

Gc
929.809492
R11s
v.3
1780899

REYNOLDS HISTORICAL
GENEALOGY COLLECTION

ALLEN COUNTY PUBLIC LIBRARY



3 1833 00729 2615

490

SCEAUX ARMORIÉS

DES

PAYS-BAS ET DES PAYS AVOISINANTS

(BELGIQUE — ROYAUME DES PAYS-BAS — LUXEMBOURG —
ALLEMAGNE — FRANCE)

RECUEIL HISTORIQUE ET HÉRALDIQUE

PAR

J.-TH. DE RAADT

V. 3



TOME III

BRUXELLES
SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE
OSCAR SCHEPENS et C^{ie}, ÉDITEURS
16, rue Treurenberg, 16

—
1901

490

V. 111/09



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CXXI.

Fig. 1. Henri Bruse (*Bruus zone*) (1292),
 Fig. 2. Jan Diederijc zone (voir Diercks (1292),
 Fig. 3. Henri van Kats (1292),
 Fig. 4. Jean, fils de Guillaume van der Maal-
 stede (1292),

} hommes de fief
 du comte de Hol-
 lande, de Zélande,
 etc.

172000



F
0746
.73

/:
Raadt, J Th de.

Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants (Belgique—Royaume des Pays-Bas—Luxembourg—Allemagne—France) recueil historique et héraldique, par J.-Th. de Raadt. Bruxelles. Société belge de librairie, O. Schepens, directeur, 1898-1901. 1898-1903.

4 v. fronts., plates. 26^{cm}.

SHelf CARD Vols. 2-4 have imprint: Bruxelles, Société belge de librairie, O. Schepens et c^{ie}, éditeurs.

"Supplément": v. 4, p. 341-376.

1. Heraldry — Netherlands. 2. Heraldry — Belgium. 3. Heraldry — Luxembourg. 4. Heraldry — Germany. 5. Heraldry — France. 6. Seals (Numismatics)

Library of Congress



CR1994.R2

pa28c1

7-1063

N

Naaldwijk. Guillaume, non cité dans le texte, scelle une lettre à la comtesse de Hollande; la queue de parchemin porte : *balin van Rijnlant*, 1361; *Willem van Naeldewic*, arbitre entre l'évêque d'Utrecht et le damoiseau Adolphe van *Virnenborch*, 1369 : un lion. L. : *Sigillu Willem van Naeldewic (Hollande et Utrecht)*.

GELIE attribue à *Hier Willem van Naeltwe*, homme du « duc » de Hollande : d'argent au lion de gueules. Le eq. d'or. Volet de gueules. C. : le lion de l'écu, issant d'une cuve d'argent. C'est, sans doute, ce *Hier Willem* qui fut tué à Stavoren, par les Frisons, en 1315; dans l'éloge des chevaliers qui y succombèrent, GELIE dit de lui : *hi droech van zilver in sin leven | een leeu van heel dair op genuelt*. Sur l'écu peint, le héraut d'armes représente, ici, le lion armé et lampassé d'azur.

Nadin (Jean de), écuyer, déclare tenir, du roi de France, avec son père, sieur Nicolas de N., écuyer, Henri et Guillaume de N., ses frères, un *allu noble* en la ville de Bastogne, 1682 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. C. : un lion issant entre un vol. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713a).

Nadons (Guillaume), homme de fief de monseigneur *Louvi*, seigneur de Sere (Saives), 1346 : une fasce de cinq fusées, surmontée à dextre de trois marteaux, rangés en fasce. L. : * S W H. . . . *Nadon* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 17, fig. 453).

Naegels, voir **Nagels**.

Naeijaert (Pierre), prêtre, tient des fiefs du damoiseau Guillaume van *Clairhout*, seigneur de Pitthem et de Thiennes, et de *edele ende verde heere mer Jacop van Thiens. ghesijt van Lombise. ruidre*,

heere van Caestre, van Runbeke ende van Clairhout, ende souverain bailliu van Vlaendre, etc., van zinen voorn hove ende heerliche vqn Clairhout, 1314 : une aiguille, accostée de deux roses, rangées en bande, et de deux étoiles, rangées en barre. L. : *S Pieter Naey . . . pbr* (Fiefs, Nos 10730, 10808) (Pl. 17, fig. 451).

Naeijer, Pierre de Naeijer, prestre, receveur del obediencie de Saint-Donaes (à Bruges), 1421 : trois croisettes pattées, au pied fiché, accompagnées en cœur d'un besant, en tourteau. L. : *S' Petri Naeijers* (C. C. B., Acquis de Lille. I. 376) (Pl. 17, fig. 457).

— Jean de *Naire*, greffier de Poperinghe et notaire royal au Conseil souverain de Hainaut, 1706 : un cœur enflammé, accompagné en chef de deux étoiles à huit rais. L. : *Jean de Nay . .* (sceau plaqué) (Notariat général de Brabant, No 351, A. G. B.).

— Jacques-Joseph de Naeijer, curé de Galeken, évêché de Gand, pays de Termonde, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens allérents à son église, dépendant de la collation de l'abbé de Saint-Nicolas-ten-Bossche, en Picardie, 1787, le 29 mars : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois trèfles; aux 2^e et 3^e, trois bandes. L'écu dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange. Devise : *Opere et labore*. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46601) (voir **Smet**).

Naen (*Henricus*), échevin de Louvain, 1398 : neuf étoiles à cinq rais, trois (2, 1) au canton senestre, six (3, 2, 1) dans la partie inférieure de l'écu; au franc-quartier chargé de trois fleurs de lis, au pied

coupé, accompagnées au point du chef d'un maillet penché. L. : *S Henric . . . den scabini lovanensis* (Léproserie de Terbauck, à Héverlé, Etahl. relig., c. 4720, *passim*, A. G. B.).

Naen (*Henricus*), même qualité, 1403, 5 : même écu ; le franc-quartier chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées au point du chef d'un maillet penché. L. : *S' Henrici dicti Naen scabi louan* (Abb. de Sainte-Getrude, à Louvain).

— (*Wilhelmus*), même qualité, 1435 : même écu, le maillet penché, non dans le franc-quartier, mais en cœur, dans le champ, brachant sur le franc-quartier. L. : *S Wilhelmi de Naen scab louan* (Ibid., *Alfghem et Heijlssem*) (comp. **Winghe**).

Naes (Pierre), homme de fief du duc de Bourgogne, au bourg de Bruges, 1415, 9 : un sautoir, chargé en cœur d'une étoile et sur le bras de quatre roses, le haut du bras supérieur de senestre retranché ; ledit sautoir accompagné au canton senestre d'un corbeau. L. : *P Naes* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 41, 112, 125) (Pl. 17, fig. 455).

Naes van der Hulst (Jean), échevin de Heusden (Brabant), 1438, 60 : trois lions, 1 au canton, 2 en pointe ; au franc-quartier senestre, chargé d'un arbre (houx ?). T. dextre : un homme sauvage assis, brandissant sa massue (Maliens) (Pl. 17, fig. 456).

Nagel (Henri), burgrave d'Odenkirchen, a été investi, par l'archevêque de Cologne, du château, franchise et seigneurie d'Odenkirchen, comme Arnould van *Homen* et ses aïeules les avaient tenus, 1502 : un fermail rond, fleurdéclisé de cinq pièces, C. : un fermail de l'écu, entre un vol (Dusseldorf, *Col.*, N° 1223) (voir **Duytzsche**, **HOEMEN**).

Nagels. *Gommaer Naegels*, tonancier dans la cour de Sa Majesté dans le village de *Gestile* (Gestel, province d'Anvers ?), 1514 : une herse de labour, triangulaire. L. : *S Gommaer . . . hel* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

Nagle (Georges de), père de *Joorken*, qui tient du *Polder van Namen*, par le trépas de sa mère, *Josine Zenijmans*, deux fiefs dans ce polder, dans le métier de Hulst, et un autre dans le *Polder van Speelman*, 1552 : diapré à trois roes d'échiquier, accompagnés en cœur d'une rose. L. : *loris de Naghel* (Fiefs, N° 10698-9).

Nahuys (P.-E. van), dans une lettre datée, d'Oirschot, le 22 février 1801, annonce le décès de son père, *Albertus van Nahuys*, receveur de *Sinte-Anna Gasthuys*, à Oirschot, mort, de vieillesse, le 16 du même mois, âgé d'environ 80 ans, au *Hooy Welgeboore Heer, de Heer P. Beelaerts* (à Utrecht, *op het Preek Heeren Kerkhof*), à qui appartient la colation de l'emploi occupé par le défunt, et le prie de lui confier les mêmes fonctions : un château, girouette

de trois pièces, surmonté d'un lion léopardé. C. : le château de l'écu (cachet, sans L., en cire noire) (*M. Beelaerts van Blokland, à La Haye*, N° 49).

P.-E. van Nahuys a des frères et une sœur. Par lettres patentes, données à Utrecht, le 9 mars 1801, Pierre Beelaerts, libre seigneur (*onij heere*) de Blokland, patron et colateur dudit *gasthuis*, dit *het Beelaerts Gasthuis* — suivant les dispositions de Henri Beelaerts et de demoiselle Marguerite Beelaerts, du 4 février 1189 — en nomme receveur P.-E. van Nahuys, comme successeur de son père, feu Albert van Nahuys (Ibid.).

Le sceau de P. Beelaerts sera décrit au *Supplément*.

Naijer, voir **Naeijer**.

Naire, voir **Naeijer**.

Naives (Jean de), chevalier, châtelain de Conflans, 1333 : trois pals. L. : *S' l'chans de Naves chtrs* (Lorraine, *Briey*, B, 591, N° 108).

Nachtegaele (Thierry) (fils de Hugues), échevin de Rotterdam, 1421 : trois oiseaux (rossignols), mal ordonnés, accompagnés en cœur d'une étoile. S. senestre : un aigle. L. : *S Dirck Hughen soen* (U.).

— (Jacques) (fils de Pierre), échevin *illeg*, 1461 : trois oiseaux (rossignols) (2, 1), accompagnés en cœur d'une merlette (ou quatre rossignols), le 1^{er} oiseau et celle-ci brachant sur un filet. T. : un homme sauvage assis, appuyant sa massue sur l'épaule droite (Ibid.).

— (Thierry) (fils de Hugues), même qualité, 1468 : trois oiseaux (2, 1), le 1^{er} brachant sur un filet, accompagnés au point du chef d'une étoile. S. : un aigle. L. : *S Dirck Hughen soen* (Ibid.) (voir **Schake**).

Nacke. *Godefridus Heinekart* (*Heijcart, Heijncart, Hincart*, etc.), diéus *Nacke*, échevin de Bruxelles, 1401, 2 : un lion couronné, l'épaule chargée d'une tour (ou porte enroulée). T. : un ange. L. : *S Godefli Hincart dei Nacke* (G., c. VII, l. 22^a; G., c. XIV, l. 91, *passim*).

Compléter et rectifier, en conséquence, la description de ce sceau donnée au nom de **Hincart**. Plusieurs exemplaires plus nets de ce sceau, trouvés depuis, nous permettent de le reconstituer ainsi. Dans la légende, les deux c, dans *Hincart* et *Nacke*, sont conjugués aux lettres qui les précèdent.

Nackens, voir **Molenere**.

Namèche (Henri de), homme du comté de Namur, 1350 : une fasce, entre deux barres, le tout surmonté de deux macles. L. : *S Henri de Nameche* (Namur, N° 815).

Namelot (Calart le), écuyer, homme de Weneeslas, duc de Luxembourg, 1366 : une fasce, contenant trois pals retraites ; au franc-canton senestre, plain. L. : *S' Colart le Na* (Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 9) (Pl. 17, fig. 458).

Namen, voir **Namur**.

Namur. *Philippus, marchio namucensis*, 1212, *apud Blaton* : type équestre, le comte tenant une bannière; le bouclier, vu de moitié, montre deux (!) barres qui doivent représenter trois chevrons, ou un chevronné (**Hainaut ancien**). L. : ✠ *Philippus marchio Namuci*. Contre-scel : un écu au lion, brisé d'un bâton. L. : ✠ *Clavis* (Chartes des comtes de Flandre).

Dans le *Roman du châtelain de Coucy* (xiii^e s.), les armes du comte de Namur se blasonnent ainsi : *Heaume et chief fort et luisant, | Acesné d'or au lion noir, | Au baston de gueules*....

De *Grimbergische Dorlog* (voir ci-dessus I, p. 127) décrit ainsi la bannière du comte de Namur : *Die van goude, also ic las, | Met enen teuwe van sable was, | Van kelen met enen baston daer dore* (II, v. 2457-9).

GELRE représente ainsi le blason du grec *van Namen*, homme du roi de France : d'or au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules, au bâton du même brochant. Capeline de gueules, semée de feuilles de tilleul, renversées; sans tiges. d'or. C. : un vol d'argent (!), chaque demi-vol garni, au haut, aux deux extrémités, d'une plume grise.

GELRE donne à *Her Rubrecht van Namen*, homme dudit roi : le même écu, mais le bâton engrelé. Capeline d'argent. C. : un vol coupé d'hermine et de gueules, le second semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges, d'or.

GELRE nous donne encore les armes de deux membres de la maison de Namur : I, *Her Lodewijck van Namen*, homme du roi de France : même écu que celui du comte. Capeline d'hermine. C. : un vol, coupé d'argent et de gueules, le 2^e chargé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges, d'or. II, *Her Philips die bustaert van Aem* (= *Namen*) : d'azur, au franc-quartier d'or chargé d'un lion de sable, lampassé et couronné de gueules, et au bâton du même brochant sur le franc-quartier. Volet d'hermine. C. : un chapeau d'hermine, retourné de gueules, garni d'un vol d'argent.

— (Jean, comte de), 1332 : un lion couronné et un bâton brochant. L. : ... il e *Flandria comitis* (*Namur*, N° 535).

— (*Guy de*), frère dudit comte, 1332 : un lion couronné et un bâton engrelé brochant. C. : un écran échanté, ou éventail. L. : *Sigillum Guidonis Namur* ... (*Ibid.*).

— (Guillaume, comte de), pour certain service que nous li avien fait en le chevauch- qui par li fu derruinn faite sur se bonne ville de Louvaing, il reçoit, de la part du duc de Brabant, 2457 moutons, qui lui avient été assignés sur ladite ville, 1362 (st. de Liège), 6 janvier; donne quittance au duc de Brabant, 1362 : un lion couronné et un bâton brochant. L. : ✠ *S' Grilhermi (!) comitis namvrecen* (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1733, 1736).

— (*Hobiers de*), sires de *Biaufffort* (Beaufort) *sour Muese* et de *Renaix* (Renaix) en Flandres, reçoit, du duc de Brabant, qu'il appelle son cousin, des paiements, respectivement de 60 et de 405 moutons, en mai 1362; Monseigneur Robert de Namur scelle pour *Rauez de Gemeppe*, chevalier, *mariscal* de le

vesque de Lige (Liège), lequel *Rauez* l'appelle : *nostre chier et amiel singneu* r, et qui reçoit, du duc de Brabant, 285 moutons, reste dû sur une somme de 985 moutons, 1366, 2 juin : un lion couronné et un bâton engrelé brochant. L. : *S' Roberti de Namere* (*Ibid.*, N°s 1737, 1760, 2058).

Robert de Namur apposa ce sceau, en 1366, à un acte, en remplacement du sceau de *Rauez de Gemeppe* (Jemeppe), chevalier, *maréchal* de l'évêque de Liège (Chartes des ducs de Brabant, N° 2061).

Namur (Robert de), *mariscalle* de *lost* du duc de Brabant, 1368; seigneur de *Biauffort* *sour Muese* (1374) et de *Ronais* (Renaix) en Flandre, chevalier, 1379, 82 : un lion couronné et une cotice engrelée, brochant. C. : un vol, semé de feuilles de tilleul renversées, sans tiges. L. : ✠ *S' dui Roberti namvrecensis* (Chartes des ducs de Brabant et Namur, N°s 1128 et 1138).

Un des actes, de 1379, qu'il scelle en qualité de feudataire du comte de Hainaut, l'appelle : *haut et noble monsignour Robert de Namur*, *signour de Biauffort* *sour Muese* et de *Ronais* en Flandres (*Namur*, N° 1128).

— (*Robbiers de*), sires de *Beaufort* *sour Meuze* promet au duc et à la duchesse de Brabant que *tous les jours de nostre vie serons contents de pendre et recevoir ou de faire et recevoir pour les rentes quil nous doivent a Lovain et dont assenez sommes sous leur rentes et revenez a Lovain, tel argent et tel paiement quil vient ou faichent payer annuellement a3 autres gens assenez sour yeelles rentes fauz a3 yaux plus a demander tant que nous viverons et recognissons parmy ces presentes que il nous ont bien et souffissamment payet tout che quil nous devoit de nos dirtes rentes douz tamps passe jusques a jour de la date de ces presentes lettres; acte donné a Bruxelles, le 13 décembre 1369 : dans le champ du sceau, un casque cîmé d'un vol, un peu fruste, le volet (couverture) semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (*Ibid.*, N° 2304).*

— (Guillaume de Flandre, comte de) et sire de L'Escluse, 1370 : un lion couronné et un bâton brochant. Le volet semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. C. : un vol. L. : *S' Guille* ... de *Fland* ... *comitis namu* luse ... (*Ibid.*, N° 2350).

— (*Hobiers de*), sire de *Biauffort* sur *Mieuze* et de *Renaix* en Flandres, donne, au duc de Brabant, quittance pour une obligation de 2255 moutons, 1371, 14 juillet : un lion couronné et un bâton engrelé brochant. C. : un vol, coupé, la partie inférieure semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. L. : ✠ *S' dui Roberti Namvrecensis* (*Ibid.*, N° 2400).

L'armorial du xiv^e siècle, publié par DOUET DARCQ, blasonne l'écu de Monseigneur Robert de Namur : *Les armes de Lantur* (!) à un bâton de gueules engrelé.

— *Euerich van Namen*, chevalier, caution du duc et

de la duchesse de Brabant, envers Renier de Schoonvorst, chevalier, le jeune, 1372 : plain ; au franc-quartier chargé d'un lion couronné, l'ubâton brochant sur l'écu. L. : ★ *S' Emery de . . . dre . . . de Nam . . .* (Ibid., N° 2120).

Namur (Robert de), seigneur de Beaufort et de Renaix, un des chefs de l'armée brabançonne à Basweiler, où il fut fait prisonnier ; i. t. : 438 + 5351 moutons, 1374 ; héritier de sire Philippe, bâtard de Namur, *ons broeder*, prisonnier illec sous sa bannière (i. t. : 265 1/3 moutons), 1374 : dans le champ du sceau, au eq. cimé d'un vol, semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tige. L. : *Sigillo Robertes* (!) (Ibid.).

— (Guillaume de), fils aîné du comte de Namur, chevalier, prisonnier illec, sous ledit Robert de Namur ; i. t. : 29094 moutons, 1374, 5 : un lion couronné et un bâton brochant. C. : un vol d'hermine. L. : *S' Guille de Fladres fil au cote de Nam chlr* (Ibid.).

— (Louis de) (et *van Namen*), seigneur de Pettinghem (Peteghem) et de Belle (Bailloul) en Flandre, reçoit, du Brabant, une indemnité de 1388 moutons, du chef de l'expédition à Cladigny, 1365 (n. st.), 1^{er} janvier ; un des chefs de l'armée brabançonne à Basweiler ; prisonnier illec ; i. t. : 1538 moutons, 1374, 5, 7 : un lion couronné et une cotice brochant, chargée en chef d'une coquille. C. : un vol, semé de feuilles de tilleul, sans tiges, renversées. Sur le sceau de 1362, S. : deux léopards lionnés, ailés. L. : *S' Lvd mervo* ; sur les sceaux de 1374-7, T. : un homme sauvage, sans massue, et une femme, coiffée d'une sorte de béguin, issant, tous deux, de l'encadrement du champ. L. : *S' Ludouici de Namureo* (Ibid.).

L'armorial de la fin du XIV^e siècle, publié par DOUET D'ARCO, blasonne l'écu d'un *Mgr. Lys de Lumar* (?) : les armes de Lumar à un bâton de queues engrengé (sic), à ij coquilles d'argent sur le bâton ; et l'écu d'un *Mgr. Guillaume de Lumar* : semblablement, (1) à un encadrement de Navois.

— *Emery van Namen*, bâtard, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous ledit Louis de N. ; i. t. : 706 moutons, 1374 ; plain ; au franc-quartier chargé d'un lion couronné et d'un bâton brochant. L. : + *S' Emris de Flandre bastur au conte de Namur* (Ibid.) (Pl. 17, fig. 439).

Sur le sceau de 1372, décrit plus haut, le bâton brochant sur tout l'écu.

Devant les échevins de Bruxelles, le 17 juin 1382, *Heynexus de Namen, filius quondam Gossain de Namen, transporta, ad opus Ludovici dicti van der Golen, filii Ludovici dicti van der Giden, multoris, une rente sur un domicellatium, . . . situum apud capellum supra locum dictum den Suelgenbergh, infra eandem dictum den Nouwenborre* (G., c. 14, N° 438).

N. B. *Ludovici dictus van der Gochen, multor, filius Ludovici*, accomplit un acte, devant les échevins de Bruxelles, le 21 février 1391 (n. st.) (Ibid.).

Namur (Jean de), seigneur de Wynendale, Ronays (Renaix) et de Quakebeke (Quaedbeke), frère de Guillaume de Flandre, comte de Namur, seigneur de Béthune, 1392, 5, 6, 7 (n. st.) : deux sceaux ; 1397 : un lion couronné, Volet semé de feuilles de tilleul renversées. C. un vol, également semé de feuilles de tilleul renversées ; l'écu accosté de deux arbres. L. : *Si s d. Namureo domini de Wynendale* 1392, 5, 6 : mêmes écu et C., l'écu accosté également de deux arbres, toutefois, le vol est semé de trelles renversées, et la 1^{re} et la dernière plume de chaque demi-vol sont sommées d'une plume. L. : *Sigillum Iohannis de Namureo domini de Wynendale* (Namur, N° 1264, et Chartes des ducs de Brabant).

— (*Jehans de*), *maires et eskevins de le court* (non désignée nommément ; il s'agit d'une rente sur un bien à Ramillies, en Brabant), 1397 : un fer à cheval renversé (les bouts en haut). L. : + *S' I . . . de Namur* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3180, A. G. B.).

— (Jean de), seigneur de Wynendale, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1404, 5, 6 : un lion couronné. C. : un vol d'hermine. S. : deux lions. L. : . *Iohannis de* (C. C. B., Acquis de Lille, t. 417).

— *Johannes de Namen*, échevin de Bruxelles, 1422, 3 : trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (de néuphar) ; au franc-quartier brochant chargé d'un lion. L. : + *S' Ian van Namen* (G., c. XIII, t. 68, et c. V, t. 336).

— (Henri Claude de), vicomte d'Elzé, l'un des deux collateurs d'un bénéfice en l'église Notre-Dame-de-la-Chapelle, à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à ce bénéfice, 1787 : un lion couronné. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles, dont trois relevées. S. : deux lions regardants (cachet, sans L., en cire noire) (C. C. B., reg. 46518).

L'autre collateur, qui figure en premier lieu, est Alexandre-François, comte de Groesbeek et du Saint Empire Romain, vicomte d'Enghien.

— (Nicolas) (sans particule), curé de Wolkrange, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la chapelle d'Ulange, succursale de sa paroisse, 1788, le 25 mars : écartelé ; au 1^{er}, une écrevisse ; au 2^d, un château ; au 3^e, un cœur, percé de deux fleches, passées en sautoir, les pointes en bas ; au 4^e, un monogramme, formé des lettres N A R ; à la champagne échiquetée de deux tires. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à quatre fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid., reg. 46590) (voir Douillet, *Flandre, Carondelet, Coudenove, Cronen-*



Fig. 1



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CXXII.

Fig. 1. Gilles van den Poele, chevalier (1292),
 Fig. 2. Colijn van den Poele (1292),
 Fig. 3. Jean, seigneur d'Arkel, chevalier (1299),

} hommes de fief du comte
 de Hollande, de Zélande,
 etc.

burg, Melun, Mons, Oijenbrugge, Seilles, Soillot, Trazegnies, Waha).

La réunion des trois lettres N A R, au P quartier, produisit la représentation de toutes les lettres du mot Namur.

Nancy. *Joffrois de Nancey*, châtelain de l'aucoleur (Vaucoleurs), chevalier et conseiller du Roy, bailli de Chaumont, 1350 : une croix engrêlée. C. : une aiguillère (?), accostée de deux roses. L. : de Nancey (Lorr., *Neufchâteau*, B, 833, N° 35).

— *Andrieu de Nancey*, escuier, prête serment comme gouverneur du comté de Ligny (Ligny), poste auquel il avait été nommé par feu le duc de Brabant ; les trois États de Brabant, au nom des enfants du duc, l'avaient confirmé dans ces fonctions ; 7 nov. 1413 : une croix engrêlée, accostée en chef de deux étoiles à cinq rais, la 2^e, dont on n'aperçoit qu'un vague contour au bas, semblant avoir été effacée sur la matrice. C. : une femme issante, entourée d'une guirlande de roses. S. : un léopard lionné, accroupi, et ... (cassé à senestre). L. : de Nancey (Chartes des ducs de Brabant) (voir *Pulligny*).

Naninnes (Jean Hustin de), jadis prisonnier à Basweiler, sous Louis de Namur ; i. t. : 112 moutons, 1374 ; scelle pour Jean *Bierpeyn* (d'Erpen ?), prisonnier sous ledit Louis ; i. t. : 41 moutons, 1374 : une bande, chargée d'un lion léopardé. L. : *S Jehan Hustin de Naninnes* (ibid.).

— (*Gilchon* de), prisonnier illec, sous ledit Louis ; i. t. : 162 moutons, 1374 ; scelle pour Jean van den Steen, prisonnier sous le même ; i. t. : 40 moutons, 1374 ; *Hustyn* (ne scelle pas) et *Gilson van Naninnes*, frères, reçoivent, du Brabant, du chef de leur frère, *Fastreil van N.*, chevalier, prisonnier sous le même, un acompte sur une i. t. de 580 moutons, 1374 : même écu, mais la bande chargée au haut encore d'une coquille. L. : *S Gilchon de Naninnes* (ibid.) (Pl. 17, fig. 460).

Les chartes portent : *Naninis*, -nez, *van Naninnes*, etc. Elles ne donnent pas de prénom à Jean Hustin de N. Sur *Fastreil de N.*, voir *Hennicourt*, *Miroir des Nobles*.

— (Jean de), échevin de l'église Saint-Lambert, de Liège, dans sa cour de Flawinne, 1486 ; échevin de la haute cour du Feix, 1494 : une bande, chargée en chef d'un lion. C. : un renard, en arrêt, ravissant une poule. S. : un lion et un griffon. L. : *S Jehan de Nanies* (Namur, *Pauvres*, 1026).

— (Jean de), échevin du chapitre de Saint-Pierre au château de Namur, jugeant en la ville de Saint-Denis, 1490 : même écu. C. cassé. S. dextre : un lion. L. : *S I ... de Nanin* ... (Namur, *Satzinnes*, c. 517).

Nanteuil. *Guy de Nantuel*, sires de Veri, chevalier au roi de France, 1293 : trois fleurs de lis. L. : ...

, *vidonis d Nantolio militis* (Chartes des comtes de Flandre).

Naret (*Pierart*), bourgeois de Binche, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Binche, 1475, 6 ; reçoit une rente viagère, pour ses enfants, *Piero* et *Quintine*, 1475 ; une autre rente viagère pour *Ysabel* Naret, femme de Jean Pichart, *Amalberge* Naret, femme d'Ursmer Willemotte, ses filles, procurées avec Jeanne de Bayay, sa femme, et pour *Pierot* et *Quintine* Naret, aussi ses enfants, 1477 : une étoile (à six rais) et un croissant tourné, accostés, accompagnés en pointe d'une rose. T. : une damoiselle. L. : *S ... art Naret* (C. G. B., Acquis de Lille, I. 1685).

— (*Pierart*) (et *Narret*), bourgeois de Binche, reçoit des rentes viagères, sur le domaine de Binche, pour Jeanne de Bayay, sa mère, veuve de *Pierart* Naret, *Ysabeau*, *Amalberge*, *Pierot* et *Quintine* Naret, enfants de ladite Jeanne, 1481, 2 : un bâton, accompagné en chef à senestre d'une étoile à cinq rais et d'un croissant tourné, adossés, et en pointe à dextre d'une tête et col de bœuf. T. : une damoiselle. L. : *Seel Pier ... Naret* (ibid., I. 1688).

D'après la quittance de 1482, *Ysabeau* était femme de Jean Pichart, et *Amalberge*, d'Ursmer Willemotte, tous deux bouchers. La tête et col de bœuf dans les armes de *Pierart* Naret, le fils, font supposer qu'il était également boucher.

Narette, voir *Bosquet*, *Crokoison*, *Naret*, *Narret*.

Narret, voir *Hanart*, *Naret*, *Narette*.

Naselli (Aloysius-C. de) (aussi sans particule), capitaine, scelle un rapport, 1742, le 18 octobre, à Luxembourg ; scelle une sentence du tribunal martial, tenu sur ordre de Renier, baron von Gemmingen, lieutenant-colonel et commandant du régiment comte *Gaissrugg*, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, à Anvers, le 28 février 1744 ; scelle une autre sentence, au camp d'*Aast*, le 28 mai 1744 : une fasces, sommée d'un lion couronné issant et accompagnée en pointe de trois besants, ou tourteaux, rangés en fasces. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux pyramides de trois perles (cachet, sans L., en cire rouge) (Archives de Nivelles).

Sur le compte de dépenses, dressé, à Orbittello, le 18 juin 1733, de la compagnie du capitaine von Ernans von Bieherau, au régiment d'infanterie Impériale et Royal du général *Feldwachtmeister* baron von Bettendorff, figure un enseigne (*Führerich*) *Nasselli* (le même ff).

Nassau. *Roportus*, comes in *Nassauee*, 1300, in *vigilia beate Barbaræ* : un lion et un semé de billettes. L. : mes (Metz, Seigneurie de Clervaux, voir l'inventaire imprimé).

Nassau. *Otte, greve von Nassau*, déclare avoir engagé : *den erben ritter her Herman von Haszenlegum (Hasselnheim), uf alle unse vesten so burgmanne . . . das he uns helfen sal unse recht und gewonheit behirten und behalden, 1331, des fritages nah mittevasten* : un lion et un semé de billettes. L. : . . . *Ottoni (!) de* (Archives de Metz, Seigneurie de Clervaux).

— (Henri, comte de) et *Aleydis*, sa femme. Celle-ci, pour l'amour qu'ils portent à leur *consanguineus*, noble homme Thierry, seigneur de Heinsberg et de Blaukenberg, chevalier, fils de feu Godefroid, son frère, renonce en sa faveur à la succession de feu Waleran, seigneur de Blaukenberg, autre frère de ladite dame, et ce du consentement de son époux, le comte Henri, de son fils aîné, Othon, chevalier, et de son autre fils, Henri, prévôt de Spire, 1333 ; le comte : type équestre, à droite ; le bouclier et la bannière au lion et au semé de billettes. La housse au lion (sans billettes). L. : *✠ Sigillum Henrici comitis de Nassowe* (Düsseldorf, *Jul.-Berg*, N° 367).

— La comtesse *Aleydis*, susmentionnée, 1333 : type équestre (non armorié).

— Othon, ci-dessus, 1333 : un lion, chargé de . . . et un semé de billettes. L. : *✠ S^t Ottoni (!) de Nass. v.*

— Henri, ci-dessus, 1333 : même écu, le lion chargé de . . . L. : *✠ S^t Henrici de Nassovia* (Ibid.).

— *Grave Gerlach van Nassauwe, wilen ce was Kuning Adolfs sun*, déclare avoir donné en amélioration de lief à *heren Henrich Beyer, dem Alden, Ritter, die hude die her Otte van Dietz hatte van uns uf dem Eynrich allentallen gesesse, an (à l'exception de) Hennekus kint van Pissekoben, 1343, in vigilia dominice Inocacil* : un lion et un semé de billettes L. : *rlaci comit de* (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, fonds de Rheinauch).

— *Hiltger von Nassowe, Ritter, und Elisabeth*, sa femme, déclarent avoir vendu une rente de blé, *van den huben zu Singoben (Singhofen), dem strengen ritter heru Friderich Brenner*, et à *Grête*, sa femme, 1354 : une cotice (!) et un semé de billettes. L. : *ri de Na. a. .* (Arch. de Metz, Seigneurie de Clervaux, N° 324 de l'inv. impr.).

Ce personnage ne semble pas appartenir à la rare des comtes de Nassau.

— Jean, comte de *Nassouwen*, reçoit, du duc de Brabant, par l'abbé de Tongerlo, 300 vieux écus d'or d'Anvers, à valoir sur son indemnité du chef *van dertich gelaven, daer wi hem mede te dinst comen sijn, nu ter tijt* (guerre de Flandre), 1357 : dans le champ du seau, un casque cimé d'un lion léopardé assis, entre deux cornes de bœuf, semées de billettes. L. : *S^t secretum Iohannis (!) de Nassav* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1079).

Cette quittance est datée du 9 mai 1357.

Jean, comte de *Nassauwe* et seigneur de *Merenberghe* (*Merenberg* = *Merenberg*) reçoit, en la même année, dudit duc, deux autres paiements : le 29 septembre, 412 vieux écus, le 8 octobre, 200, à valoir sur 1100 qui lui étaient dus, et, le 15 juillet 1361, un acompte de 1425 florins de Florence, sans spécification.

À ces trois quittances, il append le seau décrit ci-dessus (Ibid., N° 1421, 1473, 1739).

Nassau. Jean, comte de *Nassauwe*, 1357 : un lion et un semé de billettes. L. : *✠ S^t Johans comit de Nass* (Namur, N° 816).

Voit, au nom de *Cronenburg*, l'analyse de l'intéressant document de 1357.

Jean, comte de N., lors de la guerre entre le Brabant et Flandre, dénonça ses frères à Louis de Male (*tirab. Joorsten, cod. dipl.*).

— *Ma dame Aelis de Vianne* (Vianden), *contesse de Nassauwe*, 1357 : dans le champ du seau, rond, dame debout, tenant deux écus : A, de *Nassau* : B, une fasce (*Vianden*). L. : *✠ Dom eydis de Naysauwe* (Ibid.).

— (Othon van), chanoine de Cologne, *Ich Otte van Nassau, canonich zu Collen, dun kund allin hulin in deszem brieve, dat ich zur mich, myne erren, vrunde, manne, hulperre ind dynere, an geverde gloyt han ind gloven in goetlin trucun unnd zoe den heeligen gesworn han, dat ich von wegin dez krygges ind strydes, die geveest sint zusschin myne lieven gnedigen heren hern Wentzslan, hertzoghe von Lottsilborgh, von Brabant ind von Lymborch an eyne syde ind hern Wilhelm hertzogin zu Gulche an die andrin syde, an den selven hertzogin von Lottsilborch, von Brabant ind von Limborgh, des gevangin ich al da wart. sine lande, hude, hulpern, manne, dyeneren nimmerme geveerechen sal mid wordin off mid iverkin in egheynre wyse, an alle geverde ind argelist. Oirkunde myns inges[eyl] an deszen brief ghehangen, datum sabato post festum divisionis apostolorum anno domini mccc^{to} lxx^{to} secundo* (17 juillet 1372) (Original sur parchemin ; seau en cire brune, appendu à une simple queue de parchemin) : un lion et un semé de billettes. L. : *S Ottonis de Nassa*. (Chartes des ducs de Brabant, N° 2424).

— Jean, comte de *Nassauwe*, 1374 : même écu. C. : un vol. L'écu accosté de deux tours à deux étages, contenant, chacune, dans sa partie inférieure, un léopard assis, dans la partie supérieure un singe ; ces deux singes supportant le C. L. : *S^t Johis coes (!) de Nass* (Düsseldorf, *Jul.-Berg*, N° 903).

— (Robert, comte de), déclare que sire Guillaume, fils de sire Thierry, sire de Perwez, ne lui doit plus, du chef de rançon *van sijns gerekenis wegen*, que 6000 florins, 15 juillet 1376 ; donne, au duc et à la duchesse de Brabant, quittance de 6000 florins

qu'il leur avait prêtés, de concert avec sa femme, Anne, 1378; même écu (Chartes des ducs de Brab.).

Il avait fait Thierry prisonnier à Rüsseleur. *GEINE* donne ainsi les armes du *græc van Nassau*; d'azur au lion d'or, armé et lampassé d'gueules; et au semé de billettes d'or. Volet de l'écu. C. : un vol, coupé de ... et de ... le 2^e, semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (inachevé).

Nassau (Engelbert, comte de), seigneur de Lek et de Bréda, 1310; cousin du duc de Brabant, 1411, à Bastogne et à Jœir; scelle en 1413; jure au duc de Brabant : *in allen saken onderdanich ente ghehoirsam sijn soelen, sijn heerlicheijt, lant ende palen ende sijn onrecht te helpen, beschuuden, keren ende weren tegen elckermak ... mit raide, mit dade, mit live ende mit goede, mit alle onser macht ... als een guet getruwe ondersate sijn rechten landshere schuldich is te doene*; donné à Berghen in Henegouwe (Mons), 12 avril 1418: même écu. C. : un vol. L. : *S' Engelt' comtes de Nass'* (Chartes des ducs de Brabant; Luxembourg, c. V, l. XVIII, No 13; Dusseldorf, Clèves-Mark, No 711; Chartes des ducs de Brabant).

En 1410, il reçoit, du duc de Brabant, 309 1/3 couronnes de France.

- (Jean, comte de), 1413 : mêmes écu et C., sous un édicule. L. : *S' Johis comte de Nassau* (Dusseldorf, Clèves-Mark, No 711).
- (Engelbert, comte de), seigneur de la Lek et de Bréda, reçoit un paiement par son parent (*neve*), Jean van Schoonvorst, burgrave de Montjoie, receveur de Brabant, 1414 : dans le champ du seau, un eq. cimé d'un vol. L. : *S' Engelbrech von Nassae* (Chartes des ducs de Brabant).
- *Henric, greve te Nassou ende te Vianden, heere ter Sleijde*, (Schleiden), ayant été nommé châtelain, burgrave et drossard de Limbourg, par acte du 23 mai 1442, comme successeur de Jean van Raust, le jeune, promet au duc de Brabant, de lui rendre les château et ville de Limbourg, à la première réquisition, 3 septembre 1442 : un lion et un semé de billettes. C. : un vol. L. : *S' Henric iurenis comes Nassou z Viā* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

Son frère, Jean, comte de N. et de V., seigneur de la Lek et de Bréda (son seau est tombé), et son parent (*neve*), Gauthier Bau, chevalier, scellent cet acte (voir 1311).

- (Jean, comte de), de Dietz, etc., scelle un acte de son parent, Philippe, comte de Katzenelnbogen, 1451 : mêmes écu et C. L. : *Sigillum Iohannis comitis de Nassou* (Chartes des ducs de Brabant).
- (Jean, comte de), Dietz, Vianden, seigneur de Bréda et de Grimberghe, chambellan de son cousin le duc Philippe le Bon et drossard du Brabant, fait, par l'intervention de ce prince, un accord, avec Philippe de Glymes, au sujet d'un différend qu'ils ont en comme coseigneurs de Grimberghe, 1456 :

mêmes écu et C. L. : *Sigillum Iohannis comitis de Nassou* (ibid.).

Nassau (Henri, comte de), Vianden, Katzenelnbogen, seigneur de Bréda, Diest, Heusden, Grimberghe, etc., 1519 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion et un semé de billettes; aux 2^e et 3^e, une fasce (**Vianden**). C. : un vol. L. : *S' Henric comitis de Nassou z Vianden* (Diest, l. 121-130).

— *Johan, grave zu Nassau, herr zu Beilstein* (Beilstein), *unser freuntlicher lieber her Vitter*, scelle un acte de Jeanne d'Isenburg (voir **Sayn**), 1514 : un lion et un semé de billettes. C. : un vol, semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. L. : *Johan gr. Nass. herr zu B. ist.* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, No 2604).

— *Johan, grave zu Nassau und Sarbrucken* (Saarbrücken), seigneur de *Laer*, scelle le contrat de mariage de Jean de Liège, seigneur de Berchem, Raust, Esch-sur-Sure, etc., et d'Anne d'Isenburg, 1519, le 20 janvier (st. de Trèves) : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion et un semé de billettes; aux 2^e et 3^e, un lion et un semé de croisettes recroisées, au pied fiché (**Saarbrücken**). Deux casques. C. C. : 1^o, un léopard assis entre deux cornes de bœuf; 2^o, en vol. L. : *S' Hans graf zu Nassau brucken her. zu Lar* (ibid., No 2684).

— (François-Jean, prince de), chevalier de la Toison d'or, gouverneur et capitaine-général du duché de Gueldre et du comté de Zutphen, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Angéline, née baronne de Schenck de *Nijdecken*, du côté paternel, est *gentil-femme*, fille de messire Christophe, baron de Schenck de *Nijdecken*, seigneur de *Hillenraedt* (Hillenraadt), Swalmen, Assel (Asselt), *Blijenbeck* (Blijenbeck), *Aefferden* (Afferden), *Gribbenvorst* (Grubbenvorst), conseiller noble du conseil souverain de Sa Majesté au duché de Gueldre, et de Philippine-Anne d'Oijenbrugge; petite-fille de messire Arnould, baron de Schenck de *Nijdecken*, seigneur de *Hillenraedt*, Swalmen et Assel, et de Marie d'Oijenbrugge de Duras; arrière-petite-fille de messire Christophe, baron de Schenck de *Nijdecken*, seigneur de *Hillenraedt*, etc., et d'*Aleijde van der Lip*, dite Honu, dame de *Blijenbeck*, etc.; que ce dernier Christophe était fils de messire Arnould, baron de Schenck de *Nijdecken*, seigneur de *Hillenraedt*, etc., et de Marie Huyn d'*Amstenraedt* (Amstenrade), et que, enfin, ladite damoiselle est *eruyement noble de tous costez sans aucune bastardise, ny bourgeoisie*, 1690, le 3 janvier : écartelé; au 1^{er}, un lion et un semé de billettes; au 2^e, un léopard lionné (**Katzenelnbogen**); au 3^e, une fasce (**Vianden**); au 4^e, deux léopards, l'un sur l'autre (**Dietz**). L'écu sommé d'un bonnet de prince du Saint-Empire et

entouré du collier de la Toison d'or. L. : *Fraue D g princeps de Nassau comes de Katzenelenbogen* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373, A. G. B.) (voir **Bau, Glimes, Hohenstein, Goudenbergh** (1357), **Cuijk, Cronenburg, Ligne, Lokhorst, Manderscheid, Rochefort, Serclaes, Staffel**).

Cet acte de 1690 est donné à Ruremonde.

Nauheim. *Die strengen edel knechte Joncherren Jacob Huntzwein, Johan van Nuheim, Arnold Schilling* scellent un acte d'un cert du sire Frédéric Bremer et de son enfant, 1361, le 1^{er} juillet; Nauheim : une bande, accompagnée de six besants, ou tourteaux et d'une étoile à dextre du bras, ou tourteau. L. cassée (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Les besants, ou tourteaux, sont rangés en orle.

Nausnider. *Andreas Nausnijdere*, échevin de Louvain, 1460 (n. st.), 4, 6 : un sautoir, chargé en cœur d'une fleur de lis, au pied coupé (ou d'une moucheture d'hermine). L. : ✠ *S' Andree Nausnider scab' lor* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Christianus Nausnider[e]*, même qualité, 1481 (n. st.), 7 : un sautoir. L. : *S' Cristiani Nausnid' scab' lou* (Ibid.).

— *Geldulphus (Geldolphus) de Nausnider*, même qualité, 1517, 24, 5 : un sautoir. L. : *S' Geldulphi de Nausnider scab' touan* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain; Etabl. relig., c. 3610, A. G. B., et Abb. de Saint-Trond, c. 11).

Nava (Jeronine, comte de), général-feldmaréchal-lieutenant des armées de Sa Majesté la reine de Hongrie et de Bohême et commandant de la ville et citadelle d'Anvers et de ses districts, délivre un passe-port, pour Termonde, à un auditeur militaire, à un caporal et à sept convalescents du régiment d'infanterie « comte Gaisrugg », 17... : échiqueté d'azur et de vair de cinq tires, chacune de trois points, les points de vair, chacun, de deux tires. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons, et accosté de deux palmes, liés au bas (cachet, sans L., en cir rouge) (Ville de Nivelles).

Nous avons oublié d'annoter la date de cette pièce, difficile à retrouver, parce que faisant partie d'un fond non classé.

Navander (Jacques), échevin de Rotterdam, 1640 : un bateau sur une eau. C. : un buste imberbe. L. : *S' Jacob Navander* (V.).

Naveau. *Seignior Loui Naveal, citain de Liege*, scelle un acte des maires et échevins de Liège, 1272, le mercredi devant le feste saint Johan baptiste : dans le champ du sceau, un château. L. : ✠ *S' Lodevici Navea* (Archives de l'Etat à Liège, Abb. de Robermont).

Naveau. *Gerars Naveaux, esquierin de Sraigne le Chestel, en Hesbaigne* (Seraigne-le-Château), 1360, le 16 avril : trois fleurs de lis (et un bâton brochant?). L. : *vea*... (Ibid., Abb. de Saint-Jacques).

Naves. *Der veste und wollegebornte Meister Nicolas de Naves, her zu Wannen* (Vannes), conseiller de l'empereur à Luxembourg (scelle l'acte indiqué au nom de **Metzenhausen**), 1527 : trois fasces et un pal brochant, accompagnés en chef à dextre de... C. cassé. L. : *Nicolas d Nau*... (Arnheim, Chartes de Luxembourg, No 2408*).

Voir, sur lui, J.-CHARLES KOHN, *Histoire des seigneurs et de la seigneurie de La Grange*, T. I, p. 57 (Luxembourg, 1899).

Naviers, voir **Blancq**.

Nederalphen. *Estevne de Nederalfen*, conseiller du duc de Brabant, 1400, à Bruxelles : un sautoir engrelé, accompagné en chef d'un anneau; au chef chargé de trois étoiles à cinq rais. L. : *S' Stephani de Nederalfen* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Etienne van der), receveur général de Brabant, 1408 ; conseiller du duc de Brabant, déclare devoir à Jean de Caomaisnil, *esquier descuierie* du duc, 374 livres de 40 gros, 1412 : même écu. T. : un ange agenouillé. L. : *S' Stephani de Nederalphen* (Ibid.).

Nederbeempt (Gérard van), jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur ; i. t. : 438 moutons, 1374 : une fasce, et en chef un écusson à trois roses, brochant. L. : ✠ *S' Gerardi de Inf Prato (de Inferiori Prato)* (Ibid.) (Pl. 17, fig. 461).

NEDERENBROEKE (*Johannes dictus van den*), échevin du *bijeng* de Lierre, 1344 : trois chevrons. L. : ✠ *S' Jan v. . . . derbroeke* (Nazareth).

Nederheim. Jean van *Nederhem*, ancien combattant, sous le duc de Brabant, contre le comte de Flandre (voir **Brugghe**), 1358 : écartelé; aux 1^{re} et 4^e, plain; au chef de quartier échiqueté; aux 2^e et 3^e, trois fusées, rangées en pal (non accolées). Sur le tout, un écusson à trois cotices. L. : *S' Iohannes de Nederhem* (Chartes des ducs de Brabant, No 1637).

— Guillaume van *Nederhem*, homme de fief de Robert van Herthem, abbé de Vlierbeek, de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Liège, 1449 : plain; au chef chargé de trois pals (Abb. de Saint-Trond, c. 6) (voir **Zievel, Schimper**).

Dans les comptes généraux du duché de Brabant, figurent : *Heiares van Nederhem*, 1379-80, et *Jans zoen van Nederhem* (sic) 1383-84, comme changeurs à Bruxelles (C. C. B., reg. 2365 et 2369).

Deux personnages distincts?



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CXXIII.

Fig. 1. Jean van Baarsdorp (1299),

Fig. 2. Jean van Borssele, chevalier (1299),

Fig. 3. Henri Buffel, chevalier (1298),

} hommes de fief du comte
de Hollande, de Zélande,
etc.

Un *Seyer van Nederheem* scelle, en 1419, en qualité de tenancier de Renier Billen, als *heere van den gronde ende meijer sijns selfs hooft*. Cet acte porte, en outre, entre autres, le sceau de *Fey Davids*, tenancier de la même cour. Les légendes des deux sceaux étant détruites, il est impossible d'attribuer ceux-ci, d'une façon certaine, à leurs propriétaires respectifs.

Voici la description de ces sceaux :

A, parti; au 1^{er}, trois marles; au 2^e, une fasce, surmontée de trois merlettes. Légende cassée.

B, de menu val; au frane-quartier chargé d'une lettre *S*. L. : *her* (Abb. de la Ramée, *Etabl. relig.*, t. 3179, A. G. B.).

Par lettres patentes, données, au château de Gorinchem, le 16 décembre 1466, Charles de Bourgogne, comte de Charroisais, *nomme écuyer descurie, Jehan de Nederheem* (sic), *écuyer* (Charles de l'Audience, t. 9, A. G. B.).

Nedermoelen (Julien van der), échevin de Gorssum, 1363 : deux chevrons, accompagnés de deux fers de moulin, 1 en chef à droite, 1 en pointe, et en chef à senestre d'un soleil. C. : un fer de moulin (Ordance) (Pl. 17, fig. 462).

Nederpoerten (Guillaume van der), jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 39 moutons, 1371 : plain; au chef chargé de trois maillets penchés. L. : *S' Vilem van der Nerdport* (!) (Charles des ducs de Brabant).

Nederveen (Pieter van), *ambachtsheer* (voir **Be-soijen**), 1388 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois étoiles à cinq rais; au 2^e, une fasce bretessée et contre bretessée, surmontée à senestre d'un blanchis; au 3^e, une fasce bretessée et contre-bretessée (sans blanchis). L. : *S' Peter* re. (Hollande).

Nédonchel, voir **Montmorency, Sainte-Aldegonde, Vilain, Wignacourt**.

Les comtes et évêques de Nédonchel, en Belgique, branche cadette des marquis de Nédonchel, en France, portent, les comtes : d'azur à la bande d'argent. Couronne de comte. S. : deux lions regardants d'argent, armés et lampassés de guules.

Les évêques : même écu. Cq. couronné. C. : un lion issant d'argent, couronné à l'antique, de

Devise : *Antiqua et nobilitas*.

Neefs (Rombaut), échevin de Malines, 1611 : une étoile (Malines). Sans tourteau.

— (Dame Isabelle), femme du damoiseau Gérard-Norb.-Ant.-Bern. Hussmans, collatrice séculière d'un bénéfice — sous l'invocation du saint nom de Jésus — en l'église des Saints-Pierre-et-Paul, à Malines, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens y afférents, 1787, le 16 mars : d'argent au tourteau de sable, chargé d'une étoile d'or, à cinq rais. C. : une tête et col de lévrier, colleté (cachet, en cir rouge) (C. C. B., reg. 46656).

Eile est collatrice en qualité de fille aînée et héritière de monsieur Jean-Joseph Neefs, licencié en droit, échevin et communisme de Malines.

Les armoiries de son mari seront décrites au *Supplément*.

NEELE (Guillaume van) (et de *Neele*), échevin et *cuerheer* de la châtellenie de Furnes, 1321, 39 : un chevron, accompagné de trois merlettes; écusson en cœur d'hermine (?) au sautoir (ou au sautoir, accompagné de ...). C. : une tête et col de bouc. L. : *S' Willem van Eele* (C. C. B., *Acquis de Lille*, 1. 91-94) (voir **Ele**).

NEELS, voir **Schellekens**.

Neelsens, voir **Martins**.

Neenken (Jean), tenancier de damoiselle Marie van *Cockelberghe* (Cockelberg) et de son mari, Gauthier (sans nom de famille), 1371, le 18 juin, et 1372, le 16 mai : une bande ondulée, accostée de deux coqs; au frane-quartier chargé de cinq coquilles, rangées en croix. L. : *S' Iohannis dei Nenzen* (G., c. XIV, 1. 91^a).

Dans le second de ces actes, il s'agit d'un bien situé sur le territoire de Bruxelles, *buten der driescmolen binnen der nuwer vesten*, c'est-à-dire : dans l'intérieur de la nouvelle enceinte fortifiée de Bruxelles.

Dans un acte du 26 septembre 1363, la propriétaire de la cour de tenanciers en question est appelée : *Jonvrouwe Marie Wouters wijf van Cockelberghe des Juyngen* (G., c. XIV, 1. 91^b).

Neer-Heijlisse (Les échevins de), 1413, 1 : un sautoir (*Heijlisse*).

Neerijnen, voir **Cock**.

Neerlinter (Les échevins de), 1381, 92, 1402, 50, 1311 : trois fleurs de lis, au pied coupé (**Rivieren**) (Diest, 1. Neerlinter).

— Les mêmes, 1340 : même écu. L. : *Styllum scabinorv de Lintris inferiori* (sic!) (*Heijlisse*).

— (Les échevins de la seigneurie de), 1783, 7 : trois fascés, chargées, chacune, de cinq blanchis (**Bergh, dit Trips**). L'écu dans un cartouche. Sans L. (Sceaux empreints sur papier, plaqué sur hostie) (Office fiscal de Brabant, reg. 344 et 349, A. G. B.) (voir **Linter**).

Neersen, Henri, voué *zo der Nersen*, reçoit, du duc de Juliers, une indemnité *van den geveenkisse dat ich in sine diense an dem stride zo Baisteyre gevangen wart*, 1371 ; scelle un acte de Jean van Bolzhüttgen, qui le dit chevalier et son *eydom* (gendre), 1372 : plain; au chef plain. C. : une tête et col de lévrier colleté. L. : *S' Heric von Nersse ritter* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N 863, et *Col.*, 933) (voir **Merode**).

GEILBE donne ainsi l'écu du *Vacht van der Neersen*, homme de l'évêque de Cologne : de gueules, au chef d'or.

— Frédéric van der Nersen, chevalier, promu, à l'archevêque de Cologne, qui lui a confié (*bevoegden*) *syn huys zu Nuenbergh* (Neuenberg), de garder

ce château, jour et nuit, *ind dat ouch noitbunelich halden*, et de le rendre à ce prélat, sur sa demande, 1393 : même écu, brisé d'un lambel. L. : *S Frederich van der Neersen* (Dusseldorf, Col., N° 1164).

Cet acte est scellé par sire Henri, voué de Neersen, *myn broider* : même écu, sans lambel. C. : une tête et col de lévrier colleté.

Neersen, Henri, voué van der *Nersen*, 1410 : même écu et C. que Henri 1371. L. : *S' Heiri*
. en (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 688).

— Henri van der *Nersen*, écuyer, fils dudit voué Henri, 1410 : plain (sans chef), chargé d'un lambel (Ibid.).

— (Frédéric van der) scelle un acte de Guillaume, bâtard de Juliers, 1410 : même écu que Frédéric, 1391. L. : *Frideric van der Nersen re* (Ibid.).

— *Heynrich, vaigt zo der Nersen*, chevalier, et Henri, son fils, procréé avec feu dame Agnès van *Homoit* (Homot), sa dernière femme, vendent, au comte Frédéric de Moers, *dat gantse allinge gut, heertlicheit ind hoff zo Geilceroide* (Gilverath), tel que sire Frédéric van der *Nersen*, chevalier, frère dudit Henri, le père, l'avait tenu et que celui-ci l'avait hérité, durant son mariage avec sa dite femme, avec le patronat de l'église à *Geilceroide*, terres, vignoble, p'cheries, etc., ainsi que « *den hoff zo H'lyre* », au pays de *Lynne*, etc., 1421 ; le père : plain ; au chef plain. C. : une tête et col de lévrier, colleté. L. : *S' Henr' va' d' Nersen ritter*. Le fils : coupé ; au 1^{er}, un lambel ; au 2^d, plain (Dusseldorf, *Orange-Moers*).

— (Jean, voué *zo der*), a été, moyennant 2500 florins, nommé, par l'archevêque de Cologne, bailli de Kempen et *Ode* (Oedt), 1456 ; se. 1459 : plain, au chef plain. C. : une tête et col de lévrier colleté (Dusseldorf, Col., N° 938).

Neerwinden, voir **Gillis**.

Neeven, voir **Neven**.

Neffken, voir **Colen**.

Neheim, Herman van *Neyhem*, dit *Duysschebracke*, se déclare indemnisé, par le comte de Clèves et de la Mark, du chef de perte de chevaux, 1415 : un chevron, accompagné en pointe d'un petit besant, au tourteau. L. : *S Hernen van Nyem* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 732).

— Herman van *Nyhem*, dit *Duysschebrake*, *borchman* de la Mark (possède une terre à *Buderich*), 1416 : un chevron. C. : un vol. L. : *S Herma va Neem* (Ibid., 739).

— Johan van *Neyhem*, bourgeois de Hamm (Mark), 1419 : un chevron. L. : *S ohaune de Neheim* (Ibid., N° 773).

Neypen, voir **Friemersheim**.

Neipperg (. . . .) écrit, de Bruxelles, 29 septembre 1712, une lettre au comte de Valvasor, colonel, commandant le régiment d'infanterie *comte Onelli*, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême ; écrit, de Neuwied, 9 et 17 avril 1743, des lettres à monsieur Buchrucker (et de Buchrucker), lieutenant-colonel, au même régiment : de pueules à trois annelets. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachets, sans L., sur pain à cacheter et encre rouge) (Ville de Nivelles).

Les cachets sont de deux matrices différentes, l'une plus grande que l'autre.

Dans la lettre du 9 avril 1743, il donne ordre à M. de Buchrucker de faire réparer le pont de Nassau pour permettre le passage des troupes.

Ce dernier personnage signe : Mathias Carl Buchrucker. Les actes lui donnent, souvent, la particule *von*. Ses armoiries seront décrites au *Supplément*.

NEYRWYNKEL, voir **Horst**.

NEYVELDINGHEN (Henri van), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Cronenburg, i. t. : 120 moutons, 1374 : une cotice, accostée de six merlettes, rangées en orle. C. : un panache de plumes de coq (ou éventail), issant d'une cuve. L. : *Henri dovchehebe* (?) (Chartes des ducs de Brabant).

Nechelputte (Jean), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1351 (a Enghien) : trois roses, accompagnées en cœur d'une molette. T. S. : un homme sauvage (Enghien).

— (Pierre), père, homme de fief d'Enghien, 1614 : même écu, mais, au lieu de la molette, une étoile à cinq rais (M. E. Matthieu).

— (Pierre et Antoine) et d'autres, *tous francys allociers, cest a entendre personnes tenants et possesseurs heritaiges et rentes laues en francys alloet au pays et comte de Hainn[au]*, 1611 ; Pierre : trois roses, accompagnées en cœur d'une étoile à six rais. L'écu posé sur deux clefs, passées en sautoir, les paumetons en haut. L. : *S Pierre Nechelputte* . . (Abb. de Forest, *Etabl. relig.*, c. 2498, A. G. B.).

— (Antoine), ci-dessus, 1611 : même écu, mais l'étoile à cinq rais. L. : *S Anthoine Nechelputte* 0 $\leq$ (16022).

Neck (Henri van) (fils de *Louris*), échevin de Rotterdam, 1538 : parti ; au 1^{er}, trois crampons, mal ordonnés ; au 2^d, deux fascés nébulées et contre-nébulées et une 3^e fascé, nébulée à sa partie supérieure. C. : dix rameaux, ou un vol (?) L. : *S Henrick Lovres* (U.).

— (Henri van) (fils de Thierry), échevin *illeg*, 1554 : trois tours, girouettées d'une pièce. C. : un vol. L. : *S Henrick Dir* Nec (Ibid.).

— (Pierre van) (fils de Henri), même qualité, 1555 : parti ; au 1^{er}, trois fascés vivrés ; au 2^d, trois (2, 1) crampons contournés. C. : un vol. L. : *S Pieter Henrick Nec* (Ibid.) (voir **Claessens**).

Necker (*Gerardus*), échevin de Tirlémont, 1356 : trois pals ; au chef chargé à dextre d'une aigle (simple). L. : . . . *Ge* (Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

— (*Gerardus*), bourgeois de Tirlémont, 1367 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois losanges, ou macles (frustes), surmontés de trois pals retraits ; aux 2^e et 3^e, de vair plain. L. : *ardi dei Necker* . (*Heijlissen*).

— (Michel), échevin de Tirlémont, 1388 : trois pals ; au chef chargé à dextre d'une aigle éployée. L. : *e scabini t* (Ibid., Abb. de Sainte-Gertrude à Louvain, Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

— *Jehan de Neckere*, 1397 ; *Jehan le Necker*, 1408, échevin de Termonde : coupé ; au 1^{er}, une tour ; au 2^d, un sautoir engrêlé. L. (1408) : *Sigill' Jan* . . . *ker* (C. G. B., Aequits de Lille, l. 70, 71).

— Jean Neckere, allentier au quartier de Tirlémont, 1421 : de vair ; au franc-quartier fascé de huit pièces, ou bien : de . . . à cinq triangles. L. : *✠ S' Iohannies* (!) *Neckers* (Abb. de Sainte-Gertrude à Louvain).

— *Ilegne le Neckere* déclare que le receveur de la châtellenie de Furnes l'a laissé jouir du « *don, grace et quitance* » que le duc de Bourgogne lui a fait, du chef de la moitié du dixième denier qu'il devait « *a cause du mariage entre moy et Mahie Michielle, fille de Jehan Michiel, de Polinchove* (Pollinchove), *de la dessus dite châtellenie* ». 1428 : un lion contourné et un semé de billettes. T. : une damoiselle. L. : *S' Henric* . . *Necker* (C. G. B., Aequits de Lille).

— Jean Neckere, allentier au quartier de Tirlémont, 1444 : de menu vair ; au franc-quartier chargé de deux fascés ; au chef de quartier plain (Ibid.).

— Lambert Neckere, échevin de Tirlémont, 1449, 61, 3 : même écu. L., 1449 : *✠ S' Lambert Neckere scabi tenen* ; 1461 : *S' Lamberti Neckere scabi tenen* (Abb. de Sainte-Gertrude à Louvain, *Heijlissen* et Abb. d'Orient, c. 2, A. G. B.) (Pl. 17, fig. 463).

NECKERTINGHEN (Robert van), jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur ; i. t. : 268 montons, 1374 : un lion couronné, chargé d'une étoile. L. : *✠ S' Robier de Glenens* (= Gelinden) (Chartes des ducs de Brabant).

NEKOUT (*Renier don*) (Echout) reçoit une rente sur le domaine de Hal, 1428 : un lion et un semé de billettes. C. : un lion issant d'une cuve, entre deux cornes de bœuf affrontées. S. : deux griffons. L. : *S' Renier van Water* . s (Mous, Domaine de Hal, 1).

NELEN, voir *Ele*.

Nemegheer (Guillaume), échevin du duc de Bourgogne, dans sa *vierschae* d'Harlebeke (*van butten*), 1508 : une rose, surmontée d'une couronne. L. : *S' Willem N* (C. G. B., Aequits de Lille, l. 412).

— (André), échevin de l'empereur dans la « loi » d'Harlebeke, 1550, 9 : même écu. L. : *S' Andries Nemegheer* (Ibid., l. 413).

Nemius (Gaspard), évêque d'Anvers, 1649 : parti ; au 1^{er}, un lion couronné, contourné ; au 2^d, coupé ; a, deux fers de moulin ; b, une étoile à huit rais (Acte dans la chasse de Saint-Guibert, à Ittem).

Nemours. Guillaume de *Nemos*, lieutenant du bailli de Troyes, 1328 : dans le champ du sceau, une rose, entourée de quatre oiseaux, les queues vers le cadre du champ. L. : *S' Geilli de Nemosio* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1450).

Neny (. . .), trésorier général des Pays-Bas, conseiller du Conseil privé, etc., écrit des lettres, 1754, 5 : de gueules au chevron d'or, chargé de deux quintefeuilles ligées et accompagné de trois mains dextres, ouvertes, Cq. couronné. C. : un ours, colleté, bondé, issant (cachets, sans L., en cire rouge) (Secrétairerie d'Etat et de guerre, reg. 1028, A. G. B.).

— (Patrice-François, comte de), écrit des lettres au comte de Cobenzl, 1767 : même écu, mais au chef d'azur chargé des lettres M. T. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à treize perles, dont trois relevées, et entouré du collier de l'ordre de Saint-Etienne. Ledit écu posé sur deux masses, passées en sautoir. S. : deux lions regardants (cachets, sans L., en cire rouge) (Lettres de Neny à Cobenzl, reg. 1451, *passini*, A. G. B.).

Il est commandeur de Saint-Etienne (depuis 1767), conseiller du Conseil privé, etc., adjoint du Chef-Président du Conseil privé.

Les deux lettres du chef : M. T., constituent les initiales du nom de l'impératrice, Marie-Thérèse.

Nenken, voir *Neenken*.

Nepveu (Henri), auditeur du roi de France, scelle un acte du garde-sceau du bailli d'Amiens, 1404 : une aigle et un bâton brochant. L. : *Seel Henri Neece* (Chartes des ducs de Brabant).

Nerad (Bernard-Christophe), lieutenant et auditeur, scelle un grand nombre de documents, 1711-44 ; deux sceaux-cachets différents : A, un lion, à la queue fourchée. C. : une colombe, tenant au bec un rameau. B, même écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons et accosté, au bas, de deux palmes, liées (cachets, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Volet quelques-uns des actes scellés par lui :

Le 22 avril 1711, à Luxembourg, sentence d'une cour martiale, tenue sur ordre de Joseph-Clément, comte

- de Valvason, colonel, commandant le régiment d'infanterie du général-feld-maréchal-lieutenant comte d'Orléans, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême; le 15 novembre et le 30 décembre 1741, *illic*, sentences; le 2 et le 5 janvier 1742, *illic*, sentences, cette dernière d'une cour martiale tenue sur ordre de Mathieu Charles von Buchrucker, lieutenant-colonel, commandant *ad interim* ledit régiment;
- le 20 février 1743, *illic*, interrogatoire relative à une instruction ordonnée par ledit von Buchrucker, lieutenant-colonel, etc.;
- le 2 mars 1744, à Anvers, interrogatoire, sur ordre de Renier, baron von Gemmingen, lieutenant-colonel, commandant le régiment d'infanterie du général-feld-maréchal-lieutenant comte Gaisrugg, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême;
- le 23 septembre 1744, au camp près de Sainghen (Sainghen);
- le 26 octobre 1744, à Neville (Néville?), pièces analogues, sur ordre du même.
- Il signe *Nerath*, de 1741 jusqu'en 1744; la pièce du 23 septembre 1744 est signée : *Nerath*.

Nerath, voir **Nerad**.

Nes (*Gerardus de*) scelle un acte de Jean [d'Arkel], évêque d'Utrecht, qui ratifie la fondation de la chapelle de Blokland, dans la paroisse d'Ottoland, fondation faite par Herlbaron van der Binkhorst, 1350 : trois crampons, accompagnés, au point du chef, d'une merlette. L. : ✠ S' *Gherardi de Nes p[re]bri* (M. Beelaerts van Blokland, à La Haye).

le Herlbaron van der Binkhorst, ridder, die te weten allen den ghenen, die desen brief zoen zien of horen lesen, dat ic ghegheven hebbe ende gheve puerlike om gheeds willen heren Jan Ewants zoon priester, die capelle die staende is in Blokland met cenre halter hoeven lants, daer die capel op staet, ende met oerlich sillinghen holt "sicciars, die hem die meijsters van der voerseijder cappellen jaertlijcs uut zoelen reijhen van der cappellen goede. In oeronde des briefs open besegheit met minen zeyhel. Ghegheven op den trefaten dach in meije int jaer ons heren m. ccc. ende vijftich. (Original sur parchemin, avec sceau, en cire verte, appendu à une simple queue de parchemin).

Le sceau de Binkhorst sera décrit au *Supplément*.

A cette chartre se trouve attaché l'acte d'approbation de Jean d'Arkel, évêque d'Utrecht, acte dont voici la teneur :

Johannes, dei gratia episcopus trintercentis, universis presbiteris nobis subditiis, ad quos presens nostrum mandatum pervenerit, salutem in domino sempiternam. Noveritis quod pro parte dilecti nobis in Christo Johannis, filii limontis, presbiteri, nobis extitit humiliter supplicatum quatenus capellam sitam in Blokland infra limites parochialis ecclesie de Ottoland per dominum Herlbaronem de Binkhorst, militem, prout in litteris quibus hec presens nostra littera est inflata plenius continetur, erectam et dictatam, approbare, ratificare et confirmare, necnon eandem presbiterum admittere et de eadem investire dignemur, nos vero desiderantes diuinum cultum numeribus augmentis ipsiusque pii prebui in limati dictam capellam de la parochialis ecclesie de Ottoland jure in omnibus semper salvo, approbamus, ratificamus et presentis scripti patrocinio in dei no mine confirmamus, ipsam Johannem presbiterum instituentes et investientes de eadem, de omnibus bonis ad eandem capellam assignatis et deservitis et ad ipsam ecclesiam spectantibus et pertinentibus gaudere debere. Quare

nobis et vestrum cultibus virtute sancte obedientie et sub pena suspensionis et excommunicationis districtè precipiente mandamus, quatenus accedentes ad dictam capellam prefatum Johannem in dicta capelle possessionem incorporalem vel quasi auctoritate nostra inducatum cum sollempnitate in lictibus fieri consuetis precipientes omnibus et singulis de iudicibus et detentoribus fructuum et reddituum eiusdem capelle ut eidem Johanni respondeant de eiusdem congruis temporibus et statutis. Respondeat] [illic] / [sic] : c. lictu] vis qui presens mandatum fuerit executi. Datum anno domini m. ccc. quinquagesimo. feria tertia post beati Bonificii.

(Original : sur parchemin, avec deux sceaux, appendus à des queues de parchemin simples; 1^{er}, en cire rouge, celui de l'évêque; 2^e, en cire verte, le sceau de Gerardus de Nes, prêtre, non cité dans l'acte; Archives de M. Beelaerts van Blokland, à La Haye).

Nes (Henri van), échevin de Léan, 1618 : trois piles (Ordange) (voir **Nesse**).

Nezens (Jean), échevin du *bijvang* de Liere, 1448 : parti; au 1^{er}, trois barres; au 2^d, deux roses, rangées en pal (Nazareth).

Les trois barres doivent, sans doute, représenter des chevrons, dont la moitié senestre a été retranchée par suite de leur réunion, en *parti*, avec un autre blason (comp. des exemples analogues, T. I, p. 98-99). Les trois chevrons, emblèmes de la ville de Liere, figurent, en effet, dans les armes de beaucoup de familles lierroises. Des deux roses, la 1^{re} est l'arbée, la 2^{de} ne l'est pas.

Nesle, voir **Amboise**.

Nesse (*Sreder van den*) et *Alfaer*, son frère, jurent fidélité à l'évêque d'Utrecht, 1353; *Sreder* : trois fers de moulin, accompagnés au point du chef d'une étoile. L. : ... *eder van den N.*; *Alfaer* : même écu, mais l'étoile à cinq rais. L. : ✠ S' *Alfaer van d.* (Utrecht) (voir **Montfoort**, **Smet**).

— (Jacques van), maître du damoiseau Bernard *Dammeroeide*, dans sa cour à Pellaines, 1329 : une étoile à cinq rais en pointe, surmontée de trois piles, C cassé (*Heijlissen*) (voir **Nes**).

Nesselrode. Jean van *Nesse/roide*, chevalier, homme du comte de Berg, 1368 : une fasces bretessée et contre-bretessée. L. : S' *lohis de Nesselro. de* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 820).

Le nom actuel de la localité est *Nesselrath*.

— Jean van *Nesselroede*, chevalier, scelle un acte de *Hugukin van Begnser* (Bensberg), chevalier, 1373 : même écu. L. : S' *d'lohis de Nesselro. de* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 48).

— (Jean-Guillaume, baron de), seigneur de *Rade* et *Luttinghore* (Lüttingshof), trésorier et chanoine capitulaire de la cathédrale de Munster, attesté, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Isabelle, comtesse de Velen et de Megen, par ses ascendants maternels, est *gentilfemme*, fille de messire Ferdinand-Godefroid, comte de Velen et à *Mejen* (?) et du Saint-Empire, baron de *Raesfeld* (Raesfeld) et *Brezenheim*

(Hr. von) *Crudenburg* (ou *Cradenburg* ?), *Hagenberg*, *Engelrode* (Engelrath), *Desback* et *Slangenholt*, seigneur engagé à *Brünen*, chambellan et colonel de la Majesté Impériale, et de Sophie-Elisabeth, comtesse de *Lymburg* (Limburg), *Brackhorst* (Bronckhorst) et *Stirum*, fille de messire Herman-Othon, comte de *Lymburg*, *Bronckhorst* et *Stirum*, seigneur de *Wisch*, *Borculo* (Borkelo), *Wemen* et *Lichtenvorde* (Lichtenvoorde), sénéchal héréditaire du pays de Gueldre et comté de Zutphen, du conseil de guerre, gouverneur de *Wesel* et *Groolte*, colonel et lieutenant-général des armées des Provinces-Unies, et d'Anne-Marguerite, baronne de *Spies*, *Vrecken* et *Hodendorf*; fille de messire Herman, baron de *Spies*, *Vrecken* et *Hodendorf*, et de Françoise de *Munster* (Münster), à l'*ortlagen* (Wortlagen); que ledit comte Herman-Othon était fils de messire Justin, comte de *Lymburg*, *Bronckhorst* et *Stirum*, seigneur de *Wisch* et *Borculo*, et de Marie, comtesse de *Holstein*, *Schauenburg* (Schauenburg), *Pinnenberg* (Pinnenberg) et *Sternenberg* (Sternberg); et que, enfin ladite damoiselle est vraiment noble de tous costez, sans aucune bastardise ny bourgeoisie, 1681, le 28 septembre, à *Munster* : une fasce brélessée et contre-brélessée, l'écu sommé d'une couronne à cinq fleurons, alternant de deux pyramides, formées, chacune, de trois perles, et accosté de deux palmes, liés en sautoir. Ladite couronne surmontée des lettres *L. W[ilhelm]*, *I. F[reyherr]*. V. N. (cachet, sans autre L., en cire rouge) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1473^{bis}, A. G. R.) (voir *Merode*, *Reuschenberg*).

Neste (Jean van den), fils de Guillaume, tient, du chef de sa femme, Marie van den Neste, de Georges, seigneur de *Halhain*, *Loemen* (Lomme ?) et *Rodelghem* (Rolleghem), un lief à *Rodelghem*, 1514 : un chevron, accompagné en pointe d'une étoile. L. : *S lun van den Neste* (Piefs, No 10623).

Le sceau est très fruste, mais le chevron était probablement accompagné en chef.

NESTEBACH, voir *Limburg*.

Nèthen. *Johannes de Nethen*, échevin de Louvain, 1281 : une aigle. L. : *✠ S' Ioh . . . e Net' scab lou* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Ioh. de Nethen*, même qualité, 1262, 3 : un croissant. L. : *... Ioh' de Net scab lou* (Hospices de Louvain et Léproserie de Terbanck, à Nivelles, Etabl. relig., c. 1720, A. G. R.).

— *Wantr. de Nethen*, *Walterus de Nethen*, échevin de Louvain, 1301, 15 : de . . . à trois écussons, chacun à la fasce, chargée de trois coquilles et sommée d'un lion issant. L. : *✠ S' Walt de Nethen scab lou* (Chartes des ducs de Brabant, N° 153, et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Nèthen. *Walterus dictus de Nethen*, même qualité, 1323 : de . . . à trois écussons, chacun à la fasce, chargée de trois coquilles et sommée d'un lion issant. L. : *✠ S' Walt de Nethen scab lou* (Saint-Pierre, c. I, A. G. R.).

— Guillaume, abbé de *Vlieterbeke* (Vlierbeck), 1360 : type oval ; prélat debout, crosse de la main droite, dans le champ du sceau ; dans le bas, un écu de . . . à trois écussons, chacun à la fasce, chargée de trois étoiles (?) et sommée d'un lion issant. L. : *✠ S' Walt' de Nethen abbas monast' Vliet' beke*. Contrescel : écu aux mêmes armes (aux trois écussons). L. : *✠ Sec Wilelmi ens* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Petrus dictus de Nethen*, échevin de Louvain, 1368 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *✠ Petri de Nethen' scabini locan* (Léproserie de Terbanck, à Nivelles, Etabl. relig., c. 4722, A. G. R.).

— *Walterus dictus de Nethen*, échevin de Louvain, 1369 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce (plein). L. : *✠ S' Walteri de Nethen scabini lou* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Gilles van *Nethene*, jadis prisonnier à *Dussweiler*, sous sire Jean Godenarts ; i. l. : 506 moutons, 1374 : une fasce, sommée d'un lion issant. L. : *✠ S' Egidij de Nethen* (Chartes des ducs de Brabant).

— Louis van *Neten* reçoit des acomptes de la duchesse de Brabant (guerre de Gueldre) ; i. l. : 80 vieux écus, 1396, 7, 8 : une fasce, chargée de deux étoiles à cinq rais, et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S Lodovici de Nethen* (Ibid.).

La quittance de 1397 le dit résidant à Louvain.

— Pierre van *Nelene*, receveur du duc de Brabant, à Louvain, 1416, 7 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, l'épaulée chargée d'une étoile à cinq rais. L. : *Signillum Petri de Nethen* (Chartes des ducs de Brabant et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Etabl. relig., c. 2610, A. G. R.).

Par une des chartes qu'il scelle, en date du 25 mars 1416 (v. st.), il autorise le prévôt de Sainte-Gertrude, à Louvain, moyennant un cens annuel de 3 deniers, à placer dans la Dyle, *tree nuove vischisten*, . . . *datse den scheepvlieden met hueren schepen niet hinderen noch letten en selen*.

— *Johannes de Nethenen*, échevin de Louvain, 1424 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, surmontés d'un lambel. L. : *✠ S' Iohis de Nethenen scabini locan* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Nèthen. *Li esquevins del ville de Netenez.* 1428 : dans le champ du sceau, un aigle nimbé, passant à dextre. L. : ✠ *S' scabinorv ville de Nettheni* : sur un listel, dressé à dextre dans le champ : . . eba . (M. Rouf-fart).

— Pierre van *Nethenen*, homme de fief de Rasse de Grez, seigneur d'Iléverlé et de *Malevien* (Malèves), 1433 : une fasce, chargée à dextre de . . . , et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : ✠ *Sigillv . Pe thenis* (Abb. de Sainte-gertrude, à Louvain).

— Maître Augustin van *Nethenen* scelle un aveu de damoiselle *Vrindeline van Nethenen*, jadis femme d'Othon van *Kuijck*, laquelle déclare tenir, du duc de Brabant, des fiefs à Oud-Iléverlé, et d'autres fiefs, de sire Philippe van *Montenaken* et du château van *der Horst*, 1470, le 4 juillet : une fasce, un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, et un lambel brochant. Cq. couronné. C. et L. cassés (Av. et den., N° 724).

— *Egidius de Nethenen*, échevin de Louvain, 1506 : une rose en chef à dextre et deux losanges, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. L. : *S Egidii de Nethen scabi louan* (Abb. de Sainte-gertrude, à Louvain).

Nettelhorst. Gisbert de *Nettelhorst*, écuyer, scelle le traité des nobles et des villes de la Guldre, 1418 : une croix échiquetée. L. : *S Gh t v Nettelhorst* (Arnhem, *Rekenkamer*).

Neudt (Philippe-Jacques-Augustin), curé de la paroisse de Leijsete et possesseur de la chapellenie de Saint-Paul, en l'église de Langemarck, toutes deux situées dans l'évêché d'Ypres, châtellenie de Furnes, remet, au gouvernement autrichien, les états des biens afférents à son église et à ladite chapellenie, 1787 : un chevron, accompagné de trois glands, tigés et feuillés (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46611, *passim*).

Neuenahr. *Wilhelmus, comes de Nuvenare, et Pontszetta*, sa femme, vendent à Rolemen van Sinzig, chevalier, un cens de 70 mares, payable in villa Wadenheim, et lui engagent leurs alleux : un vignoble, dit « *die Hart* », une terre de culture, un moulin, etc., sous Wadenheim, etc., 1329 ; le mari : une aigle. La femme : dans le champ du petit sceau rond, dame debout, tenant deux écus : A. une aigle ; B. de . . . et un lambel à cinq pendans brochant (*Reifferscheid* ?). L. : ✠ *S' Boynitzte comitiss de Nuvenar* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 336).

FAUNE. *Salm-Reifferscheid*, dans la généalogie de Neuenahr (I, 2^e partie, p. 10), n'indique pas le nom de famille de cette dame, qu'il appelle *Ponizette*. Elle est vraisemblablement cette *Ponizette*, fille de Jean II, seigneur de Reifferscheid, mentionnée T. I, 1^{er} p., p. 88. Le comte Guillaume de N. est, d'ailleurs, cité comme parent des *Reifferscheid* (*Ibid.*, II).

GELRE donne aux *Nyenaerna*, homme de l'évêque de Mayence : d'or à l'aigle de sable, bequée et membrée de gueules, C. : une tête et col de l'aigle de l'écu, entre un vol d'or.

Neuenahr. Guillaume, comte de *Nuenare*, déclare tenir son comté de Guillaume, margrave de Juliers, comme il le tenait, auparavant, des comtes palatins du Rhin, 1344 : une aigle. L. : *S' Willelmi comit' de Nuvenare* (*Ibid.*, N° 481).

— Noble homme Jean, seigneur de *Nuvenar*, scelle un acte de *Sebrecht van Rodenbusch* (son sceau est tombé) et de *Melze*, sa femme, qui vendent à *Goebel van Lysenkirchen*, bourgeois de Cologne, une prairie à *Lechnich* (Lechenich), 1396 : une aigle. C. : une aigle issante (Dusseldorf, *Col.*, N° 1199).

— (Guillaume, comte de) et de Moers, seigneur de Hedbur, maître d'hôtel héréditaire de l'archevêque de Cologne, 1342 : une aigle. Cq. couronné. C. : une aigle issante. S. : un griffon et un lion (Dusseldorf, *Cleves-Mark*, N° 532) (voir *Moers, Saarwerden, Saffenberg, Virneburg*).

Neuburg. Jean van *N[o]uvenberch*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Wittum ; i. t. : 2329 1, 4 moutons, 1374 ; scelle pour Hencken van *Werde* (Weerd), prisonnier illec, sous le même ; i. t. : 73 moutons, 1374 ; se déclare entièrement satisfait, du chef de ses pertes à Basweiler, par l'abandon à lui fait, par le duc de Brabant, de trois bois à Galoppe et au ban de Galoppe, sous réserve de rachat, par le duc, moyennant 300 doubles moutons, 1378 : trois feuilles de tilleul, renversées sans tiges ; au franc-quartier brochant, chargé d'une fasce. L. : ✠ *S' Iohani de Eppenart* (Chartes des ducs de Brabant).

Neuchâtel, voir NEUFCHASTEL.

Neuerburg. Guillaume van der *Nouverburch*, prisonnier à Basweiler, sous le sire de Cronenburg ; i. t. : 40 moutons, 1374 : trois (2, 1) chiens passants, accompagnés en cœur d'une lettre W. L. : *S' W'ilh van d' Nverberch* (Chartes des ducs de Brabant) (voir *Cronenburg, Manderscheid, passim, Mülnerpesche, NEUFCHASTEL*).

Neuf (Damoiseau Simon-Joseph-Charles de), seigneur de Hoogelande, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une fondation dans la chapelle des tondeurs de drap, rue de l'Empereur, à Anvers, dont il est le collateur, 1787 : d'or à trois hures de sanglier. Cq. couronné. C. : un sanglier issant (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46343).

— Dame Anne-Henriette de Neuf d'Aische, comtesse d'Autremont de Wégimont, à Anvers, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une fondation, en l'église Saint-Jacques, à Anvers,

dont elle est collatrice, sans date (1787) : dans le champ du sceau, deux écus ovales; A, coupé, de gueules sur sable, au lion (couronné?) brochant; B, d'or à trois hures de sanglier. Lesdits écus dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons. T. dextre : un homme sauvage, tenant sa massue basse. S. senestre : un lion (rachel, sans L, en cire rouge) (Ibid., reg. 46541).

Ladite fondation avait été instituée par Louis du Bois, seigneur d'Alache, par testament mystique du 11 octobre 1721.

Neufbourg. Georges de Noefbourg, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1613 : un nœud, affectant, plus ou moins, la forme d'un **S. L.** : **Seel George de Noefbourg 1612** (Mons, Greffes scabinaux de Feignies).

NEUFCHASTEL. *Fredericus, dominus de Novo Castro*, scelle en 1323, *feria sexta post octavas pentecostes*; *Fredericus, dominus de Novo Castro*, déclare que *dominus Walterus de Clerva* (Clervaux) s'est porté caution pour lui, avec d'autres, pour 90 livres de Trèves, et promet de le tenir indemne, 1321, *feria quarta ante festum nativitatit beati Johannis Baptiste*; scelle en 1326 : une cotice. **L.** : ... *ridenci dni d. Novo Ca* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— Jean de Neufchastel, seigneur de Montagu (Montaigu), 1428 : un fillet en croix, accompagné au 1^{er} et 4^e canton d'une bande et aux 2^e et 3^e d'une aigle. **C.** : un vol. **T.** : deux hommes sauvages, sans massues (Lorr., *Neufchâteau*, B, 834, 835, N° 179).

Le fillet en croix doit évidemment indiquer l'écarterelure.

— Henry, seigneur de Neufchastel, de Chastel (Châtel) sur Meuzelle (Moselle) et despinal (Epinal), déclare que, avant le mariage de la duchesse de Bourgogne et d'Autriche, celle-ci lui a fait délivrer, pour les pertes et dommages qu'il a subis par les guerres du duc, son père, pour le service duquel nous estions prisonnier, pour lui-même et son frère, messire Claude de Neufchastel, seigneur du Fay, de Grancy (Grancey), etc., la somme de 6000 francs de Flandre, d'une part, et, sur ses gages ordinaires à la cour du duc, 1800 livres; il donne quittance pour ces sommes, 1479, le 19 octobre; il signe : **H. de Neufchastel** : une cotice. **Cq.** couronné. **C.** : un vol de l'écu. **T.** : deux hommes sauvages, sans massues. **L.** : **S H** de *stel* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1639).

— Claude van der Nuwenburg und Guede van Bollichen (Bonté de Boulay), seigneur et dame de Fehy, Grancy et Berpergh, donnent une obligation, 1479; les sceaux sont tombés (Ibid., N° 1664). Claude van Nuwenburch, seigneur de Fehy et Grancy, gouverneur du pays de Luxembourg, etc., 1483 (Archives

commun, de Luxembourg); Claude van Nuwenburch, seigneur de Fay et Grancy, et sa femme, Guede van Bolchen, ont vendu, au couvent de l'ordre de Saint-Dominique, près de Luxembourg, une rente sur une prairie, sise au ban de Diefferdingen (Disferdange), 1490 (st. de Trèves), le 29 janvier (le sceau du mari est tombé) (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1906); Claude de Neufchastel, seigneur du Fay, de Grancy, de Beaurepart, de Soleuvre, et Bonne de Boulay, sa femme, déclarent qu'il est convenu entre Jehan de Fenestrangle (Fénétrange), d'une part, et Claes de Chiffeleng[es] (Schiffange), Georges de Chiffeleng[es], Wynant, clerc juré de Thionville, et d'autres parents dudit Claes, réunis à Beaurepart, d'autre part, le mariage de Jehan de Chiffeleng[es], fils unique de Claes, avec Katherine de Fenestrangle, sœur dudit Jehan de F., lequel promet à la future une dot de 300 florins (à 8 doubles patars au lyon); qu'eux-mêmes, les époux de Neufchastel, du chef de feu monseigneur de Soleuvre, leur beau-père et père respectif, doivent 400 florins audit Jehan de Fenestrangle, et qu'ils paieront à Katherine 300 florins d'or, c'est-à-dire la rente y afférente, à 3 %, sur la seigneurie de Soleuvre, 1500, le 6 novembre (Ibid., N° 2077); les mêmes époux font un accord au sujet d'une bâtisse (gebuue), sise près du château zur Velts (Rochette), 1500 (st. de Trèves), le 1^{er} mars (voir Rochette) (Ibid., N° 2081) : une bande et un lambel, à quatre pendants, brochant. **Cq.** couronné. **C.** : un vol de l'écu. **T.** : deux hommes sauvages, sans massues. **L.** : *Seel Claude de Neufchastel*.

NEUFCHASTEL. Bonne de Boulay (*Guede van Bollichen*, etc.), femme dudit Claude, 1490, 1500 (voir ci-dessus); Bonne de Boulay, veuve, dame du Neufchastel, de Fay, de Grancy, de Beaurepart et de Solievre, déclare devoir à nostre seel et bien ame Henry Hoefflin, seigneur de Bertrange, 140 florins, de huit double patars au fusir, et promet de les lui rembourser en même temps qu'elle rachètera la rente de 20 florins qu'elle lui a constituée, précédemment, avec son feu mari, Claude, seigneur de Neufchastel, etc., sur les recettes de Beaurepart et de Solievre, 1506, le 13 décembre (Ibid., N° 2169); Bonne de Boulay, douairière de Neufchastel, dame de Beaurepart, de Solievre, Montmedy et Saint-Mardiz (Saint-Mard), nomme Henry Moral, prévôt de ses terres, seigneuries et prévôtés de Montmedy et de Saint-Mard, comme successeur de feu son père, Henry de Luz, dit Moral, 1514, le 22 mai, au château de Beaurepart (Ibid., N° 2265); elle donne une obligation, 1516 (st. de Trèves), le 20 mars (Ibid., N° 2305) : parti; au 1^{er}, une bande et un lambel (à trois pendants), brochant; au 2^d, écartelé; a et d, une croix ancrée; b et c, un fascé de huit pièces (Boulay). **T.** : un grand ange, debout, placé derrière l'écu. **L.** : *Seel Bonne de Boulay*.

NEUFCHASTEL. *Lodewich von der Nuwerburch, genant Sebrecht, déclare tenir en fief, de herren Clauden von der Nuwerburch, herre zo Fahy, Grancy, Berperg : un dem ganzen hoiffe von l'lyffingen (Ullingen) dient nager jars zo Meyhe und herest schafft, zo myne deyle vier gulden ungerlichen, und wegsz off diesse zyt nit mee, 1479 (sl. de Trèves), le 17 mars : trois bandes (!). C. : un vol, issant d'une cuve. L. : S Lotterich va (Ibid., N° 1667).*

— *Thiebä van der Nuwerburch, here zo Tzolffer (Soleuvre), etc., constitue à Jacob van Velmacher, Sanct Iluprechtz meiger, et à sa femme, Schennette, moyennant 20 florins, une rente d'un muid de seigle et d'un muid d'avoine, 1495, le 20 juin : une bande et un lambel à quatre pendans, brochaut. Cq. couronné. C. : un vol de l'écu. T. : deux hommes sauvages, sans massues (Ibid., N° 2006).*

— *Henry de Neufchastel, seigneur dudit lieu, de Chastel sur Mezelte et despinal, Claude de Neufchastel, seigneur du Fay et de Grancey, et Guillaume de Neufchastel, seigneur de Montron (Montrond?), frères germains, héritiers universels de feu noble memoire reverend pere en Dieu monsr Anthoine de Neufchastel a son vivant évesque conte de Toul et seigneur de Luxeud (Luxeuil), nostre frere, constituent leurs procureurs généraux : messire Thiebaull de la Droye, prêtre, curé de Grande Fontaine (Grand'Fontaine), et Didier George, prêtre, curé d'Arly, pour les représenter au parlement de Paris, en bailliage d'Amiens, et devant toutes autres juridictions, dans la cause pendante entre feu leur dit frère et Galliot de Pacis (Pacy, Passy?), pour raison de certaines exécutions de sentence arbitraire donnez au profit dud[ic]t feu nostre d[ic]t frere et contre led[ic]t Galliot; donné à Chastel sur Mezelte, le 8 décembre 1496; les sceaux de Henry et de Claude sont tombés; Guillaume : une bande, chargée au haut d'un croissant. Cq. couronné. C. cassé. T. : deux hommes sauvages, sans massues. L. : S Greilume . . . Neufcha (Ibid.).*

— *Elizabeth van der Nuwenburch, femme de Felir, graff zu Werdenbergh (Werdenberg) unnd zum Hilgenbergh (Heiligenberg), etc., et fille de Gude von Bolchen, douairière zur Nuwenburch, dame de Bertpurgh et de Zolcren, scelle, avec son mari, une constitution de rente, par sa mère, 1517. *Acten tags augst; Elizabeth von der Nuwenburch, graf-finne zu Werdenbergh unnd zum Hilgenbergh, frauwe zu Muselburch, zu Bertpurgh unnd zu Zolcren, etc., déclare devoir dem wolgeborenen mynen lieben swager, Salentin, herre zu Ysenburch (Lusburg), etc., ritter, richter der Edellen des landts Lucé (Luxembourg) unnd Schainy (Chiny), 300 florins d'or (avec d'autres 2000 florins d'or, empruntés**

auparavant) et, de ce chef, lui constitue une rente sur la seigneurie de Muselburch, 1529, le 1^{er} octobre (elle signe : *E de Neufchastel*); par un acte, très intéressant pour l'histoire de sa famille, duquel il résulte, entre autres, qu'elle a eu des difficultés avec son mari et qu'elle a été longtemps malade, elle institue pour ses héritiers : *die wolgepornen Anthoin unnd Seltyn, gebruder, Jongherren zu Ysenburch, myne negste naturliche erben zum teyle, et les adopte, au rang de propres enfants (elle cite sa sœur, Margrethe van der Nuwenburch, abtisse zum Baum), 1530, uff Montag nach Bartholomei; Elizabeth de Neufchastel, contesse douairière de Werdenbergh, dame dudit Neufchastel, de Chastel sur Mezelte, de Heutrepert, Soleuvre, etc., déclare avoir emprunté de nostre tres ch[er] et bien ame capitaine de Heutrepert, Gherard de Benze-ratt (Bensenrade?), 350 florins d'or, et lui constitue une rente de 17 1/2 florins sur la seigneurie de Beaudrepert, 1531, le 26 mars, avant Pasques : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un gonfanon (Werdenberg); aux 2^e et 3^e, une bande (NEUFCHASTEL). L. : S Elisschet . . . W'G . . . Nwenberg (Ibid., N° 2308, 2428, 2444, 2452) (voir Manderscheid, Orley, Puttelange, Raugraf, Rheineck, Roche, SAINT-SOIGNE, Salm, Virneburg, Warsberg, Werdenberg, WILRE).*

Le sceau du comte, appendu à l'acte de 1517, est très cassé.

Les époux scellent, ensemble, en 1515 (Ibid., N° 2288*) (voir Werdenberg). Elle se sert du sceau décrit ci-dessus.

Les chevaliers et écuyers de Neufchâtel, en Belgique, portent : de sable au pal de gueules, chargé de trois chevrons d'or.

Couronne de chevalier pour le titulaire.

Les écuyers : un eq., cimé de . . .

Neufchâteau. *Dominus Wilhelmus de Novo Castro, miles, socer de Johanes, castellanus de Montenake (Montenaken), scelle un acte de celui-ci et de Ysabella, eius uxore legitima, qui déclarent que, jadis, l'abbé de l'orient a acquis, erga Wilhelmum, quondam castellanum de Montenake, avum nostri nunc castellanum predicti, certains biens à Birlervelt (Binderveld), etc., à charge d'un cens, 1280; scelle en 1281 : six (3, 2, 1) fleurs de lis. L. (1280) : S' Wilf' de Novo Castro militis (Abb. d'Orient, A. G. B., et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).*

— *Renier van der Nuwerburch, le vieux, reçoit, de l'aveu du burgrave de Balthem, les impôts (beden) du village de Nuwerburch, à valoir sur son indemnité du chef de la bataille de Basweiler, 1374; R. van der Nuwenburch, jadis prisonnier illec, sous le burgrave de Balthem; i. l. : 282 moutons, 1374; R. van der Nuwerburch reçoit un paiement du burgrave de Balthem, pour son parent (aewe), Renier van der Nuwerburch, le jeune, pour ses dommages*



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CXXIV.

Fig. 1. Guillaume van Haarlem, écuyer (1298),

Fig. 2. Jean, seigneur de Kruiningen, chevalier (1298, 99),

Fig. 3. Henri van den Zoutelande, chevalier (1299, n. st.),

Fig. 4. Gérard, seigneur de Voorno, écuyer, burgrave de Zélande (1298),

hommes de fief du comté de Hollande, de Zélande, etc.

et pertes subis à Wassenberg, 1376 : six (3, 2, 1) fleurs de lis. L. : ★ *S' Itenir de Nechestea* (Chartes des ducs de Brabant).

Neufchâteau. Renier van der Nuverburch, le jeune, reçoit, du Brabant, une indemnité du chef de sa rançon et du dommage *den ich so Wassenbergh leyf in synen dienst se helpene*, 1374; R. van *Noefcastel*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oppeye; l. l. : 343 1/3 moutons, 1374; reçoit un paiement du Brabant, 1381 : un burelé et un lion couronné brochant, chargé d'un écusson à la croix engrêlée. L. : ★ *S' Itenir de Nechestea* (Ibid.) (Pl. 17, fig. 461).

— *Reynert van der Nuverburch* a reçu, de Jean, seigneur de *Welham* (Wittem), chevalier, dressard de Fauquemont, 27 florins du Rhin, pour un cheval perdu au service du duc de Brabant, dans une chevauchée faite, en septembre dernier, en Brabant, pour rejoindre ce prince, sous (ou avec) sire Renier van *Heryhe, ende ander vole van wapenen* : 2 avril 1408 : un burelé et un lion couronné brochant. L. : ★ *Iteneri de Novo Castro* (Ibid.).

— *Reynere, here van der Nuverburch inde lande van Dalem* (Dahlem), chevalier, et *Collart van der Lieere* (son sceau est tombé) constituent, à l'abbesse d'Orient, une rente héréditable de 14 muids d'épeautre, sur des biens en-deça de la Meuse, 1410 : six (3, 2, 1) fleurs de lis. L. : ★ *S' Reineri de Nova (!) Castro* (Abb. d'Orient, A. G. B.).

— *Itener de Neufchastel*, chevalier, parent de Guillaume, seigneur d'Argenteau, écuyer, 1410 : même écu. L. : ★ *S' Reineri de Novo Castro* (Chartes des ducs de Brabant).

... *Messires Istasse de Domartien* (Dommartin) *Sires de Neuf-Castel et de Hanefte, canyal les colours des armes de son peire* (or sur azur), *car ilz en eargat a portier de yeules a fleurs de lys d'or et croit Domartien*. Il fut père de quatre fils : Renier, seigneur de Neufchâteau, Thierry, seigneur de Hanefte, Jean, seigneur de Duras (du chef de sa femme) (HEMMICOURT). *Henricus, filius quondam Johis de Novo Castro*, relévo, du Brabant, pour sa femme, Marie, fille et héritière de feu *Frédér (Frutris)* Jean dit Roeseleer, six bonniers male terre à Aabel, au pays de Dahlem (compte Saint-Jean-II, 1387-88, C. C. B., N° 17141, f° 226).

Neufchâtel, voir NEUFCHASTEL (note).

Neufforge. Jean-Albert de *Neuforge* de Warge, chevalier, baron de *Neufville sur Meuse* (Neuville-sous-Huy), seigneur dudit Warge, déclare tenir du roi de France, la seigneurie de Fiemme (prévôté de Durbuy, comté de Chiny), 1681 : trois losanges. L'écu sommé d'une couronne à 9 perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 457133).

— *L. de la Neufforge* contresigne, avec un commissaire de guerre, des comptes militaires, 1712; signe

le décompte des sommes dues au lieutenant Jean-Georges Törck, attaché, en dernier lieu, à la compagnie du capitaine *Dorssinfaing* (Dorssinfaing), 1716, le 21 février, à Reggio; signe un décompte, 1720, le 3 mars, à Naples : trois losanges. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux pyramides de trois perles (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Neufvilles, voir Neuville, etc.

Neufvillette. *Johan de Neufill**, doyen de l'église Notre-Dame, à Courtrai, conseiller et maître des requêtes du duc de Bourgogne, 1463, 9 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e, un fretté. T. : un ange. L. : ... *aittre* ... *Neufvillette* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 379).

Neuhaus. *Johan Nygenhuse* scelle l'acte d'Ude, femme de Jean Spiegel, 1410 : une maison. L. : . . *Johan Nienhris* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 729).

Neuhof. *Rorich van Nygenhave* se déclare indemnisé, par le comte de Clèves et de la Mark, du chef de rançon, perte de chevaux, etc., 1413 : deux annelets, rangés en pal (nou pas : une chaîne). L. : ★ *Rorich van Niehaue* (Ibid., N° 719).

Neujean (Nicolas-Bandonin), vicaire à Barchon, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afferents à un « office annexé à l'église paroissiale de Saint-Remi », au diocèse de Liège, au ressort de Cheratte, 1787 : une croissette pommetée, au pied fiché, en chef à dextre et une étoile en pointe; la partie supérieure senestre et le milieu de l'écu sont frustes. Ecu ovale. C. : une croissette de l'écu (?) (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46575).

Neukin[s], voir Noijtkin.

Neukirchen. *Lammyn van Nuwenkirchen*, chevalier, homme de l'archevêque de Cologne, 1373 : trois coquilles (Dusseldorf, *Col.*, N° 950).

Neumagen. *Johan von Swartzenberg* (Schwartzenberg), *dem man spricht Walthase* (Waldhase), prie : *minen swigerhern, hern Johane von Numagen, Ritter*, de sceller un de ses actes, 1356 : un burelé, chargé d'un écusson en cœur plein. L. : ★ *dni Io de [Nem]ag[o]* (Archives de Metz, Seigneurie de Clervaux) (voir Manderscheid).

Neunhardt von Ivoix (Jean-Charles), *Kais.-Kgl. Krieys-Commissariats-Beamter*, signe le dénombrement (*Musterlista*) de la compagnie du capitaine von Bastheim, au régiment d'infanterie du général-feldwachtmeister Baron von Bettendorff, le 27 novembre 1727, à Trapani; signe le dénombrement (*Staabsmusterlista*) dudit régiment, 1730, le 20 décembre, à Palerme; signe le dénombrement des armes à feu de ce régiment, 1731, le 27 avril, à

Palme : une fasce de gueules, chargée de trois merlettes, ladite fasce sommée d'une couronne, soutenant un bras droit, brandissant une épée, posée en bande, la pointe en bas. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons et à quatre perles (cachets, sans L., empreints sur papier, plaqué sur pains à cacheter) (Archives de la ville de Nivelles).

Neunheuser (Adam) (sans particule). *von Wasser Billich, rentmeister* (receveur) zu Berris, 1506, le 12 mai, à *Berpurg* : une maison, girouettée de deux pièces. L'écu surmontée des lettres A N (cachet, sans autre L.) (Ariheim, Chartes de Luxembourg, N° 2788).

— (*Quirinus*), prêtre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens affectés à la cure de Mettendorf (province de Luxembourg), dont son frère, feu Ferdinand Neunheuser, a été curé, 1788, le 20 avril ; remet l'état des biens de la *Niedergeckler* (Nieder-Geckler) *Capell Sancti Martini, von den Hurokornen gebauet, ihnen zuehörig, filial Capell, abhângig von der Pfar Mettendorf*, même jour ; remet l'état des biens de la chapelle de Halsdorf, filiale de Mettendorf, même jour : d'azur à deux fleurs de chardon, tigées et feuillées, passées en sautoir. C. : les membres de l'écu (cachets, sans L., en cire rouge) (L. C. B., reg. 46584, 46586, 46587).

— (Henri-Dominique de), curé de Steinsel et des villages de Mollendorf, Helmsange, Walferdange, Bereldange, Kopstal, etc., évêché de Trèves, province de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, les états des biens de sa cure et de diverses chapelles, 1788 : d'azur à deux fleurs de chardon, tigées et feuillées, passées en sautoir. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux pyramides de trois perles. S. : deux lévriers, collétés, bouclés (cachets, sans L., en cire rouge) (L. C. B., reg. 46581, 46584, 46589, 46591) (voir *Seyl*).

Les écuys de Neunheuser, en Belgique, portent : d'azur à deux fleurs de chardon au naturel, tigées et feuillées de sinople, passées en sautoir. Cq. couronné. C. : une fleur de chardon de l'écu.

S. : deux lévriers d'argent, collétés de gueules, le collier bordé et bouclé d'or.

Neunkirchen (?). *Gerlacus de Nuenkyrehen* et sa femme, *Elyzabeth*, transportent, à la Maison Trinitaire, à *Seyrstorp* (Siersdorf), 15 journaux d'alleu, *apud Vridenaldenhoven* (Freialdenhoven), 1250, *mensis junio* : un fascé. L. : *Sigillum Gerlac* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 9).

NEUVEFORGE, voir *Neufforge*.

Neuverue. *Frankes de le Nove rue* déclare que *Heniers darchenne* (d'Arquennes), *escuiers*, à vendu,

à l'hôpital de Saint-Nicolas, à Nivelles, un lief qu'il tenait de lui, 1277, *ou mois de gisserech* (juin) ; *Frankes de Chastres* (Chastre), chevalier, sires de *Ilerialmont*, déclare que *Frankes dele Nove Rue, enskuiers, ki est nos hom dun fief com apellet le fief de Thigenes deles Nivelles*, à vendu, à l'hôpital de Saint-Nicolas, à Nivelles, sept journaux de pré, qui sont détachés dudit lief, avec son consentement et par le jugement de ses hommes de lief, 1283, en mars (vieux style) ; ledit *Frankes de Chastres* déclare que le même *Frankes dele Nove Rue* a encore vendu, audit hôpital, trois bonniers de terre et de pré, même date ; ces deux actes sont ainsi scellés par *Francon de le Nove Rue, enskuiers, devant nomes, ki ches vendage ai fait* : un lion et un lambel brochant. L. : *S' Franconis de Novotico* (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

L'acte de 1277 a été publié par MM. J. BUISSET et Edg. DE PRELLE DE LA NIEPPE, *Quelques chartes conservées dans un coffret gothique en chêne daté de l'année 1478*, T. VI, *Annales de la Société archéologique de Nivelles*.

Ces auteurs ont oublié le lambel dans les armes de Francon de la Neuverue.

Neuverue. Jean de le Nouverue, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean de la Lecke : i. l. : 906 moutons, 1371 : un lion couronné. Cq. couronné. C. : un lion couronné issant. L. : *S Jehan de le Nouverue chrls* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean van der Nue[re]ruwen, chevalier, reçoit, du Brabant, des acomptes, par sixièmes, sur 900 vieux écus (guerre de Gueldre), 1395, 6, 7, 8 : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *S Jehans delle Neeverrue chlr* (Ibid.).

Les quittances appellent : van der Neeverroure, Nue[r]rouren, Nuerven, Nuerverwen.

HENRICOURT cite la fille « don Chevalier de Brabant nommée Monse. Johan delle Nue Ruere. Dominus Johannes van der Neeverruen, miles, héritier de son père, sire Gérard, relève, du Brabant, deux fiefs à Nivelles (compte Saint-Jean-Baptiste 1382-83 ; L. C. B., N° 17141, P 164 v°). La « Neuve-Rue » était un château à Nivelles (voir TALLIER et WALTERS, *ad vocem* Nivelles-Ville, p. 105).

— Jehan de la Neuve Rue, chevalier, ayant été nommé, par le duc de Limbourg, châtelain et garde du château de Geneppe (Genappe), dont bonne pièce paravant javoie en la garde, de par la duchesse de Brabant, il promet de le garder loyalement et de le rendre, à la première réquisition, 10 février 1405 (n. st.) : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *S Jehans delle Neeverrue ch* (Ibid.).

— Goteffroy de la Neuve Rue, *escuiers*, haüssier d'armes du duc de Limbourg, qui l'a nommé châtelain et garde du château de Genepes, fait une promesse analogue, le 4 mars 1405, avant Pâques 1406 (n. st.) ; Goteffroy de la Neuve Rue, ayant été nommé, à nouveau, par le duc de Brabant,

châtelain et garde du château de *Jeneppes*, renouvelée cette promesse, 13 février 1416 (n. st.) : un lion couronné, l'épaulé chargée d'une étoile à cinq rais, L. : S *Godefruit delle Neucerve* (Ibid.) (voir *Boulaere*).

NEUVICE (Gilles de), échevin de Liège, 1260 et 80 (n. st.) : de ... à huit burelles et un lion couronné brochant, L. : S *Giles de Nuris eskevis d' Liège* (C. de B.).

— (Hennri de), dit *Polarde*, échevin illec, 1280 (n. st.) : un lambel, L. : .. *Henrici de Novo rico* (Ibid.) (voir *Chalot*).

« Item porteroient chibz de Vinaule de Noevis condist maintenant le Vinaule de souverain pont, d'azure a croisettes recroisettes d'or », dit Hennicourt.

Le même auteur cite un « *Sires Gilles de Noevis* », marié à la sœur de sire Herman de Charneux, lequel Gilles « estoit un des fils de Bierses (Bierset) ; son fils Arnould de Charneux », un des premiers fils de bourgeois qui fut admis à la chevalerie, prit « les armes de part sa mere, d'or a une croce d'entée (?) de gueules & les brisa de part son pere don quartier de Bierses, assavoir burelet d'azure d'argent & d'azure a on lyon de gueules » (SABRAZ, p. 210 et 236).

NEUVILLE, NOVILLÉ, etc. *Simons de Nueville*, homme du comte de Namur, 1280 : une aigle (la poitrine chargée d'un losange ?). L. : S *Simonis de Novav* ... a (Namur, No 211).

— *Symons de Nueville*, chevalier, seelle un aveu de fief de *Colart de Haley*, châtelain de Hamut, à l'adresse du comte de Namur, 1300 ; *Myr. Symon de Nueville*, chevalier (voir *Houtain*, 1304 : une aigle, L., 1300 : ... *imo* ... de *Noevil* ... *evalier* (Namur, No 365, et *Afflighem*).

Haley = *Hallet*.

— *Jean de Nueville*, chevalier, reçoit, de Louis, comte de Flandre, une rente viagère, comme récompense de ses services, 1311 : plain ; au chef chargé de trois annelets, Cq. couronné, C. (un peu indistinct) : une branche de tilleul, feuillée de trois pièces, entre deux cornes de bouc, ornées de plumes (Chartes des comtes de Flandre).

— *Guyot, sires de Nueville*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, reçoit, du Brabant, à compte, une indemnité de 200 petits montons, par Gilles, sire de Rodemack, lieutenant du duc de Luxembourg, 3 février 1374 (n. st.) : plain ; au chef chargé de trois annelets, Cq. couronné, C. : deux cornes de de bouc, ornées de plumes, S. : deux lévriers assis, L. : *Neuville chl.* (Chartes des ducs de Brabant, No 2377er).

Il y a, comme briure, un petit meuble entre les deux premiers annelets.

Sur un autre sceau du même, attaché à un acte de 1374, les lévriers sont colletés (Chartes des ducs de Brab.).

— *Jean van Nueville*, homme de fief du château et

Vieux-Bourg de Gand, 1387 : trois haimaides, C. : une tête et col de chien braque, colleté, L. : S *Ian van . en Neevile* (Vieffs, No 2672).

NEUVILLE, NOVILLÉ. *Wistace de Neufville*, chevalier, seigneur de Matringhem (Pas-de-Calais), capitaine du château de l'Escuse (L'Escuse), 1403 : un treillisé ; au franc-quartier senestre, plain (?). C. : un buste barbu, tortillé, S. : deux léopards lionnés, L. : Ws ... se de Neeville *ghe* (C. C. B., Acquis de Lille, I. 78-79).

Die here Noville (sic), homme du roi de France, portait, d'après *GEARZ* : d'or freté de gueules, C. : une tête et col de griffon d'azur (terminé en volet), berqué d'or, lampassé de gueules entre un vol de l'écu, le tout entouré d'un bourrelet d'argent et de sable.

— *Tirion de Noville*, échevin de la cour de Saint-Albain (Aubain), jugeant à Noville-sur-Mehaigne, 1436 : échevin de la cour delle Vauls, à Noville-sur-Mehaigne, 1436 : trois (?) losanges (le 1^{er} est cassé), au bâton brochant sur le 1^{er} meuble (Abb. de la Ramée, Elabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

— Les échevins de Neufvilles (Hainaut), 1605, 20, 6, 46 : un chevron, accompagné de trois roses, L. : *Seel eschevinat de Nueville* (Hospices de Soignies, à Soignies, et M. Hanon de Louvet) (voir *Bureau, Erpe, Houtain, Jupieux, Marteau, Ockiere, Thier*).

En 1626, Louis Lescart, maçon, vend, devant lesdits échevins, à Nicolas Hanon, bourgeois de Braine-le-Comte, une rente sur une maison, *gisant a le vaige* (lage), *tenant a Jean de liehault, a maistre Guillaume de Vergnies et au chemin* (M. Hanon de Louvet).

Neuwech (Daniel), échevin de Tervueren, 1396, 7 (n. st.) : une paire de ciseaux, ouverte, accompagnée au point du chef d'une étoile de cinq rais, L. : S *Danceel Neevec* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Neve *Peter de Neve, die men heet van Boeldeghe* (Bodegheem), tenancier de damoiselle Marie van *Cockelberghe* (Cockelberg) et de son mari, Gauthier, 1371, le 18 juin, et 1372, le 16 mai : un maillet penché, le manche assez court, L. : S *Pieter de Neve* (G., c. XIV, I. 91a) (voir *Neenken*).

— (Jean die) (fils de Jean), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Bouchout ; i. l. : 340 montons, 1371 : un lion, accompagné de trois (2, 1) coquilles, L. : X *Ian den Nere* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 17, fig. 465).

— (Gauthier de), échevin du comte de Flandre, *int Oostijperambacht, te Rousselaere, ter Hazelt*, 1431 : un croissant, surmonté d'une molette à six rais ; au chef chargé de trois chevrons, L. : S *l-teri Ne . en* (C. C. B., Acquis de Lille, I. 491) (Comp. les armes de *Slip*).

— (Pierre de), tuteur de Josse (fils de feu damoiseau Cornille de Neve), qui tient, du comte de Flandre,

un fief à Kemseke, 1611 : un poisson, posé en bande, accompagné au canton senestre d'une étoile. C. cassé. L. : . . . ere de Ne . . . (Fiefs, N° 6703) (voir **Isebrant, Schellekens**).

Pierre de Neve est écuyer (*Schillenapre*).

Neve (*M^{her} Jean-Charles-Sébastien*, baron de), seigneur *van den Rode*, etc., résidant à Malines, collateur d'une fondation en l'église de Waesmunster, pays de Waes, province de Flandre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens affectés à cette fondation, 1787 : de gueules au poisson, posé en bande. Couronné à onze perles. T. : deux guerriers à l'antique, l'épée basse, tenant, chacun, une bannière de l'écu (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46621).

Les barons et chevaliers de Neve de Roden et de Neve, en Belgique, portent : de gueules au poisson d'argent, posé en bande.

Cq. couronné. C. : un pélican, avec ses jeunes, dans son aire, d'or. T. : un Indien et un Turc, tenant, tous deux, une bannière de l'écu.

Cri : *Voorde, Voorde!*

M. Eug. Nève, architecte à Bruxelles, et ses frères, M. Joseph N., directeur honoraire des Beaux-Arts, etc., portent : d'or à la bande de gueules, accostée d'une rose et d'une étoile. C. : une étoile. Devise : *Florescit et lucret*. Ils sont de la famille de Louise-Benoîte-Xavière-Joséphine N. (fille de M. Nève, médecin et pensionnaire de Tournai, et d'une demoiselle du Bois), morte le 4 mars 1782 et enterrée, à Tournai, en l'église Saint-Nicolas, sous une pierre ornée d'un écu en losange, à la bande, accostée d'une étoile et d'une rose (!).

Nevele, Maria, domina de Nivella, 1227 : type ogival; dame debout, sans armoiries. L. : *arie dne de Niv* Contre-scel : un écu au chevron et à la bordure dentée. L. : **✠ Secretem** *la* (fort endommagé) (Chartes des comtes de Flandre, N° 28).

— **Radulphus, dominus de Nivella** (voir **Wavrin**), 1236 : type équestre; le bouclier à la croix. L. : **S Everardi Rado. mil** Contre-scel : écu à la croix. L. : *m meem* (Mons. Trésor des chartes des comtes de Flandre).

Grilhe donne au *here van Nevele*, homme du comte de Flandre : d'argent à la croix de gueules.

Le seigneur du pays de NEVELE : d'argent, à la croix de gueulle, et crye : Mortalengne! (Corn. Gailliard, *L'ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*.)

— **Watiers, castellains de Courtrai, sires de Nivelles**, 1279 : type équestre; le bouclier et la housse à la croix. L. : **✠ S^{Wati} seigneur . . Nivele . . stelain de Courttrai**. Contre-scel : écu à la croix. L. : **✠ S^{Wati} l'atier de Nivele chevalier** (Chartes des comtes de Flandre, N° 247).

— Guillaume, chevalier, frère de monseigneur Gauthier, châtelain de Courtrai, seigneur de Nivelle, 1296, 9 : une croix et un lambel à cinq pendants. L. : **✠ S^{Willame} de Nivele chevalier** (Ibid., Nos 845, 999).

Nevele, Watiers de Nivele, chevalier, donne un acte avec le chapitre de Notre-Dame de Tournai, 1292 : une croix, chargée de cinq coquilles. L. : **S^{Wati} Nivele chevalie**. (Tournai, Chartrier).

— **Watiers, sires de Nivele**, chevalier, 1299 : type équestre; le bouclier, la housse et l'écu du contre-scel, à la croix (fort endommagé). L. : *che ier* L. du contre-scel : L. : **✠ S^{Wati} de Nivele chevalier** (Namur, N° 301).

Le sceau est cassé à l'endroit où pourrait se trouver l'ailette.

— **Willames de Nivele, chevalier**, 1309 : une croix et un lambel à cinq pendants. L. : **✠ Secretem Willi de Nivella militis** (Chartes des comtes de Flandre, N° 1202).

— **Willames de Nivele, sires d'Uteberghe** (Uijthergen), scelle, *en le salle a Lille*, 1312 (n. st.) : une croix et un lambel à cinq pendants. L. : **✠ S^{Wati} me de Nive . . chevalier** (Tournai, Chartrier).

— **Robiers, chevaliers, sire de Nivele et castelain de Courtrai**, et sa femme, Marguerite, s'obligent envers Jean, comte de Flandre, pour une dette qu'il a faite sienne, 1314 : type équestre; le bouclier, l'ailette, la housse et l'écu du contre-scel, à la croix. C. et ornement du chanfrein : un dragon. L. : **S^{Roberti} la castel cesis**. L. du contre-scel : **Cont^s s^{Roberti} dñi de Nivella** (Namur, N° 411).

— Marguerite, femme dudit Robert, 1314 : son sceau a été décrit, au nom de **Ghistelles** (T. I, p. 494); contre-scel : parti; au 1^{er}, une croix; au 2^d, un chevron d'hermine (**Ghistelles?**). L. : **Secret^s Margarete dne d^s Nivella** (Ibid.).

— (Guillaume van), chevalier, scelle, parmi les nobles de la Flandre, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : une croix. L. : **S^{Willelmi} de Nive** (Chartes des ducs de Brabant).

— (Roland van) scelle un acte de Jean de Vos, seigneur de Lovendeghem, qui le dit son bon ami, 1436 : parti; au 1^{er}, un fascé; au 2^d, une croix. C. : une bouilloire, contournée, l'anse dressée. L. : **S^{Roland} van N** (Fiefs, N° 3307).

— (Les échevins de la baronnie de), 1699, 1738 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un chevron, chargé de trois fleurs de lis, accompagné en chef de deux têtes de lion affrontées et en pointe d'une tête de léopard, mordant un anneau (**Faillie**); aux 2^e et 3^e, une croix, cantonnée de quatre lions. Sur le tout : un écusson à la croix (**Nevele**). Couronné de baron à l'antique. S. : deux lions, tenant des bannières à la croix. L. : **S^{I F} Baronis de Nevele dñ de Laecke** (M. Hulin, à

1780899



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CXXV.

Fig. 1. *Winnicus* van Wezenthorst, chevalier (1283).

Fig. 2. Guillaume van Broekhuizen, chevalier (1286).

1800



Gand) (voir **Ghistelles, Hembise, Mortagne, NIVIELLE**).

Le baron de Nevele dont les initiales figurent dans la légende du sceau, est Jean-François della Faille.

Philippe de Nivelle est nommé *chevalier de nostre escurie*, par Charles de Bourgogne, comte de Charolais, par lettres patentes, données, à Bruxelles, le 28 mars 1465 (n. st.) (Chartes de l'Audience, c. 9, A. G. II.).

Neven (Henri), maire substitué *der eerverdighen heeren van der tafelen van Ludick in honnen ceijshove te Aelst*, 1488 : dans le champ du sceau, une hache contournée, accompagnée à senestre d'une étoile (Abb. de Saint-Trond, c. 1).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond contient deux blasons Neven : 1° d'argent à un T de gueules (béquille de Saint Antoine), accompagné de trois palmes de sinople, 1 contournée, posé en fasce, en chef, les 2 autres renversées, 1 à dextre, posée en barre, 1 à senestre, posée en bande. 2° d'azur à la fasce, soutenue d'un pal, accompagné de trois quartefeuilles, 1 en chef, 2 en pointe, le tout d'argent (Pl. 17, fig. 466).

— **Goert Neven**, homme de fief de la cour féodale de Mulken (Mulken), sire dans la ville et franchise de Tongres, 1558 : un trèfle. L. : *Sigil Goert Neven* (Bruxelles, Papiers de la famille de Huissere).

Neven soen (Roelof Gheraet), échevin de Heusden (Brabant), 1419 : un chien, un renard, sautillant, surmonté d'un lambel (Malines).

Nevers (Robert, comte de), sire de Béthune et de Ternois, chevalier, fils de Gui, comte de Flandre, etc., 1294 : type équestre ; le bouclier et la housse, au lion et au lambel (à trois pendans) brochant, timbre du chanfrein, un écran échancré. L. : *S' Roberti primogeniti comitis Flandrie comitis niverne*. Contre-scel : un lion et un lambel à cinq pendans, brochant. L. : *S' Secreti Rob' ti comitis Niverne* (Namur, No 286) (voir **Bourgogne, Flandre**).

Il ne porte aucun ornement sur le casque, ni d'alette.

Nideck, voir **Wilre**.

NIDECGIN (Wilhelms, *pincerna de*), 1286 : un lion et un bâton brochant (fort endommagé ; senl, l'écu subsiste) (Ville de Cologne, No 483) (voir **Nassau**).

NIDECKIN (Simon van), échevin de Zülrich, 1369, 70 : une sorte de marque de marchand, surmontée d'une lettre n. L. : *S' N . . . m . . . s . . . n i tul-peto* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, No 68) (Pl. 17, fig. 468).

Ce meuble consiste en un rectangle vidé, couché, au milieu de l'écu, et en deux tiges, affectant, chacune, la forme de la moitié une lettre l gothique fendue, les deux moitiés adossées, le tout ressemblant à une lettre H romaine.

C'est par erreur que, sur la pl. 17, cet écu est attribué à *Nieuwenhuize*.

Niederwiltz. *Johain vain Nyderwiltze*, neveu (*neiffe*) de *Johain vain Wiltze* (il le dit son oncle), 1433 (st. de Trèves) : une croix ancrée, accompagnée au canton senestre d'une étoile. L. : *. . . ohan . . . er Wi . . .* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, No 683) (voir **Wiltz**).

Niel. Arnould, chevalier de Nyle, 1292 : une fasce, surmontée de trois étoiles. L. : *S' Arnoldi militis de Niel* (Dusseldorf, Clèves-Mark, No 69).

— **Adam**, miles, dictus de Nyele, inféodé à Gérard, comte de Juliers, *unum mansum terre, meum mere propriam, solum in Cleverhamme, ad curiam dictam de Smythusen* (Schmitthausen) *pertinentem*, 1306 : même écu. L. : *S' Ade . de Nilo militis* (Dusseldorf, Jul.-Berg, No 129).

— Arnould van Nijel scelle un acte du comte de Clèves, 1448 : même écu, mais les étoiles à cinq rais. L. : *S' Arnolt van Nyle* (Ibid., No 509).

— Jacques van Nijel, scelle des actes de la famille van *Hetterschete*, 1400, du chapitre de Clèves, 1405 (écuyer) ; homme du comte de Clèves, 1410, 1, 3 ; scelle quittance d'Arnold Ruebken, dit die Sasse, qui se déclare indemnisé par le comte de Clèves, du chef de rançon, pertes, etc., 1414 : même écu, mais les étoiles à six rais. L., 1405 : *Sigillum Jacobi de Niel* (Dusseldorf, Clèves-Mark, Nos 502, 633, 634, 670, 698, 699, 722).

L'acte de 1413 l'appelle J. van Nyele, écuyer.

— Adam van Nijel, écuyer, 1410 ; maréchal du comte de Clèves, etc., 1410, 3 ; se déclare indemnisé, par ledit comte, du chef de rançon, perte de chevaux, etc. (ayant été fait prisonnier par Willem, *soen tot Arkel*), 1413 : même écu. L. : *S' Dacem van Niel* (Ibid., No 670, 691, 713, 719) (voir **LEPPE-VELDE**).

GELBE donne à un *Her Arnt van Nyl* (sans indication de nationalité) : d'azur à la fasce d'argent (?). *De tirin-bergsche Oorlog* (voir ci-dessus t. I, p. 107) attribue à *heer Godewin van Nyle* : *Van silvere mit als een sciane*, [Met enen leuwe rampant,] *Van sable . . .* (II, v. 4026 8).

Le seigneur de NYELLE : d'argent à la croix ancrée huyé de gueule (COEN. GALLIAARD, *L'Archieve Noblesse de la Comté de Flandres*).

Le seigneur de NIEMUNSTRE : pareilles, à quatre merlettes de sable (Ibid.).

Nijenbeek. *Theodericus, dominus de Niembeke*, chevalier, se porte fort pour Renaud, comte de Gueldre, duc de Limbourg, 1286 : un lion et un sené de billettes ; un bâton brochant sur le tout. L. : *S' dñi Th militis de Nie . . . eke*. Contre-scel : écu aux mêmes armes. L. : *S' Secret Thider* (?) (Namur, No 191).

L'inventaire imprimé porte à tort : « de Riembeke ».

— **Fratr Arnoldus de Nijenbeke**, *commendator domus in Arnen* (de la maison de Saint-Jean, à

Arnhem), 1296; *Frater Arnoldus, quondam frater domini Theoderici, militis de Nijenbeke, pie memorie*; le comte Renaud de Gueldre déclare que ledit *Arnoldus* a donné, à sa maison de Saint-Jean, par testament, pour le salut de son âme et de celle de son frère : *curiam in Edinqueren, cum suis attinen- cijs; item bona que dicuntur paruum Edincueren et ea bona que dominus Th. de Nyenbeke prescrip- tus ibi possidebat; item bona sita in Ikenren* (Ikenrederen), *cum suis attinen- cijs*, . . . à condition que ladite maison tienne, à perpétuité, deux prêtres qui prieront pour leurs âmes, 1297, in *die Sancti Ambrosij*; *Arnoldus, commendator in Arnhem, dominus de Nieubeck*, 1298; *Frater Arnoldus, commendator in Arnhem*, donne, à ladite maison, *bona dicta Sybbinch*, 1304 : trois bandes. L. : *S fris Arnoldi de Vredestorpe* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean, à Arnhem) (voir *Putten*)).

Dans l'acte donné par *Frater Hermannus de Maguncia*, ce bien est nommé *curia in Edincverde* (voir *Muy- ence*).

D'après l'acte du comte de Gueldre, de 1297, *Peleginus de Putten, Henricus de Keppel* (Kappel), *fratres, et dominus Henricus de Rede* (Roede), milites, *ex parte uxoris sue Kristine, Albertus de Zinderen* (Sinderen) et *Th. et Arnoldus, fratres Alberti, ac domina Helence de Engulsen* (Engulzen), *snoror eorum*, ont déclaré qu'un tiers de ces biens est échu, en partage, audit *Arnoldus*, et qu'ils renoncent à leur part.

Nienhuis, voir **Neubaus**.

Nijenrode, Gisbert van *Nijvenroede*, chevalier, mar- chéchal de l'évêque d'Utrecht, 1388 : écartelé; au 1^{er}, trois fascées, chargées, chacune, de quatre flanchis; aux 2^e et 3^e, une fasce; au 4^e, trois fascées, chargées de 4, 3, respectivement 2 flanchis. T. : un homme sauvage, sans massue; l'écu accosté de deux léopards hennés, adossés. L. : *S Ghisbrech van Nie . . enrode* (Utrecht) (voir *Rivieren*).

Nieppe, voir **Prelle**, **Taquerier**.

Niesen (Jean-Jacques), curé de Waxweiler, dans la seigneurie de Neurburg, archevêché de Trèves, province de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1788, le 18 mai : d'azur au crampon, accompagné de trois étoiles à cinq rais, 2 aux flancs, 1 en pointe, une 4^e étoile à cinq rais brochant en cœur sur le crampon. Ecu ovale. Cq. couronné. C. : un crampon, accosté de deux étoiles à cinq rais (planants), une 3^e étoile brochant sur le crampon (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 46391).

Nienbridik, Maître Arnould *Niebreuers* (!), échevin de l'église Saint-Servais, à Maestricht, dans sa cour de Zepperen, 1588 : trois lions. C. fruste. Le sceau porte : *Niebridik* (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

Nieuiaet, voir **Waermoes**.

Nienlant, voir **Nieuwland**.

Nienlant, voir **Nieuwland**.

Nieuwenhove (Henri van den), jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean van Redelghem; l. t. : 649 moutons, 1374 : trois maillets penchés et une bordure (simple). L. : *✠ S' Heinrichi de Nova curia* (Chartes des ducs de Brabant) (voir *Briele*, *Hert*, *Huldenberg*, **OVERBEKE**).

Les actes de 1374 à 1587 portent : *Nuuenhove*.

— (Philippe van den), échevin de Bruxelles, 1451, 8 : une fasce, chargée d'un lion, issant du bord inférieur, surmontée de trois merlettes. C. : un vol, chargé d'une fasce. L. : *S Philippi de Nuuenhove* (Bruxelles et G., c. IV, l. 516) (Pl. 17, fig. 467).

— (Jean van den), bourgeois de Bruges, reçoit une rente sur l'espier de cette ville, 1481 : une coquille, surmontée de trois pals retraités. C. : un chien issant, colleté, bouclé. L. : *S Jan van* (C. G. B., Acquis de Lille, l. 380).

— (Philippe van), échevin de Bruxelles, 1487, 8 : une fasce, chargée d'un lion, issant du bord inférieur, et surmontée de trois merlettes. C. : un vol . . . L. : *S Phil hove* (E. G., l. 356, Bruxelles et Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B.).

Le vol est fruste.

— (Henri van den), lieutenant de l'amman de Bruxelles, 1489, 96 : parti; au 1^{er}, comme Philippe, 1487; au 2^e, plain; au chef chargé de trois pals. C. : un vol, à la fasce, chargée d'un lion issant. L. : *S de Nuuehove* (E. G., l. 250, et Bruxelles).

Le second des deux blasons réunis sur son écu est probablement celui des van der *Meeren*.

— Jan van den *Nuuenhove*, conseiller du duc et son receveur général de Brabant, au quartier de Bruxelles, 1512 : une fasce, surmontée de trois merlettes; ladite fasce chargée d'un écusson à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. C. : un vol, chargé d'une fasce et d'un lion, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S Jan hove* (Bruxelles).

— (Pierre van), fils de Gilles, tient, du château de Termonde, une dime à Lebbeke, 1513 : une fasce, accompagnée en chef de trois merlettes et en pointe d'une rose. L. : *. van Nuuenhove* (Piels, No 3995).

— Chrétien van *Nuuenhove*, maieur et sermonneur du roi, à Saint-Gilles-Denderbelle-Zwijveke, 1587 : une fasce, accompagnée de trois merlettes, rangées en chef, et de trois (2, 1) maillets en pointe. L. : *Cristi ienuenhove* (!) (Zwijveke).

Nieuwenhuijze, *Gerclaus ex Nova Domo* et *Gheerem uten Nuuen huijs*, échevin de Bruxelles,

1311, 2 : une feuille de tilleul, sans tige, enversée (de nœuphar), en chef à dextre, et deux fleurs de lis (couplètes), 1 en chef à senestre, 1 en pointe. L. : $\text{✠ S' Gerclmi de Nova Domo}$ (Bruxelles ; G., c. I, N° 183 ; G., c. VII, l. 229).

Nieuwenhuijze. *Willelmus ex Nova Domo*, échevin *iltec*, 1312 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées de trois feuilles de tilleul, sans tiges, enversées (de nœuphar), 1 en point du chef, 2 accostant la 3^e fleur de lis. L. : $\text{✠ S' Willelmi de Nova Domo}$ (Bruxelles et G., c. I, N° 187).

— *Willelmus ex Nova Domo*, échevin *iltec*, 1345 : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *hvi* ... (G., c. II, N° 313).

— ... *ders van den Nieuwenhuse*, homme de fief de Thomas, seigneur de Diest, Sichem, Zeelhem, burgrave d'Anvers, 1424 : deux étoiles en chef et une rose en pointe (Diest, l. : *Cours diverses*).

— Daniel van den *Nieuwenhuus*, échevin du comté de Flandre, dans la seigneurie de Deijnze, 1443 : une maison. T. : une damoiselle. L. : *S Daniel van de' Nieuwenhuise* (G. C. B., Aequits de Lille, l. 378).

— Josse van *Nieuwenhuus* tient un fief de damoiselle Catherine 's Vos, du chef de sa seigneurie de Wijnghene, relevant, elle, d'Harlebeke, 1513 : un chevron, accompagné en pointe d'une étoile. L. : ... *Jos van Nieuwenhuus* (Fiefs, N° 10612).

— Constant-Joseph van den *Nieuwenhuysen*, maître d'église et de la fabrique de Saint-Rombaut, à Malines, scelle l'état des biens de cette église, que celle-ci remet au gouvernement autrichien, 1787, 23 mars : un lion (non couronné). L'écu dans un cartouche. G. : un lion couronné issant (cachet, sans L., en creux couleur de bronze) (G. C. B., reg. 46635).

Nieuwensteen, voir **Nieuwsteen**.

NIEUWKERKE, voir **Veen**.

Nieuwland. *Rolof van Nuevelant* reçoit, du Brabant, un acompte de 218 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 1357, le 16 juillet ; reçoit 53 vieux écus, pour un cheval, usé dans cette guerre, 1357, le 11 octobre : trois quartefeuilles, accompagnées en cœur d'une étoile (à six rais). L. : *S ✠ Rolof van Nuevant* (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1266, 1412).

— *Rolof van Nuevelant* (le même) scelle pour Gauthier van *Delf* (Delft), qui reçoit, du Brabant, un acompte de 30 vieux écus, sur 65 1/4 (à lui dus pour ses services dans la guerre de Flandre), 1357, le 21 octobre ; scelle pour Renier van der *Heijden*, qui reçoit un acompte de 45 vieux écus, sur 85 (même

guerre), même date ; scelle pour Jean *Hilleghenberg* (?) et Henri van *Essen*, qui reçoivent, ensemble, 92 vieux écus, sur 192 (même guerre), même date ; il donne, lui-même, quittance, au duché de Brabant, de 200 vieux écus, pour tous frais, pertes et dommages, 1357, le 18 novembre ; scelle pour Jean van *Hilleghenberghe* (Hillegersberg ?) et Henri van *Essent* (?), qui donnent quittance analogue, pour 192 vieux écus, même date : même écu, mais l'étoile à cinq rais. L. : $\text{✠ S' Rolof van Nuevant}$ (Ibid., N°s 1479, 1481, 1482, 1524, 1530).

Les deux dernières quittances sont pour solde de tout compte, relatif à la guerre contre le comte de Flandre.

Nieuwland. Jean van *N[o]u[ve]lant*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Brijen van *Crajenhem* ; i. t. : 636 1/2 moutons, 1374, 5 : même écu, mais brisé en cœur d'un flanchis (au lieu de l'étoile). L. : $\text{✠ S' Ian van Nuevelant}$ (Chartes des ducs de Brabant).

— *Jan Pape Jans soen van Nuevelant*, prisonnier *iltec*, sous le sire de Cranendonck ; i. t. : 400 moutons, 1374 : même écu, sans le flanchis, mais entouré d'une bordure engrêlée ; écusson en cœur, à deux fascés, accompagnées de huit merlettes, rangées en orle (**Boxtel**). L. : *Sigil . . . n'a van Boorstel* (Boxtel) (Ibid., (Pl. 17, fig. 469).

— *Wilhelmus de Nuland*, échevin de Zalt-Bommel, 1401 : trois quartefeuilles, surmontées d'un lambel (*Geld.*).

— *Jehan de Nijeuwenlande*, maître de la *vierecare* de Sinaï et Beleele, 1460 : un sautoir alésé, cantonné de quatre étoiles. L. : *S Ian van den Nuevelande* (G. C. B., Aequits de Lille, l. 240).

— Jean van *Nieuvelande*, tient, du comte de Flandre, un fief à Sinaï, 1521 ; tient un autre fief, *iltec*, de la seigneurie de *te Roelants*, à Thielrode, appartenant à Catherine Vael, femme de Pierre Conwere, 1527 : trois roses. L. : *Ian va Nieuvelade f Michiels* (Fiefs, c. 915^{bis}, l. 7158, 7159).

D'après la légende de son seau : fils de Michel.

— Jean van *Nieuulande*, fils de Jean, tient un fief à Sinaï, 1574 : écartelé ; au 1^{er}, un chevron ; aux 2^e, 3^e et 4^e, frustes. G. : une roue (?) entre un vol. L. : *S Ian van Nuevan* . . (Ibid., N° 7166) (voir **Ingenuland**).

Le 2^e quartier semble être : plain ; au chef chargé de trois pals.

François van *Nieuulande*, fils de François, déclare tenir, de la cour féodale du pays de Waes, un fief sous Sinaï et Beleele (sans date) xvi^e siècle ; le seau est fruste (Ibid., N° 7191).

Les vicomtes de Nieuulant et de Portelsberghe, en Belgique, portent : d'azur au casque d'or, doublé de gueules. Couronné à sept perles, S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules.

Nieuwrode. Les échevins de *Nurode*, 1123, 38 : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ S' scabi

nor' de Nuerode (Ch. et doc. div., c. 1, et Abb. de Sainte-Geztrude, à Louvain).

Nieuwstad, voir **Schellekens**.

Nieuw[en]steen. *Oliverus de Novo Lapide*, échevin de Malines, 1334 : cinq (2, 2, 1) roses; au franc-quartier, brochant sur la 1^{re} rose, chargé de trois pals (Malines) (Pl. 17, fig. 470).

— *Sigerus de Novo Lapide*, doyen de Saint-Servais, à Maestricht, reçoit, du Brabant, 100 moutons, 8 novembre 1366 : un semé de roses; au franc-quartier chargé de trois pals. L'écu tenu par un évêque, tenant sa crosse de la main senestre et une clef de main dextre. L. : *S Sigeri d' Nuo Lapid* . . . i *S S'uaei traieeten* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2087).

— Mathieu van den *Nuvensteen*, prévôt de Notre-Dame « tot Mens » (Mayence) et chanoine de Saint-Servais, à Maestricht, scelle pour *Ide Gerarts Prents dochter van Nijvel*, une quittance relative à une rente sur Maestricht, 1391 : un semé de roses; au franc-quartier chargé de trois pals. T. : un ange. L. : . . . *Mathie pvoit sce Ma . . . d g S' T* . . . (Ibid., N° 5187).

Elle dit avoir reçu ce paiement, d'Arnould van den Zwaen, receveur de Maestricht, *te beden heren Heij-narts van Bergh, mijns zemen, in arder Prents mijns vaders, der vaten lerdich is, ende mijns*.
Elle n'a pas de sceau.

NIJENWERVE (Adrien et Corneille van) scelle le contrat de mariage d'Adrien van Borssele, seigneur de Brigdaume, avec Marie van Souborg, qui les appellent leurs parents (*neven*), 1430; Adrien : une fasce, surmontée d'une tour. C. : un panache de neuf plumes de coq, soutenu par un manche. Corneille : son sceau est tombé (C. C. B., c. 463).

Nievenheim. *Conradus de Nyenhem* inféode à Godsfroid, seigneur de Heinsberg, moyennant 40 marcs de Brabant, 20 journaux de terre arable, *infra Nivenhem et Walroide* (Wallrath), et 10 journaux, *infra oppidum de Dicka* (Dyck) et *Velrode* (Vellrath), 1322 : une fasce, surmontée d'une devise entée. L. : ✠ *S' Conradi de Nienhym* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 282) (Pl. 17, fig. 471).

— Godsfroid van *Nyvenheim*, chevalier, arbitre entre l'archevêque de Trèves et le duc de Juliers, 1368; arbitre entre ce dernier et le sire de Heiden, 1369; scelle un acte du couvent de Meer, 1376 : une fasce. L. : ✠ *S Her Gogtard Rytter vā Nyvēy* (Ibid., Nos 815, 835, 919).

— Jean van *Novenhem* (?) reçoit une rente sur le tonlieu de Maestricht, 1394; écuyer, scelle un acte d'Etienne van *Hofstaden*, qui vend deux fermes à *Nuvenkirchen* (Nenkirchen), près de Hülchrath,

1398 : une fasce. L., 1394 : *S' Johan van Nivenem* (Chartes des ducs de Brabant et Dusseldorf, *Col.*, N° 1221).

L'acte de 1398 l'appelle J. van *Nyvenheim*.

Johannes van Nyenhem relève du Brabant, par suite de la renonciation domicile *Gertrudis de Vredendachhoe, matris quondam domini Schenmanni ex Gomperti de Awen*, une rente sur le tonlieu de Maestricht (compte Saint Jean-Baptiste 1388-89; C. C. B., N° 18144, F 243) (voir *Schinmann*).

Nijhuizen. Dame Gertrude van *Nijchusen* donne quittance au duc de Brabant d'une rente de 6 marcs sur Houldue, 1350 : parti; au 1^{er}, de . . . à quatre burelles; au 2^d, une ramure de cerf (Chartes des ducs de Brabant).

Nicaise, voir **Liège**.

Nijchasis (Jean), tenancier du chapitre d'Anderlecht, 1415 : une bande, chargée d'un écusson fruste (au lion?) en chef et de deux losanges, le champ semé de billettes. T. : un ange. L. : . . . *kann, s dei* (Abb. de Coudenberg, Etabl. relig., c. 1856, A. G. B.).

Nicodème (Charles-Joseph), curé de Flobecq, diocèse de Cambrai, district de Lessines, province de Hainaut, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens allérents à sa cure, 1787, le 21 avril : d'azur au chevron d'hermine, accompagné de trois croisettes. C. : un lion issant (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46632).

Nicolai (Pierre-Thomas), recteur du bénéfice fondé en l'honneur de Saint-Eustache, le martyr, en l'église d'Aubel, province de Limbourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens allérents à cette fondation, 1787, le 18 avril : un sautoir, chargé en cœur d'une rose et accompagné de deux autres roses, 1 en chef, 1 en pointe. C. : une rose, tigée et feuillée (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid., reg. 46575).

Cette fondation fut instituée par Nichel Stassen, chanoine, doyen à Saint-Paul, à Worms, mort le 11 avril 1711, *dicende oock om de studien daerop te vervolgen van tuelf jaar ouderdom tot den priesterdom in het 25^{de} jaar*.

— (Jean-Christien-Jacques), prêtre, à Aubel, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens allérents à l'abbaye perpétuelle *der kosterije*, en l'église paroissiale d'Aubel, province de Limbourg, 1787, le 19 avril : mêmes écu et C. L'écu ovale (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid.).

Nicholas (Bernard), *coman* (marchand) de Florence, reçoit un acompte dû à sire *Kiliaerde van Hogheuyts* (Haugwitz), chevalier (i. t. : 523 moutons), et à Nicolas *Tsonkel* (i. t. : 533 1/3 moutons), tous deux prisonniers à Hasweiler, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant, sous sire *Eryc van Constaet*, 1375; dit sceller de son propre sceau : dans le champ du

secau, une marque de marchand. L. : . . . *illum Albertum* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 14, fig. LVII).

Nicoolm (Arnoud), 1404, *Aernoul Golnaen*, 1406, homme de fief du comte de Flandre, au métier de l'urne; un faucon essorant, contourné; au chef chargé de deux roses. T. : un personnage. L. : *S. Arr. . . . Golnaen* (C. G. H., Acquis de Lille, l. 80, 100).

Nijmogen, *Johannes de Novinagio*, chanoine (1356) et trésorier de l'église d'Emmerich, 1368 : un poisson contourné, posé en fasce, accompagné en pointe d'une fleur de lis. L. : . . . *nis dei de Novinagio* (Dusseldorf, *Emmerich*, No 75 et 49).

— (La ville de), 1360 : une aigle éployée. L'écu sommé d'un empereur (?) issant, tenant de la main droite un glaive. S. : deux petits lions. L. : *Signetu ciuitatis nouuonage* (Ibid., *Clèves-Mark*, No 676).

Nimet (J. J. F.), remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un bénéfice en l'église collégiale de Saint-Benois, à Liège, bénéfice dont il est le titulaire, sans date (1787) : trois étoiles, mal ordonnées. C. : une étoile (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. H., reg. 40653).

Ninauwes (Dominique), greffier de la baronnie d'Antoung, 1631 : un chevron, accompagné de trois tours. L. : . . . *nuucq . . . aruce* (Bruxelles).

NIJPE, voir **IJden**.

NIJPESELE, voir **Mortere**.

Nijs (Jean), teneur du chapitre d'Anderlecht, dans sa tour d'lee, 1570 : un fascé (de huit pièces); au chef chargé de trois merlettes. L. : . . . *igillum huiusmodi Ni . . .* (Ministère des Affaires étrangères, Conseil héraldique).

— (Pierre), échevin de la haute justice de Duras, 1601 : échevin de la cour censale dite de *Coelhem*, sous Duras, 1605 : parti; au 1^{er}, trois (2, 1) fleurs de lis; au chef chargé d'une charnue; au 2^d, un lambel en chef et trois (2, 1) roses en pointe. Le seau porte : *Nies* (Orlaug).

M. Charles du Nys, *Geheimer Registrirath, Ober-Burgemeister* de la ville de Trèves, membre de la Chambre des Seigneurs, en Prusse, porte : coupé; au 1^{er}, d'or à l'aigle, issant du coupé; au 2^d, d'azur à trois (2, 1) étoiles. Cq. couronné. C. : une aigle issante.

M. de Nys appartient à une famille originaire de Belgique.

NIJSEM (Guillaume van), jadis prisonnier à Basweiler, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant, sous sire Guillaume de Bréderode; i. t. : 430 moulons, 1374 : une croix de vair. L. : *S. S. Willé de Nissem* (Chartes des ducs de Brabant).

NIJSEM (Gheijmar van) (*Nijsssem*), échevin de Saint-Trond, 1404, 6, 12-5 : même écu, brisé au 1^{er} canton d'une étoile à cinq rais (Abb. de Saint-Trond, c. 5^{bis}, 6, 7, 9).

— (*Stas van*), vassal de la cour féodale de Walter Roese, de Waremmé, résidant à Saint-Trond, tenu en fief du seigneur d'Oreye (*Oirle*), 1422 : même écu, mais l'étoile à six rais. C. : un bonnet arrondi (Ibid., c. 10).

— (*Stas van*), échevin de Saint-Trond, 1435 : même écu, sans étoile. C. cassé (Ibid., c. 9).

Nijsmans (F. M.), prêtre de l'abbaye de Perck, euré de *Jesus Eijk*, évêché de Malines, district de Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 17 et le 19 avril : deux fourches à trois dents, sans manches, posées en chef, la 1^{re} en bande, la 2^{de} en barre, et trois roses, 1 au point du chef, 2 en pointe. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 46557).

Perck = *Parck*, près de Louvain.

Il est possible que la lettre F., devant le nom de ce euré, soit l'initiale du mot *frater*.

Nispen. Jean van *Nijspen* scelle pour *Johanna Jan Ruijghmans soons dochter van Gayeldoneck*, sa femme, qui déclare tenir, du Brabant, un fief à *Hayhe* ('s Princenhage), près de Brèda, 1440, le 20 mai : écu cassé. Cq. couronné. C. : un lion issant. L. : . . . *Nispen* (Av. et dén., No 65).

— *Daem van Nijspen*, homme de fief du duc de Brabant, 1451 : un lion. Cq. couronné. C. : un lion issant. L. : *Sigillum Adam van Nispen* (Chartes des ducs de Brabant).

Nisramont, voir **Maboge**.

Nijsssem, voir **Nijsem**.

Nijt (Englebert), échevin de Sa Majesté (où ?), scelle, avec le lieutenant du receveur de Brabant, un acte relatif au convent de 's *Hertogendael*, à Auderghem, 1660 : un oiseau essorant, accompagné de trois (2, 1) roses. L. : . . . *Inge . . . yt* (Bruxelles).

Nyt de EYCHTZ (*Eigilbertus dictus*), miles, et *Richmudis*, sa femme, cèdent certains revenus à Thierry, seigneur de Kerpen, et à sa femme Elisabeth, 1342 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) lions (Dusseldorf, *Col.*, No 1182) (voir **Antweiler**, **Birgel**).

NIJVELD, voir **Arkel**, **Zuijlen**.

NIJVELE (Gérard van), dit *Zarteel*, homme de fief d'Englebert d'Englien, seigneur de Tubize, 1436 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, deux faucilles dentelées, affrontées; aux 2^e et 3^e, une croix ancrée. L. : *S. Gerardi de Niv . . .* (Abb. de Wanthier-l'Étraine,

c. 4007) (voir **Nevele**, **Print**, **Spijsken**, **Zu-weels**).

NIJVELE. *Adriaen van Nivele*, échevin de Léau, 1649 : trois (2, 1) glands, tigés et feuillés, le 1^{er} posé en bande, le 2^e en barre, le 3^e renversé. C. : un gland tigé et feuillé (cachet, sans L., en cire verte) (Cure de Léau, à Léau).

Nivella, voir **Robijns**.

Nivelles (Sceau des receveurs de), 1554 (n. st.) : une crosse; écusson en cœur au lion. L. :
... *vrator Dvcs Bra* (Hospices de Nivelles, au Musée archéologique de Nivelles).

NIJVERSELE (*Johannes de*), échevin de Bois-le-Duc, 1391 : un fer de moulin; au chef chargé de deux roues; à la bordure engrêlée (Malines) (Pl. 17, fig. 472).

NIVIELLE (*Watier de*) scelle un acte de Marie, dame de Mortagne, châtelaine de Tournai, 1289 (n. st.) : type hexagonal; six (3, 2, 1) croisettes. L. : ✠ *S' Watier de Nivelle* (Tournai, Chartrier) (voir **Nevele**).

Nobel (*Pictet*) et son frère, *ser Clais kindre*, donnent à Florent, comte de Hollande, la moitié de la ferme (*havene*), du village et de l'héritage qu'ils sont convenus avec lui de créer dans *seer Claiskindre Nieuweland*, etc., 1286 : une épée, en pal. L. : ✠ *S' Petri dei Nobels ac fratrum svorem* (Zélande).

— (*Arnoldus dictus*), échevin de Louvain, 1272 : trois pals; au chef chargé à dextre d'une merlette. L. : .. *Ar Nobe*...sc..... (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Arnoldus dictus*), échevin de Louvain, 1299 : trois pals; au chef chargé à dextre d'une merlette. L. : ✠ *S' Arnold' Nobel sc* (Ibid.).

Un *Arnoldus Nobel* scelle, comme échevin de Louvain, en 1283 : trois pals; au chef chargé à dextre de L. cassée (Léproserie de Terhanck, à Héverlé, Etabl. relig., c. 472, A. G. B.).

— (Maître Guillaume), échevin de Rotterdam, 1662 : une colombe contournée, tenant dans le bec un rameau, essorant d'une conque nageant sur une eau. C. fruste; on aperçoit la colombe de l'écu. L. : *No. et* (U.).

Nobelman, voir **Ranst**.

Nodel voir **Heimersheim**.

NODEVOERT (*Henri van*), 1396 : parti; au 1^{er}, un lambel à cinq pendants; au 2^d, un parti-denché. L. : ✠ *S' Henrici de Nodevoert scab le* .. (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 17, fig. 473).

— Jean van *Nodevoirt*, 1430 : parti; au 1^{er}, un parti-

émancé, chargé à senestre, sur la 2^de pièce d'une tour, ou porte crénelée; au 2^d, un lambel à cinq pendants. L. : ✠ *S' Iohis de Nodevoirt scabi then* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (Pl. 17, fig. 474).

NODEVOERT. Jean van *Nodevoirt* (et *Nodevoert*), 1438, 49 : même écu, mais sans la tour, ou porte crénelée. L. : .. *Iohis de Node . . ort scabi tenen* .. (Ibid. et Abb. d'Orient, c. 2, A. G. B.).

Ces personnages du nom de van *Nodevoert* scellent en qualité d'échevins de Tirlemont.

Nodreng (dépendance de Marilles). *Li maire et li eschevins de Nordreng[es] et dez appendices*, 1438 : dans le champ du sceau, un aigle essorant, passant. L. : *illici et scabi* m de *Nod* (matrice du xiv^e siècle) (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

— *Le maier et los eschevins que le venerable sing[ne]ur doien et cappitre de lengize colegeale sans La[m]ber* (Saint-Lambert) en *Liège ont jugant a Nordreng*, 1327 : dans le champ du sceau, un aigle essorant, regardant, en arrêt. L. : *S' villici et scoo* (!) de *Nod* ... nge (matrice du xv^e siècle) (Ibid.).

Noedlange. Jean van *Nodelinghen*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 90 moutons, 1374 : une croix recrénelée, chargée en cœur d'un écusson fruste. L. : ✠ *S' Iohannis de Nvedeleng* (Chartes des ducs de Brabant).

Noel, voir **Nole**, **Parmentier**, **Surice**.

Noele (Gilles), échevin de Malines, 1319, 50, 3, 4, 7, 8, 61 : trois faucilles (Malines).

Noelf (Jean), homme du comte de Flandre, 1346 : une croix millée (Chartes des comtes de Flandre).

NOERHOUT, voir **Houte**.

Noese (Gislebert), à Anvers, jure fidélité au comte de Flandre, 1358 : une bande, chargée de trois croissants, et un lambel brochant. L. : *Le* ... *Noese* (Chartes des comtes de Flandre) (voir **Noze**).

Noeten (Gilles), échevin de Malines, 1419 : trois (2, 1) poissons, posés en bande; au franc-quartier brochant chargé d'un ... (Malines).

Noetkens sone (*Wéijn*), jadis prisonnier à Itäswelier, sous le sire de Schoonvorst; i. t. : 122 moutons, 1374-6 : trois fleurs de lis et une bordure engrêlée; au franc-quartier brochant chargé d'un marteau penché. L. : ★ *S' Ewanes Nreis* (Chartes des ducs de Brabant).

Noijden zoon (*Lambert Aerndt*), échevin de Heusden (Brabant), 1454, 8, 69 : trois écureuils (Mal.).

Noyelles. Jehan de *Noyelle* fait savoir qu'il a donné à sa fille, Jeanne, à son mariage avec Jean de *Dontroing*, dit *Mauprive*, un lief relevant de Jean, seigneur *descamain*, 1432 : un tronc d'arbre, posé en fasce, en pointe, à deux branches, chacune feuillée de trois pièces, passées en sautoir. C. : une tête et col de cerf. T. : deux hommes sauvages, sans massues (*Tournai, Chartrier*).

CELUI donne au *Herc* comte *Noyelle*, homme du roi de France : de gueules à trois fascas d'argent.

— Hugues de *Noyelle* comte de ce lieu, seigneur de *Stade* (*Staden*), *Loo*, *Roosebeke*, *Calonne*, *Rijckart*, *Belure* (*Belluire*?), *Bailionleval* (*Bailleulval*), etc., maître d'hôtel de L. A. S., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Isabelle de Montmorency, est fille de Jean de Montmorency, comte d'Estaires, et de Madeleine de Lens, fille de Gilles de Lens, baron des deux Aubigny, etc., et de Jossine de *Noyelle*, fille d'Adrien de *Noyelle*, seigneur de Croix, et de Françoise de Lille, 1608, le 7 novembre, à Bruxelles; Hugues de *Noyelle*, comte de ce lieu, maître d'hôtel de S. A. S., premier commissaire ordinaire au renouvellement de « la loi » de Flandre, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Isabelle-Angélique de Zuïjlen, dite d'Erpe, est fille de messire Jean de Zuïjlen, baron d'Erpe, *Eesteghem*, *Otterghem* (*Ottergen*), seigneur de *Larne* (*Laerne*), *Hubermont* (*Hubermont*), *Lannoy*, etc., capitaine de 300 hommes bas-allemands au service de Sa Majesté, et d'Anne-Michelle de Gavre; petite-fille de messire Charles de Zuïjlen, chevalier, baron d'Erpe, et de Glislaïne *destournel* (*d'Estournel*), fille de messire Jean *destournel* et de Florence de la *Vierille* (*Viessville*); arrière-petite-fille de messire François de Zuïjlen, chevalier, baron d'Erpe, et d'Anne de Montmorency; que ladite Anne-Michelle est fille de messire Charles de Gavre, comte de *Fresin* (*Fresin*) et de Peer, baron d'Elsloo et de *Diepenbecque* (*Diepenbeck*), du conseil de guerre de Sa Majesté, gouverneur et capitaine de la ville et prévôt du *Quesnoy* (fils de messire Charles de Gavre, comte de *Beaurien*, chevalier, du conseil d'Etat, général des vivres pour Sa Majesté, chef d'une compagnie d'hommes d'armes, gouverneur et châtelain d'Alth, etc., et de Marguerite, comtesse de la *Marque* = *Mark*), et de Françoise de Renty, fille de messire Ondart, baron de Renty, d'*Andre* (*Audres*), seigneur de Brouay et d'*Ambry* (*Embry*), et de Marie de Lieques, sans aucune *bastardise ny bourgeoisie*, 1624, le 20 juillet, à Bruxelles; Hugues, comte de *Noyelle* et de *Pallais*, seigneur de *Callone*, *Ricuart*, la *Lihue* (ou *La Thieu*?), *despres* (*des Près*?) etc., premier chef des Finances de Sa Majesté, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Madeleine, née comtesse de *Tserclaes* (*l' Serclaes*) de Tilly, du côté maternel est gentille-femme, fille de messire Jean, comte *Tserclaes* (!) de

Tilly et du Saint-Empire, baron de *Marbair*, seigneur de *Heeswick* (*Heeswijk*), *Borlekom* (*Berlicum*), *Viessville*, *Bossiere* (*Bossières*), *Golsinnes* (*Golzinne*), *Hollers*, *Montigny* (*Montignies-sur-Sambre*), etc., gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté Impériale, et de Marie-Françoise de Montmorency, fille de Jean de Montmorency, prince de *Robecque* (*Robeca*), marquis de *Morbecq* (*Morbecque*), comte d'Estaires, vicomte d'*Aires* (*Aire*), baron de *Ilaverskerque* et de *Wastines*, seigneur de ... (*Beisse* = *Bersée*?), *Beuvry*, la *Bourre*, *Hellem* (*Hellennes* ou *Hèlesmes*?), etc., chevalier de la Toison d'or, maître d'hôtel de la Sérénissime Infante, gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté et gouverneur d'*Aires* (*Aire*), et de Madeleine de Lens; que ledit Jean était fils de Louis de Montmorency, chevalier, seigneur de *Beuvry*, capitaine d'une compagnie d'infanterie des *vielles Bandes*, et de Jeanne de Saint-Omer; que ladite Madeleine était fille de messire Gilles de Lens, chevalier, baron des deux Aubigny, seigneur de *Habbart* (*Habarcq*), *Verlus*, *Givenchy*, etc., colonel de dix compagnies wallonnes au service du roi Philippe, et de Jossine de *Noyelle*; et que, enfin, ladite damoiselle est *vrayement noble de tout costez sans aucune bastardise ny bourgeoisie*; 1644, le 12 août, à Bruxelles: écartelé de ... et de ... (plains). L'éclat, dans un cartouche, sommé d'une couronne à treize perles, dont une relevée, au milieu. L. : *Messire Hugues comte de Noyelle seigneur de Stade* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375bis, A. G. H.).

Un de ces sceaux est en cire rouge, dans une boîte de fer blanc, les autres sont empreints sur papier, plaqué sur cire rouge.

Noyelles. Messire Adrien de *Noyelle*, chevalier, seigneur de *Marles*, du conseil de guerre de Sa Majesté, du conseil d'Etat, maître d'hôtel et des Finances de LL. AA. SS., gouverneur et capitaine d'Arras, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Isabelle de Montmorency est fille de Jean de Montmorency, comte d'Estaires, et de Madeleine de Lens, fille de Gilles de Lens, barons des deux Aubigny, et de Jossine de *Noyelle*; que ledit Gilles est fils d'un autre Gilles de Lens, seigneur d'Aix, gouverneur de Béthune, et de Marie de *Ilabareque* (*Ilabarcq*), dame de ce lieu, baronne des deux Aubigny, et que, enfin, ladite damoiselle est *vraye noble, sans aucune bastardise ou bourgeoisie*, 1618, le 5 novembre: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, contre-écartelé de ... et de ... (plains); aux 2^e et 3^e, trois maillets (non penchés). C. : deux têtes et cols de lévrier, colletés, affrontés. S. : deux griffons. L. : *Marles* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373, A. G. H.) (voir *Croy, Montmorency, Roisin, Rubempré, Serclaes, Trazegnies, Vilain*).

Cet acte est daté de Bruxelles.

Charles, prince comte d'*Arenberghe* (Arenberg), baron de *Sezenberghes* (Zevenbergen), d'Englien, seigneur de Mirwart, *Neufchâteau* (Neufchâteau), *Loenhout* (Loenhout), *Wedde* (Weelde), *Vorselaer*, *Lichtart* (Lichtaert), *Rethij*, etc., chevalier de la Toison d'or, du conseil d'Etat, amiral et capitaine général de la mer, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Anne de *Noyelle*, du côté paternel, est *gentille femme*, fille de messire Adrien de *Noyelle*, chevalier, seigneur de Croix, gouverneur, capitaine et souverain bailli du château de la Motte-au-Bols et commissaire ordinaire au renouvellement «des loix» de Flandre, et d'Anne *Villain* (Vilain); petite-fille de messire Adrien de *Noyelle*, chevalier, seigneur de Croix, et de Française de Lille, fille de messire Jean de Lille, chevalier, seigneur de *Faesne* (Fresnes), et de Jacqueline de Ligne, fille de messire Guillaume de Ligne, chevalier, seigneur de *Barbenson* (Barbençon); arrière-petite-fille de messire Philippe de *Noyelle*, chevalier, seigneur de *Maretz*, et d'Isabeau de Luxembourg, dame héritière de Croix, le tout de légitime mariage, *oray noble sans aucune bastardise ou bourgeoisie*, 1608, le 10 mars (Ibid., c. 137v) (voir *Montmorency*).

Alexandre, duc de Bournonville, comte de Hénin, vicomte et baron de Berlin, seigneur de *Fourne* (Fournes), *Capre*, etc., gentilhomme de la Chambre de S. A. S., capitaine d'une compagnie de lances et d'une ordinaire compagnie wallonne, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Anne-Marie de *Noyelle* est fille de messire Hugues de *Noyelle*, comte de ce lieu, seigneur de *Staden*, *Roosebeke* (Roosbeke), *Calonne*, etc., maître d'hôtel de L. A. A. S., et de Marie de *Berghes* (Berghes), fille héritière de messire Jean de *Berghes*, chevalier, seigneur *debesure*, *Bailtonleval* (Bailleulval), etc., et d'Adrienne de *Mastaing*, dite de *Jasse* (Jauche), qui ledit Jean était fils de messire Jacques de *Berghes*, chevalier, seigneur *debesure*, *Bailtonleval*, etc., et de Jeanne de *Fiennes*, dite du *Bolz* (Bols), dame héritière de *Boiffelle* (Boiffels), *Lespesses* (Lespesses), *Mourier* (Mouriez); que ladite Adrienne était fille de messire Gabriel de *Mastaing*, dit de *Jasse*, chevalier, seigneur dudit lieu (*Mastaing*), comte de *Llerde*, baron d'*Agne* (Egne) et de *Poux* (Pouques), etc., et de Catherine de *Lannoy*, et que, enfin, ladite damoiselle est *orayement noble de tous costez sans aucune bastardise ou bourgeoisie*, 1619, le 5 février, à Bruxelles (Ibid., c. 138v).

Le 5 février 1619, par acte, donné à Bruxelles, messire Charles de *Bourgoigne*, chevalier, seigneur de *Bredam*, etc., lieutenant de la souveraine cour féodale de Brabant, premier député des nobles de ce pays, gentilhomme de la bouche de L. A. S., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Anne-Marie de *Noyelle* descend des personnes ci-dessus mentionnées (Ibid., c. 139v).

Par déclaration, datée de Bruxelles, 28 juillet 1631, Godefroid de *Berghes* (Berg-op Zoom), comte de *Grimbergha*, baron d'*Arhennes* (Arquennes), seigneur de *Gestel*, etc., mestre-de-camp d'un régiment d'infanterie wallonne, chef et capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes au service de Sa Majesté et maître d'hôtel de feu la Sérénissime Infante, certifie, à la prélate de ladite abbaye, que damoiselle Madeleine-Thérèse de *Noyelles* est fille de messire Hugues, comte de *Noyelles*, seigneur de *Calonne*, *Micourt*, etc., gouverneur, capitaine général du pays d'Outremeuse, maître d'hôtel de ladite Infante, et de Marguerite de *Bourgoigne*, etc., etc. (Ibid., c. 140v).

Par acte, donné à Bruxelles, le 25 février 1669, Hermann prince, marquis de *Badle* et de *Hochberg* (Hochberg), prince du Saint-Empire, comte de *Spachhem* (Spachheim), général de l'armée du cercle de Bourgogne, pour Sa Majesté Catholique, capitaine général de Son artillerie, aux Pays-Bas, atteste, à l'abbesse de

Nivelles, que damoiselle Isabelle-Adolphe de *Noyelle*, du côté maternel, est *gentille femme*, fille de messire Eugène, comte de *Noyelle* et de *Fallais*, baron de *Torsy* (Torcy), etc., gouverneur de la province et ville de *Malines*, et de *Théodora-Alexandrine*, baronne de *Kettler* et du Saint-Empire, fille de messire Jean, baron de *Kettler* et du Saint-Empire, baron d'*Assen* et *Laegen* (Lage), gentilhomme de la Chambre de l'archiduc Léopold, etc., et d'Agnes, comtesse de *Velen* (Velen) et du Saint-Empire; que ledit Jean est fils de messire Théodore, baron de *Kettler* et du Saint-Empire, d'*Assen* et de *Laegen*, etc., et de *Théodora*, comtesse de *Bronehorst* (Bronkhorst) et de *Battenburgh* (Batenburgh); que ladite Agnes est fille de messire Alexandre, baron de *Vellen* (?) et de *Raesfelt* (Raesfeld), général de l'armée de Sa Majesté Impériale, en Hongrie, etc., et d'Agnes, baronne de *Leerde* (Leerdod); et que, enfin, ladite damoiselle est *orayement noble de tous costez sans aucune bastardise, ny bourgeoisie* (Ibid., c. 141v).

Le 30 décembre 1672, par charte donnée à Bruxelles, Philippe, comte d'*Eymont* (Egmond), prince de Gavre et du Saint-Empire, etc., chevalier de la Toison d'or, atteste, à la prélate de Nivelles, que damoiselle Yolande-Félicité-Emilie de *Noyelle* est fille de messire Eugène, comte de *Noyelle* et de *Fallais* (Fallais), etc., gouverneur des ville et province de *Malines*, et d'Eleonore-Alexandrine, baronne de *Kettler* et du Saint-Empire, et qu'elle est sœur germaine de damoiselle Adolphine de *Noyelle*, présentement chanoinesse à Nivelles (Ibid., c. 137v).

M. Ego. Poswick, *Histoire du Comté de Fallais* (Liège, 1800), p. 118, appelle la mère de ces deux sœurs : *Marie-Alexandrine*, baronne de *Kettler*, etc.

Les sceaux d'*Arenberg*, de *Bournonville*, de *Bourgoigne*, de *Berghes*, de *Badle* et d'*Egmont* seront décrits au Supplément.

Noyers (*Agnez de*), dame de *Ryniaucourt* (Rignancourt), de la *Wagere* (Vavre) et du *Vaul de Sirecourt* (Circourt), en partie, tient du roi de Sicile, duc de Bar et de Lorraine, le fief lorrain de *Vaul de Sirecourt*, 1444 : parti; au 1^{er}, cinq annelets; au 2^d, une aigle (Lorr., *Neufchâteau*, B, 833, N° 60).

Noir. *Jehans li Noirs*, homme du comté de Flandre, 1284 : une croix. L. : ... seel Jean le Noir.. (*Namur*, N° 173).

— (Jean le), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1618 : un chevron, accompagné de trois trèfles. S. senestre : un griffon assis (Mons, *Hommes de fief*).

Noirchain. *Huars de Norchin*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1368 : un lion et une colice engravée brochante (Mons, *Sainte-Waudru*, c. Q, l. *Quercy*).

— *Huwaert de No[e]rtsijn*, le jeune, jadis prisonnier à Basweiler, sous Allemand, bâtarde de Hainaut; i. t. : 145 montons, 1374 : même en, brisé d'un semé de billettes. L. : *S Nevert sire de Nore* (Chartes des ducs de Brabant).

Voir *Annales du cercle archéologique de Mons*, 1897.



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

PL. CXXVI.

Fig. 1. Godefroid Berth, chevalier (1286).

Fig. 2. Hubert van Wulven (1297).

Fig. 3. Giselbert van den Bossche (1297).

Noircarmes, voir **Lalaing, Sainte-Aldegonde**.

NOIRTEGATE, *Ferdinand de le Noertegatte*, homme de fief du Hainaut, 1606, à Soignies : trois trefles et une émanche de quatre pièces, montant d'un comble. S. senestre : un lion. L. : *S Ferdinand de le Noirtगत* (Archives de l'église Saint-Vincent, à Soignies).

Noijtkin (Chrétien), portier du château de Gand, 2 mai 1410 et 12 septembre 1410 : une cigogne, tenant du bec un poisson (anguille). L. : * *S Njuten* *Ner* (C. G. B., Acquis de Lille, I, 113).

— (Chrétien), portier du château de Gand, 28 décembre 1410 : écartelé ; aux 1^{er} et 3^e, une herse de labour, triangulaire, renversée ; aux 2^e et 3^e, trois quartiers de feuilles. Une étoile brochant en cœur sur l'écartelure. C. : une tête et col de dragon. L. : * *Njuten Neukins* (ibid., I, 113).

Noijts (Guillaume), bourgeois d'Anvers, jure obéissance au comte de Flandre, 1358 : trois chevrons et une bordure (simple) (Chartes des comtes de Flandre).

— (Paul) sceille pour sa sœur Marguerite, veuve de Gislebert van den Werpe, jadis prisonnier à Basweiler, sous *Goswin van Raust* ; i. 1. : 825 moutons, 1374 : trois chevrons ; au franc-quartier chargé de trois chevrons (?) L'écu chargé d'une bordure échaquetée. C. : une tête et col de cerf. L. : * *Pach der Noijts* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 17, fig. 475).

— (Guillaume), échevin d'Anvers, 1379 : trois chevrons. Cq. couronné. Même C. (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 1).

— (Guillaume), même qualité, 1430, 8 : mêmes écu et C., mais l'écu chargé d'une bordure (simple). T. dextre : une damoiselle. L. : * *S Willem Noijts* (Convent des Falcons, à Anvers, Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 6-10).

— Jean *Nuijts*, même qualité, 1457 : mêmes écu (mais sans bordure) et C. (ibid.).

Une famille *Nuijts*, aux Pays-Bas septentrionaux, porte : un chevron, accompagné de trois étoiles à cinq rais ; au chef chargé d'un lion léopardé (voir *Tarandria*, revue paraissant à Berg-op-Zoom, II, p. 49).

Nokerboem (*Justaes*), à Anvers, jure obéissance au comte de Flandre, 1358 : trois arbres arrachés ; au franc-quartier brochant, chargé de trois lions. L. : * *S Iestaes* . . . *boem* (Chartes des comtes de Flandre).

— (Laurent), échevin *illec*, 1370, 7 : un arbre ; au chef chargé de trois lions (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. III ; Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 11-13).

Nokere (Jean van), homme de fief du Hout de Bruges, 1442, 6 ; J. de *Nokere*, et J. le (!) *Nokere*, receveur du bétail de Bruges, 1443, 4, 5, 6 : un chevron, accompagné de trois besants, ou tourteaux. T. : un ange. L. : * *S Jan v. . . Nokere* (C. G. B., Acquis de Lille, I, 43, 113, 378) (voir *Coutraï*).

Nole, *Jehan Noel*, échevin de la court et justice de *Junet*, en la ville de Nivelles, par terre empruntée, 1546 : une oie. L. : * *S Jehan Nole* (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

Nolle (Hermann), *erigrete* dans la seigneurie de Buren, 1415 : une épée, posée en bande, la pointe en bas, accostée de deux roses. L. : * *S Hermann Nollen* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, No 731).

Nolten (Jean), échevin de Bruxelles, 1312, 3, 5, 6 : un parti-émanché, la 1^{re} demi-pièce chargée à dextre d'une étoile. L. : * *S' Iohis dei Neelten* (Bruxelles et G., c. 1).

— (*Inghelbertus*), échevin *illec*, 1333 : un parti-émanché ; au franc-quartier chargé de cinq (2, 1, 2) coquilles. L. : * *S In . . . bert d en* (Bruxelles et G., c. II, Nos 264, 265).

— (*Godofridus dictus*), échevin *illec*, 1373 : un parti-émanché ; au franc-quartier chargé d'un lion et d'un semé de billettes. L. : * *S Godfrid Nolten* (G., c. XVII, I, 108, et Chartes des ducs de Brabant) (voir *Collaij*).

Noltens, voir *Ursel*.

Nonancourt (François de), écuyer, seigneur, en partie, de la cour du Sart, etc., déclare tenir, du roi de France, ledit fief, relevant du comté de La Roche, 1682 : trois coqs, les deux premiers affrontés. C. : un coq (cachet en cire rouge) (C. G. B., 45713e).

Les écuyers de Nonancourt, en Belgique, portent : d'argent à trois coqs de sable, bequés, barlés, crétés et membrés de gueules, les deux premiers affrontés. Cq. couronné. Cq. : un coq de l'écu.

Noordeloos, Jean van der *Noordelose*, écuyer, bailli de la Hollande méridionale, sceille un acte du comte de Hollande, 1352 : deux fasces bretessées et contre-bretessées, surmontées à dextre d'une étoile. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un lévrier (?) en arrêt. L. : *hannis de Nordeluse* (Hollande).

Noordveld, *Jehan de Noortvelde*, échevin de l'Ecluse (Flandre zélandaise), 1399 : deux haches adossées et une bordure engrelée. L. : *va* (C. G. B., Acquis de Lille, I, 80, 81).

Noort, voir *Lokhorst*.

Noosen (Josse), tenancier de la seigneurie de *Muijselwijk*, sous *Hombeek*, au Petit-Brabant, 1359 : trois glands, les tiges en haut (Malines).

Noot, Henricus de Noet, échevin de Bruxelles, 1344, 5 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une coquille ; aux 2^e et 3^e, un lion et un semé de billettes. L. : *Sig' H Heinric sone van der Noet* (Bruxelles et Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B.).

— **Walterus de Noet** (et van der Noet), échevin illec, 1350 ; reçoit, du duc et de la duchesse de Brabant, 27 livres, 10 escalins de gros *laken ghelts* (à Anvers = 22 gros), à valoir sur 25 livres de gros *laken ghelts*, 1^{er} août 1357 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, cinq coquilles en croix ; aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis, au pied coupé. Un maillet penché brochant en cœur sur l'écartelure. L. : *✠ S' Walteri dei de Noet* (Bruxelles et Chartes des ducs de Brabant, N° 1413).

— **Gerelmus dictus van der Noet**, échevin de Bruxelles, 1351 (n. st.), 2, 74, 85, 6, 91, 3, 5, 6 : même écu, mais une étoile, au lieu du maillet. L. : *✠ Sigillum Gerelmi dicti de Noet* (Bruxelles, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., *passim*, Chartes des ducs de Brabant, E. G., l. 132, G., c. XIV, l. 91a, G., c. XVII, l. 108, et Malines).

Johannes de Cariloe (Carloot), *Alnus quondam Walteri de Cariloe, et Johannes dictus Meerte, Alnus quondam Wilhelmi dicti Meerte*, cōtē, devant les échevins de Bruxelles, à domicella Aleydis dicta *Swisseleeren* (Wisseleere), relicta quondam *Walteri, filii quondam Inghelberti uten Steenweyde*, dicti van der Noet, *ut opus capellanie supra capellam hospitalis beate Gudilie bruxellensis, de novo constructe*, pour le salut de l'âme dudit feu *Walterus (de Cariloe)*, 7 1/3 journaux de terre, sis hors la porte de Bruxelles, dite de *Coelsche poorte*, *supra locum dictum op de Steenpoit, vel aliter op de hoghe gracht*, à titre d'alleu, 1377, le 10 juin (G., c. III, N° 423).

— **Johannes, filius Gerelmi dicti van der Noet**, échevin illec, 1386, 92, 93 (n. st.), 1400 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'un maillet penché. Vult semé de fleurs de lis. C. : un buste de more. L. : *Sigillum Johannis dei van der Noet* (Chartes des ducs de Brabant, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964, A. G. B., et Bruxelles).

— **Gauthier van der Noet**, échevin illec, 1396, 1403, 20, 21, 24 : mambour du léguinage de Bruxelles, 1414 : cinq coquilles en croix. C. : une tête barbu, cerclée. Le timbre accosté de deux aigles. L. : *S' Galtier van der Noet* (Bruxelles, *Cambre*, Chartes et documents divers, c. I, G., c. XVIII, l. 107a, et Actes scabinaux de Nivelles, *passim*, A. G. B.).

— **Walterus, filius Walteri dicti van der Noet**, échevin illec, 1429 (n. st.) : même écu ; au lambel brochant. C. : une tête barbu, coiffée ... (cerclée ?). L. : *S' Wouter van* ... (G., c. VII, l. 220).

— (Gauthier van der), échevin illec, 1433, 4, 9, 44 : même écu, mais sans lambel. C. : une tête barbu, cerclée. T. dextre : une femme sauvage. L. : *S*

... *er van der Noot* (Bruxelles, E. G., l. 351, et G., c. XVII, l. 102).

Noot (Johannes, filius quondam Walteri dicti van der), échevin illec, 1433, 48, 69, 70 : cinq coquilles en croix, accompagnées en chef à dextre d'un maillet penché. C. : une tête barbu, cerclée. S. dextre : un griffon. L. : *Ian van der Noot* (Bruxelles, *passim*, G., c. XIII, l. 87).

— (Jean, fils de feu Jean van der), échevin illec, 1443, 9 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; écusson en cœur à trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un buste imberbe. T. dextre : une damoiselle. L. : *S' Iohis filii Iohis dei vand Noet* (E. G., l. 358, et G., c. XIII, l. 76).

— (Gauthier van der), échevin illec, 1444 : cinq coquilles en croix. C. : une tête barbu cerclée. L. : ... *van der Noot* (Bruxelles).

— **Henricus dictus van der Noet**, échevin illec, 1449 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, cinq coquilles en croix ; aux 2^e et 3^e, un lion couronné. C. : une tête barbu, turbannée (?). T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite. S. senestre : un léopard lionné. L. : *S' Henrici van der Noet* (G.).

— (Laurent van der), même qualité, 1450, 6, 7, 62, 84 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois fleurs de lis, au pied coupé ; écusson en cœur chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé ; aux 2^e et 3^e, trois pals. C. : un buste tortillé (de more). T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite. L. : *S' Laereveys van der Noot* (Ch. et doc. div., c. I, Bruxelles, G., c. XII, l. 59, et Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2497a, A. G. B.).

Certains actes l'appellent : *Laurentius dictus van der Noot* (et *Noot*).

— (Gauthier van der), chevalier, échevin illec, 1451, 5, 70 : cinq coquilles en croix. C. : une tête barbu, cerclée. S. dextre : un léopard lionné. L. : *S' Wouter van der Noet ridder* (Ch. et doc. div., c. I, G., c. XVIII, l. 107a, et E. G., l. 353, Bruxelles).

— (Jean, fils de feu Englebert van der), échevin illec, 1453, 61, 2 : même écu que Jean, fils de Jean 1443. C. : une tête imberbe tortillée (more). T. : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite. L. : *S' Ian va' der Noet* (Bruxelles, *passim*, E. G., l. 353, et G., c. IV, l. 321, et *passim*).

— **Henricus dictus van der Noet**, échevin illec, 1456 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, cinq coquilles en croix ; aux 2^e et 3^e, un lion. C. cassé. S. : deux hommes sauvages, portant leur massue sur l'épaule. L. : *S' Henrici* ... (Bruxelles).

— (*Regnerus dictus van der*), même qualité, 1450 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, cinq losanges en croix ;

aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis, au pied coupé. Un maillet penché brochant en cœur sur l'écartelure. G. : une tête barbu, ceinte d'un chapel de roses. L. : *S. Heynervs diet van der Noet* (Bruxelles).

Noot (Jean van der), même qualité, 1487 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, cinq coquilles, rangées en croix ; aux 2^e et 3^e, un lévrier. G. : une tête barbu (E. G., N° 336).

— (Hector van der), licencié-ès-lois, même qualité, 1490 : cinq coquilles, rangées en croix, accompagnées au canton dextre d'un maillet penché (E. G., 337).

— (Jean van der), même qualité, 1500, 10, 14 : cinq coquilles, rangées en croix, accompagnées au canton dextre d'un maillet penché. G. : un buste barbu. L. : *S. Jan van der Noet* (G., c. XVI, l. 96, e. XVII, l. 108, et Bruxelles).

— (Antoine van der), échevin illec, 1499 (n. st.), 1503, 0 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, cinq coquilles en croix ; aux 2^e et 3^e, plain ; au chef de quartier chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé de trois totes. C. : un buste barbu, coiffé ... (verelé ?). S. senestre : un lion L. : *S. Antonius vader Noot* (E. G., l. 358, et Bruxelles) (Pl. 17, fig. 476).

— (Hubert van der), échevin illec, 1506 : cinq coquilles en croix, accompagnées en chef à dextre d'un cor de chasse. G. : une tête barbu, coiffée d'un chapeau. S. dextre : un griffon. L. : *S. Heberti de Noot* (Bruxelles).

— (Jean van der), échevin illec, 1537 : cinq coquilles en croix, accompagnées en chef à dextre d'un maillet penché. G. : un buste barbu. L. : *S. Jan van der Noot* (Ibid.).

— (Philippe van der), échevin illec, 1549 : cinq coquilles en croix, accompagnées au canton dextre d'un écusson à la fasce et au sautoir brochant. G. : une tête barbu. L. : *S. Philippus va der Noot* (C. G. II, e. 37).

— (Philippe van der), même qualité, 1556 : même écu, brisé au canton senestre d'une billette. Même C. L. : *S. Philippus vader Noot* (G., e. VII, l. 96).

Ce semble être le même acesu que celui de 1549, sur lequel la billette était probablement un peu fruste.

— (Jacques van der), 1588 : *Joncker Jacop van der Noot*, 1594, échevin de Bruxelles : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, cinq coquilles, rangées en croix ; aux 2^e et 3^e, plain ; au chef de quartier chargé de trois macles (*Eljcken*). C. : un buste imberbe L. : *van der Noot* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2196, A. G. II., et G., c. X, l. 5).

Noot (Damoiseau Jérôme van der), licencié-ès-lois, échevin de Bruxelles, 1604 : cinq coquilles en croix, accompagnées au canton dextre d'un écusson à la fasce et au sautoir brochant ; l'écu chargé d'une bordure dentée. C. : un buste L. : .. *ieronimi van der No* .. (Abb. de Sainte-Geztrude, à Louvain) (Pl. 17, fig. 477).

— (Jacques van der), chevalier, seigneur de Kiesecon, échevin de Bruxelles, 1619 : cinq coquilles en croix et une bordure engrêlée. C. : un buste barbu. L. : *S. Jacobi van der Noot d de Kiesecon* (Bruxelles) (voir *Steenweg, Weert*).

— (Léonard van der Noot), seigneur de Kiesecon, échevin de Bruxelles, 1638 : mêmes écu et C. L. : *S. der Noot d de Kiesecon* (Ibid.).

— Les échevins des seigneuries de Wilsede et de Putte, près de Louvain, 1779 : dans la partie supérieure du sceau, ogival, très large, un Saint-Martin, à cheval, suivi du mendiant ; au bas, deux écus, ovales ; A, écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'or à cinq coquilles, rangées en croix ; aux 2^e et 3^e, un semé de fleurs de lis (*Duras*) ; B, écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'or au sautoir et à la fasce brochante (*Grimberghes d'Assche*) ; aux 2^e et 3^e, une bande de cinq losanges (*Ophem*). Les deux écus sommés d'une couronne à trois fleurons et à deux pyramides de trois perles. S. dextre : un léopard lionné. T. dextre : une femme (sauvage ?), tenant une bannière à la bande de cinq losanges. L. : *Sigillum ad causas pagi de Wilsede et Putte* (Office fiscal de Irabant, reg. 347, A. G. B.).

L'écu B, écartelé de Grimberghes d'Assche et d'Ophem représente les armes de *Hannone*.

— (Le comte van der), baron de Schoonhoven, chambellan de S. M. Impériale, Royale et Apostolique, résidant à Bruxelles, remet, au gouvernement antrichien, l'état des biens afférents à la chapelle castrale de Schoonhoven, dont il est le collateur, 1787, le 9 avril : d'or à cinq coquilles, rangées en croix. L'écu sommé d'une couronne à treize perles, dont trois relevées. S. : deux léopards lionnés (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46369).

— (... van der), abbesse et dame de Nivelles, princesse de l'Empire, 1787, le 14 avril : même écu (un peu fruste). S. : deux lions regardants, Mantleau, sommé d'une couronne à cinq fleurons. Le tout posé sur une crosse, en barre (Ibid., reg. 46363).

— Les échevins de la baronnie de Carloo, paroisse d'Uccle, 1787 : cinq coquilles, rangées en croix. Couronne à treize perles, dont trois relevées. S. : deux léopards lionnés. L. : *Phle Franc vander Noot comte de Duras et baron de Carloo* (Office fiscal de Irabant, reg. 340, A. G. B.) (voir *Metten Schachte, Oijenbrugghes, Quaderrebbe*).

Les comtes van der Noot, marquis d'Assche, en Belgique, portent : d'or à cinq coquilles de sable, rangées en

croix, Couronnées : de marquis, pour les titulaires de ce titre, de comte pour les autres descendants.

S. : deux léopards lloans d'or.

Les barons van der Noot : même écu, à la bordure engrêlée de sable, C. : un buste de vieillard, vêtu d'or, au collet de sable.

Même S.

Devise : *Respice, Nam.*

Nootstock (Laurent), échevin de Maestricht, 1587 : trois chapeaux, munis, chacun, de ses lanières, ou rubans, passés en sautoir, C. : un buste, coiffé d'un chapeau de l'écu (M. le chevalier Cam. de Borman).

Chapeau de juit, chapeau de fer, chapeau d'éclésiastique

Nopces, voir **Donillet**.

Nopere (Jehan le), homme de fief de Monseigneur Englebert d'Enghien, seigneur de Rameru, la Folie et Tubize, 1453 : un trèfle, T. senestre : un homme sauvage (?) (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4007).

Noppe (Guillaume) reçoit, du Brabant, 40 vieux écus pour ses services dans la guerre de Flandre, 26 octobre 1357 ; jadis prisonnier à Basweiler, sous Rike, i. l. : 160 moutons, 1374, 9 : un sautoir échiqueté, accompagné en chef d'un écusson chargé de trois étoiles, L. 1357 : *✠ S' Wilhelmi dei Noppe* ; 1374, 9 : *Sigillum Wilhelmi dicti Noppe* (Chartes des ducs de Brabant).

Norderwijk (L'église de Saint-Bavon de), commencement du xvi^e siècle : un poisson couronné, posé en bande, accosté de deux éperons, les molettes en bas (**Tiras**). L'écu, suspendu à une lanière, tenu par un saint Bavon, L. : *S Bavon in Norderweyk* (Arch. communales de Norderwijk).

— La même, 2^{de} moitié du xvi^e siècle : un lion couronné, l'épaule chargée d'un écusson plain, ledit écusson au chef échiqueté (**Serclaes**). L'écu sommé d'une couronne des barons aux Pays-Bas autrichiens. Derrière l'écu, émerge un saint Bavon, tenant deux bannières de l'écu, L. : *S Bavon in Norderweyk 1662* (Ibid.).

Noris, Jacques **Norijis**, échevin de Berg-op-Zoom, 1438 : trois roses, surmontées d'un lambel, T. : un ange (Malines).

— (Guillaume), chevalier, échevin d'Anvers, 1501 : trois roses, accompagnées en cœur d'une étoile, G. cassé (114 lettres scab.).

Norman, voir **Normant**.

Normant (Philippe le), tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, un fief à Wondelgem, 1545 : de ... au chef de ... au lion et à un semé de billettes, brochant sur l'écu, C. : un lion issant (cassé en partie) (Fiefs, N^o 3429).

— (François le), seigneur de Sainte-Aldegonde, homme

servant du damoiseau Charles van *Heideghem* (Ideghem) (fils de sire Jacques, chevalier, seigneur de *Wijese* = *Wicze*), feudataire du château et Vieux-Bourg de Gand, 1578 : même écu, C. : un lion issant entre un vol, L. : *S F Lenormant sr de* (Ibid., N^o 2819).

Les comtes, barons et écheviers de Norman, en Belgique, portent : de sable, au chef eouss d'azur, le tout semé de billettes d'or, au lion du même, brochant sur le tout.

Couronne de « comte des Pays-Bas ».

S. : deux lions d'or regardants, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, aux armes de l'écu, la 2^e, d'azur à la devise : *Sans être suis Norman*, en lettres d'or.

Norrendyn (Jean), bourgeois de Hanum (Mark), 1419 : un fretilé, L. : *S' Johan Norrendin* (Busseldorf, *Clèves-Mark*, N^o 775).

Northampton, Guillaume, comte de *Noirhampton*, scelle une obligation du roi d'Angleterre, envers le duc de Brabant, à *Espinleu* (Epinlieu) *delez Mons en Haynau*, 1339 : une bande, chargée de trois étoiles, accostée de deux filets et accompagnée de six lions, en orle (Chartes des ducs de Brabant, N^o 545).

CELLE donne au comte de *Noräuten* : d'azur à la bande d'argent (non chargée), accostée de deux bâtons d'or, le tout accompagné de six lions du même.

Nörvenich (Les échevins de), 1409 : dans le champ du seau, une porte à deux étages, au toit aigu, et au bas, enclos, de moitié, de la porte : un écu penché au lion, L. : *✠ Sigillum scabinor^u de Norvenich* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N^o 683)

Noze, Nose, *Gilbertus Nose, oppidanus Antwerpiensis*, scelle un accord entre Jean Brisebart, prêtre, et l'hôpital d'Anvers, au sujet de terres à Hove et à Austruvel, 1270 : de ... à l'écusson écartelé de de ... et de ... (plains) (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden* I) (Pl. 17, fig. 478).

— Guillaume *Nose*, échevin d'Anvers, 1295 : une bande, chargée de trois croissants, L. : *✠ S' Wilhelmi Nose* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Henricus dictus Noze*, échevin de Lierre, 1348, 52 ; *censuarius seu mansionarius* de l'abbaye de Nazareth, 1358 : trois chevrons, accompagnés de trois étoiles à cinq rais, L. : *oese* (Nazareth, Notre-Dame, à Anvers, *Chap., capsac* I-V, et Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. II).

— Guillaume *Noze*, échevin d'Anvers, 1349 : une bande, chargée de trois croissants, L'écu posé sur un lion assis (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. II) voir *Noese*).

Nosegem, voir **Bouchout**.

Nostitz (*Hieronimus Hartwig, Graf von*), capitaine et chef d'une compagnie de grenadiers au régiment



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

PL. CXXVII.

Fig. 1. *Gencinus* van Ossenbroek, chevalier, échançon du comte de Clèves (1289).

Fig. 2. Arnould van Niel, chevalier (1292).

Fig. 3. Thierry van Vonderm, chevalier (1292).

d'infanterie du général-feldwachtmeister baron Bettendorff, au service de Sa Majesté Impériale et Royale, scelle l'interrogatoire d'un inculpé devant une cour martiale, 1723, le 19 février, à Palerme; scelle les dénombrements de sa compagnie, 1724, le 18 novembre, et 1727, le 26 novembre, illec, et une sentence, 1729, le 7 mars, illec. Deux cachets différents; l^r, 1723 : coupé, à l'ancre brochante, accostée en chef d'un émissant, soutenant deux cornes de chamois, adossées, et d'un demi-vol; Deux casques (non couronnés). G. C., A, un demi-vol; B, deux cornes de ... (bœuf?). Il^a, même écu, mais ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachets, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Il s'agit : *Le comte de Nostitz*, et; *H. H. Comte de Nostitz*. L'écu devrait être écartelé, mais la ligne de séparation verticale ne se trouve pas gravée sur les deux matrices, bien que l'ancre ne touche ni au chef, ni à la pointe.

Not (Jean), échevin de Malines, 1400, 1 : sept noisettes, rangées 3 (2, 1) au canton senestre et 4 (3, 1) dans la partie inférieure de l'écu; au franc-quartier chargé de trois feuilles de tilleul, sans tiges, renversées. S. : deux algues regardant (Malines).

— (Gilles), échevin illec, 1378, 9, 85 : même écu, mais une étoile à cinq rais, à la place de la 3^e noisette (Ibid.).

A. VAN DEN EIJNDE attribue, par erreur, ce sceau de 1378, dont la légende, reproduite sur son dessin, porte le prénom de *Iselva*, à *Guillaume Not*.

Notac (*Monsieur Thyril*), chevalier, homme du comte de Flandre, 1331 : un fascé et un sautoir brochante, chargé de cinq étoiles (ou roses?) (Chartes des comtes de Flandre).

Nothaft (*Her Henric*), here tot *Werenby*, scelle un acte de Jean, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, fils du comte de Hainaut, de Hollande, etc., 1419 : une fasce, G. : un chien braqué, assis entre deux cornes de bœuf. L. : *S Henric Nothaft hr tot Ver...* (Arnhem, *Culenborg*, No 432).

Nothomb, *Her Henrich von Nothem*, échevin d'Arton, 1498 (st. de Trèves), le 12 janvier : une fasce, accompagnée en chef de deux étoiles et en pointe d'un grêlot. L. : *S Henrich va (!) Not* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, No 1881).

— *Johan von Nothem*, échevin d'Arton, 1515 : même écu, mais sans les deux étoiles T. : un ange. L. : *S Ioha vo Notem* (M. le Baron Eng. Nothomb, à Bruxelles).

— Philippe de *Notomb*, Joseph et Marie-Agnès de *Jacq[us]*, frères et sœur, seigneurs et dame de Hondrigny, déclarent tenir, du roi de France, ladite seigneurie, dans la prévôté de Virton, 1682; scellé du sceau de « mes » armes (de qui?) : neuf maillets,

rangés en orle; écusson en cœur au lion. G. : un lion issant (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713^b).

Les barons Nothomb et écuyers de Nothomb, en Belgique, portent officiellement : d'azur à la fasce, accompagnée en pointe d'un gland, le tout d'or.

Les barons, C. : un gland d'or entre deux cornes de bœuf (appelées improprement trompes) d'azur à la fasce d'or, l'embouchure de gueules. S. : deux lions au naturel.

Les écuyers, C. : un gland d'or, entre deux cornes de bœuf, à embouchure, d'azur et d'or.

Notre-Dame, à Condé (Seel ordinaire, aux causes du chapitre de l'église collégiale de), diocèse de Cambrai, remet, au gouvernement autrichien, l'état de ses biens, situés dans le Hainaut français, 1787, le 24 mars : parti, à la quintefeuille brochante. L'écu dans un cartouche (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., 46660, France).

Notre-Dame de la Salle le Comte, dit de Saint-Géry, à Valenciennes (Le seel ordinaire du chapitre royal et collégial de), diocèse de Cambrai, lequel chapitre remet, au gouvernement autrichien, l'état de ses biens situés en Hainaut, 1787, le 19 mars : trois chevrons. L'écu sommé d'une couronne à neuf perles et accosté de deux palmes, liées au bas (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid.).

Noudekens, voir *Herlaer*.

Nouden zoon (Jean), échevin de Heusden (Brabant), 1362, 5 : un vaisseau, sur une eau (Malines).

Nouken, voir *Heuke*.

Nouris, voir *Romecamp*.

Nouts (Olivier), échevin de Saftingen, 1463 : une rose. L. : *S...ier Nouts* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 51-52).

— (Olivier), même qualité, 1477 : un arbre arraché. L. : *S Olivier Nouts* (Ibid., l. 51-52).

Nouvelles. Philippe de *Novielles*, homme de fief du Hainaut, 1337 : une croix fleuronée, vidée. L. : *S' Philippes de Novelles* (Mons, Sainte-Waudru, Fonds de Hal) (Pl. 17, fig. 479).

— *Jehan de Nouvelle*, chevalier, seigneur de *Wargnies* (Wargnies), de *Premesque* (Prêmesques), de Fontaine, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que « *Ursele dougnies* (d'Vignies) est descendue ... de dame Agnes de Cuyngnien (Colijghem), dit de Hem, qui eult espouse messire Anthoine Malet, chevalier, seigneur de *Uerlottes*, danstaing (d'Anstaing), etc., avec dicelles *Ursele* », 1353, le 29 juin : cinq triangles vivrés. G. : deux ... (enissards?), en chevron renversé. S. : deux lions L. : *S Ian (!) de Novielle[s]* de *Preimecque* (Chap. de Nivelles, Etahl. relig., c. 1375^{bis}, A. G. B.).

NOUVICE, voir *NEUVICE*.

NOVILLE, voir **NEUVILLE**.

Noville-sur-Mehaigne (*Louys de Paire*, maieur des trois cours foncières de), et deux échevins de ces cours, emploient *nostre comunung et general seel duquel nous usons tous ensemble*, 1632 : coupé; au 1^{er}, une étoile à cinq rais; au 2^d, une rose. Cq. sans C. L. fruste (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Nucis, voir **Noetkens sone**.

Nudel, voir **Heimersheim**.

Nuelens (Henri), l'un des deux maîtres (l'autre est Henri van den Putte, dont le seau est fruste) *van den ghesworen scullen van der stat van Triecht* (Maestricht), *die woren in den lande van Lutsenborch*, en 1413, et qui reçoivent, du Brabant, le paiement *van alsulghen tsonde als wir meister mitten tveenviertich scullen verdient hadden in den lande van Lutsenborch*, à savoir 1486 florins de Hollande, 1414 : trois tierces, surmontées à dextre d'un boumet (?) pointu. L. : *rici Nuelens* (Chartes des ducs de Brabant).

NUERENBERCH, voir **Bleyche**.

Nuest, voir **Nuijst**.

Nuffel (Jean van), curé de Wetteren, province de Flandre, évêché de Gand, remet, au gouvernement autrichien, un état des biens de son église, 1787, le 31 mars : d'azur à trois rameaux. L'écu ovale, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange. Devise : *Suppeditant robur* (cachet, sans autre L., empreint sur papier, plaqué sur un pain à cacheter) (C. G. II, reg. 46622, *passim*) (voir **Nuvel**).

Trois rameaux de chêne :

Les écuers van Nuffel d'Heijnsbroeck, en Belgique, portent : d'azur à un guidon rompu, posé en chevron brisé, accompagné de trois étoiles, le tout d'or. C. : un bras armé, tenant un guidon de l'écu.

NUICT (Charles de), homme de fief du Hainaut, 1622, à Mons : un chevron, chargé d'un croissant et accompagné en chef de deux roses à six feuilles et en pointe de . . . (cassé). S. senestre : un lion. L. : *S Char* 1621 (M. A. de Latre du Bosqueau).

Nuijst. *Arnoldus, dictus Nuest, scultetus domini ducis*, scelle pour Guillaume, seigneur de *Petersem*, qui s'engage, moyennant 7 livres 10 sols, à servir le duc de Brabant, avec deux écuers, pour lesquels il reçoit 3 livres, contre tous ses ennemis (guerre de Cent ans), 9 juin 1338; le même *Nuest* s'engage, moyennant 4 livres de vieux gros, pour lui, et 4 livres et 3 livres, pour deux écuers, à servir ledit duc *in armis*, 9 juin 1338; il s'engage, moyennant 23 livres, à servir ce prince, avec 7 écuers, dans la guerre, *jam multa*, entre les rois d'Angleterre et de France, 29 octobre 1338 : trois fasces et trois (2, 1) faucons

couronnés, brochants. L. : † *S Arnold* (!) *Nuyst scabi tiecl* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 404, 403, 471) (Pl. 17, fig. 480).

Il est *scultetus de Traiecto* (Mastricht).

D'après la légende du seau, il avait été échevin de cette ville.

M. ALPH. WAUTERS, dans la notice intitulée « *La formation d'une armée brabançonne du temps du duc Jean III de 1338 à 1339* » l'appelle, à tort, *Nuest* et le dit écoute de Malines, au lieu de Maestricht.

Nuijts, voir **Noijts**.

NUCHIA, voir **NUSIA**.

Nulaets sone (*Jan Ghijles*), échevin à *Akeren* (*Eekeren*), *onder 't heerscap van Ruijpmst* (Rumpst), 1387 : une rose (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. II).

Nulant, voir **Nieuwland**.

NURENBERGH, voir **Salm**.

Nuroots (Henri), échevin d'Aerschot, 1413 (n. st.) : un bâton bretessé, accompagné de deux fleurs de lis, au pied coupé. L. : *S Heric Nuroots scabi ars* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Henri), même qualité, 1431 : une cotice engrêlée, accompagnée de deux fleurs de lis, au pied coupé. L. : † *S Henric Nuroots scab arscot* (Ibid.).

— (Gossuin), même qualité, 1439 : un bâton bretessé, accompagné de deux fleurs de lis, au pied coupé et, au point du chef, d'un maillet penché. L. : *S Gossuini Nuroots scab arscot* (Ibid.).

— (Gossuin), même qualité, 1467 : même écu, mais sans le maillet. L. : . . . *o Nuroots* . . . *arscot* (Ibid.).

Nuz (*Alanus*), *legum professor*, 1292 : un lion. L'écu surmonté d'un autre, plus petit : de . . . à l'écusson plain, accompagné de six macles, rangés en orle. Le petit écu arcosté, au bas, de deux étoiles, le grand de deux dragons rampants, adossés. L. : *dui Alani Nuz* (Chartes des comtes de Flandre).

Voir l'*Invent. analyt.*, N° 506.

NUSIA. *Johannes de Nuchia*, échevin de Saint-Trond, 1366 : une croix resarcelée (ou croix, accompagnée d'un filet en croix). Le seau porte : *de Nisia* (Abb. de Saint-Trond, c. 5bis) (Pl. 18, fig. 481).

NUVEL (Adrien van), échevin de Malines, 1781 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois glands, tigés et feuillés, mal ordonnés; aux 2^e et 3^e, d'or au tonnelet couché. L'écu dans un cartouche, sommé d'un oiseau passant, tenant au bec une grappe de raisin. L. : *scab mechliniae* (M. Louis Stroobant).

Nuwec, voir **Neuwech**.

NUWERBOUMBURG, voir **Salm**.

Obberghé (Jean van den), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de *Gruthuse*; i. t. : 200 moutons, 1374 : cinq losanges, aboutés et accolés en croix. L. : ★ *S' Iohannis de Obb'ghe* (Chartes des ducs de Brabant).

— Pierre de *Obberghé*, receveur de la ville de Bruxelles, 1488 : même écu, G. : un buste (?) (E. G., I, 356).

Oberbach, voir **Wenigerath**.

Obert de Quévy (Messire Zacharie-Vincent-Joseph), chevalier de la noble et souveraine cour de Mons, collateur de deux cantuaires en la chapelle de Thoricourt, remet au gouvernement autrichien, les états des biens allérents à ceux-ci, 1787, le 7 avril : d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois chandeliers. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles. S. : deux griffons regardants. Devise : *Pro lumine virtus* (cachets, sans autre L., en cire rouge) (C. G. II., reg. 46614).

Il est collateur de ces cantuaires du chef de sa femme, noble dame Isabelle-Françoise Catherine de la Marlière, dame de Thoricourt, arrière-petite-nièce du fondateur d'un de ces cantuaires, institué par Fabrice du Fossel, seigneur de Thoricourt, par son testament du 21 octobre 1650, et cousine de la fondatrice de l'autre cantuaire, institué dans une chapelle laissée à la *colleite* du collateur par damoiselle Marguerite de Lescœur, dame de Thoricourt, veuve de Monsieur Pierre de la Hays, par testament du 5 mars 1616.

Les vicomtes Obert de Quévy, les vicomtes et écuyers Obert de Lileuxies, en Belgique, portaient, respectivement portent encore : d'azur au chevron, accompagné de trois chandeliers, le tout d'or. Cq. couronné. G. : un griffon d'or, lampassé de gueules, issant. S. : deux griffons d'or, regardants, armés et lampassés de gueules.

Devise : *Pro lumine virtus*.

Obies. *Gerars dobies*, *provos de Binch* (Binche), 1371 (n. st.), 17 février; *Gerars dobies*, *escuyers*, *provos de Binch*, 1371, 30 juillet, reçoit, du duc de Brabant, une pension viagère de 30 doubles florins, de se *cuiny et forge de Braybant*, sur les revenus d'Amyeries : une fasce, surmontée d'une divise vivrée; écusson en cœur fruste. Cq. couronné. G. : un vol, chaque aile chargée d'un anneau. L. : *S' Gerart*. (Chartes des ducs de Brabant, Nos 2521, 2531) (voir **Jauche**).

O[e]brechts (Charles), échevin de Saint-Trond, 1188, 90, 2; tenancier du prévôt du monastère de Saint-Trond, 1193 : un lion, à la queue fourchée et un semé de billettes. S. senestre : un griffon assis (Abb. de Saint-Trond, r. 6, 9, 10, et Ortlange).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, le champ est d'azur, le lion d'argent, lampassé de gueules, et les billettes sont d'argent.

Oc . . . , voir **Ok**

Ochain. *Gerardus de Ochain*, *rector ecclesie parochialis de Clav[e]rs* (Clavier) *decanusque christianitatis concilii ussegensis* (d'Uffelt), *leodiensis diocesis*, 1358 : deux léopards, rangés en pal, accompagnés en cœur d'une étoile. L. : ★ *S' Gerardi de Ossen p[ri]ori* (Dusseldorf, *Stav.-Malin.*, N° 96).

Peut être ce « Monß. Gerart Dozhen qui fut Canones a Saint Lambert », à Liège, du temps de HEMRICOURT, qui blasonne les armes du sire d'Ochain : de gueules a dois *Lupars* passans d'argent.

— (Messire *Nycolle d'*) (prêtre, alleutier du duc de Bourgogne, scelle des actes du *rentier* de Grez[-Doliceur], 1489, 1512 : une main droite, ouverte, le ponce à senestre. L. : *S' Nicol . . doha p[ri]ori* (C. G. B., c. 36).

Odemær (*Jonckheer* François), ancien échevin de la *keure* de Gand, mambour de l'hospice des Saints-Jean-et-Paul, près de la porte de Bruges, à Gand, 1787 : d'azur à la fasce, accompagnée de trois croisants. Ecu ovale, G. : un croissant entre un vol (cachet, sans L., en cire rouge) (*ibid.*, reg. 46608).

Odenkirchen. *Rabodo*, *burggravius*, *miles de Udenkirchen*, de l'aveu de sa femme, *Bele*, et de ses enfants (*nostrorum liberorum*), transporte au comte Arnould de Looz, un allien de 50 joursaux de terre arable, appartenant à sa *curia de Camenata*, à Odenkirchen, 1295 : un fascé (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 119).

— *Rabodo*, *miles*, et *eius heredes*, dicti de Odenkirgin, échangent des biens avec Gérard et Elisabeth, comte et comtesse de Juliers, 1312 : un fascé de six pièces, la 2^e chargée à dextre d'une étoile. L. : ★ *S' Rabodi de Odekerke militis* (*ibid.*, N° 208).

— *Rabodo*, *miles*, *filius Gerardi*, *burggraviu de Udenkirghen*, *militis*, reçoit, du comte Guillaume de Juliers, une rente de dix marcs de Brabant, 1329 : un fascé et un lambel brochant (*ibid.*, N° 338).

— *Rabodo*, *miles*, *burggravius de Odenkirghen*, inféode au comte de Juliers un *manus terre* . . . *iuxta Sasinrode* (Sasserath), 1336 : un fascé. L. : ★ *S' Rabodonis burggraviu de Odenkirgin* (*ibid.*, N° 386).

Odenkirchen. *Gerardus de Oydenkirchen, miles, burggravius*, scelle un acte de Herman de Lieven-dale et de sa femme Mathilde de Myrtaer, 1370; homme de l'archevêque de Cologne, 1372, 3 : même écu, L. : $\frac{1}{2}$ S Gera . . b . r ygreve van Oydenkirchen (Busseldorf, Col., Nos 1182, 595 et 950) (voir **HOEMEN, Rode**).

GELRE donne ainsi les armes du burgrave d'Oedenkirchen, homme de l'évêque de Cologne : fascé de gueules et d'or. Vol. de gueules. Couronne d'or. C. : un grand panache d'argent, en forme de pomme de pin.

Odenspiel. *Rude van Odenspiel* reçoit une rente du comte de Berg, 1373 : un fascé de quatre pièces, la 2^e chargée d'un lion, contourné, à la queue fourchée, issant de la 3^e pièce. L. : S' Red . eri de Odenspiel (Ibid., Jul.-Berg, No 898).

Odeur, voir **Polarde**.

Odiënberg. *Hoede van Alsenberch* (sic!), jadis prisonnier à Basweiler, sous le burgrave de Limbourg, 1374 : trois pals; au chef chargé à senestre d'une étoile. L. : $\frac{1}{2}$ S Vde va Olensberch (Chartes des ducs de Brabant).

Odumont. *Jehan dodomon, rentier* (receveur) de Nivelles, 1526 : une fasce, chargée de trois coquilles, surmontée de trois merlettes contournées. T. : un ange. L. : S Jehan dodomō (C. C. B., c. 36) (comp. les armes de **Houssière**).

— Jean-Mathieu *Dodemon*, prêtre, bénéficiaire d'un bénéfice simple, à l'autel de Saint-Nicolas (fondé par le comte de Clermont), en l'église de Hernalles-sous-Argenteau, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens y afférents, 1787, le 18 avril : de sable à . . . (indistinct). Ecu ovale. C. : une fleur de lis (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46638).

— Urbain-Joseph *Dodemon*, doyen de la collégiale de Visé, au pays de Liège, recteur du bénéfice de Saint-Nicolas (annexé au diocèse), en cette église, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens y afférents, 1787, le 21 avril : trois fleurs de lis. Ecu ovale. C. : une fleur de lis (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46639).

Oeden (Jean Ver), écuyer de Hensden (Brabant), 1384 : trois chevrons, accompagnés en chef de deux besants, ou tourteaux (Malines).

L'étymologie de ce nom Ver *Oeden* est *orouw Oeden*, ou *orouw Oeden zoon* = fils de dame Ode.

Oeden (Jean), *laet des censhoefs der heren van Sint Jans Ecangelisten te Ludick* (Liège), *lygende in die Cattedraet der parochien van Veijlen* (Velm), 1496, le 13 janvier; si scelle, le même jour, comme maire de cette cour censale : un arbre, soutenant un oiseau contourné. L. : . Jan O . . . (Couvent de Mariendaël, à Diest, Etabl. relig., c. 4686, A. G. B.) (comp. les armes de **Poele** (Charles van den) et de **Vergerven**).

OEDENHAGEN (Jean van), tenancier juré de la chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1504 (n. st.) : une fasce, accompagnée de trois (?) (2, 1) maillets penchés. T. senestre : un ange agenouillé. L. : ghen (Bruxelles) (voir **Serarants**).
Le 1^{er} maillet est fruste.

Oedon (Colart), receveur de Mons et homme de fief, 1493 : trois roses; au chef chargé de trois étoiles à cinq rais. T. dextre : un homme sauvage, tenant sa massue haute, de la main gauche. L. : *Seel Colart Oedon dit Liot* (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. Quévy).

Oefte. Henri van *Oyffte*, le vieux, scelle l'aven relatif à un fief mouvant de l'abbé de Werden, 1415 : une fasce. Cq. couronné. C. : un vol. L. : S' Henrich van Oeffte (Dusseldorf, Werden, No 165).

Oehme, voir **Cronenburg**.

Oeynhausen. Jean van *Oeynhusen* reçoit, de Gérard, duc de Juliers et de Berg, un acompte pour lui-même et Jean van der Lippe, 1416 : une échelle. C. : une demi-échelle défaillante à dextre et une demi-échelle défaillante à senestre (Dusseldorf, Jul.-Berg, No 2365).

Oekel (Nicolas van), jadis prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne; i. t. : 122 moutons, 1375, à Bréda : une marque de marchand. L. : S Claes van Ooeckel (!) (Chartes des ducs de Brabant) (Pl 1^a, fig. LVIII).

Oelbrant (Pierre), tuteur de Gilles de Weert, déclare tenir, de Philippe Verbochaven, un fief à Haesdonck, 1527 : dans le champ du seau, un sautoir alésé, accolé de deux étoiles. L. : S P
Oelbrant (Fiefs, No 6512).

Oem (Nicolas), écuyer, écuyer de Liège, vers 1373 : jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 1616 moutons, 1374 : deux fasces bretessées et contre-bretessées. C. : une tête et col d'éléphant. L. : S Claus Oem van . (H ou V?) *aestenberch* (G. de B. et Chartes des ducs de Brabant).

Nicolas Oem était, en 1372, maître d'hôtel de Jean d'Arkel, évêque de Liège (G. de B., p. 222).

GELRE donne ainsi l'écu d'un *Heer Claes Oem*, tué à Staveren, 1345 : hi droech van zilcer al dair binnen | van heel, twe baren al van tynnen | ende van lauer een rant | yetandert die hi aen hem bant.

Volci, d'après GELRE, les armes d'un Frédéric de Seven-dor, homme du «duc» de Hollande : d'or à deux fasces bretessées et contre-bretessées de sable. Le cq. d'or. C. : une tête et col d'éléphant d'argent, défendu d'or, terminé en volci.

— (Jean), commandant, à Basweiler, une partie des geus (*bede*) du duc de Brabant; scelle pour son frère, Jean de Wert (!) (i. t. : 121 moutons), et pour ses varlets, Jean de Rode (i. t. : 92 moutons) et Léonard van *Hoestoten* (i. t. : 222 moutons), jadis prisonniers *illec*, 1374 : même écu, brisé d'une bordure engrêlée

et d'un bâton brochant sur le tout. L. : ✠ S' lan Oem (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 18, fig. 482).

Jean Oem était, en 1369, sénéchal de Maeseyck et devint, plus tard, seigneur de Bokhoven (C. de B., loc. cit.).

Oem dictus de KEMENADEN (*Willemus*), armiger, s'engage, moyennant 15 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum quinque viris, una nobiscum, bene et decenter cum galeis armatis et equitatis*, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 août 1338 : trois pals ; au chef plain. L. : . . . ille . . . *ennaden* (Chartes des ducs de Brabant, N° 432) (voir *Calsteren*).

Oemen (*Franco dictus*) et *Godefridus dictus Crupe-lant, armigeri*, s'engagent, chacun moyennant 3 livres de vieux gros, à servir ledit duc, dans ladite guerre, *bene et honeste galeis armati et . . . decenter equitati*, 21 avril 1339 : trois tours, ou portes crénelées ; au franc-quartier brochant chargé d'une fasce abaissée, sommée d'un lion issant. L. : *S' H'ranke Om-men* (Ibid., N° 513) (Pl. 18, fig. 483).

— (Pierre), échevin de Bruxelles, 1353, 4 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, l'épaule chargée de . . . ; aux 2^e et 3^e, trois tours, ou portes crénelées. L. : *Sig . . . tri dicti Omenens* (Bruxelles, Actes seculaires de Brux., A G. B., et G., c. II, N° 357).

— (*Helgherus dictus*), échevin illec, 1354 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, l'épaule chargée d'une tour, ou porte crénelée. G. : une tête barbuë, criant d'un chapel de roses, entre un vol, issant d'une cave. L. : $\text{✠ S' Reineri dicti Hemenen}$ (Bruxelles et G., c. II, N° 345).

— (*Franco dictus*), échevin illec, 1360, 1 : même écu. Cq. couronné. G. : un bonnet pyramidal. L. : $\text{✠ S' Franconis Oem}$ (Bruxelles).

— *Reynken Oem* (?) reçoit, du Brabant, une indemnité de 80 moutons, *van allen cost, verlies ende schade die ic hem heissen mocht*, 1368 (n. st.), 11 mars : une fasce et un lion issant du bord inférieur de celle-ci. G. : une tête barbuë, criant de . . . entre un vol, issant d'une cave. L. : $\text{✠ S' Reineri dicti . . . men}$ (Chartes des ducs de Brabant, N° 2176).

— (Pierre) reçoit, du Brabant, un acompte sur une i. l. de 32 moutons, du chef de feu son frère, Jean, jadis prisonnier à Basweiler, 1374 : coupé ; au 1^{er}, un lion issant du coupé, l'épaule chargée d'un écusson à la tour, ou porte crénelée ; au 2^d, plain. L. : $\text{✠ S' Pietri d' . . . en}$ (Ibid.) (Pl. 18, fig. 484).

— (Pierre) scelle pour son parent (*neve*), Renier van Herzele, qui reçoit, du Brabant, un paiement pour ses services, *alse van viertiene dayen die ic lach metten here van Boechout tot Helmont*, 1388 : même écu, mais l'écusson chargeant le lion, fruste.

L. : $\text{✠ S' Pietri dic Homen}$ (Chartes des ducs de Brabant).

Oemen (*Petrus dictus*), senior, échevin de Bruxelles, 1397, 8 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, l'épaule chargée d'un écusson à la tour (ou porte crénelée). L. : $\text{✠ S' Pietri dic Homen}$ (Bruxelles, *Afflighem*, G., c. III, Nos 469 et 471) (voir *Sennen*).

— Pierre *Oemens* scelle pour *Colijn int Zwincken*, qui reçoit, du receveur de Bruxelles, le prix de rachat d'un cens, à lui dû, par le duc de Brabant, du chef de son jardin, englobé dans le parc ducal, à Bruxelles, 1432 : même écu, mais l'écusson chargé de trois tours, ou portes. T. seigneur : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule gauche. L. : *S' Peter Oemens* (Chartes des ducs de Brabant).

Oenackere, voir *Onackere*.

Oer. Heydenrich van Ore, nommé, par l'archevêque de Cologne, dressard et bailli du pays d'Arnsberg, promet de lui rendre ce pays avec le château, 1372 ; scelle un acte, 1373 ; après le dégagement d'Arnsberg, *Hedenrich van Ore*, écuyer, est nommé, pour six ans, bailli *cum Hertzberge*, par le même prélat, qui lui assigne 6000 florins qu'Oer lui avait prêtés, 1376 : une bande, denchée de . . . et de . . . (Dusseldorf, *Col.*, Nos 936, 944, 978) (Pl. 18, fig. 485).

— *Hedenrich van Ore*, fils aîné dudit, 1376 : même écu (Ibid., N° 978).

— *Henri van Ore*, ayant été en lutte contre l'archevêque de Cologne et le comte de Cleves, qui lui ont pardonné, promet de ne jamais rien entreprendre contre celui-ci, par son château de *Hornenburg*, etc., 1410 ; il est écuyer : même écu. L. : *Sigill Henrici . . . o . . .* (Dusseldorf, *Cleves-Mark*, N° 692-4).

— *Heidenrich van Ore*, frère dudit Henri, 1410 : même écu. L. : *S' Heydenrici de Ore jen* (Ibid.) (voir *Stecke*).

Oerde (Jean ten), chanoine à *Varler*, *kercheer lo der tijt to Riede*, scelle le contrat de mariage de Herman van Diepenbroek, comme parent de la future, Ide van Remen, 1438 : dans le champ du sceau, une croix de Lorraine, chacune des six extrémités terminée en boule (*Geld.*) (voir *Orde*).

Oerle, voir *Coelen*.

Oerds sone, voir *Olaerds sone*.

Oesten (Jean), allentier du duc de Brabant, au métier de ticlemont, 1432 : un rosier, fleuri de cinq pièces. L. : *Sigillum . . . is Oosten* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

OESTENWOLDE (Jehan van), dit *Smediken*, Henri et Gishert van *Oestenwulde*, frères (voir

Halle), 1381; tous trois : plain au lambel. L. L. : 1^o, ✠ *S Iohan van Oostenwoelde*; 2^o, ✠ *S Henric van Oostenwo* (1) 3^o, cassée (*Utrecht*).

OESTERZEEL (Guillaume van), fils de Thierry, reçoit, du Brabant, un acompte 300 moutons, pour le seigneur de la *Lecke* et de Brèda, 1366, 29 mai : une bande, chargée de trois croissants; au franc-quartier brochant. plain. L. : . . *Willeu Dirxone* (Chartes des ducs de Brabant, N^o 2056) (Pl. 18, fig. 486).

OESTHOVEN, voir **Hollant**.

Oetgenbach. *Dyderich* von *Oytginbach* reconnaît avoir fait amende honorable (*Sühne*), du chef de l'homicide commis, par lui, sur la personne de *Johann von Coveren* (Kobert?); il promet d'entretenir *eyne ewige ampille* en la *pharren zo hachinbech* (Hachenberg), où celui-ci est enterré, et de faire lire des messes dans deux cents couvents, etc., 1344, *des nesten fridages nach sente Symeonis dage der zo Trier bestet* : une fasce, surmontée d'un lambel à cinq pendants, et une bordure (simple). L. : ✠ *S Theoderici de Oytginbach* (Archives de Metz, Seigneurie de Clervaux).

— Ledit *Dyderich* fait sceller son engagement par *hern Ernst*, *proyst von Oytginbach*, comme caution, 1344 : même écu. L. : ✠ *Secret Ernesti de Oytginbach* (Ibid.).

Les armoriaux blasonnent, à tort, semble-t-il : d'azur à un écusson d'argent en abîme, chargé d'une fasce de gueules.

— *Rorich van Oytgenbach*, seigneur de *Grensten*, assigne au roi de Bohême, comte de Luxembourg, 20 florins d'or de Florence, *in minn eygu hof zu Sconinberg* (Schönenberg), *bi Oytgenbach*, paroisse d'*Aspach* (Asbach), pays de Cologne, 1346 : le sceau est tombé (Luxembourg, c. III, l. IX, N^o 50).

Oeverlenders, voir **WARDTT**.

Offemont. *Anseaus*, chevaliers, *sires doffenmont*, scelle le contrat de mariage de Gyon, fils du comte de Flandre, avec Marie de Mortagne, 1291 (n. st.); *Anseus*, *sires de Offemont*, chevaliers, 1292 (n. st.); un lion et un semé de croisettes recroisetées, au pied fiché. L. : ✠ *S' Ansoedi de Offemont militis* (Namur, N^o 229, et Chartes des comtes de Flandre).

Offercamp (Jean), échevin de Dusseldorf, 1393, 6, 8 : trois (2, 1) peignes et, au milieu de l'écu, une hache, posée en fasce, le fer à senestre, le tranchant au bas. L. : *S' Iohan Offerkamp* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, Nos 82-84, 92).

Offuz. *Wilhame douffu*, le *joesne* (*Wilhamme doffu*, le *joesne*, et *Wilhamme doffus*), scelle les trois actes, indiqués au nom de **Carpeau**, 1341 et 1332, comme tenancier de ladite cour : un semé de fleurs de lis ;

au franc-quartier chargé de trois fusées, rangées en fascés (non accolées). L. : *S ★ Wilhame doffus* (Abb. de la Ramée, Établ. relig., c. 3180, A. G. B.) (comp. **Warét**).

Heinree die men heet le Comte Dofus, jadis prisonnier à Bilsweiler, sous la bannière de Bautessem, reçoit, en 1374, un acompte sur une indemnité totale de 120 moutons (Chartes des ducs de Brabant).

Ofhuys (Jean), receveur de Bruxelles, 1483 : trois perrons à quatre gradins. L'écu suspendu à un tronc d'arbre, sur lequel pose la main un homme sauvage, assis, appuyant sa massue sur l'épaule droite. L. : *S Iohanis Ofhuys* (Bruxelles).

OFUST (?), voir **Warét**.

Ogierlande (Dankaerd van), homme de fief du comte de Namur (dans sa cour de Wijnendale?), 1373 : deux épées, passées en sautoir, les pointes en bas, surmontées d'un lambel. L. : *S Dankaert* *lande* (M. Morel de Boucle-Saint-Denis).

— *Jehan dogerlande*, homme de fief du duc de Bourgogne, au bourg de Bruges, 1396 : même écu, mais, au lieu du lambel, un oiseau volant, au point du chef. C. : un dragon ailé (entier). L. : . . . n v (C. G. B., Acquis de Lille, l. 38) (voir **Meetkerke**).

Le seigneur de OUYERLANDE : de gueulle, à deux especes, mys en sautoir, les points en bas, d'argent, les croes mansees (1) et pomés, tout d'or (CORN. GAILLIARD, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

La mayson de MEETKERKE : pareilles (Ibid.).

(1) *Mansees* = emmanchées, ou garnies.

Ogimont (Pierard d'), allentier du Hainaut, scelle un acte concernant le convent de Sainte-Croix, à Tournai, 1312 (n. st.) : une pelle de boulanger rectangulaire, à huit pains, le manche en haut. Le sceau porte : *dovgimon* (Tournai, Croisiers) (Pl. 18, fig. 487).

OHAY, voir **Bottier**.

Ohay, voir **Maillen**.

Ohle. Guillaume van *Oel*, drossard *toe Loen* (Mark), 1417 : homme du comte de la Mark, 1418 : une coquille. C. : deux panaches, en chevron renversé, chargés, chacun, d'une coquille renversée. L. : *S Willem van Oele* (Dusseldorf, Clèves-Mark, Nos 746, 763).

OHSENSTEIN, voir **Wasselnheim**.

OYDENDONC, voir **Straelen**.

OYELERS (?). *Jehans Oyelers*, échevin du Feix, 1334 : un étrier, surmonté de trois piles. L. : . . *Jehan* (Namur, *Satzinnes*, c. 516).

Oijen (Robert van der), bailli et semencur de la seigneurie de Sotteghem, 1414 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une aigle éployée ; aux 2^e et 3^e, un casque (Els.) (Pl. 18, fig. 488) (voir **Bosch**, **Os**).

Oijenbrugge (Catherine van), veuve de Gilles Coeman, reçoit un acompte sur une i. l. de 100 moutons, du chef de la bataille de Basweiler, 1374 : trois fascés, surmontés de trois croissettes pattées (trêfles?). L. : *Si Katelyn v' Oieib'ghe* (Chartes des ducs de Brabant).

— (*Henricus de*) — appelé aussi, parfois, *alias de Coleman* et de *Coelhem*, — miles, homme de fief du duc de Bourgogne, ... seigneur de Malines, 1401 ; échevin de Malines, 1415-7, 9, 23, 6, 8 : un fascé ; au franc-quartier chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. Cq. couronné. C. : deux cornes de bœuf fascées, S. du cq. : deux aigles. L. (1401) : *Henri . . . de Kolem* (Chartes des ducs de Brabant et Malines).

— (Josse van), l'un des deux tuteurs de Henri van Oijenbrugge, dit van *Colem* (fils de feu sire Henri), seigneur van den gronde (il s'agit d'un bien op de Zenne te Heffene in Sennebroec), 1442 : un fascé et un blât. Cq. couronné. C. cassé. L. : *S loes . . . ienbrugge* (Grelles scalinaux, Mélanges, A. G. B.).

Le second des deux tuteurs est Guillaume van der Aa.

— *De edele ende voersienige Joncker Engelbeert van Oijenbrugge* scelle pour les tenanciers jurés de sa cour de *Puetye* (Pouthij), Vilvorde, Ilaren, Dieghem et alentours, 1345 : écu cassé. Cq. couronné. C. : deux cornes de bœuf (fascées?) (un peu frustes) (Bruxelles).

— *Wijlhem van Oijenbrugge, scholtet ende scepen der banck ende hoegerichts van Halle*, 1371 : un fascé de six pièces, la 1^{re} chargée d'une rose. Cq. couronné. C. : . . . (lion issant?). L. : *S Wille vā Oiebrog* . . . (Couvent de Mariendael, à Diest, Etabl. relig., c. 4686, A. G. B.).

— (Guillaume van), échevin de Saint-Trond, 1374 : un fascé. Cq. couronné. C. cassé (Ordange).

— Gérard *Doijembrughe* de Duras, chevalier, baron de Roost et de Fontoy, seigneur de Bertrange, *Preiche* (voir ci-dessous), *Hontoyr* (Hontoir), *Pulchey* (Poucet?), député de l'Etat noble du comté de Namur, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Louise-Catherine de Waha, du côté maternel, est gentille-femme, fille de messire Nicolas de Waha, chevalier de *Baillionville* (Baillonville), *Stasbourg* (Stasbourg?), Monfrin, etc., et de Catherine de Namur, fille de messire Claude de Namur, chevalier, seigneur de Dhuy, Flostoy, *Wallais* (Wallay), *Erquelinne* (Erquelinnes), etc., et de Jeanne de Berlo, fille de messire Gilles de Berlo, chevalier, seigneur de *Bersee* (Berzé), etc., et de Catherine de Hun, fille de messire Jean de Hun, chevalier, seigneur de *Villeus* (Villers?), *Joncreit* (Joncret), Beaurien, etc., et de Jeanne de Roizin (Roisin) ; que ledit Gilles était fils

de messire Guillaume de Berlo, chevalier, seigneur de Brus, *Faultz* (Faulx), *W'algnee* (Wagnée), *Bersee*, etc., et d'Agnès d'Eve ; que ledit Claude était fils de messire Philippe de Namur, chevalier, seigneur de Dhuy, Flostoy, etc. (fils d'un autre messire Philippe de Namur, chevalier, seigneur de Flostoy, *Heez*, et de Catherine de *Rougrave*), et de Jeanne de Crehen, fille de messire Gérard de Crehen, chevalier, seigneur de Hour, et de Jeanne de la Loye, et que, enfin, ladite damoiselle est noble sans bastardise ny bourgeoisie, 1635, le 29 mars, au château de *Hontoyr* : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un fascé ; aux 2^e et 3^e, un semé de fleurs de lis (*Duras*). L'écu sommé d'une couronne à treize perles, dont trois relevées (cachet, sans L., empreint sur papier, plaqué sur cire rouge, appendu) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1376, A. G. B.) (voir Fresin, Isenburg, Jette-Saint-Pierre, COOLHEM, Laer, Ligne, Merode, Montmorency, Nassau, Oreye, Pelsers, Rivieren, Spinola, Stapel, Ville-gas, Vos).

Jean de Ferto, chevalier, seigneur de Brus, Faulx, *W'algnee* (Wagnée), gentilhomme de la Chambre de S. A. de Cologne et souverain bailli de Condroz, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Catherine d'Oijenbruggen, dite Duras, descend de Josse d'Oijenbruggen, chevalier, seigneur de Duras, Budinghen, Ornael (Orsnael), *Brunsbeck* (Bunsbeck), etc., lequel procéda Guillaume d'Oijenbruggen, seigneur de Duras, Budinghen, Meldert, chevalier, qui épousa Marie de *Montenacken* (Montenaeken), dame de Graesen, *Vrolinghen* (Vrolingen), etc. ; desquels est issu messire Jean d'Oijenbruggen, chevalier, seigneur de Duras, Budinghen, Graesen, etc., mari de Catherine de *Guygooven* (Guygoven), fille d'Adam de *Guygooven*, seigneur de *Gorsen* (Gorssum), *Thynx*, *Nauerkercken* (Nieuwerkerken-lez-Saint-Trond), Hubermont, etc., et de Catherine de *Brandebourgh* (Brandebourg), fille du [seigneur de] *Chasteau Thyr* (Château-Thierry), *Hubines*, etc. ; desquels Jean et Catherine de *Guygooven* naquit Jérôme d'Oijenbruggen, seigneur de Duras, *W'iller*, *Gorsen* (Gorssum), *Nauerkercken*, *Thynx*, Hubermont, etc., connétable du pays de Liège, grand-fauconnier de l'évêque de Liège et souverain officier de Montenaeken, qui épousa *Jolante de Bourgogne*, père et mère de ladite damoiselle, et que, enfin, celle-ci est vraye noble de tout coste sans aucune bastardise ou bourgeoisie, 1594, le 31 juillet, au lieu de *Hoearne* (Ibid.).

Albert, par la grâce de Dieu duc d'*Arenbergh* (Arenberg), prince de *Hartanson* (Barbençon), comte d'*Agremont* (Aigremont) et de la Roche (Laroche)-en-Ardenne, vicomte de Dave, etc., gentilhomme de la Chambre du roi, chevalier de la Toison d'or, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Philippine-Anne d'Oijenbrugge, du côté paternel, est gentille-femme, fille de messire Godetroid d'Oijenbrugge, seigneur de ce lieu, et d'Anne d'Oijenbrugge (?) de Duras ; petite-fille de messire Gérard, seigneur d'Oijenbrugge, et de Philippine de Ligne (fille de messire Jean de Ligne, seigneur de Ham, Strilou, etc., et de Philippine van der Noot) ; arrière-petite-fille de messire Philippe-René d'Oijenbrugge et de Louise van der Noot ; et que, enfin, ladite damoiselle est vrayement noble de tous costez, sans bastardise ou bourgeoisie, 1647, le 8 mars, à Bruxelles (Ibid., c. 1373).

Philippe Croy Chimay, par la grâce de Dieu duc d'Arenberghe, prince dudit Chimay, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Philippine-Anne d'Oijenbrugghe, du côté paternel, est *gentilfemme*, fille du messire Godefroid d'Oijenbrugghe, seigneur de ce lieu, et d'Anne d'Oijenbrugghe de Duras; petite-fille de Gérard, seigneur d'Oijenbrugghe, et de Philippine du Ligne (fille de Jean de Ligne, seigneur de Ham, Strihou, etc., et de Philippine van der Noot), etc. (comme ci-dessus), 1647, le 10 mars, à Bruxelles (Ibid., c. 1373).

Par acte, donné, à Liège, le 5 avril 1660, Ferdinand, grand-doyen de Liège, *elector* de Munster, prévôt de Saint-Pierre, baron de *Bocholt* (Bocholtz), atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Jacqueline-Damissaine Doyenbruge de Duras est fille de messire Guillaume Doyenbruge de Duras, baron de Roost et de Fontoy, seigneur de *Praiche*, Bertrange, et d'Antoinette de *Quarre* (Quarré), dame de *Seille* (Seilles), et sœur germaine de damoiselle Marie Doyenbruge de Duras, présentement chanoinesse de Nivelles (Ibid.).

Les sceaux de Berlo, des deux ducs d'Arenberg et de Bocholtz seront décrits au *Supplément*.

Oijenbrugghe (J.-L. d'), des comtes de Duras, baron de Roost et d'Elderden, grand-doyen de Liège, tient, du Brabant, un *lieu* à Poucet-lez-Mannot, 1737 : écartelé; aux 1^{er} et 4^{es}, contre-écartelé; aux 1^{er} et 4^{es}, un fascé; aux 2^{es} et 3^{es}, cinq fleurs de lis (Duras); aux II et III, une fasce haussée, accompagnée de neuf *clochettes* de vair, 4 rangées en chef et 5 (3, 2) en pointe (Elderden). L'écu sommé d'une couronne à 5 fleurons. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite. S. senestre : un lévrier colleté (Av. et dën., N° 7827).

De Grinbergsche Oorlog (voir ci-dessus, T. I, p. 107) mentionne des Oijenbrugghe, entre autres : *Iker Henric*, qui aurait porté : *Van sinople ende van gonde*, | *Van*, VI. *stukken*, also hi *veude*, | *Met enen rande geteender*, | *Van helen*, als *iert veert geveert* (I, v. 4253 et suiv.; comp. v. 4822-4, II, v. 3005-9).

Oignies (Jean van), jadis prisonnier à Bâweiler, sous la bannière d'Agimont; i. t. : 576 montons, 1374, 5 : deux fascés et une bordure (simple). L. : * *S lohans dogni* (Chartes des ducs de Brabant) (voir Berlaer, Lannoy, Nouvelles, Traze-gnies).

— **Bauduin doignies**, seigneur destreux (Estrées?), conseiller et maître d'hôtel du duc de Bourgogne, de Brabant, de Limbourg, comte de Flandre, et de la duchesse, et gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai, Orchies et appartenances, 1431 (n. st.), le 18 janvier : dans le champ du sceau, un eq. couronné, cimé d'une tête de lion entre un vol. S, du eq. : deux lions, le 1^{er} surmonté d'un oiseau, le 2^d, d'un trèfle. Dans le bas, à droite, une lettre J. L. : S. e *baillie de Lille Douai Or-* (Chartes de la Chambre des comtes de Flandre, N° 783, A. G. B.).

— **Philippe doignies**, chevalier, seigneur dudit Oignies, Wactenes (Watten), etc., grand-bailli de Bruges et du Franc, atteste, à l'abbesse de

Nivelles, qu'*Ursele dougnies* est descendue de noble lignée de toute ancienneté, tellement qu'il ny a *memoire* au contraire, tant du côté paternel que maternel, en bon, vray et loial mariage, descendue de dame Jacques de Rembempre (Rubeuprè), qui eult espouse messire Charles dougnies, chevalier, seigneur de Strees, Gruisons (!), etc., avec dicelle Ursele, 1351, le 29 juin : une fasce d'hermine. C. cassé. S. : deux ours colletés. L. : *l'île dougn* Waten (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375^{bis}, A. G. B.).

Gruisons = Gruson !

Par acte du 26 juin 1551, *Fernande de la Barre* (Barre), seigneur de Mouscron et Daelbeke (d'Aelbeke), souverain bailli de Flandre, atteste, à ladite abbessse, qu'*Ursele dougnies* est descendue . . . de *dame Anne de le Brante*, qui eust espouse messire *Jos de Prant* (Brant), chevalier, seigneur de *Blaesveldt* (Blaesveld), avec dicelle *Ursele* (Ibid.).

Le sceau de *Fernand de la Barre* sera décrit au *Supplément*.

Oignies. **Philippe dougniez**, seigneur dudit Ougniez, etc., grand-bailli de Bruges et du Franc, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marguerite de Waltham (Witten) est fille de feu Maximilien, seigneur de Beersel, Banterssem, Braine-l'Alleud, du Plancenoit, et de sa femme Gilette de Halerin, 1538, le 20 avril : écu cassé. C. : deux têtes et col d'animal (chien?), affrontés. L. : nies (Ibid.).

— *Schepenen der hoofbancke van Grinbergen*, 1784 : de sinople à la fasce d'hermine. S. : deux lévriers regardants. Le tout posé sur un manteau, aux armes de l'écu, doublé d'hermine, sommé du bonnet princier. L. : *Le prince d'Ongnies de Grinbergh* (empreinte sur papier, plaqué sur hostie, aj pendue) (chez l'auteur).

Il résulte de cet acte que Jacques Langendries, fils de feu Pierre et de feu Thérèse van Borchout, résidant à Loubeek-Notre-Dame, a démontré, par Guillaume et Pierre Paridaens, ses cousins, *meysionier tijden ende straeckers* : dat hij is eenen vrien meysionier mon van *Syne Excellentie den Prince d'Ongnies van Grinbergen*, *grave van Mastaing*, etc., . . . van welken bedde ende uyt den blode geboren, 1784, le 5 mai.

— Son Excellence Henri-Othon d'Ongnies, prince de Grinbergh, comte de Mastaing et de Coupigny, seigneur de Brugette, Herimetz (Herimetz), etc., collateur de la chapelle castrale de Saint-Nicolas d'Herimetz, etc., située en Brugette, territoire d'Ath, instituée par Rasse, seigneur de Gavre, de Chievers et d'Herimetz, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à cette fondation 1787 : de sinople à la fasce d'hermine. L'écu, ovale (seul), posé sur un manteau, doublé d'hermine, sommé du bonnet princier (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 46629).

Il signe : *D'ongnies prince de Grinbergh*.



Fig. 1.



Fig. 2.

PL. CXXVIII.

Fig. 1. Henri Royer, lombard de la cité d'Asti (1286).

Fig. 2. Nicolas, seigneur de Septfontaines, chevalier (1291).

Oirbeek. *Henricus dictus de Oerbeke*, échevin de Louvain, 1389 : écartelé; aux 1^{re} et 4^e, une bande; aux 2^e et 3^e, un sautoir engrêlé. L. : *rici de Oerbeke scabi lo* . . . (Saint-Pierre, c. I, A. G. B., et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Hirsen van Oerbeke*, échevin de Tirlemont, 1422 : un bande (ou trois bandes); au franc-quartier chargé d'une étoile à cinq rais (Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

— Les échevins d'Oorbeek-Saint-Georges, 1773 : d'argent à trois chevrons de sable, l'écu sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux pyramides de trois perles. S. : deux griffons, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, aux armes de l'écu, la 2^e, à un lion (non couronné) (*Rijckel*). L. : *Sig. scabinala* (emprunt sur papier, plaqué sur hostie) (Office fiscal de Brabant, reg. 344, A. G. B.).

Oirschot (Les échevins d'), 1636 : dans le champ du seau, un arbre, accosté de deux écus; A, écartelé; aux 1^{re} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e, un lion, à la queue fourchée (non couronné) (**Brabant-Limbourg**); B, trois roses; au franc-quartier chargé d'une aigle (*Leefdael*). L. : *✠ Sigil . . . scabinaum de . . . cot* (M. Beelaerts de Blokland) (voir **Quatermart**).

OYRSVELT, voir **Loverich**.

OIS, voir **Oost**.

Oisy, voir **Enghien**, **Serjacobs**, **Serarnts**.

scabius de Ory, domnus de Zuntbergen, miles, Alnus, unicum domini Wilhelmi de Ory, militis, transporte, devant les échevins de Bruxelles, un blon in parochia de S. arenichta supra Zennam, 1425, le 6 décembre (Bruxelles).

Oisterwijk, Oosterwijk, Osterwick, etc. Jacques *Oisterwerij* scelle, de la part de Jean van Rossum, un arbitrage entre celui-ci et l'abbé de Saint-Trond, 1397 : une bande bretessée et contre-bretessée, accompagnée de deux molettes (Abb. de Saint-Trond, c. 18).

— Thierry de *Oisterwicq* (Oosterwijk), homme de fief de la comtesse de Hainaut, 1428, à Mons : trois pals de vair; au chief chargé à dextre d'une étoile. S. senestre : un aigle. L. : *S Dire et . . . l' weye fûs* (Mons, Sainte-Waudru, fonds de Hal).

— Les échevins et jurés de la franchise d'Oosterwerij (Oisterwijk), 1436 : dans le champ du seau, une porte crénelée, sommée d'un donjon au milieu et de chaque côté d'une tourelle (Malines).

— Henri van *Oysterwich* (Osterwick), *vry greve* de l'archevêque de Cologne, 1411 : trois fleurs de lis. L. : . . . *H rich* (Dusseldorf, Werden, N° 97^b).

— Jean van *Oosterwick* (Osterwick), dit *Huge*, scelle

un acte de Gérard Schroder, a Steele, qui fait un échange avec l'abbaye de Werden, 1481 : trois fleurs de lis. L. : . . . *o. an. Ingh* (Ibid., N° 97^c).

Oisterwijk, Oosterwijk, Osterwick, etc. Jean van *Oosterwijck*, échevin de Rotterdam, 1617 : trois épées, les pointes en bas, posées en pal, rangées en fasce. C. : une épée de l'écu. L. : *S Ioannes van Oosterwijck* (U.).

OYTGINBACH, voir **Oetgenbach**.

OITSCHUIT (Frédéric de), homme de fief du Luxembourg, 1461 : une eroix ancrée. C. cassé (Guirsch).

Okegem. *Guillaumes dokenghem*, chevalier, 1295, a Grammont : de vair; au chef chargé de trois maillets penchés. L. : *✠ Sigillum (!) secretum* (Chartes des comtes de Flandre, N° 762).

— Jean van *Nokighem*, homme du comte de Flandre, 1346 : un double trescheur fleuroné et une eroix brochante, chargée de cinq roses (?) (Charles des comtes de Flandres).

— Corneille van *Okeghem*, tuteur d'Elisabeth et de Marie, filles de feu Jean Troest, qui avait combattu à Hasweiler, sous le sire de Gruuthuse (i. t. : 65 1/3 moutons), 1379 : de vair, au chef chargé de trois maillets, posés en fasce et rangés en fasce. Un filet brochant sur l'écu. L. : *S' Cornelii de Okeghemo* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 18, fig. 490).

OCKEN. *Meester Peter van Aken, meester van den bliden*, jadis prisonnier à Hasweiler, sous le drossard de Fauquemont; i. t. : 252 moutons, 1374 : quatorze besants, ou tourtraux, rangés en orle; écusson en cœur, fascé de huit pièces. L. : *S' Peter van Ocken* (Ibid.) (Pl. 18, fig. 491).

— *Widsele, heren Ocken soen, hoefding aen gheenside der Eemse in Oestervriesland*, 1398 : une aigle. Cq. couronné. C. : une aigle (entière). Le cq. accosté de deux couronnes, à trois fleurons. L. : *S' Widseleldi* (*Frise*).

Okiers, voir **Clockier**.

Ockerzeel. *Guillaume van Hockensele*, de Saventhem, homme de Gilles van Bouchout, chevalier, 1330 : une fasce, chargée en cœur de cinq losanges accolés, et sommée d'un lion issant. L. : *✠ S' Wilhelmi de Hocke . . . le* (Bruxelles).

Ockiere (Berthout), prévôt de Laroche, scelle pour Jean, sire de Jemeppe, chevalier, qui relève, du roi de Bohême, comte de Luxembourg, *la maison, la fourteree . . . avoiques plusieurs frans auzes de Noville*, par succession de Mgr. Thomas jadis de Noville, chevalier, *nostre pere en loy*, dont il a épousé la fille aînée, Catherine, 1342 : un léopard

en arrêt, l'épaule chargée d'un écusson fruste. L. : ✠ *S' lert, o dokier* [s?] (*Luxembourg*, c. III, l. IX, No 51).

OC[C]ORS. *Jehan Occors* (tout court), chevalier, chambellan du duc de Bourgogne, 1413; *Jean van Oc[k]ors*, chev., sgr. de *Crubeke* (Crujbeke), 1424, 6, 33, 6, 8 : un coupé-denché. C. : deux cornes de bœuf aux armes de l'écu. Le eq. (*non couronné*) accosté de deux lettres c. L. : *Seel Jehan docors* (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 63, 66).

— *Jehan Ocors*, chevalier, chambellan du duc de Bourgogne, donne, au bailli de Crujbeke, quittance relative à un paiement reçu de lui, *par don fait a moy par mondit s[eigneur] nu vie durant de toutes les revenus de la dite terre de Crubeke*, 1416; il scelle en 1419 : une trangle vivrée (!). C. : deux cornes de bœuf, attachées, chacune, à une oreille de bœuf. L. : *S Jan, okors* (*Ibid.*, l. 63, 66).

— *Jean van Ocors*, chev., sgr. de Crujbeke, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, 1438, 9, 43 : un coupé-denché. Eq. couronné. C. : deux cornes de bœuf, aux armes de l'écu, attachées, chacune, à une oreille de bœuf. L. : *Seel Jehan doccors* (*Ibid.*, 63, 66).

Olaerds sone (*Heijric*) (*Oelaerts* —, *Oerds sone*), échevin de Middelbourg (Zél.), 1430, 30; scelle, parmi les *keerslode*, une charte de Florent, seigneur de Borselle et de Souburg, 1435 : une fasce, dentée de ... et de ... et un filet brochant. L. : *S' Heinric Oelaerts sone* (C. C. B., c. 465 et 113) (Pl. 18, fig. 492).

Olemaert (*Jan*), *rentmeester mijns heeren van Saintselles* (Senzeilles), *Steijnhockezele* (Steenockerzeel), Erps, *Quarebbe* (Querbs), *Meltbroeck* (Melsbroeck), *Puety* (Peuthij), etc., 1528 (n. st.), le 3 janvier : un arbre (stylisé) (seul, l'écu intact) (M. Paul Hankar, à Bruxelles).

Il s'agit d'une rente sur un bien à *Meltbroeck*. Le seigneur de Senzeilles, Steenockerzeel, etc., est Charles de Lannoy (voir ALPH. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, III, p. 130).

— (*Jan*), de *jonge*, scelle, en qualité d'*eijgenoot*, l'acte du précédent : 1528 (n. st.) : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un arbre terrassé (non stylisé); aux 2^e et 3^e, un lion léopardé; à la champagne de quartier chargée de ... (cinq petits meubles). C. : un buste (?) L. : *S Jan Olemaert* (*Ibid.*).

La famille d'Olimart, dans le Luxembourg, appartenant à la noblesse officielle de Belgique, porte d'argent à cinq triangles, surmontées de deux maillets, le tout d'azur. C. : un senestre chère, armé d'or, paré d'azur, tenant une épée basse.

OLGUERES (d') (?). *Henris Dolgueres*, échevin de l'évêque de Liège, en la ville de Spy, 1396 : trois

losanges; au franc-quartier brochant, chargé d'un lion léopardé. L. : ✠ *S Ilen* *Igoci*... (*Namur, Salzinnes*, c. 516).

Oligschlaeger (J.), *ord. teut. presbyter et pastor* de la paroisse de Weltz, diocèse de Cologne, juridiction de H'elz et de Hoerdorp (Rordorf), au pays de Rolduc, province de Limbourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 14 avril : une colombe, posée sur une terrasse. C. : une tête d'ange (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46579) (voir **Olislaeger**).

La tête d'ange, si fréquente sur les sceaux de prêtre, est posée généralement sur le bord supérieur de l'écu, figure, ici, en cimier, sur un casque.

Oliman (Hugues), *gherechtsman*, scelle un acte de Henri van Crickenbeke, bailli de Zalland, 1388 : une croix alésée, mouvant du chef. L. : ✠ *S Hleghe Oliman* (*Utrecht*).

Olimart, voir **Olemaert**.

Olislaeger (Jean-Baptiste), négociant à Anvers, collateur d'une fondation, en l'église Saint-Georges, à Anvers, 1787 : trois trèfles. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons et accosté de deux palmes, liés au bas (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46542) (voir **Oligschlaeger**).

Oliverus (sans nom de famille), échevin de Saint-Trond, 1261, 3, 5, 7 : trois pals retraités, accompagnés à dextre d'une étoile (Abb. de Saint-Trond, c. 2, 3 et 4) (Pl. 18, fig. 493).

Oliverus (*Johannes*), échevin de Louvain, 1266 (n. st.), 6 : un croissant, accompagné de trois (2, 1) étoiles. L. : ✠ *S* *Oliveri* *lov* (Abb. de Sainte-Gratude et Léproserie de Terbauck, à Héverlé, Elabl. relig., c. 4722, A. G. B.).

Oliverus (sans nom de famille), l'huissier (*janitor*) du comte de Flandre, 1333 (n. st.) : trois lions et une bande brochant, chargée de trois ... (besants, tourteaux ?) (Chartes des comtes de Flandre).

Olivier (Jean), dit de Paon, échevin de Liège, vers 1443 : deux fasces, surmontées de trois fermans en losange, accolés en fasce. T. : un auge. L. : *S Jehan Ollicier* (C. de B.).

— Richard, évêque de Coutances (*Constantia*), 1457 : type ogival; dans le champ du sceau, trois saints sous des dais; au bas, un évêque agenouillé, accosté de deux écus : A, un lion léopardé; au chef chargé de deux fleurs de lis; B, écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois (2, 1) besants, ou tourteaux; au chef de quartier, chargé de trois besants, ou tourteaux (!); aux 2^e et 3^e, un lion léopardé et une rose en chef et une autre rose en pointe (Tournai, Chartrier).

La chartre, ni le sceau ne donnent le nom de famille.
Voir, sur l'évêque Rich. Olivier, GAMS, *Séries episcoporum*, 1873, p. 512.

Oliviers (Henri), échevin de Tirlenmont, 1366 : un lambel à cinq pendans, accompagné en chef, entre les deux premiers pendans de ... (une merlette ?)

L. : $\text{✠ S' He. Oliveri scabini thenen'}$ (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Francon), même qualité, 1436 : un lambel à cinq pendans; l'écu est cassé à dextre, au haut. L. : ✠ S Franconis (Abb. d'Oplinter, A. G. H.).

— (Gérard) reçoit une rente viagère sur les accises de Nimue, 1445, 52 : une chouette; au chef chargé de trois roses à six feuilles. L'écu posé sur une aigle, au bec de laquelle il est suspendu. L. : *S Ghe-raert Olivirs* (C. C. B., Acquis de Lille, t. 146).

— *Vossart Oliviers zone*, échevin du métier de Huist, 1470 : un chevron. L'écu sommé d'un oiseau volant. S. : deux renards. L. : *S Vossart Oliviers* (Ibid., t. 240).

— (Jean), bourgeois de Tirlenmont, tient, de sire Jacques *uten Lijeningen*, chevalier, une rente sur un bien à Wanghe et une prairie illec; il tient, d'Olivier van *Blinckem* (Blinckom), une terre tous fleppen, 1470, le 3 septembre; il se sert du sceau de sa mère, non ritée nommément; trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier plain, ou fruste. T. au anse. L. cassée (Av. et dén., N° 1033).

— (Jean), échevin de Tirlenmont, 1493 : un lambel à cinq pendans. L. : *S Iohas Olci. scab.* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Jean), échevin de Louvain, 1595, 6, 8, 10 (n. st.), 14, 21; écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois feuilles de chêne; au 2^e, un chevron; au 3^e, trois pals; au chef de quartier plain. L. : *S Iohas Oliviers scabini louan* (Ibid.).

— (Jean), tenancier juré de la Chambre des toulieux, à Bruxelles, 1512 : une croix recrocelée, chargée en cœur d'un lion. L. : *S' Ian Oliviers* (Bruxelles).

— (Jean), *junior*, échevin de Louvain, 1527 : même écu que Jean, 1505-21. L. : *S' Iohannes Oliviers iunior (?) sca lo* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain. Etabl. relig., c. 3610, A. G. H.).

— (Jean), échevin de Louvain, 1536, 47 : même écu. L., 1536 : *S Iohannis Oliviers iunior scabini (?)*; 1547 : *S Iohannis O.* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et M. Max de Troostembergh d'Oplinter) (voir *Raedviekere*).

Ollenheim. Louis van *Oelmschen*, abbé de Saint-Pantaléon, à Cologne, 1441 : dans le champ du sceau, rond, sous un dais, un buste de prélat; dans le bas, un écu, à la fasce, surmontée à dextre d'une étoile (Dusseldorf, *Emmerich*, N° 41).

Olleth, voir **Trazegnies**.

Olmen (Jean van) scelle pour Gérard van den Werve, fils de Henri, qui déclare tenir, du duché de Brabant : une rente sur la seigneurie de *Isyreen Wesele* ('s Gravenwezel); un cens, à Anvers, que Pierre van den Werve et ses aïeux tenaient, et *eene gorssinge met eenen schoere dair toebehoerende, geheeten den spronck dijk*, 1496 (n. st.), le 18 janvier : un sautoir, cantonné de quatre coquilles. C. : un vol (Av. et dén., N° 2509).

— (Ferdinand-Joseph d'), comte de Saint-Remy, tient, du Brabant, les seigneuries d'Herbais et de Piétremaux et le comté de Saint-Remy, 1753 : d'argent au chevron d'azur, chargé de cinq fleurs de lis et accompagné de trois coqs. Ecu couronné. S. : deux tigres, ou panthères, colletés (Av. et dén., N° 7395, 6, 7) (voir *Liesveld, Poederlé*).

Les barons et écuyers d'Olmen de Poederlé, en Belgique, portent ce même écu : les fleurs de lis d'or, les coqs de sable, membrés, barbés et crêtés de gueules. Couronne de marquis. S. : deux lions regardants, lampasés de gueules.

Devises : *Rerum vigilantia custos*.

OLSENE (Jean van), jadis prisonnier à Basweiler, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant; i. t. : 234 moutons, 1374 : une croix, accompagnée de douze merlettes, rangées en orle. L. : $\text{✠ S Jan van . [R ou H?]onsene}$ (Chartes des ducs de Brabant).

Omalia (Michel van), maître du chapitre de Saint-Odulphe, à Looz, 1360 : une croix, cantonnée de douze besants (Orlange).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, les émaux sont : champ, de gueules, croix et besants d'or.

Ommeloep (et *Omlœp*) (Pierre), jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 316 moutons, 1371, 7 : une bande, chargée de trois étoiles. L'écu accosté, au bas, de deux têtes et cols de léopard, adossés, issant de l'encladement du champ. L. : $\text{✠ Seel Pierres de Boies}$ (Chartes des ducs de Brabant).

Ommeloep van LEYDEN (Nicolas), jadis prisonnier illec, sous la bannière de Bourbon; i. t. : 56 moutons, 1374 : deux croissants en chef et une étoile en pointe. L. : *S' Nicolatus destille* (Ibid.).

Ommereen (Jacques van), échevin d'Arnhem, 1565 : trois lions léopardés, rangés en pal. C. : trois plumes de paon (Notre-Dame, Anvers, *capsa rer. extraord.*).

OMMICH, voir **Heijme**.

OMMO, voir **DOMMO**.

Oms (Mathieu), curé de Wormeldange, archidiocèse de Trèves, juridiction de Grevenmacher, province de Luxembourg, reuet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de sa cure, 1788, le 26 mars : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles à cinq

rais et en pointe d'une coquille. L'écu dans un cartouche. C. : une gerbe, ou panache (?) (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46391).

ONACKERE. Thierry van den *Onacker*, et *Oenackere*, homme du duc de Bourgogne, dans sa seigneurie d'Harlebeke, 1416, 32, 3, 6, 7, 8 : une rose, accompagnée au canton dextre d'une étoile. L. : *S Diederick van den Oenackere* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 412).

— (Daniel van den), échevin van *buiten van den heerscepe van Harlebeke*, 1437 : une rose, accompagnée en pointe d'un croissant. L. : *Daneel van den Oena* (Ibid., l. 412).

Onbeschaemde (Corneille de) (fils de Corneille), échevin de Rotterdam, 1385 : trois oiseaux, mal ordonnés, le 1^{er} essorant. C. : un oiseau. L. : *S Cornelis Cornelis de Onbeschaemde* (U.).

Onderwater (A. [ou N. ?] -H.), receveur et secrétaire de l'Alblasser-Waard, envoie une circulaire relative à une convocation des délégués des villages à une réunion pour la *Gemeente-Lands-Rekening*, 1774, le 29 mars, à Dordrecht : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, de sable à la fasce, accompagnée de trois (2, 1) cygnes démembrés; aux 2^e et 3^e d'argent, au chef de gueules chargé de trois tours. Ecu dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (M. Beelaerts van Blokland, à La Haye).

ONGHELEGHE (Gilles van der), prisonnier à Basweiler, sous la bannière de Wîre; i. t. : 89 montons, 1374 : trois losanges; au chef chargé de trois pals. L. : *S Egidij de Ongeleghe* (Chartes des ducs de Brabant).

Ongher, voir **Hongher**.

Onich (Cornil), eschevin del court de Vaulx, de Saint Albayne et del court Saint Jehan (à Liège), jugant à Noville sur Mehaigne (Noville-sur-Mehaigne), 1518 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois fleurs de lis; aux 2^e et 3^e, trois annelets. L. : *S Corni* che (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Onin, dit de LANGLE (Jean), maître de l'église Saint-Lambert, de Liège, dans sa cour à Flawinne, 1498 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une bande et un semé de billettes; au 2^e, trois croissants; au 3^e, de vair à trois fasces. C. : un vol (Namur, *Salzinnes*, c. 317).

— *Jehan Onnyn, dit de Langele*, conseiller de l'empereur dans son conseil de Namur, 1524 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un bâton et un semé de billettes; aux 2^e et 3^e, trois croissants. C. : un vol. L. : *o h a n n i n i n* (Greffes scabineux, Mélanges, A. G. B., l'acte a trait à une terre à Spy) (voir **LANGLE**).

Onchout (Henri), vicairé à la cathédrale de Cologne, scelle pour Gérard van *Bercke*, vicairé à cette église, qui reçoit, du duc de Brabant, 12 marcs de Cologne, pour son autel, 1376 : deux sceptres fleurdéliés, brochant sur un écusson en cœur, chargé de quatre forces de tondeur renversées, cantonnant lesdits sceptres. L. : de *enre prbri* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 18, fig. 494).

Onkele (Jean) (*Honcke, Onkelo*), jadis prisonnier à Basweiler, sous Louis de Namur; i. t. : 523 1/3 montons, 1374 : un bâton, accompagné au canton senestre d'une étoile, et une bordure engrêlée. L. : . . . an *Cha . . . cev . ke* . . . (Ibid.) (Pl. 18, fig. 495).

Oncle (Quentin l'), homme de fief, à Aix-en-Pévèle, de *Lyon du Chastiel*, chevalier (voir **Havaine**), 1482 : un *Agnus Dei*, regardant (l'agneau ne tient pas la bannière, mais broche sur la hampe de celle-ci). L. : *S Quintin loncl* . . (Tournai, Chartrier).

ONZEN (Tilman van), échevin de Zülrich, 1369, 70 : un griffon. L. : *scabi telpel* . . (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 68).

ONSHAM, voir **Rivieren, Wüste**.

Ontins, voir **Moerkerke**.

Ooij. *Gerardus de Oe* scelle un acte de Henri, seigneur de Schinna, son consanguineux, 1285 : trois roses. L. : *S Gerard de Oyen* (!) (Dusseldorf, *Jul-Berg*, N° 78) (voir **Arndts, Merode, Reuschenberg**).

— *Waleran van Oij*, juge dans la Duffel, 1379 : trois roses, surmontées d'un lambel (Dusseldorf, Chap. de *Bedbat*, N° 57).

— *Wicker van Oij* reçoit, de l'évêque d'Utrecht, Florent van *Wewelichoren*, et du damoiseau Frédéric van *Wewelichoren*, neveu de celui-ci, 100 vieux écus d'or, à compte sur 400, 1387 : trois roses. L. : *S Wickers de Oij* (Utrecht).

— Gérard, seigneur d'Oij, déclare avoir été investi, par Guillaume de Juliers, duc de Gueldre et de Juliers, comte de Zutphen, du château d'Oij, etc., avec hautes et basses juridictions, pêcheries, etc., à titre de fief de Zutphen, 1393 : trois roses (C. C. B., c. 463).

— Guillaume van Oij, chevalier, scelle le traité d'alliance des nobles et des villes de Gueldre, 1418 : trois roses, accompagnées en cœur d'une merlette. L. : *S Willem van Oij* (Arnhem, *Rekenkamer*).

— *Herberen van Oij*, seigneur de Balgoij, écuyer, scelle ledit traité, 1418 : trois roses, surmontées d'un lambel. L. : *S Hbere va Oei l'alrave soe* (Ibid.).



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CXXIX.

Fig. 1. Noble homme monseigneur Libert de Dhuy,
conseiller du duc de Brabant (1273).

Fig. 2. Nicolas de Barbençon, seigneur de Villers, chevalier (1278).

Fig. 3. Eustache de Hamal, chevalier (1281, 82).

Oolj. Gérard van *Oij*, écuyer, scelle le même traité, 1418 : trois roses, accompagnées en cœur d'un croissant. L. : *Sigille Gherit van Oey* (Ibid.).

— Herberen van *Oey*, bailli du duc de Gueldre, dans la Duffel, 1118 : trois roses, surmontées d'un lambel (Dusseldorf, Chap. de *Bedbur*, N° 74).

— Othon, seigneur d'*Oij*, scelle le transport d'un fief à *Nyell*, in der *Duffel*, relevant de lui, 1531 : trois roses. Cq. couronné. C. : une queue de paon. S. : deux griffons (*Geld*).

— Gérard van *Oij*, seigneur d'*Oij*, fait savoir que Segewalda van den Steen, fille de fen Thierry, veuve de *Gerlich Haegdairn* et actuellement femme de Henri van *Beenhken* (Beinum), a cédé à ses deux filles, Marguerite *Haegdairn* et Judith van *Beinheim*, le fief à *Niel*, dans la Duffel, que son dit père tenait de la seigneurie d'*Oij*, 1576 : mêmes écu, C. et S. Cq. couronné (*Geld*).

Volet, d'après *GERLE*, les armes du *here van Oij*, en Gueldre : d'argent à trois roses à six feuilles de gueules, boutonnées d'or. C. : un haut bonnet d'argent (terminé en volet, doublé de sinople), entouré d'un cercle de gueules, orné de roses de l'écu, ledit bonnet surmonté d'une boule d'argent, soutenant un plumail du même.

Oombergen (?). *Ide van Hoemberghen*, veuve de Simon *Tshertoemaes*, reçoit une rente sur la seigneurie de *Gruijbeke*, 1112, 4, 5 : à l'écusson (plain?), accompagné de trois merlettes, rangées en chef. L. : *S Ide van Hoemberghen* (C. G. B., Acquis de Lille, l. 45, 46) (voir *Meersx*).

Oost. *Willelmus de Ois*, investitus parrochialis (l'ecclésiastique de *Rochem* (Roerschheim?), leodiensis dyocesis, 1309) : une bande, chargée au haut d'une étoile, et un semé de billettes. L. : *S Wille de Oys van we Mar traect* (de Maestricht) (Abb. d'Oricite, A. G. B.).

— Thierry van *Oist*, écuyer, reçoit, du Brabant, par Jean, seigneur de Gronsveld, 15 doubles moutons, pour un cheval perdu dans la guerre de Cologne (in *sinje dienste ind urloge vur Collen*). 1377 : une bastogne et un semé de billettes. L. : *deoricus de Oes*. (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 18, fig. 496).

Oostende. Gérard, le bâtard van *Oestinde*, jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de Hanst; i. t. : 352 moutons, 1374 : d'hermine plain; au chef plain, et un bâton brachant sur l'écu, L. : *rar van Oostende* (Chartes des ducs de Brabant).

GERLE donne au *here van Oostende*, homme du « duc » de Hollande : d'hermine; au chef de gueules. Volet d'hermine. C. : une mitre de gueules, soutenant un grand panache de sable. Il attribue à *Gerit die bastert* (sans nom de famille), homme dudit « duc » : le même écu, au fief de sinople, brachant. Le eq. d'or. Volet d'argent. C. : un vol de l'écu.

Oostende. Arnould d'*Oost[h]ende*, prêtre, receveur du prévôt de Papingloo, 1116, 23, 4, 5; receveur de l'abbaye de Zoetendaede, 1416 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles à cinq rais et en pointe d'une rose. L. : *S Arnould de Oostende pbr* (C. G. B., Acquis de Lille, l. 376).

Oosterhout (Les échevins de la franchise d'), en la baronnie de Brèda, 1774 : trois croissants, l'écu surmonté de trois fleurons, alternant de deux pyramides de trois perles. S. : deux lions. L. : *Sigi. . . om Oosterho . . . anu*. (Office fiscal de Brabant, reg. 343, A. G. B.) (voir *Heijden*).

Oosterline (Josse d'), homme du duc de Bourgogne, dans sa seigneurie d'*Harlebeke*, 1438 : une fasces, accompagnée de deux molettes, l'en chef à senestre, l'en pointe. Le canton dextre est cassé. L. : *does* (C. G. B., Acquis de Lille, l. 412).

Oosterwijk, voir *Oisterwijk*.

Oostkerke. Jean, seigneur d'*Oostkerke*, chevalier, reçoit une rente sur l'espier du Bruges, 1121, 4; homme de fief du comte de Flandre et de son bailli de Bruges, 1427 : trois croissants. C. : un buste imberbe entre un vol, chargé de trois croissants, rangés en pal (C. G. B., Acquis de Lille, l. 41, 476).

— (Marguerite, dame d'), reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1430 : trois croissants (sans T, ni S.). L. : *S Margrite* (Ibid., l. 378).

— Marguerite, dame de *Oostkerke* et de *Heijne*, 1431, 9, 41, 3, 6; Marg., dame *deyne* et *doostkerke*, 1446, reçoit une rente sur l'espier de Bruges : trois croissants. T. : deux hommes sauvages, appuyant leurs massues sur l'épaule extérieure. L. : *kerke va* (Ibid., l. 42, 377, 378) (voir *Voorde*).

D'après *GERLE*, *Oostkerke*, en Flandre, portait : de gueules à trois croissants d'argent.

Le seigneur de OOSTKERKE : de gueulle à trois croysans d'argent, et erpe son nom (FOHN, CAILLIARD, L'ancienne Noblesse de la Contée de Flandres).

Le seigneur de VOORDE : porcelles (Ibid.).

Un *Sejher van Oostkerke*, chevalier, fut fait prisonnier à Basweiler, dans l'armée du duc Wenecilas de Brabant, qui lui donna une obligation, en même temps qu'aux suivants : Nicolas van *Borssele*, Florent van *Borssele* et Jean van *Renicks* (Renesse), 1375 (n. st.), le 31 mars (Chartes des ducs de Brabant).

Oostrem. Simon van *Oostrem*, prisonnier illec, sous *Rike*; i. t. : 234 moutons, 1374 : un sautoir engrêlé; au franc-quartier chargé d'une étoile à cinq rais. L. : *S Simois de Oostrem* (Chartes des ducs de Brabant).

Oostroosbeke, voir *Roosbeek*.

Opdorp (Les échevins de la paroisse et franchise d') 1780 : écartelé; au 1^{er}, une hache d'armes; au 2^e,

une bande de cinq losanges de gueules; au 3^e, de gueules au lion couronné; au 4^e, une croix de cinq losanges de gueules. Sur le tout : un écusson au compas. C. : le compas entre deux cornes de bœuf. L. fruste (Office fiscal de Brabant, reg. 340, A. G. B.).

Opeman (Jean), échevin de Saint-Trond, 1496 : une marque de marchand (Abb. de Saint-Trond, c. 11) (Pl. 1^a, fig. LIX).

Opgheldenaken, voir **Glimes**.

Opheim. Marguerite van *Opheim*, veuve de Guillaume Geyns, Jean van *Ruysschenburch*, seigneur de Setterich, et Marie Gheyns, sa femme, fille de ladite Marguerite, font un accord avec le convent de femmes, à Heinsberg, 1487 : un treillisé; au chef chargé à dextre d'un oiseau. L. : *S Margret van Vpem* (Dusseldorf, *Norbertinerkloster zu Heinsberg*, N° 172) (voir *Heinsberg*).

Opheim (Jean van), drossard du sire de Rotselaer, 1366 : une chèvre en arrêt; au chef chargé de trois étoiles à cinq rais. L. : *S Ian van Op*... (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Jean van), chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Bouchout; i. t. : 1350 moutons, 1374 : une bande de cinq losanges. C. : une tête barbeue turbannée. L. : *S' Iohis dei de Opheim militis* (Chartes des ducs de Brabant).

De Grimbergasche Oorlog (voir, ci-dessus, t. I, p. 107) dit, à propos d'un *her Gerarde van Opheim* : *Van silvere vordt den scilt, i vijf ruten van helen in bellone*, [... (II, v. 5108-9).

— (Gilles van), prisonnier illec sous Jean van Redelgem; i. t. : 974 moutons, 1374 : même écu, brisé au canton senestre d'une merlette, posée en bande. C. : un chien issant. L. : *S' Sigill Egidii de Opheim* (Ibid.).

Gilles van Opheim était maître de Merchtem (compte Saint-Jean-II, 1370-71; C. C. B., N° 2357).

Johannes de Opheim, brodeur (*brodterverkerke*), *filius naturalis quondam Johannis de Opheim*, et *Katerina, filia naturalis quondam Johannis de Yscha* (Jssche), *eius uxor legitima*, constituant, le 27 juillet 1395, devant les échevins de Bruxelles, en faveur de la chapellenie de Sainte-Catherine, en *capella beate Marie supra Zoludun*, une rente de 4 florins, dits *cheinsgalden*, sur un domsteadum, avec maisons, dit *Kennebache*, en *vicus beate Katerine*, et sur d'autres biens (G., II, N° 379).

— (Jean van), chevalier, amman de Bruxelles, 1380, 3; conseiller de la duchesse Jeanne, 1391, 3, 5; maître d'hôtel de la duchesse, conseiller du duc de Brabant, 1400, 2, 4; maître d'hôtel du duc Antoine, 1411 : une bande de cinq losanges. C. : un chapeau pointu, sommé d'une tête barbeue, coiffée d'un léret. L. : *S' Iohis dei de Opheim militis* (E. G., I, 131; *Namur*, N° 1248; Bruxelles et Chartes des ducs de Brabant).

Opheim (Guillaume van), écuyer, prête serment au duc de Limbourg comme châtelain de Vilvorde, fonctions auxquelles il avait été nommé, déjà antérieurement, par la duchesse Jeanne, 3 janvier 1404-5; échevin de Bruxelles, 1410, 28, 9 (n. st.), 9; même écu. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'une tête barbeue. L. : *S Willelmus de Opheim* (Chartes des ducs de Brabant, G., c. XVI, l. 108, G., c. VI, l. 147, G., c. XIV, l. 81, Bruxelles).

— (Simon de), échevin de Bruxelles, 1417 : trois maillets penchés; écusson en cœur à la croix de cinq losanges, accompagnée au canton dextre d'une billette (**Mol**). T. : deux damoiselles, tenant ensemble, au dessus de l'écu, qui est incliné à dextre, une branche de chêne, non englantée. L. : *S Simonens van Opheim* (Bruxelles, E. G., l. 349; G., c. XVI, l. 98, et Convent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4961, A. G. B.).

— (Simon van), même qualité, 1418 : même écu. T. dextre : une damoiselle (Ch. et doc. div., I) (Pl. 18, fig. 497).

— (Simon van), même qualité, 1432, 3 (n. st.), 9, 40 (n. st.); seigneur d'une cour féodale, 1435 : trois maillets penchés. C. : une tête barbeue, coiffée d'un petit chapeau plat. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Simonis de Opheim* (Malmes, Bruxelles, Ch. et doc. div., c. I, G., c. VI, l. 18, et G., c. VIII, l. 29).

L'acte de 1435 a trait à un fief à *Lenke* (Lennik).

Willelmus de Opheim, filius quondam domini Johannis de Opheim, militis, devant quatre échevins de Bruxelles, émancipavit *Johannem de Opheim, suum filium legitimum*, quem habet a *domicella Margareta dicta vanden Spiegele*, sua uxore, 1435, le 27 août (Bruxelles).

— (*Sigerus de*), échevin de Bruxelles, 1432, 35 : trois maillets penchés, surmontés d'un lambel. C. : une tête barbeue, corbelée. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Zeghen* (?) *va Opheim* (Bruxelles et Affligem).

— (Jean van), même qualité, 1437, 71, 6, 85, 6, 96 : une bande de cinq losanges. C. : une tête barbeue. L. : *S' Ian van Opheim* (Bruxelles, E. G., l. 353, G., c. XV, l. 88, G., c. XI, l. 47, C. C. B., c. 36, et Affligem).

— Jean van *Oppim* déclare tenir, de sire Philippe [de Bourgogne, évêque] de Cambrai, des prairies et des terres à Rhode-Saint-Pierre et à *Haudert* (Hauwaert), 1470, le 10 juillet : de... à l'écusson plain et une bordure engrêlée; au franc-quartier brochant, chargé de trois pals; au chef de quartier plain (Av. et dcn., N° 681) (comp. **Cruessens**).

— (Michel van), échevin de Bruxelles, 1459 : une bande de cinq losanges, accompagnée au canton senestre d'une étoile. C. : cassé (tête barbeue?). L. : *Yngelher*... (C. C. B., c. 37).

Ophem (Michel van), homme de fief de dame Jeanne van *Locquengien* (Locquengliet), veuve de sire Guillaume van Berlo, chevalier, seigneur de Berlo, *Eleyms* (ou *Cleyms*), vové héréditaire de *Roost* (Hosoux), comme dame de Saventhem et de Sterrebeck, 1390 : une bande de trois (?) losanges, accompagnée au canton senestre d'une étoile (Bruxelles).

— (Jacques van), conseiller du roi et receveur des domaines de Brabant, au quartier de Bruxelles, 1625 : une bande de cinq losanges, accompagnée au quartier senestre d'une étoile. C. : un buste (cassé). L. : *Jacques va y b . . .* (Bruxelles).

— (Jacques van), chevalier, seigneur d'Over- et Neder-Heembeek, conseiller et receveur général du roi au quartier de Bruxelles, 1640 : même écu. C. cassé (huste ?). L. : *S Jacques van Ophem* (C. C. B., c. 47, 48, 49) (voir **Jette-Saint-Pierre, Mons. Noot, Vianden**).

Il appose, en 1643, le même sceau à un acte qui ne lui donne pas le titre de seigneur d'Over- et Neder-Heembeek.

Ophoven. *Aernt van Opphoven* déclare avoir reçu, du Brabant, en acompte, 74 vieux écus, sur 148, à lui dus, *van theringe ende ghevanennessen*, du chef de la guerre de Flandre, 1357, le 8 novembre ; *Aernt van Opphoven* reçoit, du Brabant, le solde de 74 vieux écus, à lui dû, 1358 (n. st.), le 10 janvier : un sautoir, les extrémités terminées, chacune, en chapiteau de colonne (*zuil*), accompagné en chef d'une merlette. L. : *S Harnolde (!) de Ophove* (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1492, 1371) (Pl. 18, fig. 498).

Le 3 septembre 1357, Arnould van *Opheoven* avait reçu un acompte de 48 vieux écus, sur les 148 qui lui étaient dus ; disant sceller, de son propre sceau, il s'était servi de celui d'un tiers : deux chevrons, accompagnés en pointe de (une étoile). L. : *S Octais Gant* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1366).

— (Thierry van) fait de son château d'Ophoven un *Offenhaus* de l'archevêque de Cologne : *want . . umb alsulchs angriffs ind schaden willen als yme ind syne gestichte geschiet was, overmilt die von dem boissier auss dem huyse Ophoven ind wider dar in dat ich as eyn mumber ynnichain ind besitten mit Gertrude, myne wyge, as van yrs soens Rutgers wegen, den sie hatte van weine heren Simon van Voluerken, yme ersten manne, syne amptude ind crunt viir dat huys geschicht hatte mit werken ind mit bylden daran zu vallen ; ils ont assiégé le château, et Thierry s'est rendu à merci, 1373 : une fleur de lis, sommée de deux corbeaux. L. : *S Tylertitzi de Oph . . .* (Dusseldorf, Col., N° 913) (Pl. 18, fig. 499) (Comp. **Elmpt**).*

Opijnen, voir **Cock**.

Oploo. Gérard van *Oploe* reçoit, du Brabant, un

acompte de 31 1/2 vieux écus (guerre de Flandre), 1358 : un léopard. L. : *S Geret van Oplo* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1663) (voir **Broekhuizen**).

Oppendorp (*Everardus de*), échevin de Louvain, 1257, 9 : quatre burelles et une bordure engrêlée. L. : *S E de Opp' scab' lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Everardus dictus de*), même qualité, 1314 : trois pals ; au chef chargé de trois besants, ou tourteaux. L. : *S Everardi d Oppendorp scab lov* (Ibid.).

— (*Everardus de*), même qualité, 1335 : même écu. L. : *S Everardi de Oppendorp scab' lov* (Ibid.).

— (*Johannes de*), même qualité, 1412, 20 ; *filius quondam Walleri*, 1421 (n. st.) ; *Johannes de O.*, tout court 1429, 34, 54, 7, 72, 3 : trois pals ; au chef chargé d'un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un besant, ou tourteau. L. : *S Johis de Oppendorp scabini loca* (Ibid.).

Probablement deux personnages distincts.

— (*Johannes de*), échevin de Louvain, 1416 : trois pals ; au chef chargé de trois besants, ou tourteaux (*Afflighem*) (voir **Hulsberg**).

— (*Johannes de*), *filius quondam Godefridi*, échevin illec, 1421 : trois pals ; au chef chargé de deux annelets. L. : *S Ioh de Oppendorp fil qua God scab lov* (Abb. de Sainte Gertrude, à Louvain, Anc. Université de Louvain, et Malines).

— (Jean van) déclare tenir, *van den heerscape van Heevere* (Hever), un bonnier de prairie, à *Corbeke overlooe* (Tarbeck-Loo), sans date (1474 ?) : trois pals ; au chef chargé d'un sautoir engrêlé, accompagné en chef de . . . (cassé). L. : de . . . end . . . (Av. et dën., N° 1946) (comp. **Voet**).

— (*Martinus van*), échevin de Louvain, 1480 : même écu que *Johannes*, 1421, mais le besant, ou tourteau, fruste et, par conséquent, quelque peu douteux. L. : *S Martini de Oppendorp scabini* . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

OPPENOEDE, voir Orde.

Opprebais. *Li eschevins doppbais del court Johans de Tythie*, singneur doppbais, 1433 : une cotice, cotoyée de deux bâtons L. : e *Opprebai* . . (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Tythie = Thilly, Tilly.

— *Maieur et eschevins de la court que honorable sr messr Anthoine de Berghes, chevalier, sr de Berghes* (Berg-op-Zoom) et *Opprebays*, etc., *at jugant audit Opprebays* (!), 1531 : une tierce, posée en bande. L. : *Sigillum scabiniorem basy . . .* (Ibid.).

Opprebaix. Maieur et eschevins de la hault court que mons le marquis de Berygh al juyant au lieu d'opprebrair, 1348, même écu. L. : † *Sigillum* [scabinorum] de O (Ibid.).

— Secan de la haute, moyenne et basse cour que S. Exc. Mgr. le prince d'Arrenberg (Arenberg) possède en sa terre et seigneurie d'Opprebaix, 1666 : même écu (autre matrice que les précédentes) (Ibid.).

D'après TALLIER et WAUTERS, *La Belgique ancienne et moderne*, canton de Jodoigne, ad vocem Opprebaix, p. 89, ces armes sont probablement scellées des *Rechts* et représenteraient donc : une bande, cotoyée de deux rotules.

Oppuers (Les échevins de la baronnie d'), 1707 : trois roses. L'écu surmonté d'un bonnet baronial. S. : deux lions, tenant, chacun, une bannière, celle de dextre semble être à trois roses (*Snoij*) (M. L. Paris).

OPSETZ, voir **Aufsess**.

Opsinnich, voir **Hulsberg**.

OPSTALLE (Jean van), échevin d'Aerschot, 1441 : deux maches, accolés en pointe, à dextre, le 1^{er} surmonté d'une fleur de lis, au pied coupé; une fourche à senestre. L. : *S' loh' van Opstalle sca'b arscot* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Gilles van) déclare tenir un lieff de *mijnen here van Narenberch* (Arenberg), arrière-fief du duché de Brabant, sans date (xv^e siècle) : coupé; au 1^{er}, trois merlettes, rangées en fasce; au 2^d, trois (2, 1) roses. L. : *S' Gie lle* (Av. et déu., N° 2949).

OPUCH (?), voir **LEYS**.

Op-Velp. Les échevins de l'elpe, 1303 : un sautoir de dix losanges et un pal brochiant. L. : † *S' scabinor' d'Opvelpe* (M. Rouffart) (voir **Cock**).

Orbais. *Ly maieur et les eschevins del court le singneur dorbaix en la ville dorbaix*, 1422, le 1^{er} juin : écartelé; aux 1^{er} et 3^e, de . . . à l'écusson plain et à la bordure componée; aux 2^e et 3^e, une fasce, surmontée de trois merlettes (matrice du xiv^e siècle) (Abb. de la Ramée, c. 3179, A. G. B.).

— *Maieur et eschevins delle haulte court dorbaix*, 1522, 3 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce, surmontée de trois merlettes; au 2^e, de . . . à l'écusson plain et à la cotice componée, brochante; au 3^e (un peu fruste) un fascé de six pièces (?) et une cotice brochante. L. : . . . *gillum scabinor . . curie de Orbais* (Ibid.), (voir **Sclachsiin**).

Orban, voir **Xivry**.

Ordange, voir **Ardinghen**, **Oupeye**, **Vasterarts**.

Ardinghen est une ancienne forme thioise du nom d'Ordange.

Orde (*Dydtlerich oppen*), et *Theodericus dictus Oppenoerde*, échevin de Moers, 1329 : une fleur de lis. L. : *S' Th'up den Orde scabi i Morse* (Dusseldorf, *Orange-Moers*, N° 10, 11).

Orey (Guiot d'), bon ami de Jacques des Hermoises (Armoises), seigneur d'Essey, en partie, vassal du roi de Jérusalem, de Sicile, etc., 1499 : un semé de fleurs de lis, surmonté d'un lambel. C. : deux oreilles d'âne. L. : *S' Griot dorey* (Lorr., *Briey*, II, 593, N° 24).

Oreye. *Monseigneur Jehans doreil* scelle un acte de Jean, sire d'Harduemont, chevalier, déclarant avoir relevé, du comté de Namur, son château de Hollogne, 1311, *le samedi apries le jour de tous saints* : un lion couronné. L. : † *S' lo de O ts* (Namur, N° 380).

Jou Jehans, sires de Harduemont, chevaliers, jach savoir a toas . . . lie jou al reice en fief et en homage, de tres haut homme et tres noble monseigneur le conte de Namur, me maison de Hollongne pour faire, les rhaingles, les mares, les launes, les fosses et les appendances, trait ensi comme elles secontient entour le fortteeche de le dite maison, en tele maniere he li dite maisons et ses appendances . . . sunt rendables au conte de Namur et a ses hoirs, contes de Namur, ou a ses successeurs, . . . a tois jous perpetuelment a leur besoins pour eaus al tier contre tous . . .

— *No chier et amei saynour Wiliame, saynour doreil* (son sevan est tombé), et *monsaynour Jehan, son oncle, chevaliers*, scellent un acte des échevins d'Orch, 1318 : un lion couronné, contourné (un peu fruste). L. : † *S' Johans do* (Abb. d'Orient, A. G. B.).

— *Messire Guillaume doreil*, chevalier, homme du comte de Namur, 1346 : un lion couronné. L. : . . *Willi de Orelle mili . .* (Namur, N° 725).

— Arnould, seigneur de *Rummenen* (Rummen) et de *Quaetbeke* (Quabeek), dressard de Brabant, et Jean, seigneur de *Wittham* (Witten), doivent à Michel de Leen, bourgeois de Bruxelles, 286 vieux écus, ran . . . *scout van lakenen*, et lui promettent de les payer, moitié à la Saint-Jean-Baptiste, moitié à la Noël 1357, Bruxelles, 26 avril 1357; dressard de Brabant et de Limbourg, 9 juillet 1357; Arnould, seigneur de Rummen et de *Quaetbeke*, reçoit, du Brabant, des acomptes de 3690 1/2 écus d'Anvers, aux quatre lions (représentant 3333 vieux écus), 28 juillet 1358, et de 500 moutons, 21 novembre 1361 : un lion couronné, l'épaulé chargée d'un écusson burelé (**Looz**). Dans le chaup du secan, deux roses, accolant l'écu. L. : † *Sigillum Arnoldi domini de Rummen* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1026, 1218, 1671, 1836).

Le même, seigneur de Rummen et de Qu., chevalier, déclare, en 1357, avec Jean, sire de Witthem, chevalier, devoir, pour draps (*lakenen*), 286 *gilden penninghen*, dits *scilde oude*, à Michel de Leen, bourgeois de Bruxelles : même secan (Chartes des ducs de Brabant).

Oreye. Ernoul, *seigneur de Ruminez et de Qualbeke, feal et bien ame* du duc de Brabant, 1361 : dans le champ du seau, un casque, cimé d'un grand plumail, issant d'une cuve, terminée en volet. L. : *Singnet domini de Remmene* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1737).

— Guillaume van *Doralie*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur, 1374 : un lion couronné et un lambel brochant. C. : un lion couronné, assis entre deux cornes de bœuf. L. : $\frac{1}{2}$ S *mesir Hildane dorel* (Ibid.).

Son indemnité totale s'élève à 710 moutons.

— *Lieutenant et hommes feodaltz que noble et honnores seigneur monseigneur Jacques doyenbrughen, chevalier, seigneur dorrey, Donstienne (-nes), Hordistienne, Bethoven, etc., a juyans ens et souls la signorie dudict Orrey*, 1590 : un lion couronné (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

Voir, sur cette famille, HEMRICOURT, qui dit, à propos d'un *Jehan d'Orreith* qu'il portait les armes pleines de *tiensse* (Jenettes), à savoir : *d'argent a on Liecon de sable couronné de guesles*.

D'après GELBE, *die here van Rummen* portait : écartelé ; aux 1^{er} et 1^{er}, d'argent au lion de sable, lampassé de gueules (Oreye) ; aux 2^e et 3^e, parti ; a, burelé d'or et de gueules (Looz) ; b, de gueules à deux poissons d'or, adossés (Chiny).

Rectifier, en conséquence, la note T. II, p. 378, 2^e col., au bas, où les quartiers d'Oreye ont été, à tort, attribués à Monferland.

Orfèvre (Hughes l'), écuyer, fils et héritier de feu maître Jean, chancelier et président du Brabant, fient, de ce duché, des fiefs à Huppain, Chanteraïne, etc., 1496 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une bande, chargée de trois têtes de lion ; aux 2^e et 3^e, trois roues. C. cassé (Av. et dën., N° 2716).

ORJO (= Orgeo). Jean *dorjo*, homme du comte de Namur, 1353 : une aigle, chargée en cœur d'une étoile, or rose, et une bordure (simple). L. : $\frac{1}{2}$ S' *Iohannis* . . . li de Orgo (Namur, N° 780).

— Jean *dourgout*, chevalier, homme de Wenceslas, duc de Luxembourg, 1366 : une aigle et une bordure engrêlée. Cq. couronné. C. : une tête et col d'aigle. L. : . . . *Iehans dory* . . . (Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 11).

— Robert *Dario*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Agimont ; i. l. : 880 moutons, 1374 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une aigle et une bordure engrêlée ; aux 2^e et 3^e, trois bandes. Volet d'hermine. Cq. couronné. C. : une tête et col d'aigle. Le cq. accosté de deux léopardsonnés assis, adossés. L. : S' *Robert dorio* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Robier dorgout*, le jeune, prisonnier illec, en la route dou seigneur de Rochefort, 1373 : se sert du même seau (!) (Ibid., N° 2476) (Pl. 18, fig. 500).

— Jean *Dario*, chevalier, prisonnier à Basweiler, sous

Agimont ; i. l. : 752 moutons, 1374, 6 : une aigle et une bordure engrêlée. Cq. couronné. C. : une aigle issante. L. : — S' *Iehan Doriae* (Ibid.).

L'acte de 1376, daté d'Erlon (Arion) l'appelle : *Jehan dorgou*, chevalier.

ORJO (= Orgeo). Jean *dorio*, chevalier, reçoit du Brabant une reute sur Balhem, 1373 : une aigle et une bordure (simple). L. : S' I . . . h . . . go miles (Ibid.).

— . . . d'Orjo, chanoine de la cathédrale de Namur, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens d'un bénéfice simple, érigé en l'église d'Hevillers, sous le titre de la Sainte-Croix, et ayant pour collateur l'abbé d'Heijlisseim, bénéfice dont il est le possesseur ; sans date (1787) : une aigle. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles. S. : deux lions (cachet, sans L., en encre rouge) (C. S., reg. 46356). (voir Rochefort, Walcourt).

Les écuers d'Orjo de Marcheviette, en Belgique, portent : d'or à l'aigle de gueules, becquée et membrée d'azur, chargée en cœur d'un croissant d'argent. Cq. couronné. C. : une aigle issante, de gueules.

ORLE. Henri van *Orleci*, échevin de Berek (Rheinberg), 1388, 9 : une fasce d'hermine, accompagnée de six lions contournés, 3 en chef, 3 (2, 1) en pointe, et d'une étoile à cinq rais, entre le 4^e et le 5^e. L. : S' *Henrici de Orle* (Dusseldort, Col., N° 1118).

Orley. Wîlhelms de *Urley*, miles, de l'aveu de sa femme, *Kunegoutis*, assigne au duc de Brabant, pour une somme de 500 florins d'or : *bona mea, theutunische dicta myn reychelich eygn goyt, nominatin infrascripta, ridelivel donum meam quam in villa de Emmilde possideo et teneo, cum curia sibi preiacenti, unum ortum, iuxta dictam curiam situm, unam aliam domum cum duobus ortis, qui fuerunt quondam dicti Stromoys (Scromoys?), ac unum pomerium in dicta villa de Emmilde situm, necnon nemur unum dictum der Vûrst, ac unum pratum dictum Birmans reyse, etc.* ; il déclare, ensuite, tenir ces biens, à titre de fief, du duc de Brabant ; *feria sexta ante nativitatem beate Marie virginis*, 1336 : deux pals. L. : . . . *elui de Urley mil* . . . (Chartes des ducs de Brabant, N° 361).

— (Guillaume van) (et *Urley*), chev., ami de Conrad van *Lusenich*, 1362 ; Wîlhem van *Urley*, chevalier, reçoit, du duc de Brabant, 300 francs de France, à compte sur ses pertes subies par la bataille de Basweiler, 1374, le 12 octobre ; jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Sponheim ; i. l. : 1166 moutons, 1374 ; reçoit, de ce chef, une indemnité avec son frère, Jean van Orley, dont le seau est tombé, 1378 : deux pals. C. : une tête et col de lion d'hermine, couronné, entre un vol. L. : $\frac{1}{2}$ S' *Wîlhelmi de Orley mil* (Luxembourg, c. III, l. X, N° 2, et Chartes des ducs de Brabant).

Die Edele hern Wilhelm von Urley, ritter, und Johan von Urley, gebrodere, seillent un acte du couvent de Saint-Maximin, à Trèves, 1368, uff mitreischen vor dem heiligen pîntruge; Wilhelm : le même sceau que ci-dessus (1362-1378) (Arch. de l'État, à Metz, Seigneuries de Clervaux).

Orley. *Johan von Urley* scelle, avec son dit frère, *Wilhelm*, 1368 : deux pals. C. : une tête et col de lion entre un vol. L. : *S' Johannes d. rlei* (Ibid.).

— (Jean van) se porte fort pour le duc de Brabant, envers sire Renier de Schoonvorst, le jeune, prisonnier illec, 1372 : deux pals (sans timbre). L. : . . *Iohis de Orley* (Chartes des ducs de Brab., N° 2420).

— Jean van Oerley, *ein edelknecht*, ci-dessus; *Johan van Oerley, ein edelknecht*, reçoit, du Brabant, par *eyns ersam manne herrn Hilten kellenere in der tzyt zo Arle* (Arlon), 100 *seair gulden* (10 alde groize = 1 florin) (à compte), pour sa rançon, frais, pertes de harnais et de chevaux, subis par suite de la bataille de Basweiler, 1373, le 31 décembre; prisonnier illec, sous ledit comte; i. t. : 491 moutons, 1374; scelle pour sa femme, Marguerite van *Lintheim* (ou *Linchem*?), héritière de son frère, feu Gantier van L., prisonnier illec, sous le sire de Cronenburg; i. t. : 984 moutons, 1374 : deux pals, accompagnés au point du chef d'une étoile à cinq rais. C. : une tête et col de lion entre un vol. L. : *✠ S' Iohannis de Oerlei* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Johan van), *here zu Linzen* (Linster), scelle, avec beaucoup d'autres, un acte du duc Wenceslas, donnant divers ordres pour le maintien du bon ordre dans le duché de Luxembourg, 1381, *up Christus avant*, à Luxembourg : deux pals, accompagnés en chef, entre les deux pals, d'une étoile à cinq rais. C. : une tête et col de lion entre un vol. L. : *S Iohis de Oerlei* (Arnheim, Chartes de Luxembourg, N° 210).

— Guillaume, sire d'Orley, 1381 : deux pals. C. : une tête et col de lion entre un vol. L. : *S' Wilhelm de Oerlei milil* (Luxembourg).

— *Wilhem van Ourley, herre zu Linzeren* (Linster), scelle un acte analysé, plus loin, au nom de **Raville**, 1425, 20 octobre : deux pals. C. : une tête de lion entre un vol. L. : . . . *Item van . . . ley* (Arnheim, Chartes de Luxembourg, N° 565).

— (*Wilhelm von*), *herr zu Linzeren*. *Uff hude datum dys breffs sin die gemeyner van Zeulveren zu Lutzenburg bie eyn ander gevest, umt eynen burghfriden zu machen . . .* (voir l'analyse de cet acte au nom de **Soleuvre**), *und wan Wilhelm von Orley, herr zu Linzeren, meynonge ist gevest, eyn deil zu Zeulveren zu hain van siner suster, der frauwen van Püttelingen* (Püttelange), *und des sones seligen weyn, naist hude eyns brieffes er sprechende hait van der obgenanten frauwen und*

irem sone do inne yne eyn deil zu Zeulveren ver-schrieben solle sin in panturise, il convient avec *her Johan von Zulteren* (Soleuvre), *herre zu der Schuren* (la Grange, Lagrange), et consorts de soumettre leur différend à un arbitrage et adhère audit *burgfridden*, 1442, *uff mitwuchen must voir unser lieben frauwen daig nativitas*; scelle l'acte de son frère *Johan*, 1451 (ci-dessous) : deux pals. C. cassé (Arnheim, Chartes de Luxembourg, N° 852, 968^{33a}).

Orley. *Johan van Ourley, eyn here zur Vmar*, et *Gennette* (et *Johannette*) *van Bastenachen* (et *Bastenachen*) (Bastogne), sa femme, doivent à *Balthasar*, le bâlard van *Eller* (d'Aulc), et à *Alleit van Romangue* (Romagne), sa femme, 60 florins du Rhin, et leur engagent leur part dans la dime *ezu Berschoie* (Bercheux), *ezu Jusserein* (Jusrec) et *ezu Lyscherrein* (Lecheret), *die ezu der herschaft ezu dem Chayenne* (Chêne) *gehorich sint*, 1446, *des fridages druczienten dages in dem meye*; les mêmes époux déclarent que *Johan van Bolchen* (Boulay), seigneur de *Zoleren*, *Herperch* et *Dudelingen*, et sa femme, *Marguerite van Eller*, ont dégagé, d'entre leurs mains la moitié des biens du *Chainne* (Chêne) 1451, *des nesten sampstay na unser lieber frauwen dach* : *Johan* : deux pals. C. : un lion issant (?) entre un vol. L. : *S Johan van Orley* (Ibid., N° 906, 968^{33a}).

D'après ce dernier acte, de 1451, ces époux et leur frère et beau-frère respectif, *Wilhem van Orley, herre ezu Linzeren*, avaient reçu, en gage, chacune des parties la moitié, par leur sœur, feu dame *Anne van dem Chainne*, dame de *Püttelingen* : *die heirschafft Hon-senge und erschaft ezu dem Chainne*, lequel *Chainne Walram van dem Chainne, edelknecht*, avait engagé à feu sire Bernard, seigneur de *Bourgnelle* (Bornival), chevalier (noyennant 1200 vieux florins à l'écu), et les époux de Boulay remboursent donc, du chef dudit *Walram*, la moitié du capital grevant le *Chainne*.

Les époux van Orley donnent encore un acte relatif au dégageant du *Chainne*, en 1451, *des mandages neist na unser lieber frauwen* (Ibid., N° 968^{33a}).

— Jeanne de Bastogne, femme dudit *Johan van Orley*, 1446, 31 : dans le champ du sceau, deux écus : A, A, deux pals (**Orley**); B, cinq coliers (**Bastogne**). L. : de Bast (Ibid.)

— *Everhart van Ourley*, fils desdits *Johan* et *Johannette van Bastenachen*, 1451 : deux pals, accompagnés en chef à dextre d'une étoile. C. cassé. L. : *S Everart dourley* (Ibid., N° 968^{33a}).

— (*Her Jehan van*), *her zu Beffort* (Beaufort), chevalier, noble vassal du duché de Luxembourg, scelle l'acte de mariage de Claude de *Neufchastel* et de Bonne de Boulay (voir **SAINT-SOIGNE**), 1465, le 20 juillet : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, deux pals; aux 2^e et 3^e, coupé; a, au lambel à cinq pendans; b, plain. C. : un lion léopardé, en arrêt, entre un vol. L. : *Orle he zu B* (Ibid., N° 1280^a).

Orley (*Bernart van*), noble vassal dudit duché, scelle le même acte, 1165; *Bernhart van Orley*, herre zu *Linczeren*, *Friedrich van Brandenburg* (*Brandenburg*), herre zu *Clerve* (1^o loco; son sceau est tombé), et *Lodewich van Chinery* (*Chinery*), herre zur *Schuren* (*Lagrange*) (son sceau est tombé), déclarent reconnaître, comme propre dette, du chef de *eleher Margreten van Elter*, frumre zu *Zolveren*, et des *edelen herrn Clavien van der Nuerenbourg*, herre zu *Fchy*, zu *Zolveren*, zu *Berpourch*, zu *Indelingen*, à savoir 514 florins du Rhin, dus à *frauen Guyten van Baudrecourt* (*Bonne de Baudrecourt*). *Wiltve frauze zu Berpoury* (voir **NEUFCHASTEL**), 1170, le 24 mai; *Bernhart van Orley*, herre zu *Linczeren*, ritter, déclare avoir reçu en hief de sire *Claude van der Nuerenbourg* (*Neufchastel*), seigneur de *Grausy*, *Fage*, *Berperich* et *Zolveren* : *myn deille der doerffer*, *hude*, *gulde und rente* zu *Schitteringen* (*Schutteringen*) und *Moenesbach* (*Munsbach*), *mit irem zubehoere*, *das da zu dem halben deilte mit den van Uttingen* (*Ottange*), und *zu lehen raret van der heirschafft van Berperich* (*Berbourg*); . . . *das halbe sloz und husz zu Birtringen* (*Birtrange*), *obent Etelbrücken* (*Etelbruck*) *geleyen*, *mit der halben millen daselbst und syme arker lunde*, *wiesen*, *felden*, . . . *so wie Dietrich van Welchenhusen selich das dann vur czeylen Clais van Birtringen*, *syme ohemen*, und *Johan Dollart selich verpant hait gehalten*, und *nach zu lehen raret van der heirschafft van Berperich*, 1179, 1^{er} octobre : deux pals. G. : une tête et col de lion entre un vol. L. : S *Bernhardt van van Orley* (*Ibid.*, N^o 1289, 1123, 1657).

— Jean van déclare tenir, de l'abbesse de Nivelles, des biens dont *Jonker Ervart*, son père, a usufruit, à savoir : *een hof metten huysen*, *stalingshen ende weters*, et trois autres liefs, en terre et en bois, à *Gaesbeck*, dont il ignore le rapport annuel, *midts dat ic Jan van Orley dit goet niet gehantplicht en hebbe noch in xvo jueren niet te pacht gegaen en heeft* : sans date (xv^e siècle) : deux pals. L'écu cassé au bas. G. : un lion issant entre un vol. L. : S *Jan van Orley* (*Av. et déu.*, N^o 2988) (voir **Clémency**, **Phariseau**, **Raville**).

Par lettres patentes, datées, de Vienne, 23 octobre 1734, l'empereur Charles II confère la chevalerie à Jean *Mathias Ludorich d'Orley* et de *Clarenz*, et à *Pierre*, son frère, patriciens romains.

1^{er} premier avait été, depuis 1715, gouverneur des pages de l'empereur. Tous deux avaient reçu, de l'empereur, en 1722, le 15 juillet, à *Presbourg*, l'ancienne noblesse *exquestre* du royaume de Hongrie. Jean-Mathias avait été, ensuite, créé chevalier par le coup d'épée, le 5 septembre 1723, lors du couronnement du monarque, comme roi de *Bohême*, puis secrétaire intime de l'archiduchesse *Marie-Elisabeth*, gouvernante des Pays-Bas, sœur de l'empereur (1725), faisant fonction de secrétaire d'Etat pour le département d'Allemagne. Les deux frères avaient été adoptés par l'ancienne et illustre famille luxembourgeoise d'Orley, en vertu d'un

acte passé à *Trèves*, le 4 novembre 1724, devant le notaire impérial *Jean-Pierre Cleber*, au nom et aux armes d'Orley, à savoir : aux 1^{er} et 4^e, d'argent à deux pals de gueules; aux 2^e et 3^e, burelé d'argent et d'azur de dix pièces, au lion brochant de gueules, armé, lampassé et couronné d'or, lambrequins «aux émaux de l'écu». C. : un lion «naissant» d'or entre un vol de sable, «accompagné de deux branches vertes».

L'empereur les autorise à les faire supporter par deux lions d'or, armés et lampassés de gueules et à porter, avec le leur, les noms de leur famille d'adoption (C. C. B., reg. 150, P 100).

Orne (*Jacques d'*), chevalier, scelle un acte d'Erard de *Briey*, chevalier, et de sa femme, *Aelis*, 1281 : cinq annelets. L. : S *Jakes chevali* (Lorr., *Briey*, B, 590, N^o 59).

— *Hue*, sires dorne, chevaliers, reçoit, du *Brabant*, 70 petits vieux florins, pour un cheval perdu dans la guerre contre le comte de *Flandre*, 1337, 9 octobre : même écu. L. : . . *Ivat dor* . . (Chartes des ducs de *Brabant*, N^o 1433).

Orp. *Robbertus dorpe*, armiger terre *Gheldoniensis* (*Jodoigne*), s'engage, moyennant 3 livres de vieux gros, à servir le duc de *Brabant*, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 avril 1339 : trois losanges et une bordure dentée. L. : S *Robe* . . . *de Orpio* (*Ibid.* N^o 507).

Orsbeck. *Stephanus de Orsbeke*, miles, arbitre entre *Guillaume*, fils aîné du comte de *Juliers*, et *Waleran* de *Fauquemont*, 1277 : un sautoir, cantonné de quatre feuilles de nœuphar (*Busseldorf*, *Jul.-Berg*, N^o 73).

— *Englebert van Oerspeck*, chevalier, et *Remboide van Oirspeck*, hommes de l'évêque de *Cologne*, 1373 : tous deux : le même écu que *Stephanus* (*Busseldorf*, *Col.*, N^o 950) (Pl. 18, fig. 489).

GELBE donne à *Herr Engelbrecht van Oersbach*, homme de l'évêque de *Cologne*, le même écu : le champ d'argent, le sautoir de gueules, les feuilles de nœuphar. Le eq. d'or. G. : une tête et col de cheval d'argent, langué de gueules, bridé de sable, terminé en volet.

— *Englebert van Oirspeck*, chevalier, bailli de *Kempen*, 1389 : étant convenu, dans le contrat de mariage de sa fille *Aleyde*, avec *Jean van Ketghe*, son gendre, fils d'*Else van Ketghe*, femme de *Jean van Ketghe* (!), d'administrer (*zu mir nemen*, *nich der undercrinden*, *in mynen henden haven*) le château (*burck*) de *Rympzheim* (*Ringsheim*), dont ladite *Else* a doté son dit fils, et de faire parvenir aux jeunes époux les produits de cette propriété, dont il avait été investi, à titre de manebour, par l'archevêque de *Cologne*, quoiqu'elle fût échue (*los ind ledich ervaellen*) à ce prélat, déclare qu'il ne la cèdera à son gendre, qu'après son investiture, 1389 : même écu (*Ibid.*, N^{os} 1126, 1127, 1130).

— *Englebert van Orspick*, chevalier, conseiller de

l'archevêque, 1394 : même écu. G. : une tête et col de cheval (Ibid., N° 1174) (voir **Leerodt**).

Orsfeld (?). Jean van *Orsfelt* reçoit une rente du receveur de Fauquemont, 1372 : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'un chapeau de fer. L. : ✠ *S Iohau* *velt* (Chartes des ducs de Brabant).

ORSRHAGEN (*Jan Iden van*) (!), échevin de Heijst-(op-den-Berg), 1460 : trois roses. L. : . . . *Jan va de O* (Heijst, Arch. de l'église).

Orsmael. Adam van *Orsmale*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Schoonvorst ; i. t. : 118 moutons, 1374 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un lion ; aux 2^e et 3^e (indistinct). L. : ✠ *S Adam de Orsmale* (Chartes des ducs de Brabant).

Orsoy. Les échevins d'*Orsoy*, 1502 : trois têtes et cols de cheval bridés. L. : *S scabinatus orsoyensis* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 676) (voir **Har-scheidt**).

Orssaghen (Rombaut van), échevin de Malines, 1589, 94 : deux fasces, chacune entre deux burelles ; au chef chargé de trois fleurs de lis. G. : une tête et col de cheval bridé (Malines) (voir **ORSHAGHEN**).

Ortho. Guillaume d'*Orthoz*, écuyer, seigneur de Wigny, déclare tenir cette seigneurie du roi de France, 1681 ; dit sceller de ses armes : coupé ; au 1^{er}, un bœuf (ou bélier) passant ; au 2^e, une ramure de cerf. G. : une ramure de cerf. Sans L. (cachet en cire rouge) (G. C. B., 45713^r).

Orval, voir **Ottange**.

Orville, voir **AULE**.

Os (Herman d'), chevalier, *ame et foible* du duc de Brabant, 1333 ; Herman van *Os*, chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : trois rencontres de bœuf. L. : ✠ *S' Herman van Osse* (Namur, N° 352, et Chartes des ducs de Brabant).

— (Alard van), prévôt de Louvain et receveur du Brabant, 1331, 3, 4, 7, 8 : même écu. L. : *Sigillum Alardi de Osse* (Chartes des ducs de Brabant, *Heijlissen* et Chartes des comtes de Flandre).

Gossieret de Croys, sans constatation d'emprunt, append ce même sceau à une quittance, par laquelle il reconnaît avoir reçu, du duc de Brabant, 20 écus Philippus, du chef de la guerre contre le comte de Flandre, 1357, le 3 juillet (Ibid., N° 1157).

— (*Wedeken*, fils de feu sire Alard van) (lequel Alard était prévôt de Louvain), reçoit, du Brabant, 500 moutons, *als van den zegghen dat mine lieve ende ghedachte vrouwe vors zegghen deide van der wuninghale ten Bosche, die wilen was mijns heren heren Hermans van Os ende heren Alerts, mijns*

rader, 1368, 2 décembre : trois rencontres de bœuf et un bâton brochant. L. : ✠ *S' Wedigonis de Os* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2237).

Os (Herman Wijerix van), écuyer, donne une obligation, avec Thierry de Hornes, seigneur de Perwez et de Duffel, Sweder van Abeonde, seigneur de Gaebeek et de Putte, Jean, seigneur de Bouchout, burgrave de Bruxelles (son sceau est tombé), chevaliers, Henri Emouts sone et Jean van Aelst, écuyers, 1368, 21 septembre : une quartefeuille et un lambel brochant. L. : *S . . . manni de Oylen?* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2212).

— (*Marcelius de*), échevin de Bois-le-Duc, 1377 : trois rencontres de bœuf (Heinond).

— (Herman van), écuyer, homme de fief de la duchesse de Brabant, 1390, le 27 mai : trois rencontres de bœuf, accompagnés en cœur d'une étoile à cinq rais. L. : . . . *ermann* . . . de O . . . (G., c. XX, l. D).

— (Jean van), échevin de Ravestein, 1397 : une étoile à cinq rais (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 609).

— *Peter van Ost*, homme de fief de Jean, seigneur de Rotselaer, Vosselaer, Rethij et de *Rocque*, dressard héréditaire de Brabant, voué de Maestricht, 1444 (n. st.), le 17 février : trois rencontres de bœuf. T. senestre : un homme sauvage, agenouillé, sans massue. L. : *van* . . . (Léprosérie de Terbaek, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4723, A. G. B.).

— (Pierre van) et Renier van *Lit* reçoivent des paiements de maître Adrien van der Ee, payant au nom de Jean Meex. 1447, 8, 9 : trois rencontres de bœuf, accompagnés en cœur d'une rose. T. dextre : un homme sauvage assis, appuyant sa massue sur l'épaule droite (G. C. B., c. 111).

— (*Godefridus Grotart de*), échevin de Bois-le-Duc, 1487 : trois rencontres de bœuf ; écusson en cœur à trois losanges, surmontés d'un lambel. L. : *S Godefridi Grotart de Os scabin in Muscol* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 45).

— (*Wilhelmus de*), échevin de Bois-le-Duc, 1531 : trois rencontres de bœuf ; écusson en cœur, au lion (Malines).

— (*Meester Marten van*), *Goeverts soon*, échevin de Gorichem, 1531 : une tête et col de bœuf (Malines).

— Damoiseau Antoine van *Oss*, seigneur de *Heembeke* (Heembeek), échevin de Bruxelles, 1566 : trois rencontres de bœuf ; écusson en cœur au lion. G. cassé. L. : *S Antho* (G., c. XII, l. 63) (voir **Spangen**).

Oze (*Godefridus*), *scabinus traictensis* (Maestricht), 1268 : de vair à la fasce et à l'épée, en bande, brochant, la pointe en bas (Elsegheem) (voir **Masen**).



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CXXX.

Fig. 1. Noble homme Gauthier van Couckelaere, chevalier (1281, 87).

Fig. 2. Jean Sausses (Sausait), chevalier, seigneur de Boussoit (1292).

Fig. 3. Jean Berthout, seigneur de Neckerspœel (1295).

Osen. Arnould van Ose, reçoit du Brabant, avec Francon van Gestel, 246 vieux écus, pour eux et leurs compagnons, pour leurs services et pertes de chevaux, etc., dans la guerre de Flandre, 1359 (n. st.) : d'hermine au lion, L. : $\frac{1}{2}$ *Sil' Art van Osen* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1693).

OHSENSTEIN, voir **Wasselnheim**

OSY, voir **Oisy**.

Les barons Osy de Zegawaart, en Belgique, portent : d'argent à l'arbre au naturel, acrosté de deux liernes de sable, affrontées, sautillant contre le fût de l'arbre, le tout posé sur une terrasse de sinople. Couronne de baron, S. : deux lions léopardés d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, d'azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules, la 2^e, d'azur à trois chevrons d'or.
Devise : *Arte, labore, patientia*.

Oschetzki. F. (2) R. von *Oschetzky*, lieutenant, scelle des interrogatoires d'inculpés et des sentences de cours martiales, tenues sur l'ordre de Mathieu-Charles von Buchucker, lieutenant-colonel et commandant *ad interim* le régiment d'infanterie du général comte Onelli, au service de la Reine de Hongrie et de Bohême 1712, le 5 janvier, à Luxembourg ; 1713, le 2 janvier, *illec* : scelle une sentence, 1711, le 15 juillet, au camp d'Audenarde ; scelle des sentences de cours martiales, tenues sur ordre du baron von Gemmingen, lieutenant-colonel et commandant *ad interim* le régiment d'infanterie comte Gaisrigny, au service de la même reine, 1711, le 5 et le 19 septembre, au camp de *Sangheim* (Sainghem) : une épée, la pointe en bas, acrostée de deux croissants, le 1^{er} tourné, le 2^d contourné. Cq. contourné. C. : cinq plumes d'autruche (cachet, sans L., en encre rouge : Ville de Nivelles).

— *Seckl* (1) *Clara von Oschetzkin* écrit, en allemand, une lettre à Monsieur d'Oschetzki, enseigne au régiment comte Gaisrigny, au service de ladite reine, à Coblenze. Elle l'appelle : *Wohl Edelgehobener mein insonders Hochzuverehrender Herr Vetter*. D'après cette missive, l'enseigne est malade, et la dame a une fille nommée Caroline ; ladite dame exprime l'espoir de voir son mari (probablement le lieutenant van O., cité ci-dessus) venir la chercher pour la mener dans ses quartiers d'hiver, 1713, le 22 septembre, de Luxembourg : dans le champ du sceau-cachet, deux écus, ovales, dans un cartouche : A, de gueules à l'épée, la pointe en bas, acrostée de deux croissants, le 1^{er} tourné, le 2^d contourné ; B, un griffon contourné, tenant de la patte senestre un sabre. Les deux écus sommés d'une couronne à cinq fleurons (cachet, sans L., en encre rouge) (Ibid.) (pour *Rehling*).

Le lieutenant-colonel baron von Gemmingen adresse une lettre, le 1^{er} septembre 1713, et la capitale J.-A.-C., baron von Horrich, une autre, à Monsieur d'Oschetzki, enseigne audit régiment, en ce moment à

Coblenze, en date du 29 septembre 1713, de Luxembourg.

Cet enseigne mourut peu de temps après. En effet, on dressa, à Luxembourg, le 24 novembre 1713, l'inventaire des objets laissés par les défunts enseignes de Büren et von *Oschetzky*, objets qui venaient d'être vendus (Ibid.).

OSSENEM, voir **Monreal**.

Oskin (*Jehan*), clerc, tabellion public et advocat en la chambre du conseil de Monseigneur le duc de Bourgogne, etc., 1126, à Gand : trois merlettes, accompagnés en cœur d'un croissant. T. : un ange assis (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 112).

Ossenbroek. *Genecians de Ossenbrucke*, chevalier, échevins du comté de Clèves, 1289 : un rencontre de bruef. L. : $\frac{1}{2}$ *S' Genekyni de Ossenbreye militis* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 62).

— Gérard et Jean van *Ossenbrucke*, hommes du duc de Clèves, 1418 ; tous deux : même écu que *Genecianus*. L. du 1^{er} : *S Gerit van Ossenbroeck* (Ibid., N° 756).

GELBE donne ainsi le blason de *Gerit van Ossenbrueck*, homme du comté de Clèves : de gueules au rencontre de taureau d'argent, langué d'azur. Le eq. d'or, couronné de gueules. C. : une tête et col de taureau d'argent, langué de gueules, terminé en volut.

Ossendorf, voir **Fischenich**.

OSSENHEM (Jean van), chevalier, reçoit, du Brabant, un acompte de 150 vieux écus, sur 250 à lui dus (guerre de Flandre), 1357, le 30 septembre ; Jean van *Nossenhem*, chevalier, reçoit les 100 vieux écus restants, *van allen zaken, cost, seale ende verliesen*, 1358, le 9 juin : un chevron, accompagné en chef à senestre d'un rencontre de bruef. L. : $\frac{1}{2}$ *S' dui Johānis de Ossinh* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1427, 1635).

Oste (Guillaume), échevin de Philippe van Apsocle et d'Olivier Camphins, à Gotthem, 1371 : un meuble appelé par les Allemands « chef de bois » (*Holzschlüssel*), sans poignée, orné, au haut, de trois plumes (pancettes ?) et acrosté de quatre (2, 2) roses, rangées en pal (Université de Gand) (voir **Veen**).

— Frère Gilles *Oste*, et *Osten*, religieux et boursier en labie de *Bodeloe* (Baudelo), 1437 : un lion. T. : un personnage. L. : *S f. ris Egidii Ostonis* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 239).

Ostein, voir **Walpode**.

Ostende (Les échevins d'), 1398, 1409 : dans le champ du sceau, un senestrochère, mouvant du cadre, la main tenant deux clefs adossés. L. : *S' scabinorum* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 38 et 125) (voir **Oostende**).

OSTENDE (une des villes fermées, au xvi^e siècle, du comté de Flandre) : d'or, un chevron de sable et trois clefs, en pal de mêmes (CORN. GAILLIARD, *L'Antienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

OSTENWALDE, voir **Dunkering**, **Oestenwalde**.

Ostertag von Windstein. *Johannes Osteritag von Winestein, ein edel knecht*, déclare avoir été payé, par *hern Perin von Dornesweiler* (Dorwiller?), *ein ritter*, pour ses services et pertes, 1340, *an dem zistage (mardi) na Ste Peters unde Ste Paulus dage der zwelfboten* : un chapé, L. : . . . h Os Wist . . (Arch. de l'Etat à Luxembourg, Fonds de Reinach).

Ostfrise, voir **Serclaes**.

Ostin (Pierre), écheyin de Josse de Flandre, dit de Praet, écuyer, seigneur d'Onlede et de Hevercu, 1523 : un moulin passant (*Deijnze*, c. L.).

Ostoins, voir **Rotselaer**.

Oten. *Heine Not*, jadis prisonnier à Hasweiler, dans l'armée brabantine ; i. t. : 34 montons, 1374 : une fasce de cinq fusées, celle du milieu chargée d'un écusson plain ou fruste L. : *S' Hinric Oten* (Chartes des ducs de Brabant).

Othée. *Johannes de Otey*, receveur de Limbourg, 1369 ; *commorans apud Dalheim* (Dalhem), il reçoit une rente par le sénéchal de Fauquemont, 1373, 3, 6, 8 : de vair, au chef plain. L. : ✠ *S' Iohannis de Otey* (Chartes des ducs de Brab.) (voir **Brialmont**, **FYES**, **Wihogne**).

Voir, sur Othée, **HEMICOURT**, *Miroir des Nobles*.

Orange, voir **WOUTELINGEN**.

Otreppe (*Henricus d'*), armiger, terre Gheltoniensis, *commorans apud Jaccam* (Jacche), s'engage, moyennant 3 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 avril 1339 : trois lions naissants (!) et une bordure (simple). L. : — *Henri dotrep* (Chartes des ducs de Brabant, N° 507) (voir **Pontillas**).

« Henri d'Otreppe (!), demeurant à Lynceon ou Lincent » est une fausse légende (voir **ALPH. WAUTERS**, *La Formation d'une Armée brabantine*).

Les barons et écuyers d'Otreppe de Bouvette, en Belgique, portent d'argent à trois lions (entiers), armés, lampassés et couronnés d'or. C. : un lion de l'écu, issant.

— *Baldewyn dotreppe*, homme de fief du monastère de *Saint Cornet Dente* = d'Inde (Cornelismunster), 1473 ; alleutier du comte de Namur, il scelle un acte du maréchal de Ville-en-Hesbaye, 1474 : trois lions naissants, couronnés, accompagnés en cœur d'un croissant. L. : *S' Budeuyn dotreppe* (C. G. B., c. 108).

Ottange. *Hebrands (!) douthenges*, escuyers, engage, à *Gylet Dorcautz* (d'Orval), pour une somme de 45 livres de tournois, au tiers de la dime du ban *douthenges*, valant 25 *quartes* d'avoine, mesure *douthenges*, 1348, *le mecredi apres baintre au mois de may* : une aigle et un lambel de . . . pendants, brochants. L. : ✠ *S' Habra . . . de l'tenges* (Arch. de l'Etat à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Ottange. Ledit *Hebrands* demande à saige homme et honorable mon chier et amei freire, *mons Collardz douthenges*, chevaliers, de sceller cet acte, 1348 : une aigle (sans brisure perceptible). L. : ✠ *Colin de [Gyengis ?]* (Ibid.).

— *Thomas van U[el]ttinghen* se porte fort pour le duc de Brabant envers Renier de Schoonvorst, le jeune, jadis prisonnier à Hasweiler, 1372 ; prisonnier, lui-même, illec, sous le drossard de Luxembourg ; i. t. : 237 2/3 montons, 1374 : une aigle, chargée en cœur d'une étoile. L. : *S' Thomas van Uthigyn* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Collin von Uttingen*, du chef de sa femme (non citée nommément), un des co-propriétaires du château et village de *Czolveren* (Soleuvre), et les autres co-propriétaires (voir **Soleuvre**) déclarent avoir juré *eynen richtlichen, vesten, steden burchfrieden zu halten uff unser burch und dorff zu Czolveren*, etc., 1442 ; *Colin, herre zu Uttingen*, scelle avec *Henri de la Tour*, seigneur de Florange, etc., et d'autres, l'acte de Jean des Armoises, qui se réconcilie avec Jean de Boulay, seigneur de Soleuvre et de Dudelainge, 1444 (voir **Tour**) : une aigle. Cq. couronné. C. : une tête et col d'aigle. L. : *o Ytingen* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N°s 852, 886³).

— *Thomas, herre zu Uttingen*, scelle, avec le précédent, ledit acte de réconciliation, 1444 : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *S' Tho tin . . .* (Ibid., N° 886³) (voir **Soleuvre**).

Otte (*Heine*), jadis prisonnier à Hasweiler, sous le sire de Witten ; i. t. : 102 montons, 1374 : un lion. L. : ✠ *S' Hinrichs Camart* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Hees**, **Otten**).

— (Jean), fils de Jean, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Contrai, pour damoiselle Marie Firrius, sa mère, 1445 : une bande, chargée d'un renard élané. T. : un ange (C. G. B., *Acquits de de Lille*, l. 391).

— (J.-B.), officier et maire du comté de Salm, déclare, au gouvernement autrichien, au nom de Charles-Joseph, *ancien comte de Salm et de Reifferscheidt* (Reifferscheid), que l'office, existant au comté de Salm, sous la désignation de *persona de Salm*, est actuellement possédé par le seigneur François-Xavier, *ancien comte de Salm et de Reifferscheidt*, prince et évêque de Gurk, ayant, pour toute obligation, à dire, ou à faire dire, une messe à chaque Quatre-Temps de l'année, 1786, le 17 août : d'or à une ancre (l'anneau en haut) ; au chef d'azur chargé de trois étoiles à cinq rais. L'écu ovale. C. : une étoile à cinq rais. Devise : *Tectis [a] p[ro]cella* (cachet, sans autre L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 46589).

Il ajoute ignorer les biens de cette fondation et le nom du fondateur.

Ottmannus, voir **Ottomannus**.

Otten (Barthélemy), échevin de *Biedervelt* (Biederveld), 1519, 31 : trois étrieurs. L. : *S Bartolmeus Otte* (Abb. d'Orient, A. G. H.).

Ottembourg, *Loeijck van Ottenborch*, échevin du bauc de Graesen, 1170, 5 : dans le champ du sceau, une tour, accostée de deux étoiles (Abb. de Saint-Troude, c. 10).

— Les échevins d'*Ottemborch*, 1630, 1 : un lion couronné et une bordure engrêlée (**Gavre**). L'écu sommé d'une couronne (*Afflighem*).

— Les échevins de la franchise et seigneurie d'*Ottendorgh*, 1787 : un pont, sur une eau, sommé d'un lion rampant, l'écu ovale, entouré d'une bordure ovale portant une légende illisible. Le tout sommé d'une couronne à trois fleurons, alternant de deux pyramides de trois perles. S. : deux lions L. du sceau : *Cuchet du comte et pays de Rodes et Ottendorgh* (empreint sur papier, plaqué sur hostie) (G. C. H., reg. 46506).

Ottensz (*Ichrijn*), échevin de Rotterdam, 1491 : un animal (outre?) rampant. S. senestre : un aigle (?) (V.) (voir **Hees**).

Ottenvelde, *Francke van den Oudenvelde*, échevin de *Velop* (Velp, Brabant septentrional), 1397 : trois croixlittes amarrées, accompagnées en cœur d'une rose. L. : e van O... eld (Dusseldorf, *Cleres-Mark*, N° 609) (Pl. 18, fig. 501).

Otter, voir **Hillebrants**.

Othier (Jacques), échevin de L'Escluse (Flandre zélandaise), 1416 : trois merlettes, rangées en fasce, accompagnées de trois étoiles rangées en chef. L. : *S' Jaco... tier* (G. C. H., *Acquits de Lille*, t. 82, 83) (voir **Outhier**).

Ottignies (La seigneurie d'), à Naast, 1609 : un lion. L. : *S eschevinat de Ottignies a Nast*, 15. 8 (Hospices de Soignies, à Soignies).

Ottomannus, *filius quondam Walleri*, 1278 ; *Ottomannus* (tout court), 1280, échevin de Tirmont : une fasce, chargée de trois coquilles. L. : ... *Otonis scabini thenen* ... (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Abb. d'Orient, A. G. H.).

OUCHÉ, voir **Gorcy**.

Ondart, voir **Rijmenam**.

Oude (Roger d'), échevin *ten Nieuwen (meuren ?) in Beernem*, 1136 : un sautoir, accompagné en chef d'une étoile. L. : *S Rho... dov*. (G. C. H., *Acquits de Lille*, t. 281).

Oudeghem (Pierre van), échevin de Malines, 1303 : trois têtes de femme, chaparronnées. L. : ... *Petri de Oudeghem* (Malines).

Ouden (Nicolas van), délégué de la ville de Bois-le-Duc, 1335 (n. st.) : un lambel à cinq pendants, surmonté à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : *S Nicolai de Orden scabini in Besco* (Chartes des ducs de Brabant, N° 342).

— (Etienne) (sans particule), chevalier, touche une indennité, pour Jean Bleken, son frère, jadis combattant à Hasweiler, sous Louis de Namur ; i. t. : 98 2/3 moutons : trois roses ; au chef chargé d'une hure de sanglier. L. : *S Steven Ord ridder* (Ibid.).

— (Guillaume van), jadis prisonnier à Hasweiler, sous le sire de Cranendonck ; i. t. : 125 moutons, 1376, 9 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un lambel à cinq pendants ; aux 2^e et 3^e, une fasce bretessée. L. : ... *Willelmi de Oerden seb in bes* ... (Ibid.) (Pl. 18, fig. 502) (voir **Ursel**).

GELKE donne ainsi l'écu du Brabançon *Jan van Ouden* : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'or à la fasce bretessée et contre-bretessée de gueules ; aux 2^e et 3^e, de sable au lambel à 5 pendants d'argent.

Oudenbourg, voir **Dringham**.

Oudendijck (Jacques van) (fils de Guillaume), échevin de Rotterdam, 1440 : dix (3, 3, 3, 1) losanges, accolés et aboutés. T. : un ange. L. : ... *Iacop Willemsen van Oudendijck* (V.).

OUDENDORP voir **Kratz**.

OUDENHEM (= Audrehem, en France?). *Ernoulz*, sire d'oudenhem, et beaucoup d'autres, font savoir : que lan de grace mil trois cens soisante et uit, le jeudi devant le saint Remy, fusmes a Treit (Maastricht) sour le Meuse tout ensamble present, avecques plusieurs autres, ou nobles et puissans princes, li dux Aubiers de Bavier[es], rucart et gouverneur de Haysn[au], de Hollant et de Zelant, tint en thostel de noble et puissant prince le duc de Luccemb^{re} et de Brabant et le pria et requist sour lignage, sour fiance et sour toute amour, que dou debat quil avoit au duc Edward de Gueldre et sez aidans voustist denouurer sour li et len croire, sour le quelle chouse moult des tratiez et parlemens furent dun coste et dautre, et ne voloit aucunement li dux de Luccemb^{re} et de Brabant croire au dit duc Aubier, se devant toutes oeres navoit quitez et delivrez touz les prisons que messire Jehans de Mirlat avoit pris sour li et leur pleges quitez de toutes convenances et obligances, et si li dux Aubiers navoit es sez mains Meyhen, pour en faire avenir le duc de Luccemb^{re} et de Brabant tout le droit et tout chou que li dux de Brabant et sez decantrains y avoient eu. Sour quoy fu demande au dit duc Aubier quelle puissance il avoit dou duc Edward de Gueld[es], dont il respondi quil estoit puissans de rendre au duc de Luccemb^{re} et de Brabant lez prisons dessus dis quitez et delivrez, et de quiter yaux et leur pleges de toutes convenances et obligances

sour ce faitez, et quil estoit puissans de Meyhen et laroit en sa main, pour en faire avoir le duc de Luccemb^e et de Brabant tout ce que sez devantrains y avoient eut dou temps passe, comme dit est, salve l'heritage del hoir de Meyen, dont li dux de Luccemb^e et de Brabant eut conseil et avis que les deux poins devant dis, li avenus, il croiroit de surplus le dit duc Aubiert des tontes autres chouses, oyes les demonstresances et les raisons de l'une partie et de lautre, sauf ce que li dux Aubiers se feroit oussi fort de faire avenir a madame de Guel[es] le contenu des ses lettres quelle avoit sour le duc et le pays de Guel[es], se par meilleur droit ne fussent annulees, et ce raporte au dit duc Aubiert, il rendi la meisnez les lettres obligatoires que donnees estoient pour les dis prisonniers et donna la meisnez les lettres de quittance de son seel, comme puissans de ce faire, que les dis prisons et leur pleges estoient quites et delivres de toutes chouses et aveoques ce se fist fort et promist de faire avenir a madite dame de Guel[es] le contenu des ses dites lettres en la maniere decant dite, et sour ce demourat li dis dux de Luccemb^e et de Brabant sour lui de tontes chouses aitez les deux poins des prisons et de Meyen devant toutes oeuvres li avenus et acomplis, le quelle chouse nous tesmoignons par nos seaulx mis a ces presentes lettres (fin!); acte sans date, mais évidemment expédié en 1368. Voici la description du secan du sire d'Oudenhem : un bandé et une bordure (simple). C. : un haut chapeau de tournoi, sommé d'une boule, semée de billettes. L. : *¶ S. Arnolt sire d'oudenhem* (Charles des ducs de Brabant, N° 2214).

D'après Ghehe, *de marscale van Oudenem*, homme du roi de France portait : bandé d'azur et d'argent, à la bordure (simple) de gueules. Volez d'argent. C. : un haut chapeau de tournoi de gueules(?), sommé d'une grosse boule d'argent, semée de billetes de gueules.

Ouderghem (Arnould van), jadis prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne; i. t. : 200 moutons, 1374 : dix (1, 3, 2, 1) flanchis. L. : *S. Arnol-des de Oudeghem* (Ibid.). (Pl. 18, fig. 563).

— (Guillaume van), tenancier de damoiselle Marie van *Cockelberghe* (Kockelberg), 1378 (n. st.), 24 der maent van sporkille (février) : un écuireil en chef à dextre et deux aigles contournées, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. L. : . . . *Wille van* (t. c. XIV, l. 91a) (comp. Neenen).

Il s'agit d'un bien sis sur le territoire de Bruxelles, *buten der drieschouden binnen der niver esten*.

Oudernaerc (Liévin) tient du Vieux-Bourg, à Gand, un fief illec, 1502 : une marque de marchand. S. senestre : un griffon L. : *S. Lienin O ar . . Incop* (Fiefs, N° 2691) (Pl. 1a, fig. LX).

Sur la planche, il a été appelé abusivement : Ouder-naerc.

Ouderogge (Gossuin), échevin de Louvain, 1419,

20, 2, 6, 30 : trois pals; au chef chargé d'une aigle, accompagnée à dextre d'une petite fleur de lis au pied coupé. L. : *S. Goersini Ouderogge scabi loca* (Abb. de Sainte-Grtrude, à Louvain, C. G. B., c. 113, et Heijlissen) (Pl. 18, fig. 564).

Ouderogge. *Johannes Ouderogge*, échevin de Louvain, 1462, 75 : même écu, sans la fleur de lis. L. : *¶ S. Iohannis Ouderogge scab' lo* (Abb. de Sainte-Grtrude, à Louvain, et Anc. Université de Louvain, A. G. B.).

— *Goert Onrogge* déclare tenir un bois, de *Lysbet van Ermborteghem* (Erenbodeghem), 1474, le 2 mai; *Goert Ouderogge* et *Jan Ouderoggh* (?), frères, déclarent tenir, de Philippe de Bourgogne, seigneur van der Horst, et de *Goert van Rode*, des fiefs à Hauwaert et à Holsbeek, sans date (vers 1470); le seau de Jan est tombé; *Goert* : trois pals; au chef chargé d'une aigle L. : . *Goert Ov* (Av. et dcn., Nos 2020 et 529).

Dans un autre aven, de 1474, il est dit que *Gauthier van der Hoeven* tient, de *Lysbetten van Erenbodeghem*, fille de feu *Goert*, un fief à Holsbeek, relevant de sa seigneurie d'Erenbodeghem (?), sise dans la paroisse de Holsbeek (Ibid., N° 1994).

Oudewater. La ville d'Oudeveater scelle une lettre à la comtesse de Hollande, 1361 : dans le champ du seau, une porte crénelée, surmontée d'un lion. L. : *¶ Sigillum secretum apudanorendt d Oudeveat* (Hollande).

— (Henri de), écuier, échevin de Liège, 1414 : plain; au haut quartier chargé de quatre lions. L. . . . *Heure van* de (C. de B.) (Pl. 18, fig. 565).

— (Maître Pierre van) (fils de Jean), échevin de Rotterdam, 1620 : un vase à deux anses, enserrant une rose (œillet?) entre deux chardons C. : un plumail (?). L. : *Pieter Yansoon . . rerygn* (U.).

Oud-Heusden (*Antonhis Aerat Iwijns zoon van*), 1448, 54 : trois pals de vair; au chef chargé d'un lambel (Malines).

— (*Black van*), *Airnts zoon*, 1449 : trois pals de vair; au chef chargé de deux roues (Malines).

— (*Black van*), *Harke zoon*, 1474 : même écu (Mal.).

— (*Henric Antonhis zoon van*), 1474, 9, 84 : même écu qu'Antonhis (Malines).

— (*Iwijn van*), *Blacken zoon*, 1363 : même écu qu'Antonhis, chacun des trois pendants du lambel surchargé de trois billettes couchées (Malines) (Pl. 18, fig. 566).

— (Maître Jean van), 1508, 11 : même écu, mais sans billettes (Malines).

Tous ces Oud-Heusden scellent en qualité d'échevins de Heusden, en Brabant. Les actes disent : *Ontheusden*.



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CXXXI.

Fig. 1. Mgr. Ogier van Haren, chevalier, véné de Maestricht, homme de Waleran, seigneur de Fauquemont (1283, n. st.).

Fig. 2. Marie de Looz, dame de Diest (1307).

Oudmare, voir Houtnaer, Oudermaerc.

Oud-Valkenburg. Johan van *Oudenvalkenborgh* (*Idenvalkenborch*) reçoit du Brabant des rentes sur les toulieus de Galoppe et de Roldue, 1302, 66, 78, 9, 81 : un fascé (Charles des ducs de Brabant).

OUERA. Thierry van *Ouderaen*, prisonnier à Hasweiler, sous la bannière de *Wître*; i. l. : 36 moutons, 1371 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lambel; aux 2^e et 3^e, trois pals retraites et six croisettes, 3 en chef et 3 en pointe, celles-ci rangées 2, 1 au 3^e quartier, L. : $\frac{1}{2}$ S *Teoderici de Overa* (*Ibid.*) (Pl. 18, fig. 507).

Il porte presque les mêmes armes que Gauthier van der Linden (1371).

Ouffet. Louis d'*Uffey*, chevalier, échevin de Liège, 1337 : une bande, chargée de trois alérions et cotoyée de deux filets, L. : . . . *Ledov* (C. de H.).

Il est mentionné par HENRICOURT, SALHAY a oublié les deux filets.

Oultre. *Gheraert van Houtre*, borghrave van *Upre* (Ypres), chevalier, seigneur, parmi les nobles de la Flandre, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : un sautoir, chargé de cinq étoiles à cinq rais, L. : $\frac{1}{2}$ S *Gerars d'Outre chira* . . . (Chartes des ducs de Brabant).

— (Marie de), veuve de Robert de la Douve, reçoit une rente sur l'espiër d'Ypres, 1426, 9 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un sautoir; aux 2^e et 3^e, une croix, L. : *Ma . . . va . . . Oult* . . . C. C. B., Acquis de Lille, 1, 417, 1181.

— Pierre *douttre*, fils illégitime de son monseigneur Jean d'Oultre, chevalier, châtelain d'Ypres et seigneur de *Weldines* (Welden?), reçoit une rente, sur l'espiër d'Ypres, à lui cédée par *ma tres honnourée damoisele na damoisele Marie douttre*, fille dudit seigneur Jean et veuve de Robert de la Douve, 1432, 3, 4, 5 : même écu, brisé d'un bâton en barre, C. : deux têtes et cols de lévrier, adossés, colletés, bouclés, L. : *Sigillum Petri de Oultre* (*Ibid.*, 1, 118) (voir Douve, Meersman, Montignies).

Jean van *Oultre*, châtelain d'Ypres, seigneur de *Weldine*, reçoit une rente sur ledit espiër, 1391; le sceau est cassé (*Ibid.*, 1, 417).

Le seigneur d'OULTRE : de gueule au sautoir d'argent, écartelé de gueule, à la ermis de vair, et erge *Wendynte!* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

OUTREMAN (Jacques d'), homme de fief de la seigneurie de *Fransne-sur-Escant* (Fresnes), 1528 : un chevron et un lambel brochant, T. dextre : un homme sauvage, L. : . . . *la . . . Outtreman* (H. R., G. G., portef. 2224) (voir Outreman).

Oultremont. *Colart dotremont*, seigneur d'Averine (Ilavremue?), et de *Berssez* (Berzé), homme du comte de Namur, 1414 : un lion couronné (Mél., c. 156, A. G. H.).

— Gilles *dotremont*, maître de la haute cour du Feix, 1468, 94 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e, une aigle, C. : un lion issant, S. : un lion et un griffon, L. : S *Gile dotmot* (Namur, *Pauvres*, c. 1022-3).

— *Hustin dotremont*, 1472; *Jehan Hustin dotremont*, 1474 : échevin de la haute cour et justice de Wanze : un lion couronné, C. : un lion (couronné? cassé) issant, L. : S *Hustin dotremot* (C. C. H., c. 108).

— *Oltart doutremont*, et *dotremont*, homme de fief du monastère de Saint-Cornille d'Inde (Cornelisminster), 1473; maire de Ville-en-Hesbaye, 1474; homme de fief dudit monastère, dans la seigneurie de Hosten, 1474 : parti; au 1^{er}, un lion; au 2^d, deux fascés, L. : S *Oltart dotremot* (*Ibid.*).

— *Oltart doutremont de Ville en Hesbaingne*, maire delle haute cour et justice dudit Ville, 1474; *Oltarte dotremont*, mayeur de Ville en Hesbaingne, 1475; même écu, L. : S *O . la . dotrem* (!) (C. C. H., c. 106).

— Philippe d'*Oultremont*, seigneur d'*Attrives* (Atrive), échevin de Namur, 1515 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e, un fretté; au chef de quartier plain, C. : un lion issant, L. : S' *Pheli dotremont s' dattrive* (Namur, N° 1381) (Pl. 18, fig. 508).

— (François-Paul-Émile, comte d'), député de l'État du pays de Liège et comté de Loos, seigneur de la ville et pays de Schagen, comte de Warin-ée, baron de *Gaudrian* (Goudriaan), de Han, Chevetogne, *Drume* (Drunen), etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoisele Marie-Sophie-Théodora-Adolphine-Françoise de Dobbelsstein, du côté maternel, est gentillefemme, fille de messire Jean-Charles, baron de Dobbelsstein, seigneur d'Eynenbourg (Eyneburg) et de *Limpach* (Limbach?), lieutenant-général et conseiller intime de S. A. Sérénissime Electorale l'évêque et prince de Munster, et gouverneur de la ville de Bonn, et de Catherine-Bernardine de Westerholt, fille de messire Borchard, baron de Westerholt, seigneur de Lembeck, *Coppel* (Koppel), *Laeck* et *Hagenbeck*, conseiller intime et grand-marchal de S. A. Sérénissime Electorale de Cologne (fils de Bernard-Hacfort, baron de Westerholt et de Lembeck, seigneur d'*Entingen*, *Aist*, *Haselume* et *Laeck*, général pour Sa Majesté Impériale, commandant deux régiments, et de Sophie de Westerholt, dame héritière d'*Aist*, *Haselume* et *Laeck*) et de Claire de Beck, fille de messire Conrad, baron de Reck, seigneur de *Haaren* (Haaren), *Montloo* (Mundloh), *Wenge*, *Nyenhoven* (Nieu[n]hof[c]?), et de

Gerberghe de Wilack, dame héritière de Wenge et *Nyenhoren*, tous d'ancienne noblesse militaire; et que ladite damoiselle est *crayement noble de tous côtés maternels, sans aucune batarbise, bourgeoisie, ny autres enchechements quelconques*, 1724, le 26 août, à Liège : coupé de gueules sur sable, au lion couronné brochant. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons. T. dextre : un homme sauvage, tenant sa massue basse. S. senestre : un léopard lionné, couronné (cachet, sans L., en cire rouge, dans une boîte de fer blanc) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1374, A. G. B.).

Oultremont (Jean-Bapt.-Frang.-Georges, comte d'), atteste, à l'abbesse de Nivelles, les quartiers maternels de damoiselle Henriette-Sophie-Jos phine, comtesse d'*Ipsdoorn* (*Ipsendoorn*) de Blois (ex *matre* Reusesse) (voir **Looz**), 1755, le 9 juillet, à Liège : petit cachet; sur l'écu, ovale, un lion (couronné, brochant sur un coupé?). Ledit écu sommé d'une couronne à cinq fleurons. T. dextre : un homme sauvage; S. senestre : un lion (assez indistincts) (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid., c. 1375) (voir **Neuf, Phüger**).

(Première génération)

* Messire Jean Baptiste Baron d'Oultremont de Han, seigneur de Lamine, Chavetogne (= Chévetogne), etc., Epouse :

Noble dame Marie Jacqueline de Berlaumont, Messire Florent Charle de Baviere de Schagen (Schagen), comte de Warfusée. Epouse : Noble Dame Jacqueline Marie de Wassenaer, Héritière de Drunen,

Messire Nicola de Tiarek Walta. Epouse : Noble Dame Petronelle Jacobine van der Goës. Messire Mathias van rée, Epouse : Noble Dame Gertrude Souten *Vandam Pe Geest* (= Damp en Geest?).

(Deuxième génération)

Messire François Paul Eulie d'Oultremont et de Warfusée. Epouse :

Noble Dame Isabelle de Baviere de Schagen, Messire Pierre de Tiarek Walta (?), Epouse : Noble Dame Cornelle Marie van Bree.

(Troisième génération)

Messire Jean François George d'Oultremont de Wegimont, chef de l'Etat de la Noblesse de Liège et Comte de **Looz**, Président de la Souveraine Cour Féodale, Souverain Officier Héritaire de la Voverie de Fleron. [Epouse :]

Noble Dame Marie Jacqueline Jeanne de Tiarek Walta. (Quatrième génération)
Messire Charles Jacques d'Oultremont de Wegimont ».

* * *

* Nous soussignés ayant été requis par Monsieur le Comte d'Oultremont de Wegimont de lui donner une attestation de Noblesse, qui puisse servir à ses Enfants pour l'entrée des Chapitres étrangers. Declérons sur notre foi d'honneur et de noblesse que lors 8. Quartiers nous sont parfaitement connus pour être de bonne et ancienne Noblesse recevable dans les chapitres et corps equestres, comme il nous en roustre par les connaissances particulières, que nous en avons pris; Et comme il est d'ailleurs suffisamment démontré par la collection de plusieurs de cette Famille en différents colleges nobles depuis plusieurs siècles, Et notamment

du dit Mesire Jean Baptis Comte d'Oultremont de Wegimont à l'Etat de la Noblesse, dont il est actuellement le Chef, et de feu son frere au Chapitre Cathédrale de Liège, où il a été élu Evêque et Prince, et tout récemment de Messire Adrien Jean Comte d'Oultremont fils et neveu des précédents qui a fait ses preuves de Noblesse au dit Chapitre Cathédrale, où il a prouvé dans la forme ordinaire sa carte de 8. Quartiers savoir: *Oultremont, Berlaymont, Baviere de Schagen, Wassenaer, Tiarek van Walta, van der Gues, van Brée, Schutten* ».

* * *

(Suivent ces douze signatures :)

* Le Baron de Bloos de Waldeck, grand doyen de Liège (voir au nom de **Waldeck**).

Le Baron de Wal de Masbourg, député de l'état noble.

Le Comte de Hoensbroech, trefeneur de Liège (?).

Le Baron de Greifeldau, trefeneur de Liège (?).

Le Comte d'Hamal, gr^e mayeur de Liège (?).

Le Comte de Berlo d'Illozmont (?).

Le Comte d'Aspremont de Lijnden (voir au nom de **Lijnden**).

Le Comte de Berlaymont de la Chapelle (?).

Le Comte d'Argenteau d'Oebain (?).

Le Comte Lannoy de Clervaux (?).

Le Baron de Wal, ch^el Teutonique.

Le Comte de Borchgrave (?).

On trouvera la description des sceaux que ces douze personnages ont apposés à cet acte, dans le corps du présent travail, aux noms de ceux-ci, sauf pour les huit dont les noms sont suivis d'une *.

Leurs sceaux seront décrits dans le Supplément.

* * *

Armoiries peintes sur ce parchemin.

1^{re} génération.

Oultremont : coupé de gueules sur sable, au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or. Lambrequins : de gueules et d'argent. Cq. couronné d'or. C. : le lion de l'écu issant.

Berlaymont : fascé de vair et de gueules. Lambrequins : d'argent et de gueules. Cq. couronné d'or. C. : un lion de gueules issant, brandissant une bannière de l'écu.

Bavière de Schagen : bandé de gueules et d'or; au franc-quartier écartelé; aux 1^{re} et 4^e, losangé en bande d'argent et d'azur; aux 2^e et 3^e, contre-écartelé de Flandre et de Hollande (Hainaut). Lambrequins : d'argent et d'azur. Cq. couronné d'or. C. : une queue de paon au naturel.

Wassenaer : écartelé; aux 1^{re} et 4^e, de gueules à trois croissants d'argent; aux 2^e et 3^e, d'azur à la fasce d'or. Sur le tout : un écusson d'azur à la croix d'argent. Lambrequins : de gueules et d'argent. Cq. couronné de gueules (?). C. : une touffe de plumes de sable, issant d'une cuve d'or.

Tiarek Walta : d'azur à une étoile d'or à huit rais et au croissant figuré d'argent, acrostés. Lambrequins : d'azur et d'argent. C. : un globe crucifère d'azur, cerclé et croisé d'or.

Goës : de sable à trois têtes de bouc d'argent, acrostées et barbées d'or. Lambrequins : de sable et d'argent. Cq. couronné d'or. C. : un bouc d'argent issant, barbé et acrosté d'or, entre un vol (?) de sable et d'argent.

Brée : d'azur à trois annelets brisés (bracelets ouverts au haut) d'or. Lambrequins : d'azur et d'or. C. : un annelet brisé (bracelet) de l'écu entre un vol d'azur.

Schouten : d'or à la fasce de gueules, accompagnée de trois (2, 1) rencontres de bouc de sable. Lambrequins : de sable et d'or, à dextre, de gueules et d'or à senestre. C. : un rencontre de l'écu entre un vol d'or.

Deuxième génération :

Les deux d'Outremont, de Bavière de Schagen, de Tjark et van Brée, sommés, les deux premiers, chacun, d'une couronne à cinq fleurons, les deux autres, chacun, d'une couronne à treize perles, dont trois relevées.

Troisième génération :

Les deux d'Outremont et de Tjark, couronnés, comme ci-dessus.

Quatrième génération :

Le d'Outremont, couronné, comme ci-dessus; tenant de dextre : un homme sauvage de l'écarton, couronné et ceint de sinople; support sinestre : un lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or.

Original en parchemin, avec douze sceaux-cachets, appendus à des cordons de soie verte; document appartenant à M. Jos. Maertens, à Gand).

Cette pièce, non datée, a été dressée vers 1790).

Les comtes d'Outremont de Wégimont et de Warlusée, d'Outremont, d'Outremont de Wégimont, en Belgique, portent : écu de gueules sur sautoir, au lion d'argent, couronné et lampassé d'or, brochant. Couronne de marquis. T. dextre : un homme sauvage, ceint et couronné de sinople, tenant une massue du même. Sinestre : un lion d'argent, couronné d'or.

Oupeye. *Lambertus dominus de Opheim* (?), miles, seigneur, moyennant 30 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum duobus militibus, una nolasca, et sex armigeris, probis viris, bene et honeste cum galeis armatis et secundum hoc decenter equitatis*, ... dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 29 octobre 1338 : six (3, 2, 1) fleurs de lis. L. : * *S' Lamb't de Vpey mil't* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1719).

La te porte un bras, *typhon*, erreur grossière du scribe brabançon. Il s'en est suivi que la notice intitulée : « La formation d'un duc de Vreyn brabançon », etc., appelle ce prince un duc Lambert, seigneur d'Opheim ou Opheims.

— *Lambiers, sires d'oupeye et de Chamont* (Chamont), chevaliers, reçoit, du duc de Brabant, 423 moutons d'or, 1365, 26 fe mai : même écu. L. : * *S' Lambert d'oupeye cheval* (Ibid., N° 1974).

— *Lambiers, sires d'oupeye, chevalliers, marescaults de Liege*, reçoit, du duc de Brabant, un acompte de 100 moutons, 1368 (n. st.); scelle le 28 septembre 1368 (voir **OUDENHEM**); *Lambert, signeur d'oupeye, mareschal de leveschiet de Liege*, déclare être entièrement payé, par ledit duc, de 420 moutons, à valoir sur 570, pour lesquels il tenait une obligation de la duchesse, pour service que fait li avons, pour dannaiges, pour despens, pour perde de chevells, tant pour nous, comme pour tous autres qui a nostre priere et en nostre rotte li avons serrit, de tout temps passeit jusques a jour de la date de ces presentes lettres, 1371, 9 juillet, à Bruxelles; *Lambert, sire d'oupeye et de Chamont, unrissez del évesqueit de Liege*, reçoit, du Brabant, une rente par Stasse de *Jardin* (traduction libre de *lungaert*), chevalier, châtelain et receveur de *Dolhen* (Dallhem), 23 mars 1374 (n. st.) : même écu. C. : un

vol. L. : *S' dni Lamberti de Vpey mil't* (Chartes des ducs de Brabant).

Oupeye. *Lambert van Oppey*, chevalier, un des chefs de l'armée brabançonne à Hasweiler, où il fut fait prisonnier; i. t. : 8103 2 3 moutons, 1374; scelle pour Colard Floeket (i. t. : 384 moutons) et Jacquemin van Donsy (*Dousy*?) (i. t. : 100 moutons), tous deux prisonniers illec, sous lui, 1374 : même écu. C. : une tête et col de lévrier entre deux tubas, les pavillons en haut, posés en chevron renversé. L. : * *S' Lamb't sire d'oupeye maior delle évesqueit de Liye* (Ibid.) (voir **Lammen**).

HENRICOURT cite un Lambert, seigneur d'Oupeye, fils de sire Adam, seigneur d'Ordange et d'Oupeye, « sy portait les armes entiers assavoir d'argent a fleur de lys de gueules » (Harduement). C'est le bis-aïeul de Lambert, maréchal de Liège, prévôt de Bouillon, etc., « qui fut hardis entrepreneurs et de grant corage » et « qui acquist tresgrans heritages » (passim).

CELLE donne à *Her Lambrecht van Oppey*, homme de Liège : d'argent à six (3, 2, 1) fleurs de lis de gueules. Le eq. d'or. Volet de gueules C. : un cha peau de tournoi de gueules, retourné d'argent, soutenant un vol d'argent. Plus loin, il cite (un autre) *Her Lambrecht van Oppey*, sans indication de nationalité, avec le même écu. Le eq., d'or, recouvert d'une capeline d'hermine. C. : un vol d'argent, semé de feuilles de tilleul, sans tiges, renversées, d'or (?). Voir TAILLER & WALTERS, *La Belgique ancienne et moderne*, canton de Wavre, ad vocem Chaumont.

Our (Robin d'), jadis prisonnier à Hasweiler, dans l'armée brabançonne, 1374 : écartelé; aux 1^{re} et 4^e, un sautoir; aux 2^e et 3^e, une barre onlée. L. : * *S' Robin van Ouer* ? (Ibid., N° 2534).

Ouren. *Jennetta van Clerve* (Clervaux), épouse de *cuz Ouren*, 1366, 3 octobre : dans le champ du sceau, rond, un arbre, accolé de deux écus : A, plain; au chef chargé de trois merlettes (**Clervaux**); li, une croix recercelée (**Ouren**). L. : * *S' domina Jene ... o ... e Vren* (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux) (voir **Münchhausen. Pittange, Raville, Soetern, Welchenhausen**).

Ourthe. *Henri Dort* reçoit, du Brabant, un acompte de 80 vieux écus, pour ses services dans la guerre contre le comte de Flandre, 1357, 28 juillet : une croix, chargée en cœur d'une rose et cantonnée de douze croisettes pattées, au pied fiché. L. : * *S' Henris derte* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1308).

— *Henri van Ort*, chevalier, prisonnier à Hasweiler, sous le comte de Salm; i. t. : 878 moutons, 1374 : une croix, chargée en cœur d'une rose et cantonnée de douze croisettes. L. : ... *Henri ... oer* ... (Ibid.) (Pl. 18, fig. 500).

Il est cité par HENRICOURT.

Oussin, voir Oussin.

Oussin (Jacques), homme de fief du bourg de Bruges, 1431 : un croissant en chef et trois (2, 1) étoiles à

cinq rais en pointe. S. senestre : un aigle. L. : *S Ia* in (C. C. B., Acquis de Lille, l. 42).

Oussin (Jacques), même qualité, 1435 : un croissant en chef et trois étoiles à cinq rais, en pointe, rangées en fasce. S. senestre : un griffon accroupi. L. : *S' Jacob Ousin* (Ibid., L. 42).

Outeursone (Vincent) tient, du comte de Flandre, un fief à Bulscamp, 1421, le 29 mai : un chevron, accompagné de trois étoiles. L. : *Vin Outeursone* (Fiefs, N° 172).

OUTECLOKE (Chrétien d') tient, du Bourg de Bruges, des fiefs à Wommen, 1421 : une cloche, accompagnée en chef à dextre d'une étoile (Ibid., N° 11174).

Outer, voir **Outre**.

Outhier (Jean), échevin de L'Ecluse (Flandre zélandaise), 1104 : trois merlettes ; au franc-quartier brochant chargé de . . . (fraise). S. senestre : un griffon (C. C. B., Acquis de Lille, l. 80-81) (voir **Othier**).

Outre (Jean), échevin de Furnes, 1124 : un cygne, accompagné de trois (2, 1) feuilles de nœuphar. L. : *S . . n Orter* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 91, 92).

Outreman, voir **OUTREMAN, Vivien**.

Outrijve, voir **Gracht**.

OUWE (Simon van) (Aue?), chevalier, reçoit une rente sur le tonlieu de Maestricht, 1384 : une fasce. C. : une tête et col de . . . (chien braque?). L. : de *Ove . milit* (Chartes des ducs de Brabant).

GEUNE donne l'écu de *Iter Jan van Ouwen*, homme du duc de Juliers : de sable à la fasce d'argent.

Ouwex (Lambert), échevin de la haute justice de Verte (à Saint-Trond), 1321 ; du prévôt de Saint-Trond, dans son banc à Grand-Jamaine, 1327 ; de la cour censale de Liège, à Brusthem 1333 : une chèvre passante (Ordange et Abb. de Saint-Trond, c. 11). Plusieurs personnages ?

— Mathieu *Ouwerechs*, maieur de Brusthem, 1362 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une chèvre passante ; aux 2^e et 3^e, un lion. Une étoile brochant en cœur sur l'écartelure (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

— Gaspard *Ouwerech*, échevin de Brusthem, 1386 ; échevin de Saint-Trond, 1390 ; de la cour d'ice *van der Biest, illec*, 1392 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un mouton passant ; aux 2^e et 3^e, un lion. Le sceau porte : *Auwerech* (Ibid., c. 11 et 13).

— Gaspard *Ouwerech*, tenancier de la cour censale de Liège, à Brusthem, 1616 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un lion ; aux 2^e et 3^e, une chèvre passante. C. cassé (Ordange).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, *Auwerech* porte : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'argent, à la chèvre saillante de sable ; aux 2^e et 3^e, de sable au lion d'or.

Ovaere (Hasse), échevin, à Denterghem, d'Adrien de Joigny, dit de Pamele, et de sa femme, Marguerite van der Zijpe, dame de Denterghem, 1523 : une cingogone (rien dans le bec), accompagnée à senestre de deux roses (?), rangées en pal (*Deijnze*, c. L.).

Ovelacker (Bernard) reçoit, à Wetter, un paiement par Everard Pyl, scribe du comte de Clèves, 1414 : un lion. L. : *S' Bernhardt Ovelacker* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 722).

— Herman *Ovelacker*, bailli (*anpman*) du pays d'Angermund, 1414 : un lion. L. : *Sigillum Hermani Ovelackes* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 111).

— (Absolon), juge à Clèves, 1337 : un lion, à la queue fourchée, accompagnée entre les pattes de devant d'une étoile. C. : un vase, contenant trois longues feuilles aigües, entre deux pattes de lion. L. : *Absolon Ovel* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 670).

OVERACKERE (Guillaume van), homme de la duchesse de Bourgogne, à *Doijnze* (Deijnze), 1104 : un pentalpha, accompagné de trois (2, 1) trèfles. L. : *S Wille* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 417).

Overbach (Henri van), chevalier, reçoit, du Brabant, pour lui et ses compagnons, une indemnité du chef de la guerre de Flandre, 1357, 10 juillet, à Bruxelles ; dit sceller de son propre sceau : une fasce, chargée d'une étoile et sommée d'un lion issant, à la queue fourchée. L. : *S Annichi d Coferre*. (Chartes des ducs de Brabant) (voir **COFFERHEM**).

Il se sert donc du sceau d'un tiers, sans constatation d'emprunt.

— (Henri van), chevalier, donne quittance au duc de Brabant, du chef de son moulin à Rodue, 1367, et pour une rente sur le tonlieu *illec*, 1376 ; même écu, mais un anneau à la place de l'étoile. L., 1376 : *S Sigille Henrici de Ierbarre* (!) (Ibid.).

OVERBEKE (Cole van), jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean van Redelghem ; i. t. : 131 moutons. 1374 : plain ; au chef chargé d'un lion léopardé. L. : *S Claes van Overbeke* (B.).

— (Gauthier van), prisonnier *illec*, sous Wille, i. t. : 20 moutons, 1374 : cinq fusées, accolées en fasce, en chef à dextre, trois pals retraités, alésés, à senestre, et une étoile en pointe. L. : *S' W'arteri* (!) de *Overbeke* (Ibid.) (Pl. 18, fig. 310).

— Jean van *Overbeque*, échevin du comte de Flandre, à *Dojnse* (Deijnze), 1412 ; dans le champ du sceau, affectant plus ou moins la forme d'un écu : une

fierce ondée, accompagnée de deux roses, 1 en chef, 1 en pointe. L. : *S Jan van Overbeke* (C. G. R., Acquis de Lille, l. 401).

OVERBEKE (*Jan van*), *erflute onser geminder heren der heren van Wesebeke* (Wesembeek), *te Hyldeghe* (Dieghem), 1426 : parti-denché. L. : *S Jan ... Overbeke*... (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2100, A. G. R.).

— (*Justa* van), « procureur » et père de *Hannekin* van Overbeke, bâlard, chapelain en l'église Notre-Dame, à Heijze, reçoit, pour celui-ci, une rente sur l'espier de Gand, 1460, 1 : une fierce ondée. S. senestre : un aigle. L. : *S Ius ... Overbeke* (C. G. R., Acquis de Lille, l. 401).

— Jacques van Overbeke, homme de lief du comte de Flandre, relevant du château de Heijze, 1472 : une herse de labour triangulaire, accompagnée de trois (2, 1) roses. L. : *Jacop van Overbeke* (Ibid., l. 210).

— (*Jean* van) (fils de Jean), procureur au conseil de Flandre, tient, de Jean van den Walle, fils de Jean, du chef de sa cour de ten Walle, un lief à Astene, pres de Piteghem, 1502 (n. st.), le 12 mars : un chevron, accompagné de trois merlettes. S. senestre : un lion. L. : *S Jan van Overbeke* (Fiefs, No 1245) (voir *Papal*).

Au « Stads-iche Kunst-Institut », à Francfort-sur-Mein, existe un triptyque, dont le panneau central est attribué à H. G. van der Goes, et dont les volets, peints postérieurement, mais encore au XV^e siècle, représentent deux époux, probablement les donateurs. Le cadre, du temps, est orné de leurs blasons et de la devise, plusieurs fois répétée : *En esperance*.

L'écu du mari est : d'argent au chevron de sable, chargé d'un croissant d'or et accompagné de trois merlettes de sable.

celui de la femme : parti ; au 1^{er}, aux armes du mari ; au 2^e, coupé ; a, d'argent à la fasce de gueules, surmontée de trois merlettes de sable ; b, d'azur à trois annelets d'argent, accompagnés en cœur d'une rose de ... (or).

M. le Professeur Dr. Weizsäcker, directeur du musée désigné, nous ayant demandé de déterminer les personnages caractérisés par ces armoiries, nous avons constaté qu'ils sont :

Guillaume van Overbeke, secrétaire du Grand Conseil de Malines, qui mourut le 13 février 1529, et sa femme, Jeanne de Krüjser[e], fille de Jean et de Catherine Everaerts, petite-fille de Josse de Krüjser et d'Avezoete van Nieuwenhove.

Ledit Guillaume fut, d'après le continuateur de BUTKENS, secrétaire de Charles le Téméraire (1474) et de Philippe le Beau (1496), et, selon l'inscription gravée sur le monument funéraire de son petit-fils, Guillaume — qui occupa également le poste de secrétaire du Grand Conseil de Malines et était seigneur de Damme (mort en 1581) — ambassadeur de Charles le Téméraire près le roi Ferdinand d'Aragon.

Il est dit avoir été fils de Jean van Overbeke, mort, à Termonde, en 1458, et d'Elisabeth de Zutter (*Suttere*), et petit-fils de Jean van Overbeke et de Martine van den Steen (Ibid., royale à Bruxelles, manuscrit 1945,

et C. G., manuscrit No 789, 840 et 1031 ; *Provincie, Stad ende District van Mechelen*, Bruxelles, 1770, I, p. 366, CHR. BUTKENS, *Trophées du Brabant*, édition 1726, Supplément I, p. 100).

Ladite Jeanne de Krüjser[e] portait : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, les trois annelets, accompagnés en cœur d'une rose ; aux 2^e et 3^e, la fasce, surmontée des trois merlettes (qui est Nieuwenhove) (1).

Sur l'écu du triptyque, ces armes ont été coupées en deux, c'est-à-dire, on n'y a placé que la moitié senestre, suivant un usage ancien dont il a été question assez longuement dans notre *Introduction* (T. I, p. 98).

(1) Il y a lieu de faire remarquer que, d'après les manuscrits cités, Josse de Krüjser et-dessus était fils d'Adam et de Marguerite van Nieuwenhove.

Overbroeck (Simon van), jadis prisonnier à Basweiler, sous *Rike* ; i. t. : 24 moutons, 1374 : un sautoir échiqueté, accompagné en chef d'un macle. L. : ... *Simoen van Overbroe*... (Chartes des ducs de Brabant).

Overbunde. Damoiseau Guillaume van Hÿfjre, mari de damoiselle *Meechtild van Catsop* (Castrop), jadis femme d'André van *Anstenroede* (Amstenrade), les enfants de ces derniers époux : *Dries, Johan et Jutte* et leurs frères et sœur, *nijet bij der hant wesende, mundich of onmundich, binnen lants of daer buten*, d'une part, et Marguerite Soeneus, jadis femme de Jean Prent van *Catsop*, frère de ladite *Meechtild*, lde et Jean, enfants de ce dernier Jean, d'autre part, étant en désaccord, soumettent leur différend à des arbitres, à savoir : *Geerlich* van Bemelen, *Jean Huijn* (Hoen) van *Voerendale* (Voerendael) et *Doem* van *Oeverbunde*, pour les premiers comparants, sire Jean van *Bloemendale* (Bloemendaal), chanoine de Notre-Dame, à *Tricht* (Maastricht), sire Guillaume van den *Biesen* (Biesen), écuyer et échevin, et sire Thierry Lambolj, échevin de *Tricht*, pour les seconds, 1450, le 1^{er} août ; *Doem van Oeverbunde* : trois besants, ou tourteaux ; au franc-quartier brochante, chargée d'une fasce, surmontée de ... (une ramure de cerf?). L. : *Sigil ... va Oerbun*... (Chevalier Camille de Norman, à Schalkhoven) (voir *Hulsberg*).

Les sceaux de Bemelen, Hoen, Bloemendaal, Biesen seront décrits au *Supplément*. Celui de Lambolj est tombé.

OVERDILE (*Rennerus de*), échevin de Bruxelles, 1301 : une bande, chargée de deux lions et accompagnée de six coquilles, rangées en orle. L. : ... *ne*... (G., c. 1).

— (*Reijnerus de*), échevin de Bruxelles, 1309, 10 : une bande, chargée d'un (seul) lion et accompagnée de six coquilles, rangées en orle. L. : ... *S' R*... Ore... le (Bruxelles, E. G., l. 338 ; G., c. 1, fo 169).

— (Robert van), jadis prisonnier à Basweiler, sous sire J. Godenarts ; i. t. : 401 2/3 moutons, 1374 : une bande, chargée de trois écussons, chacun au sautoir engrêlé, et accompagnée au canton senestre

d'une coquille. L. : *Sigltlem* (!) *Robert van Overdile* (Chartes des ducs de Brabant) (M. 19, fig. 511).

OVERDILE. Pierre van *Overdijle*, habitant Louvain, déclare tenir, du duc de Brabant, une prairie à Héverlé, relevant de la cour d'Héverlé, 1470, le 2 juillet : une bande, chargée de trois écussons frustes, accompagnée en chef à dextre d'une coquille; la partie dextre inférieure du blason est cassée. L. : *S Peter . . . verdijle* (Av. et dén., N° 569).

Overijssche, voir **Meeux**.

Overloop. Jean van *Overloope* tient, du comte de Flandre, un fief à Thielrode, 1515 : un lion (assez fruste) (Fiefs, N° 7199).

— Sébastien van *Overloope*, bailli de la cour et du château de Wijndendale, pour Guillaume, duc de Clèves, de Juliers et de Berg, comte de la Mark, etc., 1558 : un bandé; au chef chargé d'une tour hersée. C. : une tour hersée. L. : *jaen van Ore* (Arch. de la famille Morel de Boucle-Saint-Denis).

OVERRIJN, voir **Duijst**.

Voici, d'après GELRE, les armes de *Wouter van Overrijn*, Gueldrois : d'argent au chevron, accompagné de trois fleurs de lis, le tout de gueules.

Overschie (Jean-Albert, baron d'), baron de Neer-Issche, vicomte de Ruremonde, etc., tient, du Brabant, la seigneurie de *Nederijssche*, héritée de Marie Barbe-Lucie van der Boijen, baronne de *Nederijssche*, femme de feu Charles-Joseph, baron d'O. et du S. E. R., 1716 : d'or à une gerbe de trois joncs. L'écu sommé d'une couronne à sept perles. S. : deux lions regardants, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, à l'aigle éployée; la 2^{de}, aux armes de l'écu (Av. et dén., N° 7873).

— (René-François, baron d') et du S. E. B., *Baertwijck* (Baardwijck), etc., héritier de sa mère, M.-B.-L. van der Boijen, etc., tient un bois à Hleest, 1716 : même sceau-cachet (Ibid., N° 7874).

— (M. le baron d'), chambellan de Sa Majesté Impériale et Royale, seigneur de Wisbecq, etc., résidant à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents au « bénéfice » castral de la seigneurie du Pont, à Wisbecq, diocèse de Cambrai, province de Hainaut, district de Hal, « bénéfice » dont il est le collateur, 1787, le 3 avril : d'or à une gerbe de joncs, l'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à neuf perles. S. : deux lions

regardants, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, à l'aigle (simple), la 2^{de}, aux armes de l'écu (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 46641) (voir **Wisbecq**).

Les barons d'Overschie, dits de Wisbecq, et d'Overschie de Neerijssche, en Belgique, portent : d'or à la gerbe de joncs au naturel, liée d'or. Cq. couronné. C. : un ramure de cerf d'or. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, d'or à l'aigle du Saint-Empire, la 2^{de}, aux armes de l'écu.

Une autre branche, les barons d'Overschie, porte les mêmes armes, mais les lions à la queue fourchée et l'aigle du Saint-Empire couronné.

Overstraeten, voir **Stalle**.

Oversteijn (Ermgardt van), veuve, donne un acte avec Othon, Jean et Stees van Wijhe, frères, 1390 : un fretté. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'une boule, soutenant un panache de plumes de coq (cassé au haut) (*Wassenader*).

Overstolz. Gerardus, *filius quondam Mathie, advocati coloniensis*, bourgeois de Cologne, 1282 : type scutiforme; trois lambels, respectivement de 5, 4 et 3 pendants, rangés en pals. L. : *✠ S Gerardi filii Mathie Overstol* (!) (Chartes des comtes de Flandre, N° 312).

— (*Costatinus dictus*), *civis coloniensis*, 1290 : même écu (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 106) (voir **Lyskirchen**).

Overwinghe. Johannes de *Overwijnghe*, échevin de Louvain, 1436, 41 (n. st.), 9, 50 : trois bandes. L. : *✠ S loh' de Overwinghe ienior scabi toe* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

L'acte de 1436 le qualifie : *junior*.

OVIRSBURCH (*Eberhardus de*) et *Hermannus dictus de Litore* (l'Er?), milites *bopardenses* (de Boppard), remercient la ville de Cologne d'avoir pris à son service leurs parents (*affines nostros*), *Hermannus* et *Gernodus, fratres de Midevalt*, porteurs de cet acte, et renoucent à toute réclamation du chef du préjudice que ceux-ci pourraient encourir, 16 avril 1291, à Boppard; *Eberardus* : type scutiforme; deux bandes. L. : *✠ S Eberhardi de Boerbar-dia* (sic!) (Ville de Cologne, N° 562).

OWE (*Wilhelmus, miles de*), scelle un acte de *Jordanus dictus Mule de Buzvelt, miles*, 1313 : trois feuilles de nénuphar. L. : *✠ S' mi d' . . . arch oire militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 218).

Oij . . . , voir Oi . . .

P

Pacen, voir **Passen**.

Pacy (Jean de), membre de la Chambre des comptes, à Lille, 1391, 6 : un sautoir, chargé en cœur d'une rose, accompagné en chef d'un lion léopardé et dans chacun des trois autres cantons d'un lion, T. : un saint (casse). S. : deux oiseaux, à tête humaine. L. : *leha*... *Pacy* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 88, et chartes des ducs de Brabant) (voir **NEUFCHASTEL**, **Pouques**).

Padberg, *Joannes et Gotschaleus de Patberghe* (son seau est tombé), *armigeri*, scellent un acte des burgraves de Stromberg, 1352; *Johannes* : coupé de vair et de ... (plains). L. : *hes de Patberg* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 535) (voir **Brenken**, **Imminghausen**).

Genre donne aux *Padberch*, vassaux de l'« évêque » de Cologne : d'or au chef de vair.

Paddebrouc (Daniel van) tient, du château de Termonde, un fief à flamme, 1430 : trois lions; au franc-quartier brochant chargé d'un oiseau. L. : *m Da* *ve* (Fiefs, N° 3758)

Padelade (Pierre), échevin de Ninove, 1408 : un arbre arraché, sommé d'une merlette, et une fourche, posée en bande, brochant sur l'arbre. T. : un personnage. S. : deux léopards lionnés, issant du cadre. L. : *S' Pieter Padelade* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 222).

Pael (Herman) déclare avoir obtenu, du duc de Brabant, pour lui, Gérard Pael, son frère, pour Jean Bernage et leurs compagnons (*mede gesellen*), durant quinze ans, l'autorisation *om wet den Blaesberch ende andere bergen ende plaetsen, binnen sijnen lande van Lijmborch, blijcirtz, calmeirtz, coperincirtz ende tincirtz te mijnen, te graven ende te vinnen*, à condition de remettre, audit prince, un neuvième des métaux produits avec les minerais trouvés; le 2 octobre 1437 : une fasce, chargée de trois pals, surmontée à dextre d'une rose. L. : *S' Herman Pael* (Chartes des ducs de Brabant) (comp. les armes de **Gemen**, **Recke**, etc.).

Il donne un *vidimus* de Foetrol ducal, daté de Bruxelles, 29 septembre, de la même année.

Paeldinc (André), échevin d'Ypres, 1407 : une aigle. Cq. couronné. C. : une tête de more, sommée (!) de deux grandes oreilles d'âne. L. : *Sigi* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 189).

Paeldinc, André *Paeldijnghe*, le jeune, même qualité, 1412 : une aigle. Cq. couronné. C. cassé. L. : *nd* (Ibid., 1. 417).

— (Georges), même qualité, 1439, 41, 5, 7 : une aigle; écusson en cœur, assez fruste (à la croix...?). Cq. couronné. C. : une tête et col de dragon. Le cq. accosté de deux léopards lionnés, accroupis, adossés, regardants, issant de derrière le cq. L. : *S Ioris Paeldinc* (Ibid., 1. 192 et 418).

Les actes de 1441, 5, 7, le disent fils de Michel.

— Denise *Paelding*, veuve de messire Georges Belle, chevalier, seigneur de *Boesinghes* (Boesinghe), *duagire* et tutrice de sa fille, Denise *Belles*, reçoit une rente sur l'espier d'Ypres, 1458 : une aigle. L. : *S' Denise Paeldinc* (Ibid., 1. 379).

— (Georges), fils d'André, un des tuteurs de damoiselle Denise Belle, fille dudit chevalier George, seigneur de Boesinghe (l'autre tuteur est Jean Gommeir, l'ainé), reçoit une rente sur ledit espier, 1460 : une aigle; écusson en cœur ... (fruste). L. : *S Ioris* (Ibid., 1. 418).

Paelich (Guillaume) scelle un acte de la famille van *Hetterschede*, 1400 : une fasce bretessée (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 633).

Paelt (Josse van der), échevin d'Aerschoot, 1448 : coupé; au 1^{er}, un lion léopardé; au 2^d, plain. L. : *S Ioes Verpaelt scab ars* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Paesschen (Pierre van), tenancier de la cour de *Lechene* (sous Lierre), 1426 : trois étoiles à cinq rais, accompagnées en cœur d'une lettre *p* et au point du chef d'une croixette (Malines).

— (Gauthier van), même qualité, 1454, 89 : une marque de marchand (Malines) (Pl. 1^a, fig. LXI).

PAFENAUWE et **PAFFINAGE**, voir **Frei**.

Page, voir **Paige**.

Les barons de Page, en Belgique, portent : de gueules au sautoir d'or, chargé de cinq étoiles de sable. Couronne de baron. S. : deux léopards lionnés au naturel. Devise : *Labore Justitia*.

Pagge (Conrad, ou *Cono*), *coopidanus* de *Giselbertus Mathie* et de *Hermannus, magistri civitatis opidi Rodensis* (Rolduc), lesquels déclarent avoir reçu une redevance du duc de Brabant, 1363; il

scelle pour le magistrat de Rolduc, 1384 : une croix recrocelée, chargée en cœur d'un calice ouvert (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 19, fig. 512).

Pagnon d'Avennes. *Colart Pagnon Davenne*, échevin de l'église Saint-Paul, à Liège, dans sa cour jugeant en le ville Davenne, 1334 : une fasce, chargée d'une fleur de lis et accompagnée de sept billettes, 4 rangées en chef, 3 (2, 1) en pointe. L. : *Pang... aven...* (C. G. B., c. 108).

Paheau. *Godefroit Pahiau*, échevin de la franchise ville de Jauce (Jauche), 1334, 7 : trois forces renversées ; au franc-quartier brochant chargé d'une merlette. L. : *S Godefroy Pahial* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

— François *Pahea*, rentier du duc de Brabant, à Hannut, 1336 : une fasce, accompagnée en chef de deux forces renversées et en pointe de deux merlettes. T. : un auge (Bruxelles, papiers de la famille de Buisseret).

— Guillaume *Payhihaue* et *Payha*, écuyer de l'évêque de Liège, à Saint-Trond, 1349, 53 : deux forces renversées en chef, accompagnées au point du chef d'une rose. Le bas de l'écu est cassé. C. fruste (une étoile à cinq rais ?). L. : *il... P. lia* (Orlange et M. Max, de Troostembergh d'Opinter).

— (Laurent), échevin de la baronnie de Jauche, non cité nominativement dans l'acte, 1374 : deux forces renversées en chef et trois (2, 1) merlettes contournées en pointe, accompagnées au point du chef d'un besant, ou tourteau (Greffes scabineux, Jauche, c. 4363).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond blasonne Paheau : d'or à deux forces renversées en chef et à trois (2, 1) merlettes en pointe, le tout de sable.

Paicia. *Colin Passeel (Pascal)*, jadis prisonnier à Basweiler, sous sire Jean Godeuarts ; i. t. : 40 moutons, 1374 ; reçoit un acompte, avec Jean *Malechar* et Gérard van *Hannuyt*, prisonniers illec, sous le même (tous trois proches parents, sans doute ; comp. les armes), 1378 : trois étriers ; au franc-quartier brochant chargé d'un sautoir échanuré. L. : *Stigil Nicolli* (!) *Paicia* (Chartes des ducs de Brabant)

Païen, voir **Sartiaux**.

Palfve. Guillaume de *Peves*, homme du comte de Namur, 1333 : une bande, chargée en chef d'un écusson, posé dans le sens de la bande, à une fasce de trois fusées. L. : *S' Wl... de Peves* (Namur, N° 784).

D'après HENRI OURT, les Palfve sont des Hamal, *démorans à Pafves*, et portent : d'or à une fasce coingnelée de gueules.

Paijge (Jean), homme de Jean van Ranst, seigneur de *Cuntlerode* (Cantecroix) et de *Mortsele* (Mortsel),

dans sa cour d'*Eversberge*, 1417 : trois macles (!) et un filet, brochant sur le 4^{er}. L. : *Pa...* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Paijge (Gauthier), même qualité, scelle le même acte, 1417 : trois losanges (!) et un filet, brochant sur le 1^{er}. L. : *ayhe* (Ibid.).

Paige (*Johan le*), *souverain maître des courts, justices de Vaulx, de St Aulbain et de St Johan Exat en Liege que noble et hōres* (honorable) *homme messire Guilh^e d'argenteau, chevalier, comte d'aseneu* (d'Esneux), etc., *at jugans a Noville sur Mehaigne*, 1337, 13 septembre : deux forces renversées, 1 en chef à senestre, 1 en pointe, le côté dextre supérieur étant fruste. L. : *Jehan* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Paignart (*Jakemin*, et *Jaquemart*), de *Walegye le Castial* (Waleffe), homme de fief de Jean, seigneur de *Wesenale*, Fallais, etc., *au castial de Fallais*, 1418, 32 : cinq fleurs de lis, 2 (1, 1) au canton senestre, 3 (2, 1) en pointe ; au franc-quartier chargé de trois coqs. C. : un vol. L. : *S lakemar Pengar* (tout court) (C. G. B., c. 108).

Il y a des actes où il est appelé : *Paignart de Walegye le Castial*, et *Paignart*, tout court.

Paijhuse (Jean van den) reçoit, du duc de Brabant, une indemnité (du chef de la guerre contre le comte de Flandre), 1357, le 14 septembre : trois châteaux, ou portes, à trois tours crénelées. L. : *S' Johannis de Frigulo Monte* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1393) (voir **Coudenberg**).

Paillet (Albert-Joseph), prêtre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un « bénéfice simple, sous le titre de Saint-Albert », en l'église paroissiale de Fallais, « bénéfice » dont il est le possesseur, 1787, le 14 avril : trois manches mal taillées ; écusson en cœur à deux fascies et (ledit écusson) à la bordure (simple). Cq. couronné. C. : une tête et col de licorne (cachet, sans L., en cire noire) (C. G. B., 46353).

Il est « né à Fallais, au duché de Brabant, résident dans le moment à Merceffe, près de Fallais, d'où il vient dire ses messes d'obligations audit Fallais, en attendant qu'il y aie une demeure ».

— (Toussaint), prêtre, résidant à Fallais, au duché de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de l'*office simple castral de Fallais*, dont il est le possesseur, 1787, le 24 mars : même écu. C. : une tête et col de licorne (cachet, sans L., en cire noire) (Ibid.).

Paillot (J.-J.), curé de Silly, diocèse de Cambrai, district de Lessines, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 9 mars : de gueules à trois bandes (d'argent). L'écu, ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons. S. :



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CXXXII.

Fig. 1. Guillaume Castagne, prévôt de Tournai (1285).

Fig. 2. Guillaume Castagne, juré de Tournai (1286).

Fig. 3. Jean Sartiaux, *sourmaires* des maieurs de Tournai (1285, 86).

deux singes (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 46611).

Painmouillies (*Japumes*), ancien échevin de Douai, 1311 : une aigle et un bâton brochant (Tournai, Chartier).

Paingart, voir **Paigart**.

Palpperel, voir **Papperel**.

PAIRE, voir **Noville-sur-Mehaigne**.

Paljsmakere (Arnould), échevin de Malines, 1365, 6, 9, 71, 46 : deux épées, passées en sautoir, les pointes en bas, accompagnées en chef d'une aigle (Malines et P., v. 11).

Voir, sur *Paljsmakere*, de *Mechelen*, C. G. B. N° 17144, p. 65 v.

Pacher (Gaspar-Jean), *Regiments-Quartiermeister*, scelle le recensement des armes à feu du régiment d'infanterie du *general-feldwachtmeister* baron de Hottendorff, au service de l'empereur, 1371, le 27 avril, à Palerne : deux croissants affrontés, accompagnés de deux . . . (fèves, plantes de pied ?), l'un chef, l'un pointe. G. couronné, C. : une étoile (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Il figure, dans le document n° 1 de la compagnie Gaspar von Geiss, dudit régiment, à Palerne, le 26 novembre 1377, en qualité de fourrier, natif de *Feldtsberg* (Feldsberg), en Autriche, âgé de 25 ans.

D'après le recensement dudit régiment, fait à Palerne, le 20 décembre 1739, il est natif de *Feldtpargy*, en Autriche, âgé de 25 ans, et sert l'empereur depuis 5 ans et 6 mois.

D'après le recensement du régiment d'infanterie du *general-feldmarschal-Brutnant* comte Omeltli, fait, à Kaschau, le 6 avril 1736, il a 34 à 42 ans et est marié, sans enfants (Ibid.).

Paland, voir **Pallandt**.

Palast, *Arnoldus de Palatio, junior, officialis sancte Brugie*, 1332; *Arnold van dem Palase*, bourgeois de Cologne, 1335 : un chevron engrêlé, abaissé. L. : *✠ Sigillum Arnoldi de Palacio* (Dusseldorf, *Jul.-Herg.* N°s 362, 487) (Pl. 19, fig. 513).

GERNE donne ainsi, les armes de *Her Jan van den Palase* (et *Palase*), homme de l'évêque de Cologne : de sable au chevron engrêlé d'or. C. : une tête et col de chèvre brun, langue de gueules, barbe et accornée d'or.

Palefrial voir **Palfrois**.

PALEN (Pael ?), dit *Kempencers* (Jean van), maire et tenancier de l'honorable damoiseau Laurent van *Hamel*, à Miel-sur-Arlst, 1497 : un lion, accompagné en chef à dextre d'une étoile (Abb. de Saint-Trond, c. 9).

Palfrois (*Jehan*) (l'acte l'appelle : *Palefrial*, sans prénom), jadis prisonnier à Hasweiler, sous Robert de Namur ; i. l. : 36 moutons, 1374 : plain ; au franc-

quartier chargé d'une force renversée et d'un lambel brochant. L. : *S' Jehan Palfrois* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 19, fig. 514).

Palhet (Goffinet), homme du comte de Namur, 1352 : trois roses à six feuilles et un lambel brochant. L. : *✠ . . . Gode . . . t Pailhs* (Namur, N° 774).

Palike, voir **Zevenaar**.

Palin (Jean), *madelare van der doot van Pieter Wittinghe*, reçoit, du bailli de Furnes, pour le comte de Flandre, une partie des biens dudit défunt, 1409 : deux épées, passées en sautoir, les pointes en bas, accompagnées en pointe d'une étoile. L'écu posé sur une aigle. L. : *S' Ihan Palin* (C. G. B., Aquis de Lille, l. 89, 90).

Paling (Gilles), bourgeois de Malines, 1356 : trois coqs ; au franc-quartier brochant, chargé de trois maillets penchés (Chartes des comtes de Flandre).

Pallandt (= Paland), *Karsilis van Palant*, le vieux, et *Karsilis*, son fils, chevaliers, amis et conseillers de la duchesse de Juliers, 1371 ; scellent en 1375 ; le père : un fascé de six pièces, la 3^e chargée d'un annelet. C. : un chapeau de tournoi fascé, garni d'un vol. Volet fascé. L. : *✠ S' Her Karsillis van Pallant*. Le fils : mêmes écu et C., mais sans l'annelet (!). L. : *✠ S' . . . sili de Palant militis* (Dusseldorf, *Jul.-Herg.* N°s 861, 912).

GERNE donne ainsi le blason de *Her Kerselis van Palant*, homme du duc de Juliers : fascé de sable et d'or. Volet de l'écu. C. : un chapeau de tournoi d'or, retroussé de sable, garni d'un vol du même.

— *Nese*, dame de *Palant*, reçoit une rente du receveur de Herlen, 1382 : parti ; au 1^{er}, un fascé ; au 2^d, deux bandes (Chartes des ducs de Brabant).

— *Carsilys van Palant*, seigneur de *Bredelbeent* (Breitenbend), scelle un acte de l'archevêque de Cologne, 1397 : un fascé. C. : un vol (Dusseldorf, *Col.*, N° 1210).

— Marguerite van *Pallant*, dame de *Wittham* (Wittem), veuve de Jean, sire de *Wittham*, scelle, le 6 mars 1443 (date de l'acte) ; elle déclare, le 22 juillet 1446, avec Frédéric van *Wittham*, son fils aîné, avoir reçu, du duc de Bourgogne, 5000 florins du Rhin, prêtés par ledit Jean, au duc, pour le rachat du pays de Fanquemont : parti ; A. écartelé ; aux 1^{er} et 3^e, un lion ; aux 2^e et 3^e, une croix engrêlée (*Wittem*) ; B, un fascé. T. : un ange. L. : *S' Margryte de Palant domine de Wittham* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Emond van Palant*, seigneur de *Monzbach*, 1482 : un fascé. C. : un écusson aux armes entre un vol (C. G. B., v. 107).

— *Der Ereveste ind fromme unse liece Joncker Johan*

van Palant, her 30 Wildenbergh (Wildberg), 20 Beryhe (Berg), her 30 Wachendorff (Wachendorf), ind onse erfthere 30 Bettendorff (Bettendorf), scelle un acte de Henri van Ruyssenbergh (Reuschenberg) et de Sophie van Rurick (Rurich), 1515 : mêmes écu et C. Ch. couronné. L. : *S Ioha va Palant* (Dus-seldorf, Norbertinerkloster zu Heinsberg, N° 183).

Pallandt (= Paland). *Erard, vrijeere van Palant ende Withem*, etc., 1525 : mêmes écu et C. (le eq. non couronné) (C. G. B., c. 107).

— **Warnier**, baron de **Pallant**, seigneur de *Bredelent, Kinswildere* (Kinzwiler), *Vreicem* (Frechen) et *Hachem*, etc., gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté Imp. et colonel de Sa dite Majesté, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Claire-Isabelle de Wignacourt est fille de messire Maximilien, seigneur de *Dourton*, et de Françoise de Canehy, et sœur germaine de damoiselle Catherine-Thérèse de Wignacourt, actuellement chanoinesse à Nivelles, 1645, le 22 mars, à Mons : un fascé, l'écu sommé d'une couronne à onze perles, dont trois relevées. L. : *Warneres baro in Pallant do in Bredelent* (!) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373, A. G. B.) (voir **Arnoldus, Broekhuizen, Meroode, Münchhausen, Raville, Thiennes, Wittem**).

Pallaris. *Daniel Pallerijs*, homme de fief d'Enghien, 1457 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant, chargé d'une aigle éployée. L. senestre : un homme sauvage, tenant sa massue de la main droite. L. : *S Daniel Pallaris* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4008).

Palliani (*Donato de*), sous-lieutenant au régiment d'infanterie du général-feldruchmeister baron de Bettendorff, au service de l'Empereur, scelle une sentence de cour martiale, 1732, le 7 août, à Naples; lieutenant, il en scelle une autre, 1736, le 11 avril, à Kaschau; *Oberlieutenant*, scelle le compte des dépenses de la compagnie de grenadiers du capitaine baron von Wachenheim, au régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, 1737, le 22 juin, à Kaschau; il signe : *D. G. v. Palliani* : une bande, chargée de trois fleurs de lis et accostée de deux besants, ou tourteaux, C. : une sorte de panache (fleur de lis, entre deux plumes? mal gravé) (cachets, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

— (*Donatus von*), capitaine, scelle des sentences des cours martiales, tenues sur les ordres du comte de Valvason, colonel dudit régiment Onelli, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, 1741, le 22 avril et le 16 novembre, à Luxembourg; scelle des interrogatoires, sur les ordres du baron von Glemmingen, lieutenant-colonel et commandant le

régiment d'infanterie du comte *Gaisrugg*, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, 1744, le 7 janvier et le 2 mars 1744, à Anvers, et le 23 septembre 1744, au camp près de *Sainghien* (Sainghin); de gueules à la bande voûtée (!), chargée de trois fleurs de lis et accostée de deux boules (!) d'or. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid.).

Donato Palliano d'Arrezi figure, en qualité d'enseigne, sur le recensement de la compagnie du capitaine baron von Bastheim, au régiment baron de Bettendorff, Trajan, 1727, le 27 novembre. Il se trouve, toutefois, à ce moment, en Allemagne.

D'après le recensement de la compagnie de grenadiers du baron von Wachenheim, fait, à Kaschau, le 6 avril 1736, il était *Oberlieutenant*, âgé de 33 1/2 ans, natif d'Arezzo, en Italie, catholique et célibataire (Ibid.).

Palme, voir **Motte**.

Palmers, voir **Cannart**.

La famille Palmers, appartenant au Limbourg belge, porte : écartelé; aux 1^{er} et 4^{es}, d'azur à trois boules de sinople, taillées sous forme de champignon, mal ordonnées; aux 2^{es} et 3^{es}, d'argent à cinq fusées de gueules, accolées en fasces (non mouvant des bords). C. : un buis de l'écu.

Le nom s'orthographiait, anciennement, aussi : *Palmaers* et *Palmuerts*.

Le propriétaire actuel du château de Stevoort et du Cannartshof — dont il a été question plus haut T. II, p. 178 — est Charles-Louis-Marie Palmers, né à Hasselt, le 14 février 1856, fils de Louis-Laurent (né le 1^{er} avril 1803, mort, à Hasselt, le 20 mai 1880) et de Léontine-Victoire-Hortense Sigers (mariés le 12 mai 1849), et petit-fils de Laurent-Régner Palmers et de Thérèse-Caroline de Borman.

Il est bourgmestre de Stevoort. M. Palmers a épousé, le 11 juillet 1887, M^{lle} Anaïs-Yvonne de Groote, née à Bruxelles (Saint-Gilles), le 8 juin 1866, fille de Charles de Groote, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi des Belges, au Japon, décédé à Yokohama, le 16 septembre 1884, et de Mélanie Stuckens.

Palmersdorf. *Johan von Palmerstorff*, dit *Unbeschedden*, reçoit une rente sur Bastogne, 1550, 1, 3, 4, 5 : une barre (un peu fruste; le champ d'hermine?). C. : une tête et col de cerf. L. : *S Johan Unbescheiden* (C. G. B., Acquis de Brabant, N° 2050bis).

PALMISTER, voir **Euskirchen**.

PALTZ, voir **Pfaltz**.

Pamele (Jacques van) tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, le fief de *Velkeghem*, à Ursel, 1502 : trois roses, accompagnées en cœur d'un petit besant, ou tourteau. L. : *Jacop van* (Fiefs, N° 3312).

— (Pierre van), fils de Guillaume, tient ledit fief, 1543 : trois roses. L. : *Pieter* mele (Ibid., N° 3344).

— (Gauthier van), écuyer de Tirmont, 1533, 4

1515, 6 : trois macles, accompagnés en cœur d'un cog. L. : $\frac{1}{2}$ S *Walteri de Panel scabi then* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, *Heijlssem*, et Grelles scabinaux, *Louvain*, N° 4835) (Pl. 19, fig. 515) (voir *Meldert*).

Pamele (Cornille van), tenancier de l'empereur dans sa ville et chambre des tonlieux du quartier de Tirlemont, 1516 : une fourche de brasseur (à trois dents, avec une traverse), à droite, et une rose et une étoile, rangés en pal, à gauche. L. : $\frac{1}{2}$ S *Cornelise van Pamele* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3180, A. G. R.).

Le triantersche thorby (voir ci-dessus I, p. 107) donne à *heer Willem van Pamele* : *Al ont niet drie ruten rood* (II, v. 418).

PAMELE (DE-HAEDSABDE (Audenarde) — une des villes bruyées, ou fortifiées, de Flandre — : *fesses d'or et de gueulle, de six pièces* (COIN, GAHLIARD, *L'Ancheine Nidre* de la Comté de Flandres).

Le seigneur de PAMELE, bar de Flandres : *fesses de gueulle et d'or de six pièces, et Gerge* : *Heer! Heer!* (1914).

Panau, Godard, voué de *Panauwe*, scelle un acte de *Wygant van Steynenbach*, écuyer, qui déclare que l'archevêque de Cologne l'a fait son *burchman so Aldenwede* (Altenwied), 1395 : trois têtes de lion couronnées. L. : . . . *radex va Pinaure* . . . (Dusseldorf, *Col.*, N° 1192 I 2) (Pl. 19, fig. 216) (voir **BANSPAG**).

A propos de ce même acte, FAUNE (*trouin, rashedt*, II, 119) dit : « *Panauwe, unter dem Namen kommt zu beistehen* » et p. 101 : *Pals Vassil in einer Goethe Lehnauwehde e. e. Er segelt mit drei Lnen* » FAUNE a écrit de sa voué de Panau le prénom d'un autre témoin, cité avant celui-ci, *Godard*, seigneur de *brachenweis* (aggravant l'erreur, il a ajouté un dessin d'armoiries représentant trois urnes) Or, bien que le sceau soit un peu fruste, les têtes du lion se reconnaissent parfaitement.

PANBRUGGHE (Jean van), échevin de *Bietrevelt* (Hinderfeld), 1470 : un chevron, la cime chargée d'un marteau. L. : *S' Jan van Pa. brughe* (Abb. d'Orientale, c. 2, A. G. R.).

— Gilles van *Panbruggen*, suzerain (*leenheere*) d'une cour féodale à *Rumpsdorp* (Rumsdorp), 1498 : homme de fief de Jean Cotrean, chevalier, seigneur d'Assche, dans sa cour de *Rumpsdorp*, 1505 : un chevron. L. : *S Egidij de Pa'brughen* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Panetier, *Jehans li Panetiers*, prévôt de Saint-Quentin et de *Rib*?, 1292 : type scutiforme ; trois fleurs de lis, surmontées d'un lambel. L. : . . . *chan le Panetier* (Chartes des comtes de Flandre, N° 638) (voir *Quétin*).

Rib = Ribemont.

Pan|n]etresse, voir **Ruelles**.

Pangnon, voir **Pagnon**.

Panhuijs, voir **Panhus**, **Vivien**.

Panhus (*Henricus dictus*), échevin de Tirlemont, 1280 : une fasce et un sautoir brochant (Abb. d'Orientale, et Abb. d'Oplinter, Etabl. relig., A. G. R.).

Paniot (Baudouin), écuyer, échevin de Liège, 1352 : un lion (brochant sur un écu, coupé de . . . et de . . . ?). L. : *S . . . dein Panio scabi leode* (!) (C. de R) (voir **Pannei**).

SALIBRAY, attribue à Paniot : d'or à trois feuilles de nénuphar de gueules. HEMICOURT dit que *Badewiens Paniot*, échevin de Liège, descend de Mess. André, 5^e fils de « *Monss. Renier le vicz, Saing, de Vellerous* ».

Pannei, Thierry *Panneye*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Seraing ; i. l. : 130 moutons, 1374 : un lion. L. : $\frac{1}{2}$ *S Tri Pannei* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Paniot**).

D'après HEMICOURT, « *Monss. Thiry Panée* » était le 6^e fils dudit Renier, le vieux, seigneur de Velroux.

Pannekoek, *Goirt Pannenkoek* et *Evert* (!), sa femme, vendent une rente sur une ferme à Reel, sous Elst, 1519 ; le mari : trois fasces (*Geld*).

— *Wijnalt Pannenkoek*, fils dudit *Goirt*, scelle pour sa mère, *Evert*, 1519 : trois fasces (*ibid.*).

— (Winant) partage, après la mort de sa femme, Mathilde van der Voort, des biens à Elst, Oosterholt, en Overbetuwe, etc., avec leurs enfants : *Henri*, maître *Goert*, Everard, Jean, Gauthier, Gérard, majours, et *Truijken*, mineure, 1541 ; *Henri* : quatre (!) fasces, C. cassé, Jean : même écu. C. : un oiseau essotant. Gauthier et Gérard : même écu (sans timbre). Les autres sceaux sont tombés (*ibid.*).

— *Wijnandt Pannekoek, erfpachter* en Overbetuwe, 1558 ; fait un contrat de mariage avec *Henneken van Denissen*, veuve de Jean van *Steprade*, 1560 : quatre fasces. C. : un oiseau (aigle, cygne ?) s'ouvrant la poitrine (*ibid.*).

— *Henri Pannekoek* et *Frederika Voncken*, sa femme, tiendront indemne leur père, *Wijnold P.*, d'une somme empruntée par lui, pour eux, du docteur *Gaert P.*, son fils, qui, de ce chef, a reçu de lui une rente sur un fief à Elst, 1559 : quatre fasces. Même C. (*ibid.*) (voir **DENISSEN**, **Herwijnen**, **Voncken**).

Pansaertz (Jean), échevin de Saint-Trond, 1395 : une marque de marchand. C. fruste (Abb. de Saint-Trond, c. 11) (Pl. 1^a, fig. 1.XII).

Pansier, *Dominus Theodericus dictus Panzeir, miles*, scelle pour ses fils, *Hermannus* et *Segerus*, qui promettent de ne plus rien entreprendre contre les bourgeois de Cologne, qui l'avaient fait prisonnier à Worringen, ni contre le duc de Brabant, ni contre les comtes de Berg, de Juliers et de la Mark ; 1288, 23 septembre : une colice. L. : $\frac{1}{2}$ *S Th' dci Pansier militis* (Ville de Cologne, N° 525).

Paon, voir **Olivier**.

Papal (Jean) (voir **Boele**), 1142, 3 : une bande, accompagnée au canton senestre de . . . S. : un homme sauvage agenouillé, sans massue. L. : *S Ian Paepal* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 57, 58).

— (**Oste**), chapelain de la chapellenie de Notre-Dame, en l'église de Deijnze, fondé de pouvoirs de Jean van Overbeke (fils d'Eustache), 1467 : une bande, chargée au haut d'un croissant et accompagnée au canton senestre de . . . S. senestre : un griffon (aigle?). L. : *S Oste v . . . n .* (Ibid. l. 402).

— (**Oste**), chapelain de l'autel de Notre-Dame, en l'église de Deijnze, procureur de maître Jean van Overbeke, qui reçoit, pour sa femme, une rente sur l'épave de Gand, 1470 : une bande (plaine), accompagnée au canton senestre d'une coquille (et, peut-être, en pointe à dextre de . . .). S. senestre : un griffon. L. : *S Oste . . . te als Pap .* (Ibid., l. 379).

Cet acte dit maître Jean van Overbeke : fils de *Iustaes*.

Pape (*Radulphus dictus*), échevin de Louvain, 1323, 5 (n. st.), 7, 9 (n. st.) : trois pals ; au chef chargé d'un sautoir échiqueté (!). L. : *✠ S Radulphi Pape scab lor* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Johannes dictus*), même qualité, 1339, 40 (n. st.), 3 : trois pals ; au chef chargé d'un sautoir engrêlé (!), cantonné de quatre coquilles. L. : *✠ S Iohis Pape scabini lor* (Saint-Pierre, A. G. B., et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Pierre de), à Anvers, jure fidélité au comte de Flandre, 1338 : une fasce échiquetée, surmontée à dextre d'un croissant. L. : *✠ S Pieter de Pape* (Chartes des comtes de Flandre).

— (*Egidius dictus de*), tenancier de *Jonefr. Marie Wouters wijf van Cockelberghe ende Wouters, haers mans ende nembors* (comp. **Neenken**), 1360, le 12 juin ; échevin de Bruxelles, 1371, 7, 8, 88, 89 (n. st.), 9 : trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (feuilles de nœuphar) ; au franc-quartier brochant, chargé de deux faucilles dentelées, affrontées, accompagnées au point du chef d'une billette. L. : *✠ S Egidii dicti Pape* (G., c. XIV, l. 912, Chartes des ducs de Brabant, Bruxelles, Fonds de Locquenghien, A. G. B. ; G., c. IX, l. 428, XIV, l. 91). L'acte de 1360 l'appelle : *Giljs de Pape*.

— (Jean de), jadis prisonnier à Itasweiler, sous **Wître** ; i. l. : 138 montons, 1374 : trois pals ; au chef chargé de trois maillets penchés. L. : *✠ Sigil Ian de Pape* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean de), échevin d'Anvers, 1388 : une fasce échiquetée. C. : une tête et col de boue. L. : *Sigillum Iohis de Pape* (Ibid.).

Pape (*Godofritus dictus*), échevin de Louvain, 1392 (n. st.) : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'une tête de léopard. L. : *S Godofrid . . . bini Iovanien* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Jean *die Paep*, van *Winghe* (Winghe-Saint-Georges?), reçoit, du Brabant, une indemnité, *van minen ranchon, mijnre gevekenissen in den lande van Gelre, nu doen die stede ende dlant van Brabant laetste voir den Grave Iagen*, et pour d'autres pertes, 24 avril 1393 : trois pals ; au chef chargé de trois maillets penchés. L. : *✠ S Iohis de Pape* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Guillaume de), échevin de Bruxelles, 1408 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un parti-émanché ; aux 2^e et 3^e, trois feuilles de tilleul, sans tiges, renversées (de nœuphar). Un losange brochant en cœur sur le tout. C. : une feuille de l'écu entre deux faucilles dentelées, affrontées. T. : deux hommes sauvages, sans massues. L. : *S Willelmi dei de Pape* (Malines et Bruxelles).

— (Francon de), échevin *illegit*, 1403, 11, 12 : même écu, mais, sur le tout, au lieu du losange, un petit écusson à la bande (!). Même C. Mêmes T., mais agenouillés. L. : *S Franconis dei de Pape* (Bruxelles et G., c. VI, l. 12, G., XVIII, l. 103).

— Lambert *Paep*, drossard du comte de Cleves à *Wunendail* (Winenthal), 1417 : un vol, chaque demi-vol terminé au bas en un trelle. L. : *Sigillum Lamberti Paep* (Dusseldorf, *Cleves-Mark*, N° 746).

— (Francon de), échevin de Bruxelles, 1422, 30, 7 : même écu que Guillaume, 1408, mais au lieu du losange, sur le tout, un écusson à la bande de cinq losanges (!). Même C. S. : deux griffons. L. : *Sigill Franconis de Pape* (Chartes des ducs de Brabant, Ch. et doc. div., c. I, et Bruxelles).

— (Jean de), échevin d'Anvers, 1432, 3, 4 : une fasce échiquetée ; au franc-quartier chargé d'un lion. C. : une tête et col de chien braque. L. : *S Ian de Pape* (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae*, 6-10).

— (*Willelmus de*), échevin de Bruxelles, 1436 (n. st.), 40, 63 : mêmes écu, C. et T. que Guillaume 1408. L. : *✠ S Willelmi . . .* (Malines, Bruxelles, G., XX, l. 101).

— (Michel de), échevin de la ville (*stede*) de Loo (Flandre), 1438 : de . . . à deux perroquets affrontés, supportant, ensemble, un écusson à la croix, le tout accompagné en pointe d'une étoile. S. senestre : un lion. L. : *S Mechiel (!) de Pape* [. . .] (C. C. B., Acquits de Lille, l. 239).

— (Vincent de), échevin de Kieldrecht, 1446 : un arbre arraché, sommé d'un oiseau. L. : *S Vincent . . . ape* (Ibid., l. 93-94).



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CXXXIII.

Fig. 1. Henri Stout, échevin de Tirlemont (1260).

Fig. 2. Jean van Néthen (1262, 63), } échevins de

Fig. 3. *Johannes Miles* (de Ridder) (1298), } Louvain.

Fig. 4. *Egidius dictus Lose*, échevin de Bruxelles (1298).

Pape (*Philippus dictus de*), échevin de Bruxelles, 1130, 7, 71, 79 (n. st.), 9 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un parti-émanché; aux 2^e et 3^e, trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (de némphar); sur le tout, un écusson, a trois maillets penchés. C. : une feuille de l'écu, entre deux faucilles dentelées, affrontées. L. : *S Philips de Pape* (G., c. VI, l. 48 et 7; G., c. XIV, l. 81; G., c. XIII, l. 67, et Forest, Etabl. relig., c. 2496; A. G. B.).

— (*Hufart de*), déclare tenir, du duc de Brabant, *in den name ende wegen der fermerien des beyhynhoofs van Arseot* (Aerschot), 2 1/2 bonniers de terre à Meldert, 1468, le 8 août : trois oiseaux. C. : un oiseau. L. : *S Ryselaert de Pape* (Av. et dén., N° 431).

— *Kathelyn spapen*, veuve de Daniel van Ransst, dame de Telen (Thielen) et en Ghierle (Gierlé), déclare tenir, du duc de Brabant, 1/3 de la seigneurie du village de Ghierle, *met enen chijs ende toebehoorten*; l'usufruit d'une partie des produits du *ridder tol* d'Anvers, s'élevant à environ 20 livres de gros de Brabant, *na dat die mercten van Antwerpen goet syn*, partie dont la nu-propriété revient à damoiselle Jeanne van Ransst, femme de Gilles Rutoer[s], sa fille, 1468, le 17 août : parti; au 1^{er}, trois pals; au franc-quartier . . . (fruste); au 2^d, coupé; a, une fasce échiquetée? (un peu fruste); b, trois pals; au franc-quartier . . . (fruste) (sic), T. senestre : un homme sauvage, tenant sa massue, basse, de la main senestre. L. : *Kathue sp.* . . . (Av. et dén., N° 225).

— (Adrien de), homme de la cour d'Alost, 1514 : une marque de marchand. Le dessus du sceau est cassé. L. : deux personnages. L. : de (Fiefs, N° 4716) (Pl. 1a, fig. LXIII).

— (Henri de) (fils d'Adrien) tient, du château d'Alost, une cour de tenanciers a *Carrebrouc* (Kerrebrouck), dans Alost, échue, par héritage, de Henri van Juxhem, son grand-père, a sa mère, damoiselle Catherine van Juxhem, qui la lui a transportée; tient un fief à Erembodegem; scelle pour un tiers, 1514 : une croix ancrée, chargée en cœur d'un cor de chasse. C. : un cor de chasse entre deux touffes de plumes d'autruche. L. : *S Henric de Pape* (Ibid., N° 4710, 4817, 4901) (Pl. 19, fig. 3417).

— (Gilles de), tuteur de son parent (*neve*), Gillekin de Pape, tient, du château de Deinze, un fief à Tronchiennes, 1514 (n. st.) : trois trèfles. L. : *S Gill . . . Pape* (Ibid., N° 10660).

— (Jean de), fils de Pierre, tient, du comte de Flandre, un fief a Haesdonk, 1533 : une marque de marchand. T. : deux hommes sauvages, appuyant leurs massues sur l'épaule. L. : *S Jan de Pape* (Ibid., N° 6603) (Pl. 1a, fig. LXIV).

Pape (Pierre de), échevin du comte de Flandre, à Tronchiennes, 1538 : une rose (C. G. H., Acquits de Lille, c. 77).

— (Jean de), fils de Gérard, tient une rente du château d'Alost, 1541 : une marque de marchand, accompagnée en chef de deux étoiles à cinq rais et en pointe d'une lettre i. S. senestre : un griffon. L. : *Jan de Pape* [. . .] (Fiefs, N° 4734) (Pl. 1a, fig. LXV).

— (Henri de), scelle pour son fils Adrien, qui tient, du château d'Alost, une seigneurie avec tenanciers, a *Carrebrouc*, dans Alost, 1548 : écu cassé. C. : une tête et col de cerf (Ibid., N° 4738).

— (Jacques de), fils d'Adrien, déclare tenir, de la cour du comte de Flandre, à Peteghem, un fief sis dans le métier d'Oostburch (Oostburg), *inde prochie van Sinte Baef*, 1549 : diapré à un oiseau couronné, perché sur une branche sèche. L. : *S Iacop ns* (C. G. B., Acquits de Lille, l. 439).

— (Adrien de), fils de Henri, scelle pour Jean van Langenhove (fils de Jean), qui tient, du château d'Alost, un fief *illeg*, hors la porte de la rue du Moulin, *upt Werfelt*, 1563 : écu cassé. C. : une tête et col de cerf. L. : *Adriaen* (Fiefs, N° 4747).

— (Jean-Bapt. de), lieutenant du receveur général des dîmes du quartier de Bruxelles, 1634 : tenancier juré (*erfaet*) de la Chambre des toulieus, à Bruxelles, 1635; receveur des confiscations, 1637, 42 : une cotice ondée, accompagnée de trois fleurs de lis (entières), 2 en chef, 1 en pointe. C. : une fleur de lis. L. : *S Jan Baptista de Pape 1634* (C. G. B., c. 47 et 48).

— (Dominique de), licencié en droit, tenancier juré (*erfaet*) de la Chambre des toulieus, à Bruxelles, 1667, 8 : un sautoir engrêlé et une bordure dentée. C. : un lévrier issant. L. : *Sig. Ey Do de Pape* (Ibid., c. 48) (voir **Honssem, Horst, Molen, Nieuwland, Snijers**).

Papelet, voir **Warsage**.

Papeleur, dit van den Bloke (*Mathijs*), gantier (*hanschoenmakere*), à Malines, déclare être payé, par le receveur ducal, à Malines, du chef des gants *accoutumés*, livrés à l'écoute, à l'amman, au communemestre, aux échevins, doyens et jurés, 1451 : une herse de labour triangulaire (C. G. H., Acquits de Lille, l. 152).

Papenbroec (Jean van), échevin de Malines, 1385-7, 9, 90, 1, 3, 4 : six (3, 2, 1) dancés. Cq. couronné. C. : une tête et col de coq d'hermine. S. : deux hommes sauvages, sans massues. L. : *S Iohannis de Papebroch* (Malines).

Papendonk. Arnould van den *Paependonck*, échevin de Helmond, 1439, 41 : trois fers de moulin ; au frange-quartier brochaut chargé de trois tierces (Helmond).

Papendrecht (Nicolas van), chef-homme du métier des courtiers, à Bruges, 1324 (n. st.) : plain, au chef chargé de trois étoiles. L. : ★ *S' Clais van Papendrecht* (Chartes des comtes de Flandre).

Papin (Jacques-Joseph), prêtre, président du collège de Mons, à Louvain, et y demeurant depuis plus de 40 ans, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens allérents au bénéfice de Saint-Nicolas, à Hérimmes, dont il est le possesseur, 1787, le 14 mars : un chevron, accompagné en chef de deux grappes de raisin, sans tiges, et en pointe d'un arbre. L'écu, ovale, dans un cartouche ; le haut du cachet fruste (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46633).

Pappart. Une bourgeoise de *Byedburg* (Bitburg) fait sceller un acte par *die erber bescheydin icyse lude ... hern Laudolf inde hern Heynrich genant Pappart, schiffin in Biedburg*, 1362 ; *Heynrich* : une croix recroisée, accompagnée de trois (2, 1) fleurs de lis. L. : ... *eynri* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

L'inventaire imprimé les eite comme s'appelant, tous deux, Pappart. Toutefois, sire *Laudolf* semble être d'une autre famille.

Son sceau porte un écu, à deux cors de chasse, l'un sur l'autre, accompagné au point du chef, entre le 1^{er} cor de chasse et le lien de celui-ci, d'une étoile. L. : ★ *L...tes in*

Papperel (Jean), fils de messire Nicole P., *citain* de Metz, tient, du roi de Jérusalem, etc., le quart de la seigneurie de la ville de *Saulney* (Saulny), etc., 1468 : trois chevrons, accompagnés en chef de deux roses. G. : un lévrier en arrêt. L. : *S Iehan Paipperel* (Lorr., Brie, B, 592, N° 251) (voir *Reuguillon*).

— (Jean), écuyer, seigneur de *Beleoir* tient, du duc de Lorraine, le quart de la seigneurie de *Saulney*, 1483 : même écu (les roses douteuses ; coquilles ?). G. cassé (ibid., B, 593, N° 10).

Paradis (Jean de), échevin dans la cour de la cathédrale de Saint-Aubain, en la ville de Namur, 1583 ; maneur de cette cour, 1584 : parti ; au 1^{er}, une fleur de chardon, tigée ; au 2^e, une paire de tenailles ; au chef chargé de trois marelles. Une devise brochant sur la ligne de séparation du chef. G. : un oiseau. L. : ... *n de Paradis* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178, A. G. B.).

— (...) (sans particule), conseiller au conseil des Finances, cache une lettre-missive, 1782, le 13 novembre : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'azur à trois ... (feuilles, ou glands, les tiges en haut) ; aux 2^e et

3^e, une fasce d'azur, sommée d'un lion issant. Sur le tout, un écusson au lion. L'écu dans un cartouche, sommé d'une couronne à neuf perles (cachet, sans L., en cire rouge) (Eats de Namur, reg. 136, Arch. de l'Etat, à Namur).

Pardo, voir *Carnin*.

Parent, voir *Man*.

Parenty, voir *Lemmens*.

Paresiis (Guillaume), échevin d'Eccloo, 1386 : un besant, chargé d'une croisetelle patée. L. : *S VVil* *üs* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 82, 83).

Paridaens (Gérard) *van Meer* reçoit, du Brabant, des acomptes sur 300 vieux écus, 1395, 6 (n. st.) : une fasce bretessée et contre-bretessée, surmontée d'un lambel. L. : *S' Gherit vā Ghoerl* (= Gorie) (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 19, fig. 518) (voir *Berchgracht*, *Oignies*).

Cette indemnité a trait à la guerre de Gueldre.

— Jean Paridaens (tout court), fils de feu Gérard, reçoit, du Brabant, pour lui, ses frères et sœurs, des acomptes sur 300 vieux écus, dus à son père du chef de rançon lors de la dernière guerre de Gueldre, 1397, 8 ; scelle un acte analogue de Frédéric van *Stakenborch* (acompte sur 18 vieux écus), 1397 ; disant sceller de son propre sceau, il appose celui de son dit père (ci-dessus) (ibid.).

Parin (Jean), maître-mesureur des bois et terres du domaine du prince en Hainaut, 1481 (n. st.), 3 : un chien braque, passant sur une terrasse. T. : un ange. L. : *S Iehan Parin* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 1687).

Paris. *Stephanus*, ... *titulo sancti Eusebij presbiter cardinalis*, scelle une lettre ouverte à l'évêque de Cambrai, 1371 : type ogival ; sous un dais, un saint : dans le bas, un écu au chevron, chargé de trois fleurs de lis et accompagné de trois croissants. L. : *S' Spli^{er} dei gr^{at} l' scⁱ Eusebij p^{ri} car* *maior p^{ri}uari* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2379) (Pl. 19, fig. 519).

Le saint, habillé en prêtre, tient, de la main droite, un livre fermé.

Etienne, surnommé de Paris, évêque de Paris, depuis 1363, cardinal en 1368, mort à Avignon, en 1373, enterré au cœur de Notre-Dame, à Paris (voir *MOREL*, *Grand Dictionnaire historique*, ad *vocem* ETIENNE, 1750, III, 265, 273).

Par lettres patentes, données, à Nancy, le 10 août 1571, Charles III, duc de Calabre, de Lorraine, de Bar, etc., anoblit son « aimé et feal Claude Paris, dict de la *Souteye* », « égard » aux fideles et diligents services « qu'il lui a rendus, comme valet de chambre, pendant quinze années, et lui confère ses armes : de *enir à trois paux* (pals) dor, au chef de *gueulles*, paré de *trois moiettes* (moiettes) dor, timbré d'un lion dor, tenant en ses deux pattes une croissant d'argent, accompagné de deux pennages d'argent, d'azur, dor et de

güentles, le tout naissant d'ung torti, porté d'ung armet
morné d'argent, converti d'ung lambrequin d'or en métal
et couleurs de l'escut (Arch. de Nancy).

Paris. *Johannes de Parijs*, échevin de Malines, 1348,
50, 52, 4, 5 : un semé de trèfles ; au frane-quartier
chargé d'une fasce. L. : *S' Johannis Paris* (Mal.).

A. VAN DEN EYKOE appelle ce personnage, à tort, *Parys*,
tout court [les actes disent, tous, van Parijs], et repro-
duit, dans son sceau les trèfles dans une ordonnance
trop régulière. GENE donne à un *Iler Jan van Parijs*,
homme du comté de Flandre : fascé de gueules et
d'argent.

— (*Nieules de*), bourgeois darras (Arras) et sergans
darmes du roi, nostre sire, maris et baus de *Marie*
de Helleville, reyoit, pour sa dite femme, une rente
sur le tonlieu de Danne (Flandre), 1384 : une
fasce, chargée de trois coquilles, accompagnée de
six merlettes, 3 rangées en chef, trois (2, 1) en
pointe. L. : *Ses Nieules d' Paris* (C. C. B., Acquis de
de Lille, l. 280).

— (*Henri van*), échevin de Tirlémont, 1523 : coupé ;
au 1^{er}, trois fleurs de lis, rangées en fasce ; au 2^e,
trois roses, rangées en fasce. L. : * de
Paris scabi then (Heijlissen).

— *Jehan Paris*, eschevin de la francque ville de Jauce
(Jauche), 1537 (deux actes) : une rose, accompagnée
de trois (2, 1) quintefeuilles (petites roses). L. : *S*
Ian Parys (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179,
A. G. B.).

M. Jules Vannérus, à Bruxelles, possède un acte, de
1541, passé devant les échevins de Jaulie et portant
le sceau de *Jehan Parys*, mais ne mentionnant pas,
nommément, ce personnage.

Paris (H.-J.). bailli et receveur de Bolland, pour
et au nom du seigneur comte Lannoy, mon prin-
cipal absent, 1787, le 16 avril : deux flèches, passées,
en sautoir, les pointes, en forme de losange, en haut.
C. : la moitié antérieure d'une flèche de l'écu (cachet,
sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 16575) (voir
Piriot).

L'acte est daté de Liège.

Parcq. *Pierars dou Parch*, homme de fief de la
comtesse de Hainaut, 1346, à Mons : un chevron
d'hermine, accompagné de trois têtes de léopard.
L. : . . . art dov . . . reh (Mons, Abbaye d'Epinlieu).

— *Jehans li Herus dis dou Parck* (son sceau est
tombé) et *Jehans dou Parck*, fils *Pierart*, hommes
de fief du Hainaut, 1388, à Mons ; ce dernier : un
chevron, chargé d'un anneau, sur la cime, et de six
étoiles (à six rais), accompagné de trois têtes de
léopard (Mons, Chap. de Saint-Vincent, à Soignies).

— *Pierart dou Parcq*, fil *Englebert*, même qualité,
1420, 1, à Mons : un chevron, chargé d'une étoile à
cinq rais et accompagné de trois têtes de léopard.
T. : un ange. L. : *S' Pierart dov Parck* (Mons, Abb.

de Bonne-Espérance, et Hospice de Soignies, à
Soignies).

Parcq (Isabelle du), veuve de Jean *Hauiele* (et
Hauelle), reçoit une rente viagère sur le domaine
de Courtrai, 1444, 5, 8 : écartelé ; au 1^{er}, une bande
de trois losanges, accostée de deux losanges, posés en
bande ; aux 2^e et 3^e, une hure de sanglier ; au 4^e, une
bande de deux losanges, accostée de deux losanges,
posés en bande. T. : un ange. L. : *S' Ysabel du*
Parcq (C. C. B., Acquis de Lille, l. 391).

Les vicontes et écuyers du Parc, en Belgique, portent :
d'argent à trois jumelles de gueules. Couronne de vi-
comte pour le titulaire.

Les autres descendants : un casque, ciné d'un coq au
naturel, créte, barbé et membre de gueules.

S. : deux aigles au naturel, portant au col un médaillon
de l'écu.

Devise : *Vaincre ou mourir*.

Parmentier. Michel de *Paermentier*, échevin de
Loo (Flandre), 1412 : une étoile, entourée d'un
équerre, côtoyant les bords supérieur et senestre.
T. : un homme sauvage, sans massue. L. : *S' Michiel*
de (Ibid., l. 111).

— (*Gilles le*), échevin de Termonde, 1431 : une fasce
(chargée de . . . ?), surmontée de trois merlettes.
L. : *S' Gills de Per . . . tie* (!) (Ibid., l. 70, 71).

— *Pietto lep^{mentur}*, eschevin des cours treson-
chiers ce Rasse de Loinchamps (Longchamps),
escuyer, singneur de Loinchamps at jugant a No-
ville sur Mehaigne, 1499 ; eschevin du court de
Vaulx, de Saint Albayne et del court Saint Jehan
(de Liège), jugant a Noville sur Mehaigne, 1518 :
une paire de ciseaux, ouverte, les pointes en haut.
L. : *S' Pjettia* (Abb. de la Ramée,
Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

— (*Paul de*) tient, du château de Termonde, un fief,
au lieu dit *ten Rode*, à Opwijk, 1513 : une rose
(Fiefs, N° 4253).

— *Pierart le p^{mentier}*, eschevin de le court de le
Val, de le court Saint Albain et de le court Saint
Jehan en Liege, jugeant a Noville sur Mehaigne,
1525 : un croissant en chef, deux forces en pointe,
accompagnés de deux roses, aux flancs (Abb. de la
Ramée, c. 3179) (voir **Vivien**).

— (*Paul de*), fils de Georges, tient, du château de
Termonde, un fief à Vlassenbroek, 1598 ; se sert
d'un sceau emprunté, dont il omet de citer le pro-
priétaire : un pentagone, accompagné en chef de
deux étoiles. La pointe de l'écu est cassée. L. : *Ian*
Mo (Fiefs, N° 4515) (voir **Bosch**, **Hanon**,
Hoeye).

Par lettres patentes du 13 mai 1789, données à Bruxelles,
les rois d'armes Beljars, Jaerens et Labina, dit
Labinau, déclarent, à la demande de Jean-Amand-
Joseph Parmentier, écuyer, licencié en droits, époux
de Marie-Alexandrine de Greve, domicilié à Louvain,

ayant produit les armoiries dont lui et ses ancêtres se servaient toujours servis, son extrait de baptême, ceux de son père et de son aïeul, ainsi qu'un certificat de « ceux de la loi » de Tubize, et réclamant, « à l'appui de ces titres, la jouissance des droits attachés à l'Etat de Noblesse », — que le requérant, baptisé à Tubize, le 18 juin 1766, est fils légitime de Jean-Joseph P., écuyer, baptisé à Tubize, le 22 janvier 1733, et de Jeanne-Joseph Thienpont, petit-fils de Jean-Joseph P., écuyer, licencié en droit, bailli et maître des postes de Tubize, et de Catherine Noël, et arrière-petit-fils de Nicolas-François P., écuyer, bailli et « tenant poste », à Tubize, mort en 1722; que, d'après un certificat des échevins de cette ville, le bisaïeul du requérant, Nicolas-François P., écuyer, et ses descendants ont toujours vécu noblement; que ce dernier et son fils, Jean-Joseph P., ont été inhumés dans l'église de Tubize sous des tombes armoriées, et qu'il s'y voit encore un tableau à leurs armes; ledit certificat portant, ensuite, que la maison dudit Nicolas-François a été consumée, le 2 août 1719, par un incendie qui a réduit en cendres la plus grande partie de ce village, son greffe et toutes les archives y déposées. Les rois d'armes attestent, en outre, que la famille Parmentier a été anoblée, par l'empereur Charles-Quint, en vertu de lettres patentes du 6 août 1556, au port de ces armoiries; d'argent au chevron d'azur, accompagné de trois trèfles de sinople; le casque surmonté d'un bouquet d'argent et d'azur, aux lambrequins des mêmes. Cimier: un trèfle de l'écu (copie délivrée par Nicolas-Joseph-Julien Chopinot, notaire royal, à Enghien, le 12 janvier 1819, et enregistrée, à Enghien, le 18 du même mois; en possession de M. Ernest Matthieu, à Enghien).

Parsberg. Jean van *Parsperg*, chevalier, seigneur, à Trèves, un accord entre Othon, archevêque de Cologne, et Jean, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, 1123 : parti de ... et de ... au chef plain. Cq. couronné. C. : un chapeau pointu, surmonté d'une couronne. L. : *Sigillum Hans von Parsperch* (Luxembourg, v. I, l. III) (Pl. 19, fig. 270).

Pascal, voir **Paicia**.

Pascal, voir **Boëyé, Monflin**.

Paskarijs (Pierre), chevalier, jadis prisonnier à Baisweiler, sous Jean van Redelghem; i. t. : 325 moutons, 1374 : trois bandes. C. : un chapeau plat, à large bord, surmonté d'un lion acroché, couronné, entre deux cornes de bœuf. L. : *S' Petri Pascarijs militis* (Chartes des ducs de Brabant).

Pasque (M.-E.), prêtre et receveur, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens appartenant aux « communs bénéficiaires de l'insigne église collégiale de Saint-Denis en Liège », et sis à *Richain* (Hechain), Soiron et *Hermat* (Hermalle), au diocèse de Liège, district de Hesbaye, duché de Limbourg, etc., 1787 : un arbre à dextre, accompagné à senestre d'un lion, le tout posé sur une terrasse. L'écu ovale. C. : un lion issant (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46639).

Pasquet d'Acos (... de), à Namur, administrateur de la fondation séculière nommée « les *Sœurs de la Charité*, pour servir dans la même ville les

malades ou ont les demande, et cela sous la retribution de 6 sols, pour vingt quatre heures de service », 1787 : de gueules au pal d'or, chargé en cœur d'une rose et cantonné de quatre roses. C. : une rose entre un vol (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46647).

Pasquier (Simon-Charles), licencié en droit, conseiller du souverain bailliage de Namur, 1664 : une jumelle en chevron (devant figurer un chevron simple), accompagnée de trois molettes. C. : un lion issant. L. : *Simon Charles Pasquier esc ... ar* (Vie Desunisières).

Passeel, voir **Paicia**.

Passen. *Raas Pacen*, échevin de l'église Saint-Jean-l'Évangéliste, à Liège, à Merdorp, 1533 : deux lions affrontés. L. : ... e *Passen* (Heijlissen).

Passenstarte, voir **Bielledame**.

Passchendaele. *W'altier de Pasquendale*, homme de fief de la Salle d'Ypres, 1398 : un croissant; au chef chargé d'un lambel à cinq pendans (C. C. B., Acquis de Lille, l. 188).

Passendale (Jacques), (sans particule), prêtre, receveur des distributions qui se font au chœur de l'église Saint-Martin, à Courtrai, 1304 : six (2, 1, 2, 1) étoiles (Ibid., l. 33-39).

Passchendaell (!) (*Wessell*), receveur, à Bochum, pour le duc de Clèves, comte de la Mark, 1478 : trois fasces ondulées. L. : *S Wessell Pas ... a ...* (Dusseldorf, Werden, N° 974).

Pasteel (Jean), échevin d'Aerschot, 1368 : trois fleurs de lis, au pied coupé, et une bordure engrelée. L. : ... lo ... de *Passt ... l* (Abb. de Sainte-Geertrude, à Louvain) (voir **Cleijnvrancx**).

Pasture (*Jehan de le*) (van der Weijden?), homme de fief de Hainaut, scelle un acte relatif au couvent de Sainte-Croix, à Tournai (il s'agit de terres à Ilavannes et à Ilamecroix), 1472 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une bande; aux 2^e et 3^e, sept (3, 3, 1) losanges. S. senestre : un griffon (Tournai, Croisiers) (Pl. 19, fig. 521).

— (*Jehan de le*), homme de fief d'Antoine d'Enghien, seigneur de Saintes et du Pont, à Saintes, 1387 : trois losanges. T. senestre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule gauche. L. : *Seel Jehan de le Pastere* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4007).

PATBERG, voir **Padberg**.

Paternostre (François, homme de fief d'Enghien, 1683, 92 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une hure de sanglier; aux 2^e et 3^e, un chevron, accompagné en chef

de deux étoiles et en pointe d'une rose. C. : une rose ligée et feuillée. Le sceau porte : *Paternoster* (Engelen et M. E. Mathieu) (Pl. 19, fig. 322).

Paternostre (Pierre-Louis-Joseph), prêtre et licencié-es-droits de l'université de Louvain et y résidant, remplit au gouvernement autrichien, l'état des biens afferents au bénéfice de la chapelle de Sainte-Gertrude, à Merbes-le-Château, dont il est le possesseur, depuis le 30 novembre 1783, et dont la collation appartient à la duchesse de Monteliano, demeurant à Madrid, 1787, le 28 mars : de gueules à la fasces, accompagnée de six roses, 3 rangées en chef, trois (2, 4) en pointe. Ecusson en cœur : de gueules au chevron, accompagné en chef de . . . et en pointe d'une épée, hachée. Cq. couronné. C. : une rose. S. : deux lions, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re} cassée, la 2^e, aux armes de l'écusson en cœur (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46635).

La famille noble Paternostre de Dornon, en Belgique, porte : de gueules au chevron, accompagné de trois croissants, le tout d'argent. C. : un lion issant de gueules, tenant de la patte dextre un croissant de l'écu, qui est l'armement de Dornon.

Patin (Gauthier), naguère fermier de l'avoire de Meun, 1420 : un oiseau (ois), accompagné en chef de deux coquilles. L'écu posé sur une aigle. L. : S *Watte*. (C. C. B., Acquis de Lille, t. 13, 14).

L'oiseau dans les armes des Patin, *Putyn*, *Puttin*, etc., se blasonne : aigle, mais, sur le sceau de Gauthier, il n'est pas représenté comme de blason.

Kathene Putyn, veuve de Jean van *Daijscele* (Dadirele), reçoit une rente sur le domaine de Gaultier, 1462 : dix (3, 3, 3, 1) losanges (non accolés), abaisés en pal. C. : fruste. L. : de la (Ibid., t. 391).

Ce sont là les armes de Dadirele. D'après le roi d'armes Louis Gaultier, xvi^e siècle, le seigneur de *Dadirele* portait : de sinople, à six losanges d'argent.

Par lettres patentes données, à Bruxelles, le 22 octobre 1459, Philippe, duc de Bourgogne, etc., fait savoir que *Gaultier Patin*, son bailli à Menin, demandeur, d'une part, et les bailli et échevins de *Wervy* (Wervicq), d'autre part, ont eu procès, au sujet d'une rente viagère, que ledit *Gaultier* avait acquise, des fonctionnaires chargés de saisir les biens confisqués à Gand, et condamne ledit magistrat de *Wervy* à payer à *Gaultier* une somme, à titre de rachat de cette rente (Chartes de l'Audience, c. 6, A. G. B.).

Par d'autres lettres, données à Bruxelles, le 20 novembre 1460, le même prince ordonne à deux de ses conseillers de se rendre à Bruges et d'y faire une enquête sur les faits allégués, de part et d'autre, en la cause pendante devant son Grand Conseil, entre Henri van Praet, facteur de *Ricart Mons*, marchand anglais, demandeur, et Antoine can *Malbrouc* et *Gaultier Patin*, défendeurs (Ibid., c. 8).

Les vicomtes de Patin portent : de gueules à trois losanges d'argent, chargés, chacun, d'une fleur de lis de sable; au chef d'argent, à l'aigle issante de sable. Ecusson en cœur aux armes de Patin : d'azur à la grue d'argent, becquée et membrée de gueules, accompagnée de trois coquilles d'argent.

Patoul (Antoine) homme de fief du Hainaut, 1576, à Binche : coupé; au 1^{er}, une aigle; au 2^d, un semé de fleurs de lis. C. : une tête et col d'aigle. L. : S *Anthoine Patoul* (Mons, Hommes de fief, à Binche).

Il était fils de Nicolas P. et de Jeanne Ghodemart, fille d'Antoine et de Jeanne le Bouvier, dite Malapert. Ses armes sont composées de l'écu de Ghodemart (coupé; au 1^{er}, une aigle; au 2^d plain), brisé de fleurs de lis de Malapert. Un frère d'Antoine : Nicolas, seigneur de Petit-Cambry, eut pour petit-fils : Charles-François, qui fut anobli, par voie de la chancellerie de l'Empire, par l. p. de 1718, au port de l'écu à la fasces vivrée, que ses descendants portent encore. Elles furent confirmées par l. p. du 9 novembre 1735. Seul, le cimier en semble rappeler les armes de Ghodemart.

Un neveu dudit Antoine : Michel, fils de Michel, fut enterré dans l'église d'Aulnois, avec sa femme, Isabelle Hulin, le 7 septembre 1635. On y voit encore leur tombe, ornée des armes des deux époux. L'écu du mari y est figuré comme suit : coupé; au 1^{er}, un pigeon *patu*; au 2^d, plain.

— (Louis), lin du xvi^e siècle : coupé; au 1^{er}, une aigle; au 2^d, une fleur de lis. C. : une tête et col d'aigle. L. : *Seel Lois Patoul* (Mons, coll. de sceaux détachés).

Louis Patoul, né en 1566, fils de Nicolas et de Jeanne Ghodemart, mourut célibataire.

— (Charles), homme de fief du Hainaut, etc., 1618 : une marque de marchand. S. senestre : un lion. L. : S *Charles Patoul* (Mons, Hommes de fief).

— (Jean?), xvi^e siècle : parti; au 1^{er} coupé; a, une aigle; b, un semé de fleurs de lis (Ghodemart, brisé de Malapert); au 2^d, coupé; a, une hache, accompagnée en pointe d'un croissant (Froidmont!); b, un cygne nageant sur une eau (le Brun). C. : une aigle issante. L. : S *[leh?]* . . . *Patoul* (sceau détaché en possession de M. le colonel de Patoul).

C'est probablement le sceau de Jean (fils dudit Nicolas et de Jeanne Ghodemart), né en 1555, et en 1608, qui avait épousé, en 1580, Marguerite le Brun, fille de Jean et de Marguerite de Froidmont.

Les chevaliers de Patoul, en Belgique, portent : de sable à la fasces vivrée d'argent. Couronne de chevalier. S. : deux lions d'or, regardants, armés et lampassés de gueules.

Devise : *l'irute dace*.

Les écuysers de Patoul : même écu, Cq. couronné. C. : une aigle de sable issante. Même devise.

Les écuysers de Patoul-Fleury : mêmes écu et C. Le Cq. couronné. S. : deux biches d'argent.

Pattey (. . .), dame de Fourbecq, veuve du sieur pensionnaire de Leuze, nommée bailli et greffier de Fourbecq, Nicolas-Jacques Hanon, licencié-es-lois, avocat, à Braine-le-Comte; Mons, le 12 février 1725 : deux écus ovales, accolés; A, un chevron, accompagné de trois lions (pensées), ligés et feuillés. B, une tour, sommée d'une tête et col de licorne, accostée en chef de deux étoiles. Cq. couronné. C. : une tête et col de licorne. Les deux S. indistincts. Sans L. (cachet en cire rouge) (M. Hanon de Louvet).

Pattern. Jean van *Patteren* a reçu en fief, du duc de Juliers, *dat huys zo Hoengen* (Hongen, Houningen, Honien?), 1370 : une fasce, surmontée d'un lambel à cinq pendants. L. : *S' Iohis de Patteren* (Dusseldorf, *Jal.-Berg*, N° 810) (voir **Mulerpesch**).

Paul, voir **Pauwels**.

Les écuys de Paul de Malbe et les de Paul de Barchfontaine, en Belgique, portent : d'or à trois chouettes de sable. Cq. couronné. C. : un vol de sable. S. : deux lions d'or.

Pauli (*Rutgerus, natus quondam*), *scabinus Duisburgensis* (Duisburg), 1307 : une burelle et deux serps fleurdelisés, passés en sautoir, brochants (Dusseldorf, *Clap. d'Essen*, N° 134) (Pl. 19, fig. 523) (voir **Pauwels**).

Sur la Pl. 19, l'i du nom de *Pauli* (génitif du prénom de *Pautus*) est tombé.

Pauw. *Johannes Pauwe*, échevin à Tiel, 1342 : trois pals de vair ; au chef chargé d'un paon, à la queue fermée (*Geld.*).

— Georges de *Pauw*, homme de fief du bourg de Bruges, 1110, 1, 3 : trois paons (la queue fermée). C. : un paon rotant. L. : *★ S' de Paew* (C. G. B., *Acquits de Lille*, 1. 42 et 43).

— Nicolas *Paewer*, échevin de *Tuijl* (Tuil), 1490 : même écu que *Johannes*, 1342. L. : *S' Claes Paew Othen son* (*Geld.*).

— Pierre de *Pauw*, échevin du métier d'Axel, 1434 : un paon, accompagné au point du chef d'une petite boule. L. : *S' Pieter de Paew* (C. G. B., *Acquits de Lille*, 1. 235).

— Henri de *Pau* scelle pour Jean de *Pau*, qui déclare tenir, de maître Jean van den *Broecke*, une pièce de terre à *Lijezele* (Liesle), *in broec achter de kerke* (sans date) ; scelle pour Daniel de Moor, feudataire de Fraucou van Halen, à *Lijesele* (sans date), et pour d'autres (xv^e siècle) : un paon rotant. L. : *S' Henrec de Pauw* (Av. et dén., Nos 3005, 3006, 3009).

— (Jean de), coré, résidant à Lombartzijde, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, à un bénéfice en l'église Saint-Boniat, à Bruges, et à l'église de Westende, au doyenné de Ghisteltes, qu'il dessert, 1787, le 10 et le 12 avril : un chevron, accompagné de trois paons, à la queue fermée. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange. Devise : *In cauda venenum* (C. G. B., reg. 46399, *passim*, 46622, 46611).

M. Napoléon de Pauw, actuellement premier avocat général près la Cour d'appel de Gand, obtint, le 22 avril 1866, du roi des Belges, concession de noblesse au port des armoiries s'armoiries de sa famille, à savoir : d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois têtes et vols de paon d'azur. C. : un paon rotant, issant, au naturel. Devise : *Impavidum ferient ruinae*.

Pauwels (Mathieu), échevin de Malines, 1340, 8 52, 4, 5, 8, 9 : trois (2, 1) poissons, posés en bande ; au franc-quartier brochait, chargé de trois merlettes. L. : *★ S' Mattheüs Pav. . els* (Malines et *Nazareth*).

— *Didderic Pouwels soen*, échevin de Hensden (Brabant), 1369, 88 : une roue, accompagnée de trois . . . (coquilles, fleurs de lis ?) (Malines).

— Jean *Pouwels*, échevin de Duisburg (Rhin), 1415 : d'hermine à la bande, chargée de trois étoiles. L. : *S' Iohan Pouwels* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 729) (comme **Horst**).

— Henri *Pouwels*, écouteur du comte de Clèves et de la Mark, à Duisburg, 1415 : même écu, brisé au canton senestre d'une lettre h. L. : . . *einrich Pavels* (*Ibid.*).

— (Josse), échevin de Louvain, 1416 : trois pals ; au chef plain ; au franc-quartier chargé d'une aigle éployée (*Aflichtem*) (Pl. 19, fig. 524).

— (Zeghere), bailli et semonceur de Waleran, chevalier, seigneur de Wavrin, Lillers, etc., conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, et de sa femme Livine van *Robaets*, dans leur seigneurie de ten *Aekere* (à Courtrai), 1453 : une flèche, posée en barre, la pointe en bas, et une épée, posée en bande, brochante, la pointe en haut (*Elschehem*) (Pl. 19, fig. 525).

— *Solier Pol*, homme de fief de la châtellenie de Courtrai, 1467 : même écu que *Zeghere*. L. : *S' Seygher Pauwels* (C. G. B., *Acquits de Lille*, 1. 57, 58).

— (Jacques), tuteur d'Elisabeth Sdaus, qui tient, du château de Courtrai, un fief à Cuerne, 1502 : trois (2, 1) besants, ou tourteaux, accompagnés en cœur d'une étoile. L. : *Inc . . Pauls* (Fiefs, N° 1459).

— (Georges) scelle pour Jacques Callaert, tuteur de *Callekin* (enfant de Jean) Ghevaert, qui tient un fief de la seigneurie de *Vraenhove*, appartenant à Guillaume Slove, 1502 : une pelle de boulanger, posée en bande, accostée à senestre d'un oiseau, posé en bande, et à dextre d'une rose. S. senestre : un griffon. L. : *S' foris Parvel*. (*Ibid.*, N° 3336) (Pl. 19, fig. 526).

— (Maillart) tient un fief du château de Furnes, 1561 : une bande, chargée de trois étoiles et accostée de onze étoiles, 6 (3, 2, 1) à senestre et 5 (1, 2, 2) à dextre, et d'un trèfle en chef entre les 2^e et 3^e étoiles. C. : une tête et col d'aigle, ou une aigle issante. L. : *S' Maucillaert Parvels* (*Ibid.*, N° 68) (Pl. 19, fig. 527) (voir **Dint**, **Hoewe**, **Pauli**).

Pauwen (Jean van der), échevin de Saint-Trond, 1574, 5 : parti : au 1^{er}, un paon ; au 2^d, une fasce, accompagnée de trois (2, 1) fers de moulin. C. : un

paon. L. : *S loïs de Pacone ab Helmoët*. Contre-scel : un cachet de laque, au même écu, surmonté des lettres I. V. P (Abb. de Saint-Trond, c. 11, et Ord.).

Pauwen (Maitre Herman van der), écoute de la dame de *Milen* et de Nonnemulen, à Nonnemulen, 1587 : mêmes écu et C. (Abb. de Saint-Trond, c. 11).

Peborch (Jean van), échevin de Bruxelles, 1344, 3, 6 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une tour, ou porte crénelée ; aux 2^e et 3^e, une fasce, surmontée de trois merlettes. C. : une sorte de bourrelet (?), sommée d'un plumail. L. : *S lehan . . de Peborch* (E. G., I, 362, G., c. XVI, I, 108^a, et Bruxelles).

Pede, *Henricus dictus de Pede, maritus . . uxoris sue domicelle Johanne de Jeschere* (Jessen), fait, avec l'abbesse d'Orient, un accord au sujet de certains biens, 1304 : une fasce de trois fusées et de deux demi-fusées, les demi-fusées mouvant des bords. L. : . . . *eurici de P . . .* (Abb. d'Orient, A. G. B.).

— (*Arnoldus de*), échevin de Bruxelles, 1393, 1411, 2, 6 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un sautoir, chargé en cœur d'un besant (tourteau ou anneau) ; aux 2^e et 3^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. C. : un buste imberbe tortillé (more). L. : *Sig' Arnoldi dci de Pede* (Bruxelles, G., c. XVI, I, 96 et 108^a ; G., c. XVII, I, 108, et *Afflighem*).

— (*Johannes de Pede*, même qualité, 1394 : trois tours, ou portes crénelées ; au franc-quartier brochant chargé d'un sautoir, surchargé en cœur d'un écusson . . . (fascé ou parti-émanché) (un peu fruste). M. : . . . *Joh . . . de . . .* (G., c. V, I, 356).

— (*Arnould van*), même qualité, 1398 : mêmes écu et C. qu'*Arnoldus*, 1393, mais sans le besant (?). L. : *Sig' Arnould dci de Pede* (Bruxelles et Malines).

— (*Hentri van*) reçoit, du receveur de Bruxelles, le prix de rachat d'un cens de 4 1/2 florins, à lui dû, par le duc de Brabant, du chef d'un jardin, (récemment) englobé dans le parc ducal, 1432 : trois marguerites, tigées et feuillées. Cq. sans C. Un listel, sans inscription, placé au-dessus du Cq. L. : *Sigill Henrici de Pede* (Chartes des ducs de Brabant).

— (*Arnoldus de*), miles, échevin de Bruxelles, 1436, 7 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un sautoir ; aux 2^e et 3^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. C. : un buste imberbe, encapuchonné, la tête ceinte d'une couronne de roses. S. dextre : un griffon. L. : *S Arnoldi de Pede militis* (Bruxelles).

— (*Arnould van*) (fils de feu Gilles), même qualité, 1483, 7, 8 : une bande, chargée de trois maillets et accompagnée au canton senestre d'une fleur de lis (complète). C. : un vol de l'écu. L. : *S Aert van Pee*

(Bruxelles et E. G., I, 356) (Pl. 19, fig. 528) (voir **Coninc, Waroux**).

Un Jean van Pede, changeur à Bruxelles, est cité dans le compte du receveur général de Brabant, de la Saint-Jean 1379 à la Saint-Jean 1380 (C. C. B., reg. 2365).

Pee, voir **Pede**.

Peede, voir **Pede**.

PEELDEN, voir **Pelden**.

PEELT, voir **Raedviekere**.

Peene. Pierre de *Penes*, homme de fief de la Salle d'Ypres, 1390 : une fasce, accompagnée de six billettes, 3 rangées en chef, 3 (2, 1) en pointe. Cq. couronné. C. : une tête et col d'animal (loup, chien ?) (C. C. B., Acquis de Lille, I, 188, 189) (voir **Mauwer**).

D'après **GELNE**, le *here van Peene*, en Flandre, portait : d'azur à la fasce d'or, accompagnée de six billettes du même, 3 rangées en chef, 3 (2, 1) en pointe.

Le seigneur de **PIENNE** : d'azur à la fesse de dix huit billettes, tout d'or (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Le seigneur de **ZUOTPIENNE** : d'azur, à la fesse et dix huit billettes d'or, la fesse sargée de trois anneaux de gueulle, et crye : *Pienne! Pienne!* (Ibid.)

Percheval de *Peenes*, fils : *illegitime de feu messire Pierre, bastard de Peenes, en son vivant chevalier, désireux de soy employer à le service d'offices de baillages, escoutetes, eschevinaiges et autres, en nostre pays et conte de Flandres, est déclaré apte à exercer toutes ces fonctions, comme s'il était de naissance légitime, par Philippe, duc de Bourgogne, etc., par lettres patentes données à Hesdin, le xiiij^{or} jour de lan de grace mil quatre cents soixante ung* (Chartes de l'Audience, c. 12, A. G. B.).

Peeterins, Willem Peterens, tenancier de l'empereur, dans sa ville et Chambre des tonlieux du quartier de Tirlemont, 1516 : trois oiseaux ; au franc-quartier chargé de trois (2, 1) naclies, surmontés de trois pals retraites. L. : ✱ *S Wilhel . . Peeterins* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3180, A. G. B.).

Pe[e]ter[s], Pieters, etc. *Watiers [ilius] Pietre*, homme de fief du comte de Flandre, 1329 : un sautoir, cantonné de quatre roses. L. : *S' Wouter f. e . . .* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1492).

— *Pirars Pietre*, échevin de Jodoigne, 1371 : deux tours, rangées en pal, la 1^{re} accostée en chef de deux étoiles (*Afflighem*) (Pl. 19, fig. 529).

— *Peter, 's drossaten clerc*, jadis prisonnier à Hasweiler, sous sire Jean Godenarts ; i. t. : 80 moutons, 1374 : un lion et une bordure engrelée. L. : ✱ *S Petrs cleric aver . pia* (Chartes des ducs de Brab.).

Il y a eu, sur le sceau, dans le mot abrégé : *aver . pia*, devant le p, un autre p, qui semble avoir été effacé sur la matrice même.

— Jean *Peters*, jadis prisonnier illec, sous le sire de Schoonvorst ; i. t. : 200 moutons, 1374 : un arbre fruitier, arraché. L. : ✱ *S' Jan Pietre* (Ibid.).

Pe[e]ter[s], Pieters, etc. *Jehan Pieters, filius Claus*, échevin de Ninove, 1408 : deux pelles de boulanger, passées en sautoir (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 222).

— *Sijmon Pieters sone, coorsepeene in Scellacht* (Schellacht), 1410 : une arbalète, accompagnée de trois étoiles à cinq rais, 2 en chef, 1 en pointe à dextre (C. C. B., c. 113).

— *Pierard (et Pieraert) Pieter (Pieter)*, renlier de Jodoigne, 1416 : un château, accompagné de trois roses, 2 aux flancs, 1 en pointe. L. : ✠ *S' Petres filius Peteri* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

— *Claes Peeters*, échevin de Tervueren, 1422 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées au flanc dextre d'une rose; au franc-quartier brochant chargé d'un croissant. L. : *Segilla* (!) *Claus Peters* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Daem Pieters sone, kuerscepen* de West-Souburg, 1427, 8 : une fasce dentelée de ... et de ... surmontée d'une tour; au bâton brochant sur l'écu (C. C. B., c. 80) (Pl. 19, fig. 530).

— *Jacob Neel Pieters* tient, du château de Termonde, un fief à Saint-Gilles, 1430 : un oiseau échassier (grue?). L. : *Jacop Pie* ... (Piefs, No 4383).

— *Jan Pieters*, et *Jan Coppen Pieters* (Jean P., fils de Jacques), tient, dudit château, des fiefs à Zele et à Herlaere, 1430; scelle pour son fils, *Jean Pieters Janszone*, feudataire à Herlaere, 1430 : même écu, brisé au canton senestre d'une tête d'aigle, posée en bande. L. : *S Ian Coppi . . Pieters* (Ibid., Nos 4531, 3495 et 3519).

Un des actes l'appelle : *Jan Pieters P. Jacop*.

— *Wouter Peters* reçoit, du receveur de Bruxelles, 72 *cheinsgubten*, prix de rachat d'un cens de 4 florins, à lui dû, par le fise, du chef de la métairie de sa mère, récemment comprise dans le parc ducal à Bruxelles, 1432 : cinq coquilles en croix L. : *Wouter* ... (Chartes des ducs de Brabant).

— *Jacques Peeters*, échevin de Tervueren, 1469 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées au flanc dextre d'une petite rose; au franc-quartier brochant, chargé d'un croissant. L. : *Sigill . . Jacop Petters* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Arent Pieter soen*, échevin de Rotterdam, 1502 : une marque de marchand, surmontée d'une étoile. L. : *S Arent Pieter soen* (U.) (Pl. 13, fig. LXVI).

— *Philippe Pieters* (fils de maître Jean) tient, du château de Termonde, une rente sur Termonde et Zele et un fief à Waesmunster, 1513 : même écu que *Jacob Neel P.* (1530). Poiseau levant la patte dextre. C. : une tête et col de Poiseau de l'écu entre un vol. L. : *S Philips Pie* ... (Piefs, Nos 4520 et 4467).

Pe[e]ter[s], Pieters, etc. *Jean Pieters* (fils de Philippe), tuteur de Madeleine Pieters (fille de Jacques), feudataire à Waesmunster, 1530 : mêmes écu et C. L. : *gille lu* ... (Ibid., No 4521).

— *Charles Pieters*, avocat au Grand Conseil de Malines, et fils de feu sire Jean, chevalier, président du même Conseil, tient, du château et Vieux-lour de Gand, un fief illec, paroisse *sheijlichsteerst buijten der Grauer porte*, 1532 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un poisson, posé en bande; aux 2^e et 3^e, trois merlettes. C. : un poisson, la tête en bas, engoulant le casque. L. : *S Charles Pieters* (Ibid., No 2744).

— *Hieronymus Peeters*, échevin de Malines, 1534 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, contre-écartelé; a et d, un poisson, posé en pal; b et c, trois merlettes; aux 2^e et 3^e, deux fasces onnées, accompagnées de trois (2, 1) losanges (**Kats**) (Malines).

— *Henri Peeters*, échevin d'Aerschot, 1538 : parti; au 1^{er}, une anille et une grappe de raisin (non pampre), rangées en pal; au 2^d, un lion. C. : une anille. L. : *S Henri Peeters ar* (!) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Hans Pieters* tient, du château de Termonde, par la mort de son père, Jean, un fief à Lebbeke, 1610 : une anille. L. : *S Ian . P . ters* . . (Piefs, No 4060).

— *Pierre Peeters*, échevin de Léau, 1663, 70, 3, 6 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une rose. L. : *Peter Peeters* (*Heijlissen*, cure de Léau et Ordinge) (voir **Melin**, **Merchtem**, **VONDEREN**).

Une famille Peeters porte : d'hermine au chevron de gueules; au franc quartier d'or, chargé d'une merlette de sable (Armorial de Saint-Trond).

— *[Frater] Henricus Peters, prior conventus ordinis Sanctae Crucis Julio-Bruggensis*, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de son couvent, 1787, le 3 mars, à Brüggen, au duché de Juliers : une trangle onnée, accompagnée en chef de deux rames, passées en sautoir, et en pointe d'un château. L'écu, ovale, sommé d'une croix pattée, surmontée d'une couronne, l'une et l'autre entre deux palmes (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46662).

Les manches des deux rames se trouvent en haut.

— *André Peeters*, curé de Rethij, religieux de Tongerlo, évêché de Bois-le-Duc, district de Ghel, province de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens affectés à sa cure, 1787, le 18 avril : coupé; au 1^{er}, une nef; au 2^d, deux clefs, les pannes l'un en haut, passées en sautoir. L'écu, ovale, dans un cartouche; le haut du sceau indistinct (cachet, sans L., en cire rouge).



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CXXXIV.

Fig. 1. *Collard de Bailleul*, sire de Ronsoy, etc., chevalier (1335).

Fig. 2. *Florent van Ilaamstede*, chevalier (1427).

Fig. 3. *Roland de Wattripont*, écuyer, seigneur le Wattripont,
homme de fief du Hainaut (1449).

Pèijs (Jean), homme de fief de la cour de la *Cappelle*, appartenant à noble dame Jacqueline van der *Cappelle*, femme de noble seigneur, le seigneur de *Italeuine*, dame héréditaire de la *Cappelle*, 1331 : deux chevrons (Tournai, Chartreux, c. 1).

PEITRES, voir **PRAIELE**.

Peltvoet, voir **Leeuw[en]**.

Pec (Jean), receveur de Henri de Boutersem et de sa femme, Marie, seigneur et dame de Berg-op-Zoom et de *Wesel*, 1369; jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Berg-op-Zoom; i. l. : 426 moutons, 1374 : une tour. L. : 1371 : ★ *S' lun Pec* (Hôpital Sainte-Elisabeth, à Anvers, *Italienpoeden*, c. III, Chartes des ducs de Brabant) (Pl. II, fig. 331).

Pecq *Caron de l'esp. du Gringnart*, reçoit, de la ville de Tournai, une rente inscrite sur sa vie et celle de sa fille, *Margare*, 1405 : une croix et une bordure enchevêtrée, ladite croix accompagnée au 1^{er} canton d'un cœur en fruste (il semble y avoir une fasce) (Tournai, Chartreux).

Pelden, *Gerard van Pelden*, reçoit, du duc de Brabant, une indemnité de 31 vieux écus, pour ses services dans la guerre contre le comte de Flandre, 16 juillet, 1357 : une bande, chargée en chef d'une monnaie de femme, posée en pal. L. : ★ *S' Ghehardt de Peldt* (Chartes des ducs de Brabant, N° 134).

— *Frederick van Pellen*, *gentil Clute der Jonge*, ou *clute Baderich de Mours*, 1418 : une bande. L. : *S' Frederick Pella* (?) *ge...* *Clute* (Busseldorf, *Trange Mours*, N° 70, 71, 72).

— *Frederick van Pellen*, *gehylen Cluyte*, même qualité, 1457 : une bande. L. : *S' Wrederich vā Pellen gentil Clut die von* (?) (Ibid., N° 76) (voir **Büderich**).

PELEYMIS (*Johannes de*), armiger, s'engage, moyennant 3 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant dans la guerre entre l'Angleterre et la France (promitto... venire et manere iuxta dominum meum ducem... cum me super hoc mandaverit cum eius litteris ad dominum meum, in armis, bene et honeste armatus et equitatus, iurus etiam extunc ubique voluerit, adiuturus cum fideliter contra omnes eius adversarios...), 11 avril 1339 : trois forces renversées, surmontées d'un lambel. L. : ★ *S' Jehan de [On]jels* (Ibid., N° 504).

C'est à tort que la notice intitulée : *La Formation d'une Armée brabançonne*, etc., l'appelle : Jean de Pelegnis ou Pellaines.

Pelgrom (Henri), échevin de Bois-le-Duc, 1490 : une aigle entourée (Malines).

— *Henricus Pelgrum, filius Theoderici*, échevin illec,

1521 : une fasce brélessée et contre-brélessée $\frac{1}{2}$, surmontée d'une abeille (Ibid.).

Pelgrom (Pierre), même qualité, 1608 : même écu (Ibid.).

Pélichy, voir **Gillès**.

Les barons de Pélichy, en Belgique, portent : de sinople à la fasce d'argent, accompagnée de trois (2, 1) roses d'or, tigées et feuillées de sable, la 1^{re} posée en bande, la 2^e en barre. Deux casques. C. C. : 1, une lionne issante d'argent; II, un arbre de sinople sur un filet d'or. S. : un aigle d'or et un lion du même, armé et lampassé de gueules.

Devise : *Vulnerat et sanat*.

Pellaines. *Johannes de Pelaines, Johannes, eius filius, Willelmus, etiam filius patris dicti Johannis, armigeri terre Gheldoniensis*, et d'autres, s'engage, moyennant trois livres, chacun, à servir le duc de Brabant, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 avril 1339; se servent, tous les trois, du même sceau : de vair à trois pals, chargés, chacun, en chef d'un maillet. L. : ★ *S' Ioh' is de Pelleines* (Chartes des ducs de Brabant, N° 507) (voir **Halmales**).

— *Véry van Pellinis*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutinc; i. l. : 41 moutons, 1374 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois pals de vair; aux 2^e et 3^e, trois losanges. L. : *Véri de Pelleine* (Chartes des ducs de Brabant).

— Guillaume van *Polynes* (?), héritier de son père, Guillaume, tué à Basweiler, sous ledit bailli; i. l. : 18 moutons, 1371 : de vair à trois pals, chargés de trois losanges, 2 en chef sur le 1^{er} et le 3^e, 1 en pointe sur le 2^e pal. L. : *S' Villam del Cour* (Ibid.) (Pl. II, fig. 331).

— Le commun sceau de la cour de monseigneur de Merode, à *Pelleyn*, 1388 : de... à la sirène, tenant un peigne de la main droite et un miroir de la gauche. C. cassé (*Heijlissen*) (voir **PELEYMIS, PELLENE**).

PELLANT (Arnould van) reçoit, du Brabant, un acompte de 50 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 1357, 22 juillet, et, le même jour, sous le sceau de sire Jean van *Broechutzen*, 12 vieux écus, pour un cheval perdu; il reçoit, sous son propre sceau, un acompte de 20 vieux écus, sur une indemnité totale de 135 vieux écus, 1357, 13 octobre : une fleur de lis, surmontée d'un lambel à quatre pendans. L. : *S' Arnoldi de Pellant* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1275, 1276, 1467) (voir **Broekhuizen**).

Pelleman (Jean), échevin de Kieldrecht, 1434; *moirenaep* du duc de Bourgogne, pour ses *moure* en Flandre, 1453 : de... à une lettre U. L. : *Ian Pellemā f' Ians* (C. G. B., Acquis de Lille, I. 235).

PELLENE (Pellaines?). Arnould van *Pelne*, le jeune, échevin de Tirlemont, 1408 : trois merlettes et un semé de billettes. L. : . . . *Arnol*
 . . . *abi* th . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Arnould van), alleutier au quartier de Tirlemont, 1421 : trois merlettes, accompagnées de six billettes, 3 rangées en chef sur la même ligne que les deux premières merlettes, 3 en pointe, celles-ci rangées en orle. L. : *des de Pellen* (ibid.).

Pels (Henri), échevin de *Tijela* (Tiel), 1443 : une fasce bretessée et contre-bretessée, surmontée de trois merlettes (?) (*Geld.*).

— (Pierre), échevin de Bois-le-Duc, 1472, 92 : trois besants, ou tourteaux, chargés, chacun, d'une moucheture d'hermine; au franc-quartier échiqueté, surchargé d'un franc-canton à la merlette (Procès plaides devant la Cour féodale de Brabant, Nos 707-693, et Malines) (comp. les armes de **Monix**).
 — (*Ghyselbertus*), échevin *illeg*, 1476 : parti; au 1^{er}, un sautoir composé, surmonté d'un oiseau (**Erp**?); au 2^d, une fleur à quatre feuilles. L. : . . . *Ghyselberti Pels scabi* f *Buscod* . . (Dusseldorf, *Biesen*, N° 43, et Malines) (Pl. 19, fig. 533).

Pelser van Ghemert (*Henric die*), échevin de Helmond, 1391, 5, 7, 1400 : trois têtes de lièvre arrachées (Helmond).

Pelsers (Guillaume), écoute de enfants de feu Basse de Guigoven, chevalier, dans la seigneurie de Gorssum, 1493 : échevin de la prieure du couvent de *Mielen*, dans sa seigneurie à *Mielen*, 1499 : un cygne contourné, accompagné de trois (2, 1) coquilles (Abb. de Saint-Trond, c. 9 et 10).

— *Herwes* (et *Herbes*) **Pelsers** (et *Pelzers*), échevin de sire Jean d'Oijenbrugge, seigneur de Gorssum, 1344, 34 : échevin de Brusthem, 1355 : un oiseau de proie, contourné, accolé en chef de deux besants, ou tourteaux (B. R., C. G., portef. 1907; Ordange).

Pelsmekere, voir **Cleinaerts**.

Peltre (Pierre), maître apothicaire à Metz, vers 1750 : une fasce, accompagnée de quatre (3, 1) fers de lance. C. : un fer de lance (cachet en cire rouge) (Conseil privé, c. 236; A. G. B.).

Penaville (Jean), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1620 : deux haches, passées en sautoir, les pointes en bas, cantonnées de quatre étoiles. T. senestre : un chevalier marin, brandissant son épée de la main droite (Mons, Hommes de fief) (Pl. 19, fig. 534).

Pendre (Guillaume le), homme de fief d'Enghien, 1437 : plain, diapré; au franc-quartier chargé d'un lion et d'une bordure, surchargée de douze étoiles

à cinq rais (**Steenhault**?). T. : une damoiselle. L. : *S Guillaume le Poen* . r . (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4008) (Pl. 19, fig. 535).

Penneman (Jean), fils de Pierre, tient, du comte de Flandre, un fief à Lokeren, 1515 : trois plumes d'oie à écrire, dégarriées de leur duvet, les pointes en bas, rangées en fasce, touchant les bords supérieur et inférieur de l'écu. L. : *S Ian Pennema* . (Fiefs, N° 6738).

— (Jean) se déclare vassal dudit comte, du chef d'un fief à Lokeren, 1526 : même écu, mais les plumes ne touchant pas la pointe, et celle du milieu chargée au haut d'une étoile brochante. L. : *Ian Penneman* (ibid., N° 6746).

Penninghen, voir **Metten Penninghen**.

Une famille *Pennin*, e/k, aux Pays-Bas septentrionaux, porte : d'or au chevron, accompagné de trois oiseaux, le tout de sable. C. : un vol d'or, chargé d'une fasce de sable.

Pennijs (Henri), homme de fief de la cour de *Cockelberge* (Cockelberg), appartenant à Charles de *Locquegen* (Locquenghen), 1528 : un triangle renversé, accompagné en cœur d'une petite boule et en pointe, à dextre, d'un croissant. L. : *S Henrick Penn* . . (Conseil héraldique, au Ministère des Affaires Étrangères à Bruxelles).

Pensaert (*Damaes*), écoute de Berg-op-Zoom, seille pour Guillaume, chambellan du sire de Berg-op-Zoom, jadis prisonnier à Basweiler; i. t. : 69 1/4 moutons, 1394 : trois flanchis, accompagnés en cœur d'une étoile à cinq rais, et une bordure échanerée. L. : *S Damaes Pensaert* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 19, fig. 536).

La charte l'appelle, erronément, Thomas.

Pentling. *Hermanus de Penterlinck*, armiger, reçoit une rente du Brabant, 1339 : plain; au chef chargé de trois besants. L. : *S Hermanui de* . . . nt . . . uch (ibid.).

— Herman van *Pentelync*, chevalier, et Herman, son fils, prennent un arrangement avec le chapitre de Saint-Gombert, *als van des hoys wegen van Berdynghe*, appartenant à ce chapitre, et renonce à une redevance de 4 mares, à eux cédée par Berthold van *Plettenbracht* (Plettenberg), sur la dime de *Holtheym* (Holtheim), qui est attachée au bien de *Berdynghe*, et aux hommes de cette terre, 1366 : tous deux : même écu qu'Herman. 1339 (Dusseldorf, *Col.*, N° 872).

— Herman van *Pentlinck* (fils de Berthold), bourgeois de Hamm (Mark), 1419 : coupé; au 1^{er}, trois besants, rangés en face; au 2^d, plain. L. : *S Herman de Pentlinck* . (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 775).

GEUNE donne à *Herman Penteline*, homme du comte de la Mark : d'argent, au chef de sable, chargé de trois besants d'or.

Pepin (Marc-Joseph), curé de Wodecq, natif de Mons, âgé de 73 ans, 1787 : un croissant en chef et trois roses, deux aux flancs, une en pointe. L'écu, ovale, dans un cartouche. G. : un lion issant (cachet, sans L., en cire rouge) (G. G. B., reg. 46643) (Pl. 19, fig. 537).

Percy (Henri de), chevalier, garant du roi d'Angleterre, chers le duc de Brabant, Bruxelles, 1339 : un lion. G. : un lion issant. L. : *Sigill' Henrici de Percy armor'* (Charles des ducs de Brabant, N° 530).

Les *seigneurs Percy*, en Belgique, portent : taillé; au 1^{er}, d'or à trois fasces de sable; au 2^d, d'or au lion d'azur. G. : couronné. C. : un buste de more, tortillé d'argent, vêtu de pourpre.

Peremans (Arnould), échevin d'Overijssche, 1441 : deux roses, tigers et feuilles, entrelacés. L. : *... r Per ...* (Bruxelles)

Pérenchies, voir **Vinage**.

PERIES (Jacques des), homme de lief du Hainaut, 1570 : un cheson, accompagné de trois poires, la queue en haut. G. : une poire. L. : *S Jacques des Peries* (Mons, Cour local, reg. VI).

— *Jacques des*, même qualité, 1605, à Soignies : même écu. S. senestre : un lion. L. : *S Jacques des peries* (Hospices de Soignies, à Soignies).

— *Fordilgen des*, même qualité, 1606, *illec* : même écu, le cheson chargé d'une étoile. T. : un ange à genoux. L. : *S Fordilgen des Peries* (Arch. de l'église Saint-Vincent, à Soignies, *illec*).

Perilleux. *Robert le Perilleux*, échevin de Wante, 1472 : un écu de fleurs de lis; au franc-quartier chargé d'un sautoir, surchargé d'un écussou au lion. L. : *S Robert de Hothelle*. (G. G. B., c. 108).

— *Robert le Perilleux de Hothelle*, bailli de Moha et échevin de Wante, 1472, 3; *railliant et honnoreit Robert le Perilleux de Hothelle* (Hollée?), *souverain baillieu de Monhault* (Moha) et échevin de la haute cour de Wante, 1473 : même écu, mais sans l'écussou sur le sautoir. G. : trois plumes d'autruche, issant d'une cuve. L. : *S Hebiert de Hothelle*. (Ibid.).

— (Nicolas), échevin et lieutenant de Lanecloot d'Yve, écuyer, seigneur de Saint-Martin, Goyet, etc., et maire de la haute cour du Feix, 1612; Nicolas *Perilleux*, bailli des liefs de la seigneurie de Taviens, appartenant à noble homme François d'Yve, sire de Taviens, *Francquegnée* (Francquegnée), etc., 1613 : même écu (sans l'écussou). C. fruste et cassé (Baron de Jamblinne de Mux et Heijlissen).

Perck, Henri van *Percke*, scelle, comme homme de Gilles van Berchem, un acte passé devant le magistrat d'Anvers, 1311 : un lion, surmonté d'un lambel (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Huytengoeden*, c. III).

Perck. Les échevins de *Peerke*, 1401 : un lion et un bâton brochant. L. : *... vm scabin ...* (Arrondissement de Bruxelles, A. G. B.).

— Les échevins de *Perke*, 1457 : un fascé de six pièces, les 1^{re}, 3^e et 5^e frettées (**Bernage**). S. senestre : un griffon, derrière l'écu un arbre. Le seau est cassé à senestre (Malines).

— Les échevins de Perck et d'Elewijt 1620, 32, 4 : une bande de cinq losanges. G. : deux cornes de bouf. S. : deux lévriers colletés (**Marselaer**). L. : *S scab Perg et Elew Hars Nelcroc Lox* (tireffes scabinaux, Mélanges, A. G. B.).

Les échevins citent comme leur seigneur : Frédéric van Marselaer, chevalier, seigneur de Perck, Elewijt, Herscaux, *Nerockersele* (Nerockerzeel), Ojke, *Loezem*, etc., époux de Marguerite van *Naronaige*.

Perle (...), lieutenant du régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, scelle la sentence d'une cour martiale, tenue, sur l'ordre du comte von Valvason, lieutenant-colonel, commandant ledit régiment, 1740, le 2 décembre : un lion couronné, tenant de la patte dextre trois ... (massues?). L'écu ovale. G. : un lion couronné issant, tenant une ... (une seule massue?) (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Pernet (P.-J.), curé de Saint-Lambert-lez-Jodoigne, diocèse de Namur; *personne d'Hauteceux*, diocèse de Cambrai, comté de Hainaut, possesseur du bénéfice de Notre-Dame, en l'église collégiale de Saint-Martin, à Alost, juremet, au gouvernement autrichien, les états des biens allérents à sa cure, à son *personnat* et à son bénéfice, 1787, les 26, 27 et 28 avril : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, plains (?); aux 2^e et 3^e, un dauphin. Une bande, brochant sur l'écu, chargée de cinq lions, posés en barre. L'écu dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange (cachets, sans L., en cire rouge) (G. G. B., reg. 46357, 46633, 46395).

La bande est très large; elle ouvre entièrement le ou les meubles qui ont pu charger, primitivement, les 1^{er} et 4^e quartiers.

Perols. *Lissebette*, *vesve de feu Robrecht de Capples* (et *Cappele*), citée, le plus souvent, sans son nom de famille, à elle, mais appelée, dans une quittance : *Parole*; reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1421, 3, 4, 5 : parti; au 1^{er}, une bande de cinq losanges, acrostée de deux oiseaux; au 2^d, une bande, chargée de trois étoiles à cinq rais et accompagnée de trois coquilles, 2 en chef à senestre, acrostées, 1 en pointe à dextre. L. : *S Lissebette Perols* (G. G. B., Acquis de Lille, I, 376).

PERON (Collard de), échevin de Liège, 1335 : trois pals; au chef chargé à dextre d'un renard (?) passant. L. : *S ... ar de ...* (G. de B.).

PERON. *Laubekin dou Peron*, écuyer, feudataire du comte de Namur, 1396, 7 : trois piles au canton senestre ; au franc-quartier chargé d'un croissant, accompagné de six (3, 3) croisettes, au pied fiché. L'écu posé sur un arbre, accosté de deux léopards boundés, adossés, issant du cadre. L. : . *Lanekini de (!) Peron (Namur, Nos 1262 et 1267) (Pl. 19, fig. 538).*

Dans l'analyse de l'acte N° 1262, l'inventaire imprimé des chartes des comtes de Namur l'appelle, abusivement, « Lambert du Pont » ; les actes portent : *dou Pon*.

Sur le dessin de notre planche, il a été oublié de donner aux croisettes le pied fiché.

Perner, voir **Schoenberg**.

Pernstein, voir **Lobkowitz**.

Peroet, voir **Piroot**.

Péronne. *Clais van Perone* promet au comte de Flandre de le servir loyalement, avec ses *maghen* et *rienden*, en cas de guerre, 1318 (n. st.) : un sautoir, chargé de cinq gerbes et cantonné de quatre haches rectangulaires. L. : ✠ *Sigillum Nicholai de Perona* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1311).

— Jacques van Peroene, *hostelier*, à Bruges, 1324 (n. st.) : un chevron, chargé de trois gerbes et accompagné de trois haches rectangulaires. L. : *S Jacobi de Perona* (Chartes des comtes de Flandre).

— Jean van Peroene, *hostelier*, *illec*, 1324 (n. st.) : une bande, côtoyée de deux filets, chargée de trois gerbes et accompagnée de six haches rectangulaires, rangées en orle. L. : ✠ *S Iohannis dicti de Perone* (Ibid.).

Ces trois blasons sont fort curieux.

Appartenant à des personnages qui, sans doute, sont de proches parents, ils présentent, l'un, un sautoir, l'autre, un chevron, le troisième, une bande, chargés et accompagnés, tous, des emblèmes principaux des armoiries de cette famille.

— Jacquemon de Pierronne, commissaire du roi de France, pour recevoir les contrats, etc., qui se font, à Tournai, sous le scel royal, 1367 : un corbeau contourné. Le sceau porte : *de Pierronne* (Tournai, Chartrier).

Péronnes. *Bauduins de Paronné*, chevaliers, déclare être convenu avec l'église de Bonne-Espérance que, dès que son fils, *Culins*, sera majeur, il fera en sorte que celui-ci consente à ce qu'elle soit adhéritée de 4 hommes et 1 journal de terre, sous la juridiction de Saint Vast (Saint-Vaast), 1260 ; *Bauduins de Peronne*, chevaliers, déclare que *Jehans de Geresiez* (Gersie) a donné à ladite abbaye ses terres au *terroir de Mont Sainte Genevieve* et le *manage* (métairie) en la ville de ce nom, 1261, en octobre ; trois lions et un bâton brochant. L. : ✠ *S Bauduins de Pierronne rs* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

Perre (Jean van) (sic !) homme du duc de Bourgogne, dans la seigneurie de Gruibeke, 1436, 8, 40, 1, 2 : un poirier, terrassé. L. : *S Ian van de Perre* (C. G. B., Acquis de Lille, 1. 63, 66) (voir **Beauvais**).

— (*Frater Petrus van Ien*), *abbas Sancti Salvatoris*, à Anvers, 1786, le 5 avril : d'azur au lion ; au chef chargé d'une aigle issante. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une mitre et posé sur deux crosses, passées en sautoir. Devise : *constantia* (cachet, sans autre L., en encre rouge) (Office fiscal de Brabant, reg. 339, A. G. B.).

Perremans (Gilles), homme de fief de l'empereur Charles-Quint, en Brabant, 1534 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé de trois croissants. L. : *S Gielis Perreman (!)* (Couvent des Célestins, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4698, A. G. B.).

Perrenes, voir **Perringuet**.

Perrenot, voir **Granvelle**.

Perringuet (Jean), 1374 ; *Johans Perrenes*, écuyer, 1378, jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol ; i. l. : 420 moutons ; la quittance de 1378 est datée, d'Ivoix : un lion contourné et une bordure engrêlée. L. : . . . *Jehans . . . e ci* (Chartes des ducs de Brabant).

Persant (Gauthier) et quatorze autres se portent cautions, pour le duc de Brabant, envers le duc de Bourgogne, comte de Flandre, 1416 : une marque de marchand, formée d'une sorte de 4 contournée, le pied enclou d'un petit triangle, et la traverse terminée à dextre d'une petite tige descendante. L. : *S Wouter . . . sant* (Ibid.) (voir **Thomaes**).

— (*Iseutijn*), teneurier de la cour de *Lechene*, 1477 ; échevin du *bijcang* de Liège, 1483 : une marque de marchand (Malines) (Pl. 1a, fig. LXVII) (voir **Haneffe**).

Persement (*Theodericus dictus teutonice*), échevin de Vilvorde, 1338 : un sautoir engrêlé et un lambel brochant. L. : *S Diederic Perse . . .* (Bruxelles).

Persijn (Sire *Claijs*), chevalier, scelle un acte du comte de Hollande, 1293 ; scelle 1303 : fascé de six pièces, les 1^{re}, 3^e et 5^e chargées de 4, respectivement 3 et 2 fleurelis. L. : ✠ *S Nicholai Persijn militis (Hollande)*.

— *De here van Waterland*, banneret, scelle un acte du comte de Hollande, 1352 : même écu. C. : un lambet, entre deux tiges lisses (?) ; le hant du C. est cassé. Fort endommagé (Ibid.) (voir **Haerlem**).

CELUI donne au *here van Waterlant*, homme du . . . de Hollande, le même écu ; émaux : fascé d'or et d'azur, les fleurelis de gueules.



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

PL. CXXXV.

- Fig. 1. Guy de Brimeux, seigneur de Humbereourt, comte de Megen (1475).
 Fig. 2. Gilles de Berlainmont, chevalier, bouteiller héréditaire de Hainaut (1479).
 Fig. 3. Claude de Neufchastel, seigneur du Fay, de Grancey,
 Berbourg et Soleuvre (1479-1500).

Persoon. *Heer Golevaert's Persoon soen was van Helmond*, 1402 : trois losanges et un filet, sur lequel broche le 1^{er} losange (Helmond).

— *Josse Persoon*, et *Parsoon*, prêtre, fils d'Etienne, tient, du château d'Alost, des rentes sur des fiefs à Ermbodegem, 1511, 5 : à dextre : une tour, sommée d'un toit aigu, couronné d'une boule, et à senestre : une femme, issant de la pointe, tenant de la main senestre une palme, appuyée sur l'épaule. L. : *Heere loes* *Pavoen* (Fiefs, Nos 4898 et 4903).

Perui (Noble homme Etienne), receveur et gruyer du duc de Calabre, de Lorraine, etc., en sa prévôté de Briey, 1534, 6 : un pal, chargé de trois roses. C. : . . . L. : *Estiene Percy* (Lorr., Briey, II, 593, Nos 68 et 75).

Perwez. *Li maîtres et li eskein del court de Mont a Pereweiz*, 1357 (matrice du xiv^e siècle) : trois oiseaux essorants, passants, contournés, rangés en chef. L. : *S' scalanore* *Pereweiz*. Contre-scel : dans le champ du sceau, un oiseau, essorant, passant, contourné. L. : *✠ secretum* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3180, A. G. B.).

— (Les échevins de la franche ville de), 1439, 1504, 5, 20, 7, 35, 48, 62 : parti ; au 1^{er}, une fasce ; au 2^e, trois huchets, surmontés d'un lambel. L. : *S' scabinorum ville de Pereweiz* (Matrice du xiv^e siècle). Contre-scel : dans le champ du sceau, un seul huchet. Sans L. (*Heghessem* et Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3180, A. G. B.) (voir *Grimberghe*, *Horn*, *Nassau*, *Rocheport*, *Rotsealer*, *Vlianden*).

Cet écu est parti de Vianstelen et de Heerlem.

Recherché et révisé, en conséquence, les détails donnés par Tassin et Wauters, dans *La Belgique ancienne et moderne*, au ducen Perwez, p. 8.

De Griendersche is eluy (voit ci-dessus I, p. 107) donne à *Heer Seger van Paruys* : *Van helen, meer noch min, 1 Van sable (lignes : silver) een sacache duerin* (II, v. 3772 3).

Peseth (Philippe), tenancier juré de la chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1610, 5, 8 : un nœud (affectant, plus ou moins, la forme de deux 8 accolés), accompagné en chef d'un trèfle. L. : *✠ Philips Peset 1590* (G., c. XII, l. 62, C. C. B., c. 47, 38).

Pesquier (Jean le), homme de fief du Hainaut, 1477, 81, 3, à Binche : un chevron abaissé, accompagné en chef de deux poissons recourbés, affrontés, et en pointe de deux losanges, posés en chevron renversé, surmontés d'une bague chatonnée. T. dextre : une damoiselle, coiffée d'un haut bonnet, au bout duquel flotte un voile. L. : *S' Jehan le Pesquier* (C. C. B., Acquis de Lille, I, 1685, 1688).

Pesser (Pierre) (fils de Simon), échevin de Rotterdam, 1523 : un lion. C. : quatre rameaux, ou plumes. L. : *S' Pieter Simens* z (U.).

Pesser (Nicolas) (fils de Pierre), échevin illec, 1546 : même écu, brisé en chef à senestre de . . . (?). C. : un vol. L. : *S' Claes Pieters Pesser* (U.).

— (Jean) (fils de Dan-mas), même qualité, 1590 : un lion, l'épaulé chargée d'un blanchis. C. : un lion issant (sans queue). L. : *Jan Dammis z Pesser* (U.).

Pessires (*Henri li*), un des hommes delle cyse Dieu appelleis alhuens jugant entre Sainte Marie et Saint Lambert, eglises de Liege, 1373 : un losangé, chargé en chef à dextre d'une rose. L. : . . *Henri le Pexhere* . [a ?] (Dusseldorf, *Stav-Mahn*, No 105).

Pester (Joseph de), abbé de Saint-Sauveur, à Anvers, 1732 : quatre roses, rangées en fasce, accompagnées de trois (2, 1) molettes. L'écu, posé sur une crosse (Conseil privé, c. 1428 ; Arch. génér. du roy., Brux.).

Peteghem, voir *Pijcke*.

Peters, voir *Peeters*.

Peterens, **Peterins**, voir *Peeterins*, *Snoec*.

Petersheim. *Henricus, dominus de Pietershem, nobilis vir*, vassal du comte de Loos, 1281, 2 : type équestre ; le bouclier et la housse à ces armes : un lion couronné, à la queue fourchée, et un semé de billettes. C. et ornement du chanfrein : un éventail. L. : *S' Henrici de Petreshem militis* (Abb. de Saint-Trond, c. 4).

Cette donne au *here van Pitersem* : de gueules au lion, à la queue fourchée, d'argent, couronné d'or, et un semé de billettes d'argent. Le cu. d'or. C. : un bouclier de gueules (terminé en volet, doublé de sinople), entre deux fers de faucilles (serpentes) d'argent, violées d'or, adossées, le tout entouré d'un bourralet de gueules.

— *Willelmus, dominus de Petersem, miles*, s'engage, moyennant 51 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, avec un chevalier et dix écuyers, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 28 octobre 1348 ; il scelle en 1337 : un lion couronné, à la queue fourchée, et un semé de billettes. L. : *✠ S' Willelmi dñi de Piterheim* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 469 et 381).

— *Johannes, dominus de Pietersheym (Petersheym, etc.)*, miles, reçoit, du Brabant, une rente féodale, par le receveur de Maestricht, 1362, 3, 4, 5 : même écu. L. : *Sigilum Johannis dñi d' Pitershem* (Ibid., Nos 1780, 1872, 1885, 1985).

— *Thierry van Petersheym*, chevalier, seigneur de *Neerhaeren*, scelle un acte de la famille de *Steijne*, 1372 : même écu, brisé d'un lambel brochante. L. : *✠ S' Th dñi de . . derhaere milit'* (Dusseldorf, *Jul-Berg*, No 870).

— *Henri van Pietershem*, jadis prisonnier à Hasweiler,

sous Robert de Namur; i. t. : 286 moutons, 1374, 3, 6, 9 : un lion couronné, à la queue fourchée, un semé de billettes, un flet en barre brochant et un losange brochant en cœur. L. : *S' Heinrich de Pytstreim* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 19, fig. 539).

Dans la reproduction de ces armoiries, sur notre planche, le dessinateur a oublié le semé de billettes.

Petersheim. Jean, seigneur de *Pietersheim*, reçoit, du Brabant, une rente à Maestricht, 1376 : même écu, sans flet, ni losange. C. : deux faucilles (serpentes?) adossées. L. : *S' Iher Johan heer van Pietersheym* (Ibid.).

— Guillaume, seigneur de *Pietershem*, reçoit une rente sur le tonlieu de Maestricht, 1392, 4 : même écu. Cq. couronné (?). C. : un bonnet rond (?) (fruste), sommé de deux faucilles (serpentes?) adossées (Ibid.).

— Gérard van *Pijtershem* (et *Pietershem*), tuteur des enfants de son frère, reçoit, du Brabant, une rente, par le receveur de Maestricht, 1401, 2 : même écu. C. : deux serpentes adossées. L. : *S' Gerard de Pieters . hem* (Ibid.) (voir **Heers, Héverlé, Leefdael, Looz, Merode, Rummen**).

Les prénoms des enfants du frère ne sont pas indiqués, pas plus que le prénom de celui-ci, qui est appelé : *mijn brueder van Pietershem*. C'était donc le seigneur de Petersheim, vraisemblablement Guillaume, dont il vient d'être question.

Extrait des Comptes généraux du Brabant :

Item van Janchere Willem van Pijtersen, van dat hi mijne gaderen erouwen gaf te hoefseijden, mids dat gijn vrouwe heme briefe gaf van sinen rechte ende heerleiden van Oerschoot (Oirschot), van Hilvarenbeke (Hilvarenbeek) ende van Junde (Jupde) ende van dat sij heme jin oude brieve, daer of van haren vorderen, heilogen van Brabant, gegeven, confirmerde, sig. in merte . Les sig. — Lz. gulden Holt, valent . stey. franken . sig. gr. elem. (Compte de la Saint-Jean 1387 à la Saint-Jean 1388; C. C. B., reg. 2373).

Petit (Adrien), échevin de l'abbaye de la Ramée, en sa cour de Noduvez, 1570 : deux contres, adossés, passés en sautoir, les pointes en bas. L. : *S' Adrien Petit (Heijlissen)*.

— (Maître Philippe), licencié-ès-droits, greffier d'Engghien et homme de fief illec, 1623, 51, 63 : une feuille de tilleul renversée, sans tige. C. fruste (M. E. Matthieu et Engghien) (voir **HAUSSE**).

— (François), avocat à Mons, homme de fief du Hainaut, 1661 : de ... à la légende : PRISE [TON] FAICT. S. seestre : un lion. L. : *Francois Petit* (M. A. de Latre du Bosqueau).

— (M^{lle} Henriette), co-patronne d'une fondation en l'église Sainte-Waudru, à Mons, scelle l'état des biens afferents à cette fondation, pour être remis au gouvernement autrichien, 1787, le 23 mars : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un chevron, accompagné de trois trèfles; aux 2^e et 3^e, un chevron, accompagné de trois ...

(lures de sanglier?). L'écu, en losange, entouré de lambrequins (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46636).

T. de Grijsperre, avocat au Conseil de Brabant, son frère mineur, Henri de Grijsperre, tous deux résident à Bruxelles, et Henriette Petit, sont tous patrons de cette fondation, pour un tiers, la famille de Sténon, à Mons, pour le second tiers, et la famille du négociant Doutermer, à Mons, pour le dernier tiers.

Le sceau de T. de Grijsperre sera décrit au *Supplément*.

Petitbon. *Jehan Petit bon*, homme du comté de Namur, 1360 : une fasce, surmontée d'une fourche, sans manche, les trois fourchons reliés par une tige transversale, les pointes en bas, ladite fourche accostée de deux annelets. L. : *★ S' Jehan Petit Boen* (Namur, N^o 897) (Pl. 19, fig. 517).

— (Jean), allentier du duc de Bourgogne, comte de Namur, scelle un acte du bailli de Wasseiges, 1476 : plain; au chef chargé de deux annelets. C. : ... L. : *S' Jehan P. tiboen* (Arch. de l'Etat, à Namur, *Salzinnes*, c. 517).

Petitjean. *Josse Cleijne Jans*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 552 moutons, 1374 : de vair à la fasce; au franc-quartier chargé d'un eygne. L. : *S' Jodoci Parvi Iohanis de Tor. is* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 511).

— *Petit Jehan* (sans autre nom), lieutenant du maire de Bastogne, 1533, 4 : un cotice (sceau plaqué sur hostie) (C. C. B., 2050bis, Acquis) (voir **BASTOGNE**).

— Le chanoine Petitjean remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens qu'il possède, en qualité d'écolâtre du chapitre collégial de Saint-Denis, à Liège, dans les villages et hameaux de Marilles, Noduvez, Herbais, Nodreng et Orp-le-Petit, au diocèse de Namur, district de Namut, province de Brabant, 1787, le 8 mai : un sautoir, cantonné de quatre « clochettes » de vair d'azur, renversées; écusson en cœur ... (fruste). C. : une « clochette » de vair d'azur, renversée (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46639) (voir **Landrecy, Piscatoris**).

Petitpas (Robiert), baillis pour le temps a saige et honnorable demisielle, medemisielle Jehenne de Tunesnil, veuve de feu Guillaume de Warengghien, fil de feu Mikiel, en sen fief, justice et signourie quelle a se vie durant, gissans au dehors de le porte de le Bare de Lille, enpries le Waut, nomme le fief du Gars, tenu de la salle de Lille, 1417 (n. st.) : trois fascés, surmontés à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : ... *Robiert Pe.....* (Vicomte Desmaisières).

Petit-Quesnoy. *Droues dou Petit Kesoit*, écuyer, scelle un arbitrage de la comtesse de Hainaut, entre Gauthier de Braine, chevalier, et l'abbaye de Forest,

1202 : trois coquilles. L. :  *Drocé* de
du. (Abb. de Forest, 13ab, relig., c. 2198, A. G. H.).

Puussin (Josse), homme de fief du bourg de Furnes, 1183 : cartelé; aux 1^{er} et 4^e, d'hermine à un chevron, chargé de . . . (trois coquilles?); aux 2^e et 3^e, d'hermine à la bande. G. : un buste de more entre un vol. L. : *S tous Puussin* (C. G. H., Acquis de Lille, t. 96, 106) (voir Puessin).

PEVELINGEN, voir **Rechede**.

Peveral (Jean), jadis prisonnier à Hasweiler, sous le sire d'Onpeye; i. l. : 728 moutons, 1374 : de vair à la bande (hachurée), chargée en chef d'un écusson au sautoir (*Hemricourt*?). L. : *★ S lo Peverelli junior* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 512).

C'est probablement ce *Johan Al Johan Peveral* le Can-
pueur d'Anvers, mort sans heirs, dont parle *Hemricourt*, et qui épousa damoiselle Maria de Coir, sœur d'Agatha, qui fut femme d'Hemricourt lui-même.

Thomas du Peveral, homme de fief du castial de *Pafliu*, appartenant à Jean, seigneur de Wesemael, Pallais, Ronnen, etc., 1335 : un lion. L. : . . . *Thomas . . Pafliu* (C. G. H., c. 108).

Pfaffendorf. *Iler Gerart van Pfaffendorf* seelle l'ascend du seigneur de Helfenstein avec sa famille, au sujet des châteaux de Helfenstein, *Mühlbach*, etc., 1318 : une bande et six besants, ou tourteaux, rangés en orle. L. : *★ S Gerart . . milits de Paf-
fendorp* Arch. de la commune de Clervaux, à Metz (voir *Mühl en bach*).

— *Dy schoffen zu Pfaffendorf*, 1338 : parti; au 1^{er}, une croix; 20^{es}, une chef couronnée, le paneton en haut. L. : *★ [col?] acubonorem in Pfaffendorf . .* (Ibid.).

— *Dytlard von Pfaffendorf* et Henri Meynselder, son fils, vendent un bien à Herman de Brandenburg et à sa femme, Agnès, 1366; le père : une bande, accompagnée de six besants, ou tourteaux, rangés en orle. L. : . . . *ardi de Pfaffendorp* (Ibid., N° 420 de l'inventaire imprimé).

— Henri Meynselder, fils dudit *Dytlard*, 1366; *Heinrich Meynselder, ritter von Erynbrechtsteyn* (Ehrenbreitstein), déclare que *der Edil here Burcharde, here zu Ynastynge* (Fénétrange), lui a payé ce qu'il lui devait *van dyenste, den ich yme zu Francriche dede, van virlust und van allem schaden*, 1367, *ignitia decollationis beati Johannis Baptiste* : une bande, accompagnée de six besants, ou tourteaux, rangés en orle, ceux du chef surmontés d'un lambel. L. : *S Henric de Eribreitsteyn* (Ibid.) (voir *Mühl(en)bach*).

Le lambel ne broche pas sur la bande.

Pfaltz (Nicolas) (sans particule), échevin de *Dytenhoffen*, 1350 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une rose, tigée et feuillée. L. : . . . *s von Paltz* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2690).

Pfüger (*Johannes Henricus*), *sacris Apostolica et Cæsarea auctoritatibus notarius*, *Aquis grani* (Aix-la-Chapelle) *residens*, déclare, sur son serment, avoir vu les documents à l'appui de l'attestation d'éli-vrée, le 26 août 1724, par François-Paul-Emile, comte d'Oultremont, au sujet des ascendants de Marie-Sophie-Théodora-Adolphine-Françoise de Döbelstein, 1724, le 3 septembre, à Aix-la-Chapelle; donne des déclarations analogues, 1724 : un chevron, accompagné de trois coeurs enflammés. L'écu, entouré d'un cartouche, surmonté des lettres : H. P. [Notarius]. L. : *★ Veritati s[e]n[p]er est oratio* (serau empreint sur papier, plaqué sur un pain à cacheter) (Chapitre de Nivelles, Etabl. relig., c. 4374).

Pfortzheim, Jean-Georges de *Portzheim*, écuyer, seigneur de Nieder- et Ober-Colpaeh, remet, au roi de France, le dénombrement desdites seigneuries, sises dans la prévôté d'Arlon, et des fiefs à Urselt, Clervaux, Wiltz et Reuland, qu'il tient avec ses frères, Jean-Nicolas, Jean-Henri et Charles-Claude, et les enfants de Jean-Philippe de P., ses neveux et nièces, 1682; seelle pour Nicolas de *Portzheim*, écuyer, seigneur de Vance et Chantemelle, en partie, qui déclare tenir, dudit roi, la seigneurie de Vance (comté de Chiny), une maison *noble* à Etalle, etc., 1682 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un senestrochère, tenant une fleche (sic) et mouvant du chevron. L'écu surmonté d'une couronne à cinq fleurons et accosté de deux palmes. Sans L. (cachets en cire rouge) (C. G. H., 45713e).

Phariseau (Bertrand), homme de fief à *hault*, *noble et puissant seigneur Bernart d'orley* (d'Orley), *seigneur de Seneffe, de la Polte, Tubize*, etc., 1504, le 3 août : un cotice en barre de dix pièces, la 3^e pièce chargée au canton senestre d'une étoile à cinq rais; écusson en cœur au lion. L. : *S B t Pharis . .* (G., c. IX, l. 43a).

Il s'agit d'une rente sur un fief sis en la paroisse de Sainte-Anne, dans la seigneurie de *Gaustercy* (Gaesbeek).

Phelippon, voir **VAUCLAIRI**.

Philippart (Dieudonné), maieur du roi, comte de Namur, dans sa cour allodiale de Ville-en-Heslaye, 1537 : trois étoiles, 2 en chef, 1 en cœur, et un croissant en pointe. G. cassé (Comte Georges de Louz-Gorswarem) (Pl. 20, fig. 543).

— (Jean), homme de la même cour, 1537 : même écu (Ibid.).

Philippe (Jaspar), maître de la cour de Monseigneur l'évêque de Liège, jugeant à Spy, 1518 : une aigle éployée. L. : . *Jaspa* . . . *lippe* (Bruxelles, Papiers de la famille de Bluisseret) (voir **Grandpré**).

Philippeal, voir **Villers**.

Philips[en] (*Cornelis*), échevin de *Zulichem* (Zullichem), 1608. 11, 2 : un cœur, sur la partie inférieure duquel broche une marque de marchand, formée d'un A, dont le montant senestre est muni au bas d'une petite traverse, les deux pieds potencés. C. : les membres de l'écu, L. : *S Cornelis Philips[one?]* (Arnhem, *Rekenkamer*, N° 2667).

Philiscas, ou **Philistas**, voir **Honnecourt**.

Phul (Jean-Gottlieb von), lieutenant, scelle la sentence d'une cour martiale jugeant des soldats du régiment d'infanterie du général-feldwachtmeister baron von Bettendorff, au service de l'empereur, 1729, le 7 mars, à Palerme ; scelle un interrogatoire, 1731, le 12 mai, *illeg* ; un rapport, 1733, le 5 mars, à Naples ; le recensement de la compagnie du colonel, faisant fonction de capitaine, baron von Busch, au régiment impérial d'infanterie du général-feld-marchal-lieutenant Onelli, 1736, le 6 avril, à Kaschau ; une sentence, le 11 du même mois, *illeg*, une autre (avec le capitaine Kauffman), 1736, le 15 mai, *illeg* ; le compte des dépenses de la compagnie du baron von Pusch (Busch), 1737, le 22 juin, *illeg* : trois arcs-en-ciel, rangés en pal. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons, alternant de deux perles, soutenant le croc. C. : un arbre (palmier), soutenant un arc-en-ciel, sommé d'une étoile, le tout accosté de deux étoiles (cachets, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

D'après ledit recensement de 1736, le lieutenant *Johann Gottlieb* von Phul était natif du comté de Munsfeld, en Saxe, protestant, célibataire et, alors, âgé de 10 1/2 ans. Les actes lui donnent, généralement, le seul prénom de Gottlieb.

La sentence du 15 mai 1736 condamne, de chef de scandale public, à une amende de 25 florins, à verser dans la caisse du régiment, un enseigne du régiment du comte Onelli, pour avoir proscrit un enfant illégitime, qu'il avait reconnu et fait baptiser de son nom.

Piato (Guillaume), fils de Dominique, tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, un fief *illeg*, paroisse Saint-Nicolas, 1539 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, deux fleches, passées en sautoir, les pointes en bas ; aux 2^e et 3^e, plains. L. : . . *Don* (Firs. N° 2800).

Il se sert donc probablement du sceau de son père, tout en disant sceller du sien propre.

Pichenot (l'abbé), chapelain du roi, de la reine et de Madame Adélaïde de France, domicilié à Versailles, hôtel du gouvernement, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens, sis près de Lessines, affrétés à la chapelle de Notre-Dame de Cambrou,

en l'église Saint-téry, à Valenciennes, chapelle dont il est le possesseur, et dont la collation appartient audit roi, 1787, le 17 mars, à Versailles : coupé de sinople sur azur ; le sinople chargé d'un oiseau, l'azur d'un arbre terrassé. Une fasce brochant sur le coupé. L'écu, ovale, dans un cartouche, par lequel se trouvent passées, au bas, deux branches de laurier, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46660).

D'après sa déclaration : Un ancien comte de Hainaut fonda cette chapelle dans le chapitre de N. D. de la Salle aujourd'hui transféré en Saint Gery.

Piedevache, voir **Coevoet**.

Piedmont (Martin), seigneur de Signeulx et Saint-Remy, remet au roi de France le dénombrement desdites seigneuries, sises dans la prévôté de Saint-Mard, 1681 : un lion, à la queue fourchée. C. indistinct (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713e).

Pieck (Francon), témoin de Guillaume van IJendoorn, à son contrat de mariage avec Adrienne Kock, 1431 : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'un croissant. C. : un coq (*Geld*).

— Barthélémy *Pijcke*, échevin de *Tuel* (Tuil), 1439 : une croix (cassé à dextre). C. : un coq. T. senestre : une damoiselle, coiffée d'une épaisse couronne de feuillages (*Ibid.*).

— (Jacques), seigneur d'*IJendoorn*, témoin de Joachim van *Eichen*, à son contrat de mariage, 1539 : le sceau est tombé (*Ibid.*).

— (Gilles), échevin de *Deijll* (Diel), 1538 : une croix. C. : un coq (*Ibid.*, ad annum 1516).

— (Othon), seigneur de *Thienhoiffen* (Tienhoven), scelle un acte de Thierry van Malburg, fils d'Othon, 1560 : parti ; au 1^{er}, une croix ; au 2^d, trois huchets (*Goor*). C. fruste (*Ibid.*).

— (Herman), *erfpachter* du quartier (*Rijck*) de Nimègue, 1575 : une croix. C. : un coq (*Ibid.*).

— (Corneille) (fils de Jean), échevin de Rotterdam, 1580 : trois oiseaux. C. : un oiseau. L. : *Cor . . . lis lars* . . . ck (*U.*).

— (Gisbert), échevin de *Deijll* (Diel), 1597 : une croix. Cq. couronné. C. : un coq (*Geld*). comp. **Prick** ; voir **Bellinkhoven**, **Eppinghofen**).

Voir *Heraldische Bibliotheek* (La Haye), 1882.

GELRE donne à *Herman Pieck*, Gueldrois : d'argent à la croix de gueules.

Piepher (*Henderlijc die*) reçoit un paiement de la duchesse de Brabant, 1386 : deux fliers, passés en sautoir. L. : *S Ender* (Chartes des ducs de Brabant).

Pieraert (Guillaume), échevin de Tirlemont, 1452 : de vair (à six tires); au franc-quartier chargé d'une étoile. L. : . . . *alle Pierart cepen* (?) *te Tienen* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (voir **Pierrard**).

— (Guillaume), même qualité, 1456 : de vair (à quatre tires); au franc-quartier chargé d'une étoile. L. : S *abi ten* (ibid.).

Pieretz (Nicolas), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1387, 93 : un chevron, accompagné en chef de deux trefles et en pointe d'une rose. C. : une aigle issante (Mons, Hommes de fief).

Pierman (Jean), prêtre, reçoit une rente sur la ville de Linche, en qualité d'exécuteur testamentaire de feu damoiselle Marguerite de *Launair*, 1178 : trois quarte-folies. F. : un ange. L. : *S Iohannis Pierman* (C. G. B., Acquis de Lille, I. 1685).

Pieron (Gilles), échevin de Poperinghe, 1513 : une marque de marchand, formée d'un crampon, contournée, mais d'une assez longue traverse, accostée en chef de deux trefles. L. : . . . *illi . . . ier* . . . (C. G. B., Acquis de Lille, I. 1).

Pieroot (Staes), *plus Hstaies*, reçoit, du bailli de Bruges, une rente, *als diensman van den Vrijen* (→ Franc de Bruges), 1391 : six (3, 2, 1) coquilles et une bordure engatée (ibid., I. 10).

— (Hsties), *Hstaies* même, reçoit une rente dudit bailli, 1404 : six (3, 2, 1) coquilles, surmontées d'un lambel (ibid., I. 38).

— (Eustache), *staetsman heriter ou franc de messire Henry de Henrichschete* (Brigetsvliet), chevalier, bailli de Bruges, 1404; *Staes Pieroots, diensman*, donne quittance au bailli de Bruges, 1406; homme de fief du comté de Flandre, 1407 : même écu que *Staes*, 1391, mais une autre matrice. L. : *S Staes Pieroot* (ibid., I. 35, 37, 39, 40, 41).
L'acte de 1404 s'appelle *Pieroot*.

— *Eustaes Pierot, diensman* du bourg de Bruges, 1427, 34 : même écu, mais, à la place de la 2^e coquille, une étoile à cinq rais. L. : *S Staes Pieroot* (ibid., I. 41 et 42).

— *Eustaes Pierot*, même qualité, 1442, 3, 4 : même écu que *Staes*, 1391, mais surbrisé en cœur d'une étoile à cinq rais. L. : *S Staes Pieroot* (ibid., I. 42).

— *Jan, filius Eustaes Pieroots*, reçoit une rente du bourg de Bruges, 1468, 70, 80 : même écu (avec l'étoile), mais sans bordure. T. : un ange. L. : *S Ian Pieroots* (ibid., I. 44, 45) (voir **Pirotte**).

Pierpont (Jean van), homme de fief de *vrouwen Alken, vrouwen van der Rieieren ende van Stalle*, 1398 : un cœur (feuille de nœmphiar) en cœur, accompagné de trois (2, 1) roses. L. : *S Ian Pi*

(sans particule) (Abb. de Forest, Elabl. relig., c. 2439, A. G. B.).

Il s'agit d'un fief dans la paroisse de *Dorreve* (Tourneffe).

Les écuysers de **Pierpont**, en Belgique, portent : d'argent au sautoir de gueules. C. : un lion de sable, armé et lampassé de gueules, issant.

Pierrard (Nicolas), curé de Rodange, diocèse de Trèves, prévôt et province de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens affectés à sa cure, 1788, le 4 avril : un chevron, accompagné de trois tours. L'écu, ovale, dans un cartouche (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 46388) (voir **Pieraert**).

Pierre, Antoine de *le Piere*, homme de fief du comté de Flandre, 1331 : trois tours; au franc-quartier brochant chargé d'une croix ancrée et d'un bâton brochant (Chartes des comtes de Flandre) (voir **Steen**).

— Jacques de *le Piere*, fils de feu Pierre, reçoit une rente de la ville Tournai, 1408 : trois merlettes. C. : un oiseau entre un vol. S. : deux griffons. L. : *S Jakemart de le* (Tournai, Quittances).

— (Philippe-Guillaume de la), seigneur du Fay, gendre de feu messire Guillaume de Goux, seigneur de Merbecq et jadis vassal de Flobecq-Lessines, 1628 : trois aigles éployés; écusson en cœur à la croix. C. : un griffon issant. L. : *Philippe Gri . . de la Pierre se de Fay de . . . de W . . [er] . . .* (Fifs, No 10403).

Voir sur lui le manuscrit de MARQUIS VOET, B04. FOY., C. G., Bruxelles, N° 735.

Pierrefontaine, *Bauduins, sires de Pierfontaine*, chevalier, homme de fief de Jean d'Avennes, comte de Hainaut, 1288; dit sceller de son propre scel : un lion et un semé de billettes; au bâton brochant. L. : *S' W'ave . . . de Pierfo chevalier* (Mons).

Pierres, Guillaume van den *Stene*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Louis de Namur; l. t. : 20143 moutons, 1374 : un chevron, chargé d'un écusson à la bande de cinq losanges; ledit chevron accompagné de trois coquilles. L. : *S Willelmes des Piere[s?]* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 514).

Pierret, voir **Piret**.

Piers (Henri), tenancier (*erflaet*) juré de l'abbaye de Nazareth, à Lierre, 1462 : trois merlettes; au franc-quartier brochant, chargé de deux sceples fleurdelisés, passés en sautoir. L. : *S Heuric Piers* (Nazareth).

— (Nicolas) déclare tenir, du duc de Brabant, un fief à Landen-Sainte-Gertrude, 1408, le 11 août : trois pals; au chef . . . (plain, ou fruste) (Av. et den., N° 150).

Piers (Oste) présente, au nom du damoiseau Léon de Maulde, seigneur de *Muroo*, comme père de Georges de Maulde, procrée avec damoiselle Aldegonde de Mandion, fille d'Antoine, l'aveu d'un fief relevant de Jeanne de Gavere, douairière de Ribaucourt, Familleux, etc., dame de Masny-Saint-Pierre, Rokeghem, etc., du chef de sa seigneurie de ter Ruwen. 1574 : trois hamaines (Elseghem).

— (Pierre), haut-bailli de la seigneurie de Berchem (lez-Audenarde), pour Jeanne de Richardot, princesse de Steenhuijsse, dame d'Avelghem, Muncken, Ilesstert, Baulien, etc., douairière d'Antoine de Poupet van Brugghe, dit de la Baulme, baron de la Chaux, reconnaît avoir reçu d'Adrien d'Aubermont, chevalier, seigneur de Rokeghem, Elseghem, Masny-Saint-Pierre, le dénombrement de son fief *'t hofter Ruwen*, 1621 : trois hamaines. C. un vol (Ibid.).

Les écuys Piers de Ravenschoot, en Belgique, portent : de sable à trois hamaines d'or. C. : un cygne essorant, issant, d'argent, bequé de gueules, entre un vol d'or et de sable, le demi-vol de sable chargé de trois hamaines d'or. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, le 1^{er} regardant.

Piesken, voir **Pijsken**.

Pijessen (Gossuin), juge dans la Duffel (Gueldre), 1522 : trois étoiles (Geld.).

Piet, voir **Wijnants**.

Pieters, voir **Peeters**.

Piétrain. *Reijntsoen van Pieterheym*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutinc ; i. t. : 94 moutons, 1374 : un lion en chef à dextre et deux forces renversées, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. L. : *S Reners (!) de Pieterrein* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 545).

— Robert van *Pieterhem*, frère dudit *Reijntsoen*, prisonnier iller, sous Clutinc ; i. t. : 130 moutons, 1374 : 8 : trois forces renversées ; au franc-quartier brochant chargé d'un lion. L. : *S Robertes de Pieterrein* (Ibid.).

L'acte de 1378 l'appelle : *van Pieterheijn*.

— Maire et échevins de la cour de *Goswin de Ghideu* (Widoux), *escuyer*, à *Pitrein*, 1418 ; maire et échevins de la cour de *Quatrebbe*, à *Piétrain*, 1496, 1507 : une crosse d'évêque, posée en bande ; au chef chargé de trois maillets penchés (*Quadrebbe*). L. : *S scabinorum de Pyterheem* (M. Vannérus). Le même sceau pend à une charte de 1369, du fonds de l'abbaye de la Ramée.

Pietre, voir **Peeters**.

Piette (Augustin), mambour de la chapelle de *Valensart* (Messart), archidiocèse de Trèves, prévôt d'Arion, paroisse d'Antier, 1788, le 23 mars : dans un carlouche, sans écu, une tête et nul de cerf, sur

un bourrelet (cachet, sans C., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46390).

Pievague, voir **Cosart**.

Pykart (*Gerhardus dictus*), miles, a été reçu vassal du comté de Luxembourg, par Jean, roi de Bohême, etc., 1314 : type scutiforme ; une bande bretessée et contre-bretessée. L. : *dei Picardi vel-* (Luxembourg, c. III, l. IX, N° 13) (voir **Pickaert**).

Pijke (Gilles), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Bouchout ; i. t. : 35 moutons, 1374 : le sceau est tombé (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Picke**).

Pickaert (Guillaume), échevin de Saint-Trond, 1367 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants ; au franc-quartier chargé de deux fasces bretessées et contre-bretessées (Abb. de Saint-Trond, c. 5bis et 7).

— Jean *Pickart* déclare tenir, du seigneur de Wanghe, un fief à Wanghe (arrière-fief du duché de Brabant), 1470, le 2 août : même écu. L. : ... *han* ... *ic-* *kaert* (Av. et dém., N° 1027).

— Guillaume *Pickaerts*, échevin de Saint-Trond, 1588, 91, 4, 6 : même écu. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule dextre (Abbaye de Saint-Trond, c. II, et Ordange) (Pl. 20, fig. 516) (voir **Pykart**).

Voici, d'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, les émaux de ces armes : champ, de gueules ; besants, d'or ; franc-quartier d'argent ; les fasces, de sable.

Pickart, voir **Pickaert**.

Picke (Adrien), maître de la *vierschuer de Melsele* (Waes), 1435, 6, 7 : dans le champ du sceau, une épée, la pointe en haut, accostée de deux oiseaux, un Te oiseau brochant sur la garde. L. : ... *Ariaen Pike* (L. C. B., *Acquits de Lille*, l. 240) (voir **Pijke**).

Les chevaliers, puis barons *Pijke*, en Belgique, portaient, respectivement : écartelé ; aux 1^{er} et 4^{es}, de sable à deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, affrontés, tenant, ensemble, une pique (*Pijcelce*) ; aux 2^{es} et 3^{es}, de gueules à cinq annelets d'argent (*van clef Belken*). Couronne de baron, ou de chevalier, pour les titulaires. Pour les autres descendants : un eq. couronné. C. : une tour d'argent. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière aux armes des 2^{es} et 3^{es} quartiers. Devise : *Peltus hosta*.

Les écuys *Pijke* de ten Aorden : mêmes écu, C. (le eq. couronné, S.), bannières et devise.

Les barons *Pijke* de Poteghem : mêmes écu, C. (eq. couronné, S.) et devise, mais les bannières aux armes de la baronnie de *Peteghem* : d'azur à la tour d'or, posée sur un tertre du même.

Deux autres branches de la famille *Pijke*, possédant le titre de baron, transmissible, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, portent :

l'une : mêmes écu et devise. Cq. couronné. C. : un lion issant d'or, armé et lampassé de gueules. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules ;

l'autre : mêmes écu, C. (le eq. sommé d'une couronne de baron?). S. et devise que la branche aînée, la tour en cimeter ajourée et ouverte de sable.

Pijckenet (ou **Pijckevet**) (?) (*Willelmus*), échevin de Bois-le-Duc, 1477 : une étoile à cinq rais, accompagnée au canton senestre d'un trèfle. L. :
..... *coulre* (Dusseldorf, Commanderie de Biesse, N° 57).

Pickere (Henri de), échevin de l'empereur de Rome (!), comte de Flandre, à Deijne, 1522 : un coq (*Deijne*, e. K.).

Pijckevet, voir **Pijckenet**.

Pijckout. *Simon Picout*, échevin du prévôt de Wulfsdonck, à Moerbeke (Waes), 1377 : un chevron, chargé de trois fers de pique, celui du milieu attaché à sa hampe, qui broche sur le champ. L. :
Pichoet (Zurijcke).

— *Simon Pijckout*, lieutenant de l'annan de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1479 : un chevron ... (fruste) (C. C. B., Acquis de Lille, l. 116).

Pijkoos (Henri), échevin d'Aerschoot, 1413 (n. st.) : trois fleurs de lis, au pied coupé, au franc-quartier brochant chargé d'un monde crucigère, accompagné au canton senestre d'une étoile à cinq rais. L. : .
Henric Pikoos [?] *scab arse*. (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Etabl. relig., e. 3608, A. G. B.).

— *Henri Pikoos*, échevin d'Aerschoot, 1448 : trois fleurs de lis, au pied-coupé, au franc-quartier brochant, chargé d'un globe crucigère, le bras senestre de la croix terminé, au haut, par une tige verticale. L. : *S. Hen* *oes scabini arscot* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Picquigny. *Ferris de Pinkegni, chlr.*, déclare que Huon de Saint-Pol, fils de dame Catherine, dame de Leuze et de Condé, héritera de sa mère une rente sur la ville de Tournai, 1311 : fascé d'hermine et de ... ; à la bordure (simple). Contre-seel : même écu (Tournai, Chartrier).

— *Ferris de Pinkegni*, chevalier, conseiller du roi de France et maître des requêtes de son hôtel, 1340 : même écu. Cq. couronné. G. : un vase évasé (?), accosté de deux tiges pointues (piques). L. : y de *egny chlr* (ibid.).

Voici, d'après GELIN, l'écu du *here van Pinkengi*, homme du roi de France : fascé d'hermine et d'azur ; à la bordure de gueules.

L'armorial de la fin du XIV^e siècle, publié par DOUET D'ANCO, donne au sire de *Piquigny* : *fessés d'argent* (?) et d'azur de *ef pièces*, à une bordure de gueules ; à Monseigneur Robert de P. : *semblablement*, la bordure *besuntée d'argent* ; enfin, à Monseigneur Ferry de P. : *semblablement*, à *roses d'argent* sur la bordure.

Johannes de Pichengny, chanoine de Sainte-Gudule, à Bruxelles, passe, devant les échevins de cette ville, un acte concernant son église, 1398, le 10 mai (G., e. 1, l. 42^e).

Matheus de Pichengniez, dictus van Meldert, Alius naturalis quondam domini Nycholai de Pichengniez, canonici ambianensis, promet, devant les échevins de Bruxelles, de servir, à l'église Sainte-Gudule, une rente héréditaire de 1 florin d'or, par an, pour la chapelle de Sainte-Marie, et donne en garantie un cens de 3 florins d'or sur un bien, sis, dans ladite ville, *supra locum dictum de Hoergracht*, près des biens du donateur, 1409, le 7 décembre (G., e. XVI, l. 97).

Pijl (Pierre), homme de fief du comte de Flandre, 1330 : trois fleches, les pointes en bas, posées en bande et rangées en barre, et un lambel brochant (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 20, fig. 547).

— (Jean), échevin de *Tielroede brouc* (Thielrode, au pays de Waes), 1426 : une fleche renversée. L. : *Sigillo Ian Pijl* (Baron de Maere d'Aertrijcke).

— (Gilles) tient, du château de Termonde, un fief à Berlaere, 1430 : une fleche émousée, posée en fasce, contournée, surmontée de trois merlettes. L. : *S. Gillis Pyl* [.....] (Fiefs, N° 3492) (Pl. 20, fig. 548) (voir **Horn**, **Ovelacker**, **Virneburg**).

— (Pierre-Norbert), prêtre, possesseur de la chapellenie de Saint-Vincent, au grand autel de la collégiale de Courtrai, et de deux chapellenies à l'autel des Saints-Jacques-et-Christophe, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à ces fondations, 1787, le 14 avril : d'azur au chevron, accompagné en chef de deux lions affrontés et en pointe d'une fleche. C. fruste (cachets, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46003).

Pijlarz. *Jacques Pilartz* (signe : Pijlarz), curé de Hillesberg, district et juridiction de Sittard, évêché de Liège, reut, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 23 avril : un mont alésé, mouvant des hord de l'écu, sommé d'un perron, soutenant une colombe, sommée d'une houle, le tout accompagné d'un soleil, mouvant du canton dextre. C. : une fleche (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46062).

Pilavoine (Sœur Marguerite), maîtresse des Sœurs grises de l'hôpital Saint-Jean, à Mons, 1493 : dans le champ du sceau, ogival, petit module, un personnage (sainte?) ; dans le bas, un écu au champ d'avoine (?). L. : *S des grises* *de lostel dieu de Mons* (Tournai, Chartreux).

Pile, voir **ESPESE**.

Pilipert. *Arnoldus Pijlept*, échevin de Léau, 1473 : trois roses, accompagnées au point du chef d'une étoile à cinq rais ; au chef chargé de trois maillets penchés. L. : *S. Arnoldi Pilipert scabi leuen* (Convent de Mariendael, à Diest, Etabl. relig., e. 4686, A. G. B.).

— (Francon), échevin de Léau, 1493 : trois roses, accompagnées au point du chef d'une étoile (à six

rais); au chef chargé de trois maillets penchés. L. :
... *raconis Pilipert scabi leuen (Heijlissen)*.

Pilipert (Arnould), même qualité, 1515 : trois roses, accompagnées de trois maillets penchés, rangés en chef. L. : *S Arnoldi* (Ibid.).

— (Jean), même qualité, 1523 : même écu. L. :
... *Pilipeert scabini leu* (Abb. d'Orient, c. 2, A. G. B.).

Sur ces deux derniers sceaux, il n'y a pas de partition du chef.

— Maître Arnould *Pilipeert*, échevin de Léau, 1548 : trois roses; au chef chargé de trois maillets penchés. Une étoile (à six rais) brochant sur le champ et sur le chef. L. : *S Arnoldus Pyllipert scabi l.* ... (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Etabl. relig., c. 3609, A. G. B.).

— Francon *Pijlenpert*, échevin du tribunal de *Millen*, 1587 : trois roses; au chef chargé de trois maillets penchés. C. : un cheval issant. Le sceau porte : *Peylpeert* (Abb. de Saint-Trond, c. 41).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond donne ainsi les armes de cette famille : d'argent à trois roses de gueules, boutonnées d'or; au chef d'or chargé de trois maillets penchés de sable.

Piliaert, voir **Marchin**.

Pilijser. Henri *Piliser*, échevin de Bruxelles, 1274 : dans le champ du sceau, une rose (G., c. I).

— (Jean), chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : l'écu cassé. C. : une hure et col de sanglier. L. :
... *ser m* ... (Chartes des ducs de Brabant).

— Henri *Piliser*, échevin de Louvain, 1373 : un lion, percé par une flèche, posée en bande, la pointe en bas, l'épaule chargée d'un maillet penché. L. : *S Heinrici dei Pilyser scabi loven* (I) (M. Rouffart).

— (Jean), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de la *Lecke*; i. t. : 1458 moutons, 1374, 84; scelle pour son varlet, *Ghijsken Stofreghen*, prisonnier *illoc* (i. t. : 18 moutons), 1374 : un lion et une flèche brochant, posée en bande, la pointe en haut. C. : une tête barbe, tortillée. L. : *Sint Iohis Pyliser militis* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Henri), prisonnier *illoc*, sous le sire de Wittem; i. t. : 433 moutons, 1374 : même écu, brisé d'un écusson en cœur brochant, à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S Henrici dei Piliser* (Ibid.) (Pl. 20, fig. 550) (voir **Steen**).

Dans ces armoiries, la flèche en bande occupe toute la largeur de l'écu.

Domivella Margareta Pilisers, uxor Johannis dicti Fraijhaerts (Fraijhaert), et celui-ci transportent, le

6 mai 1366, devant les échevins de Bruxelles, des terres à Lennik-Saint-Martin (G., c. XIV, l. 85).

Jean *Pijhtser*, héritier de sa mère, *Udele*, fille d'Othon van *Falthensteine*, relève un *lief* à Drunen, près de Bois-le-Duc (compte Saint-Jean-Baptiste 1377-1378; C. C. B., N° 1711, f° 64 v°).

Domivella Margareta dicta Pijhtsers, Atia quondam Franconis dicti Pijhtsers, et Johannes dictus Fraijhaert, eius maritus, donnent, le 21 novembre 1380, devant les échevins de Bruxelles, à *dominus Johannes de Sancto Trudone*, prêtre, pour une chapellenie que celui-ci a l'intention de construire (*construere*), comme dépendance de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, un terrain, sis près du lieu dit *Hoelstrate*, apud *Noede* (Saint-Joss-ten-Noode) (G., c. XI, l. 47).

PILCH (Billich) (Louis van), jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 177 23 moutons, 1374; un griffon, chargé d'un écusson à deux fasces vivrées. L. : *S' Lydovici de Pilche* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 549).

Pillart (*Delier*) (sans particule), écuyer, seigneur de *Surcey* (Sorey), en partie, scelle un acte de Gérard de *Goussy* 1534; D. de Pillart, etc., capitaine, prévôt et gruyer de Pont-à-Mousson, 1549 : un filet en croix, accompagné aux 1^{er} et 4^e cantons d'un crois-sant, surmonté d'une étoile à cinq rais, et aux 2^e et 3^e d'une rose. C. : un crois-sant, soutenu par une tige. L. : *S Delier Pillart* (Lorr., *Brieu*, B, 590, N° 34; 393, N° 90) (Pl. 20, fig. 551).

Goussy = *Gorey*, *Gourey*.

Le filet en croix, qui se rencontre assez souvent dans les armes lorraines, ne doit probablement indiquer que l'écartelure.

Pilse (Jacques), receveur de la *wateringhe van der Ouder Hevene in Oostburch* (Oostburg) *ambacht*, 1452 : coupé; au 1^{er}, deux feuilles de tilleul, les tiges en haut, accompagnées au point du chef d'un crois-sant; au 2^d, une étoile. L. : *S Iacop* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 452).

Pijn (Gérard) prend un arrangement avec Ide van *Weelderen*, veuve de Jean van *Weelderen*, au sujet d'une rente sur un bien à *Herfeld*, 1509 : trois coeurs (*Geld*).

Il a un frère, Jean *Pijn*, *obsereant* (Ibid.).

Pin (Antoine du), échevin de Malines, 1617 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, cinq (3, 2) coquilles (?); aux 2^e et 3^e, un arbre. C. : un animal (cheval ?) issant (Malines).

— (Claude de), veuve de Jacques Barosse, major de la ville d'Arion, remet au roi de France, pour elle et ses co-seigneurs, le dénombrement de ces fiefs : un quart et un sixième des trois autres quarts d'une maison *féodale*, « sur le ban de Pin », la moitié et un tiers de l'autre moitié du *lieu* de *Tonneux* (prévôté de Chiny), 1681 : trois épis terrassés, accompagnés d'un soleil, mouvant du coin dextre supérieur de l'écu. L'écu accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713°).



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CXXXVI.

Fig. 1. Jean Carondelet, seigneur de Solre-sur-Sambre (1555).

Fig. 2. Charles de Gavre, chevalier, seigneur de Fresin (1571).

Par lettres patentes, données à La Haye, en Hollande, le 15 août 1462, Charles de Bourgogne, comte de Charollais, nommé baillier d'armes, Guillaume du Pin, *Avoyer* (Chartes de l'Audience, c. 10, A. G. B.).

Pijnappel (Jean), échevin de Bois-le-Duc, 1487 : trois tierces abaissées, surmontées de trois pommes de pin (Malines).

— (Guillaume), échevin *illec*, 1533 : même écu (Held).

— (Jean), même qualité, 1541, 51 : même écu (Ibid. et Malines).

— (Gossuin), même qualité, 1562 : même écu (Abb. de Saint-Trond, c. 11).

PIJNBORCH, voir **Berghe** (1432).

Pijnbroeck (Daniel van), tenancier de la Chambre de l'Université de Bruxelles, 1485 : trois feuilles de romarin ; au franc-quartier brochant, chargé d'une rose. L. : *S Daniel van P... broeck* (Bruxelles).

Pinchaert de WARTEZ (A.-M.-Joseph, baronne de), *crayonne van Neerhaeren*, abbesse de l'abbaye noble de Hacht, sous la baronnie de Petersheim, district de Mier, province de Limbourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens allégués à ce monastère, 1787, le 21 avril : d'or à trois mailles pendues. Ecu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois perles, le tout posé sur une croix et accolé de deux palmes (cachet, sans L., encre rouge) (C. G. B., fig. 16602).

Ne pouvant plus reciter *enst muer kensche d'hyenen*, sous le sceau d'un *sc*.

Pinchon (Jean), baillie du comté de Hainaut, 1397 (n. st.) : au chevron, accompagné de trois roses, S. ; deux le pards hommes, acroupis. L. : *S Jehan Pinchon* (Namur, No 1263-4).

— (Robert), bourgeois de Binche, 1432 : même écu, mais le chevron chargé de trois losanges, T. dextre ; une damoiselle. L. : *S Roberti Pinchon* (Chartes des ducs de Brabant).

Pingsheim, voir **Virneburg**.

Pincart (Godfried), seigneur de Tongrenelle, chevalier, 1461 : deux fascés, C. : un éreau (?) (Abb. de Saint-Trond).

— Monseigneur Godfried **Pinkar** de Fresin se porte garant pour le comte Guillaume de Namur, 1338 : même écu, C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un panache de plumes de coq, L. : ... *ncart sire de Fresin* (Namur, No 826).

Pinkers (Jean liv), échevin de Bruges, 1329 : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une merlette et dans chacun des trois autres d'une coquille (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 20, fig. 332).

Sur notre planche, il faut lire : Pinkers, au lieu de *Princkers*.

Pijnnoec, Louis *Pianoc*, jadis prisonnier à Hasweiler, sous sire Jean Godenarts ; i. l. : 660 moutons, 1374 : un sautoir engrêlé ; au franc-quartier chargé de trois pals et au chef de quartier plain. L. : *S Lvdovici Pijnnoec* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 553).

— Gauthier *Pinnock*, prisonnier *illec*, sous Godenarts ; i. l. 126 moutons, 1374 : un sautoir engrêlé ; au franc-quartier chargé d'un lion. L. : *S Sigillum Walteri dei Pinnoc* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Louis), échevin de Louvain, 1393, 4 (n. st.), 1407, 8 (n. st.), 13 (n. st.) : un sautoir engrêlé. L. : *S Lvdovici Pijnnoec scabini locani* (Abb. de Sainte-Grtrude, à Louvain, et Etabl. relig., c. 3610, A. G. B.).

— (Walterus), même qualité, 1410, 23, 6 : même écu, brisé en cœur d'une fleur de lis, au pied coupé. L. : *S Walteri Pijnnoec scabini lovanien* (Abb. de Sainte-Grtrude, à Louvain).

— Louis *Pijnnock*, chevalier, maître de Louvain, 1416 : un sautoir engrêlé ; écusson en cœur à trois fleurs de lis, C. : une aigle issante, T. dextre : une damoiselle. L. : *S Ludouici Pijnnoec milit* (Ibid. et Chartes des ducs de Brabant).

— (Johannes), junior, 1423 : un sautoir engrêlé ; écusson en cœur plain, au chef chargé de trois pals, L. : ... *noc iunioris scab lov* (Abb. de Sainte-Grtrude, à Louvain).

Lui et les personnages suivants, du nom de Pijnnoec, scellent en qualité d'échevins de Louvain.

— (Walterus), junior, 1428, 9 : même écu que *Walterus*, 1410-26 ; L. : ... *Walti Pijnnoec iunioris scab lov* (Ibid.).

— (Ludovicus), miles, 1435, 41 (n. st.) : un sautoir engrêlé. L. : ... *dni Lvdovici ... milit scab* (Ibid.).

— (Symon), miles, 1438, 9 (n. st.), 41 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un sautoir engrêlé ; aux 2^e et 3^e, trois pals ; au chef de quartier plain. L. : ... *monis Pin ... milit scab lov* (Ibid. et E. G., t. 351).

— (Jacques), 1444 : même écu que *Walterus*, 1410-26 (Malines).

— (Gauthier), 1462 : un sautoir engrêlé (Abb. de Sainte-Grtrude, à Louvain).

— Johannes *Pijnnoec*, miles, 1463, 73, 5 : un sautoir, chargé en cœur d'une fleur de lis, au pied coupé. L., 1473-5 : *S * Iohis Pijnoc militis scabini lo* (Ibid.).

— (Henri), 1484, 92 : même écu, mais sans la fleur de lis, L. : ... *oc scab lovanien* (Ibid., *Afflighem*).

Pijnoc (*Dominus Johannes*), miles, 1502 (n. st.) : un sautoir engrêlé, chargé en cœur d'une fleur de lis, au pied coupé. L. : *S Iohis Pinc militis scabini lou* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Pinquet (Maximilien), abbé de Saint-Pierre, à Hasnon, Hainaut français, diocèse d'Arras, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son abbaye, dans le Hainaut autrichien et en Flandre, 1787, le 24 mars : d'azur à la gerbe, accostée en pointe de deux palmes, le tout surmonté de trois étoiles, mal ordonnées. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à neuf perles et à dextre d'une petite mitre ; le tout posé sur une crosse en barre. Devise : *Labore et patientia* (cachet, sans autre L., en cerc rouge) (C. G. B., reg. 46660, France).

Pinsart (Jean) reçoit, sur le domaine de Courtrai, des rentes viagères, pour lui, Olivier et Liévin, ses frères, 1461 : trois pinces, ouvertes, accompagnées en cœur d'un trèfle. T. senestre : une damoiselle. L. : *Jan Pinsart* (C. G. B., Acquis de Lille, l. 391).

Pinsqwaet, voir **Asbeck**.

Piot (Fr.), grand-prieur de l'abbaye de Saint-Riquier, de l'ordre de saint Benoît, en Ponthieu, province de Picardie, en France, diocèse d'Amiens, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à cette abbaye, dans la Flandre autrichienne, 1787, le 25 mars : d'azur à trois fleurs de lis et à la crosse abbatiale, posée en pal, sur laquelle broche la 3^e fleur de lis. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à neuf perles et à dextre d'une petite mitre ; le tout posé sur une crosse en barre (cachet, sans L., en cerc rouge) (C. G. B., reg. 46660, France).

Pipaerts, voir **LOCRON**.

Pipe (Roger), homme de fief du château de Courtrai, 1405 : un fascé-brelessé et contre-brelessé (C. G. B., Acquis de Lille, l. 565, 566).

— (Gilles) reçoit, du fermier des moulins et de la seigneurie d'Harlebeke, 5 livres 10 sols parisis, pour dépenses faites, à son *hostel audit Harlebeke*, par *discretes seigneurs maistre Fierabraes (!) et Jehan Malet, secrétaires en la chambre des comptes à Lille*, en mai 1431, quand ils étaient venus, avec un maçon, pour l'examen des réparations à faire, 1431 ; échevin comtal dans la seigneurie d'Harlebeke, 1434 : mie fasce brelessée et contre-brelessée, haussée, entre une fasce bastillée, mouvant du chef, et d'une fasce crénelée, en pointe, le tout accompagné en pointe d'une coquille. L. : *Sigil'leu Gillis Pipe* (Ibid., l. 412, 395).

Pipelarde, Marguerite *Pippelarde*, veuve de Jean le Varlet, dit Ilakart, reçoit une rente viagère sur

le domaine de Courtrai, 1445, 7 : parti ; au 1^{er}, une croix ancrée, accompagnée de trois coquilles (**Varlet**) ; au 2^d, un griffon. T. : un ange. L. : *S Margrite Pipelarde* (Ibid., l. 391) (voir **Haccart**).

Pipenpoij (Guillaume) (et **Pipenpoij**), échevin de Bruxelles, 1293, 1306 ; homme du duc de Brabant, 1296 : trois fleurs de lis (complètes) et un bâton brochant. L., 1296-1306 : $\text{✠ S' Willelmi Pipepo}$. (*Affligem*, Bruxelles et Chartes des ducs de Brabant, N° 131).

— *William* **Pipenpoie** scelle un acte de Henri de Noville, dit *Rigauts*, cédant au prieur de Frasne ses droits sur la ville de Sart-Dame-Avelines, 1304 : même écu que Guillaume, 1293-1306 (*Affligem*).

— (*Radulphus*), échevin de Bruxelles, 1310, 3, 4, 9 ; homme du duc de Brabant, 1321 : trois fleurs de lis, au pied coupé, et un fillet brochant. L. : $\text{✠ Sig' R. dolfi dei Pipepo}$ (G., c. XIV, l. 100, Bruxelles, Fonds de Loqueghien, A. G. B., et Chartes des ducs de Brabant, N° 205).

L'acte de 1321 s'appelle : *Ruud Pipenpoij*.

— *Walterus Pijpenpoij*, anban de Bruxelles, 1319 ; échevin *illec*, 1317, 20, 3 : un bâton ondulé, accompagné au canton senestre d'une fleur de lis, au pied coupé. L. : $\text{✠ Sigillum Walteri Pijpenpoi}$ (Bruxelles et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., G., c. II, N°s 210, 224).

— (*Walterus*), échevin *illec*, 1331, 6, 41 ; armiger (voir **Eggloij**), 1338 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au bâton engrêlé, brochant. L. : $\text{✠ Sigillum Walteri Pypepo}$ (G., c. II, N°s 236 et 271, Fonds de Loqueghien, A. G. B., Bruxelles et Chartes des ducs de Brabant, N° 455).

— (*Wilhelmus*), échevin de Bruxelles, 1332, 5, 6 ; armiger (guerre de Cent ans) (voir **Eggloij**), 1338 : trois fleurs de lis, au pied coupé, et un bâton brochant. Volet de l'écu. G. : un huchet, sommé d'un petit vol. L. : $\text{✠ Sigil' Willelmi dicti Pipepo}$ (Bruxelles, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., et Chartes des ducs de Brabant, N° 455).

— *Willelmus Pijpenpoij*, échevin de Bruxelles, 1336 (n. st.) : même écu, mais le bâton ondulé. Volet de l'écu. G. : un huchet, sommé d'un petit vol. L. : $\text{✠ S. Willelmi . . . epoy}$ (Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— (*Wilhelmus dictus*), *filius quondam Reijneri Pijpenpoij*, armiger (voir **Eggloij**), 1338 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé d'une fasce et d'un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : . elmi Pijpenpoi (Chartes des ducs de Brabant, N° 455).

Probablement surnommé *van Willel*, puisqu'on lit au-dessus de la queue de parchemin qui porte son sceau : *W. Willel*.

Vari l'ordre dans lequel les trois Pipenpoij, qui s'engagent à suivre le duc de Brabant, dans la guerre entre le roi d'Angleterre et le roi de France, sont cités, dans la charte du 18 août 1338 : ... *Willelmus Pipenpoij, Walterus Pipenpoij, ... Willelmus dictus Pipenpoij, plus quondam Regneri Pipenpoij, armigeri, capitani bruxellenses.*

Pipenpoij (Guillaume), échevin de Bruxelles, 1332, 3, 62 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasces abaissée, surmontée d'un lion issant; aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un hachet, sommé d'un petit vol. L. : $\frac{1}{2}$ S' *Willelmi Pipenpoij* (Bruxelles).

Les actes l'appellent : *Willelmus dictus Pipenpoij*, et : *dictus Pipenpoij*.

— (Gauthier) reçoit, du Brabant, un paiement, avec Michel de Leu, 1357, et une indemnité de 100 vieux écus pour perte de chevaux (guerre de Flandre), 20 septembre 1357; échevin de Bruxelles, 1366 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un bonnet pendu, garni d'un vol. Le eq. accosté de deux têtes humaines, collets d'une sorte de beguin, issant de l'encadrement du champ du sceau. L. L., 1357 : S' *Walterus dictus Pipenpoij*, 1366 : ... *certi Pipenpoij* (Chartes des ducs de Brabant, N^{os} 1379 et 1398, et Bruxelles).

— Jean *Pipenpoij* reçoit, du Brabant, 30 vieux écus pour un étalon usé dans la guerre de Flandre, 1357, et descendre : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasces et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasces; au fesson en chef, brochant; aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : $\frac{1}{2}$ S' *Sigille, Johannis Pipenpoij* (Chartes des ducs de Brabant, N^o 1363).

— (Guillaume), échevin *illeg*, 1371 : même écu que Guillaume, 1332, mais la fasces non abaissée. C. : une fleur de lis, au pied coupé (Abb. de Wauthier-Braine, Chartes).

— (Gisbert) reçoit un acompte, du chef de son frère, Gauthier, jadis tué à Hasweiler, sous le sire de Vorsseler; l. L. : 50 moutons, 1371; sceau pour son frère, Gérard, prisonnier *illeg*, sous le même (l. L. : 900 moutons), 1371; *Giselbertus dictus Pipenpoij*, échevin de Bruxelles, 1380, 8 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnés de trois besants, l'un point du chef, 2 accostant la 3^e fleur de lis. C. : un bonnet d'hermine entre un vol. Le eq. accosté de deux têtes (humaines?) de léopard, issant de l'encadrement du champ du sceau. L. : S' *Giselbertus dei (!) Pipenpoij* (Bruxelles, Chartes des ducs de Brabant et G., c. XVIII, l. 103) (Pl. 20, fig. 531).

Le dessin de cet écu n'est pas tout à fait exact, les deux derniers besants étant placés trop haut.

— (Henri), bourgeois de Bruxelles, s'en rapporte à l'arbitrage du duc de Bourgogne, pour appaiser les débats et discours esmeus en la ville de Brouxelles entre sire Danial de Masmines, chevalier, et con-

sorts, d'une part, et lui-même et les siens, d'autre part, 1393-96 (n. st.), 1^{er} janvier : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un haut chapeau, garni d'un vol. Le eq. accosté de deux têtes humaines, coiffées de ... L. : S' *Heinric dei Pipenpoij* (Ibid.).

Le duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., intervient à la demande de la duchesse de Luxembourg, etc.

Ainsi que l'acte le rappelle, avaient comparu, dans cette affaire, devant le duc, à Paris : messire Jean de Masmines, sire d'Azele, et messire Philippe de Masmines, sire de Somerghem, d'une part; messire Everard Dote, messire Jean de Driedeghem, chevaliers, Wenceloy de Hertoge, Waleran van den Berge, écuyers, d'autre part.

Et illeueques (à Paris), les dis chevaliers et escuiers envoieés de la partie des Pipenpoys dessus nommes se soient submis en lordinance et disposicion dou dit tres noble prince des debas et guerre dessus dites et aient enconvent, sur la paine de quatre milles nobles, a opproquier au dit tres noble prince ou cas que defaut y auroit, dont ilz ont promis et se sont obligés de faire baillier bonne caution en la ville de Brouxelle, de tenir, enteriner et accomplir et faire tenir et accomplir par les dis Pipenpoys tout ce quil plaira au dit duc ordiner ou faire ordiner et declarer sur les dis debas et guerre, autre et par dessus les autres autrefois faites de la partie des dis Pipenpoys, en la presence dnu conseil dou dit duc a Lisle (Lille); et depuis ce le dit tres noble prince ait commande par ses lettres closes a messire Jehan de Pouques, son conseilier, a prentre la caution dessus dite

Sceellent, en qualité de principaux de ladite partie des Pipenpoys : ledit Henri, Guillaume, son frère germain; puis encore : Jean le Mol (son sceau est fruste), Jean le Lecu (son sceau est tombé); ensuite, leurs parents et amis : Jean de Driedeghem, chevalier, Jean, fils du feu sire Arnould de Melny, châtelain de le Fure (Tervuren), Thierry le Mol (son sceau est fruste), Gérard Pipenpoij, Gisbert Pipenpoij, et Gérard le Lecu, qui, en présence de Guillaume, fils du comte de Zeigne (Sayn), de sire Jean d'Ophem, chevalier, et maître Guillaume de Bruges, conseillers de la duchesse de Bruxelles, promettent audit Jean de Pouques, à ce commis, sur leur foi, honneur et serment, de faire observer cet engagement, sous peine de 4000 nobles d'or, du coin du duc de Bourgogne.

Cet acte est daté de Bruxelles.

Pipenpoij (Guillaume), frère germain dudit Henri, 1396 (n. st.) : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'un besant; au franc-quartier brochant chargé d'une fasces et d'un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasces. L. : S' *Willem Pipenpoij* (Ibid.).

— (Gérard), cité, dans la note ci-dessus, 1396 (n. st.) : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un haut bonnet, garni d'un vol. L. : S' *Gheert Pipenpoij* (Ibid.).

— (Gisbert), cité, dans la note ci-dessus, 1396 (n. st.) : même écu, au franc-quartier brochant chargé d'un lion issant, brochant sur une champagne. L. : S' *Ghisbrecht Pipenpoij* (Ibid.).

— (Pierre), échevin de Bruxelles, 1415, 32; receveur de la ville de Bruxelles, 1431 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un bonnet entre un vol. S. dextre :

un griffon. L. : *S Peter Pipenpoij* (G., c. XVI, l. 95 ; G., c. XVII, l. 102 ; Bruxelles et Chartes des ducs de Brabant).

Pipenpoij. Gisbert *Pipenpoij*, amman de Bruxelles, 1116 : même écu que *Wilhelmus*, fils de Renier (1338). G. : un bonnet pointu, garni d'un vol. S. : deux aigles. L. : *Giselb'ti Pipēpoij* (Chartes des ducs de Brabant).

— (*Walterus, filius Ghiselberti dicti*), échevin de Bruxelles, 1417 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'un besant, ou tourteau. G. : un chapeau pyramidal d'hermine, retronssé de . . . , garni d'un vol. T. : un homme sauvage, sans massue, et une damoiselle. L. : *S Wouter Pipenpoij* (G., c. XX, l. 101).

— (*Walterus, filius quondam Gerardi dicti*), même qualité, 1418 : trois fleurs de lis, au pied coupé. G. : un haut bonnet entre un vol. T. dextre : une damoiselle. L. : *Wouter Pipenpoij* (G., c. V, l. 536).

— (Gérard), échevin illec, 1421 : même écu que *Wilhelmus*, fils de Renier (1338). G. : un bonnet garni d'un vol. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Gheert Pipenpoij* (Bruxelles et Chartes des ducs de Brabant).

— (Les échevins de Pierre), seigneur d'Assche, 1425 : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *nor* *Pypenpoij* *Asca* (Greffes scalinaux, Mélanges, A. G. B.).

— (Luc), échevin de Bruxelles, 1425, 6, 31, 2, 7 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce ; aux 2^{es} et 3^e, trois fleurs de lis, au pied coupé. Une coquille brochant en cœur sur l'écartelure. G. : un bonnet entre un vol. S. dextre : un léopard henné. L. : *S' Lave dicti Pypenpoij* (Ibid., Chartes des ducs de Brabant, G., c. XI, l. 47 ; G., c. XIII, l. 74 ; G., c. XX ; Abb. de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964, A. G. B.).

— (Gauthier), échevin illec, 1436, 7 (n. st.), 7 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'un petit besant. Même C. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Wouter Pipenpoij* (Chartes des ducs de Brabant, Bruxelles, Malines et G., c. XV, l. 88, *passim*).

— (Pierre), même qualité, 1455, 61 : même écu (avec le besant). G. : un chapeau pyramidal, garni d'un vol. T. dextre : un homme sauvage, portant sa massue de la main dextre. L. : *S Petri Pippenpoij (Affligheem et Bruxelles)*.

— *Johannes dictus Pippenpoij*, même qualité, 1462 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une fasce abaissée et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce ; aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis, au pied coupé. G. : un bonnet entre un vol. S. dextre : un lion. L. : *S' Johānis de* (Bruxelles).

Pipenpoij. *Willelmus dictus Pippenpoij*, même qualité, 1468 : même écu (écartelé). Cj. couronné. G. : un bonnet entre un vol. L. : *Pipenpoij* (Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964).

— (Jacques), même qualité, 1473 : même écu (écartelé). G. : un bonnet entre un vol. T. : deux anges (?) (Ch. et doc. div., c. 1).

— *Jan geheeten Pippenpoij*, 1480 ; *Johannes Pipenpoij*, 1481 (n. st.), même qualité : même écu que Luc (1425), avec la coquille sur le tout. G. : un haut bonnet entre un vol. L. : *S Jan Pypenpoij* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2499 ; G., c. XI, l. 47 ; E. G., l. 356).

— (Philippe), même qualité, 1491 : trois fleurs de lis, au pied coupé. Même C. T. dextre : un homme sauvage, levant sa massue de la main dextre. L. : *S Philippi Pippenpoij* (sic ?) (Bruxelles).

— Jean *Pippenpoij*, même qualité, 1504 : trois fleurs de lis, au pied coupé. G. : un vol (sans bonnet). L. : *S Jan Pypenpoij* (Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4970).

— (Jean), même qualité, 1514 : même écu. C. : un bonnet entre un vol. L. : *S Jan Pipinpoij* (G., c. XVI, l. 96).

— (*Joucker Peter*), même qualité, 1569 : même écu. G. : un grand et large bonnet d'hermine. L. : *S Petri Pypenpoij domini de Merchten* (Merchtem) (G., c. XX, l. 99).

— *Schepenen der Edelen heeren van der Laen, heeren der poorte, vrijheijt ende heerlijckheijt van Merchten* (Merchtem), *Liaucquand* (Liaucama), etc., *van hunne poorte vrijheijt ende heerlijckheijt van Merchten*, 1677 : un lion et une bordure (simple). L'écu surmonté du millésime 1626. L. : *Sigil scab ardi de Pipenpoij do de Merchteno* (Monsieur Julien Van der Linden, membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles) (voir *Autel, Heetvelde, Hoorenbeek, Meer*).

Un acte du 14 août 1629 débute ainsi : *Wij schepenen heer Eraerts de Pipenpoij, ridder, heer der poort ende vrijheijt van Merchten* (A. G. B., Arrondissement de Bruxelles, Varia).

Piper, voir **Horst, Piepher, Semal**.

Pippelarde, voir **Pipelarde**.

Pippenpoij, voir **Pipenpoij**.

Piraumont. Gerart de Piraumont, homme de lief de l'abbé de Wauthier-l'Étraine, 1470, le 17 mai, a Limelette : une hache. S. : un animal (ours ?). L. : *S Piraumont* (Abb. de Nizelles, Etabl. relig., c. 3202, A. G. B.).



Fig. 1.



Fig. 2.

PL. CXXXVII.

Fig. 1. Philippe, comte de Lalaing, baron d'Escornaix, grand-hailli de Hainaut (1375).

Fig. 2. Marie de Cotereau, baronne de Jauché (xvii^e siècle).

Pirax (Louis-Joseph), curé de *Grand-Rieu* (Grand-rue), diocèse de Cambrai, district de Maulbeuge, province de Hainaut, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, sans date (1787) : un pelican essorant (sans aile), accompagnée de ses trois jeunes, rangés en pointe. L'écu ovale, C. : les meubles de l'écu (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. H., reg. 46632).

Piret (Hil d'Amel), allouier du roi catholique, à Jodoigne, 1518 : un arbre arraché, accolé de deux toues, L. : (C. G. H., c. 36).

— (*Moutre Jehan*), allouier (allouyer) du duché de Brabant, scelle des actes du receveur de Jodoigne, 1511, 5, 8 : parti ; au 1^{er}, un arbre arraché ; au 2^d, plain, L. : *S. Johann . s. Piret* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3177, 3178, A. G. H.).

— Lambert *Pierret*, seigneur de Sainte-Ode (il signe : *Pierret*, déclare tenir, du roi de France, cette seigneurie, les fiefs du Jardin, à Amberloup, de la Vacherie et de la Basse-ne, relevant, tous, du comté de Laroche, 1681 ; Lambert *Piret*, écuyer, tient, encore, dudit roi, avec son beau-frère, Gérard Bruneau, la seigneurie du Chastel (comté de Chiny), 1681 : un arbre arraché, accompagné de trois roses, 2 aux flancs, 1 en pointe, C. : un arbre, sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. H., 45713).

— *H. Hallerant*, curé de *Falmignoulle* (Falmignoul), pays de Liège, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 29 mai : un arbre terrassé, le fût accolé de trois toues, 2 à droite, rangées en pal, 1 à senestre, C. : un arbre, dans le haut du cachet : . . . *Pire*. (C. G. H., reg. 46228).

Parkin (Pierre-Joseph), curé de *Hansinne* (Hansinne), diocèse de Liège, entre Sambre et Meuse, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 30 avril : un losangé ; au chef chargé d'une anille, C. : une anille (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. H., reg. 46658).

Pirlot (Guillaume-Adrien-Joseph), prêtre, né à *Zuetevghem* (Sweveghem?), diocèse de Tournay, demeurant à Liège, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un bénéfice érigé en l'église paroissiale de Bolland (province de Limbourg, diocèse de Liège), en l'honneur des saints Nicolas, Catherine et Barbe, 1787, le 16 avril, à Liège : d'azur à la fasce, accompagnée de trois étoiles, rangées en chef, et d'une fleur de lis en pointe. L'écu dans un cartouche, C. : une étoile (cachet, sans L., en cire noire) (C. G. H., reg. 46373) (voir *Parisis*).

Ce bénéfice fut fondé, le 2 mai 1510, par Marie de *Brandebourc* (Brandenbourg), dame de Bolland, veuve du seigneur Jean d'Esy natten.

Le cultivateur en était, en 1787, le comte de Lannoy et du

Saint-Empire, baron de Clervaux, seigneur de Bolland du haut ban de Trembleur, Julémont, Goesnes, Filée, la *Neufville-en-Combréz*, grand-bailli de Moha, résidant en son château de la *Neufville* (Neuville).

Pyrmont. *Her Cone, here zo Pirmūt inde vroe Lyse, unse elich husfroue*, déclarent avoir vendu, à *her Johan Coninc van Luderstorp* (Leudersdorf), *ritter, inde Nesen, siner husfrouen*, une rente de blé, *an unsen hove zo Stadelvelt* (Stattfeld) *inde an unser molen*, 1345, *des godesdages ut palmen dage* : une cotice vivrée, L. : *domin . . . rmon* . . . (Archives de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

— *Lyse*, femme dudit *Cone*, seigneur de *Pyrmont*, 1345 : dans le champ du petit seau, rond, dame debout, tenant deux écus : A, un semestrochère, mouvant du coin supérieur senestre, paré d'une manche à sac, la main tenant un anneau (bague), le champ semé de . . . (besants, tourteaux, billettes?) ; B, un bâton vivré, L. : cassée (Ibid.).

Ces époux font sceller leur acte par leur suzerain : *Her Harttraid, here zo Schoonekin, die dis godes en tein heir is* [voir *Schoonecken*].

PIROMONT, voir *Piraumont*.

Piron (Louis), prêtre, *beneficier* de l'autel de Notre-Dame, en l'église de Gros-Fays, déclare tenir, du roi de France, des dîmes sur une terre près de *Chiplanne* (Six-Planes) (prévôté d'Orchimont), 1681 : parti ; au 1^{er}, un homme posé de face, tenant devant lui un panier (?) (un homme qui sème?) ; au 2^d, un lion. L'écu en losange (cachet en cire rouge) (C. G. H., reg. 45713a).

Pieroot, voir *Pieroot*.

Pirotte. *Pirats Pirote*, échevin de Jodoigne, 1367 : un pal, chargé de trois portes crénelées et accolé de deux étoiles, aux flancs, L. : *S Pir . . .* (*Heijtssem*).

— (*Johans*), échevin de Jodoigne, 1369 : un pal, chargé de trois portes crénelées et accompagné en chef à dextre d'une étoile, L. : *Gillo* . . (fils de Gilles?) (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178, A. G. H.).

— (François), marguillier de Poucet, diocèse de Namur, district de Hannut, province de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la marguillierie de Poucet, 1787, le 21 avril : un chevron de gueules, accompagné en chef à dextre d'une étoile à cinq rais, C. : une étoile à cinq rais (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. H., reg. 46567) (voir *Pieroot*).

Piscatoris von **DIEDENHOVEN** (Thionville) (Nicolaus), *priester, Altarist in Sanct Johans Spit-*

late zu Lutzenbourg (Luxembourg), le 8 janvier 1350 (st. de Trèves) : une ancre renversée (l'ancreau en bas). L. : S | *Claves s. Klin Iohan* (ou : S *Klin Iohans (laes?)*) (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2701).

Il signe : *Nicolaus Piscatoris van Dienenhoffen*.

Pijsken (Jean) se porte garant, avec quatorze autres, pour le duc de Brabant et de Limbourg, envers le duc de Bourgogne, comte de Flandre, 1416 : dans le champ du sceau, un monogramme, formé des lettres H et P, accolées, la traverse de l'H soutenant une croix latine. L. : *Ian Piesken* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Thomaes**).

Pisoni (*Aluise*) adresse des lettres, en italien, de Venise, 16 et 30 décembre 1707, à François Gasparini, à Bruxelles (le fameux financier) : d'azur au lion. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons, alternant de deux pyramides de trois perles (cachets, sans L., en cire rouge) (Bruxelles).

PISSEKOBEN, voir **Nassau**.

PISTOIRE, voir **Grandpré**.

Pit, voir **Struvinc**.

Pit, Hustiniaz de Pytey, échevin *delle vilhe et lutoir de Sece* (Saive), 1346 : un croissant, surmonté d'un écrier et accompagné de sept billettes, rangées en orle (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 333).

Piteurs, voir **Pitteurs**.

Pythane (*Thilmannus*), camérier de Waleran, évêque de Cologne, et homme du duc de Brabant, 1337 : une chaîne de cinq chaînons, posée en paille. C. : une tête barbuë, coiffée d'un chapeau pointu, pendant par derrière, l'oreille percée d'un grand chaînon. L. : *S^e Pythane de . . . o reeri* (Ibid., N° 373).

Pitzl (Jean-Michel), *kaiserl. Feld-Kriegs-Commissarius*, scelle des recensements de plusieurs compagnies du régiment impérial d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, 1736, le 6 avril, à Kaschan, et le 14 du même mois, à *Eperies* : un mont, surmonté d'une boule ailée, accompagnée en chef d'une étoile. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux perles (rchet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Pittange. *Egydius, filius nobilis viri Johannis, domini de Ouren, pastor ecclesie parrochialis ibidem*, qui, sous certaines conditions, cède des biens à son frère aîné, Canon, fait apposer à son acte les sceaux *spectabilium et nobilium virorum virorum dominorum videlicet Henrici, abbatis p^{ri}miensis* (de Priim) (le sceau est tombé), *Henrici,*

comitis Vgenensis (de Vianden), *Conradi, domini de Carpena* (Kerpen), et *Arnoldi, domini de Pittingen*, 1337 (voir le N° 197 de l'inventaire imprimé); Arnould, seigneur de *Pytting* (voir **Kerpen**), 1343 : une croix recercelée et un bâton brochant. L. : *S^e secreti Arnoldi dñi de Piting*. (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux; Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 21).

GELINZ donne à *Pietingen*, homme de l'évêque de Trèves : de gueules à la croix recercelée d'or. Le eq. d'or. Volet : parti d'argent et de sable, doublé d'azur. C. : un chapeau de tournoi, parti d'argent et de sable, garni d'un vol de sable et d'argent.

Pittange. *Mergriete*, vrowe van *Puttinghen*, *ende Arnout, heere van der selver stede, ruddere, har wettelike man ende voecht* (son sceau est tombé), *ende Florence van Rubemont, vrowe van Clin, ende Gillis, heere van der selver stede, ruddere*, terminent, par un accord, un procès, pendant à Audenarde; les 1^{ers} cèdent aux seconds certains droits provenant de la mère de ladite Marguerite, laquelle mère était, jadis, femme de sire Eustache van *Rubemont*, chevalier (il s'agit, entre autres, d'une partie d'Audenarde et de terres entre *Marke* [Maercke] et *Ronne* [Renaix]). 1333, le 13 de *hoijmaende* (juillet) : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une croix ancrée; aux 2^e et 3^e, un burelé et un lion (couronné?) brochant (**Houffalize**). L. : *de Pit* (Archives de l'Etat, à Luxembourg, fonds de Reinach). *

— **Arnault**, sires de *Pittenges*, chevalier, prononce un arbitrage entre ceux de *Schuenberch* (Schönberg, village disparu, près de Kehlen) et de *Kelten* (Kehlen), d'une part, et des particuliers, 1354, le jour dou *S. Sacrement nostre signour* : une croix ancrée. C. cassé. L. : *rnol .i de* (très cassé) (Arnhem, Chartes de Luxembourg).

— **Arnould**, herre zu *Pittingen* ind zu *Bucche* (ou *Bulthe?*) et *Margarete von Hoffalyze*, sa femme, déclarent avoir remis en gage, *der eyrber editre frouwen Julten, frouwen zu Berperch* (Berbourg) ind zu *Hogenberch* (Hombourg?), moyennant 200 petits florins : *unsen hoiff zu Manternach, den man nennet den hoiff von Pittingen*, avec appartenances, et la moitié de leur moulin, 1363, *des sammestages na unser heiliger frouwen dage klyvel messen* : une croix ancrée. C. : un grand plumail, en forme d'éventail. L. : . S dñi *Arnoldi* (Ibid., N° 148).

— Marguerite de Houffalize, ci-dessus, 1363 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une croix ancrée; aux 2^e et 3^e, un burelé et un lion couronné, brochant (**Houffalize**). L. : *S^e Margarete dña de Piting* (sic!) (même sceau qu'en 1353?) (Ibid.).

Pittange. Arnout van Pittingin, herre zu Biefzen, reçoit du Brabant, du chef de rançon, frais, pertes de haruais et de chevaux, du chef de la bataille de Basweiler, un acompte de 150 *sicair gulden* (10 vieux gros = 1 *gulden*), *von eyne ersanne manne heren Hillen, kelaer zer zitt zu Arle* (Arlon), 1374 (1), 13 février; Arnould van Pittinghen, chevalier, reçoit du Brabant, pour lui-même, son frère, Louis, et son varet, Gauthier, tous prisonniers à Basweiler, sous le duc Wenescas, un acompte sur une l. t. de 1876 moutons, 1374; A., sire de *Pitlenges*, chevalier, reçoit, du Brabant, 500 *frances*, pour compte de sire Uric de *Fenestrangle*, que celui-ci lui devait, du chef de feu sire Burchart de F., son frère, 1378 : une croix auerée. C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol. L. : * *S' Arnoldi de Pittinga* (Charles des ducs de Brabant, N° 2520, etc.) (voir *Cré-hange*).

Pitteurs. Jean *Piteurs* (et *Puttere*), homme de fief de la terre de Gammerages, 1523 : un lion et une bande, composée brochante. C. : un lion, issant entre un vol (Ordange) (Pl. 20, fig. 336).

Plusieurs membres de cette famille furent maîtres, échevins et feudataires de Gammerages, au xvi^e et au xvii^e siècle.

— Pierre-Ernest, baron de Thiribu, seigneur de *Noiremont*, officier héréditaire du ban de Ferrières, etc., et sa femme, Sara-Françoise de Pitteurs, baronne de Thiribu, passent un acte, « en notre maison forte de *Féroz* », dans la province de Luxembourg, 1732, le 19 mars, la dame : dans le champ du sceau-cachet, deux écus, ovales, accolés, dans des cartouches : A, d'hermine à trois forces renversées (*Thiribu*) ; B, un lion et une bande brochante, chargée de quatre . . . (tourteaux). Couronne à trois fleurons et à deux perles. S. : deux griffons. Sans L. (cachet, en cire rouge) (Ordange).

Le baron de Thiribu scelle d'un écu, ovale, d'hermine à trois forces renversées. Couronne à cinq fleurons S. : deux griffons. Sans L. (cachet, en cire rouge) (Ibid.).

— Noble dame Marie-Anne-Adrienne de Pitteurs, épouse du noble seigneur baron de Fraipont, capitaine au régiment des grenadiers wallons, en garnison à Ypres, en vertu des pouvoirs à elle conférés par son mari, renonce à toute clause en leur faveur, concernant le testament de noble et honoré seigneur Lambert de Pitteurs, seigneur de Lieffensrode, etc., 1757, le 7 septembre, devant le notaire Jean-Henri Menten, à Tirlemont : dans le champ du sceau, deux écus, le second ovale : A, une fasce de cinq losanges, celui du milieu chargé de . . . (*Fraipont*). Couronne à onze perles, dont trois relevées ; B, un lion et une bande brochante, chargée de quatre tourteaux. Couronne à cinq fleurons. S. : deux lions, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, aux armes du 1^{er} écu,

la 2^e, à un lion. Sans L. (cachet, en cire rouge) (Ibid.).

La procuration donnée, par le mari, le 6 août 1757, porte son cachet, avec un écu à la fasce de cinq losanges, celui du milieu chargé de . . . Couronné à onze perles, dont trois relevées. S. et bannières comme ci-dessus (Ibid.).

Devant le notaire Schevenals, à Saint-Trond, le baron de Fraipont, cornet au régiment des dragons du Prince de Ligne, au service de Sa Majesté de Hongrie, devant quitter les Pays-Bas pour la guerre, avait constitué sa dite femme à l'effet de gérer tous leurs biens, situés en Brabant, au pays de Liège, au comté de Looz, etc., 1745, le 19 janvier (Ibid.).

Les barons de Pitteurs de Budingen et de Pitteurs-Heegaerts, en Belgique, portent : d'argent au lion de sinople et à la bande d'or brochante, chargée de quatre tourteaux de sable. Une branche écartèle de Heegaerts. Sur deux cachets du xviii^e siècle, en possession du Baron Léon de Pitteurs-Heegaerts, à Ordange, on voit, sur l'un, le plus ancien, l'écu simple, ciné d'une rose, sur l'autre, d'un lion issant. Le 2^e de ce dernier cachet est couronné.

Nous réservons pour le *Supplément* de plus amples détails sur cette famille.

PITTEVELDE (Simon de), échevin au métier d'Assenede, 1437 : d'hermine à la fasce et au sautoir brochante (*Oost-Eecloo*).

Pittance, voir *Prelle*.

Place (Simon de le), homme de fief du Hainaut, à Binche, 1183 : un chevron, chargé d'un besant, ou tourteau, et accompagné de deux étoiles à cinq rais en chef et d'un croissant en pointe. T. droite : un auge. L. : *Seel Simon de le Plache* (C. C. B., Acquis de Lille, L. 1688).

PLACHES (*Jehans, sires de le*), chevalier, échevin du roi de France aux alleux de Tournai, 1377 (n. st.) : un sautoir, cantonné de quatre chiens en arrêt (Tournai, Chartreux, C. N.).

Plaetman, voir *Cassart*.

Player(es), voir *Plehier*.

PLAINNE (*Vir nobilis Johannes de le*), miles, 1287, à Male : une bande, chargée de trois coquilles. L'écu seul subsiste (Charles des comtes de Flandre, N° 439).

VOIR SAINT-GEROIS, *Invent. analytique des comtes de Flandre*.

Plaines. Thomas de *Plaine*, seigneur de *Maigny*, Roost, etc., chancelier de l'archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, 1503 : une fasce, surmontée de trois grelots. C. : une tête et col de . . . (Chartes des ducs de Brabant).

Par acte donné, à Lille, le 4 juin 1464, le duc Philippe de Bourgogne, etc., accorde à *notre bien aimé esquier Jehan de Plaine*, pour lui et pour Thomas, Claude, Louis et Charlotte de *Plaine*, ses frères et sœur, enfants de feu Humbert de *Plaine*, un détail de deux ans pour lui faire foi et hommage de certaines terres, rentes

revenus, dans le duché de Bourgogne et dans le comté de Bourgogne, à eux échus, par le trépas de messire *Gurart de Pleine, en son vivant président de nos parlements de Bourgogne* (Chartes de l'Audience, c. 13, A. G. B.).

Plaiting, voir **Pletincq**, **Plettinc**, **Schalie**.

PLANCHE, voir **PLANKE**.

Planchon (Lupardin), jadis prisonnier à Basweiler, sous Jacques de Bourbon; i. t. : 230 moutons, 1374 : trois chevrons, accompagnés en chef à senestre d'une étoile à cinq rais, et un bâton brochant. L. :  **S Lipart Planco'** (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Rognée**).

— (Nicolas), homme de fief de la souveraine cour de Mons, 1518, à Mons : un chevron, accompagné en chef d'une fleur de lis et d'une étoile à cinq rais et en pointe de ... (rose, boule?). T. senestre : un homme sauvage, tenant, de la main senestre, sa massue, haute, et, de la dextre, la lanière de l'écu. L. : *Seel* *Planch* . . (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2498).

— (Georges), homme de fief de noble homme Antoine de Roisin, seigneur du Parc, etc., dans sa seigneurie du *Chasteler*, 1357 : deux croisants en chef et une étoile en pointe. T. : un ange (Tournai, Chartreux, c. 10).

— (Gilles), homme de fief du Hainaut, 1579, à Hal : trois trèfles. Cq. sans C. L. : *Gille* . . . *anch* . . (trèfles scabineux, *Hal*).

— (Gilles), homme de fief de la seigneurie de Wauthier-Braine, 1601 : trois trèfles. C. : un trèfle L. : *S Gille Planchon* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4009).

— (Maître Jacques), licencié-ès-droits, homme de fief du Hainaut, 1631, à Tournai : un chevron, accompagné en chef de deux coquilles et en pointe de ... (indistinct; un lion?). Cq. sans C., ou le C. cassé. L. : *S Jacques Planco* . (Bruxelles).

PLANKE. *Williammes de le Planke, chevaliers, sires de Heuchin*, caution de son cousin, Guillaume, seigneur de *Fienles*, chevalier, envers le comte de Nevers, 1287 : un lion et un semé de billettes. L. :  *S'* *l dui de Hechin* (= Heuchin) (Chartes des comtes de Flandre, N° 453).

— *Jean Gobbeert van der Planken*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Louis de Namur; i. t. : 276 moutons, 1374 : un lion contourné, un semé de billettes et un lambel brochant. L. : *S' Iehan de le Planke* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Jehan de le Planque*, dit *Hinc[h]ell[ia]*, homme de fief du comté de Hainaut, 1379 : une aigle éployée. S. : deux léopards assis. L. : *S' Iehan del Planke* (Namur, N° 11289).

PLANKE. *Jehan de le Planque*, homme de fief du Hainaut, scelle une charte concernant le couvent de Saint-André-lez-Tournai, 1471 : un sautoir, accompagné en chef d'une fleur de lis et accosté de deux étoiles; la pointe de l'écu est cassée. L'écu est posé sur une aigle (Tournai, Chartrier).

Planckaert (Etienne), homme de fief du château de Courtrai, 1531 : une fasce, accompagnée en chef de deux roses et en pointe d'une étoile. S. : à dextre, cassé; à senestre : un griffon. L. : *Planck* . . . (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 61).

PLAN[C]QUE, voir **PLANKE**.

Planta (Joseph de), lieutenant, scelle, sur l'ordre de *Reinhard*, baron von Gemmingen, lieutenant-colonel, commandant le régiment d'infanterie « comte Gaisrugg », au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, l'interrogatoire d'inculpés attrails devant un conseil de guerre, 1744, le 14 janvier, à Anvers : une patte d'ours (présentant la *plante*), les griffes en bas. Ecu ovale. Cq. couronné. C. : le meuble de l'écu (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Plante. Nicolas, abbé *van den Eechoute*, à Bruges, 1470 : un fascé de huit pièces, un lion couronné, brochant, et deux crosses adossées, passées en sautoir, brochant sur l'écu. T. : un auge (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 134).

Le nom de famille du prélat n'est pas révélé par l'acte. Voir *Giulia Christiana*, T. V., p. 280.

Plassche (George van den), jadis prisonnier à Basweiler, sous Louis de Namur; i. t. : 44 1/2 moutons, 1374 : trois étoiles à cinq rais. L. : *S' Ioris van den Plassche* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Henri van den), prisonnier *illeg*, dans la maison du duc de Brabant; i. t. : 48 moutons, 1374 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, plain; au chef de quartier chargé de trois pals; un bâton brochant sur le tout; aux 2^e et 3^e, une bande. L. : *Sigillu Iohanni de Wighe* (!) (Winghe) (Pl. 20, fig. 557).

— (Arnould van den), échevin de Bruxelles, 1479, 80 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois feuilles de némphar; aux 2^e et 3^e, une aigle éployée. S. senestre : un aigle. L. : *S Aert vand . . Plassche* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B., et Bruxelles).

Plast (Jean van der), à Bruxelles, possède un bien près du ruisseau dit *Schaerbeck*, 1414 : trois fleurs de lis, au pied coupé; un franc-quartier brochant, chargé d'une fasce. L. : *S' Iohannis de Plast* (Chartes des ducs de Brabant).

Plat (Antoine le), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1516 : deux étoiles en chef, surmontées d'un lambel. Le reste de l'écu et les autres parties du sceau sont cassés (M. L. Paris).

Plat (Antoine le), même qualité, 1579, à Enghien : un chevron, chargé de trois ... (roses, étoiles?) et accompagné de trois annelets. S. senestre : un lion (Enghien).

— (Julien le), même qualité, 1606, à La Hamaide : un chevron, accompagné de trois annelets. S. senestre : un lion. L. : *Ieli* 1580 (M. G. Hulin, à Gand).

Platea, voir **Coninc**, **Straten**.

Platborchs, voir **Serarnts**.

Platebuerse, voir **Platteborse**.

Platel (Jehan), chevalier, homme du comte de Flandre, 1292, à Bergues-Saint-Winoc : un lion et un lambel brochant. L. : *✠ S^r Jehan Platel* (Chartes des comtes de Flandre).

GELNE donne à un *Her Jan Platteel*, son contemporain : d'or au lion de gueules, armé et lampassé d'azur; au bâton d'hermine brochant.

Le seigneur de PLATVEL (sic!); d'or, au lion de gueule, lampassé et armé d'azur, au bâton d'ermynes sur le fût, et crye : *Berghes le noble de modane de Chastreaubeyn*! (CORN. GALLIARD, *L'Archevêque Noblesse de la Comté de Flandres*.)

Platijel, voir **Platel**.

Platoul, voir **Bielledame**.

Platteborse (Guillaume), échevin de Tervueren, 1392 : une bourse (aumônière). L. : *S Willem Plattebuerse* (Abb. de Sainte-Grtrude, à Louvain) (voir **Smet**).

Platteel, voir **Platel**.

Plattoijs, voir **Robijns**.

Platvoet (*Johannes dictus*), chevalier, échevin de Louvain, 1370 (n. st.), 77 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un écusson à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *✠ S^r dñi Ioh^{is} Platvoet militis scabini louā* (Abb. de Sainte-Grtrude, à Louvain, et M. Rouffart) (voir **Leerbijls**).

Plehier. *Adam li Playere[s]*, bailli du comte de Flandre, à Douai, 1291 (n. st.) : trois pals, le 2^e chargé en chef d'un lézard brochant. L. : *✠ Adam Plehier* (Namur, N° 228).

Pleke (André), homme de *Jan Gillijs Wouters zons zone*, seigneur en Yracene, 1403 : une étoile à six rais, le rais inférieur muni de trois autres rais (comète?) (Sainte-Agnes) (Pl. 20, fig. 338).

Plecker (Nicolas-Philippe de), licencié en droit, lieutenant du receveur général au quartier de Bruxelles, 1701, 2, 1, 5 : un oiseau essorant, perché sur

une branche sèche. C. : les meubles de l'écu. L. : *S Nicolai Philippi de Plecker I V D* (C. G. B., c. 53).

Pletincq (Pierre), homme de lief d'Enghien, 1625 : parti ; au 1^{er}, cassé ; au 2^d, un chevron, accompagné en chef de deux roses, à six feuilles. C. cassé (M. E. Matthieu) (voir **Plaiting**, **Plettinc**).

Pletincxx, voir **Claessens**.

Pletz (Jacques), chevalier, scelle un acte de *Gerart van Creye, eyn wealgeborin man*, et de sa femme, *Greta*, qui déclarent avoir vendu, à *Christiane Munstere*, échevin d'Andernach, et à *Uleken*, sa femme : *unse hūs zū Creye . . . unde andir alle unse gūt, dat wir in Eyelir geriechte und banne liente han . . . an winyartin, an ackirlande, an busche*, etc., 1338, *des nesten dūnresdages na sente Lucien dage* : une aigle. L. : i-liti. (Archives de l'Etat, à Luxembourg, fonds de Reinach).

Les époux vendeurs font sceller cette charte par : *die ersanne lude . . . her Jacob Pletz, her Johan Walpude und her Dyderich van Wysenauwe* (Wiesenaus), *die Rittir*.

Nous décrivons le sceau de *Gerart van Creye* dans le *Supplément*.

Plettenberg. *Hunold de Plettenbracht*, chevalier, scelle un acte des burgraves de Stromberg, 1352 : parti de ... (hachuré) et de ... L. : *... knoldi de Pletbrec* . . (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 353).

GELNE donne ainsi le blason de *Her Huennott (Hoenott) van Plettenberch*, domine de l'évêque de Cologne : parti d'or et d'azur. Volet de l'écu, doublé de gueules. C. : un chapeau de tournoi de l'écu, garni d'un vol d'or et d'azur.

— *Heidenrich van Plettenbraght*, chevalier, conseiller du comte de la Mark, 1393 : parti de ... et de ... Cq. couronné. C. : un vol (Dusseld., *Col.*, N° 1163).

— *Jean van Plettenbracht*, chevalier, a été nommé, par l'archevêque de Cologne, bailli de Menden et chargé de la défense du château et du bailliage de Menden, 1394 : même écu (Ibid., N° 1172).

— *Heidenreich*, fils aîné dudit Jean, 1394 : parti ; au 1^{er}, plain ; au 2^d, un soc de charne renversé (Ibid.) (voir **Pentling**, **Rubempré**, **Wolf**).

Jute-Edmond (de Brabeck), évêque de Hildesheim, prince du Saint-Empire Romain, atteste, à l'abbaye de Nivelles, que damoiselle Marie-Agnès, baronne de Plettenberg, du côté paternel, est gentill'homme, d'ancienne noblesse militaire, fille de messire Chrétien-Guillaume-Ferdinand, baron de Plettenberg et de Grevel, et d'Olympe-Thérèse Madeleine, née comtesse d'Arberg et Valangin ; petite-fille de messire Christophe, baron de Plettenberg, de *Schwarzenberg* (Schwarzenberg) et Grevel, et d'Anne-Luise, baronne de Plettenberg, de *Lenhausen*, *Stochheim* (Stockum) et *Marhulsen* (Marbülzen) (fille de Jean, baron de Plettenberg, de *Lenhausen*, *Stochheim* et *Marhulsen*, et de Christine *Veget d'Elspe*, de *Borghausen* et de *Haunlen*) ; arrière-petite-

filie de messire Christophe-Théodore, baron de Plettenberg de Schwartzenberg, et de Catherine, baronne de Hatzfeldt (Hatzfeld) de Wildenburg; 1697, le 22 août, à Hildesheim (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375, A. G. B.).

Le sceau de l'évêque sera décrit au *Supplément*. Le nom de famille du prélat n'est pas mentionné dans l'acte.

PLETTENBRACHT, voir Plettenberg.

Plettinc (Jehan), maçon, reçoit, du receveur de L'Escluse, de la part de la duchesse de Bourgogne, pour ouvrage de maçonnerie du chaste! de lescluse, la moitié d'une rente viagère de 60 livres parisis, 1405 (n. st.), le 4 février; il reçoit, de la part du duc de Bourgogne, une rente viagère de 100 livres parisis, pour ledit ouvrage, exécuté pour le père du duc, 1405, 6 juillet. Voici la teneur de ce document intéressant : *Sachent tuit que je Jehan Plettinc, macon, confesse avoir receu de Godefroy le Sauvage, receveur de lescluse, la somme de cinquante livres parisis de Flandres, a cause des . c. livres parisis monnoie dite que mon tres redoubte seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, Dartois et de Bourgoingne, pour conside- ration et en recompensation des debtes quil me porroit et peut devoir a cause de feu monseigneur le duc de Bourgoingne, son pere, cui dieux pardoint, pour l'ouvrage de maçonnerie du chaste! de lescluse, ma nagaires ordonnez prendre et lecer, par an, ma vie durant, sur la recepte de lescluse, a deux termes, asavoir au noel et a la Saint Jehan, ainsi que faire soloie du temps de feu mon dit seigneur son pere, et par tant me suis tenu et tieng pour content et satisfait des dites debtes, comme tout ce peut plus plain apparoir par les lettres que sur ce jay de mon dit seigneur, et ce pour le terme de la Saint Jehan derrain passe, de la quelle somme de . l. livres parisis pour ledit terme je me tieng a bien content et paie et en quelle mon dit seigneur, le dit receveur et tous autres. Tesmoiny mon seel cy mis le vje jour de juillet lan mil cccc et cinq.* (Original sur parchemin; appendu à une simple queue de parchemin, le sceau, décrit ci-dessous, en cire verte). — A cette quittance se trouve annexé un *vidimus* des lettres patentes de la duchesse de Bourgogne, *vidimus* dont voici la teneur : *A tous ceulz qui ces presentes lettres verront. Bourcmaistres, eschevins et conseil de la ville de Lescluse en Flandres, salut avec cognoissance de verite. Sucent tous nous avoir veu, tenu et visite les lettres patentes de nostre tres redoubte dame et princesse ma dame la duchesse de Bourgoingne, contesse de Flandres, Dartois et de Bourgoingne, selles de son seel en cire vermeille et a double queue, saines et entieres, contien[ant] de mot a mot la journe qui sensuit. Marguerite, duchesse de Bourgoingne, contesse de Flandres, Dartois et de Bourgoingne, Palatine, dame de Salins et de Malines, a tous ceulz qui ces lettres*

*verront salut. Savoir faisons que tant pour conside- ration des grans charyges, peines et travaux que a eus et soutenus Jehan Plettinc, machon, en ledificement de nostre chaste! de lescluse et de la tour de Bourgoingne, par lesquelz icellui Jehan a este et est moult debilité de sa force et tellement que desoremais il ne se peut aider, ainsi que par plusie[ur]s de nos officiers avons sceu, comme pour autres causes qui a ce nous meurent, nous, meue de pitie devers lui et afin quil puisse plus largement avoir son vivre et necessite en ces anciens jours, avons de grace especial donne et otroye, donnons et otroions par ces presentes audit Jehan quil ait et prengne par maniere de pension, tant quil nous plaira, la somme de soixante livres parisis de nostre monnaie de Flandres sur nostre recepte de lescluse, chacun an a deux termes, est assavoir la moitié au jour du noel et lautre moitié au jour Saint Jehan Baptiste, dont le premier paiement sera au jour de noel prouchain ven[ant]. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes a nostre receveur de lescluse, present et avenir, que audit Jehan il paie la pension dessus dite aux termes et en la maniere cy dessus contenue et par rapportant pour une et la premiere fois copie ou vidimus de ces presentes, soubz seel autentique ou collationnee par lun ce nos secretaires, avec quittance de chacun paiement, nous voidons tout ce que ainsi paie lui aura este estre rabatu de la recepte dudit receveur et alloue en ses comptes sans difficile par nos gens des comptes quil appertendra, non obstant quelconques ordonnances, mandemens ou defenses a ce contraires. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel a ces lettres. Donne en nostre ville Darras le .xxxe. jour de juing lan de grace mil quatre cens et quatre. Ainsi signees par ma dame la duchesse en son conseil R. Moerkerke. En tesmoing de la quelle visitacion des lettres dessus transcrittes, nous avons fait mettre le seel aux causes de lu dite ville de Lescluse a ces presentes, le .xxxe. jour de jenvier lan de grace quatre cens et quatre (Original sur parchemin; le sceau est tombé) : trois roses. L. : Sig. . . . la . Ple . . . n . . (C. G. B., Acquis de Lille, 1. 78-81) (voir **Plaiting**, **Pletincq**).*

Pletinc. *Golinus dictus Pletinc, presbiter, curatus ecclesie beati Johannis Baptiste in Molenbeke (Molenbeek-lez-Bruxelles), filius quondam Johanne dicti Pletinc, 1138, le 8 octobre : trois roses. L. : p[ro]p[ri]i (Bruxelles, Pièces concernant Molenbeek).*

Les drapeurs de Pletinex de Bois de Chêne, en Belgique, portent : d'azur à la fasce d'argent, accompagnée de trois losanges, rangés en chef, et de trois écrevisses, rangées en pointe, le tout d'or. Couronne à neuf perles. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules.

Plicette (Autoine), homme de fief du Hainaut, 1476,

7, 80, 3, 4, 5 : un bétier passant, regardant, accompagné entre les cornes d'une étoile à cinq rais. L. : *Seel Anthone Pliche* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 1083, 1087, 1088).

Les actes scellés par lui sont donnés à Binche.

Plichart, voir **Naret**.

Pliche (Jean à le) reçoit, de la ville de Tournai, une rente inscrite sur sa vie et celle de sa fille, Isabelle, femme d'*Andrieu Boutepois*, 1404; elle est veuve en 1405 : parti; au 1^{er}, une fasce; au 2^d, d'hermine (ou : de vair en chevron renversé?) à deux chevrons; au chef de l'écu chargé d'une aigle issante, surmontée à senestre de ... (rose?). L. : *S Jehan a le Pliche* (Tournai, Quittances).

— *Isabel a le Plice*, veuve de *Jehan Boutepois*, reçoit, de la ville de Courtrai (?), des rentes viagères, pour elle, Agnès Gauselle, maître *Jehan Boutepois*, Jean et *Haquinet Repus*, 1441, 5 : parti; au 1^{er}, une fasce; au 2^d, deux chevrons; au chef de l'écu chargé d'une aigle issante; accostée en chef de deux petits besants, ou tourteaux. L. : *S Ysabel a le Pliche* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 391) (voir **Boute-poïs**).

Pliche, voir **Plicette**.

PLOICH, dit **Mor[el]et** (Gilles du), écuyer, lieutenant de Jacques (et *Coppin*) de la Viesville, gouverneur (et *garennier*) des *Oostdunes* de Flandre, 1423; deux sceaux différents : A, un burelé et une bordure dentée. C. cassé. L. : *Ploi*...; B, de ... à cinq triangles, accompagnés à dextre entre les deux premières d'une coquille. C. : une tête et col de chèvre. L. : *Gilles de Ploych* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 41, 91, 92).

Plois (Jean du), homme du comte de Flandre, au bourg de Furnes, 1458 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois bandes; aux 2^e et 3^e, une fasce, surmontée de trois merlettes. Sur le tout, un écusson coupé; au 1^{er}, d'hermine; au 2^d, de ... (plain) (**Lichtervelde**?). T. : un ange. L. : *Jehan du* ... (Ibid., 1. 95-96).

Plugers, voir **Pluijghers**.

Pluijghers (Jean), échevin de la haute justice de Rouxou (*Roost*), 1351 : une charrie (Ordonne).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, Plugers porte : d'argent au chevron accompagné de trois merlettes, le tout de sable.

Pluckemese (*Theodericus*), échevin de Bruxelles, 1339, 10 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une bande ondée; aux 2^e et 3^e, un parti-émanché. L. : *S Dirici de* (Abb. de Forest, *Établ. relig.*, c. 2197^b, A. G. B., et Bruxelles).

Pluvier (Maître Pierre) reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1413, 7, 8 : deux oiseaux

(pluviers) en chef et une lettre p en pointe. T. : un ange. L. : *S m Petri Pluvier* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 391) (voir **Creve**).

Pocet, voir **PUTSEY**.

Podijck (Guillaume), homme du duc de Clèves, 1418 : une feuille de nénuphar. L. : *Sigillum Willem Poec* . (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 759).

Poederlé (Le baron de), à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une fondation en l'église des Saints-Michel-et-Gudule, fondation dont il est le collateur, 1787, le 5 mars : un chevron d'azur, chargé de cinq fleurs de lis et accompagné de trois coqs. L'écu, ovale, surmonté d'une couronne à cinq fleurons. S. : deux lions regardants, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, à un chevron, accompagné de trois merlettes; la 2^d, à neuf (3, 3, 3) ... (billetes; de vair?) (cachet, sans L., en encre rouge) (C. C. B., reg. 46347) (voir **Olmen**).

Poederloien. Jean, sire de *Poderloije*, se déclare indemnisé par le comte de Clèves, etc., du chef de rançon, perte de chevaux, etc., 1413 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois têtes de lion couronnées; aux 2^e et 3^e, une fasce brelessée et contre-brelessée. L. : ... *heere van Poederoye* . er. a . . (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 719) (comp. **Herlaer**).

Poeij ... (Nicolas van), donne un acte avec Egbert Schoek van *Duenen* (*Dueven*?), 1393 : une fasce brelessée (?). L. : *S' Claes van Poe* ... (*Poeij-vil*?) (Ibid., N° 536).

Le reste du nom est illisible, l'écriture étant effacée.

Poec ., voir **Podijck**.

Ce premier nom est incomplet, la dernière lettre étant illisible.

Poele (Gilles van den), chevalier, se ligue, de concert avec Wolfard van Borsselle et beaucoup d'autres, avec le comte de Flandre, contre le comte de Hollande, leur maître, qui a failli à ses serments, 1^{er} août 1292 : dix (4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux, surmontés d'un lambel à cinq pendants. L. : *S' Egidii de Poelle militis* (Charles des comtes de Flandre, N° 646).

Les nombreux noms cités dans cet acte sont, en grande partie, mal rendus dans l'*Invent. analyt.* du Baron JULES DE SAINT-GENOIS.

— (*Colijn* van den), un des alliés de Gilles van den Poelle, 1292 : une cotice et une fasce brochante. L. : *S Coll . n* (Ibid.).

— (Jean van den), échevin de Bruges, 1310 : un sautoir engrêlé, cantonné de quatre lions. L. : ... *gillem Iohannis dei de Poel* . (Ibid.).

— (Philippe van), échevin du Franc de Bruges, 1347 : une croix, chargée d'une rose en cœur et de quatre

annelets, accompagnée de douze merlettes, rangées en orle. L. : *S' Fillips van Poele* (Arch. de l'Etat, à Gand, Saint-Ivan, Supplément).

Poele (*Jehans de le*), *bastars et baillifs de Haynnau*, *chevaliers*, scelle *don sayel de le baillie de Haynnau*, 1366 : quatre lions (Mons, Sainte-Waudru, c. Q. I. Quévy).

— (Alard van den), jadis prisonnier à Itasweiler, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant; i. t. : 666 moutons, 1374 : une croix, chargée de quatre coquilles et accompagnée de douze merlettes, rangées en orle; écusson en cœur d'hermine à la fasce bre-tessée. L. : ★ *Alaert van de Poele* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 5539).

— (Jean van den), prisonnier *illeg*, sous Jacques de Bourbon; i. t. : 111 moutons, 1374 : fort endom-magé; on ne voit plus que le bas d'un petit chevron, accompagné en pointe d'un petit croissant (Ibid.) (voir **Buux**, **Serjacobs**).

— (Francon van den), ami d'*Ametrie van H'arere*, dit *Ladlerken*, 1386 : trois pais; au chef chargé à senestre d'un écusson de vair, ledit écusson au franc-quartier plain; ledit chef chargé d'un franc-quartier à la fasce et au lion brochant, issant du bord infé-rieur de la fasce. L. : ✠ *S' Franconi (!) de Poele* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Baudin de le*), chapelain de la chapellenie fondée en l'hôtel du duc de Bourgogne, à Bruges, 1401, 3, 4, 5, 6 : une fasce, chargée d'un croissant et accom-pagnée de cinq merlettes, 3 rangées en chef, 2 en pointe. L. : *S' Boud... an den Poele* (C. G. B., Acquis de Lille, t. 38; 39).

— (Jean van den), échevin de Tervueren, 1415 : un filet en sautoir, chargé en chef à senestre d'un crois-sant brochant et accompagné en pointe d'un autre croissant; au franc-quartier chargé d'un sautoir échiqueté. L. : *S... van de Poele* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Reijner van den Pole*, *laet des censhoefs toe behorende Sint Jans closter te Ludic*, *hijghende in dije prochie van Velme* (Velm), *gheleyghen in dije Catten strate oft aldar omtrijnt*, 1460 : un oiseau, accom-pagné au canton senestre d'une étoile. L. : *S' Reneri* *e* (Couvent de Mariendael, à Diest, Etabl. relig., c. 4686, A. G. B.).

— *Karle van den Poele*, *meier des censhoefs der heren van Sint Jans Ecangelisten te Ludic*, *hijghende in dije Catterstraat der prochien van Veijlem* (Velm), 1493, le 13 janvier (date de l'acte); scelle, le même jour, comme teneur de cette cour censale : un arbre arraché, soutenant un oiseau contourné. L. : ... *a* *Poelle* (Ibid.) (comp. les armes d'Oeden et de **Vergerven**).

Poele (Gilles van), échevin de Denderbelle-Saint-Gilles, 1496 : deux annelets en chef et une étoile en pointe. L. : ★ *Gilles van Poele* (*Zwijcke*).

— (Jacques van den), échevin de Loo (Flandre), 1500 : un chevron, accompagné en chef de deux coquilles et en pointe d'une oie. T. : un aigle (C. G. B., Acquis de Lille, t. 132).

Le seigneur de POELLE : d'or, à la croix et douze merlettes, à l'ourlet, tout de gueule, le crois chargé de cinq coquilles d'argent, et erge : Maldeghem! Maldeghem! (CONS. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*.)

Le seigneur du POUL : d'ermynes, à la bende de synople, et erge : Stavele! Stavele! (Ibid.).

Poelgeest, Gérard van **Poelgeest**, chevalier guel-drois, jadis combattant pour le duc de Brabant contre le comte de Flandre, 1336 : le sceau est tombé (Chartes des ducs de Brabant).

— (Gérard van) scelle un acte de son parent (*neve*), Jean van Polanen, seigneur de la Lek et de Bréda, 1373 : dans le champ du sceau, un eq. cimé d'un chapeau de tournoi, soutenant deux avant-bras, les poings fermés, chacun orné, à l'extérieur, de cinq boules. L. : ✠ *S... retem* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 805).

— Jean van **Poelgeest**, receveur de la Hollande mé-ridionale, 1388 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) aigles. T. : deux hommes sauvages, sans massues (?). L'écu sommé d'un lion léopardé. L. : ... *ohannes de ... lyhee* ... (Hollande).

— (Gérard van), chevalier, seigneur de *Hoemale* (Hoogmade) et *Condekerck* (Kondekerk), scelle le contrat de mariage de son fils aîné, Gérard, avec damoiselle *Gijart van Malburch*, fille d'Othon, 1544 : même écu. Eq. couronné. C. : un (?) aigle essorant (*Geld*).

Nous donnons le genre masculin à l'aigle essorant, en cimier, parce qu'il n'est pas stylisé hiéramiquement.

— (Gérard van), seigneur de *Hoemael* et de **Poelgeest**, et sa femme, damoiselle *Goerdt van Malboirch*, partagent avec *Thierry van Malboirch*; ils auront, e. a., après le décès de Gauthier van Baexen et de sa femme, *Peter*, un bien en Nederbetuwe, 1552 : mêmes écu et C. Eq. couronné (Ibid.). (voir **Assen-delft**, **Baexen**, **Malburg**, **Reede**, **Spierinc**, **Stukeil**).

Poëlyk (?). **Bitter van Poëlyck**, homme du duc de Clèves, 1418 : une estacade à cinq estaches, mouvant des bords. L. : ✠ *S' Bitter van Poel* ... (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, No 7561).

— **Clais van Poëlyck**, frère dudit, homme du même duc, 1418 : même écu, mais les estaches aigues aux deux bouts (Ibid.) (voir **Poëlyck**).



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CXXXVIII.

Fig. 1 Gilles van den Hanten, tenancier juré dans la Chambre des tonlieux,
à Bruxelles (1617-28).

Fig. 2. Philippe van der Stegen, licencié en droit,
lieutenant du receveur général des domaines de Brabant,
au quartier de Bruxelles (1624-35).

Fig. 3. André van den Gersmeutere (1633-36), } tenanciers jurés dans la Chambre
Fig. 4. Jacques le Mire (1634), } des tonlieux, à Bruxelles.

Poelke (Jean van), tenancier du prince dans sa Chambre des tonlieux à Bruxelles, 1467; conseiller de cette ville, 1488; trois roses; au franc-quartier brochant, chargé de trois coquilles (C. C. B., c. 107, et E. G., 1. 356).

Sur le sceau de 1488, l'écu est soutenu par un ange.

POELLINIS (*Reijntsoen* de), jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 40 moutons, 1374; écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fleur de lis; aux 2^e et 3^e, un étrier. L. : * *S Renvoier de Herans* (Chartes des ducs de Brabant).

Poelman (*Brueder Herman*), prieur de la commanderie de Saint-Jean, à Arnheim, 1490 : une fasces, chargée d'un écusson à la fleur de lis. T. : un ange. L. : *S fris Her Poelman* (Arnheim, Commanderie de Saint-Jean).

Ce même sceau est apposé, en 1486, comme étant son propre sceau, par *Hermannus Wynalt, priester*, qui est donc, apparemment, le même personnage (Ibid.).

POELVOORDE, voir **Polvorden**.

Poelwijk. Herman van *Pueheijk*, parent des beaux-frères Othon van *Stade*, Josse van Randwijk et Arnould van Briel (voir *Stade*), 1530 : une fasces de vair, de deux tires. Cq. couronné. C. : une queue de paon (*Geld*).

— Henri van *Poeheijk*, échevin d'Arnheim, 1544 : mêmes écu et C. Cq. couronné (Ibid.).

— Guillaume van *Poeheijk*, échevin *illec*, 1565, 6 : mêmes écu et C. Cq. couronné (Notre-Dame, Auvers, Chap., *capsa rer. extraord.*, et *Geld*.) (voir *Buckhorst*, *Poelyk*, *Wilp*).

GELRE donne ainsi l'écu d'un *Arnt van Puelvie*, sans indication de nationalité : d'or, au chef de sable.

Poillende[re], voir **Langelaar**, **VALKEN-HAYN**.

Poincignon (Henri), homme de fief du château de Marville, scelle un acte d'Alexandre de *Beltenges* (Beltange), prévôt de Marville et de Saint-Mard, 1364 : un sautoir, accompagné en chef d'une coquille. L. : * *S Hanri de Lijfoten* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1930).

Poinchon (Pierre), allentier de l'empereur, 1521; échevin de Jodoigne, 1532 : une bande, chargée au haut d'une étoile et accompagnée au canton senestre d'une croisettes pattée, et au flanc dextre d'une croisettes simple. L., 1524 : *S Pier Poinson* (!) (*Heijlissen* et N.-D., Auvers, Papiers de la famille Thrijs).

— (Pierre), allentier, scelle des actes du receveur de Jodoigne, 1529 (n. st.), 9 : même écu. L. : * *S Poin* . . . (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3177, 3179, A. G. B.).

— Pierre *Poinchon*, allentier, scelle un acte du rece-

veur de Jodoigne, 1548 : même écu. L. : *S Piere Poinson* (autre matrice que la précédente) (Ibid., c. 3177).

Poire. *Raulin Poyre*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Montjardin; i. t. : 400 moutons, 1374; trois poires, les tiges en haut. L. : * *S Raoult Poire* (Chartes des ducs de Brabant).

Poisson (*Franchois li*), homme du comte de Flandre, 1292, à Bergues-Saint-Winoc : deux poissons adossés, un semé de croisettes et un lambel à cinq pendants brochant. L. : * *S Fra . . . s le Pissoin* (!) (Chartes des comtes de Flandre) (voir *Visch*).

Poljte (*Alijanes*) reçoit un paiement du receveur de l'espier de Bergues-Saint-Winoc, 1459 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une bande, chargée de trois . . . (roses?), au lambel brochant; aux 2^e et 3^e, un fascé; au franc-quartier d'hermine. C. cassé (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 373) (voir *Knibbe*).

Poitier, voir **Coudenhove**.

POYTIERS, voir **Tortelboom**.

Poivre. *Pieres li Poivres*, homme de fief du comte de Hainaut, 1371 : un sautoir, chargé de cinq . . . L. : * *S Pieres . . Poitres* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2108).

— (Jean le), homme de fief de Philippe de Clèves et de la Mark, seigneur de Ravestein, Enghein, *Asnoit* (Aulnoy-lez Valenciennes), dans cette dernière seigneurie, 1501 : un sautoir, chargé de cinq merlettes. Cq. couronné. C. : une tête et col de cygne entre un vol (Viconte Desmairies).

POKINCHUSEN, voir **MUNKENBEKE**.

Pol, voir **Pauwels**.

Polanen (Philippe van), chevalier, reçoit, du Brabant, un acompte de 165 vieux écus sur 365 (guerre de Flandre), 1357, 20 septembre et un autre acompte, 1363 : trois croissants, le 1^{er} chargé d'une étoile à cinq rais. C. : une tête barbe, coiffée d'un chapeau, aux longs cheveux flottants, en guise de volets. L. : * *S Flips vā Pollanen ridder* (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1397, 1805).

Voici, d'après GELRE, les armes de *Her Philips van Polanen*, homme du « duc » de Hollande : d'argent à trois croissants de sable, le 1^{er} chargé d'une étoile à cinq rais d'argent. Le cq. d'or, cimé d'une tête barbe de sable, coiffée d'un chapeau arrondi d'or, les longs cheveux en guise de volet.

— (Jean van), seigneur de la *Lecke* (Lek) et de Bréda, 1556, 7, 64, 5; reçoit, du Brabant, une indemnité de 2007 montons et 9 gros de Flandre, du chef de l'expédition à Chaligny, près de Naney, 1567; scelle la quittance suivante, de Jean, bâtard d'Abcoude :

*Ich Johan, bastart van Abbekonde, dūn kunt allen luden in desen brieve, dat ich vur nich, mijne erren, erunde, manne, helpere ind dieneren aijn geverde geloift hain ind gelore in guden truen ind zu den heiligen gesworen hain, dat ich mich van wegen des eriechs ind strijts dij geweist sint tuschen mijnen lieven genedigen heirren, heren Wencelan, herzoge zu Luttelneburch, Brabant ind zu Lynburch, ain eijne sijde, ind heren Willen, herzoge zu Gujleche, ain dij andere, ain den selce herzoge van Gujleche, des gevangen ich alda wart, sinen lande, luden, helperen, mannen ind dieneren nummerne gewerechen in sal, mit werken of mit worden, in egeijne wijs, aijn alle geverde ind argelste, under siegel zu urkunde der waarheijde, umb gebrech des mijns, heren Johans, heirre zu der Leck. Gegeven des neisten dayes na sinte Peters ind sint Poulvets daye int jair dū man schreijf na goits geburde dūsent drihundert zueij ind siereuich jair (Original en parchemin; sceau, en cire rouge, appendu à une simple queue de parchemin) : dans le champ du sceau, un eq. ciné d'un chapeau de tournoi, sommé d'une meule, enfermant une anille. L. : *Sigillum secretum* (Ibid.).*

GELRE cite die here van der Leck(e), parmi les hommes du duc de Brabant et parmi ceux du «duc» de Hollande : d'argent à trois croissants de sable. Volet d'or. Couronne de gueules. C. : un vol d'or. Il donne à *Her Dieric van der Lecke*, Hollandais : le même écu, brisé d'un lambel d'azur brochant. Volet d'or, doublé de sinople. Couronne de gueules. C. : un vol d'or. On trouve, dans le manuscrit de GELRE, à la même page, parmi les Hollandais, les armes de *Grienevelt*, *Duvenvoirde*, *Cranenburch*, *Lecke*, *Pollanen*, *Zanthorst*, toutes à trois croissants.

Polanen. Jean van Pollanen, seigneur de la Lecke et de Bréda, fait savoir que sa parente (nichte), Jeanne, dame de Gempe et de l'Ecu, et son mari, Renand de Brederode, pourront dégaier, moyennant 13000 vieux écus, les biens *die der heerlicheijt van der Mū ende van der Eem toebehoeren, metten huijse tot Almsteijn*, avec les juridictions, et moyennant remboursement des frais faits à ce château et au moulin, 1373 : trois croissants. L. : *S' Joh. de Pollan. . . ni de Lecke Z de Breda* (Dusseldorf, *Jut.-Berg*, N° 895).

— Jean van Pollanen, seigneur de la Lecke, chevalier, fils dudit Jean, 1373 : trois croissants, surmontés d'un lambel. L. : *S' Ian van der Lee ridder* (Ibid.).

— Sire Philippe van Pollanen, frère dudit seigneur de la Lecke et de Bréda (?), 1373 : trois croissants. C. : une tête barbuë, coiffée d'un chapeau arrondi. L. : *✠ S' Flips va Po. anen ridder* (Ibid.).

C'est, peut-être, le même sceau que celui décrit, ci-dessus, d'après des actes de 1357-1363, et, à l'affirmative, le 1^{er} croissant serait donc brisé d'une étoile à cinq rais.

Polanen. Jean van Pollanen, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de la Lecke ; i. l. : 276 montons, 1374 ; Jean van Aa, seigneur de Gruthuse, sceille pour lui (Chartes des ducs de Brabant).

— Georges van Pollanen, prisonnier illec, reçoit du duc de Brabant, une obligation : *Wenceslaus van Behem, bider guden goits herzoge, ende Johanna, bider selver genaden hertoghine van Luemb", van Lotkr", van Brabant, van Lynb", ende margreue des heilichs Rijes, doen comt allen luden ende bekennen mit diesen brieven dat wij sculdich sijn onsen geminden Joris van Pollanen van alsulker schaden, schettinge ende verheise, als hi nam vanden strijde te Baestwijtre ende van alle dien dat hi ons dair af heissen mach, sculdich sijn hordert ende twelf goudre guldenre dobbel mottoenen, die welcke wij hem of hern Daneel vander Merceiden ende hern Coenraet, proefst inden Hagen in Holland, geloven in goiden trouwen te betalen binnen veertiennachten na sente Jans dach bapt., nu naest comende. Ende waert dat sake dat wij hen die roirs. somme hier en binnen niet en betaechlen, so willen wij ende consenteren, dat her Daneel ende her Coenraet roirs. die somme gels heffen ende boeren aen onsen lieven nere, hertogh Aelbrecht van Beijeren, en alsak afterstelle ende schout als hi ons hertoginne voirgenoeint aen onser duwarien in Noirt Holland sculdich is, ende schelden dan onsen roirs. nere, hertogh Aelbrecht, van also vele quijt, mids also dat sij dan diesen tiegeverdegen brief overgeren suelen onsen rentmeijster van onser roirs. duwarien van Noirholland, ende dair toe een kennisse onder lucren segelen dat sij also vele gels tot Joris behoef ontfangen hebben. In orkonde des briefts, dair wij onsen segelen aen hebben doen hangen. Gegeven ter Vuren. vj. daye in merle int jair ons heren dūsent drihondert tce ende tserentich na constune des bisonns van Camerie (6 mars 1373, u. st.). Original en parchemin, avec les sceaux de Wenceslas et de Jeanne, en cire jaune, appendus à des queues de parchemin simples (Chartes des ducs de Brabant, N° 2430) (voir Brederode, Duffel, Lecke, Poelgeest, Rotselaer, Salm, Vael).*

Polarde (Jean), chevalier, échevin de Liège, vers 1360 : un losangé ; au chef chargé d'un lambel, chacun des trois pendants surchargé de trois billetes. L. : *.. Johis* (C. de B.).

— Libert van Oudeue (Odeur), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye ; i. l. : 514 montons, 1374 : un losangé ; au chef chargé à dextre d'un écusson de vair au hubert. Un lambel brochant sur le tout. L. : *✠ S' Libert Polart* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 360).

C'est sans doute ce Libert Polarde, échevin de Liège, dont *Hennecourt* dit qu'il a *noettement* pris l'ordre de chevalerie, fils de Gilles, écuyer, et d'une fille de

Jean Frongnet des deux Villers, seigneur d'Odeur (près de Villers-l'Évêque). L'écusson en chef représente celles de sa mère, Frongnet de Villers, qui porte : *caïret d'argent et d'azur a on coir [cor] de genies* (SALUBAY, *Henricourt*, p. 297, et *passim*).

Polarde (Libert), échevin de Liège, vers 1390 : un lion-argé ; au chef de vair et au franc-quartier chargé d'un lion. L. : ... *Li* *dordre*... (d'Oudeur. ? = Odeur) (C. de B.).

Pole (Jamar), comme manibour de *Saint Jorje*, patron de la francque ville de Greiz (Greiz), tient, de Jean de Gavre, chevalier, seigneur de Reule (du Reule?), un fief entre Greiz et Bossut, 1470 : une aigle éployée (Av. et den., N° 1799).

Polain, Polen. *Johannes dictus Polleijn de Waras*, *Johannes Polrea de Waras*, *Johannes dictus Polleijn*, *Johannes dictus Polleijn de Waruijs* (Waroux), armiger, reçoit, du Brabant, une rente féodale, sur Maestricht, 1363 (n. st.), 4, 6, 7 ; Jean Pontajin, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye ; i. l. : 1200 moutons, 1374 ; Jean Polrea, chevalier, reçoit une rente sur Maestricht, 1384 : un lion L. : * *S' loh' le Polé de Waras* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1791, 1877, 2021, etc.).

A la quittance de 1364, qu'il dit sceller de son propre sceau, il appose le sceau d'un Henri le Polen : un lion, l'épaule chargée d'une fleur de lis L. : * *S' Henr* ... *Polen* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Hubertus dictus Corbea de Warruys* (Waroux), armiger, 1368 ; *Corbea de Juppille* (sans prénom) (Juppille), 1376, reçoit une rente sur Maestricht ; *Corbeel de Polleyn van Waerlocs* (Waroux), jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Fauquemont ; i. l. : 224 moutons, 1374 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un lion ; aux 2^e et 3^e de vair (*Awans*?) L. : * *S' Henbier le Polen* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Henri Polleyn*, prisonnier illec, sous le sire d'Oupeye ; i. l. : 386 moutons, 1374 : un lion, l'épaule chargée d'une fleur de lis. L. : *S' Henr* ... *e Polen* (Ibid.).

— *Corbea van Ileecke* (sans prénom). 1384 ; *Hubert Corbea van Warres* (Waroux), 1386, reçoit une rente sur Maestricht : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un lion ; aux 2^e et 3^e, de vair. L. : * *S' Hombeir Corbeal* escri (Ibid.).

— *Jehan Polrea*, fils légitime de sire Jehan Polrea, chevalier, 1388 ; *Jehan Polleyn van Warroys*, 1390 ; *Jehan Polrea van Warous*, fils de sire Jehan Polrea, sire de Warous, 1393, reçoit une rente sur Maestricht : un lion, l'épaule chargée d'une rose. L. : * *S' Iohan le Pollein* (Ibid.) (voir **Hollogne, Waroux**).

Voir HENRICOURT, *Mirair des nobles, ad eorum Polain*, etc.

POLE, voir **Poele**.

Polen, voir **Polain**.

Polet (Perceval) tient, du damoiseau Louis van Brugge, seigneur de Graijthusa, prince de Steenhuijse, etc., des fiefs, du chef de la seigneurie de Thielt ten Hore, etc., 1513 (n. st.) : un chevron, accompagné de trois roses. L. : *S Perceval Pollet* (Fiefs, N° 10604).

POLFLIET (Jean van), le jeune, homme du comte de Flandre, sous sa *cierschae* de Melsele, 1567 : coupé ; au 1^{er}, un fascé-ondé et un eygne nageant, brochant ; au 2^d, un arbuste à trois branches, terrassé, celle du milieu sommée d'un bouton de rose(?), chacune des deux autres d'un lévrier colleté, passant, le 1^{er} contourné. L. : *S Jan van Polfliet* (Ibid., N° 6905).

Poll. *Gotfrid van Pöll* déclare *dasz ich gentschlich und wol gesatz, gesonet und überkomen bin mit dem edelen myne lieben herrn her Wynmar van Gymnich, herre tzu Dintelingen, van sulchs schaden und verlost, als ich by gyme und in sinen dinst ghatte und verloren han, da er mit anderen sinen fründen zü Toley, by Schauenberg gelegen, nyderlach, tzu wissen verloisz ich da tzevey perl, tzevey pantzer, ander harnesch und cleider, ... 1421, uff sent Lucas des heiligen ewangelisten : trois pals de vair ; au chef chargé d'un lion issant. L. : *Sigillum Gho[e]ld* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 545).*

Toley = Tholey, *Schauenberg* = Schaumborg.

— Herman van den Polle, échevin de Tuelu (Tuil), 1443 : une aigle éployée (*Geld*).

— (Henri van den) scelle un acte de Guillaume Hencke, 1444 : une aigle éployée, accompagnée au point du chef d'une merlette (?) (Ibid.).

— (Herman et Othon van den), frères, *gerichtsbuijden* de la Nederbetsuwe, 1568 : tous deux : une aigle éployée. C. : un panache issant d'une cuve (*Wasse-naer*) (voir **Renesse**).

Pollaere. *Walterus de Pollar*, dominus de Outre (Oultre), 1285, 8, 9 ; *Woutre van Pollaer, here van Outre ende van Saumberghen* (Santhergen), déclare que le couvent de Sainte-Chaire, près de Gand, a acquis de lui : *de hofstede ende illant datter hofstede toe behoert, dat Buijden was van Roesbeke, ghelyghende bi Roiljns huys was Parijns in al den ghelaghe ende ten selve cense dat vore was, sonder dat quite sal bliven van allen dienste, gheliche cloester gholt, ... 1291, sdenstaghes vore de annunciatie onser vrouce : un sautoir et un lambel à cinq pendans, brochant. L. : * *S W'a* *Oetr.* (Nivore et Couvent des Riches-Clares, Arch. de l'Etat, à Gand).*

Il append ce même sceau à l'acte de donation de sa

femme, damoiselle *Machtill*, donation qu'il confirme, als overheere (voir ci-dessous).

Pollaere. Sachent tous, dat ie ionfrouwe *Machtill*, *Wouters wijf van Pollaer*, die here es van *Houtre* (Oultre), *dochter was mins ser Roelins van Zeeverghem* (Seeverghem) (voir **Zicht[e]boem**), *ionfrouwe van Weldine* (Welden), *ebbe ghegheven Clause van Wilderoec*, *Wouters broeder van Pollaer*, .i. *bunne lants*, *onder merschs ende lant*, *ende .xij. bunne heeleft winninghen*, . . . *hi consente van Woutren van Pollaer*, *die es min wettelike vocht ende min wettelike heere*, *alse daer ie mine leene of haude*, . . . , 1287, *swoensdaghes na sente Andries dach* : dans le champ du seau, ogival, dame debout, tenant, sur la main senestre, un oiseau de chasse, et accostée de deux écus : A, un sautoir et un lambel à cinq pendants, brochant ; B, un lion (cet écu est trop petit pour permettre de constater si l'épau du lion se trouve chargée d'un meuble) (Seeverghem). L. : ✠ *S Machtildt domina* (!) de *Weldine* . (Convent des Riches-Claires, Arch. de l'Etat, à Gand) (voir **Viane**).

Le seigneur de POLLARE : de gueulle, au sautoir d'argent, surgé de cygne aneale de sable, et erge : *Wendyne* ! (CORS. GALLIANO, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*.)

Polländer, voir **Pollender**.

POLLANEN, voir **Polanen**.

Pollarts (Jean), échevin de Brusthem, 1386 ; échevin et tenancier de la cour *van der Biest*, à Brusthem, 1392 : parti ; au 1^{er}, un chevron, chargé de trois maillets ; au 2^d, coupé ; a, un lion ; b, une croix (Abb. de Saint-Trond, c. 11 et 13).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond attribue à *Pollarts* : de gueules au chevron d'argent, chargé de trois maillets de sable.

Polleyn, voir **Polain**.

Pollender (. ?-M -J.), lieutenant, scelle un acte relatif à une cour martiale, 1742, le 3 janvier, à Luxembourg : un épi d'orge, feuillé (*polenta*). L'écu ovale, C. : une aigle issante. Le C. accosté des lettres M — P (cachet, sans L., en encre rouge) (Ville de Nivelles).

L'enseigne *Mathes Polländer* figure sur la liste de recensement de la compagnie du capitaine Jean-Frédéric, baron von Buseck, dit Brandt, au régiment impérial d'infanterie du général-feldmaréchal lieutenant comte Onelli, dressée à Arad, le 22 mai 1739, comme âgé de 27 ans, natif de Reggio, en Calabre, catholique, marié (Ibid.).

Pollet, voir **Polet**.

Polleur (Thomas de), échevin de *Nalenes* (Nalines), 1603 : deux fourches, à trois dents, passées en sautoir, à travers un panier de brasseur (M. Clément Lyon, à Charleroi).

Polly (*Ernold le*), allentier du duc de Brabant, à

Hannul, 1484 : un besant ou tourteau, en chef à senestre ; le bas de l'écu est cassé. Au franc-quartier chargé de cinq fleurs de lis. C. cassé. L. : *Polli* (C. C. B., c. 36).

Polinchove. Jean de *Pollicove*, homme de fief du comte de Flandre, 1331 : d'hermine à trois marles (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 20, fig. 561).

— (Philippe de), même qualité, au métier de Furnes, 1402 : d'hermine à trois losanges (!), accompagnés en cœur d'une étoile (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 88).

L'acte l'appelle : de *Polinchove*.

— (Charles de), échevin et *cuerheer* de Furnes, 1441 : même écu, mais sans l'étoile, C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un dragon ailé (entier). T. : deux hommes sauvages, sans massue. L. : *S Charels van Polinchove* (Ibid., l. 93, 94).

Le seigneur de POLYNCHOVE : d'ermynes, à troes lozanges de gueulle (CORS. GALLIANO, *L'Anchienne Noblesse de la Contée de Flandres*.)

Polrea, voir **Polain**.

Polreman (Adrien), homme de fief du bourg de Bruges, 1433 : un pentalpha. L. : . . . *riaen* (Ibid., l. 13).

Pols (Guillaume), fondateur de Jean, seigneur de Merode, Petersheim, etc., 1474 : une herse de labour triangulaire, renversée (*Affligghem*).

Polspoel (Laurent), tenancier juré (*erflaet*) de la chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1613, 6, 9, 26, 8, 30 : un massacre de bœuf, accompagné de trois étoiles, 1 en cœur, 2 en pointe. C. : un buste de more. L. : *S Lavereys Polspoel* (C. C. B., c. 47, 48).

— Le même, 1629, 33, 7 : même écu, dans un cartouche, Sans Cq., ni C. L. : ✠ *Lavereys Polspoel* (Ibid.).

Comp. les armes de **Brumme**, **Houten**, **Mire**, au sujet de la suppression du timbre.

POLVORDEN. Jean van *Poelvoorde*, chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : un chevron, chargé de trois étoiles à cinq rais, accompagné de trois merlettes. L. : ✠ *S Jehan de Poelvoord* *alier* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jaquemart van), jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de Rochefort ; l. t. : 128 moutons, 1374 : un chevron, chargé sur la cime d'une étoile à cinq rais et accompagné de trois merlettes. L. : *S lakemart de Pol . . oert* (Ibid.).

PON, voir **Pont**.

Poncelet (Barthélemy), curé de Borlon, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens allérents à un « bénéfice simple, non chargé de cure d'âmes ni



Fig. 1.

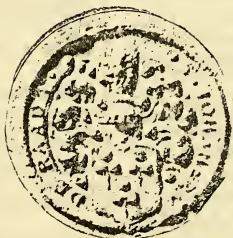


Fig. 2.

Pl. CXXXIX.

Fig. 1. Maître Guillaume du Mont, licencié en droit,
conseiller ordinaire des Archiducs, à Mons,
homme de fief du Hainaut (1006-10).

Fig. 2. Maître Jean-Herman de Raadt, docteur en droit, avocat,
juge à Stedum (vers 1764).

de résidence », fondé à l'autel Sainte-Anne, en l'église paroissiale de Heyd, seigneurie de Durbuy, province de Luxembourg, bénéfice dont il est le possesseur sans date (1787) : une hache, posée en fasce, le fer à dextre, le tranchant en bas, accompagnée de deux meubles affectant la forme d'un cône, l en chef, l en pointe, C. indistinct (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 16384).

Le fondateur de ce bénéfice était Guillaume de Heyd.

PONCHIEL (*Jehan dou*), homme de fief du comté de Hainaut, 1436 : une hure et col de sanglier, mouvant du flanc senestre, la gorge percée d'une dague, posée en barre, T. senestre : une damoiselle (Mons, Sainte-Waudru, e. 2).

Pond, voir **Pont**.

Ponder (Nicolas *die*), supput du métier des courtiers, a fringes, 1324 (n. st.) : dans le champ du sceau, un fer de moulin, accosté de deux étoiles. L. : ✠ S' *Clais de Pondre* (Chartes des comtes de Flandre) (voir **Handzaeme**).

L'Invent. anal. des chartes des comtes de Flandre l'appelle, à tort, *Dieponder*.

PONS, voir **Pont**.

Pont (*Alexander in*) (?), échevin d'Aix-la-Chapelle, 1341 : une croix engrêlée, au franc-quartier chargé d'une merlette. L. : ... le de Pon... (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 49) (voir **Prouveur, Punt**).

— (Philippart *du*), homme de fief du comte de Namur, 1346 : trois étoiles à cinq rais ; au franc-quartier brochant chargé de deux lions léopardés, rangés en pal. L. : ... *Filppart dou Pon* (Namur, N° 733).

— (*Collegnon dou*), même qualité, 1356, à Jodoigne : même écu, mais deux léopards, au lieu des lions léopardés. L. : ✠ S' *Colignon dou Pont* (Ibid., N° 810).

— (*Jehans dou*), même qualité, 1356, 8 : trois lions, le 1^{er} chargé d'un besant, au tourteau. L. : ✠ S' *Johaunis de Pone* (?) (Ibid., N° 805).

— Simon de *Pons*, même qualité, 1358 : une fasce, chargée de deux merlettes et accompagnée de trois (2, 1) anneaux. L. : S' *Simon* ... n. n. (Ibid., N° 830) (Pl. 20, fig. 562).

— Philippart *du Pont*, même qualité, 1384 : assez fruste ; on n'aperçoit plus que trois (?) étoiles, l au flanc dextre, l au flanc senestre (?), l en pointe, et un franc-quartier chargé de deux lions léopardés, rangés en pal (Ibid., N° 1168).

— (*Colins dou*), même qualité, 1389 : trois étoiles à cinq rais ; au franc-quartier brochant, chargé de deux lions léopardés, rangés en pal. L. : ✠ S' *Colins dou Pont* (Ibid., N° 1211).

Pont (*Godefrijn dou*) reçoit, du Brabant, des acomptes sur 50 vieux écus (guerre de Gueldre), 1397, 8 : trois coqs ; au franc-quartier de vair ; au chef de quartier de ... plain. L. : ✠ S' *Godefroit dor Pont* (Chartes des ducs de Brabant).

— (*Aliaemes du*), homme du duc de Bar, dans sa seigneurie de Cassel, 1397 : une bande, chargée de trois ... (coquilles, roses ?), et un semé de billettes. L. : v *Pont* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 188).

— (*Jamar du*), homme de fief du comte de Namur, 1410 : une fasce entre deux burelles, accompagnées de trois (2, 1) étoiles à cinq rais (Namur, N° 1329) (Pl. 20, fig. 563).

— (*Jacque du*), échevin de Namur, 1429 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une fasce entre deux burelles ; aux 2^e et 3^e, trois étoiles à cinq rais. Cq. couronné. C. : un héron essorant, issant. L. : S' *Jaqes dou Pont* (Ibid., N° 1370) (Pl. 20, fig. 564).

— *Leodegarius, ecclesie seu monasterii letiensis* (de Liessies), *ordinis sancti Benedicti, cambracensis dyocesis* ... *abbas*, 1477 : dans le champ du sceau, ogival, sous un dais, le prêtre ; dans le bas, un écu, à la hure et col de sanglier, mouvant du bord senestre. L. : *Lamberti liessiensis* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

Son nom de famille, non cité dans l'acte, nous est révélé par la *Gallia christiana*, III, col. 125.

— (Gérard *de*), échevin du damoiseau Bernard Dammeoelde, en sa cour de Pellaines, 1529 : une feuille de tilleul, renversée, sans tige (cœur). L. : ✠ S' *Gerit de Pont* (Heijlsum).

— Jean *du Pont*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons et greffier de cette ville, 1583, 4, 5, 6 ; pensionnaire et greffier *illec*, 1590, 1 ; premier greffier, 1597 : un pont à deux arches, surmonté de deux étoiles. C. : une gerbe. Le sceau porte aussi : *du Pont* (Mons, Hommes de fief) (Pl. 20, fig. 565).

Les barons du Pont d'Ahrée, en Belgique, portent : bandé de sable et d'or ; écusson en cœur de gueules à la main de carnation, parée d'argent, surmontée d'une couronne du même. Couronne de baron. S. : deux lions d'or, regardants, armés et lampassés de gueules.

PONTDREMY (*Goubier dou*), échevin de l'église de Saint-Lambert, de Liège, dans sa cour à Flawinne, 1486 ; échevin de la haute cour du Feix, 1494 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un frette ; aux 2^e et 3^e, une fasce, accompagnée de trois (2, 1) mailles. S. senestre : un griffon. L. : S' *Gober du Pontdremi* (Namur, *Paueres*, Nos 1026, 1022-23).

Ponty (*Godeffroy de*), lieutenant du maire de la haute cour de Jambes, près de Namur, 1511 : trois

étoiles, 1 en chef à senestre, 1 en pointe à dextre, 1 en pointe à senestre, plus bas que celle de dextre, accompagnées au flanc senestre d'une rose; au franc-quartier chargé d'un lion. C. : un lion issant entre un vol. L. : *S Godefroi de Po...* (Abb. de la Ranée, Etabl. relig., c. 3178, A. G. B.).

Ponty (Charles-Joseph, baron de), comte de Fallais et de Balatre, baron de Hingon et de Pontillas, seigneur de *Bincun*, etc., tient, comme héritier universel de son cousin Marie-Godefroid, comte de Balatre et de Fallais, les seigneuries de Fallais et de *Bincun* (Binckom), 1752 : d'azur à trois étoiles à cinq rais, 1 au canton senestre, 2 en pointe; au franc-quartier indistinct. L'écu sommé d'un bonnet baronial (Ar. et dcn., N° 7800).

Ponthieu (Sceau royal du comté de), 1396 : parti; au 1^{er}, un semé de fleurs de lis; au 2^e, trois bandes et une bordure (simple). T. : un ange. L. : *Seel des lres de baillif de la conte de Pontieu* (Tournai, Chartrier).

Ponthieure de Berlaere (J.-L.-J.) (sans de), secrétaire du chapitre de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la *secrétairie ou notariat* de ce chapitre, 1787, le 9 mars; selle comme proviseur d'autres fondations, 1787, les 17, 19 et 23 mars : fascé d'hermine et de gueules. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles, soutenant un buste de more. S. : deux léopards lionsnés, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, d'hermine plain, la 2^e, aux armes de l'écu (cachets, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 46635).

Pontillas. Messire Ernous de Pontillach, homme du comté de Namur, 1327 (n. st.) : d'hermine à une rose en chef à dextre et à deux étrières, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. L. : *S' Ernoal de Pontilhache chir* (= chevalier) (Namur, N° 470).

Dans l'inventaire imprimé, ce nom est tronqué en *Pentathach*. Voyez, sur cette famille Hémuncourt, *Miroir des nobles*, ad vocem Hemptinne (p. 286-7).

— **Jehans de Pontilach**. Son sceau est employé par **Wathier de Foul**, homme du comté de Namur, 1331 (n. st.) : une fasce, chargée en cœur de ... (rose au écrier?) et surmontée de trois merlettes. L. : *S Jehans de Pontilach* (Ibid., N° 526).

Dans le texte, au bas de la Pl. XC1 (T. II, p. 301), la lettre l du nom de *Wathiers de Foul* est tombée, au tirage définitif.

— **Gontier de Pontillioaus, jadis fil monsieur Ernoul de Pontilleals, Fastreit Barreit de Hareche, jadis fil Barreit de Hareche, Jehan doutrep, jadis fil Henri li joene doutrep, et Jehan dit Rideaus de Tavers** se déclarent payés, par le duc de Brabant, de tous leurs services *a ses guerres paderant Rodes*

(Rolduc) et ailleurs, 24 juin 1338; *Gonterus et Libertus de Pontinghaus, fratres, armigeri*, s'engagent, moyennant douze livres, à servir ledit duc, avec quatre hommes, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 août 1338 : d'hermine, à deux étrières, 1 en chef à dextre, 1 en pointe, et à une rose à six feuilles en chef à senestre, surmontés d'un lambel. L. : *S' Gontiers de Pontelbach* (Chartes des ducs de Brabant, 411 et 433) (Pl. 20, fig. 367).

Ces quatre hommes seront coiffés de casques et montés.

Pontillas. Gonterus de Pontilliaus, armiger, reçoit, du duc de Brabant, 10 livres de vieux gros, pour lui et pour *Fastralus Barreit de Hareche, Johannes doutrep et Johannes dictus Ridecaus de Tavers*, pour leurs services, *temporis eius guerre de Rode*, 15 août 1338; disant sceller de son propre sceau, se sert de celui de son frère : d'hermine à une rose à six feuilles, en chef, à dextre, et à deux étrières, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. Ecuison en cœur de vair à la croix. L. : *S' Libers de Pontelbach* (Ibid., N° 448) (Pl. 20, fig. 358).

— (Massart de), masnir, 1428 : trois étrières; au franc-quartier brochant fretté; au chef de quartier chargé d'une anille. L. : *S' Masart de Pontilhache* (Archives communales de Namur).

— (Thomas de), maire de la com de Saint-Lambert, à Flawinne, 1432 : une rose, en chef à dextre, et deux étrières, 1 en chef à senestre, 1 en pointe (le champ d'hermine?) (assez fruste) (Ibid.).

— (Jean de), 1443 : trois étrières; écusson en cœur fretté; ledit écusson au chef plain. L. : *S' Pontilhaice* (Ibid.).

— (Jacques de), échevin du chapitre de Saint-Aubain, à Namur, 1449 : même écu, mais le chef de l'écusson en cœur chargé à dextre d'une anille. L. : *Jamar de Po ach*. (Ibid.) (voir *Hemptinne*).

Poorte, voir **Poorten**.

Poorten. Walterus ex Porta, échevin de Louvain, 1367, 72, 84, 1400, 1 (n. st.), 6, 8 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'une coquille. L. : *S' Walteri ex Porta scabini loani* (Abb. de Sainte-Grétrude, à Louvain, Ancienne Université de Louvain, A. G. B., Etabl. relig., c. 3609, A. G. B., Léproserie de Terbanck, A. G. B.).

— Gilles van der **Porten**, jadis prisonnier à Basweissous le sire de Contrecœur; i. l. : 36 montons, 1374 : de ... à la bordure engrêlée et au lambel à cinq pendans, brochant. L. : *Gillis van d' Poerte* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 369).

Le lambel se trouve posé au milieu de l'écu.

Poorten. *Cono zo der Porten*, échevin de Dusseldorf, 1377; *Con[e]n ter Porten*, 1395, 6 : une porte de ville (édifice très compliqué), au pont-levis abaissé. L. : * *S Couradi de Porta* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N^{os} 50, 83, 84, 86).

— Jean van der *Poorle*, échevin d'Ypres, 1429 : surnommé le vieux, 1437 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) roses à six feuilles. T. senestre : une damoiselle. L. : *S' Ian va der Poorle* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 418).

— Gérard van der *Poerten*, homme de fief d'Englebert d'Enghien, à Tubize, etc., 1436, 42 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une aigle éployée; aux 2^e et 3^e, un lion et un lambel brochant. T. : un ange. L. : *S' Gheert van der Poerten* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4007).

— (Jean van der), échevin d'Ypres, 1438 : même écu, que Jean, 1429, 37, mais brisé en cœur d'un crois-sant. Même T. senestre. L. : *S' Ian* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 93, 94).

— *Johannes de Porta*, échevin de Vilvorde, 1446 : une fasce, chargée de trois anneaux, et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *lan va* te. (G., c. V, N^o 336).

— Jean van der *Poerten*, allentier juré (a Vilvorde), 1487 : une hache. L. : *S' Ian vande Po* (B. R., C. G., portef. N^o 2220).

— *Pierart van der Poerte* (fils de *Jackemaert*), homme servant de son frère, Jean, qui tient un fief à Mouscron, 1513 : un chevron, accompagné en chef de ... et d'une rose et en pointe d'une étoile à huit rais (Fiefs, N^o 10615) (voir *Roelofs*, *Rover*).

Poorter. *Henricus dictus Portere*, échevin de Bruxelles, 1293 : un parti-émanché (plein). L. : * *S' Henrici dei Portre* (Bruxelles).

— *Henricus Portre*, échevin illec, 1296, 7, 1300 : un parti-émanché, la 1^{re} demi-pièce chargée à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : * *Sigillum Henrici* ere (Ibid., c. I, N^o 108).

— *Godefridus Portre, Portere, Poertere*, échevin illec, 1298, 1301, 7, 9, 10, 5 : même écu, mais, au lieu de l'étoile, brisé d'un lambel, chacun des trois pendans chargé de trois ... (besants, ou tourteaux?). L. : * *S' Godefridi dei Portre* (Bruxelles, G., c. I, N^{os} 99, 103; G., c. XII, l. 63; G., c. XX, l. 95).

Yda, uxor quondam Henrici dicti Wittebolte, Katerina, filia eorum, et *Yda*, sœur de celle-ci, constituent, devant les échevins de Bruxelles, à *Reu sporters*, fille de feu *Godefridus dictus Portere*, une rente sur des biens à Bruxelles, 1314, le 27 août (G., c. II, N^o 311).

— *Johannes dictus Poertere*, échevin de Malines, 1326, 7, 31, 32 : trois svastikas. L. : * *S' Ian de Poertere* (Malines) (Pl. 20, fig. 570).

Dans A. VAN DEN ELINDÉ, ces meubles sont dessinés à l'envers.

Poorter. *Arnould die Poirtere*, échevin d'Hoogstraeten, 1376, 80 : dans le champ du seau, une porte, sommée de quatre tourelles (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 2).

— *Clais, filius Clais Porters*, et, dans d'autres quittances, *Clais de Poortere*, reçoit une rente sur Guignes (*Ghiseue*), seigneurie du comte de Flandre, duc de Bourgogne, 1420 : trois étoiles, accompagnées en cœur d'une merlette. L. : *Clais Clais f Porters* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 190).

— Jacques de *Portere* tient, du château de Furnes, un fief à Steenkerke, *metgaders eenen mansceipe daer toe behoorende, dat Pieter de Poorter, mijn kint, van mi houdt, ... liggende in de vors. prochie*, 1421, le 16 avril (après Pâques) : un sautoir. S. dextre : un griffon accroupi. L. : *Jaco, de Po* (Fiefs, N^o 933).

— Pierre de *Portere* tient un fief à *Volkeraveskinderkerke*, 1421 : mêmes écu et S. (Ibid., l. 1018 35).

— *Joeris Poirtere*, échevin de Tirlemont, 1430 : trois bandes, accompagnées en pointe, entre les deux premières, d'une rose; au lambel brochant. L. : * *S' Georgi P* en (Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

Popel, voir *Lobkowitz*.

Popenrode, voir *Tollins*.

Popine, voir *Wantiere*.

POPIOULE, voir *Popuelles*.

Poplimont. Jean *Ponplimont*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1620 : une bande, accostée au canton senestre d'une fleur de lis et à dextre en pointe d'une étoile. T. senestre : un ange (Mons, Hommes de fief) .Pl. 21, fig. 571).

Poppe (Jean) (fils de Simon), *kuerseepen* de West-Souburg, 1527 : une arbalète, surmontée à dextre d'une molette (C. C. B., c. 80).

POPPENBERCH, voir *LANTDORP*.

Popuelles. Guillaume de *Popioule*, seigneur de Grandmetz, xiii^e siècle : une cotice, accompagnée au canton senestre d'une étoile flamboyante. L. : * *S' Grillerui de Popioule domini de Gravenai*, Abb. de Saint-Martin).

Porcien (Marguerite de), dame de *Chaucy* (Chauvency?) et *Ecrey* (Ecuery) (sœur de monseigneur Louis), donne une quittance au prévôt d'Ivoix, 1373 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois pals de vair; au 2^e, un lion léopardé; au 3^e, un fascé (Charles des ducs de Brabant).

Porret, *Henris Po[r]res*, juré de la ville de Tournai, 1285; prévôt illec, 1286: un barbelé et un lambel à cinq pendants. L. :  *S' Henri Porret* (Tournai, Chartrier).

JACQUES BRETEN, dans *Li Tournais de l'honneur* (1285) dit, d'un Jehan Porres : *Son escu dire ne vos puis / Qu'il ne men soieit onques puis / Mais tant sos de ses paremens / Qu'il estoit plus noirs que aïemens, / Fors tant qu'il i ot .iij. gennelles / De fin or.*

PORZLARE, voir **Lüdinghausen**.

Port (*Demenges de*), licencié en lois, fils de feu monseigneur Nicole de Port, chevalier, seigneur de Loyg, reçoit une rente de monseigneur Henri, seigneur de Blâumont, 1381: coupé; au 1^{er}, un chevron, accompagné de neuf billettes; au 2^d, plain. G. : une aigle issante. L. : *S' Demagyn de Port* (Lorr., Neufchâteau, B, 834-5, N° 138).

Porte (*Jehans de le*), échevin de Jodoigne, 1293: un château, accompagné de cinq billettes, 2 en chef, 2 aux flancs, 1 en pointe. L. :  *S' Jehans d.* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178).

— (*Lotars de le*), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1366; prévôt de Beaumont, 1379: un rencontre de cerf, accompagné au point du chef d'une étoile à cinq rais. L. : *. le de le* (Mons, Abb. d'Épinieu; Sainte-Waudru, c. Q, 1, Quèvy, et Namur, N° 1129).

Lotars, abréviation de *Gillotars*, et un des diminutifs de Gilles.

— (*Jehan de le*) (fieu Jehan), homme du comté de Hainaut, 1393 à Mons: (diapré) une bande, chargée de trois clefs, posées dans le sens de la bande, les pantocons en haut. L. : *S' Jehan dele Porte* (Namur, N°s 1241-2).

— (*Jehans delle*), alouier de la duchesse de Brabant, scelle un acte du rentier de Braine-l'Alleud, 1397: une fasces. L. : *. s de le P.* (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

— (*Nicase de le*), échevin de Menreville, une porte (ou tour), accompagnée en pointe de . . . (merlette?). L. : *. dele Por. . .* (G. C. B., Acquis de Lille, 1. 13, 14).

— (*Jehans de le*), bailli de monseigneur Corneille de Gayre, seigneur de Lens, 1442: une bande, chargée d'un dragon. L. : *Seel Jehan de le Porte* (M. A. de Latre de Hosqueau).

— (*Jacquemes de le*) scelle un acte du bailli du comté de Mont-Saint-André-lez-Tournai, dans sa terre du Pret, à Baisieux, 1454: une barre, accompagnée de six billettes, 3 (2, 1) à dextre et 3 à senestre, celles-ci posées en bande (1) et rangées en barre et un lambel brochant (Tournai, Chartreux, c. 3) (Pl. 24, fig. 372).

Sur notre planche, la date de cet acte est mal indiquée.

Porte (*Ghiert del*), échevin de la ville et franchise de Gres (Grez-Doiceau), 1455, 60: de . . . à Fécusson plain; à la bande brochant, chargée d'un maillet en chef et de deux besants, ou tourteaux. L. : *S Gherut de . . . e* (G. C. B., c. 36).

— (Alard de la), membre de la Chambre des Comptes, à Lille, 1463, 8: trois portes, à deux tours, couvertes de toitures aigues; au franc-quartier chargé d'une croix. G. : une tête et col d'animal (héron?). T. dextre: une damoiselle. L. : *S Alart de la Porte* (G. C. B., Acquis de Lille, 1. 44, 95-6).

— (Jean de la) (fils de Jean), homme de fief, ou échevin, de Braine-l'Alleud, 1594: trois tours, ou portes crénelées. G. : une tour, ou porte (Notre-Dame, Anvers, papiers de la famille Theijs).

— Charles-Louis-François de la Porte des Pierres, clerc d'office et trésorier de la collégiale de Sainte-Walburge, natif de Dixmude, âgé de 32 ans, bénéficiaire de la chapelle de Saint-Georges, paroisse de Vilvorde, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à ce bénéfice, 1787, le 21 mai, à Furnes: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une croix; aux 2^e et 3^e, un château (porte). L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange (cachet, sans L., en cire rouge) (G. C. B., reg. 46572) (voir **Jacquet**, **Poorten**, **Zaanslag**, **Villers**).

La maison surnommée DE LA POENTE: de sable, à deux portes, chacun à deux grand et trois peylz: tourrettes tout d'argent, au premier canton d'argent à la croce de gueulle (Cours, GALLIARD, L'Antienne Noblesse de la Contée de Flandres).

PORTE FLAMENGHE (*Jehans de le*), échevin de Bruges, 1329, 30: une porte crénelée, acrostée de deux étoiles à cinq rais (Chartes des comtes de Flandre).

La forme flamande de ce nom est: *Vlaminepoorte*.

Porten, voir **Poorten**.

Portere, } voir **Poorter**.
Portre, }

Posson (Juste-Joseph de), maire du Feix, 1790, à Namur: trois aiguières. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (Arch. de l'Etat, à Namur, Etats de Namur, reg. 140).

Les barons et écuyers de Posson, en Belgique, portent: de gueules à trois aiguières d'or. Cq. couronné. C. : une aiguière de l'écu entre deux plumes de paon au naturel. S. : deux lions d'or, lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière aux armes de l'écu.

Devise: *dei non Davi hi*.

Ce sont là les armes de deux branches de cette famille. Une troisième porte le même écu. Cq. couronné. C. : une aiguière de l'écu.

Post (Jean), caution de Jean Kelsor, qui reçoit, du chapitre d'Essen, deux fermes, promettant *dat ick*

de op myns selves cost ind anet sal beryden ind beareyden, als eyne schulten geboirlich is, 1457 : une fasce frettée, surmontée d'une étoile (Bussel-dorf, *Essen*, N° 118).

POSTICH, voir **Riffars**.

Pot (Courard), chevalier, échevin d'Anvers, 1492, 1504 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une marmite; aux 2^e et 3^e, trois pals; au chef de quartier chargé de trois maillets penchés. Sur le tout, un écusson à trois fleurs de lis. G. : une roue entre un vol (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 2) (voir **Langhe**, **Put**, **STINBERGHE**) (Pl. 21, fig. 573).

Potart (*Henricus dictus*), échevin d'Aerschot, 1364 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant, chargé d'un pot (à boire, sans anse). L. : . . . *et di Potaert scab arse* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Pothe, voir **Wasselnheim**.

Potelle. *Gerars, sires de Potelles, chevaliers*, en qualité de tuteur, déclare donner décharge de 100 livres, que *Rogars*, son frère, et *Alou*, son fils, lui avaient assignées sur leur dime d'Eslemes, pour le cas où *Rogars* cité avait hoir de dame *Marien*, sa femme, ledit *Rogars* et son fils, *Alous*, lui ayant donné une autre rente de 100 livres, sur gages meilleurs, au profit des hoirs dudit *Rogars*, 1262-63 (n. st.), en février; *Gerars, chevaliers, sires de Potelles*, déclare que *Rogiers de Eslemmes* (Eslemes), *mes freres*, a vendu, à l'abbaye de Bonne-Espérance : *le manoir, toute l'entrepresure et tout chon quil tenoit, a Eslemmes, dou signeur de Kevreing* (Quiévrain), et que ce monastère en a été investi, par le seigneur, 1268-69 (n. st.), en février; *Gerars, chevaliers, sires de Potieles et deslemmes, et Willaumes, nos fus et nos hoysrs*, déclarent que tous les biens que l'église de Bonne-Espérance a acquis à Eslemes et à *Buerchilles* (Bersailles), en leur seigneurie, devront être possédés par elle paisiblement, 1283, en septembre : un croissant et un semé de billettes. L. : *✠ S Gerardi domini de Potieles* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

— *Willaumes*, le fils dudit *Gerart, chevalier, sire de Potieles et deslemmes*, 1283 : même écu, brisé d'un lambel à cinq pendans. L. : *✠ S Willelmi filii G domini de Potieles* (Ibid.) (voir **Houdain**).

Au lieu de **Houdain**. T. II, p. 117, il faut, toutefois, lire : **Houdain**.

— *Jean van Pottelez*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous Montigny; i. t. : 2310 moutons, 1371 : une croix. Cq. couronné. C. : deux pieds de cheval. L. : *S Jehan de Po* (Chartes des ducs de Brabant).

Potes (*Gilaers*), échevin de la franchise de Wavre,

1413, en mars (n. st.) : une tête et col de bouf, posés à senestre, et un fleau (hache), posé en bande, l'extrémité postérieure du manche appuyée sur ladite tête, le champ semé de petites étoiles à cinq rais (diapré?). L. : *S Eydyd P scab de Wa-* v . . . (G., c. IX, l. 40^a).

POTIELLES (*Jehan de*) reçoit, de la duchesse de Luxembourg, une rente de blé, sur les revenus de Binche, 1373, 5, 6 : de . . . à trois écussons, le 1^{er} chargé d'une rose (étoile?), les autres plains. L. : *✠ S Jehan de Jarbelrhines* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2461, etc.).

POTSUIJNSBERGHE (*Mychael de*), échevin de Louvain, 1410 : trois maillets penchés; au chef chargé de trois pals. L. : *✠ S Michael de Po nsbygh scabi lou* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

POTTE (*Jehan delle*), homme de lief du duc d'Autriche et de Bourgogne, comte de Namur, *ad cause de son chasteau de Viesville*, 1482 : une fasce, surmontée de trois merlettes et accompagnée en pointe d'une étoile (*Afflighem*).

POTTEMBERGHE (Gilles van) tient, du comte de Flandre, un lief à Belcele, 1313 : une fourche à deux dents, posée en bande, accompagnée de deux étoiles. L. : is vā P . . . te (Fiefs, N° 7140) (voir **Pottelsberge**).

Jean de Brabantier tient une partie de ce lief. Les tenants et aboutissants sont : les enfants de *Gilllys van Pottelberghe* (1), Pierre de Saman, ledit *Gilllys van Pottelberghe*.

Pottelet, Victor *Potelet*, abbé de Waulsort et d'Hastière, déclare tenir, du roi de France, pour son abbaye, la terre et seigneurie d'Heure-lez-Marche) et de Moressée, au comté de Chiny, 1683 : trois grappes de raisin. L'écu, ovale, dans un cartouche, posé sur une crosse. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 43713b) (voir **Bidart**).

Voir, sur lui, LÉON LAHAYE, *Étude sur l'abb. de Waulsort de l'ordre de Saint-Benoît* (Nall, de la Soc. d'Art et d'histoire du diocèse de Liège, T. V, 1889, p. 300 et suiv.).

Pottelsberghe. Baudouin van *Pottersberghe*, homme de lief du comte de Flandre, au pays de Waes, 1398 : un cor de chasse; au chef chargé à dextre d'une étoile, l'écu muni d'une bordure engrelée. L. : *S Boud n va Pot* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 177).

— *Seghere van Pottersberghe*, même qualité, au pays de Waes, 1403; *Zegher van Pottelsberghe*, époux de Marie van Elselar, qui tient, du château de Termonde, *de scutterije de Grembergen* et des fiefs à flamme et sous Termonde, 1440 : un cor de chasse; au chef chargé d'une étoile à cinq rais et d'une coquille. L. : *S Seghe va Pottersbygh* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 177, et Fiefs, N°s 3681, 3772 et 4142).

Pottelsberghe. *Jacques de Pottersberghe* (fils de *Zeghere*, ou *Sohier*), receveur de l'avoir de l'Ecluse, avoir appartenant à l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand, 1433, 5, 7, 9, 40 : un cor de chasse; au chef chargé d'une merlette et d'une étoile; l'écu muni d'une bordure engrêlée. L. : *S' Iacop va Pott'berghe* (C. C. B., Acquits de Lille, 1. 239).

— *Dieric van Pottersberghe* (et *Pottelberghe*), prêtre, curé de Cruikbeke, 1436, 7, 8, 9, 43, 6, 7 : un cor de chasse (sans chef!). L. : *S' Thest de Pottersbyghe prbri* (ibid., 1. 65, 66, 67, 68).

— (Liévin de), conseiller de l'empereur, etc., et receveur général de Flandre, 1509, 10 : un cor de chasse entouré, accompagné d'une fleur de lis, entre le cor et le lien; au chef plain, diapré. C. : une aigle issante. L. : *S' Liévin van Pottelsberghe* (ibid., 1. 67, 68, 73, 229).

— (Liévin van), chevalier, conseiller en la Chambre de Flandre, 1521 : un cor de chasse, accompagné d'une fleur de lis, entre le cor et le lien; au chef fruste. C. : une aigle issante. L. : *S' Livi van Pottelsberghe* (Dusseldorf, *Clères-Mark*, No 679).

— Frère Arnulphe [Pottelsberghe], abbé de Villers, cachet sur une lettre, adressée à la comtesse de Lion-le-Mont, baronne de Noirmont, 1735 : d'azur à un chevron, accompagné en chef de deux cœurs enflammés et en pointe d'une balance. L'écu, sommé d'une mitre, posé sur deux crosses, passées en sautoir. Devise : *Caritate et justitia* (Coll. de l'auteur).

Voir *WATERS, La Belg. anc. et mod.*, cant. de Genappe, ad vocem *Tilly*.

— *M'her* (messire) de Pottelsberghe de la Potterie (sans prénom) remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un *bénéfice castral*, fondé en l'église Saint-Michel, à Gand, bénéfice dont il est le collateur, 1787, le 21 février : de sable au cor de chasse contourné; au chef d'or plein. C. : une aigle issante. S. : un griffon et un léopard lionné (cachet, sans L., en creux rouge) (C. C. B., reg. 46608).

Les écuers van Pottelsberghe de la Potterie portent : de sable au cor de chasse d'argent, enguêlé et viréolé d'or, lié de gueules; au chef d'or. C. : une tête et col d'aigle de sable entre un vol d'or. S. : un griffon d'or, lampassé de gueules, et un léopard lionné d'or.

Ce sont là les armes de trois branches de cette famille. Un membre de la branche aînée, Léon-Edmond-Ghislain, obtint le 30 mai 1893, concession du titre de baron, transmissible à sa descendance par ordre de primogéniture masculine.

Une quatrième branche, dont trois représentants obtinrent la même faveur — après que leur père Amédée-Marie-Raymond-Ghislain eut été honoré, le 10 mai 1865, du titre de baron pour sa personne — porte : le même écu, sommé d'une couronne de baron. Les autres représentants : Cq. couronné Mêmes C. et S. que les trois autres branches.

Potter. *Johannes dictus Pottere*, échevin de Malines,

1356 : un arbre à trois cimes juxtaposées, accolé en pointe de deux pics (corniches) affrontées, le tout posé sur une terrasse (Malines).

Potter. *Jacques de Pottere*, homme de fief du comté de Flandre, du chef du château de Gand, 1396, 7, 1400 : un chevron, chargé de trois molettes et accompagné de trois seraux, les anses droites. L. : *Sigillo . Iacop* (C. C. B., Acquits de Lille, 1. 38, 111, 112).

— (Jean de), échevin de Blankenberghe, 1426 : deux pots à eau. L. : *Potter* (ibid., 1. 35-37) (Pl. 21, fig. 574).

— (*Gerit die*), *Henricx zoon*, échevin de Housden (Brabant), 1527 : trois roses (Malines) (voir *Onderwater, Potterie*).

Sur les de *Pottere*, on peut voir : *Taxandria, Tijdschrift voor Noordnederlandse Geschiedenis*, 1897 (4 Berg-op-Zoom).

Les écuers de Potter, en Belgique, portent : d'azur au croissant d'argent; au chef du même, chargé de trois roses de gueules. Les descendants de l'aîné portent cet écu plain; les autres écartèlent ces armes de celles de *Baut de Rasmont*, le 2^e et le 3^e quartier de cet écu écartelé chargés en cœur d'un écusson de *Chesmont*. Un lambel de sable brochant sur l'écu. C. : un croissant d'argent.

Potterie (*Carstiaen*), échevin de Bruges, 1310 : trois pots à cuire. L. : *✠ S' Carstiaen Potterie*. (Chartes des comtes de Flandre) (voir *Pottelsberghe*).

Ces pots sont à trois pieds.

L'*Incent. analytique des chartes des comtes de Flandre* l'appelle, à tort : *Pottere*.

POTTERSBERGHE, voir *Pottelsberghe*.

Pottes (Thierry de), homme de fief du Hainaut, 1339, à Mons : un burelé et une bande brochant, chargée de trois coquilles. L. : *✠ S' de Potes* (Chartes des ducs de Brabant, N° 352).

— (Bandouin de), chevalier, homme de fief du Hainaut, 1344 : un burelé et une bande brochant, chargée en chef d'un écusson fruste, posé dans le sens de la bande. C. : un vol. L. : . . . *in de Potes chr* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Barthelemy de Potes*, écuyer, fils de monseigneur *Balthin de Potes*, jadis, a reçu, ale ville de *Nivelle*, une indemnité, pour mes frais pour le cause de le *warisson* le jou avoit tenu a *Nivelle* pour were ki estoit entre monseigneur le duc de *Brabant* d'une part, le conte de *Flandres* et le conte de *Namur* d'autre; 12 janvier 1357 (n. st.) : *Baudouins de Potes*, écuyer, reçoit, du Brabant, pour la perte d'un cheval, devant *Verdun*, et d'un *coursier* devant *Chaligny*, 100 moutons d'or, 27 juin 1365 : même écu (écusson également fruste). C. : un vol burelé. L. : *✠ S' Bardin de Potes* (ibid., Nos 869 et 1286).

Pottes (Thierry van), jadis prisonnier à Basweiler, sous Ailmand, bâtard de Hainaut; i. t. : 345 moutons, 1374, 6 : un burelé et une bande brochante, chargée de trois coquilles S. : deux petits léopards lionsés, acroquis. L. : *S' Thiéri de Pottes* (Ibid.) (Pl. 21, fig. 375).

— (Jean de), écuyer, seigneur d'Ausnoit (Aulnoit), tient de la seigneurie de Binche, le fief « des Plateaux », qu'il a hérité de Jacques de Pottes, écuyer, seigneur d'Ausnoit et de *Haironfontaine*, son père, décédié à Mons, le 17 avril 1352, et dont il été investi, naguère, par Gillis de la Samme, seigneur de *Kievrechin* (Quiévrchain), trésorier des chartes de Hainaut et bailli de la terre et seigneurie de Binche, le 1^{er} février 1353 (n. st.) : un burelé et une bande brochante. Cq. couronné. Cq. un vol. L. : de Pottes (Fiefs, N° 10477).

Pottier (Gilles), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1365, 6; seigneur de Dour, 1371 (n. st.) : une fasce; écusson en cœur au lion et à un semé de billetes. S. senestre : un griffon (C. C. B., c. 465) (voir Vivien).

Pottiers, voir Waha.

Pottresl, dit **Damnan** (Urbain) tient, du château de Termonde, *tyoed van Haerbrechts zee*, avec pêcherie, *metter hellinghen, also breet ende also lanc als soe gheleghen es van ouden tijden; item behoort ten vors. leene de tweedeel van der vleesch of lammertiende in Screijdtijc; item de tweedeel van der vleesch of lammertienden in Mourmans poldere; item de tweedeel van der smaeltienden ende theset in den Gans poldere; item de tweedeel van ders maeltienden ende theset in syraven poldere; item behoort ten voorn. leene een vork in Diepenre; item de tweedeel van der lammier of vleesch-tienden in den poldere daer Willem Gilliszone in woonende was, ende dies ghelike in den nieuwen poldere daer naest gheleghen; item behoort ten vors. leene tplein of de plaetsse voor de hofstede van den vors. grondo neven sheeren strate, ende voort theset de vork ende de waghe, met dat daer toebehoort, up alle de tienden die buten vors. leengede van Haerbrechts zee common sijn. Item houdt men van desen vors. leene twee manscepe, elc staende te cullen coepe à Zaanslag, 1430 : plain; au chef plain; écusson en cœur fruste, ou plain. S. cassé à dextre; à senestre : un griffon assis. L. : *S' Verbaen* (Fiefs, N° 6528).*

Poullart (Toussaint), homme de fief du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, 1305 : trois trèfles, enelos d'une couronne de feuillage, surmontée de deux étoiles à cinq rais. T. senestre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule senestre (Mons, Sainte-Waudru, c. Q. 1. *Quéry*) (Pl. 21, fig. 576).

Pouilly (Louis de), chevalier, seigneur dudit lieu, de Sainte-Marie, etc., tient, du roi de France, cette dernière seigneurie, avec le château (mouvant du comté de Chiny), dont il a hérité une moitié de Barthélemy de Lillequiver, 1683 : un lion. L'écu sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux perles, alternant, et accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713^e).

— (Antoinette-Lucie de), abbesse de Clairefontaine, déclare teur, du roi de France, l'église et le monastère de Clairefontaine, 1683 : un lion. L'écu, en losange, posé sur une crosse. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713^a).

Pouillondor, voir **Poullondor**.

Poucques. *Oelars de Pouke*, chevalier, homme du comté de Flandre et marquis de Namur, 1294 (n. st.) : un lion léopardé. L. : . . . *lardi dâi de Porke militis* (Namur, Nos 238-9).

— *Olivier, heere van Pouke*, chevalier, scelle, parmi les nobles de la Flandre, le traité du duc de Brabant et du comte de Flandres, 1339, le 3 décembre, à Gand : un lion léopardé. L. : . . *Olivier sy . . . ur de Porke chevalier* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Uaert van Poke*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant; i. t. : 1780 moutons, 1374; scelle pour Jean van den *Stene*, prisonnier illec, dans la même troupe (i. t. : 40 moutons), 1374 : un lion léopardé couronné. Cq. couronné. C. : deux têtes d'aigle, aux cois allongés, recourbés, adossées. L. : *S' Eulardi de Pouke militis* (Ibid.).

— Jean de *Pouques*, chevalier, seigneur de *Molimont*, conseiller du duc de Bourgogne, 1395; chevalier, seigneur de *Molimont* et d'Amougies, conseiller dudit duc et châtelain de son château de Lille, prête serment comme châtelain de *Dalem* (Dallhem), fonctions qu'il exercera, sa vie durant, aux conditions stipulées dans l. p. du duc, données, à Compiègne, le 22 juin 1396; même année, le 27 juillet; Jean de *Pouques*, chevalier, conseiller dudit prince et châtelain de Lille, reçoit, de Jean de Pacy, maître de la Chambre des Comptes, à Lille, une lettre ouverte de Thierry de Haren, écuyer, qui déclare avoir reçu, du duc, à ses périls et frais et jusqu'à nouvel ordre, la garde des château et terre de *Boulan*, suivant lettres patentes, données, à Hesdin, le 6 septembre 1390; 1396, le 5 septembre : un lion léopardé. Même C., mais issant d'une cuve. S. : deux aigles à têtes de femme. L. : *S' Jehan de Pouques chlr* (Ibid.).

— Marguerite, dame de *Molimont* et d'Amougies, et *Wilar*, sire de Bours et desdits lieux, reçoivent des rentes du fermier de Menin « comme vesre et heri-

tier de feu messire Jehan de Pouques », 1400, et du receveur des *briefs* d'Assende, 1401, 2, 1404 : parti; au 1^{er}, un lion léopardé; au 2^e, coupé; a. trois chevrons fêlés (Tollenare); b, un bandé à l'ombre de lion, et une bordure engrêlée (Trazegnies?). L'écu accosté de deux léopards lionnés, assés, adossés. L. : *S Margherite T. . nore* (G. C. B., *Aequils de Lille*, l. 13-14 et 222) (voir *Berge* — 1451 —, *Bouchout*, *Bours*, *Grijpsperre*, *Clermont*, *Crijtsche*, *Cnijpere Pienpoij* — 1396 —).

D'après des actes de 1401 et 1402, Marg. le *Tolnare* était veuve de Jean de Pouques, chevalier, conseiller du duc de Bourgogne et châtelain de Lille, et son gendre, Guillaume de Bours, chevalier, dit *Witart*, « a present chastelain dudit chastel » (Ibid.).

GELE donne au *heru* ou *Pose*, en Flandre : d'or au lion léopardé de sable, armé et lampassé de gueules.

Carnorial de la fin du xiv^e siècle, publié par DOUET D'ANCO, attribué au sire de *Pouques* : d'or à 1. lion rampant (7) (de . . .), et à Mgr. Roulland de P. : semblablement, à une bordure de gueules.

Le seigneur de *POUQUES* : d'or, au lion léopardé de sable, lampassé et armé de gueule (COHN. GALLIARD, *L'ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

D'après un manuscrit (N° 1509, G. G., Bibliothèque royale de Bruxelles), du xiv^e siècle, il y avait, en l'église de Pouques, un « tombeau eslevé sous une arcade n'ayant du cor au se voit la figure d'un chevalier couché et arme, couvert de son escu », tombeau dont l'auteur du manuscrit reproduit ainsi l'inscription : *Hier leyhet Roulant, Heere van Ponche, die sterft int jaer .1413, den .3. daech in Noet . biet voer de zielen . A gauche du cor — continue le manuscrit — est un autre marbre dressé contre la muraille sur lequel se voit gravé un homme armé gisant entre deux femmes mais on y voit aucune écriture.*

On y trouve encore, dans le même recueil, des inscriptions d'autres monuments et de vitraux des Pouques. Philippe, duc de Bourgogne, par lettres patentes, du 26 janvier 1453 (n. st.), remotaux gens de la chambre du Conseil de Flandre, résidant à Ypres, la requête de damoiselle Jehenne de Flandres, veuve de feu Jehan, en son vivant seigneur de Pouques, de Thume et de Wijnghene, à l'encontre de la vicomtesse de nostre ville d'Ypres (Ypres), et damoiselle Anastasie, sa fille, en leur ordonnant de donner à cette requête la suite qui convient, ainsi que vous mêmes nous conseilleriez estre n. faire par raison (Charles de l'Audience, c. IV, A. G. B.).

En date du 5 avril 1727, Antoine-François Costa, écuyer, seigneur de Berken, conseiller du roi, lieutenant-général civil et criminel de la gouvernance du souverain bailliage de Lille, déclare que noble homme Léopold-Guillaume de Pouques, écuyer, seigneur de l'Empire, demeurant à Seclin, fils de feu noble homme Jean de Pouques, continuera de jouir des honneurs, privilèges et exemptions de la noblesse, comme les autres nobles de la province.

Il condamne, ensuite, « les gens de loy » de Seclin, qui avaient refusé de le « reconnaître pour noble », aux dépens « engendrez de par la présentation de la requête jusques et comprise nostre sentence interlocutoire du vingt un mars mil sept cent quatorze » . . .

Il a été établi que ledit personnage descend de l'illustre et noble maison de Pouques, en Flandre, notamment d'Olivier, seigneur de Pouques, banneret, qui épousa, en 1315, noble dame Clarice, ou Claire, de Gavre, dite de Lens, chez M. le lieutenant de Pouques).

Nous ne saurions reproduire, ici, les nombreux détails

généalogiques contenus dans cette sentence, qui constitue un document important pour l'histoire des Pouques.

Joseph-Léopold-Amédée-Edmond et son cousin germain, Alexandre-Joseph-Léopold de Pouques, lieutenant au régiment des carabiniers, détaché au ministère de la guerre, obtinrent, le 8 avril 1897, reconnaissance de noblesse en Belgique.

Les écuyers de Pouques, en Belgique, portent, actuellement : d'or au lion léopardé de sable, armé et lampassé de gueules. Cq. couronné. C. : deux têtes et cols d'aigle de sable, langués de gueules. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, aux armes de l'écu, la 2^e, à la croix de vair (vicomté d'Ypres).

Devise : *Vijft ter veld*.

Poulain (Gauthier), receveur général de Flandre et d'Artois, 1422 : trois poulains effrayés, 2 en chef, 1 en pointe à senestre. S. : m. . . (très cassé). L. : *S Gauthier Poulain* (G. C. B., *Aequils de Lille*, l. 41) ; 1426, 7, 30, 1, 5 : un poulain galopant. C. : une tête et col de poulain entre nu vol. S. : deux lions. Même L. (Ibid., l. 13-14, 33-37, 41-2) ; conseiller du duc de Bourgogne, receveur général de Flandre et d'Artois, 1441 : un poulain, muni d'un collier et d'une selle, à deux arriers. C. : une tête et col de poulain. S. : deux léopards lionnés. Même L. (Ibid., l. 12).

— Jean Poulain déclare tenir, de noble homme Mathieu de le Cambe, dit Gantois, seigneur de Templeuve-lez-Dossemez, Accamappes, *Mausfaut*, etc., un fief relevant de Templeuve, 1371, le 3 février : une fleur de lis. L. : *Pow . in* (V^{re} Desmaisières).

Poulain, voir **Polain**.

Poulet, } voir **Poullet**.
Poulhes, }

Poullain, voir **Poulain**.

Poullendor, voir **Cache**, **Poullendor**.

Poullet, Gérard *Poulet*, jadis prisonnier à Itasweiler, sous Robert de Namur; l. 1 : 91 moutons, 1374; G. *Poulet*, époux de Hedewige, fille de feu Clerbaut van Lens et autrefois femme de Jean *Jamaer[t] van Halle[r]*, jadis prisonnier illec, sous le bailli du Brabant Wallon Clutine, 1378 : un croissant, accompagné de six trelles, 3 rangés en chef et trois (2, 1) en pointe et d'une petite étoile entre le croissant et le 2^e trelle. L. : *S Grar Polles* (Charles des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 577) (voir **Hallet**, **Jamaert**).

Une des quittances s'appelle *Poulet*.

L'indemnité totale revenant audit *Jamaer[t]* est de 16 moutons.

D'après HEMRICOURT, *Poulhes* serait issu de la famille de Fenne.

— Gilles *Pouillet*, homme de fief du chapitre de Saint-



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CXL.

Fig. 1. Contre-scel de Baudouin, sire d'Iseghem (1238).

Fig. 2. Godefroid, sire de Feluy, chevalier (1273).

Fig. 3. Fastres de Ligne, chevalier (1280).

Fig. 4. Henricus de Wylre, chevalier (1282).

Wandru, à Mons, 1128 : un coq. T. : un ange. L. : *S Gille Pouillet* (Mons, Sainte-Wandru, fonds de Hal).

Prosper-Joseph-Emanuel Pouillet obtint, en Belgique, le 20 mai 1871, concession de noblesse au port des anciennes armoiries de sa famille : « de gueules semé de fleurs de lis d'or, au croissant du même, brochante. Cq. couronné. C. : cinq palettes aux émaux de l'écu. Devise : *Nec odio nec favore.* »

Poullondor (Godfroid), homme de fief de Catherine de *Hallerin* (Halewijn), abbesse de Nivelles, 1385 : un lion contourné ; au franc quartier chargé d'un oiseau contourné. L. : . . . *efro* (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

— **Errat Poullondor**, homme de fief de l'abbesse de Notre-Dame de Wauthier-Braine, 1450 : un lion (l'épaule chargée d'une étoile?). C. : un . . . (lion?) issant d'une cuve. L. : . . . *arl* (Abb. de Nivelles, Etabl. relig., c. 3202, A. G. B.) (voir **Poullendor**).

Poupet, voir **Piers**.

Pouré (Vulmaire), abbé de l'abbaye de Saint-Pierre, à Hautmont, près de Maubeuge, en Hainaut, diocèse de Cambrai, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens affranchis à son monastère et situés aux Pays-Bas autrichiens, 1787, le 4 avril : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'or à trois chevrons de gueules ; aux 2^e et 3^e, de gueules à une colombe, posée sur une champagne de sinople. L'écu, ovale, dans un cartouche, posé sur une crosse, en barre, et sommé à dextre d'une petite mitre. Devise : *Meditabor et columba* (cachet, sans autre L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 40669, France).

Pourres, voir **Porret**.

POURSPOT, voir **POUSPOT**.

Pous, voir **BAMPOELE**.

POUSPOT (*Colart de*), rentier (receveur) de Braine-l'Alleud, 1413 : une fleur de lis. L. : . . *olart de Pourspo* . . (Abb. d'Aywieres, Etabl. relig., c. 1798, A. G. B.).

Pousset (?). *Eustasse de Pousoir*, chevalier, tient, du duc de Luxembourg, sa maison du *Pousoir*, comme « ouverte maison », 1465 : de vair à la fasce, chargée d'un lion léopardé, contourné. L. : . . . *stas* (Luxembourg, c. II, f. VIII, No 30).

Probablement ce « *Mess. Istasse de Poussier Chev.* », dont parle HEMMIGGOURT, et qui « *soy gouvernat petite ment et morit sains coïns* ». SALBRAY lui attribue, à tort : de vair au lambel à cinq pendans d'or.

PRAELLE, voir **PRAIELE**.

Praest (*Ilere Wessel*) *toe Wisschel* (Wissel), receveur du comte de Clèves, 1410, 1, 3, 4 : une croix (Busseldorf, Clèves-Mark, Nos 691, 699, 711, 713).

Praet, voir **Anderen Hove**, Flandre, **Moerkerke**, **Patin**, **Schellekens**.

GELNE donne au *here van Praet* (Flandre) : d'or au sautoir de gueules. C. : une tête et col de loup brun, entre un vol d'hermine.

Le seigneur de Praet : d'or, au sautoir de gueulle, et crye son nom (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Les chevaliers et écuyers van Praet, en Belgique, portent : d'argent à trois trèfles de sinople. Cq. couronné. C. : un trèfle de l'écu. T. : deux hommes sauvages, ceints et couronnés de feuillages, au naturel.

PRAI, voir **Pré**.

Prayauls (*Jorjts tsmones brueler van*) (Préaux ?), hoir et héritier dudit *Monec*, son frère, tué à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol ; i. t. : 133 1, 3 moutons, 1374 : un échiqueté ; au chef plain. L. : . . *Go . ge da* (Chartes des ducs de Brab.).

PRAIELE, **PRAYLES**, **PRE[Y]L[L]E[S]**, **PRESLE[S]**, etc. *Mgr. Ihues, sires de Praelle*, seelle un acte de Nicolas, sire de Barbançon, son vassal, 1216 : une fasce, surmontée de trois merlettes. L. : ✠ *S H* *s elle* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

— Nicolas, sire de *Pro[?]ele*, homme de fief du comte de Namur, 1289 (n. st.) : même écu. L. : ✠ *S Nicholai militis de Praelle* (Namur, Nos 203, 217).

— *Gillechons de Praytes*, même qualité, 1355 (n. st.) : trois losanges. L. : ✠ *S' Gillecon de Brancon* (Branchon) (Namur, No 789).

— Philippe de *Preeles*, bailli de Wasseiges, 1359 : même écu. L. : ✠ *S Felipar de Brancon* (Namur, No 853).

Gauthier van *Preele*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur ; i. t. : 120 moutons, 1374 : trois merlettes ; au franc-quartier brochante chargé de trois triangles et de trois pals brochants. L. : *S Watier de Peitres* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 578).

— *Gilkaert van Proles* (?), prisonnier illec, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutine ; i. t. : 41 moutons, 1374 : trois losanges, accompagnés en cœur d'une étoile. L. : *S Gilkon* (?) *de Branc[on]* (Ibid.).

Au dos de la quittance il est appelé : *Gilkart van Preeles*.

— *Phelippart, fis messire Gille de Prailes*, homme de fief du comte de Namur, 1381 : trois losanges. L. : ✠ *S Flipar de Prele* (Namur, No 1168).

— *Philippars de Preiles*, écuyer, même qualité (le même ?), 1397 : même écu. L. : *Sig' Philippar de Prailes* (Ibid., No 1267).

— Jeanne de *Prelles*, veuve de Jean de *Fretin*, 1467 ; veuve de Jean de *Fretin*, écuyer, capitaine de *Tournenchen* (Tournelhem), 1480, reçoit, du duc de Bour-

gogne, une pension annuelle de 300 *pieters*, à 36 gros, monnaie de Flandre, soit 540 livres parisis, sur l'espier de la ville de Furnes : trois lions naissants. L. : . . . *moiselle Ihane . . . re . . .* (C. G. B., Acquis de Lille, I, 393, 233) (voir **FRETIN**).

PRAIELE, PRAYLES, PRE[Y]L[L]E[S], PRESLE[S], etc. Jean van *Prelle*, échevin de Tirlémont, 1484 : trois losanges (Greffes scabinaux, Louvain, c. 5644).

— *Dam[oise]lle Loyse Pittpance, vesve feu Guillaume Compere* (un de *Prelle*? Voir ci-dessous), . . . *estant bien dispose et en ses bons sens et entendement, fait son testament et demande à être enterrée en l'église Saint-Jean-l'Évangéliste, en Nivelles, 1608, le 30 juin, à Nivelles; ce testament a été fermé au moyen d'un sceau, empreint sur un pain à cacheter, et qui pourrait être du mari : écartelé; au 1^{er} . . . (déchiré); aux 2^e et 3^e, une fasce, surmontée de trois merlettes; au 4^e, un . . . , surmonté d'un lambel. C. : . . . (une merlette?)*. L. : *ompere* (Archives communales de Nivelles).

Elle cite ses deux fils, Pierre et Adrien.

— Emmanuel-François de *Presle*, fils d'Antoine de *Compere de Presle* et de Marguerite de *Sirre* (Sire), fille du seigneur de *Goungny* (Gonguies) et d'Isabeau de *Hoves*, fait son testament, 1699, le 26 novembre, à Nivelles : un gironné de dix pièces, cinq plaines, alternant de cinq pièces, chargées, chacune, de trois croisettes recroisettées, au pied fiché; au chef chargé de trois étoiles (à six rais). C. : une aigle issante (cachet, sans L., en cire rouge) (M. Edg. de *Prelle* de la *Nieppe*, à Nivelles) (voir **Calonne, Taquenier**).

Dans ce testament, il donne encore d'autres renseignements sur ces ascendans directs.

La famille de *Prelle* de la *Nieppe*, qui obtint reconnaissance de noblesse, en Belgique, le 1^{er} janvier 1823, porte l'écu décrit ci-dessus, d'après le cachet de 1699, les girons plaines d'or, les autres de gueules, les croisettes d'argent; le chef du même, les étoiles de gueules. Cf. couronné. L'aigle issante d'or.

Praistinck, voir **Gemen**.

PRAYLES, voir **PRAIELE**.

PRALE, voir **Quaderebbe**.

Pré, Thomas de *Preit*, maire de *Fes* (du *Feix*), 1320 (n. st.) : trois piles. L. : *S res* (*Namur*, N° 429).

— *Williames dou Prai de Liernut* (Liernu), échevin du *Feix*, 1331 : un lion naissant en chef et une étoile en pointe. L. : . . . *ame doe Prai* (Ibid., N° 523) (Pl. 41, fig. 379).

— Thomas *dou Preit*, chevalier, homme du comte de *Namur*, 1352 : maire de *Namur*, 1354 : trois piles,

la 1^{re} chargée d'un lion naissant, et un semé de billettes. L. : *♣ S es Pres chl . . .* (Ibid., N° 774) (Pl. 21, fig. 580).

Pré, *Thiris dou Preit*, homme dudit comte, 1358 : plain; au chef déchargé d'un lambel. L. : *S' Thiris . . s Prei* (Ibid., N° 830).

— Jehan de *Preys*, licencié-es-lois, conseiller du roi de France, lieutenant-général du bailli de Tournai, 1509 : trois trèfles. T. : un auge. L. : *Seel Jehan de Preis* (Tournai, Chartier).

— Laurent de *le Pree*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1610, 3 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, cinq trèfles; aux 2^e et 3^e, un chevron, accompagné de trois roses (Mons, Hommes de fief) (Pl. 21, fig. 581) (voir **Desprez, Prés, Pret**).

Les écuycrs du *Pré*, en Belgique, portent : d'or 4 trois pals d'azur, chargés, chacun, d'une étoile d'or. L'écu surmonté d'une couronne d'écuyer. S. : deux griffons regardants d'or, lampasses de gueules.

Préaux, voir **PRAYAULS**.

PREELE[S],

PRE[Y]L[L]E[S],

} voir **PRAIELE**.

PREIS. PREYS, voir **Desprez, Pré, Prés, Pret**.

Preisich, voir **PRIX**.

PREIT, voir **Desprez, Pré, Prés, Pret**.

Preco, *Walterus dictus pco lou* (*Maieur, Meijere*, Prévôt ? de Louvain), homme de fief du duc de Brabant, 1350 : trois pals; au chef chargé d'une étoile, accostée de deux annelets. L. : . . . *ovre de l'voerst . einge* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

PRELLE[S], voir **PRAIELE**.

PREMENTEAUX (Jean-Laurent de), chevalier, seigneur de ce lieu, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1623 : trois fers de moulin; au franc-quartier bandé de six pièces, dont trois sont chargées de . . . (d'hermine ?) (Mons, Sainte-Waudru, c. 2) (voir **PREUMONTEAUX**).

Prens (Adrien) tient, du damoiseau Adrien van *Rokeghem*, seigneur de *ter Bonet*, etc., un fief, du chef de sa seigneurie de *ter Ruwen*, à Berchem-lez-Audenarde, 1520 : un croissant tourné, surmonté d'une couronne (Elsegem) (Pl. 21, fig. 583).

Prent, voir **Print**.

Prenthagen (*Itaso de*), chevalier, échevin de Saint-Trond, 1349, 31 : écartelé; au 1^{er}, un écusson fruste; aux 2^e, 3^e et 4^e plaines (Abb. de Saint-Trond, c. 3^{bis}).

Prentagen. Jean Roys, Roze, Roitsen, verssem man, seelle pour les échevins de Beke (Beek), qui déclarent que le dressard de l'annuement a évalué leur part à payer dans les contributions, 1377; seelle pour les mêmes, 1378, 9, 82 : trois besants, ou tourteaux. L. : ✠ S' Iohan van Prenthae (Chartes des ducs de Brabant).

— (Henier van) seelle pour lesdits échevins, 1385 : même écu. L. : ✠ S' Reiner van Prentthay (Ibid.) (voir Canbart, Merode, Reuschenberg).

Prés. Mikins des Preis, homme du marquis de Namur, 1290 : de . . . à l'écnisson plain; au franc-quartier fretté, brochante. L. : ✠ S' Michiel des Preis (Namur, N° 224) (Pl. 21, fig. 582).

— *Philippus de Pregt, armiger terre Gheloniensis*, s'engage, moyennant trois livres de vin gros, à servir le duc de Brabant, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 11 avril 1339 : trois maels, surmontés d'un lambel. L. : ✠ S' Philippe des Pres. (Chartes des ducs de Brabant, N° 507).

Il est écuyer du terroir de Jodoigne.

— Hubert des, ou de Prez, écuyer, échevin de Liège, vers 1350 : un losangé; au chef chargé à dextre d'une merlette (C. de B.).

De Prez porte, d'après HEMRICOURT : « losenglet d'argent et d'azur en or ombre (chef) de gentes ».

— Alexandre de Pres, jadis prisonnier à Bâweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. t. : 309 1/3 moutons, 1374 : une croix engrêlée, accompagnée au 2^e canton d'une merlette contourmée. L. : ✠ S' Alivendre de Prei (Chartes des ducs de Brabant).

— Pierre Desprez, homme de fief des cours de Mons et du comté de Berlaumont, 1630 : écartelé ou coupé; le bas de l'écu est cassé; en chef deux quartiers; au 1^{er}, un lièvre élané, sur une terrasse; au 2^d, un chevron, accompagné en chef d'une étoile et d'un croissant et en pointe d'un oiseau (coq?). C. cassé (Cq. sans C.). L. : Pie (M. Amaury de Latre du Hosqueau).

— Hubert Desprez, seigneur de la Tourrette, bailli du comté de Berlaumont, constitué par Marie-Marguerite, comtesse d'Edmond et de Berlaumont, etc., 1650 : trois trèfles; au chef chargé de trois losanges et de deux demi-losanges, rangés en fasces, les demi-losanges mouvant des bords. C. : un trèfle. L. : S' Hubert de Prets (Ibid.).

Les losanges du chef ne sont pas accolés.

— Adrien Deprez, curé de Richelle, diocèse de Liège, province de Limbourg, district de Dalhem, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens affectés à sa cure, 1787, le 21 avril : écartelé; au 1^{er}, un arbuste (vigne?); au 2^d, une ancre (l'anneau en haut); au 3^e, un cœur, percé de deux fleches, en sautoir, les pointes en bas; au 4^e, trois trèfles.

L'écu dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange (cachet, sans L., en cire rouge) (t. C. B., reg. 46578) (voir Chabot, Desprez, Grace, Hammaide, Pré, Pret, Torre).

Charles de Bourgogne, comte de Charollais, etc., par lettres patentes, données à Amiens, le 29 mai 1466, nomme Mahieu des Prez, sergent royal à cheval, au bailliage d'Amiens, par le don et transport que monseigneur le Roy nous a puis nagaires fait des bailliage daniens et autres terres et seigneuries royales deca et dela la rivière de Somme (Chartes de l'Audience, c. 9, A. G. B.).

Presikhaaf. Wijnant van Prisichare, échevin d'Arnhem, 1542 : une aigle. C. : une aigle issante (Geld.).

Presle[s], voir PRAIELE.

Presseux (Michel de), maieur et échevin de Yervin, seelle le dénombrement de fiefs de Jean de Bombay, dit d'Andrimont, seigneur d'Andrimont (comté de Chiny), 1682 : trois losanges. C. : un lion issant entre un vol. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713^a).

Pret (Jean du), homme de fief de la terre, cour et seigneurie d'Antoing, 1509 : un mouton passant, sur une terrasse (pré). T. : un ange. L. : S' Ieh (M. A. de Bary, à Guebwiller).

Le bailli de cette cour est : Jacques du Gardin, dit Milroul.

— (Jean du), homme de fief de la souveraine cour de Mons, 1517, 8, à Mons : un chène (non englanté), terrassé. S. senestre : un griffon. L. : S' Jehan du Pret (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2498).

— (Roger du), même qualité, 1517, 8, à Mons : une biche, agenouillée sur une terrasse (pré) et accompagnée au canton senestre d'une étoile. L'écu suspendu, au moyen d'une lanterne, aux coins d'un cerf et d'une biche, qui le supportent. L. : ✠ S' Rogier du Pret (Ibid.).

— (Martin du), homme de fief de la seigneurie d'Angae, seelle un acte de Colart Franchois, . . . bailli a noble et tres honnore seigneur Baudry, seigneur de Roisin, dungre, de le Flamengherie (la Flamengrie), Melengh (Melle?), etc., 1528 (n. st.), le 9 mars : un arbre sec, arraché, accompagné de trois étoiles à cinq rais, la 1^{re} au point du chef, brochante sur la cime de l'arbre, les 2 autres en pointe. S. senestre : un animal (griffon?) (fort endommagé; seul, l'écu demeure intact) (Mons, Mélanges).

— (Bon du) remet à Marie de Lannoy, dame de Templeuve-lez-Dossenez, veuve de Bertrand de le Cambe, dit Ganthois, écuyer, seigneur de la Haye, le dénombrement du fief de Finqueval, à lui échu par la mort de sa mère (nom effacé), veuve de noble homme Pierre du Pret, écuyer, son père, lequel fief relève de Templeuve, 1563, le 9 août : plain; au

chef chargé de trois ... (macles, ou losanges) (un peu fruste). C. : ... (un demi-vol, ou bien cinq plumes, ou épis?). L. : *S Bon de r.* (V^e Desmaisières) (voir Desprez, Pré, Prés, Puijssen, Vermoelen).

Les comtes et écuyers de Pret Roose de Calesberg, en Belgique, portent : d'argent à une fleur de lis de gueules et au pal de sable, brochant, chargé de trois chevrons d'or. Couronne de comte pour le titulaire. Cq. couronné. C. : la fleur de lis de l'écu entre un vol d'or et de sable.

S. du rameau comtal : deux lions d'or regardants, armés et lampassés de gueules.
Devise : *Prit à bien faire.*

La branche baronale de Pret de ter Veken portait : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, les armes, des de Pret Roose de Calesberg ; aux 2^e et 3^e, d'or à la fasce de gueules, surmontée de trois merlettes de sable (HOOÏNE). Couronne de baron. S. : deux léopards lionnés d'or, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re} aux armes des 1^{er} et 4^e quartiers, la 2^e à celles des deux autres.

PRETZ, voir **Prés**.

Preudhomme, Henri *Proudhomme*, *Preuthomme*, écuyer de la franchise ville de Janche, 1500, 8 : une faucille. L. : *Pr* (M. J. Vannérus) (voir **BIEQUE**, **Steenland**).

Les de Preudhomme d'Hailly, vicomtes de Nieport, etc., en Belgique, portent : de sinople à l'aigle d'or, becquée et membrée de gueules.

Les de Preudhomme d'Hailly, marquis de Verquigneul : écartelé ; au 1^{er}, de sinople à la fasce d'argent, « chargée de quatre merchetures d'hermine » ; au 2^e, d'argent à la croix de gueules, cantonnée de seize trèfles renversés du même ; au 3^e, d'or à l'aigle éployée de sable, membrée de gueules, la poitrine chargée d'un écusson d'argent au lion de sable ; au 4^e, d'argent à la croix d'azur. Sur le tout, un écusson de sinople à l'aigle d'or, becquée et membrée de gueules.

PREUMONTEAUX (Antoine-Alexandre de), écuyer, bailli général d'Enghien, 1685, 92 : un chevron, chargé de trois besants, ou tourteaux, et accompagné de trois étoiles. C. : un lion issant (Enghien et M. E. Matthieu) (Pl. 21, fig. 381) (voir **PREMENTEAUX**).

Preunen, voir **Pruinen**.

PREUPEDEN (?). Baudouin li *Seebens* (l'échevin), échevin de la cour de Mchaigne, 1361 : deux maillets, surmontés de trois piles. L. : $\frac{1}{2}$ *S' Bavdrin Preupeden* (Nannur, *Salzines*, c. 516).

Preut (Cornelle), écuyer, receveur de Dalhem, se porte fort pour le duc de Luxembourg, etc., 1371, 6 août, à Bruxelles : d'hermine à la bande. L. : *S Cornelis Preut* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2404).

Preute, voir **Proet**.

Preux (Jean de), bourgeois de Binche, reçoit, du domaine de Binche, une rente viagère, pour lui et

Colle Baudechon (Baudeson), sa femme, 1475, 6, 81, 2 : une rose. T. : un ange. L. : *S Jehan de Preux* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 1685, 1688).

Prévôt. Mathieu, dit Mathon (sans nom de famille), échevin de Liège, 1261, 8 : trois têtes de léopard couronnées. L. : $\frac{1}{2}$ *S' Mathei ppositi scabini leod* (C. de B.).

— *Mehault le Prevost*, veuve de Gilles du *Bousquiel*, donne décharge aux chartreux du Mont-Saint-André-lez-Tournai, à ceux de Notre-Dame de *Macourt-lez-Valenciennes* et à Denis Hacquart, tous exécuteurs du testament de son dit époux, 1437 : parti ; au 1^{er}, un lion contourné et un semé de billettes ; au 2^e, un bandé et un lambel brochant. T. : un ange. L. : *le Prevoste* (Tournai, Chartreux, c. 10).

— Jacques le *Prevost*, cousin de ladite *Mehault*, 1437 : un lion. C. cassé (Ibid.).

— Philippe *Prevost*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1611 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, parti ; a, un poisson courbé ; b, un poisson courbé contourné ; aux 2^e et 3^e, coupé ; a, une bande ; b, plain. C. cassé (Mons, Hommes de fief) (voir **Boudet**, **Preco**).

Probablement deux poissons adossés, de l'un en l'autre.

PRICE, voir **PRICES**.

PRICES (*Jehan de*), lieutenant de la prévôté de Mons et homme de fief, 1466, 95 : trois fascés, chargées de six (3, 2, 1) annelets ; au chef chargé de trois étoiles à cinq rais. S. senestre : un aigle (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. Quévy (Pl. 21, fig. 385)).

— Jeanne de *Priches*, veuve de Jean Badart, demeurant à Binche, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Binche, pour *Heanete* (*Hanete*) et *Jaquemain* de Brabant, enfants de *Jaquemart* de Brabant et de Jeanne Badart, fille de ladite Jeanne, 1473, 76 : une étoile à cinq rais en chef et une lettre p en pointe. L. : *S Ichenne de Prich* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 1685).

— Jean de *Priches* (*Price[s]*, *Prisse*), le fils, bourgeois de Binche, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Binche, pour lui et sa femme, Jeanne du *Trieu* (*Trils*), 1473, 5, 6, 7 : une flèche renversée et une sorte de vase, couvert, acrostées. L. : *Seel Jehan de Priche* (Ibid., l. 1685, 1688) (Pl. 21, fig. 386) (voir **Thisson**).

Quelques quittances, de 1477 et 1481, le qualifient teneur. En 1481 et 1484, il n'est plus surnommé *le fils*. Aux quittances de ces deux dernières années, il append également le seau décrit ci-dessus. En 1481, sa femme est désignée comme étant fille de *Pierart de Trils* (Ibid.).



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CXLI.

Fig. 1. Othon de Walhain, chevalier (1283).

Fig. 2. Thierry van Zuijlen (1287).

Fig. 3. Hubert van Everdingen, chevalier, homme du comté de Hollande
(1287-1293).

PRICHES, voir PRICES.

Priem (Winoc) tient, du comte de Flandre, un fief à Bulscamp, 1398 : un cor de chasse contourné, accompagné de trois poinçons, 2 aux flancs, 1 en pointe. L. : *noc* (Fiefs, c. 887, l. 131-201) (voir **Prieme, Serarants**).

Prieme (Jean), échevin de la franchise de Landen, 1440 : une force renversée, accostée en chef de deux étoiles. L. : *han Priemen scab land* (Heijl.) (voir **Priem, Spiegel**).

Prienen, voir Pruinen.

Prier (Olivier) reçoit une rente viagère, sur le domaine de Courtrai, pour lui, *Gille* de Camiers, sa femme, et *Cole* (*Colle, Colette*), leur fille, 1444, 5 ; scelle des quittances, 1447, 8 : un rencontre de bœuf, accompagné de trois étoiles à cinq rais. L. : *Seel Olivier Prier* (C. G. B., Acquis de Lille, l. 391) ;

En 1462, *Gilles* de Camiers, veuve d'Olivier Prier, appose à une quittance le sceau de feu son mari (*Ibid.*).

PRIS, voir PRIX.

Priker (Jean) (!), échevin de Tervueren, 1410, 1 (n. st.) : deux fourches, renversées, passées en sautoir, accompagnées de trois macles. L. : *S' lan die Priker* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Prijkere (*Johannes*), échevin de Louvain, 1441, 2 (n. st.), 46, 55 (n. st.), 8, 66 : plain ; au chef chargé de trois étoiles. L. : *S' loh's Priker scabini lov* (*Ibid.* ; *Etabl. relig.*, c. 3608, 3609, 3610, A. G. B. ; Ancienne Université de Louvain, A. G. B.).

Prick, Iwanjn Pricke, juge à Warbeide (*Warbeyen*), 1387 : trois merlettes, accompagnées en cœur d'un treble. L. : *S' Ieani Prick* (Dusseldorf, Chap. d'Emmerich, N° 87).

— (Maitre Guillaume) et *Prijck*, *erfpachter* à Groesbeek, 1534 : une croix, chargée en cœur d'un anneau (*Geld.*) (comp. **Pieck**).

Prille (*Lamsin*), échevin de la Salle d'Ypres 1399 : une pelle, le manche muni d'une petite traverse, non loin de l'extrémité antérieure, accostée en chef de deux étoiles. L. : *S' La* (C. G. B., Acquis de Lille, l. 188).

Prijnen (Renier) scelle un acte d'Adolphe, comte de Clèves, 1387 : une rose, accompagnée au canton dextre d'un fermail rond. L. : *S' Re . . . a . . . Pri . . .* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 497).

Prince (Nicolas de) (fils d'Amand), époux de Marguerite Moens (fille de Henri), qui tient, du château de Termode, deux fiefs à savoir : 1°, de *mejerie van Gremberghen, met luere toebehoorten*, avec faculté de nommer un personnage apte à en exercer les fonc-

tions, duquel fief on tient de lui, du chef de la *mejerie*, 10 bonniers d'héritage, à charge d'une redevance annuelle ; 2°, une rente en argent, le 6 août 1514 : trois besants, ou tourteaux, accompagnés de trois merlettes, rangées en chef, et d'une rose en cœur. L. : *S' . . colacs . . . ince* (Fiefs, N° 3711) (Pl. 21, fig. 587) (voir **Leebeke, Meersman**).

Princel (*Wernerus dictus*), miles, et sa femme, *Helleburgis*, vendent à Gérard et à Elisabeth, comte et comtesse de Juliers, *bona nostra, in Luppe* (Lipp) *sita, curtem, piscinas, agros, decimas, . . . jurisdictionem*, 1315 : plain ; au chef chargé de trois besants, ou tourteaux. L'écu sommé d'un dragon et accosté de deux autres dragons. L. : . . . *ernerri Princel* (!) *militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 225).

— Jean et Gérard *Prinzele de Caster*, frères, vendent au margrave de Juliers *alle unse goit zu Luppe* (Lipp), *mit gerichten ho ind neder*, 1341, Jean : même écu. L. : *S' Iohan Prinzel d' Caster*. Gérard : même écu, le besant, ou tourteau, du milieu chargé d'une étoile. L. : *S' S' Gera . . . riel* (*Ibid.*, N° 412) (Pl. 21, fig. 588).

Princen (Guillaume) (et *Prinssen*), maieur de la cour censale de Meer, à Brusthem, 1603 ; écoutète de l'abbé de Saint-Trond, 1613, 9, 26, 7, 30, 7, 8 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, coupé ; a, une cloche ; b, deux cloches ; aux 2^e et 3^e, un lion. C. : un lion issant (Ordange et Abb. de Saint-Trond, c. 2 et 14).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, *Princen* porte : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'or au lion de sable ; aux 2^e et 3^e, d'argent à trois (2, 1) cloches d'azur.

— Guillaume *Princhen*, tenancier de ladite cour, à Brusthem, 1594 ; tenancier *illeg*, dans la cour censale « de Liège », 1596 : un R, un C et un E, ces deux dernières lettres enlacées, accostés en chef, et un W en pointe, accompagnés de trois roses, 1 au point du chef, 2 aux flancs (Ordange) (Pl. 21, fig. 589).

Prinche, voir Buterne.

Prindaal. André van *Prindale*, prêtre, reçoit, du duc de Brabant, une rente viagère sur la forêt de Soignes, 1389 : un sautoir, cantonné de quatre coquilles. L. : *S' al* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 590).

Prins (Chrétien) (fils de Pierre), échevin de Rotterdam, 1600 : un arbre sec, auquel est suspendu à senestre un écusson à trois oiseaux. C. : un vol. L. : *S' Christiaen Pieters z Prins* (U.).

— (Pierre), même qualité, 1637 : parti ; au 1^{er}, un arbre sec ; au 2^d, trois oiseaux. C. : cassé ; on voit une partie d'un vol. L. : *S' Pieter Prins* (U.).

— (Maitre Chrétien), même qualité, 1644 : même écu,

mais l'arbre terrassé. C. : un oiseau entre un vol. L. : S *Christiaan Prins* (U.).

Prins (*Escut*), même qualité, 1649 : un arbre sec, auquel est suspendu à dextre (!) un écusson à trois oiseaux. C. cassé. L. : *Euroet Prins* (U.).

— (Maître Adrien), même qualité, 1654 : même écu que maître Chrétien, 1644. C. : trois plumes d'autruche. L. : S *Adrien Prins* (U.).

Prinsel, Prinzele, voir **Princel**.

Prinssen, voir **Prinzen**.

Print. *Gerardus Prente, armiger*, 1363; *Gerardus Printe de Niella, filius quondam Ludowici dicti Printe, militis*, 1364; *Gerardus dictus Prent de Nivels*, 1365; *Gerardus dictus Prent de Nivels, armiger*, 1366; reçoit, du Brabant, une rente par le receveur de Maestricht : trois besants, ou tourteaux, surmontés d'un lambel. L. : * S *Gerar Printe* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1807, 1884, 1977, 2028).

— Le même : *Gerardus dictus Prent, armiger*, 1367 (n. st.); *Gerardus dictus Prent de Nygrel, armiger*, 1368 (n. st.); *Gerardus dictus Prent, armiger*, 1369 (n. st.); reçoit ladite rente et déclare apposer aux quittances son propre sceau (*sigillum meum proprium*) : dans le champ du sceau, un arbuste (sorte de fougère), à haute tige, feuillé de cinq pièces, acosté de deux écus, tous deux à trois besants, ou tourteaux, surmontés d'un lambel. L. : * S *Lovris Prent* (Ibid., Nos 2115, 2179, 2274).

— (Louis), fils de feu Louis, chevalier, héritier d'Arnould van *Nygrel*, son frère, lequel fut jadis fait prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 212 moutons, 1374 : trois besants, ou tourteaux, accompagnés en cœur d'une fleur de lis. L. : * S *Ludowici Print* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Henri), prisonnier *illegit*, sous le sire de Rotselaer; i. t. : 48 moutons, 1371 : écartelé de ... et de ... (plaines); écusson en cœur à trois besants, ou tourteaux. L. : S *Heinrich (!) Print* (Ibid.) (Pl. 21, fig. 531).

Dans la quittance, il est appelé, erronément : *Vrant*, et, au verso : *Vrient*.

— *Gerardus Prent, armiger*, reçoit une rente sur Maestricht, 1376 : trois besants, ou tourteaux, surmontés d'un lambel. L. : S *Gerart Prent de Nivel* (Ibid.).

— *Gerardus Print, armiger*, reçoit une rente sur Maestricht, 1377, 86, 7 : même écu. L. : S *Girar Print* (Ibid.).

La quittance de 1366 l'appelle : G. *Prent van Nijpelt*, celle de 1387 : G. *Prent van Nijpelt*.

— Louis *Prent van Nygrel*, 1397 : trois besants, ou tourteaux. L. : S *Luvris Printe* (Chartes des ducs de Brab.) (voir **Nienwensteen, Overbunde**).

PRINTHAGEN, voir **PRENTHAGEN**.

Prisbier. Guillaume *Prisebier*, échevin de Sluys (L'Escluse, dans la Flandre zélandaise), 1321 : trois (2, 1) coquilles. L. : * S *Wille' Prisbier* (*Santa-Pharaulde*).

— Jean *Prijsbier*, échevin du métier d'Assenede, 1404 : plain; au chef chargé à senestre d'une étoile; à la cotice, brochant sur l'écu, chargée de trois coquilles (C. C. B., Acquis de Lille, I, 161).

Prisie (Emmanuel), abbé de l'abbaye *van den Eerkhoutte*, évêché de Bruges, en la ville de Bruges, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de son abbaye, 1787, le 12 avril : un chevron, accompagné de trois maillets. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une mitre et posé sur deux crosses en sautoir (rachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46670).

PRISSE, voir **PRICES**.

Les barons et écuyers *Prisse*, en Belgique, portent : d'or au léopard lionné de sable; au franc-canton d'argent chargé d'une main ouverte de gueules. Couronne de baron pour les titulaires. S. : deux lions regardants de sable.

PRIX. *Johan van Priis, here zu Belvolts* (ou *Belvalts* = Belval, Belvaux ?), scelle un acte de Jacques van Limpach, qui l'appelle : *unsen seiger heren* : une aigle. L. : * S *Ithouanes (!) de Prix* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, No 269).

Proefst (Laurent de), prêtre, tenancier du chapitre d'Anderlecht, 1397 : un chêne arraché, englanté de deux pièces. L. : ... *vreucl P* ... (Ib., c. IX, l. 44) (voir **Proefft, Proost**).

Proejlt, voir **Proet**.

Proest, voir **Proost**.

Proet. *Domnus Gerardus, Pastor ecclesie in Royleberg* (Budberg), frère de *Isbrandus dictus Progt*, lequel *Isbrandus, quia nobilis vir dominus Theodericus, comes de Murse, michi ... consensum et licencium struendi et fodendi in curte nostra sibi upper harl, ant in confinio ibidem in iurisdictione eiusdem, a strenno milite domino Henrico, advocato de Nerza* (Neersen), *dependente jure feudali, tradidit* ... promet de ne pas occasionner, audit comte de Moers, de *structura ibidem facta et fienda, nullum dampnum, seu impedimentum*, 1345, au jour des innocents : une roue, accompagnée en chef à dextre d'une croissette. L. : ... *Gerardi Pr* ... ecc ... *Budberg* (Busseldorf, Orange-Moers, No 18).

— *Isbraant Progt*, chevalier, un des témoins de Thierry van den Bergher, à l'acte relatif à son mariage avec Elisabeth de Friemiersche, 1363 : une roue. L. : * S *Sij Isbra* ... (Ibid., I, 26).

Proet, Gerrit Proute, écuyer (*knape*), scelle un acte de *Bore*, seigneur de Friemersheim, 1366; dit se servir de son propre sceau : une roue. L. : ✠ S *Gerardi Proyt pa* . . . s *ecce in Bodberg* (Ibid., N° 29).

— **Isebrant Proet**, chevalier, Gérard et Henri, ses fils, transportent, à Adolphe, comte de Clèves, *die coghehe van Wynnersich* (Winterswyck), qu'ils tenaient en fief de lui, 1370; le père : une roue. L. : S' *Ysebr* Gérard : même écu. L. : *ardi Pr* (Duss., *Clèves-Mark*, N° 394).

— Gérard *Proyt* scelle un acte des comtes de Moers et de Clèves, 1392; même écu. L. : *Sig' Gherart di Proiten* (Ibid., N° 552) (voir **Proy[d]t**).

Grune donne au *Proette*, hommes du comte de la Mark : d'argent à la roue de sable.

— Gérard *Proeyt*, échevin de Sint-Geertruidenberg, 1432 : trois (2, 1) demi-lieches, défailiantes à senestre, accompagnées en cœur d'une étoile (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa rer. extraord.*).

Proy[d]t, voir **Eger[en]**, **Harscheidt**, **Proet**.

Proijcomme, voir **ANSE**, **E**.

PROYSY, voir **Behault**.

Proist (Jean), échevin d'Aix-la-Chapelle, 1526 : deux burelles, au centre de l'écu, accompagnées en cœur d'une étoile, la 1^{re} burelle sommée d'un renard issant. C. : un renard issant (Dusseldorf, Commanderie de Bieseu, N° 72).

Proyt,
} voir **Proet**.
Proiten,

Promelles, voir **Zwarte**.

Proofft, Hughe de *Prorest*, homme du comte de Flandre, scelle un acte du bailli d'Alost, 1351 : plain; au chef chargé à dextre d'une étoile. Cq. couronné. C. : deux bâtons fleurdodelisés (septres), accostés (Ninove).

— Jean de *Proufst*, échevin d'Alost, 1410 (n. st.) : plain; au chef chargé à dextre d'une étoile. Cq. couronné. C. cassé (on voit le bas de deux bâtons). L. : *. Ian de* (G., c. X).

— Adam de *Proofft*, déclare tenir, du châtrou d'Alost, un fief illec, *bij Scoubroue*, 1430 : un chef, chargé à dextre d'une étoile. Le reste de l'écu et le côté senestre du sceau sont cassés. Cq. couronné. C. : cassé (on voit le bas de deux bâtons). S, dextre : un griffon (Fiefs, N° 4637) (voir **Proefst**, **Proost**).

Proost, Guillaume *Proefst*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne; i. t. : 2163 moutons, 1370 : une fasce de cinq fusées, chargée de cinq coquilles. C. : une tête et col de bétier. L. :

. . . *Wilhaem sire de Tie .s et de F.* . . (Charles des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 392).

D'après HEMRICOURT, la 1^{re} des deux seigneuries mentionnées sur le sceau, est *Thines*, et les *Proest* descendant de Mons. Bastien Lowet, ils portèrent, d'abord, d'argent à un chien de sable. Un Guillaume *Prost* de Melin, riche *Escuier*, leur substitua les armes d'Amal : d'argent à une fasce de coingnece de gueules à cinq *kuchalles* (coquilles) d'or (SALUBRAY, p. 301 et *passim*).

Proost, Guillaume le *Proofft*, chevalier, seigneur de *Tiennes en Condroz ou pays de Liege* (Thynes), ayant reçu, en don, de son cousin Jacques de *Boulant* (Holland), *nouvellement trespasé*, la *forteresse*, terre et seigneurie de *Boulant*, déclare les tenir du duc de Bourgogne, par l'intermédiaire du château d'Anvers, 1402 : écartelé; aux 1^{er} et 3^e, une fasce de cinq fusées (!); aux 2^e et 4^e, un burelé. C. : une tête et col de lévrier colleté. S. du cq. : deux lévriers. L. : S *dni Willelmi* *t de Tines* (Ibid.).

— **Petrus Proost**, chevalier, chanoine et possesseur de la deuxième prébende du chapitre des Saints-Michel-et-Gudule, à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à cette prébende, 1787, le 17 avril : d'azur à la fasce brelessée et contre-brelessée, accompagnée de trois (2, 1) étoiles à cinq rais; à la bordure engrêlée. C. : un cerf issant (cachet, sans L., en cir. rouge) (G. C. B., reg. 46547) (voir **Boxtel**, **Praest**, **Proist**, **Proofft**, **Wouters**).

Il dit cette prébende instituée, par Baldéric, etc., en 1047.

Proper (Jean), échevin de Heusden (Brabant), 1349 : plain; au franc-quartier chargé d'une roue (Mal.).

— (*Cornelius*), *propositus et canonicus ecclesie cameracensis*, domne, en 14. 1 (date inachevée), un *vidimus* d'un acte de 1421; scelle, en 1421, avec le doyen de Sainte-Gudule, à Bruxelles : trois plantes arrachées, munies, chacune, de cinq feuilles allongées, accompagnées au point du chef d'une griffe d'aigle, les serres en bas. Y. : un ange. L. : S *Cornelii Proper* (Chartes des ducs de Brabant).

PROTEGHEM, Arnould van *Prenteghem*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean van Redelghem; i. t. : 139 moutons, 1374 : un lion et une bordure (simple) (Ibid.).

— Jean van *Prenteghem*, prisonnier illec, sous sire Jean Godenarts; i. t. : 158 moutons, 1374 : un lion, l'épaulé chargée d'un maillet. L. : * S *Ian van Proteghem* (Ibid.).

Proudoum, voir **Sponheim**, **Warsberg**, **Winningen**.

Proudhomme, voir **Preudhomme**.

Proufst, voir **Proofft**.

Proutre, voir **Pultre**.

Proute, voir **Proet**.

Proveur de Pont (André-Albert-Joseph), chanoine de Coude, homme de fief des seigneuries de Trilh, Maing et Verchincul, 1752 : trois molettes. Ecu ovale. C. : un lion issant (cachet, sans L., en cire rouge) (Vicomte Desmairies).

PROUVIJN, voir **Provins**.

Prouvo (Daniel), fils de Pierre, *carlier*, demeurant au village de Nèchin, déclare tenir de noble homme mon tres honnour sr Mathyas de le Cambe, dict Ganthois, seigneur de Templeuve les Dossemes, Accannappes, Mauffait, etc., un fief au lieu dit *Esparqueaulx* (Esparquaux) et relevant de Templeuve, 1571, le 28 janvier : une roue. L. : ... *en-niel* Provo (Vicomte Desmairies).

Proveneers (Gérard), tenancier de la cour dile Persoenshoff, à Buvingen et à Borlon, 1549 : une marque de marchand (Abb. de Saint-Trond, c. 11) (Pl. 1a, fig. LXVIII).

— (Guillaume), allentier de la cour allodialle du monastère de Saint-Trond, à Mielon-sur-Aelst, 1601 : un chevron, chargé de trois oiseaux et accompagné de trois forces renversées. C. : un oiseau (Ordange).

Voici les émaux de ce blason, d'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond : champ, d'argent; chevron, d'or; merlettes et forces de sable (comp. les armes des Houthem).

Provengier (Baudouin), tuteur de *Maikine* (ille de Jean Zwinemans), qui tient, du château de Furnes, un fief à Bulscamp, 1403 : d'hermine à la bande de trois (quatre?) losanges, chargé de trois (quatre?) besants, ou tourteaux, accompagnée au canton semestre d'une étoile. Le bas de l'écu est cassé. L. : . B. er (Fiefs, c. 887, l. 151-201).

PROVEST, voir **Proofft**.

Provins. *Eloy de Pro[u]vijn*, homme de la Salle d'Ypres, 1403, 5, 8 : six (3, 2, 1) étoiles, accompagnées en cœur d'une lettre L. L. : *S' Loy d. Provi*. (C. G. B., Acquis de Lille, l. 189).

— Jean van *Provin*, échevin d'Ypres, 1417 : trois (2, 1) étoiles en pointe; le haut de l'écu est fruste. C. : une tête et col de cerf. L. : *S. Provin* (Ibid., l. 417).

— Jean de *Provin* (*Provin*), homme de la Salle d'Ypres, 1410, 7, 9, 20 : six (3, 2, 1) étoiles. C. : une tête et col de cerf. L. : *S Jan van Provin* (Ibid., l. 190).

Provisin (Pierres), de Bruges, promet son aide au comte de Flandre, si la ville de Bruges ou quelque autre ville ou châtellenie se révoltait de nouveau

contre lui, 1320 : deux fasces entées-ondées. L. : ✠ *S' visijn f Pet*. : (Chartes des comtes de Flandre, N° 1472).

Provost, voir **Prévôt**.

Pruinen (François), échevin juré de la franchise de Brusthem, 1534 : trois oiseaux, accompagnés en cœur d'une rose (Ordange).

Voici, d'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, le blason de *Prienent* : d'or à trois merlettes (1) de sable, accompagnées, en cœur d'une rose de gueules, boutonée d'or.

Une famille *Pruinen*, *Preunen*, *Pruynen*, etc., habitait Anvers, au xvi^e siècle, et peut-être, encore après cette époque.

Dans la cathédrale de ladite ville, on voyait un monument de marbre (orné d'un écu d'or à trois merlettes de sable), avec une inscription latine disant qu'il avait été placé, par *Maria Bombergia*, à la mémoire de son mari *Arnoldus Preunen*, fils de *Theobaldus*, né, de parents honnêtes, à Maestricht, et mort (le 10^e jour avant les calendes de juin 1536 ?) à l'âge de 47 (ans).

Dans le bas de ce monument, il y avait un écu en losange aux armes des van Bomberghen : de gueules à la fasce d'argent, semée de fleurs de lis de sable (*Inscriptions funéraires de la province d'Anvers*).

Un monument funéraire, érigé dans la même église, à la mémoire des frères Arnould et Jacques de Cordes, fils de Jean et d'Isabelle *Preunen* et, tous deux, décédés en 1601, était orné de ces quatre quartiers :

DE CORDES : d'or à deux lions de gueules adossés, les queues entrelacées;

VAN GROESBONCK : d'or à trois flanchis échiquetés de gueules et d'argent;

PREUNEN : d'or à trois merlettes de sable;

VAN BOMBERGHEN : de gueules à la fasce d'argent, semée de fleurs de lis de sable (Ibid.).

Enfin, la famille de Cordes fit placer, dans le même temple, au xvi^e siècle, une pierre sépulcrale à la mémoire : *nobilis Arnoldi Preunen*, décédé le 22 décembre 1536, de sa fille Isabelle, femme de noble homme Jean de Cordes et de leurs descendants.

Cette dalle n'était décorée que des armes des Cordes (Ibid.).

Pruis, voir **Galois**.

Pruijssen, voir **Vecquemans**.

Les van Pruijsen sont une ancienne famille patriennne d'Anvers

Nous n'en avons pas trouvé de sceaux.

D'après le fragment de sa généalogie, contenu dans les manuscrits in-f° du chanoine Hellin (Bibl. royale de Bruxelles), elle aurait porté : d'argent à la fasce d'azur; au chef de gueules, chargé de trois croissants contournés d'argent.

Par contre, le manuscrit N° 1179, C. G. (Ibid.), attribue à deux frères van Pruijsen qui, au xvii^e-xviii^e siècle, étaient mariés à deux sœurs de Pret, les armoiries suivantes : parti; au 1^{er}, d'azur plain; au franc-quartier d'or chargé d'une tête et col de lion de gueules, lampassé d'azur; au 2^e, d'argent à deux fasces d'azur.

Le second de ces frères, Etienne (né en 1607, † en 1720) fut échevin d'Anvers.

Un membre de cette famille, Jacques-Joseph-Charles van Pruijsen, lieutenant de la Chambre des tonlieux d'Anvers, fut anobli, le 29 septembre 1793, par l'empereur François, au port de ces armes :

« d'azur, au premier et quatrième de sinople, à trois échiquilles d'argent, posées de deux et une, aux deuxien-

me et troisième d'or, au château pontonné d'argent, surmonté d'un buste d'homme de carnation, vêtu et chaparronné de gueules, rebrassé de sable, tenant de la droite un Epervier, chaparronné de gueules, ledit château posé sur une rivière et accompagné à senestre d'un eigne nageant d'argent, l'Ecu surmonté d'un heaume ou casque d'argent, grillé et liseré d'or, fourré de gueules, orné de son Bourlet et de ses Lambrequins d'argent et de sinople, et pour cimier l'Epervier de l'Ecu.

Les lettres patentes donnent ainsi la filiation dudit Jacques-Joseph-Charles :

Il était fils de Ferdinand-Herman-Joseph van Pruijsen et de Marie-Anne de Wilde ;

petit-fils de Ferdinand van Pruijsen, grand-aumônier de la ville d'Anvers, et d'Isabelle-Françoise Hennequin ; arrière-petit-fils de François van Pruijsen, grand-aumônier à Anvers, en 1672, et de Jeanne Huart ;

ce dernier était fils d'un autre François van Pruijsen et d'Elisabeth Hagens ;

petit-fils de Pierre van Pruijsen et d'Anne Lafond.

Le document ajoute que plusieurs membres de la famille ont été aumôniers et échevins d'Anvers et se sont alliés aux familles les plus considérables ; qu'enfin Jacques-Joseph-Charles van Pruijsen avait épousé Marie-Joséphine-Antoinette van Gamareren, fille aînée de Jean-François van Gamareren, écuyer, bourgmestre actuel d'Anvers, et de Rose-Marie-Françoise Muji-tinckx (originale en possession de Madame la douairière de Waepenaert, née van Zuilen van Nijvelt). Charlotte-Marie-Antoinette van Pruijsen (*ex maître* van Gamareren) épousa, le 24 septembre 1823, Edouard-Joseph-Marie de Waepenaert de Ter-Middel-Erpen, conseiller provincial de la Flandre occidentale, bourgmestre de Woubrerchteghem, qui mourut, à Malines, le 4 novembre 1861.

Prultre (Michiel le) — une inscription, du temps, au verso de l'acte, l'appelle : *Micquiel le Prultre marissal* — fait dénombrement de deux fiefs, relevant de Bertrand de la Cambre, dit Gantois, écuyer, seigneur de Templeuve-lez-Dosseneux, 1538, le 4 avril : un trèfle, la tige munie, au bas, de deux folioles. L. : *S. Mi le Pru* (Vie Desmazières).

Prusse, voir Scilles.

L'armorial de GELNE contient, à la fin, sur le feuillet en tête duquel figurent les armoiries du grand-maître de Prusse (*dye meyster van Prusen*), onze blasons, sans noms, peints au xv^e siècle, à savoir : 1^o, *Hinckoert* ; 2^o, *Kerpelck* ; 3^o : de sinople à la croix d'argent. Cape-lune parti de sable et d'argent, C. : deux pattes de cerf de sable et d'argent, adossées (*Hesentleek*) ; 4^o, un bâtarde de Luxembourg ; 5^o, *Mol* ; 6^o, *Zwaef* ; 7^o, *Herte-wijck* ; 8^o, *Clutine* ; 9^o, *Thoenjck* ; 10^o, un bâtarde de Brabant, et 11^o, *Dieghem*.

Il n'appert pas que des membres des familles, représentées par ces armes, et qui semblent toutes avoir résidé à Bruxelles, ou, du moins, en Brabant, se soient enrôlés sous les ordres du grand maître de Prusse. Le continuateur du manuscrit de GELNE, en peignant ces armoiries après celles de ce grand-maître, n'aura eu d'autre préoccupation que de tirer profit de l'espace resté en blanc sur cette page.

Puce, voir Puche.

PUCH (Johan dou), commissaire du Roy pour recevoir les contrats qui se font, à Tournai, sous le sceau

royal, 1367 : de . . . à cinq burelles abaissées, la 1^{re} sommée d'un lion issant (Tournai, Chartier).

PUGH, Jehans Doupuch, homme de mgr. Corneille de Gavre, seigneur de Lens, 1442 : un chevron, chargé de . . . (une étoile ?) et accompagné de trois roses. L. : *S' le . . . v Puch* (M. A. de Latre du Bosqueau).

— (*Pasque du*), veuve de Mahieu Fauquenier, reçoit une reute viagère sur le domaine de Courtrai, 1443, 7 : trois étoiles. L. : *Seel Pasque du Puch* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 391) (voir PUIS, Putte).

Puche (Jean), homme de fief du Hainaut, 1388, à Mons : un chevron, chargé d'une étoile à cinq rais et accompagné de trois merlettes. L. : *Jehan Puc . .* (Mons, Chap. de Saint-Vincent, à Soignies).

— André *Puce*, homme de fief du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, 1428 : un chevron, chargé d'un anneau et accompagné de trois merlettes. T. : un ange. L. : *S Andrieu Puche* (Mons, Sainte-Waudru, Fonds de Hal).

PUCHER, voir PUGSET.

PUDENBRUUC (Baudouin et Jean, fils de Baudouin, van), hommes de Jan Gillijs Wouders zons *zone*, seigneur de Vracene, 1403 : tous deux : une grenouille (Sainte-Agnès).

PUEFLIC (Alis de), du Brabant, une rente sur la prévôté de Binche, 1376 : trois chapeaux de fer, garnis de leurs lanières, passées en sautoir, accompagnés en cœur d'un A. L. : *S' Alit van Pefelich* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 593) (voir Puijijik).

Puelincks (Lambert), tenancier du damoiseau Jean van Boxmeer, dans sa cour censale à Brusthem, 1441 : une croix de vair, accompagnée au 1^{er} canton d'un chevron et au 2^e d'une étoile à cinq rais (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

— (Lambert), dit Loix, tenancier de la même cour, scelle la même charte, 1441 : une croix de vair, accompagnée au 1^{er} canton d'une rose (Ibid.).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, *Puelinck* porte : d'or à la croix de vair.

PUELWIC, voir Poelwijk.

PUEMOORTRE (Jean van) reçoit, en 1442, du bailli du Vieux-Bourg, à Gand, le paiement des frais faits, dans sa maison, par ledit bailli et les hommes du duc de Bourgogne, *int beseuc van den van Bellem inde souveraine waerhede ghedaen te Haeltre* (Aeltre), en 1440 : un chevron. L. : *S Ian ra* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 116).

Puers. *Martinus de Pu[e]de*rsse, échevin de Malines, 1420, 9, 31, 2, 5 : trois têtes de bruf de profil; au franc-quartier brochant, chargé d'une rose à six feuilles (Malines).

— (Les échevins de Corneille Adriaenssens, abbé de Saint-Bernard, dans sa seigneurie de), 1718 : une bande échiquetée. T. : deux moines (?). Dans le bas, un écusson, au sautoir, cantonné de quatre œufs (?). Ledit écusson posé sur une crosse et sommé à dextre d'une mitre. Le haut du sceau est fruste (M. F. Dommet).

Puussin (Josse) tient un fief du château de Furnes, 1502 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, d'hermine au chevron, chargé d'une coquille; aux 2^e et 3^e, d'hermine à la bande. C. cassé (très fruste) (Fiefs, N° 10396) (voir **Puussin**).

Puget, voir **Manderscheid**, **Serclaes**.

Puijnijk. *Arnoldus de Puijlic*, échevin de Zalt-Bommel, 1369 : une bande, chargée d'un lion léopardé (*Geld.*) (voir **Puefflic**).

— *Alart van Pufic* scelle le contrat de mariage de Guillaume van *Drueten*, fils d'*Heijmeric*, avec *Guedelt*, fille de feu sire *Steecken van Brakel*, 1412 : une bande (non chargée) (*Vassenaer*).

Geleuz donne à *Otte van Pufelic*, Gueldrois : d'or à la bande de sable.

PUIJFLIT, voir **Jode**.

PUYS (Guillaume *dou*), prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. t. : 60 montons, 1374 : trois pals et une bordure, chargée de huit besants, ou tourteaux. L. : *S V Villame de Pviex* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 594).

— *Gerome du Puis*, receveur de noble et puissante dame, madame Bonne de Bar, comtesse de *Liney* (Ligny) et de *Sainpol* (Saint-Pol), en Flandre et ailleurs, 1433, 4 : un sautoir. C. : une tête de more. S. : deux léopards lionnés. L. : *Ierome du Puis* (C. C. B., Acquets de Lille, I. 395) (voir **PUCH**, **Pute**).

Les écuyers du Puis de Watremont et des du Puis de Pont de Sains, en Belgique, portent : de gueules à la bande engrêlée d'argent, chargée de trois flammes de gueules. C. : une flamme de l'écu entre un vol de gueules.

Puijse, voir **Puse**.

Puiseux. *Biddoen van Puysoeu*, prisonnier à Basweiler, sous Monjardin; i. t. : 266 2/3 montons, 1374 : un échiqueté. L. : *Si Bedou de Prisi*... s (Chartes des ducs de Brabant).

Puisieux, voir **Isenburg**.

Puissant. *Godefroid le Puissant*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 412 2/3

montons, 1374 : d'hermine au léopard couronné (l'épaule chargée d'une coquille?). L. : *S' Godefroie le Puyssen* (Chartes des ducs de Brabant).

Voir *Hennicourt*, *Miroir des Nobles*, *possim*.

Les écuyers Puissant d'Agimont, d'Heer et d'Herlette, en Belgique, portent : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, d'hermine au léopard de gueules; aux 2^e et 3^e, de gueules au chef d'or, chargé de deux lions couronnés, affrontés, de gueules, tenant, chacun, une branche de chêne, englantée, de sinople, les deux branches entrelacées. L'écu sommé d'une couronne de chevalier. S. : deux lions d'or, lampassés de gueules.

Puijtoc, voir **Putoc**.

PUIX, voir **PUYS**.

PUCHER, voir **PUCSET**.

PUCSET. *Otte van Pucher* (sic !), chevalier, reçoit du duc de Brabant, une indemnité de 300 vieux écus, *van allen zaken, coste, scade ende verlies*, 10 mars 1358-59 (n. st.) : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois macles; au chef de quartier chargé de trois pals; aux 2^e et 3^e, de vair. C. : une tête et col de lévrier, colleté, bouclé. L. : *S' Oulwis de Pucset milits* (!) (Chartes des ducs de Brabant, N° 1700).

Pulinx, voir **Puelinchs**.

Pulle (Hennekin van), jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de Ranst; i. t. : 78 montons, 1374 : plain; au chef chargé de trois annelets. Un filet brochant sur l'écu. L. : *S' Iohannis de Pulle* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 595).

— (Gauthier van), échevin d'Aerschot, 1441 : plain; au chef chargé de trois annelets; au franc-canton brochant, chargé d'une fleur de lis, au pied coupé. L. : *S Walter va Pul*... *arscot* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Guillaume van), même qualité, 1406, 7 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant chargé d'une gerbe. L. : *S Wilh de Pulle scabi arscot* (Ibid.).

Par lettres patentes, données, à Bruxelles, le 27 avril 1465 (après Pâques), Charles de Bourgogne, comte de Charollais, etc., nomme panetier : Henri van Pulle, écuyer (Chartes de l'Audience, c. 9, A. G. B.).

Pulligny (Pierre de), prieur de *Wairengeville* (Varangéville), fait un accord avec Thierry, chevalier, et maître *Harman* de Lenoucourt, frères, fils de feu monseigneur Gérard de Nancey (Nancy), chevalier, seigneur de Lenoucourt, 1349 : dans le champ du sceau, ogival, un saint (sainte?) auréolé, tenant de la dextre une palme, ayant un chien couché à ses pieds et accosté, au bas, de deux écus : A, de vair; B, un lion. Le champ du sceau semé d'étoiles. L. : *... Ivm Petri pri*... *geville*. (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reimach).

Punt. *Gosuinus dictus in Pont*, 1341 ; *Gosuinus de Punt*, 1350 ; *Goswinus de Punt*, 1351 ; *Goswyn van Punt*, 1357, échevin d'Aix-la-Chapelle : de vair à la fasce. L. : S' *Gosurini de Prt scab'i aqen* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, Nos 49, 37, 60 ; Abb. de Burtscheid, *passim*).

— (Thomas), échevin de Rotterdam, 1663 : trois poissons, dont 2 passés en sautoir, et le 3^e brochant en pal. C. : un poisson, en pal, entre un vol. L. : *S Thomas Pent* (U.).

Puppe (Lugier), mari de Catherine van den Brande, qui tient, du château de Termonde, un fief à Zele, fief dont *Aljste van den Brande*, sœur de celle-ci, possède un tiers, et duquel relèvent deux hommages, le 26 du *wedemaendt*. 1430 : cinq étoiles à cinq rais (roses, molettes?) (Fiefs, No 4542).

Purlin, voir **HEDDENHOVEN**.

Purnal (Eustache), curé de Gingelom, en Hesbaye, pays et diocèse de Liège, et un des collateurs d'une fondation illec, 1787 : tranché de gueules et d'azur, le gueules chargé d'une herse de labour triangulaire, l'azur de trois (2, 1) fleurs de lis. L'écu ovale. C. : une fleur de lis (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46058).

Puse (*Hertelivus dictus*), échevin de Louvain, 1344, 51 : trois pals ; au chef chargé d'un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'une tête de bœuf, posée de face. L. : *S' Hertelivi dē Pese scab' lov'* (M. Rouffart).

— *Hertelivus dictus Puijse*, échevin illec, 1358, 9 : même écu. L. : *S' Hertelivi Pese scabini lovanien-* cis (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

PUSSEN. Gossuin van *Putsen* reçoit, du Brabant, avec Herman Corf van *Meynrehousen*, chevalier, 200 vieux écus, pour chevaux perdus dans la guerre de Flandre, 1357 : de . . . à quatre burelles. L. : *S' Gosen van Pessen* (Chartes des ducs de Brabant, No 1543) (voir **Corf**).

Put, voir **Putte**.

PUTCH (PUTSEN), voir **Corf**, **PUSSEN**.

Puteanus (F.-M. de), curé de Saint-Remy, Barchon et Housse, diocèse de Liège, province de Limbourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens affrétés à ses cures, 1787, le 12 avril : une fasce abaissée, accompagnée de trois (2, 1) puits, le tout surmonté d'une écrevisse, posée en fasce. Cq. couronné. C. : trois plumes d'autruche entre deux bannières, toutes deux chargées d'une écrevisse posée en fasce, en chef, et de trois puits, rangés en fasce, en pointe (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46378) (voir **Putte**, 1575).

Putmans (Arnould) ; son sceau est appendu à une charte des lieutenant et feudataires de Christopho van der Blocquerie, abbé de Saint-Trond, mais l'acte ne le mentionne pas, à moins qu'il ne soit cet homme de fief appelé *Aert Gielis*, dont le sceau ne se retrouve pas (1), 1381 : une bande, chargée de trois mouchetures d'hermine et côtoyée de deux bâtons (Abb. de Saint-Trond, c. 13) (Pl. 21, fig. 596).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, Putmans porterait : de gueules à la bande d'argent, chargée de trois mouchetures de sable (sans les bâtons).

(1) Cet acte est donné par le lieutenant et sept feudataires, mais il n'a été muni que de six sceaux dont deux sont tombés.

Putoc (Jean), échevin du *bijvang* de Lierre, 1379 : un croissant en chef à dextre et deux flanchis, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. L. : . . . *nnis Puil* . . (Nazareth).

Pütz. *Cone van Putze* scelle un acte de Jean d'Isenburg, seigneur d'Ahrenfels, 1343 ; *Cone van P.*, burgrave de *Luppe* (Lipp) et sa femme, *Metze* (de Merode), infodent à Guillaume, margrave de Juliers, le château de Lipp, 1343 : un fascé de huit pièces et un coq brochant à dextre sur les 4 premières. Volet fascé. C. : une tête et col de coq. L. : *Sigille Conradi de Puteo* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 453 et 463) (Pl. 21, fig. 597) (voir **Hettdorf**, **Isenburg**, **Merode**, **Vlatten**).

PUTZEY (Michel van) (Poncet?), jadis prisonnier à Basweiler, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutinc ; i. t. : 22 moutons, 1374 : une fasce, chargée d'une aiguère et surmontée d'une rose et d'un losange. L. : *S Micil dov Poel* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 598).

Putzeijs. Jean *Ghijsebrechts*, alias *Putzeijs*, écoute de la haute cour de *Virte* (*Verte*, à Saint-Trond), 1475 ; Jean *Ghijsebrechts* (tout court), écoute de l'abbé de Saint-Trond, 1484, 92 : un lion à la queue fourchée. S. senestre : un griffon (Abb. de Saint-Trond, c. 6).

— (Jean), le jeune, échevin de la Cour de *Virte*, 1475 : un chevron, accompagné à senestre d'une merlette (Ibid., c. 9).

— (Maitre Jean), écoute de la ville de Saint-Trond, 1390 ; échevin et tenancier de la cour *van der Diest*, à Brusthem, 1392 ; juge de la cour du prévôt de Saint-Trond, 1396 : parti ; au 1^{er}, coupé ; *a*, un lion ; *b*, une croix engrêlée ; au 2^d, deux chevrons (Ibid., c. 11, et Ordange).

— (Jean), écoute de l'abbé de Saint-Trond, 1591, 5, 6 : parti ; au 1^{er}, deux chevrons ; au 2^d, coupé ; *a*, un lion ; *b*, une croix engrêlée. C. : un lion issant. Le sceau porte : *Putzeis* (Ibid.) (Pl. 21, fig. 599).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, Putzeijs porte : parti ; au 1^{er}, d'or à deux chevrons d'azur ; au 2^e, coupé ; a, d'or au lion de gueules ; b, d'argent à la croix (simple) de sable.

PUTSEN, voir PUSSEN.

Putte[n]. *Pelegrinus de Putte* (et *Putten*), *Henricus de Keppelle* (Keppel), *Kristina de Rede* (Reede), *soror eorum*, *Henricus de Essen*, *Albernus, Thidericus, Arnoldus, fratres de Zinderen* (Sindereu), *ac Hekeene, soror eorum*, de *Enchelusen* (Enghuizen), font un accord avec *frater Arnoldus de Nijenbeke* (Nijenbeek), *commendator domus in Arnem*, au sujet des biens *honorabilis viri domini Thyderici, quondam domini de Nijenbeke*, qui avaient été en litige, 1296, in *die dicta vincula Sancti Petri* : un coupé-enclavé. L. : ✠ *S Pelegrini de Petten* (Commanderie de Saint-Jean, à Arnheim) (voir *Nijenbeek*).

CELNE donne à *Her Herberen van Put*, Gueldrois : coupé-enclavé d'or et de gueules.

- Nicolas, seigneur de *Putte*, homme du comte de Hollande, 1303 ; dans le champ du seau : un puits, accompagné à dextre d'un haut poteau, muni d'un levier, auquel est suspendu un seau. L. : *Nicolaï de Pitteo* (!) (*Hollande*).
- Arnould van den *Putte*, échevin du *Nuvelande neven Mechelen*, 1306 : dans le champ du seau, un besant ou tourteau, enclos de deux annelets concentriques, celui étant à l'extérieur plus mince que l'autre (Malines).
- *Nicolaus de Puteo, capellanus in ecclesia Sancti Gangulphi*, à Saint-Trond, 1313 : dans le champ du seau, une fleur de lis fleurcée (Abb. de Saint-Trond, c. 5^{bis}).
- (Henri van den), bourgeois de Malines (!), 1336 : parti ; au 1^{er}, une demi-aigle, mouvant du parti ; au 2^e, une sorte de marque de marchand. Le seau porte : de *Puteo* (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 1^a, fig. L.XIX).
- Le seigneur de *Putte*, non cité dans le texte, 1361 : dans le champ du seau, un cq. couronné, cimé d'un vol. L. : *Secretu dni de Gaesbeec* (*Hollande*).
- *Heynrich van dem Putte*, échevin de Dusseldorf, 1363 : a puits (à manivelle), accompagné au flanc senestre d'une étoile. L. : *S Henrici dei* [R?] *reich* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 38).
- Gérard van den *Putte*, jadis prisonnier à Basweiler, sous sire II, de *Wîlre* ; i. t. : 50 moutons, 1374 : plain ; au chef chargé de trois pals. Une colice engrêlée brochant sur l'écu. L. : *S' Gerardi de Peteo* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 600).
- Henri van den *Putte, van Zittert* (Sittard), prisonnier *illec*, sous le sire de Wittem ; i. t. : 310 mou-

tons, 1374, 8 : de vair ; au franc-quartier chargé d'une merlette. L. : ✠ *S Henrici de Pteoo* (Ibid.).

- Putte[n]**. Jean van den *Putte*, mari de N. Edelheers, reçoit, pour celle-ci et son frere Josse, tous deux hoirs de feu Jean Edelheer, jadis prisonnier *illec*, sous le sire de Rotselaer, un acompte sur une i. t. de 125 moutons, 1374 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'une tête humaine (imberbe). L. : *S Iohannis de Pteoo* (Ibid.).
- Jean van den *Putte*, échevin d'Anvers (!), 1380, 6, 96 : parti ; au 1^{er}, une demi-aigle, mouvant du parti ; au 2^e, un fer de moulin (S.-M. ; Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 6-10, et Hôpital Sainte-Elisabeth, *Duitengoeden*, c. 3).
- Jacques van den *Putte*, homme de fief du château et Vieux-Bourg de Gand, 1387 : trois annelets, accompagnés en cœur d'une étoile. L. : *Pette* (Fiefs, N° 2672).
- *Rutgher tom Putte*, échevin de Dusseldorf, 1391, 3, 6, 7, 8, 9, 1401, 2 : une triangle, formant escalier, surmontée à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : ✠ *S Rutgher se Pette* (!) (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N°s 61, 82, 83, 86, 88, 92, 102) (Pl. 22, fig. 601).
- Cette triangle semble devoir représenter une manivelle de puits.
- Jean van den *Putte*, un des dix jurés de la ville de Nivelles, 1396 (n. st.) : un frette ; au chef chargé de trois croisettes ancrées, issant du champ. L. : ✠ *S Iehans dov Pech* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 22, fig 602) (voir *Spiroel*).
- *Pelgrin van Putten* scelle le traité des nobles et des villes de Gueldre, 1418 : un coupé-enclavé. C. cassé. L. : *m v* (Arnheim, *Rekenkamer*).
- *Andries du Puits*, sergent du duc de Bourgogne, à Gand, 1423 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un anneau ; aux 2^e et 3^e, une fasce ondée (les 2^e et 3^e un pen frustes). L. : . . . *An* *te* (C. C. B., *Aequis de Lille*, l. 113).
- (Jacques van den), homme du château et Vieux-Bourg, à Gand, 1436, 43, 7, 61, 70 (n. st.) : trois annelets ; écusson en cœur à trois oiseaux. S. senestre : une chèvre. L. : *S. Iacop van de Putte* (Ibid., l. 113, 221, 157, 109, 116).
- (*Loenij's van*), homme de fief de la seigneurie de Cruizbeke, 1437, 60 : trois roses. L. : *S Lonis van Pette* (Ibid., l. 67, 68).
- Jean van den *Putte*, déclare tenir, du comte de Salm, seigneur de Rotselaer, un fief à Werchter, 1470, le 8 juillet : un compas, accompagné en chef à dextre d'une étoile et a senestre . . . (cassé) ; en pointe, il n'est pas accompagné de meuble (Av. et dcn., N° 772).



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CXLII.

Fig. 1. Thierry von Rheinbach, l'ainé, chevalier (1288).

Fig. 2. Mgr. Jean d'Ere, chevalier (1289, 1292).

Fig. 3. Guillaume d'Egmond, homme du comté de Hollande (1291-99).

Putte[n] (Josse van den), même qualité que Jacques (1436-70), 1471 (n. st.). 7 : trois annelets ; écusson en cœur à la bande, chargée de trois ... (roses, étoiles, besants, tourteaux?). C. : un membre d'aigle, la serre en bas. L. : *S Joes van den Putte* (C. C. B., Acquisits de Lille, l. 109, 116).

— **Egidius van den Putte**, *rector policie* à Bruxelles, 1479 : un puits ; au chef chargé de deux étoiles. Une 3^e étoile brochant sur le champ et sur le chef. L. : *S' Giels van den Putte* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2190, A. G. B.).

— **Gauthier van de Putte**, échevin de Tirlémont, 1521 : un macle, touchant à tous les bords de l'écu et une croix brochant, chargée en cœur d'un besant, ou tourteau, et cantonnée, à l'intérieur du macle, de quatre besants, ou tourteaux (P. D.).

— **Jean van den Putte**, fils de Barthélemy, tient, du *Polder van Namen*, un fief à Trincteit, dans le *Groote Zoutenpolder*, 1531 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois annelets ; aux 2^e et 3^e, un chevron, accompagné de trois coquilles. Sur le tout, un écusson fruste. C. cassé (Fiefs, N° 10694).

— **Jean van den Putte**, échevin de Saint-Trond, 1575 : parti ; au 1^{er}, une fasce, accompagnée en chef d'une érèvisse et en pointe de trois (2, 1) puits ; au 2^d, une bande, chargée de trois croisants. C. : un panache (Ordange) (voir **Puteanus**).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond contient quatre blasons van den Putte : I, d'argent à la fasce, accompagnée en chef d'une érèvisse et en pointe de trois (2, 1) puits, le tout de gueules. II, d'azur au puits, surmonté d'une étoile, le tout d'argent ; au chef d'or, chargé de trois merlettes de sable. III, d'argent à trois puits de gueules ; au chef d'azur, chargé d'une étoile d'argent. IV, d'argent à trois puits d'azur ; au chef d'or, chargé de deux lions affrontés, chacun armé d'une épée, que le 1^{er} tient de la patte senestre, le 2^d de la patte dextre, les épées passées en sautoir, le tout de sable.

— Les échevins de Putte et de Beersel, 1611 : écu en losange ; parti ; au 1^{er}, trois macles ; au chef parti ; a, un lion ; b, trois pals (Glimes) ; au 2^d, trois têtes de more (**Sterck**). S. : deux lions. L. : *S Vrow Anna Sterck donijere gen vrow van Putte Beersel* & (Malines et Chartes des ducs de Brabant) (voir **Abcoude**, **Keijser**, **MIDDELHERE**, **PUCH**, **Pütz**, **Raveschot**).

Anne Sterck († en 1605) était femme de Ferry de Glimes, baron de Grimberghe[n] (voir : J.-Th. DE RAAOT, *Les seigneuries du pays de Malines. Putte, Schriek et Grootloo et leurs seigneurs*, 1889).

Sur la couverture d'un missel du XVII^e siècle, conservé à l'église de Léau, on voit les armes d'une famille van den Putte de cette ville : une croix, chargée de onze merlettes.

Au verso de cette couverture se trouve une plaque ovale, en argent, présentant un écu ovale, parti : au 1^{er}, van den Putte, au 2^d, Menten : une croix, chargée en cœur d'une fleur de lis. T. : un ange.

En dessous, cette inscription :

R. D. Henricus vanden Putte alias Minten.

Les cols et les bords du missel sont munis de douze petites plaques d'argent armoriées, dont une au millésime de 1619. Les blasons sont ceux des familles van den Putte (3 fois), van Halle (aux piles) (3 fois), *Minten* (= Menten) (4 fois) et Verlaenen (trois roses) (3 fois).

Le champ de l'écu des Menten portant les hachures du *sinople*, il est évident que les hachures verticales du champ des van den Putte ne doivent pas être prises comme indiquant l'azur.

D'ailleurs, en 1619, les hachures conventionnelles n'étaient pas encore généralement adoptées (voir *Introduction*, T. I, p. 101-3).

Puttelange. *Kunegont van Putelingen*, veuve de sire Guillaume van *Mandelscheid* (Manderscheid), le jeune, reçoit, du Brabant, une indemnité (à compte) de 50 vieux écus, du chef de la bataille de Bäsweiler, 1377, à Luxembourg : trois pals. L. : *S Kenigendis de Bredeligen* (Charles des ducs de Brabant).

— **Diedrich van Putelingen**, ritter, déclare s'être réconcilié avec *Herman von Volkeldingen* (Folkendange), *den man namet Herman Russe* (Reuss), qui avait été son ennemi, *unb schaden den yne geschied sulde sin zo Medernachen* (Medernach), *zo zieden da ich vyant was herrn Reyners, herre zo Hufeleisch* (Houffalize), 1423, *des sondages als man singet in der heylich kirchen Invoecavit* : trois pals. C. cassé (fort endommagé ; seul, l'écu subsiste) (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 505).

— Les époux **Jacob Schaiße van Dienenhoven** et **Katherine van Cronenburg** font sceller un acte par den *Edelen herre herre Wilhem van Putlyngen*, *herre zu Budelyngen*, ritter, 1461 ; scelle le contrat de mariage de Claude de Neufchâtel et de Bonne de Boulay, 1463 : trois pals. C. : une tête et col de chien braque, couronné, colleté. L. : *Vilham van Putlinge . z Bredelinge ruter* (Ibid., N°s 1189a, 1289a) (voir **Cronenburg**, **SAINT-SOIGNE**).

— **Johann von Pullingen**, *here zo Schindeltze* (Schönfels), et **Anna von Wiltze** (Wiltz), sa femme, donnent en gage à **Johann von Bolchem** (Boulay), seigneur de **Zolveren** (Soleuvre), **Berpburch** (Berbourg) **Dudelingen** (Dudelange), et à **Marguerite von Elter** (Autel), sa femme, pour une somme de 31 florins du Rhin : *was wir zo Zolveren uff der burch und bynnent dem burchfrien hain, es sie hoegericht, boyssen, busche, velt, wiesen oder tolle*, 1463, *des eirsten dayes Braennains* : trois pals. C. : une tête et col de . . . (chien braque) couronné. L. : *[Johan] v. Petling . .* (Ibid., N° 1233).

— **Kathrine von Elter** (d'Autel), *witue frauwe zu Putlingen*, déclare avoir vendu à *herre Claude von Nutenburg*, seigneur de **Fehy** (Fay), **Grancey** et **Berburg** (Berbourg), et à sa femme, **Guytten von Bollich** (Boulay), moyennant 200 florins du Rhin, toute sa part *aen der graffschaft und gantz her-*

schafft von der Welschen Veltz (Laroche), que les souverains de Luxembourg avaient, autrefois, engagée à ses ancêtres, seigneurs d'Elter (Autel), 1483 (st. de Trèves), le 12 février : dans le champ du seau, rond, dame debout, tenant deux écus : A,

trois pals; B, une croix, cantonnée de dix-huit billettes (semé) (Autel). L. : *Sigillum Katherine van Elter* (Ibid., N° 1800) (voir Orley, Waldeck, Wiltz).

Putten, voir Putte.



Quade, Quadt, Quaede. *Fredericus dictus Quade*, juge du comte de Clèves, à Kellen, 1342 : trois (2, 1) oiseaux et quatre trèfles, 2 accostant le 2^e oiseau, 2 accostant le 3^e oiseau. L. : *S' Frederici Quade* (Dusseldorf, Chap. de Bedbur, N° 28-9) (Pl. 22, fig. 603).

— Guillaume *Quade*, chevalier, scelle, avec Gérard Rost de Wiltre (voir celui-ci), 1349 : deux fasces bretessées et contre-bretessées. L. : ... ill ... *Quad* . . (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 524).

— Guillaume *der*, et *die Quade* et Charles van Monreal, chevaliers, reçoivent, du Brabant, un acompte de 700 vieux écus (guerre de Flandre), 1357; seul, il en reçoit un, 1360; homme du comte de Berg, 1368; reçoit une rente sur Maestricht, 1363, 66, 8, 71, 77; il scelle pour *Railman*, *here ze Arendale*, qui reçoit une rente du Brabant, 1370 : même écu. L. : ✠ *S Her Wilhem de Quade* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 993, 1727, 1814, 2063, 2181, 2337, 2389, et Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 820).

Certains documents l'appellent : *Willelmus dictus Quade*, miles (1368), et *Willem de Quade*, ridder (1371, n. st.).

— *Hannijn de Quade*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. l. : 627 moutons, 1374 : une aigle, chargée de trois coquilles, 1 sur la poitrine et 2 sur le vol. L. : ✠ *Ian de Quade* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 22, fig. 604).

— Gérard *die Quade*, prisonnier illec, sous ledit Robert; i. l. : 50 moutons, 1374 : même écu. L. : ✠ *S Gherardus derlode* (!) (Ibid.).

— Guillaume *der Quade*, chevalier, scelle un acte de Guillaume de Juliers, duc de Berg, 1395 : deux fasces bretessées et contre-bretessées (Dusseldorf, *Col.*, N° 1179).

— Adolphe *Quade*, fils du chevalier Guillaume, fait un contrat de mariage avec *Metsgin van Elverfeldt*, fille de feu Jean Zolbe van *Elverfeldt*, qui apporte le château et la seigneurie d'Elberfeld, 1427 : même écu (Ibid., N° 873 1.2).

Quade, Quadt, Quaede. *Lutter Quade*, bon ami de Bernard, sire de *Burtscheid*, chevalier, bailli *zu der Hart*, 1444 : même écu. G. cassé (Ibid., N° 831).

— Jean *Quade*, chevalier, scelle un acte de Jean van *Ketghe*, dit van *Rynsheim*, 1416 : même écu. C. : une tête et col de dragon, muni de ses ailes. L. : *S Johan* . . . *ade* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 2359) (voir *Sobbe*).

Her Willem die Quade, homme du comte de Berg, portait, d'après GELKE : de gueules à deux fasces bretessées et contre-bretessées d'argent. Le eq. d'or. C. : un ours d'argent issant, tenant une boule de sable, entre un vol de gueules, ledit ours terminé en volet.

Quaderbrugghen (*Walterus dictus van der*), miles, s'engage, moyennant 27 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum octo viris, una nobiscum, probis et honestis, bene et honeste cum galeis armatis et equitatis decanter*, dans la guerre entre l'Angleterre en la France, 14 août 1338 : trois fleurs de lis, au pied coupé, et une bordure (simple); au franc-quartier brochant plain. G. : un vol. L. : ✠ *S' Walteri de Malo Ponte milits* (!) (Chartes des ducs de Brabant, N° 434).

— (Gauthier van der), chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous sire Jean Godebarts; i. l. : 534 moutons, 1371 : mêmes écu et C. L. : ✠ *S' Walteri de Malo Ponte milit* . (Chartes des ducs de Brabant).

Volet, d'après GELKE, les armes de *Her Walter van der Quaderbrug*, Brabançon : d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé, de gueules, et une bordure de sable; au franc-quartier brochant (!) de gueules. Le eq. d'or. Volet d'argent. C. : un vol de gueules, chargé d'un pal d'argent. GELKE donne ainsi *Quadebrugge*, en Brabant : écartelé; 1 et 4, d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé, de gueules; 2 et 3, d'argent plain, à la bordure (simple) de sable. C. : une fleur de lis au pied coupé, issant d'une cuve d'or, terminée en volet. Le nom a été repassé à l'encre par une main moderne; il y a lieu de croire qu'il y avait primitivement *Quaderbrug*.

— *Goeswinus de Malo Ponte*, échevin de Louvain, 1376 (n. st.) : même écu que *Walterus*, mais la bordure engrêlée. L. : ✠ *S Goeswini de Malo Ponte scab lov (Affligem)* (Pl. 22, fig. 605) (voir *Hofstade*, *Rabode*).

Quaedar, voir Dorneburg.

Quaderebbe = (Querbs) (Gilles van), seigneur de *Beerge*, chevalier, inféodé, moyennant 200 livres *suertler tornoise*, à Godfried de Heinsberg, sire de Millen, fils du Thierry, comte de Looz, une parcelle de terre allodiale, à Erps, 1338; Gilles van Quaderebbe, seigneur de *Beerge*, chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand; plain; au chef chargé de trois maillets penchés, C. : une tête et col de chèvre, issant d'une cuve, L. : *S' Egili. de Qvaderreb. e dni de Berge* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 412, et Chartes des ducs de Brabant) (voir *Diepenbeck, Eijcken, Pietrain, Sayn*).

— (Arneuld van), homme dudit Gilles, 1338 : même écu, C. : un haut chapeau, à large bord, sommé d'un éventail, L. : *S' Arnolli de Qvaderbe* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 412).

— (Simon van), même qualité, 1338 : même écu. Sans timbre, L. : . . *Simoni de Quaderebbe* (ibid.).

— (Jean van), paroissien du curé de Wichelen, déclaré, devant celui-ci, que *Joncerouwe Mergriete, sijn ouder moeder*, devait une rente au convent de Zwijveke, 1340 : même écu, les maillets droits (endommagés; seul l'écu subsiste) L. : *rebe* (Zwijveke).

Jehans par la grave de bien duc de Loth̃r, de Brabant et de Lombourgh (!) et marchis dou saint empire, faisons savoir a tous que dou compte que messire Gilles de Quaderebbe, sires de Beerges, nos amez chevaliers feables, a fait a nous de tout che quil avoit receu et rendu de par nous et en nostre nom pour fermer nostre ville de Hanut, nous lui devons et sommes tenu en cinquante trois esus dor et les trois pars dun esut dor et en douze royaulz dor, que ses rendages nunt plus que sa recepte et uoiesques che lui avons nous donne, pour la paine et le travail quil en a eu, cent esus dor, en tele maniere que de che doit il payer et faire assez a Guillaume dit Ladewijn, nostre bailli de Hanut a present, et a Thiri de Prade, cler de Hanut, de leur paine, travail et labour quil ont eut pour nostre dite ville fermer dedens ces trois ans durainement passer, si que il ne nous en doivent ne ne soient de riens plus tenu a poursuivre. Les queles sommes desus et de royaulz desore nommez, nous avons envoient et promettions a rendre et a payer au dessus dit nuntseigneur Gillon ou a son certain message, porteur de ches lettres, a sa volentez, sans malengien, par le tesmoignage de ches presentes lettres seellees de nostre seel, les queles furent faites et donnees a Bronzelle, le premier jour dui mois de march lan mil .ccc .x l. et deus

par le duc et son conseil
(signé) J. Stœt.

(Original sur parchemin, avec sceau, en encre jaune, appendu à une double queue de parchemin : écu écartelé; aux 1^{er} et 4^{es}, un lion; aux 2^{es} et 3^{es}, un lion rouvré, à la queue fourchée. L. : *S' Johis d. . . . Loth Brabant Lymburg; Eglise de Sainte-Gudule, c. II, N° 292, A. G. B.*)

Quaderebbe = (Querbs) (Henri van), chevalier, Jean, seigneur de Houchont (*1^o loco*), et d'autres donnent une obligation à des bourgeois de Bruxelles, 1356; reçoit, du duc et de la duchesse de Brabant, 584 vieux écus, *van alrehande cost ende there die ic leden ende ghehad hebbe in den orloghe mids haren dienste jeghen Vlaenderen*, 17 juin 1358 : plain; au chef chargé de trois maillets penchés, C. : une tête et col de chèvre, issant d'une cuve, L. : *S' H de Quarebbe milit d de Behe* (!) (Chartes des ducs de Brabant, Nos 947, 1648).

— (Jean van), jadis prisonnier à Hasweiler, sous la bannière de Quaderebbe; l. t. : 130 montons, 1374 : une fasce, surmontée de trois maillets penchés, L. : *S' lan va Qvader . . .* (Chartes des ducs de Brab.).

— (*Maria, vrowe van*), fille de feu sire Henri, sire de Quaderebbe, femme de feu sire Henri, sire de *Diepenbeke* (Diepenbeck) fait son testament. Elle fonde un hospice pour treize vieillards (*mannen*), dans sa maison : *thuns van Quaderebben, in die lange Ridderstate*, à Bruxelles, avec une chapelle en l'honneur de la Sainte-Vierge. Le doyen et le chapitre de Sainte-Gudule seront mambours et régents de cet hospice et de cette chapelle. Elle donne à l'église des *Onsen Vrouwen brueders*, à Bruxelles, un portail (*poertael*), de 100 florins de Hollande, à placer devant leur chœur. Elle y a fondé, autrefois, une chapellenie sous le vocable de Saint-Jacques, et en fonde encore une, en l'honneur de la Sainte-Trois. Elle dote le convent de Sainte-Claire, où se trouve enterrée sa mère, dame Marie *Sleus* (de Leeuw), et ordonne qu'il y soit érigé, pour celle-ci, un monument, *boven geueracht van beelden ende van wapenen, alsoet betaemen sal*, il y sera placé, ensuite, un autel en l'honneur de la Vierge, où elle institue des messes. Cette chapellenie sera donnée à Henri de Rike, clerc. La testatrice dote le convent de Saint-Paul, in *Zonien* (forêt de de Soignes), dit *Roden Cloester*, de revenus devant servir à la création d'un nouveau canonicat. Elle lègue une rente à *Marissis van Quaderebbe*, son frère bâtard. Elle fonde encore, en l'église du Sablon, à Bruxelles, une chapellenie en l'honneur de Dieu et de Saint-Jean l'Évangéliste. A chaque église de ses villages de Quaderebbe (Querbs), Cabbeghem, *Pietrem* (Piétrain), *Borchsem* et *Nederelpe* (Neervelp), elle laisse une coupe (*scule*) d'argent d'un marc, puis, quatre mesures (*gellen*) de vin, à leur fournir, tous les ans, à Pâques, pour les communicants; aux pauvres honteux de ces paroisses, une rente d'un muid de seigle. Sur la tombe de son père, enterré à Quaderebbe, sera posé une dalle (*sarck*) sculptée, *van beelden ende van wapene*. Des anniversaires seront fondés dans cette paroisse, à *Borchsem*, à *Nederelpe* et à Sainte-Gudule, et une messe journalière, en cette dernière église, dans un chœur qui

sera orné des armes de la testatrice et que l'on appellera : *den coer van Quaderelbe*. La collation des trois chapellenies fondées, par les parents de la dame, à Quaderelbe, et de la chapellenie du Sablon appartiendra, après sa mort, au chapitre de Sainte-Gudule. Elle donne à celui-ci : *alle die manscappen, alle die heerlicheiden van heergeveeden, van pontgelde, van mortemaine, van toecoempsten, van forsaigen, van boeten, van broeken, van bandunen, van coeren . . . in onsen dorpen van Quaderelbe, Borchsen, Tassent (Testelt?), ter Bueken, te Muijstede, te Graven (Grez-Boiceau), te Pietrem (Piérain), dont, sous certaines conditions, le chapitre sera le vrai et légal seigneur. Elle lègue à sire Guillaume van den Heetvelde, chevalier, à Cockelberge (Kockelberg) : *enen zilveren gelt pot ende den hoechsten verguldene croes van vieren, mit der croenen, icgenomen den croes mit den enhoren*, et une rente ; à sire Jean van der Noet (Noot) : un *gelt pot* d'argent, un *croes* doré, le deuxième en grandeur, et une rente. Tous deux seront exécuteurs testamentaires. Ce testament est fait devant le notaire Henri Bovier et des témoins, dont sire Arnould van Buten, sire Arnould van Rincvelt, prêtres, et Jean de Rike, écuyer, 1401, le 4 août : dans le champ du seau, rond, dame debout, tenant deux écus : A, trois pals, formés, celui du milieu de trois losanges, les deux autres, mouvant des bords, chacun, de deux losanges (un losangé) (**Diepenbeek**) : B, plain ; au chef chargé de trois maillets penchés. L. : *S Maria de Quaderib dna de Diepenbe* . . (G. c. III, No 479^{bis}) (voir **Sayn**).*

Quaderelbe = (Querbs). Li maires et eskevins de Pitrain (Piérain) delle ville Monsingneur Henri de Quatrep, chevaliers, 1369 ; les maire et échevins de la cour de Quatreppe en la ville de Piérain, 1406, 83, 1512, 3, 26, 48, 54 : une crosse, posée en bande ; au chef chargé de trois maillets penchés. L. : *S' scabinorem de Pyterheem* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179) (voir **Piérain**).

Les actes portent : *Quatreppe* (1406), *Quatrebbe* (1483, 1513, 26), *Quatreppe* (1554).

— Nicolas van Quaijrebe, feudataire de Gilles, Butoer[s], dans sa cour et seigneurie de Merxem et de Schooten, 1472 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'un besant, ou tourteau (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengocelen*, c. 2) (voir **Merxem**).

— (Les échevins de) (Querbs), 1 . . . : une clef, le pannelon en haut, contournée ; au chef chargé de trois maillets penchés (B. R., C. G., portef. 2220).

GELBE cite, parmi les Brabançons, deux *Quaderlube* (*Quaderib*) : 1° : d'azur au chef d'argent, chargé de trois maillets de gueules penchés, Cq. d'or. Volet d'azur. C. : une tête et col de chèvre d'hermine, accornée d'or, issant d'une cuve d'argent, chargée des trois maillets de l'écu. 2° : même écu, mais le chef d'or. C. :

une tête et col de chèvre d'argent, languée de gueules, harlée et accornée d'or, issant d'une cuve d'azur,

QUADERMÜLLEN (*Broeder Meynhart van der*), *Sent Johans orden van Jherusalem comphur uff Sent Johansberg* (Mont-Saint-Jean), in der parren van Dudelyngen (Dudlange) *gelegen*, opere au échange de dimes, 1465, le 31 mai : une anille, L. : *Sigillum Mein* (Arnheim, Chartes de Luxembourg, No 1281).

Quadt, voir **Quade**.

Quaede, voir **Quade**.

Quaethackere, *Hannekin Quaethackeren, filius Malias*, feudataire, à Pitthem, de Guillaume van Claerhout, seigneur de Pitthem, 1314 : une étoile, accompagnée, dans chacun des quatre coins de l'écu, de trois petites pointes, mouvant des bords (flam-mes?). L'écu sommé d'un oiseau en arrêt. L. : *Ian Quaethackere* (Fiefs, No 10770).

QUAETHAM (*Henerus dictus de*) (Gatthem?), échevin d'Aerschot, 1329 : dans le champ du seau, trois (2, 1) boules. L. : . . . e de *Kaetham scabi arscot* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (voir **QUATHAM**).

Quaetherst (Nicolas), échevin de Landen, 1389 : une anille, accompagnée de deux étoiles à cinq rais, 1 en chef, 1 en pointe. L. : . . *Iohi Kaethers scabin* . la . . . (Ibid.).

Quaetjone (François), homme de fief de noble dame Jacqueline van der Cappelle, femme de noble seigneur le seigneur de Halewinc, dame héritière van der Cappelle, 1434 : trois cors de chasse, accompagnés en cœur d'une étoile. S. : deux cerfs (Tournai, Chartreux, c. 1).

Quaets (Liévin), échevin de Jean de Pape, van sinen *heerscepe ende vierscare gheleghen in de prochie van Ghendbrugge* (Gendbrugge) *ende van dat dier toebehoert*, 1461 : trois rencontres de bélier. T. : un ange. L. : *S Lieuin . . ets* (Arch. de l'Etat, à Gand, *Riches-Claires*).

Quaetvoet, voir **Winghe**.

Quailot (*Jehan*), dit *Bavais*, qualifié par *Jehan de Houdeberghy* (Huldenberg), dit *le Fameilheus*, seigneur dou Bois seigneur Ysaac (Bois-Seigneur-Isaac) et *Dopehain*, homme de fief de ma seigneurie *Dopehain* (Ophain), *loy de Brabant* : 1439 : trois alérions, accompagnés en cœur d'une étoile (très cassé ; seul, l'écu subsiste) (Abb. de Nizelles, Etabl. relig., c. 3200, A. G. B.) (voir **Limelette**).

QUAIJREBBE, voir **Quaderelbe**.

QUAKENBEKE, voir **Kesterbeek**.



Fig. 1



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CXLIII.

Fig. 1. Jean van Borssele (la légende du sceau est : *J. S. Johis Melart de Wissekerke*),

Fig. 2. Guillaume van Domborg,

Fig. 3. *Pieter Eijnends zone*,

Fig. 4. *Costijn van Kats*,

se liquent, avec Wolfard van Borssele et beaucoup d'autres, contre le comte de Hollande, leur souverain, qui a failli à ses serments, 1202, le 1^{er} août.

Quakine, voir **Toupat**.

Quacq (Jacques), échevin de Rotterdam, 1654 : trois oiseaux. C. : un oiseau entre un vol. L. : *S Iacob Quacq* (U.).

Quanelie, voir **Canelie**.

Quarbea (Collin), homme de fief de l'abbé de Bonnefe, seelle pour l'abbé et le convent d'*Helleschines* (Heijlisse), 1520 : deux forces renversées en chef et ... en pointe (cassé). L. : *S Colin* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 317, A. G. B.) (voir **Longchamps**).

Quarembotere (Jean le), homme de fief du bourg de Bruges, 1406 ; fermier de la *clergie* de la *vierscaere* du Franc de Bruges, 1414 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un annelet. L. : *Jan d* (C. G. B., Acquis de Lille, l. 39, 40).

— (Jean le), fermier de la *clergie* de la *vierscaere* du terroir du Franc (de Bruges), 1419, 20, 2, 4 : un échiquet, au franc-quartier chargé de trois chevrons. T. : un ange. L. : *S Jan de Quaremboter* (Ibid., l. 41).

L'échiquet semble être chargé en cœur et, peut-être aussi, en pointe à senestre de quelque chose ; les quatre sceaux sont un peu frustes à ces endroits.

— (....), homme de fief du bourg de Bruges, 1411 : un échiquet, chargé en cœur d'une étoile à cinq rais ; au franc-quartier chargé de trois chevrons. T. : un ange. L. : *oters* (Ibid., l. 42).

Quaremius (*Jakemins*) (cas régime : *Jakemin Quaremius*), échevin de Nivelles, 1307 : un sautoir, cantonné de quatre merlettes. L. : *S Iak* *Quaremius* (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

Quarmont (Jean de), mari d'Isabelle Repus, fille de feu Jean, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Courtrai, pour Jean Repus, le fils, et ladite Isabelle, 1447 : trois (2, 1) chiens, posés, chacun, sur un tertre. L'écu seul subsiste de ce sceau (C. G. B., Acquis de Lille, l. 391).

Quarouble. Georges de *Quaroube*, bourgeois de Valenciennes, 1407 : un sautoir, cantonné de quatre maies (Tournai, Quittances) (Pl. 22, fig. 696) (voir **Blancars**).

Quarre (Damoiseau Jean), échevin de Bruxelles, 1602 : une fasce vivrée. C. : une aigle issante. L. : *Ioannis Quarre* (G., c. XIV, l. 91^a) (voir **Oijenbrugge**).

Quartemont (Jacques de), rentier de Grez, 1489 : deux étoiles en chef et un triangle vidé en pointe. L. : *S* *de Q. artem* (C. G. B., c. 36).
Il était receveur de Grez-Doizeau.

Quaterlant, voir **Quatterlant**.

Quatermart. *Gerardus dictus Quattermart*, miles de *Colonia*, assigne au duc de Brabant une rente de 20 livres de tournois noirs sur ses alleux et s'inféode à lui, 3 avril 1340 : trois lambels, à 3, respectivement 4 et 3 pendants, rangés en pal ; au franc-quartier, brochant sur le 1^{er}, chargé d'une bande vivrée. L. : *atrem* (Chartes des ducs de Brabant, N° 560).

Il fournit au duc ces trois garants : *Gobelinum de Coesine, metum consanguineum, Riquinum dictum Greve et Jordanum de Oersseot, metum hospitem bruxellensem*.

— (*Gerardus dictus*), miles, de Cologne, s'inféode au comte de Luxembourg, 1341 : quatre lambels, rangés en pal, les 2 premiers à huit (?) pendants, dont quatre s'aperçoivent à senestre, le 3^e à cinq, le 4^e à trois ; au franc-quartier brochant, chargé d'une bande vivrée. L. : *ltermar* (Luxembourg, c. III, l. XI, N° 8).

— Henri *Quattermartz*, chevalier, bourgeois de Cologne, beau-frère de Jean *vanne Horne*, 1345 : trois lambels, respectivement de 5, 4 et 3 pendants, rangés en pal ; au franc-quartier brochant, chargé d'une fasce. Le volet chargé de trois lambels. C. cassé (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 487).

— Jean *Quattermart in Straisburgassen*, conseiller de la ville de Cologne, 1393 : même écu, sans franc-quartier (Dusseldorf, *Col.*, N° 1168).

QUATHAM, voir **Hauwel**, **QUAETHAM**.

QUATREBBE, **QUA[T]TREPPE**, voir **Quaderebbe**.

Quatterlant (*Erenfridus dictus*), 1298 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) roses. L. : *S Erenfridi dicti Quaterlant* (Dusseldorf, *Col.*, N° 365).

Quattroye (Jean), laboureur à Flobecq, y tient un fief du château de Flobecq, 1546 : une rose. S. : un aigle. L. : *S. Jehan Quattroy* (Fiefs, N° 10291).

Queeren, voir **Male**.

Quensy (Jean de), homme du comte de Berghaimont, 1657 : deux tiges de plante, non feuillées, formant chevron renversé, mouvant du chef, fleuries de cinq pièces (tulipes, mugnets, etc. ?) renversées, deux de chaque côté, une en pointe, à la jonction de deux tiges. L'en acrosté des lettres D et Q et surmonté du millésime 1613, au milieu duquel se dresse un marteau à manche court. Sans autre L. (M. A. de Latre du Bosquean).

Querbs, voir **Quaderebbe**.

Quesne. Jean du, conseiller en la Chambre des Comptes de Lille, 1504, 6, 7, 11, 3 : un chevron,

chargé d'une étoile et accompagné de trois feuilles de chêne, les tiges en haut. C. : un vol. S. : deux lions. L. : *S Jehans du Quesn* . . . (C. G. H., Acquis de Lille, l. 46; Fiefs, Nos 11216, 9, 20).

Quesne (Jean du), laboureur à Ogy, fait dénombrement d'un fief, *illec*, relevant de la châtellenie de Lessines, 1546; homme de fief de Lessines-Flobecq, 1546: une herse de labour triangulaire, accompagnée en chef de deux glands et en pointe d'une croissette. T. : un ange. L. : *S Jan du Quesne* (Fiefs, Nos 10301, 10420) (Pl. 22, fig. 607).

— (Jean du), fils de Jean, à Ogy, tient, de la châtellenie de Lessines, une rente sur un fief appartenant à son père et sis à Ogy, 1546; *Jannin* du Quesne scelle en qualité d'homme de fief de l'empereur, à cause de ses terres et châtellenies de Flobecq et de Lessines, 1546 : un chêne terrassé, englanté de deux pièces. S. senestre : un griffon, ou aigle. L. : *S Jehan d* (Ibid., Nos 10302, 10419).

— (Jacques du), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1583 : un chêne terrassé. L'écu posé sur une aigle contournée (Mons, Hommes de fief).

— (Jacques du), même qualité, 1602 : un chevron, accompagné de trois glands. T. senestre : un pèlerin, portant de la main dextre son bourdon (Ibid.).

— (Vincent du), même qualité, 1618 : une fasce, chargée d'un croissant et accompagnée de trois (2, 1) glands effeuillés. C. : un lion issant, tenant de la patte dextre un gland. L. : *ien du Quesne* (Mons, Hôpital de Soignies).

— (Jean du), homme de fief du Hainaut, 1644, à Lessines : un chêne arraché, accosté de deux lions affrontés, rampant contre le fût (M. Holin, à Gand).

Quesnoy. Jean du *Quesnoit*, à Lessines, tient, des châteaux de Flobecq et de Lessines, une rente viagère sur un fief à Ogy, rente que lui a donnée Ernest Coppin, le 5 juin 1546 : un cœur, sommé d'un 4, la traverse potenée à senestre, ledit cœur accosté d'un *j* et d'un *q*. S. senestre : un léopard lionné. L. : *S Jan du Quesnoit* (Fiefs, N° 10424).

— (Jean du), échevin de Bruxelles, 1548 : un chevron, accompagné en pointe d'une feuille de chêne. C. : une hure et col de sanglier (entre un vol?). L. : *nis du Quesnoy* (G., c. X, l. 5).

— Henri du *Quesnoit*, homme de fief des châteaux de Flobecq et de Lessines, 1587 : mêmes écu et S. senestre que Jean, 1546, mais le cœur accosté des lettres *H* et *Q*. L. : *du Quesnoit* (Fiefs, N° 10349) (Pl. 1a, fig. LXX).

— *Andrieu du Quesnoit*, homme de fief du comté de Hainaut, 1593 (à Ath, Maffle?) : une hure de sanglier. C. cassé (M. Holin, à Gand).

Quesnoy (Damoiseau Jean du), échevin de Bruxelles, 1594, 8 : un chevron, accompagné en pointe d'une feuille de chêne. C. : une tête et col de . . . (sanglier?) entre un vol (Abb. de Saint-Trond, c. 13, et Bruxelles).

D'après le tableau N° 97, au Musée royal des tableaux anciens, à Bruxelles, le champ est de sable, le chevron et la feuille sont d'or. C. : une tête et col d'animal de sable, entre un vol du même, chargé d'un chevron d'or.

— (Jérôme du), échevin de Bruxelles, 1617 : un chevron, accompagné en pointe d'une feuille de chêne. C. : une tête et col de . . . (sanglier?) entre un vol. L. : *S Hieronymi de Quesno*. (Bruxelles) (voir *Saint-Genois*).

Le seigneur du QUESNOY : d'or, à lessequier de gueulle de douze pièces. Il ont esté seigneurs de Pamele, vers de Flandres (COHN. GAILLIARD, *L'Antienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Le seigneur de BRUYON : pareilles, et orge : Quesnoy! (Ibid.)

Quétin *Henris li Panetiers*, chevalier, homme du Hainaut, 1339, à Valenciennes; *Monsigneur Henris Kueling*, chevalier, 1340 : une croix recercelée, à la cotice brochante, chargée de trois manchettes d'hermine. C. : un chapeau de tournoi, garni de deux boules et sommé d'une 3^e boucle, celle-ci soutenant un plumail. L. : *S' Henrici dicti Panetier* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 535 et 566).

Queval (Jean) reçoit, de la ville de Tournai, une rente viagère pour son fils Jacquemin, sa fille Jeanne, Jacquemin *Muchet*, mari de celle-ci, et leur fils Hennequin, 1407 : une marque de marchand (vil-brequin?). Le sceau porte : *Keval* (Tournai, Quitances) (Pl. 1a, fig. LXXI).

Quévy (Les échevins du Grand-), 1635, 46 : écu en losange; parti; au 1^{er}, une croix (*Saint-Vincent*); au 2^e, trois chevrons (*Sainte-Waudru* — *Hainaut ancien*) (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. *Quévy*).

QUIENS (Jacques des) scelle avec les échevins de la haute cour du Feix, 1468 : deux lévriers en arrêt, rangés en pal, surmontés d'un lambel. C. : un lévrier en arrêt entre un vol. L. : *S Jacke de (!)* . . . *n* (Namur, *Pauvres*, c. 1018).

QUIENVILLE. Sœur Jeanne, abbesse de l'église de Marquette-lez-Lille, reçoit un paiement, du bailli de Bruges, pour le louage de sa maison que nous avons dessoubz la pierre à Bruges, que ledit bailli tient de nous en louaige, 1469 : dans le champ du sceau, ogival, l'abbesse, sous un dais; dans le bas, un écu, à la fasce bretescée et contre-bretescée. L. : *S Jo ab* (sceau fort endommagé) (C. G. B., Acquis de Lille, l. 44).

L'acte ne révèle pas son nom de famille. Voir LE GLAY, *Cameracum Christianum*.

Quiévrain. *Nicholes, sires de Keeraing*, déclare que *Rogars dellennues* (d'Eslenus) a transporté entre ses mains toute la dime à *Elennues*, tenue en fief de lui, pour qu'il en investisse *Alout, son fil et son oer*, 1262-63 (n. st.), en février : type équestre ; le bouclier : plain ; au chef bandé. L. : ✠ *Sigillem Nicholai domini de Kieereng*. Contre-scel : écu aux mêmes armes. L. : ✠ *Clavis Nichola (!) dñi de Kieereng* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

— *Marie de Kieeraing, dame Dencerville* (= Ancerville), 1283 : dans le champ du sceau, ogival, dame debout, au manteau doublé de vair, tenant un lis de la main droite, accostée de deux poissons (bars), en pal, le 2^d couronné, sur chacun desquels broche un demi-lambel de deux pendans, le champ du sceau semé de croisettes recroisetées, au pied fiché. L. : ✠ *S' Marie de Kieeraing exor. avdi de Barro*. Contre-scel : un écu à deux poissons adossés, à un semé de croisettes recroisetées, au pied fiché, et au lambel (à trois pendans) brochant. L. : ✠ *Sigillem secreti mei* (Chartes des comtes de Flandre).

Rectifier, en conséquence, la légende de la Pl. XXII, fig. 3 et 4.

LE PÈRE ANSELME (1730, T. v, p. 509) l'appelle N. de *Kieerrain*, fille puinée de Nicolas, seigneur de *Kieerrain*, et la dit mariée à Renaud de Bar, chevalier, seigneur de Pierrepoint, qui serait mort en 1270.

Voir sur Marie de Quiévrain, dame d'Encerville, femme de Renaud de Bar, *Annales du Cercle archéol. de Mons*, T. XX, p. 262, *Invent. des Archives départem. du Nord*, I, p. 34, carton B, 193, etc.

— (Julienne, jadis dame de), 1294 : dans le champ du sceau, ogival, dame debout, tenant, à dextre, des deux mains, un livre ouvert, accostée de deux écus : A, plain ; au chef bandé ; B, un burelé. L. : ✠ *Seiel Ielianne iadis dame de Kierrain*. (Mons, Hainaut) (voir *Rœulx*).

L'armorial du XIV^e siècle, publié par DOUET DANCQ, donne au sire de *Quiéroy (!)* d'or à un chef bandé d'argent et de gueules.

Quinkere (Philippe de), homme de fief, à Bruges, ou

au métier de Bruges, 1351 : trois oiseaux et une bordure engrêlée (Chartes des comtes de Flandre).

Quinke (*Johannes dictus*), échevin de Louvain, 1388 : trois pals ; au chef chargé à dextre d'un écusson au sautoir engrêlé, ledit chef chargé à senestre d'un macle. L. : . . . *Iohis Quinke scabi lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Quintea, voir *Kintea*.

Quintin, dit Gylle (Jean), de Pinchart, tient, du Brabant, un courtil, « en Ruart », à Pinchart, sous Ottignies, etc., 1531 : un coudre, la pointe en bas (Av. et dën., N^o 4283).

Quispeau, voir *Guispeau*, *Cospeau*, *Mortagne*.

Quisthoudt (Les tenanciers héréditaires d'Anne-Barbe), dans sa seigneurie de *Spatighem*, à Meisse, Rode et Nieuwenrode, etc., 1661 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un chevron, accompagné de trois roses ; au 2^e, un sautoir engrêlé ; au 3^e, un lion. Ecusson en cœur chargé d'un écusson fruste, accompagné de six trèfles, rangés en orle (Chevalier Léon van der Elst). (voir *Quisthout*).

Quisthout (Adam), échevin de Bruxelles, 1570 : une ancre renversée (l'anneau en bas) et une paire de ciseaux ouverte, les pointes en haut, brochant. L. : *Quist . . .* (Bruxelles) (voir *Quisthoudt*).

Quitereel, voir *Koltereel*.

Quittelier (Valentin-Augustin), curé d'Harvengt, diocèse de Cambrai, province de Hainaut, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 6 avril : une colombe volante, tenant du bec un rameau. L'écu sommé d'une tête d'ange et accosté de deux palmes, liées au bas. L. : *Seel Quittelier pretre* (sceau plaqué, en cire rouge) (C. G. B., reg. 46633).

Quode, voir *Quade*.

R

Raab de PUNDERICK (Jean-Bernard), écuyer, seigneur, en partie, de Meysenbourg et Givenich (comté de Chiny), remet au roi de France le dénombrement de ses fiefs, savoir : un quart dans la maison *noble* à Meysenbourg (provenant des *sieurs* de Metzenhausen et d'Orley), un huitième de la justice et une autre maison *noble*, *illec*, une maison « dans le chateau de la Rochette », 1683 : un

soleil, C. indistinct (cachet en cire rouge) (C. G. B., reg. 45713^b).

Raadt, voir *Raet*.

Raaphorst. Sire Thierry van *Raaphorst* scelle une lettre à la comtesse de Hollande, 1361 : un fascé. L. : ✠ *S' Theoderici de Raapar* (Holl.).

Raaphorst. Barthélémy van *Rapurst*, chevalier, investit d'un fief dans le métier d'Alphen, 1399 : un fascé. Cq. couronné. C. : une tête et col de cerf. T. : deux hommes sauvages, sans massues. L. : *S Bartolomei de Raporst militis* (Ibid.).

— Adrien van *Raaphorst* pose un acte analogue (Alphen), 1410 : même écu. Cq. couronné. Mêmes C. et T., mais les T. munis de massues, appuyées sur le sol. L. : *S Arien (!) van . . . orst* (Ibid.).

Thierry van der Laen van *Tetrode* (Tetterode) est un de ses hommes de fiefs.

GELNE donne à *Her Bertolomeus van Raaphorst*, homme du « duc » de Hollande : fascé d'argent et de sable. Le cq. d'or. C. : une tête et col de cerf de sable, langué de gueules, ramé d'argent.

Rabecque, voir **Douve**.

Rabet. *Johans Rabes*, rentier (receveur) de Jodoigne, 1349 : une bande, chargée de trois tours et accompagnée d'un semé de coquilles. L. : ★ *Jehans Rabet* (Dusseldorf, bailliage des Vieux-Jones, N° 39).

Rablay (*Jehans del*), chevalier le Roy (de France), 1323, à Tournai : un bandé de huit pièces (Tournai, Charlier).

Rabode. *Willammes Rabode*, homme de fief, à Renaix, 1294 : dans le champ du sceau, un lion et un bâton brochant. L. : ★ *S' Wil'li Rabode de Renaco* (Namur, N° 265).

— Jean *Raboe*, Jean van Redinghen, *Lodre van Keerbergh*, Gauthier van der Quaderbrugghen et Pierre van *Wittham* (Wittem) reçoivent, du Brabant, une indemnité de 300 vieux écus, pour leurs frais et pertes (guerre de Flandre), 1358-9 (n. st.), le 13 février ; jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de *Rike* ; i. l. : 500 moutons, 1374 : un sautoir échiqueté, accompagné en chef d'un écusson à trois pals ; ledit écusson au chef chargé à dextre de . . . (une coquille?). C. : une aigle issante. L. : ★ *S' Jolais . ci Rabode* (Chartes des ducs de Brabant)

Les sceaux de Redinghen et de Quaderbrugghen sont tombés.

L'acte de 1371 l'appelle : *Radehode*.

— (Rombaut), homme du sire de Rotselaer, 1366 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un sautoir échiqueté ; aux 2^e et 3^e, trois pals ; au chef de quartier chargé à dextre d'une coquille. T. : un ange. Le tout sous un dais, flanqué de deux niches, et de deux léopards lionnés, affrontés, assis dans les niches. L. : . . . *v-boldi del Rabode* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Rodolphe *Radebode*, jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de *Rike* ; i. l. : 28 moutons, 1374 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un sautoir échiqueté ; aux 2^e et 3^e, trois pals ; au chef de quartier chargé d'une coquille et d'une molette. L. : ★ *S' Radelphi dei*

Rabode (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Min-nine**).

La date manque, l'acte étant inachevé, mais il a été donné à la Saint-Thomas 1371.

Johannes dictus Raebode, *monetarius*, *Jilius quondam Johannis dicti Raebode*, transporté, devant les échevins de Bruxelles, un cens à *Willelmus dictus de Vogheleere*, viliens du chapitre de Sainte-Gudule, 1377 (n. st.), le 10 janvier (G., c. XIII, l. 67).

Rabodanges, voir **Dommessent**.

Raboe, voir **Rabode**.

Rabotrath. *Ansel* (et *Ansem*) van *Roboetroelt*, et *Rabetroth*, reçoit, du Brabant, par le receveur de Limbourg, in *afkeringe mijne perde die ich vur Vurendale* (Voerendaal) *verloijs*, 100 marcs *paizmenz van Aichen*, 1371 ; jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Limbourg ; i. l. : 25 moutons, 1374 ; reçoit un paiement pour des chevaux perdus devant Voerendaal, 1381 : un lion. L., 1371 : ★ *S' Ans . . van Roborot* ; 1374, 81 : ★ *S' Anselin van Rabotrot* (Chartes des ducs de Brabant).

Rade, voir **Rode**.

Ra lebode, voir **Rabode**.

Rademaecker (Adam), échevin de Liège, 1620 : une marque de marchand (Malines) (voir **Raeijmaeckers**, **Rajmekere**, **Ramaeckers**) (Pl. 1^a, fig. LXXII).

Radewaerd (Henri), juré de la ville de Malines, 1299, 1300 : six (3, 2, 1) molettes (!) (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N°s 132, 139).

— (Jean), échevin (?) de Malines, 1300 : six (3, 2, 1) étoiles à cinq rais. L. : L. : ★ *S' Iohannis Raideard* (Malines).

— (Adam), échevin de Malines, 1318 : six (3, 2, 1) étoiles à cinq rais. L. : ★ *S' Ade dicti Raideart* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Nazareth).

— (Adam), échevin *illec*, 1320 : dix (4, 3, 2, 1) étoiles à cinq rais. L. : ★ *S' Ade d'ri Raideard* (Malines).

— Francon *Radewaert*, écouté de l'évêque de Liège, à Malines, 1328 : six (3, 2, 1) étoiles à cinq rais. L. : ★ *S' Franconis Raduwaerdi* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1436).

— Gérard *Raduwaerd*, échevin de Malines, 1350, 2, 3, 8, 61, 5, 7, 8 : huit (2, 3, 2, 1) étoiles à cinq rais, surmontées d'un lambel (Malines).

— Rombaut *Raduwaerd*, bourgeois de Malines, 1356 : un semé d'étoiles ; au franc-quartier chargé de trois pals (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 2^a, fig. 608).

Rädchen, voir **Hoemen**, **Kinzweiler**, **Luy-sche**, **Widdendorf**.

Raduart,
Raduwaerd, } voir **Radewaerd**.

Radviekere, voir **Raedviekere**.

Raed,
Raedt, } voir **Raet**.

Raedbode, voir **Rabode**.

Raedviekere (Jean) seelle, comme homme de fief, un aven d'*Ijde van Brede*, veuve de *Godvaert van Peelt*, qui déclare tenir, de Renier Oliviers, une prairie *in de cale te Pappensvoert* (sous Louvain), 1470, en septembre : une lettre *r* en cœur, surmontée de trois pals traits d'hermine. S. senestre : un lion acroupi. L. : *S Iohis Radviekers* (Av. et dén., N° 665).

Raeijmaekers (Léonard-Joseph), prêtre, domicilié au séminaire archiepiscopal, à Malines, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un bénéfice qu'il possède en l'église paroissiale de Noduwez, district de Tirimont, province de Brabant, 1787, le 29 mars : de gueules à la bande d'argent (sans autres ornements, ni L.; cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46563) (voir **Rade-maecker**, **Raijmekere**, **Ramaeckers**).

Raeijwaert, voir **Raijwaert**.

Raemdonck (Pierre van) lion, d'Amelberge's Witten, un fief à Melsele, 1527 : dans le champ du sceau, un coudre, la pointe en bas, accolé d'une fleur de lis et d'une rose. L. : *S Pieter van Phs* (Fiefs, N° 6853) (voir **Bertram**).

Raepsteen (Jean), homme de fief d'Isabelle, dame d'Ingelmunster, et de son mari, noble seigneur Jean van *Ghistele*, dans leur terre de *Vire*, 1342 : trois roses (Elsegheem).

Raes, *Johannes dictus Raesse*, échevin de Malines, 1361 : trois pals; au franc-quartier chargé d'une fleur de lis (Malines).

A. VAN DEN ELINDE donne, sur ce sceau, une quarte-feuille, au lieu d'une fleur de lis.

— (Jacques) tient, du comte de Flandre, un fief à Thierode, 1527 : un chardon de carden. L. : *S Iacop Raes Alis de Wilde* (sic !) (Fiefs, N° 7212).

— H.-J (ou H.-S. ?) Raes, chantre et chanoine de la collégiale de Saint-Denis, à Liège, remet, au gouvernement autrichien, l'état de certains biens afférents à cette église, à Marilles, à Nodrengé et à Orp-le-Petit, 1787, le 8 mai : d'or à un sautoir d'azur, cantonné de quatre roses; écusson en cœur à la fleur de lis, L'écu, ovale, dans un cartouche. C. : une

fleur de lis (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46639) (voir **Limminghen**).

Raesfeld, Sire *Bitter van Rasvelde* a été investi, par le comte de Berg, *myt der vryen grafschap des kerspeles van Lembeke* (Lembeek), *van Wolfhem* (Wulfen), *van Hlernelste* (Hörste ?), *van Scherenbeke* (Schermbek), *van Rasvelde*, *van Erler* (Erle), 1374 : une fasce (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 906).

GELE donne à *Bitter van Raesselt*, homme de l'évêque de Munster : d'or à la fasce d'azur.

— *Bitter ende Johan van Raesfelde*, broidere, garants de Gossuin Stecké, 1435; *Bitter* : une fasce. Cq., couronné. C. : un vol, chargé d'une fasce. L. :
. *Raesvel*. (Arnhem, *Testamenten van Ammerzoden*).

— *Johan van Raesfelde*, cité ci-dessus, 1435 : une fasce. Sans timbre. L. : *S Ian van Ra. svelt* (Ibid.).

Un *Bitter van Raesfeld* fut poursuivi, en 1580-82, comme faux-monnaieur, par Simon van de Werve, échevier, écouteur d'Anvers.

Nous avons publié les détails relatifs à cette affaire, dans le *Messager des sciences historiques* (Gand, 1893, p. 336-7).

Raesse, voir **Raes**.

Raessen (*Raso*), échevin de Bois-le-Duc, 1503 : parti; au 1^{er}, une fasce brelessée et contre-brelessée; au 2^d, un palé, chargé en cœur de . . . (Abb. de Saint-Trond, c. 11).

Raet, *Johannes dictus Consul*, échevin d'Aerschot, 1342 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fleur de lis, au pied coupé; aux 2^e et 3^e, une étoile à cinq rais. L. :
✠ *S lo Liasater (!) scabi arscot* (Abb. de Sainte-Geertrude, à Louvain).

— *Henricus dictus Consul*, échevin illec, 1344, 5 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant chargé d'une rose à six feuilles. L. : ✠ *S II' de Raet scabini arse* (Ibid.).

— *Reinerus dictus Consul*, échevin illec, 1348 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant chargé d'une étoile (!) à cinq rais. L. : ✠ *S Reneri Cons . . . is scabini arse* (Ibid.).

— *Peregrinus dictus Raed*, échevin illec, 1368 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées d'une coquille au point du chef. L. : ✠ *S' Peregrini de Raet scab arse* (Ibid.).

— *Gherardus Raet, scabinus in Zantbomel* (Zalt-Bommel), 1369 : une tête de more, surmontée à senestre d'une étoile. L. : *S Gherit de Raet (Geld.)* (Pl. 22, fig. 609).

— (Jean de), receveur de la ville de Bruxelles, 1431 : dans le champ du sceau, une marque de marchand, formée d'un crampon entourée, muni, au milieu,

d'une traverse, L. : *S lan de Raet* (Chartes des ducs de Brabant).

Raet (Gauthier), homme de la cour de Sauthoven, 1534 : parti ; au 1^{er}, trois chevrons, accompagnés en chef de deux roses (le bas est fruste) ; au 2^d, trois chevrons. S. : un aigle (Malines).

— *Pieter Jansz Raet*, échevin d'Haarlem, 1511 : trois fleurs de lis (complètes). T. : un ange. L. : *S Pieter Jans Raet* (Archives d'Haarlem ; renseignement dû à M. M. G. Wildemans).

— *Aerndt die Raeth*, échevin de Zuilliehem, 1592, 1604, 1611 : trois (2, 1) patins, contournés, posés en pal. C. : un patin contourné entre un vol. L. : *S Aerndt de Raet* (Arnhem, C. C., N^{os} 1293, 6, 7, 1302, 2161, 2667).

— *Arendt de Raedt*, *erfpachter* du quartier (*rijk*) de Nimègue, 1609 : même sceau (*Geld.*) (Pl. 22, fig. 610).

— Dominique de *Raedt*, échevin d'Anvers, 1650 : mêmes écu et C., mais les patins non contournés. L. : *S Dominici de Raet* (Hôpital Sainte-Elisabeth, *huldengoeden*).

— *Jan Herman de Raadt*, docteur en droit, avocat, juge à Stedum, vers 1761 : trois trèfles. C. : un trèfle entre un vol, chargé de sept petits annelets, rangés en pal. L. : *S Joh Herms de Raadt* (matrice en possession de l'auteur) (voir **Jette-Saint-Pierre**, Meijers, Molhem)

Voir sur lui : *De Navorscher*, Amsterdam, 1879, p. 216-7.

Une famille Raets porte, d'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, de gueules à trois roses à quatre feuilles ; aux 2^e et 3^e, d'or à deux fasces de gueules.

Raethode, voir **Rabode**.

Raets, voir **Raet**, **Raitz**.

Raetsenhoven, } voir **Racour**.

Raetshoven

Raffaellis (Mathias de), lieutenant, scelle des documents comptables de la compagnie du lieutenant-colonel baron von Wetzel, au régiment d'infanterie impérial et royal du général-*feldwachtmeister* baron von Bettendorff, le 31 octobre 1730, le 31 octobre 1731, le 30 avril et le 31 octobre 1732, et, sur l'ordre du baron Henri-Christophe von Busch, colonel et commandant dudit régiment, un rapport, le 11 mars 1733, tous datés de Naples : une fasce, chargée de trois étoiles à cinq rais et accompagnée en pointe d'un ange, posé de face. L'écu ovale, tq. couronné. C. : un . . . (ange, cygne ?) issant (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Il figure, comme lieutenant, dans le recensement, dressé, à Trapani, le 27 novembre 1727, de la compagnie du baron von Bastheim, audit régiment, mais, à cette date, il se trouvait à Marsala (ibid.).

Ragaerd. Jean *Ragart*, homme de fief de la Salle d'Ypres, 1410, 20, 1 : plain ; au chef denché, chargé de trois coquilles. T. scensire : une damoiselle. L. : *S Ian Ragaerd* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 190).

— Paul *Ragaerd*, échevin de L'Ecluse (Flandre zélandaise), 1434 : un coupé-denté ; au 1^{er}, trois coquilles, rangées en fasce ; au 2^d, plain. C. cassé (ibid., l. 80, 81) (voir **Railgart**).

Ragart, voir **Ragaerd**.

Rahier (Jeanne de), veuve de Valérien Bernard, reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1447, 31, 62 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois forces de tondeur renversées ; aux 2^e et 3^e, deux poissons adossés. T. : un ange. L. : *S Jehanne de Rahier* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 391).

Dans la quittance de 1447, elle dit recevoir cette rente pour elle et pour maître Martin de Rahier, son frère.

— Gilles-Ferdinand, baron de *Rahier*, seigneur d'Izier, grand-bailli du pays de Stavelot, remet, au roi de France, le dénombrement des château et seigneurie d'Izier (prévôté de Durbuy), 1682 : trois forces renversées. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à trois fleurons et à quatre perles. S. : deux lions. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713^b).

— Madame la baronne de *Rahiere* et de Fraipont, dame du ban de Sprimont et autres lieux, résidant à son château de Florée, audit ban, duché de Limbourg, collatrice d'un bénéfice et d'un office simple, dans la chapelle de Villers-aux-Tours, pays de Limbourg, diocèse de Liège, et du « bénéfice du château », érigé dans l'église paroissiale de Sprimont, remet, au gouvernement autrichien, les états des biens allérents à ces fondations, 1787, le 26 et le 29 avril : dans le champ du sceau-cachet, deux écus ovales, accolés : A, écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un lion et un semé de . . . (billettes) (**Fraipont**) ; aux 3^e et 4^e, cinq fusées, rangées en fasce (non accolées). Sur le tout : un écusson à trois forces renversées (**Rahier**). B, un chevron abaissé, surmonté d'une cotice en barre haussée, accompagnée à dextre de deux étoiles à cinq rais, rangées en barre. Les écus sommés d'une couronne à cinq fleurons. S. : deux lions regardants (cachets, sans L., en cire noire) (C. C. B., reg. 46578, 46579).

Rahir (Philippe-Joseph), prêtre et marguillier de la paroisse de Sosoye, diocèse de Namur, district de Bouvignes, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens allérents à « l'office de marguillier de Sosoye », 1787 : d'or à la fasce, accompagnée de trois (2, 1) coquilles. C. : une coquille entre un vol (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46618).

Ray, voir **Trazeguiès**.

Ray[e], *Frater Henricus, abbas monasterii Campensis* (Kaup), *ordinis cisterciensis, coloniensis dyocesis*, 1475 : type ogival; dans le champ du sceau, l'abbé sous un dais; au bas, un écu, à deux crosses d'abbé, passées en sautoir, accompagnées de trois feuilles de tilleul, renversées, sans liges, 2 aux flancs, 1 en pointe. L. : *S fratris Henrici abbas monasterii capen* (Dusseldorf, *Orange-Moers*, N° 57).

Le nom de famille, nom cité dans l'acte de 1475, a été puisé dans d'autres documents donnés par cet abbé.

Raiaerdt, voir **Ragart**.

Raidt, voir **Raet**.

Rayer (André), homme de fief du comté de Hainaut, 1456 : un carcelet, ou raie, posé en bande (M. E. Matthieu).

— (Jean), homme de fief de Josse Ruijchrock, écuyer, seigneur d'Ohaïn, 1623 : une coquille, enclose de deux annelets concentriques. Le sceau porte aussi *Rayer* (Elseghem).

Railgart (Paul), sous-bailli de L'Escluse (Flandre zélandaise), 1421 : plain; au chef denté, chargé de trois coquilles. T. senestre : une damoiselle. L. : *..... Pauvels Ra* (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 78, 79) (voir **Ragaerd**).

Raillies, voir **Rallies**.

Raimbaut (Jean), maître de la Chambre aux deniers de monsieur le duc de Brabant, etc., et commis à la recette générale de Brabant, 1412 (n. st.); Jean *Raimbaut, meester van den coste van der herbergen* dudit duc, 1412 : une fasce (?), chargée de trois croissants. T. : un ange. L. : *S Iehan Raimbaut* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean), jadis receveur du duc de Brabant, pour son pays de Gaesbeck, déclare avoir reçu satisfaction de ce prince, du chef de sa créance de 2790 livres, 8 escalins, à 40 gros de Brabant, 1430, 18 juin : un chevron (?), chargé de trois croissants. C. : une tête et col de chèvre. L. : *S Iohanis Raimbaut* (Ibid.).

Cet acte de 1430 cite aussi sa femme : *Joufrow Marie van Ghoren*.

Voyez, au nom de **Péronne**, d'autres exemples analogues, en ce qui concerne la transformation de pièces dites « honorables ».

On aurait évidemment tort de voir, *a priori*, dans pareilles modifications, des brisures, surtout quant aux cas des trois Péronne, datant du commencement du XIV^e siècle.

Pour justifier la théorie de la brisure, il conviendrait, d'abord, d'établir avec certitude le blason-type de quelque ascendant commun de ceux dont les sceaux sont en cause.

Raijnckere (Daniel), échevin de Saint-Trond, 1458 : coupé; au 1^{er}, un lion couronné, issant du coupé; au 2^e, cassé. C. : un lion issant (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

Raijnckere. Arnould *Ramekeren*, échevin du duc de Brabant, dans sa cour de Halen, 1431 : une rune (Chartes et doc. div., c. 1).

— Jean *Ramekere*, échevin de Graesen, 1448, 57 : une fasce de vair, accompagnée en chef de deux maillets penchés et soutenue de trois chevrons, accolés en fasce. L. : *S Jan Raynckere* (Abb. d'Op-linter, A. G. B.) (voir **Rademaecker**, **Raeij-maekers**, **Ramaeckers**).

RAIMUS, voir **Merger**, **Remich**.

RAYNEVAUL, voir **Boutevillain**.

RAING, voir **Duc**, **Carnières**, **Marschalk**, **RENG**.

RAIPWILRE, voir **Schwartzenberg**.

Raitz, *Theodericus dictus Razo*, échevin de Cologne, 1278; sceau très cassé; il n'en subsiste guère que le haut de l'écu; on aperçoit deux pièces d'un fascé (?), la 1^{re} plain, la 2^e chargée de cinq losanges (Ville de Cologne, N° 438) (comp. les armes de **Greve**, **Comitis**, **Salice**, **Schwarz**, **Weiden**).

— *Johannes dictus Raze*, miles, donne à sa femme, *Margareta*, l'usufruit de quatre *cubacula*, près de la monnaie de Cologne, 1281 (n. st.) : une croix. L. : *... ohis Ra . . e militi*. (Ibid., N° 438).

En allemand : *Gaddemen*, d'après l'inventaire imprimé des archives communales de Cologne.

— *Theodericus dictus Raitze*, *Johannes*, *Rutgerus et Theodericus*, filius eius, milites, cives colonenses, promettent d'agir selon la lettre que la ville de Cologne a donnée *nobilibus viris Theoderico de Kerpen et Wilhelmo, domino de Manderscheit*, cousin de celui-ci, lequel seigneur de Kerpen avait fait prisonnier ledit *Rutgerus* (à Worringen?), 1289, 20 janvier; *Theodericus*, le jeune, scelle ainsi : une croix, chargée en cœur d'un oiseau. L. : *... code-rici dei Razo mil* (Ibid., N° 535).

Comp. l'inventaire imprimé. Les sceaux de *Theodericus*, l'aîné, et *Rutgerus* sont tombés. *Johannes* se sert du même sceau qu'en 1281.

— *Rutgher Roste*, chevalier, reçoit, du Brabant, un acompte de 236 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 10 juillet 1357; *Rutgher Roche van Coelne*, *riddere*, reçoit, du Brabant, 300 vieux écus, pour toutes pertes, soldes, etc., du chef de la même guerre. 1358 (n. st.), 16 janvier : une croix. C. : une tête et col de bœuf. Le timbre accosté de deux renards sautillants, adossés, regardants. L. : *S Rutgeri de Racinhavin mil* (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1227, 1372) (voir **Roost**).

Son contemporain, le roi d'arme **GELLE**, donne trois fois les armes de *Her Rutger Raets*, « die ritter quet », homme de l'évêque de Cologne : de sable à la croix d'or. Le cu. d'or. C. : une tête et col de taurau brun (terminé en volet), langué de gueules, accorné d'or.

Ce même sceau, qualifié *Heren Gheerts Roets zeyhel, riddere*, est appendu à une quittance par laquelle Henri Mays reconnaît avoir reçu, du Brabant, 18 vieux deniers, pour services dans la guerre de Flandre, 8 juillet 1357 (Chartes des ducs de Brabant, N° 1213).

Cette appellation de *Gheerts* représente, ici, non pas le nom de Gérard, mais celui de Rutger.

Raijwaerd, et Raijwaert (Henri), homme de fief du duc de Bourgogne, dans la seigneurie de *Crubeke* (Cruybeke), 1432, 3, 4 : un lion, L. : *S' Hen'ci Raeywaert* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 65, 66, 178).

Racket (Maire Jean), licencié-ès-lois, échevin de Liège, 1352 : une croix engrêlée, accompagnée au 1^{er} canton d'une ramure de cerf, L. : *S... han Racket* (Abb. d'Orient, c. 2, A. G. B.).

Racour. L'abbé d'Heijlisseim déclare que *nobilis vir dominus Johannes de Racurt, miles, dominus de Les et de Linsmeul* (Linsmeul), a fait fonder, à nouveau, une chapellenie dans son alleu de *Linsmeul*, au lieu dit « *a peron* », paroisse de *Linsmeul*, chapellenie dont ledit abbé possèdera le patronat; il permet que les cloches y soient sonnées et le culte célébré, etc., 1327, in *vigilia beati Johis Baptiste*; *Jehan de Raucour*, chevalier, seigneur de *Les*, armé et *foiable* du duc de Brabant, 1333 : trois oiseaux, L. : *S' Johis de Raucour* ... (Heijlisseim et Namur, N° 552).

L'acte de 1327 a été scellé par Jean, fils dudit chevalier Jean. Son sceau est tombé.

Lees, Les, actuellement Grand-Leez.

— **Henricus de Racourt, Reynerus, advocatus de Kerhaya** (Crèhen), **Henricus de Hanudo, Clebaldus de Lens** (son sceau est tombé), **Egidius Karpial, Robertus de Hanudo** et **Arnoldus dictus Verron de Evernas** (Avernas), *armigeri*, s'engagent, moyennant 105 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum triginta quinque viris, probis et honestis, una nobiscum septem, ... armatis ... et ... equitalis*, 15 avril 1339 : trois étoiles, rangées en chef, trois (2, 1) merlettes et un lambel brochant sur les étoiles, L. : *S' Henrici de Racourt* (Chartes des ducs de Brabant, N° 510) (Pl. 22, fig. 611).

Et non : *Kerpial*.

Et non : *Verrons* (ALPH. WAUTERS, *La Formation d'une Armée brabançonne, etc.*).

— **Johannes de Raetshore**, échevin de Louvain, 1355, 6, 7, 8 : un sautoir engrêlé; au franc-quartier chargé d'un écusson à trois pals et (ledit écusson) au chef plain, L. : *S' Johis dei de Raetshore scabi loraen's* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Léproserie de Tirlhanc, Etabl. relig., c. 4722) (Pl. 22, fig. 612).

— **Johannes dictus de Raetshoven**, échevin de Louvain, 1369 (n. st.), 73 (n. st.) : trois merlettes, surmontées d'un lambel, L. : *S' Johis de Raetshoven scubini lor* (Ibid., Ibid.).

Racour. Jean van *Raetsenhoven*, jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de *Hike*, i. t. : 551 moutons, 1374 : trois oiseaux, surmontés d'un lambel, L. : *S' Jan van Raetse . e . h (!)* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean van *Raetshoren*, échevin de Tirlemont, 1405 : trois merlettes et une bordure (simple) (Diest, 1. « Cours diverses »).

— Henri van *Raetshoven*, échevin de Tirlemont, 1427, 9, 31 (n. st.) : un chevron, accompagné en pointe d'une force renversée, L. : *..... de o ve en* (Abb. d'Oplinter, A. G. B.; Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Martin van *Raetshoven*, même qualité, 1438 : deux merlettes en chef et une étoile en pointe, L. : *S' Mertini (!) de R scabi t... n* (Abb. d'Oplinter).

— **Brueder Henric van Raetshoven**, prévôt des *herzoghen crijant bij Gheuepe*, sceau divers avec relatifs à des fiefs que son convent tient du duc de Brabant, de l'abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain, du seigneur de Horst, etc., à *Cortelke* (Cortrijk-Butzel), Lubbeck, Winghe, Rhode-Saint-Pierre, etc., 1470, le 11 juillet : trois merlettes, T. : un ange, L. : *S' fris Heri de Raetsov* (Av. et dén. N° 499).

— Christophe de *Racourt*, rentier du roi, au quartier d'Hamont, 1569 : maceur et échevin de la cour de Crèhen, 1572 : trois merlettes, accompagnées en cœur d'une rose, L. : *... istophri de Rac ...* (Heijlisseim et Comte G. de Loos-Corswarem) (voir *Diepenbeek, Lambrechts*).

Rallies. *Me sire Nicholes Railles, chevaliers de Moncornet*, et sa femme, *me dame Basille*, scellent un acte de *Henier darkene* (d'Arquennes), déclarant qu'ils lui ont remis des fiefs, tenus de lui, qu'ils ont vendus à l'hôpital de Saint-Nicolas, à Nivelles, 1273, le 7 avril (v. st.); *Messires Nicholles Railles, chevaliers de Moncornet*, et sa femme, *me dame Basille*, scellent un autre acte de *Renier darchenne*, escuier, faisant savoir qu'ils lui ont transporté un autre fief, mouvant de lui, qu'ils ont aliéné au même hôpital, 1279, en mai; le mari : trois pals et un lambel à cinq pendans, L. : *S' Nicholai dui de Rimoyne* (Musée de Nivelles).

— Ladite *Basille*, femme de sire Nicolas ci-dessus, 1275, 9 : dans le sceau ogival, dame debout, sans armoiries, L. : *S' Basile dno de Rimoyne* (Ibid.).

La localité appelée sur le sceau du mari : *Rimoyne*, sur le sceau de la dame : *Remoyne*, (et non : *Namoyne*) est Rimogne, en Ardennes, France, non loin de Moncornet.

Les deux actes analysés ci-dessus se trouvent imprimés dans J. BUISSET et Edm. de PRELLE de LA NIEPPE : *Quelques chartes conservées dans un coffret gothique en chêne daté de l'année 1178*, T. VI, *Annuaire de la Société archéologique de Nivelles*.



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

PL. CXLIV.

Fig. 1. *Wis de Roisin*, chevalier (1292).

Fig. 2. *Gerlas*, sire de Dollendorf,
foudataire du comté de Luxembourg (1293).

Fig. 3. *Jean de Looz*, seigneur d'Agimont (1300).

Ram (... de), échevin et *cuerer* du métier de Furnes (non cité nommément dans l'acte), 1107 : un béliet passant, T. senestre : un aigle, L. : *Goutier de Ram* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 80, 90).

Il n'est pas cité dans l'acte.

— (Adam le), échevin de Ninove, 1408 : trois (2, 1) béliets passants ; écusson en cœur à la bande de cinq losanges, L. : ... de Rams (Ibid., l. 222).

— (Goutier le), homme de fief du comte de Flandre, dans la châtellenie de Furnes, 1436 : deux béliets passant en chef ; le bas de l'écu est cassé, G. : un aigle (entier) essorant, contourné (le eq. est, en effet, tourné à dextre, d'une façon normale), L. : ... de Ram (Ibid., l. 93, 94).

— (Jean de), homme du bourg de Bruges, 1460 : un béliet passant, T. : une damoiselle, L. : *S' Ian de Ram* (Ibid., l. 44).

Voir, sur une ou des familles du nom de de Ram, de nombreux détails dans *Tiaraudia*, revue paraissant à Berg-op-Zoom.

Ramaeckers (Jean-Théodore-Bruno Henri), prêtre, principal du collège-pensionnat royal, à Ruremonde, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un bénéfice qu'il possède en la cathédrale illec, 1787 : de gueules à la demi-roue, défaillante à senestre ; au chef d'or chargé d'une coquille, G. : la demi-roue, L'écu dans un cartouche (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46593).

— (Dlle Jeanne-Marguerite), demeurant à Ruremonde, scelle comme directrice des charges d'une fondation en ladite église, 1787 : mêmes écu et G. (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid.).

— (Marie-Catherine), sœur de ladite et collatrice d'une fondation à Ruremonde, 1787 : mêmes écu et G. (cachet sans L., en cire rouge) (Ibid.) (voir **Rademaeker, Raetjmaeckers, Raijkere**).

Ramault (A.-J.-J.), curé de Reninghe, province de Flandre, évêché d'Ypres, district de Furnes, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 12 avril : d'azur au chevron, accompagné en chef de deux croissants et en pointe d'un rameau, soutenu de ... (une main?), G. : une aigle issante (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid., reg. 46617).

Rambou (Henri-Joseph), curé de Tourinnes-les-Oudons, diocèse de Namur, district de Gembloux, province de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1787 : une étoile en chef et deux roses en pointe, L'écu, ovale, dans un cartouche (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46571).

Ramée (Abbaye de la), 1546 (matrice du xiv^e siècle) : dans le champ du sceau, rond, assise sur un édifice,

une Vierge, couronnée, tenant l'Enfant, accostée de *rameaux* de chêne, issant du cadre, L. : *S' convents ble Marie de Rameya*, Contre-scel : le contre-scel de l'abbesse Françoise van Tuijl (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3180, A. G. B.) (voir **Tuijl**).

Ramekere, voir **Raijkemere**.

Ramillies, Jean de *Ramelles*, maire et échevin de la cour de Melaigne, 1361 : trois roses, L. : * *S' Ioh de Ramelheie* (Namur, *Salzinnes*, c. 516).

Rammelare, voir **Rammeleere**.

Rammeleere (Pierre de) échevin du pays de Nevele, 1373 : un béliet passant, L. : *S' Pieter Rammelare* (Ville de Gand).

Ramelot, Jean de *Rammelioel*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Montjardin ; i. t. : 800 moutons, 1374 : un saintoir, cantonné de quatre merlettes ; écusson en cœur chargé de trois bandes, L. : *S' Johan de Rameliv* (ou *Ramelav*?) (Chartes des dues de Brabant).

Rammelman (Henri) échevin de Rotterdam, 1643 : trois bandes, C. : un oiseau, L. : ... *Rammelman* (U.).

Ramoneur, Gilles li *Ramonneres*, et Gilles le *Ramoneur*, prévôt de Mons, 1331, 9, 40 : un balai (sans manche), en pointe ; au franc-quartier chargé de trois lions, L. : * *Seel Gillion le Ramoneur* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance, et Chartes des dues de Brabant, Nos 552 et 566).

— Gilles le *Ramoneur*, prévôt de Valenciennes, 1374 : trois lions et une bordure (simple), G. : un chapeau, à large bord, garni de deux plumails, à longs manches, L. : *S' Gille le Ramovnier* (Chartes des dues de Brabant).

Rampaert (Jean), jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg ; i. l. : 56 moutons, 1374 : trois fleurs de lis, accompagnées en cœur d'un macle, L. : *Sigilhm Ian Rampaert* (Ibid.).

RAMUS, voir **Merger, Remich**.

RANDECKEN (*Raudecken*?) (Godefroid de), chevalier, devient homme du comte de Luxembourg, du chef de 150 livres de Hollande, qu'il a reçues (par Arnould, prévôt d'Arclou), et pour lesquelles il lui donnera 11 *liérées* de terre allodiale, sises dans le comté de Luxembourg, pour les tenir, désormais, à titre de fief, 1323, le 18 août : dans le champ du sceau, un eq. cimé d'un chapeau de tournoi, surmonté de deux cornes de bœuf (*Luxembourg*, c. III, l. IX, No 58).

Randerath, *Lodevicus*, *dominus* de *Randenrade*, déclare avoir renoncé, devant Jean, *sénéchal* du

comte de Juliers, *Reinholdus de Hunsdorf* (Hunsdorf), chevalier, son (propre) *advocatus*, et d'autres, a tous ses droits aux biens de *Ungershusen* (Ungershausen), 1264 : un échiqueté. L. : . . . *deici primo* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 11).

Ce sceau a été gravé du vivant du père de Louis, puisque celui-ci est qualifié, dans la légende, *primogenitus*.
Ledit sénéchal est *Johannes de Winda* (Wind).

Randerath. *Arnoldus, dominus de Randenroyde* (et *-rade*), inféodé à Godefroid, seigneur de Heinsberg, etc., la haute et basse justice de la *villa de Pruneren* (Prummern), 1310 (il cite son fils Louis), 1317 : un échiqueté. L. : † *S' Dni Arnoldi dni de Randenroyde milit'* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 198 et 241).

— *Nobilis vir Arnoldus, dominus de Randenrode*, seigneur des actes d'*Anselmus Scheure*, armiger de *Wiltre*, et de *Zeger van Broekhuijzen*, 1321 : même écu. L. : *S' Secti .17 dni d' Raderohde* (Ibid., N° 267).

— Louis, sire de *Randerode*, homme du duc de Brabant, 1337 : même écu. L. : † *S' Ledecici domini de Randenrode* (Chartes des ducs de Brabant, N° 380).

— Sire Louis van *Randenroyde*, beau-frère de Jean, sire de Reifferscheid, 1341 : même écu. L. : . . . *deici domini d'* (Luxembourg, t. I, l. IV).

— *Nobilis Ludovicus, dominus de Randerode*, cousin d'Englebert de la Mark, archevêque de Cologne, 1364 : même écu (Dusseldorf, *Col.*, N° 859).

GELNE donne au *here van Randenruede*, homme de Juliers : échiqueté d'or et de gueules. Capeline de sable. Couronne d'or. C. : un grand panache de sable. *Johannes van Randenrode van den Velde* relève du Brabant un fief à Gemmenich (compte l'Éques 1376-77; C. C. B., N° 17144, p. 61).

— *Henneken van Randenrode*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Limbourg; i. t. : 26 moutons, 1374 : son sceau est tombé (Chartes des ducs de Brabant).

— Arnould, sire de *Randerode* et d'*Erprode* (Erprath), donne quittance au duc de Brabant, 1377 : un échiqueté (Ibid.).

— Herman van *Randerode* reçoit, du Brabant, une rente sur Rolduc, 1379 : un échiqueté; écusson en sur à l'aigle éployée. L. : *S' Herman i rind* (Ibid.) (Pl. 22, fig. 613) (voir *Kerpen. Kinzweiler, Reifferscheid, Sayn, Schirick, Wevelinghofen*).

Randon (Gaspard), homme de fief du Hainaut et de cour de Mons, 1583 : une herse de labour triangulaire. S. senestre : un cerf grimpaux (Mons, Hommes de fief).

Randwijk. Jean van *Randwijck*, fils d'Arnould, et *Alijt van Hengelbrechte* (son sceau est tombé), sa femme, dégagent Josse van *Randwijck* d'une obligation, 1389 : un lion, une bordure dentée et un filet brochant (*Gehl.*) (Pl. 22, fig. 614).

— Jean van *Randwijck* promet de rendre indemne Josse van *Randwijck*, son répondant, 1513 : un lion contourné et une bordure dentée (Ibid.).

— Josse van *Randwijck*, beau-frère d'Othon van *Staede* et d'Arnould van *Drick*, 1530 : un lion et une bordure engrêlée. C. : un lévrier assis (Ibid.).

— Anne van *Randwijck*, femme de Guillaume van *Tille*, 1563 : un lion (!) (Ibid.).

— Damoiseau Arnould van *Randwijck*, *erfpachter* du quartier (*rijck*) de Nimègue, 1609 : un lion contourné et une bordure engrêlée. C. fruste (Ibid.) (voir *Hac, Ingenuland, Culenborg, Lawick, Poelgeest, Tille, Wees, Wijhe*).

Ranzières. *Gaufridus de Rancerys*, miles *nobilis viri domini comitis Flandrie*, 1293 (n. st.); *Joffrois de Ranzières*, chevaliers au conte de Flandres, 1294 : trois molettes à six rais. L'écu entouré de six dragons. L. : † *S' Joffroi de Ranzières* (Chartes des comtes de Flandre, Nos 661 et 736).

Ranschartz (Jean), échevin de Saint-Trond, 1539, 41, 51, 9 : deux fourches, passées en sautoir. T. : un ange (Ordange et Abb. de Saint-Trond, t. 2).

Ranssem (*Johannes de*), échevin de Bruxelles, 1453, 63 : un sautoir, accompagné en chef d'un anneau (!) et dans chacun des autres cantons d'un croissant. C. : une tête et col de chien braque. T. dextre : un ange. L. : *S' Jan van Ranssem* (Bruxelles) (voir *IJden*).

L'acte de 1453 l'appelle : *Johannes filius quondam Johannis de Ranssem*.

Ranst (Constantin van), un des chefs de l'armée brabançonne à la bataille de Basweiler; prisonnier *illeg*; i. t. : 5030 moutons, 1374; sceau pour Godefroid Spicht, prisonnier *illeg*, sous sa bannière (i. t. : 12 moutons), 1374 : trois pals; le 2^e chargé en chef d'un besant, ou tourteau (?). C. : une tête de more entre un vol. Le eq. est accosté de deux dragons rampants. L. : *Sigill' Costin van Ranst* (Chartes des ducs de Brabant) (voir *Bau*).

Un *Jan van Ranst*, Brabançon, portait, d'après GELNE : d'argent à trois pals de gueules; au franc-quartier de sable au lion d'or, et au bâton d'argent, chargé de trois annelets de gueules. Le eq. d'or. Bourrellet de gueules et d'argent. C. : une tête et col de more (non tortillé, terminé en volet), entre un vol d'argent (voir sur *Ranst* : C. C. B., N° 17144, p. 224, 240, etc.).

— (Jean van), chevalier, prisonnier *illeg*, sous Constantin van *Ranst*; i. t. : 4690 moutons, 1374

scelle pour Gauthier de Huereke (i. t. 51 moutons) et pour Hennekin Coman (i. t. 21 moutons), prisonniers *illec*, sous le même, 1371 : trois pals ; le 1^{er} chargé en chef d'un croissant (?). Même C., mais issant d'une cuve. Le eq. accosté de deux dragons ailés. L. : *S' Iohannis dieli de Ranst* (Ibid.).

Ranst (Henri van), chevalier, prisonnier *illec*, sous ledit Constantin ; i. t. : 2000 moutons, 1374 : trois pals, chacun des deux premiers chargé en chef d'un croissant. Sans timbre. L. : . . . *Henrie van Ranst* (Ibid.).

— (Constantin de), écuyer, homme de fief du Brabant, 1391 (n. st.), 95 : trois pals C. : une tête et col de more entre un vol (Ibid.).

— (Henri van), fils de Constantin (1397), reçoit de la duchesse de Brabant, des acomptes sur 3212 vieux écus (guerre de Gueldre), 1397, 9 : trois pals ; au franc-quartier chargé d'un lion et d'un bâton brochant. C. : une tête et col de more entre un vol. L. : *† S' Heinrich van Ranst* (Ibid.) (Pl. 22, fig. 615).

— (Guillaume van), fils de sire Henri, Pierre van der Tompen, Jean Zanders et Jean van *Immerssele*, le bâlard, se soumettent à un arbitrage à prononcer par la duchesse de Brabant et quatre membres de son conseil, pour applanir la discorde existant entre sire Jean, sire Renier, Gérard van der Elst, frères, Philippe van der Elst, leur neveu, leurs parents, amis, aides et serviteurs, d'une part, et eux-mêmes et les leurs, d'autre part, du chef de l' homicide (*doodslachts*) de feu Philippe van der Elst, 19 décembre 1402 : trois pals, le 1^{er} chargé en chef d'une étoile. Cq. couronné. C. : une tête et col d'homme imberbe, entre un vol. T. : deux damoiselles. L. : *Seghel Willem va Ranst* (Ibid.).

— (Jean van), écuyer, homme de fief de la duchesse de Brabant, 1404 : trois pals ; au franc-quartier chargé d'un lion et d'une cotice brochante. L. : *S Iohannis de Ranst* (Ibid.).

— (Guillaume de), écuyer, ayant été nommé, par le duc de Brabant, châtelain de Vilvorde, promet de bien garder le château *illec* et de le restituer à la première réquisition, 1407 (n. st.), 3 mars : trois pals ; au franc-quartier chargé d'un lion et d'un bâton, surchargé de deux annelets brochants. L. : *S Willelmi de Rans* (!) (Ibid.).

— (Jean van), homme de fief de Brabant, 1413, à Louvain : trois pals ; au franc-quartier chargé d'un lion et d'une cotice brochante. L. : *S Iohannis de Ranst* (Ibid.).

— (Henri van), frère dudit Jean, même qualité, 1413, à Louvain : même écu. C. : une tête et col d'homme imberbe (more, non tortillé) entre un vol. L. : *S' Heinrich van Ranst* (Ibid.).

Ranst (Guillaume van), même qualité, 1413, à Louvain : trois pals (sans franc-quartier). Cq. couronné. Même C. T. du eq. : deux damoiselles. L. : *S' Willem van Ranst* (Ibid.).

— (Gauthier van), échevin d'Anvers, 1438 : trois pals et un bâton brochant ; écusson en cœur chargé d'un dragon ailé (**Draeck**). C. : une tête et col de bélior (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsue* 6-10).

— (Jean van), le jeune, déclare tenir, du Brabant, une rente de 100 moutons, sur le pays d'Iloogstraeten, le 31 décembre 1440 ; ayant été fait, par le duc de Brabant, *casteleijn, borchgreve, drossete ende namer zijner mannen van leen van zijne borche, stad ende lande van Lijnborch*, par lettres patentes du 6 mai 1440, dont il donne un *vidimus*, promet de restituer le château et la ville de Limbourg, à la première réquisition, 1440, 20 mai : trois pals (sans franc-quartier). C. : une tête et col de more entre un vol. L. : *S Jan van Ranst* (Av. et dcn., N° 80, et Chartes des ducs de Brabant).

En qualité de cautions, scellent ce second acte : Guillaume, seigneur de *Biyaerden*, chevalier, *zweer* dudit Jean van Ranst, le jeune, Daniel van Ranst, seigneur de *Houtain* (Houtain) et de *Thielen*, son oncle, et *Coslein van Aa*, seigneur de *Hochstein* et de *Lionale* (Limai), son parent (*nene*). Les sceaux de ces deux derniers sont tombés.

— (Henri van), seigneur de Kessel, et son beau-frère, Gauthier Bau van den Eechoven, mari de damoiselle Elisabeth van Ranst, déclarent que Marie de Brabant, duchesse de Gueldre, etc., a donné à leur père, Henri, en récompense de ses services, une rente de 100 vieux écus sur Herenthals, au sujet de laquelle on a fait des difficultés à ses enfants, 1451 : trois pals, chacun chargé en chef de . . . C. : une tête de more entre un vol (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean van), échevin d'Anvers, 1433, 63 : mêmes écu et C. que Gauthier (1438), mais sans le bâton. Cq. couronné (M. F. Donnet).

— (Henri van), chevalier, seigneur de Kessel, 1456 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, deux fascés, accompagnés de huit (3, 2, 3) merlettes ; aux 2^e et 3^e, trois pals. C. : une tête humaine (imberbe) entre un vol (B. R., C. G., portef. 2220) (Pl. 22, fig. 616).

— (Jean van), échevin d'Anvers, 1466 : trois pals ; au franc-quartier chargé d'un lion. Même C. (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 2).

Gauthier Bau, chevalier, mari de dame Elisabeth van Ranst, déclare que, devant elle et ses hommes de fief de sa seigneurie van *hueren huve van der achter, binnen Vilvoorden* (à savoir : Jean *Tserclaes*, dit Violet, Pierre *Iuelen*, Jacques *Strebant* et Jean de Smet, dit *Nobelman*), Pierre van Beringen, fils de feu Jean, a vendu une rente à Quintin van den Poete, fils de feu Nicolas, le 10 février 1471 (n. st.) ; les sceaux sont tombés (Bruxelles, Actes concernant Vilvorde).

Ranst (Paul van), échevin d'Anvers, 1471 : mêmes écu et C. que Jean (1433, 63). Cq. non couronné (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 1-3).

— (Louis van), même qualité, 1488 : trois pals ; écusson en erur chargé d'un dragon (**Draeck**). Cq. couronné. C. : une tête et col de hélior (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 1).

— (Jean van), échevin de Tirlemont, 1498, 1501 : trois pals, les deux premiers chargés d'un demi-filet, allant jusqu'au cœur de l'écu. L. : *abi thenen* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et *Heijsssem*).

— (Adrien van), échevin de Tirlemont, 1530 (n. st.), 3, 8 : trois pals (?). Sans timbre. L. : *S Ad* *Ranst sca* (Ordange, Grefes scabinaux, Louvain, c. 1538, et Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3175, A. G. B.).

— (Jacques van), échevin de Tirlemont, 1534 : trois pals ; au franc-quartier chargé de ... (un lion ?). L'écu accosté de deux mouchetures d'hermine. L. : *S Iacobi de Ranst scabi thenen* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Jean van), échevin de Tirlemont, 1550 : trois pals ; au franc-quartier chargé d'un lion. L. : *S Iohis de Ranst* (Ibid.).

— (Martin van), échevin d'Anvers, 1576 : trois pals ; au franc-quartier chargé d'un lion. C. : un buste de mort entre un vol (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 2).

— *De ordinaire zegels van Ranst ende Millegem*, 1782 : deux sceaux, empreints sur papier, plaqué sur des hosties : A, une barrière de prairie, surmontée de ... (un lion léopardé couronné). L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à neuf perles. T. : deux hommes sauvages, s'appuyant sur leurs massues (**Vecquemans**). L. : *Sig* ... *domini baronis de Seerenbergen*. Il, un chevron et un semé de billettes. L'écu sommé d'un bonnet des barons aux Pays-Bas autrichiens. S. : deux griffons, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, aux armes de l'écu, la 2^{de} fruste (**Fourneau**). Derrière le tout émerge un personnage (saint ?). L. : *Sigillum scabiniorem domini de Ranst* (Office fiscal de Itrabant, reg. 315, A. G. B.) (voir **Berchem, Brabant, Houtain, Dock, Nassau, Pape, Rotse-laer, Sayn, Viefville**).

N. B. Ces deux sceaux se trouvent apposés, simultanément, sur le même document.

Rape (Jean), homme de fief du bourg de Bruges, 1398 : trois navets. L. : *ape f Wor* (C. C. B., Aquis de Lille, l. 38).

— (Francou), prêtre, receveur de l'église Saint-Donat,

à Bruges, 1423, 4, 5 : trois navets. L. : *S Vranke* (*Clavs Raepa* (Ibid., l. 376)).

Rape (Englebert), à Hal, reçoit un paiement du receveur illec, 1434 ; homme de fief du Hainaut, 1434 : écartelé ; aux 1^{er} et 3^e, trois feuilles de tilleul, sans tiges, renversées (de nœuphar) ; aux 2^e et 3^e, trois losanges couchés, accolés en pal. T. dextre : une damoiselle (Mons, Domaines de Hal, 2).

— (Ilugues), à Bruxelles, homme de fief du Hainaut, 1436 : même écu. T. : un ange. L. : *S Iluyhe Rape* (Ibid.) (Pl. 22, fig. 617).

RAPEMONT (Jacques de) reçoit, du Itrabant, 80 vieux pour mon frays et cos ke je ay fayt a plusieurs fois en li besoigne de taille, 1357, 8 août ; J. de Rapemont, chevalier, reçoit, du Itrabant, un acompte de 126 vieux écus, du chef de cous, frais et damage (guerre de Flandre ?), 1359, 10 mai : de ... à l'écusson plain, sommé d'une couronne, et à la colice en barre, brochant sur l'écu. Cq. couronné. C. : un haut bonnet. L. : *S Iakemin de Rapemont* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1334, 1706) (Pl. 22, fig. 618).

RAPOIT. Josse dou Rappoit, homme de fief d'Engghien, 1387 : trois coquilles, accompagnées au point du chef d'une étoile à cinq rais. L. : *S Rapoti de Rapoit* (Abb. de Wauthier-Braille, c. 4008).

RAPORTE, voir **Rij[c]kere**.

Rappaert, voir **Veen**.

Rapport, voir **Rapoit**.

Rase (Jean), homme de fief du comté de Flandre, 1394 : un soleil. L. : *Jan R* (C. C. B., Aquis de Lille, l. 177).

Rascar (Michel-François), curé d'Ayninnes (dans le même acte : *Hayninnes*) (Eniues), remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens affrétés à sa cure, 1787, le 21 avril : un chevron, accompagné en chef de ... et en pointe d'un buste imberbe, posé en face. C. : le buste de l'écu (?) (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 165533).

Raze, } voir **Greve, Raitz, Schwarz**,
Razo, } **Weiden**.

Rasmont, voir **Potter**.

Rasoir. *Alars Rasoirs*, bourgeois de Valenciennes, reçoit, du Itrabant, pour lui-même et son frère, *Waltier Rasoir* (?), une rente viagère, 1415 : trois fleches, posées en bande et rangées en barre, l'un homme émerge derrière l'écu (très fruste) (Chartes des ducs de Brabant) (**Veu Huriaux**).

— *Jehans Rasoirs*, receveur général du Hainaut, 1428 : même écu. C. : une sirène (entière), tenant



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

PL. CXLV.

Fig. 1. Waleran, comte de Deux-Ponts (*Zweibrücken*) (1305).

Fig. 2. Guillaume de Bronkhorst, seigneur de Batenburg (1317) (1).

Fig. 3. Noble homme Guillaume, seigneur de Bostel, chevalier (1318).

(1) Le lambel brochant sur le lion est à cinq pendants. Compléter en conséquence la description de ce sceau.

de la main droite un miroir et de la gauche un peigne. L. : *Seel Iehan Rasoir* (Mons, Domaines de Hal) (voir **Castelois**, **Vivien**).

Rasse. Marguerite, abbesse de l'abbaye *del Honneur Nostre Dame dales Flines*, de l'ordre de Cîteaux, diocèse d'Arras, 1420, 9 : type ogival ; dans le champ du sceau, l'abbesse debout, sous un dais ; au bas, un écu, à trois chevrons (C. C. B., Acquis de Lille, l. 391).

L'acte ne révèle pas le nom de famille de cette prélatrice (voir **Le GLAY**, *Cameracum Christianum*).

Elle fut enterrée, dans ladite abbaye, avec cette inscription :

Hic iacet nobilis dñā dñā Margarita de Rasse, oriunda de Hunnonia, quæ quondam exstitit annis 17. huius monasterii abbatissa, et obiit anno dñi 1418, die vero prima mensis maij. Oretis Deum pro ea. Amen.

Le manuscrit du xiv^e siècle, attribué à Jean d'Assignies (N^o 1509, C. G., Bibl. royale, à Bruxelles), auquel j'emprunte cette épitaphe, contient, en marge, cette note, relative à la date de décès : *altis 1436*. Il lui donne pour armes, un écu ovale, parti ; au 1^{er}, d'or à trois chevrons de sable ; au 2^e, d'argent au lion de pourpre (l.).

Les barons et deuyers de Rasse, en Belgique, actuellement éteints, portaient : d'or à la bande d'azur, accompagnée en chef de trois roses et en pointe de trois étoiles, le tout de gueules. C. : une rose de Pécu. S. : deux tévriers d'argent, colletés d'or, regardants.

Les chevaliers, puis barons de Rasse, en Belgique : d'or à trois chevrons de sable. Cq. couronné. C. : une tour d'argent. S. : deux lions regardants, au naturel.

RASSEGHEM, voir **Ressegem**.

Rat (Jean de), varlet de sire Brijn de *Craijnem*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous celui-ci ; l. 1 : 56 moutons, 1374 : un rat, posé en bande. I. 1 : *S lan die Rat* (Chartes des ducs de Brab.).

L'acte l'appelle : *Ratte, her Brijns knecht van Craijnem, ridders*.

— (Guillaume), reçoit des rentes viagères sur le domaine de Courtrai, pour lui, sa femme *Ysabel Courtoys*, et sa fille, *Saintine*, 1461, 2 : un saintoir, accompagné de trois fleurs de lis, 2 en chef, 1 en pointe, et de deux rats, posés en pal, affrontés, 1 à dextre, 1 à senestre. C. : un buste barbu. L. : *Sigilhum Grillaume Rat* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 391).

Rath (*Luloffte*), échevin de Zutphen, 1534 ; dit se servir de son propre sceau : un saintoir et un ... (épi?) brochant. C. : un vol. L. : *S Lren ... tet ...* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean) (voir **Rode**).

RATENAIM, voir **Rodemack**.

Rattier, voir **Denderhauhem**.

Raucec in (?). Jean *Hoesken*, prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Ompeye ; l. 1 : 116 montons, 1371 : coipe ; au 1^{er}, un léopard en arrêt ; au 2^e, plain. C. : un vol. T. du C. : deux hommes sauvages, sans

massues, issant du cadre du champ du sceau. L. : *S Iehan Raucec* (Chartes des ducs de Brabant).

RAUDECKEN, voir **RANDECKEN**.

Raugraf. *Engelbert Rugrave de Altem und Nuremberich* (Allen-et Neu-Baumberg), seigneur de *Holvest* (Hollenfels), déclare avoir reçu, de *messire et dame du Fay*, mes cousin et cousine, 250 francs d'or, à lui dus, a cause dune dame de *Sainthillire*, jadis fene de feu *messire Erard de Guemenich* seigneur de *Beaulrep* [ar], et dont pour ma part jay ades, prins et eu, alencontre de mon serorge *messire Guill[am]e de Raville*, marischal de *Luxembourg*, et de mon cousin *Griffencleu* (*Gri-fenklau*), seigneur *dyppelleborn*, sur la rente et seignoir de *Beaulrepart*, 27 1/2 florins d'or par an, et tient quittes de cette rente lesdits seigneur et dame du Fay et leurs successeurs, seigneurs de *Beaulrepart*, 1497, le jour feste *Saint Nicolas dycers*, vje jour de decembre (s. de Trèves) : parti de ... et de (plaines). C. : un chapeau de tournoi, garni de deux cornes de bœuf. L. : *S Engelbert* e (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N^o 2039).

Guemenich = Gynnich ;

dyppelleborn = Eppelborn.

— *Messire George* (ne scelle pas), *Renhard*, *Engelbert*, le *jeune*, et *Huvel* (ne scelle pas), fils dudit *Engelbert Rugrave de Altem und Nuremberich*, ratifient la quittance de leur dit père, 1497 ; *Renhard* : même écu. C. : deux cornes de bœuf (sans chapeau). L. : *S lonker* . en . . . *Rygrafe* (Ibid.).

— *Engelbert*, ci-dessus, 1497 : mêmes écu et C. que son frère *Renhard*. L. : *S* *R. grave* (Ibid.) (voir **Carondelet**, **Merode**, **Grafle**, **Waha**).

Rauche, voir **Meer**.

Raul (Jannet), homme de fief du Hainaut, 1361, 3, à Mons : un chevron, accompagné de trois besants, ou tourteaux. S. senestre : un griffon. L. : *S Iehan Raul* (Mons, Hommes de fief).

Raulin (Benoît), tuteur de *Hannekin der Blommen*, dit *Yde* (fils de Guillaume), qui tient, du château de Termonde, un fief à *Opwijk*, 1130 : diapré ; à la bande, chargée de deux merlettes (Eiefs, N^o 4173).

— *Aelix Rauline*, fille de feu Pierre, reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1445, 8 : une rose. L. : *Seel Alis Rauline* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 391).

— *Catherine Rauline* (et *Roline*), veuve de Jacques Schuffart (et Chuffart), demeurant à Tournai, reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, pour

elle et Jean Raulin, son frère, 1445, 8; pour elle seule, 1462, 3 (n. st.) : un chevron, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'une molette. L. : L. : *Seel Katheline Roline* (Ibid., I, 391).

Rauwelet (Maître Nicolas), représentant les héritiers de son frère Gauthier, tué à Basweiler, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutinc; i. t. : 142 moutons, 1371 : une tour, accostée de deux ancres de maçonnerie (sans traverse). L. : *S Nicholai et og . (e ou e) li . (?)* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 22, fig. 619).

Rauwelts, voir **Mostart**.

Ravault (Jean), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1696 (à Beaumont?) : une herse de labour triangulaire. S. senestre : un cerf. L. : *✠ S Jean Ravault* (Mons, Chap. de Binche).

Ravenecker (Renier van), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Perwez; i. t. : 40 moutons; 1384 : trois jumeaux; au chef chargé d'un corbeau. L. : *✠ Reinere va de Rave Acer* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 22, fig. 620).

Ravensberg, voir **Arnsberg**, **Berg**, **Juliers**.

Cette donne au grece van Ravensberch, qu'il cite dans la suite du duc de Saxe : chevronné d'argent et de gueules de six pièces. Cu. d'or. C. : un bonnet pointu de gueules, terminé en voilet et sommé d'une boule d'or, soutenant une queue de paon.

Ravenswaaij, *Acrinus de Ravenswade*, échevin de *Tijla* (Tiel), 1419 : une croix, chargée en cœur d'une étoile. L. : *S' Ak . . . van Ravenswaai* (Geld.) (Pl. 22, fig. 621).

Raveschot, Simon van *Ravenscot*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Louis de Namur; i. t. : 1643 2 3 moutons, 1374 : bourgeois de Gand, scelle pour son varlet, *Hannackin*, prisonnier illec, 1374 : trois corbeaux. L'en, au dessus duquel émerge un homme sauvage, supporté par deux léopards lionnés assis. L. : *S' Si-mon de Ravenscote* (Ibid.).

— Baudouin et Simon van *Ravenschote*, frères, reçoivent de la duchesse de Brabant, une somme due à leur frère, Guillaume van den Putte, bourgeois de Gand, comme eux, van *herre leverijen van lake-nen*, 1383; Baudouin : trois corbeaux. L. : *S Bal-dein de Ravenschot*. Simon : même sceau qu'en 1374 (Ibid.).

— Jacques van *Ravescoot*, *errachtich notaris van den vierambachten*, reçoit une rente sur l'espièr de Gand, 1461, 3 : trois corbeaux. C. : un poisson renversé, engoulant le eq. S. : deux lions. L. : *S Jacop van Ravescoet* (C. C. B., Acquis de Lille, I, 402).

— Adrien van *Raveschoet*, chevalier, tient de Jacques van der Munte, du chef de sa seigneurie de ten

grande, un fief à Pitthem, 1502 : trois corbeaux. C. : une tête et col de bouc. S. : deux lions. L. : *S Adriaen van Ravescot* (Viefs, N° 10388) (voir **Trazegnies**).

Ce fief, d'une étendue de 7 bonniers, est appelé *le Zee-broue*.

Raveschot (Englebert van), échevin de Bruxelles, 1602, 3, 7 : trois corbeaux. C. : un poisson renversé, engoulant le eq. L. L., 1602 : *S Engelberti de Ravescot*; 1603, 7 : *S Engelberti de Raveschot* (Bruxelles, C. C. B., c. 48, Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B., et G., c. XI, l. 62) (voir **Piers**, **Schellekens**).

L'acte de 1603 la qualifie *Jo[n]che[r]* = damoiseau.

Raville, *Erhart van Gymnich, herre zu Berperch* (Herbourg), *Georg van Roudlingen* (Raville), *herre zu Syrenbourren* (Septfontaines) et *zu Daistal* (Dagstuhl), *Willem van Ourley* (Orley), *herre zu Linzeren* (Linster) et *Johan van dem Haine* (Hagen), *herre zu der Motten* (la Motte), déclarent qu'une paix a été conclue (*das wir einen friden . . . beret hain*) entre la duchesse de Bavière, son pays de Luxembourg, son comté de Chiny et tous ses aides, d'une part, et *herr Wgumar van Gymnich, herr zu Dadelingen* (Dadelange), *herr Hans van Parsperg* (Parsberg), *rittere*, et leurs aides, d'autre part; *welche . . . fride und guilliche bestande angain sullent bis sonday nest kumpt . . . als die sonne onder is, weeren und daren sullent bis des nesten sonday nach dem heiligen oisterdage, . . . bis die sonne onder is*, 1425, le 20 octobre; Georges de Raville : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois chevrons (**Raville**); aux 2^e et 3^e, une croix recrocelée (**Septfontaines**) C. : une tête et col d'oiseau (grue ?) L. : *S Rill* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 565).

— *Peter von Kuntzich* (Clémency) fait sceller son acte de 1434 (analysé au nom de **Clémency**) par *den edellen und strengen herren Johan von Rueddingen, herre zu Siebenborren und zu Dagestel, ritler und richter der edell lude in dem hertzdom von Lure*, 1434; ledit *Johan* scelle, en la même qualité, des actes de 1456 et de 1457 : mêmes écu et C. L. : *Johan von Roldtingen* (Ibid., N°s 1026^o, 1067, 1092^o).

— Jean van *Rudtingen*, seigneur de Septfontaines et d'Ansembourg, chevalier, feudataire du Luxembourg, 1461 : même écu. C. cassé (Guirsch).

— *Ludewich van Chinery* et *Kathrine van Rudlingen* (Raville), sa femme, seigneur et dame *zur Schuren* (Lagrange), vendent *dem erbaren Heyne Murcken in dem mart*, bourgeois de Luxembourg, et à sa femme, Catherine, pour une somme de 200 florins du Rhin, une rente de 10 florins du Rhin, sur les revenus *in unsem deille der heirschafft, doerffer*,

*banne und begriffe zu Csolveren (Soleuvre) und zu Keille (Kayl), 1470, le 7 septembre; la dame : dans le champ du sceau rond, dame debout, tenant deux écus : A, un lion contourné (non couronné) et un semé de ... (billetes, croisettes? d'hermine?); B, écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois chevrons; aux 2^e et 3^e, une croix recercelée. L. : *Catherin v. Rulldin* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1437).*

Voir sur les époux Chinery et Raville et leurs famille : J. CHARLES KOHN, *Histoire des Seigneurs et de la Seigneurie de La Grange*, T. I (Luxembourg, 1899).

D'après et auteur, Chinery : porte d'hermine au lion de gueules.

Raville (Guillaume de), chevalier, seigneur de *Septfontaine*, maréchal héréditaire du duché de Luxembourg, reçoit, du seigneur du Fay, de Grancey et *Beaurepart* (Beaurpère), 250 francs d'or, pour prix de rachat d'un tiers de la moitié de 1500 francs, qui donnaient lieu à une rente de 120 francs, lequel tiers lui étant échue du chef de sa femme *Jehanne dautel* (d'Auteil); cette rente était assignée sur la seigneurie de *Beaurepart*, *a l'encontre de mes prisonniers seigneurs de Holvez* (Hollenfels), *héritiers de feu Diedrich dautel, seigneur dudit Holvez*, qui avait la moitié de cette rente, *a l'encontre de feus messire Hues dautel, seigneur dapremont* (d'Apremont), *et messire Gobert, seigneur dautel, freres*; de laquelle moitié un tiers compétant à Raville, à cause de sa dite femme, *a l'encontre de Hengelbert Roegreven* (Raugraf) *et de Diedrich Griffela* (Greiffenklau), *seigneur deloboren!* (Eppelborn), *a cause de leur femme et meurs, sours de mulle femme*, 1500, le 1^{er} avril : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois chevrons; aux 2^e et 3^e, une croix ancrée. Sur le tout, un écusson surmonté. C. cassé. L. : *ing. en* (ibid., N° 2068).

— (Pierre-Ernest, seigneur de), Ansembourg, Koe-rich, Septfontaines, *Daystul* (Dagstuhl), etc., maréchal, justicier des nobles, du conseil et lieutenant au gouvernement général du pays de Luxembourg, capitaine et bailli des ville et prévôt d'Arion, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Marguerite *Douren* (d'Ouren) est fille de messire Jean *Douren*, seigneur de Tavigny, *Mabompref* (Mabompref) et de Limpach, etc., capitaine et bailli des ville et prévôt de Luxembourg, et d'Adrienne, fille [du seigneur] de *Pallant* (Paland) et de *Rullant* (Reuland), etc.; petite-fille de messire Richard *Douren*, seigneur de Tavigny, *Mabompref*, Limpach, etc., capitaine et bailli des terres communes de Marville et châtellenie *Daransy* (Arrancey), pour Sa Majesté Catholique, et d'Anne de Mercy, fille de messire Antoine, seigneur de Mercy, Otange, *Fria-ville* (Frianville) et Limpach, etc., gouverneur, capitaine et bailli de *Dampvillers* (Dampvillers), et de Marguerite de Merode; arrière-petite-fille de Jean *Douren*, seigneur de Tavigny, *Mabompref*, etc., et

de Michelle de *Vaulx en Rettellois* (Vaux en Rethel-lois), fille de messire *Raulin* de Vaux, seigneur *Descordal* (Ecordal), grand-gruyer du pays et ducé de Rethelois, *le tout de légitime mariage, vray noble de tous costes sans aucune bastardise ny bourgeoisie*, 1615, le 14 mai, à Luxembourg : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une croix ancrée; aux 2^e et 3^e, trois chevrons (très fruste et cassé). C. cassé. L. : *en erbmarschale* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373)^{bis}, A. G. B.) **voir Créhang, Raugraf**.

Ravin (Jacques), échevin du métier d'Axel, 1454 : un chevron, accompagné en chef de deux coquilles et en pointe d'un corbeau. T. : un personnage (ange?). L. : *R* (C. G. B., Acquis de Lille, I. 235).

Raze,
Razo, } voir **Raitz**.

Rebecq (Maieur et échevins de la principauté de), 1788 : un filet en croix, cantonné des lettres L. A. P. T. L'écu posé sur un rosier fleuri et boutoné. L. : *de Rebecq* (cachet en cire rouge) (M. Hanon de Louvet).

REDEBROKE, voir **Rhederbrügge**.

Redelg[h]em, voir **Relegghem**.

Le seigneur de MAESMYNEN : d'azur, au lion d'or, couronné, lampassé et armé d'argent (COHN. GAIL-LIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).
Le seigneur de REDELGHEM : parcelles et crye : Rode! (ibid.).

Rhederbrügge. *Cesarius van Redebroke* scelle un acte des époux Herman d'Ahaus et Agnès qui l'appellent *vir honestus, castrensis noster*, 1338 : type scutiforme; dans le champ du sceau (bouclier?), un casque cimé d'un vol. L. : * *S Sezari* *der-broke* (Dusseldorf, *Werden*, N° 107).

Sur les sceaux du type scutiforme, le champ représentant le bouclier, il y a lieu de croire que le casque cimé d'un vol a figuré sur l'écu de ce personnage.
Ce sceau n'est donc probablement pas un *Helmsiegel*.

Redinghen (*Johannes de*), échevin de Louvain, 1288 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce (Abb. de Saint-Gertrude, a Louvain).

— (*Johannes de*), même qualité, 1293 : même écu, brisé de trois coquilles sur la fasce, celle du milieu sur le ventre du lion. L. : *se* *i lov* (Saint-Pierre, a Louvain, A. G. B.).

— (Louis van), même qualité, 1318 (n. st.), à Gand : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce; celle-ci chargée de trois fermans ronds, le 2^e brochant sur le ventre, le 3^e sur la queue du lion. L. : *rici de R* *ab* ... (Chartes des comtes de Flandre, N° 1353).

Il scelle, en qualité d'échevin de Louvain, un acte donné à Gand.

Redingen. *Radulphus [dictus] de Reddinghen.* même qualité, 1319, 21, 30 (n. st.), 36 : même écu que *Johannes*, 1288 (mais l'épaulé du lion chargée d'un besant, tourteau ou étoile ?). L. : *S' Radelphi de Redigen scab' lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Saint-Pierre, à Louvain, A. G. B.; Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4722, A. G. B.).

— *Lutovicus [dictus] de Reddinghen*, même qualité, 1321, 9, 30 (n. st.), 36, 41, 4 : une fasce, chargée d'une coquille et sommée d'un lion issant. L. : *S' Lvdovic' de Redige' scabin' lov* . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4722, A. G. B., et *Ibid.*, c. 3608).

— *Louis van Reddinghen*, même qualité, 1319 : même écu que *Johannes*, 1288. L. : . . . *Lvdovici de Redi . . . en scabini lovan'* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Radulphus de*), même qualité, 1352 : même écu. L. : *S' Radelphi de Redinghe scabini lovan'* (*Ibid.*).

— (*Radulphus de*), même qualité, 1356 : même écu (plein). L. : *S' Radelphi de Red lora* (*Ibid.*).

— (Jean van) et *Louis van Keerbergh* (voir **Kelbergen**) reçoivent, du Brabant, un acompte de 50 vieux écus, sur 300 qui leur sont dus (guerre de Flandre), 1357, 10 novembre : une burelle, surmontée d'une fasce haussée, un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, et un bâton brochant sur l'écu. L. : *S' lan de Renche (!)* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 22, fig. 622).

Sur notre planche, le bâton a été représenté comme filet.

— *Gerard van Rel[?]ding[h]en*, échevin de Louvain, 1364 (n. st.), 64, 71 : même écu que *Louis*, 1319. L. : *S' Gerard' de Reddinghen scabin' lovan'* . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et M. Rouffart).

— (*Arnoldus de*), même qualité, 1371 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, ladite fasce chargée de deux billettes, et en cœur, d'une étoile à cinq rais, brochant sur le ventre du lion. L. : *S Arnoldi de Reding loca'* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Jean van Redeyghem*, bâtarde, jadis prisonnier à Basweier, sous sire Jean Godenaerts; i. l. : 290 montons, 1374 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, l'épaulé du lion chargé d'un écusson fruste. L. : *S Iohannis de Redinghen* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Arnould van) scelle à Louvain, parmi les marchands (*romannen*), une charte du receveur de

Brabant, 1377 : une fasce, un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, et un bâton brochant (*Ibid.*).

Redingen (Henri van), seigneur d'Oplinter, fait aven de fiefs au duc de Brabant, 1470, le 15 juillet : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce (sans brisure perceptible). C. : une tête humaine imberbe, entre deux cornes de bœuf. L. : . . . *Henrye va* (empreint sur papier, plaque sur hostie) (Av. et dén., N° 989).

Her Jan van Erhenteel (Argenteau), sur un de ces fiefs, une rente de 20 ridgers d'or, et le frère de Henri, Jean van Redingen, en a une autre de 11 florins du Rhin et 7 sols de Louvain.

— *Antoine van Reijnghe*, alleutier du duc de Brabant, au métier de Tirlémont, 1478 : même écu (plein). C. : un buste imberbe entre deux cornes de bœuf. L. : *S Anthons vā Redinghē* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Jean van Reijnghe*, receveur du duc, au métier de Tirlémont, 1478 : une fasce, sommée d'un lion issant. L. : *Regny* (*Ibid.*).

— *Walterus de Reddingen*, échevin de Bruxelles, 1482, 3 : même écu qu'Antoine, 1478. C. : une tête de more entre deux cornes de bœuf. L. : *S Wouter van Reijnghe* (Bruxelles).

— *Henri van Redingen*, échevin de Tirlémont, 1492 : une fasce, sommée d'un lion naissant, et un lambel brochant. L. : *S Henrici de Redinghē scabi thenen* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Henri van), même qualité, 1503 : même écu, sans le lambel. L. : *S Henrici de Re scabi thenen* (*Ibid.*) (voir **Heijden**, **MEGADEM**, **Rabode**, **Rillaer**, **Steen**, **Velasco**).

Redinghoven. *Albertus de Redinchaven*, échevin de Nimègue, 1440 : une pointe, accompagnée en chef de deux feuilles de tilleul, sans tiges, renversées, et au point du chef d'une petite étoile à cinq rais. T. : un ange (*Geld.*) (Pl. 22, fig. 623).

REDINCHOVEN. (*Symon de*) scelle un acte de son fils, *Golschalus de R., oppidanus Dusburchensis* (de Duisburg), 1307 : dans le champ du sceau, deux lions adossés, n'ayant ensemble qu'une seule tête, posé de face (Dusseldorf, Essen, N° 143).

REED (Thierry van), juge à Moers, 1439 : un arbre (stylisé comme le crêquier des Crèquy), sommé de deux oiseaux, affrontés. L. : *Sygidem Dederici va Reid (!)* (Dusseldorf, Orange-Moers, N° 63).

REEDE (Rabodo van), chevalier, scelle un acte de son ami et parent *Arnould van Bachem*, 1326 : une eroix. L. : *S' Rabedonis de R . . . milit'* (Dusseldorf, Jul.-Berg. N° 316 1/2).

Reede, *Henricus de Reede*, miles, seelle, comme témoin, l'acte de *Pelegrinus de Putte[n]*, etc., 1296; type scutiforme; deux fasces vivrés, L. : *S' Henrici de Reede militi*. (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean).

— *Die eedele eerentfeste heer Adriaen van Reede, heere tot Sasselst* (Saasveld), etc., 1591 : deux fasces vivrés, C. : un vol. S. : deux griffons (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

— (*Giodert*, comte d'Athlone, baron de) et d'*Agrim* (Aghrim), seigneur d'Amerongen, Middagten, *Lievendaal* (Lievendaal), *Guinckel* (Günkel), *Elst*, *Herfelt* (Herveld), *Nieuwenburgh* (Nieuwenburg), *Rozenburgh* (Rodenburgh), etc., chevalier de l'ordre royal de l'Éléphant, général de la cavalerie des États-Généraux des Provinces-Unies, gouverneur de la ville et province d'Utrecht, grand-veneur du duché de Gueldre et du comté de Zutphen, etc., atteste, à l'abbaye de Nivelles, que damoiselle *Charlotte-Emanuel*, née baronne de Poelgeest, est *gentilfemme*, fille de messire Gérard XII, baron de Poelgeest, seigneur de Poelgeest, *Koudekerk* (koudekerke), *Hoogmade* (Hoogmade), Onsenoort, *Nieuwkuijk* (Nieuwkuik), etc., *hoogheerraad* de Rijnland, et de Marie-Ernestine-Albertine, comtesse de Merode; petite-fille de messire Gérard XII, baron de Poelgeest, seigneur de Poelgeest, *Koudekerk*, *Hoogmade*, etc., et d'Isabelle de Malsen, fille de messire Hubert de Malsen, seigneur de *Tilbourg* (Tilburg), *Goirle*, etc., et d'Otoline de Hargen, dame d'*Oostervijk* (Oostervijk), etc.; arrière-petite-fille de messire Gérard XI, né baron de Poelgeest, seigneur de Poelgeest, *Koudekerk*, *Hoogmade*, etc., député et commis à l'assemblée des États-Généraux des Provinces-Unies, de la part des nobles, et d'Anne de *Berges*; et que, enfin, ladite damoiselle est *vraiment noble de tous costez, sans aucune batardise, ni bourgeoise*, 1694, le 3 septembre, au camp de *Wannigen* (Wannigen) : deux fasces vivrés. L'écu sommé d'une couronne (cassée). S. : deux griffons, cassés au haut (fort endommagé). Il signe : « Athlone », tout court (Chap. de Nivelles, Etbl. relig., c. 1373^{bis}) (voir *Liesveld*, *Nijenbeek*, *Putte[n]*, *Rivieren*).

Reek, Jean van *Reke*, échevin de l'église Saint-Servais, à Maestricht, dans son village de Zeppen, 1155 : un bateau (Abb. de Saint-Trond, c. 9) (Pl. 22, fig. 624).

— Jean van *Reick*, échevin de Saint-Trond, 1481, 2, 98 : un bateau. T. : un ange (Ibid., c. 6, 8 et 9; Ordonn.).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond donne ainsi les armes d'une famille van *Reek* : d'argent à la fasce de cinq fasces, surmontée de quatre pals retraites (ambes), le tout de guules.

REEL (*Sander vanne*), commandeur des maisons de *Velden* et de *Nydegeen*, de l'ordre de Saint-Jean de l'Hôpital de Jérusalem, Jean van *Reel*, frères, *Nesa*, leur mère, et *Goetgyn*, leur sœur, vendent à *Reynard Buck van Godelsheym* (Gödersheim) et à sa femme, Camégonde, *unsen hoff ind huys zu Godelsheym*, 1409; tous deux : un bâton enté, L.L., 1^o : *Sander van me Reel broder*; 2^o : *Johan van [Ril?]* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 683).

L'acte des *Reel* est scellé par les échevins de Noerwintch.

Reenderen, voir **Bronkhorst**.

Reers (Thomas), tient, du seigneur van *der Horst*, un fief à Rhode-Sainte-Agathe, xve siècle (1470 ?) : trois pals; au chef chargé d'une aigle. L. : *l-lu* (Av. et dën., N° 673).

Rees (Guillaume van), chevalier, caution de Renauld, duc de Gueldre, 1349 : plain; au franc-quartier chargé d'une étoile à cinq rais (*Wassenaer*) (voir **REIJS**, *Wisch*).

— Frédéric van *Reijs*, doyen de Clèves, 1364 : une tête humaine, imberbe (de femme?), posée de face, accompagnée de trois (2, 1) tiercefeuilles renversées (Dusseldorf, *Bedbur*, N° 48) (Pl. 22, fig. 625).

— Guillaume van *Reijs*, chevalier, et Renauld van *Reijs*, frères, prennent avec Jean, comte de Clèves, un arrangement, du chef de feu leur père, sire Guillaume, chevalier, de leur mère et de leurs sœurs, et *sij van schoude of van orlayge end van aldulken gebreke*, 1367; tous deux : plain; au franc-quartier plain. L.L. : 1^o : *S' ihelmi de Rees militis*; 2^o : *S' Reynaldi de Reis* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 127).

— (Guillaume van) (et *Reijs*), chevalier, *als van dien ich hem af ghevangen wart tot Baeswijrt aen den strijde ind van enigen saken daer af rurende ... schelde ich ... ledich ind quijt*, de duc et la duchesse de Juliers et de Gueldre, 1380, vendredi après la Saint-Marc (?); reçoit du Brabant une rente, 1386, et des acomptes sur 900 moutons (guerre de Gueldre?), 1396, 7 : même écu. L. : *S' ihelmi de Reys m'* (Arnhem, *Rekenkamer*, N° 610, et Chartes des ducs de Brabant).

Le premier 1/6 qu'il reçoit, en 1396, sur cette indemnité de 900 moutons, s'élève à 63 vieux écus.

— Renauld van *Reijss*, écuyer, seelle un acte de la famille van Alphen, 1388 : même écu (Dusseldorf, *Col.*, N° 1118).

— Renauld et Guillaume van *Reijs*, écuyers, parents de Wessel van den Boetelaer, du côté de sa mère, 1397; tous deux : même écu (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 596).

— (Guillaume van), chevalier, conseiller de Gérard, frère du comte de Clèves, 1411 : même écu. L. : *Iher Willem van Rees* (Ibid., N° 639).

Rees (Guillaume van), chevalier, scelle le traité des nobles et des villes de Gueldre, 1418 : même écu. C. : un vol. L. : *Sigille her Willam van Rees* (Arnheim, *Rekenkamer*).

— (Guillaume van) (non chevalier), scelle le même traité, 1418 : même écu. Sans eq. L. : *Rees* (Ibid.).

GEBRE donne au Gueeldrois *Her Willem van Rees* : de gueules au franc-quartier d'argent. Le eq. d'or, couvert d'une capeline de gueules, doublée d'azur. C. : un vol d'argent et de gueules.

Reeuwé (Guillaume), échevin de Bois-le-Duc, 1433 : trois fers de moulin; écusson en cœur à la fasce, surmontée de trois . . . (Abb. de St-Trond, c. 6 et 8).

Refail (Aische-en-Refail). *Otton con dist de Refayt*, bailli de Namur, 1304 : plain; au chef denché, chargé à dextre d'un maillet penché (*Afflighem*) (Pl. 22, fig. 626).

— Jean van *Refayt*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. L. : 164 moutons, 1374 : plain; au chef denché, chargé de deux maillets penchés. L. : *S' Jehans de Refait* (Chartes des ducs de Brab.).

Regnier (Thilman), licencié, curé de Saint-Nicolas, à Luxembourg, 1445 : un coq. L. : *Til . . . Renne . . .* (C. C. B., Acquis de Trabant, N° 2130).

Rehling (Jean-François von), lieutenant, scelle un procès-verbal, 1741, le 9 août, à Luxembourg; sur les ordres de Charles, baron von Wachenheim, capitaine au régiment d'infanterie du général-feldzeugmeister comte Onelli, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, et commandant d'un bataillon en garnison à Luxembourg, il scelle des sentences de cours martiales, 1743, les 9 et 26 avril, 7 juin, *illeg*; scelle l'inventaire des objets laissés par les enseignes de Biren et von *Orschesky* (Oschetzk), 1743, le 24 novembre; lieutenant dans la compagnie du capitaine Horrich, il scelle une sentence 1744, le 18 février, à Termonde; scelle un interrogatoire, 1744, le 19 août, *illeg* : d'azur à deux pointes alésées (cônes), acrostées, sommées, chacune, d'une rose. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à trois fleurons, alternant de deux pyramides de trois perles, et acrosté de deux palmes, liées au bas (carchets, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles) (comp. **Rechling**).

REID, voir **REED**.

Rheydt. *Johannes, dominus de Rejda*, et sa femme, Marguerite, vendent à Guillaume, comte de Juliers, une rente de blé in curia « *zonne Dike* », apud Waale (Wanlo), 1334; le mari : un burelé à cinq pendents brochant. L. : *S' I . . .* , is de *Reide*. La dame : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, comme le mari; aux 2^e et 3^e, une aigle. L. : *S'*

Margrete dne d' Wierode (Dusseldorf, *Jud.-Berg*, N° 367) (voir **ENDELSDORP**, **HOEMEN**, **Merode**).

Rheydt. Jean, seigneur de *Rejde*, chevalier, et *Nese van Endeistorp*, sa femme, dame de *Rejde*, vendent à Guillaume, margrave de Juliers, *dye burg ind dat vurburje ze Gripinchoiven* (Griepkoven) et un quart du village de *Dalen*, en reconnaissant Rheydt être maison ouverte de ce prince, 1348 : même écu que Jean (1334). L. : *S' Iohannis domini de Rejde* (Ibid., N°s 511 et 532).

— Jean, sire de *Rejde*, s'engage à ne pas commettre d'acte hostile, pendant deux ans, contre l'archevêque de Cologne, *noch yn uyss Rejde. myne slosse, geynen schaden laissen geschien*, 1389; cher ami de Gérard, seigneur de Byck, 1392; se déclare redevable, envers Adolphe, comte de Clèves et de la Mark, de 1200 florins du Rhin, 1392; un burelé et un lambel (à trois pendents) brochant (Dusseldorf, *Col.*, N° 1124 1, 2, et *Clèves-Mark*, N°s 549 et 553).

— Jean, seigneur de *Rejde* (*Reide*), chevalier, 1411, 4 : un burelé (sans lambel). C. : une tête et col de chèvre. L. : *S' Iohis dni de Rejde militis* (Ibid., *Clèves-Mark*, N°s 699, 711).

— Le même, 1413 : même écu, sans timbre. L. : *Sigillum Jan here te Rei (?)* (Ibid., N° 711).

— Gérard, *soen zo Rejde*, chevalier, transporte une rente à Arnould van *Hoeven*, chevalier, 1430 : même écu, brisé d'un lambel (à 3 pendents). C. cassé (Dusseldorf, *Col.*, N° 938).

— Gérard, seigneur *zo Reide*, déclare, *so as ich in veeden gestanden heb mit deme hogebaeren durchluchtigen . . . hertzoek van Borygn, van Brabant. . . ind wyse sich die veede hergangen hait ind zukomen is, dat ich . . . der veeden gesoent ben*; il donne au duc : *eyne guede, stede, vaste soene*, 1439, *des moendays up uns lieven frauwen aveent nativitas* : un burelé (sans lambel). C. : une tête et col de bélier. L. : *S' Gerart here zo Reide* (Chartes des ducs de Brabant).

— Gérard, seigneur *tot Reije*, chevalier, en vertu d'un arbitrage de la duchesse de Brabant et de quelques conseillers du duc, donne à ce prince : *eyne goede, vaste ende gestadige soene*, 1440, le 1^{er} septembre, à Aix-la-Chapelle : même écu. C. : une tête et col de chèvre. L. : *S' Gerart here zo Reidt* (Ibid.).

Cette réconciliation se fait du chef de : *alsulher verde, aensprake, stoet ende gewille*, surgis au sujet d'une rente féodale de 100 couronnes de France, acquise, du duc de Brabant, par Jean, sire de Rheydt, père dudit Gérard, suivant acte de *pandynge*, donné, par Philippe le Bon, le 26 août 1440.

REYERSDALE, voir **Zievel**.

Reifferscheid. *Dominus Fredericus de Ryffersceyde* inféode à Thierry, sire de Heinsberg, son allié *apud Worme* (Worm), 1273 : type scutiforme ; de ... à l'écusson plain (sans lambel). L. : ... *Fr*le *Rifer* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 63).

— *Johannes, dominus de Ryfferscheyt*, témoin à l'accord intervenu entre *Syfridus*, archevêque de Cologne, et *Waleran*, comte de Juliers, 1290 ; *Johannes, dominus de Ryfferscheyt, consanguineus de dominus Conradus, prepositus et archidiaconus coloniensis*, 1293 : même écu, brisé d'un lambel, à cinq pendants, brochant. L'écu attaché à une lanière et suspendu aux queues de deux dragons ailés, accostant l'écu, affrontés. L. : *S' Iohannis domini de Rif, schiet* (Ibid., Nos 102, 103 ; Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 26).

— *Jehans de Riferseceit, sires de Malberg*, tient, de lui, comte de Flandre et marquis de Namur, un fief « gisans à Worme » (Worm), *déleis Randerrode, en le parache et sur le rivoire de Worme*, 1290 : de ... à l'écusson plain (sans lambel). L. : *S Iohannis de Ri...sche*... (Namur, N° 223).

— *Jehans de Rifseis*, sire de *Mabert* (Malberg), 1290 : même écu. L. : *S' S...nnis de Rifersee*... (Chartes des comtes de Flandre, N° 533). L'Invent. analyt. du B^o de SAINT-GENOIS tronque son nom en : *d'Infseis*.

— *Rudolphus, miles de Ryfferscheit ac dominus de Millendunc* (Millendonk), vend des biens, 1302 ; scelle en 1305 : de ... à l'écusson plain et à la codiere brochant. L. : *S' Rodol...de* chet (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 152 et 168).

— *Henricus, frater meus de Moylsberg* (Malberg), ainsi qualifié par ledit *Rudolphus*, 1302 : de ... à l'écusson et à la bande brochant. L. : *S' Henrici de Rifersee* ric (Ibid., N° 152).

— Jean, seigneur de *Ryfferscheyt*, *patruus* dudit *Rudolphus*, 1302 ; J., seigneur de *Ryfferscheit*, et Jean, seigneur de *Wildenberg*, chevaliers, déclarent avoir reçu en fief, du comte Henri de Luxembourg, *villam nostram et castrum de Hildesheim* (Hillesheim), 1306 : de ... à l'écusson plain et au lambel à cinq pendants brochant (Ibid., N° 152 ; *Luxembourg*, c. I, l. IV).

— *Johannes, filius domini de Ryfferscheit, verus pater ville et castru* (Hillesheim) *heres in parte*, 1306 : même écu, chacun des cinq pendants chargé de deux besants, ou tourteaux (Ibid.) (Pl. 22, fig. 627).

— Jean, sire de *Ryfferscheit*, et sa femme, *Mathilde*, échangent des biens avec le roi de Bohême, comte de Luxembourg ; ils lui donnent : *was wir in der stat*

ce Hillessem hain, ... et reçoivent : *den hof ce Hollar*, à tenir à fief du Luxembourg, 1341 *des nesten sundays na sint Jacobi Cristoforij tage* ; ils scellent encore, 1341 : de ... à l'écusson plain, surmonté (!) d'un lambel à cinq pendants. L. : *S' Iohis de Riferscheyt militis* (*Luxembourg*, c. I, l. IV).

Reifferscheid. Les mêmes époux scellent encore, 1344, 62 ; 1341, *feria quinta proxima post festum Nicolay confess* (le 9 décembre), *Johannes, dominus de Ryfferscheit*, de l'aveu de *Mechtheldis, collateralis nostra legitima*, et de ses héritiers (à lui), a reçu en fief, de Jean, duc de Bohême et comte de Luxembourg, *castu nostrum Ryfferscheit* ... *cum upido* ... *ac ecclesia perrochiali* (sic!) *adiacente* ... (l'acte est daté de *Ryfferscheit*) : de ... à l'écusson plain et au lambel à cinq pendants brochant. L. : nnis de Riferscheyt (Ibid.).

— *Ladite Mathilde*, 1341, 4 : dans le champ du sceau rond, dame debout, tenant deux écus : de ... à l'écusson plain et au lambel à cinq pendants brochant ; B, un échiquet (*Randerath*). L. : *S' Methildis de Randerode duc de Ryph* (Ibid.).

— *Henricus de Riferscheyt, armiger*, scelle le *vidimus* d'un acte de *Cono van Putze*, burgrave de Lipp, 1343 : de ... à l'écusson plain, surmonté d'un lambel à quatre (!) pendants et un bâton brochant (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 463).

— *Jenet*, femme de *Conrad*, sire de *Schleiden*, 1344 : dans le champ du sceau, rond, dame assise, tenant de chaque main un écu : A, un lion et un semé de fleurs de lis ; B, de ... à l'écusson plain (sans lambel). L. : *ohannita domina de Sleda* (*Luxembourg*, c. IV, l. XVI, Nos 19 et 65).

— *Frederich van Riferscheyt, here van Millendunc*, chevalier, parent (*maye*) du comte Frédéric de Moers, 1346 : de ... à l'écusson plain, brisé d'un bâton brochant. L. : erike (Dusseldorf, *Orange-Moers*, N° 19).

— Jean, seigneur *zu Riferseceit*, reçoit, du duc et de la duchesse de Brabant, un acompte de 50 vieux écus, pour ses services dans leur guerre contre le comte de Flandre, 1357 : de ... à l'écusson plain, surmonté d'un lambel à cinq pendants. L. : *S Iohannis domini... Rio, scheit* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1559).

— Jean, sire de *Riferscheid* et de *Bedbourch* (Bedbur), chevalier, déclare tenir en fief : *Riferscheid*, du Luxembourg, et *Bedbourch*, du Brabant, 1364 : de ... à l'écusson plain et au lambel à cinq pendants brochant. C. : un bonnet entre un vol (*Luxembourg*, c. I, l. IV).

Reifferscheid. Renier, seigneur de *Ryfferscheid*, ayant « ouvert », à l'archevêque de Cologne, moyennant 2500 florins, son château, ville et pays de *Beidbuere* (Bedbur), pour sa guerre contre sire Gombert van Alpen, chevalier, renonce, de ce chef, à toute autre indemnité, 1373 ; de ... à l'écusson plain et au lambel à cinq pendants brochant. C. : deux oreilles d'âne (Dusseldorf, *Col.*, N° 947).

— Renier, *herre zu Ryfferscheid*, et Marie de Looz, sa femme, 1373 ; ces époux scellent en 1376, le mari étant qualifié de seigneur de *R.* et de *Beidbur* (Bedbur) ; seigneur de *Ryfferscheid*, chevalier, reçoit, pour sa femme (Marie de Looz) la dame de *Bolant* (Bolland), une rente du Brabant, 1383 ; R., *ein here zu Ryfferscheid*, scelle un acte avec Jean (ci-dessous), 1385 ; de ... à l'écusson plain, surmonté (!) d'un lambel à cinq pendants. C. : deux oreilles d'âne. L., 1383 ; *S' Reynardi dui de Ryfferscheid* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 913 bis, 920 12 ; Chartes des ducs de Brabant et Luxembourg, c. 1, l. IV).

— *Johan, eyn herre zu Ryfferscheid*, se réconcilie avec Wenceslas, roi des Romains, l'archevêque de Cologne, l'évêque de Liège, la duchesse de Brabant, le duc de Juliers, Renier, sire de Schoonvorst, les villes de Cologne et d'Aix-la-Chapelle, qui avaient assiégé son château de Reifferscheid, 1385 ; seigneur de *Ryfferscheid* et de *Beedbur* (Bedbur), scelle un acte de son parent (*aere*), Jean, seigneur de Rheydt, 1392 ; de ... à l'écusson plain et au lambel à cinq pendants brochant (Luxembourg, c. 1, l. IV ; Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 543).

— Jean *Hoikdenart van Ryfferscheid*, homme du seigneur de Malberg, 1390 ; de ... à l'écusson plain, surmonté d'un lambel à cinq pendants, et au filet brochant sur le tout (Dusseldorf, Couvent de *Bedbur*, N° 22).

— Louis, seigneur de *Ryfferscheid* et de *Hackenbroich*, noble homme de l'archevêque de Cologne, 1392 ; même écu, sans le filet (Dusseldorf, *Col.*, N° 1149).

— *Melza van Ryfferscheid*, femme de Guillaume van *Limburg*, Jean, seigneur de *Ryfferscheid*, *Bedbur* et de la *Dick* (Wyck) (1^o loco), et Louis, seigneur de *Ryfferscheid* et de *Hackenbruche* (Hackenbroich) (2^o loco), qui appellent ces époux *unse Eydam et unse dochter* (!), dotent le couvent des Augustins à *Bedbur*, 1397 ; *Melza* : dame debout, tenant deux écus : A, un lion, à la queue fourchée ; B, de ... à l'écusson plain, surmonté d'un lambel à cinq pendants (Dusseldorf, Couvent de *Bedbur*, N° 23) (voir *Blankenheim, Flieteden, Limburg, Malberg, Mark, Neuenahr, Otte, Salm, Schleiden*).

Les sceaux de Jean et de Louis sont tombés.

DAVIS FAINE, *Gesch. der Grafen, Jetzt Fürsten zu Salm-Ryfferscheid*, les détails sigillographiques et héraldiques sont assez incomplets et sujets à caution.

Voté, d'après GELKE, les armes du *here van Ryfferscheid*, homme de Juliers : d'argent à l'écusson de gueules, surmonté d'un lambel d'azur à cinq pendants, Le eq. d'or. Capeline : partie d'argent et de gueules, doublée de sinople. C. : deux oreilles d'âne, la 1^{re} d'argent, la 2^{de} de gueules.

Reifferscheid. Jean, seigneur de *Ryfferscheid* et de la *Dicke* (Wyck), 1344 ; de ... à l'écusson plain, surmonté d'un lambel à cinq pendants. C. : deux oreilles d'âne (Dusseldorf, *Col.*, N° 1182).

Reyffstock, voir *Middachten*.

Reijfin (Reijsin ?), voir *Hoste*.

Reyger (Guillaume) scelle un acte de Henri van *Munkenbeke*, 1373 : un fascé de quatre pièces (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 888 12) (comp. les armes de *Dücker* et *MUNKENBEKE* : voir *Remen*).

Reigersvliet. Lowy, seigneur de *Boulers* (Boulaere), chevalier, 1402, le 27 novembre : une croix engrelée. C. : deux crosses, adossées, à chacune desquelles se trouve suspendue, à la pointe, une boule. L. : *S Ludonici de Reigersvlie Bolario* (Naur, N° 1303).

Compléter, en conséquence, les renseignements donnés, sur le sceau, au nom de *Boulaere*.

— *Henry de Reingherschiete*, seigneur de *Himbrone* (ou *Hunbrouc*) et de *Hoentede* (et *Hoonkede*), chevalier, bailli de Bruges, 1405, 6 : une croix engrelée (un peu frustré). Même C. (C. C. B., *Acquits de Lille*, 1, 39).

— *Pierre van Reingherschiete*, seigneur du pays de *Boelaer* (Boulaere), *ber* de Flandre, seigneur de *Schendelbeke* et *van den Poel*, tient une rente du château d'Alost, 1456 ; déclare donner au couvent de Sainte-Claire, près de Gand, trois journaux de terre, *in mijn land van Boelaer in de prochie van Deeflinghen* (Deffling), et ce : *om gods willen ende uyt quijtennessen mijner consciencie, ende oec dat ic mij kenne ghehouden zijnde in den voirs. cloestere van Sente Clara*. 1463, le 27 décembre : une croix engrelée. Cq. couronné. Même C., mais les crosses adossées. S., ou T. : . . . ; à senestre : une damoiselle (Piets, N° 4828 ; Archives de l'Etat, à Gand, Riches-Claires, à Gand) (voir *Boulaere, Fosseux, Ghisteltes, Pieroot, Rouc*).

Voté, d'après GELKE, les armes du *here van Reigersvliet*, homme du comté de Flandre : d'azur à la croix engrelée d'argent. Le eq. d'or, couvert d'une haute capeline d'argent, entourée d'une couronne brune et garnie de deux crosses (du jeu de crosses) d'argent, adossées, à chacune desquelles se trouve suspendue, à la pointe, une boule de sable.

L'armorial de la fin du XIV^e siècle, publié par DUCET DANCY, donne au sire de *Ruincheltier* (?) : d'azur à une croix d'argent engrelée.

Le seigneur de *REYHERSVLIET* : d'azur à la croix dentelée d'argent, et erge son nom (COUS, *Galliarum, L'Archevêché Noblesse de la Contée de Landres*).



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CXLVI.

Fig. 1. Jérôme de Busleyden, prévôt d'Albe,
protonotaire apostolique, camérier du pape (1556).

Fig. 2. Christophe van der Blocquery,
abbé et seigneur de Saint-Trond (1579).

Reichenstein, voir **Flandre**.

Reichling (Jean-Guillaume), prêtre, curé de Schanckweiler, diocèse de Trèves, seigneurie de Bourscheid, duché de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église et à la chapelle de Holstum, filiale de celle-ci, 1788, le 28 mars : un calice, contenant une hostie. L'écu, ovale, dans un cartouche, surmonté d'une couronne royale, tenu par deux anges agenouillés (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46384, 16589).

REYCS THEMME (Richette?) (Jean van), jadis prisonnier à Basweiler, sous le burgrave de Dalhem ; i. t. : 116 moutons, 1374 : une bande, chargée en chef d'un anneau et accompagnée de six merlettes, rangées en orle. L. : * *S' Johan de Riehen* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 22, fig. 628).

Reilly, *Miletijs O' Reilly*, prêtre, résidant à Anvers, *int hopland*, ex-jésuite, âgé de 65 ans, *sonder pensioen*, *om dat hij int jaar 1773 vijf ghehoorstemheijt icas missionarius in Friesland*, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une fondation qu'il possède en église Saint-Jacques, à Anvers, 1787, le 7 avril : un arbre terrassé, le fût entouré d'un serpent. Couronne à neuf perles. S. : deux lions regardants. Devise : *Fortitudo et predestina* (cachet, sans autre L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46341).

Reijmboldi (*Ryckboldus*), échevin de Nimègue, 1382 : une aigle éployée (*Geld.*).

Reijmbouts zoon (*Godert*), échevin de Hensden (Brabant), 1489 : une roue (Malines).

REIJMESDALE (*Scheijken van*) (Remersdael), jadis prisonnier à Basweiler, sous le burgrave de Limbourg ; i. t. : 162 moutons, 1374 : une croix engrelée, brochant sur un lambel (!). L. : * *S' Scheyfchin* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

Reijmersstok, *Friedrich van Reijmerstock*, échevin de l'abbé de Corbie, dans sa cour (*vroenhoff*) à Montenaeken, 1465 : une croix ancrée (ou gringolée?), chargée en cœur d'un losange, et accompagnée au 1^{er} canton d'une croix engrelée (?). C. : une tête et col d'animal (âne?). L. : *S' Friedrich va erstock* (Abb. d'Orient, c. 2, A. G. B.).

Reimerswaal, Guillaume van *Reijmerswaale*, 1453 : deux épées, passées en sautoir, les pointes en bas, surmontées d'un lambel (*Ninove*).

— Wolphart van *Reijmerswaale*, 1453 : même écu, sans lambel, brisé au point du chef d'une étoile (ibid.).

Lesdits Guillaume et Wolphart sont fils de sire *Claijs Kereijns van Reijmerswaale*, seigneur de *Nieuw-Striene* (Nieuw-Strien), et vendent à leur frère, sire Baudouin

van R., chevalier, une *huysing*, erce, *huysede*, etc., *blanc der ultiester gracht in Lodyk* (Lodijk).

GELHE donne aux *Reimerswaal* : de gueules à deux épées d'argent, garnies d'or, en sautoir, les pointes en bas. Capeline de gueules. C. : une tête et col de femme de carnation, les cheveux d'or, couronnée du même, entre un vol de gueules.

Par deux lettres patentes, données, au château de Gorinchem, le 5 août 1464, Charles de Bourgogne, comte de Charollais, etc., nomme échevons : *Jehan et Clais de Reimerswaale, esuiers* (Chartes de l'Audience, c. 9, A. G. B.).

Reimerswaal. Les bourgmestres, échevins etc. de *Reijmerswaale*, 1521 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un losangé en bande (**Bavière**) ; aux 2^e et 3^e, quatre lions (**Hollande**). Sous l'écu, un autre, plus petit, au glaive, la pointe en haut. L. : *Syillum opiti de Reimerswaale ad cas* (Malines).

Le 18 octobre 1510, Marie d'Amal, marquise d'Aerschot, etc., veuve de Guillaume de Croy, marquis d'Aerschot, comte de Beaumont, etc., chevalier de la Toison d'or, transporte, devant les échevins de Louvain, à damoiseau Olivier de Schoonhoven, son maître d'hôtel (*houfmeester*), au profit de Nicolas de *Reimerswaale*, une rente de 500 florins du Rhin, moitié d'une rente qu'elle possède sur les Etats de Brabant (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Reijnaert (Cornelle), homme de fief du bourg de Bruges, 1464 : une croix ancrée. L. : *S' Cornelis* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 14).

Reinare (Jean), homme de fief de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1451 : trois fermans rectangulaires. T. senestre : une damoiselle. L. : *S' Ians Reinere* (ibid., l. 401) (voir **Reijnere**).

Reynart, Martin *Reynar*, échevin de Jodoigne, 1553, 43 (n. st.) ; Martin *Reynart*, allouer de l'empereur, scelle un acte du receveur de Jodoigne, 1553 : une fourche, à deux fourchons. L. : *S' Martyn Reynart* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3177, 3179).

Reijnarts (Gérard), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Scraing ; i. t. : 281 moutons, 1374 : une bande, chargée de trois maillets. L. : * *S' Irenar Renar* (Chartes des ducs de Brabant).

Rheinbach, *Theodericus, miles, filius quondam domini Lamberti de Reynbach, militis*, prouet à la ville de Cologne de l'aider, moyennant une somme d'argent, *cum familia mea*, contre le seigneur de *Leuvenberg*, 1288 (n. st.), 12 février : deux sceptres fleurdelisés, passés en sautoir. L. : . . . *gillen Th* (Ville de Cologne, N° 493).

— Thierry de *Reimbay*, chevalier, l'ainé, 1288 : même écu, mais brisé d'un lambel à cinq pendants, brochant. L. : * *S' Theoderici de Reimbay militis* (Hus-seldorf, Col., N° 317).

— Th. (!) de *Reimbach* écrit une lettre missive *nobili*

viro ac in armis strenuo domino Walramo de Blankenberch, sans date (1303-7) : même écu, mais sans lambel. L. : ✠ Sigillum Theoderici . . . inbach (Dusseldorf, Jul.-Berg, N° 183).

Reinboud (Lambert) hiel, du château de Furnes, un fief à Bulcamp, 1405 : une flèche émoussée, renversée, posée en barre, accolée de deux étoiles. L. : *S Lamsin Reinboud*. (Fiefs, c. 887, l. 151-201).

— (Olivier), hiel, dudit château, un fief à Adinkerke, 1413 : un lion léopardé, accompagné en chef d'une flèche émoussée, renversée, posée en bande, surmontée d'une croix d'une étoile à cinq rais. L. : *Olivier Reinboud* (Ibid., l. 1-78 et 151-201) (voir **Rainbaut, Reinboud**).

Reinbout (*Godefridus dictus*), échevin d'Aerschot, 1339 : une paire de ciseaux ouverte. L. : ✠ *S Godefridus Reinbout scabi arseot* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Godefridus dictus*), même qualité, 1344, 5, 53 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé d'une paire de ciseaux ouverte. L. : ✠ *S Go Reinbout scabi de Arseot* (Ibid.).

— *Johannes dictus Reijnbout*, même qualité, 1360 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé d'une gerbe. L. : ✠ *S' Iohis Reijnbout scabi arseot* (Ibid.).

— *Johannes dictus Reijnbout*, même qualité, 1361 (n. st.) : même écu. L. : ✠ *S' Iō Reijnbout scabi de Arseot* (Ibid.).

— *Johannes dictus Reijnbout*, même qualité, 1376 : même écu. L. : ✠ *S' Ioh's dei Reijnbout scab arseot* (Ibid.).

— Jean *Reijnbout*, même qualité, 1384 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier plain. L. : ✠ *S dei Reibo't scab' arso* (!) (Ibid.) (voir **Rainbaut, Reinboud**).

Reinchoens (*Henricus*) (et *Reichens*), 1380, *Henricus Reijnsoens*, 1390, échevin d'Ostervissche : deux fleurs de lis (complètes) en chef et une faucille contournée en pointe, accompagnées au point du chef d'une rose. L. : *S' Heinric ens* (Bruxelles).

Rheindorf, Jutta, abbesse de Ryndorp, 1347 : dans le champ du sceau, rond, l'abbesse debout, accompagnée d'un écu à trois roses (Dusseldorf, Stifft Schwarzrheindorf, N° 31) (voir **Wolf**).

Nous ignorons le nom de famille de cette prélat.

Reijneers, voir **Reijneers**.

Reijnegom (*Mher Norbert-Philippe-Maximilien-Joseph van*), seigneur des franchises de Buzet, Herenthout, Herlaer, *Coensbourg*, etc., licencié-ès-deux-droits, résidant à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents au

bénéfice castral d'Herlaer, fondé au village d'Herenthout, 1787, en avril : trois fleurs de lis, au pied coupé. Ecu ovale. Ch. couronné. G. : . . . (une aigle issante?). S. : deux léopards lionnés, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, aux armes de l'écu, la 2^{de} fruste (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. R., reg. 46536).

D'après cette pièce, Jacques Sandelin, seigneur d'Herenthout, Herlaer, etc., avait rendus, le 5 mai 1613, à l'hôpital d'Anvers, une requête constatant que cette fondation fut faite par ses ancêtres.

Reijnegom (Le baron van), major de la ville de Bruxelles, surintendant de la chapelle Sainte-Anne, rue de la Montagne, à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à cet oratoire, 1787, le 14 avril : trois fleurs de lis, au pied coupé, et une bordure dentée. Bonnet des barons aux Pays-Bas autrichiens. S. : deux léopards lionnés, tenant, chacun, une bannière, toutes deux aux armes de l'écu, mais sans la bordure (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid., reg. 46519).

Les barons van Reijnegom de Buzet, en Belgique, portent : d'azur à trois fleurs de lis, au pied coupé, d'or. Bonnet des barons aux Pays-Bas autrichiens. S. : deux léopards lionnés d'or, tenant, chacun, une bannière, la 1^{re}, aux armes de l'écu, la 2^{de}, écartelée ; aux 1^{re} et 4^{es}, de gueules au lévrier d'argent sautillant ; aux 2^{es} et 3^{es}, d'or à trois anneaux d'azur.

Devise : *Rien sans enclie*.

Les barons van Reijnegom : les mêmes armes, mais l'écu brisé d'une bordure engrêlée d'or.

Rheineck, Johannes, borggravius in Rineggia, reconnaît être *fidelis absolutus et castrensis in Nidegin* (Nideggem) *insignis viri domini mei domini Gerardii, comitis Juliensis*, 1299 : un losangé ; au chef plain. L. : ✠ *S' Iohannis borggravi in Rineggia* (Dusseldorf, Jul.-Berg, N° 136).

— (Jean, burgrave de), chevalier, déclare avoir juré *eyne gulte, able, vaste, stede vruede ze kahlen*, avec le duc et la duchesse de Juliers, 1368 ; homme de l'archevêque de Cologne, 1373 : même écu. L. : *S' Iohans borggrere zo Rünne . . .* (Ibid., N° 812, et *Col.*, N° 350).

— Henri, frère dudit Jean, 1368 : même écu, brisé en chef d'un lambel. L. : ✠ *S' Heinrich van Rinecke* (Dusseldorf, Jul.-Berg, 812).

— Henri, burgrave de Rinecke (et *Rinegge*), constitue au drossard du duché de Luxembourg une rente de 30 *sware gulden*, sur des biens in *Lutzinger marken*, pour une somme de 300 florins, égale à celle du chef de laquelle son frère Jean, burgrave de R., avait été fait homme du duc Wenceslas, il y a 19 ans, 1389 ; ami et conseiller de l'archevêque de Cologne, 1393 : même écu, sans lambel. G. : un cygne essorant, issant. L. : *S' Heint . . . berg . . . ze Reine . . .* (Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 17).

Lutzinger marken = territoire de Lützingen.

Rheineck, *Diederich, burggr[ave] zu Ryneck und her zu Broich*, scelle un acte de partage de *Gerlach*, Salentin et Guillaume, frères, seigneurs d'Isenburg et de *Grensauere*, 1302, *uff sent l'ebanus tag* : un losangé ; au chef . . . (plain ?). C. : un eygne essorant, issant. L. : *S Diderich be . . .* Rheineck (!) (Arnhem, Chartes de Luxembourg, No 2106).

— *Jacob, Burggrave zu Reineck, her zu Broich und Thonberg* (Tomburg), se porte, avec d'autres, garant de l'observation des clauses stipulées au contrat de mariage de Thierry, comte de Manderscheid et de Blankenheim, etc., avec *Elisabeth von der Neuenburg* (*Neufchâtel*), dame de Moselburg, Zolveren, Borthurg (!), douairière de Werdenberg, leurs parents, 1333, le 19 mai : losangé ; au chef . . . (plain ?). Même C. L. : *Rhe. ne. k* (fort endommagé) (Ibid., No 2301) (voir *Isenburg, Rolmann, Virneburg*).

GEORGE donne au *bourchere van Rijneghe* (*Rineghe*), homme de l'évêque de Cologne : losangé d'argent et de gueules ; au chef d'or. C. : une tête et col de cygne de sable (terminé en volet), bequé de gueules, entre un vol coupé d'argent (!) et d'un losangé d'argent et de gueules.

Reijnere (et **Reijneers**) (Pierre), échevin d'Anvers, 1128, 33, 6 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois piles ; au 2^e, une tour ; au 3^e, une rose (114 lettres scabinaux et Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitenpoelen*. II et I) (voir **Reinare**).

Reinfins (*Stacins*), homme du comte de Flandre (il s'agit d'une terre à Hoogheide), 1284 : trois fers à cheval. L. : *✠ S Stasi . . . Reinfu*. (Namur, No 173).

— Gauthier *Rainfins*, chevalier, déclare avoir assisté, à Wijnenale, à l'investiture de Jean de Namur de la terre de Roulers, 1284 ; bailli du métier de Bruges, 1285 : une bande, chargée de trois fers à cheval renversés (les bouts en haut) et un lambel à cinq pendans brochant (Ibid., Nos 170 et 176) (voir **Reijphin**).

Rheingraf, *Johan Ryngr[ave], wildgr[ave] zu Dine* (Daun), 1358 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un lion ; aux 2^e et 3^e, un lion, à la queue fourchée. C. : un chapeau de tournoi, garni de deux touffes de plumes de paon. L. : *✠ S' dui Jolhis Ryngr mi in Dene* (Luxembourg, Arch. de l'Etat, fonds de Reinech).

Le sceau étant assez petit, on ne peut constater si l'un des deux lions n'est pas un « léopard bionné ».

Voir le No 457 de l'Inventaire imprimé.

Reynier (Henri), échevin de la franche ville de Jauche, 1531 : trois mailles ; au chef chargé de trois merlettes. L. : *nier* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3170, A. G. B.).

Reijniers (Mathieu), échevin de Louvain, 1353, 61 : treize (4, 4, 3, 2) flanchis patés ; au franc-quartier brochant chargé d'une croix. L. : *✠ S Mathie Rei-*

niers scabini lora (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Ancienne Université de Louvain, A. G. B.) (Pl. 22, fig. 620).

Reijniers, dit **Lijesmondt** (Libert), écoute de la seigneurie de *Roest* (Rosoux), 1534 : un lion. Le sceau porte : *van Liesmon . .* (sans *Reyniers*) (Ord.).

Reijnsoens, voir **Reinchoens**.

Reijphin (*Ernoult*), bourgeois de Bruges et hoste de plusieurs marchands du royaume de Portugal, donne décharge au bailli de Bruges, à propos d'objets repêchés à l'île de Kadrand, 1408 : une bande de menu vair, à deux rangées, accompagnée au canton senestre d'une merlette. C. : deux têtes de héron, aux cols allongés, recourbés, adossés. Le eq. accosté des lettres a et b. L. : *Signifū Arnold* (C. G. B., Acquis de Lille, I, 40).

— (*Walter*), tuteur de Gilles Dob, bourgeois de Bruges, 1444 : même écu, mais sans merlette et au lambel brochant. Même C. qu'*Ernoult* (sans les deux lettres). L. : *S' W'alteri Reyphin* (Ibid., I, 13).

— (Pierre), bourgeois de Bruges, reçoit, *illec*, une rente de 10 lb. du receveur *van den grooten brieven ende van den brieven van der camere*, 1470 : même écu, sans lambel. Même C. L. : *S Pieler* (Ibid., I, 134) (voir **Reinfins, Schrijnmakers**).

Le seigneur de *RODENHOVE* : de gueulle, à la bende vargée double (GOS. GAILLARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comté de Flandres*).

Un très noble maison surnomé *REYPHYNS* : pareilles (Ibid.).

Une branche de la famille de *Schrijnmakers* porte actuellement, dans ses armes celles des *Reijphin* [s].

REIJS (Clément van), homme du comte de Flandre à Furnes, 1351 : un lion et un bâton en barre brochant (Chartes des comtes de Flandre).

— *Everardus de Reis*, doyen de Saint-Servais, à Maestricht, 1403 : dans le champ du sceau, ogival, un prélat, assis, sous un dais, dans la partie supérieure duquel une Vierge issante, tenant l'Enfant ; dans le bas du sceau : un écu, à l'aigle. L. : *✠ S' Everardi d' Reis derani ecese S' Serva, ii traicteusi* (Dusseldorf, Bailliage des Vieux-Jones, No 15).

— Jean van *Reis*, homme de fief de la châtellenie de Furnes, 1410 : un lion (C. G. B., Acquis de Lille, I, 89, 90) (voir **Rees**).

Reijsin (*Reyfin* ?), voir **Hoste**.

Rechede (Joachim van), dit *Scharpweynkel*, caution de *Hughes van der Horst*, envers le chapitre d'Essen, 1384 : un burelé (Dusseldorf, Essen, No 148).

— (*Ladbert van*), dit *de Bitere*, n'élèvera plus de prétentions envers le comte Thierry de la Mark, du chef des lettres des comtes Adolphe et Engelbert en faveur

de Henri *Vrytage van Pervelingen*, et renonce à ses droits *an dem hove to Lindenhorst*, 1295 : un fretté. L. : *† S' Lobberti de Rechede* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 588).

Rechede (Lubbert van), dit *die Byeter*, vend au comte de Clèves et de la Mark son alleu *Oevelluden-guel*, paroisse de *Seprade* (Seppenrade), in *deir Buirschap tot Eicholt*, 1405 : un fretté. L. : *S Leibert van Rechede* (Ibid., N° 660).

Rechling (Max-Antoine, baron von), capitaine au régiment impérial et royal d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant baron von Wetzel, 17.3 : d'azur à deux pointes alésées (cônes), accolées à la base. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à sept perles (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

— (... von), née *F. (!) von Schrenkh von Nozing* (Schrenk von Notzing), veuve, donne quittance pour 111 florins, dus à son mari, capitaine au régiment du colonel baron von Bettendorf (suivant décompte fait, à Naples, le 2 avril 1720), 1723, le 7 septembre : dans le champ du sceau-cachet, deux écus : A, deux pointes, accolées, mouvaut de la pointe de l'écu. Un casque, sans C. B, écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une bande, chargée d'une fleche ; aux 2^e et 3^e, trois têtes et cols de lion. Deux casques, sans C. C, Les trois casques soutenant une grande couronne à cinq fleurons et à quatre perles (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid.) (voir *Rehling*).

Rechtenstein, voir *Schenck de Stauffenberg*.

Rechteren (Frédéric van), seigneur de *Voerst* (Voorst), *Asperen* et *Keppell* (Keppel), scelle le traité des nobles et des villes de Gueldre, 1418 : une croix. L'écu suspendu à un arbre. S. : deux chiens (Armhem, *Rekenkamer*).

CELLE donne à *Iher Vreteric van Rechteren* (sans indication de nationalité) d'or à trois chevrons de gueules, au lambel brochant (non colorié).

Reck, voir *Recke*.

Reckange, voir *ROCKINGIN*.

Recke (Francon), échevin de la cour de Saint-Servais, à Hougardes, 1108 : trois chevrons de vair et un lambel brochant (P.).

Recke, *Gudert van der Reke*, drossard de Hamm (Mark), 1417 ; homme du comte de la Mark, 1418 : une lasce, chargée de trois pals. L. : *S Gotfridi dei Recke* (!) (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 746, 765) (voir *Hovell*, *Wolf*).

— *Dylerick van der Recke* (fils de Jean), bourgeois de Hamm, 1419 : même écu. L. : ... *dylerici de Recke* (Ibid., N° 775).

— Adolphe van der *Reke*, fils de sire Herman, a été

investi, par Gérard de Clèves, comte de la Mark, de la moitié *syns apenen lutses Hoirne* (Horn), telle que feu *Bernat de W'olff* la tenait du comte Adolphe, 1428 : même écu. Cq. couronné. G. : un vol de l'écu. L. : *Alef va* ... (Ibid., N° 742) (comp. les armes de *Gemen*, *Pael*, etc., voir *Outremont*).

Reckem. *Wouter van Rechem* déclare tenir, de Jean van den Dale, du chef de son *goede ter Haghen*, un fief à *Rechem*, situé près de l'église et ayant une étendue de 23 3/4 bonniers, avec bailli, sept échevins, etc., 1502, le 14 avril : un chevron et une bordure engrêlée. C. : un vol, chargé d'un écusson fruste. L. : *S W'* ... (Ibid., N° 1914).

— *Adriaen van Rechem*, fils de Jean, déclare tenir, de la chapellenie de Courtrai, la seigneurie dite *theerscip van Buelke*, à *Rechem*, avec bailli, sept échevins, etc., 1510, le 12 avril : même écu, surbrisé d'un lambel. C. : un vol, chargé d'un écusson un peu fruste (on y voit un chevron). L. : *Adriaen .. Rec. en* (Ibid., N° 1922) (voir *Couke*).

Releghem. Jean van *Redelyghem* reçoit, du Brabant, une indemnité de 150 écus d'Anvers, pour ses frais et pertes (guerre de Flandre), 1358, 9 juin : une croix, chargée de cinq coquilles et accompagnée au 1^{er} canton d'une merlette. L. : *† S Iohannes de Relghem* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1639).

— Jean van *Radelyem*, amman de Bruxelles, 1367 : une croix, chargée de deux coquilles, 1 en chef, 1 en cœur, et accompagnée au 1^{er} canton d'une merlette. L. : *S Iohannis de Redelghe* (Ibid., N° 2149).

— *Johannes de Reedyghem*, amman de Bruxelles, 1368 : une croix, chargée en cœur d'une coquille et accompagnée au 1^{er} canton d'une merlette. L. : ... *hannis* ... (G., c. II, N° 397).

— Jean, bâtard van *Redelyghen*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean van *Releghem* ; i. t. : 75 moutons, 1374 : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une merlette, le tout brochant sur un filet. L. : *† Jan van Relechem* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 22, fig. 630).

— *Jean de Redelgem*, chevalier, homme de la duchesse de Brabant, 1397 : même écu, sans filet (Ibid.).

— *Johannes de Redelghem*, miles, échevin de Bruxelles, 1400 (n. st.) : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une cornille. C. : un chapeau de tournoi, garni d'un volet et sommé d'une cornille. L. : *S ... va Redelghe*. (G., c. VI, l. 18) (voir *Koningsloo*, *Spiegel*).

CELLE donne ainsi les armes de *Iher Jan van Redelgem*, Brabançon : d'argent à la croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une merlette, le tout de sable. C. : un chapeau de tournoi d'argent, retourné de sable, garni d'un vol d'argent et sommé d'une cornille du même.



Fig. 1.



Fig. 2.

PL. CXLVII.

Fig. 1. Jean Greiffenklau, prélat (1636) (1).

Fig. 2. Denis de Villers, protonotaire apostolique (XVII^e siècle).

(1) Ce sceau sera décrit dans le *Supplément*.

Dominus Albertus de Belegheem, presbiter, filius naturalis Walteri de Belegheem, perpetuus capellanus altaris beati Juliani in ecclesia beate Gulielmi bruxellensis, est adhérité, devant les échevins de Bruxelles, d'un bien, au profit de ladite chapellenie, 1437 (n. st.), le 16 janvier (Bruxelles).

Remen (Everard van) scelle pour Gérard de Roijger, qui jure de ne jamais rien entreprendre contre le damoiseau Gisbert van *Brunchorst*, seigneur de *Borelo* (Borkelo), 1374 : une fasce, surmontée de trois oiseaux. L. : . . . *il Eert van Remen* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 907).

— (Lubbert van) scelle le contrat de sa fille, Ide, avec Herman van Diepenbroek, 1438 : une fasce, surmontée de trois merlettes. C. : un vol. L. : *S' Lvbber . . van Remen* (Geld.).

— (Gérard van), frère dudit Lubbert, scelle le même contrat, 1438 : mêmes écu et C. (Ibid.) (voir **Diepenbroek**, **Oerde**).

Voici les parents de la future qui scellent le même contrat : *Jan ten Herde* et *Steven dyg Wijman*.

Remersdael, voir **REIJMESDALE**

Remich *He[?]pkins*, maiour et eschevin de Ramur 1335, le *merkedy* devant *païke florie* : *Iohannes, villicus* [in *Remiche*], 1311, in *crastino* *Invocavit* : un griffon. L. : ✠ S *lis de Remich* (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— Les échevins de Remich demandent à *saige homme maiour Cone de Ramur* de sceller, 1348, le *diemenge* devant les *bures* : *Honestus vir Kono, villicus de Remich*, 1351 : un griffon. L. : ✠ S' Co . ne de Raimrs (Ibid. et Arnheim, Charles de Luxembourg).

— *Gobel de Ramur*, échevin de Luxembourg, 1351 : un griffon (l'épaula chargée de . . . ?) (très cassé ; sans timbre) (Archives de Metz, loc. cit.).

Vo *Nycolaus de Ramur*, échevin de Luxembourg, intervient dans le même acte ; son sceau est tombé.

— *Nicolas de Ramur*, échevin de Luxembourg, 1351 : un griffon. C. : un chapeau de fer (la partie supérieure du champ et, peut-être, du G., est cassée). L. : *de Rem . . .* (Ibid.).

— *Thielman van Remiche*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg ; i. L. : 31 1,2 moutons, 1374 : un griffon. L. : *S' Tholomanni* (?) *de Remich* (Charles des ducs de Brabant) (voir **Macheren**, **Mergen**).

Cet acte est sans date, mais l'indemnité fut payée à la Saint-Thomas 1374.

REMILLING, voir **Rumling**.

Remis (Henricus de), échevin de Malines, 1321 : un chevron, accompagné de trois roses (P., v. 2).

Renaix, voir **Bruges**, **Gruter**, **Cordes**, **Minne**, **Volderstrate** (comp. **RONNE**).

Le seigneur de RENAIX, d'or, à trois anneaux de queue (CORS. GAULIARD, L'Archevêque Noblesse de la Contée de Flandres).

Renar, voir **Reijnarts**.

Renard (. . .), chevalier de l'ordre de Saint-Louis, ministre du roi de France près l'Electeur de Bavière, atteste un acte de Joseph-Antoine Schmadel, notaire à Munich, 1748 : d'azur à un renard saillant. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles. S. : deux lions regardants (cachet en cire rouge) (A. G. B., *Varia*).

Renaud (*Johan.-F. von*), lieutenant, scelle, sur l'ordre du colonel Henri-Christophe, baron du Saint-Empire von Busch, commandant le régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant conte Onelli, au service de l'empereur, la sentence d'une cour martiale, 1736, le 11 avril, à Kaschau : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une croix potencée ; aux 2^e et 3^e, un lion à la queue fourchée. Ecuison en cœur à trois merlettes, mal ordonnées. L'écu sommé d'une couronne à six pyramides formées, chacune, de trois perles. Trois casques. C. C., le 1^{er}, au milieu : un oiseau ; le 2^d, à dextre : un lion, à la queue fourchée, issant ; le 3^d : une croix potencée (cachet, sans L., en cire rouge) (Archives communales de Nivelles).

Dans le recensement, fait à Kaschau, le 6 avril 1736, de la compagnie du capitaine Balthasar de Gomez, audit régiment, il figure comme : *Johann*, baron von Renaud, de *Aschkan* (P.), âgé de 22 ans, catholique, veltataire. Il était entré dans cette compagnie le 11 février précédent.

Renault (*Colart*), homme de fief du comte de Hainaut, 1377 : une aigle et une cotice brochante. L. : *S' . o Renault* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2498, A. G. B.).

Rendes (*Rikecars li*), homme du comte de Flandre, 1329 : une bande, chargée de trois oiseaux et accompagnée au canton senestre d'une nolette (Charles des comtes de Flandres).

RENEAULX (**REVEAULX** ?), voir **Christiaan**.

RENEN (Guillaume van), prévôt d'Emmerich et vicair de l'évêque d'Utrecht, 1400 : une aigle. T. : un ange, assis derrière l'écu. L. : *S' Wilh de Rene* [anci *mei* ?] *leut* [clercic ?] (Arnheim, *Rekenkamer*, No 797).

Renescure, voir **Clyte**.

Rureschuer est Renescure, près d'Hazebrouck, en France.

Voici la reproduction de la tombe de *Jontenrauer Griete van Renescure*, fille de Jean, morte, à Bruges, le 19 mai 1416, dans le R.N.W. F. CHERRY, *A Book of the-studies of monumental brasses on the continent of Europe*, p. 25.

Renesse. *Johannes de Renesse, miles*, se réconcilie avec le comte de Hollande, 1292 (n. st.) : type équestre, à senestre; le bouclier, la housse et l'ailette : au léopard lionné et au semé de billettes. C. : un dragon. L. : * *Sigillum dni Johannis . . . nissa*. Contre-scel : écu aux mêmes armes. L. : * *Contra s' dñi Joh'is de Renissa (Zélande)*.

— *Jehans de Renesse, chevaliers*, a reçu de Gérard de Florenche, receveur du comte de Flandre, 250 livres de Flandre, que lui devait le comte, 1289, le jour de Notre-Dame, en mars; *Johannes de Renesse* (et *Renisse*), miles, scelle l'acte de réconciliation de Thierry de Bréderode — qui l'appelle : *frater meus* — avec le comte de Hollande, 1292 (n. st.) : type équestre, à senestre; le bouclier, la housse et l'ailette aux mêmes armes. C. : un éventail. L. : * *Sigillum dni Johannis de Renissa*. Contre-scel comme ci-dessus (Archives de Lille, Chambre des Comptes, 289, et *Hollande*).

— *Jan van Renisse*, fils dudit *Johannes*, scelle des actes dudit comte et de son père, 1292 (n. st.) : type sculptural; écu aux mêmes armes, brisé en chef d'un lambel à cinq pendans. L. : * *S' Jan van Renisse (Zelande)*.

— *Johannes, filius quondam domini Costini de Renisse, militis, fratris mei bone memorie* (dudit *Johannes*, miles, 1292, n. st.) : type sculptural; un léopard lionné et un bâton brochant. La partie inférieure du sceau est cassée. L. : * *Sigill astede* (Haamstede?) (*Zelande*).

Dans la partie supérieure de l'écu, pas plus que dans celle de l'écu de son cousin *Jan*, il n'y a pas de billettes; mais il est possible qu'il y en ait eu dans la partie qui est disparue. GELNE donne ainsi les armes d'un *Her Jan van Renesse* (xiv^e siècle), homme du «duc» de Hollande : de gueules au léopard lionné d'or, armé d'azur et d'argent, lampassé d'azur, et un semé de billettes d'or. Couronne de gueules. C. : une tête et col de taureau d'argent, langué et accorné de gueules.

— (Sire Adrien van), chanoine et écolâtre du *dome d'Utrecht*, arbitre entre Antoine van Hendoorn, seigneur de Sterkenburg, et son beau-frère, 1538 : un léopard lionné et un semé de billettes. Cq. couronné. C. : une tête et col de taureau. L. : * *Adriani de Renesse can traï (Geld.)*.

— (Adrien van), *domsteken* d'*Utrecht*, et Gérard van Renesse, chevalier, tous deux conseillers du Roi, et Jean van Renesse, seigneur de Wulven et de Wilp, déclarent que Jeanne van Wijhe, fille de Gaspard, seigneur d'Echteld, *is eijn rijderburtyge yoffrou van huer acht deelen, te weeten : vijf van hueren vader, als namentlijk Wijhe, Tijnagel, Isendoren ende Lennep, ende vijf van der moeders sijde, als namentlijk Haeften, Brockhuijsen, Immerseel ende Poll*. 1539; tous les trois : un léopard lionné et un semé de billettes. Casque couronné. Adrien : C.

cassé. S. senestre : un lion; à dextre cassé. Gérard : C. cassé. S. dextre : un lion; à senestre cassé. Jean : C. cassé. S. : on aperçoit, à la hauteur du Cq., deux membres d'aigle (griffons?) (cassé) (*Wassenaar*).

Renesse (Maximilien-Henri, comte de) et de *Masnuy* (Masny), baron d'Elderen, Cortessem, etc., grand-bailli du comté de Loos, *commandant des armes*, chef de l'Etat noble du pays de Liège et lieutenant de la cour féodale de cette principauté, 1714 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un léopard lionné et un semé de billettes; aux 2^e et 3^e, une fasce de cinq fusées (*Hamal*). Sur le tout : un écusson à trois chevrons (*Masnuy*). L'écu, ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons. S. : deux lions (écartel, sans L.) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1374) (voir, pour plus de détails, au nom de **Coudenhove**) (voir **Feluy**, **Immerseel**, **Iseburg**, **Coudenhove**, **Croy**, **Oostkerke**, **Oultremont**, **Rubempré**, **Sweerts**).

A l'article **Coudenhove**, il a été imprimé, par erreur, *Masnuy*, au lieu de *Masnuy*.

Voir au nom de **Masnuy** les émaux des armes des *Masnuy*. Les comtes de Renesse, en Belgique, portent : de gueules au léopard lionné d'or, lampassé d'azur, et un semé de billettes d'or. Cq. couronné. C. : une tête et col de lévrier, accorné d'or. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, la queue traînante.

Le possesseur du fideicommiss de Breidbach porte : écartelé de **Renesse**, de **Breidbach** (d'argent au dragon de gueules, armé et lampassé d'azur), de **Rubempré** (d'argent à trois janelles de gueules) et d'**Hamal**, avec, sur le tout, un écusson de *Masnuy*.

RENEVANE (*Jehan de*), homme de fief de Renaix, 1294 : dans le champ du sceau, un arbre sec. L. : * *S' Jehan Renevale (!)* (*Namur*, No 265).

RENG, voir **HOUSDAING**, **LOCRON**, **RAING**.

Renialme (Charles de), échevin d'Anvers, 1534 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois merlettes; aux 2^e et 3^e, une rose. Sur le tout, un écusson à la croix. C. cassé (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengelden*, c. 2).

Renier (Jean), échevin de l'église Saint-Lambert, de Liège, en sa cour de Moxhe, 1474 : une rose (?) en chef à dextre et deux forces renversées, 1 en chef à senestre, 1 en pointe (C. G. R., c. 108).

— (Pierre), échevin de la ville d'Ypres, 1593 : une fasce, chargée d'un croissant et accompagnée en chef de deux étoiles; la pointe est cassée. S. senestre : un griffon. L. : * *Piete* (M. Hulst, à Gand).

Reninghe, voir **Reninghelst**.

Reninghelst (?). *Jakemes*, chevaliers, sires de *Reninghes*, 1306 : une bande et un semé de bil-

lottes, L. : n de R. (Chartes des comtes de Flandre, N° 1129).

Voir l'*Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre*, il y est appelé, abusivement : *Jacques Chénalrers, sire de Reninghes*.

Le seigneur de RYNE-NEIST : d'azur, à la bende et dispersé billetes tout d'or (COEN, GALLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la contrée de Flandres*).

RENCVELT (Thierry van) reçoit du Brabant une rente, à Rolduc, 1381 : trois pals et une fasce brochante, chargée d'une rose, L. : ierie ra ... nevel. (Chartes des ducs de Brabant).

Rennaert (Arnould), échevin d'Ostende, 1398 : une hache quadrangulaire (doloire), L. : S' Ara (C. G. B., Acquis de Lille, I, 38).

Renneberg, *Roricus et Hermannus, viri nobiles de Renneberg*, scellent un acte des frères de Hückeswagen, 1260 ; tous deux : type scutiforme, *Roricus* : deux chevrons ; *Hermannus* : un (seul) chevron (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 42).

— *Roricus, dominus de Rennebergh*, inféode à Guillaume, comte de Juliers, moyennant 150 mares de Cologne, sa *curia in Halbrebach* (Hallerbach), 1333 ; Roric van *Renneberg* scelle des actes d'Ernest van Mullenark, 1341, et de Roric van Otzenbach, 1346 : deux chevrons, L. : S' Rorici dui de Rennebergh (Ibid., N° 366, Luxembourg, c. III, l. XI, N° 28, et l. IX, N° 50).

— *Sycard van Renneberg*, chanoine à la cathédrale de Cologne, scelle l'acte de Jean van Greifenstein, son parent (*matech*), 1335 : un (seul) chevron, accompagné en chef à dextre d'une étoile (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 369).

— *Here Heinrich, eyn here zu Rennebergh*, scelle l'acte des cousins de Broele, 1338 : diapré à un chevron, L. : S' Henrici de Renenby canco. o (?) (Ibid., N° 396).

— *Her Heinrich von Renenberg, der zo Virnenbüch iragat* (= *wohnt*), ami et caution de *Dylerich von Utygibach* (Otzenbach), 1341 : deux chevrons, au lambel à cinq pendans, brochante, L. : S' Henrici de Rennebergh (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Her Roric von Renenberg et Her Hermann, son frère, scellent, avant lui, le même acte. Leurs sceaux sont tombés.

— *Herman van Renneberg*, évêque de la cathédrale de Cologne, 1395 : deux chevrons (Dusseldorf, *Col.*, N° 1183).

Renneval, Raoul de *Raqueval*, chevalier, conseiller du roi et panetier de France, 1361 : une croix, chargée de cinq besants, au tourteau, accompagnée au 1^{er} canton d'un écusson fruste, aj. couronné, C. fruste (Tournai, Chartier).

Rennoy (Nicolas) (il signe : *enoy*), *Récuyer*, un des « francs hommes du comté de Ghin », remet au roi de France le dénombrement du fief de Massol, dans le marquisat d'Arrou, 1681 : un chevron abaissé, accompagné de trois étoiles à cinq rais, la 3^e accompagnée en pointe d'un cœur, Cj. sans C. (cachet en cire rouge) (L. G. B., 43713b).

Renoy (Jean), caporal, scelle des sentences de cours martiales, tenues, sous la présidence de Jean-Audré Gaggia, *Obristwachtmeister* (major), sur les ordres de Chrétien von *Holzappel*, général-major au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, commandant de la forteresse de Luxembourg, 1743, les 6 et 7 mars, illec : d'argent à la fasce de gueules, C. : une tête et col d'oiseau entre un vol, chargé d'une fasce, T. : deux hommes sauvages, les masses basses (cachets, sans L., en cire rouge) (Archives communales de Nivelles) (voir **Rennoy**).

Renon, voir **Saint-André**.

Renty, voir **Biévène**, **Croy**, **Noyelles**, **Rubempré**, **Zuïlen**, **Velasco**.

Morlet de Renty, escuyer, capitaine de nos archiers de corps et bailli de Beaurain, est cité dans un oetroit de Philippe le Bon, donné à Houdin, le 18 juillet 1461 (Chartes de l'Audience, c. 12, A. G. B.).

Rentmeester (*Thijs*), échevin de Fauquemont, 1406, 8, 9 : trois besants, au tourteau, accompagnés en cœur d'une rose à six feuilles (L. G. B., Nos 113 et 111) (voir **Coekebac**).

Repen, voir **Cannart**.

Reptain (Jean de), auditeur du roi de France et commis, au nom de celui-ci, par le bailli d'Amiens, 1497 : un écusson en cœur, chargé en chef à senestre d'une étoile, une cotice brochant sur l'écu, accompagnée de huit merlettes, rangées en orle, C. cassé (Mons, Sainte-Waudru, c. 2) (Pl. 23, fig. 631).

Repus (Jean), fils de feu Jean, reçoit une rente sur la ville de Tournai, 1401, 3, 7, 8 : une croix pattée, percée en cœur en rond, accompagnée aux 1^{er} et 4^e cantons d'une croissette, et aux 2^e et 3^e, d'une étoile, et, une 3^e étoile encluse en cœur par la croix, T. : un ange, L. : *Serl Jehan Repus* (Tournai, Chartier et Quittances) (Pl. 23, fig. 633).

— (Jean) reçoit des rentes viagères, sur le domaine de Courtrai (?), pour *Haquinet*, *Isabiel*, *Colin* et *Michel* Repus, 1444 : une croix pattée, alisée, percée en cœur sous forme de rosette, accompagnée aux 1^{er} et 4^e cantons d'une croissette potencée, et aux 2^e et 3^e d'une étoile, une 3^e étoile encluse en cœur, T. : un ange, L. : *Repu*. (C. G. B., Acquis de Lille, I, 391) (Pl. 23, fig. 632).

— (Michel) reçoit des rentes viagères, sur le domaine de Courtrai, pour lui, maître *Nicolle* Repus, *escholier*

à Paris, et Jeanne Repus, sa sœur, 1447, 8 : une croix pattée, alésée, chargée en cœur d'une étoile et accompagnée aux 1^{er} et 4^e cantons d'une croisetie pattée et aux 2^e et 3^e d'une étoile. T. dextre : un archange Michel (Ibid., 1. 391).

Repus (Jean), bourgeois de Tournai, reçoit une rente sur le domaine de Courtrai, pour *Hanette et Hakinet* Repus, 1117; pour lui-même, 1418, 62 : une croix pattée (non alésée), chargée en cœur d'une molette et accompagnée aux 1^{er}, 2^e et 3^e cantons d'une molette et au 4^e d'une croisetie pattée; au lambel brochant sur la croix pattée. T. : un ange. L. : *S I. han Repus* (Ibid., 1. 391).

— (Nicole) reçoit une rente viagère, sur le domaine de Courtrai, 1162 : une croix (simple) alésée, chargée en cœur d'une étoile et accompagnée aux 1^{er} et 4^e cantons d'une croisetie pattée et aux 2^e et 3^e d'une étoile. T. : un ange. L. : *S Nic* *Repus* (Ibid., 1. 391) (voir **Pliche**, **Quarmont**).

Requigues, voir **Fontaine**.

Resigny. *Gobbaert van Resengues* (*Risengies*), jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol; 1. 1. : 243 moutons, 1371, 5; deux sceaux; 1^{er} trois pals, formés de macles, et une fasce brochant, chargée à dextre de ... (besant?); de chaque pal, deux macles étant visibles en chef et deux macles en pointe. L. : *★ Rober de Resignis*; 2^e, type hexagonal : même écn. L. : *★ S* *de Resigues* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 634).

Ressaix. *Mes sires Jehans de Ressa* (*Resay*), chevalier, scelle un acte du bailli de Hainaut, 1297 : plain; au chef bandé, chargé d'un lambel à quatre pendans. L'écu accosté de deux poissons, posés, le 1^{er} en bande, le 2^e en barre. L. : *★ S' Joh'is . de Ressaix militis* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

Ressegem. *Matildis, domina de Rasenghem*, de l'aveu de son fils aîné, Gérard, dote le couvent de Zwijske d'un pré, aux fins d'un anniversaire pour elle et feu son mari *Gilbertus*, 1243 : type ogival; dame debout (endommagé); dans le champ du contre-scel : un lion. L. : *retem meum* (Zwijske).

Matilde était sœur de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Termonde, qui, dans un acte de 1228, appelle son mari *Gilbertus de Sotengem* (Cart. de la ville de Termonde, par ALPH. DE VLAINGCK, p. 120).

— *Dominus Gerardus van Rasenghem*, garant de Léon d'Ar, 1256 : type équestre; le boucier et la housse : au lion. L. : *★ Sigillon* *kiem militis*. Contre-scel : écn au lion. L. : *★ S' Gerardi de Rasenghem militis* (Ibid.).

— *Gerars, sires de Rasenghem et de Lens*, barons à demieselle *Ardis*, fille jadis mons, *Philippe*, sei-

gneur de *Liedekerke* et de *Breda*, 1320 (n. st.) : parti; au 1^{er}, un lion (cassé au haut); au 2^e, cassé au haut; un lion en pointe. L. : *rdi dui de* (très endommagé) (Chartes des comtes de Flandre, N° 1375).

Ressegem. *Hues et Gilebers de Rassenghem*, frères dudit *Gerart*, 1320; *Hues* : un lion couronné, la poitrine chargée d'une fleur de lis. L. : *de Ra* — *Gilebers* : très cassé; on voit la partie inférieure d'un lion. L. : ... *Gilleber* . . *de Ra* (Ibid., N° 1375).

— Gérard van *Raseghem*, seigneur de *Massemine* (Massemen), renonce à 4 bonniers de terre, à *Massemine*, que son *ouder moeder*, feu la dame de *Massemine*, a donnés au couvent de *Zwijveke*, pour une chapellenie, 1332 : un lion, l'épaule chargée d'une fleur de lis. L., précédée d'un dragon, passant à senestre : *★ S' Gherard de Manines* (*Zwijveke*).

— *Gheraert, herre van Raseghem ende van Lens*, chevalier, scelle, parmi les nobles de Flandre, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e, trois lions (*Gavre-Liedekerke*). L. : *★ S. herars si . d . . . sse* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Gheraert van Raseghem, heer van Crajenem* (Craihenem), scelle le même traité, parmi les nobles de Flandre, 1339 : un lion (l'épaule chargée d'une fleur de lis) L. : *S Gerardi de . . . esgh* . . *de Buesrode* (Ibid.).

— *Jehanne van Ressegem*, dame de *Lens* et de *Liedekerke*, 1392, 4, 5, 6; *Jehanne van Raessegheem*, dame de *Leins*, *Liedekerke* et *Rosendale*, 1400; *Jehenne de Raessenghem*, dame de *Liedekerke* et de *Leyns*, 1401, reçoit des paiements de *Gaiot van Lompregt*, par les mains de Jean Roedbouschs, bailli de *Crukeke* (*Crujbeke*) : parti; au 1^{er}, un lion couronné, l'épaule chargée d'une fleur de lis; à la bordure engrêlée; au 2^e, coupé; a, un lion; b, trois lions couronnés. L'écn sommé d'un dragon ailé et accosté de deux autres dragons ailés. L. : *S Jehane de Rassegghien dame de Liedekke* (C. G. B., Acquis de Lille, 1. 65, 66).

— Jean de *Rassegghem*, proviseur des biens du Saint-Esprit, à *Ninove*, 1444 : coupé; au 1^{er}, un lion issant; au 2^e, trois clous (à tête fraisée), rangés en fasce; l'écn muni d'une bordure (simple) (Ibid., 1. 146) (voir **Branteghem**).

— Jean de *Ressegghem*, gouverneur de la Sainte-Croix du bourg de *Nieuere*, 1453; Jean van *Ressegghem* naguère gouverneur de l'hôpital de *Ninove*, scelle pour Victor Lievens, gouverneur de cet hôpital, 1453 : coupé; au 1^{er}, un lion issant, contourné;

au 2^e, trois clous, à tête en losange, rangés en fasces. L. : *S. Ian van Ressegheem* (Ibid., t. I 6) (voir **Collaij, Massemen, Sottegem**).

Le seigneur de RASENGHEM : d'azur, au lyon d'or, couronné, lampassé et armé de gueulle (CORN. GAILLIARD, *L'Ancheine Noblesse de la Contée de Flandres*).

Domina Katerina de Ressegheem, domina de Craijghem (Crainhem) et de *Goijle* (Göjck), transporte, devant les échevins de Bruxelles, à l'église Sainte-Gudule, une rente sur un bien, sis in *vicio quo itur ab altis scolis versus antiquam portam beate Gudule bruxellensis*, 1391, le 8 mai (G., c. XVII, t. 104).

Resteau (Henri), clerc du bailliage du Hainaut et homme de fief, 1436; conseiller du duc, clerc, etc., 1458; clerc de la cour de Mons, 1438 : un bateau. T. dextre : une damoiselle. L. : *Henri Restiau* (M. E. Matthieu; Mons, Cour féod., reg. 1; Archives du Nord, Abb. de Saint-Aubert).

— (*Simonet*), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1480 : un bateau, accompagné en pointe à senestre d'une croisettes ancrée; le flanc senestre est enlevé. L. : *Resteau* (Mons, Hommes de fief à Binche).

— (Simon), même qualité, 1484 (n. st.) : un bateau, accosté en pointe de deux croisettes ancrées. S. senestre : un grifon. L. : *Seel Simon Resteau* (Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B.).

— (François), bourgeois de Valenciennes, au nom de son fils mineur Philippe, fait avec d'une rente féodale sur la seigneurie de Ciply, 1563 : un bateau, accompagné à senestre d'un blanchis (Mons, Cour féodale, reg. IV).

Retersbeek, voir **Holset, HUCKELBACH, Mulerspesch, Rittersbeek**.

Rethemans (*Godefridus*), échevin de Louvain, 1475, 9, 80 (n. st.) : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'une étoile. L. : *S. Godefridi Rethemans scab lou* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Rethij, *Johannes de Rethic*, échevin de Malines, 1316 : une rose à six feuilles; au chef chargé de trois blanchis. L. : .. *Johannis* ... *eth* ... (*Nazareth* et Malines).

— (Les échevins de), XIV^e siècle : trois pals; au franc-quartier d'hermine, un lambel à quatre pendants brochant sur l'écu. L. : *Segel der scepene van Retie* (Arch. de l'abbaye de Postel).

La matrice de ce sceau existe à Postel. L'écu est celui d'un cadet des Berthout de Dufel.

RETINGEN, voir **MEGADEM**.

RETOUR, voir **REUTOUR**.

RETRO (*Henricus, filius Nycholai, dicti Cole de*), échevin de Vilvorde, 1296 : type sentiforme; trois

macles, celui de la pointe accosté de deux billettes, surmontés d'un lambel. L. : *S' Heric v.* [r] *de scepene* (van Achter?) (G., c. I, N^o 91).

Reubere, voir **Langelaar**.

Reubin, *Hughe Ruebin*, homme de fief de la châtellenie de Courtrai, 1404, 5 : un chevron, accompagné en chef de deux merlettes et en pointe d'une étoile. L. : *S. Hleghe* ... in (C. G. B., Acquis de Lille, t. 33, 56).

— (*Pieraert*), homme de fief du Franc de Bruges, 1409 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un chevron, accompagné de trois merlettes; aux 2^e et 3^e, trois coquilles, rangées en barre, et un semé de billettes (C. G. B., Acquis de Lille, t. 40).

— (*Josse*), homme de fief de la châtellenie de Courtrai, 1449 : un chevron, accompagné en chef de deux merlettes (la pointe plaine). Cq. couronné. C. : un chien braque en arrêt, entre deux paucaches de plumes de paon. T. dextre : une damoiselle. L. : *S. Joos Reubin* (Ibid., t. 37, 58).

— (*Hugues*), même qualité, 1509 : un chevron abaissé, accompagné en chef de deux merlettes et en pointe de ... (une coquille?). Cq. couronné. C. : un animal en arrêt entre un vol. T. dextre : un homme sauvage (?). L. : *S. Hughe Reubin* (Ibid., t. 59, 60).

Reuguillon (*Allixette*), veuve de messire Jean Papperel, citain de Metz, a fait relever, du roi de Jérusalem, etc., par son cousin *Loicy de la Grandfaye*, le quart de la haute seigneurie de la ville de Saulny, 1502 : dans le champ du sceau rond, dame debout, tenant deux écus : A, un chevronné de huit pièces; au franc-quartier chargé d'une tour (**Papperel**); B, trois bandes et une bordure engrêlée. L. : *S. A. ette* ... *uguello* (Lorr., Brie, B, 593, N^o 28).

Reuland, *Arnoldus, dominus de Rolant*, déclare tenir quitte : *nobilem virum dominum Thomam, dominum de Septemfontibus, camerarium serenissimi principis domini Henrici, dei gratia Romanorum regis, ... de omnibus dampnis, custodiis, expensis, ... que nos propter ipsam sustinimus, 1311, in civitate januensi feria secunda ante purificationem beate Marie Virginis* : une bande vivrée. L. : *✠ Sigillum dñi Arnoldi dñi d'Rolant* (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, fond de Reinach).

Dans l'inventaire imprimé, il est appelé, erronément : seigneur de *Rolant*.

— Gérard van *Rulant*, jadis prisonnier à Bâweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 20 3/4 moutons, 1374 : une crémaillère contournée, accompagnée en chef à senestre d'une coquille. L. : *✠ S. Gerard Sciofken* (Chartes des ducs de Brabant).

— Gaspard de *Reulandt*, écuyer, à Bastogne, rempê, pour sa mère, au roi de France, un dénombrement

de fief, 1682 : une triangle, accompagnée de trois (2, 1) trèfles. C. : une ramure de cerf (?) (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. R., 43713^a).

Reumont. Madame Lutgarde de *Reumont*, abbesse de La Ramée, 1739 : d'azur à une paire de ciseaux, ouverte, accompagnée de trois roses, 1 en chef, 2 aux flancs. L'écu, ovale, en cartouche, posé sur une crosse (cachet, sans L., en cire rouge) (Notariat général de Brabant, N° 6679, A. G. B.).

Reus (Abraham de) (fils de Jean), 1614 : deux lions affrontés, tenant ensemble une tête barbe. C. : la tête barbe. Le C. accosté des chiffres : 16—14. L. : *S Abraham ians soon de Reus* (U.).

— (Jean de) (fils d'Abraham), 1638 : mêmes écu et C. L. : *S Johan* (U.).

— (Martin de), 1638 : un tonneau, couché, muni à dextre de son robinet. C. : un vol. L. : *S Maerten de Reus* (U.).

Ces trois de Reus scellent en qualité d'échevins de Rotterdam.

Reuschenberg. Jean van *Ruysschenberg*, écuyer, conseiller et ami du duc de Juliers, 1410 : une fasce, surmontée de trois merlettes. L. : *S Johan van Ressenbeck* (?) (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 687).

— Henri van *Ruysschenberg*, bon ami de Baudouin van Birgel, 1448 : même écu. C. : un lévrier élané. L. : . . . *nrich van Ressenberg* (Dusseldorf, *Reylicherrn zu Aachen*, N° 9).

— Conrad van *Ruysschenberg* et Gertrude van *Hailhuysen*, sa femme, font un accord avec le couvent de Saint-Pantaléon, à Cologne, 1418 : même écu (Dusseldorf, *Saint-Pantaléon*, N° 332).

— Henri et Harper van *Ruysschenberg*, frères dudit Conrad, 1448 ; Henri, disant sceller de son propre sceau : même écu. L. : *S Johan van Ressen* . . . ; Harper : même écu. L. : *S Har . . . van Ressen* . . . *berch* (Ibid.).

— Henri van *Ruysschenberg*, seigneur de Settrich, déclare que, Jean van Heinsberg, bâtard, son oncle, s'étant porté fort pour Jean van *Hurne*, dit *die Wilde*, seigneur de Kessenich, chevalier, envers sire Guillaume, seigneur de Buren et de *Boesinckhem* (Beuschen), lui aussi se porte caution pour ledit *Hurne*, 1460 : même écu. C. : un lévrier issant. L. : *S Henrick va Ressenberch* (Dusseldorf, *Herrschaft Olenkirchen*).

— Jean van *Ruysschenberg* et sa femme, *Ailheit*, ont reçu, du couvent de Sainte-Marie-au-Capitol, à Cologne, le prix d'une terre, entre *Hocuyen*, Ramrath et Fromover, 1178 : même écu, mais les merlettes contournées. L. : *S Johan van Ressen* (Dusseldorf, *S. Maria im Capitol*, N° 99).

Reuschenberg. Jean van *Ruysschenberch*, seigneur de Settrich, 1487 : même écu que Jean, 1410. C. : un chapeau de tournoi, sommé de . . . L. : . . . *han . . n Russch* . . . (Dusseldorf, *Norbertinerkloster zu Heinsberg*, N° 172) (voir *Opheim*).

— Henri van *Ruysschenbergh* et sa femme, Sophie van *Rurick* (Rurich), dotent de dînes à Bettendorf, le couvent de Heinsberg, où ils ont placé leur fille *Wilheich*, 1515 : même écu que Jean, 1410. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un lévrier sautillant (Ibid., N° 185).

— *Milaria von Ruschenberg*, veuve des *Ernvesten Hansen von Honstein* (Hohnstein), *anders genant Beuneberg* (Boyneburg), *ambtman* à *Berck* (Heinsberg) ; à Poppelsdorf, 1532 : parti ; au 1^{er}, écartelé de . . . et de . . . (**Hohnstein-Boyneburg**) ; au 2^d, une fasce, surmontée de trois merlettes. L'écu surmonté des lettres H V B (cachet) (Dusseldorf, *Col.*, N° 2916).

— Jean van *Ruschenbergh*, seigneur de Settrich, conseiller du duc de Juliers, bailli et lieutenant à Wilhelmstein et Eschweiler, 1583 : même écu que Jean, 1410. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un lévrier collété, sautillant. L. : *Ressenber . . . er zu Settrich* (Dusseldorf, *Commanderie de Biesen*, N° 163) (voir *Bettendorf*, *Hompesch*, *Merode*, *Opheim*, *Pallandt*).

Par acte donné, à Liège, le 23 juin 1608, Jean de *trois-beech* (Grossbeek), comte de Megen, libre baron du Saint-Empire, gentilhomme de la Chambre, conseiller, secrétaire et grand-écuyer de l'Electeur de Cologne, gouverneur de Huy, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle *Claude de Ruysschenbergh* est fille de mons^r *Emond de Ruysschenbergh*, seigneur de *Settrich* (Settrich), et d'Anne de *Schwarzzenberghe* (*Schwarzenberg*) ; petite-fille de feu messire Jean de *Ruysschenbergh* (?), seigneur de *Settrich*, maréchal et conseiller du duc de Juliers, bailli de *Willemssteyn* (Wilhelmstein) et d'*Escheuyer* (Eschweiler), et d'*Udonit Huyn d'Amsteraed* (Amsternade), dame de *Rivieren* (Rivière). fille du sieur *Werner Huyn d'Amsteraed* (fils de feu messire Arnould Huyn, seigneur de *Gelaen* (Géleén), et d'Agnès de *Printhaghen*) et de dame *Herbert de Masscherel*, fille de mons^r *Henri de Masscherel* (?), seigneur d'*Oppenheim* (Opheim ?), et d'*Uland d'Oij* (Ooij), dame héritière de *Belleyeij* ; arrière-petite-fille de feu *Emond de Ruysschenbergh*, seigneur de *Settrich*, bailli de Heinsberg et de Wassenberg, et de *Philippine de Nesselroede* (Nesselrode), fille du Sr Guillaume de *Nesselroede*, seigneur de Holtrup, et de *Gertrude Syles*, dame de *Bullissen* (Büllesheim) ; que ce dernier *Emond* était fils de Jean *Ruysschenbergh* (?), seigneur de *Settrich*, et de *Marguerite Gryn* (Gréin), dame d'*Overbach* ; le tout sans aucune bastardise ou bourgeoisie (Chap. de Nivelles, *Etabl. relig.*, t. 1376, A. G. B.).
Belleyeij = Balgöij.

REUSME[S] (Louis de), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1583, 6 : un mortier ; au chef chargé de trois étoiles à cinq rais. T. senestre : un saint Louis. L. : *S Loys de Reusme* (Mons, *Sainte-Waudru*, c. 1).

Reuss, voir **Langelaar**, **Puttelange**, **Rusze**.

Reussgen (*Johan*), *richter und scheffen der statt Dydenhoffen* (Thionville), et sa femme, *Marigin*, reçoivent, du receveur de *Zolveren* (Soleuvre), de la part du *wolgeborn hern Johan vain Lyre, herre zu Berchem und Itanst, und der wolgeborn Anna, geporne dochter zu Isenburg, frave zu Lyre, etc.*, eluden, un capital, pour rachat d'une rente, 1530, le 24 décembre : un cerf sautillant. L. : *Johan Reussgen* (Arluhen, Chartes de Luxemb., N° 2699).

Lyre = *Merre*.

REUTOUR (Colar de), maire et échevin de la haute cour et franchise de *Floriflout* (Florifoux), 1417 : trois losanges, accompagnés au point du chef d'une rose, ou étoile, et une colice traitée, brochant sur le 1^{er} losange. L. : *S Colar de Retour* (Namur, N° 1312) (Pl. 23, fig. 635).

REVEAUX, voir **Christiaan**.

REVEL, voir **Reven**.

Reven, *Jutgyn van Hailzfelt* (Batfeld), *wilne Gerart seyngen huysfrouwe van den Reven*, reçoit, du duc de Juliers et de Berg, une indemnité pour les dépenses faites, par le défunt, à *Gelaydbach* (Gladbach), *uyt synen perden in der gellerschen veeden*, 1446 : une ancre de maçonnerie, posée en bande (Dusseldorf, *Jur.-Berg*, N° 2361).

Les Batfeld scellaient d'une ancre de maçonnerie, posée en fasce.

GELKE donne à *Jan van Revel*, homme du comte de Mark : d'azur à l'ancre de maçonnerie d'or, posée en bande.

Rèves. *Allart de Rayve*, chevalier, 1296 : plain ; au chef plain (*Affligem*).

— *Alars de Rave*, sire de Bourgelles, chevalier, 1300 : type équestre ; le bouclier, la housse et l'écu du contre-scel : plain ; au chef plain. C. et ornement du chautrein cassés (?) (sans ailette). L. : *..... di de Itayce dñi de Borghelle militis*. L. du contre-scel : *✠ Colra s' Alardi de Itayce milit* (Namur, N° 306).

L'inventaire imprimé, de M. CHARLES PIOT, l'appelle, à tort, de *Rave*.

— Noble homme messires *Evaras sires de Itaves et de Borghelle*, 1384 : plain ; au chef plain. C. : un chapeau de tournoi, sommé de deux pattes de lion ou grèves (?). L. : *S' Heer ire de Reve* (?) (Ibid., N° 1168) (voir **Montenaeken**, **Sombresse**).

Revigny (Guillaume de) scelle pour *Gillet* le *Hattoy*, qui tient, du duc de Bar, etc., du chef de la prévôté d'Etain, divers fiefs, acquis par lui et sa femme, *Jaquemette l'ance* (Chauce ?), de Jean de *Germine*, chevalier, et de Jean de Housse, écuyer, 1387 : une

bande, chargée de trois mouchetures d'hermine. C. : une tête et col de lévrier, colleté. L. : *Guil. de Reuigny* (Lorr., Etain, N° 55) (Pl. 23, fig. 636).

Rhe..., voir **Re**... ; par exemple : **Rheydt**, voir **R[h]eydt**, **Rheineck**, voir **R[h]eineck**, etc.

Ry (... du), intendant de L. L. Excellences les barons de *Loonbeek* (Lombek), remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents au bénéfice castral de *Loonbeek*, dans la chapelle castrale de Saint-Antoine, 1787 : une fasce, accompagnée en chef de trois étoiles et en pointe d'un lion. C. : une étoile (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46339).

Les collateurs de ce bénéfice sont : S. Exc. Joseph-Clément, baron de *Vorst et Loonbeek*, conseiller intime et grand-chambellan de S. A. S. l'Electeur de Cologne, et S. Exc. Clément-Auguste des barons de *Vorst et Loonbeek*, conseiller intime et grand-marchal de la Cour du même prince, résidant, tous deux, à Bonn-sur-Rhin.

Rianwelz. *Ostes, sire de Ruantweis*, en conformité de la « paix » faite par lui et l'abbaye de Bonne-Espérance, a rendu au bailli de la comtesse de Hainaut et de Flandre un fief qu'il tenait d'elle, 1235 : une bande de cinq fusées (!), accompagnée au canton senestre de ... (une rose ?). L. : *✠ n de es* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

— *Jehans, chevatiars, avoués de Thuyn* (Thuin), sires de *Marchiennes au Pont* et de *Riantweis*, fait un don à ladite abbaye, 1316-7 (n. st.), au mois de mars : même écu, sans brisure au canton senestre (Ibid.).

Riaville, voir **Thomassin**.

Ribaupierre. *Brun, sire de la haulte Rebaupiere*, 1360 : de ... à trois écussons. C. : une tête et col d'homme barbu, mitré (ou bien coiffé d'un bonnet pointu), issant d'une cuve, chargée de trois écussons. L. : *..... oltsstein* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Voir le N° 565 de l'inventaire Imprimé.

— *Brun, sire de Hohen Itapeltstein* (Itapoltstein), reçoit un acompte du receveur de Luxembourg, 1380 : de ... à trois écussons. C. cassé. S. : deux léopards linnés acrochus (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 637).

Ribécourt *Adam de Ribecourt*, homme de fief de monseigneur Jean, seigneur de Wancourt, du Pont-de-Remy et de Noyelles-sur-Escaut, chambellan du roi de France, 1416 : une fleur de lis fleurée. Le sceau porte : *Ribecourt* (Tournai, Chartier).

RIBEMONT, voir **RUBEMONT**.

Richard (Jean-Guillaume), curé de Pellingen, archidocèse de Trèves, duchté de Luxembourg, seigneurie de Bettingen *auf der Prüm*, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1788, le 28 mars : un paon couronné, la queue fermée, perché sur une branche sèche. L'écu, ovale, dans un cartouche, accolé, au haut, des lettres : W[i]lhelm R (cachet, sans autre L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 36587).

Richardot (Alexandre de), prince de Steenhuijze, comte de Gannerages et de Limbec, etc., du conseil de guerre, capitaine d'une compagnie libre et général de bataille, 1671 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e, deux palmes, passées en sautoir, cantonnées de quatre étoiles. L'écu sommé d'une couronne (M. E. Mathien) (voir **Piers, Corduannier**).

Riche (Simon le), échevin du duc de Brabant, dans la franchise d'Overyjssche, 1643 : un chevron, accompagné en chef de deux fleurs de lis (complètes) et en pointe d'un arbre terrassé. L. : . *Simon le Riche* (Greffes scabinaux, A. G. R.).

— (Toussaint le), bailli de la cour, terre et seigneurie d'Angre et appartenances, et deux hommes de fief du comté de Hainaut déclarent que, devant eux, a comparu un avocat près la cour de Mons, Nicolas Goffart, « procureur » de demoiselle Marguerite Buissere, veuve de Charles de Behault, bourgeois de Mons, en vertu d'une procuration du 13 juillet, pour faire relief d'un fief ample, mouvant d'Angre et « se comprenant en trente deux *huitteles* de terres, ou environ, en trois pieces, a elle succédé par le trespas de m^{re} Jean Laurent, pbr^e », fief dont il domine le dénombrement, 1664, le 14 juillet : un chevron, accompagné de trois roses. C. fruste. L. : *le Riche* (Mons, Mélanges).

RICHELLE, } voir **REYCS THEMME**.
RICHEN, }

Ridde (Guillaume), homme de fief de la Salle de Lille, 1384 : une fasce vivrée, accompagnée de trois (2, 1) étoiles. C. brisé (tête et col d'animal?). L. : *S Grilham*, *Ridde* (Vicomte Desmaisières).

Le seigneur de Ryde : d'or au chef de queue, à trois coquilles d'argent (CORN. GALLIARD, *L'ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Il va de soi que, en plaçant ici, au nom de Ridde, les armes du seigneur de *Ryde*, nous n'entendons faire aucun rapprochement entre ces deux personnages.

Ridder, *Arnoldus dictus Miles*, échevin d'Aerschot, 1253 : type sentiforme; trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ *S Ar' dicti Milit*... (Abb. de Sainte-Geertrude, à Louvain).

— *Egidius dictus Miles*, échevin de Saint-Trond, 1261, 3 : quatorze (3, 4, 3, 2, 1) besants, ou tour-

teaux ; au franc-quartier d'hermine, brochant (Abb. de Saint-Trond, c. 2 et 3).

Ridder, *Johannes [dictus] Miles*, échevin de Louvain, 1298 : trois pals ; au chef plain. L. : ✠ *S' Joh' Militis scabi Iova* (Hospices de Louvain).

— *Otto de Riddere*, échevin de Saint-Trond, 1313 : même écu qu'*Egidius*, mais sans le franc-quartier. Le sceau porte : *Militis* (Abb. de Saint-Trond, c. 3^o et 7).

— *Wouter de Rudder* promet au comte de Flandre de le servir, en cas de guerre, avec ses parents et amis (*maghen ende vrienden*), 1318 (n. st.); *Wautiers li Chevaliers* et Gilles d'*Artrike* (Aertrijcke), bourgeois de Bruges, bannis, se soumettent à la merci de Louis, comte de Flandre, pour les méfaits qu'ils ont commis contre lui, 1328, le 6 octobre, à Dammie : d'hermine plain, à la bordure engrenée ; au franc-quartier brochant chargé d'un cavalier armé, galopant à dextre, la lance haute. L. : *S H'alteri Militis* (Chartes des comtes de Flandre, Nos 1338, 1349, 1118).

— *Jacobus Ridder*, échevin d'Arnhem, 1339 : deux étoiles en chef et une force de tondeur en pointe. L. : ✠ *S' Jacobi Ridder* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean).

— *Otto dictus Riddere*, échevin de Saint-Trond, 1353, 60, 6 ; *mansionarius curie domini Liberti Curialis, presbiteri*, 1353 : même écu qu'*Otto*, 1313, brisé d'un lambel à cinq pendants. Le sceau porte : *Ridder* (Abb. de Saint-Trond) (Pl. 23, fig. 638).

— (Arnould *die*), doyen de l'église Saint-Jean, à H'jje, 1381 : trois merlettes. Derrière l'écu émerge une Vierge, tenant l'Enfant Jésus. Le tout sous un dais. L. : *S Arnoldi Ridder pbr* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean *dije*), échevin de Velop (Velp, Brab. sept.), 1397 : deux fasces, accompagnées de trois étoiles, 2 en chef, 1 en cœur, et d'une merlette au point du chef. L. : . . . *Jan van den Bac*... (Dusseldorf, Clèves-Mark, No 609) (Pl. 23, fig. 639).

— (Jan *die*), éconote de Werconden (?), 1397 : trois rocs d'échiquier, accompagnés au point du chef d'une étoile. L. : ✠ *Sigillum Jan de Ridder* (Holl.).

— Pierre le *Ruddere*, prêtre, chapelain de la chapelle fondée dans l'hôtel du duc de Bourgogne, à Bruges, 1399 : trois losanges, surmontés d'un lambel. L. : . *Petr* *is* (= *Militis*) (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 401).

— *Johannes Ridder*, échevin de Louvain, 1420, 1, 2, 3 : plain ; au chef plain ; à la cotice échiquetée brochant sur l'écu. L. : *S' Johannis Riddere scab' l'oo* (Abb. de Sainte-Geertrude, à Louvain).



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CXLVIII.

Fig. 1. Antoine Perrenot, cardinal de Gran-
velle (1573),

Fig. 2. Mathieu van den Hove (1652),

} archevêques
de
Malines.

Ridder (Wijnant) (tout court), échevin d'Arnhem, 1415, 8 : trois forces renversées, accompagnées en cœur d'une rose (*Geld.* et Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa rer. extraord.*).

— Jacques de *Ridder* reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1462 : un cheval passant, surmonté d'un lambel. L. : p de (C. C. B., Acquis de Lille, I, 391).

— (Gérard) (tout court) déclare avoir acheté, de *Delia ther Kijnder*, veuve de son père, Guillaume Ridder, sa belle-mère, une rente sur un bien à Oosterholt (en Overbetuwe), bien dont la moitié appartient à sa sœur, Gertrude Ridder, et à Roger van Rossum, son mari, 1535 : trois besants, ou tourteaux (*Geld.*).

— Paul de *Ridder*, *scepen mijns heeren Sincte Peeters ende Abts van Corbij inde prochie van Nederijssche* (Nerijssche), 1552, 4 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'une feuille de tilleul, renversée, sans tige. C. : une tête et col d'animal (dragon?). L. : *S Pavels de Ridder* (M. Max. de Troostenbergh d'Oplinter).

— Jacques de *Ridder*, échevin de Malines, 1600, 3, 4, 5 : coupé; au 1^{er}, une aigle; au 2^d, un lion naissant. C. : une tête et col de bétier entre un vol (Malines).

— Adrien de *Ridder*, un de deux *lathen van den hove van den Broecke, competerende dersgenamen van wijlen Francoijs van den Cruyce, binnen Boucheout* (près d'Anvers) *resortierende*, 1629 : un sautoir, accompagné en chef de trois (2, 1) étoiles, a senestre d'une roue et en pointe de trois têtes, mal ordonnés (le canton dextre plain). L. : *Adriaen de Ridder* a (A. G. B., Mélanges) (voir Beaunez).

RYDE, voir *Ridde*.

Rideal (et *Rideaux*) (*Johans*), faisant fonction de bailli de Namur, 1581; *messire Jehans Rideauls de Frocour* (Frocourt), chevalier, homme de fief du comte de Namur, 1597 : un losange en chef à dextre et deux roses, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. C. : une tête et col de chien braque, colleté. L., 1597 : *S leh* ars de Frocour (Namur, N^o 1168, 1267) (voir Pontillas).

Compléter et rectifier en conséquence les détails donnés au nom de Frocourt.

Rideauls, }
Rideaux, } voir *Rideal*.

Ridelet, voir *Frocourt*.

RIDEVE, voir *Ledeberg*, *Meldert*.

Riebeeck (Jean van) scelle un acte de la famille van Giessen, 1564 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une force,

les pointes en haut; aux 2^e et 3^e, deux fascés. C. : un oiseau essorant. Le sceau porte le millésime 1564 en chiffres arabes (156⁴) (*Geld.*) (Pl. 23, fig. 610).

RIEDE, voir *Liesveld*.

Riedel. Philippe-Albert *Riëdel*, curé d'Heverlee (Héverlé), évêché de Malines, district de Louvain, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, qui relève de l'abbaye de *Perck* (Parcq), 1787, le 4 avril : d'or à trois (2, 1) tertres; au chef de gueules chargé de deux demi-vols affrontés, l'écu ovale. C. : un demi-vol (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 40556).

Rieghe (*Verdebout*) (voir *Poele*), 1292 : six (3, 2, 1) besants, ou tourteaux. L. : *Seyel Rieghe*. (Chartes des comtes de Flandre).

Exemple, varié, d'un sceau dont la légende ne renseigne pas le prénom.

— (Pierre), bourgeois d'Isselstein, 1416 : deux fascés bretessés et contre-bretessés, surmontés au point du chef d'une croisette. L. : *Sigilv Pieter Rieghe* (Holl.).

RIELE (Mathieu van), jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Sponheim; i. t. : 266 moutons, 1374 : une fasce vivrée, accompagnée de trois (2, 1) besants, ou tourteaux. L. : *† Mateys van Peige* [le?] (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 611).

Rielen, voir *Werve*.

Riempst (Jean van), échevin de Maestricht, 1539 : trois pointes flamboyantes. T. : un auge. L. : *Johan v... Ry*.... (Chevalier Camille de Bornau, à Schalkhoven) (voir *Tweenberghen*).

Riemsdijck (Michel van), témoin de Roger van Honpel, 1445 : une aigle éployée, accompagnée au point du chef d'une étoile à cinq rais (*Geld.*) (Pl. 23, fig. 612).

Honpel = Honnepel.

— (*Jeljs* van), juge entre Meuse-et-Wahal, 1531 : une aigle éployée et une bordure (simple). C. : un panache de plumes, issant d'une cuve. L. : *S Gelis v Rimsdich* (Ibid.).

RIJENEN, voir *Kessel*.

Riet, voir *Rijt*.

Rietberg, voir *Lippe*.

Riethoven (Nicolas van) (et *Rijt*—), 1374, 9 : trois tierces; au chef chargé d'un lion issant du champ. L. : *... colay de Riithoven* (Chartes des ducs de Brabant et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Riethoven (Nicolas van) (*Rijthoven*), 1385, 96, 8, 9, 1400 : trois tierces abaissées, la 1^{re} sommée d'un lion issant (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeten*, c. I-III, et Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 6-10).

— **Henri van Rijthoven**, 1423, 5 : même écu (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Ibid.*, c. II).

Ces Riethoven seellent en qualité d'échevins d'Anvers.

Rieu, *Dominus Gosuinus dictus van den Rieuwe*, miles, échevin de Bruxelles, 1405 : coupé ; au 1^{er}, un écusson à deux fasces, posé à dextre ; au 2^d, plain. C. : une tête et col de bœuf de ... , terminé en volût de ... (apparemment d'un autre émail que le C.). L. : *S Goes ... ni de Riev* (G., c. VI, l. 18).

— (*Gilchon de*) tient, du seigneur de Wavre, un fief illec, 1470 : deux petits chevrons alésés, le 1^{er} renversé, entrelacés, en chef, et un croissant en pointe (Av. et dén., N° 4928).

— **Henrare du Ryeu**, échevin de Temploux, 1499 : écartelé ; aux 1^{er} et 1^{re}, une rose ; aux 2^e et 3^e, une barre entre deux filets en barre. L. : *S Henry du Ryeu* (!) (Namur, *Salzines*, c. 317).

— (Nicolas du), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1602 : une anille, accompagnée de trois coquilles. T. dextre : un homme sauvage, tenant sa massue, basse, de la main dextre. L. : *S Nicolas du Ri* . . . (Hospices de Soignies, à Soignies) (voir **Carlier**, **Schaedbroeck**).

RIEUWE, voir **Rieu**.

RIEUWENCHEA[U]L, voir **RIWE[N]CHIAL**.

Rijff (Guillaume), docteur-ès-deux-droits, juge de l'Electeur de Brandebourg, dans la *Duffelt* (Duffelt) (Gueldre), 1676 : trois fasces. C. : un vol (Dusseldorf, Chap. de *Bedbur*, N° 135).

Riffars dou POSTICH (*Jehans*), homme de fief du Hainaut, 1378 : un lion léopardé, en arrêt (Chartes des ducs de Brabant).

Riffart (Gilles de), « seigneur fonceur et du fief de *Bodenge* » (Bodange), en partie, remet, au roi de France, le dénombrement d'un tiers de la seigneurie de Bodange (prévôté de Bastogne), 1681 : écartelé ; au 1^{er}, un sautoir engrêlé, accompagné au flanc dextre de ... (annelet, rose?) ; au 2^e et 3^e, une bande de cinq losanges ; au 4^e, un sautoir engrêlé (non accompagné). C. cassé. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713).

Rigaudrye, *Anthoine delle Regaudrie*, échevin de la haute cour de Liernu, 1528 : une rose à six feuilles. L. : * *S Anthoi de Rigadrie* (Abb. de la Ramée, Etalab, relig., c. 3173, A. G. B.).

Rigaus, voir **NOVILLE**.

Rijhove, voir **Meldert**.

Rijcaert (Cornille), fils de Cornille, tient, du comte Flandre, du chef de la seigneurie de Wesseghem, un fief à l'ersel, 1517 : une oie (Fiefs, N° 10880) (voir **Rikart**, **Rijcaert**).

Rikart, voir **Maxenzele**, **Rijcaert**, **Rijckaert**.

Richartz (Melchior-Rutger), curé de Gelsdorf, archevêché de Cologne, scelle une déclaration de baptême, 1783 : un oiseau, perché sur une branche sèche. L'écu, ovale, dans un cartouche. Couronne à cinq fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (Office fiscal de Brabant, reg. 343).

Rijckaert (Louis), homme de fief de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1477, 92 : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une cotice engrêlée. L. : *S Lodewic Rijquaert* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 116, 220) (voir **Rijcaert**, **Rikart**).

Rij[c]k, **Rike**, *Robinus Dires*, échevin de Saint-Trond, 1261 : dans le champ du sceau, une aigle éployée (Abb. de Saint-Trond, c. 2).

— *Statin le Rike*, homme de fief de Flandre, scelle un acte du bailli d'Ypres, 1281 : une rose à six feuilles. L. : * *Statin Rike* (Namur, 171).

— *Egidius dictus Rijke*, échevin de Louvain, 1357, 8 : trois pals ; au chef chargé d'une coquille. L. : * *S' Egidii dicti de Rike scabi lovan* (Chartes des ducs de Brabant et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Egidius dictus Rijke* (*Rike*), même qualité, 1364 (n. st.), 64 : même écu. L. : * *S' Egidii dicti de Rike scabini lovanie* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et M. Rouffart).

Sur certains sceaux, ainsi que sur les précédents, la coquille est placée au point du chef, sur d'autres à dextre.

— Pierre de *Rike*, bailli de l'église Saint-Bavon, à Gand, dans la seigneurie de Saint-Bavon, 1361, 2 : un lion. C. : un lion issant d'une cuve (*Saint-Bavon*, fonds de Lokeren).

— Daniel de *Rike*, homme de fief du sire de Rotselaer, 1366 : trois pals ; au chef chargé à dextre d'un écusson au sautoir. L. : *S' Danielis dci Dires* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Ce sautoir pourrait bien être échiqueté et représenter les armes du lignage de Steen.

— Gilles de *Rike*, maireur de Louvain, 1367 : trois pals ; au chef chargé d'une coquille. L. : *Gillis de Rike* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2149) (voir **Gracht**).

Gillis de Rike est cité comme maireur de Louvain, dans un acte de 1368, qu'il ne scelle pas lui-même (Chartes des ducs de Brabant).

Rij[c]k, Rike. *Johannes dictus Rike*, échevin de Louvain, 1369 (n. st.) : trois pals ; au chef chargé à dextre d'une coquille. L. : *S' Iohis dicti Rike scabini lo* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Willelmus Rike*, même qualité, 1369, 70 (n. st.), 1, 2 (n. st.), 2 : même écu. L. : *S' Willmi dei Rike scabi locanien* (Ibid., et Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 1722).

— *Willelmus Rike junior*, même qualité, 1371 : trois pals ; au chef chargé de deux coquilles. L. : *S' Willmi Rike ienioris scabi lox* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Egidius dictus Rijke*, armiger, se déclare, avec d'autres, débiteur envers un lombard, 1373, 7 septembre : trois pals ; au chef chargé d'une coquille. L. : *S' Egidii dicti Rike* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2181).

— Elisabeth, veuve de Gilles *Sriken*, jadis prisonnier à Hasweiler ; i. l. : 350 montons, 1375 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées de six billettes, trois rangées en chef, 2 aux flancs, 1 en pointe. L. : *S' Lisbet Sriken* (Ibid.).

— Guillaume *die Rike*, échevin de Louvain, 1370, 3 : seulle, à Louvain, parmi les marchands (*comannen*), un acte du receveur de Brabant, 1377 : trois pals ; au chef chargé à dextre d'une coquille. L. : 1373 : *S' Willmi dei Rike scabi locanien* (M. Rouffart, Chartes des ducs de Brabant et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Simon de *Rike*, chevalier, homme de fief du château et Vieux-Bourg de Gand, 1387 : un lion, à la queue fourchée, chargé de . . . L. : *S' Simos de Rike* (Fiefs, N° 2672).

— Pierre de *Rike*, homme de fief du château, etc., de Gand, 1387 : un lion, à la queue fourchée, chargé d'un maillet (?). C. : un lion, à la queue fourchée, issant d'une cuve. L. : *S' Petri Divitis* (Ibid.).

— *Ludovicus Rike*, échevin de Louvain, 1399 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois pals ; au chef de quartier plain ; aux 2^e et 3^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S' Ludorici Rike scabini lox* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Gilles de *Rike*, homme de fief de Henri, seigneur d'Héverlé et d'Oplinter, chambellan héréditaire de Brabant, 1403 ; Gilles de *Rike*, marchand de la duchesse de Brabant, dans la chambre des tonlieux, à Louvain, 1422 : même écu, mais brisé d'une fleur de lis, au pied coupé, brochant en cœur sur l'écartelure. Ledit écu sommé d'un arbre et accosté de deux léopards hennés, assis L. : *Sigillo Egidii Rike* (Léproserie de Terbanck, à Héverlé, Etabl. relig., c. 1720, A. G. H., et Chartes des ducs de Brabant).

Rij[ck], Rike. *Egidius Rike*, seulle parmi les *coepiden* de la duchesse, à Louvain, 1404 ; échevin illec, 1405, 8, 9, 12, 13, 14, 21, 22, 3, 6, 7, 30 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois pals ; au chef de quartier plain ; aux 2^e et 3^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. Une fleur de lis, au pied coupé, brochant en cœur sur l'écartelure. L. : 1404-30 : *S' Egidii Rike scabini lovanienis* (Chartes des ducs de Brabant, Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et *Heijlisseum*) (Pl. 23, fig. 643).

— *Ludovicus Rijke*, échevin de Louvain, 1420, 40, 1, 4 : même écu, sans la fleur de lis. L. : *S' Ludovicii Rike scabini lovanienis* (!) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et *Heijlisseum*).

— Louis *die Rijke*, receveur du duc illec, 1423 : même écu. C. : une tête et col de bœuf. L. : *Sig' Ludorici dicti Rike* (Chartes des ducs de Brabant).

— Pierre de *Rij[c]ke*, homme de fief de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1436, 70 (n. st.), 71 (n. st.), 80 : d'hermine à la bande, chargée de trois roses. S. senestre : un griffon. L. : *S' Pieter de Rike* (G. C. H., Aequits de Lille, I, 109, 113, 116, 118).

— Jean de *Rijke*, fils de Jean, déclare tenir, comme successeur de Jean de *Rijke*, fils d'Antoine, un fief à Haesdonck (relevant de la cour du pays de Waes ?), 1527, le 28 avril ; de Jean van *Er[s]aerde*, fils de Martin, deux fiefs, du chef de sa cour de ten Berge, à Haesdonck, 1527 : un trèfle. L. : *S' Jan de Rijke lous zone* (Fiefs, N° 6498 et 6377).

— Antoine de *Rijke*, fils de Jean, tient un fief, de ladite cour de Jean van *Exaerde*, 1527 ; Jean de *Rijke* seulle pour lui : un trèfle. L. : *S' Jan de Rijke lous zone* (Ibid., N° 6586).

— Jean de *Rijke*, fils d'Antoine, tient, du comte de Flandre, un fief à Haesdonck, 1527 : dans le champ du sreau, une fourche, accostée de deux étoiles (Ibid., N° 6588).

— Gilles de *Rijke*, échevin de la *vierschare van der Schelden*, seulle un acte des tenanciers de Josse de Ketelboetere, qui font, avec celui-ci, un accord au sujet des redevances à lui payer, du chef de son fief s'étendant en la paroisse d'Elseghem et mouvant de la seigneurie de *ter Schelden*, appartenant à sire Adrien de Gavere, seigneur de Masnuy-Saint-Pierre, van der Donck, Laerne, etc., 1535, le 1^{er} mars (v. st.) : trois oiseaux essorants. L. : . . . *llis de . . . ke* (B. H., C. G., Portef. 2107).

— Martin de *Rijke*, échevin du métier de Somergem, 1542 : un buchet (C. C. H., Aequits de Lille, I, 118).

— Henrick de *Rijke*, de *jonghe*, échevin de Louvain, 1544, écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois pals ; au chef de quartier chargé d'une coquille ; aux 2^e et 3^e, une

fascé et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S Henri de Rike scabli lovan* (Etabl. relig., c. 3609, A. G. B.).

Rij[c]k, Rike. Jean de *Rijke*, échevin de Louvain, 1554 (n. st.) : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois pals ; au chef de quartier chargé d'une coquille ; aux 2^e et 3^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S Ian de Rike schepenne* (!) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Jean de *Rijke*, fils de Guillaume, lieutenant de la compagnie du capitaine van Rollegheem, au service des archiducs, tient, du comte de Flandre, par achat de maître Jean van den Velde, marié à damoiselle Anne van Overheke (fille du damoiseau Antoine), 18 bonniers, appelés la seigneurie de 't Hamervelt, à Saint-Nicolas (Waes), avec rentes seigneuriales, bailli, tenanciers, etc., le 14 juillet 1603 : trois chevrons, celui du milieu chargé de trois besants, ou tourteaux. G. : un vol (?) (Fiefs, N° 7076) (voir *Brakel, Coeman, Quaderebbe*).

Rijkegheim (Guillaume van), tuteur de son fils, *Streckin*, qui tient des fiefs de la seigneurie de Pitthem, 1502, 14 : une fourche, les fourchons reliés au milieu par une tige transversale, ladite fourche accompagnée en chef à senestre d'un trèfle et accostée en pointe de deux étoiles. L. : *S H* m (Fiefs, N°s 10730 et 45).

L'acte de 1514 appelle ainsi le seigneur de Pitthem : *Edele ende eerwerdige Joncker Joncker Willem van Starouit, heere van Putthem, etc.*

Rijckel. *Lamken van Rikele*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Diest, 1374 : le sceau est tombé (Chartes des ducs de Brabant).

Le 12 février 1455 (n. st.), devant les échevins de Bruxelles, *Henricus de Wildere, filius quondam Arnoldi de Wilasre, domicella Cristina de Oerbelte* (Oirbeek), dicta van den Putte, *filia quondam Ricardi* et de feu *domicella Elisabeth de Wildere*, sœur dudit *Henricus, Johannes de Langel*, mari de ladite *Cristina, domicella Katherina de Oerbelte*, dicta van den Putte, sœur germaine de la précédente, et *Gerardus de Rikel* (Rijckel), mari de ladite *Katherina, Henricus de Kersbeke* (Kersbeek), *filius quondam domini Johannis de Kersbeke*, nuptis, transportent, moyennant un cens, à *dominus Franco dictus van der Straten*, prêtre, fils de feu *Johannes*, au profit de *domicella Elisabeth de Condenberghe*, fille de feu Jean, des parties d'une propriété qu'ils possèdent, en commun, à Bruxelles (Fonds de Loquenghien, c. 8, A. G. B.).

— (Damoiseau Charles van), échevin de Saint-Trond, 1579 : un lion contourné. C. : un lion issant d'une cuve. Le sceau porte : *van Ryckel* (Abb. de Saint-Trond, c. 11).

— (Henri van), échevin de la seigneurie de *Kerckum* (Kerkom, Limbourg), 1626 ; se sert du sceau d'un Jean van Rijckel : un lion et un semé de billettes. C. : deux oreilles d'âne (Ibid., c. 14) (voir *Can-nart, Oirbeek*).

D'après HENRICOURT, de la dixième fille de sire Ivaan de Montferant, sont issus chez de Glennes (Gelinden) et de Ryete en la Contre de Lons (Looz) qui portent d'or à Lyon de sable . . . (SALDWAY, p. 267).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond donne à Rijckel deux blasons : 1^{er}, d'or au lion de sable, lampassé de gueules ; 2^e, de gueules au lion d'or.

Les barons et seigneurs de Rijckel, en Belgique, portent : d'or à trois lions de sable, armés et lampassés de gueules. Couronne de baron pour le titulaire. Pour les autres descendants : Cq. couronné. C. : un lion de l'écu issant.

Devise : *Generose et prudente*.

Rijcken (Elisabeth), femme d'Evrard van Bommel, 1496 : une fasce ondulée. L. : *S' Lisbet Ricken* (!) (Geld.).

Rij[c]kere. Jean de *Rikere* reçoit, du duc de Bourgogne, une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1446 : trois chevrons, accompagnés de quinze (6, 5, 3, 1) besants, ou tourteaux (G. C. B., Acquis de Lille, l. 391).

— Roger de *Rikere* reçoit une rente sur ledit domaine, inscrite sur la vie de damoiselle Martine *Maelfeijt*, femme de Bernard van den Raporte, rente qu'il avait achetée de Perceval van *Iseghem*, qui l'avait héritée de Guillaume *Maelfeijt*, 1445, 7, 8 ; reçoit une autre rente avec maître Jean de *Rikere*, 1447, 8 : même écu, mais le besant, ou tourteau, de la pointe remplacé par un croissant, S, senestre : un griffon. L. : *S Roegeer de Ri* . . . (Ibid.).

— Jean de *Rikere*, reçoit une rente sur ledit domaine, 1462 : même écu que Jean, 1446. T. dextre : une damoiselle (Ibid.).

Rijckevorsel (Les échevins de), 1779 : trois losanges. L'écu, affectant la forme d'un triangle, posé sur une de ses pointes, accosté des lettres R—V. Sans L. (empreint sur papier, plaqué sur une hostie) (Office fiscal de Brabant, reg. 317, f° 182).

Rikier (Jean), échevin de Malines, 1325 : une feuille de tilleul, sans tige, renversée, en chef à dextre et deux croissants, 1 en chef à senestre, 1 en pointe (Malines) (Pl. 23, fig. 644).

Ricolf, voir *Riquolf*.

Ricquart, voir *Saint-Augustin*.

Riccosso (Pighetti de) écrit, en français, de Paris, 1707, le 9 août, une lettre au financier-marchand Gasparini, à Bruxelles : tiercé en fasce ; au 1^{er}, d'or à l'aigle couronnée ; au 2^e, parti ; a, d'or à trois (2, 1) fleurs de lis ; b, d'or à trois boules mal ordonnées, la 1^{re} chargée d'une fleur de lis ; au 3^e, d'azur au lévrier, colleté, bouclé, élané. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq perles (cachet, sans L., en cire rouge (Bruxelles)).

Rijex (Jean), *dunherde* et lieutenant de l'*opperdun-*



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CXLIX.

Fig. 1. André Cruesen (1659),

Fig. 2. Alphonse de Berghes (1672),

Fig. 3. Thomas-Philippe (de Hénin) d'Alsace,
(1728),

} archevêques
do
Malines.

herdre de Flandre, 1396, 99; Jean *Rijx*, lieutenant et receveur de Jean de Casant, *guarennier des guarennies* du duc de Bourgogne entre L'Ecluse et le métier de Bergues (Saint-Winoc), 1397 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) roses. L. : *Sigillum lau* (C. C. B., Acquis de Lille, 1, 38 et 88).

Rijcx (Josse) reçoit une rente sur l'espier de Bruges, pour Jean *Lossaert*, 1479, 84 : une étoile. L. : *S Joes f Woutere R* . . . (Ibid., 1, 379).

— (Godefroid), abbé de Saint-Nicolas, ordre de Prémontré, à Furnes, évêché d'Ypres, province de Flandre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son abbaye, 1787, le 10 avril : un chevron, accompagné de trois aiguillères. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une mitre et posé sur deux crosses, passées en sautoir (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46671).

Rillaer. *Otto de Rijlaer*, échevin de Louvain, 1288, 97 : trois pals; au chef chargé d'une feuille de tilleul, renversée, sans tige. L., 1288 : *✠ S' aer loe* (Abb. de Sainte-Grtrude, à Louvain, et *Afflighem*).

— *Johannes de Rilar, junior*, échevin de Tirlémont, 1324 : de vair; au franc-quartier chargé de deux liches, passées en sautoir (Abb. d'Oplinter, A.G. B.).

— *Henricus dictus de Reijlaer*, homme de fief de *Radulphus dictus de Reedinghen*, 1350 : trois pals; au chef chargé de deux feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. L. : *va' Riler* . . (Abb. de Sainte-Grtrude, à Louvain).

L'acte a trait à une terre in *Assenbeende*.

— Jean van *Rielaer*, jadis prisonnier à Basweiler, sous sire Jean Godenarts; i. t. : 100 moutons, 1374 : trois pals; au chef chargé à dextre d'une aigle (le côté senestre est fruste, mais il n'y avait probablement rien de plus en chef). L. : *✠ S Iohannis dei de Rielaer* (Chartes des ducs de Brabant).

Rijm, voir *Belle*.

GELRE donne à *Her Symon Rilm*, sans indication de nationalité : d'argent au léopard lionné de gueules, couronné de sable. Volet d'argent. C. : un chapeau d'argent, retourné de gueules, garni de deux têtes de more (non tortillées), les cheveux de gueules, adossées, les yeux allongés, cerclés d'argent.

La mayson surnomé RYM : d'or, au léopard lyonné de gueule, lampassé et armé d'osur (CORS. GAILLIARD, L'Antienne Noblesse de la Contée de Flandres).

Rijmenam. *Willelmus dictus de Rijmenam*, échevin de Louvain, 1363, 4 : trois têtes de licorne; au franc-quartier brochant chargé d'un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'une lettre M. L. : *✠ S' Willelmi de Rymanam scabi loran* (Abb. de Sainte-Grtrude, à Louvain).

— Les échevins de *Rijmenant*, 1609 : écartelé; aux

1^{er} et 4^e, trois merlettes (**Oudart**); aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis (complètes) (**Wesemale**). C. : une merlette entre un vol. Sans légende (*Malines*, (Pl. 23, fig. 645).

Rimbarg, voir *Merode*.

RYMSHEIM, voir *Ringsheim*.

Rijn (Elienne van den), fils de Jean, échevin de Wezel (Gueldre), 1440 : de . . . à l'écusson plain, accompagné de trois (2, 1) étoiles. T. dextre : un homme sauvage, assis, appuyant sa massue sur l'épaule dextre (*Geld.*) (Pl. 23, fig. 646).

— (Guillaume van) (!) (fils de *Wolffert*), échevin de Rotterdam, 1517 : trois crémaillères contournées. C. fruste; on voit un vol. L. : *S Willem Wolfferts* (!).

RIJNBERCH, voir *Boppard*.

RINE (Jean van den), receveur de Jacques de *Wijnghene* (Wijngene), seigneur de Coolscamp et d'*Arssebrout* (Asschrouck), pour cette dernière seigneurie, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 14 . . : un fer de moulin, accompagné de six billettes, rangées en orle. T. : un saint Jean, portant de la main droite un *Agnus Dei*. L. : *S Jan van d . . . ine* (C. C. B., Acquis de Lille, 1, 42).

— (Jean de le), reçoit, pour le même seigneur, une rente sur ledit espier, 1441 : un fer de moulin, accompagné de huit billettes, rangées en orle. S. senestre : un griffon. L. : *Rine* (Ibid., 1, 378).

— (Nicolas van den), clerc de la *vierechare* du Franc de Bruges, 1469, 71 : même écu. S. senestre : un griffon accroupi. L. : *S Clais van den Rine* (Ibid., 1, 44).

— *Sanders van den Rijne*, fils d'Etiennne, déclare tenir, de la cour féodale de Thiel, appartenant au comte de Flandre, un fief, de 22 bonniers, s'étendant à *Zwevezele* (Swevezele) et à *Wijnghene* (Wijngene), fief comprenant une rente seigneuriale, des hommages, le droit de tenir un bailli, etc., fief que, de l'aveu dudit Etiennne, *Sanders* a reçu, le 14 octobre 1549, de son oncle, Jean van den *Rijne*, 1549, le 30 octobre : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une anille et un semé de billettes; aux 2^e et 3^e, trois . . (?). Une étoile brochant en cœur sur l'écartelure. C. : une aigle issante. L. : *S Sanders vā dē Ryne* (Fiefs, N° 9581).

RYNEES (Thomas de), chevalier, homme du comte de Namur, 1353 (n. st.) : une fasce, chargée d'une molette et accompagnée de trois (2, 1) roses. L. : *S Thomas de Belg* (Namur, N° 789).

RINES, voir *Bruiant*.

Rijnestein. Jean van *Rinkelstajn* (*Rinenstein*), chevalier; reçoit, du Brabant, une indemnité du chef de la bataille de Basweiler, 1380; reçoit, du même, un paiement, par son parent (*neve*), sire Paul van *Haestrecht*, 1385; voir **IJzendoorn**, 1394 : deux fasces bretessées et contre-bretessées et une bordure engrêlée. C. : une tête et col d'âne. L. 1380 : *S' Iohis de R* (Chartes des ducs de Brabant et Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 379) (Pl. 23, fig. 647) (comp. **RIINSWALDE**).

GELME donne à *Her Jan van Rijnestein*, homme de l'évêque d'Utrecht : d'argent à deux fasces bretessées et contre-bretessées de gueules; à la bordure engrêlée de ... (non coloriée). C. : une tête et col d'âne de gueules (terminés en volet), langué d'argent, les oreilles d'argent à l'extérieur et de gueules à l'intérieur, et entouré d'un bourrelet d'argent.

RINGBERCH, voir **Merode**.

RIJNGHELBERGHE (Bernard van), homme de fief du sire de Rotselaer, 1441 : dix (3, 3, 3, 1) annelets (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (voir **Ringenberg**).

Ringenberg. Sweder van *Ringelinberg*, 1247 : type scotiforme; dix (3, 3, 3, 1) annelets. L. : *✠ Sigillem Seederi* (!) (Dusseldorf, *Col.*, N° 110) (voir **RIJNGHELBERGHE**).

Ringhelden van BESSELAN (Jean), jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. l. : 600 moutons, 1375; dit sceller de son propre seel : parti; au 1^{er}, un demi-écusson plain, mouvant du parti; au 2^d, un demi-sautoir, mouvant du parti, accosté de neuf croisettes recroisées, au pied fiché, côtoyant le demi-sautoir. L. : *✠ S Clas Poly castreninschon* (*quid?*) (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 648).

Ringoet (Laurent), mari de Cornélie van den Broecke (fille de Henri), qui tient, du château de Termonde, un fief à Banderbelle, 1513 : un gland, ligé et feuillé, surmonté de deux roses. Le bas de l'écu est cassé. L. : *S Lavice* (Fiefs, N° 3626).

Rhingrave, voir **Rheingraf**.

Ringsheim. *Emelrich van Rynsheim*, chevalier, et *Ryemar*, son fils, tiendront en fief du duc de Juliers, *unse huys Vlaemerschheim* (Flamersheim) *mit dem vurburge ind vestenen, want die hertzoze van Guilge* ... *verzezen hait up alsulche bruchge as crue gebruchgt wairen van unseme huse* ... *dat sin offenedich huys is*, 1358; le père : une fasce, surmontée d'un lambel. L. : ... *melrici de Rinsheym*. Le fils : une fasce, surmontée à senestre d'une étoile à cinq rais. L. : ... *ineir* ... *Rinshe* ... (Dusseldorf, *Jul.-Bery*, N° 628) (voir **Ketge**, **RYNSHEM**).

RININGHE (*Elijas van*), chevalier, scelle un acte du comte de Hollande, 1293 : trois aigles. L. : *S Elie* *e* *ninge* (Hollande).

RYNSHUSEN (*Her Heinrich van*), *kirchere zu Gerisheim* (Gerresheim) 1372 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) annelets. L. : *✠ S' . . . r . . .* ... in . *hesen* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 47).

Rijack (Josse de), tuteur de *Hannekin* de Rijnek (fils de Barnabas), remet, pour celui-ci, le dénombrement d'un fief à Pitthem, relevant du comte de Flandre, du chef de la cour de Thielt, 1530, le 8 mai : une paire de ciseaux ouverte, les pointes en haut. L. : *Joos de Ri* ... (Fiefs, N° 9467).

Rinkveld (?), voir **RENCVELT**.

RINCVELT, voir **Quaderebbe**, **RENCVELT**.

RYNSHEM (Jean van) donne une quittance au duc de Brabant, 6 février 1417 (n. st.), à Bruxelles : une aigle. C. : une aigle issante. L. : *Segel Johan v* *che* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Ringsheim**).

Il tient une obligation du duc, ensemble avec le comte Robert de Virneburg et Werner van Vlatten.

Rynsch, voir **Heyden**.

RIINSWALDE (Robert van) (et *Ruijsvalde*), burgrave van Montenaeken, chevalier, reçoit du Brabant une rente sur Balhem, 1373, 6 : deux fasces bretessées et contre-bretessées et une bordure dentée. C. : une tête et col d'âne. S. : deux singes issant de l'encadrement du champ du sceau. L. : *S Roeb* *de* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Rijnestein**).

Rijnsvalde = *Rijnsacule* = *Renswoude* ?

Rijnvisch. *Henris Raineise*, bourgeois de Gand, 1295 (n. st.) : dans le champ du sceau, deux poissons, posés en fasce et rangés en pal, le 1^{er} contourné, mordant, chacun, à un hameçon, les deux hameçons attachés aux extrémités de la même corde, posée en fasce entre les deux poissons (Chartes des comtes de Flandre).

— Philippe *Rijnvisch*, bourgeois de Gand, 1295 (n. st.) : trois poissons, posés en bande et rangés en barre. L. : *✠ S' Philippi dei Rijnvisch* (Ibid.).

— (*Everaerd*) reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1418, 21, 4 : six (3, 2, 1) poissons, posés en bande. C. : un poisson recourbé, engoulant le eq. S. : deux hérissons. L. : *Sigillum Everaerdi Rynvisch* (C. C. B., *Acquits de Lille*, t. 41 et 376).

— Jacques *Rieisch* (!) reçoit une rente sur ledit espier, 1446, 31, 2, 3, 6 : mêmes écu, C. et S. L. : *S Jacob* *rich* (!) (Ibid., t. 378 et 379).

Riotte (Jehan), maître, 1525, 8; prêtre, bachelier-ès-droits, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1536, 8, 41 : une hure de sanglier, surmontée d'une étoile et d'un croissant. S. senestre : un ange assis (Mons, Sainte-Waudru, c. 1 et Q).

Rypelbant (Arnould), homme du duc de Clèves, comte de la Mark, 1418 : un parti-échanché. L. : *oldi R. pelbant* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 736).

Riquaert, voir **Rijckaert**.

Riquolf (*Plevenis*), homme de fief du comte de Flandre, au bourg de Bruges, 1396, 8, 1401, 3 : trois crosses (du jeu de crosse) renversées, les crochets à senestre, posées en bande, rangées en barre. L. : *S' Plevenis Rico . . If* (C. G. B., Acquis de Lille, I, 38 et 39).

Rijsbergen, voir **Rover**.

Risoir. *Zeghere, heere van der Rijst ende van Bernissaert*, mari de *Beljce van Mallighem* (Sibille van Muldegheim), qui tient, du château de Courtrai, un fief à Belleghem, 1420 : un bandé et une bordure (simple). Cq. couronné. C. : une selle de dame (?). L. : *Scel Sohior dov Rysoir* (Fiefs, N° 1263) (voir **Cilly**).

— Jean, seigneur *dou Risoit* et de Bernissart, vend au receveur des domaines, à Hal, un arbre, pour les moulins de Hal, 1431 (n. st.) : même écu. C. cassé. L. : *Scel leh et sig'err de Bernisaert ek'l* (Mons, Domaines de Hal, I).

Voir, sur la seigneurie de Risoir, les *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, I, p. 397. En 1455, Jean de *Silly* était seigneur de Risoir et de Bernissart.

RIJSSELE (*Houte van*), homme du duc de Bourgogne, dans la châtellenie de Bergues (-Saint-Winoc). 1415 : plain ; au chef enclavé. S. senestre : un aigle. L. : *van* (C. G. B., Acquis de Lille, I, 376) (voir **Lille**).

Par lettres patentes, données, à Bruxelles, le 21 avril 1462 (après Pâques), Philippe, duc de Bourgogne, ordonne à son huissier ou sergent d'armes de faire rentrer toutes les créances dues à Nicolas van *Risselle*, *notre franc monnoyer, demourant en nostre ville de celle* (d'Axel) (Chartes de l'Audience, c. 12, A. G. B.).

Rijsselincx (Josse), homme servant des hoirs de son père, Guillaume, lieutenant d'Adrien d'Aubermont, seigneur de Masnuy-Saint-Pierre, ter Donet, *van der Schelden*, ten Doorne, du chef de ten Doorne, un fief à Elsegheem, 1591 : un chevron, accompagné de trois étoiles ; au chef chargé de deux merlettes (Elsegheem) (Pl. 23, fig. 649).

RISTES (*Burnekiaus de*), armiger, scelle un acte du duc Ferry de Lorraine, 1312 : plain ; au chef chargé de deux têtes et col de cygne, issant du champ. L. : *ria de Ri . . .* (Lorr., *Méumont*, B, 574, N° 23).

Rijswijk Guillaume van *Rijswijk* a reçu certains fiefs à *Oetwijc* (sur le Rhin), *van eenen edelen man hereghen van Henenugh* (sire Guy de Hainaut ?), 1301 : plain, au chef enclavé. L. : *† S Willelmi . . . isurie* (Hollande).

GEURE donne à un *Jā (n) van Ryseswic*, homme du duc de Hollande : de gueules à deux fasces bretessées et contre-bretessées d'argent. C. : un buste de moine (non tortillé), vêtu de gueules, au collet d'or, à la place des oreilles deux cornes de bœuf de gueules.

Rijswijk. Gérard van *Rijswijk*, échevin d'Arnhem, 1363 : deux poissons adossés. C. : deux poissons en chevron renversé, les têtes en bas (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa rer. extraord.*).

— Thierry van *Rijswick*, échevin de Nimègue, 1587 : une fleché, posée en barre, accompagnée de trois étoiles rangées en chef. S. senestre : un griffon (*Geld.*) (Pl. 23, fig. 630) (voir **BEESDE**).

Rijt. Jean van der *Riet*, jadis prisonnier à Hasweiler, sous le sire de Vosselaer ; i. l. : 80 moutons, 1374 : trois pals ; au franc-quartier . . . (fruste). L. : *S Johan van der Rit* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean van der), homme de la cour de Santhoven, 1454 : trois chevrons, accompagnés de trois étoiles (Malines).

— (Jean van der), échevin d'Anvers, 1438, 41 : une fasce bretessée et contre-bretessée ; au franc-quartier chargé de trois pals. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule dextre (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 1-3, 6-10 ; *Hôpital Sainte-Elisabeth, Huilengoeden*, c. 1) (voir **Houte**, Serjacobs).

Rittersbeek. Pierre van *Rettersbeke* scelle, avec Godard, seigneur *zo der Heiden*, et Jean van Gronseld, chevaliers, des quittances de celui-ci relatives à une rente sur Beek et les revenus de Fauquemont, 1371, 3 : une ramure de cerf et un label brochant (Chartes des ducs de Brabant).

— Léonard van *Retersbeke*, *knape van wapen*, caution pour *Reijnart van Hulsberch*, 1415 (?) : une ramure de cerf. L. : *S Lenart van Rieterbeke* (Ibid.) (voir **Retersbeek**).

Rive (*Meister Johann*) et sa femme, Catherine *von Westernholdt*, tiennent en fief, de l'abbé de Werden, les *Dickenn*, *Vischputten und Wallenn zu Heleringhaussenn*, etc., 1570 ; *der Ehrnachtpare und wollerfarne M. Johann Rygen* scelle un aven de fief de François Vlenbroch, 1571 : un lévrier, colleté, rampant. Cq. couronné. C. : un vol, chargé d'une bande. L. : *S Johan Rive* (Dusseldorf, *Werden*, N° 108) (voir **Waes**, **Westerholdt**).

Un autre acte, de 1570, établit qu'il est fils de feu Bartolt Rive et qu'il a fait un partage avec son frère Herman (Ibid.).

Ryven, voir **Rive**.

Rivers, voir **Lannoy**.

Rivieren. *Karolus de Ricira*, miles, fidelis de

Marie de Brabant, comtesse de Juliers, dame d'Aerschot et de Vierzon, 1313 : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : $\text{✠ S' Karoli (!) militis de Arscot}$ (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Rivieren (*Kaerle van der*), chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Grand : même écu. C. : une tête barbe entre deux bras, les mains ouvertes. L. : $\text{✠ S' Karoli de Arscot dni de Riivira}$ (Chartes des ducs de Brabant).

Le casque n'est pas sommé de chapeau de tournoi.

— (Rasse van der), seigneur de Neerlinter, 1361 : même écu (Sans timbre) (*Heijssissen*).

— (Jean van der), jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean van Relegem; i. t. : 179 moutons, 1374 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant chargé de trois fleurs de lis (complètes!). L. : *S Ian van der Rivieren* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 631).

— Rasse, seigneur de Neerlinter, chevalier, cousin de Guillaume van der *Meijnardshoven*, 1368; seigneur de *Linthere* (de *Nederlinter*), jadis prisonnier à Basweiler, un des chefs de l'armée brabançonne; i. t. : 2164 moutons, 1374, 6; scelle pour Renier van den Hove, Rodolphe van *Corpenrode*, Gérard Verlaeren, Henri Meersman, Jean Stasse van den Kerckove et Guillaume Andries, tous prisonniers *illec*, sous sa bannière (i. t., ensemble : 84 moutons), 1374; sire Rasse, seigneur de *Lijntere*, chevalier, scelle, comme conseiller et homme de fief, une charte de la duchesse de Brabant, 1393 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'une tête barbe, entre deux bras, les mains ouvertes. L. : $\text{✠ S' Rasonis de Riivira dno (!) de Lintris infiori}$ (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Chartes des ducs de Brabant et Chartes des comtes de Namur, N° 1248).

D'après les comptes généraux de Brabant, *bewijst her Raes van Lyntere dat hi te Leuwe (Léau) verterde, doen min here, dien God genadich sij, een lijf ter doet comen uas, . viij tijj . gulden, valent inouden scilden . tijf lreij . oude scilde, . x . xij . gr. olem* (compte Saint-Jean 1383 — Saint Jean 1384; C. G. B., reg. 2360).

CELLE donne au *here van Lynteren*, en Brabant : d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé, de sable. Le cu d'or. Volet de sable. C. : un chapeau de tournoi de sable, retourné de gueules, sommé d'une tête barbe de carnation et garni de deux bras, parés de sable, les mains, de carnation, ouvertes au-dessus de la tête. Voir TAILLIER et WAUTERS, *La Belg. anc. et mod.*, canton de Léau, ad vocem Neer-Linter, p. 136.

— (Rasse van der), chevalier, seigneur de *Nederlijntren*, 1396; Rasse, seigneur de *Lijntre*, 1395, 7, 8 : reçoit, du Brabant, des acomptes : dans le champ du sceau, un cu, ciné comme ci-dessus. L. : *S Rasoni d Riivira dñi de Litis infor'ml* (Chartes des ducs de Brabant).

Ces acomptes semblent avoir trait à des indemnités du chef de la dernière guerre de Gueldre. Bien que cela ne soit pas dit expressément dans les quittances arcelées par lui, celles-ci présentent une très grande analogie avec les documents relatifs aux rançons et autres frais remboursés aux combattants de cette guerre. Elles nous apprennent que Rasse avait une créance personnelle de 3900 vieux écus et de 1000 francs et qu'en outre lui était échue celle de feu Jean van *Bouler* (Bonlez) dit van der *Sari*, s'élevant à 250 vieux écus.

Rivieren (*Reijnier van der*), échevin d'Aerschot, 1415 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées, au point du chef, de . . . (une coquille?). L. : *S bi ar* (Etabl. relig., c. 3608, A. G. B.).

— (Daniel van der), échevin d'Aerschot, 1491 (n. st.) : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'une coquille. L. : . . . *niels van Riiviere scab arscotten* . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Jouffrouwe Dierick van Hamel, geheeten van Eldere*, dame de Heers, veuve de feu *Jor Godijaff van der Rivieren*, seigneur de Heers, *Horpuaile* (Horpmael), *Wemertingen* (Wimmertingen), etc., comme usufruitière, et *Jor Rijkaert van der Rivieren*, fils, héritier de la cour de *Scoenenberge*, donnent, devant les tenants de cette cour, à Etienne van *Onshem* (Honssem), prêtre, sept banniers de terre, avec un petit vivier, à *Boendael* (Boondaël), au lieu dit *Suermœ[re]?*, paroisse d'Uccle, moyennant un cens annuel de 6 florins du Rhin (de 5 escalins gros de Brabant). Elle, seule, scelle : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un homme barbu issant, les bras levés, les mains ouvertes. L. : *Erart van der Rivieren hee so Hee en Schoenenberge* (Arrondissement de Bruxelles, A. G. B.).

— Pierre van *Rivieren*, échevin d'Aerschot, 1533 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'une coquille. L. : *Petr Riviere scabi aerschot* . . (Etabl. relig., c. 3608, A. G. B.).

— Richard de la *Rivière*, baron de *Heere* (Heers) et de Houffalize, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie de *Bourgoingne* est fille de messire Jean de *Hougoingne*, seigneur de Froidmont, *Segwart* (Zegwaard), *Sevenhijssen* (Zevenhuizen), etc., et de feu Catherine d'Oijenbrughe, dame de *Berguile* (Hergers), *Budinghen* (Budinghen), etc., fille de messire Jean d'Oijenbrughe, chev., seigneur de *Budtinghen* (?), *Grasen* (Graesen), etc., et de Jeanne de Merode, dame de *Mosmal* (Moualle), *Ridderkerke* (Ridderkerke), *Berguile*, *Neufville* (Neuville), etc., fille de Henri de Merode, chevalier, seigneur de Fologne, *Hereq* (Hereck), vicomte de Looz, etc., et de Marguerite de *Mosmal*, dite de Corswaren, dame de *Momal* (?), *Berguile*, *Neufville*, *Brayre* (Hraives), *Cyplet* (Caplet), etc., et qu'enfin, ladite damoiselle est *vray noble, sans aucune*

bastardise ou bourgeoise, 1609, le 3 mai, au château de Heere : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion (**Heers**); aux 2^e et 3^e, un burelé et un lion couronné, brochant (**Houffalize**). Sur le tout, un écusson à trois fleurs de lis, au pied coupé. Trois casques. C.C., le 1^{er} (celui du milieu) : un chapeau de tournoi, sommé d'un homme sauvage issant, les bras levés; le 2^d (celui de dextre) : un lion assis (**Heers**); le 3^e : un lion couronné (entier), entre deux cornes de bœuf, munies, chacune, d'une embouchure. L. : *Richardus de Riviere* *Houffalize* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373^{bis}).

Rivieren, Henri, comte de Rievier et de Heers, seigneur d'Horpuael, *Wimertingen* (Wimmertingen), etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Cornélie-Agnès de Reede, du côté paternel, est *gentile femme*, fille de messire Gérard de Reede, seigneur de *Sasfelt* (Saasfeld), Hernen, etc., et de Marie de Wijhe; petite-fille de messire Adrien de Reede, seigneur de *Sasfelt*, Amerongen, *Tichellerie* (Tichellrij), etc., grand-maitre d'hôtel du prince-Electeur de Cologne, drossard du comté de Looz, et d'Anne de Duras, fille de messire Guillaume de Duras, vicomte de *Beaurepart*, seigneur de *Tichellerie*, etc., et de Marguerite de Lyre (Lierre); arrière-petite-fille de messire *Goddart* de Reede, seigneur de *Sasfelt*, Amerongen et *Mederhorst* (Nederhorst), gouverneur de *Loofstein* (Looverstein), et de Gertrude de *Nijerode* (Nijenrode); et que, enfin, ladite damoiselle est *vraye noble sans aucune bastardise, bourgeoise ou autres emplacements quelconques*, 1626, le 1^{er} septembre, à Liège; Henri, comte de Rivière, Heere, etc., atteste, à la prélate dudit chapitre, que damoiselle Marie-Thérèse de *Hoensbrouch* (Hoensbroeck), sa cousine, est fille de messire Guillaume de *Hoensbrouch*, seigneur du pays d'Oostham, Beringen, *Beverloz* (Beverloo), Heusden, Moll, Balen, *Dessele* (Desschel), gentilhomme de la Chambre de l'Electeur de Cologne, prince-évêque de Liège, et de Marie-Agnès de Harff; petite-fille de messire Herman de *Hoensbrouch*, seigneur du pays d'Oostham, Beringen, Heusden, Moll, etc., et d'Anne de *Bockholtz* (Bockholz), fille de messire *Goddart* de *Bockholtz*, chevalier, seigneur et baron de *Grevenbrouck* (Grevenbroeck), Beringen, *Wachtendonck* (Wachtendonk), Hamont, etc., et d'Alexandrine de Wittenhorst; arrière-petite-fille de Godefroid, seigneur de *Hoensbruck*, *Lisimeaux* (Linsmeau), Haren, *Pietringe* (Piétrain), etc., et de Gertrude Scheyffart de *Merode* de *Bornelhem* (Bornhem), et que, enfin, ladite damoiselle est *vrayement noble de tous costez sans aucune bastardie ou bourgeoise* (!), 1636, le 2 juillet, à Heere : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un homme sauvage issant, les bras levés. L. : *Henry* de [beba] [mon] (Ibid., c. 1376).

Il signe : *Henry conte de Riviere Heere*.

Des deux sceaux, le premier est plaqué et empreint sur papier, le second, appendu, en cire verte (très cassé).

Rivieren, Nicolas de la Rivière, échevin de la cour de Jemeppe-sur-Sambre, 1639 : de ... aux lettres N R, accolées en monogramme. L. : *Nic* *a rievier* (Bruxelles, Papiers de la famille de Miisseret).

— *Blase de le Riviere*, homme de fief de l'empereur, à cause de ses terres et châtellenies de Flobecq et de Lessines, 1546 : un cygne, nageant sur une rivière. T. cassé. L. : *Blaz* *ni* (Fiefs, N° 10417) (voir **Hornes**, **Iseburg**, **Meijnartshoven**, **Pierpont**, **Stalle**).

RIWEN[CHIAL], etc. (Roissia?). Thierry de *Rivechias*, échevin du Feix, 1354 : trois annelets (Namur, *Salzennes*, c. 516).

— Libert de *Rivechial*, homme du comte de Namur, 1359 : d'hermine à la bande, chargée en chef d'un écusson fruste, posé dans le sens de la bande. L. : *Libiers de Rivecial* (Namur, N° 830).

Piot, dans l'Inventaire imprimé, l'appelle, à tort, *Rivechial*.

— *Gillechon*, fils dudit Libert, 1359 : d'hermine à la bande (cassé au haut à dextre) (Ibid.).

— Jean de *Rivechials* (et *Rievencheal*), échevin de Namur, 1359; homme du comte de Namur, 1362 : trois roses et une bordure engrêlée. L. : *S Iehan de Rv* *av* (Namur, Nos 847, 928-7).

— *Gilechons* de *Rievencheaul*, bourgeois de Namur, propriétaire d'une cour féodale, 1362 : d'hermine à la bande, chargée en chef d'un écusson fruste, posé dans le sens de la bande. L. : *S Gilec de R. ec* (Ibid., N° 926).

— Libert de *Rievencheal*, homme de fief de Namur, 1362 : d'hermine à la bande, chargée en chef d'un écusson à trois piles, posé dans le sens de la bande. C. : un vol de l'écu (!). L. : *S Lib. de Rev* (Namur, Nos 926-8) (Pl. 23, fig. 652).

Rijx, voir **Rijcx**.

Rixensart, Morel van *Rixensart*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous Louis de Namur; i. t. : 3609 moutons, 1371, 8 : trois étrières. C. : une tête barbe. L. : *S Arnoldi de Rixensart milit* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **MORIALSART**, **Vieux-Waleffe**) (Pl. 23, fig. 653).

Morel est un *altus*. Voir, sur ce personnage, VICTOR TAYON, *Les sires de Limul*, p. 54.

Dominus Morel de Rixensart est cité comme *ballivus nicollensis*, dans les comptes généraux de Brabant, Saint-Jean 1373 — Saint-Jean 1374 (C. G. B., rrv. 2369).

Le reg. 542 de la *Chambre des Comptes de Brabant*, fol. 14 v°, cite, parmi les feudataires de Jean III, due

de Brabant, *Jean de Mûrnelle* comme possédant, en 1312, un fief à Rixensart :

Johannes de Manette de terra apud Rixensart et appenditiis (sic).

Une main postérieure a ajouté : *Baldouinus, Alius suus fuit.*

Une autre main a écrit *Baldouinus*, et écrit au-dessus *Johannes*. Ce *Baudouin*, qui avait pris le nom de *Johannes*, vivait en 1331 et était petit-fils de *Baudouin de Marnette*, chevalier (POUCELET, *Le Livre de noms de l'église de Liège*, 334).

Celui fief de Rixensart fut relevé, le 17 avril 1350, après la mort de *Baudouin*, par *Jean de Rixensart* (Cour baule de Brabant, reg. IV, fol. 239, A. G. B.).

Ro (Jean-Baptiste de), curé de Petit-Enguien, diocèse de Cambrai, district de Hal, province de Hainaut, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens allérents à sa cure, 1787, le 31 mars : dans le champ du sceau-cachet, une tête et col de cerf (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 46631).

Ce cachet n'a pas un caractère héraldique. C'est un de ces cachets banals dont les graveurs du temps tenaient un magasin à certain nombre.

La famille de Ro, qui habitait, et habite encore, Bruxelles et plusieurs villages dans les environs de cette ville, tels que Goojck, Pamele, Borgst-Lombeek, etc., porte d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois roses du même, tigées et feuillées de sinople.

Ces armes figurent, entre autres, dans la généalogie du Bois de Fionnes (B. R., C. G., reg. N° 754, in-f., ms. du chausseur Hellin), Marie-Anne de Ro, fille de Jean-Charles, bailli, de Liebekerk, etc., et de Marie-Joseph Pannert, ayant épousé Jacques-Philippe du Bois de Fionnes, fils de François-Thomas.

Les écuys de Ro, en Belgique, portent : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois faucons au naturel. C. : un faucon de l'écu essorant.

ROBAEIS, voir **Pauwels, Roubaix**.

Robaert, François *Robard*, homme de fief au métier de Furnes, 1409; échevin et *cuerer* dudit métier, 1409; un buste de femme, posé de face, accompagné de trois oiseaux (merlettes, chonettes?), rangés en chef. L. : *S Francoi* (C. G. B., Acquis de Lille, l. 89, 90).

— (Richard) tient, du Bourg de Bruges, un fief à Wommen, 1421; un buste de femme couronné, posé de face, S. dextre : un aigle. L. : *O-baert* (Fiefs, N° 11174).

Burch.

— (François), écouteur de Gelkenes, dans la baronnie de Liesveld, 1508; d'hermine à trois étrilles. C. : une étrille entre un vol. L. : *S Francisci Rob. rti* (M. Beelaerts van Blokland) voir **Stavoie**; comp. **Burch**).

Robau, voir **Ansial**.

Robau [x], voir **Surice**.

Les écuys de Robaux de Soumay, en Belgique, portent : d'azur au chevron, accompagné de trois chausse-trapes, le tout d'or. C. : une chausse-trape de l'écu entre un vol d'azur et d'or.

Les écuys de Robaux : mêmes écu et C.

Devise : *Quocumque Ferrar*.

Robbrecht, voir **Robert**.

Robe (Jacques), hoir de feu Josse Eppe, son oncle, reçoit, une rente sur le domaine de Courtrai, 1418 : trois merlettes, accompagnées en cœur de . . . (une coquille?). L. : *S Robe* (C. G. B., Acquis de Lille, l. 391).

Robeert, voir **Robert**.

Roben, voir **Lontzen, Metzenhausen**.

Roberes (Jean le), échevin de Liège, vers 1370 : un dragon ailé. L. : . . . *ohan* (C. de B.).

Robersart, voir **Robert**.

Robert, Robbrecht, etc, Jacques *Rob[er]recht[s]*, échevin du Franc de Bruges, 1421; lieutenant de messire Jean de Hornes, seigneur de Hondschote, garde des *oostdunes* de Flandre, 1435 : un chevron, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'une aigle, S. senestre : un griffon. L. : *S Jacob Robbrechts* (C. G. B., Acquis de Lille, l. 42 et 43).

— Jean *Robeert*, homme de fief du bourg de Furnes, 1442 : d'hermine à trois losanges, rangés en bande (non aboutés). L'écu posé sur un aigle regardant. L. : *S Jan* (Ibid., l. 93, 94) (voir **Lemin**).

— Jan *Robert Jan Hugenssoens soen*, échevin de Hensden (Brabant), 1489 : trois lions léopardés, rangés en pal. C. : un lion assis (Malines) (comp. *Jan Hugen zoons zoon, Hugen soen*).

— Jean Robert, homme de fief des châtellenies de Flobecq et de Lessines, 1546 : une hure de sanglier, contournée, accompagnée en chef d'une fleur à quatre feuilles et en pointe de deux annelets. T. dextre : un homme sauvage, cassé au bas, à dextre. L. : . . . *han Robert* (Fiefs, N° 10417) (Pl. 23, fig. 654).

Sur notre planche, la hure est tournée à dextre; elle doit être contournée.

— *Adriaen Robbrechtsz*, échevin de Rotterdam, 1551 : une fasce bretessée et contre-bretessée, accompagnée de trois (2, 1) croissants. C. : un croissant entre un vol. L. : *S Adriaen Robbert* (C.).

— *Sebastiaen Robbrechtsz*, échevin *illeg*, 1573 : parti; au 1^{er}, coupé, de . . . et de . . . , à la barre échiquetée brochante; au 2^d, trois (2, 1) billettes et un écusson en cœur à trois oiseaux. C. : un vol. L. : *S Sebastiaen Robbrecht* (C.).

— Jean *Roberts*, licencié en droit, tenancier juré (*erfact*) de la Chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1618 : écartelé; aux 1^{er} et 3^e, trois fleurs de lis (complètes); aux 2^e et 4^e, une estacade à cinq *estaches*. C. : une fleur de lis entre un vol. L. : *S Ioannis Robert* (!) (C. G. B., c. 47, 48).

Robert, Robbrecht, etc. Le même, 1626, 34, 42; lieutenant du receveur des domaines du roi, 1629; son sceau est employé — sans constatation d'emprunt — par son collègue Luc Finet, 1626; il scelle en qualité de lieutenant du receveur général de Bruxelles, 1633: mêmes écu et C. L.: *S Ioannis Roberts* (!) (Ibid. et Bruxelles).

— **Claude Robert**, échevin de Laroche, déclare tenir, du roi de France, un quart de la grosse dime de Jupille (terre du comté de Laroche) et 1/24^e de la grosse et menue dime de *Nollomont* (Nabumont), « partie terre dudit la Roche et partie terre de Saint-Hubert », 1683: un chevron, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'un gland, tigé et feuillé, renversé. L'écu, dans un cartouche, surmonté d'une étoile à cinq rais (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713^b) (voir *Lison*).

Les barons et écuyers Robert de Saint-Symphorien, en Belgique, portent: de sable à trois serpents d'or, langués de gueules, posés en pal, rangés en fasces; au chef d'azur chargé de trois pigeons d'argent, becqués de gueules, essorants. Couronne de baron, pour le titulaire, et de chevalier, pour les autres descendants. S.: deux lions regardants d'or, armés et lampassés de gueules.

Les comtes et écuyers de Robersart, branche cadette des Robert, portent: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, de sinople au lion d'or, armé et lampassé de gueules (*Robersart*); aux 2^e et 3^e, de Robert. Couronné à treize perles, dont trois relevées. S. comme ci-dessus.

GELENG donne ainsi les armes de *die hantwien van Robbartz* (une main moderne a ajouté: *Robersart*), qu'il cite parmi les vassaux du « duc de Hollande: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, de sinople au lion d'or; aux 2^e et 3^e, parti émanché d'argent et de gueules. Le cu. d'or. Capeline d'hermine. C.: une roue de moulin d'argent. Les écuyers Robert, de Belgique, portent d'argent à trois cors de chasse de gueules. Cu. couronné. C.: un cor de chasse de l'écu.

Robert-Espagne, voir *Arrentières*.

Roberti,
Roberts, } voir **Robert**.

Robijn (Jean), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1617: un mouton en arrêt (Ordange).

Robijns (Jean), échevin de Malines, 1386-1391; appelé *senior*, 1393, 1, 9, 1401, 2: trois bagues, chatonnées, chacune, d'un rubis; au franc-quartier brochant, chargé d'un poisson, posé en bande. L., 1401: *✠ Sigillo Iohis Robijns* (Malines et Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean), *junior*, échevin *illec*, 1392, 3, 6, 1400, 4; J. Robijns, tout court, 1406, 8, 11-4, 6: même écu. L., 1416: *Sigillo Iohannis Robijns* (!) (Malines et Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 633).

— (Gauthier), échevin de Malines, 1413: même écu. S.: deux léopards hennés. L'écu attaché à une lanterne. L.: *S Walteri Robbins* (Malines).

Robijns (Antoine) scelle pour des feudataires brabançons, à Bierges, à *Vaulx* (Vaux), près de Wavre, etc., 1470: coupé; au 1^{er}, un treillis; au 2^e, un maillet penché en cœur (Av. et déu., Nos 1686, 1733, 1777, 1900, 1915).

— (*Stas*) (et *Robins*), maire de Jean d'Hamal, chevalier, dans sa cour de tenanciers au village de Milen-sur-Aelst, 1472; échevin de la commanderie de Brusthem, dans sa cour consale de Milen-s/A., 1479, 81, 8, 9: un chevron abaissé, surmonté d'un lambel. S. senestre: un griffon assis (Abb. de Saint-Trond, c. 10, 8 et 9).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, le champ est d'azur, le chevron et le lambel sont d'or.

— (P.-J.), XVII^e siècle: de sable à trois bagues, chatonnées, chacune, d'un rubis; au franc-quartier de sinople, brochant, chargé d'un poisson, posé en bande. L'écu, ovale, dans un cartouche. L.: *Den heer P. I. Robijns heere van den Grooten ende Cleynen Rollant* (Matrice en possession de M. Robijns de Schmeidaer, à Bruxelles).

La seigneurie de Rolland était située à Sterrebeek (voir ALPH. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, T. III, p. 183).

Johannes dictus Robijns, Alius quondam Henrici dicti Robijns, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *Henricus dictus Cremonere: domistadium cum domo superstante, situm foris portam beate Gudile, in loco dicto Telleberd*, avec le consentement de *Willelmus de Nicella, aurifaber*, représentant la confrérie de Saint-Elol, dame fondère du bien, 1355, le 10 octobre (Actes seigneuriaux de Bruxelles, A. G. B.).

Le même *Johannes* transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *Georgius dictus Waÿbeclere: domus cum suis domistadiis, cum cameris, earum fundis, ... sitas foris portam beate Gudile*, près de la rue partant du lieu dit *Telleberd*, 1358 (n. st.), le 16 janvier (Ibid.).

Elizabeth Robijns et Johannes dictus Plattoijs, junior, maritus eius, transportent une rente, devant les échevins de Bruxelles, 1364, le 15 juin (Ibid.).

Elizabeth dicta Robijns et Johannes dictus Plattoij (sic), son mari, transportent une autre rente, 1367, le 23 octobre (Ibid.).

Johannes dictus Robijns, provisor capelle beate Katharine in Bruzella, reçoit, devant les échevins de cette ville, un bien, pour ladite chapelle, 1396, le 16 août (G., c. IX, l. 45).

Johannes Robijns, tanquam rector capelle site penes Saventhen (Saventhem), *nuncupate Voscapelle, pertinentis monetariis in Brabantia*, comparait devant les échevins de Louvain, 1449, le 26 novembre (Bruxelles).

Les écuyers Robijns et Robijns de Schneidaer, en Belgique, portent: de sable à trois bagues d'or, garnies, chacune, d'un rubis; au franc-quartier de sinople brochant, chargé d'un poisson d'argent, posé en bande. C.: le poisson de l'écu, renversé, entre un vol coupé, à dextre, d'argent et de sinople, à senestre, d'or et de sable.

Robosch. Jean *Roelbousche* (*Roelboschs, Roelbouschs*), bailli et receveur de la seigneurie de *Crubegne* (Cruibeke), 1398, 1402, 3, 14, 6; *gouverneur de Crubegne*, 1402: trois roses. L., 1402-3: *Sigill' Ioh's Roelbesch* (C. C. B., Acquis de Lille, 1.65.66).

Il appelle *Guilâ de Lomprey* : mon très cher seigneur.

Robosch, Nicolas *Roelbouschs* reçoit une rente sur la seigneurie de Grijbeke, 1412 : trois roses, accompagnées en cœur d'une molette. L. : *S Clars Roelbosch* (Ibid., I, 63-66).

— Sire Jean *Roelbouschs*, prêtre, curé de Zele, 1415 ; prêtre (tout court), sceau pour Marie, fille de Nicolas *Robosch*, son frère, et pour la mère de celle-ci, une quittance relative à ladite rente, 1422 : trois roses, surmontées d'un lambel. L. : *S lars Robrsch f. . .* (Ibid.) (voir **Hond**).

Robrecht[s], voir **Robert**.

Roche (Jean de la), jadis prisonnier à Basweiler ; i. t. : 324 moutons, 1374, 83 : une bande vivrée. L. : *S loh' de le Roche voe de Fléron* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Francon de la), prisonnier *illeg* : i. t. : 178 moutons, 1371 : une bande vivrée et un lambel brochant. L. : *★ S' Franc . de le Roche* (Ibid.).

— (Baudouin de la), prisonnier *illeg* : i. t. : 32 moutons, 1374 : une bande vivrée, chargée d'un écusson : au sautoir, accompagné en chef d'un besant, on tourna (**Flémalle**?). L. : *S Baddin de la Roche* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 636).

Ces trois la Roche combattirent sous la bannière de Montjardin.

— (Jean *delle*), chevalier, échevin de Liège, vers 1400 : une bande vivrée. C. : deux halberdes (?). L. : *S Johan sun (?) . . . de . e . Ro . .* (C. de B.).

— (Francon *delle*), écuyer (avoué de Fléron), échevin de Liège, vers 1430 : même écu. Même C. entre un vol (?). L. : *S Franke delle Roche avouoit de Flero* (Ibid.).

Voir, sur la Roche, HENRICOURT, *Miroir des Nobles*, passim. L'éditeur, SALBRAY, attribue à tort, à cette famille : de gueules à la bande ondulée d'argent et au lambel d'azur brochant.

— *Heinrich van dem Berge* déclare tenir, de Claude *van der Nuwerbÿ (de Neufchâtel)*, seigneur de *Fehy* (du Fay), Grancy (Grauncy), *Zolveren* (Soleuvre), etc., *sallich erfscapft und gutter zu Overtorff bie Buffingen* (Buvange), *in der prostien von Arle* (Arlon) *gelegen, myn vatter Reynar von (?) dem Berge selige und sÿnen furjaren alcyzt zu keene gehabt . . . haint, van den herrn van Zolveren, zu weissen : husonge und schuren . . . mit alle irem begrieff . . . und dar zu ewrene pesche, aller nest dar bie gelegen, moyent jars dragen drie solter heutes, und die wiessen . . . und das ploeye tant in den trien fulligen, lauffent ongeerlichen uff verczich dage lants, 1479*, le 16 novembre : une cotice vivrée en barre. C. : deux plumes. L. : *S He'rich v. n dem Berge* (Arlon, Chartes de Luxembourg, N° 1662).

Roche (Vincent de la), garde-notes et notaire royal héréditaire à Mons, acte passé devant lui, 1712 : un sautoir (bordé?). C. : un vol (?) (cachet en placard) (A. G. B., Minutes féod., 1680-1726, *Reberg*) (voir **Berg**, **Houffalize**, **Raitz**, **Rochette**).

Cette famille de la Roche fut anoblie en 1755, au port d'un écu d'or au sautoir d'argent, bordé de gueules. C. : un vol de gueules.

Ses descendants actuels sont les écuyers de la Roche de Marchienne et les chevaliers de la Roche.

Rochefort, Thierry de Walecourt, chevalier, seigneur de Rochefort, voué de Dinant, 1264 : type équestre ; le bouclier et la housse à une aigle. L. : *S' Terri de Walecourt militi eforti voue d' Dinant* (Archives Nationales, à Paris).

— (*Jehans de*), chevaliers, sires *du bon dorio* (Orgeo) et *du chastiellhier sour Musee* (Château-Thierry-sur-Meuse), cède à Gilles, chevalier, seigneur de Berlaumont et de Faing, ses droits sur le château de Faing, lief namurois, 1289 : une aigle et une bordure (simple). L. : *✠ S' Jehan chfort ch'z (Namur, N° 211)*.

— (*Lambiers de*) (voir **Celles**), 1336 : une aigle (sans brisure apparente) (Chartes des ducs de Brabant, N° 840).

— Thierry de *Rocheford*, chevalier, reçoit, du Brabant, 463 et 85 vieux écus, pour ses frais et pertes dans la guerre contre les comtes de Flandre et de Namur, 26 novembre 1357 : une aigle ; écusson en cœur au lion et ledit écusson au lambel brochant. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un vol (chargé de trois flanchis, rangés en fasces?). L. : *S' Theoderici de Ripe forti* (Ibid., N° 1530).

— (Gauthier de), sire de Hanefte et d'Orchen (Ochain), chevalier, reçoit, du Brabant, 2214 vieux écus, pour tous ses frais et pertes (guerre de Flandre), 1357 : six (3, 2, 1) fleurs de lis (**Hanefte**). C. : deux cornes de bœuf adossées. L. : *S' dui W'alteri de Hanefte mit* (Ibid., N° 1517).

D'après HENRICOURT, Rochefort porte : « d'or à une aigle de gueules le bel et le pge2 d'azur et croixit Walecourt, dont ses peire avoit estez sires ». Gauthier, sire de Hanefte et d'Ochain, laissa ses terres à son cousin Wéry de Rochefort, à condition de prendre le nom de Gauthier, après un nouveau baptême dans le Jourdain « et en mémoire de ly, ilh porteront son blazons, ussuar d'azure a fleurs de lys d'argent », qui est Persant de Hanefte (éd. SALBRAY, p. 92).

GELLE donne au *herc van Rotsfort*, homme du roi de France : écartelé ; 1 et 4, d'or à l'aigle de gueules, barruée et membrée d'azur ; 2 et 3, d'azur plain (c'est-à-dire *louché*). Vulet de gueules, Casque couronné d'or. C. : une tête et col d'aigle de l'écu, entre un vol de gueules, semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges, d'or.

— *Henris de Rochefort*, écuyer, déclare que le due et la duchesse de Brabant avaient donné plusieurs obligations à feu son frère Lambert, pour les services



Fig. 1.



Fig. 2.

PL. CL.

Fig. 1 Bailliage de Senlis, dans la prévôté de Compiègne et de Choisy (1315).

Fig. 2. Seel Royal du comté de Ponthieu (1396).

rendus, par celui-ci et ses compagnons, dans la guerre de Flandre; que, depuis, les princes lui ont délivré à lui-même, de re chef, une obligation de 500 vieux écus, payables avant la Toussaint prochaine; qu'en conséquence, les documents antérieurs relatifs à cette affaire doivent leur être rendus ou bien être considérés sans nulle valeur, 1360 (st. de Liège), 21 février; une aigle, chargée en cœur d'une étoile. L. : ★ *S Henri de Rochefort* (Ibid., No 1715).

Rochefort. *Tiery de Roetsfoert*, chevalier, reçoit, du Brabant, 220 montons d'or, pour 36 aîmes de vin, du chef de sa rente féodale, termes de Pâques 1363, 61 et 65, le 30 mai, 1365; *Didderie van Roetsfoert*, chevalier, reçoit, du Brabant, douze aîmes de vin, rente féodale, pour 1368, 18 décembre 1368; reçoit, du Brabant, 40 montons, à compte sur une rente de douze aîmes de vin, 1370 (n. st.), 1^{er} mars; reçoit 65 montons, pour cette rente, 20 avril 1370; *her Dieterich, here zu Ralschwert*, scelle un acte de *Wilhelm von Parvies* (Perwez), qui jure à Robert, comte de Nassau, et à Anne, sa femme, de leur payer, à Nassau, *uff yre lues*, 400 florins courables à Nassau, 1372, 13 décembre; une aigle; écusson en cœur au lion (couronné?) et au lambel brochant. L. : ★ *Tiri de Roef sive de Bria* (= Buzin) (Ibid., Nos 1877 bis, 2243, 2309, 2321, 2437) (voir Pl. 23, fig. 637).

— *Didderie van Roetsfoert, here van Husinghen* (?), reçoit, du Brabant, 65 montons, pour douze aîmes de vin, qu'il tient en fief, 1367, 1^{er} juillet; une aigle; écusson en cœur au lion (couronné?) et au lambel brochant. L. : ★ *S . . . ric de Roefort* (Ibid., No 2141).

— (Gilles de). *Ju Gilles de Rochefort, archidiakes dardenne, en leglyze de Liege, fay savoir a tous que, comme ma tres chiere et bien amee dame ma dame la ducesse de Luembourg et de Brabant ayt pour moy travelhiet et pourchachiet et soit envoire en volentet de son plain pooir de auber travellier et pourchachier en nom de moy levespuit de Liege ou aultre evesqueit, si ay sur chu ent tel avis et conseil que, se par sa promotion et aide parrenir puis a le dicte evesqueit, que donc li donray une courtoisie, si comme de chinc mil frans de France, boins et justes doir, ou la value deaux en aultre or ou argent, des quels adont li ay enconvent en bonne foit de faire seuriteit souffisante, ainsi que, en le dicte evesqueit, si comme evesques entre, de payer a li la dicte somme de chinc mil frans, dedens un an du tantost apres chu que entres y seroit si comme evesques, et pour tant que je veulx que les promesses telement que devant sont desclarees mieus soient de par moy creues et par moy accomplies, et pour de chu a ma tres chiere et bien amee dame me dame le diocesse devantnommee mieuller seur faire, si ay ches presentes lettres de mon*

propre seal saielles en confirmation de veritet, faites lan mille. cc. x. sisandels, le juesday apres le nativite nostre dame (le 12 septembre 1370).

Original sur parchemin. Sceau, en cire rouge, appendu à une simple queue de parchemin; une aigle. Cq. couronné. C. : une aigle issante. L. : ★ *S' Egidii de Rypeforti* (Ibid., No 2337).

Rochefort (*Jehan*, sire de), prisonnier à Basweiler, sous la bannière d'Agimont; i. l. : 12105 1, 2 montons, 1374; une aigle (sans timbre). L. : . . . *oh d Retfort* (?) milit . . . (Ibid.).

— Le même, 1376; même écu, Cq. couronné. C. : une aigle issante. L. : *S Johis dui de Rocefort et dajimot* (Ibid.).

Cet acte constitue une quittance relative à un acompte sur son indemnité, du chef de la bataille de Basweiler.

— (Thierry de), jadis prisonnier à Basweiler, sous Agimont, 1374; reçoit, du Brabant, une rente de douze aîmes de vin, 1378; une aigle, chargée d'un écusson burelé (**Looz-d'Agimont**). L. : ★ *S Thir de Rochefort* (Ibid.).

— (Gérard de), prisonnier à Basweiler, sous Agimont, i. l. : 740 montons, 1371, 7; écartelé; aux 1^{er} et 3^e, une aigle; aux 2^e et 3^e, un lion et un lambel brochant. L. : ★ *S' Gerar de Rochefort* (Ibid.).

En 1377, il fait recevoir un acompte par son clerc, Thi baut de Lompreyt.

— (Gauthier de), prisonnier à l'ée, un des chefs de l'armée brabançonne; i. l. : 3076 montons, 1374; écartelé; aux 1^{er} et 3^e, une aigle; aux 2^e et 3^e, un semé de fleurs de lis (**Haneffe**). L. : ★ *S H'alteri de Rypefort dui de Haneffe* (Ibid.).

— (Thierry de), mambour de son neveu, Jean, sire de Rochefort et d'Agimont, reçoit pour lui le solde de l'indemnité de feu Jean, sire de Rochefort, frère dudit Thierry et père de Jean, du chef de Basweiler, 1377; dans le champ du sceau, deux blasons, inclinés l'un vers l'autre; A, indistinct; ou n'aperçoit qu'en chef comme une bordure entée (?) et au canton senestre une étoile. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'une étoile, entourée au haut d'une couronne, chacun de cinq rais supérieurs garni d'une plume de coq. B, une aigle, chargée d'un écusson burelé (**Agimont**). Cq. couronné. C. : une aigle issante. L. : *S Tiry d Rochefort* (Ibid.).

— (Thierry van), chevalier, seigneur de *Buseijn* (*Buzin* = Buzin), reçoit, du Brabant, une rente de douze aîmes de vin, 1379, 82, 3, 1; une aigle, chargée d'un écusson burelé (Ibid.).

Les actes de 1382 et 83 l'appellent seigneur de *Busin* et de Felon.

— (Marguerite, dame de) et d'Agimont, ratifie la vente faite par H atelet de Buisy, écuyer, batard de

Rochefort, a « mon » cousin Henri, seigneur de Hlans, et a sa femme, d'une rente de 35 vieux écus sur les revenus de Hamut et de Jodoigne (moitié d'une rente de 110 vieux écus, dont l'autre moitié appartient à sa cousine, ladite dame de Hlans), laquelle rente ledit Watelet avait reçue, à son mariage, de son parent, feu Jean de Rochefort, seigneur d'Augimont; le 17 mai 1311; dans le champ du seau, rond, suspendus a une tige, munie, au haut, de trois feuilles, deux écus : A. une aigle; B. une croix, cantonnée de dix-huit (5, 3, 4, 4) billettes (Autel). L. : S Margarete de Altari (Ibid.) (voir Antoine, Celles, Hemptinne, Rolibuc, Steenhuijze).

D'après les comptes généraux de Brabant, on paya : *heren Dyder, ioré knecht van Roisfort, die miner vrouwen brachte eenen sparvaer .xxviii. s. in junis* (1386). J. gulden, valet. ij. β. .x. d. gr. elem. (Compte Salut-Jean 1386-1387; C. C. B., reg. 2372).

Rochelée, voir Rollée.

La famille noble de Rochelée, en Belgique, dont un membre fut autorisé à porter le titre de baron, blasonne : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, de sable semé de fleurs de lis d'argent; aux 2^e et 3^e, de gueules au sautoir d'argent. L'écu surmonté d'une couronne à trois fleurons et à deux pyramides de trois perles. S. : deux licornes d'argent.

Rochette, Arnoulds, dominus de Rupe, 1214; type équestre, à droite, le chevalier tenant une banderole; le bouclier à la croix recercelée (fort endommagé) (Luxembourg, Archives communales).

— **Ernus, sires de la Rocelle**, scelle l'acte de réconciliation analysé à l'article de **Daun**, 1313 : une croix recercelée. L. : ✠ S' Arnolth dai de is (Busseldorf, Stavelot, N° 73).

— **Arnoulds de la Roche**, chevalier, scelle un acte de Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, 1324 : une croix ancrée. L. : . . . ecretum Ar. Rep. (Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 73).

— **Johannes, miles juvenis de Rupe**, promet de tenir indemne *cognatum nostrum dilectum dominum Hermannum de Brandinberch* (Brandenburg), militem, son garant, 1338, *festo santi Laurentii martyris* : même écu, brisé en cœur de . . . (une étoile?). L. : ✠ S Johannis d[e] Rep[e] (Archives de Metz, Seigneurie de Clervaux).

— **Jutte, vrouwe van der Velz**, 1313, *des dunnerruyges na des heyligen Cruis day in denne even maide* : écu en losange; écartelé en sautoir; aux 1^{er} et 4^e, une croix ancrée; aux 2^e et 3^e, un écusson en losange et un bâton brochant (**Brandenburg**?). L'écu entouré de quatre dragons. L. : He mine de Rupe (Ibid.) (voir le N° 243 de l'inventaire imprimé).

— **Johan, herre zu der Velz**, drossette in der grafschaf zu Lucé borch, nomme Mathis van Wilze

(Willr), *marfolt zu Diekirch : unsen houchman zu der Velz*, 1349, *des fünften daigz des bramonght, zu der Velz*; **Johann, herre zu der Velz**, drossette . . . in der grauschaft zu Lucemb", 1352 (n. st.); **Johan, herre zu der Velz**, ritter (voir N° 449 de l'inv. imprimé), 1356, *des stampstays vor halp vastin* : une croix recercelée. C. : deux bras, parés de longues manches tombantes, les mains tenant, chacune, un plumail. L. : nis de la Rocha militis (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

Rochette, ledit **Johan, herre zu der Velz**, ritter, prie hern **Johan** und hern **Friedrich**, gebroedere, **Ritter van der Velz**, unse neven, de sceller son acte de 1356; le premier de ces frères : une croix recercelée, chargée en cœur de . . . L. : . . . Johis de Rupe milit. (Ibid.).

— Ledit **Friedrich**, chevalier, 1356 : une croix recercelée (sans brisure perceptible). C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol. L. : S Friderici militis de Rupe (Ibid.).

— Sire Jean, *her zu der Veils*, parent (neve) de Jean, seigneur de Schoenecke et de Hartristeyn, 1363 : une croix ancrée, écusson en cœur fruste. L. : de Rupe milit. (Luxembourg, c. II, l. VII, N° 12).

— **Mechtolt von Hoinberch** (Hombourg), *fruwe zu der Velz*, déclare devoir 100 petits florins à son cher ami, *Cone von Heyffing[en]* (Heddingen), 1364, *up sent Johannes dach Bopstiden das er geborin wart*; **Mechtolt, vrawe zu Hoenberg und zu der Vilz**, fait savoir que, de l'aveu du grece **Arnolt, her zu Hogenberg** (Hombourg), elle a donné divers biens à sa fille, Marguerite, 13 . . . : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion couronné et un lambel brochant (**Hombourg**); aux 2^e et 3^e, une croix recercelée. L. : ✠ S' Metildis d[ue] de Hoinby (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 143 et 174).

— **Heinrich van der Velz**, **Ritter, herr Johan son, hern der selber herschaf zu der Velz**, und **Katharine**, vrawe zu Aichtspalt (Aspelt) und zu Esche, elich huseraue des rurs, **herr Heinrichs**, engagé, devant les échevins de Luxembourg, à l'abbé de Bosenlorf (Busendorf), leurs biens, *eygen und erree, man und ban, wasser und weghe. . . zu Wormeringen* (Wormeldange?), pour une dette de 27 florins, 1368, *exrasine die pentecosten* (!); le seau du mari est tombé; la dame : dans le champ du seau, un arbre, accosté de deux écus : A. une aigle (**Aspelt**); B. trois fasces ondes, ou un fascé ondé(?) (1); au chef chargé d'un lion issant (**Esch**). L. : ✠ S. uti . . . v Aispalt vra . . . Esch (Archives de Metz, Fonds ecclésiastiques, II, 490²).

Les fasces ondulées du champ doivent probablement représenter du vair.

Rochette. Jean van der *Veelsch*, jadis prisonnier à huis-clos, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant; i. t. : 924 moutons, 1371 : une croix ancrée, accompagnée au 1^{er} canton d'une étoile à cinq rais, C. cassé (Chartes des ducs de Brabant).

— **Johan von (et van) der Veltz** (voir **Langelaar**) : une fasce, sommée d'un lion issant (couronné? la tête est cassée), L. : de la Ro. (Arnheim, Chartes de Luxembourg, N° 377**).

— Jean van der *Viltz*, chevalier, conseiller du duc de Bavière, 1423, à Trèves : une croix ancrée, C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol, L. : *S Johan hier* (!) ... *Vels* (Lux., c. I, l. III).

— **Johan, herre zu der Velze**, donne un acte relatif au rachat d'une rente, 1423 : une croix ancrée, C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol (Arnheim, loc. cit., N° 1553).

— **Guirge, ein here zû der Veeltz**, déclare que **Johan van Frentze** et sa femme, **Aleide van Eller** (Antel), ayant remis à **Johan van Bolliche** (Boulay), *deme jonge, here zu Düetelingen* (Dudelange), et à **Margarete van Eller**, sa femme, quatre obligations créées par des membres de sa famille, etc., lui, *Guirge* les a rachetées (*ain mich geworben und gewonnen*), des époux van *Bolliche*, moyennant 200 florins du Rhin, 1411, *des frylachs nest na sent Laurentius dage* : une croix recerclée, C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol, L. : *S Jorje von der Veltz* (Ibid., N° 826).

Ces quatre obligations avaient été créées :

la 1^{re}, en 1429, et scellée par son frère *Heinrich van der Veeltz*, par feu son père, *her Johan zu der Veeltz* et par *her Johan van Tzolder* (Soleuvre), *herre zû der Schûren* (Lagrange);

la 2^{de}, en 1430, par feu *Gœne van der Veeltz*, son frère, comme principal, par *Theis Buchel*, *gemeyne herre burckmeyster zur Veeltz*, et *Frederich van Nig*, *burckman zur Veeltz*;

la 3^e, en 1433, par ledit *Gœne*, comme principal, son dit père, *Johan, herre zu der Veeltz*, et par *Girete van der Veeltz*, sœur de *Guirge*;

la 4^e, en 1433, par feu *Guirge van Liezheim* (Liessen), *jenant van Schütz* (Schous), ledit *Gœne* et son père, l'acte de *Guirge*, de 1441, est scellé, entre autres, par *den edelien mynen heren rathnen, her Erhart van Gynnich*, *here zû Berperche*.

— **Theus Bockell van der Veeltz** scelle l'acte, ci-dessus analysé, de *Guirge*, seigneur de Larochette, 1411 : une croix ancrée (sans brisure perceptible), C. : une tête et col d'aigle (?), L. cassée (Ibid.).

— **Jorje, here zu der Veltz**, et **Katherine von Vispach** (Fischbach), *ehelue*, *frave da selbst*, déclarent, avoir vendu, *umb anderen unsen schaden zu ercieren*, ... *dem erbaren Johan von Wiltre* (Weiler), *chevin de Luxembourg* : *alle unsse teil, erbe, lude,*

gulde, rente und gutler, mit alle irme zu behore, ... *die wir zu Heddingen* (Redange), *by Belreis* (Belvaux) *und zu Overkare* (Hautcharage), *by Dief-ferdingen* (Differdange) *hain*, tels que son père, *here Johan, here zu der Veltz, ritter, und frave Elsen von Heddingen* les ont reçus de feu *Peter von Kare* (Charage) et d'*Else von Berge*, sa femme, 1450, le 20 décembre : une croix recerclée, C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol, L. : *S Ior* *der Veltz* (Ibid., N° 966³).

Rochette. **Katherine von Vispach** (Fischbach), femme dudit Georges, seigneur de Larochette, 1450 : dans le champ du serau, rond, un arbre attaché, accosté de deux écus : A, une croix recerclée; B, deux poissons adossés, accompagnés au point du chef d'une croisette pattée, au pied biché, L. : *S Kutra v'a Fischpach frav zu der Vels* (Ibid.).

Der edelle unsse tiebe nece und swager Johan van Bolchen (Boulay), *here zu Tzolderen* (Soleuvre), *izu Berperg* (Berbourg) *und zu Düetelingen*, *altz von siner vurg*, *herschafft wegen von Tzolderen*, scelle, entre autres, l'acte des époux Larochette-Fischbach.

— Lesdits époux font rectifier leur acte de vente par *unsen lieben neren und swager, Arnolt, here zu der Veltz* (Ils de feu *Heinrich von der Veltz*, frère de *Jorje*), qui les appelle : *lieben oen her Jorjen und frave Katherine, mynre swageren*, 1450 : une croix recerclée, L. : ✱ *S Arnolt von der Veltz* (Ibid.).

— **Arnolt, herre zur Veltz**, scelle, avec d'autres, *gemeyn hern zu der dutscher Veltz* (voir **Malberg**), 1464 : une croix recerclée, C. : deux bras armés, les mains tenant, chacune, une boule, soutenant un plumail, L. : *S Arnolt vo de Veltz* (Ibid., N° 1261).

— **Godart, herre zur Veltz**, fait un accord au sujet d'une maison (*gebure*), sise près du château *zur Veltz*, 1500 (st. de Trèves), le 1^{er} mars : une croix recerclée, Gq. couronné, C. : deux bras, les mains tenant, chacune, un plumail (?) (Ibid., N° 2081) (voir **Langelaar**, **NEUFCHASTEL**, **Warsberg**).

RODE (*Gerardus de*), miles, caution de Florent, comte de Hollande, envers Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, 1248, à Bruges; **Gerardus de Rodes** (voir **Wavrin**), 1256 : type équestre; le bouclier au lion; la housse semée de lions, L. : . *S Gerardi* Contre-scel : écu au lion, L. : ✱ *Secretum meum michi* (Chartes des comtes de Flandre, et Mons, Trésorerie des chartes de Hainaut).

— (**Henricus de**) conclut, par l'intermédiaire de Thierry, comte de Clèves, un accord avec le couvent de Camp, 1262; scelle un acte du magistrat de Lanck, 1271 : plain; au chef chargé d'une aigle

époyée, issant du champ. L. : *militis de Rode* (Dusseldorf, *Camp*, Nos 138 et 170).

RODE (*Henricus de*), échevin de Louvain, 1276 : trois fleurs de lis, au pied coupé, et un semé de billettes. L. : *S' Henrici de Rode* (Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4722, A. G. B.).

— (*Floirmannus, filius Goswini dicti Ruffi*), échevin de Maestricht, 1287 : de ... au lion fascé de ... et de ... (comme **Hesse**). L. : *S' Florencii scab tr* (Duss., Bailliage des Vieux-Jones, No 25).

— (*Godefridus de*), échevin de Louvain, 1294, 1304 : un sautoir échaneré et un lambel à cinq pendants brochant. L., 1304 : *de Rode scab lov* ... (Léproserie de Terbanck, loc. cit., Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Hyldegerus dictus*) de *Stessene, civis coloniensis*, fideiussor à une vente faite par Rodolphe, chevalier de Reifferscheid et seigneur de Millendonk, 1302 : une fasce vivrée. L. : *S' Hildegher' de Stessen* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 152).

— (*Arnoldus dictus de*), échevin de Louvain, 1308, 11, 3, 22 : trois fleurs de lis, au pied coupé, et un semé de billettes. L. : *S' Arnoldi de Rode scab lov* (Léproserie de Terbanck, loc. cit., et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Rabodo, miles de*), scelle un acte de son *consanguineus* (!), *Rabodo, miles de Odenkirgin*, 1312 ; *Rabodo dictus de Rode, fidelis du comte de Luxembourg*, 1327 : une croix. L. : ... *Rabodonis de Rode milit* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 208 ; Luxembourg, c. IV, l. XVI, No 70).

— (*Henricus dictus de*), échevin de Louvain, 1316 : un sautoir engrêlé. L. : *S' H. de* ... *scab lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Henricus dictus de*), même qualité, 1319 : une fleur de lis (complète), accompagnée de trois étoiles. L. : *S' He* *ov* (Ibid.).

— (*Willelmus de*), même qualité, 1329 (n. st.) : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un écusson à trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *S' Willel* ... *bini locanien'* (Ibid.).

— (*Henricus dictus de*), même qualité, 1331 : un sautoir engrêlé (!). L. : *de scabi lov*. (Saint-Pierre, c. I, A. G. B.).

— (*Henricus de*), échevin de Louvain, 1333 : trois pals ; au chef chargé à dextre d'un écusson au lion (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Henricus de*), échevin de Louvain, 1336, 7 : une fleur de lis (complète), accompagnée de trois (2, 4) étoiles. L. : *S' Henrici de Rode scabins locano*

(M. Houffart, Saint-Pierre, c. I, A. G. B., et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

RODE. Sire Baudouin van *Ruede*, chevalier, scelle un acte du chevalier Paul van *Huchelhaven*, 1337 : une croix. L. : ... *ahleirini de Ita* ... (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 391).

— (*Ametricus de*), *niles*, s'engage, moyennant 21 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum sex viris, una nobiscum, probis et honestis, bene et honeste cum galeis armatis et secundum hoc decenter equitatis*, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 16 août 1338 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois fleurs de lis, au pied coupé ; aux 2^e et 3^e, un parti-émanché. L. : *S' minkeer Anurie va Rode* (Chartes des ducs de Brabant, No 433) (Pl. 23, fig. 638).

— (*Godefridus*) (sans *de*), *armiger* (voir **Egloij**), 1338 : trois fleurs de lis, au pied coupé, surmontées d'un lambel, chacun des trois pendants chargé de trois maillets penchés. L. : *S' Godefridi de de Roede* (Ibid., No 435) (Pl. 23, fig. 639).

— (Jean et Francon van), bourgeois d'Aix-la-Chapelle, ont donné à la commanderie de Biesen, de l'Ordre Teutonique, le bien, sis hors la porte d'Aix-la-Chapelle, que leur a transporté Simon van der *Junckeyt* et qui avait appartenu, jadis, à sire Simon van der *Junckeyt*, son grand-père, 1340 ; Jean : un sautoir écoté, accompagné en pointe d'une eel entournée, le panmetou en bas. L. : *S' Joh* ... *ois* *oide* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, No 37).

Le sceau de Francon est tombé.

— (Jean et Francon van), bourgeois d'Aix-la-Chapelle (voir **LYNDEN**), 1340 ; Jean : même écu, mais le sautoir écoté alésé. L. : *S' Johannis de Rhoite*, Francon : même écu. L. : *d' Rhode civi*, *aqv* ... (Ibid., No 48).

Ces écus se trouvent poses, chacun, sur une aigle. Avec Johan van der *Lynden* (*P' loen*), ils promettent de ne plus jamais rien entreprendre contre l'hôpital de Sainte-Marie de Jérusalem, de la maison Teutonique, *des ungewaltis can deme doytstaghe, die geschyt is an Conrade van der Lynden*, leur frère et parent (nece) respectif, *van heren Mychaels vreyhen van der Junckeyt*, frère dudit ordre, et reconnaissent ledit ordre et *Mychael van der Junckeyt innocents (onschuldich)* de cet homicide (compléter et rectifier en conséquence la note donnée au nom de **LYNDEN**).

— *Baldevin van me*, chevalier, parent (*meeghe*) de Herman, avoué de Frischum, 1342 : une croix. L. : ... *Halteirini de Rode* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 452).

— (Thierry *die*), chevalier, reçoit un acompte de Mathilde de Gueldre, dame de Malines et de *Eijke* (Maesjick), 1344 ; homme du sire de Fauquemont,



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CLI.

Fig. 1. Les échevins de la cour de Quadrebbe à Piétrain
(aux armes des Quadrebbe, brisées d'une crosse) (xiv^e siècle).

Fig. 2. Les échevins de la franchise ville de Perwez
(aux armes de Louvain-Ilornes) (xiv^e siècle).

Fig. 3. La ville de Courtrai (1372).

il scelle un acte de ladite princesse, 1347 : une fleur de lis, accompagnée en chef à dextre d'une étoile. L. : **✠ S Theoderici Rode militis** (Ibid., Nos 464 et 500).

RODE Franco [dictus] **Rofe** [de (et dictus de Roef) de], échevin de Bruxelles, 1344, 5, 9, 50 : une fleur de lis, au pied coupé. L. : **✠ Sigill' Franconis dicti Roede** (Bruxelles, G., c. II, Nos 201, 311, 330).

Franco dictus Roede promet, devant les échevins de Bruxelles, à dominus *Nicholaus de Liedekerke, presbiter*, pour sa chapellenie, à l'autel de Sainte Marie, en l'église Saint-Jean, une rente de 30 sols et lui donne en gage un cens qu'il a sur un *dominatum*, avec les maisons y bâties, *situm prope fontem dictum Peperensborre*, à Bruxelles, et dont le couvent de Forest est le seigneur foncier, 1352 (n. st.), le 2 mars (G., c. II, 1, 335).

— **Hartbaren van Rade**, chevalier, homme du comté de Hollande, 1346 : une fasce, accompagnée de dix besants, au tourteau, cinq (3, 2) en chef et cinq (3, 2) en pointe. L. : **✠ S' H. r. aede militis** (Geld.) (Pl. 23, fig. 660).

— (**W**)**g**[**u**]ricus [dictus], 1347, 50, 1 ; **Heinrich Rode**, 1357, échevin d'Aix-la-Chapelle : une licorne passante, enclose d'un chapel de roses, sur lequel broche la corne. L. : **Heur' dei Rode scab'i aqen** (Dusseldorf, Abb. de Burscheid, N° 157, *passim*, et Commanderie de Biesen, Nos 37 et 60).

— Guillaume van Roide, here zu Sinzich, chevalier, déclare « dat ich vade verslecht ind gesoent bin mit all mijnen helperen mit den luden van Eupen, dar umt dat ich enant worden was mijns heren des herzogen van Brabant », 1354 : une croix. G. : deux cornes de bœuf (Charles des ducs de Brabant) (voir **Sinzig**).

— (**W**)**in**ant van), chevalier, reçoit, du Brabant, un acompte de 183 vieux écus, pour ses services dans la guerre contre la Flandre, 4 juillet 1357, à Bruxelles ; il scelle pour Herman van Morsdoffe, chevalier, qui reçoit, du Brabant, une indemnité de 127 vieux écus, pour ses services (dans la même guerre), même jour : un échiquet, à la bordure (simple). L. : **S Winandi de Roide militis** (Ibid., Nos 1161, 1163).

— (Guillaume van), de Louvain, reçoit, du Brabant, une indemnité de 130 vieux écus pour ses frais et dommages (guerre de Flandre) 1359 (n. st.) 29 mars : une fasce abaissée et un lion naissant, couronné, brochant sur la fasce. G. : une tête de lion, garnie (!) d'un vol. L. : **Sigill' Willelmi dei de Rode** (Ibid., N° 1703) (comp. **ROES**).

Le lion n'est pas issant du bord inférieur de la fasce.

— Pierre van den Rode, échevin de Denderbelle-Zwijveke, 1360 : trois couteaux, rangés en chef, et une étoile à cinq rais, en pointe (**Zwijveke**).

RODE (Guillaume der) promet de rendre indemne le seigneur de Heinsberg, qui s'est porté caution pour lui envers Jean van *Wescheijn*, bourgeois de Ruremonde, 1369 : un cœur (feuille de nœuphar) et une bordure (simple) (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 829).

GELBE donne à *Her Willem die Roede*, Gueldrois : d'or À la feuille de nœuphar de sable.

— (**Hilger** van), fils de **Zeman**, reçoit du Brabant une rente sur le tonlieu de Rolduc, 1370 : trois pals ; au franc-quartier chargé d'une étoile. L. : **✠ S Rode** (Charles des ducs de Brabant) (Pl. 24, fig. 691).

— **Tilman von Roide** (et **Roiide**), receveur de Limbourg, scelle une obligation du duc de Luxembourg, etc., envers Louis van **Wylre**, bourgeois d'Aix-la-Chapelle, de 436 *kraytzens moutune* et 22 escalins, *as vur dye kost wir in syne huys haen gehat*, et de 123 *kr. m.*, *as van den wine den wir zu procanen zu Lymburch haen gehat*, 1369 ; scelle 1370, 2, 3 : trois croissants. L. : **✠ S Tilman van Rode** (Ibid.).

— Jean de **Roede**, jadis prisonnier à Hasweiler, sous Jean Godenarts ; i. l. : 82 moutons, 1374 : trois pals ; au chef chargé de deux lions léopardés, affrontés. L. : **✠ S Johans Rups** (!) (Ibid.).

— Gossuin van den **Roede**, prisonnier *illec*, sous le burgrave de Dailhem ; i. l. : 509 moutons, 1373 : une croix engrelée ; écusson en cœur fascé. L. : **S Goetswin van den Ro** (Ibid.) (Pl. 24, fig. 662).

— (Louis van), prisonnier *illec*, sous **Rike** ; i. l. : 168 moutons, 1374 : trois fleurs de lis (complètes) ; au franc-quartier chargé de trois pals ; au chef de quartier plain. L. : **S Lodewics deerbeide** (!?) (Ibid.) (Pl. 24, fig. 663).

— (**Willelmus** [dictus] **de**), miles, échevin de Louvain, 1378, 79 (n. st.) : une fasce et un lion couronné, issant du bord inférieur de la fasce. L. : **✠ S' Willelmi de Rode scabini lovanienis** (Abb. de Sainte-Geertrude, à Louvain).

— (**Petrus dictus van den**), échevin d'Overijssche, 1380 : cinq losanges, rangés en croix (non aboutés, ni accolés), accompagnés au canton senestre de . . . L. : . . . **ter van . . . ode** (Bruxelles).

— **Johan van Rade** (!), de **Jonghe**, et sa femme, **Lysbet, heren Luif dochter van Hulhuizen** (Hulhuizen), renonce à toutes prétentions contre le duc de Gueldre, aussi du chef de feu ledit chevalier **Luif**, 1381 : une fleche, posée en bande. L. : **S' Johan van Rode** (!) (Arnhem, *Rekenkamer*, N° 412).

— (**Franco de**), échevin d'Overijssche, 1387 : trois fleurs de lis (complètes) ; au franc-quartier brochant chargé d'un maillet penché. L. : (Bruxelles).

RODE, *Gottschalk van Royte* scelle un acte des comtes de Moers et de Clèves, 1392 : coupé; au 1^{er}, une aigle éployée (entière!); au 2^d, plain. L. : *S' Gidscale van Rode* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 352).

— (Renier van), échevin d'Aerschot, 1395 : une scie de boulanger, l'anneau en bas, accolée en chef de deux fleurs de lis, au pied coupé, et accompagnée en pointe de deux lettres *R* accolées. L. : *S' Renier de Rode scabi arse* (Abb. de Ste-Gertrude, à Louvain).

— Louis van *Rade* (!) scelle un arbitrage entre le duc de Berg et de Ravensberg, d'une part, et les comtes de Clèves et de la Mark, d'autre part, 1397 : un lion couronné. L. : *van Rode* (Ibid., N° 602).

Voici, d'après *GEIRE*, le blason de *Her Lodewijc van Roden*, homme du duc de Berg : d'azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules, couronné d'or. C. : un lion de l'écu issant entre un vol d'azur et terminé en volet. *GEIRE* donne à un *Roden* (sans prénom), homme du comte de Flandre, le même écu, mais le lion non couronné. C. : la tête du lion de l'écu, issant d'une cuve d'azur, garnie de deux cornes de bœuf d'or.

Les seigneur du pays de Rode : d'azur au lion d'or, lampassé et armé de gueule, ceste baronge a . . . ryfages (COIN, GAILLIARD, *L'Ancheine Noblesse de la Contée de Flandres*).

— Guillaume *die Roede in den Welteman*, receveur de Louvain, 1404, 5 (ii, st.) : deux fasces ondées; au franc-quartier chargé d'un *W*. L'écu suspendu à un arbre et accolé de deux léopards lionnés assis, adossés. L. : *S' Willelmi Ruffi* (Charles des ducs de Brabant).

— (Henri van den), échevin de Jette, 1405 : cinq losanges, accolés et aboulés en croix, accompagnés au canton d'un membre d'aigle, posé en bande, la serre en haut (E. G., t. 318) (Pl. 24, fig. 661).

— *Gottschalk van Raide* fait, avec le comte de Clèves, un accord au sujet du patronat de *Barle* (Baerl?), qu'il tiendra de lui en fief, et lui cédera, par entre, *mynen hoff geheiten Inghen have . . . in den dorpe toe Raide* (Rath?), *in den kirspe van Buchem* (Böckum?), 1409 : coupé; au 1^{er}, une aigle éployée; au 2^d, plain. L. : *S' Gaetschalek van Raed* (!) (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 678).

— *Eccart Roide van Opzenijck* (Opsinnich) (voir *Hulsberg*), 1409 : un sautoir. L. : *Ro . e . . . Opzin . . .* (Charles des ducs de Brabant).

— *Johan die Roide*, homme du comte de Clèves et de la Mark, 1410 : une croix. L. : *Sigillum Johanni die Roide* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 698).

— *Dirc de Rode*, bourgeois d'Isselstein, 1416 : trois flèches (les fers en forme de losange), posées en bande et rangées en barre, accompagnées au canton senestre d'une rose. L. : *Sigille Di . . . Rode* (Hollande).

RODE (Jean van) (sic!), *rentier* (receveur) de Bois-le-Duc, 1416 : coupé; au 1^{er}, un lion léopardé couronné; au 2^d, plain. T. : un ange. L. : *S' Jan van den Rode* (Charles des ducs de Brabant).

— (Gilles de), échevin de la salle d'Ypres, 1420 : six (3, 2, 1) besants, au tourteaux, au lambel brochant. L. : *S' . . . is de Roet* (C. G. B., *Aequits de Lille*, t. 190).

— (Jean van den), échevin de Malines, 1429 : trois trèfles. S. : un aigle (Malines).

— Jean van *Roden*, homme du comte de Flandre, au pays de Waes, 1433 : un lévrier, assis sur une terrasse. L. : * *S' Jan van Roede* (C. G. B., *Aequits de Lille*, t. 239).

— (Guillaume van), éconote de Turnhout, qui, en compensation de frais de voyage, etc., a reçu, du duc de Brabant, *die onder castellainescap, bevarnisse ende woenijng van Turnhout*, 1437 : diapré, plain; au chef chargé d'un lion léopardé. T. : un ange. L. : *S' Willelm van den Rode* (Charles des ducs de Brabant).

— (Gilles van den) échevin du duc de Brabant, dans la franchise d'Ouvrijsse, 1450 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois maillets penchés; aux 2^e et 3^e, une . . . (feuille renversée, ou grappe de raisin?); au chef de quartier chargé de deux roses. S. senestre : un griffon. L. : *S' Gielys van Rod*. (Bruxelles).

— (Martinus de), échevin de Bois-le-Duc, 1467 : trois fers de moulin; au franc-quartier brochant chargé d'un lion (Malines)

GEIRE donne aux *van Roeden*, en Brabant : d'argent à trois fers de moulin de gueules.

— (Guillaume van) (*Roede* et *Rocije*), échevin de Lierre, 1471 : du *bijcang* de Lierre, 1482, 6 : coupé; au 1^{er}, un lion léopardé, accompagné en chef à senestre d'une étoile à cinq rais; au 2^d, plain (Malines).

— *Tristram van den Rade*, échevin du duc de Bourgogne, dans la seigneurie d'Harlebeke, 1476 : trois feuilles de tilleul, renversées. L. : *S' Triestram van den Raide* (C. G. B., *Aequits de Lille*, t. 418).

— *Johannes de Rodes*, échevin de Bruxelles, 1505 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois fleurs de lis, au pied coupé; aux 2^e et 3^e, un parti-émanché. Une étoile brochant en cœur sur l'écartelure (Bruxelles).

— (Arnould van) (sic!), échevin de Tirlemont, 1510 : écartelé; au 1^{er}, deux lions naissants, contournés, accolés; au 2^d, une rose; au 3^e, trois (2, 1) annelets, les deux supérieurs sommés, chacun, d'une croixette; au 4^e, trois (2, 1) chapeaux de fer (ou « clochettes » de vair renversés). L. : . . . *ri van de Rode* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

RÔDE. *Ponthus van Rooden*, receveur de la châtellenie de Courtrai, 1342 : une branche de chêne, englantée de trois pièces, posée en barre. Cq, couronné. C. : un homme sauvage, tenant un glaive de la main senestre et une rondache de la main dextre. L. : *S Ponthus van Rooden* (C. C. B., *Acquits de Lille*, I. 1).

— *Thierry van den Raede*, échevin de Maestricht, 1393 : trois pals ; au chef fruste (trois trèfles, ou roses?). C. : un vol (Hôpital Ste-Elisabeth, l'aria).

— *Jacques van Rooden*, greffier du pays de Solteghem, 1619 : trois fers de moulin. C. fruste (Fiefs, N° 10703) (voir **Aa**, **Bensbure**, **Hoën**, **Hulsberg**, **Canfin**, **Masschereel**, **Menden**, **Merode**, **Oem**, **Ouderogge**, **Relegem**, **Roeijje**, **Rœulx**, **Roije**, **Sinnich**, **Stessen**, **VELAER**, **Virneburg**, **Winghe**).

La maison surnome de RODEE : d'argent, à trois fers de moulins de gueulle, et crye : Rodee ! Rodee ! (Cours. GAULLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*.)

Rhode-Sainte-Agathe. *Scapenen van Sint Aeghten Rode*, 1337, 42 : un fascé de vair et de ... (**Berlaimont**). T. : une femme décollée, aux cheveux flottants, tenant de la main droite un ... (?). L'écu accosté, au haït, de deux croix potencées, cantonnées de quatre croisettes (**Jérusalem**). L. : *scabinorum de S. e. . . ten Rode* (Ancienne Université de Louvain, A. G. B.).

Rodelo (*Marcolfus*), miles, scelle un acte par lequel plusieurs chevaliers garantissent que le chevalier Hermann de Thierri (von Thurn) et son *famulus* H'igandus se constitueront prisonniers, 1276 : type scutiforme ; deux léopards, rangés en pal. L. : ✠ *Sigillum Mark . . . Roddele . . .* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 70).

Voir LACOMBLET, *Urkundenbuch zur Gesch. des Niederrheins*.

Rodemack. *Egidius, dominus de Rodemacre*, se porte garant pour *Nicholaus de Hatenaïn*, qui, de l'aveu de sa femme, A, et de son fils, H, et de tous ses héritiers, fait don à l'église Sainte-Marie de . . . o monte (Richemont?), comme allou, de ce qu'il possédait *in banno de Deudelfenges* (Dudelange), *in pratis et in campis*, 1231, *in nativitate domini* : type scutiforme ; un fascé. L. : de (Arnheim, Chartes de Luxembourg).

— *Giles de Rodemacre*, li jennes, scelle un acte avec Ferry, sire de Sirkes (Sierck) (*1^o loco*), 1303, *le lundî apres la feste saint Loran en moir doust* : un fascé, la 1^{re} pièce chargée à dextre d'une merlette. L. : *liiii d* (Archives de l'Etat à Luxembourg, Fonds de Heinsch).

Voir le N° 75 de l'inventaire imprimé. L'acte est bien de 1303, et non de 1304.

Rodemack. Monseigneur Gilles, seigneur de *Rodemacre*, scelle un acte de son frère, Jean, sire de *Mileberch* (Mülbürg) et de *Marey* (Mersch), 1305 : un fascé. L. : ✠ *Sigillum E de Ro . . . acre militis* (Lorr., Brie, B, 390, N° 70).

— Gilles, seigneur de *Rodemac*, chevalier, scelle un acte du comte de Luxembourg, 1324 : même écu. L. : . . *Sigillum secreti* (!) . . . *tri* (Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 73).

— *Johennete von Rodemachern*, dame de *Gerarzsteyne* (Gerolstein), femme d'Arnould von Blankenheim, seigneur de *Gerarzsteyne*, qui déclare, *want unse vader, deme got genedich si sine burgh zu Gerarzsteyne mit der virstat und auch sine burgh zu Kele mit der halver stat des hoegeboren frusen heren Johans, koninghs zu Behem und greven zu Luccen . . . leyn haitte gemacht und offen vesten . . . und want . . . her Wenzelin von Behem, herzog zu Luccen . . . uns genioch geluen hat*, du chef de l'argent promis, qu'il a reçu en lief lesdits châteaux ; *tp sente Urbains daige* (25 mai) 1337 ; elle scelle un autre acte de son mari, qui déclare que le duc de Brabant lui a donné satisfaction de toutes les créances personnelles et de celles à lui échues du chef de son père, par la constitution d'une rente de 300 florins *aen sinen zol und geleide zu Wasser Pilghe* (Wasserbillig), à racheter par 3000 florins, même date : deux écus, suspendus à une branche de chêne : A, un lion et un lambel (à 3 pendants) brochant ; B, un fascé. L. : ✠ *S fenette de Rodemak . . . Ger'ste* (Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 37).

— Jean, sire de *Rodemachern*, chevalier, relève un lief du comte de Namur, 1339 : un fascé de six pièces, les 2^e, 4^e et 6^e diaprés. L. : ✠ *Sigillum secreti* (Namur, N° 836).

— Gilles de *Rodemachern*, seigneur de *Chestepierre* (Chassepierre), fils dudit Jean, 1339 : un fascé de six pièces, une merlette, posée en bande, brochant à dextre sur les 3 supérieures. C. : un vol (*Ibid.*).

Scellent encore l'acte de son père, Jean, seigneur de R. : ses cousins *Beirewart*, Roussy (voir ceux-ci) et *Thierry*, sire de *Honheranges* (Hunherange), chevaliers. Noble homme sire Jean, sire de *Beirewart*, chevalier, possédait Berward, château près d'Esch-sur-Alzette. C'est induit en erreur par l'inventaire imprimé de Ch. Piot, que nous l'avons porté au nom de *Bierwart* (l. p. 253).

— Gilles, seigneur de *Rodemac* (*Rodemacre*, *Rodemakern*, *Rodemarre*, etc.), scelle en 1368 (voir **OUDENHEM**).

Nous Gilles, signour de Rodemac, pour le temps lieut[enant] du d[uc] de Luccemb[our], faisons savoir et cognoissant a tous que de nostre tres redoubt[ée]

signour monsignour le duc de Lucemb^{re} et de Brabant, en rabatant de ce quil nous doit pour les ransons, pour les pertes et dommages que nous heumes a cause de la bataille de Bestevire, sicomme retenu les avons par nos serment pardevant ceaux qui adce firent deputeis et ensi que contenuit est ou liere sour ce fait en Brabant, nous avons heut et recut de nostre dit tres redoubt[e] signour, par la main de Thieris lehel, p[re]cost dieoir pour le temps, la somme de cent frans de France, de boin or et de juste poiz, de la quelle somme nous nous tenons absols et payet et enquittons nostre dit tres redoubtez signour, tous ses pays, hommes, subges, et tous autres asquels quittance en puet ou doit aucunement appl[ar]tenir et prometons a nostre dit signour en bonne foit et loiaument que de ce present paiement et de tous autres que devant nous ait fait pour la cause dess[us] dicte, nous li donrons pour nous quillances saiel[ees] de nostre propre seiell sur la fourme et maniere des quillances que autres chevaliers et escuiers donront a mon dit signour et a ses pays ou premiers paiement que on fera en Brabant pour le fait de la dicte bataille, toutes fraudes et malengien hors mis et exclus. Tesmogni cex presentes lettres de quittance saiel[ees] de nostre propre seiell. Donn^e a Yvoir lan .xij^e. soissante quatorze ou mois de decembre .xj^e. jours (Charles des ducs de Brabant, N° 2601).

Jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. l. : 5076 + 780 moutons, 1374; seielle pour Jean van Jaspier (Classepierre) (i. l. : 48 moutons), Jean van Rodemakere, 1374, et Jean Duytsweisch (Duchewelsch), 1376, jadis prisonniers illec, sous ledit comte : un fascé, G. : un vol de l'écu. Volet d'hermine, L. : *S Egidii domini de Rodemacra* (!); 1377; autre seran : mêmes écu et G. L. : *S Egidii dñi de Rodemacra* (Ibid.) (voir Sierck).

Rodemack. Giltz van Rodemacher, herr zu Riechersperch (Richemont), et Erhart van Gymnich, herr zu Berperch (Berbourg), déclarent céder à herr Wyamar van Ghymnich, seigneur de Dudellingen (Dudelange) : *solche rein gulde und kourne gulde als wir hain zu Crutzenachen (Christnach) und zu Sponssum 1414, des nesten untindages na dem Pellem dage* : un fascé, la 1^{re} pièce chargée à dextre d'une merlette, G. : un vol fascé (!) (Arnhem, Charles de Luxembourg, N° 394).

GELENE donne deux fois le blason de cette maison : 1^{er}, *Jan van Rodemack* : un fascé non colorié. Le ex. d'or, Capeline d'hermine. C. : un vol fascé d'or et d'azur. 2^e, (un autre?) *Jan van Rodemack* (? : fascé d'or et d'azur. Volet parti de sable et d'argent, G. : un vol de sable, soulé de feuilles de tilleul, sans tiges, renversées, d'argent.

Roden, voir Neve, Rode.

Rodenbeke. Cer... (?) de Rodenb^{re}, échevin de

Bruxelles, 1270 (n. st.) : dans le champ du seran, un chien (en allemand : *Rüde*) élané, contourné, L. : *✠ S..... i de Rodebe...* (G., c. 1, N° 13) (voir Serarants).

RODENBORGH. *Rycolphus de Rodenburgh, miles*, 1338, 47; *Ricolphus de Rodenburgh, miles*, 1341, 3; *Rycolphus de Rodenburch, miles*, 1351, échevin d'Aix-la-Chapelle : un fascé, au lambel brochant, L. : *S' Rikolphi de Rodenb'g milit* (Düsseldorf, Abb. de Hartscheid, Nos 153, 157, et Commanderie de Biersen, Nos 37 et 49).

— *Geirart van Rodenburch*, échevin d'Aix-la-Chapelle, 1362 : même écu, L. : de Roden- n (Ibid., N° 61).

RODENBURG, voir RODENBORGH.

Rodenbusch, voir Neuenahr.

Rodenkirchen, voir Virneburg.

RODENSTEYN, voir Romberg.

Roden Schilde (Nicolas van den), prisonnier à Basweiler, sous l'évêque de Maestricht; i. l. : 434 moutons, 1374 : trois haches rectangulaires contournées, L. : *✠ S' Nicholacs de Irbrio Chipio* (!) (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 665) (comp. Zwane).

Rodenstein, voir Ingelheim.

Roderborch (Guillaume), écoute de l'abbé de Saint-Trond, 1171, 5, 6, 7, 9, 81, 2 : trois lions, surmontés d'un lambel, T. : un auge, L. : *S' Willem Roderborch* (Abb. de Saint-Trond, c. 10, 8, et 9).

Roderbourg (Charles-Louis), prêtre, *beneficiarius in Opyeleen*, domicilié à Cornelimunster, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens d'une chapellenie qu'il possède dans l'église de Gelsen, 1787, le 26 avril : de gueules au château, girouette de trois pièces (3 banderoles), Ecu ovale, G. : un cerf issant (cachet, sans L., en cire rouge (G. G. B., reg. 46576).

RODEREN (Pierre van) (Roder?), jadis prisonnier à Basweiler, sous l'évêque de Maestricht; i. l. : 175 moutons, 1374 : trois besants, ou tourteaux, chacun chargé d'une manchette d'hermine, et une bordure engrelée, L. : *✠ S' Petres de Roderen* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 656).

Rodestock (Gérard) (voir **ODENHEIM**), 1368 : une fascé, chargée de trois besants, ou tourteaux, sommée d'un lion issant, L. : *✠ S' Gerardi Rodestoe* (Ibid., N° 2211) (voir Hamal, JONGHE, Tudekem.)

RODEWELLE (Jean van), bourgeois d'Anvers, prête le serment de fidélité au comte de Flandre, 1358 : parti; au 1^{er}, plain; au 2^d, trois chevrons (Charles des comtes de Flandre).

RODICHEM, voir **Roeser**.

Rodowsky von Hustirzan (Wenceslas), *Obriſt-wachtmeister* (major) et président de cours martiales, scelle des sentences, sur ordre de Son Exc. Jean-Adam, baron von und zu Wetzel, *général-feldzeugmeister* et colonel effectif d'un régiment d'infanterie impériale et royal, 1718, les 24 mai, 12 et 18 juillet, à Naples : d'argent à la fasces. L'en, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (Archives communales de Nivelles).

Rœe, voir **ROERE**.

ROEDERLOE, voir **Ruurlo**.

Ro[e]ije (Pierre van), homme du comté de Flandre, au pays de Waes, 1527 : un chevron, accompagné en pointe d'une gerbe. L. : *van Royen f. Gillis* (Fiefs, Nos 6523 et 6600) (voir **Rode**, **Roije**).

Roegiers (Mathieu) tient, du château de Gand, un fief illec : de terre *decl van cenen huuse ende stede staende up de Leije bijder crane*, 1511 : un chevron, accompagné en chef de deux molettes, à six rais ; le bas de l'écu et le G. sont cassés. L. : *S. Mather. Roegiers* (Ibid., No 2725) (voir **Ghernaeij**, **Heijden**, **Spoort**).

ROECHOUT, voir **Rouchout**.

Roeck, voir **Rouc**.

Roelande, voir **Spiroel**.

Roeland[s],
Roelans,
Roelant,
 } voir **Roelants**.

Roelants (*Sijmon*), échevin de Bruxelles, 1385, 8, 1425, 6 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un huchet. C. : une tête et col d'aigle. S. dextre : un aigle. L. : *S. Simonis Roelants* (Chartes des ducs de Brabant, G. e. VI, l. 147, Bruxelles et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.) (Pl. 21, fig. 667).

Godevert Roeland, visseleure te Bruessele, 1370-80; Godevert Roelants, visseleure te Bruessele, 1385-81, est cité dans les comptes généraux de Brabant (C. C. B., reg. 2365, 2369).

— (Louis), échevin à Louvain, 1404, 12, 7, 28 : un sautoir engrêlé ; écusson en cœur au lion. L. : *S. Lvdovici Roelants scabini loran* (Abb. de Sainte-Geترude, à Louvain).

— Jean *Roelans* reçoit une rente du receveur de Cruijbeke, à cause de *Lisbet Dijas* (fille de Gauthier), sa femme, 1434 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un huchet et en pointe d'une étoile. L. : *S. Jan Roelan* . . . (C. C. B., Acquis de Lille, l. 65, 66).

Walter le Dûn (de Diejûn) figure, dans des quittances de 1407 et de 1412 (n. st.), comme receveur et bailli du duc de Bourgogne, dans sa seigneurie de Cruijbeke (Ibid.).

Roelants (Arnoold), échevin de Malines, 1435 : un sautoir engrêlé (fort endommagé) (Malines).

D'après A. VAN DEN EUNDE, le sautoir serait accompagné en chef d'un croisissant ; c'est bien possible, à moins que ce ne soit d'un huchet.

— Pierre *Roelands*, homme de fief du bourg de Bruges, 1437, 30, 1, 2 : une fasce vivrée, accompagnée de trois (2, 1) têtes de cerf, posées de face. S. senestre : un aigle. L. : *S. Pieter Roelant f. Piets* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 42).

— (Louis), échevin de Louvain, 1440, 1, 54 (n. st.), 4, 5, 70 (n. st.), 2, 8 : un sautoir engrêlé, chargé en chef à dextre d'une feuille de tilleul, renversée, sans tige. L. : *S. Lvdovici Roelants scabi lov* (Abb. de Sainte-Geترude, à Louvain).

— Pierre *Roelands*, « procureur » de damoiselle Barbe, veuve de Pierre Dup, et de son fils, Gilles Dup, 1453, 9 : une fasce onlée, accompagnée de trois têtes de cerf, posées de face. S. senestre : un aigle. L. : *S. Pieter Roelant f. Piet* (Ibid., l. 378, 379).

— (Jean), fils et homme de fief de Louis Roelants, seigneur de Wiltsele (Wilsch), 1470 : un sautoir engrêlé, chargé en cœur d'un huchet contourné. C. : une tête et col d'aigle. T. dextre du eq. : une damoiselle. L. : *S. Jan Roelant* (?) (Abb. de Sainte-Geترude, à Louvain).

— Marguerite Roelants, veuve de Josse Absoloens, déclare tenir, du duc de Brabant, un cens à Louvain, etc. ; de Josse Absoloens, fils de feu Josse, une prairie, *onder Wissel* (Wilsch?) *gelegen op de Dijle, aen sheeren strate*, 1470, le 30 juin : un sautoir échiqueté, accompagné en chef de . . . (**Absoloens**) (empreint sur papier, plaqué sur cire verte) (Av. et dën., No 618).

— (Louis), homme de fief du duc de Brabant, 1472 : un sautoir engrêlé. C. : une tête et col d'animal. L. : *S. Loyve Rolant. van . . . e* (Greffes scabinaux, *Meijlen*, A. G. B.).

— (Guillaume), échevin de Bruxelles, 1486 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un huchet, surmonté de . . . (?). C. : une tête et col d'aigle. L. : *S. Willem* (E. G., l. 356, et G., e. XV, l. 82).

— (Martin), échevin de Malines, 1591, 3 : trois merlettes ; au chef chargé de trois fleurs de lis. C. : une fleur de lis entre deux cornes de bœuf. L. : *S. scab d. Martini Roelants* (Malines) (voir **Baets**, **Cobenbosch**, **Roelofs**).

Willem geheeten Roelants, fils d'Arnoold, acquiert, devant les échevins de Lennik (Lennik), de Henri van Wiltthum, fils de feu damoiseau Henri van Wiltthum, seigneur de *Boerselle Boersel, Brucheneenghen*

(Braine-l'Alleud), le bien dit *den Bellaert*, sis près du marché de Lennik-Saint-Quentin, 1400 (n. st.), le 11 janvier (Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B.). L'armorial de Saint-Trond donne à Roelants : de sable au sautoir breté d'or, accompagné en chef d'un huchet d'argent ; et à Roelant : coupé ; au 1^{er}, d'hermine plain ; au 2^e, de gueules à six (3, 2, 1) billettes couchées d'or.

ROELINGEN, voir **Rullingen**.

Roelofs, *Ghisebrecht Roelofs zoijn*, homme de fief d'Adelise van Herwijnen, 1340 : trois pals de vair ; au chef chargé d'un lion issant, l'épaule brisée d'une coquille. L. : *S' Ghisebrecht Roelofs so wine* (Arnhem, *Rekenkamer*, Nos 333-338).

— Gauthier *Roelofs*, homme de Jean van Kerekeem (Kerkom) (il s'agit d'un cens à *Hochschem* [Hoxem]), 1371 : un sautoir engrêlé. L. : *S' Wouter ca der Varent* (Abb. de Sainte-Geztrude, à Louvain).

— (*Godefridus dictus*), échevin de Louvain, 1383, 92, 3, 1400 (n. st.) : un sautoir engrêlé, accosté de deux rocs d'échiquier. L. : 1383 : *S' Godefridi Roelofs scabini lovan* ; 1392-1400 : *S' Godefridi Roelo . . scabini lovan* (Ibid., et Anc. Université de Louvain).

— *Roelof Roelofs soen*, échevin de Lakerveld, scelle un acte de transport de Gisbert, seigneur de Vianen (son seigneur ?), 1388 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) colonnes. L. : *S' Roeloff Roelofs* (Arnhem, *Rekenkamer*, No 605) (Pl. 24, fig. 668).

Dans ces armes, les colonnes, au lieu d'être stylisées, comme dans les armes des Zuñlen, Vianen, etc., ont une forme plus réaliste.

— (*Hugo*), échevin de Louvain, 1406 : un sautoir échiqueté, accompagné en chef d'un écusson au sautoir engrêlé. L. : *S' Hyghonis Roelofs scabini loranie* . . (Abb. de Sainte-Geztrude, à Louvain, et Etabl. relig., c. 3609, A. G. B.).

— (*Gord*) (= Godefroid), marchand de la duchesse de Brabant, dans la Chambre des tonlieux, à Louvain, 1422 : un sautoir engrêlé, accompagné au flanc dextre d'une étoile, au flanc senestre et en pointe d'un roc d'échiquier. L. : . . . *o. var. Roelofs* (Chartes des ducs de Brabant).

— (*Godefridus*), échevin de Louvain, 1436, 68 : un sautoir échiqueté, chargé en cœur d'une coquille et d'une bordure engrêlée. L. : *S' Godefridi Roelofs scab lov* (Malines et Abb. de Sainte-Geztrude, à Louvain).

— (*Ludovicus*), échevin *illeg*, 1446, 52, 62, 69 (n. st.) : même écu, sans la coquille. L. : *S' Ludovici Roelofs scabi lov* (Abb. de Sainte-Geztrude, à Louvain, et Anc. Université de Louvain, A. G. B.).

— Louis *Roeloffs*, homme de fief de Louis Roelants, seigneur de Wiltsele (Wiltsele), 1470 : un sautoir

échiqueté. Volet échiqueté. t. : deux cornes de bouc échiquetées. T. dextre : un homme sauvage, sans massue. L. : *Seyel Loerijc Roelofs* (Abb. de Sainte-Geztrude, à Louvain).

Roelofs (Johannes), échevin de Louvain, 1560 : deux rencontres de cerf, 1 en chef à dextre, 1 en pointe, et une étoile au flanc dextre ; le côté senestre de l'écu est cassé. L. : *s scaß lova* . . . (Abb. de la Ramée, c. 3180, A. G. B.) (voir **Cru(ij)p[e]-lant(s)**).

Une Mathilde Roelofs, dite van der Poorten, femme de Henri de Raet, portait : d'argent au cor de chasse de sable, enguiché, virolé et lié d'or.

Une pierre tombale qui se trouvait, autrefois, placée en l'église Saint-Jean, à Bois-le-Duc, portant cette inscription :

Hier teet begraven den vromen Heerick die Raet borge-meester in synen tyt der staet Bonniel (Zalt-Bommel) sterft anno 1572 den 8 october alt 42 jaer,

était ornée de ces quartiers (sans les noms) :

DE RAET : trois (2, 1) patins, posés en pal, contournés ; ROELOFS VAN DER POORTEN : un cor de chasse ;

FEIJ : plain ; au chef d'hermine ;

VAN HEUSDEN : une roue, cantonnée de quatre mouchetures d'hermine.

Au milieu de la dalle, il y avait un écu, écartelé des mêmes quatre blasons, attaché à une lanière, et supporté par deux griffons.

Dans ladite église, on voyait encore, autrefois, le monument funéraire (*obit*) de Catherine Schoock, femme dudit Henri de Raet, morte le 17 mars 1616, orné d'un écu parti de de Raet (des patins contournés) et de Schoock (d'argent à trois barres de sable, accompagnées, entre les deux premières, d'une aigle éployée de gueules) et de ces huit quartiers :

de Raet	Schoock
Feij	Elbers
Roelofs	de Groot
Heusden	de Wünter

(deux parchemins du xvii^e siècle, en possession de M. T. E. van Grotenhuis van Onstein, à Venlo).

Roels (Cornille), receveur du damoiseau Jean van Claerhout, lequel est *erfvrachtig ontfanghere van den brieven mijns gheduchts heeren* (du comte de Flandre) *ende van der Roije*, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1489 : écartelé (?), au 1^{er}, un échiqueté ; au 2^e, une étoile. Le bas de l'écu est cassé. G. : une aigle issante. L. : *S' Cornelis Roels* (C. G. B., Acquis de Lille, l. 380).

Il se peut aussi que l'échiqueté constitue un franc-quartier.

Roen (*Joris*), boulanger à Bruges, demande aux *tolnaers* de Menin de laisser passer du blé qu'il a chargé, 1422-3 : un chevron, accompagné en pointe d'une lettre R (Ibid., l. 13-14).

ROENE, *Watiers Ronne*, homme du comte de Flandre, marquis de Namur, 1290, en juillet ; Gauthier *Roune* donne des quittances, avec Lambert, chapelain de la comtesse de Flandre, 1291, à Nimègue et à Namur : un lion léopardé. L. : *S' Heite Ronne* (Chartes des comtes de Namur, No 224 ; Chartes des comtes de Flandre, Nos 600 et 612).

ROENE (Henri de) reçoit, du Brabant, un acompte de 70 écus d'Anvers sur une indemnité de 90 écus, pour ses frais et pertes (guerre de Flandre), 1338 (n. st.). 1^{er} janvier ; trois roues, accompagnées en cœur d'un anneau. L. : ✠ S H . . . ci de Roene (Chartes des ducs de Brabant, N° 1361).

— *Diddrich van deme Rocanne*, bourgeois de Xanten, 1361 : une fasce, surmontée de trois besants, ou tourteaux, et un filet bruchant (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 36) (comp. les armes des **Mone-ment** = Mörmter, non loin de Xanten).

— (Thierry) (sans particule), échevin de Furnes, 1412 : trois coquilles, accompagnées en cœur d'une étoile. S. : un aigle regardant. L. : ie Roene (C. C. B., Acquis de Lille, I, 93, 94).

ROENNE, voir **ROENE**.

Roë[r?] (*Meester Imbrecht de*) scelle pour *Johannes van Gete, alias Malerbe*, tuteur et receveur des enfants mineurs de Ieu sire Martin van Wilre, qui tiennent, du duché de Brabant, la moitié du village d'*Yplinter, geheeten de heerlich van Heverle*, avec haute, moyenne et basse justice, etc. ; la seigneurie de *Champels, boven Wacere Onser Liever Vrouwe*, avec haute, moyenne et basse justice, etc., 1496, le 15 décembre : une fasce, chargée de trois roses. Seul, l'écu subsiste (Av. et dén., N° 2262).

Roeren (Henri van der), échevin de *Bielrevelt* (Binderveld), 1437 : trois billettes, accompagnées au point du chef d'une étoile. L. : va de (Abb. d'Orient, A. G. B.).

ROES (*Jean des et van den*), jadis prisonnier à Basweiler, sous Clutincq, bailli du Brabant wallon ; i. t. : 172 moutons, 1374, 5 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce ; écusson en cœur à la bande ondulée, accostée de quatre billettes, rangées en orle (*Glimes?*). L. : ✠ S *Johannis de Roos* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 24, fig. 669) (voir **RODE**, **Rœulx**).

— *Johannes dictus Roos*, échevin de Louvain, 1382 : deux hures de sanglier en chef. Le bas de l'écu est cassé. L. : . . . *lohis d lova* . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Roesbeke, voir **Pollaere**, **Roosbeek**.

Roesbroeck (*Gherouc van*), échevin du *bijvang* de Lierre, 1399 : trois chevrons (Malines).

— *Gherouc van Roesbroec*, échevin illec, 1431 : trois chevrons, accompagnés en chef à dextre d'une étoile à cinq rais. C. : un oiseau (chouette?) (Ibid.).

— (Laurent van), échevin illec, 1463, 81, 6 : même écu, mais, peut-être, une rose(?), à la place de l'étoile (Ibid.).

ROESELARE (= **Roulers**) (*Joris van*), homme du duc de Bourgogne, à L'Ecluse (Flandre zélandaise), 1386 : un chevron, chargé d'une étoile et accompagné de trois têtes de léopard. L. : *Roes* (C. C. B., Acquis de Lille, I, 78, 79).

NYEU-ROUSSELARE portoit coupé en fesse, au chief d'or et au pied d'azur, au sautoir de gueulle sur le tout ; et ceste ville estoit défect et est émondé de par la mer avecques plusieurs villages (CORS. GAILLIARD, L'Antienne Noblesse de la Contée de Flandres).

Roulle (une des villes à présent — xiv^e siècle — sans cloître, nonobstant preestigié comme les autres . . .) : d'argent, à la croce double de sable, point urgent (Ibid.).

Le seigneur de Roulle : d'argent au double croce de sable, point arivant, et crye son nom (Ibid.).

Roeseleer, voir **Neufchâteau**.

Roeser(?), Godefroid, seigneur de *Rosieres*, 1354 : trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (feuilles de nénuphar). L. : . . . d . . *Gofridi de Ro* (Luxembourg, Arch. communales).

— *Godefroid de Rosiers, escuier*, déclare avoir acheté de *Jehan lou Faikeneir de Hamberch* (Hombourg?) de sa femme, *Poinsate*, et de leurs deux filles, *[Lo]rate* (?) et *Ysabelle*, la dime qu'ils avaient dans la ville de *Hann* (*Jehans, sires de Hamberch*, est garant) 1333 : même écu. L. : ✠ S' *God. ert de Roer* . *e[ru]* (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach) (voir N° 227 de l'inventaire imprimé).

— *Gudefrid, herre zu Rüsere, Aleyd* (de Clervaux?), sa femme, et *Claus*, son fils, promettent de tenir indemne *hern Welter, hern zu Clerve* (Clervaux), *den edelen man*, qui s'est porté caution pour eux, 1367, *crastino beati Brictii episcopi* ; *Gudefrid* : même écu. L. cassée (Arch. de l'Etat, à Metz, à Seigneurie de Clervaux) (voir N° 436 de l'inventaire imprimé).

— *Aleyd*, femme du précédent, 1367 : dans le champ du sceau, rond, un arbre, accosté de deux écus : A, plain, au chef chargé de trois merlettes (**Clervaux?**) B, comme l'écu du mari. L. cassée (Ibid.).

— *Claus*, fils dudit *Gudefrid*, 1367 : même écu que son père, mais brisé en cœur d'une étoile. L. : ✠ S N s *Gof de Roserin* (Ibid.).

— *Godefroid van Rodichem*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol ; i. t. : 1176 moutons, 1374 : même écu, mais sans l'étoile. L. : ✠ S' *ti* *des de Roseri[n]* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Warsberg**).

Roesken, voir **Raucec-in**.

Roesmont (*Godesc* . . .), échevin de Bois-le-Duc, 1430 : un chien (loup?), sautillant (Helmond).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond donne à *Roesmont* : d'argent au chien braque de sable, eo arict.

Roesmont (Daniel, échevin *illec*, 1412 : même écu, au lambel brochant. L. : . . . *Danielis Roesmōt scabini* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Roesplock, *Herr Symon Rosplock* [prêtre], scelle, en compagnie du recteur de Saint-Albert, à Aix-la-Chapelle, l'acte d'un bourgeois de *Burscheid* (Burtscheid), 1421, voir *des anderen dachs in den moynt nerts* : une fasce, chargée d'un écusson au sautoir, ladite fasce accompagnée de trois (2, 1) demi-vols renversés. L. : *S Simonis Roesplock phri* (Busseldorf, Abb. de Burtscheid, N° 224).

Roest, voir **Hoethet**.

Roest d'Alkemade, voir **Roost**, **Serjacops Stalle**.

Les barons et vicomtes de Roest d'Alkemade, en Belgique, portent : de sinople au lion d'argent, armé et et lampassé de gueules, accompagné en pointe de trois canettes d'argent, rangées en fasce. Couronne et S. variant selon les branches.

Roestock, voir **JONGHE**, **Rodestock**.

Roet (Michel), bourgeois et *espissier* à L'Ecluse (Flandre zélandaise), 1427 : une marque de marchand, formée d'un crampon et, en cœur, d'un anneau. L. : . . . *hiel Roet*. (G. G. H., Acquis de Lille, t. 82, 83).

ROET (Henri van) scelle pour Jean van den Laer, demeurant à Testelt, qui déclare tenir un fief de l'abbé d'Averboden, 1470, le 10 juillet : trois tiercers (la 3^e et la pointe sont cassées). S. senestre : un aigle, ou griffon. L. : *Sigilum* (Av. et dén., N° 725) (voir **RODE**).

Roetaerts (Christophe) tient, du château de Gand, un fief *illec*, 1502 : une paire de ciseaux, ouverte. L. : *S. N. Rootae . . . f lans* (Fiefs, N° 2709).

Roetart, voir **Wiltz**.

Roetstoc, voir **Rodestoc**.

Rœuf, voir **Rœulx**.

Rœulx, *Eustasses del Rues, sires de Trasignies* (Trazegnies), a vendu à Monseigneur Nicholas, seigneur de Kiereng (Quiévrain) : *tous le bus de Monci . . . dules Bernisart* (Bernissart), bois qui est franc alleu, 1270 : type équestre ; fort endommagé : le bouclier cassé ; la housse à trois lions (**Rœulx**). Contrescel : un bande et une bordure engrenée (**Trazegnies**). L. : $\frac{1}{2}$ *Contra sigillum* (Mons, Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut).

— *Gilles, dis Rigaus, dou Itucs, Jehan Davesnes* (1^{re} loco) et d'autres, tous franc homme et gentil et cum aloier, déclarent que, devant eux, à Mons, dans la maison de Jehan Joye, me Dame Gerberge dite de Walevort (Walcourt) et me dame Marie, se

filles, ont transporté à l'abbé de Bonne-Espérance toutes leurs juridictions, seigneuries et biens *dans le poeste de Rouvroit* (Rouveray), *de le Crois* (Croix), *de Grant Raing* (Grandreng), *de Haygne* (Haine-Saint-Pierre), et leurs appartenances, laquelle abbaye devra en être adhéritée comme d'un franc alleu, 1277-78 (n. st.), en février : trois lions couronnés (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

Rœulx, *Tieris dou Rues* scelle, en la même qualité que le précédent, l'acte ci-dessus analysé, 1278 (n. st.) : trois lions et un lambel à quatre pendants brochant. L. : $\frac{1}{2}$ *S' Terrii de Rodio militis* (Ibid.).

— *Me sire Rigaus dou Rues* scelle un acte de Jean, dit sire d'Andenarde et sire du *Hosay*, 1280 : trois lions couronnés. L. : $\frac{1}{2}$ *S' Egidii de Rodio militis* (Mons, Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut).

— *Gilles, dis Rigaus, sires dou Itucs* « amortit » la terre sur laquelle est bâtie la chapelle de Bellecourt, pour autant qu'on soit autorisé à y chanter et à dire la messe « *a tous jours* », 1^{er} avril 1297 (n. st.) ; *Mes sires Giles, dis Rigaus, sires dou Roets*, chevalier, scelle un acte du bailli de Hainaut, 1297 : type équestre ; le bouclier et l'aillette à trois lions. La housse semée de lions contournés. C. et ornement du chaulfrein : un écran semi-circulaire, chargé de trois lions contournés, rangés en fasce. L. : *S' Egidii dicti Rigaut militis diti de Rodio*. Contrescel : écu à trois lions. L. : $\frac{1}{2}$ *Contra sig domini de Rodio* (Mons, Hainaut et Abb. de Bonne-Espérance).

— *Fastres dou Rues, sires de Trit* (Trith) *et de Biermerainy* (Bermerain), scelle un acte de son frère : noble homme *Wystasses, sires dou Rues, chevaliers*, 1314, jeudi 1^{er} août : trois lions ; au franc-quartier brochant, chargé d'une bande et d'un lambel. L. : $\frac{1}{2}$ *S' Fa es* (Mons, Abb. d'Epiniéux).

— *Jan Desruvulx, filz de feu Jan*, déclare tenir de noble et tres honnouré sgr. *Mathyas de le Cambe, dict Canthois*, seigneur de Templeuve les Dossmes, un fief relevant de Templeuve, 1371, le 19 janvier : une roue de moulin. L. : *lan des Roef* (Vicomte Desmaisières) (voir **Pole**, **ROES**).

CEUX qui donne au *here van Rues*, homme du «due» de Hollande (de Hainaut, etc.) : d'or à trois lions de gueules. C. : une tête et col de femme, coiffée d'un capuchon d'argent, tacheté de sable (terminé en voilet), torsillée d'argent. D'après *De Grindertysche Oorlog* (voir p. 1, p. 127) *die here van Rues* portait une bannière : *Die enen goudt was, meer nu min.* | *Drie leuven van helen dueren* (II, v. 2343-4).

Roeve, voir **HEMAIRES**.

Roeven, voir **Ruwe**.

Roex, voir **Crujijp[e]lant[s]**.



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CLII.

Fig. 1. Les échevins de Stalle et d'Overhem
(aux armes des Kersbeek et des Stalle) (1435).

Fig. 2. Les échevins de *Hersecte* (*Herssett*)
(aux armes des Brimeux et des Mogen (1476-97).

Fig. 3. Les échevins de Stalle (aux armes des Roest d'Alkemade et des Sirejacoh)
(fin du xviii^e siècle).

Fig. 4. Les échevins de Feluy (aux armes des IJzendoorn à Blois)
(fin du xviii^e siècle).

Rogaes (Jean), échevin de Malines, 1300, 6 : trois roses. L. : *S' Iohannis Rogae*. (Malines).

ROGBROEC (*Johannes de*), miles, échevin de Malines, 1312 : une bande, chargée de trois croisettes. C. : un vol de l'écu (Malines).

— (Henri van), bourgeois *illec*, 1336 : une bande, chargée d'un fer de moulin et de deux croisettes (Chartes des comtes de Flandre).

— (Henri van) (et *-brouc*), échevin *illec*, 1421, 30, 2 ; parti ; au 1^{er}, une bande, chargée de trois croisettes ; au 2^d, trois pals. Cq. couronné. C. : deux pieds de cerf. T. : deux damoiselles (Malines).

Rogge (*Johannes*), échevin de Louvain, 1409 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un maillet penché. L. : *S Iohis Rogge scabini lovanien* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Geldolphe *Rogge*, même qualité, 1432, 3 : même écu. L. : *S' Geldelphi Rogge scabini lov'* (Cambre et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Petrus Rogge*, même qualité, 1505 (n. st.) : même écu, mais le maillet penché à senestre. L. : *S Petri Rogge scabini lovan* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Elabl. relig., c. 3609).

Rogman (Cornelle), fils de Josse, tient, du château de Termonde, un fief à Girmbergen, 1344 : un sautoir alésé, posé à dextre, accompagné à senestre en chef d'une feuille de tilleul, renversée, sans tige. L. : *S Cornelis Rogman* (Fiefs, N° 3713) (Pl. 24, fig. 670).

Il y a en cœur une toute petite boule, qui ne figure pas sur notre planche.

— (Gilles) scelle pour son fils, du même nom, qui tient, dudit château, un fief à Denderbelle, 1611 : un pentalpha, accompagné en cœur d'une toute petite boule. L. : *S Gill* (Fiefs, N° 3654).

Rognée. Thierry van *Roengies*, jadis prisonnier à Hasweiler, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant, sous Bréderode ; i. t. : 285 montons, 1374 : de . . . à l'écusson plain et à la bande brochante, chargée de trois coquilles. L. : *S Tiri de Rohigni* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Olry van Rohingnies*, chevalier, prisonnier *illec*, sous Agimont ; i. t. : 704 montons, 1374 : même écu, C. : deux bâtons accostés, munis, chacun, de deux viroles et terminés au haut d'un crochet arrondi. L. : *S Olti sires d Rohingnies* (Ibid.) (Pl. 24, fig. 671).

— Arnould van *Rogies*, prisonnier *illec*, sous Agimont ; i. t. : 36 montons, 1374 : de . . . à l'écusson, chargé d'un filet (ou tranché?). L. : *Si Iernoni de Rohegnes* (Ibid.) (Pl. 24, fig. 672).

L'écusson est très grand, de sorte que la partie apparente du champ n'a guère que la largeur d'une hordure.

Rognée. Arnould van *Roigniez*, scelle pour (sa femme?) Marie van den Berg(b)e (et van Berghen), veuve de *Lippaerdijn Blantsoen* (et *Plantsoen*), qui reçoit, du Brabant, des acomptes sur 226 vieux écus (guerre de Gueldre), 1396, 7, 8 : de . . . à l'écusson (hachuré) et à la bande brochante, chargée d'un anneau et de deux « clochettes » de vair. L. : *S Iernov de Rohignee* (Ibid.) (Pl. 24, fig. 673).

Sur le dessin, reproduit sur notre planche, la seconde « clochette » a été oubliée.

— Arnould van *Roigniez* reçoit du Brabant un acompte, 1398 : même écu, sans l'anneau (Ibid.).

D'après HENRICQART, un *Odru de Rohengnez* était fils d'un seigneur de *Bonley* (Bonlez) frère de Jacques, seigneur de Walhain.

Rohan (Ferdinand-Maximilien-Mercadee, prince de), archevêque et duc de Cambrai, prince du Saint-Empire, comte du Cambrésis, etc., 1793, le 16 septembre, à Mons : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, de gueules aux chaînes d'or, en croix, en sautoir et en orle (Navarre) ; aux 2^e et 3^e, d'azur à trois fleurs de lis (France). Sur le tout, un écusson : parti ; a, neuf macles (Rohan) ; b, d'hermine plain (Bretagne). Au chef de l'écu d'or à l'aigle éployée, chargée d'un écusson à trois . . . L'écu, dans un cartouche, posé sur une croix pastorale tréflée, en pal, et sur une épée et une crosse, passées en sautoir, et entouré d'un ruban d'azur auquel se trouve suspendue une croix d'ordre. Le tout posé sur un manteau, armorié à dextre de **Rohan** (de gueules à neuf macles) et à senestre de **Bretagne**, doublé d'hermine, sommé d'un bonnet de prince, soutenant un chapeau cardinalice. Sans L. (cachet, en cire rouge) (M. Jules Vanneus).

Rohr. Arnould van *Roir* et sa femme, *Stine* van Linzenich, inféodent à Guillaume, margrave de Juliers, leur château, *huys ind hof ind alle unse eygen gyt zu Lintwilde* (Lindweiler) mit *vurburge ind mit allen vestinegen*, 1344 : plain ; au chef chargé d'un lion (rampant). L. : *S' Arnoldi de Rore* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 469).

— Winand et Godefroid van *Roir*, chevaliers, scellent l'acte ci-dessus d'Arnould, leur père et frère respectif, 1344 : tous deux : plain ; au chef chargé à dextre (!) d'un lion (rampant). L. du sceau de Godefroid : *S' Godefridi milhis de Rore* (Ibid.) (voir *Antweiler, Linzenich*).

Roy. *Willames li Rois* (clerc), homme du comte de Flandre, 1292, à Bergues-Saint-Winoc, 1292 : une couronne (à trois fleurons). L. : *S' Will' Regis elici* (Chartes des comtes de Flandre).

— (*Loerens* le), concierge de l'hôtel du duc de Bourgogne, à Bruges, 1421 : une marque de marchand,

brochant sur une merlette, posée au flanc senestre. L. : *S' Isaac le Roi* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 41) (Pl. 24, fig. 674).

Roy (Jean le), échevin de Jodoigne, 1432 : trois alérions; au franc-quartier brochant, chargé d'une force renversée. L. : . . . *ans le Roi* (Charles des ducs de Brabant).

— (Jean le), secrétaire du roi de France, 1457 : trois coupes (Tournai, Chartrier).

— (Pierart le), dit *Ansiau*, homme de fief de Monseigneur Englebert d'Enghien, seigneur de Ramert, la Folie, Saintes, Tabize, 1457 : un roitelet essorant. L. : *Piera . . le Roy* (Abb. de Wauthier-laine, c. 3007).

— (Pasquart le), homme de fief du même, 1457 : un roitelet, couronné, perché sur une branche. V. senestre : un homme sauvage, sans nuissue. L. : *S Pasquart le Roy* (Ibid.).

— (Josse le), homme de fief, du chef de Saintes, d'Antoine d'Enghien, seigneur de Saintes et du Pont, 1487 : un roitelet, surmonté d'une étoile à cinq rais. S. senestre : un cygne. L. : *Roi* (Ibid.).

— (Augustin), procureur au bailliage de Tournai, 1506 : un chevron, accompagné de trois couronnes. T. dextre : un homme (?) endommagé (Tournai, Chartrier) (Pl. 24, fig. 675).

— (Caizot le), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1526 : trois coupes (ou chandeliers). T. senestre : un homme sauvage (Mons, Sainte-Waudru, c. 2).

Ces meubles ressemblent assez aux colonnes des Zuïlen, mais sont surmontés d'une pointe.

— (Jean le), homme de fief de Hainaut, 1561, à Mons : une héquille de Saint-Antoine et un croissant, rangés en pal. T. : un personnage (?). L. : *e Ro*. (Mons, Grilles seigneuriales de Feignies).

— (Gabriel le), même qualité, 1576, 83, 4, 6, 90, 1 : un chevron, accompagné en chef de deux fleurs de lis et en pointe d'un rameau. C. : un bras soutenant une couronne. L. : *Seel Gabriel le Roy* [. . .] (Mons, Melanges, et Hommes de fief).

— (Jean le), homme de fief de Floberg et de Lessines, 1585 : écu cassé. C. : un roitelet. L. : *S' Jean le Roi 16 aoest 157*. (Fiefs, N° 10343).

— (François le), homme de fief du Hainaut, 1594 : même écu que Gabriel (1576-91). C. cassé (Mons, Hommes de fief).

— (Renson le), homme de fief de Josse Ruijbroeck, écuier, seigneur d'Ohain, 1623 : un buste d'homme barbu, couronné, posé en profil (Elsegheim).

Roy (Randonin le), homme de fief de Floberg et de Lessines, 1627 : du Hainaut et de la cour de Mons, 1633 : un sceptre, posé en bande, accolé de deux couronnes, posées en bande, la 1^{re} renversée. C. : une aigle issante. L. : *S' Radrin le Roy* (Fiefs, N° 10352, 3, 62) (Pl. 24, fig. 676).

— (Philippe le Roy), chevalier, seigneur de Brochem, etc., 1649 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une bande; aux 2^e et 3^e, une étoile à cinq rais et un croissant tourné, accolés; au chef de quartier chargé de deux croisettes pattées. Cq. couronné. C. : une croix de Lorraine pattée, le bras transversal inférieur recroisé. entre un vol, chargé d'une bande. L. : *S Phil le Roy ey d de Brochem et Oeleghem* (Baron de Royer de Dour).

Comp. HYPOCHETTE. Voir : J.-Th. DE RAADT, *J. le Roy*, etc., et *sa famille*, et du même : *Mengelingen over heraldisch en kunst*.

Les nombreux renseignements héraldiques, donnés sur Philippe le Roy, dans notre travail : *Jacques le Roy*, etc., et *sa famille*, se complètent par la description que voici d'une matrice, en possession de M. Schuermans, à Anvers, et dont Philippe se servit au début de sa carrière : écu à deux nombres d'aigle, posés en sautoir, les serres en bas. C. : un membre d'aigle, lançant un foudre. L. : *S Philppe le Roy*.

— (Joseph-Benoit-Casimir, baron le) et du S.-E. B., libre seigneur de Binderfeld, Libertange, etc., tient, du Brabant, comme héritier universel de sa femme, née de Coloma, le château, au *borght de Binderfeld*, 1713 : deux écus ovales, sommés d'une couronne à neuf perles : A, comme Philippe (1619) : B, un arbre, accompagné de deux lions passants, rangés en pal, le 1^{er} derrière l'arbre, le 2^d devant celui-ci (*Arazola de Oñate*) (Av. et déu., N° 7890) (voir **Brochem**).

Les écuys du Roy de Blicquy, en Belgique : parti-émanché de gueules et d'argent; au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent, accolé de six besants d'or, 3 (1, 2) de chaque côté. Couronne à cinq fleurons. S. : deux coques au naturel.

Roya (Gobert), échevin et homme de fief de la haute cour de Romerée, 1596 : une herse de labour triangulaire (Baron de Jamblinne de Meux).

Roibart, voir **Stavole**.

Roidstocke, voir **Rodestock**.

Roije (Roland van) tient, de la seigneurie de Weijns, à Haesdonck, appartenant au damoiseau Jean van *Menkerschut* (*Menghelsruij*), un fief *illec*, 1527; de Guillaume van Roije, *van sinen hore ende ghe-dinghe gheleyghen in de pynchie van Hu[e]jstoonck*, une pièce de terre, *illec*, 1527; du comté de Flandre, des fiefs *illec* (2 H.), pour sa femme, Elisabeth Velaren, et sa fille Marguerite, 1527 : un chevron. L. : *S Roelant van Roije f' Ionu* (Fiefs, N° 6179, 6302, 6541, 6510).

Roije (Thomas van), échevin de Bois-le-Duc, 1619 : trois têtes et cols d'aigle arrachés; écusson en cœur chargé d'une tête et col de lion arraché. L. : . . *homae van Ro. e scab in Brs.* . . (Bruxelles) (voir **Boisele. Kerrebroeck. Rode Ro[e]ije Roy.**).

De Grimberghs he oortog (voir ci-dessus, t. I, p. 127) donne à un *Her Jacop van Roije* (Rode t.) : *Van selvere met enen leuwer daerin* [Van cinnpr, meer rosch min, [Ghevoit met telken guldyn (31, v. 4237-9).

La famille de Roye de Wichen, qui, à une époque moderne, adopte les armes d'une famille homonyme, de France, portait primitivement les armes de Châtillon de gueules à trois pals de vair; au chef d'or, brisés d'un lambel de gueules (voir J.-Th. de RAARE, *Verzameling van Grafschriften en Wapens in verschillende Noordnederlandse Kerken*, Helmond, 1863, p. 25 et *passim*).

Les écuys de ce nom, en Belgique, portent : écartelé; aux 1^{er} et 4^{es}, de gueules à trois pals de vair; au chef d'or, chargé d'un chevron de gueules; aux 2^{es} et 3^{es}, de **Wolfeien** : de gueules au tranchant d'argent et au marteau d'or, brochant, posé en fesse, le manche à dextre, ledit marteau surmonté à senestre d'une couronne du même. Sur le tout, un écusson de **Roye**, en France : de gueules à la bande d'argent, Cq. couronné, C. : un dextrochère armé, tenant un bachelard d'argent, garni d'or. T. : deux hommes d'armes, armés, chacun, d'une pique d'azur.

Roijen (Jean) (sans van), prêtre à Anvers, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une fondation qu'il possède en l'église Saint-Jacques, illec, 1787, le 30 mars : deux poissons adossés et huit croisettes, 6 rangées en pals, 3 à dextre, 3 à senestre, 1 au point du chef, 1 en pointe. C. : deux poissons renversés, adossés (rachat, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46341).

— (Mathien) (sans van), Espagnol de naissance, *praemisarius* à Schinnen, évêché de Birmoude, district de Fauquemont, province de Limbourg, remet, audit gouvernement, l'état des biens afférents à deux offices simples qu'il possède en l'église de Schinnen, 1787, le 11 avril : trois merlettes, rangées en chef; le reste de l'écu est brisé. C. : une merlette (rachat, sans L., en cire rouge) (Ibid., reg. 46378).

Royer (Jourges), lombard de la cité dast (d'Asti), 1286 : trois roues, accompagnées de cinq roses, 1 en chef, 1 en cœur, 2 aux flancs, 1 en pointe (semé?). L. : *✠ Sigillum Georgii Rotarii* (Chartes des comtes de Flandre, N° 417).

— (**Berars**), lombard de la même cité, frère dudit Jourges, 1286 : une intaille antique, représentant un personnage assis. L. : *S Berardi Ro . . . ii* (Ibid.).

— (**Henris**), lombard de la même cité, 1286 : une (seule) roue. L. : *✠ S' Henrici Rotarii* (Ibid.).

— (**Beyghoen**) a reçu, du duc et de la duchesse de Brabant, par leur receveur, *Godefridus de Tarna*, 200 moutons, *pro dampnis que habui occasione captivitatit mee per dominum Johanaem de Agimont*, 1367, 29 juin; **Beyghoen** Royer a reçu, de

Marie de Brabant, duchesse de Gueldre, par le receveur du Brabant, 100 moutons, en vertu d'une obligation qu'il a perdue, mais qu'il déclare être, désormais, sans valeur, 1373, 29 novembre : trois roues, enclosées, chacune, d'un anneau, brisé en quatre morceaux. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un vol. L. : *Sigillum Begoni de Rotarii* (Chartes des ducs de Brabant, N°s 2140, 2306) (Pl. 24, fig. 677).

Le dessin sur notre planche est erroné : au lieu de roues, le dessinateur a dessiné des roses, et les annelets ne sont pas brisés en quatre morceaux.

Royer (Thomas), tuteur de **Chatalan Royer**, héritier d'Emmanuel Royer, donne, au duc de Brabant, quittance de 200 moutons, revenant audit **Chatalan**, sur une somme d'environ 5300 moutons empruntée, autrefois, par ledit duc à des lombards, 1380 (n. st.), le 21 février, à Bruxelles : même écu. Ledit écu entouré de trois dragons ailés, 2 en haut, adossés, 1 en bas. L. : *Sigille Thome Rotarii* (Ibid., N° 4822).

— **Oppethins** (!) **Royers**, fils **Ame Royer** qui fu dont Duns ait lame, . . . comme hoirs et successeurs de mon dit pere, ayans cause ou testament **Biernard Royer**, reçoit, de **Willauine de Hanaples** et par le cange **Simon dou Gardin**, cent frans dou Roy, à valoir sur ce que **Godefroid des Pres** peut devoir audit testament, 1381 : trois roues, enclosées, chacune, d'un anneau, brisé en quatre quatre morceaux. Sans timbre sous un dais. L. : *S Opecini (!) Rotarii* (Chartes des ducs de Brabant).

— **Richard Roillier**, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons : 1536 : un mouet, affectant plus ou moins la forme de deux 8 accolés (Mons, Hommes de fief) (voir **Carpentier. Moruijt**).

HERICOURT cite un **Thomas Royer le Lombard Saingner de Noerthe** (Neuville) de lais Huy, marié à Isabelle de Marbais, de Huy, et père de Pierre et de Gertrude Royer. **SALUBRAY** attribue à **Thomas** : d'azur à trois roues d'argent (p. 34-35).

La maison surmonté de WAGENARE ou ROYERE : d'or, à trois royes (roues) de sables, et auveins, les royes de gueulle (CORN. GAILLIARD, *L'Ancheine Noblesse de la Contée de Flandres*).

La famille de Royer de Dour, en Belgique, porte : d'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux lions affrontés de sable, couronnés d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une houle d'acier, et en pointe d'un serpent au naturel, posé en pal. L'écu sommé d'un heaume des barons aux Pays-Bas autrichiens. T. : deux hommes sauvages, ceints et couronnés de sinople.

Devise : *Virtutis promium*.

Nous devons à l'extrême obligeance de M. Jules Vanniers, attaché aux Archives de l'Etat, à Mons, les renseignements suivants sur la famille de Royer de Dour et de Woldre.

Archives de l'Etat, à Mons, Fonds dit *Particuliers*, n° 154 de l'inventaire :

« Inventaire des titres, papiers et généralement

de tous documents concernant les biens féodaux et main-mortes appartenant à Mr Pierre-Ignace-Joseph de Royer, écuyer, sr de Woldre, etc., ... dressé en 1774. »

La liasse 4^e, intitulée : *Titres de famille de Pierre Ignace-Joseph de Royer, écuyer etc.*, n'indique, sur la famille de Royer, que les documents suivants :

6. Commission, du 13 mars 1603, de maire de la ville de Soignies, pour le Sr Jean-François de Royer, licencié, avocat, etc. ;

8. Partage, en copie, du 11 février 1728, entre le Sr Jean-François de Royer, maire de Soignies, fils de Dominique et de D^{lle} Catherine Compagnie, d'une part, Philippe Miot, mari de Marie-Jacqueline de Royer, et Jean Henrion, mari de Marie-Caroline de Royer, filles de feu Lambert, frère germain du premier comparant, des biens de leurs père et mère ;

9. Lettre de licence en droit de Pierre-Ignace-Joseph de Royer, écuyer, sr de Woldre, etc., du 19 avril 1735, et sa requête d'admission d'avocat du 1^{er} août 1736 ;

10. Contrat de mariage du 25 octobre 1743 entre ledit Sr de Royer, assisté de D^{lle} Marie-Madeleine Blondeau, veuve du Sr Jean-François de Royer, licencié en droit, avocat, maire de Soignies, etc., d'une part, et D^{lle} Marie-Anne-Joseph Tenery, assistée du Sr Léopold-Joseph Tenery, son père, licencié en droit, avocat, receveur général du chapitre de Saint-Vincent, à Soignies, et de dame Anne-Marie-Joseph Vivien, sa mère ;

11. Partage, du 3 décembre 1766, des biens échus audit Sr de Royer, aux Srs Nicolas-François de Royer, capitaine d'une compagnie bourgeoise de la ville de Mons, Théodore Trével, ancien capitaine, lieutenant-colonel agrégé au service d'Espagne, aux titres des dames Marie-Anne-Joseph, Marie-Thérèse-Joseph et Marie-Isabelle-Joseph Tenery, leurs épouses respectives, et à D^{lle} Jeanne-Amalberche Tenery, par le trépas des susdits Sr Tenery et Dame Vivien, leurs père et mère, décédés le ... janvier 1761, respectivement le 16 novembre 1763

* * *

Liasse 5. *Biens féodaux. Petit-Enghien :*

2. 28 février 1585, vente d'un fief ample, tenu et mouvant de la terre, justice et seigneurie du *Gratic* (Graty), appelé le *Grand fief de Foidres*, situé en la paroisse de Petit-Enghien, au profit du Sr Claude de *Hennyn*, fils de Claude, marchand, demeurant à Saint-Quentin, en Vermandois ;

3. Testament de Charles-Auguste de *Haynin*, du 30 août 1731, par lequel il ordonne la vente dudit fief ;

5. Grèce et demeurée du susdit fief, dit de *Woor-dre* (Woldre), adjugé sur recours tenu à la « Toison d'Or » de Mons, par les exécuteurs testamentaires dudit Charles-Auguste de *Haynin*, le 13 août 1759,

au conseiller-pensionnaire de la même ville, de Royer, au prix de fl. 12,300 ;

6. Quittance du prix de cette acquisition, du 17 septembre 1759 ;

7. Autre Quittance, du 10 octobre 1759, donnée par le Sr Marbais, Sr du *Gratic*, pour le droit seigneurial, à lui dévolu à cause de la même vente ;

8. Lettres de relief du 6 novembre 1759 par ledit Sr de Royer.

* * *

Ibid., un « inventaire des titres et papiers trouvés à Mons, à la maison mortuaire de Henri-Joseph de Royer, du 15 nivose au 9 pluviôse an IX », enregistré à Mons et collationné.

Il résulte de différents articles de cet inventaire que :

1) Henri-Joseph de Royer avait épousé Marie-Béatrix le Brum ; il était neveu d'Anne-Amalberthe (!) Tenery (tante maternelle), et frère de Jean-Jacques-Joseph de Royer. Ces deux frères vendent des biens à Solre-sur-Sambre en décembre 1788 ;

2) Félix de Royer, chanoine de Binche, sert une rente échéant le 31 mai, reçu 1796 ; Lambert de Royer, curé des *Estinnes-Basses*, a servi cette rente toute sa vie ;

3) Henri-Joseph de Royer jouit de la moitié des biens délaissés par Nicolas-François de Royer, l'autre moitié appartenant à Jean-Jacques de Royer, frère de Henri-Joseph ; Marie-Thérèse Tenery, veuve de Nicolas-François de Royer, en qualité d'héritière mobilière de son mari, sert une rente ; elle est la tante dudit Henri-Joseph ;

4) En 1783, partage entre Jean-Christien-Joseph le Brum et Marie-Béatrice le Brum, frère et sœur germains, des biens à eux échus par la mort de Joachim-Joseph le Brum et de Marguerite Colin, leurs père et mère ;

5) Contrat de mariage passé, le 3 février 1786, devant les hommes de fief de Hainaut, de Henri-Joseph de Royer et Marie-Béatrice le Brum ;

6) Extrait du registre des baptêmes de Soignies : Henri-Joseph de Royer est né le 23 janvier 1748 ;

7) Extrait baptismaire de Marie-Béatrice le Brum, d'où il résulte qu'elle est née le 12 septembre 1757 ;

8) Le 14 mars 1791 Jean-Jacques-Jos. de Royer crée une rente au profit de Lambert de Royer, son oncle, curé d'Estinnes-au-Val ;

9) Testament de Vincent-Félix de Royer, chanoine, à Binche, du 27 août 1788 ;

10) « Copie collationnée d'un relief d'un ci-devant fief ample, nommé le *fief de Woldre* (Woldre), situé au Petit-Enghien, consistant en une maison de cense, etc., contenant 18 a 20 bonniers, fait, le 23 janvier 1796, par Henri-Jos. de Royer, devant le bailli de la terre du *Gratic* (Graty) et les hommes de fief du Hainaut.



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CLIII.

Fig. 1. Othon de Trazegnies (1225).

Fig. 2. Gilles, seigneur de Trazegnies (1246) (1).

(1) Son sceau date d'une époque où son père, Othon, était encore seigneur de Trazegnies.

11) Extrait baptistaire de Vincent-Félix-Joseph de Royer, baptisé à Soignies, le 11 février 1713.

* * *

Archives de l'Etat, à Mons; Recueil intitulé : *Noblesse, Généalogies et Titres*, t. III.

Requête de Pierre-Ignace-Joseph de Royer, conseiller pensionnaire de la ville de Mons, pour obtenir, de l'impératrice, des lettres patentes de noblesse pour lui et sa postérité. Elle est signée : *Ita est*, A. F. J. Jaerens, 1766. Il déclare qu'il est fils légitime de Jean-François de Royer et de Marie-Madeleine Blondeau (voir extrait baptistaire).

Son père était maire de Soignies, pendant environ 45 ans, durant lesquels il fut presque toujours député aux assemblées générales du pays de Hainaut; ses ayeux et devanciers, tant paternels que maternels, étaient, les uns et les autres, de familles notables, originaires du Hainaut depuis deux siècles; ils y ont tous vécu honorablement et ont donné à l'Eglise et à l'Etat des sujets qui ont rendus des services considérables.

Le suppliant, ayant pris le degré de licence en droit, dans l'université de Louvain, le 19 avril 1733, fut reçu avocat, au Conseil Souverain de Hainaut, le 1^{er} août 1736. Il remplaça, en 1737, son père dans l'office de maire de la ville de Soignies; en 1750, il fut nommé échevin de la ville de Mons, en 1751, promu à l'emploi de conseiller-pensionnaire de ladite ville, en quelle qualité il est député ordinaire des Etats du même pays et juge des procès civils et criminels du ressort du magistrat de Mons.

Sa femme, Marie-Anne-Joseph Tenery, est issue d'une très ancienne famille du Hainaut, fille de Léopold-Jean-Joseph Tenery, licencié en droit et avocat, . . .

Pierre-Ignace-Joseph de Royer demande des lettres patentes d'annoblissement, ainsi que pour ses enfants et descendants légitimes, avec l'autorisation de porter pour armoiries :

« Un ecu d'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux lions affrontés de sable, couronnés d'or, armés et lampassés de gueules, tenant chacun une balle d'acier, et en pointe un serpent au naturel, l'écu surmonté d'un heaume d'argent, grillé et liseré d'or, aux hachemens et bourlet d'argent et de gueules. Cimier : le lion naissant de l'écu et pour devise *Virtutis Praemium*, avec permission de faire surmonter l'heaume d'une couronne d'or au lieu de bourlet et de deux levriers d'argent accolés d'or pour supports » (Requête originale, avec armoiries coloriées).

Y sont jointes les trois attestations suivantes :

1) Attestation de F.-F. Dellez, chanoine et curé de Soignies (1^{er} mars 1766) :

Pierre-Ignace-Joseph de Royer est baptisé, à Soignies, le 30 octobre 1718, fils de Jean-François et de Marie-Madeleine Blondeau ;

Il est le quatrième des sept fils desdits époux ; ledit Jean-François a été pourvu de l'emploi de maire de Soignies, le 13 mars 1693, et l'a exercé jusqu'à sa mort, arrivée le 19 décembre 1737 ;

Le 30 octobre 1713, Pierre-Ignace-Joseph épouse, à Soignies, Marie-Anne Tenery, fille de Léopold-Jean-Joseph Tenery et d'Anne-Marie-Joseph Vivien.

2) Attestation des maire, *bourguemaître*, jurés et échevins de Soignies (1^{er} mars 1766) ;

Services du père, Jean-François de Royer, licencié en droits, avocat au conseil ordonné en Hainaut, maire de Soignies de 1693 jusqu'à sa mort, en 1737 ;

Son fils, Pierre-Ignace-Joseph de Royer, a été, pendant treize ans, maire ; il a été député à toutes les assemblées générales des Etats, notamment pour l'inauguration de l'impératrice, faite, le 4 mai 1741, à Mons.

Ses ayeux paternels, Dominique de Royer et Catherine Compagnie, et maternels, Jacques Blondeau et Catherine Exard, étaient, les uns et les autres, de familles notables, résidant au pays de Hainaut depuis deux siècles environ . . . ;

3) Attestation des magistrats et conseil de Mons (9 juin 1766) :

Pierre-Ignace-Joseph de Royer a été reçu troisième des nouveaux échevins, le 24 juin 1750, et troisième des anciens échevins, le 24 juin 1752, et nommé, le même jour, commissaire au bureau du logement des troupes de garnison et de passage, fonctions qu'il a exercées jusqu'au 4 janvier 1754, etc. . . ;

Sa femme M.-A.-Jos. Tenery, est fille de Léopold-Jean-Joseph et d'Anne-Marie-Joseph Vivien, petite-fille de Nicolas Tenery, licencié en médecine, médecin-pensionnaire de Mons, et de Marie-Claudine Cospeau, celle-ci issue de l'ancienne famille patricienne de ce nom, etc. . . .

A ladite requête est ajoutée une lettre originale de A.-F.-J. Jaerens, conseiller et premier roi d'armes de S. M. I. et R., datée de Bruxelles, le 18 juin 1766 (à qui ?), faisant la remise de la requête.

* * *

Complétons ces renseignements par l'analyse de quelques documents postérieurs.

L'empereur Joseph II, nommé Henri-Joseph De Roier à l'Etat et office de maire de la ville de Mons, « a charge qu'il devra donner une caution à l'appaiement des échevins . . . a concurrence de quinze mille florins », le 12 mai 1789, à Bruxelles (expédition en possession du Baron Hipp de Royer de Bour).

* * *

Par lettres patentes, données, à Vienne, le 5 avril 1787, l'empereur Joseph II confère le titre de baron à Pierre-Ignace-Joseph de Royer, à ses enfants et descendants de l'un et de l'autre sexe, nés et à naître de mariage légitime, en ligne directe et selon l'ordre de primogéniture, ainsi qu'à son second fils, Jean-

Jacques-Joseph de Royer et à ses descendants, avec transmissibilité du titre dans les mêmes conditions.

Pierre-Ignace-Joseph de Royer, écuyer, premier conseiller, pensionnaire, de la ville de Mons, député aux Etats du Hainaut, est fils de Jean-François, licencié en droit, avocat au Conseil de Hainaut, maire et greffier de police de la ville de Soignies, et de Marie-Madeleine Blondeau, petit-fils de Dominique et de Catherine Compagnie.

A la mort de son père, il lui succéda dans ses emplois et les occupa jusqu'au moment de son entrée dans le magistrat de Mons. Il avait desservi, trois fois, la charge de conseiller pensionnaire des Etats de Hainaut et avait été nommé membre de la jointe de cette province, en 1764, de la commission pour l'étude de l'épizootie, et de plusieurs autres commissions, entre autres de celle qui fut chargée « de rédiger le stile judiciaire pour abréger la forme des Procédures ».

Il est âgé de 77 ans, en a consacré 56 au service de la Maison Impériale et, depuis 26 ans, il a exercé les fonctions de premier conseiller-pensionnaire.

Suivent divers détails généalogiques que nous omettons.

Un de ses fils, Henri-Joseph de Royer, est échevin de Mons, depuis quinze ans, et, en cette qualité, député extraordinaire des Etats de Hainaut. Son second fils, Jean-Jacques-Joseph, déjà cité, avait régi les Domaines de la même province pendant la maladie de son oncle, Nicolas-François de Royer.

L'empereur permet aux deux titulaires de sonner d'un bonnet de baron l'écu à leurs armes, qui sont : d'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux lions affrontés de sable, couronnés d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une boule d'acier, et en pointe un serpent au naturel; et de prendre pour tenants, au lieu de deux lévriers, deux hommes sauvages au naturel, couronnés et ceints de sinople (Ministère des Affaires étrangères, à Bruxelles, *Registre général des Lettres Patentes*, nos 223 et suivants).

* * *

Le 29 avril 1789, le Sr Charles-Antoine-Joachim-Xavier Poisson déclare, devant la cour féodale de Hainaut, avoir vendu, pour 270 000 livres, argent courant de Hainaut, à Messire Jean-Jacques-Joseph, baron de Royer d'Ocillies, demeurant à Mons, la terre et seigneurie de Dour, comprenant village à clocher, avec toutes justices, haute, moyenne et basse, château entouré de fossés, etc.

L'acquéreur est, au même instant, admis et reçu au relief de cette terre et seigneurie (Cour féodale de Hainaut, reg. aux deshéritances, n° 303, ff. 78 v°, 82 v°; Archives de l'Etat, à Mons).

Le 26 avril 1816, le baron [Jean-Jacques-Joseph] de Royer de Dour est nommé membre de l'ordre équestre de la province de Hainaut (extrait des arrê-

tés du roi, en possession du baron Hipp. de Royer de Dour).

Le même jour, le roi de Hollande lui délivre les lettres patentes de son admission dans la noblesse du royaume, avec le titre de baron (expédition en possession du même).

Ce document ne stipule pas la façon dont ce titre devra se transmettre, mais les termes de ces lettres nous semblent indiquer qu'il doit être l'appanage de tous les descendants du personnage.

On sait, d'ailleurs, combien sont mal rédigés tous les documents analogues de cette époque.

Au surplus, il y a plusieurs fautes dans les armoiries peintes dans cet acte royal.

Roillier, voir Royer.

ROILLIES, voir Rollé.

Rois, voir Ruys.

Roijs, voir Prentnagen.

Roisin. Vis de Roysin, chevalier, 1292 : bandé de six pièces, les 2^e, 4^e, et 6^e chargées de sept coquilles, respectivement 3, 3 et 1; au franc-canton plain, brochant et couvrant la 1^{re} coquille de la 4^e pièce. L. :  *Saiaus Vis de Rois... chevalier* (Tournai, Chartrier) (Pl. 24, fig. 678).

— (Noble homme Antoine de), seigneur du *Parcq*, du *Chasteler*, etc., 1537 : trois bandes. C. : ... entre un vol (très fruste) (Tournai, Chartreux).

Die here van Roisin, homme du «duc» de Hollande (de Hainaut, etc., portait, d'après GELBRE : bandé de gueules et d'argent.

Jehan de Roisin, bailli de noble homme mon tres honnour seigneur Jehan de Roisin, seigneur de Ronny et de Cordes, ... en sa terre et seigneurie dudit Ronny, le 13 avril 1547 (Fiefs, N° 10177).

— *Michiel de Roisin* (sic!), chevalier, seigneur de Ronny, baron de Selles (Celles), et seigneur de Cordes, *Bourghelles* (Bourghelles), *Beltencourt* (Béthencourt), *Bazenghen* (Basinghen), etc., châtelain, capitaine et grand-bailli des villes, château et châtellenies d'Audenarde et de Peteghem, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, l'ascendance de damoiselle Bonne-Léonore de Sainte-Aldegonde (*ex matre* Noyelles), 1626, le 20 juillet, à Bruxelles : un bandé. C. : un oiseau (cygne?) issant (un peu fruste), tenant d'une patte une bannière aux armes de l'écu (cachet ovale, sans L., en cire rouge) (Chapitre de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373bis, A. G. B.).

— (... de), prieur de l'hôpital de Notre-Dame, à Audenarde, réunit, au gouvernement autrichien, l'état des biens afferents à cet hôpital, 1787, le 7 avril : un bandé. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 63396) (voir **Flamengrie, Jauche, Oijenbrugghen, Planchon, Pret, Semeries, Waha**).

Roysch (*Hicardus, filius quondam Gerardii, dicti*), militis de Hogenhe (Hungen), felix memoria, infrode, moyennant 30 mares, au sire de Heinsberg, son alleu *dye Gans*, consistant en 18 joursaux de terre arable, 1323 : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une étoile. L. : ✠ *S' Henardi d'Hoyne* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 285).

Roysplock, voir **Roesplock**.

Roissia, voir **RIWE[N]CHIAL**.

Roitkane (Herman), échevin de Bonn, 1387 : trois aiguères, les deux du chef affrontées. L. : *Herman Roitkane* (Dusseldorf, Chap. de Schwarztheindorf, N° 37).

Roitsen, voir **Prentagen**.

Roch (Jacques), échevin de Rotterdam, 1637 : parti ; au 1^{er}, une roue de moulin ; au 2^e, une ancre. C. : un cygne nageant. L. : *S Jacob Roch* (U.).

Rokegem. Robert de *Rokegh[e]m*, mari d'Isabelle, fille de feu Ghiltolph, seigneur de le Fosse (= Gracht), reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1464, 9, 72 : un double trèchour fleuroné et contre-fleuronné et une croix brochante. Cq. couronné. C. : deux écots (et non : *massues*). S. du eq. : deux griffons. L. L., 1464, 9 : *S Robert de Rokegh[e] eigneve* 1472 : *Sel* *s. erkeu* *e tie.eghe* (C. C. B., Acquis de Lille, I, 240, 379).

Sa femme est appelée aussi : Isabelle de le Fosse, et van der Gracht.

— Adrien van *Rokeghem*, mari de Jeanne van der Bare, déclare tenir des fiefs, du seigneur de Nevele, du chef de sa cour de *ten Ronchevaelschen*, à Bellegem, etc., 1502 (n. st.), le 22 mars, et du château de Courtrai, 1502 : écu cassé. Cq. couronné. C. : deux écots. S. : deux griffons. L. : de *Rokenghe* escvier seigneur de le (Fiefs, Nos 1271 et 1274) (voir **Anvaing**, **Malfait**).

Dans le second des deux dénombrements, il se dit : *Adriaen van Rokeghem, schiltenecht, heere van den Inact*, etc.

Le seigneur de ROKEGHEM : d'or à la croix de gueulles et double tresor fleurdelisé de synople, et erge son nom : *Rokeghem!* (CORN. GAILLIARD, L'Antienne Noblesse de la Comté de Flandres).

ROCKINGIN (*Gilkin von*) (Reckange?) ^o*burchman zu Zolveren*, 1362 : trois lions couronnés, accompagnés en cœur d'une fleur de lis. L. : ✠ *S' Ielegin de . . . elai* . . . e (Arnheim, Chartes de Luxembourg).

Il scelle un acte de Cone von *Bollich* (Boulay), herre zu *Zolveren* (Soleuvre), chev., et de sa femme, Isabelle, qui vendent, devant leurs *burchmannen zu Zolveren*, une rente de blé, *eyme edelem muene Joffrid von Saizenheime* (Sarnum), 1362, des *nestin muindighes vur den heyligen pinatughe*.

Rocour. Wery de *Rocourt*, maieur en féauté de Liège, 1349-55 : une croix, chargée en cœur d'une coquille, et une bordure engrelée. L. : . . *Weri d. . . court* (C. de B.).

— *Wery van Rodcourt*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye ; i. l. : 260 moutons, 1374 : un semé de fleurs de lis ; au franc-quartier chargé d'un écusson à la croix et à la bordure engrelée (*Liers?*). L. : ✠ *Weri du Rocour* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 24, fig. 679) (voir **Roloux**).

Le champ de l'écu des Rocour est d'argent, les fleurs de lis sont de gueules. Ils sont issus de sire Arnoul de Tillee, qui était un Hardemont (HENRICOURT).

Rolant. Michel Rollant, ministre de l'église Madame Sainte Barbe de Aurivulx (Orival), de lordre de la sainte trinite et redemption des povres chrestiens prisoniers oultre mers es mains des mescreans, près de Nivelles, 1423 : dans le champ du seceau, ogival, Sainte-Barbe, sous un dais, surmonté d'un listel, portant : *Sea Barbara* ; au bas : une tête de lion, posée de face. L. : *S' mist dom'deac* (de Douai) *ord'sce trinitat' et capt'*. Contre-scel : un écu au croissant versé, accompagné de trois (2, 1) étoiles, le tout enclos d'un orle (en filet) ondé (représentant une mer). C. : une tête et col d'homme imberbe entre un vol. L. : *S Michiel Rolant* (Ibid.).

Rolduc (Les échevins de), 1355 (n. st.) : un lion couronné. L. : ✠ *S' scabiarorum roldensium* (Léau, N° 42).

Roly (Anne-Monorie de), veuve de Henri-Gilles de Gorcy (Gourey), seigneur de la Grande Maison de Verton, déclare tenir, du roi de France, une maison, avec les tours, aysances et jardin à Virton et une autre maison féodale hors cette ville, 1681 : parti ; au 1^{er}, d'hermine ; au chef chargé de trois annelets (*Gorcy*) ; au 2^e, coupé ; a, un lion ; b, trois fers à cheval. L'écu sommé d'une couronne à 10 perles et acosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire noire) (C. C. B., 43713e).

Rolibuc (Jean), échevin de Bruxelles, 1346 : une fasce, chargée de trois tours et sommée d'un lion issant ; a la bordure componée (E. G., I, 342).

— (Gérard), et Daniel van *Boechout*, seigneur de Loenhout, chevaliers (voir **Bouchout**), 2 janvier 1348(?) (n. st.) : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, le ventre dudit lion chargé d'une tour, brochant sur la fasce. C. : une tête barbe, encelée, entre un vol. L. : *Sigi' Gerard Rolibuc milit* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1938).

La date est incomplète ; il y a : *int jare ons heren duzent drie hondert ende viere, na de custume des bist-uns von Camerliche*.

— (Gérard Rolibuc), chevalier, jadis prisonnier a

Bâweiler, dans l'armée brabançonne; i. l. : 3040 moutons, 1371; *Gheert Rolibue* scelle une quittance de *Henri van Hertesceijden*, 1371 (u. st.); G. Rolibue scelle pour *Thierry van Roetsfort* (Rocheport), chevalier, qui reçoit, du Brabant, une rente de douze aunes de vin, 1371, 13 août; une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, le ventre dudit lion chargé d'une tour, brochant sur la fasce, C. : une tête barbuë, corcelée, entre un vol. L. : *Sigi Gerardi Rolibue milit* (ibid., N^o 2371, 2405, etc.) (voir *IJseren, Coudenberg*).

Hertesceijden = *Hetterscheldt*.

Volet, d'après *GEURLE*, le blason de *her Gerit Rollebuige*, Brabançon : d'or à la fasce abaissée d'azur et au lion de gueules brochant, issant du bord inférieur de la fasce, armé d'argent et d'azur, langué d'azur. Volet d'argent, C. : une tête barbuë de carnation, entre un vol d'argent.

Rolin Jacques *Rochin*, fils de Jean, tient, du château de Furnes, un lief à *Steenkerke*, que son frère, *Jean Roelin*, avait vendu à *Renier de Scapene*, et dont il avait fait le retrait lignager, 1443, le 23 décembre : un cerf passant, L. : *S Iacob, Roelin* (Fiefs, N^o 934).

— (Antoine), chevalier, seigneur d'Avmeries, d'Inthune et Leus, maréchal et veneur héréditaire du Hainaut, conseiller du duc d'Autriche, de Bourgogne, etc., grand-bailli du Hainaut, 1481 : trois clefs et une bordure engrêlée, C. : un ange issant, S. : deux griffons, L. : *Rolin* (Tournai, Chartier) (Pl. 24, fig. 680).

— (Messire Louis), chevalier, bailli de la ville de Condé, 1361 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois clefs; aux 2^e et 3^e, une fasce, surmontée d'une étoile à cinq rais, C. : un ange issant, S. : deux griffons, L. : *Lois Rolin* (Mons, Grelles scabineux de Condé) (voir *Raulin*).

Rollebuije, voir **Rolibue**.

Rollée (?). *Thirion de Roillies*, jadis prisonnier à *Bâweiler*, sous le sire de *Seraing*; i. l. : 108 moutons, 1371 : un semé de fleurs de lis; au franc-quartier chargé d'un sautoir et en cœur d'un écusson au lion, L. : *S Tirion de Rohei . . y* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 24, fig. 681) (voir *Périlleux, Rochelée*).

Hennicoeur cite le *don bastard de Seraing*, nommé *Thiry*, de qui sont issus « les enfants de *Rochelées* ». Il y a à remarquer une grande ressemblance entre les armoiries ci dessus et celles de *Rochelée*.

Rollegheem, voir **Rijcke**.

Rollencourt. *Robiers, sires de Rollaincourt*, 1321 : type équestre, petit module; le bouclier, palette et la housse à trois maillets. Ornement du chanfrein : un éventail, C. cassé (s'il y en a eu un ?), L. : *S Ro . . . t de Rollaine . . .* (Tournai, Chartier).

— *Marie, demoiselle de Rollaincourt*, . . . chière com-

pagne de Jehan de Chastellon (Châtillon), escuyer, sire de *Dumpiere* (Dompierre) (fils de noble homme monseigneur *Gauchier de Ch.*), 1321 : dans le champ du sceau ogival, dame debout, tenant sur la main droite un faucon et, de chaque main, suspendu à un cordon, un écu : A, trois pals de vair; au chef charge de deux lions léopardés affrontés; B, trois maillets, L. : . . . r . . . damoisele de Ro . . . accor. (ibid.) (voir *Sommereux*).

ROLLIIR (*Jakemin de*) reçoit, du Brabant, la seconde moitié de son indemnité de 200 vieux écus, pour services et pertes dans la guerre de Flandre, 1358, 3 juin : une aigle, chargée d'un écusson à la fasce, ladite fasce surmontée à dextre de . . . L. : * *S Jakemin de Rolier* (ibid., N^o 1621).

Rolman. *Here Henrich Roelmann van Sintzich* (Sintzig), *heren Roelmann van dem Turne al da sinen broedere*, oncle de *Jean van dem Forst*, dont il scelle l'acte, 1345; scelle encore, 1345, 8 : une aigle, chargée en cœur de . . . L. : * *S' Henric de Sinzege militis* (Pusseldorf, *Jul.-Berg*, N^{os} 189, 492, 516 1, 2).

— *Her Roelmann van dem Turne*, a Sintzig, susdit, 1345 : dans le champ du sceau, une aigle, chargée en cœur de . . . L. : * *S' Rolmani milit' d' Tri* (= *Terri*) (ibid., N^o 189).

— Sire *Henri van Sintzige* scelle l'acte de 1361, analysé au nom de **BANSPAG** : une aigle, chargée en cœur d'un écusson fruste, L. : * *S' Henr . . . van S . . .* (Dusseldorf, *Col.*, N^o 816 1, 2).

— *Roelmannus de Syntzige*, miles, dominus in *Arendale* (Arenthals), 1363; *Roelmannus, dominus de Arendale*, scelle un acte de l'archevêque de Cologne, 1364 : une aigle (ibid., N^{os} 857, 9).

GEURLE donne à *Her Roelmann van Sinsich*, homme du due de Juliers : de gueules à l'aigle d'or, becquée et membrée d'azur. Le eq. d'or, C. : une tête et col d'une d'hermine, languée de gueules.

— *Wilhelmus de Terri, prepositus monasterii Megnreth*, résigne à *Gaillaume*, due de Juliers, la chapelle, *dicta de Lee, extra muros de Sintzege*, 1368 : une aigle, L. : . . . illi . . . Rol . . . d S . . . ge . . . (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N^o 811).

— *Roelman*, seigneur d'*Arendale*, chevalier, a reçu, du due de Juliers (?) une indemnité, *uygescheiden de briere van verpandigen der woelen zo Heymersheym* et sans les dommages, subis par lui, ses amis et vassaux, à la bataille de *Bâweiler*, et promet de payer à *Eger van Lynningen* (Leiningen) 180 florins et à *Helfeghe*, évêque (so *henck*) de l'archevêque de Trèves, 60, ou 70 florins, 1371 : une aigle (ibid., N^o 865).

Heygersheym = *Heimersheim*.

Rolman. Sire *Rolman*, seigneur d'*Arendale*, scelle un acte de *Thierry Huysman van den Vytynehogre*, 1376 : une aigle (Dusseldorf, *Col.*, N° 977).

— **Henri Roelman (Roilman)**, seigneur d'*Arendae*, reçoit un acompte du Brabant, 1386 : une aigle (Chartes des ducs de Brabant).

Extrait des comptes généraux de Brabant :

Item gegeven heren Heinric Roelman, here van Arendale, overe syn coste die hi te Bruessele gedaen hadde, doen hi mine erouwen quom manen omme syn leen . . . aij. in septembri . . . te beeten miner erouwen . . . gulten, culent . . . mottonen . . . grosen . . . leusich (Saint-Jean 1385-Saint-Jean 1386; C. C. B., reg. 2371).

— **Salentin van Arendal**, chevalier, et **Mettel**, sa femme, vendent à leur parent (*neigre*), **Henri**, burgrave de *Rynecke*, et à sa femme, *Irmiscans*, *eyne marcke in Bryscher walde* (forêt de *Breisig*), 1388 : le mari : une aigle. La dame : parti ; au 1^{er}, une aigle ; au 2^d, plain ; au chef d'hermine (Broekhuizen?) (Dusseldorf, *Col.*, N° 1123).

— **Henri**, seigneur d'*Arendal*, scelle un acte de son frère, **Salentin van Arendal**, 1388 : une aigle (Dusseldorf, *Col.*, N° 1123).

— **Henri Roilman**, seigneur d'*Arendale*, chevalier, conseiller et ami de l'archevêque de Cologne, 1393 : une aigle (*Ibid.*, N° 1168).

GELNE cite *Her Henric van Arendael*, avec un écu resté en blanc; C. : une tête et col d'aigle d'or, heurquée d'azur (terminés en volute, entre un vol, coupé d'or et de gueules).

— Sire **Henri Roilman van Dadenberg**, chevalier, parent (*aere*) de **Henri**, burgrave de *Rheineck*, 1389 ; conseiller et ami dudit archevêque, 1393 : une aigle. L., 1389 : *S Hegariet de Dadinberch militis (Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 17; Dusseldorf, Col., N° 1163).*

Dadenberg = *Dattenberg*.

— **Henric Roelman van Zinsich**, here te *Arendale* (*Heinree Roelman van Sintsich, here tsarendale*; *Heinree Roelman, here tot Arendal*), reçoit, du Brabant, des acomptes, par sixièmes, sur une indemnité de 1050 vieux écus (guerre de *Gueldre*), 1393, 6, 7, 8 : une aigle. L. : *S' Henrich here zo Arendale* (Chartes des ducs de Brabant).

— **Roilman vamme Turne zo Syntzich**, chevalier, scelle un acte de **Herman Boos van Waldeck**, 1398 : une aigle. C. : une aigle issante (Dusseldorf, *Col.*, N° 1219) (voir **Forst**, **Neuenahr**).

Rolofs, voir **Roelofs**.

Roloux (?) Jehans de Rolour, feudataire du comte de Namur, 1397 : six (3, 2, 4) fleurs de lis ; au franc-quartier brochant, chargé d'un étrier. L. : *Sigillum Jehan de Rolour (Namur, N° 1267)* (comp. les armes de **Rocour**).

Serait ce un Roenur?

Quoi qu'il en soit, il assiste à cet acte un **Robert de Rocourt**, homme de fief, dont le sceau est malheureusement tombé.

Rolshausen (Christophe de). **Thierry** de *Metternich*, seigneur de *Bourscheid*, et **Simon Zant de Merrell** (Merle), tolens des fils de *Colin Zant, margogt de Dickirch*, 1395 : deux pelles, passées en sautoir, les manches, terminées en forme de T, en haut (1). C. : les deux pelles de l'écu, posées derrière deux cornes de bœuf, minies, chacune, d'une embouchure. L. : *S Christoffel van Rolshausen* (sceau sur hostie, plaqué) (C. C. B., reg. 13292).

Les traverses aux extrémités des manches indiquent bien que ces meubles sont des pelles, et non des avirons, comme on les a blasonnés.

Romagne, voir **Clémency**, **Orley**.

Romains (Empereur des). **Ludowig, von Gotes genaden rönischer Keiser**, 30 allen zeiten merer des *Riches*, 1358 : dans le champ du sceau, une aigle (simple). L. : *S seer Ludowici dei gra romanor impatoris* (1) s. a (= *semper augusti*) (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 406).

(1) La lettre p du mot *imperatoris* est traversée, au bas, d'une barre.

Roman (Josse) déclare tenir, du comte de Flandre, un fief à *Peteghem*, d'une étendue d'environ 4 bonnier, relevant du château de *Deinze*, 1314 (n. st.), le 5 février : trois trèfles. L. : *S lo . . . oman f loes* (Fiefs, N° 9308).

— (Guillaume), grellier en sa cour de *Maire* en *Toornais*, 1385 : deux fasces, accompagnées de trois (2, 1) merlettes et en cœur d'un croissant. C. : une tête et col d'oiseau entre un vol. Le sceau porte : *Roman* (Tournai, Chartreux, e. 10) (Pl. 24, fig. 682) (voir **Rooman**).

Et non *Romarin*, comme le dit **Bosiers**.

Romberg. **Dyderich van Roedenbergh**, chevalier, bourgeois de *Hamm* (Mark), 1417 : trois feuilles pointues, rangées en paire, mouvaut d'une boule, placée en cœur. C. : les meubles de l'écu entre deux cornes de bœuf. T. : deux anges (Dusseldorf, *Clères-Mark*, N° 775) (voir **Volmarstein**).

GELNE donne à ceux van *Roedensteyn* (!), hommes du comte de la Mark, le même écu, avec cette nuance qu'au lieu d'être évasées et pointues, les feuilles sont transformées en figures géométriques, ressemblant à des losanges, les côtés supérieurs un peu plus courts que les côtés inférieurs, la 3^e renversée ; émaux : le champ de gueules, les feuilles d'argent, la boule d'or.

Romblyan, voir **Vossem**.

Rombouts, alias de **Moldere** (*Franchet*), déclare tenir, du duc de Brabant, des fiefs à *Emblem* (*Etalem*), dits les biens van *der Rijt*, comprenant onze bonniers de terre et sept bonniers de prairie,

1498 (n. sl.), le 8 mars : une grande ancle, soutenant une petite fourche, à deux fourcheons. S. : un aigle. L. : *is Robert* (Av. et den., N° 2116).

Rombonts (*Johannes*), échevin de Louvain, 1539, 40 : trois coquilles; au franc-quartier brochant chargé de deux fasces, accompagnées de trois merlettes, rangées en pal. L. : *S Iohis Rombonts scab lorani* (Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B.; Abb. de Sainte-Grtrude, à Louvain).

Rombsswinckell (*Jean*), *doctor utriusque juris*, échevin de Cologne, 1624 : trois annelets concentriques. C. : les trois annelets concentriques, issant, l'annelet extérieur sommé de trois plumes d'autruche. L. : *Iohes Romsuinkel I V doctor*. Contre-scel : mêmes écu et C., celui-ci acosté des lettres IR — D (Dasseldorf, Testaments de Cologne, N° 141).

Romecamp, dit Nouris (*Jean de*), demeurant à Ath, reçoit, du receveur du pays de Waes, un paiement pour l'abbaye de Saint-Dizier, en Champagne, 1390 : un rencontre de buet, accompagné de trois (2, 1) roses. T. : un homme sauvage. L. : . . . *ehan de Rame* (C. C. B., Acquis de Lille, I, 238).

Romécourt, Johan von Romecourt (et *Rommeicourt*), *ritter, burchman zu Zolveren*, 1362 : une fasce, accompagnée de sept eroisettes pattées, au pied fiché, 3 en chef, 3, 1 en pointe (un semé). Volé aux armes de l'écu. C. : un . . . entre deux cornes de buet, de l'écu. L. : *S Iehan de Remeicot (!) ch.* (Arnhem, Chartes de Luxembourg) (voir **ROCKINGIN**).

Römer Lambertz (*Arnolt*), *coopman*, résidant à Epen, rmeut, au gouvernement autrichien, l'état des biens adhérents à une chapellenie, en l'église d'Eynatten, évêché de Liège, district du *banc* de Walhorn, actuellement d'Epen, duché de Limbourg, chapellenie dont il est le collateur, 1787, le 30 avril : dans le champ du sceau-cachet, deux écus : A, d'azur à trois pals de gueules, le 1^{er}, retrait, surmonté d'une étoile; B, une fasce, accompagnée de trois (1, 2) verres à vin (*Roemer*). Un seul eq. C. : un verre (*Roemer*) du 2^d év (cachet, sans L., en cire rouge) (G. C. B., reg. 46573).

D'après ce document, noble dame Anne-Marie van Meerssen, dame d'Eynatten et d'Hauset, fonda ladite chapellenie, par son testament, daté du 25 août 1662.

Rommel, voir Rummel

Rommelaar (*Jehan*), de Vieux-Walcé, homme de fief de Wolphart de Hoessele, comte de Grandpré et Bouchain, seigneur de la Verre, de Fallais, etc., 1177 : une bande, chargée de trois marteaux; au franc-quartier senestre chargé d'un sautoir. C. : une tête de more (C. C. B., c. 107) (Pl. 21, fig. 683).

Rommerswael, voir Reinerswaal.

Rompen (*Herman van*), jadis prisonnier à Baswijler, sous le drossard de Fauquemont; i. t. : 35 montons, 1374; trois pals; au chef chargé d'une merlette. L. : *Herman van Rompe* . . . (Chartes des ducs de Brabant).

Romswinkel, voir Rombswinkel.

Rond (*Robert le*), abbé du Val-Saint-Lambert, déclare tenir, du roi de France, pour son convent, la seigneurie de Harre-Val-Saint-Lambert (comté de Chiny), 1682 : un chevron, chargé de trois mouchetures d'hermine et accompagné de trois annelets. L'écu, ovale, sommé à dextre d'une mitre, posé sur une crosse, en barre, et acosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (G. C. B., 45713).

Ronde (*Guillaume die*), échevin de Tervueren, 1117 : une fourche, à deux fourcheons, posée en bande, acostée de deux annelets. L. : *de Ronde* (Abb. de Ste-Grtrude, à Louvain).

Ronge (*Henri*), reçoit, du Brabant, 159 montons, pour arriérages d'une rente féodale, 1371, 8 septembre, à Bruxelles : une bande, chargée de trois lattoirs, munis, chacun, de deux fentes, dans le sens de la longueur. L. : *S H. ric Ronghen* (Chartes des ducs de Brabant, N° 21037, Pl. 21, fig. 681) (voir **SLEYSWICH**).

— (*Regnerus dictus*), échevin de Bruxelles, 1493, 1 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis, au pied coupé. Un bâton brochant sur l'écu. Eq. couronné. C. : une fleur de lis, au pied coupé. L. : *S Re* *Ronghe* (E. G., I, 379, 387, G., c. XVI, l. 97).

Rongeman, voir Vecle.

RONCKEL(L), } voir **Runkel**.

RONCKEM, }

Ronne, voir Roene.

Le seigneur de ROENE : party en pal d'or et de sygnole, au lion léopard de saide, sur le tout, lampasso et arme de guiente (CORS. GALLAZZI, L'Antienne Noblesse de la Contée de Liandre).

Ronse (*Jean*), bourgeois d'Jsselstein, 1116 : un sautoir, accompagné en chef de . . . (*Hollande*).

Roo (*Josse de*) déclare, en sa qualité de père et de tuteur, qu'*Idiakenkin*, son enfant, tient, du comté de Flan Ire, par l'intermédiaire du bourg de Bruges, un fief à *Zuvenkerke* (*Zuikenkerke*), 1515, le 8 août : un chevron, accompagné en pointe de . . . (rose, coquille ?) (des cantons supérieurs plains). T. : un ange. L. : *S Ios de Roo* . . . (Piefs, N° 9033) (voir **Ro**).

Roode[n], voir **Rode**.

Rooman (*Jonckheer Ambrosius*), secrétaire des échevins de la *keure* de Gand, mambour de l'hospice des SS. Jean-et-Paul, près de la Porte de Bruges, à Gand, 1787 : une fasce, chargée de trois poires, les tiges en haut. C. : un homme, issant, tenant de la main senestre une massue, appuyée sur l'épaule (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46108, *passim*) (voir **Roman**).

Roomen, voir **Coraelissen**.

Roos (Jean) (fils de Jacques), échevin de Rotterdam, 1551 : une rose. C. : une rose entre un vol. L. : *S. Jan Jacobs Roos* (U.).

Roosbeek, *Johannes de Roosbeke*, échevin de la franchise de Dormael, 1364, 6 : une rose. L. : va *osb* (*Heijlissen*) (voir Meldert, **ROSEBEKE**).

Roose, Jean *Roose*, échevin (*van buiten*) de la seigneurie d'Harlebeke, 1437 : trois roses (C. C. B., Acquis de Lille, l. 412).

— Daniel *Roeë*, échevin du seigneur de *Robeijs* (Boisbaix), dans sa seigneurie de ten Ackere (à Courtrai), 1338 : une rose (Elsegheim).

— Pierre *Roose*, *wachter* et *sgarant* de la seigneurie d'Harlebeke, 1338 : une rose, ligée et feuillée. L. : *Pieter Roose* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 412).

— Pierre *Rose* (*Rose*), *nij wachter*, donne une quittance au receveur général de Flandre, 1340 : même écu. L. : *S. Piet. . . Rose* (Ibid., l. 57-58).

— Jossine *Rose*, veuve de Daniel de Tol[le]ware, 1444, 5, 8, 61, 2 : parti ; au 1^{er}, trois chevrons (non échiquetés) ; au 2^d, coupé ; a, un chevron, accompagné de trois roses ; b, une fasce, surmontée de trois merlettes. T. : un ange. L. : *S. Jossine Roës*. (Ibid., l. 391).

— (Georges), fils de Gilles, déclare tenir, du comte de Flandre, par l'intermédiaire du château d'Harlebeke, un fief, sis à Hulst, ayant appartenu, autrefois, à Guillaume van *Nalewin* et vendu, à la chandelle brûlante, à la maison seigneuriale d'Harlebeke, par Jean le Francq, huissier d'armes, à la requête de Claude Nelloit, lieutenant du *watergrave* et receveur *van der esparnye* de Flandre, Jean Willems, 1391, le 8 décembre : une rose. T. : un ange. L. : *oes* (Piefs, N° 9897).

— (Olivier), homme de fief de la châtellenie de Courtrai, 1511 : un chevron, accompagné de trois roses à six feuilles. C. : (le haut du sceau est cassé). S., à dextre, cassé ; à senestre : un lion. L. : *Roose* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 59-60).

— Pierre *Rose*, échevin de « *Mgr.* » dans sa seigneurie d'Harlebeke, *gheseijt onder de Cruusse*, 1513, 23,

4 : même écu, la cime du chevron chargée d'une étoile. S. senestre : un griffon. L. : *S. Pieter Roose* (Ibid., l. 413).

Roose (Pierre), échevin de Sa Majesté royale, dans son banc (*wet*) d'Harlebeke (*van buiten*), 1534 (n. st.) : un chevron, accompagné de trois roses (à cinq feuilles), celle de la pointe surmontée d'une étoile. S. senestre : un griffon. L. : *S. P. Roose* (Ibid., l. 413).

— (Jean), échevin d'Anvers, 1619, 22 : même écu, sans l'étoile. C. : un vol (?) (Arch. comm. d'Anvers, *Goedenisbrienen der huizen « de Groote Fortuin », etc., et Bescheiden van eigendommen binnen Antie.*, 1).

— Dom Anselme *Rose*, proviseur de l'abbaye de Gembloux, 1787 : de sinople à la fasce d'or. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à onze perles, dont trois relevées (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46605).

— Isabelle-Josèphe-Béatrix *Roose*, dame de 's Gravenwesel, Raust et de Millegheem, résidant à Anvers, collatrice de la chapellenie castrale de 's Gravenwesel et d'une chapellenie à Raust, 1787, les 21 et 25 avril (elle signe : *Baronnes de la Verre van s' Gravenvesel geboore Roose*) : dans le champ du sceau-cachet, deux écus, A. d'or à la barrière de prairie, surmontée d'un lion passant (un peu fruste au haut) (*Vecquemans*) ; B, un chevron, accompagné de trois roses. Les écus, ovales, sommés d'une couronne à sept perles. T. : deux hommes sauvages, tenant leur massue basse (cachets, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46534, 46568) (voir Halle **NIJSEM** Prentagen. Pret).

Elle remet au gouvernement autrichien les états des biens aliénés à ces deux chapellenies.

Roosen, voir **Rosen**.

Roost, Roest, Rost, *Wilhelmus Roest*, miles, scelle l'acte de la veuve de *Johannes de Kerreke*, 1316, 7 : une croix. L. : *✠ S. Wilhelmi dei Rost militis* (Busseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 237, 247).

— Gérard *Rost van Wylre* (Arnoldsweiler), chevalier, scelle un traité entre l'archevêque de Cologne, le margrave de Juliers, le comte de Loos, d'une part, et le comte de Berg et Guillaume de Juliers, fils dudit margrave, d'autre part, 1349 ; appelé *Rost van Sent Arnolts* *Wylre*, il scelle en 1351 ; scelle un acte du duc de Juliers, 1361 : une croix. C. : une tête barbue, coiffée d'un chapeau rond. L., 1349, 51 : *Sigillum Gerardi . . . d militis de Wylre sci Arnoldi* (Busseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 524, 541 ; *Col.*, N° 846).

— Gerardus *Rost de Wylre*, *Wylre* et *Wylre Sancti Arnoldi*, miles, reçoit, du Brabant, une rente sur Maestricht, 1352, 3, 4, 5 ; le même, ami et conseil-

ler de la duchesse de Juliers, 1371 : mêmes écu et C. L. : *S Gerard de Wilre milits* (Chartes des ducs de Brabant, N^{os} 1774, 1818, 1920, 1950; Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N^o 861).

Roost, Roest, Rost. Gérard Rost (*Roest, Royste van Horum*, et *Roem* (Horn), *wopenture* (= *uapentur*, écuyer), reçoit une rente sur le tonlieu de *Goede* (Gode et Udenkoven), 1363 : une bande et un lambel brochant. L. : *rat Roest van Hoerluine* (Chartes des ducs de Brabant).

Une de ses quittances est non datée.

— *Henricus dictus Rost, filius Johannis dicti Rost de Crakenbeke* (Kriekenbeck), et Henri Spee, le vieux (*1^o loc*), donnent une obligation à deux lombards de Venlo, 1367 : une fleur de lis, accompagnée de cinq losanges, 2 à dextre en pal, 2 à senestre en pal, 1 en pointe. L. : . . . *S' Henrici Ros*. (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N^o 795) (voir *Kriekenbeck*).

— Gérard Rost van Horum (Horn), seigneur de *Muersheim* (Merschheim), reçoit, du Brabant, une rente, par le drossard de Fanquemont, 1373 : une cotice, accompagnée en chef à senestre d'un lambel. L. : ★ *S Gerard* o. (Chartes des ducs de Brabant).

Le lambel ne broche pas, chose très rare, à cette époque

— Jean Rost van *Schöninburg*, chevalier (voir *Knebel*), 1381 : un animal (renard ?). C. : un chien (?) assis entre deux touffes de plumes de paon (assez frustes). L. : *S' Joh Rost d' Schonebur* (*Luxembourgy*, c. III, l. X, N^o 27).

— *Em Rost der marschalke von Waldeyke* reçoit, du Brabant, une rente sur Maestricht, 1391 : un demi-vol abaissé. C. : un chapeau de tournoi, garni de deux touffes de plumes de paon. L. : ★ *S En i Rost de Waldeck* (Chartes des ducs de Brabant).

La quittance ne lui donne pas de prénom.

Rédigée en trois, elle est datée : *anno domini millesimo trecentesimo nonagesimo primo, feria quinta post Pentecostis episcopi* (5 octobre).

— Nicolas van der *Roest*, parmi les *coopliede* de la duchesse de Brabant, à Louvain, 1404 : trois losanges, surmontés d'un lambel. L. : ★ *Sigillum Claes van der Recest* (*Ibid*).

— Jean van *Roost* (et *Roest*) (Rosaux), écoute de l'abbé de Saint-Trond, 1337, 8, 9 : un lion contourné et un semé de roses, ou d'étoiles à cinq rais. C. : un lion issant. L. : . . . *Ian* *st* (Abb. de Saint-Trond, c. 13, Orlange et M. Max. de Troostenberg d'Opplinter).

— Jacques de le Roist, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1640 : deux fourches, les trois fourcheux reliés, au milieu, par une tige transver-

sale, et un panier ovale, renversé, brochant. S. senestre : un lion. L. : *S Jacques, de le Roist* (Fief, N^o 16360) (voir *Binsfeld, Hoethet, Knebl, COSSELAER, Merode, Raitz, Roest, Schönnenberg, Surpels, Verken*).

Roquefeuil, voir *Lannoy, Salles, Vilain*.

Rorive (Jean-Etienne), religieux de l'abbaye de *Waelonne* et pourvu, par son abbé, de la cure de Saint-Amand, diocèse de Namur, district de Fleury, 1787, le 7 avril : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, indistincts; aux 2^e et 3^e, un lion. Cq. couronné. C. : un vol (rachel, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46648).

La cure de Saint-Amand a pour annexe la chapelle de *Brigade*.

— (Charles), curé d'Autre-Eglise, diocèse de Namur, district de Hamut, province de Brabant, 1787, le 16 avril : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois bandes; aux 2^e et 3^e, un lion. Ecu ovale. C. : un lion issant (rachel, sans L., en cire rouge) (*Ibid.*, reg. 46639).

Ces deux curés rattachent, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à leurs cures.

Rosa (Herman-Joseph), curé de Bevel, évêché d'Anvers, district du *bijrank* de Lierre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 19 avril : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, d'azur à un chevron barré, accompagné de trois (2, 1) étoiles, en chef, et une anille en pointe; aux 2^e et 3^e, un écusson fruste, accompagné de trois maillets penchés. L'écu dans un cartouche (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46645).

Rose, voir *Roose*.

ROSEBEKE (*Lambiers de*), chevalier, homme du comte de Flandre, 1285 : une croix de vair, à deux tires. L. : ★ *S La . . . ert de Rosebieke* chevalier (*Baudeloo*).

— *Daniel van Rosebeke*, chevalier, scelle, parmi les nobles de Flandre, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : trois lions couronnés, au bâton componé brochant (*Halewijn*). L. : *S Dani* *alewin* chevalier (Chartes des ducs de Brabant).

— (*Lammekin van*), bailli du comte de Namur (dans cour de Winendale?), le dernier jour de mai 1373 : une croix de vair, à deux tires (Arch. de la famille Morel de Boucle-Saint-Denis).

Le seigneur de ROSEBEQUE, près Ypres : de gueulle, à la fesse onde d'argent (CORN. VAILLIARD, *L'Antienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Le seigneur de ROSEBEQUE (Oostrousheke), près Denterghem (Denterghem) : d'argent à trois lions de sable, couronné, lampassé et armé d'or, au baston componé d'or et de gueulle, de huit pièces, sur le tout, et erge : Halewyn! Halewyn! (*Ibid.*).

Rosemont, voir *Roesmont*.



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CLIV.

Fig. 1. Jean, seigneur de Trazegnies (1335),

Fig. 2. *Anstaux*, seigneur de Trazegnies, de
Silly, etc. (1405),

} hommes de fief
du comté
de Hainaut.

Rosen, Regnerus de Rosis et Nicholaus de Heere, échevins du duc de Brabant à Maestricht, et **Regnerus de Rosis**, mineur, s'engagent, moyennant 27 livres de vieux gros, à servir ce prince *cum nostro viris, una nobiscum, bene et honeste cum galvis armatis et secundum hoc deventer epulatis*, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 29 mars 1339 (après Pâques); *R. de Rosis*, l'échevin : de vair à la fasce; au franc-quartier fascé, L. : *S. Reinert de Rosis scabini licet. R. de Rosis minor* : un fascé-ondé de six pièces, L. : *S. Reinere van den Roze* (Chartes des ducs de Brabant, N° 189) (Pl. 21, fig. 685 et 686).

— (Gilles van der), jadis prisonnier à Basweiler, sous l'e-outle de Maestricht; i. l. : 826 moulons, 1371 : de vair à la fasce; au franc-canton chargé d'une rose, G. : un chapeau pointu garni de deux roses, L. : *S. Egidii de Rosa* (Chartes des ducs de Brabant).

L'une autre quittance, relative à la bataille de Basweiler, L'appelle van der Roosen; le sceau est tombé (Chartes des ducs de Brabant).

— **Walterus de Rosa et dictus van der Roosen**, échevin de Bruxelles, 1379, 89 : trois fleurs de lis, au pied coupé, et un semé de billettes; au franc-quartier brochant, chargé de trois maillets penchés, l'écu sommé d'un homme sauvage, assis, sans massue, et accosté de deux léopards hennés accroupis, adossés, L. : *S. Walteri dicti de Rosa* (ibid., Armes scabinaux de Bruxelles, Fonds de Lorcquinghen, c. 3, A. G. B., G., c. XVIII, l. 103, et Bruxelles) (Pl. 21, fig. 687).

Un *Ghijbrecht van der Roosen* figure parmi les *geeden liden der zeeer s'out* (Bruxelles) *riede (waalstuden)*, dans un acte du 10 mars 1408 (n. st.) (Archives commun. de Bruxelles, copie manuscrite de Pluets de Tuno, III, f. 316).

Præsent Elizabeth de Ardenen, nia Mel-hioria de Ardenen, *quam habuit a quondam domoella Elizabeth de ta van der Rozen, sua dudum uxore, ac dominus Bernardus, dominus de Spout et de Boersel, niles*, son mari, transportent, devant les échevins de Bruxelles, un bien à *S. haerenbeke* (Schuerbeek), 1466 (n. st.), le 11 février (Bruxelles).

— **Laurent van Roosen**, échevin de Philippe de Cleves, seigneur de Ravestein, etc., dans sa seigneurie et *vierschier* du métier de Boulers, 1524 : trois lions sur monture, accompagnés en cœur d'une rose (*Beijnze*, c. L.).

— **S. Roosen**, curé d'Overkruchten, évêché de Buremonde, province de Gueldre, seigneurie de Kruchten, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens allérents à sa cure, 1787, le 1er avril : diapré à la bande, chargée de trois roses, l'écu sommé d'une couronne à cinq fleurons et accosté de deux palmes, liées au bas (cachet, sans L., en cire rouge) (G. G. B., reg. 46392).

Les barons de Rozen, en Belgique, portent : d'argent au chevron, accompagné de trois roses du même, bou-

tonnées d'or. Cq. couronné. C. : cinq plumes d'argent et de gueules. S. : deux léopards hennés d'or, tenant, chacun, une bannière de l'écu.

Rosenaue (Jean), homme du duc de Clèves, 1418 : de . . . à l'écusson plain et au Blot brochant, L. : *Sigillum Johannis Rosenu* (Düsseldorf, Clèves-Mark, N° 736) (voir **ROSOWA**).

ROSENAW, voir **ROSOWA**.

Rosenberg (Joseph-Jacques), capitaine, scelle la sentence d'un comte nautale, tenue, sur l'ordre du colonel comte von Valvason, commandant le régiment d'infanterie du *feldmaréchal*-lieutenant comte Ouelli, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, 1740, le 2 décembre, à Luxembourg; scelle des sentences d'autres cours tenues, sur l'ordre du baron von Wachtenheim, capitaine et commandant un bataillon dudit régiment, 1743, les 7 juin et 23 juillet, *ille*; sur l'ordre du capitaine von Horrich, du régiment d'infanterie du comte *Gaisrugg*, au service de Sa Majesté de Hongrie, etc., 1744, le 21 août, *ille*; scelle des sentences et des interrogatoires sur l'ordre de *Reinhardt*, baron von Gerningen, lieutenant-colonel et commandant ce dernier régiment, 1744, les 11 février et 19 août, à Termonde : un mont, soutenant trois roses, tigees et feuillées, l'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux perles (cachet, sans L., en cire rouge) (Archives communales de Nivelles).

ROSERIN, voir **Roeser**.

Rosewell (Joseph) écrit, de Londres, 1694, 4 décembre, une lettre en français, à François Gasparini, marchand, à Bruxelles : un fretté; au chef chargé de trois têtes de léopard, G. : une tête et col de lion-cachet, sans L., en cire rouge) (Brux.).

Rosier (Philippe), échevin du comte de Flandre, au métier de *Zomerghem* (Somerghem), 1429 : dans le champ un sceau, une rose à six feuilles (semo-feuille), L. : *S. Phi* (G. G. B., Acquis de Lille, l. 112).

— (Antoine), manhour des biens d'une fondation pieuse à *Vitry* (Witry), district de Neufchâteau, province de Luxembourg, 1787 : coupé; aux 1^{er}, deux merlettes affrontées; au 2^e, un cerf élané, sur une terrasse, l'écu ovale, G. : une merlette (cachet, sans L., en cire rouge) (G. G. B., reg. 46390).

Rosières, *Maieur et eschevins delle court que venerables seigneurs doyen et chapitre de Saints Jean evangelis de Liege ont jugant a Rosier Satius Syforin*, 1509 : dans le champ du sceau, un aigle essorant, contourné, L. : *del cor S lo Eran* . . . *Rosier*. (Abb. de la Ramèe, Esabl. relig., c. 3180, A. G. B.) (voir **Roeser**, **Warsberg**).

Rosières. *Johannes, filius Mallasiret de Rossires, armiger terre Ghecloniensis*, s'engage, moyennant 3 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 avril 1339 : deux lions contournés, 1 en chef à dextre, 1 en pointe, et un étrier en chef à senestre. L. : * *S' Hancin de Rosieres* (Chartes des ducs de Brabant, N° 507) (Pl. 21, fig. 688) (voir **Malasur**, **Roeser**).

Rosch, voir **Binsfeld**.

Rosmeer. Jean van *Roesmalde*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le burgrave de Limbourg ; i. t. : 300 moutons, 1374 : une fasce, chargée d'une étoile et accompagnée de trois lions. L. : * *S' Iohan de Rosmer* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean van *Rosmer* (et de *Rosmeer*, *Rosmeer*), échevin de Louvain, 1497, 8, 1502, 6, 7, 10, 3, 6, 9, 10 : trois étoiles vidées, accompagnées en cœur d'une petite boucle. L. : *S' Iohis de Rosmere scabini louvanien* (Abb. de Sainte-Geترude, à Louvain).

Rosmel (Tilman de), écuyer, échevin de Liège, 1357 : de ... à sept burelles et à la bande brochant, chargée de trois étoiles (C. de B.).

Rosmer (F.-L.-L.) (sans particule), curé de *Moutingeu* (Mouland), évêché de Liège, district de Balhem, province de Limbourg, remet, au gouvernement autrichien, des états des biens affranchis à sa cure, 1787, les 28 et 29 mars : un lion couronné, l'épaule chargée d'un croissant. L'écu ovale. C. : le lion de l'écu, issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., reg. 46577).

Rosne (*Jehans de*), maire de Marche-en-Famenne, 1357 : une fasce, entre deux burelles, surmontée à dextre d'une merlette. L. : *S' Jehan de Rone* (Chartes des ducs de Brabant).

Voir sur lui, *Hennicourt, Miroir des nobles*.

ROSOIT (*Jehan de*) scelle un acte de Jean, dit sire d'Andenarde, et sire de *Rosoit*, 1271 : trois roses. L. : de *Rozeto fili dai de Iv* (Mons, Trésorerie des Chartes des comtes de Hainaut).

— *Jehans de Rosoy*, fils de Jean, dit sire d'Andenarde et sire de *Rosoy*, 1280 : même écu. L. : *S' Ioh'is dni de Roseto militis* (Ibid.).

Rosoux, voir **Roost**.

ROSOWA (*Itopertus, nobilis vir, dominus de*), dote le couvent de Steinfeld du droit, in curie et bonis in villa de *Vrisdorp* (Fritzdorf) et du patronat de l'église, en cette localité, que *Johannes, miles de Hamersleyn*, et *frater suus, Gundolfus, necnon et Arnouldus, consanguineus eorum ac ceteri eorum coheredes* ... tenebant, 1202, 25 avril : type senti-

forme ; un chevalier, armé de toutes pièces, monté, galopant à dextre, brandissant son glaive ; le bouclier fruste. L. : ... *igillem Itoperti de R...ve* (Ville de Cologne, N° 568).

La terre que possédait ce *Itopertus* est appelée aussi *Rosenaar*, dans les actes du moyen âge (voir *Düsseldorfer Geschichtswerk*, T. IX, p. 106).

Rosseal, voir **Ronsseau**.

Rosseels (Gauthier), homme de fief du comte de Flandre (au bourg de Bruges?), 1117 : un cor de chasse, accompagné en pointe d'une rose. L. : ... *o. siel*. (C. C. B., Acquis de Lille, l. 43).

Rosselaer. *Bertelle van Rosselaer, scepen ons heren Sinte Pieters ende abets van Corby* (Corbie), *inder prochie van Neerijssche*, 1531 : une paire de ciseaux, ouverte, les pointes en haut (M. Max de Troostenbergh d'Oplinter).

Rossem, voir **Rossum**.

Rossius (Etienne de), seigneur d'Humain, déclare tenir, du roi de France, la seigneurie d'Humain, relevant, en partie, du comté de Laroche, 1683 : écartelé ; aux 1^{er} et 3^e, un chevron (1), accompagné de trois fleurs (2), tigées et feuillées ; aux 2^e et 3^e, trois bandes. L'écu sommé d'une couronne à onze perles, dont trois relevées, et accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., 45713^b).

(1) Le chevron est peu distinct ; serait-ce un chapé-ployé ?

(2) Les armoriaux blasonnent : andromées et roses.

Les écussons de **Rossius**, en Belgique, portent : écartelé ; au 1^{er}, d'argent à l'arbre au naturel, terrassé de sinople ; au 2^e, de gueules au lion d'argent, armé et lampassé de ... ; au 3^e, d'argent à trois roses d'azur, tigées et feuillées de sinople ; au 4^e, échiqueté d'or et d'azur ; au franc-quartier senestre d'argent au sanglier élané de sable. Sur le tout, un écusson d'or à l'aigle éployée (f) de sable, becquée et membrée de gueules. Cq. couronné. C. : l'aigle de l'écu.

Les écussons de **Rossius** d'Humain : écartelé ; aux 1^{er}, d'or à l'arbre de sinople, terrassé du même, à la bordure d'hermine ; au 2^e, de gueules au lion d'argent, armé et lampassé d'or ; au 3^e, d'argent à trois anémones de pourpre, boutonnées d'or, tigées et feuillées de sinople ; au 4^e, échiqueté d'or et d'azur, au franc-quartier senestre d'argent, chargé d'un sanglier sautillant de sable, defendu et allumé d'or. Sur le tout, d'or à l'aigle de sable, becquée et membrée de gueules. C. : l'aigle de l'écu.

Rossum. **Rossem** Gilles van *Rossem*, échevin de *Merchene* (Merchtem), 1313 : dans le champ du seau, une fleur de lis (complet). L. : *S' Eygdiū fili G.....m* (Arrondissement de Bruxelles, A. G. B.).

— Gilles van *Rossem*, animan de Termonde, 1350, 62 : fascé d'hermine et de ... , au lambel de quatre pendants ; au franc-quartier brochant, chargé d'une rose. L. : ... *illis* ... *Rosse*. (*Zwijreke*).

Rossum, Rossem. Gérard van Rossem possède des chiens sous Panneerden, 1360 : trois perroquets. L. : *S' Gerard de Rossem* (Dusseldorf, *Emmerich*, N° 95).

— Gérard van Rossem constitue à sa fille, damoiselle *Heleuyche*, religieuse à Bedbur, une rente de 10 livres d'escalins, 1363 : trois perroquets (Dusseldorf, *Bedbur*, N° 46).

— Gilles van Rossem, échevin de Termonde, 1371 : fascé d'hermine et de . . . ; au franc-quartier chargé de trois (!) roses. L. : . . . *Gillis van Rossem* (*Zwijveke*) (comp. *Berge, Berlaere*).

— Jean van Rossem scelle l'arbitrage d'un différend qu'il avait avec Guillaume van *Ardinghen*, abbé et seigneur de Saint-Trond, 1397 : trois perroquets. C. : une tête barbu aux oreilles d'âne (tête de Midas). S. : deux singes (Abb. de Saint-Trond, c. 18).

Ardinghen = Ordeange.

Le sceau de Gérard van Rossem, curé de Rossem, un des arbitres, choisis par Jean, est disparu.

— *Goeswin van Rossem* et sa femme, Moralde van Buke déclarent n'avoir plus rien à réclamer au duc de Clèves, 1417 : même écu. C. : un buste de Midas. L. : *S' Goeswin van Rossem* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 748).

— (Jean van), chevalier, scelle le compromis de Jeanne van Groesbeck, dame de Wijhe, avec Othon van Wijhe, 1420 : même écu. C. : une tête de Midas. T. : deux damoiselles (*Hassenaer*).

— Jean van Rossem, échevin de Lebbeke, 1430 ; tient, du château de Termonde, de hore van Rossem (7 hommes), à Lebbeke, et des hommages à Denderbelle, Opwijk, desquels hommages un tiers est tenu, de lui, par un autre, qui l'avait acheté du frère de Jean, Mathieu van Rossem, le 1^{er} juillet 1430 : fascé d'hermine et de . . . ; au franc-quartier chargé de trois roses. T. : un auge. L. : *Ros . . m* (C. C. B., *Aquits de Lille*, 70-71 ; *Fiefs*, N° 3914).

— Jean van Rossem, échevin de Dryell (Driel), 1501 : trois perroquets. C. : un buste de Midas. T. : une damoiselle et un homme sauvage, sans massue (*Geld*).

— Jean van Rossem, seigneur de Broekhuizen, témoin de son parent Herberen die Cock van Neerijnen, partageant avec son beau-frère, Rodolphe van Lennep, les biens de feu Gisbert, leur père et beau-père respectif, 1531 ; scelle des actes d'Ernest van Hendoorn, seigneur de Sterkenburg, 1533, et du fils de ce dernier, Antoine, 1538 ; le contrat de mariage de Thierry van Malburg, 1541 ; celui de damoiselle *Goyart* van Malburg, 1541 ; un acte dudit Thierry, son parent, 1552 : mêmes écu et C. T. : un homme et une femme sauvages (*Geld*).

Rossum, Rossem. Jean van Rossem, homme de fief de Termonde, 1538 : d'hermine plain (!) ; au franc-quartier chargé de trois roses. T. : senestre : un auge. L. : *S' Iohs va (!) Ros . .* (*Fiefs*, N° 4014).

— (Guillaume van), témoin au contrat de mariage de sa sœur, Christine, avec maître Guillaume van *Genth*, licencié-ès-droits, 11 décembre 1563 : trois perroquets. C. : un buste (indistinct). L. : *S' Wilhem va* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Henri van Genth, *Wijckman* van den Berch, bourgeois, Guillaume van *Hoeckelum*, conseiller de la ville de Nimègue, Arnould van den Bergh, Godofroid Kijl, Henri van *Afferden* (Afferden), comme parents et amis de maître Guillaume van Genth, licencié-ès-deux-droits (son sceau est tombé), leur frère, neveu, beau-frère et oncle respectif, d'une part ; Guillaume van Rossum, Henri van *Hagenbeek* (Hagenbeek), maître Etienne Heiden, prêtre, chanoine et écclésiare à Nimègue, etc., Guillaume van *Enick*, Guillaume van den Kerckhoff, Arnould die Haen et Sijbert Valckenborch, parents et amis de Christine van Rossum, leur sœur et *nichte* respective, d'autre part, déclarent être convenus d'un mariage entre lesdits maître Guillaume van Genth et Christine van Rossum (son sceau est tombé).

Le futur apporte au mariage tous les biens à lui dévolus par suite du trépas de ses père et mère ; la future ceux hérités de ses père et mère et de sa grand-mère (*beste moeder*), Marguerite van den Kerckhoff, veuve de Henri Collet, biens sis à Ooij, à Drumpt, en *Nederbetuwe*, à Nimègue, à *Safflen* (Zoelen), en *Nederbetuwe*, à *Lijnden* (Lieuden), avec tous ses meubles, etc. Dans le cas où l'un des deux futurs viendrait à mourir, sans qu'il y ait d'enfants, ses biens feront retour à ses héritiers légaux, mais, dans cette éventualité, Christine aura une *margencyacc* de 600 florins impériaux, etc., etc.

Des sept sceaux qui étaient appendus à ce contrat, sept sont tombés.

— (Jean van), seigneur de Poedcroijen et Meinerswijk, au partage de Gisbert et de Jean de Cock van Neerijnen, 1558 : mêmes écu, C. et T. que Jean van Rossem, seigneur de Broekhuizen (1531-52) (*Geld*).

— (Jean van) scelle un acte de Thierry van Malburg, fils d'Othon, 1560 : trois perroquets et un bâton en barre brochant. C. : un bonnet pyramidal, sommé d'une boule (*Geld*).

— (Martin de), chanoine de l'église cathédrale de Saint-Martin, à Utrecht, Englebert d'*Immerselle* (Immersel), seigneur d'*Immerselle* (sic !), *Wommelgem*, Hegen, *Rameijde*, vicomte d'Alost, *Walrave de Haefen* (Haefen), seigneur de Haefen, Herwijnen, *Helu* (Hellen), etc., Thierry d'*Immerselle*, baron de Bokhoven, seigneur de Loon, attestent (à l'abbesse de Nivelles) les huit quartiers de damoiselle Jossine de *Haestrecht* (Haastrecht), fille du seigneur Thierry et d'Adrienne de Malsen, quartiers peints sur le présent parchemin et tous d'ancienne chevalerie, 1598, le 23 novembre, à *Druenen* (Druenen) ; Martin de Rossum : trois perroquets. C. : une tête de Midas (très cassé) (Chap. de Nivelles, Etabl.

relig., c. 1375^a, A. G. B.) (voir *Gent, Haaften, Haastrecht, Immerseel, Ridder*).

Les sceaux des deux Immerseel sont cassés. Voici la filiation représentée par ces quartiers :

Haastrecht — *Dave*; dont *Haastrecht*, qui épouse *Malsen* (ex *matre Camp*), dont *Haastrecht*, qui épouse aussi *Malsen*, dont ladite damoiselle *Jossine*.

La mère de cette dernière a pour bis-aïeux :

Malsen — *Blaesvelt*, dont *Malsen*, qui épouse *H'jck* (ex *matre Bachelier*), dont *Malsen*, ladite mère.

Armoiries :

Haastrecht : d'argent à deux fasces bretessées et contre-bretessées de gueules; à la bordure engrelée de sable; *Dave*; de gueules à la bande d'argent et au lambel d'azur brochant;

Malsen : de gueules à la bande d'argent;

Camp : d'argent à deux fasces de gueules;

Blaesvelt : d'argent à trois (2, 1) poissons de sable;

Wijk : coupé d'or sur sable; l'or chargé de deux roues de gueules;

Bachelier : d'argent à la rose (quintefeuille) de sable, boutonnée de gueules.

Rost, voir **Roost**.

Rostekē, voir **Salmuy**.

Roth (. .), capitaine-lieutenant du régiment *Ottocar Starhemberg*, scelle un interrogatoire, sur l'ordre du général-*feldteuchtwäister*, colonel d'un régiment d'infanterie baron von *Bellendorf*, au service de l'empereur, 1724, les 17 et 19 juillet, à Palerme; capitaine, il scelle l'interrogatoire au sujet du duel entre les enseignes von *Haugenheimb* et le *Telher*, 1731, le 5 mai, *illic*. Deux cachets différents; 1724 : coupé; au 1^{er}, deux molettes à six rais; au 2^e, une rose, ligée et feuillée. Ecu ovale, G. : trois roses, ligées et feuillées, 1731 : même écu, mais non ovale, le champ supérieur de gueules, le champ inférieur d'or. Même G. (cachets, sans L., en cire rouge) (Archives communales de Nivelles) (voir **Rode**).

L'écu du premier cachet n'est pas hachuré.

Rotart, voir **Wiltz**.

Rothenfels, voir **Ligne**.

Rothschild, voir **Roden Schilde**.

Les barons de Rothschild, en Allemagne, France, Angleterre, etc., portent : écartelé; au 1^{er}, d'or à l'aigle de sable; au 2^e, d'azur au bras de carnation, mouvant du flanc senestre, tenant cinq bâches d'argent, les pointes en bas; au 3^e, comme au 2^e, mais le bras mouvant du flanc dextre; au 4^e, d'or au lion de gueules. Sur le tout, un écusson de gueules, à un bouclier ovale d'argent, muni de son umbo et posé en barre. Trois casques. S. : un lion d'or et une lieuvre d'argent.

Devise : *Concordia, integras, industria*.

ROTHUIJSEN (*Maes van*), homme du duc de Clèves, 1418 : une harpe. L. : *Sig Thome d Rothsen* (Dusseldorf, *Clèves-Mar*, N° 756).

Rotselaer, *Dominus Arnoldus de Rodslar*, garant de Léon d'As, chevalier, en juin, 1256 : type éques-

tre; le bouclier à trois fleurs de lis, au pied coupé; la housse semée de fleurs de lis, au pied coupé (fort endommagée). Contre-scel : écu aux armes du bouclier (*Zurpecke*).

Rotselaer, *Gerardus, dapifer Brabantie et domnus de Rochelar*, 1272 : *Universis presentes litteras visuris Gerardus, dapifer Brabantie et domnus de Rochelar, saltem et rei subscripte noscete veritate et conquistis apud Merbeke (Merbeek) erga Simonem dictum de Fine (van den Eynde) tempore viduitatis karissimū domini patris nostri, bone memorie et etiam mansuonem erga dictum Simonem ab ipsa domo conquistam thoro parentum nostrorum indiriso, necnon et quedam bona specialiter scita iura ecclesiam de Merbeke, circa quinque jornalia terre continentia, que dicta domus a temporibus retroactis conquistis, confirmavit et ratificavit sub omni eodemque jure quo eadem bona sunt conquistata alque etiam a nunc ulterius quita et libera facimus ab tallijs, precariis et petitionis exactione. In cuius rei testimonium et firmitudinem presentes litteras predictę domui tradimus nostro sigillo communis. Datum et actum anno domini m^o ducentesimo septuagesimo secundo, feria tertia post festum beati Martini legemalis* (Original en parchemin, avec sceau en cire brune, appliqué à une double queue de parchemin) : trois fleurs de lis (complètes). L. : ✠ S^r Gerardi de Rotchelar (Bruxelles).

— *Johannes, dominus de Rotslaer*, s'engage, moyennant 63 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, avec un chevalier et 18 autres hommes honnêtes, à cheval, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 13 septembre 1338; *Jhan, heere van Rotselaer, drussate van Brabant*, chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ S^r Johānis domini de Rotselaer (Chartes ducs de Brabant, N° 466, etc.).

Il promet de se mettre à la disposition du prince avec *decem et quatuor milia christi et honesti, in quorum numero nūm mīlis sūt comprehensūs, bene et honeste cum galeis armatis et secundum hoc deventer equitatis*...

Cet acte, du 13 septembre 1333, est donné à Bruxelles.

— Sire Gérard, seigneur de Vosselaer, vicomte de Jodoigne, caution, avec sire Henri Berthout, sire de Duffel et de Ghel, et sire Gérard van der Heijden, seigneur de Boutersem, pour le duc de Brabant, du chef de 1000 vieux écus dus à Jean van Polanen, seigneur de la Lecke et de Bréla, 1336, le 25 mars (n. st.); scelle un acte de la duchesse Jeanne et du duc Wenceslas, 1356, le 3 janvier (n. st.), à Louvain : trois fleurs de lis, au pied coupé, au lambel



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CLV.

Fig. 1. Jean, seigneur de Rotselaer, Vorrsselaer, Rethij, etc. (1416, 1430).

Fig. 2. Les échevins de Stalle, etc. (xvii^e siècle).

brochant. C. : deux pieds de cheval adossés. L. : *S Geraerdi de Vorslaer militis* (Chartes des ducs de Brabant, N° 788, etc.).

Rotselaer. Gérard, seigneur de *Vorselaer* et châtelain de Jodoigne, reçoit, du Brabant, 1900 vieux écus, assignés sur la ville d'Herenthals, à titre d'acompte pour ses services et débours dans la guerre de Flandre, 6 août 1356; reçoit un acompte de 200 vieux écus, du même chef, 30 avril 1358; reçoit 4123 3/4 écus d'Anvers « aux quatre lions » en obligations sur les convents de Saint-Michel, à Anvers, et de Saint-Bernard-sur-l'Escaut, à valoir sur la même créance, 31 mai 1358; *Gherard, here van Vorselaer, van Hoelstraten* (Hoogstraeten) *ende borchgreve van Ghelthenaken* (Jodoigne), reçoit, de la ville de Diest, 500 moutons d'or, assignés par le duc de Brabant, 1367, 13 août; reçoit, du même duc, un acompte de 100 moutons, 1370, 18 octobre: trois fleurs de lis, au pied coupé; au lambel brochant. C. : deux pieds de cheval, adossés. L. : 1358-70: *Si Geraerdi de Vorslaer militis* (Ibid., N°s 1331, 1603, 1611, 2148, 2349).

Dans les quittances de 1358, il n'est pas qualifié châtelain de Jodoigne.

GEORGES donne au *here con Vorslaer*, Brabançon: d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé, de gueules, au lambel d'azur brochant. Violet de sable. C. : deux demi-jambes de cheval d'argent, adossées, les sabots de sable, ferrés d'argent.

— (Jean, sire de), dressard héréditaire du Brabant et vové de Maestricht, 1366, 70; *Jan, here van Rotselaer*, reçoit, du Brabant, sur une obligation, un acompte de 370 petits moutons d'or, 1369 (n. st.), le 10 février: trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *S Iohannis domini de Rotselaer* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Chartes des ducs de Brabant, N° 2263).

— (Jean, seigneur de), un des chefs de l'armée brabançonne à Basweiler; prisonnier *illeg*; i. t. : 16840 moutons, 1374; scelle pour Jean Aliten, prisonnier *illeg*, sous lui; i. t. : 24 moutons, 1374; scelle en 1381; qualité de chevalier, se porte caution pour le duc de Brabant, envers Gérard, seigneur de fleurs, chevalier, 1383; *Jan, here van Rotselaer*, dressard héréditaire de Brabant, avoué de *Tricht* (Maestricht), reçoit, du Brabant, sur 600 francs d'or, un acompte de 330 vieux écus, soit les 2/3 de cette somme (guerre de Guedre), 1398: même écu C. : un vol, chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé, rangées en bande. S. du eq. : deux corbeaux. L. : *S Jan here van Rotselaer* (Chartes des ducs de Brabant, et Léau, N° 58).

L'inventaire imprimé des chartes de Léau décrit ainsi le sceau de Jean, seigneur de Rotselaer: « écu à trois lis, deux et un, et suspendu à un heaume entre deux oiseaux. »

— Jean, le bâtard de Vorselaer, prisonnier *illeg*,

sous le sire de Vorselaer; i. t. : 280 moutons, 1374, 5: trois fleurs de lis, au pied coupé, surmontées d'un lambel, et un bâton brochant sur le tout. L. : *S Jan van Vorselaer* (Chartes des ducs de Brabant).

Rotselaer (Les échevins de). 1389, 1438: trois fleurs de lis, au pied coupé. L'écu surmonté d'une rose et accosté de deux autres roses. L. : *S Scabinorem de Rotselaer* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Jean, seigneur de), sénéchal du duché de Brabant, 1416: trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un vol, chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé, rangées en fasce, chaque aile sommée de trois plumes. T. : deux anges volants, issant de l'encadrement du champ du sceau. L. : *S Jan here van Rotselaer en van Vorselaer* (Chartes des ducs de Brabant).

— Sire Jean, seigneur de *Rotselaer*, *Vorselaer*, *Rethije*, conseiller et homme de fief du duc de Brabant, 1428; tout petit module: même écu. C. : un vol, chargé de trois (2, 1) fleurs de lis, au pied coupé. L. : *Ioh de Rotsela* (Ibid.).

— (Jean, seigneur de), de Vorselaer et de Rethij, donne des lettres de non-préjudice au *Edele onse lieve neve Jean van Scoorvorst*, burgrave de Montjoie, (t.), qui, avec sire Thomas, seigneur de Diest et de Sicheu, oncle, Henri van Rotselaer, frère dudit Jean, et Jean, seigneur de *Wittham*, seigneur de Bouterseu, s'était porté caution pour lui, envers le seigneur de *Latremonie* (la Trémouille), pour 25,000 couronnes de France; 28 mars 1429-30: même écu. C. : un vol, chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé, rangées en fasce. T. : deux anges volants, issant de l'encadrement du champ du sceau. L. : *Jan here van Rotselaer en van Vorselaer* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Antoine van), tuteur de Josse van *Mengersreuil*, reçoit une rente sur la seigneurie de Crujbeke, 1442: trois fleurs de lis, au pied coupé, surmontées d'un lambel. C. : un vol, chargé de . . . (on voit une fleur de lis, au pied coupé). T. : une damoiselle (C. C. B., Acquis de Lille, I. 67-68).

Par lettres patentes, données à Bruxelles, le 20 mars 1458 (v. st.), Philippe, duc de Bourgogne, ordonne à maître Griffon le Fevre de faire une enquête, au bourg de *Nynove* (Ninove) et ailleurs, où besoin sera, aux fins de vérifier les allégations produites dans le procès, pendant devant le Grand Conseil, entre *notre ame et feul messire Daniel del Boucheut*, chevalier, et *notre bien ame Anthoine de Rochelaer* (Chartes de l'Audience, c. 6, A. G. B.).

— (Jacqueline van), veuve de Frédéric van *Mengersreuil*, dame de *Crujbeke*, donne quittance au bailli de cette terre, 1460: parti; au 1^{er}, une (seule) volée, munie de ses deux palonniers, posée en pal (!) (*Mengersreijt*); au 2^d, trois fleurs de lis (com-

piètes), surmontées d'un lambel (Ibid.) (voir **Brabant, Duffel, Eijcken, Mengersruijt, Serjacops, Wittem**).

Rotselaer (Les échevins de la baronnie de), 1787 : trois fleurs de lis, au pied coupé. G. : nn vol (fruste). L. : *vo baender . . . iscler* (emprunt sur papier, plaqué sur hostie) (Office fiscal de Brabant, reg. 347).

LELIE donne au *here van Rotscler*, en Brabant : d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé, de gueules. De *Grimbergse Gortlog* (voir ci-dessus, I, p. 127) décrit ainsi la bannière du *here van Rotscler* : *Die wit was, ridelic ende dicke | Met drie leten van helen root* (I, v. 4169-70).

Le 1^{er} décembre 1415, Jean van *Hoerne* ('Hornes', seigneur de *Perweys* (Perwez), Duffel, Waelhem, *Ghele* (Gheel) et *Herlaer*, et Jean, seigneur de *Rotscler*, *Vorscler* et *Rethij*, chevalier, font savoir qu'un mariage va se conclure entre ledit Jean, seigneur de *Rotscler*, et damoiselle *Eijsbeth van Hoerne*, fille aînée du premier, et fixent tous les points relatifs aux biens et au domaine des futurs époux, suivant la cédule sur ce déjà faite.

Dans ce premier acte, passé à Anvers le 22 mai 1415, il avait été stipulé, entre autres, les différents points qui suivent :

Ledit sire de *Rotscler*, et la comtesse de Salm (*die grevina van Salmen*), sa fille, avec le comte, son mari et manhour, assureront une rente annuelle de 900 florins du Rhin à la future et aux enfants à naître de son mariage, obligant, pour ce, les terres de *Vorscler* et de *Rethij*; cette rente est rachetable au denier vingt.

En cas de décès du futur, sans enfants, ladite damoiselle aura pour son douaire 600 florins du Rhin, assignés sur lesdites terres; si le seigneur de *Rotscler* meurt en laissant des enfants, sa veuve n'aura que 400 florins par an de douaire. Outre lesdits 900 florins, le futur s'engage à acheter encore 100 florins de rente annuelle, à laisser aux enfants à naître de ce mariage.

De son côté, le seigneur de *Perweys* donnera en dot à sa fille une rente de 400 florins du Rhin, rachetable par 7000 florins et assignée sur la terre de *Herlaer*, ou, si cette garantie n'est pas suffisante, sur d'autres biens en Brabant. S'il meurt sans laisser d'héritiers mâles, sa dite fille existera sous ses droits d'héritière, comme fille aînée.

Fait en présence des témoins suivants :

du côté du sire de *Rotscler* : *Henric van Rotscler, sijn brueder, Jan van Hithan* (Wittem), *here te Bouterhem* (Bautersom), *Jan, here te Schoenhoven* (Schoonhoven), *ende here vus ou Sinte Georix* (Saint-Géry), *ridder*;

du côté du seigneur de *Perweys* : *Jh Jacob, here van Hoerne, here Wouter Ban, here te Borstel* (Boxtel), *Jan van Ransst, here te Cantier Rode* (Cantecroix), *Henric van der Cautchiden, meester Jan Gistdins, Jijrch, bastart van Perweys, Willem van Haren, Aernt van Ghieszen* (Glessen), *Gherit Cuijer* (= *ende Claes van Lo*).

Les sires de *Perweys* et de *Rotscler* déclarent maintenant ces points. Ils apposent leurs sceaux à l'acte; *Jan van Hoerne*, de plus, demande à ses *lieden geminden neren Jacob, here van Hoerne, van Alten* *ende van Montigny, neren Wouter Ban, here te Borsstel* *ende te Vrijnde* (Vremde), *ridder*, *ende Janne van Ransst, here te Cantierode* *ende tot Bigarden* (Bigard), et le seigneur de *Rotscler* demande à ses *lieden brueder ende neren Henricien van Rotscler, here te Roost* (Roost), *Janne van Wittham, here te Bouterhem* *ende te Huldeberge* (Huldenberg), *ende neren Claes van Sinte*

tineris, ridder, d'apposer également leurs sceaux à ce contrat, ce qu'il font.

(Acte sur parchemin. Les huit sceaux, qui étaient appendus sur double queue, sont disparus. (Archives de l'Etat, à Mons, *Varia*).

Nous devons l'analyse de ce contrat à M. J. Vannérus, attaché aux Archives de l'Etat, à Mons.

Rottenhan. Charles-Jean-Alexandre, baron de *Rottenhan*, seigneur de Mertzbach et Neuhansen, conseiller antique actuel, grand-bailli de Zeilten, au service de S. A. le prince de Bamberg et de Wurzburg, duc en Franconie, atteste l'ascendance d'une aspirante au chapitre noble de Nivelles, 1739, le 7 février, à Bamberg : une bande onlée, accompagnée au canton senestre d'une étoile à cinq rais. Ecu ovale. C. : un coq. Sans L. (cachet, en cire rouge) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1371, A. G. B.).

Il signe : *Charles Jean Alexandre Baron de Rottenhan*.

Rotterdamme (*Dire*) (sans particule), échevin de Rotterdam, 1401 : trois arbres (?); au franc-quartier brachant chargé d'une fasce, accompagnée de trois (2, 1) têtes de lion. L. : S Rotterdam (U.).

ROU, voir **ROUST**.

Roubaix. Jean, seigneur de *Roubaix* et de *Herzelle* (Herzele), conseiller et premier chambellan du duc de Bourgogne, reçoit 254 livres de grès de Flandre, pour « bons, grans, notables et profitables services », (suivant lettres patentes, de Bruges, 20 juin 1425); 22 juillet 1425; scelle en 1428; Jean, seigneur de *Roubaix* et de *Herzelle*, chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, déclare que le bailli de Courtrai l'a dispensé — en vertu de lettres patentes du duc, du 6 avril 1428 — de 480 livres parisis, droits dus, par lui, à cause de la terre et seigneurie *daumechin*, relevant dudit prince, du chef du château de Courtrai, et achetée par lui pour en faire investir son fils, Pierre de *Roubaix*, 1428; Jean, seigneur de *Roubaix*, reçoit, du duc, une pension annuelle de 494 livres, 20 sols parisis, sur la recette de Ninove, 1446 : d'hermine plain; au chef plain. G. : deux grèves. T. : deux damoiselles. L. : S *Ichans de Rouba* . s (G. G. B., Acquis de Lille, I. 41, 113, 146).

— (Mathien de), prêtre, déclare tenir, de sire Georges, seigneur de *Halerijn*, de Comines, etc., du chef de sa seigneurie de *te Steenbouts*, à Recken, une église du fief de *te Pannels*, à Recken, d'une étendue de trois bonniers, 3 hondert et 8 verges, le 8 juin 1514 : un chevron, accompagné en chef de . . . (deux rurs ?) et en pointe d'une rose. T. : un ange. L. : S *Mahieu de Rouba* . (Fiefs, N° 10637).

— *Salamon van Roubaix*, *filius Franchoy*, déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire de la seigneurie de Menin, un fief, à Menin, dont le

feudataire précédent était Jean de Kimpé, 1609, le 18 mars : d'hermine plain ; au chef chargé d'une étoile, G. : un vol. L. : ... *loman van Ro* (Ibid., N° 10094) (voir *Iseghem, Pauwels, Vos, Vromont*).

L'armorial du xiv^e siècle, publié par DOET BARCO, donne au sire de Rodés : d'hermine à un chef de guettez à une molette d'or en chef.

Le seigneur de Rodaens : d'or pieux, au chef de guettez (COIN. GALLIARD, *L'Armorial Noblesse de la Contée de Flandres*).

Roucel, Perrete Roussel, veuve de Perrin Besange de Montigny, écuyer, *citain* de Metz, fille de Nicole Roussel, chevalier, vassale du roi de Jérusalem, du chef du *Grant gaipage* d'Avril, canton de Briey, ayant appartenu, jadis, à Jean le Chichart, 1463 : de vair à trois pals de . . . ; au chef chargé d'une tour, acrostée de deux besants, ou tourteaux, T. : une damoiselle, L. : *S Perrete Roucel* (Lorr., Briey, B. 392, N° 247).

— (*Nicole*), *citain* de Metz, déclare que le duc de Lorraine et de Bar, etc., a reçu l'hommage de messire Werry Roucel, chevalier, *citain* de Metz, son fils, muni de ses pouvoirs, et de Marguerite, femme dudit Nicole, du chef de la terre qu'ils tiennent à Saucy, près de Metz, que dame Catherine, fille de feu messire Poince Bandoche, chevalier, *citain* de Metz, femme dudit Werry y avait, etc., 1468 : de vair à trois pals de . . . ; au chef chargé d'un étoile acrostée de deux besants ou tourteaux, G. : deux cornes de bœuf de vair, L. : *S Collignon Roucelz* (Ibid., N° 252).

— (*Henri*), écuyer, *citain* de Metz, 1481 ; écuyer, armurier et chanoine de l'église de Metz, tient, du duc de Lorraine, etc., la seigneurie de Remorville, en la prévôté de Briey, 1485 : même écu, L. : *S Hauriet Roucelli* (Ibid., B. 393, N° 994).

— (*Wiriad*), chevalier, seigneur de Marcey, tient, du duc de Lorraine et de Bar, des seigneuries dans les villes de Remorille, Saulny, Clouange et Vitry, 1491 : même écu que *Perrete*, G. : deux cornes de bœuf, L. : *S Wiriad Roucel* (Ibid., B. 392, N° 20 et 21).

— (*Nicolle*), écuyer, seigneur de Marcey, tient, du roi de Sicile, duc de Lorraine, etc., une seigneurie en la ville de Saulny, 1499 : de vair à trois pals de . . . ; au chef chargé de deux besants, ou tourteaux, G. : deux cornes de bœuf de vair, L. : . . de *Nico* . . . *Roucel* (Ibid., N° 25).

— (*Androgu*), écuyer, fils de feu sire Warry Roucel, chevalier, tient, du duc de Lorraine et de Bar, etc., les deux parts de la moitié de l'avouerie des villes de *Noeruy-le-Secque* (Norroy-le-Sec) et de Mainville que Jean de Vy, *citain* de Metz, et, depuis, ledit sire Warry Roucel avaient tenues, 1504, 10 : de vair à trois pals de . . . ; au chef chargé d'une étoile, ac-

rostée de deux besants ou tourteaux, L. : *S de Androgu Roucel* (Ibid., B. 393, N° 29 et 48).

Roucel (Jean), écuyer, fils de sire Warry, chevalier, tient de René, roi de Jérusalem et de Sicile, duc de Lorraine, des droits à Moyeuivre-Grande et Moyeuivre-Petite, etc., 1505 : de vair à trois pals de . . . ; au chef chargé de deux besants, ou tourteaux, G. : deux cornes de bœuf, L. : *S Jehan Roucel* (Ibid., B. 391, N° 34).

— (*Livier*), écuyer, *citain* de Metz, seigneur de Wairnenville (Vernéville), fils de feu messire Jehan Roucel, aussi écuyer, que Dieu absolve, tient divers fiefs, de Christine de Baucemark, duchesse-dominicaine de Calabre, Lorraine, Bar, etc., 1519 : de vair à trois pals de . . . ; au chef chargé de deux besants, ou tourteaux, G. : deux cornes de bœuf de vair, L. : *S Livier Roucel* (Ibid., B. 392, N° 280) (Pl. 24, fig. 689) (voir *Bandoche, Chaverson, Fiquelmont*).

Rouche, voir *Meer*.

ROUGEHUIJS (*Jakemes* de), échevin de Bruges, 1329 : dans le champ du seau, une marque de marchand (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 14, fig. LXXIII).

Rougrave[n], voir *Raugraf*.

Rouc (*Robijn* le) certifie que le receveur de Bornhem a effectué certains paiements, 1391 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois merlettes ; aux 2^e et 3^e, de vair en chevron renversé, à deux chevrons de . . . G. : une tête et col de paon (G. G. B., *Aequits de Lille*, I. 238).

— Guillaume van *Zeijne* (Sayn), *Robbeert de Roede* et Jean van Herlaer s'engagent à restituer, à qui de droit, le quart de quatre chariots de marchandises, avec leurs chevaux, que lesdits *Robbeert* et Jean, avec leurs valets, ont saisis, à *Keerberch* (keerbergen), comme bien de l'ennemi (*voir vijant goet*), et que la duchesse de Brabant a fait transporter à son château de Tervieren, et ce dans le cas où ladite princesse serait tenue de restituer les autres trois quarts, 1398, 10 juin : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, de vair en chevron renversé, à deux chevrons de . . . ; au 2^e, trois merlettes, mal ordonnées ; au 3^e, trois (2, 1) merlettes, G. : une hure de sanglier, le col terminé en volut d'hermine, L. : *S Robiert le Roede* . . . *arialne* (= Morialmé) (Chartes des ducs de Brabant).

— (*Robert* le), écuyer, sire de Morialmeis (Morialmé), s'engage, vis-à-vis du comte de Namur, son maître, à faire un pèlerinage à Jérusalem, etc., 1402. Voici la copie de cet intéressant document :

« Je Robert le Rouc, escuyer, sire de Morialmeis, fay savoir atous que, comme mon tresredoubte seigneur monseigneur le conte de Namur, seigneur

de Bethune, se tenist de moy malconten pour certains desplaisirs dont il estoit en formeis, que fais avoye euvres lui, et pour lesquels amender mesloye submis a son plaisir et ordonnance, si ait sur ce pleu a mon dit tresredoubte seigneur de moy chargier et enioindre par se sentence, en nom damece, faisse a lui une voye en Jherusalem, a mouvoir de deus quatre mois apres le semence de mon dit seigneur, son ayant cause ou le souverain bailliu de la dite contey, et par telle condicion que, se par aucun emphechement de sarazins ou dautres, sans malengien, ne pooye aler audit lieu de Jherusalem, que pour aler en lisle de Cypre je seroye quittes dudit voiage de Jherusalem, et en outre ait encore pleu amon dit tresredoubte seigneur moy chargier et enioindre affaire, quant revenus seray dudit voiage, une voye de Saint Jaque en Galisse, a mouvoir de deus deux mois apres le semence de mon dit tresredoubte seigneur, de son dit ayant cause ou du souverain bailliu de la dite contey. Et de ces voiaiges faire, je doy prendre congiet quand semons en seray, comme dit est, pardevant le dit souverain bailliu de la dite contey et des hommes de mon dit seigneur, et de yeuls voiaiges avoir fais, raporteir a culx hommes lettrez. Et tout ce que dit et sentenchiest est, chidessus par mon dit tresredoubte seigneur, jay promis et promech par me foid, creantee atener et accomplir bonement et loyalement, par le tesmoing de ces lettres saicelez de mon propre sel. Et ay pnyet a mes seigneurs et amis, assavoir le seigneur de Roulers, messire Gerard de Haverch et messire Michiel de Lingue, qui ont esteit ala dite sentence rendre et ala promesse que faite en ay de l'accomplir, que, en signe de verite et comme tesmoins veullent mettre leurs seelz avec le mien a ces lettres. Et nous Lowy, seigneur de Roulers, Gerard de Haverch et Michiel de Lingue, chevaliers, pour tant que nous avons esteit presens aeste sentence rendre et as promesses dessus dites, que li dis Robers en at faites, avons, en signe de verite et comme tesmoins mis et appendus nos propres seels a ces presentes lettres, avec le seel dudit Robert, faites et donnees a Namur le xxvije jour de novembre lan . m . cccc . et deux x. Seray de vair en chevron renversé, a deux chevrons de . . . C. : une hure et col de sanglier. L. : *S Robert le Ro . c s' de Morialm . . . (Namur, N° 1353).*

(Original en parchemin, muni encore de trois seceaux, en eire rouge, appendus à de doubles queue de parchemin ; le seceau de sire Gérard d'Havré est tombé).

Lowy, seigneur de Roulers, et Louis de Raigersvliet, seigneur de Boulaere.

Rouc. *Zeghere le Rouc*, maieur de Moerbeke (lequel ?), 1453, 4, 3 : un chapeau de tournoi, garni de deux plumes, contourné. L. : *S Seger de Roec* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 240).

Rouc. *Jean Roec*, tenancier héréditaire de l'abbaye de Nazareth, près de Lierre, 1462 : coupé ; au 1^{er}, un chevron ; au 2^d, une lettre n. L. : *S Jan Roec (Nazareth)* (voir **Bouchout**).

Gaillaume de *Rouch*, échevin de Berg-op-Zoom, 1217 : un chevron abaissé, accompagné de trois merlettes, rangées en chef (*Ta randria*, T. III, p. 268-9).

Rouchout (Robert van den), député par Jean van Sprolant, comme maieur du commandeur de Bornissem, dans sa cour ceueale a Michen-sur-Arêt, 1479 ; maieur lui-même illec, 1481 ; échevin de Saint-Trond, 1484, 8, 90, 6 : une fasce de cinq fusées, surmontée de quatre merlettes. C. : un plumail (plumes de paon ?), L.L. : 1479-81 : *S Robert van den Rouchout* ; 1484-96 : *S Robert de Rouchout scabi sei Treda* (Abb. de Saint-Trond, c. 6 et 9) (Pl. 24, fig. 1300).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond donne à van Rouchout : de gueules à la fasce de cinq fusées d'or, au chef (?) d'argent chargé de quatre merlettes de sable.

Rouchhout (Guillaume) (sans van), échevin de Vilvorde, 1700 : cinq (3, 2) merlettes ; au chef treillissé. L. : *Si . . . Grilla* (Bruxelles, Actes concernant Vilvorde).

Roulers, voir **ROESELARE**.

Rousbrugge, voir **Saint-Augustin**.

Rousseau. *Jean Rosseal* (et *Roussiau*), échevin de Liège, vers 1395 : un sautoir, cantonné de quatre oiseaux ; écusson en cœur chargé d'un poisson (saumon, bar ?). L. : . . . *ohans R cois de* (C. de R.).

— (*Colinet*), homme de fief du Hainaut, 1458 : un cheuue englanté, mouvant d'un hainnant en pointe. T. senestre : une damoiselle. L. : *S Colard Roess* (Mons, Cour féodale, reg. 1).

— *Jacquemien filz le Rosseaul*, échevin de l'église collégiale de Saint-Paul, de Liège, dans sa cour en la ville d'avennez (d'Avenues), 1474 : une bande, accompagnée d'un érier en chef et d'une étoile en pointe. L. : . . . *emin* (C. C. B., c. 108).

— (Jean), prêtre, chanoine de Saint-Ursmer, à Binche, homme de fief du Hainaut, 1473, à Binche : un chevron, chargé d'une étoile à cinq rais, sur la cime, et de deux érisants. T. senestre : une damoiselle. L. : *S Ich . . Roussian* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 1685).

— (Bertrand), homme de fief du Hainaut, 1481 ; dit seeller de son propre secan : un lion léopardé, sur une terrasse. T. : un ange. L. : *S Betremiev Rousseu* (Fonds de Loëquenghien, c. 1, A. G. B.).

— (Bertrand), homme de fief du Hainaut, 1503 : un lion léopardé, sur une terrassé. C. cassé (B. R., C. G., portef. 1919).

Rousseau (Jacques), bailli de la cour féodale de Hollande, 1552 : un chène englanté, arraché. L. : *Seel de Jacques Rousseau* (M. G. Hudin, a Gind).

— (Ho,hes), homme de fief du Hainaut, 1602 : écartele; au 1^{er}, une rose; au chef de quartier plain; aux 2^e et 3^e, un chevron, accompagné de trois étoiles; au 4^e, cassé. C. : un marleau (Mons, Hommes de fief).

— Anne-Marie Rousseau, veuve de Louis Bayot, déclear tenir, du roi de France, la mairie héréditaire de Bastogne, etc., 1681 : une aigle éployée; écusson en cœur à l'étoile à cinq rais. Cq. sans C. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., 45713a) (voir **Bourgeois**, **Hanart**, **Roucel**).

Roussel, voir **Roucel**, **Rousseau**.

Par lettres patentes données, à *Peronne*, le 30 juin 1466, Charles de Bourgogne, comte de Charollais, etc., nomme Guillaume Roussel, demeurant à Abbeville, maître et gouverneur de l'hôpital et hostel *Den den roestre ville de Montdidier* (Montdidier), en récompense des services rendus au duc Philippe, en ses guerres et armées, et à lui-même, es dernières conjuges de France et de Liège (Chartes de l'Audience, c. 10, A. G. B.).

Roussy. Noble homme sire Gilles, sire de *Roussy*, chevalier, ami et cousin de Jean, sire de *Rodemachern*, 1359 : deux poissons adossés. C. cassé. L. : *re de Ro* (Naur, N° 836).

— Gilles van *Rossy* et Simon van *Joelmont* (Julémont), chevaliers, scellent une quittance de Thierry de Rochefort, chevalier, qui reçoit, du Brabant, une rente féodale, 1366, 2 mai; Gilles van *Rossy*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. l. : 960 montons, 1374 : deux poissons adossés. Cq. couronné. C. : deux contres adossés. L. : ✠ *S Gyle sire de Roussy* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2044, etc.).

Voir, sur ce cimier, qui représente deux fers de *goedenduer*, T. I, p. 82-91.

Le sceau de Gilles, sire de Roussy, se trouve reproduit à la Pl. V, fig. 1.

ROUST (Jean de), échevin du duc de Brabant, à Jantrain, 1185 : trois étoiles; au franc-quartier brochant chargé d'un lion et d'un filet brochant. L. : *S Jehan de Rouc* (C. G. C., c. 36) (voir **Sainte-Livière**).

Rouveroy, voir **Clockier**.

Rouwe. Jean *die Rowe*, échevin de *Tuijl* (Tuil), 1363 : trois aigles éployées. C. : une aigle éployée issante (*Geld*).

Rover. *Emundus dictus Rovers sone* (voir **Leefdael**), 1321 : trois fers de moulin. L. : ✠ *S Hennadi pli Rovi* (?) (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 261).

— *Jehan de Rouvere*, chevalier, conseiller et homme du duc de Brabant, 1357; scelle pour son frère,

Arnt die Roevere, qui reçoit, dudit duc, 1200 vieux écus, indemnité totale *van ghevankeuissen ende van scaden ... ende van allen zaken, costen, scale ende verlies* (guerre de Flandre), 1338, le 28 juillet; même écu. C. : un chapeau de tournoi, semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges, terminé en volet. Iddit chapeau retroussé de ... et soutenant un bourrelet d'hermine, debout. L. : *S' Johanis dei Rouer militis* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1534, 1672).

Le duc Wenceslas et la duchesse Jeanne déclarent, le 10 octobre 1357, que *here Arnt die Rover van den Bossche* a affirmé avoir été fait prisonnier à la bataille de Bruxelles et dépensé, pour ranson et frais de nourriture, pendant sa captivité, la somme de 1200 vieux écus, et lui délivrent une obligation pour ce montant (Chartes des ducs de Brabant, N° 1431).

Rover. *Gherleec die Rover, ridder*, déclare devoir à Arnould Berwout 175 vieux écus d'or que celui-ci lui a prêtés, *op douwerambacht van den Busche* (Bois-le-Duc), et 100 livres et 14 sols de gros de Flandre, qui lui revenaient sur son dernier compte *van sinen ambacht, doe ic onseet wart*; il s'engage à rembourser ces sommes aux Pâques prochaines; 1368, 31 mai : trois fers de moulin, accompagnés en cœur d'un besant, ou tourteau. L. : ... *th ... ci Ro ... scabini in Bescho* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2193).

Il fait sceller cet acte par *heren Arnt den Rover, minen lieeren broeder*.

— *Arnt die Rover*, frère dudit *Gherleec*, 1368 : trois fers de moulin, surmontés d'un lambel. C. : un chapeau de tournoi sommé de ... (cassé) (*Ibid.*, N° 2193).

— *Gheerlec de Roevere van den Bossche* (Bois-le-Duc), *ridder*, déclare avoir reçu, du duc et de la duchesse de Brabant, tout ce qu'ils lui devaient, 1370, 21 octobre; dit sceller de son propre sceau : trois fers de moulin, accompagnés en cœur de ... (un besant, tourteau?). L. : ✠ *[D? ...] re die Rover* (*Ibid.*, N° 2352).

— Arnould *de Roevere van der Laken*, et *Larc*, jadis prisonnier à Basweiler, dans la *maisnie* du duc de Brabant; i. l. : 880 montons, 1374, 9 : trois fers de moulin, surmontés d'un lambel. L. : ✠ *S Arnoldi dei Rover* (*Ibid.*).

L'acte de 1370 est daté de Bois-le-Duc.

— *Wellen Rovers* (sans prénom), prisonnier *illeg*, sous sire Brien; i. l. : 404 montons, 1374, 9 : trois fers de moulin; au franc-quartier brochant chargé d'un lion volté. L. : ✠ *S W'orter dei Wellen Rover* (*Ibid.*).

Le sceau de 1374 est tombé.

— Jean *de Roevere van Dssche* (Esch?), prisonnier *illeg*, sous le sire de Witten; i. l. : 180 montons,

1374, 80 : trois fers de moulin et un bâton brochiant. L. : ✠ S' Joh. . de Roovere (Ibid.) (Pl. 23, fig. 691).

Rover. Arnould Roevere, prisonnier illec, sous le burgrave de Dalhem; i. t. : 278 moutons, 1374 : une fasce, surmontée d'un lambel, à cinq pendants, et un bâton brochiant. L. : ✠ S' Aert Roovere (Charles des ducs de Brabant).

— *Emont van Helu[wen]*, prisonnier illec, sous le sire de la Lecke; i. t. : 1100 moutons, 1374, 9 : trois fers de moulin. L. : ✠ S' Emont die Roiever (Ibid.).

— *Emont die Rover*, chevalier, et *Thierry die Rover*, son fils, prisonniers illec; i. t. : 4238 moutons, 1373, à Bréda; le père : même écu, brisé en cœur d'une étoile. L. : ✠ S' Emont de Roever ridder. Le fils : même écu, avec cette différence que les fers de moulins sont posés sur une des pointes et que l'étoile est sommée d'une crosse (ou huchet, posé en pal, le pavillon en haut). L. : ✠ S' Dedick Roiver [.] (Ibid.) (Pl. 23, fig. 692).

Sur la planche, le dessinateur a interprété le meuble qui sommeille l'étoile, comme huchet, ce qui pourrait n'être pas exact.

— *Jean Roeyver van Troistorp* (Troisdorf), homme et bailli du seigneur de *Mailburg* (Malburg), 1430 : plain; au chef chargé de trois coquilles. L. : S' Johan Roiver (Dusseldorf, Couvent de *Bedbur*, N° 22).

— *Emont die Rover*, échevin de Bois-le-Duc, 1402 : trois fers de moulin (Helmond).

— *Jean Roeyvers*, chevalier, 1407 : même écu, brisé en cœur d'un anneau (Ibid.).

— *Thierry de Roeyere*, chevalier, conseiller du duc de Brabant, 1416 : trois fers de moulin (accompagnés en cœur de . . . — un croissant?). Cq. couronné. C. : un chapeau pyramidal, sommé de . . . (boule, bourrelet?) (un peu fruste). L. : ✠ S' Theoderici Roever militis (Chartes des ducs de Brabant).

— *Arnt Rover van der Poirtten*, échevin de Bois-le-Duc, 1430 : trois fers de moulin; au franc-quartier chargé d'un lion (Helmond).

— *Gérard de Rooyere*, maieur de Zwijndrecht, 1436, 7 : trois cloches. L. : S' Gheert de Roeyere (C. C. B., Acquis de Lille, 1, 240).

— *Johannes dictus de Roeyere, pistor* (boulangier), conseiller de la ville de Bruxelles, 1471 : trois anneaux; au franc-quartier brochiant chargé d'une rose. L. : S' Jan de Roeywer Willem's zone (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B.) (voir *Bijje, Duijst, Herlaer, Langelaar*).

Wij Jan, here van der Lecke ende van Breda, doen cont allen lieden, dat wij voer ons, alsoe verre alst onsen

persoen aenrueren minch, ende voir Gheijts elen Camps. Roever Roeyers soen van Rijsbergh (Rijsberghe), Petre van der Daesdunc (Daasdunc) ende alle andere, hoe zij sijn geneemt, die onder ons neder laghen oft seade ende verlies genomen hebben in den onghen onser genadegher vrouwen van Brabant leghe den hertoghe van Ghelre, quillgescouden hebben ende seaden quille tewelliken daghen onse genadegher vrouwen van Brabant voirs., haerre land van Brabant voirs., haerre land van Brabant (sic!), alle haere steden, lieden, onderseten ende goede, ende sunderlinge de stad van Bruessele, haere poirtren ende onderseten, de ammannie van Bruessele ende alle de ghene die dair onder geseten sijn ende alle haere goede, van allen verlijese, cost, seade moijenesse, die wij oft enich der geenne die voire geneemt sijn oft andere, die onder ons in den voirs. onghen neder laghen oft seade namen, gehadt moghen hebben, in wat manieren dat zij oft toe comen es, om des voirs. onghes wille, ende geloven bij onser zekerre wetentheit, bij onser kerstlicker trouwen, eeren ende zekerheit, in eede stat, onser genadegher vrouwen voirs., haere steden, land, lieden ende onderseten, oft alle haere goede voirs., dair af nemmermeer an te spreken noch te heijshen, noch te doen, noch te laten heijshen enegerhande goet, bij ons zelven, bij den voirs. gescedelichen, noch bij ieman van onsen oft van haeren weghe in eneger manieren. Ende gevelt dat dair om van ieman van den gescedelichen voirs. hier en boven eneghe seade gedaen worde onser genadegher vrouwen voirs., haerren steden, land, lieden oft onderseten, soe geloven wij bij onser kerstlicker trouwen, eeren ende zekerheit als voiren, dat wiise dair af tot haeren verzuene costelooe ende scadelooe ontheffen selen. Ende dair mede selen wij alsoe menichwerf alst gevallen mochte telken male van onser geloften van trouwen, eeren ende zekerheiten, ontslagen sijn, sonder argelist. In onreonden des briefs, dair wij onsen seghel aen hebben doen hanghen. Gegheven te Bruessele achtentwintich daghe in agosto, int jaer ons heeren dusentich drie hondert twee ende neghentich (manuscripts de *Petrus de Thimo*, T. II, f° 285 v°-286, Archives de la ville de Bruxelles).

Dans ledit manuscrit de *Petrus de Thimo*, un document de la duchesse Jeanne, relatif à la même guerre et daté du 14 août 1392, se trouve inséré avant l'acte ci-dessus reproduit.

GELRE donne à *Deric die Rover*, Brabançon : de gueules à trois fers de moulin d'or, Volet de sable, semé de feuilles, sans tiges, renversées, d'argent. Chapeau de tournoi du volet, retroussé de gueules, sommé d'un grand bourrelet d'hermine, debout. Volet, d'après GELRE, le blason de *Her Henric die Roeyer*, homme de l'évêque d'Utrecht; d'argent à trois fers de moulin de gueules, accompagnés en cœur d'une coquille de sable. Cq. d'or. Volet d'argent. Couronne de gueules. C. : un bonnet pointu d'argent, garni de trois boules de gueules, 1 sur la pointe et 1 de chaque côté. *Aleyde Sroeyers*, fille de feu le chevalier Arnould et femme de Guillaume van *Langelner*, relève, du Brabant, *bona de Bigardis*, sous Oisterwijk (compte de Saint-Jean 1384-85; C. C. B., N° 17144, f° 181). Thierry de Roeyver, fils de feu *dominus Fionodus*, relève, du Brabant, par suite de la résignation d'Elisabeth, fille de feu *Leonius de Keeldunc*, sa femme, *bona de Ritsingen*, à *Rode* (Saint-Oedenrode) [compte Saint-Baptiste, 1385-86; C. C. B., N° 17144, f° 194; voir, sur Rover, Ibid., f° 225].

Rovetassche (Etienne), homme du duc de Cleves, 1418 : trois colonnes (zuilen). L. : Steven Roeyt . . . (Dusseldorf, *Cleves-Mark*, N° 736).

Rûbach, voir **RUPACH**.

Rube, *Gherem Ruebe*, homme de fief de Jacques Muers, 1445, le 16 juin : un lion et un filet brochant.
L. : *S Gherem Rube* (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

Il s'agit, dans l'acte qu'il scelle, de la vente d'une rente à charge de biens à Gaesbeek, rente qui est due, dit J. Muers, *te Gaesbeke te minen huyse*.

RUBEMONT (Ribemont?) (Gillis van), chevalier, seigneur de Chin (voir **Pittange**), 1353 : un fascé de vair et de ... (sans brisure perceptible). G. : une aigle essorante, issante (**Berlaimont**). L. cassée (fort endommagée) (Archives de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

— (*Florenche van*), dame de Chin, femme du précédent, 1353 : dans le champ du sceau, rond, petit module, dame debout, sous un dais, accostée de deux écus : A, comme l'écu du mari ; B, un fretté.
L. : ... *Florence de Rubemont (?) dame de*
(Ibid.) (voir **Pittange**).

Le seigneur de RUBEMONT : de gueulle, fretté d'or de six pièces ; au 1^{er} canton, d'or au lion léopardé de sable, l'ampassé et armé de gueulle (COIN, GAILLIARD, L'Ancienne Noblesse de la Contée de Landres).

Rubempré (Charles de), chevalier, vicomte de Montenaeken, seigneur de *Bierres*, *Rèves*, *Luyteaux* (Luttéal), *Luttre*, *Wipset* (Buzet), etc., déclare tenir, du Brabant, les seigneuries de Luttéal, à Rèves, et de Luttre, à Gelles, toutes deux près de Nivelles, etc., 1531 (n. st.) : trois jumelles. Le reste du sceau est cassé (Av. et déu., N° 1217).

— Charles de *Rebenpre*, chevalier, seigneur de *Bierre*, baron de *Montenaque* (Montenaeken), etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Louise de Blois est fille de messire Louis de Blois, chevalier, seigneur de Trélon, Baives, Wallers, Fresnoy et en *Vosmars* (Vossemeer), en Zélande, et de Charlotte de Humières, sa femme, et qu'elle est *gentilfemme de tous coustez et nostre consanguine et cousine*, 1538, le 19 avril (st. de Cambrai), à Resves (Rèves) : trois jumelles. G. : une hure de sanglier entre un vol. S. : deux léopards lionnés.
L. : S. de *Bierre et du* [...] (Chapitre de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375bis, A. G. B.).

— Charles de *Rubenpreit*, vicomte de *Montenaeken*, baron de *Besre*, seigneur de *Bierre*, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marguerite de *Wittham* (Witten), est fille de monseigneur Maximilien de *Wittham*, seigneur de *Bersello* (Boerseel), *Bonterssem* (Bauterssem), *Braine l'Alleux* (Braine-l'Alleud), *Plancenoit*, en son temps, et de *Gilette de Halcuin*, et que ledit *Wittham* est cousin de *Rubempré*, sans ne quelle soit aucunement deschenue de bis, mais elle et tous ses predecesseurs de sa rotte et lignee, procedans dudit sei-

gneur de *Berselle*, ont estes et sont tous legitimes et yssus de nobles lignage et generation en bon et loyal mariage, sans bastardise aucune, 1538, le 21 avril : trois jumelles ; écusson en cœur, écartelé ; au 1^{er}, trois fasces (**Croy**) ; au 2^e, un losangé (**Craon**) ; au 3^e, un lion (**Flandre**) ; au 4^e, trois doloires, les 2 premières adossées (**Renty**). C. : une hure de sanglier entre un vol. S. : deux lions.
L. : *Charles d' Rebenpre visconte de Montenaque baron* (Ibid.).

Rubempré, Messire Philippe de *Rubempre*, comte de Vertain, gentilhomme de *Son Alt. Sér. Prince des Pays-Bas*, grand-veneur de Brabant, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Isabelle de Montuorency est fille de Jean de Montmorency, comte d'Estaires, et de Madeleine de Leus ; petite-fille de Louis de Montmorency, seigneur de Beuvry, etc., et de Jeanne de Saint-Omer, fille de Jean de Saint-Omer, seigneur de Morbecque, vicomte d'Aire, et de Jacqueline d'Yce (Yve) ; et que, enfin, ladite damoiselle est *vray noble sans aucune bastardise ou bourgeoise*, 1618, le 7 novembre, à la Fiere (Tervueren) : trois jumelles. Cq. couronné. C. : une hure et col de sanglier entre un vol. L. cassé (sceau appendu, empreint sur papier, plaqué sur cire rouge) (Ibid.).

— (Philippe de), chevalier, comte de Vertain, seigneur d'Everberg, etc., présente, à l'abbesse de Nivelles, une déclaration relative à l'ascendance de damoiselle Anne-Marie de Noyelles, 1619, le 5 février, à Bruxelles :

Nous Phle de Rubempre, chevalier, comte de Vertain, seigneur d'Everberghe, etc., gentilhomme de la chambre de Son Alteze serenissime, grand veneur de Brabant, certiffions et attestons sur nostre foy et honneur a madamme de Nicelle, a madamme la prevoste et damoiselles dudit lieu et a tous ceulx quil appertindra que damoiselle Anne Marie de Noyelle est fille legitime de messire Hugues de Noyelle, comte dudit lieu, seigneur de Stulen, Rosebecq, Calonne, etc., maître d'hôtel de Leurs Altezes Serenissimes, et de damme Marie de Berghes, son espouse, lequel messire Hugues est fils legitime de messire Paul de Noyelle, chevalier, seigneur dudit lieu, Stulen, etc., gouverneur des ville et chais de Bapaulme, et de damme Anne de Crunynghie, pere et mere grans de ladite damoiselle Anne Marie de Noyelle, lequel messire Paul est fils legitime de François de Noyelle, chevalier, seigneur dudit lieu, Stulen, etc., gouverneur de la ville de Hestin, et de damme Marie de Lannoy, et ladite damme Anne de Crunynghie fille legitime de messire Jean de Crunynghie, chevalier, seigneur dudit lieu, visconte de Zelande, etc., et de damme Jacqueline de Bourgoigne, seur et heritiere du marquis de la Ver, avec paternels a ladite damoi-

selle Anne Marie de Noyelle, tous issus légitimement d'ancienne extraction et noblesse militaire, et par ainsi est ladite damoiselle Anne Marie de Noyelle vrayement noble de tous costes, sans aucune bastardise ni bourgeoise. En tesmoing de ce, nous avons signé la presente de nostre seing manuel et fait apposer nostre grand scel armoyé de nos armes. Fait à Bruxelles, ce cinquième jour de february l'xvi^e dix noef.

(Signé) P. de Rubenpré.

Secau, grand module, en cire rouge, appendu à une double queue de parchemin : trois jumelles. Cq. couronné. G. : une hure et col de sanglier entre un vol. L. : S... [sire] *Philé de Rubenpre chlr s de Vertaing* (Chapitre de Nivelles, Etabl. relig., c. 1376, A. G. B.).

Rubenpré (Philippe-Antoine-Dominique-François, prince de), et d'*Eversberghe*, comte et baron des mêmes lieux, comte de Vertain et de Vertignoul, comte de Maltrayant, vicomte de Saint-Donas (Saint-Donat), de Beauméz Loges et de Bileques (Bilques), baron de la Mastines et d'Anbigny, seigneur des terres de Cornettes, de Tilques (Tilques), de Mourquines, Dauroult (Avroult), d'Inghem (Inghem), du Pont dardennes, de Blendeques (Blendeques), de Stade, de Mouchy Breton (ou Breton?), Quiofosses (ou Guiofosses) et de Wachin, aussi comte d'Autrepe, de Mulert et du Saint-Empire, seigneur de Horst, de St Peeters Rode (Rhode-Saint-Pierre), de Nieurode (Nieuwrode), Hauwaert (Hauwaert), Vlaseleare (Vlasselaer), Lubecq (Lubbeck), Cortrijck (Cortrijck-Butzel), Reijs, Willebringhen (Willebringhen), Gueyldonck (Gageldonck), Ellen, Tenhouthe, Eschembecq et Pipens, grand-veneur du roi, ci-devant mestre-de-camp de cavalerie, député de la Noblesse de Brabant et commissaire au renouvellement des loix des villes et châtellenies de Flandre, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Madeleine-Françoise, comtesse de Tserclaes, de Tilly, du Saint-Empire, est fille d'Antoine-Eugene, comte de Tserclaes, de Tilly, du Saint-Empire, baron de Marbais, seigneur de Bossières, Vieffille (Viesville), de la terre et franchise de Hollers, Bry (Brze), Wagnelée, Villers-la-Ville, Reuzet (Ruzé?), Dampremy, sénéchal héréditaire des comtes de Namur, et de Jeanne-Ursule d'Arshot (Aerschot), comtesse d'Imerselle, de Brouchoire (sic!), du Saint-Empire, vicomte d'Allost, seigneur de Loon, Hseghem (sic! lisez : Hèghem), Womelyghem (Wommelghem), Ekaut (Eekhout), Arehuy (Arehuy), etc., et d'Hélène de Montmorency; qui ledit Englebert était fils de messire Henri d'Arshot, seigneur d'Imerselle, chevalier, seigneur de Bouchore, vicomte d'Allost, seigneur d'Iteghem, Womelyghem, Ekaut, Arehuy (fils d'Englebert d'Imers-

selle et de Marie de Hareck, dame de Loon) (Artois), et de Marie de Renesse, fille de messire Guillaume de Renesse, chevalier, vicomte de Montevacq, seigneur de Senelle, et d'Anne de Rubenpré; que ladite Helene était fille de messire Jean de Montmorency, prince de Robecq, premier Baron chrestien, fils de Louis de Montmorency, comte d'Estaires, et de Jeanne de Saint-Omer, comtesse de Morbecq (Morbecques), vicomtesse d'Agr (Aire), et de Madeleine de Lens, dite d'Agr, fille de Gilles de Lens, baron des deux Aubignies (Aubigny), seigneur de Habart (Habarcq), Quinchy (Cauchy), etc., et de Jossine de Noyelles, et que, enfin, ladite damoiselle est vray noble de tous lesdits costez, sans aucune bastardise ni bourgeoise, 1688, le 30 avril, à Bruxelles : trois jumelles. L'écu sommé d'un bonnet de prince du S. E. H. S. : deux ... (Hions?) (Ires Fruste) (Ibid., c. 1373⁹⁰⁰).

Rubenpré (Philippe-Antoine, prince de) et d'*Eversberg*, comte de Vertain et de Vertignoul, de Maltrayant et d'Helfaut, baron d'Eeverberghie et du pays de la Mastines, vicomte de Beauméz Loges (sic!), de Saint-Donas et de Bileques, seigneur de la châtellerie de Lubbecq, des terres de Cornettes, de Tilques, de Mourquines, d'Inghem, du Pont dardennes, d'Avroult, de Wachin, de Marcellen (Marcielle) et autres lieux, grand-veneur du roi, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle la princesse Marie-Charlotte de Berghes est fille de messire Philippe-François, prince de Berghes, comte du pays de Grimberghe, etc., chevalier de l'ordre de la Toison d'or, chef-capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes, du Conseil de guerre de Sa Majesté, général de bataille de Ses armées, gouverneur des ville et dépendances de Bruxelles, et de Jacqueline de Lalaing, princesse de Berghes, baronne de Guesbeque (Gaesbeck), dame de Cantaign et de Montigny, et qu'elle est sœur germaine de damoiselle la princesse Marie-Françoise-Joseph de Berghes, présentement chanoinesse à Nivelles, 1696, le 31 juillet, à Bruxelles;

Philippe-Antoine, prince de Rubenpré et d'*Eversberghe*, comte de Vertain et de Vertignoul, grand-veneur du roi, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Agnès, née baronne de Plettenberg de Schwarzenberg, est gentillefemme, fille légitime de messire Chrétien-Guillaume-Ferdinand, baron de Plettenberg de Schwarzenberg, seigneur de Grinberg et de Grevel, et d'Olympe-Thérèse-Madeleine, comtesse d'Arberghe (Arberg) et de Wallangin (Vallengin), fille de messire Nicolas, comte d'Arberghe, de Wallangin et du Saint-Empire, baron d'Uchy et d'Elslot (Elsloo), seigneur d'Heppigny (Heppignies), Oligny (Ollignies), etc., et d'Olympe-Thérèse-Marguerite-Hippolyte de Gayre, comtesse de Frezin (Fresin), baronne-héritière d'Uchy et d'Elslot, dame d'Oligny, etc.; que ledit Nicolas était fils de messire François, comte



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CLVI.

Fig. 1. *Bruno*, seigneur de Braunsberg (1259) (1).

Fig. 2. *Jean*, seigneur de Warsberg (1270).

(1) Ce sceau sera décrit au *Supplément*.

d'Irberghie et de Wallangin, seigneur d'Heppigny, de Mandeur (Mandeure) et de Trévillers, et d'Adrienne, baronne de Brion; que ladite O.-T.-M.-H. de Gavre est fille de messire Pierre-Ernest de Gavre, comte de Frezin, baron d'Inchy et d'El-selot, seigneur d'Ohigny et de Rixensart, et d'Élisabeth, comtesse de la Marck; et que, enfin, ladite demoiselle est vraiment noble de tous costez sans aucune bastardise ny bourgeoisie, 1697, le 12 octobre, à Bruxelles : trois jumelles, l'écu, ovale, dans un cartouche. S. : deux léopards hennés. Le tout posé sur un manteau, aux armes de l'écu et doublé d'hermine, sommé d'une couronne à cinq fleurons et à quatre perles. L. : *Ph. Ant. . . pri . . . pre et de Exersb . . . Ver . . .* (Ibid.) (voir Heetvelde, Immerseel, Oignies, Thiennes, Vilain).

Rubens. *Johannes dictus Rebbens*, échevin d'Aerschot, 1372 : un lion surmonté de deux fleurs de lis au pied coupé, et une bordure (simple). L. : *S' loh' dei Rebbens se col* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Les deux fleurs de lis, au pied coupé, brochant en chef sur la bordure.

— (Jean-Nicolas), seigneur de Ramajje (Rameijn, à Gestel, province d'Anvers), conseiller et receveur général des domaines de Brabant, 1703 : parti; au 1^{er}, coupé; A, un cor de chasse, accompagné de trois roses, rangées en chef; au franc-quartier au lion, ledit franc-quartier, brochant sur les deux premières roses; B, une fleur de lis; au 2^d, une bande, chargée de trois têtes de lion, posées dans le sens de la bande. C. : une fleur de lis. L. : *S' Rebens de Rany* (C. C. B., e. 53) (voir Haghe, Helman, Ruebin).

Le champ du 2^e, qui doit être d'argent, est hachuré de lignes horizontales!

RUBERGH, voir **Harscheidt**.

RUBERMONT, voir **RUBEMONT**.

Ruddere, voir **Ridder, Stavele**.

Rudel von Heddesdorf. Everard *Rudel van Hedestorp*, moyennant 60 florins, constitue, au margrave de Juliers, une rente de 6 florins, sur son alleu dit « *greden goit* », à *Hedestorp*, 1338; E. *van Heylinsdorf*, dit *Rudele*, scelle un acte de Jean de Braunsberg, dit *Winnenberg*, 1338 : une bande, chargée de trois coquilles. L. : *S' Everardi Rudele de Hedinstorp* (Husseldorf, Jul.-Berg, Nos 309 et 113).

RUDENBERG (*Conradus et Godefridus, fratres nobiles de*) (Rudenberg?), reçoivent un paiement d'Adolphe, comte de Berg, 1290; le sceau de Godefrid est tombé; Conrad : un chien (*Ruede*) sautillant. L. : *S' Sigillem . . . radi . . . denberg* (Ibid., No 100).

Rüdesheim. *Conradus de Rudensheim*, miles, reçoit, du duc de Brabant, 430 livres de Halle, et lui engage ses biens allodiaux sis in *villa Ermenheim, sita in comitatu Nassovie*; il promet de tenir ces biens de lui à titre de fief, 1321 *decima kalendas Maij* : un semé de fleurs de lis; au chef plain. L. : *S' Conradi de Rudensheim* (Chartes des ducs de Brabant, No 305) (voir **Brymtzer, Fuchs, Kint**).

Cette inféodation se fait *sub testimonio strenui militis domini Henrici de Gerhartzstein* (Gerolstein), *dicti domini Johannis ducis vassalli et fidelis, ac scabinorum ibidem et aliorum fideiignorum*.

Le sceau de *Henricus de Gerhartzstein* est tombé.

Rue (*Pirart de le*), dit *Cousturier*, déclare tenir de noble escuier Oudart Blondiel (Blondel), seigneur de Pameles (Pamele), ber de Flandres, dit seigneur daudenarde, de Torquoing (Tourcoing), de Templeuve (Templeuve) en Dossemmer, Rumez, un fief mouvant de Templeuve, 1448 (n. st.), le 5 février : un bourdon, accosté de deux étoiles aux flancs. L. : *Pierart* (Vicomte Desmaisières).

Rumez est une dépendance de Templeuve.

— (*Amori del*), homme de fief de l'abbesse de Nivelles, 1349; Amaury de la Rue tient de « Madame de Nivelles », une rente sur la seigneurie de Familleureux, 1321 : un sautoir, chargé en cœur d'une feuille de tilleul, renversée, sans tige, accompagné en chef d'un écusson à la fleur de lis, et dans chacun des trois autres cantons d'un maillet. T. : un ange. L. : *del Rue* (Hospices de Nivelles, à Nivelles, et Av. et dén., No 3750) (voir **Soreis**).

— (*Loys de le*) déclare tenir, de noble homme et mon tres honnoure seigneur Mathyas de le Cambe, dict *Ganthois*, seigneur de Templeuve les Dossemes, Accannappes, Mauffaict, etc., une terre relevant de Templeuve, 1371-2, le 30 janvier : un lac d'amour, affectant, plus ou moins, la forme d'une lettre W. L. : . . . *ois de le Rue* (Vicomte Desmaisières).

— (Jean de la) scelle un dénombrement de *Joncheere Wouter van der Gracht, heere van Schiervelde* (Schierveld), etc., qui déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire de la seigneurie de Menin, la dime de la paroisse de Lauwe, et sceller de son propre sceau, 1395, le 6 mars; Jean de la Rue, ayant procuration de *Joncheere Charles van der Gracht* (filius mer Wautler, chevalier, seigneur de Malstede, etc.), remet, au Vieux-Bourg, à Gand, dénombrement de la seigneurie de *ter Maelstede* (!), sise hors Hulst, *wesende de plaetse van cene vervallen roenstede metten dreven ende uutweghen*, consistant en 13 *ghemeten* de terre féodale, entre Hulst et de *Loohoustrate*, avec des rentes, etc., fief que ledit Charles a hérité de son père; 1395, le 12 octobre; Jean de la Rue, ayant procuration de

Joucheer Guillaume van der Gracht, heere van Schiereelde, Passchendale (Passchendaele), *Berestrate*, etc., qui déclare tenir, de ladite seigneurie de Menin : *den rechten derden thieden schoef van gheheele prochie van Laure*, 1613, le 28 juillet : un chevron, accompagné de trois roses. S. senestre : un griffon (l'écu attaché à une lanterne). L. : de *Ree* (Fiefs, Nos 10012, 3027, 10023).

Ruebe, voir **Rube**.

Ruebin (Hughes), homme de fief de la châtellenie de Courtrai, 1404, 5 : un chevron, accompagné en chef de deux merlettes et en pointe d'une étoile. L. : *S Heye* *ia* (C. G. B., Acquis de Lille, 1. 35, 50) (voir **Reubin**).

Ruebken, voir **Niel**.

Ruebs (Georges), bourgeois de Bruges, reçoit une rente, pour un tiers, 1424, 5, 10 : une croix pattée, chargée en cœur d'une molette et cantonnée de quatre croisants. C. : un buste barbu, la tête ornée de quatre plumes d'autruche. T. : un homme et une damoiselle. L. : *S Ioris Reeb*s (C. G. B., Acquis de Lille, 1. 376, 378) (Pl. 25, fig. 693) (voir **Mousourt**).

RUEDA (Thérèse de), abbesse des dames nobles de Forest, 1788 : trois arbres, mouvant de la pointe, les fûts entourés d'une seule couronne (à 5 branches). L'écu posé sur une croisse (Forest, nouvelles acquisition d'archives, A, G, H.).

Elle scelle des armoiries de l'abbaye de Forest.

RUEDINGHEN, voir **Kortenbach**.

Rueghe (Pascal) tient, du comte de Flandre, par l'intermédiaire du bourg de Furnes, un fief à Huls-camp, 1465, le 26 juillet : une barre, accompagnée à dextre d'une coquille et à senestre de deux étoiles, rangées en barre. L. : *S' Pass* *Rughe* (Fiefs, No 162) (Pl. 25, fig. 694).

C'est par erreur que, sur notre planche, les étoiles ont été rangées en pal.

RUEKISTE (*Reurs*, sires de) et de *Vervoeh*, reçoit un paiement du receveur de Jodoigne, 1380 : de . . . à l'écusson plain, surmonté d'un lambel à cinq pendans (Chartes des ducs de Brabant).

Ruelens (Jean), de *Libbeke* (Lubbeck), homme de fief de l'église Sainte-Gertrude, à Louvain, 1412 : une pantoufle, posée en fasce. L. : *S' Ian Roelens* (?) (Alb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

RUELINGHE[N], voir **Rullingén**.

Ruelle (Pascal-L. de la), curé de la paroisse de Saint-Martin, à Maestricht, collateur d'une chapellenie dans son église, 1787, le 22 mars : une fasce de gueules, accompagnée de deux roses, 1 en chef,

1 en pointe. C. : une rose tigée et feuillée entre un vol de l'écu (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 40662) (voir **Ruelles**).

Ruelles (*Ysabeau* des), veuve de *Jaquemart le Mesureur* (et *Mesurur*), demeurant à Binche, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Binche, pour ses filles, *Cal'hon*, *Pasquette* et *Marion*, 1474, 5, 6 : une étoile à cinq rais, bordée. L. : *Seel Ysabeau des Ru* (C. G. B., Acquis de Lille, 1. 1685) (Pl. 25, fig. 695).

— (Simon des), bourgeois de Binche, reçoit une rente viagère, sur ledit domaine, pour *Jehenne le Panne-tresse*, sa femme, et *Zabels*, sa fille, 1475 : un sautoir écoté (chargé en cœur de . . .) et accompagné en chef d'une étoile (à six rais). T. dextre : une sirène (la main droite vide). L. : *S Simon de le* (?) *Ruelle* (ibid., 1. 1685).

RUEMSWIJNCKEL (Henri) se déclare indem-nisé, par le comte de Clèves, du chef de rangon, perte de chevaux, etc., 1414 : un anneau. L. : *S Hinerik Ruemswik* (!) (Düsseldorf, *Clèves-Mark*, No 719).

RUENE, voir **ROENE**.

RUESCHENBERGH, voir **Reuschenberg**.

Ruette, *Henry Deruet*, chapelain de la chapelle de Notre-Dame, à Boulicu, déclare tenir, du roi de France, la moitié du bois de Boulicu et des fiefs à Rouvrois et à Virton, 1681 : une roue, surmontée d'une étoile à cinq rais. L'écu surmonté d'une tête d'ange et accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., 45713).

Rufelaert (et *Ruflaert*, *Ruufflaert*) (Jean), homme de la châtellenie de Gand, 1477 : un fascé, la 1re pièce chargée à dextre d'une étoile à cinq rais. C. : deux grandes plumes. T. : un homme sauvage, sans massue, et une femme sauvage. L. : *S Ian Rufelaert* (C. G. B., Acquis de Lille, 1. 146).

Rufflars du Posty. *Jehans des Rufflars* dou *Postil*, homme de fief du comte de Hainaut, déclare, avec un autre homme de fief (**Takes**), que, devant eux, nobles nous messires *Sandrars* *desquarmay* (Escarnain?), chevaliers, a reconnu avoir reçu, de *Bauduin de Biaufoord* (Beaufort), *escuyer*, *adonc provost de Binch* (Binche), *437 ries florins alessat*, à titre d'indemnité pour ses frais faits, au service du duc de Luxembourg, etc., dans la guerre de Flandre, 1357, 6 août : un lion léopardé et une bordure engrêlée. L. : *S' Jehan des Rufflars* (Chartes des ducs de Brabant, No 13320).

Rugge, voir **Rueghe**.

Rugg[h]invoet (Christophe), homme de la Salle

d'Ypres, 1405, 6, 18 : une croix, chargée en cœur d'un croissant, cantonnée de vingt croisettes (simples). Cq. couronné. C. : un poisson renversé, recourbé, engoulant le cq. et soutenant une petite boule, ornée de deux plumes. L. : ffels C. G. B., Acquis de Lille, I, 189 et 190).

Rugg[h]invoet. Christophe Rugginvoet remet, à la Salle et châtellenie d'Ypres, le dénombrement d'une reute féodale qu'il possède à charge de biens à Boesinghe, 1398, le 3 août : même écu. S. senestre : un griffon, ou aigle (Fiefs, N° 5351).

Rugrave, voir **Raugraf**.

Ruys (Roys), juge à Aix-la-Chapelle, 1375 : une cotice, accompagnée de six merlettes, rangées en orle. L. : S is (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 72) (voir **Ruijsch**).

Les deuxiers Ruys de Boerenbroeck, en Belgique, portent : d'argent à la rose d'azur, boutonée et barlée d'or. Cq. couronné. C. : la rose de l'écu entre un vol d'argent. S. : un griffon et un lion au naturel, lampassés de guules.

RUIJDEN, voir **Does**.

Ruijchro[c]k, voir **Malsen, Roy**.

RUYRICH, voir **Rurich**.

Ruijsbroeck. Scabini de Russcebroec, 1309 : un ours rampant, colleté, enchaîné, la chaîne de cinq chaînons, posée en barre au canton senestre. L'écu surmonté d'une croissette recroisetée. L. : S' scabinorum de Russcebr... e (G., c. 1).

— **Scapenen van Russcebroeck**, 1335 : une fasce d'hermine (**Stalle**). L'écu surmonté d'une croissette recroisetée. L. : S' scabinorum de Russcebroec (Ibid.).

— (Les échivins de), 1358, 1490, 1510 : une fasce et un sautoir brochant (Malines).

— Les échivins de **Ruijsbroec**, 1414 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une fasce et un sautoir brochant ; aux 2^e et 3^e, un lion (**Zwaef**). Seul, l'écu subsiste (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2407a).

Ruisenberg, voir **REUSCHENBERG**.

Ruijsch. *Heijman Ruyschen zoon*, échevin d'Amsterdam, 1454 : une rose. S. senestre : un aigle (Notre-Dame, Anvers, fonds *ter Saligherhaven*).

— **Hughes Russ (Ruijs)** et *Geba Jeyers*, sa femme, donnent une obligation, devant les échivins de Nimègue, 1581 : un sautoir. C. (un peu fruste) : un vol (*Geld*). (voir **Ruys**).

Ruijschaerts (Jean), échevin de Léau, 1618 : trois rencontres de bœuf ; au franc-quartier brochant, chargé de trois huchets contournés (Ordinge).

Ruijschen (Gilles), échevin de Maestricht, 1595 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un oiseau ; aux 2^e et 3^e, une croix ancrée (Hôpital Sainte-Elisabeth, l'aria) (voir **Cammaert**).

RUIJSSCHENBERG, voir **Reuschenberg**.

Ruijter. Renaud *die Ruter* et Ide, sa femme, vendent des terres à Herveld, 1427 ; le mari : deux fasces. Ide : une fleur de lis (*Geld*).

— **Henri die Ruter**, fils de Renier, et Marguerite, sa femme, vendent une terre à Herveld, 1428 ; Henri : deux fasces. Sa femme : une flèche, posée en bande, accompagnée au canton senestre d'un chapeau de fer, garni de deux lanières, passées en sautoir (*Geld*).

— **Henri die Ruter** scelle l'acte desdits époux, 1428, et celui des époux Jean de *Ruter* et *Bele van Bueren*, 1445 : deux fasces. S. senestre : un lion assis (Ibid.).

— **Jean de Ruter**, damoiselle *Bele van Bueren*, sa femme, et leurs fils, Othon et Renaud, vendent, à Bernard *Hackfort*, une terre à Andelst, 1445 ; Jean et Othon : deux fasces. *Bele* : parti ; au 1^{er}, deux fasces ; au 2^d, une fasce bretessée et contre-bretessée. Renaud : deux fasces, surmontées d'un lambel (Ibid.).

— **Rodolphe de Ruter**, caution des époux Jean de *Ruter* et *Bele van Bueren*, 1445 : deux fasces (Ibid.).

— (Jean die), *heemraad* en Nederbetuwe, 1490 : deux fasces. C. : une tête et col d'animal (*Wassenaar*).

— *Stijn (Christina) Ruijthers*, femme d'Olivier Hackfort, 1521, 38 : deux fasces (*Geld*).

— **Henri die Ruter** scelle un compromis entre Antoine van *IJzendoorn*, seigneur de Sterkenburg, et son beau-frère, 1538 ; bailli à Zalt-Bommel, aux Bommeier- et Tielervwaard, 1539 ; témoin de Joachim van *Eijchen*, 1539, et de Thierry van *Malburg*, 1544, à leurs contrats de mariage : deux fasces. C. : une tête et col de bœuf, le col chargé de deux fasces (Ibid.).

— (Henri de), échevin de Rotterdam, 1638 : écartelé ; au 1^{er}, un cavalier, galopant à senestre ; au 2^d, trois besants, ou tourteaux, celui de la pointe sommé d'une merlette ; au 3^e, un bœuf contourné, sur une terrasse ; au 4^e, trois pals. C. : un cavalier galopant entre un vol. L. : S *Heynderick de Ryter* (U.).

Ruijters (J.-L.), curé d'Hony, duché de Limbourg, diocèse de Liège, natif de la Neuville-en-Candroz, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens allérents à sa cure, 1787 : un chevalier, chevauchant, passant, un plumail flottant au tindre du casque. C. : un chevalier issant (daisé?) (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 46576).

Rukkelingen. Renier van *Ruckelinghen* scelle pour son fils, Jean, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Gaesbeck ; i. t. : 70 moutons, 1374 : dans le champ du seau, une aigle éployée. L. : ✠ *S' Renier sees* ✠ *S' Rensees* (sic !) (Chartes des ducs de Brabant).

RUNCKERNE (*Walterus de*), échevin de Tirlemont, 1278 : plain ; au chef chargé de trois merlettes ; au bâton brochant sur l'écu. L. : ✠ *S' Walt de Runke scab'i then* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Walterus dictus de Runckerna*, même qualité, 1293 (n. st.) : même écu. L. : ✠ *S' Walli de Reckena (!) scabi then* (Ibid.).

Walterus de Runckerna et *Walterus de Runckerna* sont probablement un seul et même personnage. L'Armorial brabançon (*Ouvrage d'armoiries inédites*) donne : *Buck'na*, ce qui est une erreur.

Rullemakere, voir *Clievère*.

Rullingen. *Didericus de Roelinghe* déclare avoir reçu, de Sohier Daubrine, prévôt d'Haspres, les liens de cette prévôté sis à Halmael, 1409 : trois lions (Abb. de Saint-Trond, c. 18).

Le Cartulaire de Saint-Trond blasonne : « un écu chargé de trois lions debout à gauche (?), deux et un ».

— *Lambertus de Roelinghe(n)*, frère légitime dudit, scelle l'acte ci-dessus, comme *fideiussor*, 1409 : même écu (Ibid.).

— Jean van *Roelinghen*, échevin de l'église Saint-Barthélemy, à Liège, dans sa cour censale de Berlingen, 1493 : cinq fusées, rangées en fasce (non accolées), surmontées de quatre merlettes. L. : . . . van *Rolingen* (Abb. de Saint-Trond, c. 9).

RUMALE (*Adam de*), échevin de Saint-Trond, 1382, 7 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux ; au franc-quartier chargé d'une croix. L. : . . . de *Rumale* *Trud* . . . (Abb. de Saint-Trond, c. 7 bis, 7, 8 et 18).

Rumbeke (Guillaume van), échevin de « Monseigneur », dans sa seigneurie de Harlebeke, *ghezeijt onder de Cruuse*, 1519, 21, 3, 9 : un poisson, en fasce, contournée, accompagnée en chef d'une couronne. L. : *S' Willem van Rumbeke* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 413).

Le seigneur de RUMBEKE : de gueulle, au chief d'argent, au lion léopardé de sable, trespasé et armé de gueulle (COEN. GAILLIARD, L'ancienne Noblesse de la Contée de Flandres).

Rumblian, voir *Vossem*.

Rumeln. Henri van *Rummele*, échevin de Berck (Rheinberg), 1388, 9 : trois roses. L. : ✠ *S' Henrici de Rummel* (Dusseldorf, Col., No 1118).

Rumez. Rogiers de *Rume*, chevaliers, sires de Dosemer (Dossemer), 1279 : type équestre, à dextre ;

le bouclier et la housse à une fasce, surmontée à dextre d'un lion léopardé. L. : ✠ *S' Rogier de Rume signeur de Do . . . er*. Contre-scel : écu aux mêmes armes. L. : ✠ *S' Rogier de Rume chevalier* (Chartes des comtes de Flandre, Nos 252, 253).

Rumling. Jean-Mathias *Remilling* (il signe : *J. M. De Rumling*), 1681 : un chevron, accompagné de trois roses. C. : une rose. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713^a) (voir *Lassoul*).

Rummel. *Johannes Rummit* assigne à Thierry, seigneur de Hlensberg, une rente de 10 mares sur un alleu : 3 journaux de vignobles, avec pressoir (*torcular*) in villa *Eyrnich* (Irnich), 1334 : une fasce, chargée d'une étoile et accompagnée de trois (2, 1) besants, ou tourteaux. L. : . . . *hannis dicti Rummit* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 475).

FAHNE se trompe vraisemblablement en blasonnant Rummit : d'argent à la fasce de sable, accompagnée de trois annelets d'or, ou plus correctement (?) roses (Coeln., etc., *Gesch.*, I, 273).

— Jean *Rommel* cède au sire de Schoonvorst *minen hoff op Vroortzsheit* (Froitscheid) *gelegen . . de doch borchleen is zo Mongoe, minen hoff zo Hetzinghen* (Hetzingen) . . *want myn here van Schoonvorst vors. mir ind minen erven dese vors. goeden ind ouc eyn huys in dem vurburgh zo Mongoe, daer ich ind mine erven in wonen sullen, mit eyghen gharden dair zo ghehoernde, zots enen wonchighen gessenen borchleene zo Mongoe in dem vors. vurburgh beleent ind gegeven hait*, 1370 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) besants, ou tourteaux. L. : . . *gyltem Iohannis Rummel* (Ibid., No 847, 845).

Mongoe = Montjole.

— Chrétien et Jean *Rommel*, chanoine à Nivelles, frères, fils dudit Jean ; Chrétien : même écu. L. : . . *Cristiani R . m* . . Jean : même écu, mais muni d'une bordure (simple). L. : ✠ *S' Iohannis Rummel* (Ibid.).

Rummen (*Meijer ende schepenen van den Lutschen [Luijtsche] hove te*), 1416, 40 : trois fleurs de lis, au pied coupé, surmontées d'un lambel ; au chef plain. L. : ✠ *S' scabinatus errie leontiesi de Rummen* (Abb. d'Orient, A. G. B.).

— *De lutsche hoef tot Rummen*, 1412, 4, 5 : parti ; au 1^{er}, deux fasces (*Diest*) ; au 2^d, trois (2, 1) fleurs de lis, au pied coupé. L. : *S' Iohane de Wesemael dna de Riveria et de Rum* (sic !) (*Wesemael*) (Ibid.).

— *Meijer ende schepenen mijns heren van Elderen in den lutschen hof des dorps tot Rummen*, 1468 : parti ; A, une fasce de cinq fusées (*Elderen*) ; B, écartelé ; au 1^{er}, quatre pals et une bordure engrêlée (*Merode*) ; aux 2^e et 3^e, un lion couronné, à la queue fourchée, et un semé de billettes



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CLVII.

Fig. 1. Salentin, seigneur d'Isenburg (1276).

Fig. 2. Henri de Helfenstein, chevalier (1298) (1).

(1) Ces deux sceaux seront décrits au *Supplément*.

(Petersheim). Derrière l'écu émerge un évêque, tenant de la main droite un sceptre, de la main gauche une crosse. L. : *rum libertatis de Rumpis* (Ibid.).

Rummen (Les échevins de), 1553, 68 : quatre pals à une bordure engrêlée (**Merode**). L. : $\text{✠ S scabinorem libertatis de Remnis}$ (M. Max de Troostenberg d'Oplinter et Abb. d'Orient, c. 2) (voir **Canart**, **Meerhout**, **Looz**, **Montferrand**, **Oreye**, **Tudeckem**).

L'acte de 1553 appelle ce sceau : *geneijne siegel der luijser banck van Rummen*.

RUMPEN, voir **Rompen**.

Rumpst (*Scepenen van buten der vrijheit van*), 1320, 1329, 34 : une fasce et un sautoir brochant. L. : $\text{✠ S scabinorem ali... ville}$ (Malines).

— *Jehan de Rumst*, maître de la vierscare de Sinaij et de Becele, 1352, 3, 6 : une poule. L. : *S Jan* (C. G. B., *Acquits de Lille*, I, 240).

Runkel (*Theodericus, dominus de*), 1311 : type équestre ; le bouclier et la housse à trois pals ; le sceau est peu distinct ; on n'aperçoit pas de franc-quartier. C. : un éventail (**Dusseldorf**, *Jul.-Berg*, N° 201).

— *Theodericus, dominus de Ronckem*, reçoit, de Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, une somme pour ses services et pertes, 1321 : trois pals ; au franc-quartier plain. C. une tour. L. : *S Theodrici dni* *ckel* (Luxembourg, e. II, I, VIII, N° 39).

— Thierry, Guillaume et Jean, frères, seigneurs *zo Ronckel ind zo Ysenburg* (Isenburg), frères de Frédéric van Ronckell, comte de Wied et d'Isenburg, 1484 ; Thierry : trois pals ; au franc-canton (dextre) plain. C. : une tour. L. : *S' Did. rich her* *et* ; Guillaume : mêmes écu et C. Jean : trois pals ; au franc-canton senestre, plain. Même C. L. : *S Ioha* *Ronckel* (**Dusseldorf**, *Orange-Moers*, N° 83).

— Jean, seigneur de *Ronckell*, scelle un acte du comte de Moers, 1493 : même écu, mais au franc-canton dextre. Même C. (Ibid., N°s 98-100) (voir **Leiningen**, **RONCKELL**).

RUPACH (*Johannes de*), miles (Rübach?), reçoit d'Adolphe, comte de Berg, 150 mares de Cologne, dont 50 pour une rente et 100 pour ses pertes : *dampnorum michi per incendium durante guerra inter ipsum dominum meum et comitem de Wyte* (Wied), *per eius officiales illatorum*, 1346, in *castro Argermunt* : écu fruste. C. : une aigle issante. L. : $\text{✠ S' Iohannis militis de Iteppog}$ (**Dusseldorf**, *Jul.-Berg*, N° 495) (voir **Brenner**).

Rupelmonde (Perceval van), échevin de Malines, 1371, 2 : trois pals. Gg. couronné. C. : une tête et col de cygne (Malines).

Ruple, voir **Wale**.

Ruremonde (Thierry, avoué de), chevalier, 1282 ; répond, envers Gui, comte de Flandre, sa femme, Isabelle, et leur fille, Marguerite, de l'exécution des conventions faites par Renaud, comte de Gueldre et duc de Limbourg, à l'occasion de son mariage avec ladite Marguerite, 1286 : grand module ; une fleur de lis. L. : *S Theoderici advocati de Ruremonde* (Chartes des comtes de Flandre, N° 312, et *Namur*, N° 491).

— (Thierry, avoué de) (voir **Forst**), 1288 : petit module ; une fleur de lis. L. : $\text{✠ S' Th advocati d' Roremoc}$ (Ville de Cologne, N° 500).

— (La ville de), 1371 : coupé ; au 1^{er}, un lion couronné, à la queue fourchée, issant du coupé ; au 2^d, une fleur de lis (**Dusseldorf**, *Clèves-Mark*, N° 401).

— La même ville, 1418 : même écu, mais le lion entier (Ibid., N° 761).

— La même ville, 1787 : coupé ; au 1^{er}, un lion couronné ; au 2^d, une fleur de lis. L. : *Sigillum civitatis ruraemondensis ad causas* (C. G. B., reg. 45293).

Rurich. *Der veste ind frome Daem van Ituyrich*, ami de Marguerite van Opheim et consorts, 1487 : quatre pals ; au franc-canton chargé d'une fleur de lis. L. : *S D. em van Ituerck* (**Dusseldorf**, *Norbertinerkloster zu Hainsberg*, N° 172) (voir **Palandt**).

Ruschenberg, voir **Landsberg**.

Rusze (Reuss) (*Bernardus dictus*) abandonne toute action contre Marguerite, comtesse de Berg, occasion *predicti de Rukinswage* (Huckeswagen) et lui inféode ses « *curtes Bulleren et Kaldele* », 1260 : plain ; à la bordure (simple). L. : ✠ S' B *ce, militis* (**Dusseldorf**, *Jul.-Berg*, N° 44) (voir **Wolf**).

— *Dominus Wilhelmus, dictus Rusze*, père du lit Bernard, 1260 : type scutiforme ; un chapeau, avec mentonnière. L. : $\text{✠ S' VVilhe...i Recen}$ (Ibid.) (Pl. 23, fig. 636).

— *Herman Ruse van Volkildingen* (Folkendange) (voir **Langelaar**), 1410 : de ... à un grand écusson, chargé d'une fleur de lis et soutenant cinq vergettes traitées (un lambel à cinq pendants, mal gravé?). L. : $\text{✠ S Herman van...dingen}$ (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 377⁴⁸) (voir **Langelaar**, **Puttelange**).

On retrouve, évidemment, dans cet écu celui de *Bernardus dictus Rusze*, de 1260, avec cette différence que la bordure est gravée en creux et que le champ, formant, en conséquence, un écusson, est chargé d'une fleur de lis.

RUSSENBERG, voir **Reuschenberg**.

Ruszgenn, voir **Reussgen**.

Russchere (Guillaume de), homme du comté de Flandre, scelle des actes du bailli de Bruges, 1333, 5 : une fasce, chargée à dextre d'une étoile à cinq rais (Chartes des comtes de Flandre).

Russon, voir **Gossoncourt**.

Ruter, voir **Buir**, **Ruijter**.

Rutsche (Jacques de) tient, de Martin van der Gracht, écuyer, seigneur de *Hoechmosscher* et *Mosscherambacht*, en fief une rente sur des biens sis à Guerne, avec bailli (qui emprunte ses échevins à la seigneurie de *Mosscherambacht*) et divers droits seigneuriaux (*tol, rent, bastaerde goet ende de boete . . .*), le 10 avril 1502 : un chevron, chargé de trois roses brochantes et accompagné de trois croissants. L. : *S fac . . . de* (Fiefs, N° 1361).

Ruurlo. Guillaume van *Roederloe*, scelle le traité d'alliance des nobles et des villes de la Gueldre, 1418 : un lévrier, colleté, bouclé, passant. L. : *S Willel* (Arnhem, *Rekenkamer*).

RUUSVORT (Jean van), homme de fief de Marie, dame de Berg-op-Zoom, Schooten et Merxem, 1372 : trois chevrons (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buiten-goeden*, c. III).

RUVE (Simon van) (et *Ruwe*) (Roeven) reçoit une rente sur Roldue et scelle pour un autre, 1363, 4, 6, 7 : une croix échancrée. L. : *S Synon van Ruve* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Henri van) reçoit une rente sur Roldue, 1377, 84 : même écu (*Ibid.*).

Ruw, voir **Ruwe**.

Ruwe (Josse de), homme de fief de Simon Souwen, dans sa seigneurie de ten Broucke, à Lierde-Saint-Martin, 1422 (n. st.) : trois (1, 2) sangliers ; érusson en cœur à la croix (?) (Elseghem).

— (Jean de) tient, du château de Termonde, un fief à Saint-Gilles, 1430, le 24 juin : diapré à deux annelets, rangés en barre. L. : *S Jan de Ri[nue]* (Fiefs, N° 4377).

— (Jacques de), conseiller de la ville de Bruxelles, 1486 : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'un lion (E. G., t. 356).

— Corneille de *Ruwe*, homme de fief de Jean de *Serclaes*, seigneur de Nederockerzeel, dans sa seigneurie de Bodeghem, 1508 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé d'une rose. G. : une rose entre un vol. L. : *S Cornelii de Ruwe* (M. de Fiennes) (voir **RUVE**).

RUWECHIAL, voir **RIWE[N]CHIAL**.

RUWERSCHUERE, voir **Clyte**, **Renescure**.

Ruy voir **Rui**

Rij voir **Ri**

S

S *Pauwels van Goitz genaden kommandiir zu Mechelen* (= commandeur de la Maison de Pitzenbourg, de l'ordre Teutonique, à Malines), donne un acte, avec l'écoutelet et les échevins de cette ville, 1364, le 18 mai : d'hermine (plain), au lambel ; à la bordure (simple). L. : . . . *Frater Pavli S* (!) (Dusseldorf, Abbaye de Burscheid, N° 183).

Zaamslag. Philippe van *Zuemschlacht*, chevalier, 1330 : une croix, accompagnée de douze merlettes en orle. L. : *S Phylippi de Samesl* (Chap. Notre-Dame, à Courtrai).

— *Jehan de Saemslacht* (!) donne, au bailli de Bruges, des quittances relatives aux gages de Denis *del Porte*, chapelain du duc de Bourgogne, dans son hôtel à Bruges, 1431, 2, 3, 4, 5 : un filet en croix, cantonné

de douze (2, 1) merlettes, et un filet brochant. L. : *S Jan van Saemslacht* (G. C. B., Acquis de Lille, t. 42).

Zaamslag. Jean van *Saemslacht*, fils de Josse, tient, du château d'Alost, un tiers de la grande dime *illee*, 1511 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois rocs d'échiquier ; aux 2^e et 3^e, une croix, cantonnée de douze merlettes, rangées 2, 1 dans chaque canton. G. cassé. L. : *laet f Ioes* (Fiefs, N° 4704) (Pl. 25, fig. 697) (voir **Hecke**, **Schouthete**).

Le seigneur de SAEMSLACHT : de guentle, à la croix et douze merlettes à l'ourlet, tout d'or, et erge : A la bone Joey Saemslacht ! (CORN. GAILLIARD, *L'ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*.)

Saarbrücken. *Johannes, grave von Sarbrucken und herre von Commercy* (Commercy), déclare

avoir donné, pour services rendus, à *Dieterich von Malberch* (Malberg), *ein edel knecht, hern Diederichs son, eins ritters wilmalen was, et à ses hoirs mâles, den hof zu Anpach und den hof zu Timersbach* (Reimsbach?), ... *das gut zu Inne, das sine miter, vroice Lisa von Talingen inne hat, 1332, an Sancte Valentins dage* : un lion couronné et un semé de croisettes (simples). L. cassée (Archives de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

Saarbrücken. *Jehans Marselis von Sarbrucken, ein Rittther*, donne une obligation à *Wiriche von Criechingen* (Créhang), 1347, *des zweyten dages nach sinte Gertrud dage der heiliger megede* : une bande. L. cassé (Ibid.).

— *Johans hern Johans Merselis son, eins Rittthers*, donne une obligation, relative à la même affaire, le même jour : une bande, accompagnée au canton senestre d'une étoile. L. : ✠ *S' Jehan Mursile* (Ibid.).

— *Jehan, conte de Sarrebruche, bouteillier de France*, déclare avoir reçu, des gens du roi de France, de la part, du duc de Luxembourg, etc., 1000 florins de Florence, *quant je repris de lui et li fis hommage, et il me assigna a paure les dix mil florins au terme de la Saint Remi derr passe, sur certaine rente quil prent sur le roy de France mons*, 1368, 6 octobre, à Paris : un lion couronné et un semé de croisettes pattées, au pied fiché. C. : un vol. L. : *S loh'is co'itis de Saraponte* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Jean, conte de Sairebruche, bouteillier de France*, reçoit, dudit duc, 60 francs d'or, pour les dommages que les gens du duc, *estant a Aspremont, avoient fais sur nostre ville et hommes de Vignoy*, en prenant des bestiaux, etc., 1375 : un lion (couronné?) et un semé de croisettes, au pied fiché. C. : un vol (Ibid.) (voir Nassau, Salm, Warsberg).

GELRE donne aussi les armes du *greve van Zuerbruggen*, homme de l'évêque de Mayence : d'azur au lion d'argent, couronné d'or, et au semé de croisettes recroisetées, au pied fiché, du même. Capeline de sable. C. : un vol, coupé d'argent et de sable (la partie supérieure plus haute que la partie inférieure).

Saarwerden. *Dame Isabelz, contesse de Salverne, et Johans, mes filz*, 1288 : le sceau de la contesse de Saarwerden est tombé. Jean : une aigle couronnée (?). L. : ... *ohan .s com* (Archives de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

Voir le N° 33 de l'Inventaire Imprimé.

— (Frédéric de), archevêque de Cologne, 1375 : type ogival ; un Saint-Pierre, assis sous un dais, accosté de deux écus : A, une croix ; B, une aigle éployée (Düsseldorf, Col., N° 965).

Saarwerden. Henri, comte de *Sarwerden*, seigneur de *Honacke* et *Ropolsteyn*, frère dudit évêque Frédéric, scelle un acte du comte de Clèves, 1392 : une aigle éployée. C. : une mitre, soutenant une boule, sommée d'un panache de plumes de coq (Ibid., N° 1199).

Honacke = Hohenack

Ropolsteyn = Ribaupierre

— *Anastasia, geborn grafynne zu Saewernden, fraunce zu Isenburg und zu Grensauwe*, scelle l'acte de partage des frères *Gerlach*, Salentin et Guillaume, seigneurs d'Isenburg et de Grensauwe, 1502, *uff sent Urbanus tny* : dans le champ du sceau, rond, un grand ange debout, tenant deux écus : A, écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une aigle éployée (**Saarwerden**) ; aux 2^e et 3^e, une fasces (**Moers**) ; B, deux fasces (**Isenburg**) (Arnheim, Chartes de Luxembourg, N° 2106) (voir **Moers**, **WASSELN-HEIM**, **Wittem**).

GELRE donne au comte de *Zaerweerden*, qu'il cite dans la suite de l'évêque de Cologne, aussi un *Saarwerden* : de sable à l'aigle éployée d'argent. Le eq. dor. Volé de gueules, doublé d'azur. C. : une mitre soutenant une boule d'or, sommée d'un grand panache de sable.

Sabatha (François-Jacques), *Kais.-Feld-Kriegs-Commissarius*, scelle beaucoup de documents (recensements, pièces comptables, etc.) de compagnies du régiment d'infanterie du colonel baron P.-L. von Bettendorf, 1721-1724, à Palerme : de ... à la bordure (simple) et à la barre brochante, chargée de trois têtes et cols de cerf, posés en pal. C. : un cerf issant entre un vol. Sans L. (cachets, empreints sur papier, plaqués sur pains à cacheter) (Archives communales de Nivelles).

Sabel. Gilles *Sabele*, échevin de Léau, 1358 : trois (2, 1) roses ; au chef chargé de trois fleurs de lis. L. : *i Sabel scabi le* . . . (Léau. N° 46).

— (Jean), même qualité, 1364 : plain ; au chef chargé de trois roses. L. : . . . *loh' Walcis scabi l* . . . (Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

— (Robert), même qualité, 1375 : trois roses, accompagnées en cœur d'une étoile et en chef de trois fleurs de lis (complètes) rangées. L. : *S Robertis (!) Sabel scabini lew* . . . (Etabl. relig., c. 4686, Convent de Mariendael, à Diest, A. G. B.).

Les deux roses du chef se trouvent abaissées et à la hauteur de l'étoile.

— (Gilles), même qualité, 1377 : trois roses à six feuilles, 1 au canton senestre, 2 en pointe ; au franc-quartier chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *Is scabi lew* (Léau, N° 56).

L'Inventaire imprimé blasonne : « deu chargé de trois rosettes et au franc-canton de trois lis ».

— (Robert), même qualité, 1377 : trois (2, 1) roses,

à six feuilles, accompagnées en cœur d'une étoile ; au chef chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé.
L. : *abels scab' leur* (Ibid.) (Pl. 25, fig. 698).

Ledit inventaire blasonne : « deux chargé de trois rosettes avec une croizette, deux et une, et au chef trois lis ».

Sabel (Guillaume), échevin de *Le monde* (Leksmond), 1388 : un arbre, mouvant de la pointe, dans lequel perche une merlette. L. : *S Willi' Tsal* (Arnhem, *Rekenkamer*, N° 604).

— Robert, fils de feu Arnould *Sabels van de Steene*, échevin de Léau, 1405 : trois (2, 1) roses ; au chef chargé de trois fleurs de lis (complètes). L. :
..... *ab* *de* (Léau, N° 65).

— (Francois), échevin de Léau, 1431, 9 ; homme de fief de Libert, seigneur de Meldert et de *Buedingen*, à *Buedingen* (Budingem), 1433 : un lion. L. L. : 1431, 9 : *S Francois Sabels scab' leuen* ; 1433 : ✠ *S Franke Sabel* (Heijlisseem et M. J. Martens).

ZABLENS (*Jacop van*), *ridder, heere van Zablens, van Ojmont, van Thibreter, van Familleureux* (Familleureux), etc., déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire du château de Courtrai, un fief, hérité de *Franchois* (déchiré, une partie de la charte manque) et de damoiselle Jossine van *Candeuerue*, fief sis dans la paroisse de *Zeverne* (Zeveren) et dit *dleene te Herlebouts*, comprenant 10 bonniers de terre, des reutes, bailli, sous-bailli, échevins, messier, etc., 1520, le 16 octobre : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un palé de huit pièces et une fasces brochante (**Ab lens**) ; aux 2^e et 3^e, une croix. C. cassé. S. : deux griffons (?) (cassés). L. : *desab* (Fiefs, N° 2201).

La seigneurie de *Zablens*, ou des *Ab lens* était située à Grand-Mortz.

On peut voir, sur Jacques, seigneur des *Ab lens*, P.-L. DE GAYE, *Deux Portraits attribués à Holbein représentent-ils Nicolas d'Aubermont et Jeanne de Gaere, sa femme* (Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, T. V, 1891, pp. 474-483.)

SACHIMOLIN (*Jakobonis de*), échevin de *Fes* (du Feix), 1320 (n. st.) : dans le champ du sceau, un huchet, posé en pal, le pavillon en haut (*Namur*, N° 439).

La légende du sceau, assez fruste et chréchiée, semble représenter un autre nom que celui de ce personnage.

Sadeler. *Paesschier de Zadeleere*, père de *Peeter de Sadeleere* (!), qui déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire de la cour féodale « *onder den Schijnein* », à *Haertel*, un fief seigneurial, à *Kercken* (kerkken), *up den Winckele*, par achat de Jean Tsoncke, 1617, le 2 juin ; *Paesschier de Zadeleere* scelle pour Chrétien Soncke (!) (fils de Pierre), 1618, le 9 avril, et pour Pierre Welckens (fils de Guillaume), 1620, le 26 juin, étant, tous

deux, feudataires de ladite cour ; un chevron, chargé de cinq besants, ou tourteaux, et accompagné de trois molettes. T. : un aigle. L. : *S Paesschier de Sadeleere* (Fiefs, Nos 9615, 9618, 9620).

Sadeler (Jean de), tenancier juré (*et facti*) en la chambre des luniers, à Bruxelles, 1667, 8 : un lion, accompagné en chef à dextre d'une étoile. L'écu dans un cartouche. L. : *S Jan de Sadeler* (C. G. B., c. 48).

— ... de *Sadeleer*, curé de Saint-Martin, à Courtrai, évêché de Tournai, province de Flandre, nommé, au gouvernement autrichien, l'état des biens affectés à sa cure, 1787, le 12 avril : trois selles, unies, chacune de deux étriers quadrangulaires. L'écu sommé d'une tête d'ange, surmontée d'un chapeau ecclésiastique. Sans L. (cachet, en cire rouge) (C. G. B., reg. 46003).

Par lettres patentes, données, à Bruxelles, le 28 mai 1456, Philippe, duc de Bourgogne, nommé *maistre Jean de Zadelere*, *licencié en loix*, son conseiller (Chartes de l'Audience, c. V, A. G. B.).

Sadeleer, voir **Sadeler**.

Saeijwiin (Pierre) déclare tenir, du château de Gand, un fief au métier de Bouchaute, 1421, le 20 mai : deux cors de chasse en chef et un oiseau en pointe. S. : un aigle. L. : *gruin* (Fiefs, N° 2395).

Saffelaere (Les échevins de), 1779 : de sable plain ; au chef chargé d'une clef, posée en fasces, le pannelon à senestre, en bas. L. :
Saffel (Office fiscal de Brabant, reg. 339, A. G. B.).

Saffenberg *Johannes, dominus de Saffenberg*, promet à Gérard, comte de Juliers, de l'aider *contra quoscunque*, notamment du chef de son château de *Suffenberg*, 1311 : trois losanges et une bordure (simple). L. : *de Safen* *g* (Busseldorf, *Jul.-Berg*, N° 221).

— (Jean, seigneur de), scelle un acte de Renier de Westerburg, chanoine, à Cologne, 1338 : une aigle (Ibid., N° 114).

— (*Nobilis vir Johannes, dominus de*), cousin des frères de Winne[n]berg, 1361 : une aigle (Busseldorf, *Col.*, N° 815).

— (Noble homme sire Jean, seigneur de), scelle un acte de Craft van Elverfeld, 1372 : dans le champ du sceau, un eq. cimé d'une roue de moulin. L. : ✠ *S' Johannis dni in Saffenberg* (Ibid., N° 933).

— (Jean, seigneur de), scelle un acte de Jean *vanme Steyne*, chevalier, drossard de *Leuvenberg*, 1371 : une aigle. C. : une roue de moulin (Ibid., N° 962).

Saffenberg (Jean, seigneur de), comte de *Neuenahr* (Neuenahr), noble homme de l'archevêque de Cologne, 1392, 3 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une aigle (**Saffenberg**); aux 2^e et 3^e, une aigle (**Neuenahr**). C. : une aigle issante (Ibid., Nos 1139 et 1168).

— *Lyse van Saffenburch*, prévôte de l'église séculière d'Essende (Essen), 1429 : sous un dais, une dame debout, tenant de la main gauche une branche de lis et de la droite une lanterne à laquelle est suspendu un écu écartelé, chacun des quartiers chargé d'une aigle (Dusseldorf, *Essen*, No 133) (voir **Neuenahr**, **Virneburg**, **Virnich**).

SAFFRAY (Messire Charles de), seigneur du *Baillet*, *Lucarde*, *Vesaignon*, *Beaulieu*, etc., gouverneur et bailli-général d'Enghien, 1635 : trois fasces ondes. Cj. couronné. C. : une étoile (M. E. Matthieu).

Sagan, voir **Lobkowitz**.

Sage, voir **Vroede**.

SAIEXCHI (Thierry van) (Sexey, ou Sachy-Ardennes?), jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. t. : 739 1/4 moutons, 1374 : une lande, chargée de trois lions et accompagnée de six étoiles à cinq rais, rangées en orle, et d'un croissant au canton senestre. C. : une tête, coiffée d'une mitre, issant d'une cuve. L. : ✠ *Thirion de Verange* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 25, fig. 689).

Par erreur, le dessinateur a donné aux étoiles six rais, au lieu de cinq.

Au verso de l'acte, il est appelé : *Dire van Sacenchy*.

Sur le dessin reproduit sur notre planche, les étoiles sont abusivement représentées à six rais.

Sayn, *Godefridus de Seine, comes*, 1260; fait avec sa femme, *Jutta*, un échange de biens avec Thierry, sire de Heinsberg, leur *consanguineus*, 1267 : type équestre; le bouclier et l'écu du contre-scel au léopard lionné, à la queue fourchée. C. : un éventail. L. : ✠ *S Godefr seynensis* (Dusseldorf, *Jul-Berg*, Nos 12, 30).

— *Johannes, comes Zeynensis, et Elisabeth, comitissa Zeynensis, eius collateralis*, déclarent avoir donné en fief à *Johannes de Bassenheym* (Bassenheim) et à *Guita*, sa femme, leurs feudataires de Sayn (*castrensis nostris in Seyne*), une rente de six marcs, in *Bedendorp* (Bendorf) et in *Irlige* (Irllich), 1288, *feria tertia proxima post natule beati Johannis Baptiste*; *Johannes, comes Seynensis*, conclut un traité avec ses chers cousins, Adolphe, comte de Berg, et Everard, comte de la Mark, 1290 : même écu. L. : ✠ *Sigillum Johannis comitis de Sene* (Archives de Metz, Seigneurie de Clervaux, et Dusseldorf, *Jul-Berg*, No 101).

Sayn, *Johannes, comes Seynensis*, donne en fief au *strenuus miles, Johannes de Bassenhem* : *rineam in Malender* (Mallendar), *cum omnibus bonis ad ipsam rineam spectantibus*, que *Johannes, miles de Bassenhem, quondam pater suus, et Aleydis, coninges*, avaient tenue de lui, 1307 : type équestre; le bouclier, la housse et l'écu du contre-scel, à un léopard lionné, à la queue fourchée. C. : un éventail. Ornement du chanfrein : . . . (cassé) (fort endommagé). L. du contre-scel : ✠ *S Iohis co de Seine* (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

L'acte ne dit pas que ladite *Aleydis* soit la mère de Jean de Bassenheim, le fils.

Johan van Seyne, comte, append son grand sceau, ci-dessus décrit, à un acte de 1309 (Dusseldorf, *Jul-Berg*, No 191).

— *Godefridus de Seyne, dominus de Volmensteyne* (Vollmarstein), et sa femme, Sophie, vendent à Adolphe, comte de Berg, des biens à *Rode* (Rath,—rath?), *Zuelme* (Schwelm), *Breckelevelde* (Breckersfeld), *Dale* (Dahle), *Hugene* (Hagen), *Voynre* (Vürde), et *homines nostros liberos, utriusque sexus, qui dicuntur « rritule », . . . praefer jurisdictionem que dicitur « rriegrafschaft », 1315* : même écu, brisé en chef à dextre d'une tiercefeuille (?), posée en barre. L. : ✠ *S Gode Seyne dñi de Volmensteyne* (Dusseldorf, *Jul-Berg*, No 229).

— *Engilbertus de Zeyne*, père de Godefroid, seigneur de Vollmarstein, 1315 : un léopard lionné, à la queue fourchée (Ibid., No 229).

— *Gofridus, primogenitus domini Johannis, comitis Seynensis, in Hogenburg* (Homburg) et in *Weltersberg* (Wetzerberg?), investit *strenuum virum Hermannum de Bazzinheym, nostrum militem predilectum*, de l'office d'échanson (*pincerne officium*), *quod olim Gysilbertus pincerna dictus a comicia seynensi in feodo tenebat nobisque prefatus dominus et pater noster ore et calamo resignavit*, etc., 1321, *feria quarta proxima post inventionem sancte crucis* : un léopard lionné, à la queue fourchée. L'écu accosté au bas de deux étoiles. L. : ✠ *S Gofridi de Senen . . o . langhaus* (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Here Godecart van Seyne*, seigneur de Valender (Vallendar), scelle un acte de sa fille, Cécgonde, et de son mari (ci-dessous), 1338 : même écu et un lambel brachant. L. : ✠ *Secret Godefr' de Seyne* (Dusseldorf, *Jul-Berg*, No 307).

— Le même scelle un autre acte de sa dite fille, le qualifiant *here Gofcart van Seyne, here van Hoinburg* (Homburg), 1348 : un léopard lionné couronné, à la queue fourchée (sans lambel). L. : ✠ *S' Secretre dñi Godefridi de Seyne* (Ibid., No 313).

Sayn. *Kunegunde van Seya*, femme de Frédéric, seigneur de *Dollendorp* (-dorf), 1338 : parti ; au 1^{er}, un léopard lionné couronné, à la queue fourchée (sans lambel) ; au 2^d, une aigle, surmontée d'un lambel à deux pendans (*Dollendorp*). L. : ✠ S' Kne-g . . . *duc 1^{er} Dolind. orph* (Ibid., N° 407).

— Ladite *Kunegunde* et son mari engagent à Guillaume, margrave de Juliers, leur village de *Dailheim*, avec haute et basse justice, 1311 ; la même, sur le conseil de son père, sire *Goidart van Seyne*, seigneur de Homburg, promet d'observer les lettres de son mari données au profit du margrave de Juliers, et reconnaît, comme ayant été fait avec son consentement, l'engagement de certains biens à ce prince, 1348 : parti ; au 1^{er}, une aigle et un lambel (à trois pendans) brochant ; au 2^d, un léopard lionné (non couronné), à la queue fourchée, et un lambel brochant. L. : $\text{✠ S' Congonhis de Dollendorp}$ (Ibid., N°s 439 et 513).

— *Johan, greve 2^e Seyne*, déclare que *her Herman van Basheim* a été indemnisé, par le duc de Gueldre, du dommage *den he geliden hait bi uns, du veir in sine dyenste warin*, . . . contre la France, et le tient, lui aussi, quitte de son dommage de 100 francs, 1341, *andages na oyster dage* : dans le champ du seau, un casque couronné, cimé d'un haut bonnet, cannelé sur le devant et penché en arrière. Ledit eq. accosté des deux lettres . . . (la 1^{re} cassée) et J. Sans autre L. (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clerveaux).

— *Johan, greve 2^e Seyne, Lyse, greynne, syne eliche frauwe, und ich Johan, ir sone erste geborn* (son seau est tombé), donnent en gage, pour quatre années, *dem strengin manne Wilhelm van Synzge* (Synig), *rittre* : *unse burg und dat 2^e Seyne, Bedindorf* (Wendorf), *Irlich und Aynhusen* (Anhausen), *mit alim deme gereffe daz dar 2^e gekorich is*, . . . *mit gerechte, mit ufsumende* . . . pour 1800 *gulden schilde*, qu'il leur a avancés, 1351, *uf Sente Johans dag Baptisten, des heyligen deufers 2^e mittin somer* : un léopard lionné, C. cassé. L. : *seyn* . . . (Ibid.).

Les époux prient de sceller cet acte : *die erbre 2^e laute unse getruwen hern Wilhelm van Steynbach* (Stel-n-e)bach (son seau est tombé), *hern Johanne van Goerica* (Kohern) (seau tombé), *hern Alebrichte van Bicken* (Bicken) und *hern Johanne Voyse van Druppach* (Diebach), *rittre* (seau tombé).

Le seau d'Albert von Bicken sera décrit au Supplément.

— *Lyse, greynne*, femme du comte Jean, ci-dessus, 1351 ; *Elisabeth, comitissa Zeynensis*, et comtesse de *Seyne* (Sayne), reçoit une reute, par le receveur du duc de Brabant, à Maestricht, 1362, 3, 4 : dans le champ du seau, rond, petit module, deux écus ;

A, un léopard lionné, à la queue fourchée ; B, un lion (*Juliers*). Lesdits écus sommés d'une (seule) tête et col de femme, posée de face. L. : $\text{✠ S' Elisabet comitissa de Seyne}$ (Archives de Metz, loc. cit., et Chartes des ducs de Brabant, N°s 1781, 1788, 1842, 1888).

En 1364, elle donne la quittance pour elle-même et son fils, Jean.

Sayn. *Waleran van Seyn* reçoit, du Brabant, une indemnité pour ses services et pertes de chevaux dans la guerre de Flandre, 1357 ; sire Bernard de Bornival scelle pour lui (Chartes des ducs de Brab.).

— *Johannes, comes Zeynensis*, reçoit, dudit receveur, des arrérages, 1363 ; *Johan, greve 2^e Seyne, und Aylheid, greynnen, sine eliche frauwe*, 1365 : un léopard lionné, à la queue fourchée. L. : *S' Joh. . . nes comitis de Seyne* (Ibid., N° 2006, et Archives de Metz, loc. cit., invent. imprimé, N° 400).

— *Aylheid*, comtesse de Sayn, ci-dessus, 1363 : parti ; a, une demi-croix, mouvant du parti, accompagnée de sept croisettes, 4 au 1^{er} canton, 3 au 2^d (*Westerburg*) ; b, un léopard lionné, à la queue fourchée, entourée. L. : *edis de S. . .* (Archives de Metz, loc. cit.).

— Jean, comte de *Seyn[e]*, 1369, 70, 76, 84, 90, 1, 9 : un léopard lionné, à la queue fourchée. L.L., 1369 : . . . *his comitis de Seyne* ; 1370, 91 : $\text{✠ S' Iohannis comitis de Seyne}$ (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 831).

— Marie de *Zeyne*, dame de Randerath et Erprath, et son mari, donnent des lettres de non-préjudice à Godfried de Louz, sire de Heinsberg, *unse here here ind swager*, leur répondant, 1370 : parti ; au 1^{er}, un échiqueté ; au 2^d, un léopard lionné, à la queue fourchée. L. : *de Seyne* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 831).

L'acte dit : *Randerath et Erprath*.

Extrait des comptes généraux de Brabant :

Item gegeven des greven lode van Zain . . . in octobri, di minre vrouwen [la duchesse] *enen ratte brachte, te tergelde, bi bevelen mijner vrouwen franken, valent mout, velen* *gr. rlem.* [compte Saint-Jean 1385-Saint-Jean 1396 ; C. B., reg. 2371].

— Guillaume van *Zayne*, écuyer (*knaep*), scelle un acte de la duchesse de Brabant, 1393 ; cousin et féal conseiller de cette princesse, 1394 (n. st.) : un léopard lionné, à la queue fourchée, couronné. L. : *Sigillu W. . . my de . . . ne* (Namur, N° 1248, et Chartes des ducs de Brabant).

— Guillaume, fils du comte de *Zeyn*, reçoit, du Brabant, un paiement, par le receveur de Maestricht, 1394 ; Guillaume de *Senne*, écuyer, promet de servir le duc de Bourgogne, comte d'Artois, etc., pour la somme de 1000 francs, du chef de laquelle il est

devenu son homme, contre tous quelconques, sauf contre la duchesse de Brabant, tant que ces 1000 francs ne seront pas restitués; il déclare qu'à son décès son hoir féodal devra renouveler l'hommage de ce chef, 1394, 12 juin; *Willem soen te Zeyne*, 1394, 5, 6 (n. st.), 9; Guillaume van Zeyn, 1395; Guillaume, fils du comte de Zeyn, reçoit, du Brabant, un acompte sur une somme que son père lui avait cédée, lors de son mariage, 1396; Guillaume van Zeyn, seigneur d'Arkenen (Arquennes), et de Bossuyt (Bossut-Gottechain), 1397, 8; Guillaume van Zeyne, 1398 (voir Rouc); deux sceaux différents; le 1^{er}, de 1391-8 : un léopard lionné, couronné, à la queue fourchée. L. : *Stigille Wyl'my de Seyne*; le 2^d, 1396; même écu, mais sans la couronne. L. : *S Will iongreue ... Zeyne* (Chartes des ducs de Brabant).

En les années 1395-8, Il reçoit, du Brabant, des acomptes, par sixièmes, sur une créance de 800 vieux écus (guerre de Gueldre). Un acte de 1397 le dit homme de fief de la duchesse de Brabant et son *pable* conseiller (Ibid.).

GELNE donne à *Iher Salentin van Hoenborch*, homme de l'évêque de Trèves : de gueules au léopard lionné, à la queue fourchée, d'or, armé et lampassé d'azur. Volet d'or. Couronne d'azur. C. : un haut bonnet d'or, cannelé sur le devant et penché en arrière.

GELNE donne au comte de Zeyne, qu'il cite dans la suite dudit prélat, les mêmes écu et C. qu'à *Iher Salentin van Hoenborch*. Volet d'or. Couronne d'or.

Sayn. Gerart, soen tot Zeyn, et jonghe greve van Zeyn, chevalier, reçoit, du Brabant, des acomptes sur 1000 florins de Hollande (guerre de Gueldre), 1395, 6, 7, 8 : un léopard lionné, à la queue fourchée (l'épaulé chargée ... ?). Cq. couronné. C. : un bonnet. L. : *S Gherart iongreue zo Seyne* (voir ci-dessus) (Chartes des ducs de Brabant).

D'après la quittance de 1397, relative au 3^e tiers, la moitié de 1000 florins de Hollande, soit 500, valait 311 vieux écus.

— *Wilhem, son te Zeyne*, reçoit une rente sur Maestricht, 1401; dit sceller de son propre scel : un léopard lionné, à la queue fourchée, l'épaulé chargée d'une étoile. Cq. couronné. C. : le bonnet. L. : *S Gheert iongreue zo Zeene* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Willem van Zayne, here van Sinte Aechten Rode* (Rhode-Sainte-Agathe), l'un des conseillers et feudataires de la duchesse de Brabant qui approuvent le testament de Marie van Quaderebbe, fille de sire Henri et femme de feu sire Henri, sire de Diepenbeek, par acte spécial, donné, à Bruxelles, le 7 février 1402 (n. st.). (l'autre conseiller est Milburg, sire de Septfontaines et de Craendone); *Wilhem, soen te Zayne*, 1402, 3 (n. st.); *Willem van Zeyne, here te Sente Achten Rode* (Rhode-Sainte-Agathe), chevalier, 1404; Guillaume de Zaine, escuier, seigneur de Rhode Sainte Agathe,

reçoit, du Brabant, 2000 florins de Hollande, 1406, 20 juillet (1); Guillaume de Zeyne, seigneur de Rhode Sainte Agathe et sénéchal de Brabant, 1411 (2); *Willem van Seyn, here van Sinte Aechten Rode*, parent (neveu) et homme de fief d'Antoine, duc de Brabant, 1415, à Louvain : un léopard lionné, à la queue fourchée, accompagné d'une rose, en chef entre les deux pattes. Cq. couronné. C. : le bonnet. L. : *S Willem van Seine* (G., c. III, No 479bis, et Chartes des ducs de Brabant).

A Bruxelles, *opten goeden erijdach na der noenen*, 1404 (st. de Cambrai), la duchesse Jeanne fait savoir que, le même jour, Antoine de Bourgogne, duc de Limbourg, comte de Rethel, a comparu devant elle et ses hommes de fief, à savoir : sire Jean, seigneur de Wesemael et de Fallais, Guillaume van Zeyne, seigneur de Rhode-Sainte-Agathe, sire Jean van Ophem, sire Nicolas de Saint-Géry, chevaliers, et Jean van Rans, écuyer, et a reçu en fief, d'elle, la ville d'Avers, avec ses appartenances, à lui échue par le trépas de sa mère, *onsen liever nichten van Bourgougnen* (copie; manuscrits de Petrus de Thimo, T. II, f° 307, Archives de la ville de Bruxelles).

(1) D'après l'acte du 20 juillet 1406, la duchesse de Brabant avait donné, par lettres patentes du 5 janvier 1401, à Sayn et à sa femme, Catherine de Schoonevorst (Schoonvorst), leur vie durant : les moisons, terres, rentes, revenues, viciers et molins de Holsaer (Hoeilaert), ensemble la justice, haulte, moyenne et basse, avec appartenances, et, le 1^{er} avril 1395, en heritage *perpetuel*, tous ses droits sur la terre et seigneurie de Dotsuyt (Bossut) et de Gottechien (Gottechain), dont le surplus de ladite terre de Bossuyt estoit et appartenoit par avant a moy (Sayn). Par lettres patentes du 15 décembre 1391, la duchesse avait encore donné aux époux une rente de 800 florins du Rhin, rachetable par 7000 francs, et, en 1399, à la Saint-Jean Baptiste, les offices de la vénerie et des « petits chiens » du pays de Brabant, la maison de Bottefort (Boitfort), les viviers, rentes, etc., *illec*.

Le 30 septembre 1384, le comte de Zeyne, père de Guillaume, avait reçu, de la princesse, une rente de 100 vieux écus, sur le tonlieu de Maestricht, rente rachetable par 1000 vieux écus. Enfin, elle devait à Guillaume, ainsi qu'elle le déclarait en ses lettres patentes du 23 septembre 1402, 2000 florins de Hollande, pour prêts et services rendus.

En suite d'un accord intervenu, Sayn cède à la duchesse de Brabant et au duc de Limbourg les biens de Holsaer, Bossuyt, Gottechien, la vénerie, les « petits chiens », la maison de Bottefort, les rentes de 800 florins et de 100 vieux écus; il renonce aussi à certains autres droits : tant en argent pour monstre pour cueries et pour robes, comme en blés, busche, charbon, sel, corvées, pasturages de vaches et de porcecaux en la forest de Zuignye (lisez : Zoigne = Soigne) et autrement... à cause diculx offices de venerie et des diz petits chiens... excepte que les diz petits chiens me demourront tant qu'il plaira à icellui Mons de Lembourg.

Pour cette cession et renonciation, il reçoit les 2000 florins, comme dit est.

N. B. Les dates citées, dans l'analyse ci-dessus, sont de vieux style.

(2) Il résulte de l'acte de 1411, ci-dessus analysé, que Sayn possédait, à Bruxelles : un jardin et une maison, qu'il avait achetés des héritiers de feu maître Pierre Ibrau, près de thostel ducal, bien appelée la bassecourt, assis emprès l'église de Saint Jacques de Frémont.

Sayn. *Gorge van Saynne*, greve zu Witelgenstein (Wittgenstein) und herre zu Homburch (Homburg), et *Elysabeth van der Marke* (Mark), greynnen du selbez, reçoivent, de *Johan van Bolchen* (Boutlay), herre zu Zouleveren (Soleuvre), zu Berperch (Berbourg) und zu Dudelingen (Dudelage), et de *Margreten van Elter* (Aelter), sa femme, 1000 florins du Riin, de la part de *Johan, herre zu Wiesenael* (Wesemach) und zu Faillais (Faillais), etc., 1419, des vijen dayes Haïmants; le sceau du comte est tombé; la dame : parti; A, écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un léopard lionné, à la queue fourchée; aux 2^e et 3^e, deux pals (Wittgenstein); B, une fasce échiquetée de trois tires, sommée d'un lion issant (Mark). L. : abeth (Arnheim, Chartes de Luxembourg, No 949b).

— *Gerhart, grafte zu Sayne*, et *Thierry*, burgrave de Rhineck, scellent l'acte de partage des frères *Gerlach*, *Salentin* et *Guillaume*, seigneurs d'Isenburg et de Grensauve, qui les disent : *unseren fruntlichen lieben vetter und swager*, 1502 : un léopard lionné, à la queue fourchée. Cq. couronné. C. : le bonnet. L. : *S Gerart grave zu Se. ne* (ibid., No 2106) (voir *Saarwerden*).

— *Wilhelm von Sein*, grave zu Witelgenstein und her zu Homperg, et *Johanna von Eysenpergh* (Isenburg), sa femme, et *Guda, auch geborne dochter zu Eisenperg* (?), *junghfrawe*, donnent procuration, aux fins de se faire remplacer à l'ouverture et à l'exécution du testament de *Iler Salentein, her zu Eisenperg, zu Neumagen, zu Sanct Johannisbergk* (Mont-Saint-Jean) und *Zolveren* (Soleuvre), leur beau-frère et frère respectif, 1544, le 13 mars (v. st.). Le comte : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un léopard lionné, à la queue fourchée; aux 2^e et 3^e, deux pals (Wittgenstein). Cq. couronné. C. : le bonnet. L. : *Wilhelm van Sein zo W't .. gestn* (ibid., No 2604).

Les deux dames ne scellent pas.

— *Johanna, geborne dochter zu Eysenburgh*, femme dudit Guillaume de Sayn, comte de Wittgenstein, 1550; *Wilhelm vonn Seyn, Graf zu Witelgenstein und Herr zu Homburg, der Elter, Johanna, geborn vonn Isenburg, Frau zu Witelgenstein, Anna, geborn vonn Isenburg, Frau und weidwe czu Lier* (Lierre), und *Gude vonn Isenburg*, célibataire, toutes deux sœurs de ladite *Johanna*, partagent les biens de *Henri*, seigneur d'Isenburg, Neumagen et *St Johanssbergk* (Mont-Saint-Jean), leur beau-frère et frère respectif, 1551, *uff dinstag nach dem Sontag Quasi modo geniti*; *Wilhelm von Seyn*, grave zu *Witelgenstagn*, seigneur de Homburg, *Johanna, geborn von Eysenburgh*, sa femme, *Philips, der elter*, grave zu *Waldeck*, *Guda, geborn von Eysenburgh*, sa femme, et *Anna von Eysenburgh*, dame de *Berburgh, Berriis, Zolvern*, veuve zu *Lier*, tout un

accord, au sujet de leurs seigneuries de Neumagen, *Johansspergh, Schelney, Brouch*, et demi-*Berburgh* (Berbourg), 1556, le 5 octobre; les sceaux du comte Guillaume sont tombés; *Johanna* : dans le champ du sceau, rond, une femme nue, debout, tenant deux écus; A, écartelé; aux 1^{er} et 4^e, deux pals (Wittgenstein); aux 2^e et 3^e, un léopard lionné, à la queue fourchée (Sayn); B, deux fasces (Isenburg). L. : *Johannet gebor, dochter vō Isebu* (!) (ibid., Nos 2683, 2727, 2732a) (voir *Bornival, Brabant, Dollendorff, Kerpen, Pipenpoij, Rouc, Schimmelpenninc, Sponheim, Stromberg, Waldeck*).

Sainte, voir Sainte.

Sains (Colars de), dit l'Égle, chevalier, châtelain de Hesdin, sur l'ordre du duc de Bourgogne, promet au duc de Limbourg, dans le cas où, après la mort de la duchesse Jeanne, il ne jouirait pas paisiblement du duché de Brabant, il lui obéira comme comte et seigneur temporel d'Artois et lui remettra sans difficulté le château de Hesdin; 4^{er} novembre 1406, audit château : plain; au chef échiqueté de trois tires; une bande brochante sur l'écu. C. : une tête et col de chèvre. S. : deux aigles. L. : *Collart de Sains dit laigle* (Charles des ducs de Brabant).

Saint-Albert, voir *Sint-Aelbrecht, Mulerpesch*.

Saint Amand (Les échevins de la paroisse et seigneurie libre de), 1782 : de sable au lion couronné. L'écu posé sur un manteau, doublé d'hermine, sommé d'une couronne à cinq fleurons. L. : *Philippe Alexandre duc et prince de Bournonville s de St Ama* (empreint sur papier, plaqué sur hostie) (Office fiscal de Brabant, reg. 346).

— *Dom Lambert Vanot*, prévôt, administrateur de la prévôté de Saint-Amand, à Courtrai, dépendant de l'abbaye de Saint-Amand, en France, 1787, le 12 avril : parti; au 1^{er}, d'or à la demi-aigle, mouvant du parti; au 2^d, d'azur au semé de fleurs de lis. L'écu, ovale, dans un cartouche, posé sur un glaive, en pal. L. : *Sigill. Prae. a Corb* (G. C. B., reg. 46670).

Saint-André. D. Th. Renon, procureur de l'abbaye de Saint-André, au Catrou-Cambrésis, de l'ordre de Saint-Benoît, 1787 : de gueules au château, gironné de trois pièces (trois bannières). L'écu, ovale, dans un cartouche, posé sur une croce, en barre, sommé, à dextre, d'une petite mitre et surmonté, au milieu, d'une couronne de roses. Devise : *Vbi amici ibi opes*. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (G. C. B., reg. 46660).

Saint-Ange. P. *Sancti Angeli cardinalis, S. Romae ecclesiae*, scelle, avec cinq autres cardinaux,



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CLVIII.

Fig. 1. Thierry, avoué de *Wasselnheim* (1289).

Fig. 2. Robert, bailli du duc de Lorraine (1289) (1).

(1) Ce personnage scelle le même acte que ledit avoué de *Wasselnheim* (voir à ce nom).

une lettre close à Antoine, duc de Brabant, 20 janvier (sans millésime) (1409?) : un lion. L'écu surmonté d'un chapeau cardinalice. L. : *S P S Angeli card* (petit cachet en cire rouge) (*Luc.*, c. V, l. XVIII, N° 52).

Saint-Aubin. *Illes de Saint Aubyn, sires de Frasnol* (Frasnoy), *chevaliers*, fait, avec l'abbaye de Bonne-Espérance, un accord au sujet de la juridiction sur les bois, prés et terres qu'elle possède dedens les mettes dou terroit d'asuey (Assevent), 1333 : plain; au chef plain. L. : . . . es de Saint Arbin (Mons, Abb. de Bonne-Espérance) (voir **Blancars**).

Cet acte est scellé par *Mgr. Jehan, sign de Darbenchon*, de qui Saint-Aubin tient en fief la terre d'asuey (Assevent), et qui le dit son cousin. Son sceau est fruste.

Le seigneur de SAINT-AUBIN d'or, au chef de gueulle (COEN, GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Saint-Augustin. *Frater Ignace Riequart*, religieux de l'abbaye de Saint-Augustin, près de Téronanne, en Artois, ordre de Prémontré, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la chapelle de Rousbrugge, châtellenie de Furnes, chapelle fondée en janvier 1220, par Guillaume de Béthune et sa femme, Elisabeth de Rousbrugge, et dont il est le possesseur, 1787; il appose le sceau de l'abbaye d'azur à quatre (1, 2, 1) fleurs de lis. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à sept perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 16617).

Saint-Elhier. *Mgr. Jehans, dit Florent, de Saintelier, chevaliers*, homme de fief du roi de Bohême, scelle un acte du prévôt d'Amerys, 1326 : trois roses à six feuilles et une bordure engrêlée. L. : *✠ S Jehan Florent cheval de Saintelier* (Mons, Abb. de Sainte-Espérance) (voir **Aubry**).

Saint-Elophé (*Huguenins et Hanris*, frères de), écuyers, déclarent que, devant eux, Jean de Basollez, écuyer, fils de feu *Rolin de Suloice*, écuyer, a transporté à Guin de Lunéville, clerc, son *suroiye*, et à damoiselle *Havis de Basollez*, sa femme, sœur dudit Jean, son droit sur les grosses dimes de *Suloice* (Soulousse), de *Fruse* (Fruze) et d'*Antigney* (Antigny), 1328; sceau commun : une fasce, surmontée de deux flammes (Lorr., Neufchâteau, B. 833, N° 21).

Saint-Fontaine, voir **Bottier**.

Saint-Gangulphe. *Lambertus de Sancto Gangulpho*, échevin de Saint-Trond, 1283, 9 : un giroune (Abb. de Saint-Trond, c. 2).

— *Vir discretus Christianus de Sancta Gangulfo*, échevin de Saint-Trond, 1304 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux; au franc-quartier brachant, chargé de trois chevrons. L. : *✠ S' Xpiani Lambti scabini Scti Tred* (Abb. d'Orient, A. G. B.).

Saint-Gangulphe. *Lambertus Sculteti, Lambertus Scouthijle, et Scultetus*, échevin illec, 1332, 43 : même écu. L. : *✠ S' Lab'ti Scout scab' S' T' d'* (Abb. de Saint-Trond, c. 59bis, 7 et 9) (Pl. 25, fig. 700).

— *Lambertus Sculteti de Sancto Gangulpho, scabinus curie religiosarum dominarum . . . monasterii de Milen monachum*, 1364 : même écu. L. : *✠ S Lamb'ti de S Gangulpho* (!) (Ibid.).

Saint-Genois. *Jehan de Saint Genois, bourgeois de Tournay*, déclare tenir, de honnorable et sage *Jehan Cudeaure*, bailli a tres haulte et noble dame *Yolens de Mortaigne, dame de Temploere* (Templeuve) et de *Torcoing* (Tourcoing), un fief mouvant de *Temploere*, 1407, le 10 avril, après Pâques : un sautoir, chargé de cinq roses. Un saint, très cassé, émerge derrière l'écu (Viconte Desmaisières).

— *Jehan de Saintgenois* déclare tenir, de haulte et noble dame *ma dame Ph'elippe duquesnoy, dame d'anechin* (Nechin), de *Temploere* et de *Torquoying*, un fief en le parosse de *Temploere* a *Dossemer*, 1431, le 15 octobre; *Jehan de Saint Jenois* reuet à noble escuyer *Eulard Blondiel, seigneur de Palmes* (Pamele), *ber de Flandres, dit seigneur daudenarde, de Torquoying, de Temploere* en *Dossemer* et de *Rumes*, le dénombrement d'un fief relevant de *Temploere*, 1448, le 10 septembre : un sautoir, chargé de cinq roses; au lambel brachant. Un saint émerge derrière l'écu. S. : deux léopards nommés acroupis. L. : *Se t Jenois* (Ibid.).

Rumes = Romez.

D'après le dénombrement de *Mahieu Gondallier*, du 11 août 1424, *dame Philippe* du Quesnoy était veuve de *Mgr. Pierre desne* (d'Esnes), chevalier, et dame de *Nechin, de Temploere* et de *Torquoying* (Ibid.).

— *Seur Catherine*, abbesse du monastère du *Honneur Nostre Dame les Flines*, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse d'Arras, 1454, 61 : dans le champ du sceau, ogival, l'abbesse debout, sous un dais; au bas, un écu, au sautoir, chargé de cinq roses (C. C. B., Acquis-de Lille, l. 395).

L'acte ne révèle pas le nom de famille de la prélate (voir

LE GLAY, *Camercacum Christianum*).

Elle mourut en 1454 (?) et fut enterrée, dans ladite abbaye, avec cette inscription :

En terre gist sous cette dure lame

celle qui fut cheens Abbesse et Dame

Catherine de Saint Genois nomée

Qui .xl. ans et quatre en bonne lame

tint prelature, et puis de corps et d'ame

Resigna, et mouru en l'annee m.cccc. iiii [vingt] fois iij

Du mois de Juin quatorziesme tournée.

Dieu si le face en paradis esaltre.

Cette épitaphe est empruntée à un manuscrit du xviii^e siècle, attribué à Jean d'Assignies (Ibid., royale, à Bruxelles, C. G., N° 1509). En marge, on voit les armoiries de l'abbesse ainsi dessinées à la plume : [un écu ovale] de gueules au sautoir d'azur, bordé d'argent, chargé de cinq roses du même.

C'est ainsi que les barons de Saint-Genois portent leurs armes, les roses boutonnées d'or.

Saint-Genois (Jean de), chevalier, seigneur de Clerieu (Clairieux), conseiller du roi de France et lieutenant du bailli de Tournai, etc., 1477 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un sautoir, chargé de cinq roses; aux 2^e et 3^e, contre-écartelé; *a* et *d*, écartelé de ... et de ... (plaines); *b* et *c*, une aigle éployée. *C.* : une rose entre un vol. *T.* dextre : une damoiselle, coiffée d'un bonnet pointu. *L.* : *Seel Jehan de Saingenois* (Tournai, Chartrier) (Pl. 25, fig. 701).

Les comtes et barons de Saint-Genois de Grandbreucq et les barons de Saint-Genois des Mottes, en Belgique, en Autriche et en France, portent : de gueules au sautoir d'azur, bordé d'argent, chargé de cinq roses du même, boutonnières d'or, écu que les branches des Mottes brisent d'une bordure d'argent.

Saint-Géréon, voir **Mulerpesch**.

Saint-Géry. *Gos[s]unus de Sancto Gaugerico*, 1324, 5, 6 : une feuille de nœuphar, accompagnée de dix billettes rangées en orle (dont 5 en chef). *L.* : *✠ S Goswini de Sco Gaugerico* (Bruxelles, G., c. VII, l. 23, G., c. II, N° 237, Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B., et Abb. de Forest, Etahl. relig., c. 2499, A. G. B.) (voir **Woluwe**).

Dans les actes, tous en latin, les membres de cette famille qui doit son nom à sa résidence dans l'île de Saint-Géry, à Bruxelles, sont appelés de *Sancto Gaugerico*. Sauf l'abbé Henri, que DOM BERNARD O. S. B., dans sa *Gesch. der benedict. Abdij van Affligem* (Gand, 1890), dit « issu du sang de saint Géry », ils scellent, tous, en qualité d'échevins de Bruxelles.

Nicolas figure, en outre, dans quelques actes de 1394-1404, comme amman de cette ville, respectivement comme homme de fief du Brabant.

— *Johannes de Sancto Gaugerico*, 1330, 41, 47, 8, 54, f. 59 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un parti-émanché; aux 2^e et 3^e, trois feuilles de nœuphar. *L.* : *✠ S' Johannis de Sco Gaugico* (Bruxelles, Chartes des ducs de Brabant, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., et G., c. II, N° 252).

— *Ghiselbertus de Sancto Gaugerico*, 1345 : trois feuilles de nœuphar; au franc-quartier brochant, chargé d'un lion couronné. *L.* : *S Grès . . . ti dei de . . . gerico* (Bruxelles, G., c. II, N° 343, C. V.).

— *Johannes de Sancto Gaugerico*, 1361 (*junior*), 1302 : même écu que *Johannes*, 1330, etc., mais brisé d'un lambel brochant. *L.* : *S' Johannis Sco de Gavgico (!)* (Bruxelles, G., c. II, 362).

— *Willelmus de Sancto Gaugerico*, 1363, 72 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois feuilles de nœuphar; aux 2^e et 3^e, de ... à l'écusson plain et à la bande composée brochante. *C.* : une plante aquatique, à grosse tige et à longues feuilles, entre deux têtes de dragon, affrontées, sur des cols allongés, recourbés, garnis, chacun, de trois boules. *L.* : *S' Willelmi de Sco Gaugerico* (Chartes des ducs de Brabant, et Bruxelles).

— *Nicholaus de Sancto Gaugerico*, 1367, 79, 85,

6 (n. st.); amman de Bruxelles, 1394, 6; chevalier, homme de la duchesse de Brabant, 1404; *Nicholaus de Sancto Gaugerico*, miles, échevin de Bruxelles, 1407 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion couronné; aux 2^e et 3^e, trois feuilles de nœuphar. *C.* : une tête et col d'aigle, issant de flammes. *L.* : *✠ S' Nicolai de Sée (!) Gaugerico* (Bruxelles, G., c. II, N° 365, G., c. XIV, l. 91a, *passim*, Chartes des ducs de Brabant, N° 2412, et *passim*, Abb. de Sainte-Grtrude, à Louvain, ad annum 1352, et Fonds de Locquenghien, c. 1, A. G. B.).

Un des actes de 1367, en flamand, l'appelle : *Claes van Sente Goeris*, celui de 1404, *Claes van Sente Goerics*. *Claes van Sinte Goeris* est cité comme maître de Louvain dans les comptes généraux de Brabant des années 1378-79 (C. C. B., reg. 2364).

Saint-Géry. *Godefridus de Sancto Gaugerico*, 1369, 85, 91 : un parti-émanché; au franc-quartier chargé de trois feuilles de nœuphar. Même *C.* que Guillaume, 1363, issant d'une cuve, semée de feuilles de nœuphar. *S' Godefrigi (!) de Sō Gaugerico* (Bruxelles, G., c. VIII, l. 29, c. XIV, l. 91, 91a, c. XVI, l. 107).

— *Willelmus de Sancto Gaugerico*, fils de fen Guillaume, 1374, 5 (n. st.) : trois feuilles de nœuphar. *L.* : *✠ S' Willelmi van Sinte Goerex* (Chartes des ducs de Brabant, G., c. III, N°s 415, 116, et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— Henri (sans nom de famille), abbé d'Affligem, 1402 : dans le bas du sceau, un écu à trois feuilles de nœuphar et à la crosse, posée en pal, soutenue de la 3^e feuille (*P.*, c. 3).

— *Johannes de Sancto Gaugerico*, 1422, 3, 7, 8 : écartelé; 1 et 4, trois feuilles de nœuphar; 2 et 3, un parti-émanché. Sur le tout : un écusson de ... chargé d'un écusson plain et d'une cotice composée brochante. *C.* : la plante aquatique (ci-dessus) entre deux têtes de dragon, affrontées, sur des cols allongés, recourbés, issant d'une cuve, de petit-gris. *S.* dextre : un griffon. *L.* : *S' Johannis de Sco Gaugerico* (Bruxelles, G., c. XI, l. 47; G., c. XIV, l. 91) et Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.) (voir **Rot-selaer**, **Sayn**, **Schat**).

Henrich van Sintergri r, warandmeester van Brabant, est cité dans des lettres patentes de Philippe le Bon, du 12 août 1440 (Chartes de l'Audience, c. 1, A. G. B.).

Saint-Germain (*Jehan Jennolia de*), homme de fief de *Jehans Hennesses de Moxhe*, sire en partie de la cour de *Kokeriaents*, à Saint-Germain (comté de Namur), 1387 : une force renversée en chef à dextre et deux besants, ou tourteaux, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. *L.* : *S' Jehans de S Germain* (Namur, N° 1205).

— *Henneman*, frère dudit *Jehan*, scelle le même acte, même qualité, 1387 : trois besants, ou tourteaux,

au franc-quartier brochant chargé de trois losanges. L. : **✠ S' Henman de S' Germain** (Ibid.) (voir Buisseret).

L'inventaire imprimé estropie le nom de *Jennotia*, en *Tenotia*, et appelle le second des deux frères : *Herman*.

Saint-Gilles (Jean de), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye; i. t. : 30 moutons, 1374 : deux lions léopardés, rangés en pal, et un filet brochant. L. : **✠ S' Jehan de S' Gille** (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 702).

Saint-Gor (?). *Jan die Loreijn van Sint Gorijs*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. t. : 160 moutons, 1374 : trois annelets. L. : **✠ Si Jehan de Sen Gore** (Ibid.).

Saint-Hubert (L'abbé de), cachet sur une lettre, adressée à la comtesse de Bion-le-Mont, baronne de Noirmont, 1775 : d'or au griffon, posé sur un gazon. L'écu, sommé d'une mitre, posé sur une croix et un glaive, passés en sautoir. Devise : *Amoro non timore*. Sur une autre lettre, à ladite dame, 1775 : mêmes armes, l'écu entouré d'un collier, portant la croix, pattée, d'un ordre; une couronne à neuf perles entre écu et mitre (Collection de l'auteur).

Saint-Jacques (Les fabriciens de l'église), à Anvers, 1787 : parti; au 1^{er}, un pèlerin passant, tenant son bourdon de la main senestre; au 2^d, coupé; a, une double aigle; b, un château, surmonté de deux mains, posées en chevron renversé. L'écu dans un cartouche. Sans L. (cachets, en cire rouge) (C. C. B., reg. 46311, *passim*).

SAINT-JEHAN-STRÉE. *Jehan de Jehanstrege*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye; i. t. : 121 moutons, 1374, 8 (n. st.) : une paire de ciseaux ouverte, les pointes en haut, cantonnée de quatre étoiles. L. : **S' Jehan d. . . ans . . .** (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 703).

Jan van s' Johan Strege, disant sceller de son propre scel, appose, à l'acte de 1378, celui d'Amel de Moulhin, décrié plus haut.

Saint-Léger. Française de *Saint-Liger*, *aveute-resse seule et pour le tout dou testament . . . de feu mon cher seigneur et mari, nonseigneur Andre de Charroles*, 1331 : parti; au 1^{er}, sept (?) (2, 3, 2?) besants, ou tourteaux (?), rangés en bande, et un semé de billettes (?) (fruste); au 2^d, une fasce (Chartes des comtes de Flandre).

Saint-Léonard. *Phelipprars de Saint-Lienart*, homme de fief du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, 1411 : trois gerbes. L. : **S' Phlipra Lienart** (Mons, Sainte-Waudru, fouds de Hal).

SAINT-LIENART, voir **Saint-Léonard**.

Saint-Marcel (Catherine de), veuve de Jacques

Croquevilain, reçoit une rente sur le domaine de Courtrai, 1447, 8 : parti; au 1^{er}, écartelé de . . . et de . . . (plaines), au bâton brochant; au 2^d, plain, sous un chef chargé de . . . (trois feuilles de vigur renversées?). T. : un ange. L. : **S' Cateline de Saitmarsiel** (C. C. B., Acquis de Lille, l. 391).

Saint-Martin (Jacques de), souverain maieur de Liège, 1270-81 : un sautoir, chargé de cinq annelets. L. : **✠ S' lake . . e Martin iege** (C. de B.).

— (Louis de), jadis prisonnier à Basweiler sous . . ; i. t. : 368 moutons, 1374, 82 : une fasce entre deux burelles; au franc-quartier chargé d'un lion et d'un semé de billettes; ledit lion chargé d'un écusson à la bande entre deux cotices (ou à trois bandes). L. : **✠ S' Louis de Sen Martin** (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 704).

D'après l'acte de 1374, il aurait combattu sous le sire d'Oupeye, d'après celui de 1382, sous Robert de Namur. C'est la première des deux versions qui est la plus vraisemblable.

Il est appelé : *Lodewijc van Sinte Mertins*.

Un Louis de Saint-Martin, contemporain de Hemricourt et fils de sire Jean, « *brisa les armes de Vilhe* (Ville : d'or à une fasce garnie de gentes) d'un quartier de Warous (de gentes à un lion d'or), dont ly escut est bilhettes d'argent (HEMERICOURT, SALMAY, p. 212, 313-4).

— (*Godelfroy* de), feudataire du comte de Namur, 1396, 7; *nostre chastellain de nostre chastel de Namur*, chevalier (dit le comte). 1420 : trois piles, la 1^{re} chargée de . . . (rose?) et un oiseau en pointe. L. : **S' Gode . . oi de S. n Martin** (C. C. B., c. 13; Namur, Nos 1262, 7; 1349, 51).

— (Jehan de), maieur du Feix, 1420 : trois piles, la 1^{re} chargée de . . . (rose?). T. : un ange. L. : **S' Jehan de Saint Martin** (Namur, No 1349).

Saint-Mauris. Charles de *Saint Maurice* (il signe : *de Sainet Mauris*), capitaine de cheval-légers et major au régiment du Gast, au service du roi de France, déclare tenir, de ce monarque, la terre et seigneurie de *Sens* (Cens), dépendant du comté de Laroche et mouvant du comté de Chinny, 1681 : deux fascés. L'écu sommé d'une couronne à sept perles et accosté de deux palmes (cachet en cire rouge) (C. C. B., 437136).

Philippe, duc de Bourgogne, ayant reçu, d'Estienne de *Saint Moris*, escuyer, une supplique contenant que *ja soit ce quil soit homme noble vivant noblement et extrait de noble generacion et que, par ce moyen, il doit estre franc, quiete et exempt de contribuer aux tailles, aides, emprunts et autres subsides qui sont levés au comté de Bourgogne, de même que d'ancienneté Jehanne de Laule, sa mère, et Pierre de Saint Moris, son frère; que, néanmoins, sousz ombre qu'ils possèdent des héritages assés en nos villes de Salins et de Pontartie (Pontartier), ces villes les veulent contraindre à contribuer, de ce chef, aux tailles, etc., ordonne à son bailli, au comté de Bourgogne, de les tenir quittes de*

ces tailles, etc., *sil et sesdits mere et frere sont nobles, extrais de noble lignie et vicans noblement, et sil vous en appert a souffisance*; donné à Lille, le 18 août 1453 (Chartes de l'Audience, c. IV, A. G. B.).

Saint-Michel (l'abbaye de), à Anvers, 1787 : dans le champ du sceau, ogival, un écu à la croix, cantonnée de quatre sceptres fleurdelisés, ceux des 1^{er} et 4^e cartons posés en bande, ceux des 2^e et 3^e, en barre, les sceptres des cantons intérieurs renversés, tous mouvant des angles de la croix. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une mitre et posé sur une crosse et sur une croix pastorale tréflée, passées en sautoir. L. : * *Sig com canonic eccl S Michaelis Ant ord praeem* (C. G. B., reg. 46663).

Saint-Mihiel (Michel de), prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne; reçoit une indemnité de 100 francs de France, 1378; *Hubrans de Lendres* (Landes) scelle pour lui (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Billy**).

Saint-Moris, voir **Saint-Mauris**.

Saint-Omer. Jean, seigneur de *Moorbeke* (Morbegne), écuyer, conseiller du duc de Bourgogne et grand-bailli de Gand, 1439 : une fasce, accompagnée de six croisettes pommétées, au pied fiché, 3 rangées en chef, trois (2, 1) en pointe, la 6^e coupée par le bord de l'écu (un sené). Cq. couronné. C. : une tête et col de licorne bridée. S. : deux griffons accroupis. L. : de *S' Ome' sire de Morbeke* (C. G. B., Acquis de Lille, I. 113).

— (Gauthier de), dit de *Waelscappelle*, 1469; G. de *Waelscappelle* (Wallon-Cappel), 1471, 2, 4, 5, reçoit une rente sur l'espier d'Ypres, pour sa femme Denise Belle, fille de feu messire Georges, chevalier; en 1483, Gauthier de *Walloncappelle* reçoit cette rente pour son fils, Josse : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, deux fasces; aux 3^e et 4^e, une fasce et un semé de croisettes (au 3^e, il y en a six, 3, 3; au 4^e, cinq, 3, 2). C. : une tête et col de licorne (ou de cheval?). L. : *S Wouter va Walcapill* (C. G. B., Acquis de Lille, I. 318, 419).

— *Lijoen van Sinthoërs, gheseyt van Reninghe*, remet à *edelen ende veerden Joncheere Anthonis van Ghistelle* (Ghistelles), *heere van Gheijhee* (Gheluwe) *ende van Pestrien* (Pestrien?), haut-bailli de Furnes, les dénombrements de fiefs qu'il tient, de la châtellenie de Furnes, à Oeren et à Reninghe, 1314, le 1^{er} octobre : une bande, accompagnée de sept billettes, rangées en orle. C. : un ... entre un vol (**Reninghe**). L. : *S Lijoen van S... Omaer* (Fiefs, Nos 617 et 819) (comp. **Reninghe** et **Reninghelst**).

— *Joncheere Philips van Moorbeke*, seigneur d'Hollebeke, *Ableghem* (Avelghem?), *le Val Durimont*, *Wijstshof*, etc., remet, à *Joncheere Jheromme de*

Wijts, schiltcnappe, heere van Campainge (Campagne), bailli d'Ypres, le dénombrement de deux fiefs, mouvant de la Salle d'Ypres, étant, l'un, une rente seigneuriale, avec divers droits, dite le fief de *ter Haghedoorne*, à Houthem; l'autre une rente sur la seigneurie de Hollebeke, 1519, le 6 juillet : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce (!); aux 2^e et 3^e, un bandé de huit pièces, ou trois bandes. C. : une tête et col d'animal (sanglier?). S. : deux griffons. L. : *S Philips van Morbeke* (Ibid., Nos 3542 et 3543).

Saint-Omer. *Joncheere Nicolaeis van Ste Homers*, *heere van Waelscappelle*, remet, à *Joncheere Jan de Vooght, heere van Zonnebeke* (Zonnebeke), le dénombrement d'un fief qu'il tient de la Salle d'Ypres, comme héritier de feu son oncle, *Joncheere Jacob van Passchenale* (Passchendaele), fief étant *een vorcke thienden vanden drie vorcken, ghenaept Malfaisets thiende*, 1372, le 1^{er} décembre : deux fasces. C. : une tête et col d'animal. L. : *claes van Sent* (Ibid., c. 3880) (voir **Jauche**, **Noyelles**, **Rubempré**).

D'après **GEI.NE**, le *heere van Moorbeke*, vassal du comte de Flandre, portait : d'azur à la fasce d'or, accompagnée de dix croisettes recroisetées, au pied fiché (non colorisées), 4 rangées en chef, six (3, 2, 1) en pointe. L'armorial de la fin du XIV^e siècle, édité par **DOET DANCO**, donne à *M. Jehan de Morbee* : d'azur à une fasce d'or à croisettes d'or recroisetées, et à *M. Denis de Morbee* : semblablement, à un lambel de gueules. **CORN. GALLIARD** blasonne ainsi l'écu du seigneur de *Morbegne* : d'azur à la fasce et dix huit eroes, eroes et pomelez, tout d'or, — et erge son non, ajoute-t-il. Suivant le même roi d'armes, le seigneur de *Waelscappelle* portait : d'or, à deux fasces de gueulle.

Saint-Paul. Daniel van *Simpooel*, prisonnier à Basweiler, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutine; i. L. : 40 moutons, 1374; dit se servir de son propre sceau, mais appose celui de *Goetscale van Bossnijt* (Chartes des ducs de Brabant).

Saint-Pierre. *Peter van Sente Peters*, marchand de la duchesse de Brabant, à Louvain, 1405 (n. st.) : une branche de vigne, à trois pampres, posées en paire, et à deux petites grappes de raisin, 1 à dextre, 1 à senestre, et un jet en tire-bouchon (vrille) entre les deux pampres du chef. L. : *Peter van Synte Peters* (Chartes des ducs de Brabant).

Saints-Pierre-et-Paul (Le cachet ordinaire de l'abbaye des) d'Homnecourt, diocèse de Cambrai, province de Picardie, 1787 : de ... à l'écran (rond ? la forme est un peu indécise), chargé d'une épée, en pal, et de deux clefs brochantes, passées en sautoir, les pamelets en haut. L'écu, dans un cartouche, sommé, à dextre, d'une petite mitre et posé sur une crosse en bande. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., reg. 46660, France).

— Cachet ordinaire de ladite abbaye, 1787 : même



Fig. 1.

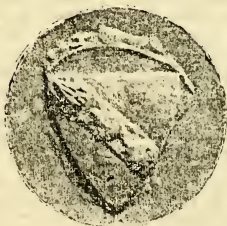


Fig. 2.

Pl. CLIX.

Fig. 1. Louis, seigneur de *Kirkele*, chevalier (1301) (1).

Fig. 2. Ferry, seigneur de Sierck (1303).

(1) Ce sceau sera décrit au *Supplément*.

Il appartient à ce *Lodowicus, dominus de Kirkele*, 1301, cité, d'après un acte des archives de Nancy, à la p. 253, T. I, au nom de *Lirkele*, forme erronée qui se rencontre effectivement dans ce document.

écu, mais sans l'écran, l'épée et les deux clefs posées directement dans le champ. Ledit écu sommé comme ci-dessus et posé sur la crosse en bande. Sans L. (cachet en cire rouge) (Ibid.).

Saint-Pol, voir **Châtillon**, **Libressart**, **Luxembourg**, **Picquigny**, **Sierck**, **Wickrath**.

Le comte de SAINT-POL : d'argent, au lyon rampant de sable, couronné, lampassé et armé de guelelle, et crye : Saint Pol l'arist, l'arist ! (CORN. GAILLIARD, L'Antichienne Noblesse de la Contée de Flandres.)

Saint-Rombaut (Le chapitre métropolitain de), à Malines, 1787 : un lion, enclos d'un triple orle, celui du milieu fleuronné. Le champ du sceau rempli d'arabesques. L. : *S capit metrop ecclie S Remol mechlino* (C. G. B., reg. 46633, *passim*).

SAINT-SEIGNE, voir **SAINT-SOIGNE**.

Saint-Servais (Baudouin de), 1261 : parti de ... et de ... à l'escarboucle brochant sur l'écu. L. : ... *Baldvini scab' leod* (C. de B.).

Tous ces Saint-Servais scellent, en qualité d'échevins de Liège.

— (Alexandre de), 1261, 5 : parti de ... et de ... à trois (2, 1) roses (de l'un en l'autre?). L. : *✠ S' Alexadri de Halla . scab' leo* (Ibid.).

— (Thierry de), 1280 : un sautoir, cantonné de quatre oiseaux et chargé en cœur d'une feuille de lilium, sans tige, renversée, brochant. L. : *✠ S' Theoderici Servatio scab leod* (Ibid.).

— (Francar de), maire de Liège, 1292 : échevin, 1307 (n. st.) 1308 (n. st.) : une fasce, chargée de trois feuilles de lilium, renversées, sans tiges, ladite fasce entre deux burelles. L., 1292 : *io vilie* L., 1307 : *S' Frakardi d tio scabi leo* (C. de B. et Chartes des ducs de Brabant, 169).

— (Henri de), 1307 : une fasce entre deux burelles, accompagnée en chef à dextre d'une feuille de lilium, renversée, sans tige. L. : *S Herici de Sco S'vatio scabi leod'* (Ibid., et Ibid, No 169).

— (Alexandre de), chevalier, vers 1340, 1 : même écu, mais en chef trois desdites feuilles. L. : *S Alex d' S'vatio mill scab' leud'* (Ibid., et Dusseldorf, *Stavelot*, No 84).

— (Baudouin de), chevalier, vers 1363 : même écu, mais la fasce chargée d'une étoile à cinq rais (C. de B.) (Pl. 23, fig. 703) (voir **Ante**, **Grand**).

SAINT-SOIGNE. *Guillaume de Saint Soingne*, chevalier, seigneur de *Charmaille*, conseiller du duc de Bourgogne et lieutenant du comte de Porcien, seigneur de Croy, gouverneur et capitaine-général du duché de Luxembourg et comté de Chiny, en vertu de lettres patentes dudit duc, du 5 novembre

1461, desquelles il donne un *vilinus*, remet en fief à *Jehan de Boullay*, seigneur de *Solleuvre* (Soleuvre), *Dudelenges* (Dudelage) et de *Beaurepart* (Bourbourg) : *les fortresses, terres et seignouries de Beaurepart, du Mont Saint Jehan* (Mont-Saint-Jean) et de *Dulenges* (?), la quartie partie de la fortresse, terre et seignourie de la Roiche (Laroche), avec haute justice, hommes et toutes appartenances, et une rente annuelle de 119 florins, 5 sols, 4 deniers, de Metz, sur la recette de Thionville, a cause de l'office heritable deschanson et a cause de damoiselle *Margrette daulte* (Autel), sa femme, sa part de la fortresse, terre et seignourie de Roussy, un huitième de la fortresse, terre et seigneurie de *Conflant en Jarnisy* (Conflans), sa part de la fortresse, terre et seigneurie de *Neufville sur Muze* (Neuville-sur-Meuse), la moitié de la fortresse, terre et seigneurie *Tiefferdenges* (Differdange) et les trois pars du village de *Waltzingen* (Waltzing-lez-Arlon), la moitié de la fortresse, terre et seigneurie du *Chainne Walrain* (Chesne-Wallerand), avec appartenances, et ce qu'il tient à *Velmachre* (Velmacher), prévôté de Thionville, le tout mouvant de Luxembourg, avec tel part et porcion quel tient en la ville de *Blangney* (Blagny), prévôté d'Ivoix (Carignan), et tout ce qu'il tient dans le Luxembourg et le pays de Chiny, 1462, le 23 avril, à Luxembourg ; *Der strenge her Wilhelm van Saintsoigne, her zu Charmaille, edeler leen man* du duché de Luxembourg, scelle un acte de *Johan van Bolchen* (Boulay), seigneur de *Solveren* (Soleuvre), *Berpoirch*, *Dudelengen*, et de sa femme, *Marguerite van Elter* (d'Autel), qui déclarent être convenus, avec *edelen herrn Thiebault, herre zu Nuverby* (*Neufchastel*), *zu Spinale* (Epinal) *un t zu Moiselboirch* (Château-sur-Moselle), *marshall von Bourgouien, und der edeler frauken Bonnen van Chesteauvilain* (Châteauvil[lain]), dame desdits lieux, sa femme, que la fille des premiers comparants, *Guytte von Bolchen*, épousera le fils des seconds comparants : *den edelen Glaude van der Nuverby*, auxquels futurs les parents assignent des dots. 1463, le 20 juillet : trois jumelles, au lambel brochant, C. : un buste barbu, coiffé de ... (haut bonnet?). S. : deux lions. L. : *S Guillaume de S Seigne* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, Nos 1203, 1289a).

Saint-Thomas. *Ian van Sen Thomtes*, homme de fief de la châtellenie de Gand, 1471 (n. st.) : très cassé et fruste ; il ne reste qu'une partie de l'écu ; on voit deux aigles, 1 en chef à senestre, 1 en pointe (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 109).

Saint-Trond. *Reynere van Sintruden*, échevin d'Aerschot, 1366 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier plain, brochant ; au lambel brochant sur l'écu. L. : *to Tidone de Arscot eli* (= *cleric*) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain)

Saint-Trond (Frère Henri de), de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, maître de Chantaine (sous Huppaye), 1380, 1 (n. st.) : six (3, 2, 1), besants, ou tourteaux ; au chef chargé d'une croix. S. : deux léopards lionnés assis. L'écu sommé d'une colombe essorante. L. : *S fris Henrici de Sancto Tridone* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 706) (voir **Montferrand**, Pijlilser).

Saint-Venant (Simon de), sergent de la *recette et domaine de Bins* (Binche), 1484, 5 : une grande force renversée, accotée de deux flanchis. L. : *S Simon de Sainvenant* (C. G. B., Acquis de Lille, 1, 1687, 1688) (voir **Wavrin**).

Le seigneur de WASYERES (WAZERS) : d'azur, à l'escusson d'argent, au baston componné d'or et de gueulle, de huit pièces sur le tout (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Le seigneur de S'-VENANT : pareilles, à lambets de gueulle (Ibid.).

Le seigneur de GOSSEYNCOURT : pareilles, à la bordure d'or et lambetz, de cinq pièces (Ibid.).

Sainte (Gérard), échevin de la franche ville de **Jauce** (Jauche), 1331 : une fasce, chargée d'une rose, accompagnée en chef d'une patte de lion, posée en fasce, la griffe à senestre, et en pointe de trois trèfles, les tiges fendues en chevron, rangés en pointe. L. : *Gerart Sainte* (Abb. de la Ramée, Etahl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Sainte-Aldegonde. *Adelice van Sinte Oudegonde, vrowe van Garbeke, wedue mijns heren Inghelraens van Nedonchel, ruidter*, se déclare vassale de la Flandre, du chef d'un fief à *Eggewaertscappelle* (Eggewaertscappelle), relevant du bourg de Farnes, le 7 août 1405 : parti ; au 1^{er}, une bande (**Nédonchel**) ; au 2^d, d'hermine à la demi-croix défailante à dextre, mouvant du parti, chargée de quatre roses (Fiefs, N° 232) (Pl. 25, fig. 707).

L'armorial de la fin du XIV^e siècle, édité par DOCTEUR DABOQ, donne à un Myr. Gilbert de Sainte Aldegonde : d'ermine à une croix de gueules à 5 coquilles d'or sur la croix.

— (Maximilien, comte de), baron de Noircarmes, vicomte de Wisque (Wisques), *Judoisque*, seigneur de *Genetz* (Genetz), *Avelin*, *Bourgelles* (Bourghelles), *Riculay*, *Goislies* (Gosselies), *Herimonat* (Hérionant), *Lerbeque*, etc., capitaine d'hommes d'armes et maître d'hôtel de L. L. A. A. S. S., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie de Dion, du côté maternel, est *gentille femme*, fille de messire Gilles de Dion, seigneur de ce lieu, et d'Alix de *Bailleur* (Bailleur), fille de messire Antoine de *Bailleur*, baron de *Lesdaing* (Lesdaing), et de Marguerite de Merode, fille de messire François de Merode, seigneur de *Moriames* (Moriame), et d'*Iolente de Bossu* (Bossu) ; lequel Antoine était fils de messire François de *Bailleur* et d'Alix de *Culenbourg* (Culenbourg) ; le tout de légitime mariage, *vray noble, sans aucune bastardise, bour-*

geoisie ou aultres empeschemens quelconques, 1610, le 12 juin 1610, à Bruxelles (il signe : *le conte de S Aldegonde*) : d'hermine à la croix, chargée de cinq roses. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons et à quatre perles. L. : *S Maximil* *chlr* (Chap. de Nivelles, Etahl. relig., c. 1375¹⁴, A. G. B.).

Sainte-Aldegonde (*Le conte de*), vicomte de Wisques, baron de Noircarmes, seigneur de Bugnicourt, Villers, *Fersain*, *Munchicourt* (Monchicourt), *Hordaing* (Hordain), etc., chevalier de l'ordre de la Toison d'or, du Conseil d'Etat de Sa Majesté, gouverneur et capitaine-général du comté d'Artois et particulier des ville et château d'Arras, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Claire-Eugénie de *Henin Liétard* (Hénin-Liétard), du côté maternel, est *gentille femme*, fille de messire Jean de Hénin-Liétard, baron de Posseux, pair de Cambrasis, seigneur de *Cuilliers* (Cuilliers), *Bligny* et *Morcourt*, et de *Jossine de Dion*, dame de ce lieu, de *Wattisart*, *Burgault*, *Lespienne*, fille de messire Gilles de Dion, chevalier, seigneur de ce lieu, *Cantin*, *Rosiers* (Rosiers), et d'Alix de *Bailleur*, dame de Tourrelle, fille de messire Antoine de *Bailleur*, chevalier, seigneur de ce lieu, baron de *Saint Martin Piermont*, et de Marguerite de Merode, fille de messire François de Merode, chevalier, et d'Alix de *Culenbourg*, fille de messire Jean, comte de *Culenbourg*, et d'Agathe d'Alkemade ; que ledit Antoine était fils de messire François de *Bailleur* et d'Anne de *Bossu* ; que ledit Gilles était fils de messire Adrien de Dion, seigneur de ce lieu, de *Cantin*, *Rosiers*, et d'Anne de *Lens*, fille de messire Gilles de *Lens*, chevalier, et Anne de *Stubal*, fille de Jacques ; que ledit Adrien était fils d'un autre messire Adrien de Dion et d'Anne *Dalem* (d'Alen ?), fille de messire Jean *Dalem*, chevalier ; et que, enfin, ladite damoiselle est *vray noble sans bastardise ny bourgeoisie*, 1634, le 5 octobre, à Arras : d'hermine à la croix, chargée de cinq roses. L'écu sommé d'une couronne (cassée). L. : *de S Al* (Ibid.).

Le 12 janvier 1640, Guillaume de Bette, marquis de Lede, délivre à l'abbesse de Nivelles la déclaration suivante : *Guillaume de Bette, marquis de Lede, etc., chevalier et commandeur de Saint Jacques, du Conseil de guerre de Sa Majesté, son colonel de Das Allemans, capitaine général du duché de Limbourg et gouverneur du corps d'armée et gens de guerre de sa dite Majesté entre le Rhin et la Meuse, etc., attestons et certifions sur notre foy et honneur à Madame la princesse de Sicille et du Saint Empire, à Madame la Præfète, Mesdamescelles dudit lieu, et à tous autres qu'il appartient : que Mademoiselle Anne-Françoise-Henriette de Sainte Aldegonde du coste maternel est gentille femme, extraicte d'ancienne noblesse militaire, fille légitime de messire François-Lamoral, comte de Sainte Aldegonde, baron de Noircarmes, etc., et de*

dame Agnes de Dauce [Dauve], dame de Merlemont, etc., laquelle dame Agnes de Dauce est fille légitime de messire Werner de Dauce, chevalier, seigneur de Merlemont, etc., et de dame Renée de la Douve, baronne d'Hautheille (Haut, [Heville]; alibi: [Hautecol]), grand pere et grand mere maternels de ladite damoiselle Anne-Françoise-Henriette de Sainte-Aldegonde. Iseluy messire Werner, fils légitime de messire Hector de Dauce, chevalier, seigneur de Merlemont, etc., et de dame Charlotte de Carondelet. Et ladite dame Renée de la Douve fille légitime de messire Bernard de la Douve, chevalier, baron d'Hautheille, seigneur de Sainghin, etc., et dame Agnes de Merode, etc., avec maternels de ladite damoiselle Anne-Françoise-Henriette de Sainte-Aldegonde, tous issus légitimement d'une ancienne extraction et noblesse militaire. Et par ainsi est ladite damoiselle vraiment noble de tous costez, sans aucune bastardise ny bourgeoisie. En témoignage de tout quoy avons sousigné ces présentes de nre grand seel armoyé de nos armes. Faict en Bruxelles le douzième jour de janvier, l'an de grâce mille six cens et quarante.

(Signé) My de Lede

Cachet, en cire rouge, appendu à une double queue de parchemin : trois taux, au béquilles de Saint-Antoine. L'écu sommé d'une couronne à cinq fleurons. Le tout posé sur une croix de Saint-Jacques. Sans légende (Ibid., c. 1376).

Par acte, donné à Nivelles, le .. (en blanc) septembre 1661, Alphonse de Berghes, *sommelier des Cortines* de S. A. Sér., prévôt de la collégiale de Sainte-Gertrude, à Nivelles, atteste, à l'abbesse de ce lieu, que damoiselle Anne-Marie de Sainte-Aldegonde est fille de Maximilien-François, comte de Sainte-Aldegonde, baron de Noircarmes et de Fromette (Fromelles), etc., et d'Isabelle-Claire-Eugénie, comtesse de Sainte-Aldegonde, etc. (voir "Trizegnies" (Ibid., c. 1373).

Le sceau de Berghes sera décrit au Supplément.

Sainte-Aldegonde (Albert-André de), baron de Noircarmes et de Mingoal, comte de Genet (Genech), *grand prieur des Belges* (il signe : le comte de Genet), atteste, à l'abbesse de Nivelles, l'ascendance, du côté paternel, de damoiselle Catherine de la Hamaide (voir Spinola), 1675, le 10 juin, au château de Genet : une bande, chargée de trois coquilles (Noircarmes). L'écu sommé d'une couronne à treize perles, dont trois relevées, et entouré d'un collier d'ordre. Sans L. (grand cachet, en cire rouge) (Clap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373, A. G. B.) (voir Lalaing, Roisin, Trazeignies, Vilain, Wolf).

Sainte-Catherine. Adam dictus de Sancta Katharina, échevin de Saint-Trond, 1261 : un lion contourné (Alb. de Saint-Trond, c. 2).

— (Adam de), échevin de Saint-Trond et vassal du couvent illec, 1275, 90, 2, 5, 6 : un lion. L. : $\frac{1}{2}$ S' Ade scabini Sancti Tretonis (Ibid., c. 2 et 3).

— Waltherus de Sancta Katherina, échevin dans la cour du couvent de Nonnemulen, 1361 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux ; au franc-quartier brochant chargé d'un lion. L. : $\frac{1}{2}$ S' Waltheri de S' Katri (I) (Ibid., c. 5^{bis} et 7) (Pl. 25, fig. 708) (voir Mettecoven).

Sainte-Croix. Pierre de Sainte Crois, advocas, à Laon, reçoit, du duc de Brabant, un paiement par le receveur de Vailly, 1376 : trois croisettes tréflées, au pied lié. L. : el Pi, Crois (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 709).

— (L'église collégiale de), à Cambrai, 1787 : de gueules à trois fleurs de lis ; au chef cousu d'azur, chargé d'une croix latine, mouvant du champ, entourée, au haut, d'une couronne d'épines. L'écu surmonté d'un chapeau ecclésiastique. L. : *Sigillum eph stae crevis* (C. G. B., reg. 46660).

Sainte-Liviere (Aubers de), chevalier, reçoit, du Brabant, à Ivoix, une indemnité, du chef de la bataille de Basweiler, pour lui-même, Jean de Moulhin, Georges de Bonneraule (-vaux), Jean du Frayne (Fresne?), Jean de Roust, Stevenin de Brachei (-ay) et Adam Gillofort, mes compagnons, qui furent avoques mi de ma route (= rotte), 1378 : le sceau est tombé (Charles des ducs de Brabant).

Sainte-Marie, voir Kaye.

Sainte-Trinité (Hospice de la), paroisse Sainte-Gudule, à Bruxelles, 1368, 73, 144 (n. st.), 62 : dans le champ du sceau ogival, une tête de Christ, dans un médaillon ; en-dessous : un écu à dix (4, 3, 2, 1) billettes (Serroelofs). L. : ... gillen domrs atis in Bruzell ... F. G., 1. 133, et G., c. XX, l. Hospice de la Sainte-Trinité).

— Jor Gabriel Franciscus de Fraije, als lesgeuwene schepenen vijf het t' Serroelofs geslachte, bij vronne Joanna Maria van Doetinghem (Doetinehem), als geboortich vijften selven geslachte, nombair ente monboiresse des Goitshuys van de H. Drijvuldicheijt in Brussel, 1699, le 22 août (matrice du XVI^e-XVIII^e siècle) : dans le champ du sceau ogival, une tête de Christ, dans un médaillon, posé sur une croix pattée ; en-dessous, un écu à treize (4, 4, 3, 2) billettes. L. : $\frac{1}{2}$ Sigillum domrs sanctae trinitatis in Brvella (G., c. XVII, l. 108).

Saintes (Maximilien de), homme de fief du Hainaut, 1574, à Braine-le-Comte : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un lion ; aux 2^e et 3^e, une demi-aigle, mouvant du parti. Sur le tout, un écusson à trois cors de chasse. G. : un lion issant entre un vol. L. : lien de Sent ... (Arch. de l'église, à Braine-le-Comte).

Maximilien de Saintes était fils de Laurent, maître des postes à Braine-le-Comte. De là, peut-être, les trois cors.

— Michel de Saintes, homme de fief du Hainaut, 1601, 7, à Hal : un filet en croix, accompagné aux 1^{er} et 4^e cantons d'un lion et aux 2^e et 3^e d'un membre d'aigle, la serre en bas. L. : S Michiel de Saintes (Greffes scabinaux, Hal, A. G. B.).

Saives. Jean de Seve, échevin de la ville de Seve (Saives), 1346 : dans le champ du seau, une faux couronnée, accostée de deux étoiles (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Frères, Nadons**).

ZACHMOORTRE (Henri van), fils de Gauthier, rinet, au haut-bailli de Comtrai, dénombrement d'un fief qu'il tient, à Wouterghem, de *edelen ende vcerdegheyn Joos van den Zype*, seigneur de Wouterghem, fief relevant de cette dernière seigneurie et comprenant des rentes, un bailli (qui emprunte ses échevins au suzerain) et divers droits seigneuriaux (*tol, vont, bastaerde goet*, etc.), 1502, le 14 avril ; trois roses, accompagnées en cœur d'une étoile. L. : *S Hendric va moertre* (Fiefs, N° 2192).

Il n'est pas impossible qu'il y ait encore un petit meuble au point du chef.

Sachs (Charles von), abbé de Saint-Martin, près de Trèves, ordre de Saint-Benoît, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de son abbaye, sis aux Pays-Bas autrichiens, notamment la cure de *Ganderen* (Gandren), avec toutes les dîmes, etc., dans la seigneurie de *Rodemacher* (Rodemack), 1788, le 25 mars ; parti ; au 1^{er}, de sable à trois (2, 1) roses, haussées au-dessus d'un rocher, en pointe ; au 2^e, un barré de gueules d'or de six pièces, à l'autruche, tenant du bec un fer à cheval, posé sur une terrasse, le tout brochant. Un écusson à la croix brochant en pointe sur le parti. Cq. couronné. G. : un buste d'ange couronné. Une petite mitre posée à dextre sur les lambrequins. Le tout posé sur une crosse en barre. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46661).

On ne voit, du barré, au 2^e, que cinq pièces, la terrasse couvrant la 6^e.

Il résulte du document analysé, ci-dessus, que la paroisse de *Ganderen*, située, autrefois, sur le territoire français, fut incorporée à l'abbaye de Saint-Martin, en 1769, par voie d'échange.

L'abbé en était le *pastor primarius*, et un religieux de son monastère *vicarius curatus*, etc.

Sachsenhausen. *Frederich von Sassinhusen*, ritter, prête serment, au duc de Brabant, comme bailli de sa seigneurie, château et ville de Freudenberg, 10 mars 1312 (v. st.) : écartelé ; au 1^{er}, un cygne essorant (?) ; aux 2^e et 3^e, une fasces, soutenant un ; au 4^e, fruste. L. : *S Vrederyc de Sachsenhus' myt* . . . (Chartes des ducs de Brabant).

Zack [van Wijk]. *Johannes Sach de Wije*, échevin de Maestricht, 1359 : trois jumelles (Ibid.).

— *Henri Zac* (I.), jadis prisonnier à Basweiler, sous l'écouté de Maestricht ; i. t. : 80 moutons, 1374 : trois jumelles et un lambel brochant. L. : *Seghel Heinric (!) Sac* (Ibid.) (Pl. 25, fig. 710).

— *Zac van Wije* (sans prénom), prisonnier *illeg*, sous le drossard de Fauquemont ; i. t. : 218 moutons,

1374 : trois jumelles. L. : *S' Iohannis Zac de W'jek* (Ibid.).

Sur un seau de Jean, apposé à un acte de 1380, l'écu est sommé d'un oiseau essorant, et supporté par deux petits griffons ; même légende.

Zack [van Wijk]. *Jehans Sac de Wije*, receveur de Maestricht, se porte caution pour le duc et la duchesse de Brabant, envers Gérard, seigneur de Heers, 1383 : même écu (Ibid.).

— *Jean Sack van Wijk*, avoué du pays de Fauquemont, 1391, 2 : même écu. C. : deux pattes de lion (?) (Ibid.).

— *Jean Sack van Wijk*, échevin de Maestricht, 1397 : mêmes écu et C. (Ibid.).

SACCO (Adam de), échevin de Malines, 1301 : une croix, accompagnée au 2^e canton d'une croisetle, et au 3^e d'un flanchis. L. : . . . *Ade* (Mal.).

Salaer[d]t, voir **Sallard**.

Salamanca (Louis Gallo de), seigneur Baron de Montjardin, haut-voué d'Aywaille (il signe : « Louis Gallo Salamanca Baron de Mont Jardin »), déclare tenir, du roi de France, les château et seigneurie de Montjardin (comté de Chin), etc., 1682 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois coqs, rangés en pal, et une bordure, chargée de huit flanchis ; aux 2^e et 3^e, deux lions affrontés et un mantelé . . . L'écu sommé d'une couronne, dite des barons aux Pays-Bas autrichiens, et accosté de deux palmes (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713b).

Le cachet, étant très petit, on n'aperçoit pas la fleur de lis qui, d'après les armoriaux, charge le mantelé.

Salar, voir **Sallard**.

SALBRUCGE. *Zweder van Zaerbrugghen* scelle un acte du comte de Clèves, 1348 : de . . . à l'écusson plain, accompagné de trois (2, 1) annelets et au point du chef d'une étoile. L. : *S' Seederi de Salbrucege* (Dusseldorf., *Jul.-Berg*, N° 509) (Pl. 25, fig. 711).

SALFMET, voir **Coudenberg**.

SALICE, voir **Greve, Weiden**.

Salins (*Ancea de*), sire de Montferrant, reçoit, du receveur du tonlieu de Damme (Flandre), une rente viagère de 200 francs, 1383 : une tour et une bordure (simple). C. : deux cornes de bœuf (?). S. : deux lions accroupis. L. : *d' Salli* . . . *d' Mot* . . . (C. C. B., Acquis de Lille, t. 280).

Salisbury, voir **Coudenberg**.

Zalland. Jean van *Zallant*, drossard de Wageningen, membre du corps équestre de la Veluwe, 1533 : un bouc sautillant. C. : un bouc issant entre un vol (*Geld*).

Zalland, Corneille van *Zallant*, échevin d'Arnhem, 1576 : un bélier sautillant. Cq. couronné. C. : un bélier issant entre un vol (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa rer. extraord.*).

Sallard (Louis), fauconnier du duc de Bourgogne, 1393, à Termonde : un pal de trois losanges couchés. L. : *Seel Loys Salart* (C. G. B., Acquis de Lille, 1, 38).

— Louis *Saluerdt* reçoit, du receveur de Termonde, son salaire, *als van den castelainschepe van Denremonde*, 1408 : même écu. L. : le moule de l'écu entre un vol. T. du cq. : deux anges, issant de l'encadrement du champ du sceau. L. : *Saluert* (Ibid., 1, 70, 71).

— Jean *Salaert*, échevin d'Alost. 1410 (n. st.) : trois losanges couchés (non accolés), rangés en pal, le 1^{er} chargé d'une merlette. C. : une merlette entre un vol. S. du cq. : deux lièvres. L. : *S lan* (G., c. X).

— Olivier *Salart*, sous-bailli d'Alost, 1421 : trois fusées couchées, accolées en pal, celle du milieu chargée d'un écusson au lion. C. : un faucon entre un vol. S. : deux griffons. L. : *S' Oliveri Salaert* (C. G. B., Acquis de Lille, 1, 371).

— Louis *Salaert*, le jeune, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1424, 8 : trois losanges couchés, accolés en pal, accompagnés en chef à dextre d'un croissant. C. : une aigle issante. L. : *Salart* (Ibid., 1, 376).

Salazar (Dominique de), lieutenant, scelle des interrogatoires de militaires attraites devant des cours martiales, sur l'ordre de Joseph, comte von Valvason, colonel commandant le régiment d'infanterie du feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, au service de l'empereur, 1741, les 14 et 21 août, à Luxembourg : parti, au 1^{er}, treize (3, 3, 3, 1) étoiles ; au 2^d, un château, accompagné de huit étoiles, rangées en orle. G. : cinq plumes d'autruche (issant de . . .). Sans L. (cachet en cire rouge) (Arch. communales de Nivelles).

Salles (Jean de), clerc, bourgeois de Binche, reçoit des rentes viagères, sur le domaine de Binche, pour lui-même et ses enfants, Ursmer et *Hannette*, prouvées avec Jeanne Macquette, sa première femme, 1473, 5 ; homme de fief du Hainaut, vers 1475, 82, 5 ; reçoit lesdites rentes pour lui-même, maître Ursmer, son fils, et Jeanne, sœur de celui-ci, femme de maître Nicolas Cambreling, 1493 : un sautoir. C. : trois plumes d'autruche. L. : *S Ich' de Salles id' de Lompriet* (!) (= Lompriet?) (C. G. B., Acquis de Lille, 1, 1685, 1687, 1688).

En 1484, Ursmer de Salles est cité par son père comme *maître es arts* (Ibid., 1, 1687).

Stalles. *Gustave, comte Dessalles* (des Salles), chevalier, marquis de *Rorté*, conseiller de S. A. R., maréchal de Lorraine et de Barrois, atteste, à l'abbessee de Nivelles, que damoiselles Henriette et Béatrice, comtesses *Dahan* (Han), sont filles de Louis-Philippe *Duhan*, comte de Martigny, chevalier, seigneur de Colmey, etc. (voir *Lannoy*), 1720, à notre *hotel de Nancy* ; Claude-Gustave, comte *Dessalles*, chevalier, marquis de *Rorté* et de *Bulleyneville* (Bulgnéville), conseiller d'Etat de S. A. R. en tous ses conseils, maréchal de Lorraine et de Barrois, atteste, à ladite abbessse, que damoiselle *Béatrix*, née comtesse *Duhan* de Martigny, est fille de Louis-Philippe *Duhan*, comte de Martigny, grand-veneur des duchés de Lorraine et de Bar, conseiller d'Etat de Son A. R., et de Catherine-Françoise, marquoise de *Rocquefeuil* (Roquefeuil), sa femme, et qu'elle est sœur germaine de damoiselle Henriette *Duhan*, 1720, le 17 juin, en notre *hotel de Nancy* ; il signe : *le mareschal de Rorté* : une tour, posée sur une terrasse alésée et surmontée d'une tour, plus petite, au canton senestre. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq perles. Sans L. (grand cachet, en cire rouge, dans une boîte de bois) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1374, A. G. B.).

Salm, *Wilhelmus, comtes de Salmen*, garantit à la ville de Cologne que *Tibaldus de Marcul* et *Wilhelmus de Cineroy* observeront la paix jurée et n'entreprendront rien contre elle, ni contre le duc de Brabant, ni contre les comtes de Berg, de Juliers et de la Mark, *ratione conflictus qui accidit apud Wurine* ; 15 juin 1288 : type équestre ; le bouclier et l'ailette à deux saumons adossés. C. : . . . (?) (le haut du sceau est cassé). Contre-scel : un écu fruste (Ville de Cologne, N° 494).

Il s'agit de la bataille de Worringen.

— (Henri, comte de), xiii^e-xiv^e siècle : type équestre ; le bouclier et la housse à deux saumons adossés. C. : un éventail. L. : *✠ Sigillum Henrici comitis de Salinis* (A. G. B., Coll. sig.).

— *Symont, greve von Salmen, unde greve Nyctas von Salmen, gebrudere*, constituent pour leurs garants : *unser gute frunde, hern Geyhainen von Forpach* (Forbach) *unde hern Gerharten von Warnspere* (Warsberg), *rittere*, envers *Johanne Kesen von Sarbrucken* (Saarbrücken) *unde Ludewiche von Gobeltingen* (Gobeldange), *cedeln knechten*, pour 200 livres de deniers de Metz, *alse von hern Geyhaines gefungnisse wegen von Manbeenen, des Ritters*, en promettant de les tenir indemnes, 1343, *of den nesten samest* (déchiré) [avant ou après?] *Quasi modo geniti* ; Simon : type équestre ; le bouclier et la housse à deux saumons adossés et à un sené de croisettes (simples). G. et ornement du chapefrein : un . . . (plumail?) entre deux saumons

renversés, engoulant le casque. L. : ★ o . is
c is (Arch. de l'État, à Luxembourg,
Fonds de Reinach).

Salm. Le comte Nicolas, ci-dessus, 1343 : deux saumons adossés et un semé de croisettes, au lambel brochant. C. : une boule, soutenant un plumail, entre deux saumons, les têtes en haut. L. : ✠ S
Nicholai de Salmis (Ibid.).

— Waleran van *Salmen*, chevalier, seigneur de *Seindorp* (Sindorf), reçoit, une obligation du margrave de Juliers et du comte de Berg, 1353 : deux saumons adossés, surmontés d'un lambel. Cq. couronné. C. : un chapeau pyramidal, entre deux saumons affrontés, fortement recourbés, les têtes en bas. L. : . . . Waleren
d *chevalier* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 563).

— *Jhan*, greve van *Zalmen*, reçoit, du Brabant, 300 vieux écus, à titre d'acompte (guerre de Flandre), 1357, 3 juillet, à Bruxelles; *Jehan*, comte de *Zaulme* et de *Chynny*, reçoit, du Brabant, 451 vieux écus, de toutes choses, coust, frais et damages (même guerre), 1358, 30 juin : deux saumons adossés et un semé de croisettes, recroisetés, au pied fiché. C. : un chapeau de tournoi, retroussé d'hermine, garni de deux saumons renversés. L. : *Sigillum secreti mei* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1156, 1660).

— Guillaume van *Zalmen* (*Salmen*) reçoit, du Brabant, 36 vieux écus, pour lui et ses compagnons, du chef de la guerre de Flandre, 1357, 29 avril; il reçoit, avec Olivier van den *Wier*, un acompte de 125 vieux écus, sur 250, 1357, 24 septembre; il reçoit, seul, 140 vieux écus, 1357, 24 septembre; il reçoit, avec Olivier van den *Wier*, un acompte de 30 écus d'Anvers, 1358 (n. st.), 23 mars : deux saumons adossés et un bâton (simple), brochant sur le second. L. : S VVighelmi di *Salma* (Ibid., Nos 1069, 1408, 1409, 1583).

Ce sceau a été évidemment gravé en Italie.

— *Coenraet van Salmen* reçoit, du Brabant, un acompte de 221 vieux écus, du chef de la guerre de Flandre, pour lui et ses compagnons : Jean van *Blicls*, Frédéric van *Wîlre* (Weiler), *Zoyer van Borschit* (Bourscheid), *Melys van Lerne* et Jean van *Nurenbergh*, 1357, 14 juillet; scelle, le même jour, avec Olivier van den *Wyer*; il scelle, avec Olivier van den *Wyer*, des quittances d'*Ansem van Stauele* (d'Etalle?) et de *Coenken van Hlem*, combattants du duc de Brabant contre le comte de Flandre, 1357 : deux saumons accolés (!) et un bâton ondulé brochant. L. : ★ S' Coenchen de Sames (Ibid., Nos 1245, 1252, etc.).

— *Coenraet van Salmen* reçoit, du Brabant, un acompte de 100 vieux écus, sur 200, du chef de la guerre de Flandre, 1357, 16 novembre; *Coenrars*

van *Zalmen* scelle pour *Ansem van Stauele* (Etalle?), qui reçoit, du Brabant, un acompte de 20 vieux écus, sur 70 (guerre de Flandre), 1357, 16 novembre; C. van *Zalmen*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 260 moutons, 1374 : deux saumons adossés et un filet ondulé brochant. L'écu entouré de six poissons. L. : ✠ S' Conrat de *Salmé* (Ibid., Nos 1510, 1512, etc.).

Salm. *Jehan de Salmes*, sires de Viviers et de *Putelengez* (Puttelange), homme du duc de Luxembourg, du chef d'une rente annuelle de 150 florins, prend un arrangement financier avec ce prince, qui lui doit certaines sommes; acte donné à Thionville, le 8 octobre 1360 : deux saumons adossés et un semé de croisettes, brisé au point du chef d'une tête d'animal (?). C. : deux saumons adossés, les têtes en haut (!). L. : ✠ S de Sa . . . e (Luxembourg, c. III, l. X, No 21).

— Jean, comte de *Salmes*, et *Philippe de Falquemont*, sa femme, déclarent avoir reçu, d'Arnould, comte de *Looz*, 20,000 petits florins et lui délivrer le comté de *Chiny*, avec châteaux forts et toutes ses appartenances, le 22 mars 1365 (n. st.); le mari : deux saumons adossés, et un semé de croisettes patées, au pied fiché. C. : un chapeau de tournoi, retroussé d'hermine, garni de deux saumons affrontés, renversés, engoulant ledit chapeau. L. : *Sig secreti mei* (Ibid., c. I, l. I).

— *Philippe de Falquemont*, femme de Jean, comte de *Salm*, 1364 : dans le champ du sceau rond, trois (2, 1) écus, chacun des deux supérieurs chargé de deux saumons adossés et d'un semé de croisettes (*Salm* et *Chiny*); le 3^e : au lion, à la queue fourchée (non couronné) (*Fauquemont*). L. : ✠ S *Philippe . . . v. m. comiti . . . a . . . am . .* (Ibid., c. I, l. I).

— Henri, comte de *Zalmen*, un des chefs de l'armée brabançonne à Basweiler, prisonnier illec; i. t. : 11143 1,3 moutons, 1374 : deux saumons adossés. L. : S' *Heinrich greve van Salme* (Ibid.).

— *Johans*, graven *zu Salmen* (nominatif), étant convenu de marier sa fille, *Metze*, à *Niclaus*, *rayd und her zu Hunolsteyne* (Hunolstein), jure de faire conclure ce mariage avant la Saint-Martin, 1391, des *mandages vir Sent Bartholomeus daye* : deux saumons adossés et un semé de croisettes patées, au pied fiché. C. : un chapeau de tournoi, garni de deux saumons affrontés, renversés. L. : *Sigillum s ti mei* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, No 245^b).

Cet acte est scellé par *tierart van Blankenheim*, here *zu Castilberg und zu Gerartssteyn*, et Frédéric (de Blankenheim), évêque de Strasbourg.

Par un autre acte, du même jour, ledit Gerart, et sa femme, *Else van der Nuicerbourgh, oraïve zu Hânoltstein*, tuteurs dudit *Nicolaï, vuyt und herren zu Hânoltstein*, ... *myner eyen[anten] Elsen son*, déclarent qu'il a été convenu de marier celui-ci à *Metze*, fille de Jean, comte de Salm, et jurent de faire conclure ce mariage avant la Saint Martin. Ledit évêque scelle également ce document (Ibid., N° 245).

Les sceaux des époux de Blankenheim et de l'évêque de Strassbourg seront décrits au Supplément.

von der Neuenburg, dame de *Moselburg*, etc., douzière de *Werdenberg*, 1533, le 19 mai : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, deux saumons adossés ; aux 2^e et 3^e, un écusson, surmonté d'un lambel à cinq pendants (*Reifferscheid*). Sur le tout, un écusson à trois losanges (*Dyck*). C. : deux oreilles d'âne. L. : *Ioha gr . . . f* (Arnhem, Chartes de *Luxemburg*, N° 2501b).

Salm (Madeleine, comtesse de), dame de *Wisch*, veuve, 1533 : parti ; aux 1^{er}, deux lions léopardés, rangés en pal (*Wisch*) ; au 2^e, deux saumons adossés et un semé de croisettes (simples), au pied fiché (cachet sur hostie) (G. C. B., Acquis de *Brabant*, 3339) (voir *Bar, Duren, Euskirchen, Otte, Rotsefaer, Schellekens, Schoonvorst, Tudeckem, Virneburg, Wijer*).

GEÛRE donne aux comtes de *Salmen* deux blasons : 1^o : dans la suite de l'évêque de Trèves : de gueules à deux saumons d'argent adossés et un semé de croisettes recroisetées, au pied fiché (non coloriées) ; 2^o : d'argent à deux saumons adossés de gueules. Le eq. d'or. Capeline d'argent. C. : un saumon de gueules, renversé, engoulant la capeline.

Salmier (Jehan), échevin de *Namur*, 1475 : trois roses, surmontées d'un lambel. C. : un panache de plumes de coq. L. : *alm* . . . (*Namur, Salzinnes*, c. 517) (voir *Salmuy*).

Salmon (Jean), alleutier du Hainaut, scelle un acte relatif au convent des Croisiers, à *Tournai*, 1512 (n. st.) : un fer à cheval (*Tournai, Croisiers*).

— (*Johannes*), *praepositus ecclesiae collegiatae Beatae Mariae Virginis oppidi Dyonantensis, leodiensis diocesis*, 1517 : sous un dais ogival, la Vierge, tenant l'Enfant, couverte, au bas, d'un écu écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois lévriers passants, le 3^e accosté de deux béquilles de *Saint-Antoine* ; aux 2^e et 3^e, trois forces renversées (Abb. de *Saint-Trond*, c. 13).

Salmuy de Lombi (le lombard) (sans prénom), reçoit, du receveur de *Brabant*, 37 moutons, dus, par le duc, à *Nicholas Rosteké*, 21 août 1364 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) roses (sceau plaqué) L. : cassée (Chartes des ducs de *Brabant*, N° 1910) (comp. les armes de *Salmier*).

Zalt-Boimel (le grand sceau commun de la ville de), 1509 : trois roses ; au franc-quartier brochant, chargé d'un lion, à la queue fourchée. L. : *S' l'vrgéciv opidi de . avt Boemel ait cavsas (Geld.)*.

Zaman. *Jean Zamen*, homme du comte de *Flandre*, au pays de *Waes*, 1330 : une bande, chargée de trois étoiles à cinq rais et accompagnée de treize besants ou tourteaux (mouchetures d'hermine ?), 4 en chef (3, 1) et 9 en pointe (5, 4), ceux-ci rangés en bandes. L. : *S' Jan Samens megere* (Chartes des comtes de *Flandre*).

Salm (Simon, le jeune comte de), seigneur de *Horn* et de *Sittard*, plus proche hoir de son oncle, sire *Renaud* de *Fauquemont*, seigneur desdits lieux, reçoit, du *frabrant*, ou accepte sur 12000 florins de *Hollande* (guerre de *Geldre*), 1396 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, deux saumons accostés et un semé de croisettes ; aux 2^e et 3^e, un lion couronné, à la queue fourchée (*Fauquemont*). C. : un chapeau de tournoi, garni de deux saumons, les têtes en bas. L. : . . . ois ivior comitis salme dai . . . orn Z Sit . . . (Chartes des ducs de *Brabant*).

— *Jean, jonghyreve van Salmen*, seigneur de *Born* et de *Sittard*, hoir de son oncle, sire *Renaud* de *Fauquemont*, seigneur de *Born* et de *Sittard*, qui avait tenu, du comte de *Clèves*, le pays et la seigneurie d'*Ude*, déclare n'avoir aucun droit sur *Ude*, *want ons dat na leenschen rechten myt rechte nijet geboeren en mach*, 1397 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, deux saumons adossés et un semé de croisettes ; aux 2^e et 3^e, un lion. Sans timbre. L. : *S' Iohi's comit de Salmen dai de Borne* (*Dusseldorf, Clèves-Mark*, N° 605).

— Le même scelle un acte avec *Jean*, comte de *Salm* (son sceau est tombé), et *Odile* de *Salm*, dame de la *Lecke*, etc., 1397 (?) : même écu. C. : un chapeau de tournoi, garni de deux saumons renversés (Ibid., N° 609).

— *Odile van Salmen*, dame de la *Lecke* et de *Bréda*, ci-dessus, 1397 (?) : parti ; au 1^{er}, trois croissants (*Polanen*) ; au 2^e, deux saumons adossés et un semé de croisettes. L'écu surmonté d'un aigle essorant. T. : deux sirènes (Ibid.).

— *Jean, junggreve de Salme* et seigneur de *Ryfferschie*, a été fait, par l'archevêque de *Cologne*, bailli d'*Oede* (*Oedt*), dont le château et le bailliage lui ont été engagés pour 2500 florins du *Rhin*, 1475 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, de . . . à l'écusson plain, surmonté d'un lambel à cinq pendants (*Reifferscheid*) ; aux 2^e et 3^e, deux saumons adossés. Sur le tout, un écusson à trois losanges (*Dyck*) (*Dusseldorf, Col.*, N° 938).

— (*Jehan, grave zu*), *her zu Reifferscheidd und zur Dick*, scelle, comme parent, le contrat de mariage de *Thierry*, comte de *Manderscheid* et de *Blankenheim*, seigneur de *Schelden*, etc., avec *Elisabeth*

D'après le dénombrement des fiefs du pays de Waes, dressé, le 1^{er} mai 1383, par Jean de Jaghere, de Moerbeke, receveur des «reliefs», Gilles de Zamen tenait de la cour de Waes, un fief de 7 bonniers et 2 ghemeten ... te verdene met j paerte van ij lb., met j porpointe, met j bekeneste, met j coieren, met ij knielinghen ende met j ghelacien, ende hier toe heeft j gheselle te halven costen, dats Beatrijs Godewaerds dochter uten Uteringhe, ende dander herwaert doet Jan van den Winckle ende de derde Jan van Poetersbergh (Pottelsburgh); ende dit es een oud leen ghespruut ute Willem's leene van der Haghe ... ende hier af heeft Gillis de Samen in sinen handen ij gheweten lands ende dander houd men van hem ... (F 54; comp. *Ibid.*, F 56).

Il y a lieu de faire remarquer que le nom de *Jan de Zamen (Samen)*, cité, deux fois, dans ce texte, a été biffé et remplacé, dans l'interligne, par celui de *Gillis*. On peut en inférer que ce fief était tenu, en 1383, par Jean, et que ce dernier eut pour successeur Gilles.

Dans le même registre, on lit, au F 55 :

Jan de Zamen houd van minen heere .v. ghemeten lands, ende es ouf leen staende te vullen corpe ende ten wapenen diere toebehooren enen puerde van .c.s. bleven contrarie minen heere te Duckendam (Fiefs, N° 7437).

Zaman. Jean de Saman (fils de Jacques), tuteur de Hamuin van Haverre (fils de Henri), qui tient, du comté de Flandre, un fief à Belcele, 1515, le 6 septembre : une étoile. L. : *S Jan de Saman f* (Fiefs, c. 915^{bis}, l. 7134).

Cet écu est porté également par la famille de Maere, au pays de Waes.

— *Pieter Saman, filius Luenis*, déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire de la cour de Waes, un fief à Belcele, 1526, le 12 avril : une rose. L. : *Pieter n Lueni* (*Ibid.*, N° 6311).

— Pierre de Saman tient, dudit comté, la *meijerie* de Sinaij et Belcele, 1526; la *meijerie* de Sinaij et Belcele, 1528 (n. st.) : deux burelles haussées, accompagnées en chef de trois étoiles et en pointe d'un falot (?), sans manche. L. : *Pieter de Saman . Piette* (*Ibid.*, et N°s 7147, 7208).

Dans l'acte de 1526, il se dit fils de Pierre.

— Handouin de Saman, fils de Jean, tient un fief sous Sinaij, 1563 : parti ; au 1^{er}, un homme, semant de la graine qu'il porte dans son tablier ; au 2^d, une branche de chêne, englantée de deux pièces. L. : *S H n Saman f lans* (*Ibid.*, l. 7129-91).

— Pierre de Saman, fils de Pierre, tient de *meijerie* van de prochie van Sinaij ende Belcele up derve, 1594 : coupé ; au 1^{er}, un lévrier colleté, élané ; au 2^d, un falot (?) sans manche. L. : *. . . . ter n f Piete . .* (*Ibid.*, N° 7172).

— Jean de Zaman déclare tenir, de la cour de Waes, comme héritier de son père, feu Gilles de Zaman, la seigneurie dite *deen inde Poorte*, sous Waesmunster et Belcele, comprenant 31 à 32 bonniers, un bailli, des tenanciers, le droit d'adhérier et de déshériter, des amendes, etc., le 5 février 1604 :

écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, . . . (frustes) ; aux 2^e et 3^e, d'hermine à trois fascés, ou fascé de . . . et d'hermine G. fruste (*Ibid.*, N° 7439).

Parmi les tenants et aboutissants de ce fief, figure Jor François Borluut.

Zaman. Jonecrance Claude de Lievin (Liévin), *recedeole van wijlen Jor Jan de Zaman, heere van der Poort, Raveschat, etc.*, en sa qualité de mère et tutrice, déclare que son fils aîné, Remy, tient, de la cour de Waes, ladite seigneurie, *deen inde Poorte, up t Westvelt, etc.*, 1621, le 2 octobre ; elle scelle du sceau de son défunt mari (voir ci-dessus) (*Ibid.*, N° 7451).

Les sceaux, très frustes, appendus à ces deux derniers dénombrements, sont empreints sur papier, posé sur de la cire rouge.

— Josse Zaman, maître de Sinaij et de Belcele, scelle pour Laurent Beernaert (fils de Laurent), qui tient, de la cour de Waes, un fief à Belcele, 1649, le 30 avril : écartelé ; aux 1^{er} et 3^e, d'hermine à trois fascés ; aux 2^e et 3^e, un chevron, accompagné de trois roses. C. : un buste. L. : *Joos Saman* (*Ibid.*, N° 6386).

— Josse Zaman, bailli de Jean de Latteur, fils de Servais, dans sa seigneurie de Godelghem, à Sinaij, présente, pour ledit Jean, le dénombrement de ce fief, ayant appartenu, auparavant, à Jean van Duijse, du chef de sa femme, Jossine van Cleemputte, fille de Gilles, 16 . . (sans date) : coupé ; le 1^{er} cassé ; au 2^d, une bande, acostée de deux trèfles. L. : *. . . . aman* (*Ibid.*) (voir *Bauwijns, Exaerde, IJsebrant, Cauwere, Pottelsberge*).

La famille Zaman, dont plusieurs membres obtinrent des anoblissements du Saint-Empire, appartient encore à la noblesse officielle de Belgique.

Samen (Vincent de) (!), *mourcnaep* du duc de Bourgogne, pour ses *moure* en Flandre, 1454 : une fleur de lis. T. : un ange. L. : *S Vincent te (!) Samen* (C. G. B., Arquits de Lille, l. 235).

— (J.-B.), pléhan de Saint-Pierre, à Louvain, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un bénéfice dont il est possesseur, en cette église, 1787, le 14 avril : d'azur au chevron, accompagné de trois épis, tigés et feuillés. L'écu, dans un cartouche. Saus L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., reg. 46700).

Samme (Philippe de le), homme de fief de la seigneurie de Binche, 1549, 50 : un chevron, chargé d'une étoile à cinq rais, accompagné en chef de deux nacles et en pointe d'une fleur à quatre feuilles. S. senestre : un griffon. L. : *S Philippe de le Samme* (Fiefs, c. 933, N°s 10463-6).

— (Maître Jean de le), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1581, 2 : un chevron, accom-



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CLX.

Fig. 1. Arnould de *Schoncke*, écoutôte de Boppard (?) (1306) (?) (1).

Fig. 2. de Warsberg, chevalier (1307).

(1) Nous faisons des réserves expresses quant à l'exactitude du nom de ce personnage et de l'année où il est dit avoir scellé, ces renseignements, puisés dans les notes de la collection sigillographique des Archives générales du royaume, à Bruxelles, n'ayant pu être contrôlés par nous.

Ce sceau serait du fonds de la Seigneurie de Clervaux, actuellement conservé aux Archives de l'Etat, à Metz.

Il n'est pas mauvais de dire, à ce propos, que les notes qui accompagnent les moulages de ladite collection sigillographique, sont presque toutes erronées. Elles sont l'œuvre des mouleurs.

Cette importante section du dépôt de Bruxelles se trouve, depuis de nombreuses années, dans l'abandon le plus complet.

pagné en chef de deux macles et en pointe d'une rose, et une bordure engrêlée (Mons, S^{te}-Waudru, c. 1).

Samme (Philippe de le), fils, même qualité, conseiller et pensionnaire de la ville de Mons, 1588; pensionnaire et greffier, 1590: un chevron, accompagné en chef de deux macles et en pointe d'une croix pattée, percée en long (fleur?). G.: une aigle issante (Mons, Hommes de fief) (voir **Pottes**).

Sanchez de Aguilar (N.-J.), auditeur de la Chambre des Comptes, à Bruxelles, écrit une lettre à de Limpens, conseiller des Finances, 1778, le 11 janvier: d'azur à la bande, chargée de trois étoiles, accompagnée au canton senestre d'une tour, ouverte du champ, et à dextre de trois chaudrons, posés en barre et rangés en bande, l'écu dans un cartouche. C.: un lion issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (Jointe des Administrations, c. 11, A. G. B.).

Sancy. Jean van Sanchy, jadis prisonnier à Basweiler, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant; i. t.: 200 moutons, 1374: trois pattes de lion, contournées, mouvant du flanc dextre de l'écu. L.: *S' Iehan de Sancei* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 25, fig. 712).

Zande (*Arnoldus van den*), échevin de Louvain, 1457, 8 (n. st.), 60, 4: trois huchets, les deux du chef brochant sur un lambel. L.: *S' Arnoldi van de Zande scab' lov'* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Petrus van den*), même qualité, 1491: trois huchets, surmontés d'un lambel. L.: *S Petri vanden Zande scabini Iovan* (Ibid.).

— Jean van den *Sande* déclare tenir, du duc de Brabant, une rente de blé sur une terre à *Broegen* (Broechem), près d'Anvers, 1596 (n. st.), le 25 janvier; il fait sceller cet aveu par Jean de Wolf: un *Agnus Dei*, passant à senestre, regardant. L.: *S Ian* (Av. et Bén., N° 2430).

— (Pierre van de), tenancier de Jean van *Cortteback* (Kortendach), chevalier, dans sa seigneurie dite *thooft daer achter*, à Vilvorde, 1508: une estacade à cinq estaches en chef et un maillet penché en pointe. L.: *S Peter van den* (Bruxelles).

— (Philippe van den), échevin de Vilvorde, 1543, 4: même écu. L.: *S Phs vā de Sande* (Ibid.).

— Jean-Bapt.-Augustin van den *Sande*, prêtre et chapelain, âgé de 72 ans, résidant, à Bruxelles, rue Saint-Laurent, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens relatifs à la chapellenie de Saint-Christophe, à Ruijsbroeck, transférée en l'église des Saints-Michel-et-Gudule, à Bruxelles, chapellenie

dont il est le possesseur, 1787, le 13 avril: d'hermine plain; au chef (de gueules?) plain, l'écu, attaché à une lanterne, entouré de deux branches (de laurier?). Sans L. (cachet en cire rouge) (G. G. B., reg. 46317).

Sandelijn, voir **Reijnegom**.

SANDEN. Pierre van *Za[e]nden* reçoit, du Brabant, une indemnité de 60 vieux écus (guerre de Flandre). 12 octobre 1357: une fasce, soutenant un pal retrait, accompagnée en pointe d'une écrevisse. L.: *S Petri de Sanden* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1447) (Pl. 25, fig. 713).

Sanders (Jean), jadis prisonnier à Basweiler, sous Rans; 996 moutons, 1374: un lion et un lambel brochant, chacun des trois pendants chargé de trois besants ou tourteaux (Ibid.).

— Le même, 1378: même écu, mais le lambel non chargé. L.: *S Ian Scanders* (Ibid.).

— (Gilles), dit *van der Linden*, plus proche hoir de son oncle, Gilles Sanders, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Perwez; i. t.: 140 moutons, 1378: un lion et un lambel brochant. L.: *S' Gielis Sanders* (Ibid.).

— Jean *Zanders* (voir **Rans**), 1402: un lion et un lambel brochant. C. cassé. L.: *S' Ian Sanders* (Ibid.).

— (Jean), homme de la salle d'Ypres, 1436; dit sceller de son propre sceau: une bande, accompagnée de six croisettes, rangées en orle. L'écu suspendu, au moyen d'une lanterne, au bec dextre d'une aigle éployée. L.: *S' Ian van den* (G. G. B., Acquis de Lille, 1, 192).

— (Jean), même qualité, 1438, 9, 44: trois clefs, les pannelons en haut. L.: *S Ian* ... *ders* (Ibid., 1, 192).

— (Rombaut), receveur et homme de fief de Jean, seigneur de Rotselaar, Vosselaar, Rethij et *Rocque*, drossard héréditaire de Brabant et véné de Maestricht, 1444 (n. st.), le 17 février: un volant de moulin à vent, les quatre ailes mouvant des coins de l'écu; au franc-quartier brochant chargé d'une fasce, accompagnée de trois (2, 1) merlettes. C.: une tête et col de lévrier. L.: *Rombout Sanders* (Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4723, A. G. B.).

— (Jean), échevin d'Aerschot, 1453, 69: une anille, accompagnée au point du chef d'une étoile à cinq rais. L. L.: 1453: *S Ioh Sanders seabin* ... *arscol'*; 1469: ... *n Sanders* (Etabl. relig., c. 3608, A. G. B.).

— (Michel), échevin d'Eecloo, 1477: trois trèfles, plantés sur une terrasse, celui du milieu très grand.

Le sceau est un peu frustre; il semble y avoir en quelque chose aux cantons supérieurs. T. : un saint Michel. L. : *S Michel* (Ibid., I, 82, 83).

Sanders (Henri), échevin de Bois-le-Duc, 1477 : trois rencontres de bœuf, accompagnés en cœur d'une lettre h (Malines).

— (Adrien) (fils de Jean), propriétaire d'une cour de tenanciers (*laethof*), dite *'t hoff te Veken*, à Schelle, vend au chapitre de Notre-Dame, à Anvers, une *kuere* sur le bois dudit chapitre, appelé de *Ertputten*, sis près de *Hellegate*, *kuere* qu'il a héritée de feu son père Jean, 1480 : écu cassé. C. : deux pattes de cerf (?), pliées et affrontées (Notre-Dame, Anvers, Chap., *copsa dominor*, 84°).

Voir, sur les Sanders, J.-Th. DE RAART et STOCKMANS, *geschiedenis der gemeente Schelle*.

— Adrien **Zanders**, seigneur de *Blaersvelt* (Maesveld), 1481 : un lion, surmonté (?) d'un lambel (?). Même C. (Malines).

— Conrad **Zanders**, échevin des enfants de feu Rasse van Gijgoven, chevalier, dans la seigneurie de Gorssem, 1493; écu coté de la prieure de Mielu, à Mielu, 1499; échevin du damoiseau Rasse van *Guedegoren*, dans son hame et seigneurie de *Gorssem*, 1501 : une fleur de lis, surmontée à dextre d'une étoile. L. : *Sigilli Conrardi Zanders p . . .* (Abb. de Saint-Trond, c. 9, 10).

— (Jean), homme de fief de la châtellenie de Gand, 1518 : un chevron, chargé d'un trèfle et accompagné en chef de deux étoiles et en pointe de . . . (un croissant ?). T. : un personnage (?). L. : *S Jans* **Sanders** (C. C. B., Acquis de Lille, I, 117).

— (Jean) sceille pour sa belle-sœur, *Tannekin Fransmans* (fille de Jacques), qui déclare tenir, de la cour de *Melsele* (Melsele), appartenant à Jacques *Luwe* (Luijck), fils de Nicolas, un fief *bi der Bernaelden*, 1527 (n. st.), le 20 mars : trois aigles, accompagnés en cœur d'une rose. T. (cassé) : un homme (sauvage ?). L. : *S Jan* (Fiefs, N° 7500).

— (Jean), fils de Josse, déclare tenir, du comté de Flandre (cour de Waes) : de *meijerie van Vraesene* (Vraesene) *ende St Gillis* (Saint-Gilles), le 3 septembre 1513; il remet dénombrement du même fief, le 18 avril 1527; il déclare tenir, lui-même, de Philippe Sanders, un fief à *Vraesene*, le 3 mai 1527 : trois trèfles, accompagnés en cœur d'une étoile. L. : *S Jan Sanders f loos* (Fiefs, N°s 7266, 7272, 7275).

Il y a lieu de faire remarquer que, dans le dénombrement du 18 avril 1527, on a biffé les noms : *Jan Sanders, filius Josse*, et mis, au-dessus : *Roelandt Sanders filius Jans*.

Cela a été fait, évidemment, à une époque postérieure, lorsque ce Roland avait succédé à son père, dans la possession du fief (voir ci-dessous).

Sanders (Herman) (fils de Jacques), homme servant de Josse van *Tettre* (fils de Guillaume), qui tient, comme héritier de son frère, feu Corneille van *Tettre*, du Vieux-Bourg, à Gand, un fief à Hulst, étant une digue avec deux pièces de terre, le 20 novembre 1379 : deux trèfles en chef, le 1^{er} posé en bande, le 2^d en barre, et un calice (?) en pointe. C. : un personnage issant (fruste). L. : *S Mr Herman Sanders* (Fiefs, N° 3023).

— (Roland), fils de Josse, déclare tenir, de la cour de Waes, la *meijerie* de Vraesene et de Saint-Gilles, et une cour censale, avec bailli, etc., *illec*, le 10 mai 1589 : deux trèfles en chef; le milieu et le bas de l'écu sont cassés. C. fruste. L. : *S Roelandt . . . ders jily loes* (fort endommagé) (Fiefs, N°s 7301, 7300).

— (Le sieur René-Louis), seigneur de *Messaincourt* (Messincourt), en partie, et capitaine d'une compagnie de haut-allemands, au service de Sa Majesté, fait un contrat de mariage avec damoiselle Marie-Elisabeth Gobelius, 1673, le 26 avril; René-Louis remet, au roi de France, le dénombrement des fiefs de Jean-Henri-Louis Gobelius, seigneur de Diekirch, en Duddeldorf, etc., 1682 : trois trèfles. C. : un homme sauvage issant, appuyant sa massue sur l'épaule droite. T. : deux hommes sauvages, appuyant leur massue sur l'épaule extérieure (cachet, sans L., en cire rouge) (M. l'abbé Petry, à Luxembourg, et C. C. B., 45713a) (voir **Horn**, **Latijre**, **Ranst**, **Schelle**, **Steemaer**).

Par ledit contrat de mariage, Monsieur Gobelius, chantre et chanoine de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, oncle de la future, promet à celle-ci une dot de 3200 florins *carolus*.

Dans le cas où il n'y aura pas d'enfants, elle aura, du chef de son mari, un douaire de 500 florins *carolus* de rente annuelle.

Scellent encore ce contrat : . . . de *Laittres*, J.-B. Sanders (il se sert du cachet de René-Louis), . . . bailliet, Marie-Elisabeth Gobelius, J.-H. Gobelius, chantre, etc., et J.-H. L. Gobelius.

Les sceaux-cachets de . . . Bailliet et des trois Gobelius seront dérivés au *Supplément*.

Ce contrat est fait à Luxembourg.

Zandhorst. Thierry van *Zanthorst*, écuyer, sceille un acte du comte de Hollande, 1293 : dans le champ du sceau, rond, petit module, un damoiseau debout, vêtu d'un tabbar semé de croissants, portant, sur la main gauche, un faucon et accompagné à dextre de deux croissants rangés en pal dans le champ du sceau. L. : *S Theoderici d Santherst* (Hollande).

Cette donne à *Philips van Zanthorst*, homme du « duc » de Hollande : d'argent à trois croissants de gueules.

Zandt de Merle. *Luijdrich Zant van Merle* reçoit, du Brabant, 100 petits moutons d'or, à valoir sur ses pertes, rançon, etc., du chef de la bataille de Basweiler, 1373, le 1^{er} novembre : trois lions. L. : . . . *derici de Mer* . . . (Charles des ducs de Brabant, N° 2499).

Zandt de Merle. Simon Zandt de Merll (voir Rolshausen), 1305 : trois lions couronnés. C. : un lion couronné, assis devant un arbuste (branche?). L. : *Simon Zandt v Merll. v[ia?]* (empreint sur papier, plaqué sur un pain à cacheter) (C. C. R., reg. 13202).

Zandt (Jean van den) scelle un acte des époux Pannekoek-Voncken, 1530 : une fasce entée-ondée, surmontée de deux étoiles. Cq. couronné. C. : un ours issant (*Geld.*).

Zandvoorde (Guillaume van), échevin d'Ypres, 1139, 40, 53 : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une étoile. S. senestre : un chien braque. L. : *S Willem van Z.* (C. C. R., Acquis de de Lille, 1. 192, 418, 193) (voir Zantvoort).

Le seigneur du pays de SANDVOORDE (Zandvoorde) et du mystère (métier) : d'or au chevron de sable; leur surnom fut de Gandt (CORN. GAILLIARD, L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres).

Zandwijk. Hermannus de Zandwick, échevin de Nimègue, 1124 : un lion (l'épaulé chargé d'une coquille?) et une bordure (simple) (*Geld.*).

— **Renboldus de Santrije**, échevin de Tjila (Tiel), 1138 : un lion naissant, couronné (*Ibid.*).

Sanem, voir Sassenheim.

Sanguessa, voir Linsingen.

Sancho (?), voir Wijts.

Sancto . . . , voir Saint . . .

Sannul (*Johannes dictus*), échevin de Tongres, 1283 : six (3, 2, 1) étoiles à huit rais. L. : . . . an (Dusseldorf, Bailliage des Vieux-Jones, N° 22).

Sanse Savereulz (*Johan dit*), homme de fief du comte de Hainaut, 1301 (n. st.) : parti; au 1^{er}, deux poissons adossés; au 2^e, un renard rampant. L. : *S Ichans d[ic]t Sanse Savereulz (Namur, N° 1213).*

L'inventaire imprimé l'appelle, à tort : *Sauze Savereulz*.

Zant, voir Zandt.

ZANTBERGHE (Guillaume van), suppôt (*knap*), du métier des courtiers, à Bruges, 1324 (n. st.) : un chêne englanté, arraché. L. : *S' Willem ra Zant'ghe* (Chartes des comtes de Flandre) (voir Handzaeme).

— (Gérard van), jadis prisonnier à Bâsweller, sous le sire de Contrevaux; i t. : 96 moutons, 1374 : un sautoir, chargé de cinq fermaux ronds. L. : *S Gerardi de Zantberghe* (Chartes des ducs de Brabant).

Le seigneur de ZANTBERGHE : de gueule, au sautoir d'argent, sur un fessant fretté de sable, et crye : Zantberghe! Zantberghe! (CORN. GAILLIARD, L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres).

ZANTBERGEN, voir Serarnts.

Santele, voir Tsantele.

Zanten (Jean van), échevin d'Aerschot, 1425, 6 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant chargé d'un maillet penché. L. : *Jan van Santen scab aersrot* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Etabl. relig., c. 3608, A. G. R.).

— B.-A.-M. van *Santen*, collateur du bénéfice de Notre-Dame-ten-Troost, à Calevoort (Calevaot), évêché de Malines, district d'Uccle, 1787, le 7 avril; J.(?)-B.-A.-M. van *Santen*, aîné de la famille, résidant à Molenbeek-Saint-Jean, collateur du bénéfice de Notre-Dame, en l'église d'Attenhoven, évêché de Liège, 1787, le 10 avril : de gueules à trois lièvres (!) élanés. L'écu sommé d'une sorte de cloche, soutenant un lièvre issant. Sans L. (cachet, en cire rouge) (C. C. R., 46531, 46539).

Il remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens allérents à ces bénéfices.

ZANTHORST, voir Zandhorst.

Santhoven. Henri van *Zanthoven*, échevin du *bijvang* de Lierre, 1415 : deux sceptres fleurdelisés, passés en sautoir, cantonnés de quatre roses; au franc-quartier brochant chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. De ce secan, il ne reste que l'écu et les dernières lettres de la légende : . . *ven (Naza-reth).*

— (Jean van), échevin du *bijvang* de Lierre, 1432; échevin de Lierre, 1433 : même écu, mais sans le franc-quartier. L'écu suspendu à un arbre arraché. T. : un homme sauvage, portant sa massue sur l'épaulé droite, et une damoiselle. L. : *S Jan van Santhoven* (Chartes des ducs de Brabant et *Naza-reth*).

— Les hommes de fief de Sa Majesté, dans sa franchise et banc de Santhoven, 1780 : dans le champ du secan, un homme barbu (saint?), posé sur le dos d'un poisson, ledit personnage tenant de la main senestre une palme, appuyée sur l'épaulé, et de la dextre la lanterne d'un écu au lion. L. : *S vanden hove ende hooft bancke van Santhoven* (Office fiscal de Brabant, reg. 347, A. G. R.).

Zantvoort. *Dijeric Snoec van der Zantvoort*, échevin de Helmond, 1392 : trois huchets et un bâton, sur lequel brochent les 1^{er} et 3^e huchets, et une étoile brochant en cœur (Helmond).

— *Jan Snoecsoen [van der Santvoert]*, échevin *illice*, 1414, 24, 33 : même écu, mais des cors de chasse, au lieu de huchets et sans l'étoile (*Ibid.*).

— *Cornelle van Santvoort* (fils de François), échevin de Rotterdam, 1626 : trois poissons, deux passés en sautoir et un posé en pal, brochant. C. : un poisson. L. : *S Cornelis Franssen van S* (!) (U.).

Zantvoort, J.-C. Santeoort (sans particule), greffier de la ville de Bois-le-Duc, écrit, le 9 avril 1744, une lettre à M^{re} Gérard Belaerts (Beelaerts), *vroedschap* de la ville de Dordrecht : d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois roses. C. : une rose entre un vol. Sans L. (cachet en cire rouge) (M. Beelaerts van Blokland) (voir *Zandvoorde*).

Sapogne. Guillaume de *Sapoingne*, écuyer, homme du duc de Luxembourg, 1366 : deux étrilles, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. La partie dextre supérieure est cassée ; on voit, toutefois, l'extrémité inférieure du manche d'une étrille. L. : * S (Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 9).

Saquin (Jean), homme de fief du Hainaut, à Braine-le-Comte, 1608 : un chevron, accompagné en chef à dextre d'une étoile, à senestre de . . . (cassé) et en pointe d'une grappe de raisin pamprée. S. senestre : un griffon. L. : S Jehan Saquin (M. Hanon de Louvet).

Par l'acte du 4 janvier 1608, damoiselle Barbe du Lesloy, veuve de Michel Hanon, à Braine-le-Comte, accompagnée de son fils, Jean II., échange des terres avec Nicolas Hutin, à Steenkerque.

Sarazin, voir *Hyon*.

Sarceels, voir *ANGULO*.

Sardi (*Cesare*) écrit, en italien, des lettres, d'Amsterdam, 1707, les 10, 12, 13, 22 décembre et 23 février 1710, au financier François Gasparini, à Bruxelles : un lévrier sautant et un bâton brochant, chargé de trois poissons (sardines?). L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles. S. : deux lions regardants. Sans L. (cachets en cire rouge) (Brux.).

Sare. *Denijs Versaren, filius Joos, man van voochdijen* du prieur et couvent de chartreux, près de Gand, remet avec d'un fief que ceux-ci tiennent, du Vieux-Bourg, à Gand, fief sis à Tronchiennes, au lieu dit *te Cuerse* (Kreuse), 1327, le 18 décembre : un sautoir (la pointe de l'écu est cassée). C. cassé (fort endommagé) (Fiefs, N° 2525).

— (André van der), fils André, déclare tenir, dudit Vieux-Bourg, un fief à Tronchiennes, au lieu dit *Barevelde* (Baarvelde), fief acheté de *Joncheere Jacob Huereblock, filius Jacob*, 1602, le 10 août : un sautoir. C. : deux griffes d'aigles, accolées, les serres en haut. L. : ries (Fiefs, N° 2579).

— *Denijs van der Saren*, tuteur et homme servant de *Denijs van der Saren*, qui, en qualité d'héritier de son père, *Joncheer Andries van der Saren*, tient ledit fief, à Tronchiennes, que son père avait acheté de *Joncheer Jacob Huereblock, filius Jacobs*, 1610, le 3 février : mêmes écu et C. (fort endommagé) (Fiefs, N° 2580).

Sare (Damoiseau Henri-Jacques-Ghislain van der), seigneur de Maneghem, receveur héréditaire du pays de Waes, résidant à Saint-Nicolas, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une fondation au béguinage de Bruxelles, fondation dont il est le collateur, 1787, le 28 mars : d'azur, au sautoir d'or. L'écu, ovale, dans un cartouche. C. : deux demi-membres d'aigle, en chevron renversé, les serres en haut. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., reg. 46348).

Le seigneur de ZARREN : de sable, à la fesse d'argent, un chef emmené de cinq points et deux demys d'argent (COHN, GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comté de Flandres*).

Saren, voir *Heijvaert, Sare*.

Sargen. Gilles van der *Sargien*, écoute de la cour (*vroenhuff*) de Saint-Pierre, à Montenaeken, appartenant à l'abbé de *Corby* (Corbié), 1465 : un lion. L. : *Sigillū Gillis van d' Scarce* (Abb. d'Orient, Etahl. relig., c. 2. A. G. B.).

— (Gilles van der), échevin de Maastricht, 1476 : un lion, à la queue fourchée (R. R., C. G., Portef. 2220).

Sarolea (. . . de) tient, de l'impératrice, la seigneurie de Cheratte (pays de Dalhem, Outre-Meuse), relevée par lui, en 1750, et achetée, par Gilles de Sarolea, son « auteur », le 10 mars 1614 ; le 17 novembre 1753 : coupé ; au 1^{er} parti ; a, un lion, à la queue fourchée ; b, un arbre terrassé ; au 2^d, trois (2, 1) roses. Cq. couronné. C. : un lion issant, à la queue fourchée. Sans L. (cachet en cire rouge) (Av. et dén., N° 7798).

Sarijs, voir *Brederode*.

Sarrebruck, voir *Saarbrücken*.

ZARREN, voir *Saren*.

Sart. *Dominus Egidius de Sarto*, seelle, avec le duc de Brabant et *Dominus Leonius, castellanus Bruxellie*, un acte de *Ihuo de Witrezeis* (Witterzie), qui, de l'aveu de son suzerain, *Egidius de Archene* (Arquennes), dote l'abbaye d'Allighem de biens à *Witrezeis*, sous réserve d'usufruit et sous certaines conditions, 1226 (n. st.), en janvier : trois lions couronnés. L. : * l. m Egidii to (*Afflighem*).

Cet acte sera publié, par M. Edm. DE MARNEFFE, chef de section aux Archives générales du royaume, à Bruxelles, dans le *chartier de l'abbaye d'Allighem*, comme annexe des *Annales pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique* (Louvain).

— (Gilles, chevaliers, sires dou) déclare que *Colins de Chanterainne* (Chantraine) a doté l'église de Bonne-Espérance, 1274, en mars : trois lions, l'écu accolé de deux lettres ; à dextre : un G, à senestre : un . . . (cassée). L. : dor Sar. (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CLXI.

Fig. 1. Arnould, seigneur de Reuland (1311).

Fig. 2. Jean, seigneur de Hollenfels, chevalier (1319) (1).

Ce sceau sera décrit au *Supplément*.

Sart, Gérard dou Sars, alleutier du Hainaut (il s'agit d'une vente à l'église de Bassilly, 1366 : une rose, surmonté à dextre d'une croix (Elseghem).

— (Jean de) (!) un des hommes *delle cyse Dieu appellez alluens jugant entre Sainte Marie et Saint Lambert, eigheses de Liege*, 1373 : un fascé ; au franc-quartier chargé d'une croix. L. : *S Iohan dou Sa* . . (Dusseldorf, *Stav.-Malm.*, N° 165).

— (*Jehan dou*), jadis prisonnier à Hasweiler, sous le sire d'Opeye ; i. t. : 240 moutons, 1374, 7 : même écu. L. : ** S I. hans de Sar* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 714).

Voir HENRICOURT, éd. SALBRAY, pp. 193, 204, 206.

— (Gauthier van der), jadis prisonnier *illec*, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutine ; i. t. : 295 moutons, 1374 : trois forces renversées. L. : ** S' Wautier de Saer* (Chartes des ducs de Brabant).

— Renier van der *Suert*, prisonnier *illec*, sous ledit bailli ; i. t. : 62 moutons, 1374 : une aigle éployée, accompagnée en pointe d'un losange. L. : ** S Reinie* . . B. r. on.

HENRICOURT cite un Mgr. « *Warnier delle Sar en la terre de Dolheim (Dalheim) qui portoit les armes de Burckon, de Sinople a une aigle d'argent* » (SALBRAY, pp. 239-40).

— Guillaume de *Sar* sceille du sceau de son père, Jean, la quittance d'une rente que lui paie le Brabant, 1381 : même écu que Jean, 1373, 4, 7 (Chartes des ducs de Brabant).

— *Jaque de Sars*, sires *dou Maisnil et de Gedines* (Gedinne), chevalier, conseiller du duc de Brabant, etc., 1325 : une bande, chargée de trois lions léopardés. L'écu suspendu au col d'un lion, rampant contre un arbre, ledit arbre accompagné à dextre d'un heaume, cimé de deux membres de lion, adossés. L. : *S Jakene de Sars* s. (Ibid.).

— *Jehans dis Bruyans de Sars*, *escuyers, provos de Binch* (Binche), 1325 : même écu, brisé au canton senestre d'un écusson à trois lions. C. : deux membres d'aigle. L. : *S Jehan dit Bruin t de Sars* (Ibid.).

Le duc de Bourgogne prend sous sa protection et sauvegarde especial : nostre bien ame escuyer Lyon de Sars, seigneur du Forsteau et de le Nef, demourant audit lieu du Forsteau, nostre subget et justiciable, sanz moyen (= sans seigneur intermédiaire), affirmant lui doubter d'aucunes personnes, ses hayneux et malveillans, pour certaines et crayes presumptions et coniectures, et ordonne au bailli de Hainaut de le défendre ou faire défendre, de même que sa femme, ses enfants, serviteurs et seigneuries, 1437, après Pâques, le 13 avril, 3 Valenciennes (Chartes de l'Audience, c. 1, A. G. B.).

— (Jaspar du), échevin du duc de Brabant, dans sa franchise de Genappe, 1430, 40 (n. st.), 33 : trois clefs, les pannelons en haut, accompagnées en cœur

d'une étoile. L. : *S Iasparis de Sarto* (Chartes des ducs de Brabant).

Sart (*Jehan dou*), bourgeois de Tournai, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Courtrai, pour lui et ses enfants, *Catron*, *Noel*, *Ourssette*, 1443 ; reçoit une rente, sur ledit domaine, pour lui et ses enfants, *Jehan* et . . . , 1448 : un bâton nouveau en bande, accompagné au canton senestre d'une étoile à cinq rais. L'écu est porté par un homme sauvage, marchant à senestre, brandissant un écot de la main droite. L. : *Seel Jehan du Sart* (C. C. B., Acquis de Lille, I, 391).

Un monument funéraire de cette famille (au bâton nouveau) se trouve au musée lapidaire de la ville de Gand, aux ruines de Saint-Bavon.

— (Jean du), échevin du duc de Brabant, dans sa franchise de Genappe, 1452, 3, 4 : une fleur de lis, au pied coupé, accompagnée en chef de deux roses. L. : *S Jehan de Saert* (Chartes des ducs de Brab.).

— (Gérard du), homme de fief du duc de Bourgogne, de Brabant, etc., 1453 : un chevron, accompagné de trois étoiles. T. : un aigle. L. : . . . *eraert du Saert* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4008).

— (Jean du) (fils de Toussaint), homme de fief du Hainaut (il s'agit d'un fief de Flobeque), 1458 : un talus gazonné, la pente vers la senestre, planté d'une fleur, tigée et feuillée, entre deux arbres. T. senestre : une damoiselle. L. : *S Ieh . . dou Sart* (Fiefs, N° 10378).

— (Noël du), même qualité (il s'agit de biens à Vezon), 1461 : un bâton nouveau en bande, accompagné au canton senestre d'une étoile à cinq rais. C. : un oiseau essorant, entre deux écots, posés en chevron renversé. T. dextre : un homme sauvage (cassé) (Tournai, Croisiers) (voir **Bonlez**, **Boulaere**, **Galon**, **Gronsveld**, **Haeg[h]e[n]**, **Rivieren**).

— (Noël du), bourgeois de Tournai, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Courtrai, 1463 : même écu. Cq. couronné. C. : un écot. T. senestre : un homme sauvage, brandissant une massue. L. : *Seel . . . du Sart* (C. C. B., Acquis de Lille, I, 391).

— (Henri du), échevin de Namur, 1483, 6 : un lion. C. : un bouret arrondi, chargé d'une fasce entre deux burelles. L. : *S Henri de . . .* (Namur, *Pauvres*, c. 1019, et *Salfinnes*, c. 517).

— (*Warnir du*), *eschevin des courts et justices de Noville sur Mehaingne*, *apptien a noble et honnore dame madame de Donlebert* (Dongelberg), *Noville*, etc., 1537 : dit se servir de son propre sceau, mais emploie celui de *Baulduin de Chentynes* (Gentines), manoir desdites cours : trois piles, accompagnées en pointe d'une étoile. L. : *S B de Ge* (Abb. de la Hamée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Sart (*Warrin du*), eschevin de la court que noble damme madamme de Donglebert at jugant a No-rille sur Mekaingne, 1350 : coupé-deuché, les deux champs chargés, chacun, d'une étoile. L. : ✠ S W. . . ni de Sa (!) (Ibid.).

— François-Joseph-Marie **Dusart**, *ecuyer, seigneur Dusart*, conseiller du roi, lieutenant-général civil et criminel de la *gouvernance* du souverain bailliage de Lille et des appartenances, 1787, le 20 mars et le 12 mai : une fasce, chargée de trois merlettes, accompagnée en chef d'une aigle et en pointe d'un lion léopardé. L'écu ovale. Cq. couronné. C. : une merlette. S. : deux lions regardants (emprunt sur papier, l'un plaqué sur pain à cacheter, l'autre sur cire rouge) (C. G. B., reg. 46660, France).

Renseignement dû à l'obligeance du Baron Raoul du Sart de Bouland, gouverneur du Hainaut :

A une procuration donnée, le 9 février 1596, par Joseph-Marie du Sart, chevalier, seigneur de Bouland, se trouve appendu un sceau au même écu. Cq. couronné. C. : un lion. L. : *Sig Nicolas du Sart* (chez le Baron du Sart de Bouland).

Les barons du Sart de Molenbais et les barons et écuyers du Sart de Bouland, en Belgique, portent : coupé; au 1^{er}, d'azur à l'aigle d'argent; au 2^e, de sable au lion léopardé d'or, armé et lampassé de gueules; à la fasce d'argent, brochant sur le coupé, chargée de trois merlettes de sable. Cq. couronné. C. : une merlette de l'écu.

Sartel van Edeghem. Jean *Sartel van Edeghem*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean van Relegem; i. t. : 60 moutons, 1374 : trois pointes, surmontées de trois marteaux, rangés en fasce, surmontés d'un lambel. L. : *S' Sartel van Edeghem* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 715) (voir **NIJVELE**).

Sartiaux (*Jehans*), *sourmaires* des maieurs de Tournai, 1283, 6 : dix (4, 3, 2, 1) étoiles à cinq rais. L. : ✠ S Iohis dē Pagani ienioris (Tournai, Chartier) (Pl. 23, fig. 716).

Ce même sceau est appendu à un acte de 1268, qui ne le cite pas nominativement (échevin ?).

SARTON (Jean de), échevin du monastère de Gêronsart, dans sa court à Erpent, 1529 : cinq tiges, munies, chacune, au milieu d'une boule, posées en barre et rangées en bande; au franc-quartier senestre, à la fasce, chargée de trois aigles éployées. C. : une tête et col d'animal (Mél., c. 156).

Sas. Wouter *Zas Ghiseler zoen*, échevin de Dordrecht, 1375 : une rose (quintefeuille), enclose d'un chapel de roses. L. : S soe . . (Hollande) (Pl. 23, fig. 717).

— Walter *Zas*, échevin de Louvain, 1380, 9, 92, 3, 1400, 2 : un chien braque en arrêt. L. : ✠ S' Walteri Sas scabini lovaniens (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, B. H., C. G., Portef. 1873, et M. Rouffart).

Sas (Jacques die), échevin de Heusden (Brabant), 1388, 90, 1 : trois pals de vair; au chef chargé d'une fleur de lis (Malines).

— Jacques *Zass*, *hecuraad* en Nederbetuwe, 1490 : plain; au chef plain (*Wassenaar*).

— Gérard *Zas* (van Sasse), fils de Thierry, scelle un acte du chapitre de Saint-Pierre, à Utrecht, 1531 : un fascé (de 8 pièces), à la cotice en barre échiquetée. C. : un vol, l'aile dextre chargée d'une bande (!) échiquetée. L. : *Gerit Sas Diric* (Archives d'Utrecht, Saint-Pierre, N° 463).

— Bernard *Zas* (van Sasse), écoutète de la ville de Montfoort, scelle un acte dudit chapitre, 1599 : un fascé (de 8 pièces), à la bande échiquetée. Même C., que Gérard. L. : *S Bernt Zas dykgraef* (Ibid.) (comp. *Bossche*, 1297).

Sase, dit **TEMPLES**, **Kerkem**.

Zasse (Pierre de), écuyer, lieutenant-prévôt de Virton, remet au roi de France le dénombrement de ses liefs en ladite prévôté, 1682 : écu très cassé; on ne voit que deux fleurs de lis en chef. C. : une fleur de lis. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., 45713e) (voir **Niel**, **Sas**).

ZASSELT (Jean van), jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 120 moutons, 1374 : plain; au chef chargé de deux fleurs de lis. L. : ✠ S' Iehan von Saseld' (Chartes des ducs de Brabant).

ZASSEN (Winand van den), prisonnier *illegitimus*, sous le burgrave de Limbourg; i. t. : 274 moutons, 1374 : une croix engrêlée. L. : ✠ S Venrig *assen* (Ibid.).

— (Arnould van, et van den), prisonnier *illegitimus*, sous le sire de Witten; i. t. : 436 moutons, 1374, 8; dit sceller de son propre seel : trois macles, surmontées d'un lambel. L., 1374 : ✠ S Iohan van Sassen; 1378 : ✠ S Iohan va de Sassen (Ibid.).

— (Jean van), échevin du village d'Alken (Limbourg belge), 1478 : un lion (l'épaule chargée d'une étoile?). L. : S Iohis *assen* (Abb. de Saint-Trond, c. 9).

Sassenheim = **Sanem**. Godefroid van *Zassenheim*, prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 360 moutons, 1374 : un lion couronné, accompagné en chef à dextre d'une fleur de lis. L. : . . *Govdefroes* (Chartes des ducs de Brabant).

— Thierry van *Zassenheim*, prisonnier *illegitimus*, sous ledit drossard; i. t. : 396 moutons, 1374 : un lion. L. : . . T n *Sassehei* . (Ibid.).

— *Diederich van Saissenheim, herre zu Schindeltz* (Schoenfels), et sa fille, *Alegde*, comme héritiers de *Johan van Holchen* (Boulay), seigneur de Dulelange, co-propriétaires des château et village de

Soleuvre, 1442 : un lion. L. : *S' Didrich vo Sassen-ken* (Arnheim, Chartes de Luxembourg, N° 852) (voir **Langelaar, ROCKINGIN, Soleuvre**).

Sauch (*Jehan de le*), bourgeois de Valenciennes, fils de feu *Ernoul*, scelle pour Laurence le *Looise*, veuve d'André de Bousies, qui reçoit une rente de la ville de Tournai, 1404 : une aigle. L. : *Sail Jeh . . . e Save* (Tournai, Quittances) (voir **Masson**).

SAUCHIT (*Jehan du*), sergent du testament de feu *denisielte Ysabeau de lescaille*, vevre *derainnement* de *Jehan Hanekurt*, reçoit une rente, sur le domaine de Binche, 1481, 2, 3 ; homme de fief du Hainaut, 1482 ; sergent de la recette de Binche, 1483 ; scelle pour des tiers, 1483 : une fleur, ou bouton, tigée et feuillée, mouvant de la pointe. T. senestre : une sainte, tenant de la main droite une palme et accompagnée à senestre d'une tour, crénelée, couverte d'une toiture aigüe. L. : *Seel Jehan de Savchi* (C. C. B., Aquis de Lille, I. 1687, 1688).

— *Jehan du Sau, l'ehit* scelle, pour des tiers, des quittances relatives à des rentes sur le domaine de Binche, 1483 : même meuble, mais posé sur une terrasse. T. : un homme sauvage, portant sa massue sur l'épaule gauche. L. : *S Jehan de Savchi* (Ibid., I. 1688).

La fleur, ou bouton, ressemble à une fleur de trèfle, mais la tige est munie de quatre feuilles, pointues, légèrement abaissées. Serait-ce un bouton de sauge ?

SAUCHOIT (*Hacquet de*), homme de fief du Hainaut, 1480, le 1^{er} février (v. st.) : un oiseau essorant, passant, accompagné en chef à dextre d'une étoile à cinq rais. T. senestre : une sirène (les mains vides). L. : *S Jehan du Savchoit* (Fonds de Loquenghien, c. 3, A. G. B.).

Sauerfeld, voir **Strainchamps**.

SAULCY, dit de **BELLEFROID** (Guillaume de), échevin de Liège, 1438, 9 : une bande, chargée en chef d'un croissant. C. : une tête et col de licorne. L. : . . . *W elfroid* (C. de B.).

Saulx d'Alensberg (. . . de la) écrit une lettre à Monsieur Ernst, échevin de la haute cour du duché de Limbourg, conseiller, greffier des Etats du comté de Balhem, etc., à La Vlamerie, qu'il appelle : « cher confrère » 1780, le 19 février : d'azur à la moitié dextre de la partie supérieure d'un homme d'armes, mouvant du bord senestre de l'écu, ledit homme d'armes coiffé d'un casque à grillage et armé de bracoïnères, le bras étendu, la main, gantée, tenant une épée, en pal, accompagné de trois (2, 1) molettes à six rais. L'écu dans un cartouche. Cq. couronné. C. : une molette de l'écu. Sans L. (cachet en cire rouge) (Jointe des Administrations, c. 536, A. G. B.) (voir **Buisseret, Lassou**).

Sausait, voir **Sausset**.

Sausoy. Magloire-Hubert-Joseph *Dusausoy*, prêtre, natif de la ville et diocèse de « Tournai, en Flandre », remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une chapelle, en l'église paroissiale de Saint-Piat, à Tournai, chapelle dont il est le possesseur, 1787 : d'azur à deux étoiles à cinq rais, en chef ; le reste de l'écu est cassé. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une étoile à cinq rais. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46653).

Ladite chapelle fut fondée, dit-il, par Gossuin de Camphain (Camphin) et *Jehan Lebrun*, selon les livres des rapports de l'année 1511.

Sausses (Jean), chevalier, seigneur de Rousoit, 1292 : une croix recercelée. L'écu sommé d'un dragon ailé, passant à senestre, et accosté de deux dragons ailés, rampants, affrontés. L. : *S' Jahanis Sausait infitis dn' de Rousoit* (Mons, Hainaut).

— *Jehans Sausses, sires de Bousoit* (2^{de} loco), dame, avec le bailli de Hainaut et d'autres, un *vitimus*, 1320 : même écu. Cq., au voilet flottant, sans (?) C. De dessous le cq., à senestre, sort un bras recouvert de maille, brandissant une épée, au haut duquel se trouve attachée une ailette armoriée de l'écu. L. : *sign' de Borsoit* (Mons, Abb. d'Epinlieu).

Sausset (*Colart*), échevin de *Juney*, scelle un acte relatif à la « Maison du Sépulcre », à Nivelles, 1472 (n. st.) : un maillet. L. : . . . *olla Sa* (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

— (*Gilles du*), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1581 : un chevron, chargé de trois abeilles et accompagné de trois cloiles à cinq rais (Enghien) (voir **Maurage**).

Sauvaige, dit de **Bruges** (Jacques le), homme de fief de la Salle de Lille, 1402 : plain ; un chef chargé d'un lion issant du champ. T. : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite. L'écu accosté de deux léopards lions, adossés. L. : . . . *acques le . . . rage* (Vicomte Desmaisières).

— (Gérard), échevin de la dame de Dongelberg, dans sa cour de Noville-sur-Mehaigne, 1537 : une herse de labour triangulaire. L. : *Sa* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.) (voir **Spinola, Wilde**).

Les comtes et chevaliers de Sauvage, en Belgique, portent : parti ; au 1^{er}, d'or à l'homme sauvage de carnation, appuyant sa massue sur l'épaule droite ; au 2^e, d'azur au lion d'or, lampassé de gueules, à la queue fourchée. Cq. couronné. C. : l'homme sauvage de l'écu, issant. S. : deux lions d'or, lampassés de gueules, tenant, chacun, une banulière de l'écu.

Devise de la branche comtale : *Quod, fas et jura voluit*.

Sauveniere. *Jan de clerc heren Robrecht van Namen*, jadis prisonnier à Basweiler, sous ledit Robert ; l. t. : 891 moutons, 1374 ; *Jehans de le*

Saudeeniere, clers a mon seigneur Robiert de Namur, scelle le contrat de mariage de l'atlet de Scil[les], avec Marguerite de Namur, 1382 : de vair a trois besants, ou tourteaux, et un fillet brochant. L. : *S Jehan del Saveniére* (Chartes des ducs de Brabant et Namur, No 1133) (Pl. 23, fig. 718).

Sauveniere. Phelippart de Savenières, échevin du Feix, 1384, le 17 décembre : trois roses, surmontées d'un lambel. L. : *✠ P. l. pe de Savenir (!)* (Namur, No 1172).

Sauveplane (Pierre-Hyacinthe-Frédéric de), né et domicilié à Soignies, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens allérents au bénéfice des Onze-Mille-Vierges, en l'église collégiale de Saint-Vincent, à Soignies, 1787 : une tête de cerf, accompagnée de trois (2, 1) roses. L'écu ovale. C. : une tête et col de cerf. Sans L. (cachet en cire rouge) (G. G. II., reg. 36612).

Voici quelques données biographiques renfermées dans sa déclaration.

Il commença, en 1760, à enseigner les humanités et régenta les différentes classes pendant huit ans (où ?). En 1771, il fut attaché au chapitre de Soignies, en qualité de musicien, moyen de ponvoir y parvenir à une prébende.

En 1774, on l'admit à entendre les confessions, et, depuis lors, il ne discontinua pas à rendre service à la paroisse, sans en avoir l'obligation. Il est secrétaire du chapitre, depuis 1781.

Zauwen (Gauthier), échevin du duc de Brabant, dans sa cour de Halen, 1334 : trois chevrons, chargés, chacun, de trois merlettes, la 1^{re} de chaque chevron contournée. Le sceau porte : *Zatecu* (Ch. et doc. div., c. 1) (Pl. 23, fig. 719).

Savary (Eustache), chevalier, seigneur de Warcoing, conseiller et chambellan du roi de France et lieutenant du bailli de Tournai, etc., 1478-83 : un chevron, chargé d'un trèfle et accompagné de trois étoiles. C. : une étoile entre un vol (ou deux cornes, garnies à l'extérieur d'une sorte de large bordure échan-crée?). L. : *S Eustasse Savary* (Tournai, Chartier) (voir **Bernard, Savarys**).

Savarys (Jacques), chanoine de l'église de Tournai, reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1458 : un chevron, accompagné de trois étoiles. T. : un ange. L. : *viarius* (C. G. B., Acquis de Lille, l. 391) (voir **Savary**).

SAVENIAL, Henri van Saveneel, jadis prisonnier à Basweiler, sous sire Jean Godenarts ; i. t. : 607 moutons, 1374 ; de ... à l'écusson plain et à la bande brochant, chargée en chef d'une merlette. L. : *✠ Sigillum Henrici de Savenial* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 720).

Saventhem, Godefridus de Saventhem, échevin de Bruxelles, 1267 : une fasces bretessée, aux eréneaux

allongés (ou une estacade à cinq estaches, mouvant des bords). L. : *✠ S' Godef. e Saventem* (Bruxelles).

Saventhem. Les échevins de Saventhem, 1667, 73 ; leur sceau est employé par ceux du comté d'Erps et Quarebbe (Querlis), 1676 : trois fers de moulin. C. : un fer de moulin entre un vol. Sans T., ni S. L'écu, posé sur la croix de Saint-Jacques de Calatrava, accosté de deux bannières, la 1^{re} de l'écu, la 2^{de} de ... chargé d'un écusson à la hure de sanglier (**Boisschot**). L. : *S scabinorem baroniae de Saventem ad carsas* (Bruxelles et Grefles scabinaux, Mélanges, A. G. B.).

L'acte de 1673 cite François de Boisschot, comte d'Erps, seigneur-bannetier de Saventhem, etc.

— Les échevins de sire Ferdinand de **Boisschot**, seigneur de Saventhem et de Sterbeek (Sterrebeek), conseiller du roi d'Espagne et de LL. AA., dans leur Conseil privé, et auditeur de Leurs armées, 1608 : trois fers de moulin (**Boisschot**). Derrière l'écu émerge un prélat, tenant une croce de la main gauche. L. : *S scabinorem de Saventhem et Sterbeke ad carsas* (Bruxelles).

— (Les échevins de la baronnie de), de Sterrebeek et de Nossegem, 1728 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois fers de moulin (**Boisschot**) ; aux 2^e et 3^e, une bande de cinq losanges (**Ophen**). Très cassé ; seul, l'écu subsiste, et la partie supérieure d'une croix d'ordre (Saint-Jacques), sur laquelle il est posé (ib.).

Savoie. Thomas de Sabaudia, comtes, déclare que *illustris domina karissima, soror nostra Maryaretta, Flumini et Hagii comitissa*, lui a payé, en vertu d'une transaction, 60,000 livres tournois, pour rachat d'une rente de 6000 livres, sur le tonlieu de Mons et d'Erbaul (Erbault) ; *datum Parisius apud sanctum Thomam del Louvre sabbato post festum beati Laurentii*, 1257 : type équestre ; le bouclier au lion. L. : *✠ Sigillum Thome de Sabaudia comitis*. Contre-seel : un écu au lion. L. : *✠ Secretum meum* (Chartes de la Chambre des comptes de Flandre, No 818, A. G. B.) (voir **Namur**).

Le prix de rachat compense également les arriérés de la rente et certains dommages. La rente avait été assignée à Thomas, pour sa vie, par feu Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, *quondam uxori nostra*, de l'aveu de ladite Marguerite.

Ce sceau, avec son contre-seel, se trouve reproduit, dans **VREDIUS, Sigilla comitum**, p. 32, où l'on peut voir, à la p. 31, le sceau et le contre-seel du même prince, comme comte de Flandre et de Hainaut.

Zawen, voir **Zauwen**.

Sc ... }
Sch ... } voir après Si ...

SCINES (*Helvis de*) (**Schinnen**), religieuse (chanoinesse ; où ?), 1328 : un échiquet ; au franc-quartier

chargé d'un écusson à trois macles; ledit écusson au chef chargé de trois pals. L. : . . *Helvidis de Srine* . .
(*Namur*, N° 489) (Pl. 26, fig. 721).

Sdams, voir **Pauwels**.

Sdeken (Jean) (fils de Henri), échevin de Helmond,
1113, 4 : une aigle éployée (Helmond).

Sdoijers, voir **Knibbe**.

Seille, voir **Marin**.

Les écuysers de Seille, en Belgique, portent : d'argent à trois pals de sable, retraités en pointe. Cq. couronné. C. : un soleil d'or. S. : deux lions d'or regardants, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière de l'écu.

Devise : *Sol Sybilla'm dirigit*.

Sebrecht, voir **NEUFCHASTEL**.

Secheraus (Jean) déclare tenir, du Brabant, une rente sur Berg-op-Zoom et les châteaux et villages de *Woude* (Wouw) et de *Glimes*, et une autre sur les biens de *Thunesart* (ou *Thinesart*) dans la paroisse de *Grave*, rentes qu'il a héritées de feu son père, Lambert, 1196 (n. st.), le 31 janvier ; diapré à un marteau (Av. et dén. N° 2116).

Zedelere, voir **Zeedelere**.

Zederwalt (*Die ersamen weysen herren herren Peter und Johan Wylen* (voir **Wyten**), échevins de Trèves, 1493 (st. de Trèves), le 21 mars : une fleur de lis, surmontée de deux étoiles. C. : une étoile entre deux cornes de bœuf, munies, chacune, d'une embouchure. L. : *Peter Zederwalt scab* (Anheim, Chartes de Luxembourg, N° 1978).

Zedlitz, Pierre van *Tselelets*, chevalier, déclare avoir été indemnisé, par le Brabant, du chef des hommes d'armes (*gesellen van wapenen*) envoyés par lui à la bataille de Basweiler, 1381 : une quartefeuille en cœur, enclose d'un orle, orné aux trois coins d'un trèfle, sans tige, et accompagné de trois besants ou tourteaux, posés entre les trèfles, 1 en chef, 2 aux flancs. L. : *S Her Petir von Czedeletz* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 26, fig. 722).

Zedlitz avait envoyé une troupe au secours du duc Wenceslas de Brabant.

Cette donne à *Her Bernt van Zedlitz*, homme du roi de Hongrie : de gueules au fennel triangulaire, tréflé, l'ardillon, trèfle à senestre, brisé au milieu, le tout d'argent (*Schuerfijer tsehaelle*). Capeline de gueules, doublée d'azur. C. : deux croissants (coutes ?) de gueules, affrontés, posés sur un vol d'argent (Pl. 26, fig. 723).

— (Othon-Frédéric von), capitaine au régiment d'infanterie du général-feldtcauchmeister baron von Bettendorff, au service de l'empereur, scelle des interrogatoires d'inculpés, des sentences de cours martiales, etc., 1729, le 7 mars, à Palerme, 1731, le 17 mai, *illec* ; en 1737 : un fennel allongé, arrondi en bas, garni de trois boules aux deux

angles supérieurs et à la pointe, l'ardillon non brisé. G. : un vol. Sans L. (cachet en cire rouge) (Archives communales de Nivelles).

Zeebroeck, Henri van *Zeebroeck*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de *Gruijthuse* ; i. t. : 114 moutons, 1374, 8 : écartelé ; aux 1^{er} et 3^e, un sautoir et une fasce brochante (!) ; aux 2^e et 3^e, trois roses. L. : *S Hei . . . s van Zeebroec* (Chartes des ducs de Brabant).

Jean van *Zeebroeck* est cité comme maître de *Merchtenen* (Merchten), dans les comptes généraux de Brabant, de 1378-79 (C. C. II, reg. 2364).

— Léon van *Zeebroeck*, échevin de Bruxelles, 1389, 1405, 27, 8, 35, 36 (n. st.), 47 : écartelé ; aux 1^{er} et 3^e, une fasce et un sautoir brochante (!) ; aux 2^e et 3^e, trois roses. Cq. couronné. C. : un plumail en pomme de pin. L. : *S' Longs van Zeebroec* (Fonds de Loquenghien, c. 3 et 4, A. G. B., G., c. VII, l. 22^e; G., c. XIV, l. 91, 104; Malines et Gh. et doc. div., c. I et Bruxelles).

Un des sceaux de 1427 porte la légende : *S' Longs van Zeebroec* ; d'autres, de la même année, portent la légende ci-dessus.

Les sceaux de 1389-1417 appartiennent probablement à deux personnages.

— Jean van *Zeebroeck*, échevin *illec*, 1429, 39 (n. st.), 40 : mêmes écu et C. Cq. couronné. S. dextre : un lévrier, colleté, bouclé. L. : *S' Ian van Zeebroec* (G., c. XI, l. 62; Fonds de Loquenghien, A. G. B., c. 1, et E. G., l. 352) (Pl. 26, fig. 724).

— *Johannes de Zeebroeck*, échevin *illec*, 1436 : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *S Ian van Zeebroeck* (Bruxelles).

— *Johannes de Zeebroeck*, échevin *illec*, 1438 : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : . . . *van Zeebroeck* (Ibid.).

— Jan van *Zeebroeck* déclare tenir, du Brabant, un bonnier de terre à *Onderaen, bij Gheetbeetse* (Geetbeet), 1468, le 9 août : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *S a . . an Zeebroeck* (Av. et dén., N° 161).

— *Magister Egidius de Zeebroeck*, in utroque jure *licenciatus*, échevin *illec*, 1477, 81, 2 : mêmes écu (mais la fasce brochante sur le sautoir) et C. Cq. couronné. S. dextre : un lévrier colleté. L. : *S' Egidii de Zeebroec* (Bruxelles et G., c. XVIII, l. 107a).

— Jean van *Zeebroeck*, échevin de Bruxelles, 1480 : mêmes écu (le sautoir brachant sur la fasce) et C. Cq. couronné (E. G., l. 352).

— Charles van *Zeebroeck*, échevin de Louvain, 1523, 7 : même écu. Sans timbre. L. : *S Karoli van Zeebroeck scab loutan* (M. F. Donnet et Etabl. relig., c. 3610, A. G. B.) (voir **Boëye**).

Le seigneur de Zeebrouck : d'argent, à trois quintes-feuilles de sable (COIN. GALLIAAN, L'An-hiene Noblesse de la Contée de Flandres).

Ze[e]delere. *Henricus dictus Zeedelere*, échevin de Louvain, 1314 : un sautoir échiqueté. L. :
rui *Zedelere scab lou* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Alardus [dictus] Zedelere*, même qualité, 1370 (n. st.), 70, 1, 7 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un écusson au sautoir échiqueté. L. :  *S' Alardi Seedelere scab lou* (Ibid.).

Zeeghers, voir **Zeghers**.

Seeis, voir **Soeij**.

Zeelant. Jean *Zelant* reçoit, du receveur de Hal, le loyer d'une grange, 1436 : de vair ; au chef parti ; au 1^{er}, un annelet (ou croissant) ; au 2^d, une étoile. T. senestre : une damoiselle. L. : *S Ian Zeelant* (Mons, Domaines de Hal, II).

ZEELBACH, voir **Selbach**.

Zeelhem (Les échevins de), 1434 : deux fasces ; au franc-quartier chargé de deux fasces et d'une bordure componée (Diest, I. Cours diverses) (Pl. 26, fig. 725) (Comp. Diest).

Seelighe (*Iler Herman*) scelle un acte de Jean van der Linden, à Aix-la-Chapelle, 1564 : deux besants, ou tourteaux, accompagnés de trois billettes, 1 an flanc senestre, 1 à dextre du 2^d besant ou tourteau, 1 en pointe ; au franc-quartier chargé d'une fleur de lis. L. :  *S Herman Selee[ek?]* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 66).

Zeeljns (Guillaume), échevin de la cour de jurés à *Staijen* et aux alentours, 1511 : six (3, 2, 1) (?) croisées recroisées ; au chef chargé de trois pals. T. dextre : un homme (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

On n'en voit distinctement que les trois premiers, mais il semble bien y en avoir six.

Seeverghem, voir **Pollaere**.

Zeghaert (Gauthier), prêtre, domine, au bailli de Bruges, quittance pour *Holtry de Sprenay*, chapelain de l'hôtel du duc de Bourgogne, à Bruges, 1424, 6, 7 : une lettre 3, surmontée d'une couronne et accompagnée en pointe à senestre d'une étoile. L. : *S W'alteri Zegaert* (C. C. B., Acquis de Lille, I. 41).

— (Jacques) et Philippe van der *Crusen*, jadis cautions d'Iractor de Ilase, au sujet du bailliage d'Eerloo, de Caprijcke et de Lembeke, et d'Antoine *Leijnoud* (Lemmot), receveurs du comte de Flandre, à Oostburg, 1451 : un chevron, chargé de trois roses, accompagné de deux étoiles, 1 en chef à dextre, 1 en pointe, et d'une merlette en chef à senestre. T. : un ange. L. : *S Iaco- ert* (Ibid., I. 152).

Segard (Jean), allouyer du Brabant, scelle des actes du receveur de Jodoigne, 1514 (n. st.), 24, 5, 8, 9 (n. st.) : compé ; au 1^{er}, un lion léopardé ; au 2^d,

un arbre terrassé. L. : *S Iehan Segard* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3176, 8, 9, A. G. B., et *Heijlisseu*) (voir **Marschalk**).

La gravure de ce sceau est assez imparfaite. Il convient plutôt de blasonner : un arbre terrassé ; au chef chargé d'un lion léopardé.

ZEGBROUC (Jean van) (fils de sire Pierre), échevin d'Eerloo, 1430 : un chevron, accompagné en chef de deux merlettes et en pointe d'une croix millée. S. senestre : un aigle. L. : *S Ian van Zeybrouc f^m* (C. C. B., Acquis de Lille, I. 82, 83).

Zegheleere, voir **Clutine**.

Seghers (*Lemmeken*), jadis prisonnier à Râsweller, sous le sire de Rotselaer ; i. t. : 58 moutons, 1374 : trois coqs. L. :  *Lambrecht van Kerbere* (Kerbergem) (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Visch**).

— Jacques *Zeghers*, homme de fief du bourg de Bruges, 1428 : un lièvre passant, accompagné en chef de deux molettes et en pointe d'une coquille. L. : *S Iacob Seghers* (C. C. B., Acquis de Lille, I. 42).

— Jacques *Zeghers*, même qualité, 1428, 30, 7, 3, 40 : même écu. T. senestre : un ange. L. : *S Iacob Zeyhers* (Ibid., I. 42 ; Fiefs, N°s 7353, 7961, 8072).

— Gilles *Zeyhers*, sergent et serviteur à masse du duc de Bourgogne à Gand, 1429, 30 : une fleur de lis. L'écu suspendu à un arbre. S. : deux renards assis. L. : *S Gillis Seghers* (C. C. B., Acquis de Lille, I. 112, 113).

— Nicolas *Zeghers* scelle des quittances relatives à des rentes sur l'espier d'Alost, pour diverses personnes, 1438 : une gerbe, posée en fasce, mouvant des bords de l'écu, accompagnée de trois (2, 1) étoiles. L. : *. Claes* (C. C. B., Acquis de Lille, I. 371).

— *Vijen Zeyhers* reçoit une rente sur l'espier d'Alost, pour Henri van *Scoers* (= Escorniaux) et consorts, 1439 : trois (2, 1) lettres 3, accompagnées au point du chef d'une rose. T. : un homme sauvage, tenant sa massue de la main droite. L. : *. ers* (Ibid., I. 371).

— Cornille *Zeghers* (fils de Jacques), homme de fief du bourg de Bruges, 1456 : un lièvre élané, accompagné de trois molettes. T. senestre : un homme (moine?) assis. L. : *S Cornelis Segher* (Ibid., I. 41).

— Antoine *Zeghers*, abbé de Zortendaal, 1481, i : type ogival ; un lièvre élané, surmonté de deux étoiles (à six rais). L'abbé émergeant derrière l'écu. L. : *. Anthony abbatiss dulci valle*. Contre-scel : écu aux mêmes armes. T. : un ange. L. : *S Anthony abbatiss de dulci valle* (Ibid., I. 380).

— Jan *Zeghers*, *filius Pieters*, déclare tenir, du Per-

ron d'Alost, une rente sur un moulin à *Gheerondsbeyrgh* (Grammont), ayant appartenu au seigneur de *Viane* (Viane) et appartenant actuellement à l'abbé de Saint-Adrien, 1314, le 14 juin : un chevron ; au chef fretté. C. cassé. S. dextre : un griffon. L. : *S Iun Zeegher*. (Fiefs, N° 4981).

Seghers. Adrien-Jean *Seghers*, écuyer de Waesmunster, 1621, 32 : trois anguilles, posées en fasce et rangées en pal. S. senestre : un aigle. L. : *S' Advan Zeyghers* (Baron de Maere d'Aertrijcke) (voir *Schat. Valke*).

Une famille *Segers*, et *Sigers*, à Hasselt, porte : d'azur à la licorne passante, accompagnée à dextre d'un puits, le tout posé sur une terrasse. C. : une tête et col de licorne.

Zeghers sone (*Zeghers zoens*), voir *Schat*.

SEGREOIDE (Jean van), écuyer d'Aix-la-Chapelle, 1496 : trois annelets. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un annelet. L. : *Segrait sea ayg* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, l. 61).

Zehoe (.[?]-A.), lieutenant, scelle un interrogatoire, avec Jean Thallieur, capitaine et chef d'une compagnie de grenadiers au régiment d'infanterie du général-feldveachtmeister baron Bettendorff, au service de l'empereur, 1727, le 1^{er} juin : un chevron, accompagné en chef de deux serpents, ou anguilles, posés, le 1^{er} en barre, le 2^d en bande, et en pointe d'un senestrochère armé, brandissant une épée. C. : une femme nue (Fortune?), tenant, des deux mains, une écharpe, au-dessus de la tête. Sans L. (cachet en cire rouge) (Archives commun. de Nivelles).

Seij (Michel) (et *Seijs*), homme de fief du bourg de Bruges, 1404, 6, 8 ; homme de fief de la seigneurie du « *Houtsche* », 1406 : un houx, ou fougère, planté dans une cuve. L. : *S Sey*. (C. G. B., Arquets de Lille, l. 39, 123).

Il semble y avoir en pointe quelque chose ressemblant à un semé de gouttelettes (S).

— (Michel), homme de fief du bourg de Bruges, 1409 ; homme de fief du comte de Flandre, dans la seigneurie du « *Houtsche* », 1409 : un renard passant, accompagné en pointe d'un trèfle. L. : *S Michiel S*. (Ibid., l. 40, 123).

— (Michel), homme du fief du bourg de Bruges, 1410 : un renard en arrêt, accompagné en pointe d'une étoile. L. : *S Michiel Sey* (Ibid., l. 40).

— (Michel), homme de fief du comte de Flandre, dans la seigneurie du « *Houtsche* », 1424 ; homme de fief du bourg de Bruges, 1424, 7 : un renard passant, accompagné au point du chef d'un croissant. L. : *Signille Michel Sey* (Ibid., l. 41, 123).

— (Michel), homme de fief du bourg de Bruges, 1431 : un renard élané, accompagné au canton

senestre d'un croissant et en pointe d'une étoile. L. : *Signil Michiel Sey* (Ibid., l. 42).

Les sceaux de 1404 à 1431 appartiennent-ils à un seul et même personnage ?

Seij. Pierre *Cheij*, feudataire, à Pitthem, de Jacques de Thiennes, dit Lombeise, chevalier, seigneur de Caestre, Rumbecq, Clacrhout, souverain bailli de Flandre, du chef d'un fief relevant de la seigneurie de Clacrhout, 27 mai 1314 : un vaisseau à voile sur une eau, le gouvernail à senestre. L. : *S Pieter Sey f Adriens* (Fiefs, N° 10771).

Seyflarth, voir *Schiff[el]art*.

Zeigert (Rutger), bourgeois de Duisburg (Rhin), 1422 : un château à trois tourelles crénelées, en chef, et trois (2, 1) crampons contourés en pointe. L. : *S er Sei ert* (Dusseldorf, *Clères-Mark*, N° 720) (Pl. 26, fig. 726).

Seigneules. *Warnion van Singuilles*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol (i. l. : 346 2/3 montons), ratifie l'acte scellé par Robert van *Harnelly*, etc., 1374 : une croix, accompagnée en chef de quatre (2, 2) billettes (fruste). L. : *S Warrion s' vier d Sigo* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **HARNELLY**).

Seyl (J.) envoie une empreinte de son cachet à quelqu'un dont le nom n'est pas cité dans la lettre, datée de 1770, le 27 janvier, à Luxembourg : une fasce haussée, accompagnée en chef de deux fleurs de ... , tigées et feuillées, passées en sautoir (*Neunheuser* ?), et dans la partie inférieure de l'écu, d'azur, à un lion. C. : un lion issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (Jointe des Administrations, c. 81, A. G. B.).

Dans sa lettre, Seyl parle de son frère Neunheuser.

J.-B. [de] Seyl, dont la sœur M.-Elisabeth, épousa, en 1745, J.-François de Neunheuser, fut anobli, le 2 avril 1784, au port de ces armes : d'azur au lévrier courant d'argent, colleté et bouclé d'or, accompagné de trois (2, 1) roses au naturel (C. C. B., reg. 162, f. 130).

SEYLDUNCK (*Hermannus de*) et *Rabodo de Loesen* (*Lohausen*, voir *Calcum*), milites, scellent des actes relatifs à l'église Saint-Lambert, à Dusseldorf, 1374, 88 : coupé ; au 1^{er}, un lion issant ; au 2^d, plain. L. : *S H i de Se, dene* (Dusseldorf, Chapitre de Dusseldorf, N° 49, 58).

Zeileghen, voir *Zelichs*.

SEILISHEIM (Feyrand van), chambellan du comte de Berg et de Ravensberg, canton de Gossuin van Bergh, 1350 : un lion couronné. L. : i d' *Cilisen* (Dusseldorf, *Jul. Berg*, N° 547).

Selles. *Jaquemes de Seil[h]*, chevalier, homme du comte de Namur, 1289 (n. st.) : une bande, accostée de deux oiseaux, à bec recourbé, posés en bande. L. : *✠ S' Jacobi militis de Selh* (Namur. N° 203).

Voir HENRICOURT, *Miroir des Nobles*.

Seilles. *Wauthier de Cellez, lui tenans Mos, Robert de Namur qui or est en pruceen* (Prusse?), reçoit du duc de Brabant, 100 moutons, 17 mars 1363 (n. st.) : une bande, accompagnée de six merlettes, posées en bande, rangées en orle. L. : *S' Walteri de Seilh* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1962).

— **Daniel de Seil**, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur ; i. l. : 2213 1/3 moutons, 1371 ; reçoit des paiements du receveur de Luxembourg, 1381, 2 ; scelle le contrat de mariage de *Watelet de Seil[les]*, avec Marguerite de Namur, 1382 : une cotice, accompagnée de six merlettes, posées en bande et rangées en orle. C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol. L. : 1374 : . . *Daniel de Seilh chr* (Ibid., *passim*, et *Namur*, N° 1138).

— **Watiers de Seil**, écuyer, scelle le contrat de mariage de son fils *Watelet*, avec Marguerite, fille naturelle de Robert de Namur, 1382 : une bande, chargée d'une lettre W et d'une étrille (ou manche mal taillée) et accompagnée de six merlettes, rangées en orle. L. : . . . *et Watier de Seil* (Namur, N° 1138).

SEYNE, voir **Sayn**, Vos.

Sechtém. *Florken van Sechten* scelle pour Arnould van *Mousteigne*, qui reçoit, du Brabant, 258 vieux écus, à compte, pour ses services dans la guerre de Flandre, 27 avril 1357 ; *Florken van Zechten* reçoit, lui-même, 75 1/4 vieux écus, du même chef, 27 avril 1357 ; *Floreins van Siehté* scelle pour *Hanneken Swarts* (Schwarz), qui reçoit, du Brabant, 50 vieux écus, pour un cheval, perdu, au service du ducé, sous sire Gossuin van *Chirel* (Zievel), 10 octobre 1357 : deux blanchis, accolés en fasce, mouvant des bords, soutenant une burelle et soutenus d'une autre burelle, accompagnés en chef de deux merlettes (probablement une fasce frettée, mal gravée, surmontée de deux merlettes). L. : *S' Flerkyn van Seytyn* (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1039, 1042, 1436).

— **Rolf van Seichtem**, échevin de Bonn, 1387 : cinq fleurs de lis (2, 1, 2). L. : . . . *odel* (Dusseldorf, Chap. de Schwarzrheindorf, N° 37) (voir **Garzweiler**).

Seckeran, voir **Trilx**.

Seelin. *Rijckhoort van Seelijn*, mari de Charlotte de Werchin, qui, du chef de son frère, tient, d'Adrien de Gavere, chevalier, seigneur de Laerne, Masnuy, Ier Donet, un fief relevant de Ier Ruwen, à Berchem-lez-Audenarde, 1550 : écu cassé. C. : cinq plumes d'autruche (Elseghem) (voir **Sersanders**).

Secus (Le baron de), collateur de la chapelle castrale de La Hée, paroisse de Bauffe, doyenné de Chièvres, archidiocèse de Cambrai, reuint, au gouvernement

autrichien, l'état des biens de cette chapelle (fondée par Pierre de Gavre, écuyer, seigneur de La Hée, et Jacques-François Secus, écuyer, seigneur de Bauffe et de La Hée), 1787, le 26 mars, à Mons (il signe : *Le Baron De Secus*) : d'azur à la fasce d'or, accompagnée en chef d'un soleil et d'une fleur (tournesol?), tigée et feuillée, et en pointe d'une épée, la pointe en bas, accostée de deux étoiles, Couronne à neuf perles. T. : deux hommes sauvages, couronnés et ceints de feuillage, appuyant leur massue sur l'épaule. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 46626).

Zelant, voir **Zeelant**.

Selbach. *Dyderich Wolff* (Wolf) *von Seibach* déclare que *her Ffriderich Brenner*, son beau-père, et sa femme, *Grete*, lui ont payé 600 florins de Florence, en dot à son mariage avec leur fille, *Pau-lyne*, 1353, *uff Sente Lucas dag des heiligen ewangelisten* ; *Dylerich Wolff von Seibach und Polynne, myn elich husfrawen*, déclarent que, dans le cas où ils viendraient à mourir sans laisser d'enfant, les 600 florins seraient retour aux parents de ladite *Polyne*, même date : une bande de trois losanges. L. : . [S' Wolff] . . *er Seibach* (Metz, Archives de l'Etat, Seigneurie de Clervaux, N°s 320, 321).

GELBRE donne à *Her Jan van Zeelbach*, homme de l'évêque de Cologne : d'or à la bande de trois losanges de sable. Capeline d'or. C. : un vol de l'écu. Il attribue à *Her Zuert van Seelbach*, sans indication de nationalité : une bande de trois losanges de sable, sur un écu non colorisé. Capeline d'or. C. : un vol d'or, chargé de la bande de l'écu, laquelle se présente sous forme de barre sur le demi-vol dextre.

SELBY, voir **Coudenberg**.

Zele (Henri van), fils d'Arnould, tient, du comté de Flandre, un fief, à Saint-Nicolas, dont il a hérité par le décès de sa mère, Elisabeth Duerninx, le 13 septembre 1602 : une ancre renversée. L. : *ran* . . le (Fiefs, N° 7073).

— (Henri van), homme de fief du pays de Waes, scelle pour Jean Anne (fils de Josse), tuteur des enfants de son frère, Josse, feudataires à Kemseke, 1618, le 23 septembre : même écu. L. : *Hegderick van . . . f. Arens* (Ibid., N° 6706) (Pl. 26, fig. 727).

SELENCHY (*Jehan li noirs de*), sergent du roi de France, en la prévôté de Saint-Quentin, 1371 : plain ; au franc-quartier chargé d'une croix fleuronée (Tournai, Assises de Péronne) (Pl. 26, fig. 728).

Seligheim (*Vir strenuus Godescalvus de*), miles, *dapifer juliacensis*, scelle pour *Reinardus dictus Scheffhart*, qui jure de ne plus rien entreprendre contre le duc de Brabant, ni contre les comtes de Berg, de Juliers et de la Mark, ni contre ceux



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CLXII.

Fig. 1. Thierry de Kerpen, oncle de Jean, seigneur de Kerpen (1321) (1).

Fig. 2. Gauthier, seigneur de Clervaux, chevalier (1324) (1).

Fig. 3. Frédéric, seigneur de Neufchâtel (1323).

(1) Les fig. 1 et 2 seront décrites au *Supplément*.

de Cologne, à cause de la bataille de Worringen, on il avait été fait prisonnier par ces derniers, 27 juin 1288 : une fasce, accompagnée de six billetes, trois rangées en chef, trois (2, 1) en pointe. L. : ✠ *S' Godescalci milit' de Selchei* (Ville de Cologne, N° 502).

Zelichs (Henri), échevin de Saint-Trond, 1461, 4, 75 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux, brisé en chef à senestre d'une étoile ; au franc-quartier brochant, chargé de deux fasces bretessées et contre-bretessées. S. senestre : un griffon accroupi, regardant. L., 1461 : *S Herici Zelich* *sri Trudois* ; 1475 : *S Henrici* [des] *Zeileghen* (Abb. de Saint-Trond, c. 9et 10) (Pl. 26, fig. 729).

Les fasces bretessées, gravées assez rudimentairement, doivent représenter du vair plain. Le dessin de notre planche donne, à tort, une fleur de lis, au lieu d'une étoile.

— (Guillaume), même qualité, 1489 : même écu, mais sans la fleur de lis. S. senestre : un griffon. L. : *S Wilhelmi des Zeiley . . . scab* (Ibid., c. 10).

— (Guillaume), maire du commandeur de Bernissem, dans sa cour crouale à Mielens-sur-Aelst, 1491 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux ; au franc-quartier brochant de vair. S. senestre : un griffon. L. : *S Wille* (Ibid., c. 9).

Zelck et **Zellick**. Arnould van *Sellecke*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Rotse-laer ; i. t. : 1835 1 4 moutons, 1374, 9 : trois (2, 1) fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées de trois maillets penchés, rangés en chef, et en cœur d'une étoile à cinq rais. L. : *S' Aernoldi de Selke* (Pl. 26, fig. 730) (voir **Hoijs**).

— Henri van *Selleke*, teneancier de sire Guillaume van den Heetvelde, chevalier, 1413 : dans le champ du seau, une semelle pointue, accostée de deux étoiles (E. G., 1, 349).

— Jean van *Selleke*, homme de *Costen van Grombergen*, seigneur d'Aa et d'Hooghesteine, etc., 1429 : deux faucilles dentelées, affrontées, accompagnées en cœur d'une rose (Ch. et doc. div., c. 1).

— Aert van *Selke* déclare tenir, du Brabant, un fief sis int *Halensche broeck* (Halén), 1468, le 13 août : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées de trois maillets penchés, rangés en chef. L. : *Segel Aert* (Av. et dén., N° 148).

— Arnould van *Selck*, échevin de Saint-Trond, 1538 : trois fleurs de lis, surmontées de trois marteaux couronnés, penchés à senestre. Cq. couronné. C. (fruste) : un homme issant . . . (Abb. de Saint-Trond, c. 9, 10).

Zelle (Henri van) reçoit un acompte pour son frère, Jean, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de

Vorselaer ; i. t. : 136 moutons, 1374 : trois étoiles à cinq rais ; au franc-quartier brochant, chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ *S Heirici de . . elle* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Stevoort**).

Zellick, voir **Zelck**.

Zelque, voir **Halle**.

Semal, *Hannekins Semale*, homme du comte de Namur, 1430 : une croix échancrée. L. : *S Johan Semal* (Namur, N° 317).

Voir **HEMICOURT**, *Miroir des Nobles*.

— *Jehans Semale*, châtelain de Namur, scelle, comme homme de fief, un acte de Gauthier de Juplex, chevalier, lieutenant du comte, 1339, le 19 février (st. de Liège) : même écu. L. : ✠ *S Iuhannis dicti Semale* (Ibid., N° 604).

— *Smale van Brousberg* (sans prénom), jadis prisonnier à Basweiler, sous Louis de Namur ; i. t. : 4388 moutons, 1374, 80 ; Thibaut *Snael*, chevalier, scelle pour son varlet, Henri Slechte (i. t. : 58 moutons), 1374 ; pour Coppin van der Craijen (i. t. : 341 1/3 moutons), 1374, 80 ; pour Jacques de Pipere (40 moutons), 1374 ; pour Bassot de Grotte (i. t. : 27 1/3 moutons), 1374, tous prisonniers illec, sous Louis de Namur : une croix engrêlée. C. : une boule, sommée d'un panache de plumes de coq. L. : *S Thibaut Smale s de Brosberghe* (= seigneur de *Brosberghe*) (Chartes des ducs de Brabant).

— Bandonin *Snael*, seigneur de *Brosberghe* et de *Bonler*, tient un fief de Henri de Dave, seigneur d'Oppreghais, 1474 : même écu. C. cassé. (Av. et dén., N° 2180).

Semeris (*Maroe, dame de*) et *nos chieres filles, Jehanne et Margarine*, autorisent l'abbaye de Bonne-Espérance à acquérir, sous la juridiction de Semeris, *ehinc moies de terre sens service paier*, 1278, en septembre : type armorial, rond : bandé de six pièces, les 2^e, 4^e et 6^e chargées de sept coquilles, respectivement de 3, 3, 1. L. : ✠ *S. arie dame de Seme* . . . (Mons. Abb. de Bonne-Espérance).

Voir les sceaux des deux filles ci-dessous.

— (*Demisele Jehane de*) et *demisele Margarine*, filles de jadis *Jehan de Roisin*, chevalier, ratifient les acquêts faits à leur père par l'abbaye de Bonne-Espérance, *par tote le postet de Semeris*, septembre 1278 ; Jeanne : dans le champ du seau, ogival, un écu aux mêmes armes. L. : ✠ *S' Jehanein demisele de Semeris* ; Marguerite : même type et même écu. L. : ✠ *S' Margriete de Semeris* (Ibid.) (voir **Abbaye, Maulde, Roisin**).

ZEMLINIO, voir **Hongher**.

SEMORIES (faute d'impression, pour **Semeris**, voir **Abbaye**).

Semousies. Gérard van *Symosies*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Allemand, bâtarde de Hainaut; i. l. : 176 moutons, 1371 : plain; au chef chargé d'un lion couronné, issant du champ (Chartes des ducs de Brabant).

— Gauthier van *Symosies*, chevalier, prisonnier illec, sous ledit Allemand; i. l. : 1173 moutons, 1371 : même écu, G. : un lion couronné issant. L. : *S' l'atier de Simonzies* (!) (Ibid.).

Sempst. Les échevins de Sempst, 1283 : une fasce et un sautoir brochant (**Assche**). L. : *S' scabinnorum Heur' de Asst in Zempse (Cambre)*.

— *Sigerus*, dictus *Soinan* de Zempse, homme de fief de Robert de Grimberghe, seigneur d'Assche, 1296 : un sautoir engrêlé. L. : *S' Soinan de Semsse* (Chartes des ducs de Brabant, N° 131).

— *Serpene van Zempse* épouse *Goedelen Raes*, épouse *tot Zempse*, scellent un acte des tenanciers de *Jonhère Phillips van Glijnes*, hevee van *Grijnbergen ende tot Zempse*, 1449, le 30 novembre : parti; au 1^{er} coupé; a. un écusson d'hermine à la fasce et au sautoir brochant; au lambel brochant sur ledit écusson; b. plain, diapré (**Vilain**); au 2^d, trois pals; au franc-quartier chargé d'une fleur de lis, au pied coupé (**Raes**). L. : *Raes vroie* (Comte Thierry de Limbourg-Stirum).

Seneffe (Jean de), homme de fief du Hainaut et de la Cour de Mons, 1628, à Binche : un chevron, accompagné en chef de deux roses à six feuilles et en pointe d'une fleur de lis, sommée d'un croissant, G. : un griffon issant (Mons, Hommes de fief de Binche) (Pl. 26, fig. 731).

Senepart (Dom Maur), abbé régulier de l'abbaye de Saint-Hubert à Maroilles, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Cambrai, 1787 : d'argent au senestrochère, paré de sable, mouvant du Rame, la main tenant un livre fermé; au chef d'azur chargé de trois étoiles. L'écu, pyriforme, dans un cartouche, sommé à dextre d'une mitre et posé sur une crosse en barre. Devise : *Leccrnat de[et] semper*?. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (G. G. B., reg. 40660, France).

SENFET (Damoiseau François van), échevin de Bruxelles, 1390 : une fasce et un lion (entier) brochant, G. cassé (Bruxelles).

Zenijmans, voir **Nagel**.

Senlis (Le bailliage de) dans la prévôté de Compiègne et de Choisy, 1315 : un semé de fleurs de lis. L. : *S' lalliecy silvanecien stateta* *titur Opédi i Choisy* (Tournai, Abb. de Saint-Martin).

Zennen. *Johannes de Senna*, échevin de Bruxelles, 1275, 6 (u. st.) : dans le champ du sceau, un châ-

teau. L. : *S' Senn* *Senn* [oh?]is (*Cambre* et G., c. I).

Zennen. *Johannes de Senna*, échevin de Bruxelles, 1303, 6-9, 11, 23, 4, 5, 37, 8 : trois châteaux, au portés à trois tours crénelées. L'écu accosté de deux dragons rampants, non ailés, adossés, et sommé d'un 3^e dragon, contourné. L. : *S' loh's filii loh's de Senna* (Ibid., E. G., 1. 338; G., c. I, N°s 140, 155; c. II, N°s 221, 222; c. IX, 1. 44a, c. XIV, 1. 100; Actes seabinaux de Bruxelles, A. G. B., et A. G. B., Fonds de Loquenghien, A. G. B.).

En 1324, *feria secunda in festo beatorum Remigii et Baronis, Johannes de Senna et Franco Kyloij*, échevins de Bruxelles, déclarent que *Johannes dictus Cruplant, croupor*, a acquis un cens (Fonds de Loquenghien).

— *Johannes de Senna*, dictus *Hasenoghe*, échevin de Bruxelles, 1310 : une bande, chargée de trois châteaux. L. : *S' l' n der Zinne* (G., c. I, N° 170).

— *Johannes de Senna*, échevin illec, 1344, 9, 30, 5 : trois châteaux; au franc-quartier brochant chargé de trois peignes à cheval. Cf. couronné. G. : une tête et col d'aigle. L. : *S' loh's de Senna junioris* (Bruxelles; G., c. II, N°s 301, 333, c. XIV, 1. 85, et P., c. 3).

— Renier van der *Zennen* reçoit, du Brabant, un paiement de 18 moutons, 1365, et 54 moutons, à titre de restitution d'un prêt, 1367, le 17 décembre : même écu. L. : *S' Reynardi de Senna* (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1997 et 2161).

L'acte de 1365 l'appelle : *Reijnaert*, celui de 1367 : *Reijnadit*.

— Renier van der *Zinnen*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Vorselaer; i. l. : 120 moutons, 1374 : même écu que *Johannes*, 1306-38, brisé en cœur d'un maillet penché. L. : *S' Reinere v..... Sennen* (Ibid.).

— Jean van der *Zennen*, mari d'Elisabeth Oemens, fille de feu Renier Oemen, tué à Basweiler, dans la maison du duc de Brabant; i. l. : 50 moutons, 1374 : même écu, sans le maillet, G. : un chapeau plat, légèrement arrondi, garni de deux pattes de cerf. L. : *S' Johannes de Senne* (Ibid.).

Le 24 juillet 1383, Arnould et Rodolphe Taïje, agissant aussi au nom de leur frère Gisbert, un représentant de l'église Sainte-Gudule et un autre du couvent des Frères de Notre-Dame cèdent, devant Jean de Wijte et Jean van der Zennen, échevins de Bruxelles, à Godefroid van *Bultter* (Ballaert, fils de feu Gilles, leurs parts respectives d'une maison, avec terrain, in *de hoewelstrate* (Jean van Norderloo, gantier, en est un des tenants et aboutissants).

L'acte rappelle la cession antérieure, audit Godefroid, d'autres parts de cet immeuble, par divers copropriétaires, à savoir : Barthélémy *Scut*, agissant pour lui-même et sire Francon van *Coudenberghe*, prévôt de Groenendaal; Jean van der Zennen, agissant pour lui-

même, pour sire Francon van der Zennen, son frère, et damoiselle Catherine van der Zennen, sa tante; Thierry van *Vandenbergh*, dit *Tserhuigs*, fils de feu Geldolphe van *Vandenbergh*, dit *Tserhuigs*; Amaury van der Zennen, agissant pour lui-même et son frère, Henri; thibodophe et Hugues Cassart, frères; Henri Cassart, fils de feu Hugues; *Anthoonij ghehelte Thoenis, zoon van Anthoonij torijs-deeren*; Helwige Baerts, femme de feu Nicolas *Tijlarts*, agissant pour elle-même, Nicolas, Marguerite et Helwige, ses enfants, lesquels comparants avaient expressément réservé les droits desdits Gishert, Arnould et Rodolphe *Tajis* (Tajse), fils de Gishert, les droits de la chapellenie de Saint Mathieu, en l'église Sainte-Gudule, et ceux du couvent susmentionné.

La cession eut lieu sous réserve d'un cens, à payer par Godefroid (G., c. III, N° 411).

Zennen. *Johannes dictus van der Zennen*, échevin de Bruxelles, 1384 : même écu, G. : deux pattes de lion, entourées au bas d'un bouquet. L. : $\frac{1}{2}$ S' *Johannis dei de Venna* (!) (Bruxelles et G., c. XIV, l. 85).

— Geldolphe van der Zennen, échevin d'Anvers, 1392; chevalier, échevin *illeg*, 1396, 1418 : même écu que *Johannes* 1344-55. Cq. couronné. G. : une tête et col d'éléphant (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buiterygode*, c. I et 2; Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 11-15) (voir *Schat*, Vaul).

Reynerus de Meerbeke, dictus van der Zennen, plus quondam Henrici de Meerbeke, de ti van der Zennen, transporte, devant les échevins de Bruxelles, des terres à Laeken 1118 (n. st.), le 4 février (G., c. XIV, l. 85).

Senocq (Jacques-Joseph de), curé de l'église de *Leglise* (L'Église), en la terre de *Neufchâteau*, ban de *Meillier* (Mellier), 1787 : tiercé en pal; au 1^{er} (hachuré de lignes verticales = gueules?), à quatre (1, 2, 1) croisettes potencées, au pied fiché; au 2^d (hachuré de lignes diagonales de dextre à senestre = sinople?), à deux alérions, rangés en pal; au 3^e (sans hachure = argent?), à cinq (2, 1, 2) annelets en chef et à deux mouchetures d'hermine en pointe. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à sept perles, soutenant un eq., sans C. Sans L. (cachet) (R. C. B., reg. 46585) (voir *Maizières*).

Senzeille[s]. Alard de *Senzelles*, homme du comté de Namur, 1329 (n. st.) : un bandé d'hermine et de L. : $\frac{1}{2}$ S Alard ... enzelles (Namur, N° 497).

— *Thyry*, sire de *Senzeille*, chevalier, reçoit, du duc et de la duchesse de Brabant, 113 vieux écus, pour *serciche* que *jon ai fait a eaus* (dans la guerre contre le comte de Flandre), 1338 (n. st.), 6 janvier : de vair en chevron renversé, au chevron. L. : $\frac{1}{2}$ S' *Teuterici domini de Senzelles* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1568⁹⁴⁵).

— *Messires Alart* (Alars) de *Seinzelle* (Sainzelles), sires de *Sommaing* (Sommaing) (Sommaigne), cheva-

lier, homme du comté de Namur, 1384, 93 : même écu, mais le chevron chargé de trois croisettes recroisettées, au pied fiché. Cq. couronné. G. : une tête et col de chien braque. S. : deux hommes sauvages, issant du cadre du champ du sceau. L. : *Alart de Senzelles s de Sommaing chl'* (Chartes des comtes de Namur, N°s 1166, 1241-2) (voir *HALLANDAS*) (Pl. 26, fig. 732).

Voir *HEMICOURT*, *Miroir des Nobles*.

Senzeille[s]. *Oste de Senzelles*, écuyer, s'engage, pour les grans biens, grace, honneur, plaisir et courtoisie que le duc Antoine de Brabant lui a faits, en plusieurs manières, à ne plus jamais s'armer contre lui, ni ses héritiers, ni son pays, ni contre les ducs de Bourgogne, ni le comte de Nevers, ni les leurs, et à payer au duc de Brabant 4000 couronnes de France, au cas de rupture de cette promesse, 1413, le 12 janvier (date de l'acte) : même écu mais le chevron chargé de trois meubles arrondis indistincts. G. : un ... entre un vol. L. : *S Oste de Senzeille* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Jehan*, *syr*, de *Senzeille* et *derkelunes* (Erquelunes?), chevalier, conseiller du duc de Brabant, 1425 : même écu, le chevron non chargé. G. : une tête et col de chien braque (?) entre un vol. S. du eq. : deux léopards lionnés accroupis. L. : ... *han s. eur eill ...* (Ibid.).

Les barons de *Senzeille*, en Belgique, portent : d'azur à la bande d'or, accompagnée en chef d'une fleur de lis et en pointe d'une rose, le tout d'argent; écusson en cœur, couronné, de vair en chevron renversé, au chevron de gueules. Couronné à cinq fleurons. S. : deux lions regardants, couronnés, d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière aux armes de l'écusson en cœur.

Sent Jacopshuus, voir *Sint Jacobshuis*.

Sente-..., voir *Saint-...*

Zenthé (Jean-Ladislas-R.-E.) scelle des interrogatoires de soldats attraites devant des cours martiales, 1743, les 17, 20 mai, 23 juillet, 26 août, à Luxembourg; scelle des sentences de cours martiales, sur l'ordre de Charles-Frédéric, baron von Wachenheim, capitaine, commandant un bataillon au régiment d'infanterie « comte Onelli », au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, 1743, le 5 juin, à Luxembourg; sur l'ordre d'Adam-Charles, baron de Horrich, capitaine, commandant un bataillon, au même régiment, 1743, le 21 août; scelle un interrogatoire sur l'ordre dudit Horrich, 1744, le 31 août, à Audenarde : un oiseau essorant, huppé, tenant du bec un chardon, ligé et feuillé, posé en sautoir; ledit oiseau posé sur un mont. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux perles, sans L. (cachet en cire rouge) (Arch. communales de Nivelles).

Sept-Fawes. Louis van Selsau, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 120 moutons, 1374 : trois fleurs de lis, 1 au canton senestre, 2 en pointe; au franc-quartier chargé d'un lion. L. : . . . *Louis de S.* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Warfusée**).

Les Moge de Sept Fawes descendent, d'après Hemricourt, de sire Rasse de Warfusée (*de gentes a fleurs de lis d'argent*) et de sa seconde femme, fille de sire Guillaume de Waroux.

Septfontaines (Nicolas, seigneur de), chevalier, 1291 : type sentiforme; une croix recrocelée. L. : ✠ *S' Nicholai d.* *plenfontibz* (Prieuré de Marienthal).

— *Thomas, dominus de Septemfontibus, miles*, scelle un acte du magistrat de Trèves, 1337; *Here Tho, here vain Siefrenb*, chevalier, scelle un acte de Gilles de Bourscheid, 1345 : dans le champ du sceau, une croix recrocelée. L. : ✠ *S' Tome dni de Septemfontib (!) militis (Luxembourg, c. 1, l. III; Metz, Seigneurie de Clervaux).*

— *Claus van Z[er]erenbo[c]rn[e]*, *here van Craendone* (Craendone) reçoit, du Brabant, des acomptes pour ses services dans la guerre de Flandre, 1337; donne, au duc, quittance de 3416 vieux écus, *van allen zaken, cost, seade ende verliese* (dans ladite guerre), 1358, le 17 juin : écartelé; aux 1^{er} et 3^e, une croix ancrée; aux 2^e et 3^e, trois huchets (**Hornes**). L. : ✠ *S' Nicolay d' Zerenborn et d' Craendoe* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 964-8, 1085, 1113, 1647).

— *Nobilis Thomas de Septemfontibus, thesaurarius, canonicus coloniensis*, 1364 : une croix ancrée (Dusseldorf, Col., N° 839).

— Jean, seigneur de Craendone, jadis prisonnier à Basweiler; un des chefs de l'armée brabançonne *illec*; i. t. : 4900 moutons, 1374; scelle pour divers autres, jadis prisonniers *illec*; 1374 : même écu que Nicolas (1358). L. : *S' d' Joh de vij fontib et de Craendone* (Chartes des ducs de Brabant).

Il scelle, entre autres, pour Jean van Ghemert (Giemert) (i. t. : 652 moutons), Guillaume van Langelaer (Langelaar) (i. t. : 528 moutons), Guillaume van Ouden (i. t. : 125 moutons), Arnould de Veer (i. t. : 220 moutons), etc.

— Jean van Craendone scelle pour son varlet, Jean van den Bergh, prisonnier *illec*, sous le sire de Craendone, 1374 : même écu, mais l'écartelure inverse. L. : . . . *Ian van Seren Borne* (Ibid.) (Pl. 26, fig. 733).

— Jean van Stevenbor[gh], échevin d'Arlon, 1433, 9, 60, 4 : de . . . à l'écusson semé de billettes couchées et à la croix ancrée, brochant sur le tout, accompagnée, dans le champ de l'écu, en chef à dextre d'une étoile. T. : un ange (Guirsch et Baron Nothomb, à Bruxelles).

Septfontaines. Huicart van Sierenbornen, échevin *illec*, 1460 : une croix ancrée et un bâton brochant. L. : *rt vo Sibebu* . . . (Baron Nothomb) (voir **Autel** (note), Milburg, Raville, Reuland).

GELRE donne au *here van Craendone*, Brabançon : écartelé; 1 et 4, de gueules à la croix ancrée d'argent, 2 et 3, d'or à trois huchets de gueules, garnis d'or. Le eq. d'or. Volet d'argent. C. : deux pattes d'ours de gueules, adossées.

Seraerts, voir **Serarnts**.

Serainchamps, voir **Gorcy**.

Seraing. *Theodricus, dominus de Chirayn, et Walterus de Mosmale, dictus de Werfascis, dominus etiam de Mosmale, milites*, s'engagent, moyennant 202 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, avec huit chevaliers et 22 écuyers, dans la guerre entre l'Angleterre et la France 17 et 22 août 1338 : six (3, 2, 1) fleurs de lis; au franc-quartier brochant, chargé d'un double huchet fleuronné et contre-fleuronné et d'un sautoir brochant. L. : ✠ *S' Theod de Seraing milit'* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 457 et 451).

Et non de « *Chereyn* ».

Mosmale = Monnaie.

Werfascis = Warfusée.

— Thierry, seigneur de Syreyn (et *Sereyn*), chevalier, un des chefs de l'armée brabançonne à Basweiler; prisonnier *illec*; i. t. : 9400 moutons, 1374; scelle un acte d'Ide, femme de feu Jean des Cais, 1374 : même écu, mais un trescheur fleuronné, simple. L. : *Thiri sire de Serin et d' Wysee* (Ibid.).

GELRE donne ainsi les armes du *here van Sereyn* : d'azur plain (inachevé); au franc-quartier d'or, chargé d'un lion de sable et d'un sautoir de gueules brochant. Le eq. d'or. C. : deux cornes de bœuf, le 1^{er} d'argent, le 2^e de sable, terminées, toutes deux, en volet des mêmes. Seraing, issu de Persant de Hanette, « *brizait les armes de Hanette (d'azur a fleurs de lys d'argent; cri Domartien) don quartier de Haneyni, qui sont dor a un sautoir de gueules a on double trechoir vert* » (HEMERICOURT-SALBRAY, p. 91, 99). Voir TAILLIER et WAUTERS, *La Bely, anc. et mod.*, canton de Perwez, ad eodem Walthain.

— Jean van Syreyn, prisonnier *illec*, sous le sire d'Oupeye; i. t. : 650 moutons, 1374 : un sautoir, chargé en cœur d'une fleur de lis et cantonné de quatre merlettes. L. : ✠ *S Johan de lartien* (Ibid.).

Sur le Jardin de Seraing, voir HEMERICOURT, *Miroir des Nobles*.

— (Jean de), écuyer, échevin de Liège, vers 1440; seigneur de Rocourt, depuis 1443 : même écu, mais, au lieu de la fleur de lis, un écusson au lion. C. : une tête et col de lion. L. : *de Seraing* (C. de B.) (Pl. 26, fig. 731).

— *Johan de Seraingne*, échevin du chapitre de Saint-Lambert, à Liège, 1474 : trois forces renversées; au franc-quartier brochant chargé d'un lion issant de



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. Cl.XIII.

Fig. 1. Frédéric de Schonberg, burgrave de Lahneck (1325) (1).

Fig. 2. Jean von dem Stein, chevalier (1325).

Fig. 3. Sohler, seigneur de Bourscheid, chevalier (1329) (1).

Fig. 4. Thierry von Eltz, chevalier (1330) (1).

(1) Les fig. 1, 3 et 4 seront décrites au *Supplément*.

la pointe du quartier. L. : n de
(C. C. B., c. 108).

Seraing. Quintin de Serain déclare tenir, du *hoogen, eelen ende moghenden heere mer Jan, heere van den Granthuuse ende van Spiere* (Espierres), *prince van Steenhuijzen* (Steenhijze), etc., par l'intermédiaire de la seigneurie de Thielt-ten-Hove, un fief à Aerscele, 1502, le 13 avril (après Pâques); il tient, de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand, du chef de sa seigneurie dite de Saint-Bavon, un fief de 6-7 boumiers, dit *'t leen te Beerchem*, à Aerscele, avec rentes, tenanciers, bailli (qui emprunte les échevins du suzerain) et divers droits seigneuriaux (*tol, rond, bastuerde goed, duetcoop, vandelcroop ende boete* ...) 1502, le 14 avril : trois étoiles, S. senestre : un griffon accroupi. L. : . Quintin ... Serain (Fiefs, Nos 1230, 9340) (voir Rollée).

Serarnts, Henricus Arnoldi, 1323, 4; **Henricus Serarnts**, 1327 : un lion et un semé de roses. L. : *† Sygillum Henrici filii Arnoldi* (Bruxelles et G., c. II, Nos 233, 242).

Sauf autre indication, tous les *'t Serarnts* excellent en qualité d'échevins de Bruxelles.

— **Theodericus Heenkenshoet**, 1342 : même écu, le lion couronné. L. : *† S Theodricus Henekes' hoet* (Bruxelles et G., c. VI, l. 18°).

— **Henricus Heenkenshoet**, 1344 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, comme *Theodericus*; au 2^e, huit (3, 2, 3) billetes; au 3^e, sept (3, 2, 1, 1) billetes. L. : *† Sig' Hérici dei Heenkenshoet* (Bruxelles).

— **Henricus Tserarnts**, 1344 : même écu que *Henricus*, 1323, brisé d'un lambel. L. : *† S ici Sarolts* (Ibid.).

— **Arnoldus, filius quondam Henrici Serarnts**, 1344, 5; Amaury Taije se sert de son secl qu'il dit le sien, 1351; **Arnoldus dictus tserarnts**, 1357 (n. st.) : un lion, un semé de roses et un lambel brochante. L. : *† Sig' Arnoldi dei Sarolts* (Bruxelles, Actes seculaires de Bruxelles, A. G. B., et Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

En 1357 (n. st.), le 21 février, **Arnoldus dictus tserarnts** et **Reynerus, filius quondam Johannis dicti Clutine**, échevins de Bruxelles, déclarent que **Franco dictus Crupelant** a transporté, *in totum*, **Florentio de Frigido Monte, filio quondam Willelmi de Frigido Monte, genero suo**, son usufruit de dix banniers et un journal de terre arable, *apud Wemmele*, et d'un bannier de terre arable, *in loco dicto ter Heijden, prope Wemmete*, de deux banniers de terre arable, *apud Zaventem*, de deux banniers, *apud Kesterbeke*, et d'un *domistadium*, avec la maison qui s'y trouve bâtie, *apud Brucellum desubtus atrium beati Johannis, contigue mansioni dictæ « Oude huys van Kesterbeke »*, et, enfin, d'un *domistadium*, avec la maison qui s'y trouve bâtie, *prope conventum dictum « Goudelooester »* (Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

Le 21 février 1357 (n. st.), **Arnoldus dictus tserarnts**

et **Reynerus, filius quondam Johannis dicti Clutine**, déclarent que **Franco dictus Crupelant** a promis d'adhérer, à titre de dot, son gendre, **Florentius de Frigido Monte, filius quondam Willelmi de Frigido Monte**, d'une diune à *Alsinghen*, que leu le seigneur de *Wesemalle* avait tenue (Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

Serarnts, He[ri]arius [dictus] Heenkenshoet, 1348, 9 (n. st.) : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion couronné et un semé de roses; aux 2^e et 3^e, un semé de billetes. L. : *† Sig' Hérici dei Heenkenshoet* (G., c. II, No 327, G., c. IX, l. 44^a, G., c. XIV, l. 85, Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

— **Johannes dictus Tserarnts**, 1351, 7, 8 : un lion couronné et un semé de roses. L. : *† S' Johis' dei Tserarst* (?) (Bruxelles et Chartes des ducs de Brab.).

— **Gerelms dictus Serarnts**, 1353 : un lion couronné, l'épaulé chargée de ... et un semé de roses, Cq. couronné, C. : une tête et col de lion entre un val, chargé de deux roses. L. : *S' dei* (Bruxelles).

— **Bartholomeus dictus Tserar[en]ts**, et **Serarnts**, 1352, 9, 60, 7, 77, 8, 83, 8, 1421 (n. st.); **Bartholomeus dictus tserarnts**, 1353, 9; *guldreken* (doyen de la gilde) de Bruxelles, 1378 : un lion couronné, l'épaulé chargée d'une coquille, et un semé de roses. L. : *† S' Bartholomei Serarnts* (Fonds de Locquenghien, A. G. B.; Bruxelles; G., c. II, No 356; G., c. III, No 420; G., c. V, No 556; c. XV, l. 82; c. XVI, l. 107; c. XVII, l. 104).

Un seul et même personnage ?

En 1359, le 30 septembre, **Bartholomeus die men heet tserarnts** et **Ghebbold die men heet Meerte**, échevins de Bruxelles, déclarent que **Franche Crupelant**, agissant pour lui et ses enfants (non cités nommément), d'un part, et **Florent van Craudenbergh**, agissant pour lui et sa femme, *Lijstet* (*Crupelant*) (voir l'acte de 1357, n. st., analysé ci-dessus) se sont réconciliés.

Dans l'acte de 1359, que nous venons de résumer, se trouve encore mentionné sire **Jean Crupelant**, chevalier, frère dudit **Franche**.

— **Jean Tserarnts**, frère de Guillaume, fils naturel de feu Henri, reçoit, du Brabant, 13 pont *lakens ghelt*, 1357, 20 novembre : un lion couronné et un semé de roses. L. : *S' Joh' Ts* (Chartes des ducs de Brabant, No 1536).

— **Everardus dictus Tserarnts**, 1361, 4, 7, 75, 80 : même écu, l'épaulé du lion chargée d'un maillet penché. L. : *S' Everardi Serarnts* (Ibid., No 2142, etc., et Bruxelles).

— **Thierry Heenkenshoet**, jadis prisonnier à Hasweiler, sous le seigneur de Bouchout; i. l. : 298 montons, 1374 : même écu qu'**Everardus**. L. : *† S' Mederec Heenkenshoet* (Chartes des ducs de Brabant).

— **Henricus dictus Tserarnts, filius Arnoldi**, 1374 : même écu, mais une fleur de lis, au lieu du maillet. L. : *† S' Henrici dei Serarnts* (Bruxelles).

Serarnts, Michiel Tserarnts, acht der gulden van Bruesele, 1378, à la Noël : un lion et un semé de billetes, l'épaule du lion chargée d'un écusson à la bande ondée (**Rodenbeke**). L. : *S' Michielis Tserarnts* (!) (G., c. XVII, l. 104).

— **Michael Tserarnts**, 1381 : un lion, l'épaule chargée d'un maillet, et un semé de coquilles (!). L. : *Sigil Michiel Tseraerts* (Bruxelles et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

Dominus Johannes dictus Tserarnts, presbiter, filius quondam Arnoldi dicti Tserarnts, agissant pour *domicella Yda dicta Platborchs*, sa mère, veuve dudit *Arnoldus*, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *Johannes dictus Lubus*, fils de feu Henri, le quart d'un dominiatium, avec maison, sis in *civitate de Vladerstrate*, alias *dicto de Stoeckrate*, 1381, le 15 mars (v. st.) (G., c. IX, l. 41).

— **Johannes dictus Tserarnts**, 1384 : un lion couronné et un semé de coquilles (!). L. : *S' Johis' dei Tserarst* (Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— **Johannes dictus Tserarnts**, 1392 : un lion et un semé de roses. Cq. couronné. G. : une tête et col de lion entre un vol, semé de roses. L. : *Sigillum Johis dei Tserarnts* (G., c. XVIII, l. 103).

— **Johannes dictus Serarnts, presbiter**, scelle le testament de *domina Yda dicta Serarnts, militissa, quondam conthorialis legitima strenui viri domini Michaelis dicti Scalijs* (Schalie), *militis, cameracensis dyocesis*, 1392, 15^e indiction, le dernier mai, à Bruxelles : un lion couronné et un semé de roses. L. : *dei Tserarnts pbsiti* (G., c. IV, N° 392).

Ce testament est fait devant le notaire *Henricus dictus Docier, clericus*, et en présence d'*Egidius Irune*, pléban de Sainte-Gudule, des frères de la testatrice, *dominus Johannes dictus Serarnts, presbiter*, et *Gereimus Serarnts*, qui scellent. Le sceau de *Gereimus* est tombé.

Voir sur Michel Schalie, sa femme, Ide t' Serarnts, et leurs familles, J.-Th. de HAADT, *Het Testament van een aanzienlijken Brusselaar der XIV^e Eeuw* (Gand, 1891).

— **Barthelmy Tserarnts**, époux d'Elisabeth van Bourgaevant, héritière de sire Jean, seigneur de Bornival, 1396 : un lion couronné et un semé de roses (un peu fruste) (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Bornival**).

Dominus Johannes dictus Tserarnts, presbiter, filius quondam Arnoldi dicti Tserarnts, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *Hubertus Priem*, fils de feu Gauthier, pour la chapellenie de la Sainte-Trinité, fondée en l'église Saint-Jean, à Bruxelles, une prairie et des terres à *Ainsingen* (Houssinghen) et des cens, 1396, le 9 mai (G., c. III, N° 464).

— **Gereimus Serarnts** scelle, avec son frère germain, *dominus Johannes dictus Serarnts, filius quondam bone memorie Arnoldi dicti Serarnts* (son sceau est très fruste; légende : . . . *ohis dicti Serar* . . .), l'acte par lequel ce *Johannes* dote la chapellenie de l'église Saint-Mathieu, en l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, et ratifie cette donation, comme héritier

de son frère, 1397, 6^e indiction, le 26 novembre : un lion couronné et un semé de roses à quatre feuilles. Cq. couronné. G. : une tête et col d'aigle (?). L. : *Sighele Gherem Tserarnts* (!) (G., c. XI, l. 582).

Il résulte d'un acte passé, devant les échevins de Bruxelles, le 21 septembre 1398, que lesdits frères, *Johannes et Gereimus, liberi quondam Arnoldi dicti Tserarnts*, ont promis une rente, *ad opus capellanie sancti Mathi, fundande in ecclesia beate Gualite bruxellens* (G., c. XI, l. 587).

Serarnts, Sigerus dictus Tserarnts, 1408 : même écu, mais les roses à cinq feuilles. L. : *S' Sigher Cheraers* (Bruxelles et Malines).

— **Johannes dictus Tserarnts, miles**, 1410, 2 : même écu, le lion non couronné. Cq. couronné. G. : une tête et col de lion, entre un vol semé de roses. L. : *Sigillum Johis dei Tseraerts* (Bruxelles).

Arbitrage prononcé entre *magister Johannes Mercatoris* (!), *scholasticus et canonicus prebendatus ecclesie collegiate beate Gualite bruxellensis*, . . . nomme *sue scolastrie*, d'une part, et *dominus Leonius de Monte, presbiter, capellanus capellanie perpetue sancti Gismuri, site in dicta ecclesia bruxellensis*, nomme *dicti sue capellanie*, necnon *quondam Henricus Tserarnts, filius naturalis quondam Sigeri Tserarnts, suo uxoricelle Elisabeth, sue uxoris, filie naturalis defuncti domini Johannis de Ysla* (Hasselo), nomme, d'autre part, entre lesquelles parties il y avait désaccord au sujet d'une rente.

Agissent, comme arbitres : *magister Henricus de Bulst*, chanoine de Sainte-Gudule, pour *Mercatoris*; *honorable et discreti viri Johannes de Frijido Monte, armiger, et Jacobus de Gijssens* (Giesens), *lagers, habitantes et deynes infra opidum bruxellens*, pour l'autre partie (G., c. XIII, l. 76).

Les sceaux de Bulst, Coudenberg et Giesens seront décrits au Supplément.

— **Thomas dictus Heenkenshoet**, tenancier de Henri Tsmiejs, dit van Bolenbeke, 1423, 4 (n. st.) : même écu, l'épaule chargée de . . . G. : une tête et col de coq issant d'une cuve. S. dextre : un griffon. L. : *S' Thomaes Heenkenshoet* (Bruxelles).

— **Henricus dictus Tserarnts**, 1428, 9 (n. st.) : un lion et un semé de roses, l'épaule du lion chargée d'un maillet penché. Cq. couronné. G. : une tête et col de lion entre un vol, chargé de trois roses en pal. L. : *S' Henric Tseraerts* (G., c. VII, l. 220, G., c. XVII, l. 108).

— **Wilhelmus dictus Tserarnts**, 1429, 30 : un lion couronné et un semé de roses à quatre feuilles, l'épaule du lion chargée de . . . T. dextre : une damoiselle. L. : *S' Willem Tseraerts* (G., c. XIV, l. 81, *passim*).

— **Henricus dictus Tserarnts**, 1431 : même écu que *Henricus*, 1428-9, l'épaule non chargée (?). G. : une tête et col de lion entre un vol. L. : *S' . . . rie Tsera* . . . (Bruxelles).

— **Eccardus dictus Tserarnts**, 1437, 44 : *Eccard*

Tseraerts, tenancier juré de la chambre des tonlieux, scelle un acte de Jean *Tseraerts*, receveur du duc de Brabant, au quartier de Bruxelles, 1443 : même écu, l'épaulé chargée d'un maillet penché. Cq. couronné. C. : une tête et col de lion entre un vol chargé de trois roses en pal. L. : *S Eecaert Tseraerts* (Ibid., G., c. XVI, l. 95; G., c. XX, Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964, A. G. B.).

Serarnts, *Geldolphus dictus Heenkenshoot (-hoet)*, 1441, 7, 51, 62, 7 : un lion et un semé de roses, l'épaulé du lion chargée d'une tour, ou porte crénelée. C. : une tête et col de coq issant d'une cuve, S. dextre : un griffon. L. : *S Ghetwolt (?) Henkenshoet* (Bruxelles, Ch. et doc. div., c. I, Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964, A. G. B., Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

— Jean *Seraerts*, receveur de Bruxelles, 1442 : écu fort cassé; on ne voit que la queue d'un lion et quelques roses à senestre. Cq. couronné. C. : une tête et col de lion . . . L. : *S Jan Tse. raerts* (G., c. IX, l. 40a).

— *Henricus dictus Tserarnts, miles*, 1445 : un lion et un semé de roses, l'épaulé de lion chargée d'un maillet. Cq. couronné. C. : une tête et col de lion entre un vol, chargé de trois roses en pal. L. : *S Henric Tserarnts ridder* (Bruxelles).

— *Henricus dictus Heenkenshoot*, 1457, 8 : même écu que *Geldolphus*, 1441-67, mais un écusson à trois maillets penchés, au lieu de la tour. C. : une tête et col de coq, issant d'une cuve, S. dextre : un léopard lionné. L. : *S' Henric Henkenshoet* (Ibid. et Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

— *Henricus dictus Tseraerts, miles*, 1468 : un lion couronné, un semé de roses et un lambel brochant. C. : une tête et col de lion couronné entre un vol, semé de roses. L. : *S' Henric Tsera. . . ridder* (Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964, A. G. B.).

— Jean *Tseraerts*, échevin de Tervueren, 1470 : un lion et un semé de roses. Cq. couronné. C. : une tête et col de lion entre un vol. L. : *S Iohannis Tseraerts* (Abb. de Sainte-Grétrude, à Louvain).

— *Rolandus dictus Tseraerts*, 1482 : un lion couronné, l'épaulé chargée de . . . (coquille?), et un semé de roses. Cq. couronné. C. : une tête de lion entre un vol. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Roelant Tseraerts* (Bruxelles et Abb. de Wauthier-Braine, c. 4006).

— *Jehan Huenkenshoet*, bailli de Mgr. Louis d'Engleterre, seigneur de Rameru, Moriamé, la Folie, Tubize, 1486 : un lion et un semé de roses. C. : une tête et col de coq, issant d'une cuve, S. dextre : un

un griffon. L. : *S Iohis Henkenshoet* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4007).

Serarnts, Jean *Tseraerts*, échevin de Tervueren, 1492, 4 : dit sceller de son propre sceau : un lion et un semé de roses. Cq. couronné. C. : une tête et col de lion entre un vol. L. : *S Wil. . . Tseraerts* (Abb. de Sainte-Grétrude, à Louvain).

Dame Catherine Bernaige, veuve de sire Henri *tserarts*, chevalier, acquiert une rente, devant les tenanciers du chapitre de Saint-Pierre d'Anderslecht, le 16 avril 1494 (après Pâques) (Greifes scabinaux, Arrondissement de Bruxelles, reg. N° 64, f. 45, A. G. B.).

— Charles *Heenkenshoot*, 1507, 8, 11, 2 (n. st.) : un lion et un semé de roses, brisé au canton senestre d'une étoile, l'épaulé du lion chargée d'un écusson à trois maillets penchés. C. : une tête et col de coq issant d'une cuve. L. : *S Charle Henkenshoet* (E. G., l. 358, Bruxelles, Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2498b, A. G. B.).

Jean van *Heerthem* (t. *Kaerle Heenkenshoot*, échevins de Bruxelles, déclarent que damoiselle Catherine, fille de Gérard van *Ussy* (Ussy), dit van *Zantbergen*, et de feu damoiselle Catherine van *Kesterbeke*, sa femme, et Charles *Wijchman*, son mari, ont transporté à *Loeje van Oedenhagen*, fils de feu Jean, des terres à Evere, 1512 (n. st.), le 28 février (Bruxelles).

Le 16 avril 1521, devant les tenanciers du chapitre de Saint-Pierre d'Anderslecht, dame Hélène *tserarnts*, veuve de sire Guillaume de Stradio, chevalier, chancelier de Brabant, transporte audit chapitre une prairie à Anderslecht (Greifes scabinaux, Arrondissement de Bruxelles, reg. N° 64, A. G. B.).

— Jean *Tseraerts*, échevin de Tervueren, 1513 : un lion et un semé de . . . (roses?). Cq. couronné. C. : cassé; on voit l'aigle senestre d'un vol. L. : *S Iohannis . . .* (Abb. de Sainte-Grétrude, à Louvain).

— Jacques *Tserarnts*, dit *Huenskenshoot*, scelle pour Jean du Mont, feudataire du Brabant, à Grez, 1530 (v. st.), le 1^{er} avril : même écu que Charles, 1507-12, mais sans l'étoile. C. : une tête et col de . . . issant d'une cuve. L. : *S Ia. . . T. a. . . als Heekh (!)* (Av. et dèn., N° 1205).

Charles *Tseraerts*, alias *Heenkenshoot*, conseiller de l'empereur au Conseil de Brabant, figure, comme propriétaire d'une cour censale à Vilvorde, dans un acte du 24 juillet 1534 (Bruxelles).

Maître Charles *Tseraerts*, dit *Huenskenshoot*, est cité, parmi les tenants et aboutissants d'un bien à Vilvorde, dans un acte scabinal de cette ville, du 10 septembre 1551 (Ibid.).

— Maximilien *Tseraerts*, échevin de Bruxelles, 1570 : un lion couronné, un semé de roses et une bordure engrelée. C. : un lion couronné issant entre un vol. L. : *Sigil. . . Maximilian Tser. aerts* (G., c. IV, l. 510) (voir Schat, Steenweg, Wittem).

Serdomaes, voir Serthomaes.

Serevercois, *Joncfrouwe Maryriete Tseververcois* déclare avoir donné à l'hospice (*gasthuse*) de Saint-

Jean, à Bruxelles, une rente annuelle de 40 escalins et de trois chapons, sur une maison *in de prochiacstrate*, les trois chapons étant destinés au chapelain qui aura la chapellenie de *her Jan keisers*, 1359, le 6 mars (n. st.) : un château et un semé de billetes. L. : . S' *Marga* . . . re (G., c. IX, l. 44a).

Serfaes, voir **Coudenberg**.

Sergant. *Willem Tserjacob, filius Jan*, déclare tenir, du château et Vieux-Bourg de Gand, une part d'une dime sur des biens à *Louchristi* (Loo-Christij), au lieu dit Thieffe, 1359, le 27 octobre : parti ; au 1^{er}, une tour, on porte crénelée, fermée par une barrière, sous forme d'une tige transversale, brochant sur l'édifice ; au 2^e, un homme d'armes (sergent), passant, armé de toutes pièces, coiffé d'un casque, tenant un bouclier au bras senestre et de la dextre une pique, appuyée sur l'épaule. L. : *Willem Sergant / ians* (Fiefs, N° 3058).

Sergeant, voir **Monnecove**.

Serghheerts, voir **Serjacobs**.

Serghisels (Jean 't), échevin de Malines, 1376, 8, 80-3, 3, 8-90, 3 : une fleur de lis, au pied coupé, et une bordure engrêlée (Malines).

Sergosens, voir **Hoeve**.

Ser Haunoots (*Gherem*), homme de fief du comte de Flandre, 1333 : trois lions.

Serhenrix. Guillaume *Tserhenrix*, jadis prisonnier à Hasweiler, sous le sire de Gaesbeck ; i. L. : 103 1/3 moutons, 1374 : plain ; au franc-quartier à trois fleurs de lis, au pied coupé, et au franc-quartier de quartier brochant, chargé d'une fasce, surchargée de deux pals. C. : deux têtes de coq, adossées, sur des cols allongés, fortement recourbés. L. : X S' *Willelmi Tserhenrix* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 26, fig. 735).

Serhuijgs. *Jan tserhuijgs*, tenancier du duc et de la duchesse de Brabant, scelle un acte de Nicolas Specht, receveur desdits princes pour la ville de Bruxelles, 1373, le 19 novembre : trois tours, on portes crénelées ; à la bordure componée. L. : S' *Ioh. s de Fgido Mole* (Fonds de Locquenghien, c. 1) (voir **Coudenberg**, **Maxenzele**, **Zennen**).

Domicelle Maria et Katherina, nlie quondam Willelmi de Frigido Monte, dicti tserhuijgs, et Florentius de Kesterbeke, eiusdem domicelle Marie, ac Johannes dictus Creijt, predicta domicelle Katherine mariti, transportent, devant les échevins de Bruxelles, le 31 janvier 1445 (n. st.), à Johannes de Frigido Monte, filius quondam Florenti de Frigido Monte, une part (1,8 d'un 1 s = 1 61) d'une maison où ce dernier, Florentius, avait résidé, sise in rivo de gulden strate, vis-à-vis de la maison dudit Willelmi de Frigido Monte, dictus tserhuijgs, laquelle part était échue à ces sœurs, par suite du décès de Gerardus de Frigido Monte, dictus tserhuijgs, leur frère (ibid., c. 2).

Serioul (*Collin*), échevin de la cour de Liernu, 1328 : un sauloir, cantonné de quatre annelets. L. : oul. (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3173, A. G. B.).

Serjacobs, Sirejacob. *Ghiselbrecht Sier Iacops, et Tserjacops*, bailli et seigneur de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1387, le 12 septembre, et 1420, le 22 mars (v. st.) ; homme de fief de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand, 1393, le 7 juin : trois grelots, 1 en chef à senestre, 2 en pointe ; au franc-quartier chargé d'une rose. L. : S' *Ghiselbrechts* (!) . . . se[m?]beke (Fiefs, N° 2672 ; C. G. B., Acquis de Lille, l. 229, Arch. de l'Etat, à Gand, Abb. de Saint-Bavon, Supplément).

— *Franco Tserjacops, dictus van den Poele*, échevin de Bruxelles, 1423, 4 (n. st.), 9 ; reçoit, du receveur de Bruxelles, le prix du rachat d'un cens de 1 mouton, a lui dû par le duc, du chef d'un jardin, rue *Tellebert*, englobé, récemment, dans le parc ducal, 1432 : un chevron, chargé de trois roses et accompagné de trois fleurs de lis, au pied coupé. T. : un ange. L. : S' *Franconis Tseriacops* (Bruxelles, Fonds de Locquenghien, A. G. B., M. Max. de Troostenbergh d'Oplinter et Charles des ducs de Brabant) (Pl. 26, fig. 743).

L'acte de 1432 l'appelle : *Francke Serjacops*, dit van den Poele.

— *Franco Tserjacops, dictus van den Poele*, même qualité, 1418, 60, 3 : même écu, mais le chevron accompagné en chef d'une étoile, brochant sur la cime. C. : une fleur de lis de l'écu entre un vol, chargé de trois roses, rangées en pal. T. dextre : un homme sauvage, portant sa massue haute de la dextre. L. : S' *Francois Tsiacops de van de Poele* (Bruxelles, G., c. XII, l. 68, et E. G., l. 352).

— *Eeverardus Tserjacops, dictus van den Poele*, même qualité, 1452, 3, 66, 7 : même écu que *Franco* 1423. C. : une fleur de lis de l'écu entre un vol, chargé de trois roses en pal. T. dextre : une damoiselle. L. : S' *Ewardi Tsiacops de van de Poele* (E. G., l. 353, G., c. XII, l. 68 ; Fonds de Locquenghien, A. G. B., et Bruxelles).

— *Jehan Sire Jacob*, homme de fief des homaïges mouvans et procedans des terres et chastellenies de Flobeq et de Lessines, scelle un acte de Jean Corbuzier, lieutenant du grand-bailli desdites terres, 1570, le 25 octobre, à Lessines : une herse de labour triangulaire, accostée en chef d'une étoile à cinq rais et d'une rose. Derrière l'écu, émerge un saint Jean, tenant de la dextre un agneau pascal. L. : S' *Ian Sire Iacop* (Mons, Abb. de Saint-Martin, de Tournai, c. 6414) (voir **Stalle**, **Steenweg**).

Le 21 mars 1359 (v. st.), devant les échevins de Bruxelles, *Johanna dicta van den Steene* transporte

a *Egilius de Zuene*, fils de feu *Ingelbertus* : *domistadium cum domo supstante, situm in vico dicto Multerstrate*, sous réserve d'un cens. Cette aliénation se fait avec le consentement de *dominus Johannes de Peda*, dictus van den Poele, presbiter, représentant du prévôt de l'église de Notre-Dame-de-la-Chapelle, seigneur foncier du bien ci-dessus (Fonds de Locquenghien, c. 3).

Le 22 janvier 1384 (n. st.), *Petrus dictus Matheus* transporte, devant les échevins de Vilvorde, des parcelles de terre arable qu'il avait héritées de ses parents, *Johannes dictus Matheus* et *Katerina dicta tserjacobs*, femme légitime de celui-ci (Cartulaire de Ronze-Cloutre, C. et M., N° 81, A. G. B., f° 206).

Le 27 janvier 1386 (n. st.), *Margareta dicta tserjacops*, relicta *Arnolhti quondam dicti tserghers*, constitue, devant les échevins de Bruxelles, une reute annuelle et perpétuelle de deux montons d'or au monastère de Saint-Paul, dans la forêt de Soigne, à charge de la moitié d'un *domistadium*, avec maison, sis in *brevi vico militum* (Ibid., f° 38).

Franco *tser Jacops*, dictus van den Poele, filius *F. tser Jacops*, dicti van den Poele, prête le serment d'admission au lignage de Cluine, le 2 juin 1406 (Arch. de la ville de Bruxelles, reg. N° 377).

Par acte du 20 septembre 1423, le magistrat de Bruxelles donne à sire Guillaume, seigneur de Bigard, pour la durée de ses fonctions de capitaine de la ville, de *ironinghe oft herberge* dite *Oestervant* (Ostrevant), *daïr ouluanc ons geandich heeren munte van Brabant inno geleyghen heeft*. . . *inde luytse Rinderstrate*, . . . *tusschen de goede Francke tserjacops, geheeten van den Poele*, d'une part, etc. (Manuscrits de *Petrus de Thimo*, T. III, f° 386, Archives de la ville de Bruxelles).

En 1453, le 4 mai, *Everardus tseriacops*, dictus van den Poele et *Johannes*, filius quondam *Johannis de Ranssem*, échevins de Bruxelles, attestent que *Domina Elisabeth de Hoirne* (Hornes), relicta quondam domini *Johannis*, domini de *Rotselaer*, de *Vorselaer* et de *Kethie*, militis, a transporté au *magister Gossninus dictus vander Rijt*, *cancellarius domini ducis Burgundie et Brabantie in suo ducatu Brabantie* : *mansionem unam cum omnibus domibus, tam ante quam retro superstantibus, orto et suis pertinentiis, appellatam « de Herberghe van Rotselaer », sitam retro cymiterium ecclesie Beate Guldie bruceleensis, inter bona domini Johannis dicti Bont, utriusque iuris doctoris, ex una parte, et bona Henrici dicti Magnus, ex altera, venientem retro ad bona eorundem domini Johannis Bont et Henrici Magnus, et ibidem sufficienter assignatam, pro allodio, salvis octo florenis denariis aureis dictis Rijsche guldenen, iamdicto Henrico Magnus annuatim et hereditarie ad quitacionem, decem consimilibus florenis denariis aureis dictis Rijsche guldenen ad vitam domnicelle Margarete de Osy*

(Oisy), uxoris legitime iamdicti Henrici Magnus, ac ad vitam domicelle Katharine de Montenaken, necnon octo consimilibus florenis reuensibus ad vitam Marie Leemans, dicte Fredericx, design assignatis ac inde annuatim eventibus . . . cum omni allodio ac reliquo iure . . . (Bruxelles).

Le 20 mars 1465 (n. st.), *Francke tseriacops*, *geheten van den Poele, zoen wilen Franck tseriacops*, *geheten van den Poele*, transporte, devant les tenanciers de la Chambre des tonlieux de Bruxelles, à Henri Heenkenshoot, fils de feu Thomas, des parcelles de terre, sise a *Reeddegem*, en la paroisse de Wemmel (Chambre des tonlieux, à Bruxelles, reg. 2, f° 143, A. G. B.).

Le 18 octobre 1466, *Francke tseriacops*, *die men hiet van den Poele, zoene wijlen Franck tseriacops*, *die men hiet van den Poele*, transporte, devant les tenanciers du chapitre de Saint-Pierre, à *Anderlecht*, à *Solier Moeyensorn[s]*, dit *Anderlecht*, fils de feu Jean M., dit A., *eene hofstad metten huysen ende stalle daer opstaende ende met allen zijnen toebehoorten*, sise à *Anderlecht* (Greffes scabinaux, Arrondissement de Bruxelles, *Anderlecht*, reg. 63bis, f° 37).

Le 11 février 1470 (n. st.), bourgeois, échevins et conseillers de la ville de Bruxelles déclarent que *Francke tserjacops*, *geheten van den Poele*, maître Jean Schatte, Lancelot van der Tale et Jean Mosselmans, le jeune, devenus receveurs de ladite ville, à la Saint-Jean 1466, et ayant quitté ces fonctions à la Saint-André 1467, ont rendu compte de leur gestion, et leur donnent décharge de ce chef (Fonds de Locquenghien, c. 2, A. G. B.).

Le 10 mars 1486 (n. st.), Gossuin, Eyvart et Pierre van der Noot, fils de Jean van der Noot (fils de feu *Inbrecht*) et de *wilen jonsfrouwe Johanne tser Jacops* *die men hiet van den Poele*, sa femme, ratifient, devant les tenanciers du chapitre de Saint-Pierre, à *Anderlecht*, une vente faite, par leur dit pere, le 8 avril 1480 (après Pâques), devant les échevins de Bruxelles, d'une pièce de terre, sise à *Anderlecht*, vente dont ils avaient, auparavant, contesté la validité (Greffes scabinaux, Arrondissement de Bruxelles, *Anderlecht*, reg. 64, f° 6).

Le 13 juin 1614, Henri de Serapere prête le serment d'admission au lignage de Cluineck, ayant démontré qu'il est fils de maître Arnould de Serapere, greffier de la Chambre des Comptes de Brabant, et petit-fils de Jean, dont le pere était André, lequel avait pour pere et mere : Arnould de Serapere et Catheline van den Poele, fille de *Fracon van den Poele*, échevin de la ville de Bruxelles (Archives de la ville de Bruxelles, reg. N° 378).

Par lettres patentes données, à Vienne, 6 août 1724, à la requête de *Jacomo Sire Jacob*, conseiller des monts-de-piété et bourgeois des Nations de la

ville de Bruxelles (1692, 1693), qui avait rendu des services en payant les troupes auxiliaires et leurs logements, pendant la guerre contre la France, l'empereur Charles VI anoblit le fils de celui-ci, Joachim-Joseph-Antoine *Sire Jacob*, licencié en droit de l'Université de Bruxelles, et ses descendants légitimes. Ce personnage avait épousé — d'après lesdites lettres patentes — Marie-Barbe-Thérèse Huijsman, fille de feu Sébastien, secrétaire du Conseil privé, puis du Conseil d'Etat, et de Pétronille Broeckman, fille de feu Luc, conseiller et maître de la Chambre des comptes, de Brabant.

Armoiries concédées par ce document : un écu d'azur au chevron d'argent, chargé de trois roses de gueules, accompagné de trois fleurs de lis d'argent au pied coupé. Bourlet et lambrequins d'or et d'azur. C. : une fleur de lis au pied coupé entre un vol d'argent, chargé de trois roses de gueules (C. G. B., reg. 149, fo 140).

* * *

Le 13 novembre 1779, *Daniel Sirejacob* figure parmi les prêtres et délégués du corps des chapelains de l'église collégiale des Saints Michel-et-Gudule, à Bruxelles, qui, devant le notaire van der Bruggen, de cette ville, opèrent un paiement (Greffes scabinaux, reg. 1188, A. G. B.).

* * *

Par lettres patentes, données, à Vienne, le 1^{er} avril 1781, l'empereur Joseph II anoblit Guillaume-Ernest-Francolet, baptisé, à Bruxelles, en l'église Sainte-Gudule, le 25 décembre 1731, seigneur de *Raversteijn* (Havenstein), près de Tervueren, fils puîné de Charles-Henri, seigneur de *Raversteijn*, Terveijst et Terbiest, « Grand » héréditaire de la seigneurie de Walcourt-lez-Bruxelles, et de Catherine Sirejacobs, sa femme.

Ce document contient un grand nombre de détails historiques sur les familles Francolet et Sirejacobs, puisés dans la requête même du titulaire qui, selon une tradition, « serait issu de la noble famille de son nom, mais dont il ne saurait faire la preuve », par suite de la disparition des archives.

Voici ce qu'il apprend sur sa mère et ses ascendants.

Elle aurait été baptisée en l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, le 7 octobre 1695, fille de François Sirejacobs et de Barbe-Françoise Jacobs, sa femme. Ses deux sœurs germaines, Marie et Isabelle, auraient épousé Jean-Joseph de Cleves, respectivement François-Jacques-Augustin de Broë, natif d'Aix-la-Chapelle et seigneur de *Diepenbend* (Diepenbenden), tous deux écuyers.

Ledit François Sirejacobs aurait pour frère germain Jacques Sirejacobs, seigneur de Laecken-lez-Bruxelles, conseiller-assesseur des Monts-de-piété aux Pays-Bas, qui épousa Sara Liebrechts.

Il en eut, entre autres, une fille, Marie-Françoise,

qui épousa, le 7 septembre 1713, François-Melchior Joseph de *Leere*, écuyer, seigneur de Moorsel, et Joachim-Joseph-Antoine *Sirejacop*, écuyer, seigneur de Laecken, lequel s'allia, d'abord, à Marie-Thérèse-Barbe Huijsman, fille de Sébastien, écuyer, secrétaire du Conseil privé et du Conseil d'Etat, puis, en secondes noces, le 5 juillet 1727, à Pétronille van der Schueren, dont la fille, Marie-Anne-Jacqueline-Pétronille Sirejacops, dame de Laecken, s'unir, le 31 mai 1738, à Jérôme-Balthazar, vicomte de Boest d'Alkemade.

Ledit François Sirejacops aurait été fils de Joachim et de Barbe van Lindhout, petit-fils de Daniel et de Barbe van Postel, et arrière-petit-fils de François Sirejacops, lieutenant-commissaire de l'artillerie, et de Françoise van den Bergh. Ce dernier François serait fils d'un autre François Sirejacops, dit van den Poel, chambellan d'Eléonore, reine de France, mort le 5 février 1552, ainsi que tout cela résulterait de nombreux actes, entre autres de certificats de rois d'armes du 7 mai 1688 et du 28 juillet 1691. ... (Archives générales du royaume, *Chancellerie des Pays-Bas*, à Vienne, reg. N° 185, fo 149).

* * *

Le 7 avril 1790, *Petrus Sirejacob*, figure parmi les prêtres et députés du corps des chapelains de l'église des Saints-Michel-et-Gudule, à Bruxelles, qui délivrent une quittance, devant le notaire Lindemans, de ladite ville (Greffes scabinaux de la commune de Dilbeek, reg. 4174, A. G. B.) (voir **Wassart**).

Zerkingen. Adam de *Serkinghen*, échevin de Saint-Trond, 1364 : une fasce de cinq fusées (Abb. de Saint-Trond, c. 5bis).

— Daniel van *Zerkinghen*, même qualité, 1104, 5 : même écu ; au franc-quartier chargé d'un lion et d'un lambel brochant. L. : ✠ *S Daengel va' Serkinghen* sc. ... i *Tredo* ... (Abb. de Saint-Trond, c. 9) (voir **Mettecoven**).

Serclaes. *Everwinus Nycholai*, 1326, 7 ; *Everardus Nicholay*, échevin de Bruxelles, 1337 : un lion couronné et un semé de billettes ; l'épaule du lion chargée d'un écusson plain, au chef échiqueté (**Bigard**). L. : ✠ *S' Erardi filii Nicholai* (Fonds de Lorquenhien, c. 11, A. G. B., Malines, Bruxelles, G., c. XIII, l. 66 ; G., c. XVII, l. 102).

— *Reuerus. filius quondam Johannis Ser Claes*, même qualité, 1344 ; *Reuerus Ser Claes*, 1344, 5 : un lion couronné, un semé de billettes et une bordure engrêlée. L. : *S' Reneri dei Ser Claes* (Bruxelles).

— *Johannes [dictus] Tser Claes, filius quondam Henrici dicti Tser Claes*, même qualité, 1357, 8 : un lion couronné, l'épaule chargée d'une billette. L. : ✠ *S' Iohannes Tser Claes* (Bruxelles, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., G., c. II, N° 334).

Cont zij allen, dat Claes Serclaes, serarnds sone Serclues, heeft verbrocht der stad van Brusselle die hiede van den ramen in alle der vorme dat se her Willem de Hertoge hadde, gelic dat die brief inheeft, diere op gemaect es, dats te verstanen van den lakenen te huedene, dats noch ghesloten, noch gescoert, noch van beesten, noch van leden, en woorden, oft afgestruopt en selen worden, nae de vorme van den voers, briere, diere op gemaect es, gelic voers. Dat heeft hij gelooft weder op te rechte bijnnen viertien nachten na dat geschiet wert, eest van stucken, eest van laken, alsoe die voers, brief in heeft. Ende niet men hebben alle dese setce voorwaerden gelooft, ende elc voer al, her Vranche de Zuafel, ridder, vicijs van den Wouwere, ende te ridderene, gelic dat voers. es, ende zellen daer voere alle hare goede, en oc ende hare, verereyen ende onverereyen, ende geloofden daer af waerscap ende altes gemenech te diene, waert datter giet aen gebrake. Ende Claes gebofde her Vrancken ende tielice voers, hier af wandeloes te houdene. Treunden sijn Woutre van Incheleberghe (Koekelberg), daule, Everaerd van Hildeberghe (Huldenberg) ende Imbrecht van den Hane, wepenen van Brusselle, int jaer dusentich drie hondert drie ende tserlich, ople negen ende in tichstien dach van october (sic!).

(Copie, dans les manuscrits de Petrus de Thimo, T. II, p. 219, Archives de la ville de Bruxelles.)

Serclaes. Gerelms Serclaes, chantre de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, 1369 : dans le champ du sceau, ogival, un chantre, debout, sous un dais, devant un lutrin, et posant les mains sur un livre ouvert. Au bas, un écu au lion et au semé de billetes. L. : *S Gerelmi S' Claes ca . . . brux* (E. G., No 78).

— **Bartholomeus dictus Tserclaes**, échevin de Bruxelles, 1374, 80, I, 6, 7 : un lion couronné et un semé de billetes. L. : *S Bartolomei Tserclaes* (Chartes des ducs de Brabant, Bruxelles, G., c. III, Nos 436, 448; G., c. XVII, l. 104; G., c. XVIII, l. 107a; Actes scabinaux de Bruxelles, *passim*, A. G. B., et E. G., l. 131).

— **Everardus dictus Tserclaes, miles**, même qualité, 1372, 3, 7 : un lion couronné, l'épauie chargée d'un écusson plain, au chef échiqueté. C. : une tête et col d'aigle entre un vol. S. : deux léopards lionnés, accroupis. L. : *S' Euerardi Serclaes* (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B., Chartes des ducs de Brabant, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., et Bruxelles).

Claes Tserclaes reçoit, le 12 novembre 1377, pour quatre pièces (*stukken*) de vin, fournies au duc de Brabant, 70 moutons (Compte général de Brabant, 1377-78; C. C. B., reg. 2363).

— **Johannes, . . . cameracensis episcopus**, 1379 (n. st.) : dans le champ du sceau ogival, un prélat, sous un dais, sommé d'une Vierge, tenant l'Enfant ; à senestre, dans une niche, Saint-Michel, tenant de la dextre un écu, à la croix, et perçant un dragon ; sous cette niche, un écu au lion couronné et au semé de billetes. Sous cet écu, un dragon ailé, rampant, contourné. L. : *S Johannis dei gratia* (G., c. IV, No 427).

La moitié dextre du sceau est cassée.

Le nom de famille de cet évêque de Cambrai n'est pas révélé par l'acte. Voir GAMS, *Séries episcoporum*.

Serclaes, Johannes, filius quondam Regneri dicti Tserclues, échevin de Bruxelles, 1384 : même écu que Bartholomeus, 1374. L. : . . . *loh . . . dei violet . . .* (Violetle) (Bruxelles).

— **Johannes, filius quondam Johannis dicti Tserclais**, échevin de Bruxelles, 1392, 3 (n. st.) : un lion couronné, l'épauie chargée de . . . (un petit meuble ?). L. : *S Johannes, serclaes* (G., c. III, No 460, et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— **Everardus dictus Tserclaes, miles**, même qualité, 1404 : mêmes écu et C. qu'Everardus, 1375. L. : *S Eeverart Tserclaes* (Bruxelles).

— Le même (*miles*), 1416, même qualité : mêmes écu et C. S. : deux léopards lionnés accroupis. L. : *S Eurarit Serclaes* (Ibid.).

— **Wenceslaus [dictus] Tserclaes, miles**, 1414, 5 : même écu, le lion non couronné. Même C. L. : *S Wencelens T'sclaes ridder* (Ibid., Chartes des ducs de Brabant; G., c. XIII, l. 87; G., c. XIV, l. 91; G., c. XX, l. E, Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B., et Etahl. relig., c. 2497a, A. G. B.).

Volr sur Serclaes : C. C. B., No 17144, p. 67.

... Om dat her Everaert tserclaes, ridder, die tot heer toe gheseten heeft in tseroclofs geslechte ende dair af tielice sepepen van Brussel geweest, niet en heeft willen zweeren te houden de correctien ende ordinarieen gemaect ende oeverdragen op sijn eer Willem van den Berghen ende op Willem van Asche, ghelieve dat die ghemaelte ende ghesloten sijn hier coiren, soe es bij den sezen sepepen van Brussel ende den goeden hulen van der stad raide ghemeynlee geordineert ende oeverdragen, dat de setce her Everaert uut den voers, geslechte ende uut der stad raide coirt aen ewelic bliuen sul ende dat hij int setce geslechte of in enich ander vanden sezen geslechten van Brussel, dairmen de sepepen uut pleeght te kijsen, nemmermeer en sal weder moghen comen noch ontfangen werden, in der manieren dat durstancie op de ghene ghemaelte die den voers, eest niet doen en wouden, hier boven in huere correctien getegelt, begrjpt ende inheeft. Theden ende oeverdragen derthien daghe in junio int jaer dusentich eierhondert negenthene.

(Copie, manuscrit de Petrus de Thimo, T. III, p. 351 v°; Arch. de la ville de Bruxelles; dans le même recueil, on trouve des détails concernant les affaires visées dans la partie de l'acte ci-dessus reproduite.)

— **Johannes, filius quondam domini Everardi dicti Tserclaes, militis**, échevin de Bruxelles, 1435, 45 : un lion couronné, l'épauie chargée d'un écusson plain, au chef échiqueté ; l'écu brisé d'un lambel brochant. C. : une tête et col d'aigle entre un vol. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Johannis Tserclaes* (Bruxelles et G., c. XIII, l. 87).

— **Her Wencelen gheseten Tserclaes, ridder**, 1438 ; **Wenceslaus dictus Tserclues, miles**, même qualité,

1439 : un lion, accompagné en chef à dextre d'une étoile; l'épaulé du lion chargée d'un écusson plain, au chef échiqueté. L. : *S' Venchele Tserclaes ridder* (Fonds de Locquenghien, c. 1, A. G. B., et Brux.).

Serclaes. *Eccardus dictus Tserclaes, dominus de Craijkenborch, miles*, même qualité, 1466 : un lion couronné, l'épaulé chargée de . . . G. : une tête et col d'aigle entre un vol. S. : deux léopards nommés accroupis. L. : *S' Ewart Serclaes* (Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

— *Willelmus dictus Tserclaes*, même qualité, 1469 : même écu, que *Johannes, filius quondam Eccardi*, mais sans lambel. Même C. que ce *Johannes*, 1433, 43. T. dextre : un homme sauvage, sans massue. L. : *S' Wilhelmi Tserclaes* (Bruxelles).

— *Daniel dictus Tserclaes*, même qualité, 1485, 6 : un lion couronné, l'épaulé chargée d'un écusson fruste; l'écu brisé d'un lambel brochant. Même C. L. : *S' Daniels Tserclaes* (Ibid., et G., c. XV, l. 88).

Le 13 octobre 1487, *Ludovicus dictus de Hertoge, filius quondam Henrici de Hertoge, quem habuit a quondam domivella Katherina, filia quondam Johannis dicti Tserclaes, sua dultum uxore*, transporte une rente, devant les échevins de Bruxelles (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

— *Guillaume Tserclaes*, même qualité, 1507 : un lion couronné, l'épaulé chargée d'un écusson fruste, G. : une tête et col d'aigle entre un vol. L. : *S' Willem* (Bruxelles).

— *Thomas de (!) Tserclaes*, seigneur de *Gentines* (Gentines), remet, au tirant, le dénombrement de cette seigneurie, 1531 (n. st.), le 3 mars : un lion, l'épaulé chargée d'un écusson plain, au chef échiqueté; au lambel brochant, au haut, sur l'écu. Même C. L. : *ma de* (Av. et déu., N° 4196).

— *Joncker Jan Tserclaes*, seigneur de *Nederockerzele* (Neder-Ockerzeel), échevin de Bruxelles, 1602 : un lion couronné, l'épaulé chargée d'un écusson fruste. Même C. L. : *✠ Johan[uis] Tsercl* . . . (G., c. XIV, l. 91a).

Rogée-Maximilien, prince de Hornes, comte de Bassigny (Bassigny), baron de Boxtel, *Lestain* (Lestain) et *Loire*, seigneur de la franchise d'*Aistre*, *Eure* et *Phonion*, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Madeleine-Françoise, comtesse *Tserclaes*, de Tilly, du Saint-Empire, est fille de messire Antoine-Eugène, comte *Tserclaes*, de Tilly, du Saint-Empire, baron de Marbais, seigneur de Hossières, *Vieville* (Viesville), de la terre et franchise de Hollers, Villers-la-Ville, Fry, Wagnelée, *lieutet* (Buzet ?), d'*Ampremy* (Dampremy), sénéchal héréditaire des comtes de Namur, et de Jeanne d'Aerschot, comtesse d'*Imerselle* (Immerseel), de *Brachore* (Bokhoven), du Saint-Empire; petite-fille de Jean, comte *Tserclaes*, de Tilly, du Saint-Empire, baron de Marbais, seigneur de *Hervijelt* (Heeswijk), d'*Inter* (Dinther), *berlecom* (Berlicum), Metroy, *Montigny* (Montignies) sur-Sambre, gentilhomme de Sa Majesté Impériale, sénéchal héréditaire des comtes de Namur, et de Marie-Françoise de Mont-

morency, dame de la Bauche; arrière-petite-fille de Jacques, comte *Tserclaes*, de Tilly, du Saint-Empire, et de Dorothee, née comtesse d'*Ostfrize* (Ostfrise), fille de Maximilien, comte d'*Oostfrize* et d'Emden, chevalier de la Toison d'or, et de Barbe de *Lalaing* (Lalaing); que ladite Marie-Françoise était fille de messire Jean de Montmorency, premier *Baron chrétien*, prince de Rohesi, marquis de Morberg (Morbecque), chevalier de la Toison d'or, et de . . . (prénom oublié) de Lens, dame d'*Aire* (Aire), fille de Gilles de Lens, chevalier, baron des deux *Arbignies* (Aubigny), seigneur de *Harbar* (Harbecq), et de Jossine de *Nogelle* (Noyelles); que ledit Jacques était fils de Martin *Tserclaes*, baron de Tilly, seigneur de Hollers, *Montigny* sur-Sambre, la *Neuville*, sénéchal héréditaire des comtes de Namur, et de Dorothee de *Schiradet* (Schierstedt), dame d'honneur de la reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas; et que, enfin, ladite damoiselle est *oraye noble de tous costez, sans aucune bastardise, bourgeoise*, etc., 1688, le 30 avril, à Bruxelles (Chapitre de Nivelles, Etabl. relig., c. 137bis, A. G. B.).

Par acte, donné, à Bruxelles, le 4 mai 1688, Philippe-François, prince de Berghes, comte d'*Archennes* (Archennes), seigneur de *Bertaymont* (Berlaimont), de *Felluy* (Feluy), *Seups* (Scupst), L'*Escaulle*, *Werdt* (Werde), Thisselt, Rugzenhout, Saint-Amant, Baesrode, Waderhode, *Montigny*, *Cantain* (Cantaigne), pair de Cambrésis, du Conseil de guerre de Sa Majesté, général de bataille de ses armées, chef-capitaine des hommes d'armes, etc., atteste, à ladite abbesse, l'ascendance de ladite damoiselle Madeleine-Françoise, comtesse de (!) *Tserclaes*, de Tilly, du Saint-Empire (Ibid.).

Les sceaux des princes de Hornes et de Berghes seront décrets au *Supplément*.

Serclaes. Albert-Octave, prince *Tserclaes*, de Tilly, du Saint-Empire, gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté Catholique, de Son Conseil de guerre, *général de bataille de ses armes*, colonel du régiment des gardes à pied et d'un régiment de cavalerie, capitaine d'une compagnie de cavalerie et général des troupes de Liège, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Anne-Louise, née princesse de Nassau, est fille de messire François-Jean, prince de Nassau, comte de *Catzenellenbogen* (katzenelnbogen), Vianden et Dietz, chevalier de la Toison d'or, mestre-de-camp général des armées de Sa Majesté Catholique, gouverneur et capitaine général du duché de Gueldre et comté de Zutphen, seigneur de *Bielstein* (Bilstein) et de Remais, etc., et d'Isabelle-Claire-Engénie du Puget de la Serre, princesse de Nassau et du Saint-Empire, dame de *Distoff* (Distroff), *Metzrisse* (Metzrisse) et *Reussy* (Boussy), et que ladite damoiselle est sœur germaine de damoiselle Claire-Bernardine-Françoise, née princesse de Nassau, actuellement chanoinesse à Nivelles, 1694, le 3 juillet, au camp près de Liège : écartelé, au 1^{er}, une croix, cantonné de seize akrons (**Montmorency**); au 2^e, parti; *a*, une harpie . . . (fruste) (**Ostfrise**); *b*, fruste (on voit un tranché et un lion); au 3^e, sept losanges, aboutés en pals (3, 4) (indistinct et mal gravé; **Lalaing**); au 4^e, une fasces (**Antriche**). Sur le tout, un écusson au lion



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CLXIV.

Fig. 1. Jean, seigneur de Falkenstein (1330, 1310).

Fig. 2. Jean, seigneur de Kerpen, chevalier (1330).

Fig. 3. Sire Thierry Meynovelder (1330) (1).

(1) Les trois sceaux de cette planche seront décrits dans le *Supplément*.

couronné, l'épaule chargée d'un écusson plain, au chef échiqueté (**Bigard**). L'écu, ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons, et accosté de deux palmes, livres au bas. Sans L. (cachet, en cire rouge, dans une boîte de fer blanc) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1371) (comp. **Manderscheid**).

Ce blason est conforme à celui gravé, au xviii^e siècle, par Jacques Harrewéjn, graveur à Bruxelles. La gravure représente Ostfrieze : de sable à la harpe couronnée d'or, surmontée de deux étoiles du même à cinq rais (les armoriaux blasonnent : cantonnée de quatre étoiles); le 6 du 2^e quartier : coupé, le 1^{er} d'or à l'aigle de sable; le 2^e, tranché d'azur sur gueules, les deux champs chargés, chacun, d'un lion; le 2^e quartier, **Isalming** : de gueules à dix losanges, 3, 3, 3, 1, accolés et aboulés, le 1^{er} chargé d'un lion (de sable); le P. **Autviche** : de gueules à la fasces d'argent. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons, le tout posé sur un manteau de Péru, doublé d'hermine (voir une reproduction de cette gravure dans J.-Th. de RAABT, *Les Seigneuries du Pays de Malines, Ittehem et ses seigneurs*, Malines, 1863, p. 88).

Serclaes. Glande, comte de Tilly, lieutenant général et colonel de cavalerie au service des Etats-Généraux des Provinces-Unies, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Charlotte-Emanuel, baronne de Poelgeest, du côté maternel, est *gentilfemme*, fille de messire Gérard, baron de Poelgeest, seigneur de Poelgeest, *Koudekerk* (Koudekerke), *Hoogmade* (Hoogmade), Omsenoort, *Nieuwkuik* (Nieuwkuik), etc., *hoogheemraad de Rhijnlaude* (Rijnland), etc., et de Marie-Ernestine-Albertine, née comtesse de Merode, fille de Messire Ittel (Etel)-Frédéric, comte de Merode, et d'Anne-Catherine de Gelles, et petite-fille de Jean-Guillaume; ce dernier nom a été gratté et surchargé), comte de Merode, et de Marguerite, baronne de Harchies; que ladite Anne-Catherine était fille d'Everard de Gelles et de Marie de *Bairlemont* (Herlainmont) et que, enfin, ladite damoiselle est vraiment noble de tous costés sans aucune *butarise*, ny *bourgeoisie*, 1694, le 12 septembre, au camp de *Deins* (Drijnse); écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion couronné, l'épaule chargée d'un écusson plain, au chef échiqueté; aux 2^e et 3^e, une croix, cantonnée de seize alérions (**Montmorency**). L'écu, ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons. T. : deux personnages, tenant, chacun, une bannière (frustes). Sans L. (cachet en cire rouge) (ibid.) (voir **Bloijere**, **Grimde**, **Col**, **Koningsloo**, **Noyelles**, **Norderwijk**, **Ranst**, **Rubempré**, **Wouwere**).

Il signe : *Le comte de Tilly*.

Les comtes de T'Serclaes-Tilly (éteints), en Belgique, portent : de gueules au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or, l'épaule chargée d'un écusson d'or, au chef échiqueté d'argent et de sable.

Les barons et comtes de T'Serclaes de Wommersom et les barons de T'Serclaes : le même écu, le lion à la queue fourchée.

Sercoels (*Henricus*), échevin de Vilvorde, 1314 :

trois macles. L. : . . . *Henre . . . n der A* (Bruxelles).

Dans la charte d'après laquelle nous avons décrit ce sceau, au nom de *de Angulo* (latinisation de *van den Horkele*), le nom de cet échevin était un peu effacé. Le document suivant établit qu'il est bien *Sercoels*.

Sercoels, *Henricus dictus Sercoels*, même qualité, 1323 : trois macles. L. : *S' II e.* (*Canibre*).

Le nom dans la légende du sceau de 1314 doit se lire :

van der Achter, dont la latinisation est : *de Retro*.

Les *Sercoels* sont donc des *van der Achter*. Voir au nom de *Retro*.

Nous comptons revenir sur cette famille au *Supplément*.

Serlams (Pierre) (et *Ser Lamps*), reçoit un paiement du fermier de l'avoine de Menin, 1410; reçoit, par le même, une pension de 110 *franes*, à lui accordée par le duc de Bourgogne, 1419, 21, à un *Agnus Dei*, passant à senestre, regardant, accompagné de la cestre d'une rose à six feuilles. L. : *S Peres Serlams* (G. C. B., *Acquits de Lille*, l. 13, 14).

Ser Lennoits (Jean) (et *Ser Lennoets*), *clerc du sang* en la ville de Gand, 1387, 8 : un lion (!), accompagné de trois (2, 1) béquilles de Saint-Antoine. L'écu posé sur une aigle. L. : . . . *r Len . . .* (ibid., l. 111).

— (Jean) (et *Ser Lennoets*), même qualité; aussi *clerc heritable*, etc., etc., 1302, 3, 5, 6, 7, 8, 9 : un léopard henné et un sené de béquilles de Saint-Antoine. T. : un homme sauvage, sans massue. S. : deux petits léopards. L. : *S Iun Ser Lennoets sone* (ibid., l. 38, 109, 111) (voir *Soetannis*).

Sermertens. Mathieu *Tsermertens*, échevin de Malines, 1434, 5, 8 : coupé; au 1^{er}, trois pals; au 2^e, une molette. S. : deux aigles. (Malines).

— Jacques *Tsermertens*, homme de fief de Henri van Oijenbrughe, 1442 : un croissant en cœur; au chef chargé de trois pals. L. : *S Iacop* (Greffes scabineaux, Mélanges, A. G. B.).

Il s'agit d'un bien *op de Zenne te Heffene in Sennebroec*. La partie supérieure du sceau est cassée. L'écu est intact.

Seron (*Libellon* de), jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. l. : 492 moutons, 1374 : une cotice, chargée en chef d'une étoile à cinq rais et accompagnée de six merlettes, trois (2, 1) à senestre et 3 à dextre, celles-ci cotoyant le bord de l'écu. L. : *S' Libier de Seron* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 26, fig. 736).

— (*Libers* de), homme de fief du comte de Namur, 1384 : une bande, accostée de six merlettes, trois (2, 1) au canton senestre, trois (2, 1) à dextre en pointe; au franc-quartier chargé d'une force renversée. L. : *S Libier de Seron*. (Namur, No 1168)

Seron (Gauthier de), échevin de la haute cour et justice de *Hollogne sur Geire* (Hollogne-sur-Geer), 1546, 9; tenancier de la cour de l'église Saint-Jean-l'Évangéliste, de Liège, et du chapitre de Saint-Aubain, de Namur, à Hollogne-sur-Geer, 1551 : une cotice en barre, accompagnée à dextre d'une rose et à senestre de deux ériers, rangés en barre. L. : *S Gauthier de Serron* (Arch. de l'État, à Basselt, Seigneurie de Heers).

— *Henry de Serron*, échevin de la haute cour de Hollogne-sur-Geer, 1579, 83; échevin de la cour et justice de Boelhe, 1583 : deux ériers en chef et une rose en pointe. L. : . . . eur (Ibid.).

Zerotin, voir **Lobkowitz**.

Serre, voir **Manderscheid**.

Serrières, Hubert de *Serrier*[e], écuyer, tient, du duc de Calabre, de Lorraine, etc., par la mort du seigneur Gourard de *Serrière*, son père, une partie de la maison dite « la Moctresse », à Sauthy, etc., 1536 : une croix. G. : deux oreilles d'âne. L. : *Hubert de Serriere* (Lorr., Briey, II, 503, N° 85) (voir **Baudouche**).

Serroeofs, voir **Sainte-Trinité**, **Serclaes**.

SERRON, voir **Seron**.

Sersanders (Arnould), homme de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1418 : un croissant, chargé d'un écusson au lion. G. cassé. L. : *Sersanders* (G. G. II., Acquisits de Lille, I, 229).

— (Arnould), même qualité, 1428 : même écu. G. : une tête et col d'animal. L. : *Sig Arnould Sersanders* (Ibid., I, 112, I, 394).

— (Philippe), même qualité, 1470 (n. st.) : un croissant, surmonté d'un lambel. G. : deux bustes de more accostés. S. : deux griffons. L. : *Sers* (Ibid., I, 416).

— (Jean) (fils de Daniel), *als ondre viscontier van Eerwerdeghe, wijsse ende edele Anthonijs van Mortaigne* (Mortaigne), *heere van Eecke*, déclare tenir, de celui-ci, deux fiefs à Eecke; l'un, dit *Vla-mijnse leen*, de 9 journaux; l'autre, de 3 journaux, comprenant de mude, *hogert ende daude Seclde, metten singhele*, des rentes seigneuriales (le bailli et les échevins à emprunter au suzerain), 1502, le 8 décembre; écu cassé. G. : deux bustes de more accostés. L. : *ersand* *Da* (Fiefs, N° 2632).

— (Jean), fils de Georges, déclare tenir, du Vieux-Bourg, à Gand, un fief à *Desselberghe* (Destelbergen), 1502, le 25 octobre : un croissant, accompagné au canton dextre (!) d'une coquille. Même G. que le précédent. S. : deux griffons (fort endommagé) (Fiefs, N° 2451).

Sersanders (Jean), fils de Georges, fait, pour sa femme, Catherine *alen Zierne*, dénombrement d'un fief, de 9 journaux, *metten berghe, gheheelen thofer Borch*, à *Moorsele* (Moorsele), avec rentes seigneuriales, diame, etc., fief qu'elle tient du Perron d'Alost, 1514, le 3 novembre, et 1515, le 10 décembre; déclare tenir, de *edelen ende weerden heere over Dancet van Heerzele, ridders*, un fief, relevant de sa seigneurie de *Mosbrouc*, à *Waesmunster* (Waesmunster), et dit *Igoet le Pepercoorne*, à *Waesmunster*, touchant, d'un côté, au bien de *Josse Schautete* (Schoutete), 1527, le 18 mai : un croissant, accompagné au canton senestre (!) d'une coquille. Même G. S. : deux griffons. L. : *S Ien Se . san* (Fiefs, N° 5083, 5085, 7407).

D'après le dénombrement de 1515, le fief de *Moorsele* touche, d'un côté, aux biens des hoirs de Gishert van *Condenvore*.

— (Philippe) tient, du château de Termonde, des fiefs à *Zele*, 1512 : un croissant. G. cassé. S. senestre : un griffon (Fiefs, N°s 4571-2).

— (Philippe) déclare tenir en fief, de la cour de Waes, un marais, dit de *drie Muden*, à *Waesmunster*, 1527 (n. st.), le 3 avril; se déclare vassal du comte de Flandre du chef d'un fief à *Lokeren*, 1527 : un croissant. G. : deux têtes et cols de more adossés. L. : *S Phs Sersanders* (Fiefs, I, 6738-83 et N° 7374).

— (Jean), bailli du monastère de Saint-Pierre, pres de Gand, dans sa cour de Saint-Pierre, 1528 : un croissant, le haut de l'écu fruste, l'écu seul subsiste de ce seau (M. Rob. de Beaumont).

— (Gérard), fils de Georges, tient, du château de Termonde, une rente seigneuriale, ayant nom *l'leen ter Wastijnen*, à *Desteldonck*, rente à payer à Gand, avec haute, moyenne et basse justice, etc., le 12 juin 1542; son dit père seulle pour lui : un croissant. G. : deux bustes de more accostés. L. : *Sigilla Ioris Sersanders* (Fiefs, N° 2632).

— (Jennet), fils de Georges, tient, dudit château, des fiefs à *Zele* (c. a. le bien le *Godele*), 1542; son dit père seulle pour lui : un croissant. G. : deux bustes de more accostés. L. : *Sigilla Ioris Sersanders* (Ibid., N°s 1589, 90, 1).

— (Georges), fils de Jean, tient des fiefs à *Zele* (c. a. : *ter Godele* ?), 1603 : mêmes écu et G. L. : *S Ioris* (emprunt sur papier, appliqué sur cire rouge, appendu) (Ibid., N°s 1608-9).

— (*Jonheer Nicolaïjs*), *schiltensape*, homme servant de *Jonheer François de Seclijn*, *filius nher Joris*, qui tient, du Vieux-Bourg, à Gand, par succession de feu son père, *Edede ende weerde heere nher Joris de Seclijn*, chevalier, seigneur de *Caprijcke*, *Heijne*, etc., un fief de 13 boumiers (lequel fief a été

écussé de Branche, le 7 novembre 1567), comprenant des rentes sur des lieux à Sleijdinge, sous la seigneurie de Branche (laquelle appartient au seigneur de Lovendeghem, par achat de *Jouheer François van Hendijze*, et relève dudit Vieux-Bourg), 1649, le 15 décembre : un croissant (sans lisière perceptible). C. : deux bustes de more, à cols rabattus (empreint sur papier, appliqué sur cire rouge, appendi (assez frêle) (Fiefs, N° 3150) (voir *Eijcken, Visscherijen*).

Sersarijs. *Arnoldus dictus Tserarijs*, échevin de Vilvorde, 1370 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce; aux 2^e et 3^e, cinq annelets. L. : *sersari* (Cambre).

— *Johannis dictus Tserarijs*, échevin de Vilvorde, 1379 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce; au 2^e, une bande de cinq losanges; au 3^e, cinq annelets. L. : *S Johannis dei Tserarijs* (Bruxelles) (voir *Schellekens, Woelmont, comp Haesdonck*).

Sers Daenkens soen, voir **Valke**.

Sersijmoens (Marie), abbesse du couvent de Sainte-Marguerite, *an den Graenen briel*, à Gand, 1422, 3, 1 : dans le champ du seau, ogival, la sainte, sous un dais, acostée de deux édicules, renfermant, chacun, un écu; A, une bande et un semé de billettes; B, six (3, 2, 1) fleurs de lis et une bordure engrêlée. Dans le bas, l'abbesse en oraison, à senestre. L. : *S' Marie abb non bte Myarete ganden* (C. G. B., Acquis de Lille, I, 376).

En 1421, elle se sert d'une autre matrice, analogue, la sainte acostée de deux écus, dont le 1^{er} est cassé, le 2^e, à six (3, 2, 1) fleurs de lis, au pied coupé, et à la bordure dentée. L. : *S' Marie abbisse non bte Ma* (Ibid., I, 70-71).

Serstevens (Simon-Joseph ¹), prêtre et chapelain, *in de Bergstraet*, à Bruxelles, renet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afferents à une chapellenie, sous l'invocation de Saint-Josse, en l'église Sainte-Gudule, 1787, le 13 mars : d'azur au chevron, accompagné de trois monts, l'écu, ovale, dans un carlouche, sommé . . . (le haut du seau-cachet indistinct). Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., reg. 46347).

Domicella Katherina dicta Tactseens, relicta quondam Johannis dicti Juctenseu, dame fondeuse, agissant pour elle-même pour les héritiers de son mari, comme *domini fratri*, reçoit, devant les échevins de Bruxelles, en faveur de l'église Sainte-Gudule, de *Gertraidis de Mabeert*, filia *quondam Johannis de Mabeert*, et de *Gertrudis dictus de liact*, son mari, le transport d'un écus sur un domsteadium, avec maison, *situs supra cium formacensem*, 1435, le 26 octobre (G., c. XVII, I, 101).

Serthomaes. *Symon Tserthomaes* (A *Serthomaes*), bourgeois de Gand, reçoit une rente sur la seigneurie

de Gruijbeke, 1397, 8, 9, 1406, 8, 9 : trois poisons, posés en bande et rangés en barre, accompagnés d'un semé de billettes. L. : *S Simonis Serdomaes* (C. G. B., Acquis de Lille, I, 63, 66) (voir **Oombergen**).

Servot (Jean), de Mont (dépendance de Bioul), échevin de la haute cour de Bioul, 1343, 7, 53 : deux fleaux, passés en sautoir, accompagnés en chef d'une étoile. L. : *S Jean* (Archives de l'Etat, à Hasselt, Seigneurie de Heers).

Servraux. *Inghelbertus Tsertraux*, échevin de Bruxelles, 1346, 7 : un parti-émauché d'hermine et de . . . ; au lambel, les trois pendants chargés, chacun, de trois ventres de petit-gris (voir au naturel; voir *Introduction*, T. I, p. 74-78). L. : *Sigil' Inghelberti Se. vrraux* (Bruxelles et Cambre).

Il est appelé aussi : *Inghelbertus Sereranc*.

— *Jacobus dictus Tsereranc* (et **Servraux**), échevin illec, 1349, 53, 6 : un parti-émauché d'hermine et de . . . ; au franc-quartier chargé de cinq (2, 1, 2) coquilles. L. : *Sigil' Jacobi dicti Sereranc* (Bruxelles et Actes seigneuriaux de Bruxelles, A. G. B.).

Serwanters. Chrétien, fils de *sere Watier*, échevin de Bruges, 1329 : un sautoir, cantonné de quatre roses, celles des flancs surmontées, chacune, d'un besant, ou tourteau, et un lambel brochant (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 26, fig. 737).

Sh'erweutins, voir **MIGGHERODE**.

Sestich (Philippe Antoine van ¹), seigneur d'Ophem, échevin de Malines, 1637, 41 : trois lions et une bordure chargée de six X. Cq. couronné. C. : un . . . entre un vol. L. : *ntonii de* (Malines et M. Simon De Schrijver).

— (La cour féodale et seigneurie de Monsieur van ¹), à Ophem, Meijse, Wolverthem, etc.; Charles de Lavallée, greffier de Berchem-Sainte-Agathe, et sa femme, Elisabeth van Assche, y sont adhérités d'une terre à Meijse, 1721 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, six (3, 2, 1) X; aux 2^e et 3^e, trois lions. L'écu surmonté de : D. I.X. (Chevalier van der Elst).

De Serayinta = van ¹ Sestich.

— Les échevins de Winxle, 1773 : trois lions; à la bordure chargée de dix (!) X. Cq. couronné. C. : un lion issant entre un vol. S. : deux licornes. L. : *Sig. scab de Winxle* (Office fiscal de Brabant, reg. 340, A. G. B.) (voir **Wachelghem**).

Zétrud. *Henricus, dominus de Set[er]ut, miles*, déclare avoir vendu, à l'abbaye d'Amighem, moyennant 1100 livres de Louvain : *bona nostra que habemus in loco qui Sartius Dinnacarche vulgariter dicitur, cum edificis, dominio, censibus, redditibus, pratis, terris cultis et incultis, nemoribus, aquis et*

alhis quibuscunque appendiciis, cum omni jure et tenura in quibus ea tenemus . . ., 1263, sabbato post ascensionem domini (12 mai); le même déclare avoir vendu à l'abbaye d'Amberg ses biens mouvant de Gauthier de Houtain et de Jean, frère de celui-ci, chevaliers, et sis *apud Sartum, quod dicitur Sartum Damarelina* (Sart-Dame-Avelines), *in terris, pratis, pascuis, aquis, nemoribus et domibus . . . ad opus ecclesie seu prioratus eorum (religiosorum) de Frarina* (Frasnes), *cum omni dominio . . . infra octavam natiuitatis beati Johannis Baptiste*, 1263; une fasce diapréée, surmontée de trois oiseaux. L. : ✠ *S' Henrici dñi d v. (Afligheim)*.

Sette (Maitre Jean), *zerenghetijde, meester ende sterckijde luit van de zerenghetijden* de l'Église de Menin, déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire de la seigneurie de Menin, une dime, appelée de *Braemthijnde*, autrefois donnée auxdits, par maître Gilles Pattijn, fils de Gauthier, à savoir : *den derden schuof* dans l'échevinage de Menin, 1609, le 13 mars : un chevron, chargé sur la cime d'une étoile, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un lion, accosté, au bas, de deux roses. G. fruste. L. : *S' Joannis Se . t. (Piefs, N° 10089)*.

Setterich (*Haydevigis, domina de*), *relicta quondam domini Arnolthi, domini de Randeroyde, pye memorie*, tient en fief, du seigneur de Heinsberg, 25 journaux près de *Baytschre* (Busweiler) et 5 journaux près de *Vloerke* (Floerich), 1331 : dans le champ du sceau, rond, deux écus : A, un échiqueté (*Randerath*) ; B, un lion et un semé de billettes, au lambel brochant. L. : *S' Haderigis due de Randerode* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 353).

Seubert (*Gera*), homme de fief de madamme de Nicelle (l'abbesse de Nivelles), à *Jaucellet* (Jauchette), 1517, 8 : une force renversée, cantonnée de quatre roses. L. : *S' Gerar . Seubert* (Abb. de la Ramée, *Etabl. relig.*, c. 3177, 3178, A G. B.).

Seuwart (Jean), homme de fief du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, 1111 : trois besants, ou tourteaux ; au chef plain. L. : *Seel . . . au Seuwart* (Mons, Sainte-Waudru, Fonds de Hal).

Zeuwelgyn (Herman), abbé de Saint-Pantaléon, à Cologne, 1110, 7 : dans le champ du sceau, rond, un buste de prélat, tenant de la main droite une église et de la senestre une crocse; dans le bas, un écu, sommé d'une couronne à sept fleurons : trois feuilles de tilleul, sans tiges, renversées, accompagnées en cœur, d'une merlette (Dusseldorf, *Emmerich*, N° 41).

Seuvoir. *Jehan Dousevoir* (et donc *Seuvoir*), homme de fief de Mounseigneur Cornille de Gavre, seigneur de Lens, 1112 : un chevron, chargé de trois étoiles et accompagné de trois coquilles. L. : *S' Jehan d . . . erro . . .* (M. A. de Latre du Bosqueau).

ZEVEL, voir Zievel.

Zevenaer. *Palike van Sevenaer*, ayant été nommé, par la duchesse de Gueldre, bailli du pays dit de *Lijemersch* (de Lijmers) et gardien du château de *Sevenaer*, énumère ses obligations et jure fidélité, 1371, le mercredi des cendres, le jour Saint-Pierre *ad cathedram* : une estacade, à cinq estaches. L. : *S' Gherardus Pa . li . . . zvenaer* (Arnhem, *Rekenkamer*, N° 485).

— Gertrude van *Sevenaer*, Gauthier van *Daernick*, son fils, et Marie, femme de celui-ci, créent au couvent de Bebbur, une rente à *Nyette* (Niel), 1117 : une estacade, à cinq estaches, surmontée de trois pals retraites (lambel mal gravé) (Dusseldorf, Chap. de *Bedbur*, N° 73) (voir **Lawick**).

Sevenant. *Jan Zereannas, scrijpen ende eigens gheuoet des heerlijcs ende des eigens heerfs der banck van Halle* (Limbourg belge), 1174 : un chevron, accompagné en pointe d'une étoile. L. : *S' Jan Sevenant* (Saint-Trond, c. 9).

Zevenbergen. *Hugheman*, sire de *Zevenberghen*, reçoit une rente du Brabant, 1370, 5 : trois flanchis. Cq. couronné. G. : deux membres d'aigle, tenant, chacun, un cœur. L. : *S' Hrym vā Strien hee va Sevebergh* (Charles des ducs de Brabant, N° 2353, etc.).

Domicellus Arnolthus de Zevenberghen, filius quondam domini Hugemanni, domini de Zevenberghen, militis, coram Johanne de Edingen, dicto van Kosterijde, anno 1300 bru. elensis . . . et . . . scabins euslem loci, factus est legitime opidanus bru. elensis, 1134, le 29 août (Arch. de la ville de Bruxelles, ms. d'Arn. de Rinevelt).

— (Arnould van) se constitue caution, envers le duc de Brabant, de sire Henri Smit, receveur d'Anvers, de Lierre et d'Herenthals; 15 janvier 1119 (st. d'Utrecht), à *Guerchem* (Gorinchem) : mêmes écu et C. Cq. couronné. T. droite : une damoiselle. S. senestre : un grillon. L. : *S' Arnolth de Seveberghen* (Ibid.) (voir **Berchem**, **Strijen**).

GEIRE donne au *here van Seveberghen*, homme du « duc » de Hollande : d'argent à trois flanchis de gueules. Vol. t d'argent, doublé de sinople. Couronne partie d'argent et de gueules. C. : deux membres d'aigle, accostés, le 1^{er} de gueules, tenant un cœur d'argent, le 2^d d'argent, tenant un cœur de gueules. ▼

SEVENBORNE, voir Septfontaines.

Sevenels. Jacques *Schevenels*, écouteur de la seigneurie de Duras, 1390 : six (3, 2, 1) quartefeuilles ; au chef chargé d'une merlette contournée. L. : *Sere . . .* (Comte Thierry de Limbourg-Stirum) (voir **Piteurs**).

Le notaire de Saint-Trond, cité au nom de **Piteurs**, d'après un acte de 1745, s'appelle *Schevenels*, et non *Schevenals*.

Seven soenen, voir **Coudenberg**.



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CLXV.

Fig. 1. Godefroid de *Rosiers* (Roeser?), écuyer (1333).

Fig. 2. Arnould, seigneur de Pittango (1337).

Fig. 3. Les échevins de Pfaffendorf (1338).

Severen (*Frater Robertus van*), abbé des Dunes, évêché de Bruges, district de Bruges, province de Flandre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de son monastère, 1787, le 10 avril : d'azur à une gerbe, accostée de deux grandes branches de laurier, fruitées. L'écu, ovale, sommé d'une mitre et posé sur deux crosses en sautoir, devise : *In del-vinculo pæcis*. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46670) (voir **Zievef**).

Sexey, voir **SAIEXCHI**.

S Graveneken (Philippe van) tient, du château de Termonde, un fief à Hamme, 1430, le 28 juin : dans le champ du seau, un arbre arraché, accosté de deux étoiles. L. : au *Ser* (Fiefs, N° 3731).

Sgreven (Franco), 1473, Franck Sgreven, 1477, échevin de Léau : plain; au chef chargé de trois besants, ou tourteaux. L. : .. *ranonis Sgreven scabini leu* ... (Couvent de Mariendael, à Diest, Elabl. relig., c. 4686, A. G. B., et Care de Léau, à Léau).

— (*Claus*), als *stadhouder ende voerganger* de Jean van Merode, fils de Guillaume, *om dat die voers. Jan van Merode buten lants is ende wonachtich tot Pado bij Venegien*, remet, pour celui-ci, au duc de Brabant, le dénombrement de l'avouerie de Buffel, *met meijere, scepenen, chûnsen, lieuden*, etc., telle que feu danoisau Guillaume, son père, l'avait possédée, 1496 (n. st.), le 8 février : trois losanges; au franc-quartier brochant, fruste. S. : un aigle, ou griffon (Av. et déu., N° 2443) (voir **Greve**).

Sgroots, et **Sgroets** (Laurent), échevin de Saint-Trond, 1460, 1, 4 : trois chevrons. T. dextre : un homme sauvage assis, appuyant sa massue sur l'épau dextre. L. : *S Laurecy Magui scabi sci troudis* (Abb. de Saint-Trond, c. 9, 10, Ordange).

— (Henri), échevin *illec*, 1556 : même écu, brisé en chef de deux roses. Sans timbre (Ordange).

— (Guillaume), échevin *illec*, 1573 : même écu (aux roses). Sans timbre (Ibid.).

— (Henri), même qualité, 1587, 8, 90, 1, 5, 6, 7, 8, 1601, 13, 7, 22 : trois chevrons. C. : un bonnet, terminé d'un gland et chargé de trois chevrons. L. : *S Hendrick Schroots* (Abb. de Saint-Trond, c. 11, 12, 13, 14, 16; Ordange).

Un acte de 1595 l'appelle : *magister Henricus Schroijts*.

— (Jean), même qualité, scelle les mêmes actes que Henri, de 1587 à 1622 : même écu, brisé en chef de deux roses. C. : un bonnet, terminé d'un gland (?) et chargé de trois chevrons. L. : *S Jan Tsygroots* (Ibid.).

Un acte de 1595 l'appelle : *magister Johannes Schroijts*.

— (Guillaume), éconôcle de l'évêque de Liège, à Saint-

Trond, 1627 : même écu (aux roses). Même C. (Ordange).

L'armorial ms. de Saint-Trond renseigne :

de Schroots : d'argent à trois chevrons de sable.

Les Sgroots qui brisent de deux roses, portent l'écu d'argent et tous les meubles de gueules.

Sijben (M.-A.), chanoine gradué du chapitre de la cathédrale de Saint-Christophe, à Ruremonde, 1787, le 10 avril : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une cotice ondée; aux 2^e et 3^e, une merlette. L'écu ovale. Cq. couronné. C. : un bras, la main tenant un sabre (plume d'autruche, palme?). Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46393).

Sybertz, voir **Mager**.

Sibille, voir **Marin**.

Sibrecht, voir **Manderscheid**.

Sidenhaer (*Gherlac*). Jean van Zithen (ne scelle pas) et Jean Elijas (Mias) reçoivent, du Brabant, 253 vieux écus pour leurs services, frais et pertes dans la guerre de Flandre, 19 juillet 1357 : une marque de marchand. L. : *S' Gierlacs Sidenhar* (Charles des ducs de Brabant, N° 1270) (Pl. 1^a, fig. LXXIV).

ZIJDEWIJN (*Henrick Gemonts zoon van der*), échevin de Heusden (Brabant), 1515, 6 : trois flanchis. C. : une tête et col de chien (sanglier?) (Malines).

ZIERENBEKE (Baudouin van) (et *Stierenbeke*), homme du comté de Flandre, scelle des actes du bailli d'Alost, 1335, 34 : trois fleurs de lis, au pied coupé (Charles des comtes de Flandre et *Ninove*).

— (Nicolas van), échevin d'Alost, 1359; homme du comté de Flandre, scelle un acte du bailli d'Alost, 1365 : trois fleurs de lis (complètes!). L., 1359 : *S Cl. e. beke* (Couvent des Riches-Clares, Arch. de l'Etat, à Gand, et *Affligem*).

Zierikzee (Les échevins de), 1181 : un lion. S. : deux griffons (C. C. B., c. 108).

Sierck. Ferris, sires de Sirkas, et Gilles de Rodemare, li junes, 1303, le lundi après la feste Saint Loran en moir doust : une bande, chargée de trois coquilles (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reimach).

Et non 1301.

Volei, c'après JACQUES BRETEN, *Li tournais de Chaucenei*, les armes de Fereï (lisez : Ferri) de Clerques : *Si parement qui dor estoient liendes de gartles apparoient li .iii. coquillettes dargent* ... *Et uns hyraus ... Mist en braire tout son poir li Clerques d'argent au bon Ferri* (édition Heug).

Ce tournai eut lieu en 1285.

— Arnolt von Sirk, here c^u Franckenberch (Fran-

berg), déclare que, *alz ich gediynt han myt rünff gylgen und myt eyne gewapende (sic!) knecht. den lunde von Luremburg von beiden wegen herrn Wynaenars von Gymnich (Gymnich), ce dernier l'a indemnisé von alre dienste, verlost und cost. die ich myt myns selbes lybe Johan, herrn Euffritzes son von Esche (Esch), myt eyner gylgen und eygnem gewapent knecht. Phippel von Schauenberch (Schauwenburg) mit eyner gylgen, Filkin von Merzich (Merzich) mit eyner gylgen und Vois. myn dynere, myt eyner gylgen, verdigant gehabt und gelieden han, . . . enu der zyt don der g[r]ave von Saint Paul (Saint-Pol) kriget myt dem curg. lunde von Luc und dar inne gezogen wuz myt gewalt und gewonnen hatte Verton (Virlon) und Ferteit (La Ferté) . . . 1393, des samstages nach Sent Georggen day; Arnould van Zirek, seigneur de Frauenb[er]ch, reçoit, du Brabant, des acomptes, par sixièmes, sur une indemnité de 720 francs (guerre de Gueldre), 1393, 6, 7, 8; reçoit une rente féodale du Brabant, 1397 : même écu, brisé au canton senestre d'une étoile. C. : deux cornes de bœuf, la 1^{re} chargée d'une bande, la 2^{de} d'une barre, surchargées, chacune, de trois coquilles. L. : ✠ S' Arnoulds de Serick (Arnhem, Charles de Luxembourg, N° 2604, et Chartes des ducs de Brabant, *passim*) (voir **Rodemack**).*

En 1396, il déclare avoir reçu, en deux fois, un tiers de ces 720 francs, soit 198 vieux écus.

- Ziavel.** *Goessein van Chereel*, riddere, reçoit, du Brabant, un acompte de 500 vieux écus, sur 2307 (guerre de Flandre), 1357, 23 août; *Goessen van Chirel* scelle pour *Goedert van Buyaerden*, ridder, qui reçoit, du Brabant, un acompte de 105 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 1357, 26 août : un fretté et un lambel brochant. L. : S' Gosse van Chereel riddere (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1350, 1351).
- *Goessen van Chirel*, ridder, reçoit, du Brabant, un acompte de 1887 vieux écus, sur 2307, van allen zaken, const. there ende scade (dans la guerre de Flandre), 1358, 3 juin; *Goiswijn van Zewel*, ritter, reçoit, du Brabant, une rente féodale de 40 vieux écus, 1360, 24 juin : même écu. L. : ✠ S' Goswini de Sirele militis (Ibid., Nos 1618 et 1718).
- *Goissac van Chereel* et *Arnt van Chereel*, riddersen, déclarent avoir reçu, du duc et de la duchesse de Brabant, tout ce qui leur revenait, van alre schout, cost ende scaden, à ce jour (du chef de ladite guerre), sans une somme de 1280 vieux écus, qui leur reste due, et qu'ils devront recevoir à Pâques, 1361, 28 décembre; *Goissac* : même écu. L. : S' Goyswini de Server militis (Chartes des ducs de Brabant, N° 1732).
- *Arnt van Chereel*, ridder, ci-dessus : même écu. L. : S' Arnoldi de Ceuer militis (Ibid.).

Ziavel *Gossuin van Czerel*, chevalier, reçoit, du duc de Brabant, un acompte de 500 moutons; G. van Czerel, chevalier, reçoit encore 400 moutons, dont 300 par Jean van den Graven, scribe du duc, et 100 par Jean van Neiterhem, kuchenmeister de ce prince, 1362, 11 et 12 juin; G. van Zewel (Czerel), chevalier, reçoit, du Brabant, une rente sur Dalhem, 1362, 3, 4; scelle un acte du comte de Wied, 1367 : même écu, mais surbrisé, en chef à dextre, d'une fleur de lis. L. : win de Zewel (Ibid., Nos 1761, 1763, etc., et Busseldorf. *Jul.-Berg*, N° 794) (Pl. 26, fig. 738).

- *Arnoldus de Chivell[c]*, miles (van Schirele, etc., chevalier), reçoit une rente sur Dalhem, 1363, 74, 6; scelle un acte de la famille de Steyne; 1372 : même écu, sans la fleur de lis. L., 1372 : S' Arnoldi de Seener militis (Chartes des ducs de Brabant et Busseldorf, *Jul.-Berg*, N° 870).
- *Gossuin van Zewel (Chereel)*, chevalier, reçoit une rente du Brabant, 1368, 70; seigneur de Bollendorf, il vend une rente sur le village de Merzenich, 1375 : un fretté et un lambel à cinq pendants brochant. Cq. couronné. C. : une hure et col de sanglier. L. : S' Gossuini de Seuel milit. . (Chartes des ducs de Brabant et Busseldorf, *Jul.-Berg*, N° 914).
- *Arnould van Tserere*, chevalier, déclare tenir le duc de Brabant quitte de tout ce qu'il lui devait, 1379 (u. st.) : un fretté. L. : ✠ de Cereel (Chartes des ducs de Brabant).
- *Jean van Chirel* scelle un acte d'André Smeych van Liessungen (Lissingen), chevalier, seigneur de Chirel, qui donne décharge au duc de Brabant d'arrérages dus à son père, sire Jean Smeych, seigneur de Chirel, du chef d'une rente sur les revenus de Biltburg et d'Echternach, 14 mars 1411-2, à Luxembourg : un fretté et un lambel brochant. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un chien braque assis. L. : Sigillum Johan van Zyeuel (Ibid.).
- *Arnould van Chyrell*, ayant assisté à la campagne du duc Antoine de Brabant contre les seigneurs luxembourgeois, scelle un acte de *Goedart van Warvelle*, 1412 : un fretté et un lambel brochant. C. : une tête et col de . . . (chien braque?). S. : deux lions léopardés (Ibid.).
- *Johan van Tzierell* reçoit, des mains du comte Robert de Yrnenb[ur]g, son cher et gracieux seigneur, 1000 couronnes de France, que le duc Philippe de Brabant lui avait promises (par lettres patentes, données, à Tervuren, le 23 juillet 1327), van der ierster beden, schattingen of hulpen que lui consentiraient son duché de Limbourg et ses pays d'Entre-Meuse, 1429, 22 mai : même écu, Cq. couronné. C. : une tête et col d'animal. L. : Sigill Johan van et (Ibid.).

Zievel. Die vromen, eerheren Juncheren Goiswein van Zievel and Diederich van Weyms (Weismes), *genannt van der Wambach*, scellent un acte de *Johan van den Bungegarde* (Bongart, au chevron), acte relatif à l'abbaye de Bartseldorf, près d'Aix-la-Chapelle, 1133, le 18 avril : un fretté et un lambel brochant, C. : un animal issant (Dusseldorf, Abb. de Bartseldorf).

— Luthaire de Zievel, baron d'Ilter (Ilter), seigneur de Mersenhoven, déclare tenir, du roi de France, « une maison de fief », à Sanct-Vith (comté de Chiny), 1682 : même écu, surmonté d'une couronne à 9 perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713^e) (voir **Sechtem, Stevoort**).

GELIE donne à *her Gosen van Seeren* : de gueules fretté d'argent, au lambel d'azur brochant. Le cap. d'or. Cour. d'argent. C. : une hure et col de sanglier de sable, defendedu d'argent, terminé en volet.

Juan van *Cheel*, fils du chevalier Arnould, relève, pour sa femme, Catherine de *Rijersdole*, un fief qu'*Alardus de R.* avait tenu (Compte Pièces 1371-72; C. C. B., N° 17114, f° 25).

ZIEVENBORNEN, voir **Septfontaines**.

Siganit (Hubert), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1392, D : une tête et col de cerf, accompagnés en chef à dextre d'une étoile. S. senestre : un griffon (Mons, Hommes de fief; Baron H. de Boyer de Dour).

Sigers, voir **Palmers, Seghers**.

Sigistein (Xavier), auditeur au régiment d'infanterie *Sohn-Sahn*, à Luxembourg, 1766 : un griffon, tenant de la serre dextre une palme. Cq. couronné, accosté des lettres *FX-S*. Sans C. (cachet en cire rouge) (Conseil Privé, n° 323, A. G. B.).

Sichem, *Ludovicus de Zygghenis*, échevin de Louvain, 1311 (n. st.), 1319 (n. st.) : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, l'épaulé chargée d'un écusson à deux fasces et au lambel brochant sur la 1^{re}. L. : *✠ S' Ludovici de Zygghene scab' lor* (Abb. de Sainte-Grutruide, à Louvain).

Zicht[e]boem, *Roelin Zichteboem* (et *Zichtboem*), homme de fief de l'abbé de Saint-Pierre (Gand), 1290 : un lion, l'épaulé chargée d'une fleur de lis. L. : *✠ S' Roelin Sichtboem va Zeiceryhem* (Severghem) (Convent des Riches-Claires, Arch. de l'Etat, à Gand) (voir **Pollaere**).

Zickele[n], *Symon de la Fauille, garde de la monnaie de Flandre*, à Bruges, 1401 : écu fruste, supporté par un sanglier, debout, derrière l'écu. L. : *S Symonis de Falce* (C. C. B., *Aquits de Lille*, I, 80-81).

Voici la copie du document donné par ledit personnage : *Je Symon de la Fauille, garde de la monnaie de Flandres, a Bruges, conynois et certifie par ceste*

*cedule que Gille le Foulon, baillu a present en laauee a l'escluse a liore a la dite monnaie de Bruges sine nobles dor dou quing dou roy d'engleterre les quels li dis baillus avoit fait arr ester comme baillun dor portant hors dou dit pais de Flandre par Jehan de Tiesnaken, orrevere, les quels sine nobles larent a liertoff de Lunenborch et fu fait le ditte prise le iij^e jour de septembre darrain passe, li quel sine noble peserent une onse sine esterlins dor qui valent .xv. s. s. j. denier groz les quels li dis baillus rechart incontinent. En tesmoing de verite mis mon seel a ceste cedule le 4^e jour de septembre mil cccc et un (Original en papier, sur lequel est plaqué, en cire rouge, le sceau dudit Simon). Par lettres patentes, données, à Paris, le 1^{er} septembre 1389, Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, ordonne au gouverneur de ses finances de faire payer, par le maître particulier de ses monnaies de Flandre, a nostre ame *Symon de la Fauille, garde de nos dietes monnoies*, 31 1/4 francs d'or, pour des voyages faits sur l'ordre du prince et de la duchesse, à savoir à Arras, lorsque le duc s'y trouva dernièrement, depuis devers nostre ditte compaignie la duchesse a Tenremonte ou elle estoit atee devers nostre tres chiere sur la duchesse de Luxembourg et dr Brabant pour nostre dictte compaignie et les gens de nostre conseil estans illeques avecques icelle infourmes de la compaignie et de l'appointement estans entre nostre dictte sœur et nous en nos dietes monnoies et pour faire deffendre la monnoie que nostre sœur la duchesse de Ghelre faisoit monnoier, ou le dit Symon euyra par deux jours, et nagaires darrainement devers nostre dictte compaignie et nostre chancelier a Arras a la journée qui y fu ordonnée pour cause de nos dietes monnoies ou il euyra .v. jours, en tout 25 jours à 1 fr. 1/4 par jour = 31 fr. 1/4, à mettre en compte dudit maître particulier et estre ... rabatu des exploits de nos dietes monnoies par nos amez et feaulx gens de nos comptes a Lille ou autres quelz appartenra ... (Chartes de l'Audience, c. I, A. G. B.).*

Zickele[n], Georges, abbé de Saint-Bavon, à Gand, 1406 (n. st.) : dans le champ du sceau, ogival, un personnage (saint, prêtre ?), sous un dais (très cassé), accosté de deux écus; A, un lion couronné; B, trois faucilles dentelées (C. C. B., *Aquits de Lille*, I, 101).

L'acte ne révèle pas le nom de ce prêtre, *Georgius de Zickete, filius Simonis, domini de Nazareth* (*Gallia christiana*, T. V, col. 182).

— **Nicolas van den Sicle**, homme de la châtellenie de Gand, 1470, 71 (n. st.) : trois faucilles, C. : une coupe entre deux têtes et cols de cygne, buvant dans la coupe, T. : deux hommes sauvages. L. : *lui de Falce* de [Fla. dr.] (C. C. B., *Aquits de Lille*, I, 109).

Par lettres patentes, données, à Gand, le 31 janvier 1461 (n. st.), Charles de Bourgogne nommé son *tres chier et bien ame* *Glaes de le Fauille*, son conseiller et lui ordonne de prêter serment entre les mains de son conseiller et second chambellan, le seigneur de *Frommellès* (Fromells) (Chartes de l'Audience, c. IX, A. G. B.).

— **Philippe van der Zickelen**, même qualité, 1377, 80; l'acte de 1480 le qualifie seigneur de *Nazarel[h]* et de *Floersberghe* : trois faucilles dentelées. Cq. couronné, C. : une coupe, entre deux têtes et cols de héron, buvant dans la coupe, T. : un homme et une

femme sauvages, l'homme agenouillé, appuyant sa
 nuque sur le sol, la femme issant de l'encadrement
 du champ du sceau. L. : *S Philippi de Falce dñi de*
Nazareth (Ibid., I, 116).

Zickele[n]. Pierre van der Zickelen, tuteur de *Pierkin*
 (fils de son frère, Jean), qui tient, du château et
 Vieux-Bourg de Gand, un fief à Nazareth que ledit
 Jean avait possédé, et, avant lui, maître Jacques van
 der Zickelen, 1572 : trois faucilles, accompagnées
 en cour d'un besant, au tourteau. L. : *S Pieter*
vander Zickelen (Fiefs, N° 3217) (voir *Beer, Elst,*
Stoppelaere, Volckerich).

SICKENBECH, voir *Horst*.

Zijl. Jean van den Zijle et Hugues van der Boes
 donnent un acte relatif à des biens au métier de
Lederdorp (Lederdorp), 1344 : une cotice, accom-
 pagnée au canton senestre d'un alérion. L. : *S*
Jan van den Zijle (Hollande).

SILBACH, voir *Selbach*.

SYLEE (Martin van) tient, du château de Termonde,
 un fief à Denterghem, 1513 : un lion. C. cassé (Fiefs,
 N° 3585).

Silésie. *Henricus, Dei gratia dux Slesie, dominus*
de Furstenberg, donne une obligation de 1400 florins
 de Florence à Adolphe, comte de Berg, 1338 : dans
 le champ du sceau, un eq. cimé de deux plumails,
 soutenus de longs manches, passés en sautoir. L. :
S' Heinr dux Slesie dñi d'Fersing *Z i luer* (Bus-
 seldorf, *Jal.-Berg*, N° 103).

Zillebeke (Damoiseau Ferdinand van), déclare tenir,
 de la Salle d'Ypres, un fief, a Wijtschaete, dit
Pijltoots heerscip, consistant en une rente, avec
 bailli, annua et divers droits seigneuriaux (*tol,*
rent, lastaert ende strugiers goet...), 1588, le
 26 mars : trois fleurs de lis et un bâton brochant.
 C. cassé. L. : *illebeke* Contre-
 sceel : même écu. C. : une tête et col de cheval entre
 un vol. Sans L. (cachet ovale) (Fiefs).

— Charles van Zelebeke, *gheseijt Tackoen, schiltensape*,
 déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermé-
 diaire de la seigneurie de Menin, le fief dit *thaloy*,
 d'une étendue de trois boumiers, à Menin, et qu'il a
 hérité de *meester Lievin van Zelebeke, ghesijt Tac-*
koen, son frère, 1597, le 6 juin : écartelé; aux
 1^{er} et 4^e, un bâton, accompagné de trois (2, 1) fleurs
 de lis; aux 2^e et 3^e, un écusson, surmonté de trois
 merlettes. C. cassé (Fiefs, N° 16080).

— (Damoiseau Jacques van), *geseijt Taccoen*, fait
 faire, par Daniel Stevius, son homme servant, avu
 d'un fief a *Bachden* (Bachte), mouvant du Vieux-
 Bourg de Gand et hérité de son frère, le damoiseau
 Charles Taccoen, 1605, le 8 juin; Jacques van Zil-

lebeke, *geseijt Taccoen, schiltensape*, fait dénombrer
 ment du fief dit *thaloy*, qu'il a hérité de son frère,
 damoiseau Charles Taccoen, 1615, le 10 mai (il
 signe : J. Tackoen) : même écu. C. : une tête et col
 d'animal (cheval?) entre un vol. L. : *S Jacob*
Tackoen. (Ibid., Nos 2340 et 10016) (voir *Zijpe n*),
Tacon).

Parmi les tenants et aboutissants du fief de *Bachte*
 (1605), figurent : damoiseau Jean Damman, seigneur
 d'Oombergen, et maître Dominique de Crane.

Le seigneur de ZILLEBEKE : d'argent, à deux tour-
teaux et le premier canton tout de queue (Cons.
 Gailliard, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de*
Flandres).

Sillen (Barthélemy), homme de fief de Basse van der
 Rivieren, seigneur de *Seldherinterle* et de *Beerb*
 (Biez?), 1450 : une étoile à cinq rais en pointe,
 surmontée d'un lambel à quatre pendans. L. : ..
Bertholomeus Sillen (Abb. d'Oplinter, A. G. II.).

Silly. Jehan de Chilly, seigneur du Risoyt (Risoir)
 et de *Barnissart* (Bernissart), chevalier, reçoit une
 rente sur Beveren (Waes), 1446 : un lambel et une
 bordure (simple). Cq. couronné. C. : une selle de
 dame (ou une paire de cuissards?). S. dextre : un
 griffon. L. : ... *et Jehan de Ryzoe seigneur de Bern-*
issart chl (C. C. B., *Acquits de Lille*, I, 93, 94)
 (voir *Vos*).

Sylvius. *Henricus, Dei et apostolica gratia episcopus*
Diomysiensis (de Dionisie), *Serenissimus Principis*
Ferdinandus, duxs Bararie, ... *episcopus leodiensis* ...
in pontificalibus vicarius, 1639 : type
 armorial; trois roses, tigres et feuillés; au chef
 chargé de deux rameaux passés en sautoir, enclos
 d'une couronne. L'écu surmonté d'un chapeau ecclé-
 siastique (Abb. de Saint-Trond, c. 14).

L'acte ne révèle pas le nom de ce prélat.
 Suffragant de l'évêque de Liège, de 1637 à 1639; † en 1649
 (voir *Enx*, I, *Taloeau hist. des suffragans de Liège*,
 p. 223).

SIJMAEIJ (Etienne van), échevin de maître Fran-
 çois de Beere, seigneur de Grammene, 1521 : un
 chevron, accompagné en pointe d'une étoile (*Deijaze*,
 c. I.).

Zijmaer, *filius shere Zijmaers van Handwer-*
pen (?), 1358 : une fasces échiquetée, accompagnée
 de trois (2, 1) roses (Chartes des comtes de Flandre).

Dans cet acte, le nom de Zijmaer figure donc comme
 prénom.

— Jean Zijmaer, parent (*neere*) dudit Zijmaer, jure,
 comme celui-ci, fidélité au comte de Flandre, 1358 :
 même écu, brisé d'un lambel. L. : ... *obitus* ... *mur* .
 (Ibid.) (Pl. 26, fig. 739).

— Jean Zijmaer prête le même serment, 1358 : éche-
 vin d'Anvers, 1373 : trois roses à six feuilles (sans
 fasces) (Ibid. et Malines).

Simen de Vladorp. J.-J. Simen de *Vladorp*, chanoine gradué du chapitre de la cathédrale de Saint-Christophe, à Buremonde, 1787 : d'argent à la fasce de sinople, accompagnée de trois (2, 1) épis, et une bordure engrêlée. L'écu ovale. G. : un épi. Sans L. (cachet en cire rouge) (G. C. B., reg. 46593).

Simens sone,
Sijmoens sone, } voir **Sijmons.**

Sinon (*Gierar*), *eschevier delle haulte court et Justice de Tourinex en Hesbain* (Tourinne-la-Chaussée), 1365, le 3 mai : trois fleurs de lis. L. : on de [G...] (Archives de l'Etat à Namur, Abb. de Marche-les-Dames).

— (Jean), homme de fief de Jean de Roisin, seigneur de Hongy, etc., 1517, le 13 avril : un cerf passant. L. : *Seel Iehan Simon* (Fiefs, N° 10177).

Son sceau est apposé, au même acte, par Jean Ville, même qualité.

— (Joseph), abbé de Lobbes, remet, au gouvernement autrichien, les états des biens afférents à un bénéfice à Peissant, etc., 1787 ; Joseph Simon, abbé de l'Exempt Monastère de Saint-Pierre de Lobbes, ... seigneur de Virginal, le 21 septembre 1792 : d'azur au chevron abaissé, accompagné en chef de neuf étoiles, à cinq rais, rangées en demi-cercles, par 5 et 4, et en pointe d'un phénix. L'écu, ovale, surmonté de deux clefs, passées en sautoir, et posé sur une crosse en bande. Devise : *Exemplo trahit*. Sans autre L. (cachets en cire rouge) (G. C. B., reg. 46531, 46639, et M. Hanon de Louvet).

Simonon (Messire-Pierre-Michel), prêtre, chanoine et chantre de la cathédrale de Tournai, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la *chanterie* de cette église, 1787, le 1^{er} avril : une aigle, accompagnée de quatre merlettes, 1 en point du chef, 2 aux flancs, 1 en pointe. G. cassé. Sans L. (cachet en cire rouge) (G. C. B., reg. 46652).

Zimmerman[n], voir **Manderscheid, Timmerman**.

Simonin, von Mont.

Sijmons., etc. *Pieter Sijmons sone* scelle pour Meijd van Grimbergen, sœur du prêtre Jean (voir celui-ci), 1375 : trois huchets, 1 au canton senestre, 1 au flanc senestre, 1 en pointe ; au franc-quartier dextre, chargé d'une merlette. L. : *S Pieter Simons (!) soen* (Hollande).

— Henri *Symonis*, voué des époux Renaud de Fauquemont et Elisabeth de Clèves, dans leurs pays de Born et de Sittard, 1394 : trois besants, ou tourteaux, accompagnés en cœur d'une croix ancrée. L. : *S' Henrici Symonis* (Busseldorf, Clèves-Mark, N° 378) (Pl. 26, fig. 710).

Sijmons., etc. *Jan Sijmoens sone, voerscepenen in tseroollardskerke-Maestede* (Maalstede), 1408 : un corbeau contourné et une fleur de lis, rangés en pal. L. : *S Jan Sijmoens soen* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Henric Sijmons*, échevin de Rotterdam, 1430 : une marque de marchand. L. : *S' Henric Sijmons* . . (U.) (Pl. 1^a, fig. LXXV).

— *Pieter Sijmoens sone* (et *Sinons soen*), échevin de Middelburg, 1450, 1 : une fleur de lis, surmontée de deux étoiles à cinq rais (G. C. B., c. 465 et 113).

— *Henric Sijmons*, échevin d'Eeckeren, 1494 : diapré, à un contre de charrie, la pointe en bas (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Builingooden*, II).

— Adrien *Simens sone* tient, du château de Gand, un fief *illec*, 1502 : une étoile à cinq rais. T. : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule dextre et portant un écu au bras senestre (Fiefs, N° 2708).

Sinaij. Jean van *Sijnaj*, échevin du comte de Flandre, à Saffingen, 1463 : une coupe couverte, accompagnée en chef d'une étoile et d'un croissant tourné (G. C. B., Acquis de Lille, t. 113).

Sinderen, voir **Nijenbeek, Putte[n]**.

Cette donne à *Iher Deric van Sinderen*, homme du due de Gueldre : d'argent à un écusson de gueules, chargé d'un écusson d'argent.

Les armoiries blasonnent : d'argent à l'orte de gueules.

Sijngheem. Godefroid van *Zinghem*, homme du comte de Flandre, au pays de Waes, 1330 : trois rocs d'échiquier (Chartes des comtes de Flandre).

— Jean van *Singhen*[e] reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1436, 60, 2, 5, 8, 9, 71, 2, 3 : trois pals ; au franc-quartier chargé d'un animal (ours, cheval ?) passant. G. : une tête et col de l'animal de l'écu. S. : deux léopards lionnés. L. : *S Jan van Singhene* (G. C. B., Acquis de Lille, t. 379, 240) (voir **Metteneije**).

Le nom est orthographié aussi : *van Zinghene*.

En 1154, il se sert du sceau de Jacques *Metten Rije*, sans constatation d'emprunt (Ibid., t. 378).

ZINNEBEKE (*Hannekin* van) tient, du château de Furnes, un fief à Walpen, 1521 : un chevron, accompagné en chef à senestre d'une étoile et en pointe d'un lion léopardé. Le côté dextre supérieur est cassé. Seul, l'écu subsiste (Fiefs, c. 889, N° 1077) (voir **Zonnebeke**).

ZINNEN, voir **Zennen**.

Sinnes (J.), curé de Wallendorf, comté de Vianden, évêché de Trèves, duché de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa curé, 1788, le 22 avril : trois étoiles à cinq

rais, mal ordonnées. L'écu, ovale, dans un cartouche, surmonté d'une couronne à trois fleurons et à deux perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46591).

Sinnich. *Abbondus dictus Roede de Zenneke*, miles, s'engage, moyennant 18 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum quinque viris, una nobiscum, bene et decenter cum galea armatis et equitatis*, dans la guerre entre les rois d'Angleterre et de France, 13 août 1338 : un sautoir. L. : $\text{✠ S' Theobaldi dei Roede de Zing milit}$ (Chartes des ducs de Brabant, N° 420).

Et non : *Aboud (La formation d'une armée brab. du temps du duc Jean III).*

— *Rnecken* (diminutif de *Rode* = *rufus*) van Zennich (sans prénom), jadis prisonnier à Basweiler, sous le burgrave de Limbourg ; i. l. : 41 moutons, 1374 : un sautoir. L. : ✠ S Iohann Rode (ibid.).

Zino. *Henricus Bawerus de Bop'dia* (Beyer von Bop-pard), *officiatus magnifici principis et illustris domini Johannis. regis Boemie, in Barchinon, et Zino, lombardus de Florentia, civis moquant* (de Mayence), prend un arrangement au sujet des sommes dues, à ce dernier, par ledit roi, 1330, *viij. s. idus Martij* : type hexagonal ; deux fleches, passées en sautoir. L. : *nohis Albot* . [anoim] . . (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reimach).

Sinzig. Guillaume van *Syntzich*, chevalier, scelle un acte du duc de Juliers, 1376 : une croix. G. : deux cornes de bœuf. L. : *Sinezich* (Busseldorf, *Jul.-Berg*, N° 921).

CELUI donne à *Iler Willem van Sinsich*, homme de l'évêque de Munster : de gueules à la croix d'argent. Le eq. d'or. Capeline de gueules, doublée d'argent. C. : deux cornes de bœuf d'argent.

— Sire Guillaume, seigneur de *Syntzich*, bon ami de Gouard, seigneur de Schleiden, etc., 1406 : mêmes écu et C. (*Luxembourg*, c. IV, l. XVI, N° 69) (voir *Rode*, Rolmann, Sayn, Voys[e]).

Sint-Aelbrecht. *Reijner van Sinte Olbrecht* scelle pour *Reijns van Hokercken*, qui reçoit, du Brabant, un dernier acompte de 40 moutons, sur 160 moutons (à lui dus, pour ses services de guerre), 1368, 18 juillet : une croix échambrée, accompagnée au 1^{er} canton d'une étoile. L. : *S' Reijner vā Sint Ailbr* . . . (Chartes des ducs de Brabant, N° 2207) (voir *Broeck*, Saint-Albert).

Sint-Jacobshuis. *Willem van Sint Jacobsghuis*, bailli et seigneur du seigneur de Nevele, 1489 ; bailli et seigneur de l'église Notre-Dame, à Tronchiennes, dans sa cour *illier*, 1496 : un chevron, accompagné de trois aiguères. T. senestre : un

homme sauvage, brandissant sa massue de la main droite. L. : *S Wille vā Set Iacophghuis* (Baron de Maere d'Aertrijcke et Grand Conseil de Malines, Appel de Flandre, l. 54, A. G. B.).

Zijpe[n]. Henri van den Zipe, bourgeois de Malines, 1356 : plain ; au chef chargé de deux merlettes, l au point, l à senestre, et à droite d'un écusson à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 26, fig. 741).

— *Henricus van der Zipe*, échevin de Louvain, 1378 : un ours passant ; au chef chargé de trois étoiles à cinq rais. L. : ✠ S Henric *abini* . . . an (Léproserie de Terhauck, Etabl. relig., c. 4722, A. G. B.).

— *Henricus dictus van der Zipe*, échevin de Louvain, 1381 : un ours passant ; au chef chargé de trois étoiles à cinq rais. L. : $\text{✠ S Henrici van de . . . e scabini lovan}$ (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Pierre de la Zipe*, chevalier, conseiller du duc de Bourgogne, 1387 ; *P. de la Zipe*, sire de Denterghem, conseiller du duc, gouverneur de Lille, 1398 : trois têtes de léopard. G. : quatre têtes et cols de cygnes, issant d'une cuve, les deux de senestre contournés. S. : deux lions (G. C. B., Acquis de Lille, l. 38).

Le seigneur de DENTELGHEM : de synople, à trois têtes de cygnes, à pleyne face d'or, lampassé de gueulle (COHN, GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comté de Flandrez*).

— Josse van der Zijpe, *schiltensape*, seigneur de Denterghem, déclare tenir, du château de Courtrai, comme mari de Barbe van Gavere, le fief dit *tyoet seldrevaerders*, à Belleghem, 1502, le 23 avril ; il déclare tenir, en son nom personnel, du château de Courtrai, la seigneurie dite *ten Oudevalle*, à Denterghem, d'une étendue de 16 bonniers, avec une dîme, une rente seigneuriale, un bailli, sous-bailli, sergent, un bauc plénier de sept échevins, divers droits (*tol, vont, bastaerde goet, tyoed van vreden*, etc.), 1502, le 23 avril ; fait, le même jour, dénombrement de la seigneurie de Denterghem, relevant du château de Courtrai et de la cour de Thielt, d'une étendue de 32 bonniers, avec rentes seigneuriales sur des biens sis à Denterghem, Thielt, Ruijsselede, Golthem, Nevele, Leerne, Busselghem, Zulte, Aersele et Marekeghem, etc. ; fait dénombrement de trois fiefs (avec deux arrière-fiefs, dont l'un est tenu par Josse van Caloen), relevant du bourg de Furnes et sis à *Rellemscappelle* (Rams-cappelle?). 1502, le 29 novembre : trois têtes de léopard. G. : quatre têtes et cols de cygne, les deux de senestre contournés, issant d'une haute cuve. S. : deux léopards lionnés. L. : *lo . s . . . de* (Fiefs, N° 1289, 1539, 2080, 823).

La seigneurie dite *scheurwaerders* comprend environ 20 bonniers de terre, un bailli, des rentes de blé, *doetcoop ende wardenloep*.

Zijpe[n]. Roland van der Zijpe, fils de Gauthier, déclare tenir, d'Antoine van *Mortaignen* (Mortagne), dit *Pottelles* (Potelle), seigneur d'Eecke, un fief, de 9 bonniers, sis dans la seigneurie d'Eecke et comprenant des rentes seigneuriales et deux arrière-fiefs, dont l'un est tenu par *Sanders van Vaerneveije*, fils de *Sanders*, 1302, le 16 décembre; déclare tenir, du Vieux-Bourg de Gand, un fief à *Azene* (Azné), consistant en rentes seigneuriales sur les terres de divers tenanciers, avec un arrière-fief, *maer et* (celui-ci) *es verdonckert over menich tijden van jaeren*, 1303, le 22 décembre : trois têtes de léopard. C. : quatre têtes et cols de cygne, passés en sautoir par deux, issant d'une cuve. L. : *S Roelant raude*. *Zype* (Ibid., No 2238, et *passim*).

— Charles van der Zijpe, comme tuteur de *Henikin* van der Camere, fils de Roland, fait, pour celui-ci, avec d'un fief, mouvant du Vieux-Bourg de Gand et sis à Tronchiennes, 1535, le 24 février (n. st.) : écu cassé. C. : quatre têtes et cols de cygne, les deux du milieu passés en sautoir, les deux autres adossés. L. : *... rcls va der Zipe f [W.]* (Ibid., No 2528).

— Jean van der Zijpe, fils de H'in (Ivain?), déclare tenir, du Vieux-Bourg, à Gand, un fief avec juridictions, à *Huesdene* (Hensden) fief qu'il a hérité de sa mère, damoiselle Marguerite Heijmans (7 à 8 bonniers), 1579, le 6 mai : trois têtes de léopard. C. : quatre têtes et cols de cygne, passés en sautoir, deux contournés, issant d'une cuve. S. : deux lions. L. : *... van der* (Ibid., c. 2000).

— Guillaume van der Zijpe, fils du damoiseau Jean, déclare tenir, du Vieux-Bourg, à Gand, un fief à *Huesdene* (Hensden), 1592, le 24 octobre : mêmes écu, C. et S. L. : *Gvillu va ype* (Ibid., No 2992).

— Guillaume van der Zijpe, fils du damoiseau Jean, comme homme servant de sa femme, damoiselle Marie van *Scheijghen* (Schengen), fait avec d'un fief, sis à Itacht, près de Doijnze, dont elle a été investie, par le bailli du Vieux-Bourg, à Gand, le 11 octobre 1617, par suite de donation du damoiseau Jacques van *Zelebeke* (Zillebeke), dit Tackoen, 1617, le 16 octobre : écu cassé; on voit, en chef à dextre, une tête de léopard. C. : cassé; on voit une cuve. S. : deux lions (fort endommagé) (Ibid., No 2311).

— P. van der Zijpe, curé de Sichein, remet, au gouvernement antrichien, l'état des biens afferents à son église et à des fondations, 1787 : de sinople à trois têtes de léopard. L'écu suspendu à une guirlande. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 16569, *passim*) (voir *Denterghem, Duerwaerdere, Gavere, Joigny*).

Sire (*Pirart le*). échevin de *Junney*, scelle un acte relatif à l'hôpital de Saint-Nicolas, à Nivelles, 1303 : un rencontre de bœuf, accompagné de trois flanchis, 1 au point du chef, 2 aux flancs. L. : *S Piere le Sire* (Hospices de Nivelles, à Nivelles) (voir *Prelle*).

Sirieux. *Jehaus de Sierni dit Cannehl* (voir *Héron*), 1358 (n. st.) : la moitié de devant d'un sanglier en arrêt. L. : *S' leh' dit Cannehl* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 26, fig. 742).

Un *Jehaus l'anehestins* scelle, en qualité d'homme de fief du Hainaut, en 1366 et 1374 (L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, II, 90, III, 620).

Sirejacob[s], voir *Serjacops*.

SIRCK, voir *Sierck*.

Sijs (Jean), homme de fief du bourg de Bruges, 1494 : un filet, accompagné de six miroirs ronds, rangés en orle. T. : un ange (C. C. B., Acquis de Lille, I, 45).

— (Adrien), homme de fief du bourg de Bruges, 1513 : même écu. T. : un ange. L. : *... Sijs* (Fiefs, No 11225) (Pl. 26, fig. 744).

L'écu de notre planche, attribué, erronément, à Adrien Sijs, appartient à Galean Aelmaere, qui scelle le même acte (voir *Supplément*).

Sizein (Henri), échevin de Louvain, 1361, 3, 4 (n. st.), 5 : plain; au franc-quartier chargé d'une tête humaine imberbe, de profil. L. : *S' Henrici Syzein scabini lov* (Saint-Pierre, Louvain; Abb. de Sainte-Geztrude, à Louvain).

Sijsseele. Gauthier de *Zierzelles*, 1237 : (écu pyriforme) un sautoir, cantonné de quatre roses, à six feuilles. L. : *... ijillem VV. ri de Zis* (Arch. Nation., à Paris).

— *Jehan de Siecele*, chevalier, homme du comté de Flandre (il s'agit d'un fief à Hooghlede), 1284 : un sautoir, cantonné de quatre roses. L. : *S' Johan- ni ... S. esel ... itis* (Namur. No 173).

L'inventaire imprimé l'appelle, à tort, de *Fiecele*.

Le seigneur du pays de SYCELLE : d'argent, au sautoir de gueule et quatre quintes-feuilles de mesmes, et ergre son nom (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

ZITHEIN, voir *Sidenhaer*.

Sittard. *Scabini judicii satrapiarum Sittardiensis. Hornensis et Millensis, Ducatus Juliacensis*, 1774, 9 : dans le champ du sceau, une croix nillée, terminée en huit têtes d'aigle. L. : *Sigillum alti iudicii Sittardi* (Office fiscal de Brabant, reg. 342, *passim*, et 339).

Sivaerts (Jean), échevin de Léan, 1618 : un chevron, chargé d'une canette contournée et de deux trèfles, accompagné en pointe d'un chien (lion?) issant d'une eau (Ordange).

Sivry. Messire Gérard de *Serry*, homme du comte de Hainaut, 1368 : de . . . à six burelles et à la bande de sept losanges brochant (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. Quévy) (Pl. 26, lig. 743).

Sur la planche, son écu est, erronément, représenté *burelé*.

— (Colard de), homme servant de damoiselle Marie Veijse (fille de *Morressis*), qui tient, du comte de Flandre, par l'intermédiaire de la châtellenie de Furnes, un fief à Steenkerke, 1514, le 11 octobre; fait, pour la même, dénombrement d'un fief, à Lampernisse, mouvant de ladite châtellenie, 1514, le 11 octobre : un burelé. C. : un poisson, la tête en bas, engoulant le eq. (Fiefs, Nos 949 et 523).

Il remet ces dénombrements à *Berbaren ende wijsen Gontier Knibbe*, lieutenant de *Estelen ende reorden Jon-heere Anthoenis van Ghistelle, heere van Ghelwe (Gheluwe) ende van Pestrion (Pestriest)*, etc., haut-bailh de Furnes.

— (Jacques de), chevalier, seigneur de Walhain, homme de fief du Hainaut, 1571, 2, 6, 9 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, deux chevrons ; au chef fruste ; aux 2^e et 3^e, de . . . à six burelles. L'écu muni d'une bordure engrêlée. C. : deux pattes de cerf (Mons, Sainte-Waudru, c. I).

Scailbert. Jean *Scailhebert*, échevin de la haute cour de Wanze, 1474 : trois coquilles. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule dextre. Le sceau porte : *Scailbert* (C. C. B., c. 108) (voir *Cailbert*).

D'après ce que veut bien nous écrire le comte Paul du Chastel de la Howarderie, les armoiries de Scailhebert (aux trois coquilles), figurent, peintes, parmi les quartiers de Nicolas du Chastel, vicomte de Haubourdin dans l'église de la Howarderie.

Scaillet, voir **Man**.

Scaillier. Colart *Lescaillier*, bourgeois de Binche, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Binche, pour Frère Jacques *Lescaillier*, religieux à Notre-Dame de Bonne-Espérance, son frère, et Colette, sa fille (audit Colart). 1474, 4, 5, 6 ; homme de fief du Hainaut, 1481 ; lieutenant du prévôt de Binche, 1482 : une marque de marchand, formée d'une sorte de 4 contourné, la traverse munie, au milieu de la partie dépassant à dextre, d'une petite tige verticale, et d'un blanchis, brochant sur le pied du montant. T. senestre : une sainte, portant de la main dextre une tour et de la main senestre une palme. L. : *Colart le Scaillier* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 1685, 1687).

— *Jehan Lescailhier*, bourgeois de Binche, reçoit une rente viagère, sur ledit domaine, pour son frère, Jacques *Lescaillier*, religieux à Notre-Dame de Bonne-Espérance, et Colin, son fils (audit *Jehan*). 1475, 6, 7 : une marque de marchand, formée d'une sorte de 4 (non contourné), la traverse munie, au milieu de la partie dépassant à senestre d'une

petite tige verticale, le pied du montant enclos d'un cercle. T. senestre : un personnage. L. : *S Jehan le Scaillier* (Ibid., l. 1685).

Dans la quittance de 1476, le frère de *Jehan*, le religieux de Notre-Dame de Bonne-Espérance, est appelé erronément : *Jehan*.

SCAMAING, voir **Escamin**.

Skeuvre, voir **Scheuve**.

Schaad, voir **Schad**.

Schaaf, voir **Scheifgen**.

Schad (Jean-Baptiste von), sous-lieutenant dans la compagnie de grenadiers du capitaine Charles-Frédéric, baron von Wachenheim, au régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant, comte Onelli, scelle la sentence d'une cour martiale, 1736, le 11 avril, à Kaschau ; ayant rang de capitaine, il scelle, sur l'ordre du colonel comte de Valvason, un interrogatoire, 1741, le 16 novembre, à Luxembourg ; scelle un interrogatoire, 1743, le 28 janvier, *illeg* ; scelle des sentences, sur l'ordre du lieutenant-colonel et commandant *ad interim* baron von Gemmingen, 1744, le 27 et le 28 janvier, à Anvers, d'argent à la moitié antérieure d'un bouc de sable. C. : neuf plumes d'autruche. Sans L. (cachets en cire rouge) (Archives communales de Nivelles).

D'après la liste de recensement de ladite compagnie, datée de Kaschau, 6 avril 1736, *Joh. Baptista von Schaad*, sous-lieutenant, est âgé de 32 ans, natif de *Mayntz* (Mayence), catholique et célibataire (Ibid.).

Il est cité dans un compte de ladite compagnie, dressé, à Kaschau, le 22 juin 1737, comme sous-lieutenant *Johann Batt' de Schaad* (Ibid.).

Il signe : « J. B. V. Schaad ».

Scade, voir **Creve**.

SCHADELICH (*Ceries* van), caution de *Rasoir van der Dorneborgh*, dit Quadart, 1375 : trois broyes. L. : de *Scadel* . . . (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 915).

— (Jean van) scelle un acte des époux van *Bayrre*, 1376 : même écu, brisé au point du chef d'une étoile. L. : *S' Joh . . . is de Sch . . . lich* (Ibid., No 921).

SCADEN, voir **Goer**.

Schadewijk. *Willemus de Schadewijk*, échevin de Bruxelles, 1412 : deux fascés, la 1^{re} surmontée de trois merlettes ; au franc-quartier, couvrant la 1^{re} merlette, chargé d'une fasce bretessée et contre-bretessée. Cq. couronné. C. : deux têtes de chien braque, colletées, bouclées, adossées, sur des cols allongés, recourbés. S. dextre : un léopard rampant. L. : *S Wilhelmus de Scadeuyck* (Bruxelles).

Scadvinke, voir **Brempt**.



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CLXVI.

Fig. 1. Herman, seigneur de Helfenstein (1338) (1).

Fig. 2. Frédéric de Cronenberg (1340) (1).

Fig. 3. Sire Henri Bove, seigneur d'Ulmen (1340) (voir **Ulmen**).

(1) Les fig. 1 et 2 seront décrites dans le *Supplément*.

Schaedbroeck. Gérard van *Schadebroec*, écuyer, seulle un acte de la duchesse de Brabant, 1369; homme de fief de cette princesse, 1377: trois maillets penchés, L.: ♣ *S Gervardii de Scae, broeck* (M. Fern. Bonnet et Chartés des ducs de Brabant).

— *Karijs* (= Macaire) van (!) *Scaetbroeck*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Fauquemont; i. t.: 460 moutons, 1374: une ramure de cerf, accompagnée au point du chef d'une étoile à cinq rais, L.: .. *Keris Sca...ro...* (!) (Ibid.) (Pl. 26, fig. 746).

— Jean van *Scaetbroec*, chevalier, prisonnier *illegit*, sous le sire de Witthem; i. t.: 1312 moutons, 1374: trois maillets penchés, surmontés d'un lambel, C.: un plumail issant d'une cuve, entre deux cornes de bruf, chargées, chacune, d'une fasce, L.: ♣ *S' Iohis de Scaetbroec militis* (Ibid.).

Jean van *Scaetbroec*, chevalier, transporté à Jean du Rieu un fief de 12 bonniers à Huldenghe (compte Saint-Jean-Baptiste 1385-86; C. C. B., N° 17144, f° 193 v°). *Dominius Johannes de Scaetbroec*, appelé aussi *Her Jan van Scaetbroec*, maître de Tielmont, figure dans les comptes généraux de Brabant, 1373-74, 1374-75, 1378-79, 1379-80 (C. C. B., reg. 2360, 2361, 2365).

— Jean *Scharbrüch*, écuyer, seulle un acte de Thierry van *Oist*, 1377: une ramure de cerf, accompagnée en cœur d'une étoile, L.: ... *han Sch...broic*. (Chartes des ducs de Brabant).

— Gérard van *Scaetbroeck*, écuyer du duc à Overijssche, 1497: une charue, surmontée à dextre d'une étoile, L.: *S' Gheert... broec* (C. C. B., e. 107).

— Henri van *Schaetbroeck*, écuyer de la franchise d'Overijssche, 1560, 1: trois maillets penchés, T.: un auge, L.: ♣ *S' Herick van Scaetbroec* (Ibid. et Bruxelles).

— Guillaume van *Schaetbroeck*, même qualité, 1578: trois maillets (non penchés), C. cassé (un buste barbu?). L.: *S' W... Nieu van Schaetbroeck* (Bruxelles) (voir **Vieux-Waleffe**, **Woelmont**).

Schaëfdriesch, voir **Scavedris**.

Schaege. Jean van der *Scaeghe*, conseiller du duc d'Autriche, etc., receveur de la Flandre, pour Bruges et le Franc, 1477: un chevron, accompagné en chef de deux molettes et en pointe de ... (cassé) (sans lambel), C.: une damoiselle issante entre un vol, S.: deux griffons (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 379).

— Jean van der *Scaghe*, même qualité, 1478, 9: un chevron, accompagné de trois molettes, et un lambel brochaut, C.: une femme, coiffée d'un hennin et tenant, de la main dextre, une fleur (!), tigée et feuillée, ladite femme issante entre un vol, S.: deux griffons, L.: *I de le Scaghe* (Ibid., 1. 33, 37, 37, 58, 131, 157).

Schaege. Jean van der *Scaghe*, conseiller dudit prince, receveur général de Flandre, 1484, 3: même écu, mais sans lambel, C.: un vol (!), S.: deux lions (!), L.: *S' Jan van der Scaghe* (Ibid., 1. 131, 93, 94).

Schae[c]k, voir **Scake**.

Schaelkens (Guillaume), échevin de Rotterdam, 1383: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois fleurs de lis; aux 2^e et 3^e, trois coupes (*schalen*), C.: une fleur de lis, L.: *S' Grilliam Schaelkens* (U.).

Scaep (Walterus), échevin de Zalt-Bommel, 1324: une aigle, le col accosté de deux fusées, la 1^{re} posée en bande, la 2^e en barre (Malines) (Pl. 26, fig. 747) (voir **KATELINEN**).

Scaephoof (Chrétien), reçoit, du comte de Flandre, pour Cornille van den *Echout[e]*, une rente sur le pays de Waes, 1413, 6, 8: écartelé de ... et de ... (plains), au bâton brochaut, L.: *S' Kerstiaen Scaepsoof* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 238, 394, 41).

Cornille van den Echoute est qualifié *sire*, dans la quittance de 1416.

SCAEPsBERCH, voir **Schaesberg**.

Schaers (Servais), échevin de Maestricht, 1382: trois chouettes, accompagnées au point du chef de ... (une étoile à cinq rais?), C.: une chouette, L. cassée (Chevalier Cam. de Bornan, à Schalkhoven).

Schaesberg. Conrad van *Scaitsbergh*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Fauquemont; i. t.: 1300 moutons, 1374: trois tourteaux, surmontés d'un lambel, L.: *S' Her Crinroif van Sc...berg* (Chartes des ducs de Brabant).

GEËRE donne à *Her Conraet van Scaepberch*, homme du duc de Juliers, d'argent à trois tourteaux de gueules et au lambel d'azur brochaut. Le eq. d'or, C.: une tête et col de béliet d'hermine, langué et accorné de gueules.

— Guillaume van *Scaitsbergh*, prisonnier *illegit*, sous ledit drossard; i. t.: 616 moutons, 1374: même écu, L.: ♣ *S' Willen van Schoinsberch* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 26, fig. 748) (voir **Leeuw**).

— Frédéric van *Schaesberg zu Schaesberg* (voir **Imstenrath**), 1507: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois tourteaux, surmontés d'un lambel; aux 2^e et 3^e, une ramure de cerf, C.: une touffe de plumes de paon, L.: *S' Frederich van Schaesberg* (Clap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373^{bis}).

SCHAETBROECK voir, **Schaedbroeck**.

Schäfer, voir **Schefer**.

Schaffen. *Henric diemen heet van Schaffene*, échevin d'Aerschot, 1360, 6: trois fleurs de lis, au pied

coupé; au chef chargé de trois pals. L., 1360 : S II de Scalfene de Arse cli (= cleric) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

SCAGHE, voir **Schaege**.

Schagen (Jean, seigneur de), *Bersingerhoorn*, *Burchorn* (Burghorn), *Gaudriaen* (Goudriaan), etc., et Henri de Brienen, seigneur de Sinderen, etc., attestent, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie de Bourgogne est fille légitime de messire Jean de Bourgogne, seigneur de *Sommelsdijk* (*Sommelsdijk*), *St Annelant* (*Sint-Annaland*), *Vieuwalefe* (Vieux-Waleffe), etc., et de feu Jeanne de *Culenbourg* (*Culenborg*), dame de *Serenhuysen* (*Zevenhuizen*), *Segwart* (*Zegwaard*), *Veersen*, etc., fille de Jean de *Culenbourg*, chevalier, seigneur de *Rinswaude* (*Renswaude*), *Abbendorp*, *Veersen*, etc., et d'Agathe, dame héritière d'Alkemade, dame de *Zoeterwoude* (*Soeterwoude*), *Serenhuysen*, *Segwart*, *Opmeer*, *Lierre*, etc., fille de Guillaume d'Alkemade, chevalier, seigneur de ce lieu, et de Jossine de *Zueten* (*Zwieten*), dame de *Zoeterwoude*, etc.; que ledit Jean était fils de Guillaume de *Culenbourg*, seigneur de *Rinswaude*, *Abbendorp*, etc., et de Jeanne de Brienen, fille de messire Jean de Brienen; et que, enfin, ladite damoiselle est *raye noble*, sans aucune bastardise ou bourgeoisie, 1600, le 1^{er} juin, à La Haye : un bande de six pièces; au franc-quartier écartelé; aux 1^{er} et 1^{er}, un losangé en bande (**Bavière**); aux 2^e et 2^e, contre-écartelé, dans chaque quartier un lion (**Hainaut**). Le casque sommé d'une sorte de bonnet de prince du Saint-Empire, soutenant une touffe de plumes (de paon?). L. : *S I r Scaghen heer tot Sc...* *Gaudriaen Br...* (Chapitre de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375^{bis}, A. G. B.). (voir **Oultremont**).

Bersingerhoorn = Barsingherhorn.

Schaiff, voir **Scheifgen**.

Schaffe, voir **Cronenburg**, **Mülnerpesche**.

Scailhebert, voir **Cailbert**.

Scake (Baudouin), homme de fief d'Isabelle, dame d'Inghelunster, et de noble seigneur Jean van Ghisdele, son mari, dans leur terre de Vive, 1312 : un échiqueté et un chevron brochant (Elsegem) (Pl. 26, fig. 749) (voir **Brugdanime**).

— Mathieu *Scaer*, chevalier, prévôt de Courtrai, 1386 : un échiqueté et un lambel brochant. C. : un chapeau de tournoi, sommé de deux hures et cols de sanglier, affrontés, les groins en haut. L. : *S Mathis Scaer* (Chap. Notre-Dame, à Courtrai).

— (Baudouin), prêtre, chapelain de l'hôtel du duc de Bourgogne, à Bruges, 1398 : un roc d'échiquier (C. G. B., Acquis de Lille, l. 38).

Scake, *Loenis* (Léon) *Scaec*, chevalier, reçoit une rente viagère annuelle de 200 livres parisis, pour sa femme, Elisabeth van *Brugdanime*, 1408, 9, 10, 6, 7, 8, 9; deux sceaux; le 1^{er}, 1408, 9, 10, 6, 7, 8 : un échiqueté. C. : une seule hure et col de sanglier. L. : *Loenis Scaer*. Le 2^d : un échiqueté. C. : deux hures et cols de sanglier affrontés. S. du eq. : deux griffons. L. : *S Loenis Scaer* (Ibid., l. 235).

L'acte de 1413 le dit : *heere van den Hamme*.

La rente de 200 livres lui était servie par le *watergrave* de Flandre. En 1408-10, ces fonctions étaient exercées par Henri Naeltgeael, en 1416-19, par Henri Tolmin.

— Roger *Scaer* déclare tenir, du comte de Flandre, du chef du château d'Harlebeke, un fief de 14 bonniers, comprenant une rente seigneuriale, un bailli, *toel*, *cont*, *den bastart* (*gvoeden*) *ende boete*... 1120, le 12 juillet : un échiqueté de neuf points (cinq points de ... équipollés à quatre de ...). L. : *S Roger*... (Fiefs, N° 9786).

— Jean *Scaer*, échevin du duc de Bourgogne, dans sa seigneurie d'Harlebeke, 1436; dit sceller de son propre sceau : un échiqueté, brisé en cœur d'une petite croissette (ne brochant pas). L. : *Roghe*... (C. G. B., Acquis de Lille, l. 112).

Il se sert donc du sceau d'un Roger *Scaer*, peut-être son père.

— Jean *Scaer*, même qualité, 1138 : un échiqueté (Ibid., l. 412).

— Roger *Scaer*, même qualité, dans la seigneurie d'Harlebeke (*van buten*), 1139, 41, 52, 5, 6 : un échiqueté. L. : *S Roegier Scaer* (Ibid., l. 118, 374, 401, 412).

C'est une autre matrice que celle de 1136.

— Jacques *Scaey*, seigneur de *le Hamme* et de *Scardau* (Schardan), conseiller du duc de Bourgogne et son bailli de Furnes, 1117 : un échiqueté. Cq. couronné. C. : deux têtes et cols d'aigle, adossés. S. : deux griffons. L. : *ayue Scaec s' de le Hamme Z de Scardau* (Ibid., l. 578).

— Jean *Scaer* déclare tenir, du comte de Flandre, du chef du château d'Harlebeke, un fief à Wielsbeke, 1436, le 20 août : un échiqueté, chargé d'un grand écusson à trois lions; écusson en cœur à la croix (**Halwijn**). S. senestre : un griffon (fort cassé) (Fiefs, N° 9913) (comp. les sceaux de Guillaume de *Haelcin*, 1105, et d'Hector van *Halwijn*, 1410).

Le seigneur de HAMME, pris Thyeft (Thielt) *d'ora, à l'esqueler de douze pièces de quenelle* (CORS. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

La maison sur nommée Schaeck : pareilles (Ibid.).

— Mathieu *Scaey*, homme de la châtellenie de Courtrai, 1460 : un échiqueté, C. cassé. T. dextre : une damoiselle. L. : ... *es Scaer* (C. G. B., Acquis de Lille, l. 57, 58) (voir **Hamme**).

Schalte. *Michael dictus Scatie*, échevin de Bruxelles, 1352, 3 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, plain; au chef échiqueté; aux 2^e et 3^e, un lion couronné. L. : *S' Michaelis d.* (Fonds de Loqueghien, c. 3 et 11, A. G. B., G., c. V, N° 533).

— Gilles *Scalie*, teneancier du due et de la duchesse de Brabant, scelle un acte avec Nicolas Specht, receveur desdits princes, dans la ville de Bruxelles, le 19 novembre 1373 : même écu. L. : *✠ S' . . . elis Scalie* (Fonds de Loqueghien, c. 1).

— Michel *Scalie*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Gaesbeck; i. t. : 676 moutons, 1374 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, plain; au chef échiqueté; aux 2^e et 3^e, un lion couronné. L. : *S' Michaelis Scalle* (Chartes des ducs de Brabant).

— Michel *Scalge* scelle pour Jacques *Plailing*, prisonnier iller, sous sire Jean Godenaerts; i. t. : 20 moutons, 1381 : même écu, mais l'écartelure inverse et un filet brochant sur le lion couronné. L. : . . . *Machgel Scallie* (Ibid.) (Pl. 26, fig. 750) (voir *Serarnts*).

Egidius van der Sprecht et *Michael Scallge* transportent, devant les échevins de Bruxelles, moyennant un cens, entre les mains de *Johannes van den Truppen*, représentant les héritiers de feu *domicella Aleydis de Cambin*, seigneurs foneiers, au profit de Josse Keije, fils de feu Henri, un bien sis int *Ransbroec*, au coin de la rue dite *Noerstraelen*, 1310, in *exilia festi beati Thome apostoli* (Fonds de Loqueghien, c. 8, A. G. B.).

Pour plus de détails sur cette famille, voir J.-Th. DE RAADT, *Het testament van een aachtienhien Brusselander der XIV^e eeuw* (Gand, 1891). GELDER donne à *Her Michgel Scallge*, Brabaucon : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, d'or au chef échiqueté d'argent et de gueules; aux 2^e et 3^e, de gueules au lion d'argent, couronné de . . . (non colorié). Cq. d'or. Volet d'argent, C. : une tête et col de femme d'argent, les cheveux de sable, coiffée d'un chapeau pyramidal d'argent, au bord de sable.

Scalc (Jean), échevin et *curer* in *Berghenambucht* (métier de Bergues-Saint-Winoc), 1366, le 9 avril (v. st.) : trois (2, 1) trèfles, les tiges des deux premiers recourbées vers le milieu du chef et entrelacées. L. : *Sc.* (Comte Thierry de Limburg-Stirum).

Schall (Ferdinand, comte de), donne procuration pour reprendre des documents que le gouvernement a fait saisir à son logement à « L'Aigle d'or »; Bruxelles, 1755 : d'azur à deux chevrons échiquetés. G. : un vol, chargé de deux chevrons échiquetés. Sans L. (cachet en cire rouge) (Conseil privé, c. 230, A. G. B.).

Scallier, voir *Scaillier*.

Schaloen. *Arnolt Scallge* déclare avoir vendu à Frédéric, comte de Moers, *minen burchleyn te Marse* *it si een huse, een prauighghelt, een hogheuen*, etc., 1319 : deux fasces, accompagnées en chef à dextre de . . . (une coquille?). L. : *✠ Sigillum Ar-*

nolt (1) (Dusseldorf, *Orange-Moers*, N° 20) (voir *Hulsberg*).

Il n'y a pas de nom de famille dans la légende du sceau. Jean *Scallge*, frère dudit, scelle cet acte; son sceau est fruste.

Schalop (*Der vierher her, her Johan*), échevin de Luxembourg, 1428 : un cygne. L. : . . . *an Schall. p* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 590b).

Schamel (Henri), échevin de Courtrai, 1406 : un chevron et un lambel brochant; le bas de l'écu est cassé, mais il ne semble pas qu'il y ait eu un meuble en pointe (C. G. B., Acquis de Lille, l. 55, 56).

SCAMPEN (Pierre van den), suppôt du métier des courtiers, à Bruges (voir *Handzaeme*), 1524 (n. st.) : trois étoiles, accompagnées en cœur d'un croissant. L. : *✠ S' Pieter va de Scape* (Chartes des comtes de Flandre).

Schardenberg. *Zibrecht Scardenbergh* reçoit, du Brabant, 86 l 4 vieux écus, pour ses frais et pertes, du chef de la guerre de Flandre, 2 octobre 1357 : plain; au chef chargé d'un fermail rectangulaire, s'élargissant au haut, l'ardillon vertical, et d'une étoile à cinq rais, accolés. L. : *✠ S' Zibrecht Scard⁷ tbech* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1430) (Pl. 27, fig. 751).

L'écu n'est pas coupé, comme l'indique la planche.

— (Sibert) et son fils Henri ont vendu à l'archevêque de Cologne des fiefs au pays de Kempen, 1374 : tous deux : plain, au chef chargé de trois fermails en losange (Dusseldorf, *Col.*, N° 953).

— Ysbrant et Gérard, fils de feu Henri *Schardenbergh*, frère dudit Sibert, 1374 : tous deux : même écu (Ibid.) (Pl. 27, fig. 752).

Dans l'écu d'Ysbrant, l'ardillon des fermails est horizontal; dans les blasons de Sibert, de Henri et de Gérard, il est vertical. C'est à tort que, dans les blasons N° 751 et 752, le dessinateur représente les ardillons *brisés*.

Scharf (Michel-Joseph), enseigne, scelle le décompte d'un autre enseigne, Samuel Schuster, de la compagnie du baron *van Herisweinb* (Mérissem), du 1^{er} novembre 1706 au 26 mars 1708 : une licorne saillante. L'écu surmonté des lettres M I S et accolé de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (Archives communales de Nivelles).

Scharfbillig. *Jofroyt von Scharfjülche, ein edel knecht*, déclare avoir reçu, de *her Loutdolf von Diefderdingen* (Differdange), 36 muids (*malter*) de seigle et 20 livres de deniers, du chef de garantie pour *hern Conen von Bolche* (Boulay), 1367, le 3 janvier (v. st.) : trois bandes. L. : *✠ S Iof. . . . de Schar.* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 153).

Scharfeneck. *Johan, here tzu Hoemberch* (Hombourg), *heren Arnoltz son gylvejen tzu Hoemberch*

und heren zu der Veeltz (Larochette), et *Irmegart van Scharffenneck*, sa femme, déclarent devoir 135 florins de Mayence à sire *Wynmar von Gynnich*, seigneur de *Dudelingen* (Dudelage) et de *Berperch* (Berbourg), 1386, *des neesten mytwechens na sent Remeyez dage*; *Irmegart* : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion couronné (**Hombourg**); aux 2^e et 3^e, un léopard lionné (**Scharffenneck**?) (Arnheim, Chartes de Luxembourg, N° 225^b).

Scarlaken (Guillaume) déclare tenir en fief, de la Salle d'Ypres, la seigneurie dite *sras*, s'étendant sous les paroisses de Staden, *Rosebeke* (West-Roosebeke), *Nieuwerke* (Oost-Nieuwerke), Hoogbode, et comprenant des rentes, sept échevins, deux arrières-fiefs et divers droits (*tol, rond, bastaerde goed la versterkenessen, stragiers goed ende alle foorfaituren die gheliken goede toe behoren*), 1398, le 12 août : trois croissants (Fiefs, N° 3638).

Scharpenberch UP DEN HEYSEN-STEYN (*Johan*), *scheffen des dorps ind stults zu Burtshardt* (Burtscheid, près d'Aix-la-Chapelle), 1382 : un chevron, accompagné en chef à dextre de ... (une anile?) (Busseldorf, Abb. de Burtscheid, N° 195).

Scharpwyinkel, voir **Rechede**.

Scar[r]ssaerts, voir **Velde**.

Schartbruich, voir **Schaedbroeck**.

Scat (*Herbardus*), échevin de Saint-Trond, 1360; vassal de l'abbé Robert de Saint-Trond, 1360 : quatorze (4, 1, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux (Abb. de Saint-Trond, c. 5^{bis} et 7) (voir **Vianden**).

— *Hertelaenus Scat*, lenancier du duc et de la duchesse de Brabant, scelle un acte de Nicolas Specht, receveur desdits princes dans la ville de Bruxelles, 1373, le 19 novembre : trois portes crénelées, ou tours, accompagnées en cœur d'un maillet penché. L. : S' Be. (Fonds de Locquenghien, c. 1, A. G. B.).

— *Hughe Scatte*, même qualité, scelle un acte dudit receveur Nicolas Specht, 1374, le 16 décembre : trois portes crénelées, ou tours, accompagnées en cœur d'un maillet penché, et un semé de billettes. L. : S' Hryonis . . . Scats (Ibid., c. 11).

— *Johannes dictus Schat*, échevin de Bruxelles, 1464, 5 (n. st.), 72 : trois châteaux, accompagnés en cœur d'une coquille. C. : un buste de more. L. : Scat (Bruxelles, G., c. XVII, l. 402, et Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B.) (voir **Zennenen**, **Serjacops**, **Vianden**).

Here Vranke van Coudenberghye, *here Jan van der Zenne*, *Amelrije Taije*, *Jan van den Puijhuze ende Gheldolf de Loze*, arbitres au sujet des biens laissés par *here Hughe van Coudenberghye* et sa

femme, Marguerite, et au sujet desquels il y avait contestation entre les huit enfants, déclarent, devant les échevins de Bruxelles, que les lots faits de commun accord, devront être répartis, etc., etc.

Il résulte de cet acte, entre autres, qu'une maison dépendant de cette succession est habitée par *Barthelmy Scat* : que la grande habitation (*grate wooninghe*), sise en *de guldene strate*, entre les biens de sire *Henri Hertwije* et ceux de *r[ouvenen]* *Lipbellen* *ser Gheldolfs Taijs wien vras*, sera commune aux huit enfants, etc., 1337, le 7 juillet (Fonds de Locquenghien, c. 3).

A la Saint-Elie 1348, *Bertholomeus, Hughe et Lisebeth*, enfants de feu *Jean Scat*, et *Heinric de Goutsmet*, mari de cette dernière, énumèrent, devant les échevins de Bruxelles, les biens qu'ils ont reçus, chacun, en vertu de son contrat de mariage, et prennent des engagements quant au partage à opérer après la mort de leur mère, encore vivante (Ibid.).

Le 16 mai 1363, *domicella Elizabeth dicta Scats, relicta quondam Henrici dicti Goutsweets, Johannes et Bertholomeus, filii eius*, promettent, devant les échevins de Bruxelles, à *Johannes dictus Scat, filius quondam Bertholomei dicti Scat*, une rente viagère, sur une maison sise entre les biens des Carnes, ceux de *Nicholaus de Hertoghe* et ceux de ladite *domicella Elizabeth* et de ses enfants, et lui cèdent, en outre, des cens héréditaires, dont l'un sur une maison, sise dans la rue allant aux murs de la ville, entre les biens de feu *Nicholaus de Hertoghe* et ceux des Carnes, maison que *Hugo Scat*, oncle dudit *Johannes Scat*, avait possédée (*tenere consuevit*) (Ibid., c. 3).

Le 7 juin 1363, *Bertholomeus, Hugo et Hertelaenus, liberi quondam Bertholomei dicti Scat*, devant les échevins de Bruxelles, transportent à *domicella Elizabeth dicta Scats, relicta quondam Henrici dicti Goutsmet*, à *Johannes* et à *Bertholomeus Goutsmet*, ses fils, 3/4 d'une maison dans la rue près des biens des Carnes, entre ceux de feu *Nicholas de Hertoghe* et ceux de ladite *domicella Elizabeth* (Ibid.).

Le 22 mai 1367, *Bertholomeus Scat* donne, devant les échevins de Bruxelles, à *Josse van Preindaal* (*Prindaal*) : *eene hofstad, gheleghe in de Larchem strate*, à charge d'un cens (Ibid., c. 11).

Le 7 mars 1368 (n. st.), *Juffrouwe Aleijt Vedermans, wijf van Winters van Carijbe*, déclare, devant les échevins de Bruxelles, avoir reçu, de *Barthelmy Scat* et de *Jean Rosseel*, un acompte à valoir sur une obligation, donnée par *Auelric Vederman*, en faveur de *Jean Esselen*, ou du porteur (Ibid.).

Le 7 août 1368, *Gertrudis, relicta quondam Sijmonis de Flaminia, Johannes et Hrijtwijg, liberi eius*, promettent, devant les échevins de Bruxelles, à *Hugo dictus Scat*, une rente sur une maison sise



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CLXVII.

Fig. 1. Jacquos, seigneur de *Moncler*, chevalier (1312-1355).

Fig. 2. *Julle*, dame de la Rochette (1313).

Fig. 3. Jean von der Leyen, chevalier (1344) (1).

Fig. 4. Sire Henri von Renneberg, résidant à Virneburg (1344).

(1) Ce seau sera décrit dans le *Supplément*.

in vico dicto de Ruensstrate, apud Overmoelen, ultra quibus pontes . . . (Ibid.).

Le 19 novembre 1373, sire Nicolas Specht, receveur du duc et de la duchesse de Brabant, dans la ville de Bruxelles, et les *erfghenooten ende laten* du Brabant, déclarent que *Hughe Scatte*, *Gielij van Hoencaert* (Honnecourt), *Jacob Tuye* et consorts, d'une part, et *Jan van Marchins*, *Godevert van Muersele*, *Heireure de Goudslegheere*, proviseurs et maîtres de la confrérie de Saint-Eloi, et *Ghijssbrecht Wierce*, d'autre part, ayant un différend au sujet d'une *hofsiede gheleyghen iat* d'Heremoesbroec boren den orsen dalborne, prononcent une sentence dans cette affaire : *dat Hughe Scat ende sine vors. partien gheset selen verveeden in de vorse. hofsteden . . . behoudeler ijeghevelre recht ende den here sinen cheijns* (Ibid., c. 1).

Le 3 février 1377 (n. st.), *Gilijz geheten de Mol* et *Heerec geheten Fraijbart*, échevins de Bruxelles, déclarent que, des contestations étant surgées entre *Bartholomey Scatte* et les siens, d'une part, et *Thoenijs de Wisseleere* et consorts, d'autre part, au sujet du bien dit « de Papeguy », rue de la Colline (*Hoerelstrate*), les parties ont soumis leur différend aux arbitres suivants : à savoir B. Scat : à Jean van den Hane, dit *Vileijn*, et à *Hughes van Coudenberge*, et ledit *Thoenijs* : sire à Nicolas de Zaaef, chevalier, et à Jean tserants (Ibid.).

Le 4 avril 1378 (v. st.), *domicella Margareta dicta uter Poerten*, *filia quondam Everardi dicti uter Poerten*, et *Hugo dictus Scat*, eius maritus, transportent, devant les échevins de Bruxelles, à *Michael de Peede*, fils de Gossuin, un *domistadium*, in vico dicto montis (Ibid., c. 2).

Le 18 janvier 1380 (n. st.), *Bartholomeus, Hugo* et *Herveicus, fratres*, dicti *Scat*, transportent, devant les échevins de Bruxelles, à *Hermannus dictus uter Oesterwijc* et à sa femme, *Marguerite brlaminx* ([de] Vlaminc), un bien sis hors la nouvelle porte de Coudenberg, de ladite ville (Ibid., c. 11).

Le 17 octobre 1388, *Gertrudis, filia quondam Johannis dicti Zegherssone*, *relicta quondam Bartholomei dicti Scat*, donne, devant les échevins de Bruxelles, une obligation de 100 livres de gros tournois, à *dominus Godefridus de Dikeler*, prêtre, et lui engage tous ses biens (Ibid., c. 3).

Le 19 novembre 1389, *Gertrudis dicta Zeghers zoon*, *relicta quondam Bartholomei dicti Scat*, cède, devant les échevins de Bruxelles, à sa fille, *Katerina dicta Scats*, en vertu du contrat de mariage de celle-ci, ses droits sur une rente viagère (Ibid.).

Le 21 juillet 1391, *Herveicus, filius Bartholomei dicti Scatte*, transporte, devant les échevins de Bruxelles, entre les mains de *magister Theodericus dictus Snoij* (Snoij), représentant la duchesse de Brabant, dame fondeuse, au profit de *Hugo dictus*

Scatte, son frère, un cens sur un bien, touchant, entre autres, aux biens de feu *domicella Elizabeth dicta Scats*, *relicta quondam Henrici dicti spoutsmeets* (Ibid., c. 1).

Le 1^{er} août 1392, *dominus Arnoldus de Craijenhout*, miles, *dominus de Grobbendoue*, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *Hugo dictus Scat* un cens sur une terre apud *Ossenem* (Ossegheem) (Ibid., c. 3).

Le 20 juillet 1394, *Margareta dicta van der Bruggen*, *relicta quondam Herveici dicti Scatte*, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à son fils, *Johannes dictus Scatte*, son usufruit d'une rente sur un bien à Bruxelles (pres des biens de feu *domicella Elizabeth dicta Scats*, veuve de *Henricus dictus Spoutsmeets* [Goudsmet]), et de deux autres rentes que ladite *Elizabeth* et *Johannes* et *Bartholomeus*, ses fils, possédaient sur des maisons dans ladite ville. L'une de ses maisons avait appartenu à feu *Hugo dictus Scatte*, oncle dudit *Herveicus Scat* (!) (Ibid., c. 8).

Le 14 août 1395, *Hugo dictus Scatte, filius quondam Bartholomei dicti Scatte*, est adhérité, par *dominus Nicholaus de Sancto Gaugerico*, miles, amman, et deux échevins de la ville de Bruxelles, de deux maisons, *foris Overmoelen*, in vico dicto de *Ruensstrate*, dont l'une avait été habitée par *Sijmon de Vlaenderen* (Ibid., c. 11).

Le 29 avril 1407 (v. st.), *Hugo dictus Schat, filius quondam Bartholomei dicti Schat*, évêque, devant les échevins de Bruxelles : *Hugonem* et *domicellam Margaretam dictas Schats*, ses enfants, procrvés à quondam *domicella Margareta dicta van der Poerten*, sua uxore (Ibid.).

Le 26 juillet 1409, *Huge Scat*, *socri weilen was Huichs Scats*, *ende Joffrouwe Margriete Scats*, *sijn zuster*, font, devant les échevins de Bruxelles, avec *Jan Peters socri weilen was Jan Peters van Zichene*, un accord à propos d'un mur qu'ils ont fait construire sur le terrain dudit *Jan Peters*, le long des biens dudit *Huge* et de sa sœur, près de la *berchstrate* (Ibid., c. 1).

Le 30 avril 1415, *Hugo* et *domicella Margareta dicti Scats*, *liberi quondam Hugonis dicti Scatte*, *Bartholomeus* et *domicella Katherina*, *liberi quondam Bartholomei dicti Scatte*, . . . *Petrus dictus Claes*, *dicti domicelle Katherine maritus*, transportent, devant les échevins de Bruxelles, à *Johannes, filius quondam Florentii de Frigido Monte*, un tiers d'une rente sur un bien in vico dicto de *Guldenstrate*, près des biens de feu *Gendolphus dictus Meerte* et de ceux de feu *dominus Gerardus, dominus de Vosselaer*, miles (Ibid., c. 3).

Le 1^{er} février 1423 (n. st.), devant les échevins de Bruxelles, *Hugo dictus Scatte, filius quondam Hugonis dicti Scatte*, acquiert de *Willelmo de Pickengiez* (Picquigny), *dictus van Melderdt*, *filius*

Mathei de Pickengiez, dicti van Meldert, quem habuit a quondam domicella Margareta de Huldeberge, sua uxore, une part d'un cens (Ibid.).

Le 23 août 1413, domicella Maria de Frigido Monte, filia quondam domini Johannis de Frigido Monte, militis, relicta quondam Johannis dicti de Fraijere, transporte, devant les échevins de Bruxelles, des rentes à domicella Katherina de Frigido Monte, filia Johannis, filii quondam Florentii de Frigido Monte, relicta Hugonis dicti Scats (Ib.).

Le 23 juin 1417, domicella Katherina de Frigido Monte, filia quondam Johannis, filii quondam Florentii de Frigido Monte, relicta quondam Hugonis Schatte, et Laurentius dictus van Patrich, eius nunc maritus, transportent, devant les échevins de Bruxelles, à Franco dictus Moelnapas, au profit de Johannes dictus Schatte, fils de ladite domicella Katherina et dudit feu Hugo Schatte, une rente sur un bien apud Veeveijden, etc. (Ibid.).

Le 23 janvier 1450 (n. st.), Walterus dictus van der Isvoert, fils naturel de feu Henricus, constitue, devant les échevins de Bruxelles, une rente à domicella Katherina de Frigido Monte, relicta quondam Hugonis dicti Schatte, pour elle et pour son fils, Johannes (Ibid.).

Le 20 août 1450, domicella Katherina dicta Schats, filia quondam Bertholomei dicti Schatte, relicta quondam Petri dicti Claes, chirurgici, et nunc uxor legitima Johannis de Cothem, et ce dernier, comme tuteur de sa femme, transportent, devant les échevins de Bruxelles, à magister Johannes de Groete (fils de Gilles), conseiller de Philippe, duc de Bourgogne et de Brabant, une pièce de terre à Leeuw-Saint-Pierre (Ibid., c. 1).

Le 20 août 1450, Amelricus dictus Was et Laurencius dictus van der Noot, échevins de Bruxelles, donnent ridimus d'un acte passé, le 7 octobre 1365, devant deux échevins de ladite ville, qui déclarent que, devant eux, Bertelmeus, Jan, Hugue ende Hertewijc, Soenen icelen icaren Bertelmeus Scats, ont opéré le partage des biens de leurs père et mère, suivant détail (Ibid., c. 3).

Le 20 août 1466 (n. st.), magister Johannes dictus Schat, filius quondam Hugonis dicti Schat, quem habuit a domicella Katherina de Frigidomonte, sua dudum uxore et jam eius relicta, est adhérité, par le lieutenant de l'ammann et deux échevins de Bruxelles, de deux domistadia, avec maisons, apud Veeveijden, et d'un verger sis vis-à-vis de ces biens, prope rivalium, du chef d'arrérages de cens qu'il avait à charge de ces propriétés (Ibid.).

Le 1^{er} septembre 1469, Magister Johannes dictus Schat, filius quondam Hugonis dicti Schat, quem habuit a domicella Katherina de Frigidomonte, sua dudum uxore, transporte, devant les échevins de Bruxelles, un domistadium, cum domo ac stabulo ... sis apud Veeveijden (Ibid.).

Le 4 septembre 1477, Johannes dictus Schat, filius quondam Hugonis dicti Schat, transporte un cens, devant les échevins de Bruxelles (Ibid., c. 11).

Le 18 mai 1486, magister Johannes dictus Schat, consiliarius dominorum Romanorum regis et Philippi archiducis Austrie, ducum Burgundie, Brabantie, etc., in eorum brabantino consilio, filius quondam Hugonis dicti Schat, quem habuit a domicella Katherina de Frigido Monte, sua dudum uxore, jam uxore legitima Laurentii dicti Putrich (!) constitue, devant les échevins de Bruxelles, une rente à Hesselinus de Walein, filius quondam Gerelmi de Walein, quem habuit a quondam domicella Gertrude dicta (!) Moelarts (Ibid., c. 1).

Le 13 avril 1492 (n. st.), domicella Johanna dicta sbonden, relicta quondam magistri Johannis Schat, consiliarii dum viveret illustrissimorum principum Romanorum regis et archiducis Philippi, etc., filia quondam Petri dicti sbonden, comme usufruitière et représentant ses enfants, usu-propriétaires, transporte, devant les échevins de Bruxelles, un bien sis dans la paroisse de Moelenbeke, apud Ossenheim (Osseghem), iuxta locum dictum Ikerregal (Ibid., c. 3).

Les documents ci-dessus analysés, établissent la filiation suivante.

- I. Jean Schat, † 1348, dont trois enfants :
- II. 1^o Hugues, 1348 ;
- 3^o Elisabeth, femme de Henri de Goutsmet, 1348 ; veuve 1363, 1391 morte ; dont deux enfants :

- a) Jean } de Goutsmet, 1363.
- b) Barthélémy }
- 1^o Barthélémy, 1337, 1348, † 1363, dont quatre enfants, qui suivront (III) :

- III. 1^o Barthélémy, 1363, 1365, 1367, 1368 ; tenancier du duc et de la duchesse de Brabant, 1373 ; 1377, 1380, † 1388 ; épouse Gertrude Zegherssone (Zeghers zoens), fille de Jean, veuve 1388, 1389 ; dont deux enfants :

- a, Barthélémy, 1415 ;
- b, Catherine, 1415 ; épouse, 1^o, Pierre Claes, 1415, chirurgien, † 1450 ; 2^o, Jean van Cothem.

- 2^o Jean, 1363, 1365.
- 4^o Hertewijc, 1363, 1365, 1380, 1391, † 1391 ; épouse Marguerite van der Bruggen, veuve 1391 ; dont un fils :

- Jean, 1394.
- 3^o Hugues, 1363, 1365 ; tenancier du duc et de la duchesse de Brabant, 1374 ; 1378, 1380, 1391, 1392, 1395, 1407 ; épouse Marguerite uter Puerten, ou van der Paerten, 1378, † 1407 ; dont deux enfants qui suivront (IV) :

- IV. 2^o Marguerite, 1407, 1409, 1415.
- 1^o Hugues, 1407, 1409, 1415, 1423, † 1443 ; épouse Catherine van Gondenbergh, fille de Jean, fils de Florent, veuve 1413, 1450 ; 1447, remariée

à Laurent van *Putrich*, qui vit encore en 1486. Elle est citée, en outre, en 1466 et 1486. Du premier mariage, un fils qui suivra (V) :

V, Jean, 1447, 1450; *magister* 1466, 1469, 1477; conseiller au Conseil de Brabant, 1486, † 1492; épouse Jeanne's Blonden, fille de Pierre, veuve 1492.

VI. Enfants mentionnés, mais non cités nommément, 1492.

Il va de soi que nous n'entendons point donner, ici, une généalogie complète des Schat.

Scatteman (Baudouin), échevin du damoiseau Gérard de Vos, seigneur de Laerne, 1462 : un marteau. Le bas de l'écu est cassé (Sainte-Marthe).

Scattin (Georges), homme de la Salle d'Ypres, 1420, 21; échevin d'Ypres, 1421 : une croix, un semé de besants, ou tourteaux, et une bordure (simple). L'écu suspendu à un arbre. L. : *S Ioris Scatti*. (C. G. B., Acquis de Lille, t. 190, 191) (Pl. 27, fig. 733).

— (Georges), échevin d'Ypres, 1433 : même écu, mais sans la bordure. G. : un vol (Ibid., t. 418).

Sur les deux sceaux, les besants, ou tourteaux, sont au nombre de 18; il y en a cinq dans les cantons supérieurs, et, dans les cantons inférieurs, quatre dont trois côtoyant le bord, et un dans l'angle supérieur opposé.

Schauenberg, voir **Merode**.

Schauenburg, voir **Siereck**.

Schauenwburg (*Der edle und strenge herr Christoff von, herr in Preische* (Preisch), chev., conseiller de l'empereur, juge des nobles au duché de Luxembourg, 1318 : de ... à la bordure nébulée de ... et de ... au sautoir brochant sur l'écu. G. : un buste, ayant à la place des bras deux cornes de bœuf, garnies, chacune, de trois boules. L. : *Christof Schar*. (?) *ritter richter* (Arnheim, Chartes de Luxembourg, N° 2661).

Le champ est gravé en relief et forme donc un écusson.

— (*Der edle Erenveste und hochgelernte her Bernhard von, Mithor* (co-seigneur) *zu Preisch und Schaulburg* (Schaulbourg), scelle un acte des frères *Hannan* et *Heinrich von Brantscheit*, 1551, le 18 mars : même écu. G. cassé. L. : *Bernhar*. *berg* (Ibid., N° 2702).

Schavart (Jean), chevalier, scelle un acte de son ami et parent Arnould de Racheim, 1326 : une fasces, surmontée à dextre d'une merlette. L. : *S Iohannis*. *avart militis* (Dusseldorf, *Jul.-Hery*, N° 316 12).

— Constantin *Schavaert*, échevin de Bruxelles, 1494, 5 (n. st.) : trois coqs, accompagnés en cœur d'une étoile à cinq rais. G. : une tête humaine (de femme),

coiffée d'une sorte de béguin plat. L. : *S Costini*. *Schavaert* (Bruxelles et E. G., t. 337).

Scavedreit, voir **Daun**.

Scavedris (*Jakemins*), chanoine de Saint-Servais, à Maestricht, 1318 : une croix engrêlée; au franc-quartier senestre (gravé en creux), chargé d'une fasces. L. : *S Iacobi Scavedrice* (Dusseldorf, *Stavelot*, N° 89) (Pl. 27, fig. 733). (Sur le dessin, le franc-quartier a été oublié).

— *Leunmeken Scæftriesch*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Cronenburg; i. t. : 24 moutons, 1374 : une croix engrêlée, accompagnée au 1^{er} canton d'une étoile. L. : *S sires Le*. (Chartes des ducs de Brabant).

— *Lambrecht Scæftriesch van den Brouck* scelle un acte de son parent Renaud, sire de Schoonvorst et de Zichem, 1397 (n. st.) : une croix engrêlée. L. : *S Lamberti Scavedries* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Holset**, **Julémont**, **Wittem**).

VOIR HEMRICOURT, *Miroir des Nobles*.

Scavee (*Colars*), receveur des *mortemains* de Hainaut, 1326 : un cor de chasse, accompagné de deux marteaux en chef et d'une étoile à cinq rais en pointe. T. senestre : une damoiselle. L. : . . . *Colart*. (Mons, Abb. d'Épinlieu).

Schaveij. *Henriens de Scaveij*, échevin de Bruxelles, 1359, 60 : un lion couronné, l'épaule chargée d'une feuille de tilleul, renversée, sans tige (feuille de nœmphyar), et un semé de billetes. L. : *S Henri*. *rici dei de Scavei* (Bruxelles et G., c. II, N° 336, G., c. XX, l. E).

Scavendries, voir **Scavedris**.

SCAVERBEKE (Jean van), homme de *Goes* van *Crunighen*, dans sa cour à Melsele, 1508 : tient, du comte de Flandre, un fief à Melsele, 1513 : un chevron, accompagné en pointe d'un oiseau. L. : *an Scauerbeke* (P., c. 3, et Fiefs, c. 519, N° 6850).

Schede, voir **Sceede**.

Se[h]e[e]deken (Gauthier), échevin de Malines, 1316 : un couteau, la pointe légèrement recourbée (Malines).

Sceede (Nicolas) tient, du château de Furnes, un fief, sis dans la paroisse de *S^{te} Houthourghen* (Sainte-Walburge), 1421 : trois meubles affectant quelque peu la forme de patins, posés en fasces et rangés en pal. Derrière l'écu émerge un oiseau, dont la partie supérieure est cassée. S. : deux léopards lionnés. L. : *ede* (Fiefs, N° 499) (Pl. 27, fig. 735).

— (Jacques) tient, du comte de Flandre, un fief à Adinkerke, 1421 : même écu, mais brisé d'une bor-

dure (simple). S. : un aigle. L. : *S Iaco*
(Ibid., N° 34).

Sceede (Georges), tuteur de *Hannekine* (fils mineur de Lambert) Stasin, pour qui il fait dénombrement d'un fief sis à Hamecappelle et mouvant du bourg de Furnes, 1421 (v. st.), le 13 avril : même écu, mais sans la bordure et au lambel brochant sur le 1^{er} meuble. T. dextre : un saint Georges, terrassant le dragon. L. : *Schede* (Ibid., N° 789).

— (Jean), échevin du métier d'Assenede, 1437 : un fourreau d'épée, posé à senestre, accompagné en chef à dextre d'un rencontre de bœuf (Oost-Beeloo) (Pl. 27, fig. 736).

Scheel, voir **Fliesteden**.

Scheelkens, voir **Schellekens**.

Scheep , voir **Gheeraerds** (1470).

Scheerere (Paul) (tout court, et Paul de *Scherdere*), fils de Jean, fait dénombrement d'un fief sis à Wacmunster, comprenant divers arrière-fiefs et relevant de la cour de Waes, 1515, le 14 août, et 1527, le 12 mai (comme ses vassaux, il cite, entre autres, en 1515 : Josse van Cleemputte, fils de Guillaume; en 1527 : Gilles van Berghen, Josse van Cleemputte, Madeleine Goolmaus, Marc van Laere) : un contre, posé en bande, la pointe en bas, le tranchant à senestre, accosté de deux roses. L. : *S Parvells* [*Sche'erere* (Fiefs, Nos 7362, 7401)].

SCEEVRE, voir **Kessel**.

Schefer (*Henricus dictus*), *scabinus de Porcelo* (Burtscheid, près d'Aix-la-Chapelle), 1334; *Henricus dictus Opilio, scabinus ville porchetensis*, 1337 : trois coquilles. L. : 1334 : *S' Henrici de Sevel*; 1337 : *S' Henrici de Seerle* (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, Nos 124, 152).

Opilio est la traduction allemande de *Schefer* (= *Schäfer*), gardien de moutons, berger.

Scheifgen. *Arnolt Scheiffgen*, et *Scheiffgen*, 1420; *Arnolt Scheeffghyn*, 1426; *Arnolt Schaijff*, 1412; *Scheifgen des gerichs int dorps van Boirtscheijl* (Burtscheid) : un mouton sautillant, accompagné au canton senestre d'une étoile. L. : *Sijl*
Scheiffgen (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, Nos 222, 223, 234, 239).

Scheynkerle, voir **Waldenberch**.

Sceifken, voir **Dries**, **Reijmesdale**, **Reuland**.

Scheivart, voir **Dries**, **Herckenrode**.

Scheijve (Jean), échevin d'Anvers, 1513 : coupé; au 1^{er}, trois têtes et cols de cheval, rangés en fasce et mouvant du coupé; au 2^d, une étoile en cœur.

C. : une tête et col de cheval (Hôpital Sainte-Hélène, *Buitengoeiden*, v. II).

Sceivel (Godefroid), échevin de Bois-le-Duc, 1306 : un âne passant, regardant. L. : *S Godefridi Scerel scabinus bosca* (Helmond et Chartes des ducs de Brabant).

Schelart. *Hermannus dictus Schelhart*, échevin de Dusseldorf, 1335 : une quarte-feuille, posée en cœur, et deux bâtons de batelier, passés en sautoir, brochants. L. : *S' Hmani Scrlard* *ehorp* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 16) voir **Bongart**, **Herckenrode**, **Scellars**, **Schelart**).

Ces deux bâtons se terminent, en haut, en potence, et, en bas, en crochet, en guise de petit chevron, légèrement arrondi.

Ce sceau intéressant a été reproduit, avec quatorze autres sceaux d'échevins de ladite ville, par M. F. Kuch, dans le *Jahrbuch des Düsseldorfer Geschichts-Vereins*, T. IX, 1895.

Schelden (Jacques van der), mari de Marguerite van der *Mere*, qui tient, d'Adrien van Rokeghem, seigneur de ter Donet, un fief à Berchem (lez-Andenarde), relevant de la seigneurie de ter Ruwen, 1501, et un autre pour son enfant, *Hanneken*, 1508 : une fasce onlée, accompagnée de deux croissants en chef et d'une étoile en pointe (Elsegheem).

— (*tihoeijsart* van der), fils de Jean, tient un fief de la même seigneurie, appartenant à Adrien de Gaverre, chevalier, seigneur de Masnuy, ter Donet, ter Ruwen, den Boerne, ter Schelden, Laerne, 1537 : une fasce onlée, accompagnée de . . . en chef (cassé) et d'une étoile en pointe (Ibid.).

Le seigneur de GRIMARÉS (GRIMPEZ) : d'argent, à la croix ancré de guiculle (CONS. GAILLIARD, *L'Archevêque Noblesse de la Contée de Flandres*).

Le seigneur de la POINTE TERNERVE : pareilles (Ibid.).

Le seigneur de LE SCHELDE : aussi (Ibid.).

Schelfhout. Gilles *Sclfont* scelle, comme plus ancien hoir mâle, pour sa mère Claire van *Belzele* (fille de Guillaume), qui tient, de la seigneurie de Vievre, appartenant à Catherine van der Bifet, fille de Gauthier, un fief à Elversele, 1527 : un oiseau, perché sur une branche, surmonté à senestre d'une étoile à cinq rais. L. : *S Gillis . . elfont* (Fiefs, N° 6431).

Schelkens, voir **Schellekens**.

Schell, voir **Vietinghof**.

Scellars (Gilles), homme de fief de Brabant, au *Roman Pays*, 1391 : un sautoir engrêlé. L. : *S Gilles . . ellart* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Schelart**, **Schellart**).

Schellart. Jean de *Dickerke* (Dickirch), *untermark-rogt* de Dickirch, 1465-6 : une fasce, chargée de trois croisettes ancrées et accompagnée de trois

(3, 1) fleurs de lis. L. : ✠ *S Iohan van Dieckir*~
(Matrice en possession de M. J. Vannérus) (voir
Schelart, Scellars).

Comp. le sceau de Jean Schelart de Dieckirch, de 1579.
Voir, à ce sujet, J. VANNERUS, *Esquisses historiques
sur Dieckirch et sa Markengeld*, 1896, p. 63, 77 et 234.

Schelle (Les échevins de), scellant pour les maiors
et tenanciers de la cour de te Veken, appartenant
à Adrien Sanders, dépourvus d'un propre scel,
1480 ; trois pals (Berthout) ; au franc-quartier
chargé de deux fasces bretessées et contre-bretessées
(qui sont les armes du temps de Jean d'Arkel, sei-
gneur du pays de Malines) (Notre-Dame, Anvers,
Chap., *caput dominor*, N° 84) (Pl. 27, fig. 757).

— (Les échevins de) et de Niel, 1504, 8 : trois pals.
L'écu sommé d'une lettre N. L. : ✠ *S' scabinorum
de Nyele* (Ibid., N° 17).

VOIR J.-TH. DE RAADT ET STOCKMANS, *Geschied. der ge-
meente Schelle*.

Schellekens. *Wouter, wilnere Jan Wouter Scel-
lekens soen*, de Gorp, tient un fief à Gorp, dans la
paroisse d'Hilvarenbeek, *mit mijnen mannen ghe-
heijten mansmannen, in lande, sande, heempte,
heijde, weijde ende ander gueden, . . . mij ende
hou als mansmannen toebehoorende, . . . tot ver-
scheijdenen plaetsen, aldaer jaarlijcx ter luieren,
weert . . . neghen ende twintichstuden rijnsch
gulden, oft dair ontrent, ende enen rijnsch gulden,
huttel min oft meer ; mit desen voirs. gueden is men
jaarlijcx gheldende mijnen ghenedigghen heer den
hertoghe . . . ten comen twee rijnsch gulden oft
dair ontrent*, le 22 novembre 1470 : trois trèfles,
accompagnés en cœur d'une rose. L. : . . . *Waut* . . .
(Av. et dén., N° 1637) (Pl. 27,
fig. 759).

Cet acte établit donc trois générations, en rap-
port avec la généalogie de cette famille publiée dans
La Noblesse belge (1891).

— *Jacob Scelkens* scelle pour Jacques van *Raven-
schote* (Raveschot), qui déclare tenir, du comte de
Salin, seigneur de Rotselaer, un fief à Rotselaer, et
de l'abbé de Villers, un fief à Werchter, 1470, le
4 juillet ; scelle pour un autre feudataire, le 10 du
même mois : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au
franc-quartier brochant, chargé de cinq besants, ou
tourteaux. L. : . . . *Iac . . . cellek* . . . (Av. et
dén., N°s 724, 806).

— Michel *Scelkens*, alléguant ou tenancier juré du
duc de Brabant, scelle un acte du receveur de
Tervuren et de Vilvorde, 1503 : de . . . à une
lettre S. L. : *Sigillum M. chiel Schilkens* (Abb. de
Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Martin *Sche]lkens*, dit *Neels*, échevin de Vil-
vorde, 1512, 8, 23 : un sautoir, accompagné de

trois maillets penchés, 2 en chef, accostés, 1 en
pointe. L. : ✠ *S Merten Schelkens* (Bruxelles et
Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B.) (Pl. 27,
fig. 758) (voir **HERSEL, Schilken, Vran, c]x**).

Valentin *Schelkens*, fils de feu Luc, transporte, le
22 novembre 1487, devant les échevins de Louvain,
une maison illec, *in sluijsstrata*, à son frère Gau-
thier Sch. et à la femme de celui-ci, *Machteldis de
Godsenhoven* (Gossoncourt) (Abb. de Sainte-Ger-
trude, à Louvain).

Devant Henri van der *Nuwestadt* (Nieuslad) et
Adrien Crenhout, échevins de Vilvorde, Martin
Schelkens, geheeten Neels, fils de feu Laurent *Scel-
kens* (sic !), dit Neels, déclare avoir acheté et reçu,
de Christophe *Tsersarijs, geheeten van Woelmont*,
fils de feu Jean *Tsersarijs, geheeten van Woelmont* :
een hujs metten hore, avec des terres, granges, etc.,
sis *opten Meer*, et qui appartenait, autrefois, à feu
Georges van *Korrenbeke* ; tenants et aboutissants :
les héritiers de feu Arnould Weunale, ceux de feu
Jean van den *Tempele*, dont le bien appartient
actuellement audit Christophe van Woelmont (sic !),
1496, le 8 mai. Les sceaux sont tombés (Bruxelles,
Actes concernant Vilvorde).

En 1521, le 25 mars (sL de Liège) et le 2 septem-
bre, *Henreck Scelkens* figure comme homme de fief
de sire Michel Absolons, chevalier, dans sa cour de
Werchter, laquelle cour le père de celui-ci avait
reçue de Jean de Hertoge (registre de cette cour,
appartenant à M. Max de Troostembergh d'Oplinter).

Le 17 septembre 1527, Marguerite van Haesdonck,
fille de feu Gilles et veuve de Martin *Scelkens*, dit
Neels, transporte, devant les échevins de Vilvorde,
à ses enfants : Henri, Jeanne et Barbe *Scelkens*,
son droit d'usufruit sur une maison, jardin, cave
(*keldermonde*), terre, grange, etc. (Bruxelles, c. 206).

Le 12 septembre 1530, Marie *Schelkens*, fille de
feu Martin et veuve de Mare van *Heltinghen*, trans-
porte, devant les échevins de ladite ville, la cin-
quième part qu'elle possède de cette maison à Jean
van Candiessche, fils de Pierre, et à Catherine
Schelkens, sa femme (Ibid.).

Le même jour, Jean van Candiessche, fils de
Pierre, et sa femme, Catherine *Schelkens*, pro-
mettent, devant lesdits échevins, à Henri *Schel-
kens*, fils de feu Martin, une rente (Ibid.).

Le 15 septembre 1531, Barbe *Schelkens*, fille de
feu Martin, et Josse de Neve, son mari, transportent,
devant le magistrat de Vilvorde, à Jean *Schelkens*,
fils de feu Henri et de Jeanne Danoot, encore en vie,
une rente (Ibid.).

Le 24 mai 1543, Gilles Lauwers se désistère,
devant les échevins de ladite ville, d'une rente, au
profit de Josse Daning, dont les père et mère sont
feu Lambert et damoiselle Marie *Scelkens* (Ibid.).

Le 24 octobre 1553, Jean van Candiessche, le
vieux (fils de feu Pierre), et sa femme, Catherine

Scheelkens, sont adhérités d'une terre, devant les échevins de Vilvorde (Ibid.).

Le 10 septembre 1531, damoiselle Marie *Scheelkens*, fille de feu Martin et veuve de Josse Danning, son dernier mari, renonce, devant les échevins de cette ville, à son droit d'usufruit sur des terres illec (Ibid.).

Le 28 mars 1518, elle passe un acte analogue (Ibid.).

Le 26 novembre 1560, Catherine *Schelkens*, veuve de Jean van Gaudriessche, le vieux, et ses enfants, dont les noms ne sont pas indiqués, sont cités dans un acte scabinal de Vilvorde (Ibid.).

Le 19 novembre 1561, damoiselle Marie *Schelkens* cède un bien devant les échevins de cette ville (Ibid.).

Le 1^{er} septembre 1640, damoiselle Catherine Schellekens, veuve de Jérôme Lambrechts, déclare, devant les échevins d'Anvers, que maître Christophe van den Bergh et sa femme ont racheté une rente de 37 florins *Carolus*, 10 sols, assignée sur des biens à Aertselaer (Baron Arnold de Woelmunt).

Les documents analysés ci-dessus fournissent le fragment généalogique ci-dessous :

1. Laurent *Schelkens*, dit Neels, † en 1496; son fils :

II. Martin *Sch[e]l[k]ens*, dit Neels, 1496; échevin de Vilvorde, 1512, 1518, 1523; † 1527; sa veuve, Marguerite van Bessendonck, fille de Gilles, 1527. Ils ont quatre enfants, dont l'ordre n'est pas établi :

III. 1^o Henri *Scheelkens*, 1527; † 1534; de sa femme, Jeanne Dannaot, veuve 1534, il a un fils :

Jean *Scheelkens*, 1534.

2^o Jeanne *Scheelkens*, 1527.

3^o Karle *Schleelkens*, 1527, 1534, mariée à Josse de Neve, 1534.

4^o Marie *Sch[e]l[k]ens*, mariée plusieurs fois, dont un fils :

Josse Danning, 1543.

Les chevaliers et écuyers Schellekens, en Belgique, portent : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, d'argent à trois trèfles de sinople; aux 2^e et 3^e, d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de trois merlettes de sable, rangées en chef, et d'un rencontre de barbe en pointe (Collier). G. : un trèfle de l'écu.

Scellens (Jean), échevin et allentier du village et de la justice de Niel (Niel), *hij Ghynghelhem* (Gingelom), appartenant *den Edelen ende vachghelboren heere heere Arat van Coerswerem* (Coerswaren), *gheeffelijck heere tot Niel voors.*, 1449, le 27 février : une cloche (Saint-Trond, c. 9).

Schelphe (Thomas), homme servant de sa fille, *Maijke*, remet, à *Edelen ende weerde Jeromme Dewijlts* (de Wijs), *schiltknappe*, *heere van Champaigne*, *Baekelroet*, etc., bailli de la châtellenie d'Ypres, le dénombrement d'un fief qu'elle tient de la Salle

d'Ypres, fief sis à Boersinghe (*een behuude hofsteide*, 36 *ghemeten*) 1547, le 16 novembre : sis (3, 2, 1) coquilles (il semble y avoir un lambel brochant). G. : une coquille entre un vol. L. : *S...omas Schelpen* (Fiefs, 5397).

Schelpen, voir *Schelphe*.

Scelling, voir *Voorst*.

Schelven, *Nijs van den Scelven*, échevin de Graesen, 1448, 57 : trois (2, 1) roses, surmontées de trois piles. L. L., 1448 : *S Neys van de Schelven*; 1457 : *S... van ... Schelven* (Abb. d'Orient, c. 2, A. G. B.).

— Denis van der *Scelven*, même qualité, 1470, 5 : même écu (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

Schemere (Cornelle), déclare, en sa qualité d'époux de Catherine Beelaerts, fille de Jean, tenir, du bourg de Bruges, un fief de 15 mesures de terres arables, de marais et de champs, sis à Erneghem et ayant nom *tsandvelt*, 1515, le 14 juin : un sautoir alésé, accompagné en chef d'une étoile. L. : *S Cornelis Schemer f' Iau* (Fiefs, N^o 8135).

Scempere (*Lambrecht de*), *late mijns Jonckeren van Gaesbeke* (Gaesbeck) *van der heerlecheijt van Walecourt ute den huise van Aa*, 1447 : un agnus Dei, passant, regardant. L. : *... amb... ..* *... pere* (Abb. de Forest, Elabl. relig., c. 2491, A. G. B.).

Schenarts (J.-H.), prêtre et possesseur d'un bénéfice à Weert (évêché de Ruremonde), dont il remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens, 1787, le 3 avril : parti; au 1^{er}, un lion entouré; au 2^d, un lion (rampant à dextre). G. : un lion issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (G. C. B., reg. 46394).

Schendelbeke, *Jehans*, chevaliers, sires de *Schendelbeke*, seigne, comme suzerain, avec ses hommes, un acte relatif à un fief à *Ydinghien* (Idrghem), 1279 : un lion, l'épaule chargée d'une fleur de lis (*Ninore*).

— *Me sires Gilles*, chevaliers, qualifié *me freres*, par ledit *Jehans*, 1279; Gilles de *Schendelbeke*, chevalier, homme du comte de Flandre, 1285 : même écu, brisé d'un semé de billettes. L. 1285 : *S' Egidii de Sce... beke militis* (Ibid., et *Baudeloo*).

Schengen, Erasme van *Scheijngh*, fils du damoiseau Josse, tient, du comte de Flandre, un fief, à Saint-Paul (Waes), d'une étendue de 12 banniers, sans date (1500) : dix (4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux. G. : une tête et col de bouc. L. : *... van Schenghe* (Fiefs, c. 915bis, 1. 7105-28) (voir *Zijpe*).

Le 21 mars 1539, Georges van Bracle, fils de damoiseau Guillaume, déclare tenir, de la cour de Waes, un fief, à Saint-Paul, aboutissant, à l'ouest, au fief van den *Hoeghen Ist*, tenu par *Jonckeer Erasmus van Scheyngh* (Ibid., N^o 7117).

GEIER donne à *Her Jan van Seengen*, homme du «due» de Hollande : de gueules à dix (3, 3, 3, 1) besants d'argent.

Schenke von Lewenstein (Liebenstein) (Wermer), chevalier, 1342 : une barre de trois losanges et un lambel. L. : *• S' W'neri pine'ne ut Strinberg* (*Sterinberg* = Sternberg) (Düsseldorf, *Col.*, N° 631).

Schenck (Jean), bon ami de *Boere*, seigneur de Friemersheim, 1368 ; scelle, en qualité d'homme de fief du comte de Moers, un acte de Jean de Friemersheim, 1384 : plain ; au chef enclavé, plain. L. : *S' Iohannis Schenck* (Düsseldorf, *Orange-Moers*, N°s 304, 43).

— (Henri), juge à Middelær, 1327 : un lion contourné (*Geld.*) (voir *Ahr, Nassau, Virneburg*).

Schenck van NIJDEGGEN (Othon), seigneur de Walbeck, chevalier, 1501 : un lion. Cq. couronné. G. : un lion issant (*Ibid.*).

— Henri de *Schenck de Nidechen*, écuyer, seigneur de la Rochette (en partie), déclare tenir, du roi de France, ladite seigneurie, une maison *noble* à Eberternach, etc., 1681 : un lion. L'écu surmonté d'une couronne à onze perles, dont trois relevées, soutenant un lion issant, et accosté de deux palmes (cachet en cire rouge) (G. C. B., 15713).

Schenck von Schmittburg. Lothaire-Charles-François-Joseph, baron *Schenck de Schmidburg*, seigneur de Gemünden, *Schmittburg, Lauffersweiler* (Lauffersweiler), *Lindenschilt* (Lindenschied), *Aberkirch* (Oberkirch), *Woppenrath* (Woppenrodt), *Nasser-Kirspell* (Kirchspiel?), *Morschilt* (Morscheid), Bonerath, Reinsfeld, Riveris, conseiller intime et d'Etat de S. A. Electorale de Trèves, grand-chanoine et archidiacre de la métropole de Trèves, chanoine capitulaire de l'église de Liège, recteur magnifique de l'université de Trèves, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Anne-Philippine, baronne de Bergh de Trips, du côté paternel, est *gentilfemme*, fille de messire Jean-Henri-Adam-Christophe-Joseph de Bergh de Trips et de Marie-Anne-Amélie, comtesse d'Ingelheim ; petite-fille de messire Jean-François de Bergh de Trips et de Philippine-Isabelle-Claire de Spies ; arrière-petite-fille de messire Jean de Bergh de Trips et de Marie-Odile de Breyll (Breil) ; que ladite Philippine-Isabelle-Claire était fille de messire Jean-Henri de Spies et d'Agnès-Isabelle de Harff d'Alsdorf, et que, enfin, ladite damoiselle est *vraiment noble de tous côtés paternel, sans aucune bâtardise, bourgeoisie, ni autre empêchement quelconque*, 1736, le 22 août, à Trèves : de sable au fermail en losange. L'écu, ovale, dans un cartouche, surmonté d'une couronne à cinq fleurons. S. senestre : un cheval regardant. Sans L. (cachet, en cire verte, dans une boîte de fer blanc) (Clap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373bis, A. G. B.) (voir *Leerodt*).

Une déclaration analogue avait été délivrée, le 3 août 1755, à Liège, par Ferdinand-Charles-Philippe, baron d'Eynatten, seigneur d'Abbe et de Saint-Fontaine, haut-voué du Grand- et du Petit-Avin (Avin-en-Condroz), etc. Son sceau sera décrit dans le *Supplément*.

Schenck de Stauffenberg (Sébastien-Charles-Christophe, baron), seigneur d'Ammertingen. *Greiffenstein* (Greifenstein), *Winterbourg* (Winterburg), *Bourgaue* (Burgau), et *Hollstatt* (Hollstadt), chambellan et juge provincial de S. A. de Bamberg et de Würzburg et Son grand-bailli à *Senffenberg* (Senftenberg) atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Anne, baronne de Guttenberg est *gentil femme*, du côté maternel, fille de messire Jean-Godefroid, baron de Guttenberg, *Steinhausen* (1) (Steinhaus[en]), *Kuhlenfels* (2) (Kuhlenfels), *Kuttscheureut* (3) (Katzelsried), conseiller de S. A. de Bamberg et Son grand-bailli de *Putenstein* (4) (Pottenstein), et de dame Marie-Anne-Thérèse-Joseph, baronne de Heidenheim (5), fille de messire Christophe-Marquard-Alexandre, baron de Heidenheim, et de Jeannette-Françoise, baronne de Welden ; que ledit Christophe-Marquard-Alexandre est fils de messire Jean-Louis de Heidenheim et d'Anne-Françoise de *Leonrott* (Leonrodt) ; que ladite Jeannette-Françoise est fille de messire Jean-Nicolas, baron de Welden, et de Jeannette-Françoise, baronne de *Stein zum Rechten Stein* (Stain zum Rechtenstein), et que, enfin, ladite damoiselle est *vraiment noble . . . sans aucune bâtardise, bourgeoisie, ni autres empêchements quelconques*, 1739, le 19 février, à Bamberg : d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de deux lions léopardés contournés, 1 en chef, 1 en pointe. G. : une sorte de bonnet de prince de l'Empire, surmonté de deux chalumaux, posés en chevron renversé, les embouchures en haut, soutenant, chacune, un plumail. Sans L. (cachet en cire rouge) (Clap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1374, A. G. B.).

Philippe-Frédéric, baron de *Aufsess* (Aufsess), seigneur de *Frygenfels*, etc., conseiller de Sa Maj. imp. de la Franche Noblesse en Franconie du canton de Gebürg, conseiller intime de S. A. E. l'Electeur de Mayence, atteste, à ladite abbesse, que damoiselle Marie-Jeanne, baronne de *Guttenberg*, est sœur germaine de ladite Marie-Anne, baronne de *Guttenberg*, 1739, le 31 janvier, à Bamberg (*Ibid.*).

Son sceau sera décrit dans le *Supplément*.

(1) Aufsess orthographe : *Steinhausen*.

(2) » » : *Kühlenfels*.

(3) » » : *Kuttscheureuth*.

(4) » » : *Pottenstein*.

(5) » » : *Heidenheim*.

Dans une autre attestation (de *Rottenhan*), Jean-Godefroid, baron de *Guttenberg* est qualifié, en outre : seigneur de *Seidenhoff*.

Schencke (*Rudolfus*), dominus in *Tatemburg* (Tatenburg), laicus du diocèse de Naumburg, ambassadeur de Guillaume, duc de Saxe, landgrave de Thuringe, 1162, à Bruxelles : un cotice. Cq. couronné. G. : deux cornes de bœuf de l'écu. L. : S

Rudolf 12^e Tete (Luxembourg, c. VI, l. XX).

Schenckel (Gerlache), échevin de Rolduc, 1368, 70 : trois pals ; au chef chargé d'un lambel. L. : *gel henke*. (Chartes des ducs de Brabant).

Schenne (Michel), bailli de Pittange, 1532, 3, 4, 5 : un chevron, accompagné en chef de deux yeux, enclos, chacun, d'un anneau, et en pointe d'une étoile. C. : un œil, enclos d'un anneau, sur un mont (?). L. : *S Michel Schenn* (C. C. B., Acquis de Brabant, 2053bis).

Scep (Henri int), échevin de Saint-Trond, 1417 : une croix de vair, accompagnée au 1^{er} canton d'un chevron, au 2^e, d'un maillet, au 3^e, d'un marteau. L. : *ria* *Scep* (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

— (Henri int), échevin *illeg*, 1435, 47, 55 ; échevin de Gorssum, 1447 : même écu, mais au 2^e, une étoile à cinq rais ; au 3^e, plain, et au 4^e, un marteau. L. : *S Henrici Tiegheldecke . scabi sci Trudois* (Abb. de Saint-Trond, c. 9).

— (Henri int), échevin de Saint-Trond, 1460 : même écu, sans le marteau (*Ibid.*).

— (Jean int), même qualité, 1519 : même écu. L. : *S Johis int Scep scabi Sci tred . s* (Abb. de Saint-Trond, c. 10 et 11) (Pl. 27, fig. 700) (voir **Tiegeldeckere**).

Sur le dessin, on a donné erronément, six rais à l'étoile.

Schepen (Johan van den), drossard de Blankenstein, 1417 : deux barquettes, rangées en pal. L. : *S Johannes de Schepen* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 746).

Scepen (Jean de), échevin et *euerheer* du métier de Furnes, 1428 : d'hermine à la bande de trois losanges, chargée de trois besants, ou tourteaux, accompagnée au canton senestre d'un écusson chargé de . . . (fruste). T. senestre : une damoiselle. L. : *S Jan* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 91, 92).

— Jean de *Scepen*, même qualité, 1445 : d'hermine à trois losanges, rangés en bande (!). S. : L. : *Scepen* (*Ibid.*, l. 93, 94).

— *Ghiselbrecht Scepen* reçoit, du bailli d'Oudenbourg, qu'il avait accompagné à Lille, pendant huit jours, 10 escalus de gros, 1 . . . : une tour, accompagnée de trois (2, 1) roses. L. : *S Gh* *e . e* (*Ibid.*, l. 157) (voir **Rolin**).

Scheppere. Jean de *Scheppere*, homme du comté de Flandre, scelle un acte du bailli d'Alost, 1365 : une aigle. Le sceau porte : *de Scheppere* (*Aflichting*) (voir **Schepperus**).

Schepperus (Cornille), chevalier, conseiller de l'empereur, dans ses Conseils d'Etat et privé, *thesorier van zijnder espargne*, seigneur d'Eecke-sur-l'Escaut, déclare tenir, du Vieux-Bourg, à Gand, la seigneurie d'Eecke, avec haute, moyenne et basse justice, bailli, sous-bailli, messier, banc plénier d'échevins, cour féodale (dont dépendent 9 arrière-fiefs), orfèvrerie, piècherie, etc., 1541 (n. st.), le 26 février : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une aigle ; aux 2^e et 3^e, un léopard, accompagné de trois (2, 1) coeurs. Sur le tout, un chevron, accompagné de trois meubles (frustes). C. : un chevalier issant, armé de toutes pièces, brandissant de la dextre une épée et tenant de la senestre une bannière à un chevron, accompagné en chef de . . . et en pointe de . . . (une coquille ?) L. : *S Corn* *eyri* . . . (Fiefs, N° 2636).

D'après les armoriaux, l'écusson en cœur, serait : d'azur au chevron, accompagné en chef de deux croissants et en pointe d'une coquille, de tout d'or.

La noble famille Scheppers, à Malines, porte : d'azur à la fasces d'argent, accompagnée en pointe d'une étrille du même.

Scherdere, voir **Scheerere**.

Scherf, *Adolphus de Scerve* scelle un accord entre *Arnoldus Mulder de Hueltoven*, miles, et ses *mansuonarii* de Hulhoven, 1298 : deux pals et une bande échancrée brochante (*Dusseldorf, Jul.-Berg*, N° 128) (Pl. 27, fig. 761).

— Louis van *Scerve* reçoit, du Brabant, une rente sur Rolduc, 1362 : deux pals, accompagnés au point du chef d'une coquille, et une bande engrêlée brochante. L. : *S Lodewici de . . herve* (Chartes des ducs de Brabant).

Scherfghin (*Remboide*), échevin de Cologne, 1390 : deux bandes, accompagnées d'un croissant versé, en chef, entre les bandes. C. : une tête et col de bouc (*Dusseldorf, Col.*, N° 1134).

Schermer (*Johannes*), échevin de Malines, 1322 : deux poissons adossés ; au chef chargé de deux oiseaux (P., c. 2).

Schermere (Jean de), échevin d'Anvers, 1412 : un coq (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, 2).

— (Nicolas de), échevin d'Anvers, 1473, 4 : un coq. C. : un coq issant, essorant. T. dextre : un homme sauvage (114 lettres scabineaux et Malines).

— (Guillem de), échevin *illeg*, 1493, 5 : mêmes écu et C. T. dextre : une femme sauvage agenouillée (?) (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 6-10 ; Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, 2).

— (Nicolas de), même qualité, 1531 : mêmes écu, C. et T. dextre que Nicolas (1473) (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Ibid.*).

— (Nicolas de), même qualité, 1546 : mêmes écu et C.



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

PL. CLXVIII.

Fig. 1. *Wirich*, seigneur de Berbourg (1346) (1).

Fig. 2. *Cottart d'Ottange*, chevalier (1318) (2).

Fig. 3. *Gauthier*, seigneur de Meysembourg (1349, 1362) (1).

Fig. 4. *Thierry von Staffel*, chevalier (1351).

(1) Les fig. 1 et 3 seront décrites dans le *Supplément*.

(2) La légende de son sceau est :  *Colin de Octengis* (et non : *Goyengis* ; voir T. III, p. 80).

L. : S Nie de Scherme . . (Chartes des ducs de Brabant).

Scherpenzeel (Gossuin van), échevin d'Arnhem, 1482 : six (3, 2, 1) fleurs de lis, G. : une fleur de lis (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa rer. extra-ord.*).

— *Curselis van Scharpenzeel, richter tot Arnhem ende van Veluozoom*, 1488 : six (2, 1, 2, 1) fleurs de lis, G. : une fleur de lis. L. : S *Kerselius va Scharpenzel* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean, a Arnhem).

— Guillaume van *Sceperpenzell*, drossard et membre du corps équestre de la Veluwe, 1556 : mêmes écu et C. que Gossuin (*Geld.*).

— (Thomas van) scelle un acte des van Glessen, 1561 : mêmes écu et C. (*Ibid.*) (voir **Malsen**).

Scherpenseel (Jean), curé de la seigneurie de Nuth, évêché de Buremonde, district de Fauquemont, province de Limbourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 16 avril : trois étoiles, mal ordonnées, en chef; le reste de l'écu est fruste, G. : une étoile à cinq rais. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46578).

SCERREI (?). *Hanns van Sereijn*, varlet du sire de *Berghen* (Berz-op-Zoom), jadis prisonnier à Basweiler, sous son maître; i. L. : 720 moutons, 1374 : un burelé et un bâton brochant; au frêne-quartier chargé d'une patte de lion, mouvant du bord senestre (?). L. : S *Johan van Scerrei* (Chartes des ducs de Brabant).

Scehter (*Fridericus dictus*) relève Adolphe, comte de Berg, de la *fideiussio* assumée pour lui, euvens son oncle, le duc de Limbourg, 1273 : dans le champ du sceau, un léopard, à la queue fourchée (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 69).

Schetz (Erasme), tenancier juré de la chambre des tonlieux de l'empereur, à Anvers, 1518 : un corbeau essorant, posé sur un tertre, G. : le corbeau essorant issant, L. : . . . *asmi Schet* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

Scheure (*Anselmus dictus*), armiger de Wilre, de l'aveu de sa femme, *Irmegardis*, inféodé à Godefroid, seigneur de Heinsberg, une partie de ses alleux, 1521 : trois annelets (2, 1), accompagnés de sept fleurs de lis, 3 en chef, 1 en cœur, 2, 1 en pointe, L. : S' A . . . elui . . . vre . . . e . . . e (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 267) (Pl. 27, fig. 762).

Scheuren (Paul-Michel), curé de Rettigny, diocèse de Liège, cercle de Namur, province de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1787, les 15 et 16 juin : un arbre, planté dans un pot, accompagné de trois

étoiles à cinq rais, 1 en chef, deux en pointe, celles-ci accostant le pot, Cimier : un tête d'ange (!). Sans L. (cachets en cire rouge) (C. C. B., reg. 46588).

Scheutlare. Jacques de *Scheutlare* promet fidélité au comte de Flandre et de le suivre avec ses parents, amis et tous ceux qui sont en sa puissance, 1317 : un sautoir; au chef chargé de trois annelets (Chartes des comtes de Flandre).

— *Jakemes [de] Scentlare*, échevin de Bruges, 1329, 30 : même écu, mais une étoile à la place du 1^{er} annelet (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 27, fig. 763) (voir **Schotelare**).

Scheuve. Sire *Jaquemes deskeuves*, chevaliers, homme du comte de Namur, 1289 : un freté; au chef plain, L. : S' *Jacobi de Scoive militis* (Namur, N° 211).

Schevail (Jean), homme de fief de la châtellenie de Gand, 1477 : trois clefs, les paumetons en haut, la 1^{re} et la 3^e contournées, T. : un homme sauvage assis, appuyant sa massue sur l'épaule droite, L. : S *Ian Schevail f loes* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 116).

SCHEVEL[E], voir **Schefer**.

Scheven, voir **Freiheit**, **Calcum**.

Schevenels, voir **Pitteurs**, **Sevenels**, **Sceverne**[e]ls.

Sceverne[e]ls, aussi **Sceverne**[e]ls (Jacques), échevin de Gorssum, 1583, 90, 1601 : écolète de la seigneurie de Duras, 1597 : six (3, 2, 1) quarte-feuilles; au chef chargé d'une merlette contournée (Abb. de Saint-Trond, c. 16, et Ordainge) (voir **Sevenels**).

Sceverstene (*Gerardus de*), 1339 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois maillets penchés; aux 2^e et 3^e, trois roses. Une coquille brochant en cœur sur l'écartelure, L. : S *Ger'd . d . Scerst . ene scub'i leres* (*Léau*, N° 49).

— (Renier van den), 1338 : même écu, mais sans la coquille, L. : . . . *eincri de . cererstene scab le* . . . (*Ibid.*, N° 46).

— (*Franco de*), 1377 : même écu, L. : . . . *ancois de Sceerste' scabi ler* . (*Ibid.*, N° 56) (voir **Schijnen**).

Ces trois *Sceverstene* scellent en qualité d'échevins de Léau.

Schewick. *Wasmot van Scevic* garantit le sceau de *Vranke van Vincn*, qui reçoit, du Brabant, 100 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 1357, 14 juillet : plain; au chef chargé de trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges, L. : S' *Wasmoti de Schevic* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1250).

Schie (Christophe van) (fils de Hugues), échevin de Rotterdam, 1623 : trois cygnes, nageant sur une eau, le 2^e surmonté d'une étoile à cinq rais; au chef chargé de trois arbres. L. : *Chri* *el* G. cassé (C.).

Schieffer (Séverin), échevin d'Aix-la-Chapelle, 1526 : un chevron. G. : un ange issant (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 72).

Schien (Philippe), curé de Speicher « évêché » de Treves, province de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, les états des biens afférents à sa cure et à la fondation *ad sanctam crucem*, hors Speicher, dont il est le collateur, 1788, les 18 et 19 avril : coupé; au 1^{er}, un arc-en-ciel, mouvant du coupé, accompagné en chef de deux étoiles; au 2^d, une croisetie patée (?) et une étoile, accostées. L'écu ovale. G. : une étoile entre un vol. Sans L. (cachets en cire rouge) (G. G. B., reg. 46589).

Schierstedt, voir **Serclaes**.

Scietecatte, et **Skietkat** (Louis), bailli de la terre de Namur, 1289 : châtelain et bailli de Namur, 1289, 90 : une bande, chargée de trois écussons, surchargés, chacun, d'un chevron. L. : *S Ludevici Scietecate* (Namur, N° 203, 211, 217).

Schietere. Guillaume de *Scietere* remet, au hant-bailli de Courtrai, aveu de deux fiefs relevant de François van den Heede, du chef de la seigneurie et vicomté de Vive, appartenant à celui-ci, l'un, d'une étendue de 7 1/2 bonniers, l'autre, de 2 vieux bonniers, sis devant la drève du premier fief, *op de mersch*, avec une rente seigneuriale, un bailli (qui emprunte des échevins au suzerain), et divers droits seigneuriaux (*tol, vont, bastaerde, goet ende boete* ...), 1502, le 16 avril (après Pâques) : deux chevrons, accompagnés en chef à dextre d'un croissant. T. dextre : un homme marin, armé (la tête et les bras cassés). L. : ... *illein d* (Fiefs, N° 2108).

Les chevaliers de Schietere de Caprijcke (ételints) et les chevaliers et écuyers de Schietere de Lophem, en Belgique, portent : de sable à deux chevrons d'argent. Casque couronné. C. : un homme marin au naturel, tenant de la main dextre une épée d'argent, garnie d'azur, et de la senestre une rondache de sable. S. : deux lévriers d'argent, collétés de gueules, les collers bordés et bouchés d'or.

Devise : *Omniun rerum et cunctarum*.

Sciethaze (Jean) donne, au receveur de Jodoigne, quittance pour une rente sur un moulin à Jodoigne, 1432 : un lièvre, frappé au dos d'une flèche, élané, tourné, sur une terrasse. T. : un ange. L. : *S Johis Sciethaze* (Chartes des ducs de Brabant).

Le 12 mai 1419, devant les échevins de Bruxelles, *Domicella Katherina dicta van den Berge, filia naturalis quondam Johannis dicti van den Berge, relicta quondam Johannis sheijers dicti Sciethaze* (?), transporte l'usufruit d'un cens à *Robertus de Keyser*, die-

tus Sciethaze (?), *filius quondam Stephani sheijers, dicti Sciethaze* (?) frère dudit *Johannes Sciethaze* (Cambre).

Schiffe [art. *Arnoldus dictus Sciflart* (et *Seyflarth, Schifflart, Schiffart*), échevin d'Aix-la-Chapelle, 1338, 41, 4, 7, 50, 1 : une croix échancrée, accompagnée au canton senestre d'une merlette. L. : *S Arnoldi Schifflart scabni aqn* (Dusseldorf, Abb. de Birtscheid, N°s 153, 157; Commanderie de Biesen, 1, 37, 49).

— *Schiffelart van Aijs* (sans prénom), 1377; *Reijnart Schiffelart* (tout court), 1378; *Reijnart Schiffart van Aijs*, 1380, reçoit, pour Marie van Strucht, une rente sur le tonlieu de Fauquemont : une croix échancrée. L. : *S Reijnart Sciffelart Varte* (?) (Chartes des ducs de Brabant).

— *Reijnart Sciffelart van Oijs*, écuyer (voir **Kessel**), 1412 : une croix engrêlée (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Kessel**, **Montjoie**).

Schiffange. *Der eirber herr Ysenbart van Schiffeldinge*, échevin de Diedenhoven (Thionville), 1411 : une bande, chargée de trois mains, accompagnée au canton senestre d'une étoile. L. : *Isenbart von Schiffeltighe* (Arluhen, Chartes de Luxembourg, 150) (voir **NEUFCHASTEL**).

Schilder (*Wellinus*), échevin de Bois-le-Duc, 1382 : deux pals, accostés en chef de trois merlettes, et et une fasce vivrée brochante, chargée en cœur d'un fer de moulin. L. : *S Wellini Schilder scabli in Besco dreis* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Gérard), même qualité, 1423 : même écu, mais sans le fer de moulin (Helmond).

— (Godfroid), même qualité, 1445 : même écu. L. : *S Godefridi Sci* (Abb. de Saint-Troude, c. 9) (Pl. 27, fig. 764).

GEÛRE DONNE À *Herman Schilder*, homme de l'évêque de Cologne : de sable à la croix de dix besants d'argent. Volet de sable. C. : un chapeau de tournoi de sable, retourné de gueules, sommé d'une grande boule d'argent.

Schildere (Pierre de) déclare tenir, de la Salle d'Ypres, un fief, de 2 1/2 mesures, sis à Passchendaele, et qu'il a acheté de son beau-frère, Gaspard de Man, 1538, le 1^{er} décembre : un chevron, accompagné de trois écussons (plaines). S. senestre : un griffon. L. : *S Pieter de Scilde* (?) (Fiefs, N° 5877).

Schilders (Jean), échevin d'Aerschot, 1488 : un compas, muni d'une tige transversale, accompagné de trois étoiles. L. : *hilters scabli arscotten* ... (Etabl. relig., c. 3608, A. G. B.).

Schilken. *Johannes Schilken*, échevin de Maastricht, 1272 (n. st.) : un léopard en arrêt. L. : *el, kin* (Chartes des comtes de Flandre) (voir **Schellekens**).

Schilleman (Gauthier), caution du duc de Brabant, envers le duc de Bourgogne, comte de Flandre, 1116 : trois chevrons, accompagnés en chef à senestre d'une fleur de lis, au pied coupé, posée en barre; au fût brochant. L. : *S' Woter Schilleman* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Thomas**).

Schillinc (*Wilhelmus dictus*), *advocatus de Birmehem* (Birnheim), miles, jure de ne plus rien entreprendre contre le duc de Brabant, les comtes de Berg, de Juliers et de la Mark, ni contre les bourgeois de Cologne, lesquels bourgeois l'avaient fait prisonnier à la bataille de Worringen, 1288, 10 septembre; type sentiforme : une fasces frettée. L. : *helm ... e Berh* ... (Ville de Cologne, N° 522).

— **Jean Schillack van Vilke** (Vilich), écuyer, a reçu entière satisfaction de l'archevêque de Cologne, 1301 : plain; au chef chargé à senestre d'une aigle. L. : *S Johanni Schillinc* (Dusseldorf, Col., N° 830).

— **Arnold Schilling**, noble varlet (voir **Nauheim**), 1364 : trois têtes et cols d'aigle, couronnés, accompagnés au point du chef d'une étoile. L. : *di Schillie* ... (Archives de l'Etat à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Jacob Hüntzwin, noble varlet, qui scelle le même acte, porte également trois têtes et cols d'aigle, couronnés (sans brisure). L. : ... *Jacobi Hüntzwin*; il semble donc être de la même race que **Schilling**.

— **Jean Schillinc van Vilke**, chevalier, reçoit une rente du comte de Berg, 1373; scelle un acte d'Englebert van Orsbeck, 1389 : même écu que Jean, 1381 (l'aigle à senestre). G. : un aigle essorant entre deux cornes de bœuf (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, 898, Col., N° 1130).

— **Arnold Schillinc van Lainstein** (Lahn), échevain d'Andernach, 1387 : trois têtes d'aigle couronnées, accompagnées en cœur d'une étoile (Dusseldorf, *Starckel*, N° 82).

— **Schillingh van Vilke** (*Vijlke*) (Jean), chevalier, conseiller de l'archevêque de Cologne, 1394; maître d'hôtel (*horemeister*), chevalier, homme dudit prévôt, 1397 : plain; au chef chargé à dextre d'une aigle. G. : un oiseau essorant entre deux cornes de bœuf (Dusseldorf, Col., N°s 1174 et 1213) (Pl. 27, fig. 765).

Schiltken (Gauthier), échevain de Ravestein, 1397 : parti; au 1^{er}, deux fasces, surmontées à dextre d'une rose; au 2^e, une barre bretescée (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 600).

Schimmelpenninc (*Sauter*), marchand de vin, reçoit du fise de Brabant, 174 1/2 moutons de Flandre, *als van wijnen theyen ons gecocht*, 8 juin

1386 : trois (2, 1) clefs, posées en pal; au franc-quartier brochant, chargé d'un dragon ailé. L. : ... *nder* *nic* (Chartes des ducs de Brabant).

Schimmelpenninc, Jean *Scemmpenninc*, bourgeois de Bruxelles, reçoit, du duc et de la duchesse de Brabant, des acomptes, par sixièmes, sur une créance de 250 florins du Rhin, 1395, 6 (guerre de Gueldre) : même écu. L. : *S Iohis Scimpenie* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Uite Tohters, wijf wilen teus Sanders Scemmpenninc*, reçoit, desdits duc et duchesse, un acompte sur les 250 florins du Rhin, ci-dessus, dus à Jean *Scemmpenninc*, son beau-frère : son fils, *Sander*, scelle pour elle, le 4 juin 1398 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, deux clefs, passées en sautoir; au 2^e, cinq (2, 1, 2) coquilles; au 3^e, une barre onlée. L. : ... *Sanders Scimmpenninc* (Ibid.).

— *Johannes dictus Scijn[m]elpenninc*, échevain de Bruxelles, 1409 : même écu. L. : *S Iohan Schymel Pennynce* (Bruxelles, Fonds de Locquenghien, c. 1, A. G. B., et G., c. IV, N° 498).

— *Conrait Schijmelpennijnck* fait un échange de rentes de blé avec la commanderie de Saint-Jean, à Arnhem, 1486, *op sante Symon ende inden avant Apostolorum* : deux clefs, passées en sautoir, accompagnées au point du chef d'une lettre c. S. : un aigle. L. : *S Konraet Schymelpennynce* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean) (voir **Coudenberg**).

Domielde Meydis Esclens transporte, devant les échevains de Bruxelles, à *Petrus dictus Scemmpenninc*, *domistadium cum domo supstante situm apud Oermeden*, ad locum dictum ten *Crauslene*, à charge d'un cens, 1340, le 20 mars (v. st.) (Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B.).

Extraits des comptes généraux de Brabant :

Sanderus Scemmpenninc fournit de vieux vin du Rhin au duc de Brabant (compte Saint-Jean 1373-1374) (C. B., reg. 2360).

Sander Scijn[m]elpenninc fournit au même prince :

19 pièces de vin et *ene tonne galants*, le 6 décembre 1377;

1 pièce de vin du Rhin, le 1^{er} février 1378;

14 mcs, 6 pièces, etc., le 25 février 1378 (v. st.);

(compte Saint-Laurent 1377-Saint-Jean 1378; Ibid., reg. 2363); diverses pièces de vin, dans les années de 1378-83 (Ibid., reg. 2361-68).

Item (payé) *Sanderus Scemmpenninc van sinen certieoe onder den hertoge van Gulde*, le dit hie stad van Lierresse dede betalen, dat hi langen tijt vercocht hadde : *vijs* .xxvij. gulden, valent .v. l.v.c.c. *peter* .xxvij. gr. .vitem. (compte Saint-Jean 1383-1384) (Ibid., reg. 2369).

Item *berijst* (payé à) *Jan Scemmpenninc van eenen perde tot Willem behouf van Zuin* (Sayn), .xxvij. in *novembri* (1383) ... (compte Saint-Jean 1383-1384) (Ibid., reg. 2369).

Le 16 juin 1445, *Jan Jacobs, Jan Jacobs wetteghe zone*, die hi hadde van *Jouffr. Zannen Soemmpenninc*, *Jan Scemmpenninc* wetteghe dochter wilen teus, transporte, devant Jacques Muers, comme seigneur, et

devant les hommes de fief de celui-ci, une rente sur des biens à Gaesbeek, à Gilles Truillaerde, *Vraner Truillaerts nettyche sone, die hi hadde van Marien van Berchem, zijn nettych wif* (Fonds de Loequenghien, v. 3, A. G. B.).

Schimper. Arnould van *Simper*, chevalier, reçoit, de Jean van Waambeke, chanoine de Saint-Servais, à Maestricht, 483 vieux écus, de la part de Nicolas van der Bruggen et de Jean van *Nederheijm*, bourgeois de Bruxelles, qu'il avait faits prisonniers dans la guerre contre le Brabant, et pour ses pertes dans la guerre contre la Flandre, *daer ich was mit den grece van Loen ruer Brussel*, 1358, 2 juin : un lion couronné, à la queue fourchée. L. : $\star$ S' domini Arnolde (!) d' Sim . . . (Chartes des ducs de Brabant, N° 1615).

De grece van Loen, c'est le comte de Loos.

— *Gijse* (Giso, Giselbertus) de *Simpjir* (*Sijmper*, *Simpir*, *Sijmpeijr*, *Sijmpir*, *Sijmpijer*), armiger, reçoit, du duc de Brabant, une rente féodale, par le receveur de Maestricht, 1363 (n. st.), 3, 4, 5 (n. st.), 6, 7, 8 (n. st.), 9 : un lion couronné, à la queue fourchée. L. : S' Ghijs van *Simper* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1796, 1819, 1866, 1951, 2082, 2182, 2288).

— *Gise* (Gijse) van *Cijmper* (*Scheijmper*), écuyer (*knape* *te wapen*), reçoit, dudit duc, une rente féodale sur le tonlieu de Galoppe, 1375, 8 : un lion couronné (queue simple). L. : $\star$ S' Gise van *Chimper* (Ibid.) (voir **Bruggen**, **MOELKEN**).

— Arnould van *Sijmpeijr*, *knape* *van wapen*, reçoit une rente féodale sur Maestricht, 1394 (n. st.) : un lion couronné (queue simple). L. : S' Arnout van *Siemper* (Ibid.).

Schindlberger (J.-A.), *Feld-Kriegs-Commissarius*, scelle la liste de recensement de la compagnie du capitaine von Bussek, au régiment impérial et Royal d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Oueli, 1739, le 22 mai, à Arrad : un cheval effrayé, posé sur une terrasse. L'écu ovale. C. : un cheval issant (sans queue). Sans L. (cachet en cire rouge) (Arch. communales de Nivelles).

Schijnen (Gisbert), homme de fief de Robert van Berthem, abbé de *Vliederbeke* (Vlierbeek), ordre de Saint-Benoît, diocèse de Liège, 1449 : un lion et une bande brochante, chargée de trois . . . L. : $\star$ S' Ghiselbt de Severs[ten]e (Abb. de Saint-Trond, c. 6 et 8) (voir **Scheverstone**).

Les trois meubles sur la bande sont probablement des coquilles (comp. les armes de **Hilwizen**).

ScinkeI (Gauthier), chef-homme du métier des courtiers de Bruges, 1324 (n. st.) (voir **Haendzaeme**) : cinq losanges, rangés en bande (non accolés), et un semé de croisettes pommétées. L. : S' H'alteri

Scinkel (Charles des comtes de Flandre) (voir **Elst**, **Wouwer**).

Schinman (*Theodericus dictus*), miles, maréchal du comté de Juliers, constitué à Adolphe, comte de Berg, moyennant 200 mares de Cologne, une rente de 20 mares, sur 40 journaux de terre allodiale *en campo de Egenderl*, 1333 : une fasce, surmontée d'un léopard. L. : . . . e . . . *man* de *Ardehore militis* (Aldenhoven) (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 372, *Eydernd* = Ederen).

— *Diederich Schynman*, *ridder van Aldenhoren*, moyennant 300 mares, constitué, au comte de Loos, une rente de 30 mares, sur 60 journaux de terre allodiale, *deg in deyne Royle geleygen sint*, 1338 : drossard héréditaire (*erftrussete*) du margrave de Juliers, se déclare *burguan* du château de *Nydegghen* (Niddeggen), 1350 : une fasce, surmontée d'un lion léopardé. C. : une tête et col de chien braque, le col chargé d'une fasce. L. : S' *Scinman de Aldhore milit* (Ibid., N° 414, 430).

— Thierry Schynman, le jeune (son sceau est tombé, et Jean Schynman, curé d'Ouwe, scellent un acte de leur frère, Thierry, seigneur de *Vegenauwe* (Venauw), chevalier, bailli (de l'archevêque de Cologne) *zu der Hart*, 1351 : Jean : une fasce, surmontée d'un lambel (Dusseldorf, *Col.*, N° 831).

— *Thierry Schynman van Ouwe*, chevalier, scelle un acte du duc de Juliers, 1351 : *Theodericus dictus Schinman*, miles, 1362 : *Theodericus Schynman*, miles, 1363 : *Theodericus Scennan* de Ouwe, miles, 1365 (n. st.) : *Theodericus Schynmannus* de Ouwe, miles, 1365 : *Seynman van Ouwen* (sans prénom), ritter, et Gumprecht son frère (son sceau est cassé), 1366 : une fasce (sans rien autre chose). C. : une tête et col de chien braque, colleté, bouclé. L. : S' *Diderici Schinman de Orve milit* (Ibid., N° 846 ; Chartes des ducs de Brabant, Nos 1777, 1853, 1930, 2016, 2091).

Les actes de 1362-1366 constituent des quittances relatives à une rente féodale que Thierry reçoit, seul, d'abord, puis, avec son dit frère, du duché de Brabant, par le receveur de Maestricht.

— *Jouffranne Druda van Vredenahenhoven* (Freialdenhoven), *icanne moeder hern Schynmans van Auwe*, ritters, reçoit du Brabant une rente sur Maestricht, 1386 : dans le champ du sceau, rond, dame debout, tenant deux écus : A, une fasce ; R, une fasce, surmontée d'une merlette (?). L. : $\star$ *Gr t ra Aldenhore* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Drove**, **Nievenheim**).

VOIR JON. ENNER, *Das Dorf Kreuzau* (Annal. des histor. Ver., Jah. der Niederrhein, 1892, p. 55 et suiv.).

SCHINNE (Chiny ?) (*Jacobus de*), *officiatus nobilis viri domini Florentii de Meylinia*, domini de *Schinne* (Chiny ?), 1325 : trois feuilles de til-



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CLXIX.

Fig. 1. Thierry Wolf von Selbach (1353).

Fig. 2. Jean von Neumagen, chevalier (1356).

Fig. 3. Jean von Schwartzenberg, dit Waldhase (1356).

Fig. 4. Philippe, seigneur de Florange, chevalier (1360) (1).

(1) Ce sceau sera décrit dans le *Supplément*.

leul, renversées, sans tiges, surmontés d'un lambel.
L. : S' *Iacobi de Boschse*. [n?] (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 306).

Schinnen. Thierry de Schynne, époux de *Theoderica de Schinne*(?), laquelle reçoit de sa mère, *Heilewigis, relicta Henrici Flekonis, militis de Holsteyn*, le château de *Holstheyn*, mouvant de Henri, seigneur de Heinsberg, et ses alleux, 1256 : un échiqueté; au franc-quartier d'hermine; l'écu muni d'une bordure (simple). L. : S' *Theoderici de Scenne* (Ibid., No 39).

— *Henricus de Scinne*, homme de fief de Waleran, seigneur de Fauquemont et de Montjoie, 1283; *Henricus nobilis de Schinna*, investit *Henricus, miles de Crikenbeke*, de biens à Hilsbeck, qu'il a achetés de *Henricus de Velrode* (Willroth) et que *Johannes, miles, dictus Gene*, père dudit *Henricus*, avait tués, 1287 (v. st.), 18 février; scelle un acte de *Hermannus de Luce*, qui jure de ne plus rien entreprendre contre le duc de Brabant, les comtes de Berg, de Juliers et de la Mark, ni les bourgeois de Cologne, ces derniers l'ayant fait prisonnier à la bataille de Worringen, 1288 (v. st.), 7 mars : une bande et un semé de billettes. L. : S' *Henrici* (!) *militis de r* (!) (Ville de Cologne, No 4094, 494, 541).

— *Vir nobilis Henricus, dominus de Schinna*, époux de *Gulerade, filia domini Hildegardi dicti de Stessa* (= Rode de Stessen), *civis coloniensis*, ayant reçu de son père le dot de sa femme, 1000 marcs de deniers de Brabant, il transporte à celle-ci son *castrum in Schinna*, etc., 1285 : une bande et un semé de billettes. L. : S' *Henrici militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 78).

Voir ses *consanguinei* Born, Eynenburg, Gymnich, Ooij, Schirick.

— *Engelbertus, investitus ecclesie de Schinne* et chanoine de Saint-Géréron, à Cologne, 1297 : un échiqueté; au franc-quartier chargé d'un corbeau. L. : S' *Engelbt d' Schinne can S Geonis* (Ibid., No 127) (voir **Fauquemont, Gymnich, Schirick, SCINES**).

Schiplaken. Hugo de *Sceplaken, miles, Egidius de Sceplaken*, frères, et deux prêtres, déclarent que, par son testament, *Dominus Odierna, quondam uxor domini Hugonis, militis priusdicti*, a fondé des messes, à l'abbaye d'Alfighem, pour le salut de son âme et des âmes de ses parents, etc., 1298, *ebdomada ante penth* : sevan dudit *Hugo*, et dont se sert également son frère, *Egidius* : trois pals. L. : *Hugonis de Sep (Alfighem)*.

Schirp. Henri *Schirpe van Bodelberg* (Bottlenberg), homme du comte de Berg, 1358 : une fasces brélessée et contre-brélessée. L. : S' *Heinrich Schirpa*

(Dusseldorf, *Jul.-Berg*. No 820) (voir **Bottlenberg**).

Schirick. *Helewigis, domina de Schidricke*, scelle un acte de son *consanguineus*, Henri, seigneur de *Schinna*, 1285 : dans le champ du sceau, rond, danc debout, au manteau doublé de vair, tenant deux écus : A, un fascé et un santoir brochant; B, une bande et un semé de billettes. Le champ du sceau semé d'étoiles à cinq rais. L. : S' *Helewig relicte . . . (Wil?) d' Sciderichge* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 78).

Schladeck (Jean-Martin), enseigne, scelle la liste de recensement de la compagnie de son capitaine von Vizthum, au régiment impérial et royal d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Ondelli, 1736, le 6 avril, à Kaschan; scelle un compte de cette compagnie, 1736, le 6 novembre, *illec* : une bande, chargée de trois roses et accostée de deux molettes à cinq rais. Cq. couronné. C. : trois roses, tigées et feuillées, entre un vol. Sans L. (cachets en cire rouge) (Arch. communales de Nivelles).

D'après l'adite liste, il était natif de Sambre, en Hongrie, âgé de 33 l. 2 ans, catholique et célibataire.

Schleiden. *Courars, sires de la Slegde*, déclare être devenu homme de Henri, fils aîné du comte de Luxembourg, et deviendra homme du père de celui-ci, *quant il sera revenues dou voyage d'autre meir* : il les aidera contre quiconque, sauf contre le roi d'Allemagne, l'archevêque de Cologne, l'évêque de Liège, le duc de Limbourg, le comte de Gueldre, le comte de Juliers, et Waleran, seigneur de Montjoie, à moins qu'ils ne viennent les attaquer dans leurs terres, etc., 1271 (n. st.), *le jour de mi karneve, en mois de mars*; dit sceller de son propre scel; type scutiforme; un lion couronné et un semé de fleurs de lis. L. : S' *Frid' viri nobil' dui d' Sleida* (Luxembourg, c. IV, l. XVI, No 63).

Et non pas le champ d'hermine, ainsi que le représente, à tort, *FAHSE*, et que plus d'un auteur a blasonné, d'après lui.

— *Conradus, dominus de Sleida*, scelle un acte de la ville de Cologne, 1278 : type scutiforme; même écu. L. : S' *Conradi viri nobilis dui d' Sleida* (Ville de Cologne, No 437).

— *Walerannus et Thyerricus de Sleida, fratres, domieilli*, déclarent avoir reçu, de diverses personnes, la somme de 200 livres de petits tournois, à valoir sur 500 que leur doit le roi de Bohême 1320, *in die purificationis beate Marie virginis* (2 février 1321, n. st.); Waleran : même écu, brisé d'un lambel brochant. L. : S' *Walerami de Sleida elici* (= clericus). Thierry ne scelle pas (Luxembourg, loc. citat.).

— Frédéric, seigneur *van der Slegden*, de l'aven de sa femme, Jeanne *van der Slegden*, et de leurs fils,

sire Conrad, chevalier, et Thierry, inféodent à Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, *uns hus zu Juncrat* (Junkerath), 1324; le mari : même écu, mais sans couronne, ni lambel. La dame : dans le champ du sceau, rond, un arbre, auquel sont appendus deux écus : A, un lion, à la queue fourchée; B, un lion couronné et un semé de fleurs de lis. L. : *✠ S Iohanne domi . . . leyda* (Ibid., No 64).

Schleiden. Conrad de le Sleyde, chevalier, scelle des actes de ses père et mère, Frédéric, seigneur de Sch., et Jeanne, 1324, et de Jean, roi de Bohême, etc., 1324 : dans le champ du sceau, un eq. cimé d'un chien braque assis entre deux cornes de bœuf, affrontées, semées de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. L. : *✠ S' Conradi de Seleida* (Ibid., Nos 64 et 73).

— Thierry van der Sleyden scelle un acte de ses père et mère, Frédéric et Jeanne, 1324 : un lion, surmonté d'un lambel brochant, et un semé de fleurs de lis. L. : *✠ S' Theoderici de Seledar* (Ibid., No 64).

— Chunradus, dominus de Seida (Sleyda), se déclare, à l'instar de ses prédécesseurs, vassal du comte de Luxembourg, pour une rente à Echternach, 1327; scelle comme *fidelis* de ce prince, 1327; scelle des actes de l'archevêque de Cologne, 1333; du seigneur de Remenbergh, 1333; du seigneur de Bollendorf, 1344; du seigneur de Cronenberg, 1344; Conrad, seigneur *zu der Seiden*, et Jenet (de Reifferscheid), sa femme, inféodent au comte de Luxembourg : *unser hus und vorburg zu der Seiden, mit mannen und mit burgmannen und den tal der dar zu gehort*. 1344, à Luxembourg; scelle en 1345 : un lion couronné et un semé de fleurs de lis. C. : comme Conrad, 1324. L. : *S Conradi domini de Seida* (Ibid., Nos 12, 19, 28, 70, Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 363, 366, 465, 477, 491).

— Thierry van der Sleydin, seigneur de Junkenrad, frère de Conrad, seigneur de Schleiden, 1344; Th. van der Seiden, seigneur de Jungkenrat, et sa femme, Béatrice (ci-dessous), inféodent au comte de Luxembourg : *unser hus und vorburg zu Jungkenrat, mit mannen und mit burgmannen und den tal der dar zu gehort*, 1344; il scelle en 1345 : un lion, un semé de fleurs de lis et un lambel à cinq pendants brochant. L. : *✠ S' Theoderici de Sleyde milit'* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 477, 491; Luxembourg, c. IV, l. XVI, No 13).

— Béatrice, femme dudit Thierry, seigneur de Junkerath, 1344; Béatr. de Sleyden, dame de Honnelsteyne (Hunolstein), reçoit une rente sur Maestricht, 1377 : dans le champ du sceau, rond, un arbre, acosté de deux écus : A, comme Thierry (1344); B, deux fasces, accompagnées de deux (5, 4, 2, 1) billetes (non couchées). L. (1377) : *S' do. Beatrix*

de Honelst . . . (Luxembourg, c. IV, l. XVI, No 13, et Chartes des ducs de Brabant).

Schleiden. Jean, seigneur de le Sleyde, chevalier, un des trois ambassadeurs du duc Wenecslas de Luxembourg, chargés de remettre à Arnould de Charneux, chevalier, et à l'écoutète d'Oppenheira, la trêve conclue entre ledit duc et le comte de Namur, 1336 : un lion couronné et un semé de fleurs de lis. Le volet semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. C. : comme Conrad, 1324-45. L. : *S dni Iohannis de Seida* (Namur, No 813).

— Frédéric, Jean et Waleran von der Seiden, frères, tous seigneurs de Juncrat, relevant du duc de Luxembourg, déclarent, avec leurs *burgmannen* de Junkerath, Hols, Welcherode, etc., etc., s'être réconciliés avec Conrad, archevêque de Trèves, le duc de Luxembourg, Waleran, comte de Sponheim et leurs alliés, du chef de la guerre qu'ils ont eue avec lesdits Schleiden, 1363, etc.; Frédéric : un lion, un semé de fleurs de lis et un lambel à cinq pendants, brochant. L. : *S Frederici de Seida*; Waleran : même écu, mais le lion couronné et le lambel à trois pendants. L. : *✠ S Walrami de Sleyda*; Jean : même écu que Frédéric, mais le lion couronné. L. : *✠ S' Iohannis de Seida* (Luxembourg, c. IV, l. XVI, Nos 13 et 2).

— Wilhelmus de Sleyda (et von der Seiden), *prepositus*, 1363, *prepositus* et *archidiaconus* in *ecclesia coloniciensi*, 1365 : un lion couronné (non couronné en 1363 f) et un semé de fleurs de lis (Ibid., No 2, et Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 770).

— Jean, seigneur *zo der Sleyden*, et Conrad, son fils aîné, empruntent de sire Renier van Schoonouwen, seigneur de Schoonvorst, leur beau-frère et oncle respectif, mille vieux écus, 1366; il scelle un acte du couvent de Prum, 1368 : le père : le sceau décrit plus haut, d'après une empreinte de 1356. Le fils : même écu, écusson en cœur fruste. Sans timbre. L. : . . . i primogeniti de Seida se (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 785, 809).

— Gerart Vrancken son van der Sleyden et Hannek, sa femme, vendent à la maison teutonique à Siersdorp (Siersdorf) une rente de blé, sur une terre à Siersdorp et Aldenhaven (Aldenhoven), 1368 : une croix engrêlée; au franc-quartier brochant chargé de deux bontons, ou feuilles, attachés à une seule tige (?). L. : *S Gerard en* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, No 67).

— Conrad van der Seiden, seigneur de Nuwenstein (Neuenstein), reçoit une rente du Brabant, par le receveur de Baldue, 1370, 9 : même écu que Conrad, fils de Jean, seigneur de Schleiden, 1366; l'écusson en cœur fruste. L., 1379 : *✠ S Dni Sley . . . militis* (Chartes des ducs de Brabant).

Schleiden. Le même, 1381 : même écu. G. : une merlette entre deux cornes de bouc (Ibid.) (voir **Jünkerath, Linden, Reifferscheid**).

GELBE donne au *here van der Sleyden*, homme de l'évêque de Trèves : d'azur au lion d'argent, couronné d'or, et un semé de fleurs de lis d'or. Capeline d'azur, semée de feuilles de tilleul, reversées, sans tiges, d'or. C. : un chien braque d'argent assis, colleté d'or, entre deux cornes de la capeline. *Dominus Erme-garde, domina de Sleyda*, relève une rente sur le ton-lieu de Rodlue, que son frère, sire Guillaume de Hornes, seigneur de Duffel, lui a cédée (compte de Saint-Jean-Baptiste 1384-85, C. G. B., N° 17114, f. 176 v°; voir, sur Schleiden, Ibid., f. 177).

Schleiffen. *Nilavs Sleiffen, scheffen der Ygellenner byjauwk*, 1579 : trois feuilles de tilleul, reversées, sans tiges (néphar). L. : *lavs Schlij* (Dusseldorf, Alb. de Bartscheid, près d'Aix-la-Chapelle, N° 238).

Slechte, voir **Seinal**.

Schlechtendail (Guillaume), receveur de l'abbé de Werden, scelle un acte d'un bourgeois de Becklinghausen, 1574, et d'un prêtre illec, 1575 : une marque de marchand. L. : *S Wlheim Schlechtendail* (Dusseldorf, Werden, N° 108) (Pl. 1^a, fig. LXXVI).

Schlenderhan. *Everardus de Shunderlayen*, armiger, reçoit, du Brabant, une rente féodale, sur Maestricht, 1362; *Gierdijn van Sliunderhagen* reçoit, du Brabant, un acompte de 5 montons, sur 125 florins, 1365; *Everardus de Slinderhaen*, armiger, reçoit une rente féodale, sur Maestricht, 1366 (n. st.), 66 : une fasce, chargée de trois oiseaux. L. : ✠ ✠ *S Euer*, in *van Slertriv* (sic) (Chartes des ducs de Brabant, N° 1775, 2012, 2031, 2088).

— *Everardus de Slinderhaen* (et *Slynderhaen*), miles, reçoit une rente féodale, sur Maestricht, 1368, 9, 91 : une fasce, chargée de trois merlettes (!). L. : ✠ *S Her Everdijn van Slenderhane* (Ibid., Nos 2257, 2284, etc.).

— *Evertijn van Slijnderhaen*, chevalier, reçoit ladite rente, 1394, 7 : même écu. G. : un panache de plumes de coq devant lequel est posé un sanglier en arrêt. L. : *S Evertijn d' Slenden' milil'* (Ibid.).

Schlie. *Hermannus Slye*, miles, scelle un acte de *Hermannus seior et Hermannus junior*, milites de *Ludinhusen*, 1321 : un fascé et un lion, à la queue fourchée, brochant. L. : ✠ *Herrmanni Schlie* (Dusseldorf, Werden, N° 111) (voir **Wolf**: comp. les armes de **Lüdinghausen**).

Schliowitz. *Hans van Sliwits* reçoit du Brabant 40 vieux écus pour ses services dans la guerre de Flandre, 1357 : sceau tombé (Chartes des ducs de Brabant).

Schlif, voir **Schleiffen**.

Schloott (J.), curé d'Elmpt, évêché de Ruremonde, province de Gueldre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens allérents à une fondation, 1787, le 5 avril : un mont, formé de six moellons, soutenant deux épis, posés en chevron renversé, le tout posé sur une terrasse et surmonté d'une étoile à huit rais. L'écu, ovale, dans un cartouche. Cq. sans C. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., reg. 46592).

Schmadel (J.-Antoine), conseiller et avocat au conseil aulique de S. A. S. E. de Bavière, notaire apostolique et impérial, à Munich, 1748 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une rose; aux 2^e et 3^e, une croix. G. : une rose, tigée et feuillée, entre un vol. L. : *Joseph Antoni Schmadel vñ Uttenhoven* (sceau plaqué sur hostie) (Notariat, minutes du notaire Schmadel, A. G. B.).

Schmelink. *Johan Snelinck*, bourgeois de Hamm (Mark), 1419 : coupé; au 1^{er}, deux fleurs de lis; au 2^d, plain. L. : *S Johan di Snelinck* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 775).

— *Dyderich Snelinck*, bourgeois illec, 1419 : même écu, le 2^d diapré (Ibid.) (voir **Smellinck**).

Schmidtheim. *Franco de Singdeheim et Arnoltus eius frater* (ne scelle pas), armigeri, inféodent à Gérard, comte de Juliers, moyennant 120 marcs de Cologne, tous leurs alleux en *Luterrait* (Luttrath), in *Meirudin* et in *Merscept* (Miescheid), 1325 : trois maillets penchés, accompagnés au point du chef d'une étoile. L. : ✠ ✠ *S' Franconis de Smedtheym* (Dusseldorf, Jul.-Berg, N° 303).

Meirudin = Marmagen?

Schmieden, voir **SCHMITTEN**.

Schmit (Jean-Pierre), curé de *Helingen* (Rehlingen), olim *Littorf*, 1788 : une clef et un marteau, passés en sautoir, accompagnés en chef d'un calice convert et en pointe d'un arbre, mouvant de la pointe. L'écu, ovale, dans un cartouche, Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., reg. 46380).

Evêché de Trèves, province de Luxembourg.

— (Bernard), curé de *Hollerich*, archevêché de Trèves, province de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens allérents à sa cure, 1788, le 20 avril : trois éperons, les molettes en bas. L'écu, ovale. G. : une tête et col d'animal (lévrier?), entournés. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., reg. 46584).

Schmittburg, voir **Schenck**.

SCHMITTEN (Jean van der), échevin d'Aix-la-Chapelle, 1496 : une bande, chargée d'un bâton noueux, mouvant des bords de l'écu. L. : *S Johan . . . der Smtten* (!) (Dusseldorf, Echevinage d'Aix-la-Chapelle, N° 11).

Schnepf (Jean-Christophe), fourrier, scelle un décompte de la compagnie de grenadiers du capitaine comte von Sternberg, au régiment impérial et royal d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Thelli, 1711, le 30 novembre, à Luxembourg : une bécasse essorante, posée sur une terrasse et tenant du bec un . . . (raméau ?). Écu ovale. G. : un . . . (rien ?) entre un vol. Ledit G. accompagné des lettres [I-G]-S. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (Arch. communales de Nivelles).

D'après la liste de recensement dressée, le 28 janvier 1740, à Allmach, il était arrivé, comme fourrier, dans cette compagnie, le 1^{er} juillet précédent, sortant de la compagnie du capitaine Nasel¹.

Natif d'Adelmannsfeld, en Souabe, il était, alors, âgé de 23 ans, marié et protestant (*evangelisch*).

Schnitzler (*Franciscus Wilhelmus*), *protonotarius apostolicus, canonicus Bⁿensis et christiunitatis Burgi decanus*, scelle un acte de Jean-Gabriel Gremer, *canonicus hongardiensis*, acte daté : *Bonnae*. 1739 : deux cœurs, 1 en chef, 1 en pointe, et deux étoiles, aux lances. G. indistinct (rose ?), surmonté d'un chapeau ecclésiastique (Notariat, minutes du notaire Schnitzler, *Varia*, A. G. R.).

Scodanne (Guillaume) reçoit des paiements du fermier de la seigneurie de Menin, 1408, 9, 12 ; donne, au même, quittance relative à une pension de 140 francs, que lui sert le duc de Bourgogne, 1415 : dans le champ du sceau, un coq chantant, contourné. L. : * S Willelm Scoddehane (C. C. R., Acquis de Lille, t. 13, 14).

— (Guillaume) reçoit, du fermier de l'avoir de Menin, ladite pension, 1415, 9, 21, 2 : un coq (sur un écu). L. : * S Willelm Scoddehane (Ibid., t. 13, 14).

Scod[d]ehane, voir **Scodanne**.

Scoduvcl (Ernest et Everard), frères, scellent un partage relatif à un bien à Leveringhausen, 1343 ; tous deux : types sculpturés ; un fascé de quatre pièces (Dusseldorf, *Werden*, No 118) (comp. les armoes de Ilue et Mengede).

Schoef, voir **Schoof**.

Schoen . . . , voir **Schön** . . .

Scoenbone (Jean), jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de Cuijck ; i. t. : 90 moutons, 1374 : une fasce, accompagnée de quatorze billetes couchées, 9 en chef (5, 4), 5 en pointe (3, 2). G. : un vol de l'écu. S. : deux lions accroupis, le 1^{er} à la tête de femme, le 2^d à la tête d'homme barbu. L. : * S Iehan Scoen¹ boune (?) (Chartes des ducs de Brabant).

Schoeneijke. Jean van der Elst déclare tenir, de sire Jacques Taije, un fief à Grimberghe ; sans constatation d'emprunt, il appose à son aveu le sceau

de Gisbert van Schoeneijke ; sans date (xv^e siècle) : un chêne englanté, posé sur une terrasse. L. : S *Gisbrecht va Schoeueyke* (Av. et dén., No 2941).

Scoenman, voir **Coudenberg**.

Schoermans (Lambert), échevin de Brusthem, 1386 : coupé ; au 1^{er}, deux . . . , accolés ; au 2^d, deux merlettes en chef ; la pointe est indistincte. L. : *Lembre . . . Schurum* (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

Schoij. Jacques *Scøj* tient, du château de Furnes, un fief, de 2 1/2 mesures, à Steenkerke, 1405, le 12 juillet : un chevron, accompagné en chef de deux croissants et en pointe d'une coquille. L. : S *Iaco. Scøj* (Fiefs, c. 889, No 920) (Pl. 27, fig. 766).

Le dessin représente, à tort, une mouclature d'hermine, au lieu de la coquille.

— François *Scøj* tient, dudit château, un fief à Steenkerke, 1421 : un chevron, accompagné en chef de . . . (cassé) et en pointe d'une mouclature d'hermine (!). L. : *Scõi* (Ibid., No 927).

— Chrétien *Scøj* tient, dudit château, un fief à Steenkerke, 1421 : une tête et col d'âne, mouvant du bas du bord senestre. L. : S *Xpristia. . coy* (Ibid., No 929) (Pl. 27, fig. 767).

Scoifken, voir **Reuland**.

Schoijte (Jean), échevin d'Anvers, 1456, 7 : une fasce bretessée et contre-bretessée, surmontée à senestre d'une étoile à cinq rais. T. : un ange (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, 1).

— (Jean), échevin *illec*, 1491, 7 : même écu, sans l'étoile. G. : un vol de l'écu (Ibid., III, et M. Schuermans).

— (Arnould), échevin *illec*, 1510 : même écu, brisé en chef à dextre d'un croissant. G. cassé (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsue* 1-5).

— (Arnould), échevin *illec*, 1613 : même écu, sans le croissant (Arch. com. d'Anvers, *Goedenisbrieven der Huizen » de Groote Fortuin »*, etc.).

SCOIVE, voir **Scheuve**.

Schock (Henri), homme du duc de Clèves, 1418 : une estacade, à cinq estaches pointus, mouvant des bords. L. : *Syggelm Henric Scoc* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, No 756).

— Egbert *Schock van Duinen* (ou *Duven* ?) (Duinen ou Duiven ?) et Nicolas van Poij . . . déclarent sous serment que *der Heeckte qued*, dans la *Lijmersch* (Lijmers), constitue un *dienstmansquid* des comtes de Clèves, 1393 : une fasce bretessée (!). L. : . . *Eghberti* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, No 556) (voir **Ahaus**).

Schockaert. Jean *Schockaert*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1584, 5 : un coq, posé dans des flammes, mouvant de la pointe. G. : un coq (Mons, Hommes de fief).

— (Philippe), homme de fief du Hainaut, 1675, à Enghien : même écu. Même G., mais posé dans des flammes (Enghien).

— Les échevins de *Dilbeke* (Dilbeck), 1773 ; les échevins de *Gaesbeek*, 1774 : une fasce, surmontée d'une aigle (**Schockaert**). L'écu surmonté d'une couronne à onze perles, dont trois relevées. S. : deux griffons. L. : *S comit de Trimont in Dilb Iterb et Bodey* (Office fiscal de Brabant, reg. 342, 343, A. G. B.).

Les trois seigneuries citées dans la légende sont : Dilbeek, Iterbeek et Bodeghem-Saint-Martin.

— Les échevins de *Vlesenbeke*, 1777 : même écu, surmonté d'une couronne à treize perles, dont trois relevées. S. : deux griffons. L. fruste (Ibid., reg. 345).

— Brigitte-Joseph *Schockaert*, comtesse de Thirimont, baronne de Gaesbeek, dame de la cour à *Ressay* (Bessaix), douairière de Templeuve, etc., résidant à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens alléants au bénéfice de Sainte-Elisabeth, fondé à la cour de *Ressay*, paroisse *Deleval* (de Laval-Trahegnies), district de Binche, province de Hainaut, bénéfice dont elle est collatrice, 1787, le 19 mars : dans le champ du sceau, deux écus, dans un cartouche : A, un lion couronné (**Desmaisières**) ; B, d'or à la fasce d'azur, surmontée d'une aigle (**Schockaert**). Couronne à trois fleurons et à deux pyramides, chacune de trois perles. S. : deux lions regardants. Sans L. (cachet en cire rouge) (G. G. B., reg. 46640).

Scholaster. *Heer Jan Scolaster*, chanoine de Sainte-Gudule, à Bruxelles, scelle pour *Ghijsbrecht van Brabant*, *bastaert oem mijne liever vrouwen der hertoginnen van Luemb' ende van Brabant*, lequel reçoit, du duc de Brabant, un acompte de 30 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 1357, 13 novembre : un lion et une cotice brochante, chargée de trois mouchetures d'hermine. L. : ✠ *Sil Iohanis de Yscha clerici* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1506) (voir **Zwarte**).

Schollart. *Cluis Schollart*, genant *Hallfast*, échevin de Luxembourg, 1485 : trois (2, 1) plies (*Schollen*), posées en pal. T. : un ange. L. : *S Clais Schollart* (Ardhem, Chartes de Luxembourg, N° 1794).

Scholle (*Herman*), *overste Schiltz des hovers tot Erentzell*, fait un échange de serfs avec l'abbesse d'Essen, 1486 : une plie (*Scholle*), posée en pal. L. : *S Hermani Schollen* (Dusseldorf, *Werden*, N° 976).

Scollen (Henri) scelle pour *Ghiselbrecht de Lu van*

den Hamme, qui le dit son bon ami, une quittance relative à une rente sur Termonde, 1424 : une fourche, à deux dents, accolée en chef de deux étoiles à cinq rais et accompagnée en pointe d'une 3^e étoile à cinq rais. L. : *Heineric . . olle* (G. G. B., *Aquits de Lille*, 1. 70, 71).

Schonars. *Heer Jacob Schonartz*, écoute de du banc de *Glijden* (Gleinden), 1650, le 27 mars : un cœur, percé d'une grande flèche, posée en bande. L. : *Ja . . . Schonars* (Arch. de l'Etat, à Hasselt, Seigneurie de Heers).

Schönaeu. *Rasso de Sconowen*, miles, dictus *Maisserel*, devient vassal de Jean, comte de Luxembourg, 1328 : neuf besants (3, 3, 2, 1), au tourteau, surmontés d'un lambel à quatre pendants. L. : ✠ *S Massyere . . militis* (Luxembourg, c. III, l. XI, N° 18) (Pl. 27, fig. 769) (voir **Flandre**, **Maschereel**, **Schoonvorst**).

Schönberg. *Fridericus de Schonenburch*, *burgcravius in Lancke* (Lahneck), et *Jutta*, sa femme, dolent l'hôpital du Saint-Esprit, à Boppard, d'une rente de vin, 1291, *in dominica invocavit* : diapré à un écusson plain, diapré. L. : ✠ *Sigillum Friderici* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Friderich, elich sun des festen mannes hern Ebirhartes Breuners, egus ritters von Laynstein* (Lahnstein), demande à apposer à un acte les sceaux de *hern Frideriches, des borgeven von Laynecken* (aussi *Laincke*), son oncle (*minis hoemen*), chevalier, 1325, *an dem palme dage* : même écu. L. : . . . *iteri . . militis de Schonenberch* (Ibid.).

Ledit *Friderich Brenner* déclare avoir reçu, de son père cité ci-dessus, en dot, lors de son mariage avec sa femme actuelle, un bien a-het du *strengen ritter hern Thillemain von Schonenborg*, *minea neen*, bien situé in *Wappter marche* (Boppard), et un vignoble entre *Laynstein* et *Brubach* (Brubach), le tout valant 300 mars, et promet de ne plus rien réclamer, du vivant de son dit père.

Il prie d'apposer à son acte les sceaux dudit *Frédéric*, *burggrave de Lahneck*, *hern Johannes*, *minis neen von den Steyne*, *ritter* (voir celui-ci) et de *her Wyans des Parners von Wyzele* (Brenner von Wesel).

La légende du sceau de ce dernier, non armorié, porte : *Wisele*.

— *Conradus, dominus de Schonberg*, scelle un acte de Henri de Kerpen, 1343 : une bande vivrée. L. : ✠ *S Con choneb . . r miti* (1) (Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 21).

— *Johan Schoenberch, Ritter van Schonenborch*, moyennant 200 vieux écus, constitue, au duc de Juliers, une rente de 20 vieux écus, *up myn vry eigen guet . . . up eyf vierdtel voincgarde zu Heunberch* (Himberg, Heimbarg?), etc., 1367 : de . . . à l'écusson plain. L. : . . . *Iohannis de Scho* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 801).

GEUNE donne à *Schonenberch*, vassal du burgrave de Nuremberg : d'or à l'écusson de gueules, Cq. d'or. Capeline d'argent. C. : une boule d'argent, garée d'un vol de sable.

Schönberg. Hughes van *Schoenberg*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg ; i. l. : 250 1/3 montons, 1374 : une cotice vivrée. L. : ✠ S' Io Heye va *Schonehy* (Io = Jonker) (Chartes des ducs de Brabant).

— Damoiseau Thierry, sire de *Schonenberg*, scelle, à Ivoix, pour *Reinken van Haldenvelt*, une quittance pour une indemnité relative à la bataille de Basweiler, 1380 : une cotice vivrée. C. : un ours issant, garni d'un vol, ou de deux touffes de plumes de paon. L. : S' *Dederick her zo Schoenberg* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Kaebil**, **Roost**).

Schönborn. Thierry van *Schoenborne* reçoit, du Brabant, une rente sur Fauquemont, 1386 : une bande échiquetée et un semé de billettes (Ibid.) (Pl. 27, fig. 768) (voir **Yve**, **Walpode**).

Schönburg. voir **Ballonfeaux**.

Schoneijke, voir **Schoeneijke**, **Wassart**.

Schöneck. Arnould de *Schonecke*, écuyer de Nopard, 1306 : une fasce, surmontée d'un lambel. L. : ✠ S' *Arnould de S.* (Note fournie par la collection sigillographique, A. G. B.).

Voir les réserves formulées au sujet de ces renseignements sur la Pl. CLX.

En parcourant les archives de Clervaux, nous n'avons pas trouvé le sceau du personnage ci-dessus, qui n'est pas renseigné dans l'inventaire publié, de ce fonds, par M. M. Würth Paquet et van Werweke.

— *Richard Harte van Schoenehy*, chevalier, reçoit, du duc de Juliers, 400 *sixer gulden* d'indemnité, pour lui et ses compagnons, du chef de la bataille de Basweiler, où ils ont combattu contre le duc de Brabant, 1371 : une aigle. L. : S' *Richard Harte de Schoneck miles* (!) (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 863).

— *Gourard van Schoenecke*, chevalier, dit *der Sertze*, reçoit, du duc de Juliers, une indemnité du chef de ses frais et pertes (Basweiler), 1371 : une fasce. C. : une tête humaine coiffée d'une couronne à quatre pointes, sommées, chacune, d'une étoile. L. : S' *Gourard milît de Schonec* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 863) (voir **Eyneburg**, **Virneburg**).

Schönecken. *Her Hartvaid, here zo Schoneckin*, scelle, comme suzerain, un acte de sire Conon, sire de Pyrmont, et de sa femme, *Lyse*, 1343 (voir **Pyrmont**) ; noble homme sire *Hartvrat*, sire de *Schoinnerchen*, scelle un acte du seigneur de Dollen-dorf, 1346 ; *Hartvrat*, sire de *Schoinnergen*, et sa femme, Marguerite, moyennant 2000 écus d'or, inféodent à Guillaume, burgrave de Juliers, une *stat ze Schoinnergen, die wir da begriffen hain ze*

restenen inde ze muren, 1347 ; il scelle un acte de ce prince, 1348 : de ... à l'écusson plain. C. : une boule, soutenant un panache de plumes de paon, le tout entre deux cornes de bœuf, munies, chacune, d'une embouchure. L. : S' *Hartvrat domin' de Sonec* (Archives de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach, et Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N°s 498, 502, 516 1/2).

Schönecken. Marguerite, ci-dessus, 1347 : dans le champ du sceau, rond, un arbre auquel sont suspendus deux écus : A, de ... à l'écusson plain ; B, un lion couronné, à la queue fourchée (**Fauquemont**). L. : ... arg' dne de *Schonecke* (Ibid., N° 502).

— (Les *burchmannen* de), 1347 : dans le champ du sceau, un pélican, entourné, avec trois jeunes. L. : ... east ... e *Schon* ... (Ibid.).

— *Johan van Schoneckin, Deylerich van Weylgenshusin* (Welchenhausen), *Rittere*, et *Hegrich van Herrinstorf* (Hersdorf) font s'avoir qu'ils accordent une trêve *eyme Eykiliu manne hern Rich' dem gungen marschalz, eyme herin za Dâne, Conraide van Meggin* et à leurs aidants, jusqu'au jour de la Saint-Rémy ; 1349, *die beate Marie Magdalene* : de ... à trois écussons plains, accompagnés en cœur d'une rose. L. cassée et fruste (Archives de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

Le premier des deux adversaires auxquels la trêve est accordée, c'est noble homme Richard, le jeune, seigneur de Daun, maréchal de Luxembourg.

Dans l'inventaire imprimé, presque tous les noms figurant dans cet acte, sont mal rendus.

— Jean, seigneur de *Schoenecke* et de *Hartvartsteyn*, fait, de sa *bourch ind reste Hartvartsteyn*, un *offen bus* du duc de Luxembourg, 1363 : de ... à l'écusson plain. C. : une tête et col de lévrier. L. : S' *Io d Schoneck milît* (Luxembourg, c. II, l. VII, N° 12) (voir **Flandre**, **Rochette**, **Welchenhausen**).

Schonenmans, voir **Schovemans**.

SCHONEN. Pierre van *Schoennen*, tuteur de Jean van *Esbrauck*, prêtre, fait, pour celui-ci, dénombrement d'un fief, sis à *Baersede* (Basel) et relevant du pays de Waes, 1515, le 16 août : trois quartefeuilles tigées (mais non feuillées). L. : *Peter van Schone*. (Fiefs, N° 61781).

SCHONENBERG, voir **Schönberg**.

Schonenberg, voir **Vivien**.

SCHONENBRIJNCK (Jean van), bailli de *Huysen* (Huissen), 1393 : une bande, chargée en chef d'une étoile et accompagnée de six fleurs de lis, rangées en orle. L. : S' *Ioh. ... de Sconebrinch* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 336).

Schönfeld, voir Schoonveld.

Schönfels, voir Wiltz.

Schönrath. *Henric van Schoenrade*, chevalier; *Henricus van Schoenrade, miles*; *Henricus de Schoenro[c]de, miles*, reçoit, du Brabant, une rente féodale, par le receveur de Maestricht, 1363, 8, 9 (n. st.) : de . . . , au chef de . . . ; à la bande échiquetée brochante. L. : $\blacklozenge$ S *Henrici de Schoenrade milit* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1837, 2193, 2249, 2272).

— Renier van *Schoenrade*, chevalier, reçoit du Brabant, une rente, 1389 : une bande échiquetée. L. : *Sigillum Hen Reinard van Schoenrade* (Ibid.).

SCONSELE, ou **SCOUSELE**, (Jean van) scelle, comme tenancier de Gilles van Herchem, un acte devant le magistrat d'Anvers, 1311 : un lion et un bâton brochant (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoyden*, 3).

Schönstein. *Herrn Pylygeren von Schonensteyn*, ami et caution de *Dyderich van Oytginbach*, 1344 : plain ; au chef . . . (fruste ; il semble être chargé de trois meubles). L. : $\blacklozenge$ S n *Sconesti* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Schoof. *Jean Schoef*, échevin de Malines, 1429 : trois gerbes. C. cassé. S. : deux griffons (Malines).

Un *Jean Schoef*, comme seigneur fondeur, passe, avec ses hommes, un acte relatif à la vente d'une prairie, sise à Malines, ou près de cette ville, 1437 (Ibid.).

— Philippe *Schoeff*, échevin illec, 1379, 89 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois gerbes ; aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis et un écusson en cœur fruste. C. : une aigle (?) issante (Malines).

— *Jacop Schoef*, mari de *Digna Brants* (Brant) van *Grobendonck*, qui, elle, déclare tenir, du duc de Brabant, une rente héréditaire sur le château, village, biens et seigneurie de *Vorsseleir* (Vorselaer), 1496 (n. st.), le 4 février : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois gerbes ; aux 2^e et 3^e, trois tours, ou portes crénelées. C. : un cygne essorant, issant. L. : . . . *cop Schoef* (Av. et dén., N° 2521).

— Philippe-René *Schooff*, échevin de Malines 1596 : trois gerbes. C. : on ne voit plus qu'une partie d'un vol (Malines) (voir *Spierinc*).

Schoock. *Henri Suick, heijneraad* du *Tielerwaard*, 1516 : trois bandes. T. : un homme sauvage (?) (*Geld.*) (voir *Roelofs*).

Pas d'aigle sur l'écu !

Scoolins (Josse), échevin du comté de Flandre, dans la seigneurie de *Sygravenlivenare*, 1320, 1 : une hache, posée en bande (Deijne, c. K.).

Schoolmeester. Simon de *Scolmeester* tient, de la

seigneurie d'Oijghem, un fief à Caeneghem, 1502, le 8 avril (v. st.) : un marteau. L. : S *Simoen de Scoelmeest* (Fiefs, N° 1338).

Schoonejans. *Johannes dictus Scone Jan*, 1310 : trois châteaux. L. : S' *Iok'is dicti Prleri* (Nazareth). Les Schoonejans de 1310 à 1426 scellent en qualité d'échevins de Malines.

— *Franco Sconjans*, 1344, 5, 50, 66, 7, 8, 71, 2, 5, 6 : trois tours, surmontées d'un tambel (Malines).

— *Jean Sconejans*, 1353 : trois tours. C. : une tête barbe (Ibid.).

— *Simon Sconejans*, 1383 : même écu, brisé en cœur d'une étoile. C. : un homme barbu issant, tenant une banderole. Le cq. est accosté de deux annelets (Ibid.).

A. VAN DEN EIJNDE, qui reproduit, de *Simon Sch.*, un sceau de 1374, ne donne pas cette étoile.

— *Jean Sconjans*, 1425, 6 : trois tours. Même C. (Ibid.).

— *Jean Sconjans* (fils de Simon) tient, du château d'Alost, un fief, de 24 bonniers de terre, à *Borst* (Rooborst), qu'il avait acheté de Vincent van der Zickele, 1431 (n. st.), le 8 février : mêmes écu et C. L. : S' *Iohannis* ians (Fiefs, N° 4822).

Schoonewalle, voir **Bauwens**.

Le seigneur de SCHOONEWALLE : d'azur, au chevron d'argent, au premier canton, d'or au lion de sable, lampassé et armé de gueulle, et crye : SCHOENE WALLE ! et leur surnom est BOUDENS (COIN, GAILLIARD, *L'Antienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Schoonhoven. *Dominus Johannes de Pulcra Curia, miles, fidelis* de Marie de Brabant, comtesse de Juliers, dame d'Aerschot et de Vierzon, 1314 : trois fleurs de lis (complètes). L. : . . . *oh' militis dñi de* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Johannes, dominus de Schoonhoven, miles*, s'engage, moyennant 57 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, avec 18 hommes, armés de casques et montés, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 août 1338 : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : S' *Iohannis co. dñi de Sco* *milit* (Chartes des ducs de Brabant, N° 4835).

Ce personnage était-il co-seigneur de Schoonhoven ?

— *Jhan van Schoonhoven*, chevalier, scelle, parmi les nobles de Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1359, le 3 décembre, à Gand : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *Scoen* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Guillaume van Schoonhoven*, jadis prisonnier à Hasweiler, sous le sire de Roetselaer ; i. t. : 936 montons, 1374 : trois fleurs de lis, au pied coupé, sur-

montées d'un lambel. C. : une tête et col de bœuf d'hermine. L. : *Stipillum Willelmi de Schoenhoven* (Ibid.).

Schoonhoven. Marguerite van Schoenhore, dame héréditaire de Pamele, femme d'Erard Boete, chevalier, seigneur de Pamele, 1397 : parti; au 1^{er}, dix (1, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux (**Boote**); au 2^d, trois fleurs de lis, au pied coupé (*Ninove*).

— (Jean van) fait, avec Jean van Duffel, un accord au sujet d'une terre sous Aerschot, 1397 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : une tête et col de bœuf (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, c. 2).

— *Nobilis ac generosus et circumspectus vir dominicellus Johannes, dominus de Schoenhoven*, 1444, 5 : même écu (fort cassé) (Chartes des ducs de Brabant).

— Philippe van Schoenhoven, chevalier, seigneur de (tot) Waenrode, donne quittance à Wolphart van Borssele, comte de Bouchain, seigneur de la Veere, Fallais, 1479 : écartelé; aux 1^{er} et 3^e, trois fleurs de lis au pied coupé; aux 2^e et 4^e, deux fasces (**Diest**). Sur le tout, un écusson à trois huchets (**Hornes**). C. : une tête et col de . . . (animal). L. : *Philips hoven* (C. C. B., c. 108) (Pl. 27, fig. 770).

Ce même écu s'appuyait sur la matrice d'Olivier van Schoonhoven (xv^e siècle). Cq. couronné. C. : une tête et col de bœuf. S. : un griffon et un lion. L. : *O de Schoonhoeve s^r de Horst Ronde Cortelyc Z^e* (en possession de M. Schurmans, à Anvers) (voir de BEHAULT et COMBAZ, *Le château de Horst*).

— *Jonckheer Philips van Schoenhoven*, seigneur de l'Anroij (Waenrode) (voir **Lokhorst**), 1579 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : une tête et col de bœuf. L. : 1568 *Philips van hoven* (Anheim, Fonds : *Ammerzoden, Testamenten*).

— (Olivier van), seigneur de Horst, à Rhode-Saint-Pierre, et de Cortelke (Cortrijck-Butze), commencement du xv^e siècle : même écu. Cq. couronné. Même C. S. : un griffon et un lion. L. : *O de Schoonhoeve s^r de Horst Ronde Cortelyc Z^e* (Coll. sigillographique, A. C. B.) (voir **Duffel**, **Lokhorst**, **Merode**, **Reinerswaal**, **Rotselaer**, **Tanondt**, **Vos**, **WATERLOOS**).

GELEKE donne à Jan van Schoenhoven, Brabançon : de gueules à trois fleurs de lis d'or, au pied coupé. Le cq. d'or. C. : une tête et col de faucon d'argent, accordé d'or. Il attribue à Jan van Schoonhoven (Schoonouwen) : d'argent à deux fasces bretessées et contre-bretessées de gueules, surmontées de trois merlettes de sable. Volet de l'écu. C. : une mitre de gueules, contenant deux bâtons de gueules, accolés, munis, chacun, au haut, d'une houle, de laquelle issait un pennon de sable. Jean van Schoenhoven, héritier de son père, le chevalier Jean, relève du Brabant, le château de Dormael (mairie de Tirlumont) et le village de Zundert (mairie de Bois-le-Duc) [compte Pâques 1377-78; C. C. B., N° 17144, f° 63; voir, encore, Ibid., f° 136, 147 v°].

SCHOONOUWEN, voir **Schöbau**, **Schoonhoven**.

Schoonveld. *Arnoldus de Sconenvelde* scelle un acte d'Agnes, dominiella in Almelo, 1338 : un besant, ou tourteau. C. : un vol. L. : *S' Arnoldi de Sconenvelde* (Dusseldorf, *W'orden*, N° 107) (Pl. 27, fig. 771).

— *Maes de Sconeveld*, écuyer de Bruges, 1386, 7 : six coquilles, rangées en orle; écusson en cœur, plain, au chef d'hermine, chargé d'un lambel (**Lichtervelde**?). Cq. couronné. C. : un cygne issant, essorant. Le cq. accosté de deux lettres v, surmontées, chacune, d'une couronne, les queues de ces lettres recourbées à senestre et reufermant, chacune, une lettre **R** (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 38).

Le document de 1386 étant intéressant pour l'histoire de l'art et du commerce, en voici la teneur :

Sachent tout que pardevant moy, Maes de Sconeveld, escutete de Bruges, est-venus en propre personne au jour dehu maistre Jehan Visee, maistre des orgues, et cognu avoir ehu et receu par son serrement de Guillaume Sipp, bailli de Bruges, les parties que sensivent pour unes orgues de monseigneur de Bonroyngne, estans en son hostel a Bruges, mener par eue par les rivières jusques a Douay et de la par terre jusques a Arras, premiers pour dix livres de coton, a vij sols la livre, val[ans] iij livres x sols; item pour xvij aunes de toile cyree, a vij sols laune, val[ans] vj livres xj sols; item pour le portage del hostel monseigneur a Bruges jusques al hostel du dit maistre Jehan et de la en la neif xxx sols; item pour le enfardeler et envolyer par vi j sols, pour cordes .xviij sols; item pour iij piaux de cuir tout sus apparellies a iij livres iij sols de pial, val[ans] xj livres, xj sols; item pour le mener de Bruges au Dam par eue x sols; item pour le porter en une antrie neif pour mener vers Gand xj sols; item pour le mener par eue du Dam jusques a Gand iij livres xj sols; item a Gand pour le porter sur terre iij sols; item subitement de la terre en la neif vij sols; item pour le mener par eue de Gand jusques a Douay xij livres viij sols; item pour le porter de Douay jusques a Arras avec vij valles par iij jours, chacun a xj sols le jour pour leur prime et travail mont[ent] xij livres viij sols; item pour les carpentag[es], bois, cordes et autres menues estoifes ad ce necessaire .xxviij sols; item pour les despens du dit maistre Jehan z, son vallet, fais pour .x. jour pour aler avec la dite orgue et le appointier de tous points a Arras mont[ent] .x. livres; montent ces parties quatre vints une livre deux sols parisis monnaie de Flandre; de la quelle somme dessus dite le dit maistre Jehan se tient pour contents et bien payes et en quitte le dit bailli et tous autres



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CLXX.

Fig. 1. Gérard, seigneur de *Winnenberch* et de *Beilstein* (1362).

Fig. 2. *Dytlard* von *Pfaffendorf* (1366).

Fig. 3. Henri *Meynvelder*, fils dudit *Dytlard* van *Pfaffendorf* (1366).

as quels quitance peut ou doit appartenir par le tesmoyng de ces lettres seel[ées] de mon seel f[a]i[ites] et donn[ées] a Bruges le .xv. jour de decembre lan m. ccc. vij^{er} et sjs.

(Original sur parchemin, avec une simple queue de parchemin; sceau, en cire brune, très cassé).

Schoonveld. Maes de Scouvelt, bailli de Bruges et du terroir du Franc, 1402; garde des Oostduynz de Flandres, 1406, 7, 11, 2; capitaine de la tour de Bourgogne à Leschuse (L'Ecluse), 1412; mêmes écu et G. T. : un moine barbu et une femme. L. : ✠ Scigillum (!) Maes van Scouvelde (Ibid., I, 38, 39, 40).

— Michel de Scounevelde, échevin de la ville d'Ypres, 1415, 22; une bande, chargée de ... (fruste), accompagnée de six coquilles, rangées en orle. T. senestre : une damoiselle. L. : S Michiel van Scounevelde (Ibid., I, 417).

— Le même, homme de la Salle d'Ypres, 1421 : une bande, chargée de trois étoiles, accompagnée de six coquilles, trois (2, 1) en chef à senestre, trois à dextre, celles-ci côtoyant le bord de l'écu. T. : une damoiselle. L. : S' Michiel van Scounevelde (Ibid., I, 491).

— Jean van Scounevelde, fils de Robert, remet, au haut-bailli de Courtrai, l'aveu de deux fiefs; l'un, sis à Iseghem et montant de Edelen ende wijsen mer Jan van Claverot, chevalier, seigneur de Goolsecamp, Assebronck, etc., du chef de la seigneurie d'Aijshove, lequel fief consiste en une rente seigneuriale à charge de biens à Iseghem, et en onze arrière-fiefs, avec divers droits seigneuriaux (tol, vout, bastaerd ende stragiers goet, de boeten ...); un bailli, sous-bailli, sergent, sept échevins, etc.); l'autre fief, relevant de Edelen ende veerden heere mer Jan van Stavele, chevalier, seigneur d'Iseghem, d'Emelghem, etc., du chef de la seigneurie d'Iseghem, et appelé tgoet ter Eist, à Iseghem, comprenant huit hommiers de terres, etc., des rentes seigneuriales à charge de biens à Iseghem et à Emelghem, un bailli (qui emprunte ses échevins au suzerain) et d'autres droits (comme ci-dessus), 1502, le 28 avril (après Pâques); Jean van Scounevelde, bailli et receveur de Jean van Stavele, chevalier, seigneur d'Iseghem et d'Emelghem, qui tient, du château de Termonde, la seigneurie de ten Beerleyghem, à Iseghem, etc., 1502; six coquilles, rangées en orle; écusson en cœur d'hermine au lion léopardé (Calonne?). C. : un cygne essorant, issant. S. : deux griffons. L. : Jan van Scounevelde (Fiefs, Nos 1712, 3885) (Pl. 27, fig. 772).

— Jean van Scounevelde, haut-bailli d'Iseghem, au service du damoiseau Jean van Stavele, seigneur d'Iseghem, Emelghem, etc., remet, pour celui-ci, le dénombrement de la seigneurie de ten Berchem-

schen (!), 1513; écartelé; aux 1^{er} et 1^e, six coquilles (3, 3, au 1^{er}, 3, 2, 1, au 1^{er}); aux 2^e et 3^e, d'hermine au lion léopardé. Sur le tout : un écusson à la croix, cantonnée de douze (1, 2) merlettes. C. : un cygne essorant, issant. S. : deux griffons. L. : S Jan van Scounevelde (Fiefs, No 3886) (voir Eede).

Schoonveld. Josse van Schooneveld, déclare tenir, du bourg de Bruges, comme époux de Fransijne Jekels, deux fiefs, à savoir : 1^o, 4 1/2 mesures, sises au métier van Camerlucx, paroisse de Westende, et aboutissant, entre autres, au bien de sire Hubert van den Walle, avec six arrière-fiefs; 2^o, 10 mesures sise au métier de Vlaertslot (Vladsloo), paroisse du même nom, et aboutissant aux biens de Pierre Adourens (Adornes), de Roman van der Gracht, etc., avec 15 hommages, une dime, etc., 1515, le 17 juillet : six (3, 2, 1) coquilles, surmontées d'un lambel. C. : un cygne essorant, issant. S. : deux griffons. L. : S Joos van Schooneveld (Fiefs, No 8069).

GELLE donne à Jan van Schooneveld (Schönfeld), homme de l'évêque de Munster : de gueules au bractéat d'or. SCHOONEVELDE (un des villes ruwezes et étonnés par la mer en ladicte comté de Flandres) : de gueulle, à dix coquilles d'argent. Ceste ville est noyé et délaict par la mer, avecque plusieurs noble échevies et eglises (COEN. GAILLIARD, L'Ancienne Noblesse de la Comté de Flandres).

Le seigneur de SCHOONEVELDE : de gueulle, à dix coquilles d'argent (Ibid.).

Schoonvorst. Dominus Johannes de Schönowe (Schönan), miles, scelle un acte de Cono de Molennarke (Mollenark), dominus de Frenze, miles, qui déclare avoir vendu, à l'abbaye de Bartscheid, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Cologne, des biens allodiaux, situés au comté de Juliers, 1324, die beati Laurency martiris : neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. L. : es Myssere (voir Massschereel) (Dusseldorf, Abbi. de Bartscheid, No 137).

— Renaud van Schoinauce (Schönan), seigneur de Schoinforst, donne un vidimus de l'acte par lequel Godefroid van der Heyden, chevalier, inféode au margrave de Juliers son château de zer Heyden, mit sine varburge ind mit den graven, 1312 : dix (4, 3, 2, 1) tourteaux et une bordure (simple). L. : ✠ S' Reynardi de Schoinoven (Dusseldorf, Jul.-Berg, No 433).

Les noms de Renaud et de Renier sont souvent confondus.

— Reijnere, here van Scoenervorst, scelle pour Karsilis ramme Rode (Merode), qui reçoit, du Brabant, une assignation de 800 vieux écus, sur la ville de Louvain, 29 octobre 1360; Mgr. Reynaut, seigneur de Scoenervorst, 1361 : dix (4, 3, 2, 1) tourteaux et une bordure (simple). L. : ✠ S' Reynardi de Schoinoven (= Schönan) (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1726, 1737).

Un acte de 1355 cite : Renier, seigneur de Fauquemont, Montjoie et Scoenervorst (Abbi. de Saint-Trond, c. 5).

Schoonvorst. *Reynaert, here han Schoenvorst* (*Schoinvorst*) reçoit, du duc de Brabant, 2000 moutons, pour 25 bonniers de bois, *op Zoenie* (forêt de Soigne) *gheleghe ten hertsreyhe bi p kiers*, le 31 mars 1365 (n. st.); reçoit, le même jour, dudit duc, 3196 vieux écus, à lui dus; *Renault, sires de Schoenvorst*, seelle en 1368 (voir **OUDENHEIM**); se porte fort pour ledit prince, 1371 : dans le champ du sceau, un cq. ciné d'un chapeau pyramidal, sommé d'une tige soutenant une queue de paon. L. : *S' Reynardi* (!) (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1964, 1965, 2214, etc.).

La lettre p du mot *p kiers* est barrée.

— Renier, fils aîné de *Schoenvorst*, chevalier, et Jean van Schoenvorst, prévôt de Saint-Servais, à Maestricht, burgrave de Montjoie, frères, partagent les biens dont leur père, sire Renier, les a adhérités, 1369; Renier : neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. L. : *✠ S Reynart elste son zo Schoenvorste*. Jean : Même écu. L. : *S' Ioh va Schoenvor . . . borchgreve va Moyoe* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*. N° 827).

On n'aperçoit pas de brisure sur ces deux écus.

— (Renaud, fils aîné du seigneur de) et de Sicheu, jadis prisonnier à Basweiler, où il fut un des capitaines de l'armée brabançonne, 1374; *Reijnart, here zo Schoenvorst, Johan van Schoenvorst, here zo Sint Aghaten Rode* (Rhode-Saint-Agathe) (son sceau est tombé) *ind borchgreve zo Monioe* (Montjoie), *Engelbrecht van Schoenvorst, proist zo Sint Servaes, zo Triecht* (Maestricht), *ind Conrard van Schoenvorst, here zo Elslœ* (Elsloo), *gebruedere*, déclarent que feu le sire de Schoenvorst, leur père, mort à l'étranger, a envoyé, de *Rodis* (l'île de Rhodes), son testament, fait sous son sceau et celui de l'ordre de Saint-Jean de *Rodis*; qu'ils respecteront ce testament et s'engagent à ne jamais l'attaquer, à rester toujours unis et à s'entraider contre quiconque, *mit live, mit goede, mit slosse, landen, luiden ind mit alle onser macht, bloes ind gewapent*, 1376, le 7 août; Renaud (et *Reijnart*) : neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. C. : un chapeau pyramidal, soutenant une queue de paon, S. du cq. : deux léopards lionsnés. L. : *S Reynart elste soh . e zo Schoenvorst ind zo Syche* (Sicheu) (Chartes des ducs de Brabant et Abb. de Saint-Trond, c. 8).

— *Engelbrecht van Schoenvorst*, prévôt de Saint-Servais, à Maestricht, ci-dessus, 1376 : même écu, mais le tourteau en cœur semblant être chargé d'une brisure. Même C. L. : *S Engelberti de Schoenvorst* (Abb. de Saint-Trond, c. 8).

— (Conrad van), seigneur d'Elsloo, ci-dessus : même écu, le tourteau en cœur chargé d'une lettre c. Sans timbre. L. : *✠ S Co . . . radi de Sch st* (Ibid.).

En 1378, *Renaud*, seigneur de Sch., Jean van Sch., seigneur de Montjoie et de Rhode-Saint-Agathe, et leur sœur, la comtesse de Salm, déclarent avoir reçu, de la duchesse de Brabant, l'argent provenant de la succession de feu leur père, sire *Renaud*, et que Jean van *Schoenhoven* (= *Schönauwen*, Schönaun), chanoine de Saint-Servais, à Maestricht avait déposé à la trésorerie de son église (Chartes des ducs de Brabant).

Schoonvorst. Philippine, comtesse de Salm, sœur des quatre précédents, 1378 : parti; au 1^{er}, deux saumons adossés; au 2^d, neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. L. : *✠ S' Philippe de Schomievorsch comitisse de Salms* (Chartes des ducs de Brabant).

— Renier, seigneur de *Schoenvorst* (*Schoen-*), jadis prisonnier à Basweiler, 1381 (n. st.), 82 (n. st.) : écartelé; au 1^{er}, neuf (3, 3, 3) tourteaux; aux 2^e et 3^e, d'hermine à l'écusson plain (**Wildenberg**); au 4^e, neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. L. : *S Reynart hen zo Schoenvorst ind zo Syche* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Renier, seigneur de) et de Sicheu, sénéchal de Brabant, se porte caution pour le duc et la duchesse de Brabant, envers Gérard, seigneur de Heers, chevalier, 1383; dressard de Brabant, reçoit de la duchesse, à valoir sur les avances qu'il a faites dans sa dressarderie, l'engagère de 2000 florins (*sucur*) qu'elle a sur le château, ville et pays de *Bedbur* (Bedbur), 1384; seigneur de Sch. et de Sicheu, 1397 (n. st.); seigneur de Sch., déclare la duchesse indemne les dommages qu'il a subis, 1399 : même écu. C. : un chapeau pyramidal, sommé une queue de paon, soutenue par un anneau. L., 1381 : *S Rena ni de Schoenvorst et de Sicheu* (Ibid.) (Pl. 27, fig. 773).

La duchesse l'avait nommé châtelain de son château de Louvain et lui avait assigné une rente viagère de 300 francs par an, en récompense de ses services, notamment de l'arrestation que sire *Renaud* de Juliers, frère du duc de Gueldre, et d'autres chevaliers et vassaux lui avaient jurée, et d'un paiement de 1200 francs qu'il avait fait, pour la souveraine, à son frère, sire Conrad de Schoenvorst (acte de 1399) (Chartes des ducs de Brabant).

— *Aleidd van Schoenvorst*, dame *zer Dycke* et de *Wachtendonck*, 1393 : parti; au 1^{er}, une fleur de lis (**Wachtendonck**); au 2^d, coupé; a, trois losanges (**Dyck**); b, neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. L. : *S' Aleydis de Wachtende dne d' Dike* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*. N° 589).

— Catherine de *Schoenvorst*, femme de Guillaume de Sayn, 1406; dans le champ du sceau, rond, deux écus : A, un léopard lionné couronné, à la queue fourchée, accompagné d'une quartefeuille, posée entre les pattes supérieures; B, neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. S. : un aigle, posé sur un mont. L. : *Seghel Katerina van Monigouten* (Chartes des ducs de Brabant).

Schoonvorst. Jean van *Scoonvorst*, burgrave de *Montjoie*, homme de fief du Brabant, 1411; Jean van *Scoonvorst*, *heere van der Flamenjerien* (La Flamen-grie) et de *W'alley* (Waller), burgrave de Montjoie, a reçu un ordre, scellé par Jean van *Viler* (Villers), châtelain de *Spremont* (Sprimont), d'avoir à livrer le château de *Spremont*, une lettre de garantie, datée du deuxième jour de l'an 1407 (!) et l'inventaire des biens conservés audit château; il promet de remettre à la Chambre des comptes des lettres analogues de la part de celui qui serait nommé châtelain par le duc, 1412, 18 septembre; Jean van *Schoinvorst*, burgrave de *Montjoie*, *herre ter Flamenjerien ende te W'alhey*, receveur général de Brabant, 1414; Jean van *Scoonvorst*, burgrave de Montjoie, seigneur de Craudenonck et de *Dijpenbeke* (Diepenbeek), conclut un traité d'alliance avec Jean de Loos, seigneur de Heinsberg, etc., 1418, 1er août: neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. G.: un boumet pyramidal, sommé d'une boule, soutenant une queue de paon. L.: 1412: *S Johans van Schoonvorst* (Chartes des ducs de Brabant, et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

- Catherine van *Schoonvorst*, comtesse de *Seijn* (Sayn) et dame de *Sentaichten Rode*, en suite d'un arrangement pris avec le duc de Bourgogne, reçoit une rente viagère de 300 peters d'or, sur la seigneurie de Turinhout, en compensation de 600 couronnes d'or de France de rentes sur ladite seigneurie que feu le duc Antoine avait données à son défunt mari, Guillaume, comte de *Seijne*, en garantie de 6000 couronnes, Bruxelles, 13 juin 1431: parti; au 1er, un léopard couronné, à la queue fourchée; au 2^e, neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. T. senestre: un ange agenouillé. L.: *Sigill* *Scoonvorst* (Chartes des ducs de Brabant) (voir *Berghen, Broeck, Dyck, Erp, Flandre, Kinzweiler, Cronenburg, Reifferscheid, Rotselaer, Rummel, Sayn, Schleiden, Schönaue, Tudeckem, Vurrel*).

GELBRE donne au *here van Schoonvorst*, Brabançon: d'argent à neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux de gueules. Le eq. d'or. Volet d'argent, doublé d'azur. C.: un chapeau pyramidal d'argent, sommé d'une boule de gueules, soutenant une queue de paon.

HENRICOURT, qui donne beaucoup de détails sur les armes de différents personnages de cette famille, blasonne, à tort: de gueules à toriettes d'argent.

Schoor[e]. *Jehans descoere*, chevalier, homme du comté de Flandre, 1312 (u. st.), à Ypres: d'hermine à la bande de cinq losanges. L.: $\frac{1}{2}$ S I is de *Score* . . . it (*Namur*, N° 383).

- Abraham van den *Score*, jadis prisonnier à Basweiler, sous sire Jean Godenarts; i. l.: 114 moutons, 1374: de concert avec son fils, Abraham, ci-dessous, il donne quittance, du chef d'Arnould van den *Score*, son autre fils, ancien combattant *illec*, sous Godenarts, 1374: une croix de cinq

losanges. L.: $\frac{1}{2}$ S' *Abrahe Schaore* (Chartes des ducs de Brabant).

Schoor[e]. Abraham van *Score*, fils dudit, 1374; jadis prisonnier à Basweiler, sous *Wilre*; i. l.: 190 moutons, 1374: cinq losanges, rangés en croix (!), accompagnés au 1^{er} canton d'un écusson à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L.: $\frac{1}{2}$ S' *Abra van den Score* (Ibid.) (Pl. 27, fig. 774).

- Louis van *Score*, prisonnier *illec*, sous Godenarts; i. l.: 120 moutons, 1374: coupé; au 1^{er}, un lion issant du coupé, posé à dextre, et un maillet penché contourné, posé à senestre; au 2^e, à trois pals. L.: *Sigillum Ludovici de Score* (Ibid.).

— *Wilhelmus de Schore*, doyen de l'église Sainte-Marie, à Saint-Trond, 1428: type armorial: quatorze (1, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux; au franc-quartier brochant, chargé de trois chevrons. L.: S II *ecle ble Ma Seti Trid* (Abb. de Saint-Trond, c. 6, 8 et 18) (Pl. 27, fig. 775).

- *Pieter, filius Herbrechts van Score*, déclare tenir, du bourg de Iruges, une rente de 4 livres parisis, sur des liefs sis in *Camerlinx ambocht*, paroisses de *Slijpen* (Slippe) et de *Willekins kerke* (Wilskerke), 1430, le 15 juillet: d'hermine à la bande engrêlée, chargée de trois coquilles; au lambel brochant. L.: *S' Pieter van Score* (Fiefs, N° 8868).

— *Jehan de Score*, homme du Bourg de Furnes, 1434: une croix, accompagnée de deux coquilles, 1 au 1^{er}, 1 au 2^e canton (C. C. B., Acquis de Lille, l. 395).

- Paul van *Schore*, échevin de Saint-Trond, 1509, 14: une marque de marchand, accostée des lettres P-S. T.: un ange (Abb. de Saint-Trond, c. 12 et 13) (Pl. 14, fig. LXXVII).

— Damoiseau Jean van *Schore*, échevin de Louvain, 1586: trois lions. L.: *van Schore scab* (!) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

- Jean van *Schoor*, lieueui-ès-droits, échevin de Bruxelles, 1631, le 10 mars: trois lions couronnés. G.: une tête et col de bouc. L.: *S lo . . . is van Schore licent* 2^e (*Cambre*).

Le seigneur de *SCHOERE*: d'ermynes, à la bande de sable sargé de trois coquilles d'or, et erge: *Honscoote*! *Honscoote*! (*Hondschote*) (COHN. GAILLIARD, *L'Ancheine Noblesse de la Contée de Flandres*.)

Schoorissee. *Robertus de Scoersse*, échevin de Bruxelles, 1388: un double trêcheur, fleuroné et contre-fleuronné, au chevron brochant, chargé sur la cime d'un écusson semé de billettes (*Serroleofs*); un bâton, chargé de trois . . . brochant sur l'écu. C.: un écu rond de l'écu, entre deux cornes de bœuf. L.: *S' Roberti dicti de Scoersse* (*Cambre*) (voir *Escornaix*).

Schoorisse. *Henderijc van Scors* reçoit une rente sur l'espier d'Alost, 1334 : deux maillets penchés en chef et une étoile à cinq rais en pointe, au bâton brochant, chargé en cœur d'un besant, ou tourteau (C. C. B., Acquis de Lille, I, 371).

Schoorman. *Jean Scor*... (?), non cité nommément dans l'acte même, échevin et cuier du métier de Furnes, 1309 : six (3, 2, 1) étoiles. C. : une tête et col d'aue. Le eq. accosté des lettres m et a. L. : *S Iehan Scor[man?]* (Ibid., I, 89, 90) (voir *Dhesius, Hertoghe, Coerman, Schoermans, Schuerman*).

Henri *Schoorman* figure, en 1564, comme lieutenant du maire de Vilvorde ; ne soelle pas (Bruxelles).

Les écuycrs *Schoorman*, en Belgique, portent : d'argent à trois tours enroulées d'azur, ajourées de gueules. Cap. couronné. C. : une tour de Péen. S. : un lion et un grif fon au naturel, armés et lampassés de gueules.

Devise : *Spe et constantia*.

Schoos, voir **Rochette**.

Schooten. *Kerstoffel van Scoten*, homme de fief du comté de Flandre, au bourg de Bruges (il s'agit dans l'acte qu'il scelle, d'un fief à Maldegheun), 1378, le 4 mai : coupé ; au 1^{er}, un lion couronné, issant du coupé ; au 2^d, plain. L'écu chargé d'une bordure (simple). Cq. couronné. C. : une tête et col de léopard bouclé, entre deux cornes de bœuf (le haut de ces cornes cassé). S. : deux dragons. L. : *Scote* (Fiefs, No 8370).

— Michel van *Scoten* déclare tenir une rente, relevant en fief de la Salle d'Ypres, 1398, le 20 juin : plain ; au chef chargé d'un lion issant. C. cassé. T. ou S. : (Seuls, l'écu et le casque subsistent) (Fiefs, No 5339).

— Marie van *Schooten*, veuve de Pierre de Borchgrave (*'s Borchgraven*), tient, du comté de Flandre, un fief à Sonnerghem, hérité de Pierre van S., son frère, 1421 : parti ; au 1^{er}, trois châteaux ; au 2^d, plain ; au chef chargé d'un lion, issant du champ. L. : *Maia van ... ote* (Fiefs, No 3306).

— Gérard van *Schoten* (et *Scotene*), commandeur de Saint-Jean, à Haarlem, 1433, 13 : parti ; au 1^{er}, une croix ancrée ; au 2^d, un lion contourné. T. : un ange. L. : *Gerardi de Scoeten* (Hollande, ad annos 1387 et 88).

— Olivier van *Scoten*, chevalier, échevin d'Ypres, 1436 : plain ; au chef chargé d'un lion issant. C. cassé (C. C. B., Acquis de Lille, I, 418).

— Gauthier van *Scote*, maire de Saint-Nicolas (Waes), 1470 : un oiseau, accompagné au caulon senestre d'une étoile à cinq rais (C. C. B., Acquis de Lille, I, 210).

— Simon van *Schoote*, maire et semonceur de Saint-Nicolas (Waes), 1531 : un lion. L. : *S Simon van Sc* [*J Jan?*] (Baron de Maere d'Aertrijke).

La mayson surnommé van STOOTEN (lisez : SCOOTEN) : de *sympole*, au chef d'or, au dext. Lyon rampant, lampassé et armé de gueulle (COEN, GAILLIARD, L'Archevêque Noblesse de la Comté de Flandres).

SCHORE, voir **Schoor[e]**.

Schorsin (Théodore-Henri de), chapelain de Stevensweert, Gueldre hollandaise, tient un bénéfice simple, en l'honneur de Sainte-Anne, en la cathédrale de Ruremonde, bénéfice dont son frère, Henri-Sylvestre de Schorsin, possède la moitié, 1787 : un pélican dans son aire avec ses jeunes. Ecu ovale, sommé d'une couronne à neuf perles, accompagné au bas de deux palmes, liées au bas. Saus L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46303).

Schot (Paul), homme de fief de la seigneurie d'Aa, à Lambrecq (voir **Hoeven**), 1397 : allentier du Hainaut, 1620, à Hal : une marque de marchand. L. : *

Paruels Schot 1594 (Greffes scabinaux, Hal).

— (François de), échevin d'Anvers, 1603, 17 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une rose ; aux 2^e et 3^e, une branche de chêne, feuillée de trois pièces, posée en bande. C. cassé (Hôp. Sainte-Elisabeth, *Buitengoden*, c. 1 ; 114 lettres scabinaux).

Schotelare. *Jacop de Scutelare* promet au comté de Flandre de le servir, en cas de guerre, avec ses parents (*maghen*) et amis, 1318 (n. st.) ; *hostelier*, à Bruges, 1321 (n. st.) : un sautoir ; au chef chargé d'une étoile et de deux annelets, rangés en fasces. L. : * *S Iacobi dei Scutelare* (Chartes des comtes de Flandre, No 1353 et 1409) (voir **Scheutelare**).

L'acte de 1321 l'appelle : *Jacob die Scutelare*.

Schotelvoets. *Generosi et honorabiles dominus rideliet Henricus dictus Craenhals, miles, quondam filius Henrici dicti Craenhals, necnon domina Margareta dicta Schotelvoets, filia quondam Egilii dicti Scotelvoets, canonialis legitima dicti domini Henrici, episcopi et nativi opidi bruxellensis, Cameracensis dyocesis*, fondent une chapellenie en l'église Saint-Nicolas, à Bruxelles, devant le doyen et le chapitre de Sainte-Gudule et le notaire *Henricus dictus Borier*, par acte donné en 1410 (n. st.), 16 janvier, 3^e indication, à Bruxelles, *infra hospitium ipsorum dominorum fundatorum dictum « den Pellicaen »* ; la dame : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé d'un lion. L. : *S Margriete Schotelvoets* (G., c. IV, No 493).

Henri Craenhals, chevalier, porte le sceau décrit, ci-dessus, à la p. 274, d'après des actes de 1304 et 1401. Il convient, toutefois, de rectifier la description du cimier : c'est une simple tête et col de dragon. Ce que nous avons pris pour des plumes sont deux excroissances du col.

Schott, voir **Scotte**, **Vermoelen**.

Scotte (Jacques), bourgeois de Damme, déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief de 10 1/2 mesures, sis



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CLXXI.

Fig. 1. Nicolas, fils de Godefroid, seigneur de *Rusere* (Roeser?) (1367).

Fig. 2. Guillaume von Orley, chevalier (1368).

Fig. 3. Jean von Orley, frère dudit Guillaume (1368).

au métier d'Oostkerke, paroisse de Sainte-Catherine, hors Damme, près de la digue de *Buonem* (Bonem), 1421, en avril (v. st.) : un sautoir échaneré, cantonné de quatre étoiles à cinq rais. S. senestre : une licorne. L. : *S' Iacop Scotte* (Fiefs, No 8333).

Schotte (Pierre), échueur de Bruxelles, 1613, 5 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois têtes de chamois ; aux 2^e et 3^e, trois bandes et une bordure (simple). C. : une tête de chamois, posée en pal, le museau en haut, les cornes à senestre. L. : *S Petri Schotte* (Cambre et Bruxelles).

Il n'y a pas, sur ce socau, l'écusson en cœur que donne l'Histoire de Bruxelles à cette famille.

SCHOUMBURCH, voir **Ulmen**.

SCOUSELE, voir **SCONSELE**.

Scout (Guillaume), *heenraad* du pays d'Altena (Pays-Bas sept.), 1505 : neuf (1, 3, 2) losanges. S. senestre : un aigle (*Baudeloo*, c. 3).

— *Barnt Scouten soen*, ayant acquis, avec sa femme, *Agnès, die haren [heren] Jan Bartouts moeder was, . . . een groot goet, so dat ie mijn hoestel daer mede ghebeterd ende gheconcert hebbe*, cède audit *Jan B.* diverses terres en Maesland, 1378 : une bande échiquetée et une bordure dentée. L. : *S Barnt Scouten s . . .* (Hollande).

Schonten, voir **Oultremont**, **Schout**.

Schouthete, Guillaume *die Scouthete van Izen-dike*, homme du comté de Flandre, scelle un acte du bailli du métier de Bruges, 1285 : type scutiforme ; un chevron, chargé de trois coquilles. L. : *S Wilhelmi Seteta* (!) de *Izendica* (Namur, No 176) (Pl. 27, fig. 776).

— Gilles de *Scouthete*, homme de fief du comté de Flandre, au pays de Waes, 1330 : trois rocs d'échiquier (Chartes des comtes de Flandre).

— Gauthier de *Schondeten*, homme de fief dudit comté, 1331 : un chevron et une bordure composée (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 27, fig. 777).

— Gauthier *Scouthet*, jadis prisonnier à Itzweiler, sous Jean Oem, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant ; i. 1. : 501 moutons, 1374 : trois (2, 1) rocs d'échiquier, accompagnés en cœur d'une étoile à cinq rais. L. : *S Wouter Tschorthete* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 27, fig. 778).

— *Mer Gillijs de Scouthete, ruddre*, tient, du pays de Waes, *tsoutheedom van Lookeren ende van Waesmonstre ende in Exuerde*, ainsi que 45 bonniers de terre, avec des arrière-liefs et des tenants, à Rupelmonde et à *Chaeflinghen* (Saffingen), 1383, le 1^{er} mai (dénombrement des lîefs du pays de Waes, par Jean de Jaghere, de *Mourbeke, out-jaghere van den relieven*, Fiefs, No 7497).

Schouthete, *Gillis de Scouthete, heere van Zaem-slacht* (Zaamslag), homme de fief du Vieux-Bourg, à Gand, 1387, le 12 septembre : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois rocs d'échiquier ; aux 2^e et 3^e, une croix, cantonnée de douze (2, 1) merlettes (**Zaamslag**). C. : un chapeau de tournoi, sommé d'une tête barbe, cerclée. L. : *S' Ey el de Saeclre . .* (!) (Fiefs, No 2672).

— *Bouden de Scoutete*, homme du comté de Flandre, au pays de Waes, 1398 : trois rocs d'échiquier, accompagnés en cœur d'une étoile à six rais. L. : *S Bouden ortle* (W. G. B., Acquis de Lille, l. 177, 111).

— *Gilles leseoutate*, chevalier, seigneur de *Zaem-slacht* (Zaamslag), capitaine de la ville de Biervliet, 1406 : même écu que *Gillis*, 1387. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'une tête barbe (Ibid., l. 33, 37).

— *Gilles de Scouthete* scelle pour Liévin van *Leppe-rede* (Lippe-), tuteur de *Lierekin*, orphelin de Jean Wimers, qui tient, du château de Termonde, un fief à Grembergen, le 3 juillet 1430 : un sautoir, accompagné de deux épées, 1 en chef, la pointe en bas, 1 en pointe, la pointe en haut. L. : *cor* (Fiefs, No 3690) (voir **Saint-Gan-gulph**, **Serjacops**).

La mayson surnommé de SCHOUTETTES : d'azur à trois flocrs (roes) d'argent (COEN. GAILLIARD, *L'Archevêché Noblesse de la Contée de Flandres*).

Les chevaliers de Schouthete de Tervarent, en Belgique, portent : de sable à deux ceeps de prisonnier, accouplé d'or, en fasce, celui de dextre tourné vers la pointe de l'écu, celui de senestre vers le chef. Cq. couronné. C. : un lion issant de gueules entre un vol d'argent et de sable. S. : deux lions d'or regardants, armés et lampassés de gueules.

Devise : *In compede virtus*.

Schovemans, ou **Schonemans** (?) (*Hechtoltolt*) (!), *ses vorfaren und altere, genant die Swaebarn*, ayant tenu, depuis longtemps, des ducs de Lorraine, *das torf Tanwygre im Sanct Jacobs kirchspiel* (Tan-viller), en a été investi, à son tour, 1481 : un eygne et une bordure (simple). C. : un eygne (entier). L. : *S Becho . . . Sco . mans* (Larr., *Bitehe*, B, 570, Nos 38-45).

SCHORA, voir **Merode**.

Schovere, voir **Tollenare**.

Schraem, voir **HOR|R|IUM**.

Schram, Catherine Heuard, veuve Schram, cachette une lettre, datée de Larochette, 1733, le 10 mars : une fasce engarbie d'or, accompagnée de trois (2, 1) étoiles. C. : une étoile. Sans L. (cachet en cire noire) (M. J. Vannéus).

Schramm (Jean), seigneur, en partie, de Moersdorf,

la Rochette, Herborn et Rosport (comté de Chiny), remet au roi de France le dénombrement de ses fiefs, 1682; une fasce engrêlée, accompagnée de trois (2, 1) étoiles à cinq rais. C. : une étoile à cinq rais. Dans le haut du champ, les lettres I S (cachet en cire rouge) (C. G. B., 45713^b).

Scrapere, voir **Serjacops**.

Screije (Mathieu), jadis prisonnier à Bisweiler, sous le seigneur de Rolselaer; i. t. : 280 moutons, 1374; trois pals retraites en chef; au chef chargé de deux coqs. L. : $\frac{1}{2}$ *Mall* (Charles des ducs de Brabant).

SCREIJHEM (Jacques de), receveur général de Flandre et d'Artois, 1386, 7, 8 : trois roses et une bordure (simple). L'écu posé sur une aigle et accosté de deux léopards lionnés, adossés L. : $\frac{1}{2}$ *S* *Screyhem* (C. G. B., Acquis de Lille, I, 38, 53-56, 401).

— (. . . de), membre de la Chambre de Comptes de Lille, 1391 : même écu. C. : une hure et col de sanglier entre un vol. L. : *Screyhem* (Ibid., I, 88).

Il n'est pas cité nominativement dans l'acte.

— (Jacques van), déclare tenir, du château de Courtraï, un fief consistant en une rente seigneuriale, sur des biens sis à Swevezele et à Wijngheue, avec un bailli, sous-bailli (qui empruntent leurs échevins au haut-bailli de Courtraï) et divers droits seigneuriaux (*bastaerde goed, tool ende vont, boete* . . . , etc.), 1420, le 1^{er} décembre : même écu (Fiefs, N° 2222) (voir **Stavele**).

Schrevel. Bernard *Screvel*, homme de fief de la châtellenie de Furnes, 1410 : trois hures de sanglier et un bâton brochant sur la 1^{re} (C. G. B., Acquis de Lille, I, 89, 90) (voir **Leiden**).

Schrieck. Jean van den *Scrieke*, homme de fief de la Basse van der Rijvieren, seigneur de Neerlinter, 1379 : deux étoiles à cinq rais en chef et une rose en pointe. L. : *Ian van den Srieke* (Abb. de Sainte-Geztrade, à Louvain) (Pl. 27, fig. 779).

— Les échevins van den *Scrieke* ou du village *Sut Jans in den Srieck*, 1438 : trois fleurs de lis, accompagnées au point du chef d'une étoile (P., c. 4).

— Les échevins dudit village, 1495, 1518, 58 : trois pals (Malines et P., c. 4).

Ce même blason se trouve sur le sceau des échevins de Schrieck, du temps de Guillaume d'Egmont, seigneur du pays de Malines (J.-Th. de Raadt, *Putte, Schrieck et Grodtrien et leurs seigneurs*).

— Jean van den *Scrieke* déclare tenir, du duc de Brabant, deux fiefs à Holsbeek : 1° une prairie, sise entre les biens de Henri van *Malcot* (Malcote) et de

Jean van *Malcot*; 2°, une métairie (*hoff*), avec grange, et *dat bevcint dat daer toe behoert*, 1474, le 2 mai : un sautoir, cantonné de quatre roses. L. cassée (Av. et dën., N° 1997).

Le second de ces fiefs a nom *Daetputte*.

Schrieck (Pierre-Charles-Ernest van den), curé de Neer-Dormael, évêché de Malines, district de *Sout Leeuw* (Léon), province de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens affectés à son église, 1787 : coupé; au 1^{er}, une aigle éployée, issant du coupé; au 2^d, . . . (plain?). L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., reg. 46563).

La famille noble van Schrieck (aussi van der, et van den Schrieck), en Brabant, porte : d'argent à trois couronnes de laurier de sinople. Devise : *Virtus lauro coronat*.

Schringin (Herman), échevin de Zulpich, 1369, 70 : une fleur de lis florencée, les deux élamines terminées en fleur de lis. L. : *ni* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 68).

Schrijnmakers, voir **Ausseloos**, **Berwouts**, **Godenards**, **Reijphin**.

Par lettres patentes données, à Bruxelles, le 13 juillet 1823, *Jonkheer Ernestus Libertus Leonardus de Schrijnmakers*, fils de *Heer Leonardus Godefridus* et de *Vrouwe Maria Magdalena Ludovica Johanna de Berwouts*, et descendant de la famille noble de Schrijnmakers, obtint reconnaissance de noblesse, pour lui et ses enfants des deux sexes, avec le titre de *burggraaf* (vicomte) de Schrijnmakers van Dormael, transmissible par ordre de primogéniture, et avec le prédicat de *Jonkheer et Hooggeboren*.

Armoiries : écartelé; au 1^{er}, d'azur au compas, accompagné de trois fleurs de lis, le tout d'or (**Schrijnmakers**); au 2^e, de gueules à la fasce, surmontée de trois canettes, sans bees (*drie jonge Eendjes zonder beken*), le tout d'or (**Berwouts**); au 3^e, d'argent au tillen arraché, au naturel, sommé d'un oiseau d'argent (**Dormael**); au 4^e, de gueules à la bande de vair (**Reijphins**). L'écu sommé d'une couronne de dix perles.

Ernest-Libert-Léonard, né en 1770, avait épousé Marie-Julienne Reijphins, fille de Jean-Augustin et de Marie-Thérèse Joris.

Sa mère était héritière de la vicomté de Dormael, fille de Henri-Engèle Berwouts et de Marie-Madeleine van Ausseloos.

Une autre branche de cette famille, échevins de Schrijnmaers, porte : d'azur au compas, accompagné de trois maillets, le tout d'or; au chef d'argent, chargé de trois harengs de gueules. Cq. couronné. C. : un dextrochère, paré d'azur, tenant un maillet de l'écu.

Enfin, une troisième branche, échevins de Schrijn-

makers : d'azur au compas, accompagné de trois fleurs de lis, le tout d'or. G. : une fleur de lis de l'écu.

Devise : *Floriscit candor et æquum.*

Le 19 novembre 1343, *Lutovicus Esselen et Johannes Boete, filius quondam Johannis Boete, iuria domini bladi*, échevins de Bruxelles, déclarent que *Machtildis, filia quondam Ade Scrijnmakers*, et *Johannes Meenen, dictus Scrijnmakere*, eius consanguineus, ont constitué, ensemble, à *Jacobus dictus Hertoghe*, une rente de 5 livres, coursables à la Bourse de Bruxelles, sur un domsteadium, cum domo suprastante, situm in vico dicto Berchstrate, habitée par *Jean Spisken, dictus Coussemakere*, et ce avec l'assentiment d'*Ingelbertus de Speculo, dominus fundi* (G., c. II, N° 316).

Un Jean *Scrijnmaker*, de la mairie de Bois-le-Duc, semble avoir assisté à la bataille de Basweiler, en 1371 (voir J.-Til. DE RAADT, *La bataille de Basweiler*).

Gheerd die Scrijnmakere cède, le 13 décembre 1380, un bien *neven der stad busch van Arscot* (Aerschot). Il est mentionné, dans une charte du même jour, parmi les tenants et aboutissants d'une propriété (Abb. de Sainte-Gertrude, a Louvain).

Le 18 mai 1386, *Egiltius de Waterloes, filius quondam Jacobi de Waterloes*, constitué, devant les échevins de Bruxelles, une rente à *Jacobus de Woude, dictus den Scrijnmakere*, qui accepte, au profit de l'autel de la Sainte-Croix, existant en l'église Saint-Nicolas, a Bruxelles (G., c. III, N° 450) (voir **Woude**).

Dans un acte du 10 décembre, 1396, de *erfenis Jan Scrijnmakers van den Bosch* est citée comme attenant à certaine parcelle de terre, dans la paroisse de Helvoirt (A. G. B., Abb. de Sainte-Gertrude, a Louvain).

Dans le livre censal du duc de Brabant, concernant Vilvorde et ses environs, et établi en 1437, on lit :

Henric Scrijnmakers te Steenoekzele (Steenoekezeel) van eenen roivrange, om boemen te plantene ende of te houdene ij penningen (G. C. B., reg. 4398, fo 119 v°).

Un *Jan de Scrijnmakere* figure, le 27 janvier 1494 et le 25 mars 1521 (st. de Liège) (le même personnage?), comme homme de fief de sire Michel Absolons, chevalier, dans sa cour de Werchter, laquelle cour le père de celui-ci avait reçue de Jean de Hertoghe (registre de cette cour, appartenant à M. Max de Troostembergh d'Oplinter).

Extrait du livre féodal de l'abbaye de Saint-Trond, de 1518, vol. coté E. D., fo 190 (note due à l'obligeance de M. Max de Troostembergh) :

Anno .ccc.xiv, den .xixen dach Novembrij, presentibus, etc., soe es Merten Goraerts, alias Scrijnmackers, van Stijfvoert (Steyvoort), monboir gecoriden ende heeft den edel van truucen yeduch ;

ce qui veut dire que ledit *Merten* opère un relief, comme monboir ou représentant féodal de damoiseau Guillaume, comte de *Berghen* (Etabl. relig., reg. N° 6746, A. G. B.).

Schrijver, *Henricus dictus Sriver, de Arnhem, canonicus Embricensis, Trajectensis dyoecesis*, 1436 : une fasce, chargée de trois roses et accompagnée de trois (2, 1) forces de tondeur renversées. L. : ★ *Sigillum Henrici Scriptoris* (Dusseldorf, *Emmerich*, N° 75) (Pl. 27, fig. 780).

— *Herman die Sriver*, échevin d'Arnhem, 1367 : deux têtes et cols d'aigle en chef et une rose en pointe. L. : ✠ S' *anni Sryver* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean).

— *Thierry de Scrivere*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Gronsveld ; l. 1. : 360 moutons, 1374 ; dit sceller de son propre scel : trois roses, 2 au canton senestre, rangées en pal, 1 en pointe ; au franc-quartier chargé d'une tour, posée sur une eau (?). L. : ★ S' *Walti de O . [h?] ierp (?)* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Willame le Scrivere* et Henri, son frère, hommes du comte de Flandre, dans sa cour de Haellert, 1335, 6, 8 (n. st.) ; *Willame*, qui scelle aussi seul, 1341 : de . . . à une lettre S. L. : . . . *tem de Scriere* ; Henri : même écu. L. : S *Henric de Scriere* (C. C. B., Acquis de Lille, 1, 146).

— *Raesse le Scrivere*, même qualité, 1344, 6 : maitre de Haellert, 1448 : même écu. L. : *Raes de Schrivere* (Ibid.).

— Jean de *Scrivere*, échevin de Bruges, 1515 : trois aiguères, à deux anses, surmontées de trois roses, rangées en fasce, S. senestre : un griffon. Le sceau porte : *de Sryvere* (Sainte-Agnès) (Pl. 28, fig. 781).

Schroeder (Mathieu), caporal, scelle des sentences de cours martiales, sur l'ordre de Renier, baron de Gemmingen, lieutenant-colonel et commandant le régiment d'infanterie du général comte de Gaisrugg, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, 1744, les 27 et 28 janvier, à Anvers : un bras armé, brandissant un sabre, G. : les meubles de l'écu. Ledit G. accosté des lettres M-S. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (Archives communales de Nivelles).

— (Jean), prêtre, chapelain à Schanckweiler, « diocèse » de Trèves, seigneurie de Bourscheid, ducé de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de la *Frühemesserei*, à Schanckweiler, 1788, le 28 mars : parti ; au 1^{er}, une croix latine (alésée) ; au 2^e, cassé ; on voit la patte de devant d'un animal rampant (sautillant ?) (un lion ?). L'écu ovale, G. : un lion issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (G. C. B., reg. 46389).

Schroijen (Gauthier), échevin de Léau, 1650 : un lion, à la queue fendue, l'écu surmonté des lettres W S; cachet, sans autre L., en cire noire, appendu (*Heijlissen*).

Schroijts, }
Schroots, } voir **Sgroots, Troostembergh.**

Scuddemouwe (Henri) et Gérard van der Masen (ne s'ent pas) reçoivent, du Brabant, 200 vieux écus à eux dus pour frais, pertes et dommages (guerre contre la Flandre), 17 novembre 1357 : une croix, accompagnée au 2^e canton d'une merlette. L. : ✠ S^r Hérie Scvd e (Charles des ducs de Brabant, N^o 1317) (voir **Broekhuizen, MEERWIJK**).

SCHUDERMHEIM, Pierre van Scoude[ren]he[m], jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 147 moutons, 1374 : une croix échancrée. L. : . . . er . va Schud'mheim (*Ibid.*).

Scuelen (sans prénom), le brodeur, reçoit un paiement de la duchesse de Brabant, 1386.

Voici la teneur de cette quittance :

Scuelen, de borduerwecker, doe kont allen luden dat ich ontfain hebbe van mijne liever genedigher vrouwen van Brabant dertich gulden, voir elken gulden vierenderlich grote vlemsche gerekent, die si mi bewijde aen her Dijrcke van Gorken, haren clerc, te heffen, ende selde dair al quyle mijne liever vrouwen ende allen anderen dies quantien behoeren. Gescreven dertech dage in april in jair ons heren dusent drie hondert sesentachtentech.

(Original sur parchemin; sceau, en cire brune, appendu à une queue de parchemin) : un saintoir engravé. L. : ✠ S^r Ian Scv . e (Charles des ducs de Brabant).

Schueren (Pierre van der), échevin de Vilvorde, 1586 : un arbre fruité (pommier) (sur une terrasse ? Le bas de l'écu est cassé). G. fruste; on voit une partie d'un vol (Bruxelles) (voir **Serjacops, Schuren**).

Schuerhoven, Jean van Schuerhoren, échevin de Saint-Trond, 1428, 33 : treize besants, ou tourteaux (4, 4, 4, 1); au franc-partiel brochant, chargé d'une coquille. S. : deux léopards lionnés (Orlange).

Schuerman (Adrien), bourgeois de Gand, a reçu de messire Ernoel de Goy, seigneur dauby (Anhy), chevalier, conseiller et maître d'hôtel du duc de Bourgogne et son haut-bailli de Gand, 5 livres et 4 sols parisis, lesquels mondit très redouté seigneur ne donne à chacun compte des baillis fais à Lille à sa volente pour mon viere et ce pour le compte qui se fera audit lieu au mois de septembre prochain venant, 1458, 12 septembre : un cœur couronné (C. C. B., Acquis de Lille, l. 109).

Comp. *Messenger des sciences historiques*, Gand, 1891, p. 458.

Schuerman (Jean), fils de Gérard, tient, de Jacques de Thiennes, dit de Lombise, chev., seigneur de Caestre, Runbeke, etc., du chef de sa seigneurie de Clachout, un fief à Pitthem, 1514 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un croissant (Fiefs, N^o 10776) (voir **Schürmann, Stalins, Wassart**).

Schuermans (P.-S.), provisor missae panis (*brood-misse*), fondée en l'église Saint-Rombaut, à Malines, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à cette fondation, 1787, le 17 mars : trois merlettes. L'écu, ovale, dans un cartouche, surmonté d'une tête d'ange. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46635).

— (Jean-Joseph), prêtre, résidant à Herenthals, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à des fondations dont il est le possesseur, dans l'église ille, 1787, le 15 avril : d'or au chevron d'azur, chargé d'une chaîne à sept chaînons. L'écu dans un cartouche. Cq. sans C. Sans L. (cachets en cire rouge) (C. C. B., reg. 46635).

Schuester, voir **Scharf**.

Scuevel (Chrétien), échevin de Furnes, 1442 : une anille, accompagnée en pointe d'une étoile; au chef chargé de trois merlettes contournées. L'écu posé sur un aigle regardant. L. : en Scuevel (C. C. B., Acquis de Lille, l. 93, 94).

Schuffart, voir **Raulin**.

Schufflere (Henri), échevin de Luxembourg, 1348, 64 : un cerf passant. C. : une ramure de cerf. L. : ✠ S^r Il Schvflere (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Schuijl (Pierre), échevin de Bois-le-Duc, 1649 : une bande, accompagnée de six merlettes, rangées en orle. L. : . . etri Scheyl scab in Besco (Bruxelles).

Sculaerds (Jacob, filius Jacobs), déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief en *Camerlinckx ambocht ende binder prochie van Aerlebout Capelle, dat men heet Slipen* (Slippe), 1421, le 15 avril (v. sl.), et 1439, le 1^{er} mai (dans ce dernier dénombrement, se trouve cité, parmi les tenants et aboutissants : *Omaer van Grouthronc*) : parti; au 1^{er}, deux merlettes, rangées en pal, à dextre, et deux étoiles, rangées en pal, à senestre; au 2^d, un échiqueté. L. : S^r lae . . f^r Scvl (1) (Fiefs, N^{os} 7640, 8872).

Schüler, voir **Berbourg, Walraven**.

Scultetus (Conradus dictus), miles, nommé, de l'aveu de l'abbé Henri et du convent de Corvey, par l'archevêque de Cologne, pour deux ans, bailli de

Kogelberg (près de Helmarshausen), promet de rendre le château *illeg*, à l'expiration de ce terme, 1298, le 14 juin : type sentiforme ; un marteau de porte (?) (voir la reproduction du sceau, Pl. CXVIII, fig. 3). L. : *S' Conradi Se... et de War... er...* (*Warcberch* ? = Warburg ?) (Dusseldorf, Col., N° 371).

Schure (Jean van der), curé d'Opwijk, tient, du château de Termonde, un fief à Opwijk, 1430, 40 : une fasce et un sautoir brochant, chargé en cœur d'une étoile (?) et accompagné en chef de deux annelets accostés. S. : un aigle. L. : [a der] *Scvren pbrri* (Fiefs, N°s 4173 et 4229) (voir **Schueren**).

L'acte de 1440 ne cite pas son nom.

Schüren. Jean van *Schuren*, chanoine à Essen, 1474 : un fascé-contre-fascé de trois pièces. C. cassé. L. : *S' h' lohā vā Schu...* (Dusseldorf, Essen, N° 148).

— Bruijn van der *Schuijren*, bailli en Bommeier-en-Tielerwaard, figure parmi les amis et parents de Rodolphe van Lennep, au partage avec son beau-frère, 1531 : même écu. C. : un cygne essorant, issant, le vol chargé d'une fasce (*Geld.*) (Pl. 28, fig. 782) (comp. **Westerholt**).

Schürmann. Jean *Schuyrman*, *amptman tho dem Brode*, reçoit, du duc de Juliers, 800 *sware gulden*, pour les pertes subies à la bataille de Basweiler, 1371 ; scelle un acte d'Herman van Laer, 1374 : parti de ... et de ... au lambel à cinq pendants brochant. L. : *chermas* (Dusseldorf, *Jul-Berg*, N° 863, Col., N° 951).

— *Johannes Schuyrman*, *prepositus Susatiensis* (de Socst), 1389 : même écu (Dusseldorf, Col., N° 1131) (Pl. 28, fig. 783) (voir **Schuerman**).

Le dessinateur a oublié le parti, sur la planche.

Schütz (*Johann*), échevin *dess lohen wellichen Gerichts in Neuss* (près de Dusseldorf), 1632, le 28 janvier : une arbalète, accostée en pointe des lettres I S. T. : un ange. L. : *S' Iohannis Schertz scabini nrssiensis* (M. Georges Bloos, à Dusseldorf) (voir **Ingelheim**).

Par acte, donné, à Mayence, le ... (en blanc) juillet 1733, Charles-Frédéric, baron d'Eltz (Elz), seigneur de Rotendorf (Rottendorf), chevalier de l'Ordre Teutonique, commandeur à Francfort, conseiller intime de S. A. Elect. de Mayence et colonel d'un régiment d'infanterie, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Anne Schütz de Holtzhansen, du côté paternel, est *gentilfemme*, fille de messire François-Antoine-Wolfgang, baron Schütz de Holtzhansen (etc., comme dans la déclaration délivrée, à la même époque, par François-Adolphe-Thierry, baron d'Ingelheim) (Clap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373⁹⁴⁵, A. G. B.).

Par acte, donné, à Mayence, le ... juillet 1733, Lohhaire-Charles, baron de Bettendorf, seigneur de *Falckenstein* (Falkenstein) et de *Niederhoffheim* (Niederhofheim), conseiller d'Etat, grand-chambellan, grand-maréchal, vice-président de la Chambre et grand-bailli de Konigstein au service de S. A. Elect. de Mayence, atteste, à ladite abbesse, que ladite damoiselle, du côté maternel, est *gentilfemme*, fille de messire François-Antoine-Wolfgang, baron Schütz de Holtzhansen, conseiller intime de S. A. E. de Mayence, burgrave de Starkenburg, grand-bailli dans la Bergstrasse, et de Marie-Anne-Barbe, baronne de Guttenberg, fille de messire Charles-Christophe, baron de Guttenberg, et d'Anne-Marie-Antoinette, baronne W'altrott (Waldrott) de Basenheim zu Ollbruck (Ollbruck), fille de messire Jean-Philippe, baron Waltpott de Basenheim zu Ollbruck, et de Marie-Catherine de Franckenstein ; que ledit Charles-Christophe est fils de messire Godefroid-Guillaume, baron de Guttenberg ; et que, enfin, ladite damoiselle est *trayment noble de tous cotés maternels, sans aucune bâtardise, bourgeoisie, ny autres emphechemens quelconques* (Ibid.).

Les sceaux d'Elz et de Bettendorf, seront décrits dans le *Supplément*.

Scuvere (Thomas de), échevin d'Ostende, 1404 : une fasce, chargée de trois besants, ou tourteaux, accompagnée en pointe d'un poisson, posé en fasce (C. C. B., Acquits de Lille, I, 123).

Schwansbell. Thierry van *Swansbol*, garant pour Englebert, comte de la Mark, 1389 : trois (2, 1) étriers renversés. L. : *S' Dierich van Swanbeil* (!) (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 525).

— Henri van *Swansbol*, drossard de Lünen, 1417 ; homme du comte de la Mark, 1418 : même écu. L. : *S' Hinr de Swsbol* (Ibid., N°s 746, 763).

— Rotger van *Swansbol*, bourgeois de Hamm (Mark), 1419 : même écu. L. : in *Rotger de Swansb...* (Ibid., N° 773).

Schwarz. *Peregrinus dictus Niger, frater scabino-rum Colonienisium* (de Cologne), 1278 : un fascé. L. : ✠ *Sigillvm Plegryn* i (Ville de Cologne, N° 438).

— *Johan Swartz*, *scheffen des dorps ind stults zu Burtscheyt* (Burtscheid), 1382 : un poisson, posé en fasce, accompagné au canton senestre d'une étoile à cinq rais. L. : *S' I... Svar...* (Dusseldorf, *Abb. de Burtscheid*, N° 195).

— *Johan Swartz*, *scheffen des stults ind dorps zu Burtscheyt*, 1393 : même écu, même sans l'étoile. L. : *S' Johan Swartz* (Ibid., N° 140).

— (Jean-Baptiste), prêtre, curé d'Aisdorf, 1788 : un *agnus Dei* passant, sur une pierre, en chef, et un

encrier cylindrique, au bord évasé, surmonté d'un croissant, en pointe. L'écu, ovale, sommé d'un casque, sans G. (cachet en cire rouge) (G. G. B., reg. N° 46380) (voir **Eyneburg, Greve. Sechtem, Schöneck, Zwarte**).

Schwar[t]zenberg, Schwartzenburg. Theodericus de Swartzenberg, miles, cantion de Henricus de Spatinheym (Spothcim), 1327 : deux fascés. L. : ✠ S Tille arcib (!) (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— Johan von Swartzenberg, dem man spricht Walthase (Waldhase), déclare que Peter von Raipweire lui a vendu : alle sin gulde und getelle zu Raipweire, pour la somme de 30 livres de deniers de Trèves, avec faculté de rachat pour le vendeur, 1356, des mundayhes nach unser vrouwen dage zu halben Ehemante : deux fascés. L. : ✠ S Ioh Swarzen . . . (Ibid.).

— Margrete van Bettenbourg (Bettenbourg), als van Erbschaft weyen, und Johan van Swarzenberg, der Jonge, als ce man, jurent d'observer alsulche bourchfriede van den gemeynen van Zolveren gemacht (voir **Soleuvre**), 1442, uff Sent Pauwelts day conversionis ; Johan : deux fascés. L. : Sigillum Johan von Star (Arlhem, Chartes de Luxembourg, N° 852).

Le sceau de Margrete sera décrit au Supplément.

— Johann von Swartzenberg et sa femme, Marguerite von Bettenberg (son sceau est tombé), engagés à Johan von Bolchen (Boulay), here zo Zolveren (Soleuvre), Dudelingen (Dudelange) et Bertpurch (Berbourg), et à sa femme, Marguerite von Elter (Autel), unseren lieven swagere, oemen und goeden (!), pour 220 florins d'itin que ceux-ci leur ont prêtés, voir dem buure zo Zolveren : unser deill . . . unsers husesz und stallengen staende zo Zolveren binnent dem sloz, 1462 (st. de Trèves), le 4 février : deux fascés. G. cassé. L. : Sear (Ibid., N° 1225).

— Emond, baron de Swartzemberch, seigneur de Biercée (Bierset, Berzée ?), Neuville, etc., drossard de Stockholm, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Anne-Madeleine de Boekholt (Boeholz) est fille de messire Godfroid, seigneur de Boekholt, Cortersom (Cortessom), etc. (comme dans la déclaration de Jean de Merode, baron du Saint-Empire, etc., du même jour, 1611, le 31 mai : un palé de 8 pièces. Deux casques couronnés G. G. : A, deux cornes, ornées de plumes de paon ; B, un buste d'homme barbu . . . (fruste). L. : S Emondt frygher zo Swartzembergh (empreint sur papier, appliqué sur de la cire rouge, appendu (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1473^{bis}, A. G. B.).

Philippe (II), roi de Castille, etc., nomme Mel-

chior van Swartsenborch aux fonctions de surintendant de Maestricht : . . . alsoe wij tot beter bewaernisse ende verzekertheit van onser stadt van Maestricht van noode bevinden iemant te stellen ende committeren om bij provisie ende geduerende d'absentie van den heere van Heze (Hevre) den principalen last, super intendencie ende bevel in onsen naem te hebben ende exerceren aengaende de bewaernisse ende de wacht van de roirs, stadt ende tgene daeraen dependeert, doen te wten dat wij, tselve aengemeret, ende om tguet aenbringen ons gedan van den persoën van onsen lieven ende getrouwen Melchior van Swartsenborch, oppervachtmeijster onser roirs, stadt ende lieutenant des roirs. heeren van Heze, . . . hebben den selven . . . gecommiteert . . . in den staet van superintendant van de bewaernisse ende wacht onser roirs, stadt van Maestricht, . . . geduerende d'absentie van den voorn. heere van Heze . . . (minute, sans date, vers 1580 ? Papiers d'Etat et de l'Audience, reg. 973, A. G. B.) (voir **Merode, Neumagen, Reuschenberg**).

Schweppenbourg, voir **ZWAPPENBURCH**.

Schwerte (La ville de) (Mark), 1417 : deux épées (Schwerter), passées en sautoir, les pointes en bas. L. : Sigillum mayus opidanorm in Suerte (Dusseldorf, Clères-Mark, N° 746).

Slachliin (Jakemün), jadis prisonnier à Hasweiler, sous le sire d'Ouprey ; i. t. : 21 1/2 montons, 1374 : une fasce frisée, accompagnée en chef de trois merlettes et en pointe d'une fleur de lis, au pied coupé ; au filet brochante. L. : ✠ S lakemün dorbaïs (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 28, fig. 781).

Scotons (Jehans li), échevin de Jodoigne, 1339, 63 : un château, accompagné de trois (2, 1) étoiles hamboyanes. L. : ✠ . Johis Scotot li (!) (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178).

Slabbaerd. Jean van Deurenmonde (Termonde) reçoit, du duc de Brabant, 1200 montons, pour le sire de la Lecke (Lek), laquelle somme celui-ci avait prêtée audit duc, à Aix-la-Chapelle, 1366 (n. st.), 28 février : trois demi-vols ; au franc-quartier brochant, fascé d'hermine et de . . . (Berlaere ?). L. : S Iohi's dei Slabbaerd clici (= clerici) (Chartes des ducs de Brabant).

Slabbart. Johannes Slabbart (!) scelle un acte de Godfroid de Vladorp, chevalier, 1339 : une bande. L. : S Ioh Slabbart de Vladorpe (Dusseldorf, Jul.-Berg, N° 420).

— Johan Slabbart van Kyntzwyre (Kinzweiler), l'un des deux mayhe ind frande de Coyne van Kyntzwyre (l'autre est Arnould van Eller[e]u), qui déclare avoir transporté une obligation à l'abbaye de Burt-

scheid, 1433 : un lion couronné, à la queue fourchée, l'épaulé chargé de ... (une étoile?). L. : * *S Iohan* art van *Kenswiltre* (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, N° 237) (voir *Efferen* [Supplément], *Kinzweiler*).

Slabbert, voir *Keeken*.

Slaechs (Peter), *der auwe*, échevin du couvent du Val-Sainte-Lucie, hors Saint-Trond, à *Wîlre* (Wilden), 1329 : une rose. L. : *S Peeter Slaechs* (Abb. d'Orient, Etabl. relig., c. 3, A. G. B.).

Slachmolen (Gilles van der) déclare tenir, du seigneur d'Assche, au quartier de Bruxelles, une terre *iller*, sans date (fin du xve) : un chevron, accompagné de trois feuilles de néuphar. L. : . . . *ielius* *lmoete* . (Av. et dén., N° 2032).

Slaterbec (*Godefridus*) inféode au seigneur de Heinsberg sa *curtis que de Loen dicitur apud Hel-den*, 1317 : cinq losanges, aboutés et accolés en croix (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 244) (voir *Kessel*).

Slavaris (Pierre), prêtre et curé paroissial de *Roes-lare* (Roulers), 1424 : trois têtes de léopard (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 191).

Slee, voir *Kerchove*.

Sleehagen (Sire Nicolas van der), prêtre, tient un *hief van mijnen heere van Pitsenborch* (du commandeur de Pitzembourg), à Malines, sans date (xve siècle) : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un arbre, accosté de deux arbustes, le tout posé sur une terrasse; aux 2^e et 3^e, d'hermine plain. T. : un ange. L. : *vader Sleeha* . . . (Av. et dén., N° 3063) (voir *Zwaef*).

Sleijhous, voir *Zoetaert*.

SLEYSWICH (Bernard van) et d'autres déclarent s'être faits hommes du comte de Berg et de Ravensberg, 1369 : trois (2, 1) battoirs, munis, chacun, de deux tentes, dans le sens de la longueur. L. : * *S Bernt van Sleyswich* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 837) (comp. *Ronge*).

— Bernard van *Sleyswich* scelle un acte de Frédéric, comte de Moers, et du comte de Clèves, 1392 : même écu (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 532).

Slers, voir *Lalaing*.

SLESWICH, voir *SLEYSWICH*.

Slevens (Pierre), licencié en droit, tenancier juré de la chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1699, 1701, 3, 4 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'un lion; aux 2^e et 3^e, une fasces bretessée et contre-bretessée, accompagnée de trois (2, 1) abeilles. Sur le tout, un écusson au poisson recourbé, surmonté d'une couronne. L. : *Sigil . . Petri Slevens* (C. C. B., c. 53).

SLIDSE, voir *GURZE*.

Slierpault (*Dyrique*), bailli de le *Hondsche* (en Flandre), 1446 : une aigle. T. senestre : une damoiselle. L. : *S Dyric* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 239).

SLIKE (*Johannes de*), échevin de Malines, 1321, 8, 36 : de . . . à un . . . (?) de petit-gris au naturel (Malines) (voir Pl. 28, fig. 783).

Voir *Introduction*, p. 77 et 78.

Slinghere (François), homme de la salle d'Ypres, 1417 : une aigle éployée. C. : une tête d'animal (de face). L. : *S Francois* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 190).

Slins, Guy de *Selins*, échevin de Liège, vers 1410 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois fleurs de lis; aux 2^e et 3^e, un lion. T. : un ange. L. : . . . *Gis de Selins esquevins de Lieg* . (C. de B.).

Slijp (Jean), bailli de la Salle d'Ypres, 1387 : plain, ou fruste; au chef chargé de trois chevrons. C. : un chapeau pyramidal soutenant une boule, sommée d'un panache, et accosté de deux poissons, renversés, recourbés (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 188).

— (Jean), même qualité, 1388, 9 : une coquille en cœur; au chef chargé de trois chevrons. L'écu suspendu au col d'un aigle, à senestre. L. : . . . *an Slijp* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 188).

— (Guillaume), bailli de Bruges et du Franc, 1388, 9, 90, 3 : plain; au chef chargé de trois chevrons. Même C. que Jean, 1387. L. : *Ilem Slijp* (ibid., 1. 38, 45).

— (Jean), bailli de L'Ecluse (Flandre zéland.), 1394 : une coquille en cœur; au chef chargé de trois chevrons. S. senestre : un griffon (ibid., 1. 111).

— (Jean), même qualité, 1398 : le champ cassé; au chef chargé de trois chevrons. Même C. que Jean, 1387. L. : . . . *Slijp* (ibid., 1. 78, 79).

— (Jean), écoute de Bruges, 1401 : une coquille en cœur; au chef chargé de trois chevrons. Même C. L. : *S Ian* *Slijp* (ibid., 1. 38) (voir *Schoonveld*).

Le seigneur de SLYEFZ : d'azur, au chef d'or à trois chevrons de gueulle (GORN. GAILLIARD, *L'Ancheine Noblesse de la Contée de Flandres*).

Slijpe, voir *SLIJPEN*.

SLIJPEN (Gossuin van) reçoit une rente sur la seigneurie de *Ghisene* (Guines), 1420 : échiqueté; au chef chargé d'un lambel. L. : *S Gossin Ghiselus van Slijpen* (ibid., 1. 190).

La forme actuelle de ce nom est *Slijpe*.

SLIJPEN. *Loys de Slipen*, homme du bourg de Furnes, 1433 : même écu, sans lambel. C. cassé (C. C. B., Aequits de Lille, 1, 395).

— (Jean van) tient, du château de Furnes, un fief à Adinkerke, 1421 : un échiqueté ; au chef plain. Derrière l'écu, émerge un homme sauvage. S. : deux léopards lionsnés (Fiefs, N° 21).

— (Pierre van), tuteur de Catherine (fille de feu maître Louis) van Slippen, qui tient, dudit château, un fief à Adinkerke, 1502 ; tient, lui-même, un fief illec, 1514 : même écu. T. : un ange. L. : *S Pieter van Slipe* (Ibid., N° 57) (Pl. 28, fig. 786).

Le seigneur de Sclive et du mystier (métier), grand chambertain de Flandres, lequel depuis a esté sur-nomé le chambertain du Franc, et portoit : d'argent à l'essequier d'astur, de douze pièces, et ont esté aussi seigneurs de la ville de Houdenbourg (Oudenbourg) (CORN. GAILLIARD, L'Antienne Noblesse de la Contée de Flandres).

Slirp van Kerpen (Henri), écuyer, vassal de l'abbé de Prum, 1368 : cinq annelets. L. : *S' Il Slirp van Kerpin* (Busseldorf, *Jul.-Berg*, N° 809).

Slobbart, voir **Slabbart**.

Sloesgen (Melchior), bourgeois de Cologne, 1518 : trois étrilles. C. cassé. L. : *S Melchior Slos . . .* (Busseldorf, *Schrein Saint-Geron*, 1, 12).

— Jean *Sluessgen*, bourgeois de Cologne, 1518 : même écu. C. : trois . . . (flammes ?) entre deux étrilles, posées en chevron renversées. L. : *S Iohan Sloisge* 1^{er} 9. (Ibid.).

Le millésime de la légende semble être 1496, ou 1495.

Sloet (Jean van der) seulle, de la part de Jean van Rossum, un arbitrage entre celui-ci et l'abbé de Saint-Trond, 1397 : une bande bretescée et contre-bretescée (Abb. de Saint-Trond, c. 18).

Sloetmakere (*Chansse*), 1395 ; *Hanze Sloetmakere*, 1396 ; *Hanze geheten die Sloetmakere*, bourgeois de Bruxelles, 1397 ; il reçoit, du Brabant, des acomptes, par sixièmes, sur 320 florins du Rhin (guerre de Gueldre) : une clef, le pameçon en haut. L. : *S' Hās Slotmaker* (Chartes des ducs de Brab.).

Par la quittance de 1397, il reconnaît avoir reçu le troisième tiers, soit la moitié de la susdite somme. Cette moitié s'élève à 122 vieux écus, 26 1/2 gros de Flandre.

Sloeve (*Zegher*), tuteur de Henri van der Cameren (Camere) (fils de messire Guillaume), qui tient, du Perron d'Alost, un fief à *Meertebeke* (Meirelbeke) : *dwelhof ter Haghe, metter gracht, la meijerije de Meertebeke*, des routes seigneuriales, etc., 1430, le 26 juillet : une bande, semée de croisettes, posées dans le sens de la bande ; la pointe de l'écu est cassée. C. cassé. S., à droite : un lion ; à senestre : cassé (fort endommagé) (Fiefs, N° 5067) (voir **Slove**).

Sloisgen, voir **Sloesgen**.

Sloc (Antoine), homme de fief du Bourg de Bruges, 1481 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une ancre ; aux 2^e et 3^e, trois fasces ondées, accompagnées au point du chef d'une billette (C. C. B., Aequits de Lille, 1, 380).

— (Antoine), le jeune, même qualité, 1512 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois fasces ondées (!) ; aux 2^e et 3^e, une ancre (Seul, l'écu subsiste de ce sceau) (Ibid., 1, 430).

— (Antoine), le jeune, seulle pour Nicolas, fils de Henri Kevelaers, qui tient, du bourg de Bruges, un fief, de 36 mesures, à *Houthaunce* (Houttave), dit *tyoedt le Cringhe*, avec 14 arrière-fiefs, dont 13 sont submergés et le 1^{er} est tenu par Nicolas Nettelin, 1515, le 8 juillet ; Antoine Sloc, le jeune, déclare tenir, dudit bourg, une rente sur des liens à Bruges, paroisse de Sainte-Croix, 1515, le 17 juillet ; il déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief, de 2 lignes de terres, à Schoondijke, au métier d'Oostburg, avec 17 arrière-fiefs, 1515, le 17 juillet : même écu. T. senestre : un ange nu. L. : *Int. n* (Fiefs, N° 8232, 7813, 8815).

— (Antoine), homme de fief du bourg de Bruges, 1505 ; le vieux, 1518 : même écu. T. : un ange. L. : *S Ant . . . nis Sloc* (C. C. B., Aequits de Lille, 1, 46).

Slotmaker, voir **Sloetmakere**.

Slove (*Loeij*), homme de fief du comte de Flandre, 1408 : trois roses (C. C. B., Aequits de Lille, 1, 89, 90) (voir **Pauwels**, **Slovee**).

L'acte a trait à une fourniture pour le moulin comtal à *Reneghelst* (Reninghelst).

Sluessgen, voir **Sloesgen**.

Sluijs, Ganthier de *Leschuse*, 1400, 1, 5 ; *Wouter van der Sluis*, 1403 : un pal, chargé d'une vergelette vivrée, touchant aux bord du pal ; ledit pal accosté de quatre roses. L. : *S Wouter van der Slers* (C. C. B., Aequits de Lille, 1, 80, 81, 78, 79).

Il seulle en qualité d'échevin de L'Ecluse (Flandre zélandaise).

— (F. van der), curé de Wielsbeke, évêché de Gand, district de Thiel, remet, au gouvernement antirichien, l'état des biens afférents à son église, 1787 : trois roses, tigées et feuillées. C. fruste. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46622).

Sluijsinc (Liévin), homme du comte de Flandre, dans la cour de Termonde, 1416 : trois écusureils. T. senestre : un ange agenouillé. L. : *S' Lieuen sins* (!) (C. C. B., Aequits de Lille, 1, 239).

Sluc (*Gofridus dictus*), miles, et *Johannes, frater eius*, requièrent de Guillaume, comte de Berg, leur maître, une route de 6 mares de Cologne, à racheter par 60 mares, 1208 : *Gofridus* : type scutiforme ;



Fig. 1.

Pl. CLXXII.

Fig. 1. Sceau de Wenceslas, duc, et de Jeanne, duchesse de Luxembourg,
Brabant et Limbourg (1355) (1).

(1) Ce sceau sera décrit dans le *Supplément*.

un sautoir engrêlé. L. : ✠ *Sigillum Gotfridi de Ni* . . . (Busseldorf, *Jul.-Berg*, N° 130).

Suse (Pierre-Louis de), écuyer, seigneur de Bihain, comté de Cligny, remet, au roi de France, le dénombrement de ses fiefs, audit comté, 1681 : une croix; écusson en cœur à neuf (3, 3, 3) besants, ou tourteaux. Cq. couronné. C. : une boule entre un vol. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 45713).

Smacht (*Johannes dictus*), échevin de Louvain, 1375 (n. st.) : trois pals; au chef chargé à dextre d'une merlette. L. : ✠ *S Iohannis dei Smacht scab loc* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Stephanus*), même qualité, 1436, 8 : même écu. L. : ✠ *S Stephanus Smacht scab loca*. (Malines, Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et G., c. X, l. 5).

Smans (Guillaume), échevin de Helmond, 1402, 3, 7, 13 : une lettre W, surmontée de trois annelets, rangés en fasce (Helmond).

Smedekens (Jean), échevin de Tirlemont, 1446 : parti; au 1^{er}, trois trèfles; au 2^d, trois trèfles (sic). L. : . . . *s Smeike scabin tenens* (Abb. d'Orient, c. 2; Grefles scabinaux, *Lourain*, c. 564a) (voir OESTENWALDE).

Smeersnidere (Gauthier de), jadis prisonnier à Basweiler, dans la troupe de Chantaine; i. t. : 204 moutons, 1374 : un sené de besants ou tourteaux; au franc-quartier plain; au chef de quartier denché, chargé d'une coquille. L. : *Sigh Walteri Smeersniter* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 28, fig. 787).

— (Guillaume de), prisonnier illec (même troupe); i. t. : 358 1/3 moutons, 1374 : trois étrières, au franc-quartier brochant, chargé d'une étoile à cinq rais. L. : *Sigillum Willelmus Smeersniter* (Ibid.).

Smeets, voir Boëyé, Smet.

Smeych ^o **van Lissingen**. *Johan Kuning van Luidtsorp* (Leudersdorf) und *Nese* (1), sa femme, prîent de sceller un acte, *den ersam man hern Johanne Smeych van Leyssingen*, 1356; le sceau de celui-ci : trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (de nœuphar); au chef plain. L. cassée (fort endommagée) (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

(1) Et non : *Lise*, nom que lui donne, erronément, l'inventaire imprimé.

GELNÉ donne à *her Smeych*, homme du due de Juliers : de gueules à trois feuilles de nœuphar d'argent; au chef d'or. Volet de gueules. C. : un chapeau de tournoi de gueules, retroussé d'or, garni d'un vol d'argent et sommé d'un grelot renversé.

Smeike[ns], voir **Smedekens**.

Smellinc. *Jacobus dictus Smelync*, écuyer, scelle, avec Werner Ingenhave, etc., un acte du seigneur

de Moers, 1375 : trois têtes de lion couronnées. L. : *Sil' Jacobi Smellinc* (Busseldorf, *Clèves-Mark*, N° 421) (voir Schmeling).

Smet, *Gerardus Faber*, échevin d'Aerschot, 1308 (n. st.), 8, 14 : une fleur de lis (complète) florencée, les éamines terminées, chacune, en étoile. L. : ✠ *S Gherardone tseep i Arst* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Henricus dictus Faber*, échevin d'Aerschot, 1317 : deux fleurs de lis (complètes), 1 en chef à dextre, 1 en pointe, et un maillet (droit) en chef à senestre (Ibid.).

— (Thierry de), écoutète du métier d'Assenede, 1361 : un marteau, posé en bande (Saint-Bavon, Fonds van Lokeren).

— (Henri de), homme de fief du comte de Flandre, au bourg de Bruges (il s'agit d'un fief à Maldegheum), 1378 : trois marteaux. L. : . . . *ri . . . Smet* (Fiefs, N° 8370).

— Arnould de *Smed*, échevin du métier de Hulst, 1396 : une échelle, posée en fasce, accompagnée en chef d'un sanglier passant, contourné, et en pointe d'un marteau (C. C. B., Acquis de Lille, l. 161).

— (Jacques den), échevin de West-Eccloo, 1410 : un marteau, accosté aux flancs de deux étoiles. L. : *S . . . cop de Smet* (Ibid., l. 55, 56).

— (Baudouin de), bailli et semoureur du prévôt de Saint-Pierre, à Gand, dans la *riesscare* de Tamise, 1413 : un marteau. L. : *S Bordin de Smet* (Baron de Maere d'Aertrijke).

— (Jean de), *de waeghemakere*, échevin de Tamise, 1413 : une roue. L. : *Sigillum Jan de Smet* (Ibid.).

— Gilles *Smet*, échevin de Saint-Nicolas (Waes), 1421 : un marteau (Ibid.).

— (Arnould de) scelle pour un alleutier du due de Brabant, dans la paroisse de Neerijssche, 1421 : dans le champ du sceau, un marteau couronné. L. : ✠ *Aert de Ssaait* (!) (Léproserie de Terbanck, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4723, A. G. B.).

— (Guillaume le), homme de fief du comte de Flandre, à L'Ecluse (Zélande), 1427 : une bande, chargée en cœur d'une couronne, posée dans le sens de la bande. S. senestre : un griffon accroupi. L. : *Sigillum Willelmus Smit* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 82, 83).

— Jacques de *Smed*, échevin d'Eccloo, 1430 : un marteau, accosté aux flancs de deux étoiles (Ibid., l. 82, 83).

— *Jehan Smet*, dit *Godins*, homme de fief de la salle d'Ypres, 1435 : un marteau, la partie inférieure du manche enclosée d'une lettre V. L. : *S Jan de Smet* (Ibid., l. 192).

Smet (*Walterus*), échevin de Louvain, 1436, 7 (n. st.), 8 : trois trelles, accompagnés au point du chef d'un marteau. L. : $\frac{1}{2}$ S' *Walteri Smet scabi loe* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, G., c. X, l. 5, et Convent de Mariendaël, à Diest, Etabl. relig., c. 4687, A. G. B.).

— Laurent *Smed*, homme de fief de Jean Schoef, à Malines, 1437 : une marque de marchand (Malines) (Pl. 1^a, fig. LXXVIII).

— Guillaume *Smeets*, d'*Overlinden* (Overlinghe), tenancier juré du prévôt de Saint-Lambert, à Liège, dans sa cour (*eroenhoff*) à Gelinden, 1442 : un marteau, surmonté d'une couronne et accosté de deux étoiles, aux flancs (Abb. de Saint-Trond, c. 9).

— (Josse *le*), homme de fief du château de *Halter* (Aeltere), 1453 : un marteau, surmonté d'une couronne. L. : *S Ioes de Smet* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 146).

— (Sire Guillaume de), receveur de l'abbaye d'Ename, 1460 : un chevron, accompagné de trois roses. T. : un ange. L. : *monachi* (Ibid., l. 379).

— (Paul de), à Erps, déclare tenir, du comte de Salma, une prairie à Meerbeek et, de Jean Platteborsse, une métairie à Erps, sans date (fin du xve siècle) : un marteau, surmonté d'une couronne. L. : $\frac{1}{2}$ S *met* (Av. et dén., N° 3022).

— (Nicolas de), mari de Madeleine van der *Muelue* (fille de Jean), qui tient, du seigneur de Gavre, le fief de ten Walle (à Pitthem), relevant de sa cour de Vinderhante, 1502 ; N. de *Smidt* tient, de Guillaume van Claerhout, seigneur de Pitthem et de Thiennes, des fiefs à Pitthem, 1514 ; tuteur de *Hannekin* de Hout (fils de Josse), qui tient, de la seigneurie de Claerhout, un fief à Meulebeke, 1514 : un marteau, accosté de deux étoiles, aux flancs. L. : *S Claeis de Smet f. Thomas* (Fiefs, Nos 10584, 10751, 10778 et 10628).

— (Rombaut), échevin de Malines, 1502 : un lion couronné (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

— (Georges de) tient, du château de Termonde, deux fiefs à Hamme, 1514 (n. st.) et 1514 ; scelle pour Gilles *Isewijn* (fils de Daniel) et pour Romain de Smet, feudataires à Hamme, 1519 : un arbre arraché, accosté en pointe de deux merlettes. L. : *S Iacris de Smet* (Fiefs, Nos 3803, 17, 31, 38).

— (Jean de) (fils d'Hector), mari de Jacqueline Tanghe, qui tient, du château de Courtrai, une rente seigneuriale à Belleghem, 1514 ; lui-même tient un fief *illec*, 1514 : un chevron, accompagné en chef de deux croissants tournés et en pointe d'une rose. L. : *S Ians de Smet* (Ibid., Nos 1297-8) (Pl. 28, fig. 788).

Smet, Robert Smet, fils de Henri, déclare tenir, du Perron d'Alost, un fief, à Lede, dit *thuf ten Bosche*, 12 bomiers, 1514, le 10 juillet : un chevron, accompagné de trois croissants. C. : un croissant entre un vol. S. dextre : un léopardonné. L. : *S Robert Smet* (Ibid., N° 5026).

— (Guillaume de), fils d'Adrien, déclare tenir, de la châtellenie de Courtrai, un fief de 5 bomiers, à *Rodelyghem* (Rollegheem), avec des rentes, bailli (qui emprunte ses échevins à la châtellenie) et divers droits seigneuriaux (*tol, vont, bastact ende stragiers goet, de boete* . . . , etc.), 1514, le 22 mai : un chevron, accompagné en chef de . . . et en pointe d'une fleur de lis. L. : et (Ibid., N° 1973).

— Gorus *Smeets*, échevin de Saint-Trond, 1519 : trois fers à cheval. C. : un homme barbu issant, tenant de la dextre un fer à cheval, renversé, les bouts en haut. L. : *S Gor . . Smeets scab sri Tr* . . . (Abb. de Saint-Trond, c. 11).

— Henri *Smeets*, échevin de Binderveld, 1519 ; échevin de Graesen, 1522 : une épée, la pointe en bas, accostée en chef d'un marteau penché et d'une étoile. L. : *S Henrie Audries* (Abb. d'Orient, c. 2, A. G. B.).

— (Josse de), homme du bourg de Bruges, 1521 : un sautoir, accompagné en chef de . . . (une coquille ? assez fruste) et dans chacun des trois autres cantons d'une rose. L. : *S In* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 47).

— (Michel de), bailli et semonceur de l'empereur des Romains, etc., comte de Flandre, dans sa seigneurie de *Peteghem-buten*, 1522 : un chevron abaissé, soutenant une fasce haussée, chargée de trois têtes de chien braque (*Deijne*, c. R.).

— (Jean), homme de fief des châtellenies de Flobeek et de Lessines, 1531 : parti ; 1, un chevron, accompagné de trois trelles ; II, écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, cinq (2, 2, 1) croissants ; aux 2^e et 3^e, un sautoir, cantonné de quatre fleurs de lis. L. : *S* (Fiefs, N° 10460) (Pl. 28, fig. 789).

— (Jean de), échevin du comte de Flandre, dans sa seigneurie de Tronchiennes, 1538 : un marteau, surmonté d'une couronne (C. C. B., c. 77).

— *Percheval de Smedt*, fils de Guillaume, déclare tenir, de la châtellenie de Courtrai, la seigneurie de *ten Drien Eecken*, à *Rodelyghem* (Rollegheem), d'une étendue de 3-4 bomiers (contigue, entre autres, aux biens du seigneur de *Halvein* et de *Jan de Halvein*), avec une rente, bailli (qui emprunte des échevins de la châtellenie), sous-bailli et divers droits seigneuriaux (*tol, vontt, bastarden ende stragiers goeten, boeten* . . .), 1513, le 30 octobre : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et

en pointe d'une fleur de lis. L. : *+ Perre de Smet* (Fiefs, N° 1977).

Smet (Guillaume ?) scelle pour un autre, feudataire de Termonde, à Opwijk 1519 : coupé ; au 1^{er}, parti ; a, une fleur de lis ; b, une fleur de lis ; au 2^d, une fleur de lis. L. : *S l'illeu* (Fiefs, N° 3297) (Pl. 28, fig. 790).

— (Gilles de), échevin de Vilvorde, 1336, 67, 73 : un ours, passant sur une terrasse. L. : is . e *Smet* (Bruxelles).

— (Jean de) (fils de Pierre), bailli du seigneur d'Exaerde et de [l'abbé de] Saint-Pierre, à Gand, 1558, le 9 décembre : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une rose, surmontée d'une petite boule. L. : *S Jan de Smedt* (Comte Thierry de Linburg-Stirum).

— (Josse de), tenancier héréditaire de la Chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1539 : une marque de marchand, T. : un singe (Elsegheem) (Pl. 14, fig. LXXIX).

— Jean de *Smeth*, échevin de la franchise d'Overijssche, 1561, 72 : une herse de labour triangulaire. L. : *✠ Jan . . Smet* (Ibid.).

— (Josse de), fils de Jean, tient, du château de Courtrai, la seigneurie de *'s Dencwaerders*, à Bellegheem et un autre fief *illec* : Simon Herman, son tuteur et homme servant, scelle pour lui, 1561 : un chevron, accompagné en chef de deux besants, ou tourteaux, et en pointe d'un croissant, surmonté d'une petite boule. L. : *S Simoin H . . man 1557* (Fiefs, N° 1302-3).

— (Josse de) scelle pour Pierre Cornelis, qui tient, du château d'Alost, un fief *sis ten Cruysweghe*, 1564 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e frustes ; aux 2^e et 3^e, un chevron, accompagné de trois croissants. C. : un vol. L. : *S Joos de Smet* (Ibid., N° 4745).

— (Gilles de), fils de Jean, déclare tenir, du comté de Flandre, un fief à *Dronghene* (Tronchiennes), *inde Asselt*, fief ayant nom de *Buent* et mouvant du château de Beijuze, 1567, le 27 novembre : un marteau, accompagné aux flancs des lettres *G* et *S*, et en pointe de la lettre *d*. L. : *Gillis de Smet f l'ans* (Fiefs, N° 9277).

— (Olivier de), fils de Jean, tuteur de *Hanskin* de Smet, fils de Gilles, déclare que son dit pupille tient ledit fief de *Buent*, 1572, le 27 septembre ; il tient, lui-même, du Vieux-Bourg, à Gand, un fief, dit *scjoijers teen*, *sis binnen de vier hecken*, à Tronchiennes (un vieux bonnier, *ofte acht hondert roeden*), 1574, le 23 octobre : un sautoir, accompagné en chef de . . . , aux flancs d'un anneau et en pointe d'un marteau. L. : *Olivier de Smet f l'ans* (Ibid., N° 9280 et 2330).

Le meuble du chef affecte la forme d'une fusée couchée (un soufflet).

Sinet, Rombaut Smets, échevin de Malines, 1575, 95 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois maillets penchés ; au 2^e fruste ; au 3^e, un arbre arraché. Sur le tout, un écusson à la hache, posée en bande (Malines).

— (Guillaume de), échevin du duc à Overijssche, 1581 : une herse de labour triangulaire (C. C. B., c. 107).

— (Adrien de), fils de Guillaume, tient, du château de Courtrai, la seigneurie de *'s Dencwaerders* et un autre fief à Bellegheem, 1589 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un croissant. L. : . . *Adriaen de Smet* (Fiefs, N° 1308-9).

— (Philippe de), homme servant de Louis van *Rockolfing* (Rockolling), fils de damoiseau Louis, qui tient, du Vieux-Bourg de Gand, un fief, à Lovendeghem, *sis ter breeder straele*, appelé *tgout ten Broucke*, comprenant 21 bonniers, une dime, rente, chapellenie (dont la collation appartenait, jadis, à l'abbaye de Saint-Pierre, près de Gand ; cette chapellenie possède une dime à Sleijdinge et une terre in *Aem-diek*, on y doit dire, hebdomadairement, deux messes, que, faute d'installation convenable, à *ten Broucke*, on dit en l'église de Lovendeghem) ; de ce fief, damoiseau Philippe de Gruntere, seigneur d'Aspoete et d'*Insbeke* (Hansbeke), à cause de sa femme (non citée nommément), tient un fief de 7 1/2 bonniers, avec une rente, à Lovendeghem ; maître Josse de Gruntere, fils de Josse, tient, actuellement, un fief, de 10 1/2 bonniers, écisé de *ten Broucke* ; Philippe de Smet remet le dénombrement de ces fiefs à *Edele ende wijze Jor Denijs de Bevere*, bailli dudit Vieux-Bourg, 1595, le 29 octobre : un chevron, accompagné en chef de . . . (fruste) et en pointe d'un marteau. C. : un marteau entre un vol (assez fruste) (Fiefs, N° 3125).

— Rombaut de *Smeth* et Guillaume Doelslagers scellent un acte, à la demande d'un échevin de la franchise d'Overyjssche, 1603, le 15 mai : une herse de labour triangulaire. L. : *✠ [Jan] . . met* (Ibid.).

Par cet acte, maître Jacques van den Nesse et damoiselle *Posschéjne* Goldschalex, sa femme, transportent à Henri Stevens et à damoiselle Jeanne van *Valckenborch*, une pièce de terre relevant du seigneur d'Overyjssche et sise entre les biens de Jacques van *Zulper*, de Nicolas van *Meldart* (Meldert), du seigneur d'*IJzer* et des époux van den Nesse, eux-mêmes.

Ce Rombaut semble être un fils dudit Jean, dont il emploie le sceau, tout en disant se servir du sien propre. Jacques van *Zulper* scelle, en 1605, en qualité d'échevin d'Overyjssche. Son sceau est tombé.

Celui de Doelslagers sera décrit dans le *Supplément*.

— Mathien de *Smeth*, échevin de Vilvorde, 1610, 7 : trois fers à cheval. L'écu brochant sur un arbre. S. : deux ours. L. : . . *althers de Smet B* ? (Bruxelles, Actes concernant Vilvorde).

Smet (Corneille de) tient un fief sis *bij den Roosen*, sous Alost, 1613 : un chevron, accompagné de trois croissants. C. cassé (fruste). Sans L. (cachet, appendu) (Fiefs, N° 4765).

— (Jean de), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1622 : parti; au 1^{er}, un échiqueté; au 2^d, fruste et cassé (Englien) (voir **Andries, Baccart, Heijvaert, Keersmaker, Cleijmans, Ranst, Smit, Stroobant**).

Les écuylers de Smet de Naeijer, en Belgique, portent : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, de gueules à trois chardons cardeurs d'or (Smet); aux 2^e et 3^e, contre-écartelé; a et d, d'argent à trois trèfles de sinople; b et c, de gueules à trois bandes d'or (Naeijer). C. : un griffon issant d'or.

Devise : *Opere et Labore*.

Smidt (Balthasar de), échevin d'Anvers, 1613 : une fasce oncée. C. : une tête et col d'animal (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoden*, c. 1) (voir **Smet**).

— (Balthasar de), même qualité, 1640 : une fasce oncée. Seul, l'écu subsiste (Baron Arnold de Woelmont, château de Brumagne).

Smissen (Jean van der), allentier du métier de Tirelout, 1434, 8 : trois billettes, accompagnées en cœur d'une coquille. L. : *S Jan vā der Smissen* (Abb. de Sainte-Grétrude, à Louvain).

— (Henri van der), échevin de Tirelout, 1512 : un bouton de rose, ligé et feuillé de deux pièces, accompagné de trois billettes. L. : *S Henr van Smisse scab then* (Ibid.).

— (P.-J. van der), curé de Halen, évêché de Malines, district de Diest, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1787, le 21 mars : d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois étoiles. L'écu, ovale, entouré d'un chapel de roses, lié en haut, Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 40353).

Smit, *Willem die Smijt* (un acte de 1367 le dit : *van Hoesden* = Heusden en Brabant) et sa femme, *Elizabeth*, donnent quittance, à la commanderie de Saint-Jean, à Arnhem, *van alsulken jaren alse wij hadden aen der heren bouwinge tot Hoesden opten pelle alse van dijngetael, van brande, van dringeling, van beesten, van keerne, van tijmmeringen ende voert van allen kroen ende schade dien wij ... op die heren vorz. vorderen mochten*, 1373, *op sente peters arend al cathedram* : trois oiseaux, surmontés d'un lambel. L. : ... *nam de Smit* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean).

— (Josse de) déclare tenir, du comte de Flandre, par l'intermédiaire du bourg de Bruges, un fief à *Zuvenkerke* (Zuikenkerke), 1515, le 30 juin : un sautoir, accompagné en chef d'une coquille et dans chacun des autres cantons d'une rose. T. dextre : une femme

nue, tenant, de la main dextre, une cuillère (?), basse; l'écu attaché à une lanterne. L. : ... *de Sny*. (Fiefs, N° 9087).

Smit, *Waleran Smit, erfpachter en Overbetuwe*, 1558 : parti; au 1^{er}, plain-diapré; au 2^d, coupé; a, un lion, issant du coupé; b, un trèfle (*Geld.*) (voir **Zevenbergen, Smet**).

Smitere (Jacques le), receveur des *briefs* d'Assenede et des Quatre-Métiers, 1412, 1, 6 : un chevron, chargé d'un trèfle et accompagné de trois merlettes. T. : deux hommes sauvages, agenouillés, sans masques. L. : *S Jacobi de Smitere* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 239, 152, 157).

Smit Jacate, voir **Coudenberg**.

SMYTEN (Jean van der), juge à Aix-la-Chapelle, 1496 : une bande, chargée d'un écol. L. : *S Iohan va der Smiten* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 61).

Smullinc[k], Gauthier *Smullinc* reçoit, du Brabant, un acompte de 80 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 2 août 1357 : une échelle, posée en bande. L. : *S Hout Sm . . lic* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1321).

— Gauthier *Smullinch*, homme de fief du comte de Clèves, 1387 : même écu (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 502).

— Thierry *Smullinch*, drossard du pays de Clèves, 1406, 10; conseiller et ami du comte, 1411; drossard in der *Lyemersch*, 1417 : même écu (Ibid., N° 640, 691, 9, 711, 46).

— (Gauthier), homme de fief du comte de Clèves, 1409 : une échelle, posée en barre. C. : une tête et col de more. L. : *S' Houteri Smullync* (Ibid., N° 502).

— Gossuin *Smullingh* a été nommé, par le duc de Clèves, bailli du pays de *Lyemersch* et gardien du château de Zevenaar (son père, feu Thierry, ayant été, aussi, bailli), 1418 : une échelle, posée en bande. L. : *Sigilfr Goessen Smelli . .* (Ibid., N° 770).

— Gauthier *Smulling*, homme du duc de Clèves, 1418 : une échelle, posée en barre. C. : un buste de more. L. : ... *olter Smulli . .* (Ibid., N° 756) (voir **Doornik**).

Snaets (Jean) (fils de Jean), échevin de Rotterdam, 1617 : un lièvre élané, accompagné en chef d'une fleur à quatre feuilles, tigée et feuillée, accostée de deux épis feuillés, et en pointe de trois autres fleurs à quatre feuilles, tigées et feuillées, rangées en fasce. C. cassé. L. : ... *en Snaets* (I.).

Snaggaert, Jean *Snaegaert* déclare tenir, du duc de Bourgogne, par l'intermédiaire du bourg de Fur-



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CLXXIII.

Fig. 1. Francon Serjacobs, dit van den Poelo
(1423-1429),

Fig. 2. Francon Serjacobs, dit van den Poelo
(1448-1465) (1),

Fig. 3. Everard Serjacobs, dit van den Poelo
(1452-67),

} échevins
de
Bruxelles.

(1) Il est difficile de reconnaître la petite étoile qui broche en chef sur le chevron (fig. 2).

ues, un fief à Ramscappelle, 1408, le 2 du *laumand* (janvier); Jean Snaggaert fait dénombrement du même fief, 1421, le 4 avril (après Pâques): un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une ancre. L. : *Ian nagg* . . . (Fiefs, Nos 779, 783^{bis}).

Snagaerd, voir **Snaggaert**.

Snackart. Pierre *Snackert*, échevin de Wesel (Rhin), 1416: trois feuilles de tilleul, les tiges en haut. L. : *S Peter Snackart* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 736).

Snauwaert (*Ghelein*) déclare tenir, *van Eervecghen* (!) *wijze Ludewijcx Mestach* (Misdach), du chef de son fief appelé *traiendische*, mouvant de la cour de Thielt, un fief sis à Olsene et dit de *Lijsmersch* (lisez : *Lijsmelersch*), d'une étendue de un hennier, avec une route seigneuriale, un bailli et divers droits seigneuriaux (*tol, vord, bastaerde goet, boete* . . .), 1502, le 13 avril: un lévrier, colleté, bouclé, contourné, élané, sur un gazon. L. : *. Ghel* (Fiefs, N° 9432).

Snavel (Henri), jadis prisonnier à Hasweiler, sous le sire de Perwez; i. l. : 300 moutons, 1374, 5: une étoile, surmontée d'un lambel à quatre pendants. L. : *S Heir Snavel del* . . (Chartes des ducs de Brabant).

— Jacques *Snaveis*, homme de fief de Gertrude Donckerwolcke, dans sa cour féodale de *ten Sprit*, sous Gaesbeck, 1387: une étoile, C. : une étoile entre un vol (Elseghem).

Snellaerd (Jean), bourgeois d'Anvers, jure obéissance au comte de Flandre, 1338; diapré, à la bande, chargée de . . .; au franc-quartier chargé d'un dragon (**Draeck**?) (Chartes des comtes de Flandre).

Snellaert (Pierre), bailli du Vieux-Bourg, à Gand, 1493: un lévrier sautillant, accompagné de deux tours, 1 en chef à senestre, 1 en pointe à dextre, C. : un lévrier issant entre un vol. L. : *S Pieter Snel* . . . (C. C. B., Acquis de Lille, I. 229).

Snellaerts. Jan *Snellaert* (et *Snellaerts*; les deux orthographes se rencontrent dans le même acte), *van Baerle* (Baarle), déclare tenir, du duc de Brabant, une rente de quatre setiers de seigle, mesure de Bréda, sur un fief sis à *Baerle* et dit *die hoeve van Oijen, gelegen in Oerdel*, 1468, le 22 août: une fasce bréchée et contre-bréchée, accompagnée de trois (2, 1) abeilles. L. : *S Ian* *aert, soen* (Av. et dën., N° 196).

Snellegheem, voir **Mulaert**.

Snellinck (Augustin), échevin de Malines, 1531, 41: une rose à six feuilles, accompagnée de trois blanchis, rangés en chef. L. : *✠ S scat Augustin . Snel* . . . k (Abb. de Saint-Trond, c. 41 et 40).

SNEPHEYM (Schneppenheim), voir **Vlatten**.

Sneppe (Jean), lieutenant de Marc Guydechon, *garde des Oostdunes de Flandres*, 1427: trois feuilles de nénuphar tigées, accompagnées en cœur d'une bécasse (sans écusson). L. : *ppe* (C. C. B., Acquis de Lille, I. 41).

— (Jean) scelle un acte des échevins *van der stele van Lombardije*, 1428; lieutenant du *garde des Oostdunes de Flandres*, 1428, 9, 31, 5: trois feuilles de nénuphar tigées; écusson en cœur à la bécasse, T. senestre: une damoiselle. L. : *S Johannes Sneppe* (Ibid., I. 91, 92, 42, 131).

En 1431, le *garde des Oostdunes* est Monseigneur de *Bauselgniel* (Bassigny), qui est Jean de Hornes.

— (Jean), *commis à la garde des Oostdunes de Flandres*, pour et au lieu de monseigneur de *Bausigniez*, 1434: trois feuilles de nénuphar tigées (!). C. : une bécasse entre deux cornes de bœuf. L. : *S Ioha* (Ibid., I. 93, 94).

Dans les armes de cette famille, les tiges des feuilles de nénuphar sont en haut.

Snibbel. *Wlf* (et *Wulf*) *Snibel*, fils de Jean, reçoit une rente sur l'espieu de Bruges, 1437, 8, 9; *Wulf-aert Snibbele* déclare que sa mère, damoiselle *Zoete*, fille d'Arnould van Wulpen, tient, du duc de Bourgogne, par l'intermédiaire du bourg de Bruges, une rente féodale sur un fief à *Ardembuerch* (Aardenburg), paroisse de Saint-Ilavon, 1439, le 8 mars (n. st.) : une triangle, accompagnée de trois (2, 1) molettes. L. : *S' Wulf-aert Snibbel* (Ibid., I. 42, et Fiefs, N° 7397).

Averoete, de dochter Aernouds van Wulpen, weduwe Jan Snibbele, fait dénombrement de la rente sur un fief à Aardenburg, 1421, le . . . (date inachevée). Un tiers scelle pour elle (Fiefs, N° 7587).

— (*Wulf-aert*) reçoit une rente sur l'espieu de Bruges, 1440: une fasce, accompagnée de trois (2, 1) molettes, C. cassé (une tête et col d'aigle). L. : . . . *erd* . . . *bbel* (C. C. B., Acquis de Lille, I. 378).

— (Jean), fils de Gauthier, reçoit une rente sur ledit espieu, 1441, 54: une fasce (chargée d'un croissant?), accompagnée de trois (2, 1) étoiles à cinq rais (molettes?), L. : *S Ian Snibbel* (Ibid., I. 378).

— (Gauthier), homme de fief du bourg de Bruges, 1443: une triangle, accompagnée de trois (2, 1) molettes. L. : *S Wouter Snibbele* (Ibid., I. 43).

— Gauthier *Snibbele*, bourgeois de Gand, reçoit une rente sur l'espieu de Bruges, 1443: une triangle, accompagnée de trois (2, 1) étoiles à six rais L. : *. . . outer* . . . *bele* (Ibid., I. 378).

— (Walter, filz *Bertelm*), reçoit une rente sur ledit espieu, 1443, 6: même écu. L. : *. . . Wouter* . . . *nib* . . . (Ibid., I. 378) (voir **Groot**).

Snidelanth (Evrard), chevalier, in *Spyrer gawe*

(Speyergan), constitue une rente de 10 livres sur 5 journaux de vignobles, in de *Denssefelder Marke*, évêché de Spire, 1311 : trois pals, L. : . . . rdi *Snyl . . . t militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 417).

Snijder (Gauthier), échevin du banc et haute justice de *Nijell* (Niel-près-de-Saint-Trond), 1477 : deux fasces; au franc quartier chargé de deux chevrons, accompagnés en chef de deux merlettes. L. : *S W o . . . r S . e sone* (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

Snijders, voir **Bije**.

La belle châsse d'argent de l'église de Haecht porte, au haut, cette inscription : *V[enerabilis] D[ominus] ac F[rater]. E[gy]ptius? Suijers P[astor] H[aeche]n- n[is] me fieri curavit an[no] 1651.*

Ce curé de Haecht était, sans aucun doute, moine de l'abbaye de Parc-lez-Louvain, de l'ordre de Prémontré, à laquelle ressortissait l'église de Haecht.

Ladite châsse est ornée, sur les côtés, de trois blasons, dont l'un représente celui de ce curé. C'est un écu ovale, écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois têtes de moine; aux 2^e et 3^e, trois roses; il est surmonté des initiales E. S.

Le second écu, au sautoir engrêlé (de gueules?), est posé sur une crosse, en barre, et sommé d'une mitre; il appartient à Libert de Pape, abbé de Parc, de 1648-1683, jour de sa mort (voir *SANBETS, Choro-graphia sacra Brabantie*, T. I, p. 274).

Le troisième blason : un écu ovale, à la fleur de lis (complète), surmonté des lettres P. W., rappelle P. Wets, qui git, en l'église de Haecht, dans la chapelle de Saint-Quirin. Sa pierre tombale est ornée, dans le haut, d'un rond, chargé (à même, sans écu) de trois fleurs de lis, mal ordonnées, et entouré de la légende : *✠ Sub t[em]p[or]e presid[en]ti cōf[ra]t[er] sancti dei genitri*. D'après l'épitaque, P. Wets, qui fonda une messe en l'église de Haecht, avait été notaire, sacristain héréditaire (*crucoster*), maître d'école à Wesenbeek, *Oppenlen* (Oppele, à Woluwe-Saint-Lambert) et à Woluwe-Saint-Pierre, pendant neuf années; il fut, pendant deux ans, sacristain, organiste et maître d'école, à Haecht, et devint, en 1632, receveur du Saint-Esprit de l'église de Haecht. Sa mort eut lieu en 1666. Sa femme, M. Doox, mourut en 1671.

On remarque encore, sur la châsse, gravé dans un médaillon, le nom de *J. Verweijer*, qui est probablement l'orfèvre.

L'écu écartelé, décrit ci-dessus, du curé Snijers se trouve, en outre, sculpté sur la chaire de vérité, datant de 1672, d'après le millésime que l'on aperçoit, au-dessous du buste de saint Norbert. Il figure également à la voûte du chœur, accompagné de cette légende : *Post tenebras l[ux]*. Cette voûte remonte à 1643, année où l'église fut restaurée, par les soins du curé Snijers. Ce dernier millésime est coupé, au

milieu d'une fleur de lis et entouré de cette inscription : *✠ Sub t[em]p[or]e presid[en]ti cōf[ra]t[er] sancti dei genitri*; cette fleur de lis et cette inscription sont évidemment destinées à rappeler la mémoire de P. Wets.

Les armoiries du curé Snijers présentent une certaine analogie avec celles d'une famille Snijers, à Louvain : d'argent au chevron d'azur, chargé de trois roses du premier, accompagné en chef de deux têtes de moine, tortillées de gueules, et en pointe d'une force de sable.

Snidewint, voir **Virneburg**.

Snijers, voir **Snijders**.

Snycke (Schnecke?), voir **Ahaus**.

Snijpin (Bussard), amman d'Audenarde, reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1444 : un sautoir, accompagné de deux losanges, 1 en chef, 1 en pointe, et de deux coquilles, aux flancs. T. : une damoiseille, assise derrière l'écu, les jambes croisées. L. : *Bussa . . . Snipins* (C. G. B., Acquis de Lille, l. 391) (voir **Hostelart**).

Snytlant, voir **Snidelanth**.

Snoe, voir **Snoij**.

Snoeck, etc. Arnould *Snoec*, chevalier, inféode à Gérard, comte de Juliers, son allié *du te Straten* (Straten) *geleyen ys*, 1323 : une flèche, posée en barre, la poignée en bas, accompagnée en chef à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : *✠ S' Arnolli Hagedorn di . Snoec* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 308).

GELRE donne à un autre *Aernst Snoeche*, homme du comte de Clèves : d'argent à une flèche de gueules, posée en pal (!). Le eq. d'or. Capeline d'argent. C. : deux flèches de l'écu accolées.

— Godefroid *Snoich* se dit indemnié de toutes pertes et dommages, par la comtesse Marguerite et le comte Guillaume de Berg, 1369 : un chapé. L. : *S' Gofriddi dei Sno . . .* (Ibid., N° 826) (Pl. 28, fig. 791).

Conradus dictus Snoec, filius quondam Willemi dicti Snoec, donne, devant les échevins de Bruxelles, à la chapellenie de Sainte-Genève, en l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, une rente de 4 livres, monnaie courante, sur un *domestadium*, avec les maisons, jardins, etc., sis hors l'ancienne porte (*antiqua porta*) de Sainte-Gudule, in *vico dicto de lanternestrat* et in *vico dicto d'molenstraetken*, 1399, le 9 mai (G., c. III, N° 478).

— Arnould *Snoer*, échevin de Helmond, 1439 : trois buclats, accompagnés en cœur d'un fer de moulin (Helmond).

— Liévin *Snoeck*, conseiller du roi, mambour de damoiseille Marguerite Peterins (fille de sire Liévin), qui tient, du château et Vieux-Beurre de Gand, un fief à Somergheem, 1519 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un brochet (?), posé en bande; aux 2^e et 3^e, une fasces frettée. Sur le tout, un écusson parti; au 1^{er},

un chevron, accompagné de trois . . ; au 2^e fruste. Saus L. (cachet plaqué sur cire rouge) (Fiefs, N° 3325) (voir **Hughes, Zantvoort, Straten**).

Par lettres patentes, données, à Beveren, en novembre 1583, Alexandre, prince de Parme, etc., nomme Jean Snoeck aux fonctions de la *superintendence de ce que touche la garde, tuition et défense de la place et fort de Sas-de-Gand, ensemble le gouvernement des gens de guerre y estans presentement en garnison, on qui par nous y seront mis cyapres* . . . (Minute; Papiers d'Etat et de l'Audience, reg. 973, A. G. B.).

Snoex, voir **Snoeck**.

Snoij (*Meester Diederick*), receveur de la duchesse de Brabant, dans la ville de Bruxelles, 1388, le 26 juin : trois crémaillères et un calice entre les deux du chef. L. : *S' Theo* *Snoe filii Iohis pbr* (G., c. VIII, l. 29).

D'après son sceau, il était donc prêtre.

— (Philippe), chevalier, seigneur d'Oppuers, échevin de Malines, 1637 : trois roses. C. : un panache de plumes de cuq (Malines) (voir **Oppuers**).

— (Sœur S.), abbesse de la Cambre, ordre de Cîteaux, archevêché de Malines, remet, au gouvernement archiepiscopal, l'état des biens afférents à son abbaye, 1787, le 19 avril : trois roses. L'écu, ovale, dans un cartouche, posé sur une croisse en pal. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., reg. 46631) (voir **Schat**).

D'après cette déclaration, l'abbaye de la Cambre aurait été fondée, en 1201, par Henri, duc de Lotharinge, *ter pmoctue genant l'ennucule, ontrent Brussel*.

Les barons Snoij, en Belgique, portent : d'argent à trois roses de sable, boutonnées et barbées d'or. Bonnet des barons aux Pays-Bas autrichiens. S. : deux léopardsonnés d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière aux armes de l'écu.

Snoich,

Snoock,

} voir **Snoeck**.

Snouckaert. *Wouter Snouckard*, échevin et *cuerer* du métier de Fumes, 1408 : un brochet, posé en fasce, accompagné de trois (2, 1) croisants. L. : *S' W . . . t . . Snouckaert* (C. G. B., Acquis de Lille, l. 88, 90).

— (Martin), secrétaire de Sa Majesté, tient, de son château et Vieux-Bourg de Gand, une seigneurie à Sonmerghem, Waerschoot, Hansbeke et Lovendeghem, avec bailli et sept échevins, 1523, le 20 mai : un bandé. C. : un brochet, la tête en bas, recourbé à droite, engoulant le casque L. : *S Mart . . Sn* (Fiefs, N° 3315).

— (Michel), l'un des tuteurs de *Martina* (fils de sire Martin Snouckaert, chevalier, seigneur de *Zomerghem*), qui tient, dudit château, etc., la haute, moyenne et basse justice de Sonmerghem, 1569 : parti ; au 1^{er}, une aigle ; au 2^e, un bandé. C. cassé (Ibid., N° 3323) (Pl. 28, fig. 792).

L'autre tuteur est Gaspard Wijnekelman.

Snouckaert (Martin), chevalier, seigneur de *Zomerghem*, Waerschoot, Schipdounck, *Schaubrouck* (Schaubrock), *Beke*, *Jiecke* (?), *Cattenbrouck*, *Ileenhof te Staecte Vijvere* (Stoktevijver), Herzele, etc., déclare tenir, du Vieux-Bourg, à Gand, la seigneurie de Herzele, s'étendant sous *Zomerghem* et d'autres seigneuries, avec 13 bonniers de terres, rentes, bailli, sous-bailli, messier, sept échevins et divers droits seigneuriaux, 1637, le 15 juillet : écu très fruste ; on voit, dans le bas de la partie senestre, quelques bandes. (Cq. couronné ?). C. : une aigle issante. L. : . *Mart* *omerghem* (Fiefs, N° 2971) (**Boudins, Huijgens**).

Snocke, voir **Snoeck**.

Sobbe (*Theodericus, miles, dictus*), constitue à Adolphe, comte de Berg, une rente sur ses alleux dits *Eblinghusen* (Eblinghausen), 1341 : trois feuilles de houx, les tiges en bas (Dusseldorf, *Jul-Berg*, N° 413).

— (Engelbert), chevalier, constitue au comte de Berg une rente de 10 écus d'or sur son alleu, *geheizen zu Heygüch, gelegen in der grayscaph zu Limburg*, 1350 : même écu. L. : *✠ S' Engelberti Sobben* (Ibid., N° 3309).

Engelbert Sobbe, chevalier, reçoit, du Brabant, un acrompte (guerre de Flandre), 1360 ; il ne scelle pas (Chartes des ducs de Brabant).

— *Engelbrecht Zobbe*, ritter : *Engelbertus Sobbe, miles*, reçoit, du Brabant, une rente féodale de 30 vieux écus, 1363, 4 : même écu. L. : *✠ S' Engelberti dicti Sobbo* (!) (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1825, 1917).

— *Zobbe van Elvervelte* (Elberfeld) (sans prénom) reçoit, du comte de Berg, une rente sur le péage de Kaiserswerth, 1363 ; jure de ne rien entreprendre contre le comte, 1375 : un burelé et un lambel à cinq pendants, brochant. L. : *✠ S' Thederici Zob d Elvervel* (Dusseldorf, *Jul-Berg*, N°s 781 et 913).

— Engelbert *Zobbe*, chevalier, a été investi, par Engelbert, archevêque de Cologne, du château et seigneurie d'Elberfeld, 1366 : trois panelles, attachées, chacune, à une petite branche. C. : deux fers à cheval couchés, entrelacés, les bouts à senestre (Dusseldorf, *Col.*, N° 875 1/2).

— Engelbert *Zobbe*, chevalier, ayant une créance sur l'archevêque de Cologne, du chef de ses anciennes fonctions de bailli de Hecklinghausen, reçoit, de ce prêtre, *ad vitam*, le château et la ville de Minden, 1372 : trois panelles (!). Même C. (Ibid., N° 927).

— Jean *Zobbe* scelle l'acte de son dit frère Engelbert, 1372 : même écu (Ibid.).

Sobbe, Englebert *Zobbe*, chevalier, reçoit une rente du comte de Berg et de Ravensberg, 1375 : écu cassé. C. : un fer à cheval, couché, les bouts à senestre. L. : *Sobbe militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 916).

— Englebert *Zobbe*, chevalier, 1378, le 5 mars (v. st.) : trois panelles, attachées, chacune, à une petite branche. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un fer à cheval couché, les bouts à senestre. L. : *S' Engelberti Sobbin militis* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 221).

— (Thierry) *van Elvervelde*, chevalier, et *Elzebe*, sa femme, tiennent, de l'abbé de Werden, *den hof und dat schultet ampt des hores to Lopenheide*, 1383 : un burelé (sans lambel) (Dusseldorf, *Werden*, N° 165).

— Englebert *Zobbe*, chevalier, seigneur d'Elberfeld, reçoit, du Brabant, une rente, à Mactricht, 1387 : mêmes écu et C. qu'Englebert, 1372. L. : *S' Engelbti Sobben militi* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Wilhelm Sobbe van der Heyde et Grete*, sa femme, vendent au chapitre de Dusseldorf, leur dime allodiale *in der Haselbech, in de Hegsch, in dem Baynde*, ayant été, jadis, fief de l'abbesse de Gerresheim, 1397 : trois losanges. L. : *S Willem Scob va der Hei* . . . (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 90).

— Jean *Zobbe*, écuyer, déclare tenir, de l'archevêque de Cologne, les château et seigneurie d'Elberfeld, 1402 : trois panelles, les tiges en haut (Dusseldorf, *Col.*, N° 873 1/2).

On peut supposer que la famille d'Elberfeld a empêché les Sobbe de continuer le port de ses armoiries.

— (Jean), fils de feu sire Englebert, déclare que le château (*borch*) d'*Elvervelde* est *apenhuys* du comte Adolphe de Clèves et de la Mark, 1413 ; celui-ci l'a indemnisé du chef de rangon, perte de chevaux, etc., 1414 : trois panelles. C. : un chapeau de tournoi, sommé de deux fers à cheval couchés, entrelacés, les bouts à senestre. L. : *S Iohannis Sobben* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 715-6).

— (Jean), écuyer, et *Metze van Kulenburg*, sa femme, ayant vendu, jadis, Elberfeld à l'archevêque de Cologne, l'ont racheté et renoucent à toutes réclamations envers ce prélat, 1414 ; scelle un autre acte, 1414 : mêmes écu et C. qu'Englebert, 1372 (Dusseldorf, *Col.*, N° 875 1/2).

— *Hanneman Zobbe* et ses fils, *H'enchere*, Albert et Jean, déclarent que ledit *Hanneman* a reçu en fief, du duc Adolphe de Clèves, comte de la Mark, leur maison de *Grynaberger* (Grimberg), 1419 ; tous quatre : trois panelles, attachées, chacune, à une petite branche. L., 1^o : *S aneman Sobbe* ; 2^o :

S We . . . er Sobbe de . . niche ; 3^o : *S Albert Sobbe de Uiniche* ; 4^o : *S Iohan Sobbe* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 770).

Viniche = *Vinning* ?

Sobbe, *Metzin van Elverfelde*, dame héritière d'Elberfeld, fille de feu Jean *Zobbe van Elverfelde*, fiancée d'Adolphe Quadt, 1427 : parti ; au 1^{er}, deux fasces bretessées et contre-bretessées (Quadt) ; au 2^d, trois panelles, attachées, chacune, à une petite branche. L. : *S' Metzgin van Ylverfelde* (Dusseldorf, *Col.*, N° 873 1/2) (Pl. 28, fig. 793) (voir *Altena, Elverfeld, Culenburg, Laer, Limbourg, Mark, Monreal, Quade*).

GEUNE donne à *Iher Sobbe*, homme du comte de la Mark : de gueules à trois feuilles de houx d'argent, attachées, chacune, à une petite branche. Le en. d'or. C. : un chapeau de tournoi de sable, retourné de gueules, garni de deux fers à cheval d'argent, couchés, entrelacés, les bouts à senestre.

Zobbroeck, voir **ZUERBROECK**.

Sodiers (Jean), échevin du Feix, 1320 (n. st.) : un marteau, accolé en pointe d'une pince et d'une enclume. L. : + *S' Iehan Sodiers* (Namur, N° 439).

Soeij (Gilles), homme de fief de la cour de Waes, scelle pour Gilles van Laere (fils de Pierre), qui tient, de la cour de Waes, un fief à Waesmunster, 1372 (n. st.), le 19 janvier ; déclare tenir, lui-même, de ladite cour, un fief *illeg*, même jour : un sautoir. L. : *Gillis Soeis* (!) (Fiefs, N° 7418).

Soeij, voir **Soijs**.

Zoelen (*Johannes de*), échevin de *Tijla* (Tiel), 1433 : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une colonne (*mil*) (*Geld.*).

Soeline, **Soelive**, **Soelnie** (?), voir **Dannoit**.

Soen (Guillaume), échevin du Franc de Bruges, 1347 : une croix échancrée et un lambel à quatre pendans brochant. L. : *Signill . . . illem Soen* (Arch. de l'Etat, à Gand, Saint-Bavon, Supplément).

ZOENE (*Walterus de*) (Zuén ?), échevin de Malines, 1320 : trois besants, ou tourteaux, chargés, chacun, d'une étoile à cinq rais, et une bordure engrêlée. L. : *S Walteri dei Zene* (Nazareth) (Pl. 28, fig. 791).

Soenens, voir **Overbunde**.

Les chevaliers et écuyers Soenens, en Belgique, jadis seigneurs de Pourques, portent : d'azur au chevron, accompagné en chef de deux étoiles, le tout d'or, et en pointe d'une épée d'argent, garnie d'or, la pointe en haut. Cr. couronné. C. : un dextrochère, paré d'azur, la main, de carnation, tenant l'épée de l'écu, la lame entourée d'une branche de laurier de sinople. S. : un lion et un griffon d'or, lampassés de gueules. Devise : *Justitia et pax oculatote sunt*.

Soerendonk, Henri van *Zuerendonck*, échevin de Bois-le-Duc, 1625 : coupé ; au 1^{er}, une cigogne,

posée sur une terrasse et tenant du bec une anguille ; au 2^e, deux fasces (Malines).

Le blason attribué à cette famille par RIETSTAP semble être erroné.

Zoerle-Parwijs (Les échevins de), 1783 : trois pals ; au franc-quartier d'hermine (**Berthout-Duffel**). T. : un prélat, L. : n. er Pices (Office fiscal de Brabant, reg. 339).

Soers, voir **Sörs**.

Zoersel, voir **ZUERSELE**.

ZOERT, *Daniel dictus van der Zuert, scabinus Zichensis* (Sichem), 1367 : quatre pals ; au franc-canton chargé d'une étoile à cinq rais. L. : ✠ S' *Danielis de Zoert scabi sich* (Saint-Pierre, à Louvain, c. 1, A. G. B.) (comp. les armes de **Viatten**).

Zoertaert (Gisbert) et Pierre van den Hende, tuteurs de *Hannekin Sleijhoud[s]* (fils de Guillaume), qui tient, du bourg de Bruges, un fief, de 108 mesures, au métier de Maldegheem, à Adegheem, au lieu dit *Ravenscole*, avec quatre arrière-fiefs, des rentes d'avoine et d'argent, dites *Hondebroot*, d'autres rentes et droit de chasse dans toute la Flandre, 1339, le 5 mai : un renard passant, accompagné au point du chef d'un croissant. L. : S' *Ghise* oetart (Fiefs, N° 8386).

— (Vincent), échevin d'Esloo, 1497 : trois étoiles à cinq rais, accompagnées en cœur d'un trèfle (G. G. B., Acquis de Lille, l. 82, 83).

Soetamis (Gérard) (et *Zoetamis*) reçoit, du bailli de Gand, pour lui et sa femme, Elisabeth Serlennoets, héritière de la *clergie* du *sang*, à Gand, 4 livres, 16 deniers parisis, pour gages annuels, 1392, 1400, 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9 : trois têtes humaines, imberbes, cercelées, posées de face (sans col). L. : S' *Gheeraerd Soetamis* (ibid., l. 111).

— (Gérard) (fils de Gérard), héritier de ladite *clergie*, 1414, 6, 7, 8, 9, 20 : parti ; au 1^{er}, comme le précédent ; au 2^e, un lion (sic ! sans rien autre chose). L. : S' *Gheeraerd Soetamis* (ibid., l. 112).

— Gérard *Soetamis*, héritier de ladite *clergie*, reçoit, du bailli de Gand, 4 livres, 16 deniers parisis, pour gages annuels, 1423, 5, 6, 7, 30, 4, 6 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, comme Gérard, 1392-1409 ; aux 2^e et 3^e, un léopard lionné et un sené de béquilles de Saint-Antoine (**Ser-Lennoets**). T. : une damoiselle assise. L. : S' *Geraerdt Soetamis* (ibid., l. 112, 113).

— Liévin *Soetamis* scelle comme *advoue* de Catherine *Soetamis*, fille de Gérard et héritière de ladite *clergie*, 1437, 8, 9 (n. st.), 9 : écartelé ; au 1^{er}, trois têtes humaines, imberbes, cercelées, posées en fasce

(sans col), accompagnées en pointe à senestre d'une étoile à cinq rais ; aux 2^e et 3^e, un léopard lionné, accompagné de trois béquilles de Saint-Antoine, 1 entre le col et la queue, 1 au flanc senestre, 1 en pointe à dextre ; au 4^e, comme le 1^{er}, mais sans l'étoile. T. : une damoiselle assise. L. : S' *Liévin Soetam* . . (ibid., l. 113, 116).

Soetamis, Liévin *Soetamis*, le jeune, *clerc du sang*, à Gand, 1449 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois têtes humaines, imberbes, cercelées (sans col), posées de face ; aux 2^e et 3^e, un léopard lionné et un sené de béquilles de Saint-Antoine. Un bâton brochant sur l'écu. T. : une damoiselle. L. : am . s (ibid., l. 113).

Zoete (Pierre), trésorier de la ville de L'Ecluse (Flandre zélandaise), 1399 ; échevin de cette ville, 1406 : trois fleurs de lis florencées. L. : Soete (ibid., l. 78-79).

— (Laurent) tient, du château de Furnes, un fief à Wulpen, 1405 : une fasce, chargée de trois roses et surmontée de trois merlettes (Le bas de l'écu est cassé) (Fiefs, N° 1063).

— (François) tient un fief illec, 1421 : même écu (la pointe est plaine). L. : S' *Fransois Soete* (ibid., N° 1083) (Pl. 28, fig. 796).

— Philippe *Zoete van Laken*, fils de Jean, déclare tenir, du château de Gand : *teleerscep* (la *clergie*) *van Bouchaute ende Bouchauter ambacht, mids der tafele van den havedinghe*, 1516, le 10 avril (v. st.) : un chevron, accompagné en chef à dextre d'un écusson . . . (fruste). G. : une fleur de lis entre un vol. L. : *Phs Zoete van Laken* (Fiefs, N° 2398).

— (*Gheleijn*), tuteur de sa mère, damoiselle Catherine van *Borssele* (Borsselle), fille de *Wolfaert*, déclare que celle-ci tient en fief, du Vieux-Bourg, à Gand, par succession de feu son frère, Jean van *Borssele*, de *grutte van Arele* (Axel) (elle reçoit, de ce chef, sur chaque tonneau de bière brassée ou importée dans la ville et franchise d'Axel, 4 mites, monnaie de Flandre), 1541, le 13 février (n. st.) ; *Gheleijn Zoete*, fils de Henri, tient, du château d'Alst, comme hoir mâle aîné, un fief à *Ghendt* (Gand), *up 't Sandt up Sinte Lievins strate, tusschen de vijf aintgaten ende Sinte Lievins poorte*, 1547 : un chevron, chargé d'une étoile et accompagné à dextre d'un écusson à trois fleurs de lis. G. : une fleur de lis entre un vol. L. : *Gheleyn Zoete* (ibid., Nos 2325 et 3677) (voir **Dansaert**, **Stoppelare**, **Willems**).

Zoeteminne, voir **BRUSTEMME**.

Zoeten (Henri), échevin de Malines, 1507 : trois roses (accompagnées en chef à dextre d'un croissant ?). L. : S' *scabinat Henri. Zoeten* (Chartes des ducs de Brabant).

Zoetendae. Gérard van *Suetendael*, échevin de Maastricht, 1395 : parti ; au 1^{er}, un corbeau, perché sur un tertre ; au 2^d, parti ; a, une étoile à cinq rais ; b, un lion. C. : un oiseau (un peu fruste) (deux sceaux, plaqués, sur hosties) (Hospices civils, à Anvers, *Varia*).

Soetren. *Henrich, eyn edil knecht, wilen e hern Johans von Basinheym, ritters, sun, und Lorette, mine eliche hûisrouwe, wihne hern Johans von Oren (Ouren), scheffen zu Triere (Trêves), dochter*, passent un acte (analysé, dans l'inventaire imprimé, au N° 285), 1349, *des sesten dagis in deme August* elle prie de sceller, pour elle, *eynen eirbern herren, hern Bertolt von Soetren, ritter* : un crampon, posé en bande. L. : *eren* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Henri van Zueteren*, jadis prisonnier à Bâswelier, sous le comte de Sponheim ; i. l. : 257 2/3 moutons, 1374 : un crampon entouré, posé en pal. L. : *S Hinric de Soetra* (Chartes des ducs de Brabant).

Zoeternoi (Guillaume), tenancier du chapitre d'Anderslecht, 1342 (n. st.) : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé de cinq croisettes pattées, au pied fiché. L. : † *S Will's dei Soeternoi* (G., c. II, N° 291).

Zootoom (Roland) tient un fief du château de Furnes, 1405 : un chevron, accompagné de trois étoiles à cinq rais. Berrière l'écu, émerge une femme sauvage. S. : deux léopards lionnés. L. : *S Roland . oetoom* (Fiefs, N° 28).

— (Roland) tient un fief *illec*, 1421 : un chevron, accompagné de trois étoiles à cinq rais. T. : un personnage. L. : *toe*. (même sceau que le précédent, mais fort endommagé) (Ibid., N° 44).

Sohier, Johan Sohier, échevin du duc de Brabant, dans sa franchise de *Genape* (Genappe), 1453, 1 : un marteau penché, accompagné de trois roses, ligées et feuillées, 1 en chef à dextre, 1 à senestre un peu plus bas, 1 en pointe à dextre. L. : *S Jehan Sohier* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Martin), homme de fief du Hainaut, 1519 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une croix ; aux 2^e et 3^e, une étoile. T. dextre : un ange. L. : *Stigillum Martini Sohier* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2498, 2498^b, *passim*, A. G. B.).

— (Henri), homme de fief de l'abbaye de Nivelles, dans sa cour à Jauchelette, 1548 : un sautoir alésé, accompagné en chef d'un maillet (droit). L. : † *S Hauri Sohier* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178, A. G. B.).

— (Léon), homme de fief du Hainaut, 1593, 1611, à Condé : un cerf élané, regardant, accompagné

à senestre d'un homme sauvage, brandissant sa massue, posés sur une terrasse, le champ semé d'étoiles. L. : *Seel . ou Sohier 1588* (Mons, Grefles scabinaux de Condé).

Soy (Nicolas de), écuyer, à Assenois, *terre du Neuf-château en Ardenne* (comté de Chin), déclare tenir, du roi de France, une maison, des terres, etc., à Assenois, 1682 : un chevron abaissé, accompagné de trois étoiles à cinq rais, rangées en chef, et d'un lion en pointe. L'écu surmonté d'une couronne à neuf perles et accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (G. C. B., 43713^a).

Soye, Philippe de *Soie*, maire de Lesve, scelle en qualité d'échevin de la haute cour de Bioul, 1517, 57 ; Philippe de *Soie*, maire et échevin de la haute cour de Bioul, 1563 : écartelé ; au 1^{er}, un oiseau ; aux 2^e et 3^e, trois étoiles à cinq rais ; au 4^e, une fasce entre deux burelles. L. : *S Philippe de Soye* (Archives de l'Etat, à Hasselt, Seigneurie de Heers).

Soyecourt. *Gilles de Soicoûrt, sires de Moy* (voir (OUDENHEM), 1368 : un fretté et un lambel brochant. Cq. couronné. C. : une mitre, sommée de deux plumails. L. : *Seel Gilles . . . court* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2214).

Soihier, Soihir, voir Sohier.

Soillot (Philippe), procureur au Grand Conseil de Malines, remet le dénombrement d'un fief à *Borst*, relevant du château d'Alost et appartenant à *cerbaren ende wijsen* maître Antoine Garnier, licencié-ès-lois, hoir aîné de maître Jean Garnier, secrétaire de « notre gracieux seigneur », dont ledit Soillot fut l'un des exécuteurs testamentaires, 1514 : trois sceaux. C. cassé. L. : *Philippe S* (Fiefs, N° 4824) (Pl. 28, fig. 797).

Soiron (*Jehan de*), *fil de feu messire Jehan, nostre frere bastart* (dit de lui le comte Jean III de Namur, seigneur de Béthune), 1420 : plain ; au franc-quartier chargé d'un lion (sans bâton!). L. : *S Jehan de Namur* (Namur, N° 1349).

Soijs (Henri) reçoit, du Brabant, 570 livres *payements* et 6 florins, pour les frais de logement et de nourriture, *gheduen bi den ghenen die leijsten binnen ons herberghen op de scout diemen den porteren schuldich was te Bruesele*, 1357, 25 novembre : une scie de boulanger, posée en bande, et une croix fleuronée brochant ; l'écu muni d'une bordure, chargée de seize besants, ou tourteaux. L. : *So . . .* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1545).

— *Jean Soeys*, prêtre, tient, du château de Termonde, un fief à *Hamme*, etc., 1514 (n. st.) : une croix nimbée. L. : *S Iohis* (Fiefs, Nos 3879 et 3799).

Soissons. *Radulfus, comes suessionen̄*, déclare qu'il donne en fief à *Hugo de Bethenort* (Bèthen-court), 13 muids de vin, à prendre, annuellement, sur ses *ringes* de Bury (*apud Buciarum*), 1190 : type équestre ; le bouclier au lion léopardé et à la bordure (simple) (fort endommagé). Contre-scel : écu aux mêmes armes. L. : ✠ *S Radel tis sression* (Mons, Trésor des chartes des comtes de Hainaut).

Soleuvre. *Alexander, dominus de Celobrio*, vers 1250 : type scutiforme ; un lion à la queue fourchée. L. : ✠ *S Alexand' de Celobrio et advocati d' Lucenberg* (Couvent de Differdange).

— *Jehans de Soleure, dōmp[re]nost de Trieres* (Trèves), *Symon, ces freires, chevalier, sires de Soleure* (son sceau est tombé), et *Jehans, sires de Houtrelz* (Hollenfels), chevalier et justicier *del genteit gent de la conteit de Lucenby*, ont fait un accord entre nos cousins de *Thyeferdin̄* (Differdange), *Loutoulf* et *Herbrant*, son frère, *chainoine de Trieres* (Trèves). . . . de leur heritaige, 1333, le jour de saint Benoit : dans le champ du sceau, ogival, un personnage, debout (très cassé) ; dans le bas, un écu au lion. L. : *Celobr eposi trev* (Arluheim, Charles de Luxembourg).

— *Symons, sires de Soullneuvrez*, déclare que *Jehuns de Sonex* lui a *arenteit un meix seant a Soullneuvres*, . . . desous le chastel, a tenir, . . . toute ma vie durant, moyennant une redevance de deux chapons par an, et que, à sa mort, ce bien, avec tout ce qu'il y aura planté, fera retour audit Jean, 1341, au lendemain de feste *S. George ou moys d'avril* : un lion. C. : un lion léopardé, assis entre deux cornes (très cassé). L. : *Sort* (Ibid.).

— *Johan von Tzolzer, herre zu der Schuren* (Lagrange), ritter, von *eirbeschafft wegen*, *Diederich von Saissenheim* (Sassenheim = Saenem), herre zu *Schindeltz* (Schneifels), von *my und myner dochter, Aleyden, wegen*, *Johan van Bolchen* (Boulay), herre zu *Dudelingen* (Dudelange), von *eirbeschafft wegen*, *Herman Dobelsteyn* (Dobbelstein) von *Bitsche*, von *eirbeschafft wegen*, *Aleyd von Saissenheim*, von *eirbeschafft wegen* (son sceau est tombé), *Heinrich von de[m] Hayen*, von *eirbeschafft wegen*, *Wilhem von Vallensteyn* (!) (Falkenstein), von *mys wibes wegen*, *Collin von Uttingen* (Ottange), von *mys wibes wegen*, *Heinrich von Clabbay*, von *mys sonis* (ou *soins*), *Heimichtz, wegen*, und *M[er]lin von Fischpach* (Fischbach), von *weydomps wegen*, déclarent avoir juré *eynnen richtichen, vesten, steden burchfrien zu halden uff unssr bouch und dorff zu Czolveren* et en *deme czirkel und begriff*. . . . 1412, *uff mitwechen nest vur unssr lieber frauwen dage, genant in dutsche in den*

halben ebe mainde : un lion. C. : deux touffes de plumes de paon. L. : *S Johan vo Zolzer* (Ibid., No 832) (voir Clémency, Orley, Rochette).

Sollenberch. *Jan Tsollebergh, de Mursscalc*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Gaesbrecq ; i. l. : 20 moutons, 1374 : un fer à cheval. L. : ✠ *Jan Sollenberch* (Chartes des ducs de Brabant).

Sollière. *Henri van Soliers*, prisonnier iller, sous Robert de Namur ; i. l. : 408 moutons, 1374 : une escarboucle et une bordure engrêlée. L. : *S Henri de Solier* (Ibid.).

Solms. *Johannes, comes de Solmeze*, 1338 : un lion et un semé de billetes. L. : ✠ *S' loh' is comitis de Solmisse* (Ibid., No 396).

— Jean, comte de Solmisse, 1339 : même écu. L. : *S Johanni* (!) *comitis de Solmz* (Dusseldorf, Jul.-Berg, No 413).

— Sire Simon van *Solmtze*, doyen de la cathédrale de Cologne, 1368 : dans le champ du sceau, rond, saint Pierre, sous un dais ogival, accosté de deux édifices ; au bas, un écu au lion. L. : *S' Simonis de Solmuse decani et e colo* (Ibid., No 813).

— Jean, comte de Solmze, tient, de l'archevêque de Cologne, une rente sur le péage de Bonn, 1389 : un lion et un semé de billetes. C. : un lion issant (Dusseldorf, Col., No 1125).

— *Henri van Solmss*, seigneur d' (*ten*) *Ottensteyn*, s'engage, envers le comte de Cleves, etc., à devenir l'ennemi de l'évêque de Munster, en cas de guerre (*rede*) entre eux et à ouvrir au comte *die gantze vryheide ind voirborcht ten Ottensteyne*, etc., 1406 : un lion. L. : ✠ *S Hinric de Zolmisse . . . noris* (Dusseldorf, Clèves-Mark, No 663) (voir Voorst).

Solre (Simon de), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1493 : une tête et col de cerf ; au chef chargé de trois étoiles (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. Quévy).

— (Nicolas de), laboureur, à Flobecq, tient un fief du château de Flobecq, 1546, 51 : un chevron, accompagné en chef de deux roses (?) et en pointe d'un croissant. S. senestre : un griffon. L. : *S Collurt de Solre* (Fiefs, No 10284, 10306, 10450).

— (Jean de), fils de feu Arnould, laboureur à Wodecq, 1546 : un chevron, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'un croissant. S. senestre : un griffon (Ibid., No 10443).

Solvijns (Maximilien-Euermann), fils, maître de chapelle, en la cathédrale d'Anvers, 1787 : une ancre, les deux pointes en bas, terminée, en haut, à

la place de l'anneau, en un 4, à longue traverse (marque de marchand), ladite ancre accostée des lettres ME — SF. L'écu, ovale, entouré d'une couronne de feuillage. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., reg. 46340).

Sombrefre. *Thieris de Sombrefre*, chevalier, arbitre pour l'abbé d'Afflighem, contre Alard, fils du seigneur Alard de Rives, 1266, le demarch devant le feste saint Barnabe lapostre (le 8 juin) : une fasce frettée (!), surmontée de trois merlettes. L. : ✠ S' domini Terrii de Sombrefe (Afflighem).

Le fretté de la fasce pourrait n'être qu'un diapré.

— *Jhan, heere van Sombrefren*, chevalier, seulle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : une fasce (!), surmontée de trois merlettes. L. : ✠ ... Iehan de Sombrefre chr (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean, sire de), homme de fief du duc de Brabant, 1360, 1, 3; reçoit une rente, par le receveur du Brabant wallon, 1364 : une fasce, surmontée de trois merlettes. C. : un panache de plumes de coq, ou plante à longues feuilles pointues, issant d'une cuve, à la fasce chargée de trois merlettes. L. : ✠ S' Iohannes dui de Sombrefre (Ibid., Nos 1730, 1737, 1837, 1899).

— (Jean, le bâtard de), jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 70 moutons, 1374; même écu, brisé d'un bâton. L. : ✠ Seal Iohans (!) (Ibid.).

— (Guillaume de) seulle un acte de la duchesse de Brabant, relatif à un compromis fait, entre l'abbaye de Bonne-Espérance et noble homme messire Guy de Danlez (Dave), sire de Ligny, au sujet des dîmes de la paroisse de Monsicles Sombrefre que le sire de Ligny tenait, à cause de dame Juette de Werlichoven, sa femme, autrefois mariée au sire de Sombrefre; Bruxelles, 6 juillet 1390 : même écu, mais sans le bâton. L. : ✠ S' Wil . . me de Sombrefre (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

— Jacques, seigneur de Sombref, maître-veneur de Brabant, f. serment en qualité de châtelain de Louvain, 2^e juillet 1431 : même écu. C. : un plumail issant d'une cuve, aux armes de l'écu. S. : deux ours, colletés, bouclés. L. : S de Sombrefre (Chartes des ducs de Brabant).

— (Guillaume van), herre te Hedichem, déclare, que, ayant été en hulle et en inimité avec le duc de Bourgogne, eer hij hertoge van Brabant oas worden, om der Ludicker dedingen wille : dat ic voir mij, mijne hulpern ende hulper hulpern . . . een goede ende vaste ende stede zoene hebbe gegeven ende geve, 11 juillet 1431 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un

fasce, surmontée de trois merlettes; aux 2^e et 3^e, une fasce vivrée (Kerpen). C. : un plumail, issant d'une cuve, à ces armes : parti de Sombrefre et de Kerpen. T. : un homme sauvage, sans massue, et une femme sauvage. L. : . . ille va Sombref her va (Ibid.).

Sombrefre. *Juncheere Willem van Sombref, heere te Rekem ende te Kerpen*, seulle un acte de Dirick Krommel van Nychtersem (Nettersheim) (voir Crümmel), 1460 : mêmes écu (écartelé) et C. T. dextre du cq. : une damoiselle, S. senestre : un lion. L. : S Wille va Somb . f . heer zo Kerpe (Ibid.).

— *W'alraven van Sombref, coster des gestichtz toe Werden*, 1471 : même écu (écartelé). C. : un vol (écran?) des 1^{er} et 4^e quartiers (Dusseldorf, Werden, No 124) (Pl. 28, fig. 798) (voir Crumfoet, Manderscheid).

Voici, d'après GELRE, le blason du here van Sombref, Brabancq : d'or, à la fasce, surmontée de trois merlettes, le tout de gueules. C. : un grand panache de sable, issant d'une cuve de l'écu.

Zomere, voir Gommaers.

Somergem. *Alaert van Zomergheem*, homme du comte de Flandre, seulle, à Hulst, 1294 (n. st.) : un sautoir et une bordure dentée. L. : . . Alardi de Zomergheem (Chartes des comtes de Flandre).

— *Ghisebrecht van Zomergheem* promet au comte de Flandre de le servir, avec ses parents (maghen) et amis, en cas de guerre, 1318 (n. st.) : Ghilebers de Zomergheem, échevin de Bruges, 1329, 30 : dans le champ du seau, une main droite, offrant la paume, le pouce passé à l'intérieur. L. : ✠ S' Gh . . lin v . . . om em (Ibid., No 1338, etc.).

— *Pieter van Zomergheem*, chef-homme du métier des courtiers, à Bruges, 1324 (n. st.) (voir Handzaeme) : un lion couronné et un semé de eroisettes pommelées, au pied fiché. L. : ✠ S Pieter van Somergheem (Ibid.).

— Philippe van Somergheem reçoit, de Thierry van Somergheem, receveur de l'espier d'Alost, une rente sur l'espier de cette ville, 1134 : plain; au chef chargé de trois pals, celui du milieu chargé au haut d'une étoile à cinq rais. C. cassé. S. : deux (?) griffons, celui de senestre cassé (C. G. B., Acquis de Lille, 1. 371).

— Philippe van Zomergheem seulle pour damoiselle Catherine van der Delft, veuve de Thierry van Zomergheem, laquelle tient, du château d'Alost, erfuechteghe ontfangherigge te zine van den spikere van Aelst (la recette héréditaire de l'espier d'Alost), le 3 septembre 1457 : plain; au chef chargé de trois pals. C. : une tête et col de bœuf (bœvier?).



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CLXXIV.

Fig. 1. *Ghiselbrecht Sier Jacops*, bailli et semonceur de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, (1387, 1420), homme de fief de l'abbaye de Saint-Bavon (1395) (1).

Fig. 2. *Jean Sire Jacob*, homme de fief des châtellenies de Flobecq et Lessines (1570).

(1) Ce sceau est agrandi au double de sa grandeur réelle.

S. : un aigle (griffon?) et un léopard lionné. L. : S *Philips va Somerghem* (Fiefs, N° 4639) (voir *Vis-scherijen, Wijngene*).

D'après *GELE*, *Somerghem*, en Flandre, porte : d'azur, au chef d'argent, chargé de trois pals de gueules.

Le seigneur de SOMERGHEN : de synople au chef d'or à trois pals de gueule.

Le seigneur de HENSTEN : pareilles, à lambels de cinq pièces d'azur, et crye : *Somerghem* ! (CORS, *GALLIARD, L'Antienne Noblesse de la Contée de Flandres*.)

Par lettres patentes du 26 avril 1493, la Chambre des Comptes à Lille autorise Simon de *Somerghem*, écuyer, à vendre une rente féodale, sur des biens à Erremodeghem, qu'il a hérités, nagaires, d'une sienne sœur (Fiefs, N° 11153).

Zomers, voir *Meerbeek*.

Somya (Nicolas?), curé de Schinnen, évêché de Ruremonde, juridiction de Schinnen, province de Limbourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 7 avril : une rose, L'écu ovale. Cq. couronné. C. : un houe issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46578).

— (A.-G.), curé de Spaubeek, évêché de Ruremonde, comté de Geleen, pays de Fauquemont, province de Limbourg, remet, audit gouvernement, un acte analogue, 1787, le 15 avril : écu fruste. C. : un houe issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (Ibid.).

Sommaing, voir *Blancars, Loheraïns*.

Sommereux. *Avisse*, . . . *chère compagne de Robert, sire de Rollaincourt* (Rollencourt), et dame de ce lieu, 1321 (ils citent : *Jehan de Chastellon, marié nu fille*) : dans le champ du sceau, ogival, dame debout, tenant sur la main gauche un faucon, accostée de deux écus : A, trois maillets; B, neuf merlettes, rangées en orle. L. : ✠ *S. Avisse de Sommereux dame de Rollaincourt*. Contre-scel : parti; au 1^{er}, deux maillets, 1 en chief, 1 en pointe à senestre; au 2^d, cinq merlettes, 1 en chief à dextre, 4 côtoyant le bord senestre. L. : *Contrasigillum* (!) (Tournai, *Chartrier*) (Pl. 28, fig. 799).

Sompeke, Jean van *Tsompeke*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Vorselelaer; i. t. : 1444 moutons, 1374 : trois chevrons, accompagnés en chief à dextre d'un croissant. L. : *S' Johannis de Wesele* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Guillaume van), prisonnier *illec*, sous Vorselelaer; i. t. : 1374 moutons, 1374, 8 : trois chevrons, accompagnés en chief à dextre d'une croisetle. L. : *S' Willelmi de Sompeken* (Ibid.).

— (Gauthier van), chevalier, prisonnier *illec*, sous Vorselelaer; i. t. : 1366 moutons, 1374, 8; G. van *Wezele*, dit van *Tsompeke*, chevalier, tuteur de Guillaume van Hofstaden, scelle un acte de Pierre et de Rombaut van Hofstaden, frères, 1384 : trois chevrons, accompagnés en chief à dextre d'une merlette.

C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un vol. L. : *Sig' Walteri de Wesele militis* (Ibid.).

GELE donne à *Her Wolter van Sumbeek*, Brabançon : d'argent à trois chevrons de gueules, Gauthier van Sompeke, chevalier, suivant son contrat de mariage, assigne à damoiselle Elisabeth van *Ummerscle*, fille de sire Godefroid, une rente sur ses fiefs à Bouchout, près d'Anvers (compte Saint-Jean-B. 1388-89; C. C. B., N° 17144, f. 241 v°).

Sompeke, Henri van *Sompeken*, habitant Lierre, déclare tenir, du duc de Brabant, des fiefs à *Beverlle*, 1468, le 12 août : trois chevrons; au filet brochant. C. : une tête et col d'âne. L. : *S' Henric van Wesele* (Av. et déu., N° 207) (voir *Doerne, Werve, Wezel*).

Somple (Jean van den), homme de fief de la châtellenie de Gand, 1461 : une fleur de tournesol, tigée, attachée à une branche. L. : . . . van den *Somple* (C. C. B., *Acquits de Lille*, 1. 109).

— (Jean van den), homme de fief du Vieux-Bourg, à Gand, 1463, 4, 7, 71, 5, 9, 81 : même écu. L. : *S' Jan va de Somple f Gillis* (Ibid., 1. 44, 109, 116, 229) (voir *Hoije*).

Sur le sceau de 1461, la fleur est moins bien stylisée que sur les sceaux de 1463-81.

Zon (Lambert van), échevin d'Anvers, 1425, 7 : trois étoiles flamboyantes (soleils); au franc-quartier brochant chargé d'un fer de moulin. T. : un ange (l'hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengooien*, 1).

Comp. *Clarenzone* et voir la brochure de M. DONNET, citée, en note, à propos de ce nom.

— Jean-Albert *Son*, licencié-ès-droits, conseiller du souverain bailliage de Namur, 1661 : une fasces, chargée d'un croissant contourné, accompagnée en chief d'un lion léopardé et en pointe d'une étoile. L. : *M' Jan Albert Son advocat 1614* (Viconte Desmaisières).

— . . . *Sonn*, curé de Mettet, diocèse de Liège, délivre un extrait du registre aux baptêmes de son église, 1782 : compé de gueules (sic!) et d'or, le gueules chargé d'un lion léopardé, l'or d'une étoile; à la fasces d'azur, brochant sur le compé, chargée d'un croissant contourné. Cq. couronné. C. fruste. Sans L. (cachet en cire rouge) (Office fiscal de Brabant, N° 347).

— Jean-Charles van *Son*, écouteur d'Assendelft, 1803 : de sinople à trois fasces ondes, la 1^{re} sommée de trois cauettes. C. : un cygne issant. L. : *J. C. van Son ballrive . . . schort van Assendelft* (Pl. 28, fig. 800).

M. le Baron Hippé de Royer de Dour possède deux parchemins, de 1805, scellés de ce sceau.

Sondach (*Der eyrbere Heynrich*), *wapensticker*, bourgeois de Cologne, scelle un acte d'Everard van Middachten, 1446 : fort endommagé; on ne voit

plus que deux fleurs de lis, 1 au point du chef, 1 au flanc senestre (semé?). L. : *S. R. nrich Sondae* (Düsseldorf, *Jul.-Berj*, N° 2365) (comp. **Düsseldorf**).

Sondercost (Jean), échevin de Malines, 1301, 3 : dans le champ du sceau, une fleur de lis (complète). L. : *✠ S. H. is Sod'cost scabini* (Malines).

SONE[Z] *Lucard von Zone, seligen hern Johans hinfrawe Rommeycourt* (!), *dem got genade*, promet de tenir indemnes : *eynen edil und ersame man hern Ludolf von Diefferdingen* (Diefferdange), *hern daselbs, mit Symond von me Chainne* (du Chêne), *hern zu Zolzer* (Soleuvre), ses garants lors de la vente qu'elle a faite, d'une rente, à *Jaffroid von Sassenheim* (Santen), 1364, le 22 mars (date de l'acte) : parti ; au 1^{er}, un lion (**SONE?**) ; au 2^d, une fasce, accompagnée de sept croisettes pattées, au pied fiché, trois rangées en chef, 3, 1 en pointe (**Romécourt**). L. : *..... ei. l. de Sone* (Arnhem, Chartes de Luxembourg) (voir **Soleuvre**).

Soncke, voir **Zadeleere**.

Sonmans (Pierre), échevin de Rotterdam, 1622 : parti ; au 1^{er}, une aigle éployée ; au 2^d, coupé ; a, un soleil ; b, une branche d'arbre, à quatre tiges, les 2 premières et la 4^e terminées, chacune, au haut, d'une étoile. C. : un vol. L. : *S. Pieter Sonmans* (U.).

Sonn, voir **Son**.

ZONNE, voir **Meijnardshoven**.

Zonnebeke. André van **Zunnebeke**, homme de fief, seigneur pour damoiselle Jacqueline, fille d'*Udoor* van den Ironke, qui tient, du château de Furnes, un fief à Adinkerke, 1421 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un lion léopardé. S. : un aigle. L. : *S. Andrus van ... anebeke* (Fiefs, c. 887, l. 1-78) (voir **ZINNEBEKE**, **ZUNNEBEKE**).

ZONNEMARE (Jean van), homme de l'église Saint-Bavon, à Gand, dans sa cour de *Wervelswale*, 1362 : trois oiseaux (Saint-Bavon, Fonds van Lokeren).

— (Gilles van), fils d'Antoine, remet, au haut-bailli de Courtrai, dénombrement d'un fief, mouvant du château *illeg* et appelé *tyoet ten Heeden*, à Wevelghem, comprenant 16 bonniers de terres, etc., un bailli (qui emprunte ses échevins audit château) et divers droits seigneuriaux (*tol, roud, bastaerde goet ende boeten* ...), 1502, le 3 avril (n. st.) : un soleil. C. : une tête et col d'oiseau (cygne, pelican?). ou bien, pour S. senestre : un oiseau de cette espèce ; le haut du sceau étant un peu fruste, il n'est pas possible de distinguer si l'en est *timbré* ou *supporté* (Fiefs, N° 2151).

ZONNEMARE (Roger van), fils de Gilles, remet, au haut-bailli de Courtrai, dénombrement dudit fief : *tyoet ten Heede*, 1514, le 25 juin : un soleil. S. senestre : un oiseau (cygne, aigle?). L. : *... Ror-gi ... onnemare* (N° 2156).

Sophie (Jacques), tenancier juré de la chambre des tonlieux à Bruxelles, 1613 : une étoile à huit rais, accompagnée au canton dextre d'un trèfle. C. : un homme barbu, tirant de l'arc. L. : *S. Jacqers Sophie* (C. G. B., c. 47).

Zoppenbroich (Bernard van), père d'*Alverait*, femme d'Arnould van Houselar, 1395 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) lions (Düsseldorf, *Col.*, N° 1188).

Sorbey. *Theobaldus de Sorbe*, miles, reçoit une rente du duc de Brabant, 1339 : dans le champ du sceau, un eq., cimé d'un chapeau à large bord, sommé d'une boule. L. : *✠ S. Thiebas de Sorbei chrs* (Chartes des ducs de Brabant, N° 490).

— (*Bastiens et Jehans de*), *escuiers*, déclarent que feu le duc Jean de Brabant a donné à feu leur père, messire *Thiebaud de Sorbey*, pour service qui li avoit fait et que nous si hoirs deviens a tous jours faire a ses hoirs, dux de Brabant, 30 lieues de terre par an au noir tournois (1 gros tournois = 16 deniers), à racheter par 300 livres, et reconnaissent avoir reçu, du duc actuel, cette dernière somme ; Bruxelles, 25 janvier 1365 (n. st.) ; *Bastiens* : un croissant, surmonté d'une molette, et une bordure (simple). L. : *✠ S. B. de Sorbey* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1914).

— (*Jehans de*), ci-dessus, 1365 (n. st.) : un croissant, surmonté d'une petite étoile et accompagné de deux merlettes adossées, aux coins supérieurs. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un plumail rond. L. : *S. Jehan de [S]prbe[i]* (Ibid.).

Sorbon (Rigaud de), écuyer, jadis prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne, 1378 : trois lions. L. : *✠ S. Rich ... de Sorb ...* (Ibid.).

SORCHEMONT (*Jehan de*), *seigneur de loys* (homme de loi), a reçu, du comte de Flandre, pour ma pension de cest present parlement, 20 livres parisis, 1314 (n. st.) ; propre seel : un palé (8 pièces), au bâton engrêlé brochante ; au franc-quartier brochante chargée d'un carré. L. : *S. Juhis Cerch ...* *... d'ici (clerici)* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1276).

L'Incent. analyt. l'appelle : de *Forchemont*.

Il se peut qu'il faille blasonner le franc-quartier de ... plain ; à la bordure (simple).

Sorcy. *Henri van Sorehy*, prisonnier à Basweiler, sous sire Iring van *Kunstat*, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant ; i. t. : 426 2/3 moutons, 1374 :

un gironné de douze pièces, chargé d'un écusson plain et d'une bande brochant. L. : $\text{S' Henri de } \dots$ (Charles des ducs de Brabant) (Pl. 28, fig. 801).

Soreis (*Bodechoules*) et son fils, *Raveouls* (son sceau est tombé), hommes de fief de Jean, dit de *Waseye* (Wasseiges), empruntés *ad hoc* par Guillaume, dit de *Waseye*, 1355 : un cotice; au franc-quartier chargé d'une étoile. L. : $\text{S' Bahl Sore de Mox}$ (Moxhe) (Namur, *Salzennes*, c. 516) (Pl. 28, fig. 802).

Un des autres hommes de fief est *Gerar del Ruwe de Mocheron*.

SORIE, voir **Stavele**.

Sorinnes, voir **Chenois**.

Zorgeloos (Henri), échevin d'Anvers, 1431 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois fleurs de lis; aux 2^e et 3^e, un sautoir d'hermine. Cf. couronné. C. : une plume. T. dextre : une damoiselle (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 11-15).

— Jean de *Sorgheloesse* tient, du château de Termonde, un fief à Yurste, au pays de Gavre, 1515 : un oiseau. L. : *S Ian de Surgheloesse* (Fiefs, N° 4507).

Sormonne, Jean van *Sourmonde*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean d'Agimont; i. t. : 407 montons, 1374 : trois pals, le 3^e chargé en chef d'une étoile (?). L. : $\text{S Jehan de Sormonne}$ (Charles des ducs de Brabant) (voir **Looz**).

Zorn von Flobsheim (Charles), lieutenant, sceille un interrogatoire, sur l'ordre de Mathieu-Charles von *Buchrucker*, lieutenant-colonel et commandant *ad interim* le régiment d'infanterie comte *Onelly*, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, 1741, le 6 juin, à Luxembourg : coupé; au 1^{er}, d'argent à l'étoile à huit rais; au 2^d, d'azur plain. L'écu ovale. C. : une tête et col de chien braque, bouclé, colleté. Sans L. (cachet en cire rouge) (Arch. communales de Nivelles).

— (...), lieutenant, sceille la sentence d'une cour martiale, sur l'ordre dudit lieutenant-colonel, 1743, le 19 janvier, à Luxembourg : sceille l'interrogatoire d'un soldat de la compagnie du capitaine von *Wachenheim*, 1743, le 7 février, *illeg* : d'argent à l'étoile (à six rais) (rien autre chose). L'écu, ovale, dans un cartouche. C. : une étoile (à six rais) entre deux cornes de bœuf, munies, chacune, d'une embouchure. Sans L. (cachet en cire rouge) (Ibid.).

— (Charles), lieutenant, sceille un rapport, sans date, fait, sous la présidence du major Charles-Rodolphe, comte *Gaisrugg* (Gaisruck); sceille la sentence d'une cour martiale, au camp près d'Audenarde, 1744,

le 22 juin; en sceille une autre, sur l'ordre du baron von *Gemmungen*, lieutenant-colonel et commandant le régiment d'infanterie comte *Gaisrugg*, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, 1744, le 5 septembre, au camp près *Saingheim* (Sijghem) : coupé; au 1^{er}, de gueules à l'étoile (à six rais); au 2^d, d'or plain. C. : une tête et col de chien braque, colleté, bouclé. Sans L. (cachet en cire rouge) (Ibid.).

Les émaux indiqués et-dessus correspondent aux ha-chures des trois cachets. On peut, toutefois, admettre que celles-ci soient plus ou moins fantaisistes.

Zorne, voir **Blanchart**.

SORPELE, voir **Surpele**.

Sörs. *Alexander de Sörse*, 1350; *Sanders van Soersse*, 1370, 1, 5 : échevin d'Aix-la-Chapelle : trois cors en terre cuite, posés en bande et rangés en barre. L. : $\text{S' Alexandri de Sorse scabini aqren}$ (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 37; Abb. de Burtscheid, Nos 174, 185) (Pl. 28, fig. 793).

Voir, sur ces singularités meubles, qui affectent la forme d'une pipe en terre cuite et qui sont appelés *Aachener Wetterhörner* (*cornua aquensia*) : *Cnn. Quix, Beiträge zur Geschichte der Stadt Aachen* (1837, p. 59); *Zeitschrift des aachener Geschichts-Vereins*, VI, p. 216, et, surtout, *Ibid.*, T. XX, 1898, un article de M. E. Pauls, à Dusseldorf : *Aachener Wetterhörner*, où il est fait mention de notre découverte du sceau d'Alexandre von Sörs.

Sot (Jean de), tenancier de Henri Tsmeljs, dit van *Bolebeke*, 1423 : une bande de cinq losanges, accompagnée au canton senestre d'un écusson à trois fleurs de lis au pied coupé. L. : *S Ian* . . . *Soel* (!) (Bruxelles) (voir **Heetvelde**).

La famille [van et d'] *Asseliers* portait les mêmes armes.

Sottegem. *Gerardus de Sottenghem*, dominus de *Racenghem* (Ressegem), ratifie la donation, faite, au convent de *Zwijveke*, par nobilis mulier domina de *Racenghem*, *Malthitis, precoradiis mater nostra*, aux fins d'un anniversaire pour elle et G., *maritus suus, bone memorie, nobilis vir, quondam pater noster*, 1246 : type armorial; écu au lion. L. : S Gerardi de Sol *en* (*Zwijveke*) (voir **Ressegem**).

VOIR ALPH.-L. DE VLAMINCX, *Cart. de l'abbaye de Zievelde-lez-Termonde*, p. 106.

— *Rasses*, sires de *Gavre*, *Gerars*, sires de *Sotteinghem*, *Gerars*, sires *daa* (d'Aa), chevaliers, prononcent un arbitrage entre noble homme mon seigneur *Gerart de Viane* et consorts, d'une part, et *Gerart le Brun* et consorts, d'autre part, 1288 : type équestre, fort endommagé; l'écu et la housse à un gironné de dix pièces, cinq pièces plaines, alternant de cinq pièces chargées, chacune, d'un semé de croissettes simples. Contre-scel : écu aux mêmes armes, mais les croissettes poténées. L. : Cotres . . .

.....ire (Archives de l'Etat, à Gand, Couvent des Riches-Claires).

Le chevalier ne porte pas encore d'ailettes.

Sottegein. *Gerars, sires de Sotenghem et castelains de Gand*, 1300 : type équestre ; l'écu, la housse et l'ailette à ces armes : gironné de dix pièces, cinq pièces plaines, alternant de cinq pièces chargées, chacune, d'un semé de croisettes recroisetées (non au pied fiché). G. et ornement du chausse-pied. L. : S' Gerardi dñi de Sotenghem castelani ganden m'itis. Contre-scel : un écu aux mêmes armes. L. : ✠ Secreti Gerardi dñi de Sotenghem militis (Chartes des comtes de Flandre, N° 1087).

— *Gerars, sires de Sotenghem (et Zottenghem), chevaliers*, 1312, et, à *Geraumont* (Grammont), 1314 : même écu, entouré de cinq dragons ailés, le tout dans une rose à six feuilles. L. : ✠ Gt.... Gerardi dñi de Sottinghem tis (Ibid., N° 1244, 1288).

Voir, pour plus de détails, l'inventaire imprimé par LE BARON JULES DE SAINT-GENOIS.

Le sénéchal de ZOTTENGHEM : gyronné d'or et de gueulle de dr, chacun gyron de gueulle sargé de trocs crocs crocs, pomelets à pointes fycés d'argent, et crye son nom (COHN, GAILLIARD, *L'Antienne Noblesse de la Contée de Flandre*).

— *Jehan de Sotenghem*, bailli du Tournais et de Mortagne, 1333 : trois feuilles de chêne. L. : S Jehan de Sotenghem (Toornai, Chartier) (Pl. 28, fig. 803).

— *Enguerrand de Sotenghem* reçoit une rente vicgère de la ville de Tournai, 1404, 5, 7, 8 : un fretté, les interstices chargés, chacun, d'une feuille de chêne. G. : une griffe d'aigle, soutenant un cœur. S. : deux léopards lionnés, accroupis. L. : . Enghe-rant nghien (Ibid.).

D'après V. BOUTON, *Jouste faite à Tournai l'an mil trois cents trente* (Paris, 1870), un *Jehan de Sotenghem* hérald eut écu (champ d'azur, fretté et feuilles de chêne dor) d'un franc-quartier d'or, à la patte de lion d'azur, posée en bande, tenant un cœur de gueules.

— (*Lantscepenen ran*), 1523 : dans le champ du sceau, un chevalier, armé de toutes pièces, portant un bouclier gyronné de dix pièces (devant représenter l'écu d'Engbien) et brandissant son glaive de la main gauche, accompagné à dextre d'un dragon ; à senestre, fruste et cassé (Malines) (voir **Massemen**).

Souburg, voir **Kats**.

Soubourch (*Cornelis Vrancken*), échevin de Rotterdam, 1598 : une fasce, accompagnée en chef de deux roses et en pointe d'une coquille (?). G. : un vol. L. : nek ... z Sebberch (U.).

Sougné, voir **Heijden**.

Sougnez (*Frater Augustinus*), de l'ordre de Prémontré, curé de Simpelveld et de Boelz, scelle un acte de baptême, 1778 ; remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de ses cures, 1787, le 20 avril : coupé ; au 1^{er}, un lion issant du coupé ; au 2^d, une tête et col de more (?). G. : un lion issant. Sans L. (cachets en cire rouge) (Office fiscal de Brabant, reg. 319 ; C. C. R., reg. 46578).

En 1787, il indique ainsi la situation de ses cures : diocèse de Liège, district de Roilue, province de Limbourg.

Soulosse, voir **Saint-Eloph**.

Soumagne (*Le baron de*), en qualité d'écolâtre de Saint-Barthélemy, à Liège, fait remettre, au gouvernement autrichien, l'état des biens affectés à un bénéfice fondé en l'église d'*Hontheverle* (Oud-Héverlé), évêché de Malines, district de Louvain, bénéfice dont il est le collateur, sans date (1787) : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, de gueules à la fasce d'or, accompagnée en chef d'un chevron, accompagnée en chef de deux étoiles à cinq rais et en pointe d'une rose ; ladite fasce accompagnée en pointe d'une croisette pattée ; aux 2^e et 3^e, de vair (argent et azur !) à la fasce d'or. G. : une étoile à six rais. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46556) (voir **Hollandas**).

Cette déclaration est signée : *Fisco, loco patroni absentis*.

Sourdel, *Pierre Sourdel*, homme de tief, à Aix-en-Pévèle, de Lion du *Chastiel*, chevalier (voir **Havaine**), 1482 : une pelle. L. : S Pierart Sourdel (Tournai, Chartier) (Pl. 28, fig. 804).

Soury (André), échevin de Rotterdam, 1627 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une souris ; au 2^e, trois étoiles ; au 3^e, un tertre. G. : une souris entre un vol. L. : S Audries Soury (U.).

Souris, *Pierres Soris*, clers, déclare avoir reçu, du *gavenrier* (*gavenier, gavalarius*) du comte de Flandre, à Cambrai, 16 livres parisis pour les plaids du comte à Cambrai, 1312 : trois chevrons ; au franc-quartier chargé d'une souris. L. : ✠ S Petri Soris cl'i (Chartes des comtes de Flandre, N° 1253, 1254).

SOURMONDE, voir **Sormonne**.

Zoutelande. *Her Henrik van den Zantenlande*, chevalier, homme du comte de Hollande, 1299 (n. st.) : une croix, cantonnée de douze (2, 1) besants, ou tourteaux. L. : ✠ S Henrici de Zortenlande militis (Chartes des comtes de Flandre).

Souten, voir **Oultremont**.

SOUVRAY, voir **Limelette**.

Zouwen (Hubert), échevin de Bruxelles, 1599, 10 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un trèfle en chef à dextre et deux roses, 1 en chef à senestre, 1 en pointe ; aux 2^e et 3^e, trois pals. G. : un vol. L. : S Herberts



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.



Fig. 5.

Pl. CLXXV.

- Fig. 1. Jean van der Rijt, bourgmestre
 Fig. 2. Guillaume Mengiaert, bourgmestre
 Fig. 3. Guillaume Noijts, échevin
 Fig. 4. Jean de Conine, échevin
 Fig. 5. Jean van Riethoven, échevin

} d'Anvers
 (1413, n. st.).

Tous les sceaux reproduits sur cette planche se trouvent appendus au même acte.
 Ils seront décrits dans le *Supplément*.

[Ds]orven (Abb. de Sainte-Gratude, à Louvain, l. 358, et G., c. XV, l. 108) (voir **Ghellinck, Ruwe**).

Spade (Jean), homme du comte de Flandre (il s'agit d'un fief à *Hoenede*), 1284 : dans le champ du seau, une rose. L. : ✠ *S' Johan Spade* (Namur, No 173).

Spaen (Guillaume) (fils de Guillaume), échevin de Zierikzee, 1378 : un arbre arraché, fruité de six pièces, le fût chargé d'un tonneau couché, brochant. L. : *S' Wilm Spaen Wil* . . . (*Hollande*).

— (Gilles), receveur à *Dijeteghem* (Dieghem), 1416 : trois losanges (E. G., l. 349).

— (Gilles), échevin de Vilvorde, 1418 : même écu, brisé en cœur d'un flanchis, dont le bras senestre supérieur est supprimé (*Ibid.*) (Pl. 28, fig. 803).

— (*Egidius*), échevin de Vilvorde, 1419 : trois losanges, accompagnés en cœur de . . . (une force de tondeur renversée, une abeille?). L. : . *Ian Spaen* (!) (Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4970, A. G. B.).

CELUI DONNE À *Henric Spaen*, sans indication de nationalité : d'argent à trois bandes de gueules.

Spaenhove, voir **Spanooghe**.

Span, voir **Spaen**.

Spangen (Cornille van), chevalier, échevin d'Anvers, 1637, 40 : une fasce. Cq. couronné. C. cassé. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite (Arch. comm. d'Anvers) (voir **Cralingen**).

— (Cornille-Juste-Philippe, comte de), baron de Herent, chambellan de l'empereur, domicilié en son hôtel dans la rue de Roijbroeck, près de la Place Royale, à Bruxelles, collateur du bénéfice « *Beatae Mariae Lamentabilis* », fondé en l'église Saint-Rombaut, à Malines, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à ce bénéfice, dont il est le collateur, 1787, le 11 avril : d'or à la fasce d'azur. L'écu ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule. S. senestre : un lion. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46635).

Ce bénéfice, dit-il, fut fondé, en 1444, par Nicolas van der Stegen, alias Os.

— (Ernest-Joseph, baron de), en son hôtel à Wavre, remet, audit gouvernement, l'état des biens afférents au bénéfice de Notre-Dame de *Glabjoux* (Glabjoux), diocèse de Namur, district de Genappe, bénéfice dont il est le collateur, 1787, le 2 mai : d'or à la fasce d'azur. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles. Mêmes T. et S. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46573).

Les comtes de Spangen, en Belgique, portent : d'or à la fasce d'azur. Couronné à treize perles, dont trois relevées. T. dextre : un homme sauvage de carnation. S. senestre : un lion d'or, lampassé de gueules.

SPANHEIM, voir **Sponheim**.

SPANCBEKE (Winand van) (Spaubeek?), jadis prisonnier à Bâsweiler, sous le drossard de l'aquemont ; i. t. : 333 moutons, 1374 : un lambel et une bordure (simple). L. : . . *Winandi* . . *vrea* (?) (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 28, fig. 806).

Spanooghe (Romain) (aussi *Spaenhove*) scelle pour son beau-frère (*Zwaghere*), Laurent van den Meersehe (fils de Jean), qui tient, du château de Termonde, des fiefs à Hamme, à Lebbeke, 1314 (n. st.), et à Lebbeke, etc., 1315 : un poisson en chef, posé en fasce, et un rencontre de bœuf, en pointe. S. senestre : un griffon. L. : *Sigille Rocin* (!) *Spanoghe* (Fiefs, No 3794, 3823, 3983, 4012).

— Gossuin *Spaenhove* scelle pour un feudataire dudit château, 1315 (n. st.) : une fasce, surmontée du chiffre VII. S. dextre : un bœuf. L. : *S' Goess* . . . *ano* . . . (*Ibid.*, No 3811).

Spaubeek, voir **SPANCBEKE**.

Spauwen, voir **Cannart**.

Spede, *Hilbrant Speden soyn*, échevin de Dusseldorf, 1363 : une ancre en chef, posée en fasce, l'anneau à senestre et un carreau, chargé d'une croix pattée, en pointe. L. : ✠ *S' Hilbrandi Spede* (Dusseldorf, Chapitre de Dusseldorf, No 38) (Pl. 28, fig. 807).

— *Heyneken Hyldebrantzsoen* (sans nom de famille) et *Hylte*, sa femme, bourgeois de Dusseldorf, fondent un anniversaire aux autels de la Sainte-Croix, des saintes Catherine et Marguerite, dans l'église de cette ville, 1393 : une marque de marchand, accompagnée en pointe d'une fleur de lis. L. : . . . *nrich Spede* (*Ibid.*, No 39) (Pl. 28, fig. 808).

Discretus vir Hilbrandus Speden figure, comme échevin de Dusseldorf, en 1351. Son seau est tombé (*Ibid.*, No 29).

— (Werner), échevin de Dusseldorf, 1412, 20 : un ours rampant. L. : *Sigillum Werner Spede* (*Ibid.*, l. 118, 101).

— (Gossuin), *knappe van wapen*, caution de Renier van Hulsberg, 1413 : un fascé (de 8 pièces), et un lambel brochant. L. : *S' Gosvini Spede* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Spee**).

Spee, *Johannes dictus Spede, senior* (voir **Rost de CRIKENBEKE**), 1367 : un coq. L. : ✠ *S' Johannis Spede* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 793).

— *Goissen Speede van Langenvelde*, hier *sweger* de Gérard van *Issem* et de sa femme, Marie van *Boytbergh*, 1406 : un coq. L. : ✠ *S' Gosen Godert Spede sone* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, No 666).

CELLE donne à *Gosen Spe*, Gueldrois : d'or au coq de gueules.

Spee, *Syffard Speide*, bon ami de Guillaume (de Juliers), seigneur de Wachtendonk, et du comte de la Mark, 1427 : un coq (Ibid., N° 349).

— *Arndt Speede*, *Arnds sun*, scelle un acte par lequel *Reyner Kremer*, de *Kriechten* (Kriichten), *Aleit*, sa sœur, *Coengyn Kremer*, de *Bruggen*, et Catherine, sa sœur, femme de *Kirstian van Hamboich*, propriétaires, par héritage, de certains biens ayant appartenu à feu Jacques Lohewer, de *Bruggen*, leur oncle, déclarent avoir cédé, à Frédéric, comte de Moers et de Saarwerden, *unss oemen hoff ind erve gelegen zo Byrnheym*, au pays de Moers, aux fins de rembourser audit comte une dette du défunt, 1427 : un coq. L. : * S' *Arent Speide* (Dusseldorf, *Orange-Moers*, N° 60).

— (Godefroid), écouteur du pays de Kriekenbeck, 1492 : un coq. C. : une tête et col de coq. L. : S' *Gort Speiden* (Geld.).

— Charles *Spe*, fils de Jean, devant ses deux vassaux, Gossuin *Spe opten Merckhoeff* et *Harmen Spe*, fils d'Arnould, investit Arnould van *Bockholt* (Bocholz) (fils de Guillaume), son parent (*neffen*), du *Vogelsanck*, avec les tenanciers à *Wancken* (Wankum), formant deux fiefs, *tey men dge twe lenen plegh to regnen van Johan Spe opten Kochhoeff int synen riuwlders*, 1521 : mêmes écu et C. (Ibid.).

— (Damoiseau Elbert) et Madeleine van Olver, sa femme, vendent, devant les échevins de Stralen, à Arnould van *Boickholt* et à Ide van Munster, sa femme, une terre sous Stralen, un coq (Ibid.) (voir **Budberg**, **Spede**, **Swertscheide**).

Speekaert (Henri), prévôt de l'église Saint-Jacques-de-Condenberg, à Bruxelles, 1444 : type ogival ; dans le champ : saint Jacques, assis, tenant un livre de la main gauche et une coquille de la droite ; dans le bas, un moine agenouillé, à senestre. L. : . . . *rep-siti beati Jacobi bruxel* . . . Contre-scel : un écu à trois bandes, celle du milieu chargée de trois coquilles, les 2 autres plaines. L. : S' *Henrici Speekaerts* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

Spee[c]ken (Guillaume), échevin de Liéu, 1369 : trois piles (Ordange) (voir **Specken**).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond donne à *Spieten* : d'argent à trois pointes flamboyantes de sable.

SPEECT (*Wilhelmus dictus de*) (et *Spect*), échevin de Louvain, 1319, 21, 23, 23, 40 (n. st.) : trois pals ; au chef chargé à dextre d'un écusson au sautoir échiqueté. L. : * S' *Willemi de Speet scab' lov* (Elsegem, Saint-Pierre, c. 1, Léproserie de Terbanck, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4722, A. G. B., et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Speelberg, voir **Tabbart**.

Speelhove, *Johannes dictus de Spelore*, 1314 : une fleur de lis (complète), enclose d'un anneau. L. : S' *Io de Lrdo Orto* (!) *scabi* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Johannes de Spelore*, 1316 : dans le champ du sceau, une scie de boulanger, emmanchée. L. : S' *Io de Spelore pistor scab' arsa* (Ibid.).

— *Henricus dictus van den Spelore*, 1344 : dans le champ du sceau, un bateau à voile. L. : * S' *H de Spelhore scabi arsa* (Ibid.).

— *Arnoldus de Spelore*, 1367 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier chargé d'une scie de boulanger, posée en fasce, l'aiguille à senestre, les dents en bas. L. : * S' *peethore scab' ars* . . . t (Ibid.).

— *Johannes de Spelore junior*, 1372 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé d'une ancre, posée en bande, l'anneau en haut. L. : * S' *Ioh' de Speelhove scab' arsa* (Ibid.) (voir **Vlasselaer**).

Tous ces personages excellent en qualité d'échevins d'Aerschot.

SPE[E]LT, *Henricus de Spelt*, échevin de Merchtem, 1302 : un pal de trois losanges couchés ; au bâton brochant. L. : * S' *H. nrii de Sp. ll* (Arrondissement de Bruxelles, A. G. B.).

— (Jean van der), même qualité, 1313 : même écu. L. cassé (Ibid.).

Spey, voir **Spiet**.

Speije (Pierre van der), l'un des deux tuteurs et curateurs de Gauthier Beijts (fils de Josse), qui tient, du bourg de Bruges, un fief de 7 mesures, au métier de Maldeghe, à Adegheem, au lieu dit *Ravescote*, 1315, le 18 août : un sautoir, accompagné en chef d'un croissant, aux flancs d'un treille et en pointe de . . . (indistinct ; plain ?). L. : . . . *eter vader Speye f Pieters* (Fiefs, N° 8391).

Speijen (Gérard van den), échevin *der keerken ende mins heeren sprooffts van Sente Pieters van zijnen heerscepe dat men heet te Lede ende dat daer toehoort*, *gheleghen tsente Lievinspoorte ende daer ontrent*, 1436 : une hache. L. : . *Gheraert van* (Arch. de l'Etat, à Gand, Convent des Riches-Claires).

Speijs, voir **Vinke**.

Spechals (*Henry*) (et *Herry*), receveur des Oostduines de Furnes, 1423, 4 : une croix recrocelée. L. : S' *Henric* . . . *chals* (A. G. B., Acquis de Lille, l. 91, 92).

Speck (Simon van der) (fils d'Etienne), échevin de Rotterdam, 1512 : trois besants, ou tourteaux. S. senestre : un lion. L. : *S Simon Stevenzo* (!) (U.).

— Le même, 1559 : même écu. S. dextre : un lion. L. : *S Stefe* z (U.).

Specken (Guillaume), échevin de Léau, 1561 : trois pointes. L. : *Ilm Specken se . . . lev*. (Etabl. relig., c. 3609, A. G. B.) (voir **Speel[c]ken**).

Specman (*Wouterus dictus*), échevin de Tongres, 1283 : de vair à la fasce, sommée d'un franc-quartier plain. L. : *✠ S' W'al de M'ons secab* (!) in *Tog* (Dusseldorf, Bailliage des Vieux-Jones, N° 22).

Specht (Nicolas van der), receveur du duc et de la duchesse de Brabant, pour la ville de Bruxelles, 1373, le 19 novembre : dans le champ, ovale, du petit sceau, rond, un arbre, planté sur une terrasse, contre lequel grimpe, de chaque côté, un pie (pique-bois = *specht*). L. : *✠ S' Nicolai Specht* (Fonds de Loquenghien, c. 1, A. G. B.).

— (Paul van der), échevin d'Opwijk, 1359 : un pie contourné. L. : . . . *Paricels . . . der* (Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B.) (voir **Schat, SPECT**).

SPEL BROEC (Godefroid van), jadis prisonnier à Hasweiler, sous Jean van Releghem; i. t. : 260 montons, 1374 : plain; au chef chargé de trois pals. C. : un haut chapeau arrondi, sommé d'une merlette. L. : *S Goert van Spelbroec* (Chartes des ducs de Brabant).

Speleers (*Hanneke*), fils de Gérard, tient, pour Josse et Oste de Cridts et *Ghine 's Cridts*, sa mère, d'Adrien de Gavere, chevalier, seigneur de Masnay-Saint-Pierre, ter Donct, etc., du chef de la seigneurie de ter Huwen, à Berchem, un fief à Quaremont, 13 . . : une estacade à cinq estaches aiguës (Elseghem).

Spelhove, voir **Speelhove**.

Spelt, voir **Speelt**.

Le seigneur de SPILT : de sable à six lions d'argent, lampassés et armés d'or (CONS. GALLIARD, *L'Antichène Noblesse de la Contée de Flandres*).

Speraert (Jean), époux de *Marvoen, de dochter Jan Tacx*, laquelle tient, du bourg de Furnes, un fief à Loo, 1435, le 16 mai : un poisson, posé en fasce. L. : *S I eraert* (Fiefs, N° 368).

Spercins (Josse de), fils de Jean, tient le fief de *ten Houcke*, à Onsselghem, 1514 : deux fleches renversées, passées en sautoir, accompagnées en pointe d'un huchet (Fiefs, N° 10620).

Spernage (Nicolas), échevin de Tervuren, 1509 (n. st.) : une fasce, accompagnée en chef de trois

merlettes et en pointe de . . . (un arbre terrassé?) (Abb. de Sainte-Grtrude, à Louvain).

Spernage (Laurent), fils de Pierre, tient, du Brabant, un fief à *Herssickeroort*, 1474 (n. st.) : un parti-émanché et un bâton brochant. C. fruste (Av. et dén., N° 2674).

Spes van Kerpen. *Henri Spijs* van Kerpen, reçoit, du Brabant, une indemnité totale de 161 vieux écus, pour ses frais et pertes (guerre de Flandre), 1358, le 26 juin : quatre pals. L. : *✠ S' Henric Spes van Kerpen* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1658) (Pl. 28, fig. 809).

Spetal (Jean), homme du comte de Flandre (il s'agit de fiefs du bourg de Bruges), 1581 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un château à trois tours, à toits aigus; aux 2^e et 3^e, trois (2, 1) cloches (?). S. senestre : un griffon. L. : *S Jan Spetael* [f. Pi.] (Fiefs, N°s 11250, 5).

Spiegel. *Dominus Mathias*, miles (sans nom de famille), échevin de Cologne, 1286 : type scutiforme; six (3, 2, 1) miroirs ronds. L. : *Ilm Matie de Spewlo* (Ville de Cologne, N° 480).

— *H'asselins du Miroir*, bourgeois de Gand, 1265 (n. st.) : trois jumelles. L. : *S H'asselins de Spec* . . . (Chartes des comtes de Flandre).

— *Ingelbertus de Sperulo*, échevin de Bruxelles, 1303, 4 : trois miroirs ronds et un semé de billettes. L. : *✠ S' Ingelberti de Spewlo* (Bruxelles, Abbaye de la Cambre, et G., c. I, N° 123).

— *Gosin van den Spieghel*, échevin d'Alost, 1310 : un miroir rond. L. : *✠ S Sp o* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2494, A. G. B.).

— *Henricus de Spewlo*, miles, scabianus, officiant *Saete Brigitte*, 1332 : trois miroirs ronds, surmontés d'un lambel. L. : *✠ S' Henrici de Spewlo scabini* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 362).

Il scelle un acte de Henri Quaternart, chevalier, vicomte de Cologne.

GEËRE donne à *Her Mathijs van den Spieyel*, homme de l'évêque de Cologne : de gueules à trois miroirs ronds d'argent, encadrés d'or. Volet de gueules. C. : un miroir de l'écu, garat de plumes de paon.

— *Willelmus de Spewlo*, échevin de Saint-Trond, 1349, 7 : trois miroirs ronds; au franc-quartier brochant chargé de cinq besants, ou tourteaux (Abb. de Sainte-Grtrude, à Louvain, c. 5^{bis} et 7).

— *Machghiele, wonende te Bruesselle in den Spieyle*, reçoit, de l'abbé de Tongerlo, 15 vieux écus, pour nourriture de trois chevaux *die hi in mijne herberge zenden moeste, overmits der scout die mijn here ende vrouwe van Brabant Jannin Priemen schulder waren*, 1358, 3 juin : un lion, l'épaule chargée d'un

miroir rond. L. : *S' M celo* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1623).

Spiegel. Michel *uten Spieghel* reçoit, pour son frère, Jean, 50 moutons, pour un cheval vendu au fisc du Brabant, 1365 (n. st.), 8 mars; bourgeois de Bruxelles, reçoit 200 moutons d'or pour un cheval acheté *teghen enen coemanne*, 1366 : même écu, le lion couronné. L. : *S' Michaelis d' Speerlo* (Ibid., N° 1958, etc.).

— *Johannes dictus van den Spieghel*, échevin de Bruxelles, 1371; Jean van den *Spieghel* scelle pour *onse zureghere*, Marguerite, fille de feu Guillaume et veuve de Jean van *Reedelghem*, une quittance relative à la bataille de Basweiler, 1374 : un lion couronné, l'épaule chargée d'un besant (miroir?). L. : *S' Iohis de Speerlo* (Fonds de Locquenghien, A. G. B., et Chartes des ducs de Brabant).

— Ladite Marguerite, veuve de J. van *Reedelghem*, appose le sceau de feu son père, Guillaume van den *Spieghel*, à une quittance analogue relative aux pertes subies, *illec*, par celui-ci, dans la rotte de *Reedelghem* (i. t. : 150 moutons). 1374 : cinq coquilles en croix, accompagnées au canton dextre d'un petit cœur, ou feuille de nenuphar. L. : *S' Hilclini de Speerlo* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Bruijn van den Spieghel*, jadis prisonnier à Basweiler, dans la troupe de la commanderie de Chantraines; i. t. : 284 moutons, 1374 : une croix de cinq losanges; au franc-quartier brochant, plain. L. : *Sigillum Breu van Horne* (Ibid.).

— *Michael dictus van den Spieghel*, échevin de Bruxelles, 1378 : un lion couronné, l'épaule chargée d'un miroir rond. C. : une tête barbue turbanée, le col entouré d'un collier, les deux bouts, terminés en glands, pendant par derrière. L. : *S' Michaelis de Speerlo* (Bruxelles et Chartes des ducs de Brab.).

— *Johannes dictus van den Spieghel*, échevin *illec*, 1383, 4 (n. st.) : un lion, l'épaule chargée d'une rose. L. : *S' Iohannis de Speerlo* (Bruxelles, Chartes des ducs de Brabant, et Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

Le 28 janvier 1384 (n. st.), *Bartholomeus dictus Tseerants* et *Johannes dictus van den Spieghel*, échevins de Bruxelles, déclarent que *Franco dictus Crupelant* et *domicella Maria dicta van den Spieghel*, *Julia quondam Iudoel*, de Antwerp, *eius uxor*, transportent à *Francon van den Eijnde*, dit *Goessens*, et à sa femme, *domistadium cum demo superstante et cum duobus cellariis ad hoc pertinentibus, situm in vico dicto « den Steenwech », quibus mansit quondam Johannes de Speerlo* (Fonds de Locquenghien).

— (Mathieu *vamme*) *zome Irregange*, conseiller de la ville de Cologne, 1393 : trois miroirs ronds. C. : un chapeau pyramidal, sommé d'une boule, soutenant un plumeau (Dusseldorf, Col., N° 1168).

Spiegel. *Franco dictus van den Spieghel* [h] [e], échevin de Bruxelles, 1414; y possède un bien sis sur le ruisseau dit *Scharbeek*, 1414 : un lion, l'épaule chargée d'un écusson parti-émanché. C. : une tête barbue, coiffée d'un bonnet arrondi (de fourrure ou turban?). S. : un griffon et un lion. L. : *S' Vrancke van de Spieghel* (Bruxelles et Cambre).

— *Johannes dictus van den Spiegele*, échevin *illec*, 1411, 5 (n. st.), 5 : même écu, le lion couronné. Même C. S. : un griffon et un léopard lionné. L. : *S' Ian van den Spieghel* (Bruxelles, G., c. XIV, l. 81, G., c. XX, l. E, Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

— Jean *Spiegel*, échevin de Zuiflichem, 1415 : deux fasces (*Geld*).

— *Ude*, femme de Jean *Spigel*, déclare que le comte de Clèves et de la Mark a dégagé sa moitié dans la *Riahare* (Reichshof), à Duisburg (sur le Rhin), telle qu'il l'avait engagée à feu Henri *Stecke*, oncle de ladite, 1440 : parti; au 1^{er}, trois miroirs ronds; au 2^e, une fasce vairée (*Stecke*?). L. : *S' Ule Spigels* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 729).

— (*Hilliger vamme*), échevin de Cologne, 1513 : cassé. Contre-scel : un écu à trois miroirs ronds (Dusseldorf, Col., N° 938).

— Jean van den *Spieghel*, fils de Jean, déclare tenir, du Perron d'Alost, un fief à Erembodeghem, 1530, et un autre à Nieuwerkerken, 1561, le 14 juillet : deux épées, passées en sautoir, les pointes en haut, cantonnées de quatre trèfles. T. : un ange. L. : *Ian van Spiegel* (!) (Fiefs, N° 4915 et 5105).

— Jean van den *Spiegele*, échevin de Saint-Trond, 1535, 71, 73 : même écu, mais les pointes des épées en bas. C. : un trèfle (Abb. de Saint-Trond, c. 13, et Ordange) (voir *Collaij. Cruijpe*) [ant] [s], *Leeuw, Ophem, Schrijnmakers, Steenweg*).

— (F.-J. van den), curé d'Elsegheem, évêché de Gand, province de Flandre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens affectés à sa cure, 1787, le 15 avril : de sable à deux épées, passées en sautoir, les pointes en bas, cantonnées de quatre trèfles. C. : un trèfle. Sans L. (rachet en cir rouge) (C. G. B., reg. 46905, *passim*).

Spiegelberg, voir **Bronkhorst**.

Spieken, voir **Spee** [c] [ken].

Spiennes. Guillaume *despiennes*, bourgeois de Mons, tient une rente de la seigneurie de Binche, 1547 : un chevron, chargé de trois annelets et accompagné de trois trèfles. S. senestre : un lion (Fiefs, N° 10634) (voir **Espiennes**).

Spieennes. Jean *despiennes*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1568 : un chevron, chargé de trois annelets et accompagné de deux (?) trèfles, 1 en chef à senestre, 1 en pointe (le 2^d est douteux, étant fruste). Le 1^{er} canton est plain. S. senestre : un lion (Mons, Hommes de fief).

— Jean *despiennes*, écuyer, bailli et châtelain de la baronnie, ville et château de Leuze, 1583 : écartelé; aux 1^{er} et 3^e, un chevron, chargé d'une étoile à cinq rais et de deux croissants, ou annelets, et accompagné de trois trèfles; aux 2^e et 3^e, un chevron, accompagné de trois croisettes pommétées. C. : un lion issant. L. : *Seel Iehan Despiennes* (Comte Thierry de Limburg-Stirum).

Compléter et rectifier, en conséquence, la description de ce sceau, donnée au nom d'*Espiennes*.

— Jean *Despiennes*, écuyer, seigneur de la Barre, bailli et châtelain de la ville, terre et baronnie de Leuze, 1638 : un chevron, chargé d'une étoile et accompagné de trois trèfles. C. : un lion issant. L. : *ien* ... (Ibid.).

Sur les sceaux de ce dernier Jean et de Luc-Frédéric, l'étoile est à six rais.

— Luc-Frédéric *despiennes*, écuyer, seigneur de Beughem, bailli et châtelain de la ville, terre et baronnie de Leuze, commis par Albert-François de Lalain, comte d'Hoogstraeten, baron de Leuze, etc., 1617, 9 : un chevron, chargé d'une étoile et accompagné de trois trèfles. Même C. L. : .. *ve Fred* .. *ie Despiennes* (Ibid.).

SPIERE (*Wouborch van*), veuve de Baudouin Drette, reçoit une rente, du receveur de la seigneurie d'Eijue, 1412 : plain, diapré; au franc-quartier chargé d'une croix, accompagné au 1^{er} canton d'une lettre f et d'une bordure dentée. L. : . *II* . . . *o* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 57, 58).

— (*Damps Noctant de*), religieux de Corbie et prévôt d'huysen, 1453 : plain; diapré; au franc-quartier chargé d'une croix (Ibid., l. 378).

— (Louis van), mari de Claire Maes, tient, du seigneur de Laerne, du chef de sa seigneurie de ter Ruwen, un fief à Berchem-lez-Andenarde, 1556; Louis van *Spiere*, fils de Josse, tuteur de sa fille *Maijle*, qui tient, du même, des fiefs à Berchem, 1559 : une croix, accompagnée aux 1^{er} et 4^e cantons d'une merlette, aux 2^e et 3^e, de trois roses (Elsegheem) (Pl. 28, fig. 810).

— *Louijs van Spiere*, homme servant d'Antoine van der Varent (fils de Richard), déclare que celui-ci tient, de la cour *van den steenen man*, à Audenarde, un fief, à *Aspere* (Asper), dit *tyoet le Walle*, avec 10 bonniers de terre, une dime, rentes, bailli, et divers droits seigneuriaux, fief acheté, autrefois,

par Richard van der Varent; 1588, le 17 août : une croix, accompagnée aux 1^{er} et 4^e cantons d'une merlette, aux 2^e et 3^e, de trois roses; au lambel brochant. C. : un ... (buste?). L. : *S Loy van der* (!) *Spiere* (Fiefs, N° 5217) (voir *Espierres*, *Spira*).

Ledit fief de *te Walle* aboutit, d'un côté, au bien des enfants de Pierre van den Walle,

Spierinc (Jean) et Gilles, son fils, reçoivent, du Brabant, un compte sur une i. t. de 592 moutons, du chef dudit Gilles et de feu Jean, son frère, jadis prisonniers à Basweiler, parmi les gens (*bede*) du duc, 1374; tous deux : d'hermine au chevron, chargé de trois merlettes. LL., respectivement : ✠ *Sigillum Ian Spierinc* et : ... *gidij Spierinc* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 29, fig. 811).

— (*Sanders*), écoulète de Bruges, 1387, 8, 91, 2, 3; bailli de Bruges, du *terroir* du Franc et des appartenances, 1397, 8 : même écu. Cq. couronné. C. : deux têtes d'aigle adossées, aux longs cols recourbés. S. : deux léopards honnés. L. : *S Sander Spierinc* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 38).

— (Philippe), homme de fief du comte de Flandre, dans sa seigneurie de *le Houtsche*, 1403, 5 (n. st.); homme de fief dudit, au bourg de Bruges, 1406 : un chevron, accompagné de trois poissons (éperlans), posés en pal. L. : *S Philips Spierinc* *Zone* (Ibid., l. 39, 125).

— *Claus Spiering van Aelborch* (Aalberg), échevin de Heusden (Brabant), 1413 : une roue, surmontée à dextre d'une étoile. C. : un éventail (Malines).

— (Pierre) déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief de 3 mesures, dit *den steen van Maldegheem*, dans la paroisse de Maldegheem, 1421, le 12 avril (v. st.) : un chevron, accompagné de trois poissons (éperlans), en pal. T. senestre : une damoiselle assise. L. : *S Pieter* (Fiefs, N° 8371).

— *Claes Spiering van Aelborch*, *Claes soen*, échevin de Heusden (Brabant), 1432 : une roue, surmontée à dextre d'un croissant (Malines).

— Adrien *Spierinc*, tenancier juré de Male (Flandre), 1432, le 25 octobre : un poisson (éperlan), en pal. L. : *S Adriaen Spierinc* (Comte Thierry de Limburg-Stirum).

— (*Bartholomeus*), échevin de Bois-le-Duc, 1434 : trois moutons à piloter; au chef chargé d'une roue, accompagnée en chef à dextre d'une étoile. L. : *S Bartholomeus Sp* . . . *rinc scabini i Busco* (Fonds de Locquenghien, c. 3 et 11, A. G. H.).

— (Nicolas), homme de fief de Jean Schoef, à Malines, 1437 : une colombe, tenant du bec un trèfle renversé qui côtoie le bord dextre de l'écu (Malines).

Spierinc (Jean), habitant Bruxelles, reçoit, de l'espier d'Alost, une rente viagère pour son fils bâtarde, Jean Spierinc, et pour sa nièce, *Lijsbeth, dochter Wouter Arents*, 1431, 8, 40 : de ... à quatre bœufles ondées et à trois (2, 1) poissons (éperlans) brochants. S. senestre : un aigle. L. : *Johannis Spierinc et fici* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 371).

Ce fils bâtarde est, sans doute, *Johannes Spierinch*, docteur en médecine, résidant en l'université de Louvain, qui reçoit cette rente, en 1403, 75 (Ibid.).

— **Aernt Spiering van Aelborch**, échevin de Heusden (Brabant), 1443 : une roue (Malines).

— Nicolas *Spierine*, échevin de Bois-le-Duc, 1447 : trois moutons à piloter ; au chef chargé d'une roue, accompagnée à dextre d'une étoile (Helmond).

— **Jacop Spiering Dirx soon**, échevin de Heusden, 1451 : une aigle éployée (Malines).

— **Dierck Spiering van Wel, Willems soon**, échevin illec, 1471, 2, 4, 80 : une roue, surmontée à dextre d'une étoile (Ibid., et Abb. de Saint-Trond, c. 10).

— (Jean), homme servant de damoiselle Marguerite van der Muelen, déclare qu'elle tient, du bourg de Bruges, le fief dit *thof ten Werre*, comprenant 11 à 12 mesures (*gheneten*) de terres, avec maisons, etc., au métier d'*Ardenburch*, paroisse d'*Onser Vrouwen Iardenburch*, 1513, le 6 juillet ; Jean *Spierinc* scelle le dénombrement de Pierre Bernaert, prêtre, chanoine à Tournai, qui déclare tenir, du bourg de Bruges, le fief dit *thof van Bruwaen*, au métier d'*Oostburch* (Oostburg), paroisse de *Nieuwerkerke*, fief comprenant 18 mesures, avec les édifices, arbres et cinq arrières-fiefs, tenus par Adrien de Donckere, damoiselle Elisabeth de Donckere, veuve de Pierre Roose, etc.), 1515, le 12 juillet ; scelle pour Gérard de *Croox* (Croix), seigneur de Wambrechies, dont la femme, Adrienne van der Gracht, tient, du bourg de Bruges, un fief de 15 mesures, à *Schooneditjeke* (Schooneditjeke), au métier d'Oostburg, 12 juillet 1515 ; homme de fief du bourg de Bruges, 1520 : un poisson (éperlant), passé en fasce. T. : un ange. L. : *S Jan Spyrinc* (Fiefs, N° 7619, 8497, 8510 ; C. C. B., Acquis de Lille, 1. 47).

— Gérard *Spierinc van Wel*, châtelain de Heusden, témoin au contrat de mariage de son parent, Gérard van Poelgeest, 1544 : une roue. C. : une roue entre deux plumes d'autruche (*Geld*).

— François *Spierinch*, teneur juré de la chambre des tondueux, à Bruxelles, 1577 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un lion ; aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis (complètes). C. : une fleur de lis. L. : *Fransen Spierinch* (C. C. B., Acquis de Lille, c. 47).

— Adrien *Spiering* (fils de Corneille), échevin de Rot-

terdam, 1604 : parti ; au 1^{er}, trois poissons (éperlans) contournés, posés en fasce et rangés et pal ; au 2^d, trois oiseaux. C. : un vol. L. : *S Adriacn Spyrinch* (V.).

Spies[s], voir **Hoen, Imstenrath, Merode, Nesselrode, Reuschenberg, Schenck de Stauffenberg**.

Spiese, voir **Strainchamps**.

Spiet (Gossuin), jadis prisonnier à Basweiler, sous le burgrave de Dalhem ; i. l. : 104 moutons, 1374 : une bande et un semé de billettes ; à l'écusson brochante en chef à dextre, chargé d'un fasce. L. : *S' Ghoessvein Spey* (Pl. 29, fig. 812).

Spiker (*Johannes, filius Johannis*), échevin de Bois-le-Duc, 1468 : trois (2, 1) glaives, posés en pal, la pointe en bas, accompagnés au point du chef d'une étoile, surmontée d'un petit chevron alésé. L. : i *Busco*... (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 45).

Spikinc (Winand), échevin de Tervueren, 1398 (n. st.), 1413, 7 : un fer à cheval et un clou, dont la partie supérieure est enclose dudit fer à cheval. L. : *S' Winant Spikinc* (Abb. de Sainte-Grétrude, à Louvain).

Spicht (Godefroid), jadis prisonnier à Basweiler, sous Ranst ; 1379 : fruste et cassé. C. : on voit une partie d'un vol (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Ranst**).

Spillaert (*Ambrusis*) déclare tenir, du bourg de Bruges, un tiers de l'ammunie du métier de Lisseweghe, avec un tiers des appartances, étant des terres à Lisseweghe et à *Coutenkereke*, aboutissant, entre autres, aux biens de Jean van *Comene* (Comines), seigneur de Dadizele, époux de damoiselle Marie, fille de sire Jean van Dadizele, et avec 25 arrières-fiefs, dont 8 se trouvent submergés, et dont d'autres sont tenus de lui par sire Nicolas Breijdele, prêtre, *Franchineken*, fille de François van Pamele, Chrétien Weijts, fils de Jacques, Victor Willaert, etc., 1515 : un chevron, accompagné de trois trèfles. C. casse (Fiefs, N° 8351).

Spilt, voir **Vichte**.

SPIN (Guillaume de), chevalier le Roy, bailli de Vermandois, 1343 : un sautoir. L'écu sommé d'un faucon essorant. S. : deux lions (Tournai, Chartrier).

Spina (*Giselbertus de*), échevin de Bois-le-Duc, 1398 : un rosier boutonné, posé sur une terrasse. L. : *S' Giselb'ti de Spina sca* escho (Chartes des ducs de Brabant, N° 2194).

— (*Tietmannus de*), même qualité, 1434 : un rosier fleuri, arraché. L. : *S T. ni de Spina scabi*

7 Besdo (!) (Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B.) (voir **Doerne**).

Spinael (Guillaume-François), curé d'Iselles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1787, le 15 avril : de sable à trois étoiles; au franc-quartier brochant chargé d'une fasce, sommé d'un lion issant, C. indistinct. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 40347).

SPINOIT, dit du *Ferquenoit* (*Jehan du*), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1489 : un sautoir, accompagné en chef d'une étoile et dans chacun des autres cantons d'une tête d'animal (chien, sanglier?). T. : un ange (Mons, Sainte-Waudru, c. 2) (voir **Housdaing**).

Spinola (Philippe-Charles-Hippolyte), comte du Souverain Bruay, baron d'*Indre* (Andres) et de Kaunitz, seigneur d'Embry, Monchel, Conchy, Curliu, *Haf-fringhes* (Adringues), *Vaultringhen* (Vaudringhem), etc., du Conseil de guerre de Sa Majesté, mestre-de-camp d'un régiment d'infanterie wallonne et capitaine d'une compagnie ordinaire, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle *Philippe-Anne* d'Oijenbrugge, du côté maternel, est *gentilfemme*, fille de messire Godefroid d'Oijenbrugge, seigneur de ce lieu, et d'Anne d'Oijenbrugge de Duras, fille de messire Jacques d'Oijenbrugge de Duras, baron de Meldert, et d'Anne de Berlo, fille de messire Guillaume, baron de Berlo, comte d'Hozémont, et de Jeanne de Locquenghien; que ledit Jacques était fils de messire Guillaume d'Oijenbrugge de Duras, baron de Meldert, et d'Anne de Corswarem; et que, enfin, ladite damoiselle est *erayment noble de tous costez, sans bastardise ou bourgoisie*, 1647, le 9 mars, à Bruxelles : une fasce échiquelée de trois tires, sommée d'une épine. L'écu sommé d'une couronne à trois fleurons et à six perles. Sans L. (grand cachet en cire rouge) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373).

— (Philippe-Charles-Frédéric), comte de Bruay, baron d'Andres, seigneur d'Embry, Monchel, Calonne-sur-la-Lys, Rixensart, *Bourgoies*, *Grenneval*, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Catherine de la *Hamayde* (Hamaide), du côté paternel, est *gentil-femme*, fille de messire Ferri de la *Hamayde*, vicomte d'Ogimont, seigneur du Fay, de Fauquissart, etc., bailli général de Sa Majesté Très Chrétienne en sa châtellenie de Lille, *Court et Halle de Phalempin*, et d'Agnès-Florence de Marrix; petite-fille de messire Nicolas de la *Hamayde*, chevalier, seigneur du Fay, d'Ogimont, de Fauquissart, et de Catherine de *Hainnin*, fille de messire François de *Hainnin*, seigneur de *Brouet*, etc., grand-bailli de ladite châtellenie de Lille, et de Françoise le Sauvage; arrière-petite-fille de messire Claude de la *Hamayde*, seigneur du Fay, de la *Vechem*, du Plouy,

etc., *prevost le Comte à Valenciennes*, etc., et de Marguerite de *Beaufremez* (Baufremez); et que, enfin, ladite damoiselle est *erayment noble de tous costez sans bastardise ny bourgoisie*, 1672, le 18 août, à Mons : même écu, sommé d'une couronne à cinq fleurons. L. : *Spinola* *Bray* (Ibid.).

Sur l'écu de 1647, l'épée affecte la forme d'une tige verticale, munie de deux petites traverses, 1 vers le haut à senestre; 1 vers le bas à dextre; sur l'écu de 1672, l'épée est représentée sous la forme d'un nœud allongé, et pointue en bas.

Spira (Bernard de), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1608 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une étoile à cinq rais; aux 2^e et 3^e, contre-écartelé . . . (fruste). C. cassé (Mons, Hommes de fief) (voir **Espierres**, **SPIERE**).

Le 8 mars 1515 (n. st.), devant les tenanciers du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, Sébastien Anderlecht, clerc juré de la ville de Bruxelles, fils de feu Jean, transporte un bien à maître Nicolas de Spira, licencié-ès-deux-droits, et à damoiselle Catherine Anderlecht, sa femme, sœur germaine dudit Sébastien (Greffes scabinaux, Arrondissement de Bruxelles, reg. 64, f. 179 v°).

Spiro. *Vranckaert Spiroel*, un des quatre jurés de la ville de Nivelles, et Jean van den Putte, un des dix jurés de ladite ville, donnent quittance au Brabant, pour 165 vieux écus, à titre d'acompte sur 600 francs, soit un tiers de cette somme, *omme mede te betalen onsen poerteren, te weten Geerde van Bergen, meersman Roelande Ego van Bourg-neval* (Bornival) *Ghef Botsel, Merten van Luttre, Janne Daemeur ende anderen poerters der stad van Nijrele* (Nivelles), . . . *lestverf gescalcicht inden oirloge van Gelre*, 1396 : trois feuilles de nénuphar; au franc-quartier brochant, chargé d'un écuereuil (*spiro*) contourné. T. : un homme sauvage. L. : *S Fran* . . . *Spiro* (Chartes des ducs de Brabant).

Spiours (Henri), échevin de Namur, 1338 : trois écuereuils (*spiro*). L. : . . *Henri* (Namur, N° 586).

L'inventaire imprimé le nomme abusivement Piron.

Spijs, voir **Spes**.

Spijsken (Jean), échevin de Bruxelles, 1413, 16 : un sautoir, cantonné de quatre coquilles; écusson en cœur à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. Cq. couronné. C. : un bonnet pointu. L., 1413 : *S Iohannis Spisksens* (E. G., I, 349, G, c. XVII, f. 102, Bruxelles, et Ch. et doc. div., c. 1).

— (*Lodewijk*), *monboere des goetshuys van der Arken in Brussel*, laet onser geninder heren der heren van Wesenbeke (Wesembek), te Dijeldeghe (Dieghem), 1426; *Lodewijk Spischen* reçoit, du rec-

veur de Bruxelles, le prix de rachat d'un cens, à lui dû, par le duc de Brabant, du chef d'un jardin récemment englobé dans le parc ducal, à Bruxelles, 1432 : un lion et une bordure componée. L. : *S' Ludonici Spyskens* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B., et Chartes des ducs de Brabant).

Ces armes sont, à toute évidence, composées de celles lignées de Leeuw et t' Serroelofs.

Voir d'autres exemples dans l'*Introduction, Héraldique Bruelloise*, p. 148-149 et suiv.

Spjysken (Jean), échevin de Bruxelles, 1431, 8, 9, 81, 2 : même écu que Jean, 1415, 6 : Cq. couronné. C. : un bonnet pointu. L. : *S' Iohannis Spjyskens* (Bruxelles, G., c. IV, N° 516, Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2497a, A. G. B., Couv. de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964, Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B., et Cambre).

Pour quelques-uns des sceaux, de 151 et de 152, j'ai annoté : le ventre du lion chargé d'une tour ou porte crénelée (G., c. IV, N° 516, et Cambre).

Le 9 décembre 1458, *Sigerus van den Heetvelde, senior*, et *Johannes dictus Spjysken*, échevins de Bruxelles, déclarent que *Johannes de Herjyssem* (Herissem), *Altes quondam Johannis de Herjyssem*, et *Elizabeth de Trazeznitz* (Trazegnies), dicta *van Nijele* (Nivelles), eus uxor, ont reconnu avoir reçu la somme de 60 deniers d'or, dits *Philippus*, alias *riders*, de *Johannes de la prepositus* du monastère de Forest, pour rachat d'une rente inscrite sur la vie dudit *Johannes de Herjyssem* et de sa fille, Ursule, procréée avec ladite *Elizabeth* (Abb. de Forest, loc. cit.).

- (Martin), feudataire de Jean, seigneur de Merode, Petersheim, etc., 1478 : même écu que Jean, 1415, 6, mais l'écusson en cœur fruste ; on y voit la partie supérieure d'un lion, Cq. couronné. C. fruste (*Afflighem*).
- (Martin), échevin de Bruxelles, 1486, 91, 9 : un sautoir, chargé en chef à dextre d'un besant, ou tourteau, et cantonnée de quatre coquilles ; écusson en cœur à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, celle-ci accompagnée en pointe d'un maillet penché. Cq. couronné. C. : un bonnet arrondi, légèrement penché à dextre. L. : *S' Merten Spjyskens* (Bruxelles et G., c. XIII, l. 68).
- (*Magister Petrus dictus*), échevin illec, 1503, 20 : un sautoir, cantonné de quatre coquilles, la 1^{re} accostée de deux petits besants, ou tourteaux ; écusson en cœur chargé d'une fasce, sommée d'un lion issant. Cq. couronné. C. : un bonnet pointu. L. : *S' Petri Spy* (Bruxelles, E. G., l. 360).
- (Henri), échevin illec, 1510 : un sautoir, accompagné en chef d'un huchet contourné et dans chacun des autres cantons d'une coquille ; écusson en cœur chargé d'une cloche. Cq. couronné. C. : un haut bonnet arrondi, légèrement penché à dextre. L. : *S' Henrici Spjyskens* (Bruxelles).
- (Henri), tenancier juré du chapitre de Saint-Pierre,

à Anderlecht, 1519 : un sautoir, accompagné en chef d'un croissant et dans chacun des autres cantons d'une coquille ; écusson en cœur fruste. Cq. couronné. C. : un bonnet pointu. L. : *S' Henrici Spj* (Chartreux à Bruxelles, c. 12, A. G. B.).

Spjysken (Martin), échevin de Bruxelles, 1520 (n. st.) : un sautoir, accompagné aux 1^{er}, 2^e et 3^e cantons d'une coquille ; la pointe est cassée. Écusson en cœur fruste. Cq. couronné. C. : un bonnet arrondi, légèrement penché à dextre. L. : *S' Martin Spjyskens* (Cambre).

- (Henri), échevin illec, 1522 (n. st.) : même écu que Henri, 1519, l'écusson en cœur chargé d'un lion (entier !). Cq. couronné. C. : un bonnet pointu. L. : *S' Henrici Spjyskens* (Chartreux à Bruxelles, Etabl. relig., c. 4106).
- (Henri), tenancier juré du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, 1526 (n. st.) : un sautoir, accompagné en chef d'un croissant et à senestre d'une coquille ; le reste de l'écu est cassé. Cq. couronné. Même C. L. : *S' Henrici . . . iskens* (Cambre).
- (Pierre), échevin du duc de Brabant, à Overijssche, 1529 : un sautoir, cantonné de quatre coquilles, la 1^{re} accostée de deux étoiles à cinq rais ; écusson en cœur à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce (C. C. B., c. 107) (Pl. 29, fig. 813).
- (Henri), échevin de Bruxelles, 1531 : un sautoir, accompagné en chef d'un croissant et dans chacun des autres cantons d'une coquille ; écusson en cœur à la fasce, sommée d'un lion issant. Cq. couronné. C. : un haut bonnet pointu. L. : *S' Henrici Spjyskens* (Couv. de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4965, A. G. B.).
- (Jean), échevin de Bruxelles, 1537, 47, 51, 6, 9, 67 ; lieutenant du receveur général des domaines au quartier de Bruxelles, 1560, 77 : un sautoir, cantonné de quatre coquilles ; écusson en cœur à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. Cq. couronné. C. : une tête et col de héron. L. : *S' Iohannis Spjyskens* (Bruxelles, G., c. XVI, l. 96, G., c. VII, l. 26, C. C. B., c. 47, et Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4970, A. G. B.).
L'acte de 1547 le dit fils de Henri.
- (Jean) (fils de Martin), échevin de Bruxelles, 1565 : même écu. Cq. couronné. C. : une tête et col de héron. L. : *S' Iohannis . . . iskens* (Cambre).
- (Jean), tenancier de la Chambre des tonlieux de Leurs Altesses, à Vilvorde, 1609 : un sautoir, cantonné de quatre coquilles ; écusson en cœur fruste. Cq. couronné. C. : une tête et col de héron. L. : *ken* (Bruxelles) (voir **Schrijnmakers, WACHELGHEM**).

Les hanes de l'écu sont frustes.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 1.



Fig. 4.



Fig. 5.

Pl. CLXXVI.

- | | |
|---|---|
| Fig. 1. Jacques Muers, seigneur en Gaesbeek (1415) (1). | } hommes de fief
dudit
Jacques Muers
(1445). |
| Fig. 2. Henri van Lokhorst (2), | |
| Fig. 3. <i>Gherem Rube</i> , | |
| Fig. 4. Solier van Lathem, | |
| Fig. 5. Gilles van den <i>Paregate</i> (<i>Perygate</i>), | |

(1) Les fig. 1, 2, 4 et 5 seront décrites dans le *Supplément*.

(2) Le sautoir engrelé est accompagné en chef d'une étoile.

Spitael, dit le Chantre (Hector), exerçant l'office de la *clergie du sang*, à Gand, 1441, 6 : trois étoiles, accompagnées en cur d'une merlette. T. : un ange. L. : *S' Hector Spitael als de Cante* (G. C. B., Acquis de Lille, I, 113).

Spittaël (... de), capitaine du régiment de Ligne, scelle la sentence d'un conseil de guerre, tenu sur les ordres des colonels comtes de Valvason et de Lillers, 1742, le 2 janvier, à Luxembourg : coupé; au 1^{er}, une loutre, issant du coupé, tenant entre les dents une anguille ondoyante en bande; au 2^d, deux colombes affrontées. L'écu, ovale, dans un catouche, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (Arch. communales de Nivelles).

Splitere (Jean de) scelle pour Jean van Branteghem, qui tient, du Perron d'Alost, un fief à Impe, le 10 octobre 1313; il scelle pour Gilles van den Hove, lequel, remet, audit Perron, dévouement d'un fief que sa femme, damoiselle Marguerite *serenden* (de Vremde), tient à Nieuwerkerken, 1315, le 10 novembre : une aigle éployée naissante en chef et trois (2, 1) étoiles à cinq rais dans la partie inférieure de l'écu (ni chef, ni coupé). G. : une aigle (simple) issante. L. : *Sigille Jan... Spli...* (Fiefs, N^o 5011, 5097).

Spoelaert (Jean), échevin de Louvain, 1413 (n. st.) : trois poires, les tiges en haut, accompagnées au point du chef d'une quartefeuille. L. : *S' Iohis Spoelaert scabi loran*. (Abb. de Sainte-Geترude, à Louvain, *ad annum* 1460).

Ce blason est incorrectement décrit dans l'*Armorial brabant*. Recueil d'armoiries inédites.

Spoelberch (Jean van), une fasce, accompagnée de trois losanges. G. : un losange entre un vol. L. : *S' Iohannis a Spoelberch* (Matrice, en cuivre, avec une patte à charnière, portant, gravée, la date de 1587; en possession du vicomte de Spoelberch, à Bruxelles).

Jean-Baptiste de Spoelberch, fils de Gauthier et de Catherine Gilsbert, baptisé à Bruxelles (Sainte-Gudule) le 30 août 1566, fut nommé maître de Campenhout, par patentes du 6 février 1593, et presta serment le 31 mars 1594. Il résigna ces fonctions le 18 mars 1602 (I. G. B., *Ch. des Comptes*, n^o 365, f^o 298, et n^o 12756). Lieutenant du maître de Louvain, dès 1598, cité comme tel de 1598 à 1600 (*Livre féodal d'Opinter de n^o 1568*, f^{is} 154, 200 v^o, 232 v^o, 261 r^o, 281). — Il épousa Marie-Madeleine Garet, dont il eut, entre autres enfants : Ferdinand de Spoelberch.

Celui-ci, né, à Bruxelles, le 13 août 1596, prit une grande part à la défense de Louvain, assiégé par les Français et les Hollandais (1635). Il obtint décoration d'armoiries, par lettres patentes du 12 décembre 1651, qui rappellent les services militaires rendus,

par lui-même et par son père, à la maison d'Autriche (I. G. B., *Cart. et manuscrits*, n^o 271, f^{is} 32, 83) (1); chevalier de l'ordre du Christ, par bref du pape Alexandre VII, du 10 février 1662 (*Ibid.*, n^o 270, f^o 117); seigneur de Lovenjoul, par engagement de la justice aux trois degrés du 17 juillet 1630, et par achat absolu du 31 mars 1649 (*Cour féodale*, n^o 110, f^o 449, et n^o 111, f^o 167). Il épousa, à Saint-Josse-ten-Noode, le 12 janvier 1626, Anne de Grimaldi, et de cette union descendent les vicomtes actuels de Spoelberch.

(1) D'après ces patentes, le père de Ferdinand aurait déjà obtenu cette faveur, dont Ferdinand obtint la confirmation.

Spoelberch (Damoiseau Charles-François van), seigneur de Lovenjoul, échevin de Bruxelles, 1662 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) losanges, le tout surmonté d'un lambel. Cq. couronné. G. : un losange, soutenu d'une courtie tige, entre un vol. L. : *S' C F a Spoelberch armigeri toparchae Lovanioli filii* (G., c. XII, I, 71).

La matrice de ce sceau, gravée à une époque où Charles-François n'était pas encore seigneur de Lovenjoul, se trouve chez le vicomte de Spoelberch.

— Damoiseau Charles-François van *Spoelberg*, seigneur de Lovenjoul, échevin de Bruxelles, 1663 : même écu. Cq. couronné, sans C. (Bruxelles).

Les vicomtes de Spoelberch, en Belgique, portent d'azur à la fasce, accompagnée de trois (2, 1) losanges, le tout d'or. Couronné de vicomte. S. : deux griffons regardants d'or.

Spoennem. Jean *Spaenen* (et *Spaenhem*), jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 100 moutons, 1374, 83 : un senestrochère, mouvant du coin supérieur, paré d'une large manche, tenant de la main un anneau, accompagné au point du chef d'une étoile à cinq rais. L. : *S' + Iohannis Spoennem* (Chartes des ducs de Brabant).

Spoermaker. Aert [de?] *Spoermaker* scelle pour Willem *Smit Jaccet*, Ridsart Gille, Adam *Cranbride* (!), Thomas *Selbri*, Willem *Salsbri*, Hugo *Maliot*, Wouter *Salfmet* et seize compagnons, non cités nommément, qui reçoivent, du Brabant, 200 brux. *seilde*, à valoir sur 447 brux. *seilde*, dont 247 leur étaient déjà payés, 1358, 31 mai : une fasce, chargée de trois molettes à six rais et accompagnée de trois (2, 1) roses à six feuilles. L. : *S' Ernovl de le Stree* (*Ibid.*, N^o 1604) (voir *Coudenberg*, 1337).

Spoilj, voir *Krieckenbeck*.

Spoir, voir *Krieckenbeck*.

Sponheim. Jean, comte de *Spanhem*, et son fils, Godefroid, comte de Sayn, terminent un différend avec leur *consanguineus*, Adolphe, comte de Berg,

en renouant à la juridiction in Eckenhagen (Eckenhagen), 1257; Jean : un échiqueté (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 40).

Sponheim. *Johannes de Spanheim*, comes, 1260 : type équestre; le bouclier et la housse à un échiqueté, L. : *Sigillum Johannis com heim* (Ibid., N° 42).

— (Simon, comte de), 1299 : type équestre; le bouclier et la housse à un échiqueté, C. : un éventail, L. : *Sigillum Simonis comitis de Spanheim*. Contre-scel : un écu échiqueté, L. : $\frac{1}{2}$ S' Simonis comitis de Spanheim (C. G. B.).

— *Johannes, comes de Spanheim*, 1311 : type équestre, petit module, comme 1260, C. : un éventail, L. : *S' Iohis comitis de Spanheim* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 201).

— *Henricus de Spainheim, prepositus ecclesie beate Marie de Aquis grani* (Aix-la-Chapelle), donne une obligation à *honestus vir dominus Johannes dictus Proudon, magister scabinorum treverensium*, 1327, *seria tertia in sacris diebus paschalis* : un échiqueté; au franc-quartier au lion, L. : (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Henricus de Spaenhem, miles*, reçoit, du Brabant, un acompte de 173 florins de Florence, pour ses services dans la guerre de Rode (Rolduc), 1338 : une bande échiquetée, accompagnée au canton senestre d'un lion, L. : $\frac{1}{2}$ S' Ha . . . rici de Spanheim (Chartes des ducs de Brabant, N° 399).

— *Johan, greve van Spainheim, herr zu Starkinberch* (Starkenbourg), scelle un acte de Conrad, seigneur d'Esch, 1340 : un échiqueté, Cq. couronné, C. : deux touffes de plumes de paon, L. : $\frac{1}{2}$ S' Ioh . . . comiti ank⁷ (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 435).

— *Walter, greve von Spanheim*, en sa qualité de l'aîné des enfants de son défunt cousin (*feder* = *Vetter*), le comte Philippe von Spanheim, seigneur de Bolanden, déclare donner dem *vesten rittern hern Herman von Bazzinheim . . . alsolich gut und zehinden als er und sine alderen hant gehabet von onserne felder seligen greve Philips . . . gelegen in der marke zu Werdinhdorf und Engers*, 1342, *des nehesten suntages nach sancte Jacobs tag des heiligen Zuefthoden* : un échiqueté, Cq. couronné, C. cassé, L. : (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— Jean, comte de Spanheim, 1362, 7 : mêmes écu et C. que Johan, 1340, Cq. couronné, Volet de l'écu, L. : $\frac{1}{2}$ S' Iohis comitis d' Spaynk⁷ (Luxembourg, c. III, l. X, N° 2; c. II, l. VI, N° 12).

Sponheim. Henri, comte de Spanheim, fidèle de Robert, le jeune, comte palatin du Rhin, 1368, a Bacharach : un échiqueté, brisé d'un lambel à quatre pendants, Cq. couronné, C. : une queue de paon, L. : *S' Heinrich coitis de Spanhem* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 820).

— Le comte Godefroid de Spanheim, comte de Vianden, reçoit du Brabant une indemnité du chef de la bataille de Basweiler, 1374 : un échiqueté, Cq. couronné, C. : une queue de paon (Chartes des ducs de Brabant).

— Le comte Simon de Spaenhem, comte de Vianden, seigneur de Grimberghe, reçoit, du Brabant, pour lui-même et ses 45 compagnons, dont 4 chevaliers, tous prisonniers *illec*, un acompte sur une i. l. de 20,000 moutons, 1374 : un échiqueté, Cq. couronné, C. : une queue de paon, L. : *S' Simois d Spah coit Viand* (Chartes des ducs de Brabant).

— Le même, 1374, 6 : mêmes écu et C. Cq. couronné, Volet de l'écu, L. : *S' Simonis c d' Spanh⁷ comit Viene* (Chartes des ducs de Brabant).

— Simon, comte de Spanheim et de Vianden, 13 . . même écu, Cq. couronné, C. : une queue de paon, L. : *S' Simonis c d' Spanh comit Viene* (Luxembourg, c. II, l. VI, N° 16).

— Jean, comte de Span[h]e[r]m, jadis prisonnier à Basweiler : un des chefs de l'armée brabançonne *illec* : i. l. : 16927 moutons, 1373, 4, 5 : même écu, Cq. couronné, Le volet de l'écu, C. : deux touffes de plumes de paon, L. : *S' Iohans greve zu Spaynheim* (Chartes des ducs de Brabant) (voir *Jünkerath, Kint, Schwartzzenberg, Usseldange*).

Son contemporain, le héraut d'armes *Celre*, donne aux comtes de Spanem qu'il cite dans la suite de l'évêque de Mayence, ces deux blasons : I, échiqueté d'or et d'azur, Volet de l'écu, doublé de gueules. Couronne d'or, C. : une queue de paon, II, échiqueté d'argent et de gueules, Volet de l'écu, Couronne d'or, C. : deux touffes de plumes de paon, II attribue à *Herr Jan Vilman van Spanem*, homme du burgrave de Nuremberg : échiqueté d'or et de gueules; au franc-quartier d'argent, chargé d'une marante de sable.

Le 1^{er} novembre 1373, *Johan, greve zu Spanhem*, donne, au duc de Brabant, quittance pour un acompte de 1500 francs de France (Chartes des ducs de Brabant, N° 2498).

— *Waleran van Spaenhem* scelle un acte de Jean, seigneur de Winnenberg et de Bilssteyn, 1431 : un échiqueté; au franc-quartier chargé d'une aile abaissée, C. : une tête et col d'aigle entre deux cornes de bœuf échiquetées, L. : *S' Waleran van Spanhem* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 732) (voir *Bavière*).

Spontin. Agnès de Sponting, religieuse (chanoinesse, oit?), 1328 : parti; au 1^{er}, une bande, chargée de trois coquilles et côtoyée de deux filets; au 2^d, une

fascé, surmontée de trois merlettes, posées en pal (les têtes en bas) et rangées en fascé. L. :  *S' Agnetis de Spontin* (Namur, N° 489) (Pl. 29, fig. 814).

Spontin (Guillaume de), chevalier, homme du comte de Namur, 1335 (n. st.); *Guilleumes de Spontin* scelle en 1368 (voir **UDENHEM**); G. van Sponty, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne; i. t. : 2724 moutons, 1374 : une bande, chargée de trois coquilles, et côtoyée de deux bâtons. Cq. couronné. C. : deux cœurs adossés. L. : *S Willaume de Spontin chevalier* (Namur, N° 789, et Chartes des ducs de Brabant, N° 2214, etc.).

— Gérard van Spontien, prisonnier illec, sous Robert de Namur; i. t. : 80 moutons, 1374 : le seau est tombé (Chartes des ducs de Brabant).

— (Guillaume Lardenois de), prisonnier illec, dans l'armée brabançonne; i. t. : 1123 1/2 moutons, 1374 : même écu que Guillaume (1375, 74), brisé au canton senestre d'une étoile à cinq rais. L. : *S Willaume L... nois de Spoti* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Charles de), vicomte d'Esclaye, 1746 : une bande de gueules, chargée de trois coquilles, côtoyée de deux bâtons de gueules. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons. S. : deux lions regardants (Conseil des Finances, c. 1012, A. G. B.) (voir **Brabant**, **Brant**, **Lodevoet**, **Wavre**).

GELNE donne ainsi les armes de *Her Gelys van Spontyn* : d'argent à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'or et côtoyée de deux bâtons de gueules. Le eq. d'or. Volet de gueules. Couronne de gueules (?). C. : deux cœurs d'argent adossés. Dame Marguerite, dame de Wavre, femme d'Ardenois de Spontin, chevalier, et héritière de son frère, sire Guillaume, seigneur de Wavre, relève : *cittain de Wavre*, avec appartenances (compte Saint-Jean-Bapt. 1384-85; C. C. B. N° 17144, f. 177 v°). Sire Guillaume Lardenois de Spontin, héritier de son père, sire Guillaume de Spontin, relève du Brabant : *fendom de Hostain*, près de Wavre (compte Saint-Jean-Bapt., 1387-88; C. C. B. N° 17144, f. 225). Voir TALLIER et WATERS, *La Belg. anc. et mod.*, cant. de Wavre, p. 22.

D'après HENRICOURT, les Spontin sont du lignage de Beaufort, dont ils portent les emblèmes : une bande à trois germettes, ou bien : *alle bende germette*; ils crient : *Beafor*.

Spoort, dit Wouters (Pierre van der), tuteur de *Jehanne Joes Roegers dochter* (voir **Gher-naei**), donne quittance pour une rente sur la seigneurie de Cruijkele, 1424 : trois roses ou coquilles (?), accompagnées en cœur d'une merlette. L. : *..... van der ... recht* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 63, 66).

Spormakere, voir **Collaij**.

Sporman (Louis), homme servant de Prigise de Wijnghe, déclare que celle-ci tient du château de Courtrai et de la cour de Thielt, un fief consistant en une rente seigneuriale sur des biens à Wijnghe et Swevezele, bailli, banc plénier de sept échevins et divers droits seigneuriaux (*tol, vout, bastaerde ende stragiers goelt ende boeten*...), 1502, le 11 avril (après Pâques) : un chevron, accompagné de trois molettes à six rais. L. : *S Lodewic Sporman* (Fiefs, N° 2188).

— (Jasper), homme servant de *mer Jheronimus Adornes* (Adornes), chevalier, seigneur de Nieuwenhove (Nieuwenhove), etc., remet, pour celui-ci, au haut-bailli de Courtrai, dénombrement de la seigneurie de *Poelvorde* (Poelvoorde), sise en la paroisse de Wijnghe et mouvant de la cour de Thielt, laquelle seigneurie de *Poelvorde* comprend 46 honniers de terres, etc., des rentes seigneuriales, un bailli, banc plénier de sept échevins, etc., 1549, le 29 décembre : même écu (étoiles, au lieu de molettes ?). L. : *S Sporman* (Ibid., N° 9375).

Sporowitz (Joseph-Antoine von), capitaine-commandant d'une compagnie au régiment impérial et royal d'infanterie du général-feldzeugmeister baron Bettendorff, scelle des interrogatoires et des sentences de conseils de guerre. 1722, les 9 et 11 décembre, 1724, les 17 et 19 juillet, à Palerne; 1725, le 30 avril (où ?); scelle la liste de recensement, 1729, le 25 mai, à Palerne : un corbeau (faucou, aigle ?), perché sur un mont, tenant de la patte droite une épée. Cq. couronné. C. : les membres de l'écu. Sans L. (cachet en cire rouge) (Arch. commun. de Nivelles).

D'après la liste de recensement de sa compagnie, dressée, à Naples, le 6 mai 1733, il était âgé de 52 ans, natif aus *dem Kayserlichen Marchfeldt Mathausenn*, veuf.

Spot, voir **Vrient**.

Les écuys de Spot, en Belgique, portent : écartelé; aux 1^{er} et 4^{es}, contre-écartelé; a et d, d'azur à deux fleurs de lis d'or; b et e, de gueules au lion d'argent (*de Spot*); aux 2^{es} et 3^{es}, coupé; a, de gueules à la demi-croix alésée d'argent, défilant à sa partie inférieure et mouvant du coupé; b, d'azur à l'étoile d'or à cinq rais (*van der Meersch*). C. : le lion de l'écu issant.

Spout (Bernard van der), échevin de Bruxelles, 1369, 70 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : deux demi-poissons adossés, issant de la capeline. L. : *S Bernaerds van der Spout* (Bruxelles) (voir **Rosen**).

Le 18 février 1508, devant les tenanciers du chapitre de Saint-Pierre d'Anderlecht, damoiselle Jeanne van der Spout, veuve de Henri Estor, seigneur de Bigard, fille de feu sire Bernard van der Spout, chevalier, transmet à Guillaume et à Henri Estor, ses fils, pour eux-mêmes et leur frères et sœurs, Bernard, Jean et damoiselle Jeanne Estor, son droit d'usufruit sur 6 journaux de prairie, près du *Nieuwmeulen*, à Bruxelles (Greffes scabinaux, Arrond^e de Bruxelles, reg. N° 64, A. G. B.).

Spralant, voir **Goevoet**.

Spreedt (*Johannes de*), échevin de Vilvorde, 1336 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce; aux 2^e et 3^e, une bande de cinq losanges. L. : . . . *ohann* (li., c. XX, l. 93) (comp. les armes de **Woelmont**).

— (Jean van der), échevin de Vilvorde, 1358 : une bande de cinq losanges, accompagnée au canton senestre d'un écusson fruste. L. : *is de Spre* . . . (Bruselles) (voir **Schalie**).

SPRENAY, voir **Zeghaert**.

Sprenghe van der BORCHMOELEN (Henri), bourgeois de Hamu (Mark), 1419 : trois griffes d'aigle (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 773).

Spreuwe (*Jakemard*), échevin de Furnes, 1395; *Jacob Spreuwe*, homme de fief du comte de Flandre, au bourg de Bruges, 1396 : trois (2, 1) pattes de lion, posées en bande, accompagnées en cœur d'une étoile à cinq rais. L. : *Si Jacob Spreuwe* (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 88, 38).

— *Godevaert Spreuwe*, homme de fief dudit comte, 1408 : même écu, mais l'étoile à six rais. L'écu suspendu au bec d'un aigle. L. : *Sig* *fridi Sprewe*. (Ibid., l. 91, 92) (Pl. 29, fig. 813).

Sprewe, voir **Spreuwe**.

Sprignon, voir **Middelborch**.

Springaile (*Estevenc*), alloyer, scelle une charte de Chrétien de *Martencal*, rentier du roi des Romains, et de son fils, l'archiduc Philippe, 1493 : un fer de pelle triangulaire, la douille en haut. L. : *S' Estieu' Sprin* (Abb. d'Aywieres, *Etabl. relig.*, c. 1798, A. G. B.).

Springnon, voir **Middelborch**.

SPRINHEIM, voir **BACHGRACHT**.

Sprolant (Jean van), échevin de Saint-Trond, 1447, 37, 60, 3, 73, 4, 5, 6 : trois roses, surmontées d'un lambel. C. : une tête et col de bœuf, le col chargé d'une croix vidée, les bras affectant plus ou moins la forme d'une fusée. T. dextre : une femme sauvage. L. : *Ian va Sprolant scepen Sin Truie* (Abb. de Saint-Trond, c. 10 et 9).

— (Robert van), *van Voelen* (Fologne), échevin du banec de Gelinden, 1470; Robert van Sprolant, banancier, scelle un acte de *Jan Reijners*, *als meijer in sijns selfs laethoff gelegen te Bertsheere* (Bas-Heers) *ende daer omtrent*, 1473, le jour de la Saint-Nicolas, en décembre : même écu, la rose de la pointe accompagnée à dextre d'un petit lion contourné. L. : *Robert van Sprolant* (Ibid., c. 10, et

Arch. de l'Etat, à Hasselt, *Varia*) (voir **Rouchout**).

Sprongh (Guillaume), échevin d'Anvers, 1337, 40, 3 : six (3, 2, 1) billettes; au chef chargé de trois blanchis (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoden*, c. 1, et Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa*, 42).

Sproncholf (Alexandre), en vertu d'une procuration, passée devant les échevins d'Ypres, remat, à *eerbaeren ende wijsen Pieter van Houle, scilicet nape*, bailli d'Ypres, dénombrement d'un fief que tient, de la Salle d'Ypres, *edele ende weerde Joncvraure Gijlette van Halerijn, filia Joncheer Jacobs, vrauwe van Boesinghe*, fief qu'elle a hérité de son frère, *mer Coolaerd van Halerijn*, chevalier, seigneur de Boesinghe, et qui consiste en 64 mesures de terres, sises, à Ypres, dans la paroisse de Saint-Jean, 1546, le 1^{er} décembre : deux crosses, passées en sautoir, les manches en haut; écusson en cœur à la hure de sanglier. S. senestre : un griffon. L. : . *Ale . a* (Fiefs, N° 5621).

— (Achille), bailli et semoneur des hommes de fief de sire *Jean Loupez Galles*, baron de Male, seigneur de Sijsscele, Voormezele, Vijve, Poete, etc., du chef de sa cour de Poete, 1589 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, deux crosses, passées en sautoir, les manches en haut; écusson en cœur, fruste; aux 2^e et 3^e, trois aigles (**Coolbrant**). C. fruste. L. : *les Spr* (M. R. de Beaucourt, à Mariakerke).

— (Achille) déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief, de 7 mesures, dit *het Vaghever* (Vagener), à Moerkerke, 1621, le 8 août : même écu qu'Achille, 1589, l'écusson des 1^{er} et 4^e quartiers chargé d'une hure de sanglier. C. : une aigle issante. L. : *Sproncholf* (Fiefs, N° 8191).

Spruijt. Gilles *Sprute*, échevin de *Baersele* (Bazel) (Waes), 1436; échevin du duc de Bourgogne, dans la seigneurie de Beaufort, à *Baersele*, 1438 : un chevron, accompagné de trois coquilles. L. : . . *gil Gillis Spr* . . . (Baron de Maere d'Artrijcke).

— *Vrauch Spruten, laet des censhuofs* (cours censale) *der heren van Sint Jans Evangelisten te Ludick liggende in die Caltestraet der prochien van Veijlen* (Veln), 1496, le 13 janvier (v. st.) : une bande, chargée de trois . . . (roses, fleurs de lis?), accompagnée au canton senestre d'une étoile et en pointe à dextre d'un croissant. S. senestre : un griffon. L. : *Seyghel* *s Sprute* (Couvent de Mariendael, *Etabl. relig.*, c. 4686, A. G. B.).

— *Jacop Sprute*, homme servant d'*Edede ende roorsieneghe vrauwe, vrauwe Jakemine van der Kerrest, vrauwe van Voormisele* (Voormezele), veuve de sire Paul de Baerst, pour laquelle il fait dénombrement d'un fief qu'elle tient, du bourg de Bruges,



Fig. 1.



Fig. 2.

Pl. CLXXVII.

Fig. 1. Jean de Berlaimont, seigneur de la Chapelle, bailli de Molha (xvi^e-xvii^e siècle) (1)

Fig. 2. Jean Broers, notaire, à Malines (1654) (2).

(1) Les deux sceaux de cette planche sont décrits dans le *Supplément*.

(2) Le millésime de 1654 se trouve gravé dans la légende du sceau.

fief, d'une étendue de 60 à 61 mesure (*ghemeten*), sis dans l'île et paroisse de *Calsant* (Cadzand), dans différents polders, et comprenant un grand nombre d'arrière-fiefs, 1515, le 3 juillet; homme servant de *vrauwe Anthonine de Baenst*, dame d'Albarenes et d'Oostkerke, pour laquelle il fait dénombrement d'un fief, sis à *Aijeghem* (Adegheem) et relevant dudit bourg, 1515, le 3 juillet; il déclare tenir, lui-même, du même bourg, un fief, de 7 1/2 mesures, à *Eessene* (Essen), 1515, le 6 juillet: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un arbre (stylisé) (saule?); aux 2^e et 3^e, un animal (mouton, renard?) passant. T. senestre: une damoiselle. L.: S *Jacob Sprute* (Fiefs, Nos 7970, 7647, 8153).

Spruijt (Jean), *heemraad* en Overbeluwe, 1534; échevin de Ninègue, 1535; vend, avec sa femme, Elisabeth Beijers, à Jean van Bronkhorst, une terre à Lent, 1537; un lion couronné et une fasce brochante. S. senestre: un griffon. L.: S *Ian Sprut* (*Geld.*) (Pl. 29, fig. 816) (voir **Beijers**, **Zuut-doort**).

Les armoriaux blasonnent ainsi les armes d'une famille Spruijt, aux Pays-Bas: d'or à un saule de sinople, terrassé du même. C.: une fleur de lis de gueules. Une autre famille du même nom porte: de gueules à la fleur de lis d'argent.

Spul (*Inbrecht van*), *laet der tresorien in der kercken van Sinte Peters in Anderlecht*, 1458, le 7 juillet; teneurier du chapitre de Saint-Pierre, illec, 1459 (n. st.), le 15 janvier: trois étoiles à cinq rais. T.: un homme sauvage, tenant sa massue, haute, de la main droite. L.: S *Ingelberti de Sprill* (Chartreux de Bruxelles, Etabl. relig., c. 4106, A. G. B.).

— Jean Spul, chanoine dudit chapitre, à Anderlecht, 1498, le 19 décembre; même écu. T.: un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite. L.: S *Iohannis d. Sprill* (Chartreux de Bruxelles, c. 12, A. G. B.).

Squaden (Guillaume), vassal de l'abbé de Saint-Trond, 1453: une aigle déployée (Abb. de Saint-Trond, c. 9).

Sraets, voir **Molhem**.

Sroeden (Gauthier), échevin de Tirlemont, 1455: un chevron abaissé et un lambel brochant. L.: S *Walte* en *scabini* (Abb. de Sainte-Geztrude, à Louvain) (voir **Sroijen**).

Sroijen (Gauthier), de Tirlemont, déclare tenir, de Martin van Wille, chevalier, un fief sous Meldert, et, du seigneur de *Vlieterbeke* (Vlierbeke), un autre sous *Thontheim* (Hautem-St-Marguerite), 1470 (?), le 4 septembre: un chevron et un lambel brochant. L.: S *scabini then* (Av. et dén., No 937) (voir **Sroeden**).

Stade, voir **Stade[n]**.

STADEIKEN (*Valterus de*), échevin de Malines, 1272, 4: dans le champ du sceau, un heaume couronné, chargé à sa partie postérieure de trois pals et ciné de trois feuilles de chêne, ledit heaume accosté de deux étoiles à cinq rais (Malines).

Stade[n]. *Rutgerus de Stade*, miles, scelle un acte de *Henricus, filius quondam Wetzeli de Lantzberg* (Landsberg), 1315: type scutiforme: un burelé et un lion brochant (Dusseldorf, *Werden*, No 85).

— *Johannes dictus de Staden, armiger, dominus fundi omnium bonorum immobilium et feudalium, vulgariter dictorum de Meijnaerdshoven*, scelle le testament de Guillaume van der *Meijnardshoren*, écuyer, 1368: trois fleurs de lis, au pied coupé. L.: ✱ *Sigillum Iohannis de Staen* (!) (Abb. de Sainte-Geztrude, à Louvain).

— Jean van den *Stade*, échevin d'Aerschot, 1438: même écu. L.: S *Ian van den Stads scab aerscot* (*Ibid.*).

— Arnould van den *Stade*, échevin illec, 1456, 69: même écu, brisé au point du chef d'un treille. L., 1456: S *Arnoldi de Staie scab aerscot* (!) (*Ibid.*).

Aert van den Stade et damoiselle *Katline Comans*, sa femme, déclarent, devant les échevins d'Aerschot, avoir reçu, de l'abbaye de Sainte-Geztrude, à Louvain, le prix de rachat d'un cens, 1469, le 14 septembre (Etabl. relig., c. 3695, A. G. B.).

— *Vrancke van den Stade* scelle pour Marguerite van Vasselae, veuve de Jean van *Ghele*, laquelle déclare tenir, de la comtesse de Vaudémont, comme dame d'Aerschot, une maison, avec jardin, terres, etc., à Messelbroeck, 1470, le 1^{er} juillet; scellé des aveux, pour trois autres, 1470 (!): trois fleurs de lis, au pied coupé. C.: deux cornes de bœuf. L.: *Vrancke van den Stadd* (Av. et dén., Nos 633, 740, 761, 844).

(1) Il scelle, entre autre, pour un Jean van den *Stade*, qui déclare tenir un fief à *Betekem* (Beteecom), relevant du margrave d'Anvers.

D'après un dénombrement, du 29 juin 1470, Paul Oliviers, tenait, alors, en fief, de la comtesse de Vaudémont, comme dame d'Aerschot: *thof te Stade, ghelegghen in de prochie van Betekem* (Beteecom), *metten manscapen van kennannen daer toebehoorende ende met enen laet hove ende jaghen, vliegghen ende vischen, metter heerlecheijt daer toebehoorende, etc., jaerlecx wered sijnde, boren den conner daer voere wijghende, .xl. borgsche gulldene* (Aveux et dénombremens, No 451).

— Othon van *Stuede*, Josse van *Randwijck* et Arnould van *Driel*, beaux-frères, tuteurs de leurs femmes, ont fait le partage des biens de feu Evert van *Stuede*, dont la veuve, Jeanne van *Wijhe*, en aura l'usufruit, en partie, 1530: un burelé et un lion brochant. C.: une tête et col de bœuf (*Geld.*) (Pl. 29, fig. 817).

Stade[n]. Henri van *Stafden*, échevin de Saint-Trond, 1616, 7, 21, 7, 34 : une fasce de cinq fusées, surmontée de cinq merlettes. C. : un oiseau (Ordrange et Abb. de Saint-Trond, c. 16) (Pl. 29, fig. 818) (voir **Goer**, **Hauwel**, **Meijnartshoven**, **Poelgeest**, **Randwijk**, **Wijhe**).

Voici, d'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, les émaux de ce blason : champ d'argent, fasce d'azur, merlettes de sable.

Le seigneur de HENSEL E : de gueulle, au chevron d'or.
Le seigneur de STADE : de pareilles (CORN. GAILLIARD, L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres).

STADE[N], voir **Stade[n]**.

STAECKENBROECK (*Henricus de*), échevin de Bois-le-Duc, 1381 : parti ; au 1^{er}, coupé ; a, d'hermine plain ; b, deux pals ; au 2^d, cinq croisants, rangés en croix. L. : *S Henrici de*
. abini in Bus (Bruxelles).

Stael (Lothaire) van Holstein, chevalier, reçoit, du Brabant, 342 vieux écus, pour lui et ses compagnons, pour leurs frais et pertes (guerre de Flandre), 1338, 3 juin : huit boules, rangées en pal par quatre. L. : *S' Leteri d' Holsten miles* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1617) (Pl. 29, fig. 819).

L'acte l'appelle : *Her Stael van Volsteine* (!), sans lui donner de prénom.

— Guillaume *Stail*, écuyer, caution de sire Jean van Elverfeld, 1366 : huit boules, rangées en orle. L. : *✠ S' Wihelm . . . ail . . . newa . . . n* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 786).

— Guillaume *Stail* scelle un acte du duc de Berg, 1395 ; G. *Stael van Houltsteyn*, chevalier, scelle un arbitrage entre le duc de Berg et de Ravensberg, d'une part, et les comtes de Clèves et de la Mark, d'autre part, 1397 : même écu (Dusseldorf, *Col.*, N° 1179, et *Clèves-Mark*, N° 602).

— *Lutter Stale*, fils de sire *Lutter de Holsteden*, reçoit, du damoiseau *Thierry van Lymborch*, seigneur de *Broke*, un fief relevant de *Werden*, 1425 : même écu. L. : *. . . Lutter Stael* (Dusseldorf, *Werden*, N° 165).

— (Robert) et Henri *Hardenberg* font un échange de serves avec l'abbé de *Werden*, 1430 : même écu. L. : *. . . Roprecht Stail . . .* (Ibid., N° 97^b).

— (Jean van den), échevin de *Hensden* (Brabant), 1435 : plain ; au chef plain. C. : un chien assis (Malines) (voir **Stale**).

— (Hughes van den), échevin *illeg*, 1430 : mêmes écu et C. (Ibid.).

— (Gauthier van den), même qualité, 1474 : même écu, G. cassé. (Ibid.) (Pl. 20, fig. 820).

— *Thierry Stagl van Holsten*, se faisant fort pour sire *Henri Stagl*, maréchal, son cousin (*rechter*) et

Neveling Stale, son propre frère, échange des serves avec l'abbé de *Werden*, 1488 : huit boules, rangées en orle. C. : deux cornes de bruf, garnies, chacune, de quatre boules. L. : *S' Dirich Stal . . va Holste* (Dusseldorf, *Werden*, N° 97^c) (voir **Hardenberg**, **Limburg**, **Stale**).

GELZE donne à *Her Willen Stale*, homme du duc de *Berg* : d'argent à huit tourteaux de gueules, en orle. Le eq. d'or. Capeline d'argent. C. : deux cornes de bruf d'argent, garnies, chacune, de quatre boules de gueules.

Staelens, voir **Stalens**.

Staels (*Gort*) déclare tenir un fief du seigneur de *Neerlinter*, arrière-fief du duché de *Brabant*, 1470, le 4 septembre : trois merlettes, 1 au canton senestre, 2 en pointe ; au franc-quartier chargé d'un lion. L. : *. St . . .* (Av. et dén., N° 965).

STAEPLUCHE (*Thierry van*), chevalier, jadis prisonnier à *Basweiler*, sous le drossard de *Luxembourg* ; i. l. : 432 moutons, 1374 : un barré. L. : *✠ S' Her Dirich von [Chendel?]* (Chartes des ducs de *Brabant*).

Staers (*Catherine*) reçoit une rente sur le tonlieu de *Damme* (Flandre), 1436 : d'hermine à trois étilles. T. : un ange (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 51, 52) (comp. les armes des **van der Burch**).

Staes (*Jean*), échevin de *Tamise*, 1413 : dans le champ du seau, une ramure de cerf, accompagnée en haut d'une étoile à cinq rais. L. : *★ Jan Staes* (Baron de *Maere d'Aertrijcke*).

— (Arnould), échevin de *Malines*, 1545 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, accompagnée en pointe de . . . (un gland ?) (*Malines*) (voir **Beaumont**, **Stas**).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond contient deux blasons *Staes* : 1, d'or à cinq burelles de sable et au cygne d'argent, hecqué en membre de gueules, brochant ; 2, coupé d'argent sur sable, au lion de l'un en l'autre.

Staetacker (*Roger van den*), écoute de *Campenant* (la *Campine*), à reçu, des tenanciers du couvent de *Tongerloo* (*van tsygothaus laet van Tongherloe*), à *Loen* (*Hoogeloon*), 32 muids de seigle, à *Eije* (*Bergeijk*), 21, à *Hapert*, 8, à *Dusel* (*Duizel*), 4, à *Baest* (*Best*), 12, total 77 muids, soit 66 muids mesure de *Bois-le-Duc*, 1366, 30 avril : trois tierces abaissées, la 1^{re} sommée d'une aigle éployée issante. L. : *✠ S' Rutgheri de Staacker* (Chartes des ducs de *Brabant*, N° 2043).

STAETBORCH (*Jean van*), de *Libbeke* (*Libbeek*), et *Arnould van Staetborch*, de *Schibbeke* (*Schubbeek*), son parent (*neve*), hommes de fief de l'abbaye de *Sainte-Gertrude*, à *Louvain*, 1412 : Jean : une fleur de lis, au pied coupé. L. : *. van* (Abb. de *Sainte-Gertrude*, à *Louvain*).

STAETBORCH (Arnould van), ci-dessus, 1412 : même écu, brisé en chef à dextre d'un amulet. L. : $\spadesuit$ S Ar ere (!) (Ibid.).

Staffel. *Dyderich von Staffele, Ritter, und Demüd, ein eliche Insfraue, Friderich Brenner, Ritter, et Grete*, sa femme, erdent, à Jean, comte de Nassau, et à dame *Elsebete*, sa femme : *die ringarten zu Nassowe, die gelegen sint an dem Hannekippe, die man nennet den Lynweder, und andirs alle die stücke die dar an stozzent, ... au prix de 60 kleine gulden, 1331, uff den sundag zu Mifasten* : un lion et un semé de croisettes (simples). L. : $\spadesuit$ S Theoderici milit' de Staffel (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Theodericus de Staffele, armiger*, reçoit, du Brabant, une rente féodale, par le receveur de Maestricht, 1369 (n. st.) : un lion et un semé de croisettes (simples), au pied liché. L. : $\spadesuit$ S Theodici de Staffel (Chartes des ducs de Brabant, N° 2277).

Stain (Pierre), homme de fief d'*Estriet*, à Morcourt, à noble homme Jacques de *Marchenelles*, seigneur de Fresnes (Frasnes)-lez-Buissenaal, en partie, etc., 1559 : une paire de ciseaux ouverte (Tournai, Chartier) (voir **Stein**).

Steinach (Charles-Godefroid, baron von), enseigne dans la compagnie du colonel baron von *Pusch* (Busch), au régiment d'infanterie du général-feld-marchal-lieutenant comte Omélli, scelle des documents comptables de celle-ci, 1737, le 22 juin ; il est censé sceller de son propre cachet : un perron de trois gradins. L'écu, ovale, dans un cartouche. Cq. couronné. C. : le perron de l'écu, surmonté de deux plumes d'autruche. L. : *Frantz Sigmendt von Steinach ze Pichlern* (ou *Pighlern* ?) (cachets en cire rouge) (Arch. commun. de Nivelles).

Sur la liste de recensement de la compagnie du colonel, *qualitate capitaine* Henri-Christophe, baron von Busch, dressée, à Kaschau, le 6 avril 1736, il figure comme enseigne, âgé de 33 1/2 ans, natif aus *Steuermarken* (Styrie) in *Entzenthail*, catholique, célibataire. Les documents de 1737 sont également datés de Kaschau.

Stainville. Claude van *Steyncille*, femme de *Philips van Sermoise* (des Armoises), *herre zu Differdingen* (Differdange), et celui-ci vendent une rente *dem ersamen herren Johanne van Wyler* (Weiler), secrétaire du duc de Bourgogne, et à sa femme, Catherine, 1471, le 20 juin ; elle scelle en 1475 : dans le champ du sceau, rond, dame debout, tenant deux écus : 1°, un gironné de douze pièces ; écusson en cœur parti de ... et de ... (plains) (Armoises) ; B, écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois barres ; aux 2^e et 3^e, fruste (une ancre de maçonnerie, posée en bande?). Sur le tout, un écusson au lion. L. : *S Glavie van Steinarville* (Arnhem, Chartes de Luxemb., N°s 1448, 1525) (voir **WILRE**).

STAKENBORCH (Guillaume van) reçoit, du Brabant, une rente féodale, par le receveur de Maestricht, 1362 : trois fers de moulin. C. : une tête et col de coq, issant d'une cuve. L. : *S' Wilhelmi de Stakenborch* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1776).

— (*Wilhelmus de*), échevin de Bruxelles, 1462, 3 (n. st.) : trois fers de moulin. C. : une tête et col de coq, issant d'une cuve. T. dextre : une damoiselle. L. : *S' Wilhem vā Stakenborch* (Bruxelles, G., c. XI, l. 62, et *Cambre*) (voir **Paridaens, Wittem**).

STAKENBOURCH, voir **Cuijk**.

Stale (Gauthier van den), échevin de Heusden (Brabant), 1386, 92, 5 : plain ; au chef chargé d'un lambel. S. : deux lions ; T., émergant derrière l'écu : un auge (Malines) (voir **Stael**).

Stalens (Corneille), déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire du bourg de Furnes, un fief à West-Vleteren, 1514, le 10 octobre : trois (2, 1) briquets, affectant la forme de demi-anneaux, légèrement aplatis, les bouts en bas. S. senestre : un griffon. L. : *S Cornelis Sta[in]* (Fiefs, N° 684).

Un Guillaume Stalens figure parmi les tenants et aboutissants de ce fief.

— Guillaume *Stalins*, tuteur de *Callekin Stalins*, fille de Pierre, laquelle tient, du château de *Deijuze*, un fief à *Deijnze, bijden Haentvelde*, 1548, le 5 mars (v. st.) : deux fusils de la Toison d'or, accompagnés, chacun, au bas, d'étincelles, en chef, et en pointe une main parée, en fascé, tenant un briquet, en forme d'étrier. L. : ... *Item Stalen* (Ibid.).

Un *Gheerdt Schuerman* figure parmi les tenants et aboutissants de ce fief.

— Georges *Staelens*, fils de maître Arnould, tient, du damoiseau Adrien d'Aubremont, du chef de sa seigneurie de ter Ruwen, des fiefs à Herchem-lez-Audenarde et à Quaremont, achetés d'Adolphe van den Heede, 1583 : trois fusils de la Toison d'or, accompagnés en cœur d'une étoile. S. senestre : un griffon (Elsegheem) (Pl. 20, fig. 821).

— Damoiseau Gilles *Stalins*, seigneur de Mosseherambacht, conseiller de Sa Majesté et receveur général de la West-Flandre, ayant procuration de messire Jean-Baptiste Staelens, seigneur de Tendale, conseiller et maître des requêtes au Grand Conseil de Malines, tuteur de damoiseau Gilles Charles (fils de messire Gaspard Charles, seigneur de Berledonck, etc., et de dame Catherine Stalins, fille de messire Gilles *Stalins*), déclare qu'en vertu d'un partage opéré, devant le magistrat d'Anvers, le 31 juillet 1658, ledit Gilles Charles tient, du Vieux-Bourg de Gand, le fief dit Nieuwenhove, à Lovendeghem, comprenant 36 bonniers, avec seigneurie s'étendant sous Lovendeghem, Slijdinge et Waerschot, une

dime, bailli, sept échevins, messier, divers droits seigneuriaux (*tol, vout, bastarde goet, de boete* . . .), une place en l'église de Lovendeghem, à l'autel de Saint-Martin, et un arrière-lieu, église de Nieuwenhovre, tenu par damoiselle Marguerite van *Imbise* (Hembise), veuve de maître Daniel van den Bussche, 1639, le 19 février : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois fusils de la Toison d'or; au 2^e, trois merlettes, accompagnées en chef à senestre d'une étoile; au 3^e, cassé, C. cassé (grand cachet, sans L., en cire verte, appendu) (Piefs, N° 3151) (voir Helman).

Stalhille (*Clais van*) promet au comte de Flandre de le servir, avec ses parents et amis (*mayhen ende vriende*), en cas de guerre, 1318 (n. st.) : six (3, 2, 1) croissants. L. : $\text{✠ S' Nicholai de Stalhille}$ (Chartes des comtes de Flandre, N° 1310).

La mayson surnomé van SCHATHYLL (Ilseix : van Stalhille) : de gueulle, à six croysans d'argent (CON. GAILLIARD, L'Antienne Noblesse de la Contée de Flandres).

STALLE (*Florentius dictus de*) déclare que *Henricus dictus von den Droghenbosche, filius Henrici, dicti Heinricus, de Groels*, lui a transporté six bonniers de forêt, in *parochia de Durreppe* (Tourneppe), in *loco qui dicitur Craijendal*, lesquels il tenait en fief de lui et qu'il en a investi le Frère *Henricus dictus de Assche*, pour l'abbaye de la Cambre, 1297, *feria secunda ante omnium sanctorum* : une fasce d'hermine. L. : $\text{✠ S. . . ensii de Stalla}$ (Cambre).

— (*Florentius dictus de*), échevin d'Uccle, 1313. 4 (n. st.) : une fasce d'hermine. L. : *S' Florentii de Stalle* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2499, A. G. B., et Cambre).

— (*Florentius de*), échevin de Bruxelles, 1314 : une fasce d'hermine (Bruxelles).

— (*Florentius de*), armiger, s'engage, moyennant 12 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum quatuor viris, una necum, probis et honestis, . . . cum galeis armatis et equitatis*, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 4 juin 1339 : même écu, C. : un chapeau de tournoi d'hermine, sommé d'une boule. L. : *S' Florentii de Stalle* (Chartes des ducs de Brabant, N° 526).

— *Dominus Florentius de*, senior, miles, échevin de Bruxelles, 1357 : mêmes écu, C. et L. (Bruxelles).

Le 20 Janvier 1356 (n. st.), Jean van der Zinne (Zennen) et Godefroid de Leu (Leu), dit Coviers, échevins de Bruxelles, déclarent que, pour apaiser la discorde qui les divise, sire Florent van Stalle, chevalier, et Gérard van Neckersgate ont désigné des arbitres ; à savoir, le premier : Gauthier van *Cockelberghe* (Cockelberg) et Guillaume de Hertoghe ; le second : Jean Vederman et *Joncheronice Aliteu van Carloe* (Carlo), sœur de celui-ci, et déclarent

se soumettre à leur décision, en engageant tous leurs biens, présents et futurs (Fonds de Locquenghen, c. 1, A. G. R.).

Sire Florent van Stalle, sire de la Rivieren, chevalier, et sa femme, dame Marguerite d'Arscot, dame de la Rivieren, transportent, le 16 mai 1360, une rente de 200 livres, partie des 400 livres que feu Charles, sire de la Rivieren, chevalier, possédait sur la ville d'Aerschot (Abb. de Sainte-Grtrude, à Louvain).

STALLE (Henri van), chevalier, échevin d'Uccle, 1363 (n. st.), le 1^{er} février : une fasce d'hermine, surmontée à dextre d'un maillet penché. C. : une tête barbe, cassée au haut. L. : *St. (Cambre).*

W'alburgis, filia Willelmi de Wetsoccke, relicta quondam Florentii de Stalle, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *Johannes de Grimbergis* (Grimberghe), *pelliparius*, un *domistadium*, avec des maisons et un jardin, sis *iuxta locum dictum de Heergracht foris portam dictum de Lukenpoorte, infra portam nominatam de poorte van Vijanen*, 1367, le 1^{er} décembre.

Parmi les tenants et aboutissants de ce bien se trouvent : *domicella Margareta dicta Meerts* (Meerte), veuve de *Gerelms dictus Homelose* (G., c. II, N° 363).

— (*Nobilis vir Florentius de*), dominus de *Rivar* (Rivieren), homme de fief du Brabant, scelle le testament de Guillaume van der *Meijnaerdsloven*, écuyer, 1368 : mêmes écu et C. que *Florentius*, 1339, le chapeau retourné de . . . T. : deux femmes sauvages. L. : *Sta.* (Abb. de Sainte-Grtrude, à Louvain).

Les sceaux du chevalier Daniel de Stalle, désigné comme un des exécuteurs de ce testament, et de Henri de Stalle, sire de *Bersel* (Beersel), chevalier, sont tombés.

— (Messire Henri de), chevalier, homme de fief de la duchesse Jeanne, 1369, le 2 juin, à Bruxelles : une fasce d'hermine, surmontée à dextre d'une étoile. C. : une tête barbe, cassée au haut. L. : . . *Heinrici de Stalle milit* (Namur, N° 1001).

— Les tenanciers de *eenen eersanen man ende eenen wijcen onsen liven ende gheninden here heren Heinricke van Stalle, riddere* (voir *Crujijp[e]lant[s]*), 1373 (n. st.) : une fasce d'hermine ; le coin dextre supérieur est cassé C. cassé (fort endommagé) (Chartes et documents divers, A. G. B.).

Ce sceau est celui du seigneur, les tenanciers n'en possédant pas.

— (Gilles van), judis prisonnier à Basweiler, sous le seigneur de Gaesbeek ; i. t. : 425 moutons, 1374 : même écu, brisé en chef à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : $\text{✠ S' Gielis van Stalle}$ (Chartes des ducs de Brabant).

STALLE (Jean van), appelé aussi van *Heerbeke* (*Hellebeek*), dit van Stalle, chevalier, prisonnier *illeg*, sous le même; i. t. : 784 moutons, 1374; même écu, mais brisé en chef à dextre, au lieu d'une étoile, d'un maillet penché. G. : un chapeau de tournoi, sommé d'une tête barbu, aux longs cheveux flottants, encadrée. L. : *S' Iohannis de Stalle milit'* (Ibid.).

Le 20 juin 1375, Jean, comte de Harcourt, vend à sire Florent de Stalle, chevalier, sire de la *Ricire*, une rente viagère de 800 livres de Brabant, sur la ville d'Aerschot, pour lui et son fils naturel, Renier (de Stalle?) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (*Henricus de*), miles, échevin de Bruxelles, 1377 : une fasce d'hermine, surmontée à dextre d'un maillet penché. G. : une tête barbu, turbannée. L. : *S' Henrici de Stalle milit'* (Chartes des ducs de Brabant et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— (*Rodolphus, Radulphus, dictus van den*), échevin *illeg*. 1381, 2, 8, 9 : six (3, 2, 1) flanchis. G. : deux pattes de cerf, adossées. L. : *S' Radulphi van den Stalle* (Bruxelles, et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— (*Johannes, filius quondam Radulphi van den*), échevin *illeg*, 1393; *erfgenoot* de la duchesse de Brabant, scelle un acte de Jean van Heerthe, dit van der Eijcken, 1393, le 6 juillet : même écu mais, à la place du 1^{er} flanchis, un lion couronné. L. : *S Iohis van den Stalle* (Bruxelles, Chartes des ducs de Brabant et Cambre).

Henricus de Stalle, filius naturalis quondam domini Henrici de Stalle, militis, transporte, devant les échevins de Bruxelles, un cens à la chapellenie de Saint-Daniel, en l'église de Notre-Dame-au-Sablou, de ladite ville, le 14 octobre 1393 (G., c. XV, f. 88).

— (Guillaume de), ayant été nommé, par le duc de Limbourg, garde du château de *Troisfontaines* (Trois-Fontaines), promet de garder celui-ci loyalement et de le rendre à la première réquisition, 1406, 10 mai : une fasce d'hermine, au bâton brochant et au maillet, posé en fasce, en chef à dextre, brochant sur le bâton. L. : *S' Willame de Stalle* (Chartes des ducs de Brabant).

Un Jean van den Stalle figure, dans un acte donné, le 10 mars 1408 (n. st.), par le magistrat de Bruxelles, parmi les *goeden luden der zelve stad raide* (*raids-luden*) (Copie dans les manuscrits de PETRUS DE THUNO, T. III, f° 316, Arch. de la ville de Brux.).

— (Henri van), écuier, ami et caution de *Reijnart* van Berge, drossard de Limbourg, 1408 (n. st.) : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce d'hermine; au 2^e, trois fleurs de lis, au pied coupé, mal ordonnées; au 3^e, trois (2, 1) fleurs de lis, au pied coupé. L. : *S Heinric van Stalle* (Chartes des ducs de Brabant).

STALLE (Les échevins de) et d'Overhem, 1435 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lambel à cinq pendants (*Kersbeek*); aux 2^e et 3^e, une fasce d'hermine (*Stalle*). T. : un saint, tenant de la main droite une sorte de cravache, tressée de lanières de cuir et terminé d'un petit gland, pendant. L. : *S scabinarum de Stalle et de Overhem* (Ibid.).

Le dessin de ce sceau, par Pinchart, reproduit dans l'*Hist. des env. de Brux.* (III, 639), est peu exact. Il représente comme T. une Vierge portant une houlette.

— (Pierre de), bailli de l'abbaye de Wauthier-Braine, 1472 : une fasce échiquetée (?), surmontée au point du chef d'un maillet penché. G. : un arbre (plumail?). L. : n Sta ... (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4009).

Le 16 avril 1492 (n. st.), devant les tenanciers du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, damoiselle Marguerite van Stalle, veuve de Jean *Pijpenpoij* et fille de feu Rodolphe van Stalle, et Antoine *Pijpenpoij*, fils légitime dudit Jean et de ladite Marguerite, constituent une rente de 2 florins du Rhin à l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, *tot behoef van den broode der grooter canonicen* (Greffes scabinaux, Arr. de Bruxelles, reg. 61, f° 35).

— (Les échevins de), etc., xvi^e siècle : compé; une fasce, chargée d'une étoile, brochant sur le compé; au 1^{er}, une aigle issante; au 2^e, de vair. L. : *Sig de Stalle in Elinghen Ardennecken etc* (Matrice originale en possession de M. Catoire, à Bruxelles).

— (Les échevins de), fin du xvi^e siècle : dans le champ du sceau, deux écus, ovales, accolés : A., un lion, accompagné de trois canettes, rangées en fasce, en pointe (*Roest d'Alkemade*); B., un chevron, chargé de trois roses et accompagné de trois fleurs de lis (*Sirejacob*). Couronne à treize perles, dont trois relevées. S. : deux léopards lionnés. L. : *★ Sig de Roest dalkemade Sirejacob vics de Stalle* (Matrice en possession de M. Catoire, à Bruxelles) (voir *Cruijpe* [lant[s], *Ruijsbroeck*, *Schat*, *Wesemael*, *Wittem*).

Jérôme-Balthazar de Roest d'Alkemade et sa femme, Marie-Anne-Jacqueline-Pétronille Sirejacob, acquièrent la baronnie de Stalle, d'Arnould van Overstraeten, et en furent investis, par la cour féodale de Brabant, le 16 juillet 1778. Créé vicomte, le 19 août 1779, J.-B. de Roest d'Alkemade appliqua ce titre à la terre de Stalle, le 26 octobre de la même année (ALPH. WAUTERS, *Hist. des Environs de Bruxelles*, T. III, p. 613).

GELRE donne au *herc van Stal*, en Brabant : de gueules à la fasce d'hermine. Volet de gueules. G. : un chapeau de tournoi d'hermine, retourné de blanc, soutenant une grande houle de gueules.

Stalmans (A.-J.) secrétaire de la ville de Maeseijk. 1775 : une fasce, accompagnée de trois anilles, rangées en chef, surmontées de trois étoiles, et en

pointe de trois (2, 1) croissantsournés. C. : une étoile. Sans L. (cachet en cire rouge) (Office fiscal de Brabant).

Leon Coomans, curé et chanoine de Maeseyck, censé sceller de son propre cachet, se sert également de celui décrit ci-dessus.

Stalpa (Wattier), maire de le court de le Val, de le court Saint Albain et de le court Saint Jehan en Liege, juyant a Noville sur Mehaingne, 1323 : un croc affectant, plus ou moins, la forme d'une demifleur de lis, défaillante a senestre), en chef a dextre, posé en pal, une merlette en chef a senestre et en pointe un fruit (prune), tigé, la tige en haut. L. : St.... (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. H.).

Stamelart, voir **Uden**.

Standard (Guillaume), jadis prisonnier à Hasweiler, sous le sire de Herzop-Zoom; i. t. : 80 moutons, 1374 : trois blanchis, accompagnés en cœur d'un tertre, soutenant une bannière (étendard = *standaerd*), chargée d'une étoile à cinq rais. L. : .. Gri... in Standard (Charles des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 822).

— (Adam), échevin d'Aerschot, 1408 : trois pals; au franc-quartier senestre, chargé d'une marque de marchand, formée de deux crampons, passés en sautoir, le crampon posé en barre muni, à sa partie supérieure, d'une petite traverse. L. : andart scab arseolen (Abb. de Sainte Gertrude, à Louvain).

La mayson surnommé STANDAERT : de gueulle, à six roses d'argent (COIN. GAILLIARD, L'Antienne Noblesse de la Contée de Flandres).

Standonck (Jean van), tenancier juré de l'abbé de Grimberghe, dans sa cour de Lancklaer, à Aertse-laer; dit sceller de son propre sceau, 1526, le 13 septembre : une fasce échiquetée, surmontée à senestre d'un croissant; au franc-quartier brochant chargé d'un lion. C. : une tête et col d'aigle. L. : S Aert (!) van Stansdonck (!) (Baron Arnold de Woelmont).

Stapel. Robert van Staple, échevin de Saint-Trond, 1402, 1, 5, 6 : un chevron; au franc-quartier chargé d'une croix de vair. C. : fruste et cassé. L. : S Roberti de Staple scab Sci Tred. (Abb. de Saint-Trond, c. 9).

Voici, d'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, les émaux de ce blason : champ d'argent, chevron de sable, franc-quartier de gueules, croix de vair.

— Guillaume van Staple (Stapele), échevin de Saint-Trond, 1413, 4, 5, 6, 20, 2 : même écu. C. : un bonnet pointu. L. : Willem van Staple scepen Sintreden (Ibid., c. 6, 8, 9) (Pl. 29, fig. 823).

— Guillaume van Staple, van Sinttruiden, tenancier de Martin van Laere, dans sa cour à Halmael, 1417 : même écu. C. : cassé (Ibid., c. 9).

Stapel (Wilhelmus de), homme de fief de Henricus de Coenarhem (Gouluxheim), abbé de Saint-Trond, 1433 : quatorze (1, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux; au franc-quartier brochant chargé de trois piles, accompagnées en pointe de deux étoiles. L. : S Wil- l... ap... (Ibid., c. 9).

— Herman van Staple, échevin de Saint-Trond, 1408 : un chevron abaissé, surmonté d'une étoile; au franc-quartier chargé d'une croix de vair. C. : un bonnet arrondi (Ordange).

— Regaut van Staple, échevin iller, 1475 : un chevron; au franc-quartier chargé d'une croix de vair. C. : un bonnet arrondi. L. : Seyel Regaut van Staple. (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

— Regaut van Staple[e], 1482, 3, 4; échevin du banc et seigneurie de Mielen, appartenant à dame Ozelie van Tijlle, prieure du couvent de Mielen, 1490 : mêmes écu et C. L. : S Ryghalt de Staple scabi Sci Trudois (Ibid., c. 6, 8, 9).

— Lambert van Stapel, fils de feu Lambert, 1488; Lambert van Stapel, 1490, mateur et tenancier de la mense du Saint-Esprit, de Liège, dans sa cour a Aelst : quatorze (4, 1, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux, accompagnés d'une petite étoile entre les quatre du chef; au franc-quartier brochant chargé de trois piles. L. : S La brecht van Stap (!) (Ibid., c. 1, 8, 9).

— (Lambert van) (fils de feu Pierre), mateur et tenancier de ladite cour d'Aelst, 1490 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants ou tourteaux; au franc-quartier brochant chargé de trois piles (Ibid., c. 6 et 8).

— Guillaume van Sta'elpel, échevin de Saint-Trond, 1519, 22, 3 : un chevron; au franc-quartier chargé d'une croix de vair. C. : un bonnet. L. : S H' Vile v Staeppelle se... S Trude (Ibid., 6, 8, 10, 11, et M. Max de Troostemburch d'Oplinter).

— (Georges van), écoute de sire Jean van Oijenbrugge, seigneur de (tot) Duras, Gorssum, etc., dans son banc de Gorssum, 1549, 54; écoute de Gorssum, 1555 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants; au franc-quartier brochant chargé de trois pointes (!) (Ordange, B. R., C. G., portef. 1949) (Pl. 29, fig. 824).

Voici, d'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, les émaux de ce blason : champ de sable, besants d'or, franc quartier d'argent, pointes de gueules.

— (Georges van), échevin de Binderveld, 1536 : un fer de moulin (Abb. de Saint-Trond, c. 11).

— Magister Lambertus Stapel (sans particule), échevin de Saint-Trond, 1535 : onze besants, ou tourteaux, 5 au canton senestre, six (3, 2, 1) en pointe; au franc-quartier chargé de trois pointes (!). C. : cassé. L. : Lambrecht van Stap... (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

Stapel (Lambert van), échevin de Saint-Trond, 1595, 1602, 6 : un semé de besants ; au franc-quartier chargé de trois pointes. C. : cassé (Abb. de Saint-Trond, c. 11, 14, 16).

Les actes de 1602 et 1606 le qualifient maître.

— (Lambert van), échevin de Saint-Trond, 1615 (le même ?) : même écu. C. : une pointe (Ordange).

STAPLE, voir Stapel.

Le seigneur de STAPLES (Staple, France) : d'ermynes, à la fesse de gueules (CONS. GAILLARD, L'Ancheine Noblesse de la Contée de Flandres).

Charles de Bourgogne, comte de Charollais, etc., lieutenant-général de son père, nommé Jacques de *Stapples*, *chercheur de nostre escuierie*, par lettres patentes données à Boulogne, le 4 avril 1166 [n. st.] (Chartes de l'Audience, c. 9, A. G. B.).

Stappen, voir GRADU.

Stappers (Pierre) tient, du Brabant, la seigneurie de Meensch, 1754 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, de gueules au lion ; aux 2^e et 3^e, d'azur à une botte (non éperonnée) Cq. couronné, sans C. (Av. et dén., N° 6539).

Starhemberg, voir Roth.

Stargny, ou **Starquy** (Antoine le), laboureur à Wodecq, y tient un fief de la seigneurie de Flobecq, 1546 : deux trelles en chef et deux étoiles à huit rais en pointe, accompagnés en cœur d'une lettre a. L. : *S Antoine le Starqui* (!) (Fiefs, N° 10445).

Starke (*Golschalek*) *van Dailhusen* (Dahlhausen), chevalier, homme du comte de Berg, 1368 : plain ; au chef chargé de deux poissons adossés (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 820).

— *Pölerin Starcke van Dailhusen* tient, sa vie durant, du comte de Berg et de Ravensberg, la dime de Meinerzhagen, 1371 : coupé ; au 1^{er}, deux poissons adossés ; au 2^e, plain. L. : ★ *S' Pelegrini* ar. . (Ibid., N° 862).

— (Guillaume) (tout court), jadis prisonnier à Bâsweller, dans l'armée brabantonne ; i. t. : 308 3/4 montons, 1375, à Bréda : un fillet en croix, accompagné aux 1^{er} et 4^e cantons d'une fasce bretessée, ou estacade ; au 2^e, fruste ; au 3^e, trois étoiles. L. : *S Wilhelmi Fortis* (Chartes des ducs de Brabant).

Starkenbourg. *Nobilis vir Wolkerus de Starkinberch*, miles, caution de *Henricus de Spainheym* (Sponheim), 1327 : une fasce. L. : ✠ *S' Volkeri militis de Starcken* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Starkens (Jean), échevin de Helmond, 1508 : trois étoiles (Helmond).

Starquy, voir Stargny.

Stas (Jean), échevin du duc de Brabant, dans sa cour de Bornael, 1508 : un chevron, accompagné en pointe d'une herse de labour. L. : *Stas scabi* . . or . . . (*Heijlissen*) (voir **Rivieren**, **Staes**, **Surpele**).

Les chevaliers et écuyers Stas de Richelle, en Belgique, portent : burelé d'or et de sable, au cygne au naturel, brochant, Couronne de chevalier, pour le titulaire. Pour les autres descendants : Cq. couronné, C. : une aigle éployée de sable, issante.

Devise : *Pro Patria a Stas*.

Stasin, voir SCEEDE.

Stasins (Gilles), échevin du comte de Flandre, à Lookeren, 1395 : un corbeau. L. : *Staesins* (Chartes des ducs de Brabant).

Stassart (*Frankart*), rentier de Braine-l'Alleud, 1465 : un rencontre de bœuf, accompagné en chef de deux étoiles. T. : un ange. L. : *S Frankart Stassart* (C. B., c. 36).

— (*Hostart*), alleutier du duc de Bourgogne, à Braine-l'Alleud, 1465 : un rencontre de bœuf, accompagné en chef de deux roses. L. : *Sta* (Ibid.).

— (*Hostart*), même qualité, 1474 : un rencontre de bœuf, accompagné en chef de deux roses. L. : *t Stassart* (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

— (*Jehan*), homme de fief à *hault*, noble et puissant *seigneur Bernart dorley* (d'Orley), *seigneur de Seneffe, de la Folleje, Tubize*, etc., 1504 : un buste de femme, posé de face, la tête cercelée. L. : *S' Jehan Stassart* (G., c. IX, l. 434).

— (Etienne), homme de fief de l'abbesse de Nivelles, 1519 : un rencontre de bœuf. L. : *enne* art (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

— (Sœur Diédonnée), abbesse de *Felixpret* (et *Felixpres*), remet au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son abbaye, en la seigneurie de Selessin, province de Luxembourg, 1780, le 9 avril : elle est censée sceller de son propre cachet : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'argent au chevron d'azur ; aux 2^e et 3^e, d'argent à la croix de gueules. L'écu, en losange, sommé d'une couronne à neuf perles, posé sur une crosse, en pal, et entouré d'un lacs d'amour (cordelière) (C. B., reg. 46660).

Les barons de Stassart, en Belgique, portent : d'or à une tête et col de bœuf de sable ; au chef d'or chargé d'une aigle issante de sable. S. : deux lions regardants au naturel, tenant, chacun, une bannière de l'écu.

Devise : *Semper fidelis*.

Stassen, voir Nicolai.

Stassin, voir Bosch.

Stassijns (Robert), échevin de la haute cour de Roest (Rosoux), 1554 : une herse de labour triangulaire, accolée en chef de deux roses (Ordange).

Stassoul (*Waty*), échevin de la collégiale de Saint-Jean-l'Évangéliste, à Liège, dans sa cour à Nodutwez, 1525; échevin de la cour de *Gollart*, 1526: un pied. L.: *Waty*. *Stassoul*. (Abb. de la Ramée, Établ. relig., c. 3178, 3179, A. G. B.).

STATIERE voir **ESTATIERE**.

Staudt de Limpurg, *Mathias Burchardus Staudt de Limpurgs*, écuyer, à Bithurg, déclare tenir, du roi de France, une maison *fief* à Bithurg, dépendant de Neufchâteau (comté de Chiny), etc., 1681: une bande, accompagnée au canton senestre d'une étoile et à dextre de trois feuilles de tilleul, renversées, sans tige, posées en bande et rangées en bande. Cq. couronné. C.: un arbuste (*Staudt*). Dans le haut, les lettres M (?) B. S. V. L. (rachet en cire rouge) (C. C. B., 45713).

STAUREN (Thierry van), châtelain du château de Gand, 1133: un chevron, accompagné de trois feuilles de houx. T.: un aigle. L.: *S Diric*. va *Staur-en* (C. C. B., Acquis de Lille, I. 401).

Staute, voir **Hautem**.

Stauten (Guillaume), échevin de Gorssum, 1673: une tête et col de bœuf, surmontée de deux merlettes (Ordange).

Stavele (Jean van), burgrave de Furnes, et Gauthier van Stavele, hommes de fief du comte de Flandre, à Furnes, 1351: tous deux: d'hermine à la bande de cinq losanges (Chartes des comtes de Flandre).

— (Charles van) remet, au haut bailli de Courtrai, dénombrement de trois fiefs qu'il tient de *Etelen ende wijzen juuchere Jacop van Thienes, ghescit van Cuestre, sciltenepe*, seigneur de Rumbke et de Claertout, par l'intermédiaire de la seigneurie de Rumbke: le premier fief, appelé *'t Werrick hof*, étant sis à Rumbke et comprenant 23 bonniers, *met eenen upper hore ende een nederhof, behuust, metter icalgrachten, riers ende singheleu*, moulin, cours d'eau, etc.; le second fief, de 16 1/2 mesures, ayant été cédé du précédent, lors du partage du *Werrick hof*, par Baudouin van Rodt et sa sœur, et racheté par Jacques van *Scrijhem, oncle grootheere* de Charles, envers Guillaume de Ruldere; enfin, le dernier fief consistant en une rente sur des biens à Rumbke et à Iseghem et en divers droits seigneuriaux (*tol, rondt, bastaerde goet ende de boeten*...), avec un bailli, qui emprunte les échevins de Rumbke, etc., 1502, le 17 avril: écartelé; aux 1^{er} et 3^e d'hermine à la cotière; aux 2^e et 3^e, contre-écartelé; *a et d*, un échiqueté; *b et c*, une aigle éployée. C. cassé. L.: va *Stavele*... (Fiefs, No 1999).

— (Pierre van), homme servant de Jean de Castille

(fils de Pierre), qui tient, du bourg de Bruges, un fief, de 15 mesures, sis au métier de Ghisteltes et s'étendant sous les paroisses d'Oudenburg, *Rourem* (Roxem) et Westkerke, 1515, le 12 juin; homme servant de damoiselle Claire, fille de *Gommes de Sorie*, laquelle tient, dudit bourg, un fief de 12 1/2 mesures, dit *tyoed ten Walte*, à Lissewehe, fief aboutissant, d'un côté, au bien de *Lodoveij* van Lagghevoorde, 1515, le 16 juin; homme servant de damoiselle Claire, fille de *Gommes de Sorie* et femme de Blaise de *Baar*, laquelle fait dénombrement d'un fief mouvant du bourg de Bruges et étant: *de heiltscheede van der ammanen van Zukenkerke* (Zuikenkerke) *ambocht, met alzulcker heerlicheide als daer toe dient ende behoort, belast siers van eenen coeloue, twintich hennen ende veertich eijeren, in ons ghedichts heeren lardier van Brugghe*, 1515, le 17 juin; scelle le dénombrement que la même dame remet, audit bourg, d'un fief de 24 mesures, à Wulpen, aboutissant à ceux de Gauthier de Groot de *Gheerolf Ietle* et comprenant *den wassercout-heetentomme* de Wulpen, ainsi que 8 arrière-fiefs, 1515, le 17 juin: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, d'hermine à la cotière; aux 2^e et 3^e, quatre losanges, chargés, chacun, de quatre (1, 2, 1) mouchetures d'hermine, lesdits losanges accolés et aboutés, mouvant de tous les bords (un losange de... et d'hermine?). Sur le tout, un écusson au chevron abaissé surmonté de deux croissants. Cq. couronné. C.: un buste de more entre un vol d'hermine. L.: *S Pieter va Stavele f Louis* (Fiefs, Nos 8181, 8345, 9073, 9015).

Stavele, *Philippe de Stavcles*, chevalier, seigneur de Glaign (Glaçon), destaires (Estaires), baron de *Havesquerque* (Haverskerque) et *Chaulmont* (Chamont) atteste, à l'abbaye de Nivelles, que damoiselle Louise de Blois est fille de messire Louis de Blois, chevalier, seigneur de Trélon, Raives, Wallers, Fresnoy (France) et en *Vusmats* (Vossemer), en Zélande, etc., et de Charlotte de Humières, sa femme, et que, enfin, elle est sa nièce, 1538, le 16 avril: d'hermine à la cotière. Cq. couronné. C.: un buste de more entre un vol. L.: *Phe de Searele* (!) *baron de Chaumont sr de Glaign* (Chap. de Nivelles, Établ. relig., c. 1375^{bis}, A. G. B.) (voir **Hond**, **Merode**, **Poele**, **Salm**, **Schoonveld**, **Trude**).

Le seigneur de STAVELE: d'ermynes à la bande de gueulle, et erge son nom (CORN. GAILLARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandre*).

Par lettres patentes, données, à Bruxelles, le 23 juillet 1162, Charles de Bourgogne, comte de Charollais, comme aux fonctions de conseiller et chambellan, messire Guillaume de Stavele, chevalier, vicomte de Furnes, seigneur de *Potes* (Chartes de l'Audience, c. 10, A. G. B.).

Stavoie, dit **Robaert** (Gauthier), homme de fief du Hainaut, 1455: trois oiseaux, accompagnés au point du chef d'une étoile. T.: un homme sauvage, tenant sa massue sur l'épaule droite. L.: *S' Watier*



Fig. 1.



Fig. 2.

PL. CLXXVIII.

Fig. 1. Jean de Spoelberch (xvi^e siècle).

Fig. 2. Charles-François de Spoelberch, seigneur de Lovenjoul,
échevin de Bruxelles (1662, 1665).

Stavoie d'it Roibart (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4008).

Stedeken (Gauthier, échevin de Malines, 1316 : un couteau (P., c. 2).

Stedem. *Hueuriens de Stedin* (et *Stentin*), miles, scelle un acte de Guillaume d'Orley, 1336 ; fort endommagé ; il reste, seul, l'écu : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) croisettes pattées (Chartes des ducs de Brabant, N° 361).

STEDIN, voir **STEDEM**.

STEEGHEN, voir **Stegen**.

Steegreep, voir **Löwenberg**.

Steemaer (Louis) (et *Stecmair*), homme de fief du château de Gand, 1136, 7, 70 (n. st.), 71 : un sautoir engrêlé, cantonné de quatre croissants, et un lambel brochant. S. senestre : un animal. L. : *S' Ludoici Steemaer* (G. C. B., Acquis de Lille, 1, 113, 108, 116).

— (Thomas), homme de fief de la cour de Waes, scelle pour Jean van der Elst, prêtre, qui déclare tenir un fief, à Vracene, de la cour sise in den *Scutele*, à Vracene, 1527, le 4 mai : trois bandes ; au filet en barre brochant. T. senestre : un homme sauvage, tenant sa massue horizontalement. L. : *Thomas Steemaer* (Fiefs, N° 7276).

Steen[e]. *Bastinus de Lapide*, échevin de Louvain, 1256 : deux ailes de moulin à vent, posées en sautoir, mouvant de l'écu. L. : ✠ *S B*
 *oe* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Ce moule doit, évidemment, représenter un sautoir échiqueté.

— *Bastinus de Lapide*, échevin illec, 1268 : un sautoir échiqueté. Seul, l'écu reste (Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4723, A. G. B.).

— *Nicolas de le Pierre*, homme et échevin du seigneur de Malines, 1270 : trois châteaux. L. : ✠ *S Nicholai de Steene* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 56).

— *Bastinus de Lapide*, échevin de Louvain, 1271 : type scutiforme ; un sautoir échiqueté. L. : ✠ *S* *an* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Willelmus de Lapide*, échevin de Bruxelles, 1286 : trois fleurs de lis (complètes) ; au bâton brochant. L. : ✠ *S' Willelmi de [Lapide]* (G., c. 1, N° 37, et Abb. de la Cambre).

— *Nicholaus de Lapide*, échevin de Malines, 1295 : trois châteaux. L. : . . . *ichol* (Abb. de la Cambre).

Steen[e]. *Rabbodo de Lapide*, juré de la ville de Malines, 1299 : trois châteaux. L. : ✠ *S' Bab* *de le Pire* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 132, et Malines).

— *Rabbodo de Lapide*, échevin de Malines, 1302 : trois châteaux. L. : *Stene* (Abb. de la Cambre).

— *Maistre Nichole destenes, fosissien* (médecin) du comte Robert de Flandre, 1309 : un chevron, accompagné de trois tours. L. : *Secreti Nicholai de Petra* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1202).

Le 1^{er} J. de SAINT-GENOIS, dans son *Invent. analyt.*, orthographe arbitrairement : d'*Estenes*.

— *Godefridus de Lapide*, échevin de Malines, 1316, 7, 58 (deux personnages?) : trois châteaux (Malines).

— *Jehans de le Pierre*, homme du duc de Brabant, 1321 (n. st.) : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ *S' Johis Cl* (Clotine?) *de de Lapide* (Chartes des ducs de Brabant, N° 205).

— *Bastinus de Lapide*, échevin de Louvain, 1321, 31, 41 : un sautoir échiqueté. L. : *S' Basti de Lapide scabi lov* (Malines, Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4720, A. G. B.).

— *Adam de Lapide*, échevin de Louvain, 1337 : un sautoir échiqueté ; au lambel brochant. L. : *de se* *oe* (Léproserie de Terbanck, c. 4720, loc. cit.).

— *Barthélémy van Steene*, homme de fief à Bruges et au métier de Bruges, 1351 : dans le champ du secan, une rose, enclose d'un pentalfa (Chartes des comtes de Flandre).

— *Henricus de Lapide*, échevin de Malines, 1351, 2, 8 : trois châteaux, surmontés d'un lambel (Malines).

— *Clas van den Steene* déclare avoir reçu, de feu sire Jean Taije (*her Janne Taijen*), 10 moutons d'or, et de damoiselle (!) Catherine, veuve de celui-ci (*Joffr. Kathelien, wedewe van sels her Jans*), 10 florins, pour droits de relief que ledit sire Jean et, après sa mort, ses enfants lui devaient (*van tiere heerygheden, die de vors. wilen her Jan ende nannaels sine kindere mi sculdich waren te doene*), de certains biens qu'ils tiennent de lui en fief ; il donne quittance, de ces sommes, à ladite Catherine et au fils de celle-ci, Jean, sous réserve d'une augmentation de ces droits, *alsoet lantrecht wisen sal*, 1385, in *loumaent* (janvier) : trois portes crénelées, sommées, chacune, d'une tourlelle. L. : . . . *Nicol* *e Lapid* . (Bruxelles).

— *Jehan de la Pierre*, maître d'hôtel du duc de Bourgogne, comte de Flandre, 1387 ; Jean van den Steene reçoit une rente sur le tonlieu de Rupel-

monde, 1388 : un chevron, accompagné de trois merlettes. T. : un personnage (femme ?). S. : deux léopards lionnés, issant de l'encadrement du champ du sceau (C. G. B., Acquis de Lille, I. 301).

Steen[e]. *Bastinus de Lapide*, échevin de Louvain, 1392, 3 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un sautoir échiqueté; aux 2^e et 3^e, un lion et une fêche brochante, posée en bande (**Pijliser**). L. : S ★ *Bastini de Lapide scabini lovan* (Cambre, Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Anc. Université de Louvain).

— Jean van den *Stene*, homme du château de Gand, 1397 : écu cassé. G. : deux têtes et cols d'aigle adossés (C. G. B., Acquis de Lille, I. 111).

— Jean van den *Stene* reçoit une rente sur le tonlieu de Rupelmonde, 1402 : un chevron, accompagné de trois merlettes. C. : deux têtes et cols d'aigle adossés. L. : de *le Pierre* (Ibid., I. 65, 66) (comp. les armes de **Gracht**).

— Arnould van den *Stene*, échevin de Tirlemont, 1404, 9 : parti; au 1^{er}, trois fleurs de lis, au pied coupé; au 2^d, un lambel à cinq pendants. L., 1409 : i de *Lapi* (Greffes scabinaux, Louvain, c. 5633, et Abb. d'Opflinter, A. G. B.).

— (Guillaume van den), homme de fief et échevin du comté de Flandre, à Dringze, 1417 : un chevron, accompagné de trois merlettes. C. : deux têtes et col d'aigle adossés (C. G. B., Acquis de Lille, I. 222).

— Maître Jean van den *Stene*, receveur du duc au métier de Tirlemont, 1428, 32, 8 : trois roses à six feuilles; au chef chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *Sigillum Iohannis de Lapide* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Johannes van den Steene, dictus van Assche*, échevin de Bruxelles, 1432, 7 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion et un fillet brochante; aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis, au pied coupé. T. dextre : un homme sauvage assis, tenant sa massue de la main droite. L. : S *Ian van den Steene* (Bruxelles).

— *Reyners van den Steene, dictus van Assche*, échevin illec, 1436, 7 (n. st.), mêmes écu et T. dextre (mais celui-ci agenouillé) : S *Reinere vā den Steene* (Ibid. et G., c. XV, I. 88).

— Arnould van den *Stene*, allentier au métier de Tirlemont, 1438 : trois roses (à cinq feuilles), accompagnées au point du chef d'une lettre b; au chef chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. G. : une tête et col d'âne. L. : S *Arnoldi de Lapide* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Gilles van den *Steijne*, homme du duc de Bourgogne, au comté de Zélande, 1453 : trois épées, posées en bande et rangées en barre. T. dextre : un homme sauvage, tenant sa massue dans le bras droit (C. G. B., c. 113) (Pl. 29, fig. 825).

Steen[e]. *Arnoldus de Lapide*, échevin de Léau, 1453 : trois roses; au chef chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : S *Arnoldi de Lapide scabini leuen* (Abb. d'Orient, c. 2, A. G. B.).

— Robert van den *Stene* déclare tenir, du duc de Brabant, une maison, avec jardin et dépendances, à Léau, 1468, le 11 août : trois roses (à cinq feuilles); au chef chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. G. : une tête et col d'âne (Av. et dén., N° 152).

— *Dries van den Steene* scelle pour Catherine Goidscaux, béguine de Tirlemont, qui déclare tenir, de Henri van Redinghen, seigneur d'Opflinter, une prairie à Bunsbeek, etc., 1470 : trois merlettes; au franc-quartier senestre brochant, coupé; au 1^{er}, trois pals; au 2^d, . . . (plain ?) (fort endommagé) (Av. et dén., N° 882).

— Rasse van den *Stene*, tuteur d'Erasmus van der Dift (et Belft) (ils de Jean), qui tient, du Perron d'Alost, un fief à Erembodegem, 1514, 5 : un sautoir, accompagné de deux trèfles, 4 en chef, 4 en pointe. L. : S van den *Stene* (Fiefs, N°s 4895 et 4901).

— *Staessen van den Steene*, échevin du comté de Flandre, dans sa seigneurie de *Sgravenlindenur*, 1520-2 : trois roses (*Deijze*, c. K).

— Jean van den *Steen*, fils d'André, 1545 : qualité « le vieux », 1558, tient du château et Vieux-Bourg de Gand, un fief près dudit château : un rencontre de cerf, accompagné de trois roses, rangées en chef (Fiefs, N°s 2762, 2793) (Pl. 29, fig. 826).

— Englebert van den *Stene*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1622 : un chevron, chargé de . . . et accompagné de . . . (fruste). T. : un ange (Englien) (voir **Kesterbeek**, **Naninnes**, **Ooij**, **OVERBEEKE**, **Pierre**, **Pouques**, **Rijcke** (1366), **Sabel**, **Serjacops**, **Stein**).

Les barons, puis comtes van den *Steen* de Jehay, en Belgique, portent : de sable, au chef d'argent, charge de trois maillets penchés de sable.

STEENBACH, voir **Steinbach**.

Steenbeke (Gauthier van der), lieutenant du maneur de Denderbelle-Zwijpeke, 1395 : une étoile. L. : an *Stenb* . . . (Zwijpeke).

— (Jacques van), échevin de Caprijcke, 1500 : trois merlettes. L. : S *la . . . van Steenbeke* (C. G. B., Acquis de Lille, I. 82, 83).

Le seigneur de STEENBEKE : d'azur à trois coquilles d'argent et erge son nom (COEN, GAILLARD, L'Ancienne Noblesse de la Comté de Flandres).

Steenbeckers (Arnould), échevin de Helmond, 1543 : un fer de moulin (Helmond).

Steenbergen (La ville de), 1355 : un sautoir, accompagné en pointe d'un mont (*Léau*, N° 32).

Steenbergen (Pierre van), varlet (*knecht*), au pays de Veluwe, scelle le traité des nobles et des villes de la Gueldre, 1418 : un lion couronné, à la queue fourchée. L. : *Sil' Peter van Steenberghen* (Arnhem, *Rekenkamer*).

— (Jean van), écuyer (*knapen*), scelle le même traité, 1418 : même écu, brisé d'un filet. L. : *✠ S Jan van Steenberghen* (*Ibid.*).

— Gérard van *Steenberghen*, juge en Overbetuwe, 1429 : un lion couronné, à la queue fourchée, et un bâton brochant. Cq. couronné. C. : un écran en poire, chargé d'un lion (simple et non couronné) et orné de plumes de paon (*Geld.*) (voir **BERGHEN**, *Gueldre*, **STINBERGHE**, *Verstegen*).

Steenbickelere (Adam) (sans de), échevin de Ter-vaeren, 1333, 5 : un équerre, côtoyant le chef et le bord senestre de l'écu, accompagné en pointe à dextre d'un maillet penché. L. : *✠ S' Adam de Steenbickelere* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Adam de), échevin *iller*, 1364 : un équerre, côtoyant le chef et le bord senestre de l'écu, accompagné à dextre d'un maillet (droit). L. : *... dam de Steenie* (G., c. XVIII, l. 106).

Steenboc, voir **Coudenberg** (1374).

Steenbrugge (Jean van der), homme de fief du comté de Flandre, scelle l'acte de Segher Beghijns, 1334 : trois chevrons (Elsegem).

STEENBUERCH (Jean van) déclare que sa femme, Isabelle, fille de Jean Vlamminx (de Vlamminx?), tient du bourg de Bruges, deux fiefs ; 1^o, de *stede de Ribautendborch*, dont 67 1/2 mesures sont situées dans la paroisse de Sainte-Catherine, hors Bruges, et 14 dans la paroisse de Saint-Pierre, sur la digue, au sud de l'église, avec une rente de 60 livres parisis et de 10 chapons, sur des biens dans lesdites paroisses et celle de Saint-Jacques, à Bruges, ainsi que 40 arrière-fiefs ; 2^o, une rente de 40 livres parisis qu'un tiers possédait, autrefois, sur le fief précédent, et qu'elle possède, actuellement, elle-même, 1421, le 20 avril (v. st.) : plain ; au chef d'hermine. L'écu chargé d'une bordure engrêlée et d'un filet, brochant. T. : un ange (Fiefs, N^o 8713).

Steenen (Pierre), doyen et chanoine du chapitre de Sainte-Gudule, à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents au doyenné, 1787, les 16 et 17 avril : un chevron, accompagné de trois losanges. L'écu, ovale, dans un cartouche, surmonté d'un chapeau ecclésiastique Sans L. (cachet en cire rouge) (G. G. B., reg. 46347).

Steenhaut, *Hostes de Stenhout*, maire des alleutiers, scelle une vente faite à l'église de Bassilly,

1366 : un lion et une bordure, semée d'étoiles (Elsegem) (voir **Fellignies**).

Les barons et écuyers de Steenhaut de Waerbeek, en Belgique, portent : d'azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules. Bonnet des barons aux Pays-Bas autrichiens. S. : deux lions regardants d'or, lampassés de gueules.

Steenhuffel (Les échevins de), 1303, 1312 : dans le champ du sceau, deux losanges accolés. L. : *ore* (G., c. XVII, l. 104, Malines).

— Arnould van *Steenhuffel*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Rotselaer ; i. t. : 147 moutons, 1374, 9 : coupé ; au 1^{er}, trois assis, rangés en fasce ; au 2^d, plain. L., 1374 : *S Aert van Steenhuffele* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Les échevins de), du temps de Frédéric Micault, seigneur *illeg*, membre du conseil de guerre, etc., 1639, 47 : deux losanges accolés. L'écu dans un cartouche, sommé d'un chat assis, posé de front, tenant dans la gueule une souris (1). L. : *✠ Sigil schabin Fre Micault de de Steenle cryghsraecht Ze* (Bruxelles).

(1) C'est le cimier des Micault. Voici les armes de cette famille : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois chats d'argent, assis et posés de front.

Steenhuys, Steenhuijze, etc. Godefroid van den *Steenhuys* scelle un acte de Jean, comte de Clèves 1318 : un chevron, accompagné en pointe d'un anneau. L. : *✠ S' Godefridi van den Steghuysse arm* (!) (= *armigeri*) (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N^o 509).

— *Gheeraert, heere van Steenhuisen* (Steenhuijze), *ende Ostkin, sijn broeder*, donnent une quittance à la ville de Gand, 1378 ; tous deux : un bandé et une bordure componée. C. : un chapeau de tournoi, garni de deux têtes et cols d'homme imberbe, adossés. L. de *Gheeraert* : *S Geraerdt dui de Steenherse* ; L. d'*Ostkin* : *S Ostonis de Steenherse* (Ville de Gand).

— *Grard de Stenhuis* (= Steenhuijze), *sire* de *Zweevenghen* (Sweveghem), capitaine de Courtrai, reçoit du receveur du bailli de Banne, un acompte sur ses gages et ceux de ses compagnons, en garnison à Courtrai, au service du duc de Bourgogne, 10 octobre 1381 : trois bandes, au lion brochant et à la bordure componée. C. : deux bustes imberbes (de more), adossés. S. : deux griffons (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 280).

— Gérard de *Steenhuse*, seigneur de *Sweevenghen*, déclare que ledit duc lui a fait grâce des droits relatifs au transport d'un fief, appelé *'s Duervarders*, à Bellegem, dont il a doté sa fille, Marguerite, à son mariage avec sire Jean Bernage, 13 septembre 1398 : trois bandes, à l'ombre de lion et à la bordure componée. C. : deux bustes imberbes (de more), adossés.

S. : deux griffons (C. C. B., Acquits de Lille, l. 33-6) (voir **Trazegnies**).

Le *here van Zwoeyghem* (*Swoeyghen*) figure, deux fois, dans l'armorial de GELNE; d'abord, parmi les Flamands : bandé d'azur et d'or à l'ombre de lion et à la bordure engreulée, composée d'argent et de gueules; sans timbre; puis, avec la même champ, mais à la bordure simple, composée de gueules et d'hermine. Violet de sable. C. : un chapeau de tournoi de sable, retroussé de gueules, garni de deux têtes barbuës, sur des cols allongés, d'argent, les cheveux et la barbe gris, adossés.

Mer theeraert van Steenhuis possède, en 1305, *'t hof te Zwoeyghem* (52 bonniers, 16 arrières-lieffs) (Reg. des lieffs de Courtrai, à Lille, reg. N° 13, f° 74; *Etat général* de MOR. DE HAINNES, communiqué par M. Hordéy).

Le seigneur de STEENHUSE : bandé d'or et d'azur de six, à l'ombre de ung lyon, sur le tout, à la bordure de gueulle, et crye : *Steenhuse! Steenhuse de Syssoit* (Cysolng). Ceste baronye est cerrye en une principaulté (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Steenhuys, Steenhuijze, etc. *Ernoul* de Sive-reughien, chambellan du duc de Bourgogne, mari de dame Catherine de Rochefort, fille et hoir seule de Thierry, déclare que ledit duc l'a dispensé de payer la moitié des droits sur des rentes vendues, par ledit Thierry de Rochefort, à Jacques de Lichtervelde, 1400, 20 décembre : un bandé, à l'ombre de lion et à la bordure composée. C. : deux têtes imberbes, adossées, aux cols allongés. S. : deux griffons. L. :  *Arnoul* *huse* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 48).

— *Godert van den Steinhuijs*, homme du duc de Clèves, 1418 : même écu que Godsfroid, 1348 (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 756).

GELNE donne à *Her Godevaert van Steinhusen*, homme du duc de Juliers : d'argent à un chevron, accompagné en pointe d'un anneau, le tout de gueules. Couronné d'or. C. : une tête et col de dragon de gueules, colleté et bouclé d'or.

— *Jehan, syr. de Steenlunse* (Steenhuijze) et d'Avelghem, déclare qu'en vertu de lettres patentes du duc de Bourgogne, le bailli de Bruges lui a fait grâce de la moitié des droits, du chef d'une rente féodale sur la terre de *Mannekensverre* (Mannekensvere), rente dont avait hérité dame Elisabeth, sa femme, et qu'il avait vendue à Simon de le Banc, 1429, 10 septembre : un bandé, à l'ombre de lion et à la bordure composée. C. cassé. S. : deux lions (C. C. B., Acquits de Lille, l. 42).

— *Jan, prince de Steenhuse*, seigneur d'Avelgheem (Avelghem), conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, comte de Flandre, grand-veneur (*upper-jaghre*) de Flandre, déclare tenir, de ce prince, par l'intermédiaire du bourg de Bruges, deux lieffs, l'un de 118 *ghemeten* de terres, de marais et de bois, *metten stede upden veal ende andre edificie ende met vier manscepen daer toe behorende, ende es gheheten Igoet le Rijstine*; l'autre lieff, de

133 *ghemeten*, ayant nom : *Igoet te Helmoortre*, 1430, le 9 avril (v. st.) : écu fort cassé; il n'en subsiste que le coin senestre supérieur, où l'on voit une partie d'un bandé, une queue de lion et une bordure C. : un chapeau de tournoi, garni de deux cols allongés bustes, les têtes étant cassés. S. : deux lions (fort endommagé) (Fiefs, N° 9040).

Ces deux lieffs se trouvent situés à *Ziessele* (Sijssceet).

Steenhuys, Steenhuijze, etc. Henri van den *Steenhuys* (fils d'Othon), échevin de *Deijl* (Deil), 1414 : trois pals de vair; au chef chargé de trois coquilles (*Tield*).

— *Adriaen van Steenhusen*, prêtre, scelle une quittance, pour le chapitre de Sainte-Pharalde, à Gand, 1463, 4 : une bombarde, accompagnée de trois (2, 1) châteaux, sommés, chacun, de deux banderoles. S. senestre : un griffon. L. : *S Adriaen . . . Steenhuse pbr* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 402).

— (Etienne van den), échevin de *Tiell* (Tiel), 1363 : trois lions léopardés, rangés en pal. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un lion léopardé, en arrêt, entre deux huchets, adossés, les pavillons en haut (*ibid.*) (voir **LOWAR, Piers, Pollet, Tille, Trazegnies**).

Steenland. *Willems de Stelland*, chanoine de Saint-bonaf, à Bruges, 1329 : une fasce frettée, surmontée de trois fermaux ronds. L. : *Sigill' Wille de Stelland* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1490).

— *Hughe van Steenlant*, écuyer, scelle parmi les nobles de la Flandre, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : une fasce frettée, surmontée d'un lambeau à cinq pendans. L. : . . . *Hughe van Steen . . .* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean van *Steenlant*, bourgeois d'Anvers, jure fidélité au comte de Flandre, 1358 : une fasce haussée, surmontée à dextre d'une merlette (7). L. : . . . *hannis de Steclant* (Chartes des comtes de Flandre) (voir **Vale**).

— Gauthier van *Steeclande*, homme de fief des époux *Jakemart Halven van Watrepont* et Marie van Meijs, damoiselle héréditaire de ten Ackere (à Courtrai), 1368 : un chevron, accompagné de trois aigles; au bâton brochant (Elseghem).

— Liévin van *Steenlant*, échevin du Franc de Bruges, 1397, le 29 septembre : une fasce frettée, surmontée de . . . et de deux étoiles, rangées en fasce. L. : *S Licvin van Ste . . .* (Comte Thierry de Limbourg-Stirum).

— Nicolas de *Steeclant* (et *Steland*), conseiller du duc de Brabant, 1416, à Brussels : diapré; à la fasce d'hermine (1). C. : un vol, issant d'une cuve d'hermine. S. : deux lévrieriers, colletés et bouclés, assis. L. :



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.



Fig. 5.

Pl. CLXXIX.

Fig. 1. Henri Reijneere, homme de fief de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand (1395) (1)

Fig. 2. Pierre Thomas (xvii^e siècle).

Fig. 3. La cour féodale de Lombeek-Notre-Dame et de Strijthem
(aux armes des Volden) (xvii^e siècle).

Fig. 4. La seigneurie de Rosne (aux armes des Franeau et van der Burch
(xvii^e siècle) (1).

Fig. 5. Bernard-Guillaume-Maximilien de Troostenbergh (xviii^e siècle).

(1) Les fig. 1 et 4 seront décrites dans le Supplément.

S Nicolai de Steelant (Charles des ducs de Brabant et G., c. IX, l. 46).

Steelant, Jacques van Steelant, échevin d'Anvers, 1430 : diapré à la fasce d'hermine (ou de vair ?). C. : un vol. S. : deux léviérs assis (Notre-Dame, Anvers, Chap., *Capsar*, 11-15).

— *Wijt van Steelant, filius mer Hellins*, bourgeois de Bruges, déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief au métier de *Couckelaere* (Cockelaere), paroisse d'*Erneghem* (Erneghem), fief hérité de sa mère (non citée nommément), 1430, 23 juillet : écu fort endommagé ; on ne voit, à senestre, qu'une partie d'une fasce frettée, et au canton senestre une coquille. C. : une tête et col de bouc. S. : deux léopards hennés. L. : *va Steelant* (Fiefs, N° 8030).

— *Louis van Steelant* déclare tenir en fief, du bourg de Bruges, de *hofsede diemen heet Bourgen* (*Bourgoingien* ?), à *Erneghem* (Erneghem), au nord de l'église, métier de *Couckelaere*, 1439, le 14 juin : une fasce frettée, accompagnée en chef à dextre d'un écusson, fruste, et en pointe d'une merlette contournée. C. : une tête et col de bouc. S. : deux griffons. L. : *S Lodewijc van Steelant* (Fiefs, N° 8129).

Damoiselle Catherine de Steelant, femme de maître Jean de Kexhede, licencié-ès-lois, héritière de messire Roland, chevalier, seigneur de Dixmude, mort il y a un an et demi, est autorisée, en la personne de son mari, par Philippe, duc de Bourgogne, à accepter la succession du défunt sous bénéfice d'inventaire, pour double que le dit défunt au temps de son trépas ne fust chargée de plus grans debtes que ne pout on pourvoir valloir les biens meubles et heritaiges demourrez de la succession, 1465 (n. st.), le 13 mars, à Bruxelles (Chartes de l'Audience, c. XIV, A. G. B.).

— *Jean van Steelant* tient, du comte de Flandre, un fief à Melsele, 1521 : une fasce frettée, surmontée à dextre d'une étoile à cinq rais. C. : une tête et col d'animal. S. : deux léviérs (Fiefs, N° 6868).

Voir aussi le N° 691 de la même collection.

— *Guillaume et Mare van Steelant*, hommes de fief du comte de Flandre, au pays de Waes, 1556 ; Guillaume : une fasce, chargée de quatre flanchis, mouvant des bords de la fasce, surmontée à dextre d'un trître. C. : une tête et col de bouc, colleté. L. : *S V Ville va Steelant* (Baron de Maere d'Aertrijcke).

— *Mare van Steelant*, ci-dessus, 1556 : une fasce frettée, surmontée à dextre d'une ... (coquille ?) Même C. S. : deux léviérs, colletés, regardants. L. : *S Marces de Steelan*. (Ibid.).

— *Dame Marie van Steelant*, veuve de *Mher Fran de Saint Victores* (San-Victor), capitaine, etc., déclare tenir, comme fille et hoir unique de damoiseau Paul van Steelant, chef-échevin du pays de

Waes, un fief, à Waesmunster, relevant de la cour de Waes, 1600, le 21 avril : parti ; au 1^{er}, un château et une bordure componée (**San-Victor**) ; au 2^d, une fasce frettée (empreint sur papier, posé sur de la cire rouge, appendu) (Fiefs, N° 7435).

Parmi les tenants et aboutissants, figure Pierre van Steelant, conseiller, etc.

Steelant, Servais van Steelant, chevalier, seigneur de *Wissekerke* (Wissekerke), haut-bailli du pays de Waes, déclare tenir, de la cour de Waes, trois fiefs à *Baersele* (Basel), avec divers arrière-fiefs, 1600, le 16 mai : une fasce frettée, surmontée à dextre d'une étoile. C. : une tête et col de bouc. S. : deux léviérs, colletés, houlés. L. : *S Serraes van ... landt* [.....] (Fiefs, N° 6286).

Parmi les tenants et aboutissants d'un de ces fiefs, figure Marguerite Rauwels, femme de Corneille de Neve.

— *Pierre van Steelant*, seigneur d'*Op Hasselt* (Op-Hasselt), Neder-Hasselt, Marckeghem, conseiller ordinaire des archiducs, dans leur conseil de Flandre, déclare tenir, de la cour de Waes, *leen te Pontraven* (Pontrave), a Waesmunster, d'une étendue de 61 bonniers, dont il donne en arrière-fiefs 59 bonniers (dont un, sis à *Vrendijck*, comprenant 36 *ghemetes*, est submergé ; lequel fief possède bailli, hommes, lencuquiers, droit d'adhériter et de désériter, etc., 1606, le 21 mars : une fasce frettée. (Fort endommagé ; seul, l'écu reste intact) (Fiefs, 7442).

— *Philippe*, fils du damoiseau Paul van Steelant, seigneur de Hasselt, chef-échevin du pays de Waes, tient, dudit comte, par donation de son oncle, sire (*m'her*) Philippe van Steelant, seigneur de Hasselt, 53 bonniers, 150 verges de terre à Elversele, dont la majeure partie est donnée par lui à des tiers en arrière-fiefs, 1622 : une fasce frettée. C. : une tête et col d'animal. S. : deux léviérs (assez fruste) (Fiefs, N° 6439).

— *Jacqueline de Courteville* (Cortewijle) (elle signe : *Jaqueline de Corteville*), veuve et *donaigiere de Joncheer Pauwels van Steelant*, ... *heere van Hasselt, Moenebrouck* (Moenebroeck), *ter Elst*, etc., chef-échevin du pays de Waes, déclare tenir, de la cour de Waes, pour son fils, damoiseau Philippe van Steelant, un fief à *Belserle*, 1621, le 12 novembre ; elle scelle du sceau de son mari : une fasce frettée. C. : une tête et col d'animal. S. : deux léviérs (assez fruste) (Fiefs, N° 6309).

On peut voir aussi, *ibid.*, N° 6368, 6370, et *passim*.

— *Louis-Joséph van Steelant*, baron de Perck et d'Elewijl, seigneur de *Herzeau* (Herseaux), Bergh, Lille, etc., licencié-ès-lois, échevin de Bruxelles, 1732 : de gueules à la fasce frettée. L'écu sommé d'une couronne à neuf perles. S. : deux léviérs colletés (M. van der Elst).

Steenland. Dame Anne-Marie-Joseph de *Steelant*, marquise de Preud'homme d'Hailly, baronne de *Parcy* (Perck) et d'Elewijt, dame de Merode, Bergh, Lille, Ruttart, Chapelle-Saint-Lambert, Hersceaux, Loxum, Perregat, etc., à Bruxelles, en son hôtel, près de la Chancellerie, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une fondation, en l'église Sainte-Gudule, illec, dont elle est la collatrice, 1787; A. de *Steelant*, baronne de *Parcy* et d'Elewijt, dite Marselaer, marquise de Preud'homme d'Hailly, remet, audit gouvernement, un état analogue concernant une fondation en l'église de Perck, évêché de Malines, province de Brabant, 1787; de gueules à la fasce frettée, L'éen sommé d'une couronne à neuf perles. S. : deux lévriers, colletés, bouclés. Sais L. (cachets en cire rouge) (C. G. B. reg. 46347, 46367).

La fondation en Sainte-Gudule -- instituée par messire Jean-Bapt. Maes, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Jacques, seigneur de *Stenkercke*, conseiller et premier commis des Domaines et Finances, sur-intendant des montres des gens de guerre de Sa Majesté etc., en son testament, passé, le 23 décembre 1665, devant le notaire van Daele -- comprenait une messe journalière et l'agrandissement de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, derrière le grand chœur.

- Les échevins de la paroisse et seigneurie de *Bergh* (Berg), près de Campenhout, XIV^e siècle : de gueules à la fasce d'argent frettée. Lambrequins de . . . et de gueules. G. : une tête et col de chèvre. S. : deux lévriers colletés, bouclés. L. : . . . *Carolus Benedictus van Steelant* c. *Bergh en Liège* (Bruxelles) (voir *Truye. Veranneman, Waepenaert, Wagen*).

Gele donne à *Steelant*, en Flandre : de gueules à la fasce d'argent, frettée d'azur.

La ville de *STEELAND* portoit de gueulle, à la fesse d'argent, surgée de quatre frescaule d'azur. Ceste ville est détruit par la mer, acoupees dir sept eilloges (COHN, GAILLIARD, *L'Antienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Le seigneur de la ville et pays de *STEELAND* : de gueulle, à la fesse d'argent, surgée de quatre frescaule d'azur, et erge à la bataille : *Steelant*? (Ibid.).

La maison surnomé de *STEELAND* : d'argent, au chevron et à la bordure dentelée tout de gueulle, et erge : *Courtray*? (Ibid.).

Le seigneur de *PREUD'HOME* : de gueulle, à la fesse d'argent frettée de quatre frescaule d'azur, au chief trois besans d'argent (Ibid.).

Ce personnage était, semble-t-il, un *Steelant*.

Stemars, voir *Bisschop*.

STEENRE (Thierry van), 1328 : un chevron. L. : *S. Tulerici de Ste . . . militis* (Busseldorf, *C'èers-Mark*, N° 19, Supplément).

— (Frédéric van), écuyer, scelle le traité d'alliance des nobles et des villes de Gueldre, 1418 : un chevron. L. : *Sigi Frederic van Stienren* (Arnhem, *Rekenkamer*).

STEENSSELE (Chrétien van), échevin de Malines,

1608, 12, 3 : une marque de marchand (Malines) (Pl. 1a, fig. LXXX).

STEENVOERDE, voir *Stevooort*.

Le seigneur de *STEENVOERDE* : de synople à trois cheynes (eyghes) d'argent, membres de gueulle (COHN, GAILLIARD, *L'Antienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Steenweg, *Johannes* ex *Via Lapidea*, échevin de Bruxelles, 1311, 2, 5 : diapré à une coquille. L. : ✚ *S' Johannis dicti de Noet* (Bruxelles, G., c. 1, N° 184, et G., c. XII, l. 63).

— *Petrus de Via Lapidea*, échevin de Bois-le-Duc, 1314, 5 : trois fers de moulin; au franc-quartier chargé d'un lion (Malines).

— (Damoiselle *Alice uten*), fille de feu Francon, partage, avec ses cohéritiers, le manoir et d'autres biens des *uten Steenweg*, 1312 (l'acte est scellé par deux échevins de la ville de Bruxelles) :

Alle den gheenen die dese lettren zelen sien ende horen lesen, wij Godeverdt de Portre ende Arnoud de Coninc, schepenen van Brusscle, salut ende kennisse der waerheit. Wij doen cont dat vore ons zin comen Jan vanden Spighele (Spiegel), die vervinc in desen dinghen Janne, Margrieten ende Lisebethen, zine kindere, in deen side, ende joncfrou Aljdt uten Steenweghe, dochter wilen, cas Vranx uten Steenweghe, in dander side, ende hebben onder hen ghedeilt met haven ghemeinen vrianden den steen met datter toe behoert ende de loijre met datter toe behoert, gheliker wijs dat dit goet inden steenvech gheleghe es, ende dat hen teghadre gherallen vns metten loten, gheliker wijs dat die lettren spreken die daer op ghemact waren, ende alsoe dat ghecallen es inde ghedeilte Jans ende sirc kindre vorgehoemt, dat es teverstane de steen metten twee keltren ende metten hore, gheliker wijs dat hem dit goet betwijst es ende beneert, ende inde ghedeilte joncfrou Aliten es ghevallen de loijre neven den steen met dien datter toe behoert, gheliker wijs dat hare bevijsst es, ende dartoe neghen dachwant laus, die tanderlecht (Amberlecht) gheleghe zin, ende daertoe verlecht schellinghe erfeliker renten, den groten tornouisen des coninx van Vrankerike ouden goeden ende ghanen over achten penninghe gherekent ochte de werde daer af, dewelke verlecht schellinghe de vorgehomde joncfrou Aljdt hebben zal ende heffen erfeleke, alle jare telken kersaronde, ane den kehre die onder den steen stiet, met alse zinken vorcarden dat de vorgehoemde Jan der vorgehomder joncfrou Aliten elders besetten mach veertech schellinghe erfeliker renten jarlich telken kersaronde teghildene der vorgehoemder muntten binnen Brousscle daer hij wille alsoe dat hare vast genuech sal zin, dat es teverstane binnen enen jare van kersaronde naest toe comende daer naest

valghende. Vort es te wetene dat negheen van hem lieken temueren noe maken en mach negheene klein camere, noch negherre hande andre dinc, en moet zin alsoe honnesselike dat deen den anderen niet deeren en mach ochte alre minst den anderen deeren, ende alsoe dat ele zine ghoten op tsine leiden sal; vort zelen zij maken enru muer van quarelen inden hof tusschen hen beiden op huire beider cost; ende die ghevel, die tusschen hen beiden steet, die sal hen bliven ghemeine, beide ghevel ende gront daer hij op steet; metten welken ghevelten de vorghekomde partien zin gheconst ende laten hen ghenoeghen ende hebben deen opten anderen verteghen, dat es levestane de vorghekomde Jan, die zine kindre vercine, op joncfrou Aliten, ende sij op hem na recht ende usage vander stad van Brussel. Inde welcke orconschap wij de vorghekomde schepenen onse zeghele ane dese lettren hebben ghehanghen. Dat was ghedaen int jaer ons heren dusentich drie hondert ende teulere des maendaghes na sente Merthens dach met weintre. (Original en parchemin, avec deux sceaux, en cire verte, appendus à des doubles queues de parchemin; 1^o, un parti émanché, brisé d'un lambel. L. : S Godefridi dei Portr.; 2^o, cassé (Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B.).

Aleijdis, filia quondam Francoen usen Steenweghe, et Henricus dictus van der Leegen, eius maritus, transportant, devant les échevins de Bruxelles, à Dominus Johannes dictus Moers, prêtre, pour la construction d'une chapelle en l'église Sainte-Gudule, illec, à titre d'alleu, 9 journaux de terre, sis apud Strombeke (Strombeek), iuxta crucein lapideum ividem, 1320, die sabbati post Trinitatem (G., e. 11).

Steenweg. Gauthier van den *Steenweghe* (fils de Gauthier), jadis prisonnier à Basweiler, sous Jacques de Bourbon; i. t. : 50 moutons, 1374 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant, chargé d'une aigle éployée. L. :  S' l'ortere sone van den Steerch (Chartes des ducs de Brabant).

— Josse van den *Steenweghe*, prisonnier illec, sous ledit Bourbon; i. t. : 492 moutons, 1374 : trois fleurs de lis, au pied coupé; écusson en cœur chargé d'un maillet penché. L. :  S' loes van den Steenweghe (Ibid.).

— Petrus Steenwech, échevin de Bois-le-Duc, 1418, 34 : un lion et une bordure engrêlée. L., 1418 : S' Petri Stewech scabi in Buscodue (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B., et Malines).

— Jean Steenwech, échevin illec, 1476 : un lion (Ibid.).

Jaffrouce (!) *Lijsbet usen Steenweege* ende heer Willem van Biggarde, haer man, figurent parmi les tenants et aboutissants de biens, à Wemmel, que transporte Francoen *ter iacops*, dit van den Pael, devant les financiers de la Chambre des tonlieux,

à Bruxelles, le 20 mars 1465 (n. st.), à Henri Heenkensloot, fils de Thomas (Chambre des tonlieux, à Bruxelles, reg. N^o 2, A. G. B.).

Steenweg. A. van den *Steenweghe*, chanoine et curé ou pléban (*pastor ofte plebaen*) de la cathédrale de Saint-Christophe, à Ruremonde, province de Gueldre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, etc., 1787, le 7 avril : d'or à une montagne, mouvant de la pointe, à dextre, et à un animal (lièvre?), sautillant, à senestre, contre ladite montagne. C. : un arbre. Sans L. (cachets en cire rouge) (C. C. B., reg. 46303) (voir Noot).

Steenwijck, voir Vos.

Steenwerpere (François de), fils de maître Jacques, remet à *eersamen, voorsieneghen* ende *wijzen Pheerpts de Vriendt*, bailli du Vieux-Bourg, à Gand, dénombrement d'un fief, sis à Lovendeghem, mouvant dudit Vieux-Bourg, et comprenant 12 bonniers de terres, une rente seigneuriale sur des biens à *Stenghem* (Sleijdinge); sans date (XIV^e siècle) : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une rose, surmontée d'une toute petite boule. L. : *François de per* (Fiefs, N^o 3160).

Steenwinckel (Jean van), homme de fief de Jean de Bernage, chevalier, seigneur de *Moude rt* de Perck, 1422 (n. st.) : de . . . (plain); au franc-quartier à la fasce abaissée et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S Jan van Stenw* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2497, A. G. B.) (voir HORICKE).

— Jean van *Steenwinckel*, allentier au quartier de Bruxelles, de Tervueren et de Vilvorde, 1472 : une fasce et un lion brochant, issant de la fasce. T. : un ange. L. : *S Jan van Steenwinckel* (Bruxelles).

Steevins, voir Stevens.

STEFFEN (Jean van der) tient, du château d'Alost, une terre *ontrent der Lazarijen* d'Alost, 1430 : une marque de marchand (Fiefs, N^o 4634) (Pl. 1^a, fig. LXXXI).

Steffeshausen. Jean van *Steffenhusen*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 81 23 moutons, 1374 : une cotice vivrée, accompagnée au canton senestre d'une rose. L. :  S' lo lenc d Sterie'husen (Chartes des ducs de Brabant).

STEGHA, voir Harscheidt.

Steghele (Jacques van der), bourgeois de Bruges, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Courtrai, achetée de Marie Fierins, veuve de Jean *Hotte*, et de son fils, Jean *Otte* (!), 1448 : un chevron, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'un tabbar. T. : une damoiselle. L. : *Iacop van* (G. C. B., Acquis de Lille, 1. 391).

Stegen. *Coenraet van der Steghen*, échevin de Heusden (Brabant), 1361 : deux fasces, surmontées à dextre d'une étoile (Malines).

— Berthold van der Steghen et d'autres déclarent s'être faits hommes du comte de Berg, 1369 : une bande, accompagnée au canton senestre d'une coquille. L. : ✠ *S' Bertoldi de Stegen* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 837) (comp. **Egher, Glinde, Gruter**).

— (Léonard van der), échevin du banc et de la haute justice de *Nijell* (Niel, près de St-Trond), 1477 : un croissant, surmonté d'une rose. L. : *canardi va* (Abb. de Saint-Trond, c. 10) (Pl. 29, fig. 827).

— (*Goesuinus van der*), échevin de Bois-le-Duc, 1528 : un lion, à la queue fourchée. L. : .. *Goesuini van d Stegen scabi i Bus* ... (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 45).

— (Othon, fils de Jean van der), échevin de Hedel (Gueldre), 1561 : trois têtes de lion (*Geld.*, l. n° 1600 »).

— (Jean, fils d'Othon van der), échevin de Hedel, 1607, 8 : même écu (*Ibid.*).

— (Philippe van der), licencié en droit, teneur juré de la chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1624, 6, 7, 34, 5 ; échevin de cette ville, 1645 : un lion, à la queue fourchée. Cq. couronné. C. : un lion issant, à la queue fourchée. L., 1624-35 : *S Philipps van der Stegen* (C. C. B., c. 47, 48 ; *Cambre*, E. G., l. 368, et Chartreux de Bruxelles, c. 11, A. G. B.).

Des actes de 1645 le qualifient damoiseau (*Joncker*).

— (Jean van der) échevin de Bois-le-Duc, 1625 : un lion, à la queue fourchée (Malines).

— (Jean van der), licencié en droit, lieutenant du receveur général des domaines au quartier de Bruxelles, 1630 : se sert du sceau de Philippe, ci dessus, en disant sceller du sien (C. C. B. c. 47).

— Jacques van der Steeghen, échevin du village de *Jeuck* (Goyer), 1630 : une triangle, accompagnée en chef d'une fleur de lis et en pointe de trois (2, 1) oiseaux. L. : *er Steg* ... (Abb. de Saint-Trond, c. 8) (voir **Spangen**).

D'après l'armorial manuscrit de St-Trond, une famille van der Steghen porte : de gueules à la fleur de lis d'or. Etienne van der Steghen, abbé d'Averbode, portait : d'argent à la fasce d'or, chargée d'un cœur entre deux roses, le tout de gueules, et accompagnée de deux roses de même, 1 en chef, 1 en pointe (P. DE CAPEMEYER, *Hist. du Saint-Sacrement de Miracle*).

Les comtes van der Stegen de Putte et van der Stegen de Schrieck, en Belgique, portaient d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules, à la queue fourchée. Cq. couronné. C. : le lion de l'écu issant. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules.

Steijaert (Jacques), homme de fief de la seigneurie de *Schipdonck* (Schipdonck), au métier de *Zonerghem* (Somerghem), 1461 : une hache, le tranchant posé sur un écot, en fasce. L. : *S Iwob ... eha* ... (C. C. B., Acquis de Lille, l. 109).

— (Angéline), abbesse de Ter-Haagen, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son abbaye, ordre de Cîteaux, évêché de Gand, district de Gand, province de Flandre, 1787, le 9 avril : de gueules à trois bandes d'argent. L'en en losange, posé sur une croce en pal. Devise : *Cantore et amore*. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46671).

Steichen (Jacques), curé de Beyeru, possesseur du bénéfice de la Sainte-Croix, à l'église paroissiale de Saint-Nicolas, à Luxembourg, 1788 : parti, au 1^{er}, d'azur à la croix alésée ; au 2^e, un animal rampant (lion, renard ?) G : un lion (!) issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46585).

Steijlin, voir **Stelin**.

Stein, Steijn, Stain. *Yolens de Steyne*, abbesse de Nivelles, 1296, en octobre : dans le champ du sceau, ogival, un personnage (abbesse ?), debout ; très cassé ; le côté dextre a disparu ; a senestre un petit écu losangé (Arch. commun. de Nivelles, Hospices).

— *Her Johannes von den Steyne*, ritter (voir **Schönberg**), 1325 : diapré, plain ; au chef chargé d'un léopard couronné. L. : ✠ *S' Ioh' is de Lapide* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Nobilis vir Hugo de Lapide* et *Emmericus de Lapide*, milites, cautions de *Heurvas de Spinheym* (Sponheim), 1327 : plain ; au chef chargé d'un léopard couronné. L. : .. *Hegois d. Lapid.* (*Ibid.*).

— *Emmericus de Lapide*, miles, ci-dessus, 1327 : même écu. L. : .. *Emme ... [ch ram S]* ... (*Ibid.*).
Emmericus n'est pas qualité *nobilis* etc.
Figure, encore, comme caution dudit Sponheim ; *Johannes de Lapide*, chanoine de Trèves, mais il ne scelle pas.

— *Johan van me Steyne* déclare, devant les échevins d'Eumetz, avoir transporté *dem edelien manne heren Eberhart Brenner, deme Rytter, mine swijer* (beau-père), *myn eygin gut, dat ich zū Eumetz hain*, pour la somme de 80 marcs, *de hr myr geygebin hait myt siner dochter*, et que si lui, *Johann*, et sa femme viennent à mourir sans hoir, le dit Eberhart pourra reprendre ces 80 marcs de ce bien, 1329, *af sente Paugls dach dat hic bekirt wart*; un acte de 1338 l'appelle : *heren Johan van dem Steyne bij Nassore*; *Johan van me Steyne bij Nass[ouwe]*, ritter, engagé à *Petre van Leybersh*, *wepclunge*,

pour 2 1/2 livres de gros tournois, qu'il lui doit, *minen swarzen hengest, den ich losen sal tussehen hy und pingestages andlunge nest kumende*, 1339, *feriu quarta post diem beatorum martyrum Tyburchy et Valeriani; Johan van men Steyne, ritter, vrawe Jutte, et vrawe Lukart, dochter wilne was heren Everaerts Brenners, rytters*, déclarèrent s'être réconciliés avec *vrawen Agnesen van Mulenbach (Mühl[en]bach), wilne was husvrawe heren Everarts (!) Brenners vurg.*, au sujet de toutes les réclamations qui les avaient divisés, 1351, *Ant days paschen; Johannes dictus van Steyn, miles*, 1363, le 5 avril; *Johan von deme Steyne, der alde, ritter*, 1363, le 13 décembre : une rose. L. : ✠ *S' Johannis de Lapide* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clewaux, et Charles des ducs de Brabant, Nos 1823, 1839).

Ems(e) = Ems.

Les deux documents de 1363 constituent des quittances relatives à une rente féodale, de 30 *guldin regale*, qu'il tenait, du duc de Brabant, sur le tonlieu de Maestricht.

GELRE donne à *Her Jon van mest[eyne]*, qu'il cite parmi les vassaux de l'archevêque de Cologne d'or à la rose (quintefeuille) de gueules, boutoné d'azur. C. : une tête d'aigle, d'argent languée de gueules, le col coupé d'argent et de sable (gris).

Stein, Steijn, Stain. Arnould, seigneur de *Steyne*, chevalier, homme du duc de Brabant, 1337; scelle un acte de Thierry, comte de Looz, 1348; scelle un acte de Thierry, seigneur de Montjoie, etc., 1342; sept (3, 3, 1) losanges, accolés et aboutés (un losangé). L. : *S' Ar dui de Steine milit* (Charles des ducs de Brabant, Nos 380, 381, 474, et Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 434) (voir **Kratz**) (Pl. 29, fig. 828).

— Gérard *vamme Steyne*, chevalier, homme de Thierry, comte de Looz et de Chiny, etc., 1342 : une bande de trois losanges et un lambel à cinq pendants, brochant. L. : ✠ *S' nobilis viri Gerardi d' Steyne* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 449).

— Arnold, seigneur de *Steyne*, reçoit du comte de Namur, une rente de 216 muids d'épéautre, mesure de Namur, 1337 : sept (3, 3, 1) losanges, accolés, aboutés. L. : *de Diepenbeke ... de St.* (Chartes des ducs de Brabant, No 1489) (Pl. 29, fig. 829).

— *Arnoltus, dominus de Steijne, miles*, reçoit, du Brabant, une rente féodale, sur Maestricht, 1363, f. 66 (n. st.); Arnould, seigneur de *Steijn*, chevalier, voir ci-dessus, 1372; jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 6020 moutons, 1371, 8 : même écu qu'Arnould, 1337, 8, 42, 57. L. : *S' Arnoltes dominus de Steinne* (Charles des ducs de Brabant, Nos 1806, 1805, 2025, etc.).

GELRE donne au *herc van Steyn*, homme de l'évêque de Liège : un losangé d'argent et de gueules (de sept

pièces de gueules sur argent). Le eq. d'or. Couronne de gueules. C. : une tête et col de chien braque d'argent (terminé en volet), languée de gueules.

Stein, Steijn, Stain Jean *vamme Steyne*, chevalier, reçoit en fief, du comte de Berg et de Ravensberg, *myn luyts zone Steyne, ... mit alle de vestingen*, qu'il ne pourra ni engager ni vendre, 1370; promet de faire, en personne, euvens le comte, le relief du château de *Leuvenberch* (Löwenburg), 1370; drossard de *Leuvenberch*, 1374; Jean, seigneur *van Steyne*, 1377, 8 : une bande de trois losanges. L. : *S' Iohan ... van dem Ste. ne* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 852, 3, 917; Col., No 962).

— Gertrude, dame de *Linborch*, Arnould, seigneur de *Steyne*, et Elisabeth van *Diepenbeke*, dame de *Steyne*, vendent au duc et à la duchesse de Juliers « *onsen hof zo Amber in der Moelen* » (Mühlgau), avec haute et basse justices, 1372; Gertrude : parti ; au 1^{er}, deux losanges et trois demi-losanges (2, 2, 1), accolés et aboutés, les demi-losanges mouvant du parti ; au 2^d, trois chevrons. L. : ✠ *S' Gertridis de Lumborch* (Pl. 29, fig. 829). Arnould, comme ci-dessus (1363-78). Elisabeth : sept (3, 3, 1) losanges, accolés et aboutés. L. : *S' ... b' de Diepenbeke due de Steine* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 870).

— Sire Frédéric *von Steine* scelle un acte de Jean, comte de Nassau, 1374 : une rose. L. : ✠ *S' Fridrici de Lapide* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 903).

— Jean, seigneur de *Steijne*, reçoit, de Godefroid de Looz, seigneur de Heinsberg, une rente sur le pays de *Leuvenberg*, *die wilne myne lieve moene, vrawe Agnes van Leuvenberg, vrawe zu Dollendorp* (Dollendorf), ... *ze haven plach*, 1379; Jean *vamme Steyne*, seigneur de *Leuvenberg*, noble homme de l'archevêque de Cologne, 1392; scelle en 1382, 6, 91, 6 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une bande de trois losanges; aux 2^e et 3^e, un échiqueté et un lambel à quatre pendants brochant (**Löwenburg**). L. : *S' Iohis va ... Steyne ... ckenberg* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 917; Col., No 1449).

Volet, d'après GELRE, les armes de *Her Jon van me Steyne*, homme de l'évêque de Cologne : écartelé; 1 et 4, d'or à la bande de trois losanges de gueules; 2 et 3, échiqueté d'argent et de gueules (sans lambel). Volet d'argent. Le eq. d'or. C. : un coussin d'azur, couché, soutenant un vol de sable.

— Hilgart *vamme Steyne*, abbesse du couvent séculier de Sainte-Cécile, à Cologne, 1392 : dans le champ du sceau, ogival, l'abbesse, sous un dais, accostée de deux écus; A. plain; au chef chargé d'un léopard couronné. B. un fermal en losange. L. : *dis de Lapide abbe sancte Cecilie* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, No 69).

— *Johan van denne Steyn* et son frère, Frédéric (son sceau est tombé), chevaliers, fils de feu sire *Johan*

van demme Steyn, chevalier, qui tenait, du duché de Brabant, une rente féodale, passée audit *Johan*, fils, 1422 : une rose. C. : une tête et col d'âne. L. : *Sigilho Johan va . . . Steen* (Chartes des ducs de Brabant).

Stein, Steijn, Stain. Frédéric van *Steyne*, chevalier, reçoit 100 couronnes de France, du comte Guillaume de Sayn, actuellement drossard de Brabant, son garant, et 100 couronnes, de la ville de Bruxelles, pour arrérages de rente dus par le duc de Brabant, 1427 : une rose. C. : une tête et col d'âne. L. : *S her Frederich va Stein rit . . .* (Ibid.).

— Philippe de *Stain*, chevalier, gentilhomme du siège des nobles et seigneur du fief de Noville (diocèse de Liège), etc., tient, du roi de France, ledit fief, une maison noble à Recognée, etc., 1681 : un fretté ; au chef plain, soutenu de . . . (une divise). C. indistinct. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713b).

Ce qui semble être un *soutenu* de . . . n'est peut-être que la ligne de séparation du champ et du chef, grossièrement gravée.

— Théodore de *Stain*, écuyer, seigneur de Falkenstein et, en partie, de la Rochette et de Moersdorff (comté de Chiny), remet au roi de France le dénombrement de ces fiefs, 1681 : coupé ; au 1^{er}, plain ; au 2^d, un fretté. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713a).

— J.-E. *von Stain* délivre un certificat, au sujet de la *gracht vogtey*, 1727, le 5 novembre, à Bettendorff : trois hameçons à loup, les anneaux en bas, rangés en pal. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à neuf perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (M. J. Vannérus).

— W.-L. [baron ?] de *Stain*, capitaine, scelle un rapport, sur l'ordre du colonel Henri-Christoph, baron von Busch, commandant le régiment d'infanterie du général-feldwachtmeister baron Bettendorff, au service de l'empereur, 1733, le 11 mars, à Naples : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, d'or à trois hameçons à loup, rangés en pal, l'anneau en bas ; aux 2^e et 3^e, d'azur (1) à un mont, formé de six moellons, montant de la pointe. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux pyramides, formées, chacune, de trois perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (Arch. commun. de Nivelles) (voir *Diepenbeek, Steen*).

Les barons de Stein d'Altenstein, en Belgique, portent : de gueules à trois marteaux d'or. C. : deux cornes de bouc, dans chacune desquelles sont fichées quatre fleches d'argent, dont la partie postérieure, seule, est visible.

Steenbach. Henri van *Steenbach*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg ; i. t. : 504 moutons, 1371 : trois fleurs de lis, accompa-

guées d'une moucheture d'hermine au point du chef, et de deux croisettes pattées, au pied fiché, accostant la fleur de lis de la pointe. L. : *★ S' Henri de Stenbay* (Chartes des ducs de Brabant).

Steinbach. Martin de *Stenbach* (il signe : *Steimbach*), seigneur foncier et tresfoncier de Grunelscheid, homme jugeant en la salle du roi à Bastogne, déclare tenir, du roi de France, le fief de Grunelscheid, 1681 : trois coquilles. C. indistinct. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. C., 45713b).

— Jean-Charles de *Stenbach*, écuyer, seigneur foncier de *Stenbach*, déclare tenir, du roi de France, cette seigneurie, « pour laquelle jusques a present je nay relevé de personne, sinon par les foy et hommages que jay rendu a Sa Majeste, le 21^e d'Octobre 1681 », avec une maison allodiale, etc., 1681 : même écu. C. : un buste imberbe Sans L. (cachet en cire rouge) (Ibid., 45713c) (voir *Stein[e]bach*).

Ce qui donne à *Steenbeeck*, en Flandre : d'azur à trois coquilles d'argent.

Steinbüchel. Sire Louis van *Steynbutchil, van Sante Johans urdin*, qualifié plus loin, dans le même acte : *herin van Sante Johanne*, scelle un acte de Jean et d'Arnould van *Heschejde* (Hölschrid ?), 1352 : une fasce bretessée et contre-bretessée, surmontée à senestre d'une croix potencée, et de trois bâtons, brochant sur la fasce. L. : *★ S' fris* (1) *Loderici de Steibeyel* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 554) (Pl. 29, fig. 830).

(1) Abréviation de *fratris*.

Stein[e]bach, voir *Steinbach*.

Steinenhaus. *Johannes, miles, dictus de Lapilea Dona*, reçoit en fief, de Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, sept journaux de pré et 21 journaux de terre arable in *territorio ville de Heystat*, sous la juridiction du seigneur de Schleiden, 1327 : une fasce, accompagnée de cinq (3, 2) lions (*Luxembourg*, c. IV, l. XVI, N° 70) (voir *Steenhuys*).

Heystat = Heistartburg ?

Steinfurt, voir *Bentheim*.

Steijnenmolen (Jean van), homme de fief de Henri van Oijenbrughe, 1367 : trois pals ; au franc-quartier chargé d'un croissant. L'écu seul subsiste (Greffes scabineux. Mélanges, A. G. B.).

Il s'agit, entre autres, de biens *op de Zenne te Heffene in Zennebroec*.

Steinhaus. *Gerdt Steynhus*, de *Wattenschede* (Wattenscheid), fait un contrat de mariage avec *Greyten, eliche dochter Philipps van der Bruggen und Greyten, syner echten kusfronwen selliger*, 1485, *op den manendach na unser lieven vrouwen dage assumptions* (le curé de *Wattenschede, her Bernt Busschman* — Buschman —, figure parmi les

témoins; son sceau est lombé; une fasce, chargée de trois croisettes pommées. L. : *Steinhns* (Dusseldorf, Collection de chartes de feu M. Quix).

Steinhaus. *Hinrich Steynhus*, témoin audit contrat, 1483 : une fasce, chargée de trois croisettes pattées. L. : *Sigil* . . . *enrich St. nhus* (Ibid.).

Steinhausen (Charles-Théodore de), conseiller ecclésiastique actuel de S. A. Electorale de Trèves, assesseur-secrétaire de son consistoire métropolitain, chanoine du chapitre de Saint-Siméon, à Trèves, 1736 : de sable au lion; le champ chapé-ployé d'or à deux . . . (têtes de bœuf?). Cq. couronné. C. : trois plumes d'autruche, S. senestre; un lion. Sans L. (cachet en cire noire) (Conseil privé, c. 230, A. G. B.).

Steinhorst. Philippe van *Steynhorst* a reçu, du chapitre de Notre-Dame de Dusseldorf, 20 florins du Rhin, dernier terme des 60 florins à lui dus, *van mynre hoifstat ind buwe as ich zu Dyussildorp in der Nuerstat an der Bruegen tuschen der stat graven int der bech hadde*, et qu'il avait vendus à ce prix, 1402 : un cerf passant. L. : *S' Philips van Steynhorst* (Dusseldorf, Chapitre de Dusseldorf, N° 104).

STEIJNHUIJSSE, voir *Steenhuijs*.

STEYNTENBACH (*Wypprecht van*) (Stentenbach?), bailli de Sayn, au service de Jean, comte de Sayn, et de sa femme, *Aylheid (unser amptman zu Seyne)*, 1363 : une bande de trois losanges et une bordure engrêlée. L. : *n[p]ach* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

STEIJNVO[ER]DE,

STEIJNVOERT,

STEIJVOERT,

STEIJVORDE,

} voir *Stevoort*.

Steke (*Ludeken*), feudataire de Guillaume de Bostel, chevalier, 1373 : trois pals de vair; au chef chargé d'un oiseau (Abb. de Saint-Trond, c. 18).

Pro, dans son *Cartulaire de Saint-Trond*, l'appelle abusivement *Stoke*.

Stekelink (Henri), jadis prisonnier à Basweiler, parmi les gens (*bede*) du duc de Brabant; i. t. : 384 moutons, 1374 : deux épées, passées en sautoir, les pointes en bas, cantonnées de quatre poissons (épinoches), posés en pal. L'écu sommé d'une roue de moulin, accostée des lettres II S. S. : deux léopards lionnés, accroupis. L. : *S* *ci S* *ch* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 29, fig. 831).

Steck, voir *Colen, Stecke*.

Stecke. *Honesti viri Borghardus, dictus Stecke, iudex*, et *Wolterus, frater eius*, scellent un acte de

Wilhelmus de Wisebecke, qui, de l'aveu de ses héritiers : *Theodericus, Wilhelmus, Johannes, Hadearygis, Irmegardis, Myralda et Berta*, vend au couvent de *Sterkenrade* (Sterkrade), de l'ordre de Citraux, une terre *apud villam dictam Lare in parrochia de Beke* (Beek), 1321; tous deux : une fasce vairée. L. du sceau de *Wolterus* : $\frac{1}{2}$ S' *Wolteri dict* *ken* (Dusseldorf, *Werden*, N° 82).

D'après *GELRE, die Stecken*, hommes du comte de la Mark, portent : d'or à la fasce vairée d'argent et de gueules. Volet d'or. Couronne à trois fleurons, le cercle et le 1^{er} fleuron d'or, les 2 autres de gueules. C. : un vol d'or. Comp. les armes de **MAFLAER**. L'acte de 1321 contient des détails importants pour l'histoire de cette famille.

Wisebecke = *Visbeck*?

Stecke (Gauthier) agréa la vente faite, par son frère Herman, d'un bien dit « *den cloystere van Starke-rade* (Sterkrade) *dat guet* », à *Stochem* (Stockum), dans le village de *Beyck* (Beek), 1368 : même écu, brisé en chef à dextre d'une étoile à quatre rais (!). L. : *S' Wolteri Stecke* (!) (Ibid.).

— (*Borichard*) reçoit, du comte Adolphe de Clèves, un acompte *uet den tollon te Buderie* (Büderich), *overmyts heren Johann Helyns, tollener aldaer*, 1377 : même écu, sans brisure. L. : *Silm Bor* . . . *a* . . . *Stecke* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 429).

— (Gauthier) scelle un acte de Thierry de Clèves, 1393 : même écu (Ibid., N° 533).

— (Gossuin) scelle l'acte de Thierry de la Mark, relatif à la renonciation de Marguerite de Clèves, au comté de Clèves, etc., 1394 : même écu. L. : *teini Stecke* (Ibid., N° 379).

— (Arnould), prévôt d'Osnabrück, échange des serfs avec l'abbé de Werden, 1410 : même écu. Cq. couronné. C. : un vol. L. : *di Stee* . . (Dusseldorf, *Werden*, N° 97^b).

— (Henri), parent (*age*) de Henri van Oer, 1410; se déclare indemnisé par le comte de Clèves, etc., du chef de rangon, pertes de chevaux, etc., 1415 : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *Sigillum Hinrici Stecken* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 692-4, 732).

— Jean *Stecke van den Luttykenhaere* et Gossuin *Stecke*, son frère, scellent un acte relatif aux armes de Gérard de Clèves et de la Mark, 1414; Jean : mêmes écu et C. Cq. couronné. S. : deux léopards lionnés. L. : *S Iohannis* *en*, Gossuin : même écu. L. : *Sigill Gosewini Stee* . . (Ibid., N° 713).

— (Jean), fils de Gauthier, scelle le même acte que lesdits frères, 1414 : même écu. L. : *Sigillum Johan* (!) *St* . . . (Ibid.).

— (Gossuin), oncle de Herman van *Loyte*, 1414 : même écu. L. : *Sigil Gossuini Stecke* (Ibid., N° 721).

Stecke (Gossuin), drossard de Dinslaken, 1417 : même écu (Ibid., N° 746).

— (Henri), drossard de *Rueroerde* (Ruhrort), 1417 : même écu. Cq. couronné C. : un vol. L. : *Sigillum Hinrici Stecken* (Ibid.).

— (Borchart) in den *Molenbroke*, homme du duc de Clèves, comte de la Mark, 1418 : même écu. L. : * *S Bor . a . Steck* (Ibid., N° 750).

— (Goysswin), *erffmarschalk des landes van Cleve*, déclare qu'il assignera, dans l'année, à *Heuriche van Broichusen* (Henriette van Broekhuizen), fille aînée de *Johan van Broichusen*, seigneur de *Werdenborg* (Wardenburg) et d'*Amerssoije* (Ammerzoden), sa femme, des biens *bij Wesela* (Wesel), valant annuellement 200 florins du Rhin, 1435, *des nesten daghes na den hiltighen hochtijde Pinxten* : même écu. Cq. couronné. C. : un vol. L. : *Sigillum Goswin Stecke* (Arnhem, *Ammerzoden, Testamenten*).

— (Jean), frère et garant du dernier *Goysswin*, 1435 : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *Sigillum Johan Steck* (Ibid.).

— (Cracht) et *Brlye*, sa fille, tiennent, de l'abbé de Werden, le bien d'*Uckinetorpe* (Uckendorf), appartenant au *hoff to Helderinchen*, 1443 : même écu. C. : un vol. L. : *Sigillum Kracht Stecke* (Dusseldorf, *Werden*, N° 108).

— (Thierry), drossard de *Lymborch* (Limburg), échange des hommes avec l'abbé de Werden, 1487 : même écu. L. : *S' Derick Stiek*. (Ibid., N° 97e).

— (Sophie), veuve de Henri Stecke, échange des serfs avec l'abbé de Werden, 1522 : parti ; au 1^{er}, une fasce vairée ; au 2^d, une cotice bastillée, accompagnée au canton senestre d'une étoile (*Morien*?). L. : *Seyel Sofia Steck vedue* (Ibid., N° 97d) (Pl. 29, fig. 832) (voir *Spiegel*).

Stelin, Jean *Steijlin*, échevin du Franc de Bruges, 1347 : un sautoir, chargé de cinq roses ; au lambel brochant. L. : *annis Stelin* (Arch. de l'Etat, à Gand, Saint-Bavon, *Supplément*).

— (*Loijs*), homme de fief du comte de Flandre, au bourg de Bruges, 1409 : un sautoir, chargé de cinq roses, et une bordure engrêlée ; au lambel brochant. L. : *S Lo . . . Stelin* (C. C. B., Aequits de Lille, l. 40).

Stempel, voir *Walraven*.

STENBAY, voir *Steinbach*.

STENDIN, voir *Stedem*.

Stencke (Jean), caution pour Hedvige, veuve du chevalier Jean *Iselcke*, 1374 : plain ; au chef enclavé (Dusseldorf, *Werden*, N° 147) (Pl. 29, fig. 833).

Stentenbach, voir **STEYNTENBACH**.

STENVERT, voir *Stevoort*.

Stephani, voir *Stevens*.

Steppe (Jean), homme de la châtellenie de Gand, 1104, 7 : une corde (triangle), à laquelle se trouvent suspendus deux chandeliers, surmontée d'une croixette ancrée, et une bordure engrêlée. L. : *Sigillum Ian . . eppe* (C. C. B., Aequits de Lille, l. 116, 111).

Il était probablement chandeller. Voir les armoiries du maître des chandeliers, dans *FELIX DE VIOLNE, Recherches*.

Steprath, voir *DENISSEN*.

Sterck, voir *Putte*, *Sterck*.

STERKENBERCH, voir **HOHENBERG**, *Sterkenburg*.

Sterkenburg, *Ghisebrecht van Sterkenberch*, chevalier, homme de l'évêque d'Utrecht, 1356 : un fascé ondé de huit pièces, les 2^e, 4^e et 6^e chargées, chacune, de cinq besants, ou tourteaux, la 8^e d'un besant, ou tourteau. L. : * *Ghisebrecht va St ridt* (Utrecht) (voir *IJzendoorn*).

Sterck, voir *Mons*, *Sterck*.

Sterckendries (Guillaume), évêque du banc de *Glijnden* (Gelinden), 1629 : écartelé ; au 1^{er} fruste ; aux 2^e et 3^e, trois fleurs de lis ; au 3^e, trois roses. L. : *Wille . . erk* (Arch. de l'Etat, à Hasselt, Seigneurie de Heers).

— (Louis), même qualité, 1637 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois fleurs de lis ; aux 2^e et 3^e, trois roses. L. : *Lod . wyck Ste dri . s* (Ibid.).

— (Louis), même qualité, 1650 : même écu. L. : . . o . . . *Sterkendreis* (!) (Ibid.).

Ce dernier sceau, où l'écu est ovale, est d'une autre matrice que celui de 1637.

Stercx (*Weyjn*), allentier du duc de Brabant, au métier de Tirlémont, 1478 : parti ; au 1^{er}, trois (2, 1) macles en chef et un chevron abaissé en pointe ; au 2^d, un chevron haussé en chef et trois (2, 1) macles en pointe. L. : *S Ycani* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Ce blason représente évidemment un écu écartelé aux 1^{er} et 4^e, trois macles ; aux 2^e et 3^e, un chevron. La ligne du coupé manque.

Sternberg (Conrad-Guillaume, comte von), capitaine, scelle le relevé des dépenses de sa compagnie de grenadiers, au régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, au service de l'empereur, 1737, le 30 avril, à Kaschau ; scelle les listes de recensement de sa compagnie dressées, à Altmach, le 28 janvier 1740, et, à Luxembourg, le



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CLXXX.

Fig. 1. Renier Hoen (1338, 41, 43) (1),

Fig. 2. Gossuin *in Pont* (et de *Punt*) (1343)

Fig. 3. Arnould Wilde (1347),

Fig. 4. *Rycolphus de Rodenborgh, miles* (1351),

} échevins
d'Aix-la-Chapelle.

(1) La légende du sceau porte : *Hoin*, et non : *Hon* (comp. T. II, p. 88).

26 juillet 1741 ; scelle un interrogatoire concernant un conseil de guerre, 1741, le 5 août, à Luxembourg : d'azur à l'étoile à huit rais. Cq. couronné. C. : une demi-étoile de l'écu, défaillante à senestre, et un demi-vol. Sans L. (cachets en cire rouge) (Arch. commun. de Nivelles) (voir *Schenke*).

D'après le recensement de 1741, il est de Breslau, âgé de 36 ans, ecclésiastique et célibataire.

Sternheim (... de), capitaine, faisant fonctions d'auditeur, au régiment d'Arberg, 1756 : d'azur au griffon. Cq. couronné. C. : un griffon issant (cachet plaqué) (Conseil privé, c. 218).

STESSEN, voir **Rode**, **Schinnen**.

Stevens. *Walterus, filius Stephani*, échevin de Vilvorde, 1287 : dans le champ du sceau, une fleur de lis (complète). L. : *S Walteri scabini filford* (Bruxelles).

— *Walterus Stephani*, échevin de Vilvorde, 1368 : trois pals ; au franc-quartier chargé d'un lion issant de la pointe du quartier (sans fasce). L. : *✠ Si ... eri Stevens (Cambre)*.

— Gauthier *Stevens*, tuteur de damoiselle Catherine van Du[er]st, veuve de Jean van Haren, reçoit, par le maire de Vilvorde, des acomptes, de la part du fisc du Brabant, 1380 (n. st.), 80, 81 ; *Walterus dictus Stephani*, échevin de Vilvorde, 1389 : trois pals ; au franc-quartier chargé d'une fasce et d'un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *✠ S Wouter Stevens* (Chartes des ducs de Brabant et Cambre).

— (Jean), *fermier de la clergyie du terroir du franc* (Franc de Bruges), 1400, 1, 2, 9 : un chevron, accompagné en chef de deux merlettes et en pointe d'une étoile. L. : *S Jan f Jans Stevens* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 38, 43).

— (Michel), *fermier de la clergyie de la vierseuerne de Franc* (de Bruges), 1409, 11, 2 : même écu, brisé d'une coquille sur la cime du chevron. L. : *S Mich f Jans Stevens* (Ibid., 1. 40).

— (Jean), échevin d'Anvers, 1409, 18, 23, 4, 8 : trois faulx ; au franc-quartier chargé de trois chevrons (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 6-10 ; Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengooelen*, c. 1-3) (Pl. 29, fig. 834).

— (Mathieu), échevin d'Aerschot, 1421 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier chargé d'une aigle éployée (Malines).

— Jean *Stevens*, homme de fief du duc de Bourgogne, au bourg de Bruges, 1438, le 3 août : un chevron, chargé d'une étoile, accompagné en chef de deux merlettes et en pointe d'une étoile ou rose (Fiefs, N° 8031).

Stevens (Gilles), échevin de Tervueren, 1417 : trois pals, le 2^e chargé en cœur d'une étoile ; au franc-quartier chargé d'une fasce abaissée et d'un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. T. : un homme sauvage, sans massue. L. : *S Gielis Stevens* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Gauwein Sterin*, échevin de Loo (Flandre), 1461 : un chevron, accompagné en chef de deux coquilles et en pointe d'une molette. L. : *Gauw ... Stenin* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 194).

— *Gerit Steven Blanckerts soon*, échevin de Heusden (Brabant), 1503 : d'hermine au sautoir (Malines). Il semble être un van Hpelcer, Comp. l'article de cette famille.

— (Jean), échevin d'Overijssche, 1539, 40 : une couronne d'épines. T. : un ange (C. C. B., c. 107).

— (Erard), échevin de Brusthem, 1562 : un *agnus Dei*, la tête contournée. C. cassé (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

— (J.-B.-J.), curé de Vleserbeke, évêché de Malines, district de Lecuw-Saint-Pierre, province de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 21 avril : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une fasce, accompagnée en chef de deux fleurs de lis et en pointe de quatre (1, 2, 4) besants, ou tourteaux ; aux 2^e et 3^e, trois fers de moulin. Ecu, ovale, dans un cartouche. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46372) (voir *Zillebeke*, Smet).

STEVIC, voir **Broekhuizen**.

Stevens, voir **Stevens**.

Stevoort. *Arnoldus de Steijvorde*, chevalier, vassal du château de Duras, 1367 : un burelé ; au franc-quartier chargé d'une étoile à cinq rais. L. : *S Arnoldi de Steivort* (Abb. de Saint-Trond, c. 515 et 7).

CELLE donne à *Her Arnt van Steynvoert* : burelé d'or et de gueules ; au franc-quartier d'argent, chargé d'une étoile de sable. C. : un buste de pucelle noire, à la tresse d'or, coiffée d'une sorte d'écharpe d'argent, les deux bouts terminés, chacun, en boucle.

— Guillaume van *Steijvorde*, chevalier, caution du duc de Brabant, euvens Renier de Schoonvorst, le jeune, chevalier, 1372 : même écu, mais le franc-quartier à senestre (Chartes des ducs de Brabant).

— Guillaume van *Stey[n]rofe[r]de* (*Steijfort*, *Steijnrold*, etc.), chevalier, reçoit, du Brabant, des rentes sur Rolduc, Fauquemont, etc., 1378, 9, 82, 9 : même écu qu'Arnould (1367). L. : *✠ S Wilhelmi de Stenvert militis* (Ibid.,) (Pl. 29, fig. 835).

— *Johanna van Steijnvoert*, vrouwe van Grobben-donck, veuve de wilen heren Arnts van Craijnenhem,

ridders, se dit vassale du duc de Bourgogne et de Brabant, de qui elle tient les seigneuries d'Ouvren (Ouden), de *Boudele* (Bouwel) et d'Olmén, ainsi qu'une rente de 600 couronnes d'or de France, sur le tonlieu d'Anvers, 1432, le 5 novembre : parti ; au 1^{er}, une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une merlette (*Crainhem*) ; au 2^d, un burelé, (cassé en haut, à senestre). L. : *envort dna* (Ibid.) (voir *Cannart, Koris*).

Elle fait sceller eet nete pae : *mijnen lieven getruwen man, maech ende vrienden*, Wouteren van Zelle, *Vranck van den Daele, Rijckaert van Checele* (Zivvel) *ende Colen van van der Meere*.

Le 26 août 1457, devant les échevins de Bruxelles, domicilia *Elisabeth de Kersbeke, filia quondam domini Johannis de Kersbeke, militis, et Arnoldus de Steijvoert, eius maritus*, transportent une part d'une maison, sise à Bruxelles, à *domicilia Elisabeth de Coudenberghe, filia quondam Johannis de Coudenberghe* (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

Stiels (J.-J.), receleur du bénéfice de Notre-Dame, fondé en l'église paroissiale à *Roggel* (Limburg), pays de Liège, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à ce bénéfice, 1787, le 30 mars : d'or au chevron d'azur, accompagné en chef de deux navets et en pointe d'un oiseau, tenant du bec un rameau. Écu ovale. C. : un oiseau, tenant du bec un rameau. Sans L. (cachet en cire noire) (C. C. B., reg. 46639).

STIENBERGE, voir **STINBERGHE**.

Stiénon, voir **Petit**.

Les écuycers Stiénon du Pré, en Belgique, portent : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, contre-écartelé d'or et de gueules, à la croix de gueules brochante, chargée en cœur d'une étoile d'or ; aux 2^e et 3^e, d'or à trois pals d'azur, chargés, chacun, d'une étoile d'or (P^{re}). C. : une étoile d'or.

Devise : *In fide fortitudo*.

Stier (Tristram le), membre de la Chambre des Comptes du duc de Bourgogne, à Lille, 1440, 2 : trois (2, 1) taureaux passants. T. senestre : un auge. L. : *Tristrà le Stier* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 42).

Stiers (Henri) déclare tenir, pour sa garantie, des lettres principales anciennes, par lesquelles le sire de Heinsberg est autorisé à réclamer, annuellement, 600 *peters* d'or, au duc de Brabant, 7 septembre 1426 : une fasce, chargée de trois tulipes renversées et accompagnée de trois (2, 1) fermaux hexagones, ornés de six petites boules (Chartes des ducs de Brabant).

— *Henric Stiers, van den Bossche* (de Bois-le-Duc), reçoit, du receveur du duc de Bourgogne, à Bois-le-Duc, 600 *peters* d'or (à 23 *crumsterlen*) et 6000 *peters* d'or (à 26 *crumsterlen*), à titre de rachat de ladite rente, qu'il avait acquise du sire

de Heinsberg, 1434 : même écu, mais les fermaux ronds et ornés de huit petites boules. L. : *Sigillu Heinric Stiers* (Ibid.).

STIERENBEKE, voir **ZIERENBEKE**.

Stichele (François-Joseph-Amédée van der), écuyer, seigneur de Maubus, etc., *voorschepen* de la ville d'Ypres, receveur de l'hospice Saint-Nicolas, dit « de Belle », 1787, le 4 mai : d'azur au chevron, accompagné de trois maillets (droits). Cq. couronné. C. : un maillet. S. : deux lions regardants, tenant, chacun, une bannière de l'écu. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46624) (voir *Stichelen*).

Les barons et écuyers van den Stichele de Maubus, en Belgique, portent : d'azur au chevron, accompagné de trois maillets penchés, le tout d'or. Couronné de baron, pour le titulaire. Pour les autres descendants : cq. couronné. C. : un maillet de l'écu. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une banderole, la 1^{re}, de l'écu, la 2^e, d'azur à la fasce, accompagnée en chef de deux étoiles et en pointe d'un croissant, le tout d'or (*Bonaert*).

Stichelen (François van der) déclare tenir, du château de Peteghem-lez-Audenarde, une seigneurie consistant en une rente sur des biens à Peteghem, avec un bailli (qui emprunte des échevins comitais à Peteghem) et divers droits seigneuriaux, 15... (la date est inachevée ; milieu du XVI^e siècle) : écartelé ; au 1^{er}, un fascé de huit piéces ; au 2^d, deux chevrons ... (?) (assez fruste) ; au 3^e, un oiseau, accompagné au canton senestre d'une billette ; au 4^e, trois fascés. L. : *S Fransoys vader Stichele* (Fiefs, N^o 5294) (voir *Stichele*).

Sticke, voir **Stecke**.

Stickere (*Jean le*), homme de fief du seigneur de Termonde, 1411 : une marque de marchand, formée d'une croix alésée, recroisée, et d'un cercle en cœur, cantonnée de quatre molettes. T. : un homme sauvage, sans massue. S. : deux léopards lionnés, issant de l'encadrement du champ du secan. L. : *Jehan le* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 70, 71). (Pl. 29, fig. 836).

Stijls (Jacques), échevin de Tirlémont, 1510 : un mortier, avec son pilon (Greffes scabinaux, *Louvain*, c. 5643).

— (Gauthier), même qualité, 1530 : trois roses ; au chef chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *Walt* *ls scab the* (Abb. de Sainte-Geztrude, à Louvain) (comp. les armes **Steen**).

Stilte (Cornille), échevin de la châtellenie d'Ypres, 1409, 10 ; homme de fief de la salle d'Ypres, 1409, 13 : une tête de more à dextre et trois (2, 1) cloches à senestre. L'écu suspendu au bec d'un aigle. L. : *S Corne* ... *Sti* ... (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 190).

STINBERGHE (*Quintin de*), bourgeois de Binche, 1181, 1193, 1; boucher, bourgeois de Binche, 1482, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Binche, pour lui et sa femme *Wadru del Pot, dy le Luc* (*Wautrud le Leu*, 1181, et *Wadru le Luc*, tout court), 1491; un monton passant. L. : *S Quintin de Stinberge* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 1688).

Stipelard (*Johannes dictus*), échevin d'Aerschot, 1329 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant, chargé d'un oiseau. L. : ✠ *S' . . . Stipel . . . scab de Arco* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Stirum, voir **Limburg**.

Stivaels (Jean), échevin de Tervueren, 1335 : une scie de boulanger contournée, accostée de deux quartefeuilles. L. : *S Johan St . . . et . . . 'no . . .* (Ibid.).

— (Jean), même qualité, 1376, 7 (n. st.) : une scie de boulanger (les dents à dextre), accostée en chef de deux étoiles. L. : ✠ *S I . . . Stivaels* (Ibid.).

Stoerm, voir **Storm**.

Stoet (Jean), fils de Pierre, tuteur de *Lauwerkin*, fils cadet de Guillaume de Heere, et pour qui il fait dénombrement d'un fief, à Boesinghe, relevant de la Salle d'Ypres, 1511, le 1^{er} juillet : une hache. L. : *. t* (Fiefs, N° 3586).

Stofreghen, voir **Balk**, **Pijliser**.

Stoijaert (Jean), prêtre et chapelain de l'église Saint-Martin, à Courtrai, remet, au haut-bailli de la châtellenie de Courtrai, le dénombrement d'un fief, mouvant de la seigneurie de Heule, appartenant à *Edelen ende weerden Joncheere Woutre van der Gracht, heere van Heule* (Heule) *ende van Oosthore*, etc.; ledit fief, appelé *den Cappart*, comprenant 3 boumiers, sis à *Guelcghem* (Gullegchem), au lieu dit *bij der Haesse weede*, une rente, un bailli — qui doit emprunter ses échevins au suzerain —, et divers droits seigneuriaux (*tol*, . . . *rondi*, . . . *terval van bastaerden ende de boete* . . .), 1502, le 13 avril : deux rocs d'échiquier en chef et un animal (ours?), passant à senestre, en pointe (Fiefs, N° 1610).

Stoyrrem, voir **Storm**.

Stoise (Guillaume), bailli de Vermandois, 1342, 53 : une licorne assise. L'écu surmonté d'un médaillon, chargé d'un Christ issant, priant. Le tout accosté de deux licornes passantes, adossées (Tournai, Chartier, Assises de Péronne).

Stock[en] (?). *Johannes dictus de Baculo*, échevin de Louvain, 1379 : trois pals; au chef chargé à dextre d'une cornille. L. : ✠ *S' Iohis de Baculo scabini Iovanie* (M. Rouffart) (voir **Stocken**).

Stockelpot (*Johannes dictus*), échevin de Louvain, 1390 : deux scies de boulanger, adossées, passées en sautoir, les oûillets en haut. L. : *. . . Iohannis Stockpot scabi Iov . . .* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Pierre) (*3^e loco*), agit comme un des trois exécuteurs testamentaires de *venerabilis vir magister Johannes de Eeda, canonicus prebendatus de l'église Sainte-Gudule*, à Bruxelles, 1442 : même écu. L. : *. . . Petre Stockelpot* (G., c. XIX, l. 3).

Eeda ayant, par son testament, fondé, à nouveau, et doté la chapellenie de Sainte-Gudule, en l'église paroissiale de Sainte-Marie-de-la-Chapelle, *extra antiquos muros brucellenses*, ses exécuteurs testamentaires, *Johannes Maes, presbiter capellanus ecclesie beate Gudule*, un autre *Johannes de Eeda, clericus feodorum Brabantie* (son sceau est tombé), et *Stockelpot* proposent un desservant au chapitre de Sainte-Gudule, le 5 juin 1142.

Le sceau de *Maes* sera décrit au *Supplément*.

Stockem. *Henri van Stochem*, tenancier de la duchesse de Brabant, 1374, le 16 décembre : trois cônes (comme **Kegel**); au franc-quartier brochant chargé d'une bande onnée, accompagnée en chef à senestre d'un losange, posé en bande. L. : *S' Heinrich d . . . ch* (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.) (voir **Stockhem**).

Stocken (*Henri van den*), écoute de Dusseldorf, 1399, 1420 : une fasce, chargée d'une coquille et accompagnée de trois (2, 1) annelets. L. : *S' Heinrich van Stock'en* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, Nos 86, 101).

— *Henri van den Stucken*, échevin de *Bieldervelt* (Binderveld), 1519 : trois écriers, surmontés d'un lambel. L. : *S' Herick vā Stock* (Abb. d'Orient, Etabl. relig., c. 2, A. G. B.) (voir **Stock[en]**).

Stockhem. *Franco, scultetus de Stoehejm*, revoit, du Brabant, avec *Exerardus, investitus de W'elnis* (Wellen), 50 marcs, 10 sols, pour les dépenses faites, par feu le comte Thierry de Looz, au service du duché, in *Colonia incendio ibidem ad comestus*, 1361 : trois feuilles de tilleul renversées, sans tiges, accompagnées en cœur d'un besant, ou tourteau (Chartes des ducs de Brabant).

Le nom de famille de ce personnage nous est inconnu.

— *Henricus de Stochem* (**Stockem**), échevin dans la cour du couvent de (Nonnen-) Milen, 1364 : une fasce de cinq fuscées; au franc-quartier chargé d'un lion. Un bâton brochant sur l'écu (Abb. de Saint-Trond, c. 5bis et 7).

— (François-Lambert, baron de), chanoine de la cathédrale de Liège et chantre, archidiacre de Condroz, prévôt de Maesieijk, etc., 1780 : un écot, mouvant de la pointe; au chef chargé d'une fleur de souci, feuillée. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé

d'une couronne à neuf perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (V^e Desmaisières) (voir **Maizières, Stockem**).

L'écart ne se trouve pas posé sur une terrasse.

Stockher (Fr.), lieutenant, scelle un interrogatoire, sur l'ordre du lieutenant-colonel von *Descallars*, commandant les deux bataillons du régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Heister, en garnison à Luxembourg, 1743, le 4 avril, à Luxembourg : un tronc d'arbre, posé sur une terrasse. C. : un lion issant, tenant une épée de la patte gauche. Le C. accosté des lettres F-St. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (Arch. commun. de Nivelles).

Stockman. Gérard *Stocman*, échevin du *bijrang* de Lierre, 1425 : trois pals ; au franc-quartier chargé de trois pals (!) et d'un bâton brochant. Le sceau porte *Stocmans* (Malines).

— Arnould *Stocman* scelle pour *Lijsbet tsmolderen*, veuve de Jean van der Hoven, à Lierre, qui déclare tenir, du Brabant, 1/2 homier de terre à *Kesselse* (Kessel), 1468, le 16 août : trois pals, chargés, chacun, de quatre maillets penchés ; au franc-quartier brochant chargé de trois pals et d'un bâton brochant (Av. et den., N° 233).

— (Pierre), échevin de Malines, 1516, 20 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) croissants. T. : un homme sauvage, brandissant sa massue de la main droite. L. : *S scabiant* ☉ *Petri Stoema* (Malines) (Pl. 29, fig. 838).

Stockoec, voir **Glimes**.

Stoct (Gauthier van der) déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire de la châtellenie de Comtrai, le fief dit « *de Mayhereit* », comprenant environ 6 bonniers, sis à *Gheluwe* (Gheluwe), des rentes à charge de terres tenues en fief, de lui, par des tiers, un arrière-fief, dit *tleen ter Strate*, à Menin (comprénant environ 5 bonniers et des rentes seigneuriales), un bailli et divers droits seigneuriaux (*tol, rent, stragiers ende bastarde goet, boeten* ...), 1502, le 10 novembre : une bande, accompagnée en pointe à senestre de ... (fruste) ; au lambel brochant. C. : une femme issante, tenant de la dextre un ... (miroir ?). L. : *S Woeter va* (Fiefs, N° 1623).

— (Michel van der), échevin de Louvain, 1509 (n. st.), 9 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois écots, posés en fasce et rangés en pal ; aux 2^e et 3^e, parti ; a, une croix ancrée ; b, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S Michae-lis van der Stoct scab lōt* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (voir **Stockt**).

Stockt (Jean van der), maire de l'église Saint-

Servais, de Maestricht, dans son banc de Zeppereu, 1453 : un rateau et en pointe un oiseau, brochant, tenant du bec une branche sèche. L. : *S Johan ... n der Stockt* (Abb. de Saint-Troind, c. 9) (voir **Stoct**).

Stolberg, voir **Locquenghien**.

Stolck (Clément van) (fils d'Adrien), échevin de Rotterdam, 1592 : une feuille de nœuphar, tigée, la tige, recourbée, munie à dextre d'un bouton, ladite feuille chargée d'une grenouille. C. : la feuille, sans tige, chargée de la grenouille, entre un vol. L. : *S Klemmet Areyens* *olck* (V.).

Stollart. *Dancardus dictus Stullart* (1^o loco), *Arnoldus de Loranio, dominus terre de Breda, Arnoldus Belart, Petrus dictus Belart, Gilbertus de Rielant* (Rilland), *Wilhelmus, filius Bethonis, de thelonco sire conductu de Rielant, Wilto et Arnoldus, fratres de Valkenisse, Nicholaus de Staple, Jolannes, filius Kenponis, de thelonco sire conductu de Valkenisse, Hugo dictus Kempho, filius Anthoni, Betho, filius Henrici dicti Priester de Inclivort* (?), et *Constantinus de Danne, de thelonco sire conductu de Agger*, font savoir que, pour applanir la discorde, surgie entre eux et les bourgeois d'Anvers, ils ont pris un arrangement, pour eux et leurs successeurs qui recevront le lionceau sur le *Houtfale* (Hout), avec les bourgeois d'Anvers, en suite d'un arbitrage de *Zymarus junior* (?), *Nicholaus de Wijneghem* (Wijneghem), échevins d'Anvers, *Willemus dictus Berthoen de Mere* et *Arnoldus de Valkenisse*, 1276, en novembre : dans le champ du sceau, rond, un arbre, sur une terrasse alésée, le fût accosté d'une étoile et d'un croissant. L. : ✠ *S Dankardi dēi Stollart d' Rillāt* (Arch. communales d'Anvers) (voir **Valkenisse, Wijneghem**).

A cet acte, se trouvent suspendus un grand nombre de sceaux. Ceux d'Arnould de Louvain, seigneur de Bréda, des deux Belart, de *Wilhelmus, filius Bethonis, de Busenghem, d'un Costinus de Ghandaro, de Sygerus de Ramsto, de Zymarus junior, de Petrus de Scoudere, de Nicholaus de Staple*, en partie non cités nommément dans ce document, seront décrits dans le *Supplément*.

Stolle (Gilles) tient, du château de Termonde, un fief à Grembergen, 1430, le 31 août : trois étoiles, surmontées d'un lambel. T. : un ange (Fiefs, N° 3695).

STOMELEN, voir **Stommeln**.

Stomme (Frère Daniel), moine de l'abbaye de Trouchiennes, *maistre de le loe*, appartenant à ladite abbaye, 1430, 1 : *maistre de lavoir de Hulsterloe*, 1432, 3 : trois fascées. T. : un ange. L. : *S Danielis Stomme religiosi* (C. G. B., Acquis de Lille, 1. 239).

Stommel. *Mathias, miles, dictus de Stumel*, inféodé à Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, *un mansus de sa curia in villa Engelsdorp* (Engelsdorp), 1321 : six roses, rangées en croix, et un



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

Pl. CLXXXI.

Fig. 1. Jean Chorus (1362) (1),
Fig. 2. Arnould van den Berghe (1365),
Fig. 3. Alexandre van Soers (1370),

}
bêchevins
d'Aix-la-Chapelle.

(1) La légende du 'secau porte : *ayeen'*, et non *ayceen'* (comp. T. II, p. 261).

lambel brochant, les cinq pendants chargés, chacun, de trois besants, ou tourteaux. L. : *✠ Sigillum Mathei de meeb (!)* (Luxembourg, c. II, l. VIII, N° 14).

Stommelin (Jean), échevin du métier d'Axel, 1361 : une fasce ondée, accompagnée de trois étoiles (Saint-Bavon, Fonds van Lokeren).

— (Lambert), échevin du métier d'Assenede, 1404 : trois roses. L. : *r t St* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 161).

— (Philippe), fils de Jean, tient des fiefs du château d'Alost, 1514 ; scelle pour un tiers, 1515 : trois étoiles à cinq rais. C. : un vol (?). L. : *S Philips elin* (Fiefs, Nos 4705, 4719).

Stommeln. Jean van *Stomelen*, échevin d'Aix-la-Chapelle, 1526 : un lion léopardé, cantonné de quatre besants, ou tourteaux. C. : un buste de more. L. : *S Iohan o l scha* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 72) (voir **Blijdenstein**).

Stonckel, voir **Stunkil**.

Stoorm, voir **Storm**.

STOOTEN, voir **Schooten**.

Stoppelaere (Guillaume) (sans de), trésorier de la ville de l'Ecluse (Flandre zélandaise), 1399 : un cor de chasse ; au chef chargé au point d'un croissant ; l'écu muni d'une bordure engrêlée (C. C. B., Acquis de Lille, l. 78, 79).

— **Lubrecht le Stoppelare**, receveur de l'avoir de *Zalichem* (Salegem), appartenant à l'abbaye de Tronchiennes, 1321 ; homme de fief de la châtellenie du Vieux-Bourg de Gand, 1423, 4 : un cor de chasse ; au chef chargé d'un croissant, accompagné au point d'une rose. L. : *S' Lubrecht de Stoppelare* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 238, 401, 394).

— Jean de *Stoppelare*, bailli et seigneur du comté de Flandre dans sa châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1430 : même écu, mais sans la rose. S. senestre : un griffon. L. : *S Ian de Stoppelare* (Ibid., l. 91, 92).

— **Lubrecht de Stoppelare**, bailli de ladite châtellenie, 1437, 43, 7, 8 : un cor de chasse ; au chef chargé d'un croissant, accompagné au haut à dextre d'une étoile. C. : un vol. L. : *Lubrecht de Stoppelare* (Ibid., l. 229, 157).

— Jean de *Stoppelare*, bailli de ladite châtellenie, 1455 : un cor de chasse ; au chef chargé d'un croissant, surmonté d'un lambel. C. : un croissant entre un vol (Ibid., l. 395).

— **Hector de Stoppelare**, receveur de Jean Constaïn,

pour sa seigneurie de *Zomerghem* (Somergem), 1461 : même écu, mais sans le lambel. C. : un vol. L. : *S Hectoo* (Ibid., l. 401).

Stoppelaere. Jean de *Stoppelare*, bailli de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1467 : même écu. C. : un croissant entre un vol. L. : *S Ian de Stop . . la . .* (Ibid., l. 44).

— **Willekin de Stoppelaere**, fils de Jean, tient un fief du château et Vieux-Bourg de Gand, 1495 ; scelle du sceau de son frère (?), Nicolas : un cor de chasse, surmonté d'un croissant, et un lambel. L. : *S Claeys de Stoppelcere* (Fiefs, N° 2686).

— Nicolas de *Stoppelare*, en qualité de tuteur de *Hannekin van der Haghe* (fils de maître Liévin et de feu damoiselle Jossine van der *Mote*, fille de Josse), déclare que son dit pupille tient, du bourg de Bruges, *tygoed ter Heijde*, de 33 bonniers, à Adreghem, au métier de Maldegheem, lequel fief comprend une rente seigneuriale, six arrière-fiefs, bailli, etc., 1515, le 17 août : un cor de chasse, accompagné en chef d'un croissant, surmonté d'un lambel (sans ligne de séparation du chef). L. : *Claeys . . Stopeleer* (Fiefs).

Parmi les tenants et aboutissants dudit fief, figurent : *Jan van der Gracht*, les heirs de maître Pierre Weljts, Olivier van den Westhuse, etc.

— Philippe de *Stoppelaere*, fils de Jean, tuteur de *Bavekin Zoete van Laken* (fils de Philippe), qui tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, *teleerscrip* (ou *clergie*) van *gheheel Bouchouter ambocht* (métier de Bouchaute), *mids der taelele van der haveghedinghe*, 1527, le 1^{er} mars (n. st.) : le champ cassé ; au chef chargé d'un croissant, surmonté d'une étoile. C. cassé. L. : *S Phil ppele . .* (Ibid., N° 2399).

— Philippe de *Stoppelere*, tuteur de damoiselle Jossine de *Stoppelere* (fille de Daniel), qui tient, desdits, un fief à Landeghem, de 10 bonniers, avec des rentes sur des biens à Pouques, Meerendré et Hansbeke, et divers droits seigneuriaux (*tol, rent, bastaerden goet ende boeten . .*), 1541 (n. st.), le 4 janvier : un cor de chasse contourné, accompagné en chef à senestre d'une rose ; au chef chargé d'un croissant. C. cassé ; on voit une partie d'un vol. L. : *Phelips ppeleere* (Ibid., N° 3042).

— Gérard de *Stoppelere*, fils de Daniel, tient, des mêmes, la charge de bouteiller héréditaire, avec divers droits, la seigneurie dite *ter Cameren*, au pays de Waes, etc., le 10 février 1540 : un cor de chasse ; au chef chargé d'un croissant. C. : un croissant entre un vol. L. : *Stoppelare* [. . . .] (Ibid., N° 2753).

— Gérard de *Stoppelare*, fils de Philippe, tient, des mêmes, un fief à Somergem, 1516 : mêmes écu et

C., mais le chef de l'écu brisé à dextre d'une petite étoile. L. : *S Gheeraert de Stop* (Ibid., N° 3119).

Stoppelaere. Philippe de *Stoppelaere*, tuteur de damoiselle Elisabeth van der Zickelen, douairière d'Oombergen, veuve de Jean Dauman, seigneur d'Oombergen, qui tient, des mêmes, un jardin avec une maison nouvellement construite, habitée par elle, *tip de hoochpoort, jeyhen over de cleijne Zickele*, 1551 : mêmes écu et C. que Gérard, fils de Daniel, 1540 (Ibid., N° 2776) (Pl. 29, fig. 839).

— Antoine de *Stoppelere* tient, des mêmes, un fief à Mariakerke (Iez Gand), 1571, le 20 novembre : un cor de chasse contourné ; au chef chargé d'un croissant, C. cassé. S. : deux griffons (fort endommagé) (Ibid., c. 3183) (voir **Vos**).

STOPPELARE. } voir **Stoppelaere**.
STOPPELE[E]RE, }

Storm (*Johannes*), échevin de Bruxelles, 1339 : cinq coquilles, rangées en croix ; au franc-quartier brochant, chargé d'une fasce, surchargée de trois tours, ou portes crénelées, sommée d'un lion issant. L. : *Sij* *Storm* (*Cambre*).

— (Henri), homme de l'archevêque de Cologne, scelle un acte du bailli d'Arnsberg, Oer, 1373 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) roses. L. : *S' Henrici Stoyren* (Dusseldorf, Col., N° 944).

— (*Johannes dictus*), échevin de Bruxelles, 1384, 5 (n. st.), 5 : cinq coquilles, rangées en croix ; au franc-quartier brochant, chargé d'une fasce abaissée, surchargée de trois tours, ou portes crénelées, sommée d'un lion issant. L. : *S' Iohannis d'ci Storm* (Chartes des ducs de Brabant et Bruxelles).

— *Willemus dictus Storm*, échevin de Bruxelles, 1404 : cinq coquilles, rangées en croix ; au franc-quartier brochant, chargé d'un lion issant de la pointe ; ledit franc-quartier à la champagne chargée de trois tours, ou portes crénelées, rangées en fasce. L. : *S Willem (!) de Storm* (Chartes des ducs de Brabant, Fonds de Loqueugnehen, c. 1, A. G. B., et G., c. VII, l. 22^e) (Pl. 29, fig. 840).

— (Jean), de Thildonck, homme de fief de Jean Lobbe, seigneur d'un fief à Haren, sous Evere, 1404 : un bâton en paile, brisé, accompagné de deux roses, 1 en cœur, 1 au point du chef (E. G., l. 348) (Pl. 30, fig. 841).

— *Jean Scorum* (lisez : *Storum*), *Jans zone, vrijlaet*, déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief, de 19 mesures, dit *Groete*, au métier d'Oostburg, paroisse de *Moorskerke* (Moerkerke), 1430, le 20 juillet : une lettre J, en chef à dextre, et neuf coquilles, rangées 3, 3, 2, 1 (Fiefs, N° 8511).

Storm. *Hannekin Storum*, *Wouters zone*, déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief, de 5 1/2 mesures, avec six arrière-fiefs, au métier d'Oostburg, paroisse de *Schoondijke* (Schoondijke), 1439, le 5 mai : une croix ancrée, accompagnée au 1^{er} canton d'un lion. S. senestre : un griffon. L. : *orum* (Fiefs, N° 8525) (voir **Weijte**).

Hannekin, thind *Wouter Storms*, *erijlaet*, avait fait dénombrement de ce fief le 2 octobre 1433 ; dans ce document, il s'appelle aussi : *Jan Storum, filius Wouter*. L'un des six arrière-fiefs, était, alors, tenu par *Guljaen de Vleeschauwere* (Ibid., N° 8526).

— Michel *Stuerm*, fils de Thomas, tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, un fief *illeg*, in *de Drapstrate*, paroisse Saint-Michel, etc., 1502 : d'hermine à deux fasces, ou un fascé d'hermine et de ... T. dextre : un saint Michel terrassant le démon. L. : *S Michiel St* ... (Fiefs, N° 3294).

— Damoiselle Barbe *Stuerm*, fille de Michel, tient, de Guillaume van Clærhout, écuyer, seigneur de Pitthem, etc., un fief à Pitthem, 1513, le 18 janvier ; Michiel *Stuerm*, fils de Liévin, homme servant, scelle pour elle : d'hermine à trois fasces ; au franc-quartier chargé de trois ... (mouchetures d'hermine ?). S. senestre : un griffon. L. : *Stuerm* ... (Ibid., N° 10821).

— Liévin *Stuerm*, fils de Thomas, déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire du château de Deijne, un fief, de 4 bonniers, à Peteghem-lez-Deijne, avec des rentes seigneuriales, bailli (qui emprunte ses échevins au suzerain), etc., 1514 (n. st.), le 23 février : fascé de ... et d'hermine. T. : un ange. L. : *S Lievin Stuerm* (Fiefs, N° 9314).

— *Wouter, filius Jans Stoornis*, fait dénombrement du fief à *Schoondijke* (Schoondijke) (voir plus haut), 1514, le 18 août : même écu que *Hannekin*, 1439, mais les crochets de la croix ancrée retranchés au 1^{er} quartier. S. senestre : un griffon accroupi. L. : *Wouter Storum* (Fiefs, N° 8535).

— Michel *Stuerm* tient, de la Flandre, un fief à Saint-Nicolas, 1515 : un fascé (assez fruste). T. dextre : un saint Michel terrassant le démon (Ibid., N° 7032).

— Arnould *Stuerm*, homme de fief de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1519 : d'hermine à deux fasces. T. senestre : une femme nue. L. : *S Arnould Stuerm* (G. C. B., Acquis de Lille, l. 117).

— (Arnould) tient, de la Flandre, par l'intermédiaire de la cour de Waes, la seigneurie dite *'t Hamervelt*, avec tenanciers et environ 18 bonniers, à Saint-Nicolas, 1527, le 2 juin : d'hermine à deux fasces. T. senestre : ... L. : ... *rm* ... (Ibid., N° 7056) (voir **Bosschere**).

Willem Storm figure, dans un acte du magistrat

de Bruxelles, du 10 mars 1408 (n. st.), parmi les *goeden luden der zelve stad raide (raidsleden)* (copie, manuscrits de *Petrus de Thimo*, T. III, fo 316, Archives de la ville de Bruxelles).

Le seigneur de *Storvare* : d'argent, à la quinte-feuille de gueule, à la bordure dentelée de sable (CORN. GAILLIARD, *L'ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Storum, voir **Storm**.

Stout (Henri), échevin de Tirlemont, 1260 : une fasce et un lanibel à quatre pendants brochant. L. : *✠ S' Henrici Storte scab then' (Heijlssem, N° 177)* (voir **Hautem**).

Stoutin (Rogier), échevin d'Eecloo, 1406 : un pentapla. L. : *Rogier S. . . .* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 82, 83).

Stovard, voir **Leeuw, Mons**.

Stoven, voir **Leeuw**.

Stovere, *Jehan le Stovere*, homme de fief du bourg de Bruges, 1406, 14, 20, 1 ; homme du comte de Flandre, dans la seigneurie de « le Houtsche », 1406 : une croix latine, aux trois bras supérieurs potencés, soutenue d'une étoile, enclosée d'un croissant fortement recourbé, formant à peu près un cercle. L. : *S' Ian de Stovere* (Ibid., l. 39, 40, 41, 125 ; Fiefs, N° 7650) (Pl. 30, fig. 842).

— (*Jorij's le*), homme de fief du bourg de Bruges, vers 1430, en 1440, 3, 4 ; *Joris de Stovere* déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief, à *Scenendeke* (Schoondijke), avec 14 arrière-fiefs ; il cite, parmi les tenants et aboutissants, Jacques Metteneije, l'hôir de Pierre van *Klessentere* (Knesselaere), etc., 1440 (n. st.), le 5 février : même écu, mais un croissant ordinaire, et, comme brisure, une petite étoile au canton dextre. T. : un auge agenouillé. L. : *S' Joris de Stovere* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 42, et Fiefs, N°s 8523, 11180) (Pl. 30, fig. 843).

Straathem, voir **STRATHEM**.

Stradio, voir **Serarnts**.

Straelen, *Arnoldus, advocatus de Stralen*, inféodé à Gérard, comte de Juliers, *thelonia que emi erga pueros seu liberos de Oyendinne*, 1326 : une flèche, posée en pal. L. : *S' Arnoldi advocati de Stralen* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 315).

— Les échevins de *Stralen*, 1326 : dans le champ du sceau, une flèche, posée en pal. L. : *✠ S' s . . abin . de Stralen* (Ibid.).

— Les mêmes, 1330 : le même emblème, posé sur un écu (*Geld.*) (voir **Doerne**).

Straeten, voir **Straten**.

Straetman (Jean) scelle pour un autre, qui déclare tenir, du seigneur de *Noede* (Noerden), un fief illec, 1470, le 5 septembre : trois trèfles. L. : *✠ S' Iohis de Pele . .* (Av. et déu., N° 920) (voir **Stratman**).

Stragiers, voir **BONVELRE**.

Straimont, Antoine de *Straymont*, maireur de la cour de Jemelle, 1536 : parti ; au 1^{er}, un chevron abaissé ; au 2^d, une fasce, accompagnée en chef d'une merlette et en pointe d'une molette à six rais. L. : *S' Antho . de Straimon* (Arlon, Abb. de Saint-Hubert).

Straingnare (*Johan*), *clereq, citain de Liege*, parmi les *tenans euprenteis*, scelle un acte de *Giele de Huy, le joveue, jadit maistre delle citeit de Liege*, qui, dans sa cour de tenanciers, opère la mutation d'un bien, 1457, le 10 août : une bande, chargée de quatre étoiles et accostée de deux roses. L. : *.. Johan a . . .* (Arch. de l'Etat, à Hasselt, Seigneurie de Heers) (voir **Streignart**).

Strainchamps, *Diederich van Surfelt*, ses enfants : Conrad, Gilles, Bernard, et son gendre : Jean van *Falkenhain*, dit Spiese (son sceau est tombé), mari de Marguerite van *Surfelt*, partagent leurs biens, devant les échevins d'Arlon, 1460 ; *Diederich* : trois roses, accompagnées en cœur d'un gland (Baron Nothomb).

— Conrad van *Surfelt*, ci-dessus, 1460 : même écu. L. : *S' Conrat van Surwelt* (Ibid.).

Gilles et Bernard van *Surfelt* ne scellent pas.

— *Giltze van Surwelt* et *Gillietie vann Dieccort*, sa femme, vendent à Henri Hocklin, secrétaire du roi des Romains : *alle unnszer theille und gerechtheit, mir Giltlieten . . . van mynne voralttern . . . zu gestundenn hait een aller gulde, rennten, nutze undt gefelle inn der herschaft und dorff Diefferlingen* (Differdange), *Flusweiler* (Flaxweiler) *und Oedingen*, en vertu du partage fait entre ses ascendants (*vorfaren alteren seligen*) et ceux de Jean van *Ville* ; 1498, le 12 janvier (st. de Trèves) : un gland, tigé et feuillé, accompagné de trois (2, 1) roses. L. : *S' Gils v Survelt* (Arlon, Chartes de Luxembourg, N° 1884).

Ce nom s'orthographie aussi : *Sauerfeld, Surfeld, Surwelt, Surcelte, Sorwelt, Soarelt*, etc.

STRAISSEN,
STRAISZIN. } voir **Strassen**.

STRAITEN, voir **Straten**.

Stralen (Adrien van), échevin de Helmond, 1685 : trois (2, 1) fers de lance, le 1^{er} posé en bande, le 2^d en barre, le 3^e en pal, renversé. C. : un fer de lance (Helmond) (voir **Straelen**).

Strassen. *Johan van Straissin*, échevin de Luxembourg, 1411 : cinq vergettes; au franc-canton chargé de . . . (une étoile à cinq rais?). C : un chapeau plat, garni d'un vol. L. : *S Johan va Strasse der iog (der Jonge = le jeune) (Arlhem, Chartes de Luxembourg, N° 386).*

— *Johan van Strassin (Straissen)*, même qualité, 1417, 9, 20, 8, 9, 37 : cinq vergettes (sans le franc-canton). Même C. L. : *Strasse der iog* (Ibid., Nos 429^e, 438, 473, 509^b, 600, 752).

Strate, voir **Straten**.

Straten (Richard de), 1226 : trois épées, posées en bande et rangées en barre. L. : *lun Ricorwa ra* . (Arch. Nation., à Paris).

— (*Willelmus de*), *oppidanus antverpiensis*, scelle un accord entre Jean Brisebart, prêtre, et le convent *domus hospitalis* d'Anvers, au sujet de terres à Hove et Austruwel, 1270 : une fasce échiquetée (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengordien*, c. 1) (Pl. 30, fig. 844).

— (Guillaume van), chevalier, scelle, parmi les nobles de la Flandre, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : trois épées, posées en bande et rangées en barre. L. : *✠ S Willi dui de Strat . . . itis* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Thierry van der), chevalier, caution pour Renaud, duc de Gueldre, 1349 : un poisson, en pal, recourbé à dextre (*Wassenacr*).

— *Ernoul de Strate de Linsmeul* (Linsmeul) vend à l'abbé d'Heijtessem *le court et chens de Sartes*, à Noduwez, 1365 : une fasce, sommée d'un lion issant. L. : *✠ S i de Straten (Heijlissen)* (Pl. 30, fig. 843).

— Henri van der *Stra[el]ten*, chevalier, scelle un acte d'Arnould, duc de Gueldre, 1371 : arbitre pour le duc, 1387 : un poisson, posé en bande, recourbé à dextre. L. : *✠ S Heinrici de Strata mil . . .* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, Nos 401, 496).

— Guillaume van der *Straten*, jadis prisonnier à Basweiler, dans la troupe de la commanderie de Chantraine; i. t. : 3 1/2 moutons, 1374 : trois merlettes; au franc-quartier brochant chargé d'un lion couronné. L. : *✠ S Willi de Stroiten (!)* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 30, fig. 846).

— Jean van der *Straiten*, chevalier, garant pour le duc de Gueldre et de Juliers, envers le comte de Clèves, 1395 : même écu que Henri (1371-87), brisé en chef à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : *✠ Si Jan van der Straten* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 380) (Pl. 30, fig. 847).

Straten (*Ijcein van*), échevin du Franc de Bruges, 1397, le 29 septembre : trois épées, posées en bande et rangées en barre, les pointes en bas, et une bordure (simple). C. : deux cuissards. L. : *S Yce . . van Straten* (Comte Thierry de Limbourg-Stirum).

— (Jean van der), bailli du duc de Gueldre, etc., à Goch, et conseiller de ce prince, 1401 : même écu que Jean, 1393, mais, sans l'étoile (Dusseldorf, *Col.*, N° 1211).

— (*Ijcein de*), homme de fief du bourg de Bruges, 1409 : trois épées, posées en bande et rangées en barre, les pointes en bas. C. : deux cuissards. S. : deux lions accroupis. L. : *S Ycein van St . . . n* (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 40).

— (Guillaume van) (!), échevin de Saint-Trond, 1417, 20 : trois oiseaux, 1 au canton senestre, 2 en pointe; au franc-quartier chargé d'un lion. C. : un oiseau (?) entre deux cornes de bœuf. L., 1417 : *... illem van Straten scepen Sin T . . .* (Abb. de Saint-Trond, c. 6).

— François van der *Strate*, lieutenant de Casin Tsamble, chef-bailli et receveur de la seigneurie de Ghisene (Guines), *ten ontfanghe van der aerreliker rente van den zelve hersepe ende hare stretchende onter de vierscare van Langhemaere* (Langemark), *Beexscote* (Bixschote) et appartenances, 1419 : coupé; au 1^{er}, un oiseau à dextre et trois (2, 1) étoiles à senestre; au 2^d, un croissant. L. : *S Franse van der Strate* (C. C. B., *Acquits de Lille*, l. 190).

— Abel van der *Strate* tient, par succession de feu son père, Jacques van der *Strate*, un fief du château de Furnes, 1421 (n. st.), le 4 mars : trois étoiles, accompagnées en cœur d'une moucheture d'hermine. L. : *... van der Str . . .* (Fiefs, N° 31) (Pl. 30, fig. 848).

— (Adrien van) déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief de 18 *ijmets* (mesures), à Oostkerke, au lieu dit *ten Werre*, 1421, le 18 avril (v. st.) : trois épées, posées en bande et rangées en fasce (!), les pointes en bas, accompagnées en chef, entre les deux premières épées, d'un petit écusson fruste. Cq. couronné. C. : une tête et col de chien braque. T. : deux damoiselles. L. : *S Adriaen van Strat . .* (Fiefs, N° 8536).

— (Henri van der), échevin du *bijvang* de Liere, 1426 : une marque de marchand, accompagnée de trois étoiles à cinq rais. S : deux griffons. Le sceau porte : *Verstraten* (Malines) (Pl. 1^a, fig. LXXXII).

— *Ledenaeert Stratin* (sans particule) déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief de 14 mesures, au métier de Meckerke, paroisse de Saint-Jean, 1438, le 7 novembre : deux (!) épées, acrostées, accompagnées de trois (2, 1) coquilles. L. : *... ae[r]t] Vilem soen Str . . .* (Fiefs, N° 8711).

Straten, Gilles de la *Strate*, homme de fief de la Salle d'Ypres, 1439 : un chevron, accompagné en chef de deux ... (fleurs?) et en pointe de deux rameaux entrelacés. L'écu posé sur une aigle. L. : *S Gilles* ... *der Stra* ... (C. G. B., Acquis de Lille, I, 192).

— Abel van der *Strate*, homme de fief du château de Furnes, 1444 : trois étoiles, accompagnées en cœur d'une moucheture d'hermine. L. : *S Abel* ... *der* ... (Ibid., I, 93, 94).

— (Henri van der) vend à l'hôpital de Sainte-Elisabeth, à Anvers, un cens à Merxem, 1480 : une hure de sanglier en chef à dextre et deux fers de moulin, l'en chef à senestre, l'en pointe, accompagnés en cœur d'une étoile de cinq rais. C. : une tête et col de ... (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengooden*, II) (Pl. 30, fig. 849).

— (Jean van), *subdijaken* et chanoine du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, 1491, le 1^{er} septembre : deux anilles en chef ; le reste de l'écu est cassé. C. : une aigle issante (Chartreux, à Bruxelles, Etabl. relig., c. 4106, A. G. B.).

— (André van der) tient, du Brabant, un fief à *Socmere* (Somerem), 1495 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier chargé de trois pals (Av. et déu., N° 2077) (Pl. 30, fig. 850).

— *Johannes de Straten*, dominus in *Boedegem*, échevin de Bruxelles, 1495 : trois fers de moulin, accompagnés en cœur d'une rose. C. : une tête et col d'aigle entre un vol. Le eq. accosté de deux branches de chêne, non englantées. L. : *S Jan va Strate hee te Boedegem* (Boedeghem) (Bruxelles, Chartreux, à Bruxelles, Etabl. relig., c. 4106, A. G. B., et E. G., I, 357) (Pl. 30, fig. 851).

— (Jean van der), tenancier juré de la chambre des tonlieux de Bruxelles, 1501 (n. st.) : même écu (très cassé ; seul, l'écu subsiste) (Bruxelles).

— Antoine van der *Strate*, fils de Pascal, tient du damoiseau Guillaume van Claerhout (fils de sire Jean), seigneur de Coolscamp, Pitthem, Asselbrouck, etc., du chef de Pitthem, un fief à Swevezerle, 1514, le 28 mai : une fasce, accompagnée de trois étoiles. L. : *S Anth. enis va der* ... (Fiefs, N° 10773) (Pl. 30, fig. 852).

— Gérard van der *Strate*, mari de Jeanne van der *Melne* (fille de Jean), qui tient, de sire Jacques de Thiennes, dit de Lomaise, chevalier, seigneur de Caestre, Rumbek, Claerhout, etc., un fief à Pitthem, 1514, le 31 mai : au sautoir, accompagné en chef d'un croissant et dans les autres cantons d'une étoile. L. : *S Gherart van der Strate* (Ibid., N° 10806) (Pl. 30, fig. 853).

— Jean van der *Strate* déclare tenir, du bourg de

Bruges, un fief de 107 mesures et 24 verges, au métier d'Oostkerke, paroisse de Sainte-Catherine, hors laume — aboutissant, d'un côté, au bien ayant appartenu à sire Josse van l'arssenare (Varsenaere) — avec la pêcherie de *Stangaershoucke* (Stampershoek), 1515, le 18 juin : trois lions naissants, couronnés, accompagnés en cœur d'une étoile. S. senestre : un griffon. L. : ... *der Strate* (Fiefs, N° 8727).

Straten (Jean van), dit *Snock*, échevin de Bruxelles, 1531, 2, 4 : trois fers de moulin, accompagnés en cœur d'une rose. C. : une aigle issante. L. : *S Jan van Straten* (Convent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4970, A. G. B., Chartreux, à Bruxelles, Etabl. relig., c. 4106, loc. cit., Fonds de Locquenghen, c. 11, A. G. B.).

— (Henri van der), prévôt du couvent de Forest, près de Bruxelles, 1542 : une barrière de prairie. L'écu attaché à une lanterne et supporté par un lion, posé à senestre. L. : *S Henrick van* ... (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2497b, A. G. B.).

Par l'acte qu'il scelle, il reçoit, de Marguerite van *Liekerke* (Liedekerke), abbesse, et des autres religieuses de Forest, l'autorisation de construire un nouveau chœur dans l'église paroissiale, en remplacement de l'ancien, *den wecken overmits der ontheijt ende caducteijt nu onlanse afgebroecken es geweest, ende denselven nieuwen choer ontrent neghen voeten oft meer tossen godshuys weert te amplieren ende vermeerderen*.

— (François van der) (fils de Guillaume), tuteur de Jean Ghilns (fils de *Rijckaert*), pour qui il fait dénombrement d'un fief, à Oijcke, relevant de la cour voor *[den] steenen man*, à Audenarde, 1544, le 13 mai : un arbre terrassé. L. : *S Franchois va* ... *t. n* (Fiefs, N° 5273).

— Olivier van *[der] Straete*, fils de Guillaume, déclare tenir, du comte de Flandre, par l'intermédiaire du château d'Harlebeke, un fief, à *Derlijke* (Deerlijk), consistant en 2 bonniers de terres, rentes, avec bailli, divers droits seigneuriaux (*tol, vondt bastarden goet, de boelen* ...), 1588, le 30 avril : un chevron, accompagné en chef à senestre d'une étoile ; le canton dextre et la pointe sont frustes. L. : *S ... rier va ... rate* (Fiefs, N° 9766).

Il signe : *Olivier van Strate*.

— Nicolas van der *Stracten*, homme servant des péritiers de Josse van der *Mooten* (Motte) (fils de Gilles), pour qui il fait dénombrement d'un fief, à Oijcke, mouvant de la cour *van den steenen man*, à Audenarde, 1592, le 1^{er} février : un chevron, accompagné de trois étoiles. L. : *S Vla* ... *er Stracten* (Ibid.).

— Charles-Fortunatus de *Vanderstrate* (il signe :

* C. F. van Straten », seigneur de la Tour à Comblain, résidant à *Vaillet* (Waillet), déclare tenir, du roi de France, la seigneurie de la Tour (comté de Chiny), 1682 : un fascé de huit pièces ; au chef chargé de trois membres d'aigle, les serres en bas. C. : un membre d'aigle de l'écu, entre un vol. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713^b) (voir **Coninc, Creeminck, Varsenaere**).

GEUR donne à *Her Henric van der Straten*, Gueuldrois : de gueules au poisson d'argent, barbé d'or, en bande, recourbé à dextre. *De Grinberghe oortlog* (voir ci-dessus, T. I, p. 107) dit, de *Her Gerart van der Straten* : *Syn wapenroet, die hi hadde an, I Was wit wet drie keper blau* (II, v. 2585).

Le seigneur de STRATE : de gueulle à trois espees en bande, les pointes en bas, tout d'argent, et crye *Strate! Strate!* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancheine Noblesse de la Contée de Flandres*.)

Les barons van der Straten-Waillet, les comtes van der Straten-Ponthoz et les barons van der Straten de Wallay, en Belgique, portent : fascé d'azur et d'argent de huit pièces ; au chef d'or, chargé de trois membres d'aigle de gueules, les serres en bas. Cq. couronné. C. : un membre d'aigle de l'écu entre un vol de sable. S. : deux aigles regardants de sable, langués de gueules, tenant, chacun, une bannière aux armes de l'écu.

Devise : *Preux et loyal*.

Le 27 août 1455, *Willelmus de Kersbeke, filius quondam domini Johannis de Kersbeke, militis*, pour lui et pour *domicella Elisabeth de Kersbeke*, sa sœur germaine, et pour *Arnoldus de Houthalen*, mari de celle-ci, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *dominus Franco dictus van der Straten, presbiter, filius quondam Johannis*, qui le reçoit pour *domicella Elisabeth de Frigidomonte, filia quondam Johannis*, une part de la maison, sise en face de la maison de la Sainte-Trinité et que *quondam Walterus dictus de Leeu* habitait, autrefois (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

Strathem (= *Straathem*) (*Zeghere van*), *ontfanghere van den maule*, pour le duc de Bourgogne, à *Haeltere* (Aeltre), 1455 : un oiseau (C. C. B., *Aequils de Lille*, I, 391).

Stratin, voir **Straten**.

Stratman (Jean), licencié-ès-lois et bourgmestre d'Essen, scelle un acte de Jean et de Godefroid van *Assbeck de Goer*, frères (*gebroedere zum Goer*), vassaux de l'abbé de Werden, 1591 : une branche de houx, feuillée de trois pièces et fruitée de deux, accostée en pointe de deux têtes d'aigle, posées en fasce, les becs en bas. C. : une feuille de houx entre un vol. L. : *S Johannis : Stratman* : il : lie : (Dusseldorff, *Werden*, N° 108) (Pl. 30, fig. 834) (voir **Straetman**).

Fils de Georges van *Assbeck zum Goer*, ils ont eu un frère Godefroid.

Straven, Jean *Struven*, 1569 ; Jean *Strauven*, 1573,

échevin de la seigneurie de *Borchheer* (Heers) ; le-nancier du chapitre de Saint-Martin, de Liège, dans sa cour censale à Horpuael, 1573 : de ... au chef de ... et à trois coquilles, posées en bande et rangées en bande, la 2^e brochant sur le chef et le champ. L. : . *Ian Straven* (Archives de l'Etat, à Hasselt, Seigneurie de Heers).

Strauven, voir **Straven**.

Strée, *Gielson Streije*, et Gilles van den *Streijen*, jadis prisonnier à Basweiler, sous d'Agimont ; i. l. : 163 moutons, 1374, 85 ; trois écriers, accompagnés en cœur d'une fleur de lis. L., 1374 : ✠ *S' Gile de Strée* ; 1385 : ✠ *S Gilcons de Strée* (Charles des ducs de Brabant).

VOIR **HEMERICOURT**, *passim*.

— (*Jehan delle*), alloyer, scelle une charte de Chrétien de Martenval, rentier du roi des Romains et de son fils, l'archiduc Philippe, 1493 : trois grelots ; au chef chargé de trois merlettes. L. : *Si Jehan del Strée* (Abb. d'Aywieres, Etabl. relig., c. 1798, A. G. B.).

Streeck (Simon), mari de Marguerite 's Visch, tient, du château de Furnes, un fief à *Stuijvekenskerke*, 1514 ; père de *Copkin Streeck*, qui tient un fief illec, 1515 : un renard passant, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une rose. S. senestre : un griffon. L. : . *Symoens Stree* . (Fiefs, c. 889, N° 894).

Strekard (Jean), échevin de Bruges, 1510 : deux haches adossées. L. : ✠ *S' Ian Streckart* (Chartes des comtes de Flandre).

SRECHEIS, ou **STRECHEUS**. *Stephanus*, ... *episcopus Dionysiensis, serenissimi principis Ferdinandi, Ducis Bavarie*, ... *episcopi leodiensis, ducis Bultronensis*, ... *in pontificalibus vicarius*, 1618 : une croix engrêlée, cantonnée de quatre roses ; écusson en cœur chargé d'une ancre. L'écu sommé d'un chapeau ecclésiastique (Mél., c. 156) (Pl. 30, fig. 855).

L'acte ne donne pas le nom de famille de ce personnage, suffragant de l'évêque de Liège, de 1615 jusqu'au 6 mars 1628, jour de sa mort (VOIR **ENST**, *Tabl. histor. des suffragans de Liège*, p. 186).

Streijngaert, alias *Charles* (maître Bernard), licencié-ès-lois, seigneur de Haldenberg, 1594 : une fasce, chargée d'une rose. C. fruste (E. G., I, 367) (voir **Charles, Straignare**).

Streijns (Jean), échevin d'Overyjssche, 1560 : un panier ovale, sans anses, contenant un balai, posé en pal, et deux fourches, passées en sautoir, les trois fourchons de la seconde réunis par deux tiges transversales, les trois manches perforant le bas du panier (C. C. B., c. 107).

Strengé (Valentin), substitut greffier du conseil

provincial, à Luxembourg, 1606 : dans le champ du seau, deux haches d'armes, passées en sautoir, cantonnées de quatre étoiles à cinq rais. Dans le haut, les lettres V S. Sans autre L. (Seau plaqué sur hostie) (C. C. B., Acquis de Brabant, c. 3363).

STRETHEM, voir **Strijthem**.

Strijdt (Cornille), échevin de Saffingen, 1477 : une étoile à cinq rais. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa masse sur l'épaule droite. L. : *S Cornells Str* . . (C. C. B., Acquis de Lille, l. 51, 52).

Strije, voir **Cronenburg, Torre**.

Strijen, Guillaume, seigneur de *Strien*, 1299 : trois flanchis. L. : *✠ S' H' . . . i dni de Striene militis* (Mons, Hainaut) (voir **Abcoude**).

— Jean van *Striene*, bourgeois de Dordrecht, hient, du comte de Hollande, une rente de 10 livres, *in die hofstede daer is up wone*, et jure de l'aider contre quiconque, 1300 (n. st.) : type scutiforme, à un écu chargé d'un homme d'armes, tenant de la main droite une lance et de la gauche un bouclier fruste. L. : *✠ S' Joh'is de Striene f Theoderici (Hollande)*.

— *Hartbaren van Strienene* donne quittance à sire Guillaume Valke, chapelain de la dame *van der Eem*, pour 3200 écus d'or, que feu le duc Renaud de Gueldre lui devait du chef de la vente des biens *van der Nijverlede*, 1346 : trois flanchis, accompagnés en cœur d'une rose. L. : *✠ S' Harbare van S . . . en* (Geld.) (voir **Abcoude, Zevenbergen**).

— (Gérard van), seigneur de *Zevenbergen* (Hien), 1419 : trois flanchis. S. senestre : un griffon assis, coiffé d'un eq. couronné, ciné de deux pattes de lion. L. : *S' Gerardi de Strijen dni de Zevenbergen* (Arnhem, fonds *Culenborg*, No 432).

Strije (Jean), sergent du duc de Bourgogne, à Gand, 1414, 6 : trois lames de couteau (ou fers à aiguiser?), posées en barre et rangées en bande. T. : un personnage (ange?). L. : *S' Jan Str* . . (C. C. B., Acquis de Lille, l. 112) (Pl. 30, fig. 836).

— (Jean), sergent du duc de Bourgogne et serviteur à masse, à Gand, 1420, 3, 5, 6, 7 : un chevron, accompagné de trois lions. T. senestre : une damoiselle, cueillant une rose, d'un rosier, posé à senestre. L. : *S' Jan Strije* (ibid., l. 112).

Strijkere (Guillaume de), échevin du métier d'Assenede, 1437 : un lévrier en arrêt (*Oost-Eecloo*, Nos 1164-1299).

Strinck (ou, peut-être, **Struick**) (Pierre), tuteur de Guillaume de Meijere, pour qui il fait dénombrement d'un hief, sis à Thielt et comprenant 10 *oude gheueten*, une rente, divers droits seigneuriaux (*tol, romt, bastaerde goet, stragiers goet*), un bailli

(qui emprunte des échevins du suzerain), etc., hief relevant de la seigneurie de Tomme (à Thielt), appartenant à sire Roland, chevalier, sire de *Poucke* (Pouques), 1502, le 17 avril (après Pâques) : trois étoiles. L. : *S' Str* . . . (Fiefs, No 2088).

Strijthagen, voir **Holset. HUCKELBACH, Mulerpesch**.

Strijthem, *Ost van Strethem*, franchise de *Merehtene* (Merchtem), 1513, le 24 août : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'un oiseau. L. : *S' Oest van Strethem (Cambre)*.

— La cour féodale de Lombeek (-Notre-Dame) et de *Strijthem*, xvi^e siècle : d'argent plain ; au chef de sable chargé de trois poissons, posés en bande, rangés en fasce, l'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à 9 perles. S. : deux lions, tenant, chacun, une bannière de l'écu (**Volden**). L. : *Sigillum feudale de Lombecka et Strijthem* (matrice en possession du comte de Lannoy, à Bruxelles).

Par suite d'une erreur typographique, ce seau est attribué au xvi^e siècle, sur notre planche CLXXIX.

Stroband,

Stroebant,

} voir **Stroobant**.

Stroeproc (Simon), ami d'*Amelric van Wavere*, dit *Ladderken* 1386 : un marteau. L. : *✠ S' Simonis Stroeproc* (Abb. de Sainte-Grutude, à Louvain).

Strombeek, voir **Mol** (1317).

Stromberg (Jean et Thierry, burgraves de), frères, se sont réconciliés avec Agnes, dame d'Angermund, jadis comtesse de Berg, dont Jean avait été le prisonnier, et renoncèrent à toutes prétentions, du chef de feu leur père, envers Gérard, comte de Berg et de Ravensberg, notamment au sujet de ce dernier comté, 1352 ; Jean : plain ; au chef chargé de trois oiseaux. L. : *S' Joh'is berggravi d Stroberg*. Thierry : même écu. L. : . . . *id'ici burggravi d Stroberg* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 553).

FAHNE, *Coeln. Gesch.*, II, p. 151, analyse mal ce document et donne aux deux Stromberg, à tort, une fasce, surmontée de trois oiseaux.

— *Der erenfeszte Johan Fugst* (Faust) von *Stroemberg*, *herr zu Bertringen* (Bertrange), scelle le partage d'Elisabeth, dame *zu Isenpurgk* (Isenburg), *Nimagen* (Neumagen) et *St Johansbergh* (Mont-Saint-Jean), née *von Hanolstegn* (Hanolstein), et de ses enfants : *Salentyn*, Henri, seigneurs d'*Isenpurgk*, et Anne (procrés avec *Salentyn*, *herr zu Isenpurgk*, *ritter*, juge des nobles au duché de Luxembourg), qui l'appellent *unszeren lieben frautlichen schenker und vetteren*, etc., 1538, le 4 juin : *Hans Faust von Stromberg, herr zu Bertringen*, scelle le partage fait entre Guillaume de Sayn, comte de Wittgenstein, etc., Jeanne von Isenburg, sa

femme, Henri, seigneur d'Isenburg, le jeune, Anne et Guda von Isenburg, des biens laissés par feu leur beau-frère et frère respectif, sire *Salentyn*, seigneur d'Isenburg, *Nünagen*, *Sant Johanperg*, *Zolveren* (Soleuvre) et *Schelleinck*, 1514, le 15 septembre : un échiqueté. C. : un chapeau de tournoi, sommé de deux bannières, adossées, en chevron renversé. L. : *S Hans Farst* (Arlheim, Chartes de Luxembourg, Nos 2530a, 2530b, 2615).

STRONNBERG, voir **Stromberg**.

Stroobant (Jacques), fils légitime de feu Arnould, tient, du Brabant, 10 journaux de terre, à Nossegem, *op't Heijevell*, qu'il avait achetés de Henri Aerts, dit Biernan, *ende ghilt tsjaers te pachte rj viertelkes rox*, 1530, 4 novembre : trois estacades, rangées en pal, celle du milieu à six estaches, les deux autres, chacune, à cinq. L. : *Segel Jacop Stroobant* (Av. et dén., No 4077) (voir **Ranst**).

Un Jacques Stroobant, échevin de Saint-Gilles (Waes), 1515, portait : un « lien de paille », accompagné de trois fleurs de lis. Comp. le curv. de SCHOUTMEETE, *Invent. des arch. de Saint-Nicolas* (Waes), p. 193, et B. R., C. G., ms. 908, fo 29.

Stroobant de Terbruggen porte : d'or à la fleur de lis d'azur ; au chef d'hermine, chargé de trois pals de gueules. Ces armes ont été relevées par le chevalier Vervier, à Gand, fils de la dernière demoiselle Stroobant de Terbruggen.

Dans la famille Vervier, le titre de chevalier se transmet par ordre de primogéniture.

Le titulaire porte une couronne de chevalier.

Les autres descendants : C. : la fleur de lis de l'écu.

Le 21 août 1377, *Domicella Elizabeth Cassarts*, *dicta Plactmans*, *relieta quondam Egidij dicti Stroebant*, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à son fils, *Egidius dictus Stroebant*, l'usufruit qu'elle a d'une rente de 30 livres, sur un *domistadium*, sis hors la porte d'*Oeremoelen*, à Bruxelles, près des murs de la ville et du moulin ducal (*Cambre*).

Le 2 août 1399, donnent un acte : *Godevert de Costere* *ende Jan Stroebant*, *seepenen in Woluwe mire vrouwen der abbesen in Vorst* (Forest) ; ils se servent du sceau ordinaire (*ghemeinen zeghelle*) de leur banc (*Cambre*).

Le 4 mai 1414, sire Gérard Aelbrechts, prêtre, prévôt de l'abbaye de la Cambre, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *Willem vanden Effeltre*, *gehelen Stroebant*, *soen was Bondens*, *dien men hiet vanden Effeltre*, et à sa femme (dudit *Willem*), *Marien geheten Stroebants*, la dîme que ladite abbaye possède à l'*Wesembeke* (Wesembeek), avec ses appartenances, 12 1/2 bonniers de terre, *in vele stucken ende alle de vierde scoef lant aldair ontrent wesende*, et 2 autres bonniers de terre à *Craijenhem* (Crainhem), desquels biens ils pourront profiter, pour un terme de douze années, à partir de

la Saint-Jean-Baptiste 1416, moyennant une redevance de 11 muids de seigle et 3 setiers de froment, 26 muids et 4 setiers d'avoine, 7 setiers de petits pois et 50 *mandelen* de paille, payables en espèces.

Suivent de nombreux détails sur la culture des terres ci-dessus.

Dans le corps de l'acte, le mari est appelé, à plusieurs reprises, *Willem Stroebant*, tout court.

Parmi les tenants et aboutissants des biens de Woluwe, figurent : *thof* de Jean van der Meeren et le bois de feu sire *Loenij*s van der *Borgh*, chevalier, etc. (*Cambre*).

Le 15 mai 1430, devant les échevins de Bruxelles, un représentant de l'abbaye de la Cambre donne à bail, à *Katheline Stroebants*, *dochter wilen Henrix Stroebant*, *weduwe wilen Henrix tsmets*, van *Houthem*, *diemen heet Nobelman*, diverses parcelles de terre à Vilvorde, *Houthem* (Hauteim), et aux alentours, et ce pour un terme de douze années (suivent de nombreux détails (*Cambre*)).

Dans un acte scabinal de Bruxelles, du 9 juin 1431, il est question de biens à *Craijenhem* (Crainhem), *supra campum dictum wesenbeecscke velt*, *intra riam communem ibidem tendentem versus Wesembeke* (Wesembeek), *contigue bonis liberorum quondam Wilhelmi dicti Stroebant*, *ex una parte*, ... (G., c. VIII, l. 34a).

Un acte scabinal de Bruxelles, du 7 mai 1436, cite un *Jacop Stroebant*, parmi les tenants et aboutissants de biens appartenant à ladite abbaye (*Cambre*).

Un autre, du 23 février 1461 (n. st.), mentionne les enfants *Stroebants* (sic), comme possédant un bien à *Wesembeek* (*Ibid.*).

Le 27 mai 1478, devant les échevins de Vilvorde, le prévôt de l'abbaye de la Cambre, donne à bail, pour un terme de douze années, à *Woutere geheten Stroebant*, *soen Jacobs geheten Stroebant*, diverses terres, sises *aen den Perrick*, *op den Derscoef*, ... *in Eppeghembroec*, *te Houthem* (Hauteim), etc. (*Ibid.*).

Le 28 janvier 1480 (n. st.), devant les échevins de Bruxelles, le prévôt de l'abbaye de la Cambre donne à bail à *Gerardus dictus Stroebant*, *filius quondam Johannis dicti Stroebant*, pour un terme de douze années, 14 journaux de prairie à Vilvorde, *apud Houthem*, 6 journaux de prairie dans le marais dit *Eppeghembroec* (*Ibid.*).

Devant deux échevins de Bruxelles, François Coel fait transporter de l'aveu du sieur François van Cameren, acquéreur de la moitié de cette rente, à Guillaume de Smet (fils de feu Guillaume) et à sa femme, demoiselle Elisabeth Stroobant, une rente sur le domaine de Gand, 1630, le 6 février (Bruxelles).

Frater Hilarion Stroobandt (!), *sacrista* au convent des chartreux, à Bruxelles, est cité dans un acte du 22 août 1616 (Chartreux, à Bruxelles, c. 12, A. G. B.).



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CLXXXII.

Fig. 1. Henri van der Linden (1370, 71, 78),
échevin (1)

Fig. 2. Guillaume van Rode (1381) juge (2)

Fig. 3. Henri Chorus (1381, 1407) échevin

Fig. 4. Lambert Buck (1462), échevin

d'Aix-la-Chapelle.

(1) La légende du sceau porte : *✠ S^r Henrici van der Lynden sch^ri aqn.*

(2) Les fig. 2, 3 et 4 seront décrites dans le *Supplément*.

STRUIJCHT, voir **Strucht**.

Struick, voir **Strinck**.

Struijvinc, voir **Struvinc**.

Strucht, Jean van *Struijcht* reçoit, du Brabant, une rente de quatre mares sur Rolduc, 1360 : un fascé et une bordure (simple) (Charles des ducs de Brabant).

— (Gérard van), écuyer, 1366 : trois fascés et une bordure (simple). L. :  *S Gerardi de Strucht* (!) (Ibid.) (voir **Berkelaer**, **Schiffelart**).

Strünkede, *Wesselus dictus van dem Vyhare*, 1316, le 16 octobre : trois roses ; au chef fruste. L. :  *S' W'echel de Strünkede* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 134).

— *Goirdert van Strunckede*, 1426, le 8 août : trois roses ; au chef chargé d'un lion issant. C. : une touffe de plumes de paon. L. : *Sigillum Godtfridi de Strunckede* (Ibid., N° 131).

Struoi (Jean), tient un fief du seigneur de Rèves, 1470 : une gerbe de paille. S. senestre : un griffon (Av. et dën., N° 1872).

Struve (Ganthier), jadis prisonnier à Basweiler, sous le seigneur de Gaesbeek ; i. t. : 132 moutons, 1374 : une croix, chargée de quatre coquilles et en cœur d'une étoile. L. : . . . *vouteri Struv*. (Charles des ducs de Brabant) (Pl. 30, fig. 837).

Struveel (Jean), prisonnier *illeg*, sous le sire de Wittem ; i. t. : 103 moutons, 1371, 85 : trois macles ; écusson en cœur au sautoir. L. : *S' Ioh Seinnart van den Porten* (les lettres *e* et *n* de *Porten* se trouvent gravées dans le champ du sceau, au-dessus de l'écu (Ibid.) (Pl. 30, fig. 838).

Struven (Guillaume), échevin de la haute justice de Velm, 1529 : une anille. L. : *S . . . Iem Struven* (Abb. d'Orient, c. 2, A. G. B.) (voir **Straven**).

Struver VAN OERSVELT, bourgeois d'Aix-la-Chapelle, 1376 : trois (2, 1) annelets, accompagnés en cœur d'une étoile à cinq rais. L. : . . . *Iohan* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 73) (voir **Hulsberg**).

Struvinc, Guillaume *Struijvinc*, homme servant d'Annette van den *Dijcke* (fille de Josse), qui a hérité de Jeanne van den *Dijcke*, femme de Baudouin Pit, un fief de la seigneurie du « Polder van Namen », à Trinité, 1340 : un coq, accosté de deux roses. L. : *S W'il . . . Struvinc* (Fiefs, N°s 10671-6).

STUBAL, voir **Sainte-Aldegonde**.

Stueke (Baudouin), échevin du roi, dans l'espier

d'Harlebeke, 1563, 5 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une coquille. S. senestre : un griffon (C. C. B., *Acquits de Lille*, 1. 413).

Stuer (Mathieu), échevin de Malines, 1313, 8, 52, 6, 67 : trois rencontres de bœuf ; au franc-quartier brochant, chargé de trois merlettes (Malines).

Je n'ai rencontré, dans aucun acte, l'orthographe *Stuers*, donnée par van den Eynde.

— (Guillaume), homme de fief du comte de Flandre, relevant du château de *Beere*, 1431 ; homme de fief de la *halle de Beere* (Beveren) (Waes), 1416, 7 ; homme de fief d'Antoine, bâtard de Bourgogne, seigneur de Beveren, Beuvry, etc., 1435 : un esturgeon, posé en bande. L. : *S Willelm Steer* (C. C. B., *Acquits de Lille*, 1. 239, 93-94, 235).

— (Martin), *poortmeester van der steile van Maerdijke*, 1439 : dans le champ du sceau, un esturgeon, nageant sur une eau. L. : *S Maertin* (Ibid., 1. 401).

Stuer (Arnould de), tuteur de Catherine van Willebeke, qui tient du damoiseau Adrien van Rockeghem, seigneur de ter Donck, un fief relevant de ter Ruwen, à Berchem-lez-Audenarde, 1523 : un esturgeon, nageant sur une eau (Elsegem) (voir **Velde**).

Stuerm, voir **Storm**.

Stucken, voir **Stocken**.

Stuckens, voir **Palmers**.

La famille Stuckens, en Belgique, porte : de gueules à la bande, accostée de deux roses, le tout d'argent. C. : un vol (d'après d'anciens cachets, en possession de la famille, et des *obits*, à la chapelle du château de ter Linden, près de Ternath, appartenant à M. Alexandre Stuckens).

Stucmeer, voir **Walraven**.

Stumpe, voir **Halle**.

Stunkil, *Nicholas Stonckel van Polanen*, jadis prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne, 1374 : un poisson (bar, saumon?), posé en bande, recourbé à dextre. L. :  *S Nivola Stenkil* (Charles des ducs de Brabant).

Sturm, voir **Storm**.

Sturpat voir **Cronenburg**.

Stutin (Jean) (fils de Pierre), homme de fief de damoiselle Marie van den Ackere, dite van der Croes, dans sa seigneurie à Courtrai, 1351 : un homme, posé de profil, tenant de la main gauche un bâton et coiffé d'un large bonnet, dont le fond forme des sacs pendant devant et derrière (marotte?) (Elsegem).

SUDENDORP. *Heinrich van Tzudendorp*, dit van *Eigelstorp*, a vendu au chapitre de Notre-Dame, à Dusseldorf : *mynen hoff geheissen zom Backhuysen zu Loehusen* (Lohausen), . . . *kirspele van Cruylzberg* (Kreuzberg), . . . *mit synre heirlicheiden ind reichten als koulzgraven zu dem vierden jare zu syn in Duyssildorper ind Vlyneger* (Flingern) *mareken*, etc., 1402 : coupé ; au 1^{er}, une aigle à droite ; au 2^d, plain. G. : une aigle entre deux cornes de bouf. L. : *S Heinrich van Sudendorp* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 103).

— *Greta van Tzudendorp*, mère dudit *Heinrich*, 1402 : parti ; au 1^{er}, plain ; au chef chargé d'une demi-aigle issante (?) ; au 2^d, six girons, montant du parti, et un demi-écusson, montant du parti, chargé de . . . (un croissant tourné) (*Eller*). L. : . . . *gereta de Ellen* . . . (Ibid.).

Sur ce sceau, il n'y a, de l'aigle, que la tête et le vol dextre.

— *Rembolt van Tzudendorp*, frère dudit *Heinrich*, 1402 : plain ; au chef chargé à dextre d'une aigle. Sans eq. L. : *S Rembode va Zden* . . . p (Ibid.).

ZUELEN, voir **ZULEN**.

ZUENE (Jean van) reçoit, du receveur de Bruxelles, du chef de Gilles Hannaert, le prix de rachat d'un cens de 1 florin, dit, audit Jean, de chef d'une part d'un jardin, inscrit au nom de Lambert de Cock, situé *neven den Kiekelen* (un puits ainsi nommé) (et englobé dans le parc ducal), 1432, le 17 mai : trois panelles ; au franc-quartier brochant chargé de trois pals. G. : un arbuste. L. : *Jo* *Suene* (Chartes des dues de Brabant) (voir *Serjacops*).

ZUERBROECK (Henri de) (Zolbroeck ?), homme de fief de monseigneur Louis d'Engliien, seigneur de Rameru, Morialmé, Briffreuil, Tubize, 1464 : un sautoir alésé. L. : *S H* . . . *c van Soertbroec* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4007).

Zuere (*Diric die*), *Henrics soen* (voir *Voorst*), 1391 : un chevron, accompagné de trois oiseaux. L. : *S' Dirrie die Zore die jey (junge)* (Utrecht).

Suerendoncq (Jean), homme de fief du Hainaut, 1610, a Hal : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un sautoir, accompagné de trois coquilles, 1 en chef, 2 aux flancs, et d'un cor de chasse en pointe ; aux 2^e et 3^e, parti ; A, un arbre arraché ; B, coupé ; a, trois pals ; b, trois (2, 1) fleurs de lis. L'écu sommé d'une aigle éployée, issante. L. : *S Iohannis di Zwerendonck* (Greffes scabinaux, Hal).

Zuerendriesch, voir **SURENDRIES**.

SUERY, voir **SURICE**.

Zuerinc (Jean), homme de fief du duc de Bourgogne, comte de Flandre, au bourg de Bruges, 1404, 7 : un sautoir, accompagné en chef d'une étoile et en pointe d'un renard en arrêt. L. : . . . *Ian Suerinc* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 39, 40).

— (Jacques), échevin du duc de Bourgogne, comte de Flandre, au *Hoenedeambacht*, 1426 : un faucon. L. : *S Iacop* . . . *rinc* (Ibid., l. 191).

— (Jean), fils de *Boudin*, déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief de 10 mesures, à Oostkerke, 1430, le 12 août : un sautoir, accompagné en chef d'un croissant et en pointe d'un renard passant. L'écu suspendu au bec d'un aigle, ou griffon. L. : *utius* (Fiefs, N° 8568).

— (Antoine) déclare tenir, du bourg de Bruges, 8 mesures de terre, au métier de Ghistelles, dans la paroisse du même nom, 1439, le 12 juillet ; il déclare tenir, dudit bourg, une terre, de 10 mesures, avec édifices, arbres, etc., dans la paroisse d'*Utkerke* (Uijkerke), terre aboutissant, d'un côté, au fief de Jean van *Messen* (Messines), 1440, le 23 novembre : une bande, chargée de trois têtes de lion, accompagnée au canton senestre d'un croissant, S. senestre : un griffon. L. : . *Anth* . . . *Zueri* . . . (Fiefs, N°s 8173, 8933) (voir *Zuerincks*).

Zuerincks (*Franssus*), tenancier de la cour de Saint-Pierre, à Halmuel, 1520 : trois piles ; le bas de l'écu est cassé (Abb. de Saint-Trond, c. 11).

— Baudouin *Zuerinx*, échevin de Saint-Trond, 1533, 40 : un semé de besants, ou tourteaux ; au franc-quartier chargé d'un soc de charrue, muni de sa tige, contourné. S. senestre : une licorne accroupie. L. : *S Baldeveyn Sreer* (Ibid., c. 10, 11) (Pl. 30, fig. 859).

— Jean *Zuerincx* (Surinex, Zairinex) échevin illec, 1537, 9, 74 : même champ ; au franc-quartier chargé d'une charrue contournée. G. : une tête et col de licorne. L. : *S Ian Serinck* (Ibid., et M. Max de Troostenbergh d'Oplinter).

— *Johannes Zuerincks*, échevin de Brusthem, 1586 : mêmes écu et C. L. : *Iannis rrinck* (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

— Jean *Zuiprincx*, tenancier de la cour censale de Soim[?]berghen, à Brusthem, 1596 : mêmes écu et C. (mais autre sceau) (Ordance) (voir *Zuerinc*).

Zuerin[c]x, voir **Zuerincks**.

ZUERSELE (Jean van den) (Zoersel ?), souverain bailli du comté d'Alost, 1534 : plain ; au chef chargé de trois pals. G. : une tête et col de chien braque (*Ninore*).

Suesdorne, c'est par suite d'une erreur typographique que ce nom a été cité dans notre *Introduction*.

Suetelief, voir **Suettelief**.

Sueteminne, voir **Zutemine**.

Zueten (Henri), un des tenanciers jurés de Henri Hrenkenshoet (il s'agit de biens à Dilbeek), 1471, le 8 septembre; tenancier du même, 1473, le 23 juin: une bande ondulée; au franc-quartier chargé d'une croix, accompagnée au premier canton d'un maillet penché. L. : **Seegel Henric Zrete** (Chartreux, à Bruxelles, c. 12, A. G. B.).

Zuetinge (Henri), feudataire de *Costen van Grembergen*, seigneur d'Aa, etc., 1429: écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasces et un sautoir brochant; aux 2^e et 3^e, trois lanchis (Ch. et doc. div., c. 1).

Zuetorix, voir **Zuetrix**.

Suetrix, Jean *Suetrix*, échevin d'Aerschot, 1529: une marque de marchand. L. : **S. H. Jan Suetrix scubi de Aerschot** (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (Pl. 30, fig. 860).

Suettelief (Henri), un des *gheswoeren late in Dielbeke* (Dilbeek) *meester Jan Suckets, van ireghen Jouffr. Mertijnen de Ruet, sijnder huisvrouwen*, 1483, le 29 novembre, et 1486, le 6 juillet: deux fasces, au filet brochant, Cq. couronné, C. cassé. L. : **. enrici Sretelie**. (Chartreux, à Bruxelles, c. 12, A. G. B.).

ZUIJDOORD, voir **ZUUTDOORT**.

Suijck (*tierlost*), échevin de Helmond, 1602: écartelé; aux 1^{er}, trois poissons, posés en pal et rangés en fasces; au 2^d, un croissant; au 3^e, une étoile à cinq rais; au 4^e, cinq (3, 2) losanges. C. : une étoile à cinq rais (Helmond).

Zuijlen, *Sredher van Zulen*, chevalier, 1278: type équestre; le bouclier, la housse et l'écu du contre-scel à trois colonnes (*zuilen*), surmontées d'un lambel (endommagé). L. : **✠ S' S' Sele (Hollande)**.

— Thierry van *Zulen*, 1287: écu aux mêmes armes, sans lambel. L. : **✠ S' Theoderici de Zelen** (Mons, Hainaut).

— **Didderic van Zulen**, chevalier (voir **Abkoude**), 1298: même écu. L. : **..... ci de Srle (Hollande)**.

— Jean, fils du chevalier Etienne van *Zulen* (voir **Abcoude**), 1298: même écu. L. : **✠ S' Iohanni. vlen** (Ibid.).

— Etienne van *Zulen*, chevalier, homme de l'évêque d'Utrecht, 1356: même écu. L. : **✠ S' Steven van Zulen** (Utrecht).

— Thierry, seigneur de *Zulen*, 1356: même écu. L. : **✠ S' Diderici de Zulen militis** (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 293).

Zuijlen. *Wouter van Zulen* reçoit, du Brabant, 250 1/2 vieux écus du chef de ses services dans la guerre de Flandre, 1357, le 12 juillet; scelle pour Jean van (?) Elst, qui reçoit, du Brabant, un acompte de 17 1/4 vieux écus, du chef de la même guerre, 1357, le 22 juillet; deux colonnes au chef et une croix latine, montant de la pointe, surmontées, d'un lambel. L. : **✠ S' Wouter van Zule** (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1212, 1288).

— **Didderic, here van Zulen, ridler**, déclare s'être reconcilié avec Thierry, comte de *Murse* (Moers), *van unser gherenghenisse ende van allen zaken*, 1360: trois colonnes. L. : **..... i dñ (Dusseldorf, Orange-Moers, N° 24)**.

Cet acte a été scellé encore par: *Steen, sheren soen van Zulen, Steven, sheren broeder van Zulen* (leurs sceaux sont tombés), *Geraet van Herendvelt et Johan*, son fils (Bornefeldt) (le sceau de *Geraet* est tombé).

La femme de *Didderic* s'appelle Marguerite. Elle a des enfants.

— Jean van *Zulen*, échevin d'Utrecht, 1381: même écu. T. : deux hommes sauvages assis, sans massues. L'écu sommé de ... (lion léopard passant?). L. : **... oh len** (Utrecht) (voir **Borssele**, **Montmorency**, **Noyelles**, **Frujssen**, **ZULEN**, **Thijbau** [lt. Vilain]).

Alexandre, duc de Bourbonville comte de *Hennin*, vicomte et baron de Barlin, seigneur de Rachecourt, Divion, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Isabelle-Angélique de Zuijlen, dite d'Erpe, est fille de messire Jean de Zuijlen, baron d'Erpe, *Edeghem* (Eeghem?), *Otterghem* (Ottergem), etc., seigneur de *Larne* (Laerne), *Hulermont*, *Gommechem*, *Lannoy*, etc., capitaine de 300 hommes bas-allemands au service de Sa Majesté, et d'Anne-Michelle de Gavre, fille de messire Charles de Gavre, comte de *Fresin* (Fresin) et de *Peer*, baron d'*Elsloe* (Elsloo) et de *Diepembecque* (Diepenbeek), du conseil de guerre de Sa Majesté, colonel, gouverneur et capitaine du Quesnoy — fils de messire Charles de Gavre, comte de Beaurieu, chevalier, du Conseil d'Etat, général des vivres pour Sa Majesté d'une compagnie d'hommes d'armes, gouverneur d'Ath, etc., et d'Anne-Marguerite, comtesse de la *Marque* (Mark) — et de Francoise de Renty, fille de messire Oudart, baron de Renty, seigneur de Brouay et *Dambry* (d'Embry), et de Marie de Lieques; petite-fille de messire Charles de Zuijlen, chevalier, baron d'Erpe, et d'Anne-Ghislaine *destournel* (d'Estournel), fille de messire Jean *destournel* et de Florence de la *Vierille* (Viesville); arrière-petite-fille de messire François de Zuijlen, chevalier, baron d'Erpe, et d'Anne de Montmorency; et que, enfin, ladite damoiselle est vraiment noble, *sans aucune bastardise, ny bourgeoise*, 1621, le 2 juillet (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375^{bis}, A. G. B.).

Le sceau de Bournonville sera décrit dans le *Supplément*.

GELRE cite, deux fois, *die here van Zulen*; d'abord, parmi les hommes de l'évêque d'Utrecht, avec ce blason : de gueules à trois colonnes d'argent. Le eq. d'or. Capeline de gueules, doublée d'argent, chargée (!) au haut d'une colonne de l'écu. C. : un vol de gueules, chaque demi-vol chargé d'une colonne de l'écu; puis, dans la suite du duc de Gueldre, avec les mêmes armes, mais avec cette nuance que la capeline n'est pas chargée de colonne.

Voici, d'après GELRE, le blason de *Iler Steren van Nyerelt*, homme de l'évêque d'Utrecht : d'argent à trois colonnes de gueules. Le eq. d'or. C. : une tête et col de chien braqué d'hermine, aux oreilles de dragon, de sable à l'extérieur, de gueules à l'intérieur.

De *Grimbergsche Oorlog* (voir ci-dessus, T. I, p. 107) dit que le bouchier, le tabbar et la bannière de *Ileer Geeraert*, di. *here van Zule*, étaient : *Van claren selvere geuerochte | Met drie pilaren van sable verheven* (II. v. 3333-4).

Zuijlichem, voir **ZULIKEM**.

ZUIJLRE (*Gerardus de*), abbé de Saint-Laurent, près de Liège, 1532, 3 : dans le champ du sceau, ogival, un Saint-Laurent, sous un dais; dans le bas, un prêtre, avec mitre et crosse, agenouillé à senestre, devant un écu : au chevron, accompagné de trois feuilles de chêne, ou de houx. L. : *S d Gerardi de Zeltre abbatiss S Laeren . . . leen!* (Abb. de Saint-Troul, c. II, 12).

Zuijrinckx, voir **Zuerincks**.

Suijs (*De hoichgeleerde here meester Cornelis*), *heere van Rijsweijk* (Rijswijk), 1579 : trois moutons à pilotes. C. : un mouton à pilote entre un vol. L. : *re van Rijsweijk*. (Arnhem, *Limmerzoden, Testamenten*).

— (Ernest-Ferdinand, chevalier, baron de), seigneur de Montquintin, Couvreur, etc., déclare tenir, du roi de France, lesdites seigneuries, un quart de la seigneurie foncière de Rouvroy (prévôté de Virton), une cense à Ecouvieux, deux tiers des dîmes *illec* (prévôté de Montmédy), etc., 1681 : trois moutons à pilotes. L'écu sommé d'une couronne et accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., 43713e) (voir **Lokhorst**).

SUIJTKAMEN (Adolphe van), receveur du pays de Clèves, 1383 : une fasce échiquetée à trois tires et un bâton brochant, 1387, 90, 3 : même écu, mais un filet, au lieu du bâton (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, Nos 472, 496, 528, 535).

— Adolphe van *Suetkamen*, chanoine à *Seeflick* (Zuylich), 1393 : déclare avoir assisté à la renonciation

d'Elisabeth de Clèves, aux biens d'Adolphe, comte de Clèves, avant son mariage avec Renaud de Fanquemont, 1393 : négocie, pour le comte de Clèves, le mariage de Marguerite de Clèves, avec le duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, etc., 1391 : même écu (bâton) (Ibid., Nos 557, 62, 370, 2, 9, 80).

SUIJTKAMEN (Engelbert van) renonce aux biens de feu son père, sire Adolphe, 1395 : même écu, mais la fasce brochant sur le bâton. L. : *S Engelbert v Sreame* (!) (Ibid., No 586) (voir **IJsendoorn**) (Pl. 30, fig. 861).

Zuijtpene. *Joncheer Francois Lieven van Suijtpene*, *schiltknaep*, *heere van den Wijssche*, etc., remet, à *Joncheer Albert Cornelio van Hemers*, *heere van Mierbeke* (Meerbeke), bailli d'Ypres, le dénombrement d'un fief, relevant de la Salle d'Ypres, sis en la paroisse de Saint-Jean, en majeure partie à l'intérieur de l'ancienne enceinte, et qu'il a hérité de dame Margerite van der Gracht, veuve de sire Liévin van *Suijtpene*, chevalier, seigneur de *Wijssche*, etc., sa mère, 1643, le 4 décembre (il signe : *François Lieven van Suijtpene van [den] Wijssche* : une fasce, chargée de trois annelets, accompagnée de six billettes, trois (2, 1) en chef, trois (2, 1) en pointe. Cq. couronné. C. : une aigle issante. S. : deux léopards hennés* (cachet, ovale, sans L., en cire rouge, appendu) (Fiefs, No 5642).

Sucket[s], voir **Zuettelief**, **Sucquet**.

Sucquet (*Guerin*), conseiller et maître de la Chambre des comptes à Lille, 1423, 4, 5, 6, 7, 8 : une fasce, chargée d'un eroissant et accompagnée de deux étoiles à cinq rais en chef et d'une rose en pointe. S. senestre : un lion accroupi. L. : *S Guerin Suquet* (C. C. B., Acquis de Lille, 1. 91, 92, 93, 94, 191, 376) (voir **Sucket[s]**).

ZULEN (Jean van) (fils de Gisbert), échevin de Rotterdam, 1523 : écartelé; aux 1er et 4e, une croix; aux 2e et 3e, trois croissants, à la bordure de quartier engrêlée. C. : une tête et col d'aigle entre deux rameaux. L. : *S Jan van Selen* (V.) (voir **Zuijlen**).

GELRE donne à *Ermout van Zulen*, Gueldrois : de gueules à la croix d'hermine.

ZULIKEM (*Rodolphus de*) (Zuijlichem), échevin de Bois-le-Duc, 1352 : plain; au chef plain; au franc-quartier chargé de deux poissons adossés (Malines).

Sullivan (Jacques-Charles v'), seigneur de Terdeck, ci-devant officier au louable régiment de *Losrios*, domicilié à Terdeck, sous *Isque* (Issehe), province de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la chapelle castrale de Terdeck, comportant trois messes par semaine, 1787 : coupé; au 1er, d'or à l'épée, posée en pal, accolée d'un serpent, la tête en bas, et accostée de deux



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CLXXXIII.

Fig. 1. *Gottschalk van Segraide* (1477) (1),

Fig. 2. *Gérard Elreborn* (1477, 96) (2),

Fig. 3. *Egmund van Hochkirchen* (1490),

Fig. 4. *Jean Beyssel* (1490),

échevins
d'Aix-la-Chapelle.

(1) Les fig. 1, 3 et 4 seront décrites dans le *Supplément*.

(2) L'écu est chargé de treize billettes couchées 7 (1, 3) en chef, 6 (3, 2, 1) en pointe, et non de douze (comp. T. I, p. 423)

lions affrontés; au 2^d, parti; *a*, de sinople au cerf élané; *b*, un sanglier passant. L'écu dans un cartouche. C. : indistinct. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46566).

Ce sont les armes des comtes et barons d' *Sullivan* de Grass de Seovaul (éteints) et des écuers d' *Sullivan* de Terdeck, en Belgique.

Les lions sont de gueules, le serpent au naturel, le cerf d'or; le *b* du 2^d est parti d'argent et de sable, le sanglier de l'un en l'autre.

Cq. couronné. C. : un rouge-gorge au naturel.

Devise : *Modestia victrix* (voir *La Noblesse Belge*, 1896, 11^e partie, p. 2270).

Sulper, voir **Surpele**.

Sultz (*Elisabeth, grevin zue*), etc., *Witib, geborne grevin zue Zwagbrückhen und Frau zue Bitsch*, 1570 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois pointes; aux 2^e et 3^e, un lion à la queue fourchée. C. : un lion assis entre deux queues de paon. L. : *Elisabetha g z Sultz witrube geborne g z Zwagynbro v Byts* (!) (Lorr., *Bitche*, B, 370, N° 36).

ZUNNEBEKE (Zonnebeke). Pierre de Zinnebeke, homme de fief du comte de Flandre, dans la Salle d'Ypres, 1393 : un chevron accompagné en chef à dextre de . . . (cassé) et de deux étoiles à cinq rais, 1 en chef à senestre, 1 en pointe, et une bordure dentée (C. C. B., Acquis de Lille, 1, 188).

— (André van), homme de fief dudit comte, au métier de Fumes, 1400, 2 (n. st.), 3 : un chevron, chargé d'un croissant et accompagné de trois étoiles (à six rais); l'écu à la bordure engrêlée. L. : *S' Andries van Zonnebeke* (Ibid., 1, 88, 89, 90).

— (André van), même qualité, 1421 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe de . . . (sans bordure). L'écu posé sur une aigle. L. : *S' Andries van . . . beke* (Ibid., 1, 91, 92) (voir **ZINNEBEKE. Zonnebeke**).

SURENDRIES. Henri van den *Zurendriesche* et Jean van den *Kere* (son sceau est tombé), prêtres et *procuratoren* de l'église d'Audenarde, 1419 : trois aigles, surmontées d'un lambel. L. : *S' Henrici de Surendries pbr'* (C. C. B., Acquis de Lille, 1, 190).

SURFELT, voir **Strainchamps**.

Surgheloese, voir **Zorgeloos**.

Surice. *Pierart van Suery*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. l. : 266 1/2 moutons, 1374 : un chevron, accompagné de trois lions. L. : *S' Pirart de Surice* (Chartes des ducs de Brabant).

— Les maieur et échevins de la haute cour de *Suris*, 1390 : un animal (bœuf?) passant. L. : *[. . .] eile . avdr . [or] et [d] [Suri .]* (M. Clément Lyon, à Charleroi).

Le maieur est *Perpette Noël*; les échevins sont : François de Vin, Denis Robaux et Hugues Collignon.

Par l'acte qu'ils donnent, *honneste Troussaint Robaux*, bailli et receveur de Pesche, acquiert, des frères Jacques et Gérard Millart, une rente d'un muid d'épeautre, mesure de Dinant, rente venant de la cour de Surice, 1590, le 9 janvier.

Surien (ou **Turien, Furien**?) (PS a été surchargé d'une autre lettre : T ou F) (*Boudin*), échevin de *Menreville*, 1409 : trois cors de chasse, accompagnés en chef à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : *S' Bav . . . cr . . . en* (C. C. B., Acquis de Lille, 1, 13-14).

Zurinc, Surinck, voir **Zueriac. Zuerincks**.

Surlemont (L.), bourgmestre de Limbourg, diocèse de Liège, province de Limbourg, 1787, le 4 mai : coupé; au 1^{er}, de sinople à la tour, accolée en chef à dextre d'une rose et à senestre de . . . (fruste); au 2^d, d'azur à un mont. Une trangle brochant sur le coupé. C. : une tour. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46377).

Surlet (Louis), échevin de Liège, 1280, 3 : une fasce échiquetée, entre deux burelles. L. : *S' Ludovici* (C. de B.).

— (Jean), échevin *illec*, 1292, 1307 : un sautoir. L'écu accolé de deux lévriers sautillants, adossés. L. : *is Serelet v[is?] lie* (Ibid.).

Sans doute : *villit (leodienis)*. Il fut maieur en 1285 et 88, maître de la cité en 1310; chevalier en 1311 (comp. *Francar de S'servanis*) (voir C. de B.).

— *Lowiz Sureles*, citain de Liège, 1307 (n. st.) : un sautoir, cantonné de quatre macles. L. : *S' Lotvri . . . rlet* (Chartes des ducs de Brabant, N° 169).

— (Jean), dit de *Lardier*, échevin *illec*, vers 1320 : un sautoir chargé en cœur d'un macle. L. : *✠ S' Joh de La . . ir scab*; chevalier, échevin, vers 1330 : un sautoir, chargé en cœur d'une fleur de lis. L. : *milit* . . . (C. de B.).

— (Gilles) *Surlet*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye; i. l. : 526 moutons, 1374 : un sautoir, cantonné de quatre macles. L. : *✠ S' Gile Sries chevaliers* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 30, fig. 862) (voir **Cannart, Lardier, Liedekerke**).

Un *Johans Surlet* « fut ly promirs fils de Borgois qui avoist onkes a Liege esteit Chevaliers », dit *Hennincourt*. Plus loin, cet auteur cite : « on beut gratuits chevalier Monss. Gilhe Surlet fil monss. tierart Surlet » (éd. SALMAY, p. 60, 160, *passim*).

Surmont, voir **Mager**.

Les barons et écuers *Surmont* de Voisberghe, en Belgique, portent : d'or au chevron, accompagné en chef de deux croisettes pomées, le tout de gueules, et en pointe d'un mont de sinople. C. : une croisette de l'écu. T. dextre : un page, armé d'acier, portant une coiffe d'or, fascée de sinople, tenant une bannière de l'écu. Devise : *In monte salus*.

Surpele (Guillaume van), héritier de feu son frère, Jean, qui avait été fait prisonnier à Basweiler, sous *Witre*; i. l. : 292 moutons, 1374 : de vair à la fasce, chargée de trois maillets penchés. L. : S' *Willelm van Surpele* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 30, fig. 863).

Le 4 janvier 1375 (n. st.), damoiselle *Juette*, veuve de Jean van *Surpele*, le jeune, charge, devant les échevins de Léau, Jean van *Halle* de toucher la rançon de feu son mari, du chef de la bataille de Basweiler (Chartes des ducs de Brabant).

— Henri van *Surpel* déclare tenir, du duc de Brabant, 2 1/2 zille lants, in die *prochie* van *Betche* (Geet-Betz), près des biens du couvent de *Vlierbeck*, et valant, par an, 2 1/2 muids de blé, mesure de *Diest*, livres de toute charge, 1440, 30 mai : même écu (Av. et dén.).

— Jean van *Zuerpele*, à *Diest*, déclare tenir, de Jean van den *Huijs*, à *Diest*, une prairie à *Mijskem*, onder *sijn heerlich[eij]* te *Mijskem* (Miscoon), 1470, le 16 juillet : même écu. L. : *Ian ... Surpele* (Ibid., N° 945).

— Jean van *Surpele*, échevin de Léau, 1478 : une fasce, chargée de trois maillets, posés en fasce, accompagnée de sept « clochettes » de vair, 3 en chef, 4 (3, 1) en pointe. L. : . . . oh . . . de *Sa* . . . e *scabini* (Cure de Léau, à Léau).

— Jacques van *Sulper*, échevin de la franchise d'*Overijssche*, 1378, 9 : les lettres I Z, accolées, accompagnées au point du chef d'une lettre V, toutes tenues par un lacs d'amour. L. : *S Iacobi van Zylper* (Bruxelles).

— J.-J. van *Zurpele*, provisionnaire des deux bourses, fondées par damoiselles *Barbe* et *Catherine Tijpoets* (par leur testament du 25 septembre 1665), 1776 : même écu que Guillaume. C. : un croissant de l'écu (M. Raoul van *Sulper*).

On voit ce même écu, sur une matrice en bronze, appartenant à M. Raoul van *Sulper*, à laquelle est attaché un parchemin, avec cette inscription : *Dit is het wapen signet van Daniel van Surpele, auld borgemeester van Diest, gestorven op den 8 feb. 1583, nija grootraders grooteder*. L'écu y a pour gardien un homme sauvage accroupi, appuyant à terre sa massue, qu'il tient de la main gauche. L. : *S. Daniel van Surpele*. Ce Daniel fut échevin (1513) et bourgmestre de *Diest* (1567, etc.).

La collection sigillographique de l'Etat belge renferme une matrice en bronze (N° 20127), de la fin du xiii^e, ou du commencement du xiv^e siècle, qui fut trouvée au cimetière de *Lummen*, lors de la construction de la nouvelle église. Elle porte un écu : à trois pals retraités, chargés, chacun, de trois coquilles. L. : S' *Hut* de *Zurpele militis* (comp. *Ho[e]ve* ;

voir *Liefkenrode*, *Smet*, *Udekem*) (Pl. 30, fig. 864).

Ce sceau pourrait être celui d'un *Heijman van Surpele*, qui fut créé chevalier à la bataille de *Worringen*, où il combattit dans l'armée *brabançonne* :

« ende daer ghevan
Ridders name oec een sariant,
Die Huyge hiet van Merlant,
Ende van *Surpele Heijman*,
. »

(*Rijmkronijk van Jan van Heelu betreffende den slag van W'eringen van het jaer 1288*, v. 8606-9).

Le 2 novembre 1377, *Frater Henricus Conrardi* (fils de *Conrard*) de *Surpele*, conversus professor domus *Vallis Gracie*, iuxta *Brugis*, ordinis *Carthusiensis*, *Tornacensis diocesis*, du consentement du prieur de ce couvent, dote, le couvent de *Zeelhem*, près de *Diest*, d'un quart de bonnier de prairie, près du *Demer*, sous réserve d'usufruit pour lui-même et d'un paiement de 30 moutons à ses héritiers, à moins qu'il ne dispose autrement de cette somme (*Cartulaire des Chartreux de Zeelhem*, C. et M., N° 118u, fo 73 v°, A. G. B.).

Le 15 septembre 1382, *Johannes de Surpele*, d'une part, *Gerardus de Surpele*, son frère, et *domicella Maria*, femme de ce dernier, d'autre part, déclarent, devant les échevins de Léau, posséder ensemble une forêt (*silvan*) de deux bonniers, au lieu dit *Cluijsbeke*, près du bois dit *Buindinghen bosch*, et que lesdits époux ont vendu, audit *Johannes*, leurs deux parts de cette forêt (M. Jos. Maertens, à Gand).

Dans un acte donné, à *Diest*, en septembre 1409, se trouvent cités : une prairie, *gheleyen te Venne*, op die *Demere*, neven die *ghemeijn beemde van Linchout ende erve der kinderen van Zurlpel*, etc., et une autre prairie, *gheleyen aen die beke te Zurlpel ende neven tjoet van Loebosch ende tjoet van Genep* (Cartulaire de *Zeelhem*, cité, fo 73).

Le 18 janvier 1426 (n. st.), *Gerardus dictus de Zurpele* transporte, devant les bailli et échevins de *domicellus Willelmus de Duras*, in villa sua de *Buedinghen* (*Buindingen*), seigneur foncier de ladite forêt, à *Henricus dictus Honich*, moyennant un cens annuel de 2 fl. (2 couronnes d'or de France = 3 fl.), une forêt d'un bonnier, sise au lieu dit *Cluijsbeke* (M. Jos. Maertens, à Gand).

Un Guillaume van *Zurpele* scelle, en 1431, en qualité d'échevin d'*Oplinter*; son sceau est tombé (Abb. d'*Oplinter*, A. G. B.).

Le 30 mai 1440, *Daneel van Surpel* déclare tenir en fief, du duc de Brabant : 3 bonniers de prairie, sous la mairie de *Halun*, in die *eijghen van Ghet Beche* (Geet-Betz), entre le bien de l'abbesse d'*Oriente* et la chaussée, et valant 36 florins par an; 6 journaux *iller*, entre les héritiers de *Gérard Stas* et la route communale, et valant 5 muids de blé, mesure de *Diest*; le tout, sans charge, formant ensemble

un tief ample, lequel comprenait, autrefois, encore 1 1/2 bonnier de prairie que ses parents (*ouders*) ont vendus.

Le seau est fort endommagé; on ne voit plus qu'un haut, à droite, un petit maillet penché (Aveux et dénombrements de la Cour féodale de Irabrant).

En 1505 (n. st.), Daniel van *Zurpele* est cité comme écoute de Diest (Couvent de Mariendael, Etahl, relig., c. 4687, A. G. B.).

Le 9 juillet 1543, *Johannes van Surpele*, *filius quondam Henrici, commorans apud Miskem* (Miskem), transporte, devant les échevins de Louvain, un pré *apud Miskem, prope locum dictum Henrickenberch*, près des biens de Daniel van *Surpele*, etc. (Couvent des Alexiens, *Ibid.*, c. 4670).

Le 31 juillet 1550, sire Gérard van der Roost, prêtre et chanoine de Saint-Flarthélemy à Liège, vend à Charles Hemmerix, marchand à Anvers : *allen die goeden van Surpele, den roers, heer Geerdens toebehooren, te weten : huns, hof, schuere, larthoff, varande, vischerien, landen, beemden, bosschen, heijden, schatjneijen ende allen sijnder anderen toebehoorten, wesende vol teen onder den heer van Zeelhem, gelegen tot Zeelhem*.

Ces biens sont chargés de : 1^o, d'une rente de 13 ll. du Rhin, en faveur de Pierre van den Kerkhove, rachetable au denier 18; 2^o, de deux rentes de 8 sols, respectivement de 8 *grooten lichts*, en faveur de l'église de Zeelhem, et 3^o, d'une redevance annuelle d'un chapon, en faveur des héritiers van Loobosch.

Le prix de vente s'élève à 6000 florins du Rhin, payables : 2100 florins du Rhin, dans six mois; 900 florins du Rhin, six mois après, puis 600 florins du Rhin, tous les six mois, jusqu'à concurrence de 6000.

Toutefois, il sera fait une déduction de 100 florins du Rhin, *ter sake van dat het voerseid goet alsoo heel desoluet sonder winne is liggende*.

Enfin, le vendeur promet à l'acheteur de lui fournir 50 bonniers, mesure d'Anvers, de prairies, terres arables, huis, fossés, maisons et jardins, *dies sal desen roers, heer Geert volgen die beemphuere van de beemden die hij dit jaer verhuert heeft* (Greffes scabinaux de l'arrondissement de Louvain; reg. aux œuvres de loi de la ville de Diest, N^o 485, f^o 108).

Jacques van *Zulper* figure, comme teneur du monastère de la Cambre, dans un acte du 5 avril 1601 (*l'ambre*).

La généalogie de cette famille n'ayant pas encore été publiée, nous en donnons un fragment de cinq générations, dressé par nous, d'après les documents authentiques.

I. Daniel van *Surpel* (*Zurpele*), *Henric zone*, âgé d'environ huit ans, est investi, le 31 mars 1522 (n. st.), comme héritier de son père, d'une terre, relevant de la cour féodale de Diest (Cour féodale de Brabant, reg. N^o 2630).

Echevin de Diest, 1545-66, bourgmestre, en 1567-72, 78-79. L'église Saint-Sulpice, à Diest, possède encore un triptyque offert par lui. Il mourut le 8 février 1583 (paroisse Saint-Jean, au Léguinage). Epousa : Elisabeth Vrancken, fille de Pierre et de Jacqueline van der Heijden; Vrancken : d'argent à trois tourteaux de gueules.

Leurs biens furent partagés, devant les échevins de Diest, le 23 mars 1607 (Greffes scabinaux de Louvain, reg. N^o 489, f^o 223).

II. Jean van *Zurpele*, échevin et receveur de Diest (entre 1607-1623); mort le 6 octobre 1632 (paroisse de Saint-Sulpice); épousa, 1^o, en 1586 : Anne Tjpoets (qui porte, d'après une colonnette, dans une balustrade, entourant le chœur de l'église Saint-Sulpice : trois cygnes, blason accolé à celui du mari); 2^o, Marie Frederickx.

III (Ex 1^a). Godefroid van *Zurpele*, né en février 1593 (Saint-Sulpice), échevin (entre 1628-44) et bourgmestre de Diest (entre 1634-35); habite la maison, au Marché, « in den Gulden Boom »; mort le 16 mars 1674; gît, à Saint-Sulpice, sous une pierre, avec ses armes et celles de ses femmes; donne aux Augustins de Diest une verrière, aux mêmes armes. Epousa : 1^o, en 1614, Catherine Cools (trois têtes et cols de bœuf); 2^o, Catherine Coninx (cinq coquilles, rangées en croix). Les biens de Godefroid et de sa 1^{re} femme furent partagés, le 22 septembre 1674 et le 11 avril 1675, devant les échevins de Diest (Greffes scabinaux de l'arrondissement de Louvain).

IV (Ex 1^a). Jean van *Zurpele*, baptisé, à Diest (Saint-Sulpice), le 20 mai 1618, échevin de Diest (entre 1661-76); habite Grand-Place, « in de Violet », au coin de la rue Plat, vis-à-vis de « La Rose »; mort le 10 octobre 1676 (Saint-Sulpice); épousa (même paroisse), le 23 janvier 1650, Marie van Horne.

V. Entre autres enfants, ils eurent :

1. Godefroid-Jean van *Zurpele*, baptisé, à Diest (Saint-Sulpice), le 8 novembre 1650, bachelier en droit (à Louvain), secrétaire de la ville de Diest, pensionnaire de Diest, en 1680; conseiller et receveur des domaines du roi d'Angleterre, Guillaume III, seigneur de Diest, comme prince d'Orange-Nassau, membre de la Chambre d'appel des tiens de ce prince, en Brabant. Epousa, le 22 mars 1672 (Saint-Sulpice), Marie-Anne Buijnen, morte le 10 mars 1719, enterrée aux Frères-Mineurs (d'argent à trois lions de gueules, à la queue fourchée). D'après le *Status animarum* de Saint-Sulpice, de 1679, il habitait au « *Putenameret* », avec son beau-père, Eustache Buijnen, et six domestiques. Donna aux Frères-Mineurs, en 1686, une verrière, à ses armes et à celles de sa femme. Il mourut le 6 février 1707 et fut enterré sous une pierre tombale, avec épitaphe latine, en l'église de Diest. Il eut douze enfants.

2. Philippe-Nicolas van Zurpele, mort en 1722; épouse Anne-Marie Buijex, dont descendance.

SURVELT, voir **Strainchamps**.

Susersz (*Dirc*), échevin de Rotterdam, 1469 : une marque de marchand. T. : un ange. L. : *S Dirc Susers zoon* (U.) (Pl. 1^a, fig. LXXXIII).

Zutemine, et **Sueteminne** (Henri), échevin de Liège, 1320 (n. st.), 1327 : un vol et un semé de billettes (C. de B.).

Zuthem (*Adolphus de*) fait, avec Thierry, seigneur de Voorst, et d'autres, une obligation à des juifs, 1347 : trois étoiles à cinq rais. L. : *S Alof van Zetem* (Geld.).

Zutphen (La ville de), 1371 : un lion couronné, à la queue fourchée, et une croix ancrée, rangés en pal (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 401).

— (Jean, doyen de), scelle un acte du duc de Gueldre, 1406 : un poisson, posé en bande, recourbé à droite. L. : *Sigill... ohannis Baliv* (Ibid., N° 640).

Le nom de famille de ce doyen n'est pas cité dans l'acte.

Sutrec, voir **Zutrich**.

Zutrich (*Conradus dictus*), échevin de Vilvorde, 1315, *sabbato post dominicam letare Frhm* : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, trois fusées couchées, rangées en pal (non accolées); aux 2^e et 3^e, cinq coquilles, rangées en croix. L. : ✠ *S Conradi Sctree* (Cambre).

Zutter, voir **OVERBEKE**, **Suttere**.

Suttere (Louis de), fils de Jean, déclare tenir, du Vieux Bourg, à Gand, un fief de 4 mesures, dit *den grooten Hoortsaem*, à Heusden, près de Gand, 1377, le 21 janvier : fascé d'hermine et de...; un écusson fruste brochant sur la 2^e et la 3^e pièce. G. : un vol. L. : *Loys de Zettere* (Fiefs, N° 2988) (comp. **Zijpe**; voir **Zutter**).

ZUUDT (Jean van), échevin de Josse de Flandre, dit de Praet, écuyer, seigneur d'Onclde, Beveren, etc., 1523 : cinq roses (*Deijnze*, c. L.) (Pl. 30, fig. 863).

ZUUTDOORT (Adrien van) déclare tenir, de la cour de Waes, un fief, à Vracene, comprenant 11 bonniers, dont environ 7 bonniers sont tenus en arrière-fiefs, par Catherine van Gaverre, Adrienne Spruuts (Spruijt), Baudouin van Puembrouc (Pudenbroeck), etc., 1527, le 21 mai : une ancre, posée en fasce, l'anneau à droite; au chef chargé de deux coquilles (Fiefs, N° 7288).

Parmi les tenants et aboutissants, figurent : Jean Rauwels, Jean van Landeghen, Roger de Jaghere, Catherine van Gijlverre, etc.

SUUTHOEVEN (*Robeke van*), drossard d'Altena (Mark), 1417 : une grille d'aigle, mouvant du coin

dextre supérieur. L. : *S Roberti de Suuthoeve* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 746).

SUUTPEENE, voir **Zuijpeene**.

Suweels, *Zegher Sueels* (*Suweels*) scelle pour Gilles van Lille et Jean van *Hugion*, dit de *Nyelles*, qui reçoivent, du receveur de Bruxelles, les prix de rachat de cens de 3, respectivement de 1/2 florins (*cheinsgilden*), dus par le duc de Brabant, du chef d'un jardin, respectivement d'une maison, englobés dans le parc de Bruxelles, 1432 : deux faucilles dentelées, accompagnées en cœur d'un étrier et surmontées d'un lambel. T. : un homme sauvage, agenouillé, appuyant sa massue sur l'épaule dextre. L. : *S Seghere Sueels* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean Zuweels, homme de fief d'Engelbert d'Enghien, en sa cour de Tubize, 1436 : même écu. T. : un ange. L. : *S Jan Sueels* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4007) (comp. **Chêne**).

Le 3 octobre 1406, *Sigerus dictus Zuweels, filius quondam Sanderi dicti Zuweels*, en qualité de propriétaire d'une moitié, *magister Petrus, Sigerus et domicella Elizabeth dicti Zuweels*, enfants dudit *Sigerus* et de *quondam domicella Ida dicta Lenuerts*, sa femme, et *Johannes de Cathem*, mari de ladite *Elizabeth*, propriétaires, ensemble, de 3/4 de l'autre moitié de parcelles de terre, à Cureghem, transportent, devant les échevins de Bruxelles, leurs droits respectifs sur celles-ci, à *Magister Johannes Nicus Zuweels, licenciatius in decretis, canonicus ecclesie beati Petri anderlechtensis*, également fils dudit *Sigerus* et leur fils et frère respectif (Etab. relig., c. 4106, Chartreux près de Bruxelles, A. G. B.).

Jan Suweels, licenciat in decretis et chanoine du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, fils de feu *Zeyer*, acquiert une rente, devant les tenanciers dudit chapitre, 1486, le 7 avril, après Pâques (Greffes scabinaux, Arrondissement de Bruxelles, reg. 64, A. G. B.).

Maître Pierre Zuweels, licencié en droit ecclésiastique et chanoine de l'église d'Anderlecht, exécuteur du testament de son frère, maître Jean Zuweels, licencié en le même droit et chanoine de ladite église, transporte à cette dernière, devant les tenanciers de celle-ci, une rente pour l'anniversaire de son frère; sans date, entre le 21 novembre 1469 et le 5 février 1499 (n. st.) (Ibid.).

Les exécuteurs testamentaires de feu maître Pierre Suweels, chanoine, à Anderlecht, font un transport de bien, le 31 octobre 1516 (Ibid.).

Zvaef, voir **Zwaef**.

Sviths (Witte?), voir **Dop**.

Svelm (*Wetzel*) donne quittance au comte de Berg, 1372 : un buste imberbe, de profil, coiffé d'un long bonnet, pendant en arrière et terminé en gland, ledit buste posé en barre. L. : *S' Wessel van (!) Z (?)*. . . (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 882).

SVIEVENGHEM. *Walterus de Srieveghē*, en qualité de seigneur foncier, déclare que *frater Arnoltus* [du monastère] de *Camra*, *quondam submagister ibidem*, a acheté, pour son couvent, de

Baltinus dictus Basecart, un cens sur la maison de celui-ci, *prope magnum pontem*, maison ayant, jadis, appartenu au père dudit vendeur, à charge, par l'acquéreur de payer un cens audit seigneur, 1295, *in festo beati Andree apostoli*; *Walterus de Sciateghe* déclare que *frater Godescalcus, subnagister* du monastère de la Coudre, a vendu une rente, 1295, *feria quarta ante invocavit me* (1296, n. st.) : de . . . a trois écussons, chacun, à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, L. : $\clubsuit$ S' *Walt dei de Zravighe*, (Cambre).

Le premier des deux actes ci-dessus analysés n'indique pas l'endroit où est située la maison qui forme l'objet de la vente, ni la cour d'où elle relève.

Voici, d'après ce document, les tenanciers devant lesquels la transmission du bien eut lieu : *Willelmus de Castro* (van der Borch), *Henricus dictus Grote*, *Henricus dictus Wolpes* (Vulpes = de Vos), *Johannes dictus Basecart* et *Johannes de Arbst*.

Zwaan, voir **Zwane**.

Zwaard, voir **Zwerde**.

Zwaef (*Nicholaus*), échevin de Bruxelles, 1319, 28, 9, 34, 40; chevalier, délégué de la ville de Bruxelles, 1335 : un lion, chargé d'une étoile, et un semé de billettes, Cq. sans C. Le volet attaché au haut du cq. et flottant, L. : S' *Nicholai dei Snaef* (Bruxelles, Chartes des ducs de Brabant, N° 342, et G., c. XVII, l. 104).

Depuis 1334, il est qualifié chevalier.

Sauf autre indication, les Zwaef seellent en qualité d'échevins de Bruxelles.

— *Franco Zwaef*, 1329, 31 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e, cinq (3, 2) billettes, C. : un dragon ailé (entier), L. : S' *Franconis dicti Snaef* (Bruxelles, G., c. XVI, l. 95, G., c. XI, l. 63).

— *Henricus de Zwaef*, 1356; *dictus de Snaef*, 1364 : un lion et un semé de billettes; au lambel brochant, L. : *Sigillum Henrici dei . vae* (Bruxelles).

— *Heinrec de Zwaef* reçoit, du Brabant, 520 *cleine swaer guldene*, payés, par lui et ses compagnons, à des gens de Besançon, pour pertes subies en Brabant, *in den beghinne des orloeghs van Bozhoren ende ran anderen goeden dat hen ghenomen was*, 1358, 4 avril : un lion et un semé de billettes; au lambel brochant, L. : $\clubsuit$ *Sigillum i dicti Zwaef* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Franco dictus de Zwaef, filius quondam Henrici*, 1366, 7 : un lion couronné, chargé d'un écusson à la bande de cinq losanges, C. : une tête barbe, coiffée d'une couronne de feuillage, L. : $\clubsuit$ S' *Franconis dei Zwaef* (Ibid., G., c. II, N° 386, Bruxelles, et Fonds de Locquenghien, c. 1 et 3, A. G. B.).

Zwaef. *Willelmus dictus de Zwaef*, 1370, 1 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce et un sautoir brochant; aux 2^e et 3^e, un lion couronné, L. : une tête barbe, coiffée d'un hêret, L. : $\clubsuit$ S' *Willelmi de Zwaef* (Chartes des ducs de Brabant et Bruxelles).

— *Nicholaus dictus de Zwaef, miles*, échevin de Bruxelles, 1371, 7 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, un lion; aux 2^e et 3^e, une fasce et un sautoir brochant, C. : une tête barbe couronnée, L. : $\clubsuit$ S' *Nicholai dei Zwaef milit* (Bruxelles et G., c. XII, l. 76).

— *Henri de Snaef* (fils de feu Henri, le bâtard), jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de Relegem; i. l. : 96 moutons, 1374 : un lion couronné, chargé d'un écusson fruste, L. : $\clubsuit$ S' *Heine d Snaef* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Jean de Snaef* scelle pour Michel Has, prisonnier illec, sous le seigneur de Vosselaer (i. l. : 16 moutons), 1371 : même écu que *Willelmus*, 1370, mais le lion non couronné, C. : une tête barbe, couronnée, L. : S' *Iohis dei de Snaef* (Ibid.).

— *Nicolas de Snaefs*, chevalier, prisonnier illec, sous Vosselaer; i. l. : 828 moutons, 1374; se sert du sceau dudit Jean de Snaef (Ibid.).

— *Jean de Zwaef*, échevin de Denderbelle-Zwijveke, 1378 : diapré à un trèfle, L. : S' *Ian de Zwaef* (Zwijveke).

— *Nycholaus dictus de Zwaef, miles*, échevin de Bruxelles, 1382, 7, 93, 9; *Claens die Zwaef*, chevalier, reçoit, du Brabant, un acompte sur 200 vieux écus (guerre de Gueldre?), 1399 : même écu que Jean, 1371, C. : deux pattes de cerf adossées, L. : S' *Nicholai dei Snaef militi* (Bruxelles, G. c. III, N° 478, et Chartes des ducs de Brabant).

GELRE donne à *Her Claÿs die Zwaef*, Brabançon : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, d'or à la fasce d'azur et au sautoir de gueules brochant; aux 2^e et 3^e, de gueules au lion d'argent, C. : une tête et col d'homme barbu de gueules, les cheveux, la barbe et la couronne d'or.

Sur le feuillet en tête duquel figure le grand-maître de Prusse, GELRE présente, sans légende, ce blason, qui semble appartenir à un Zwaef : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, d'azur au lion d'or; aux 2^e et 3^e, d'or à la fasce d'azur et au sautoir de gueules brochant. Volet de sable. Il y avait primitivement une capeline de sable, mais le haut de celle-ci a été transformé, par GELRE, en chapeau de tournoi, retroussé de gueules, sommé de deux têtes de chien braque d'argent, languées de gueules, sur des cols allongés, adossés (voir Prusse).

— *Johannes dictus de Zwaef*, 1391, 6, 7 (n. st.), 1401, 2 (n. st.) : mêmes écu et C. que Jean, 1374, L. : S' *Iohis dei de Snaef* (Bruxelles, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., et G., c. XIV, l. 81).

Il est chevalier, en 1401-2.

— *Willelmus dictus de Zwaef*, 1410, 1 : même écu que

Wilhelmus, 1370. C. : une tête barbuë, ceinte d'une couronne de roses. L. : ✠ *S Wilhelmus de Zwaef* (Bruxelles, *Cambre et G.*, c. XX, l. E, *passim*) (voir *Thommen*).

Zwaef, Jean de *Zwaef*; le duc Antoine de Brabant l'ayant nommé, par lettres patentes, de ce jour, châtelain de Vilvorde, prête serment de fidélité, 1412, le 3 décembre : écartelé; aux 1^{re} et 4^e, une fasces et un sautoir brochant; aux 2^e et 3^e, un lion. T. dextre : un homme sauvage agenouillé, tenant sa massue de la main droite. L. : *Sigillum Ian de Swaef* (Chartes des ducs de Brabant).

— Philippe le *Zwaef*, receveur du seigneur de Cools-camp et d'Arsebrouc (Assebrouck), reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1423, 4 : un glaive, embrochant une merlette, accolé en chef de deux étoiles. L. : *Sigillu' Philipp. de Zwaef* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 376).

La pointe du glaive est en haut.

— Guillaume de *Zwaef* scelle pour Gilles van *Sleehagen*, qui reçoit, du receveur de Bruxelles, le prix de rachat d'un cens de 1 mouton, monnaie de Vilvorde, à lui dû, du chef de Gilles van Lille, 1432 : même écu que Jean, 1412. S. senestre : un aigle. L. : *aef* *aert* (Chartes des ducs de Brabant) (voir *Brabant, Serclaes, Schat, Wassart*).

Le 20 mai 1418, *Nicholaus et Willelmus, filii naturales quondam domini Nicholai dicti de Zwaef, militis*, transportent, devant les échevins de Bruxelles, une rente, entre les mains de *Johannes dictus de Leeu*, représentant du seigneur foncier, *dominus Henricus de Bergen* (Berghes), *dominus de Grynbergen* (Grimberghe) et de *Melyn*, miles, une rente à charge d'un bien situé hors la nouvelle porte Sainte-Gudule (*Cambre*).

Le 26 février 1423 (n. st.), *Johannes de Osy* (Osly), *dictus van Zantbergen* (Santhergen), prévôt du monastère de la *Cambre*, transporte, devant les échevins de Bruxelles, une prairie, à *Willelmus de Swaef, filius quondam Willelmi de Swaef* (ibid.).

Zwaen, voir **Zwane**.

ZWAERVELT (Gilles van), homme mortuaire de l'église Notre-Dame, de Lebbeke, qui tient, du château de Termonde, un rôle seigneurial à *Belle, Lebbeke*, etc., 1349 (v. st.), le 8 janvier (1350, n. st.) : trois crosses, la 2^e contournée, accompagnées en cœur d'une rose ligée, la tige posée en bande. L'écu surmonté du millésime : 1350. L. : *S Gillis . . . waervel* . . . (Fiefs, N° 4024) (Pl. 30, fig. 866).

Swalmen. *Wilhelmus de Swalmen*, miles, vir strenuus et discretus, scelle des actes de Godefroid *Slaterbec*, 1317; de *Sohier de Broekhuizen*, 1321; de Jean de Kessel, chevalier, 1321 : plain; au chef d'hermine, chargé d'un lambel à cinq pendants. L. : ✠ *S' Willelmi de Zealme militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N°s 244, 263, 271).

Swalmen (*Sigerus de*), miles, reçoit une rente du Brabant, 1338 : plain; au chef d'hermine chargé à dextre d'un léopard. L. : ✠ *S' Segeri de Stralmen milit* (Chartes des ducs de Brabant, N° 405) (Pl. 30, fig. 867).

— (Werner van), chevalier, et Godefroid van *Vlodorp*, vové de Ruremonde, accordent à Godefroid de *Heinsberg*, seigneur de *Dahlenbroek*, et au damoiseau *Ilenri*, son frère, la faculté de dégager, par 500 vieux écus d'or, *deenen pucht van Swalmen, deen sij ons versat ende verkocht hebben*, 1351 : plain; au chef d'hermine, chargé d'un lambel (à 3 pendants). L. : ✠ *S' W'neri de Swalme milit* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 550).

— (Werner van), chevalier, ami et conseiller de Marie de Gueldre, duchesse de Juliers, 1371 : même écu, sans lambel. L. : $\times$ *S' W'neri de Swalmen militis* (ibid., N° 864) (voir *Beeck*).

Zwanaert. Jean *Zwannaert*, homme de fief du comte de Flandre, au pays de Waes, 1406 : un chevron, accompagné en chef de deux coquilles et en pointe d'un renard passant, posé en pal. L'écu posé sur une aigle. L. : *S Ioh . . . naert* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 78, l. 79).

— (Jean), même qualité, 1407 : même écu, mais le renard sautillant. T. : un aigle. L. : *S Ia* (ibid., l. 111).

Zwane (**Swaen**, **Zwaen**). Jean van den *Zwane*, *hostelier*, à Bruges, 1324 (n. st.) : dans le champ du sceau, un cygne. L. : *han* (Chartes des comtes de Flandre).

— *Winandus de Cigno* (!), échevin de Maestricht, 1363, 4, 5 : une bande, chargée de trois doubles hanaps, ou coloumes (*zulen*) (?) (assez frustes). L'écu accolé de deux cygnes affrontés et sommé d'un 3^e cygne. L. : ✠ *S Winandi de Cingno scabini tras* (!) (ibid., N°s 1839, 1887, 1976).

— *Arnould van den Zwane* (*Swaen*), reçoit des paiements par le receveur de Maestricht, 1391, 1400, 1, 2 : trois haches rectangulaires; au franc-quartier brochant, chargé de trois roses. L. : *Sigillum Arnoldi* *abi ticten* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 30, fig. 868).

Il résulte de ces actes qu'Arnould a été lui-même receveur de Maestricht.

— *Tristram uten Zwane*, seigneur de Herdersem et de Sombek, reçoit une rente sur la seigneurie de *Cruijbeke*, 1408 : un lion couronné. C. : une tête barbuë, tortillée, aux lions cheveux flottants. S. : deux griffons. L. : *uten S* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 63, 66).

— *Hector uten Zwanen*, homme de fief de la cour de



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CLXXXIV.

Fig. 1. Jean Bertolf (1494, 96), échevin

Fig. 2. Jean Lentz (1491, 96), juge

Fig. 3. Guillaume *inghen Hayre* (1494, 96),
échevin

Fig. 4. Jean van der Schmitten (1496), échevin

} d'Aix-la-Chapelle.

Termonde, 1427 : un lion couronné, G. cassé, S. : deux griffons (peut-être des aigles?) (très cassé) (Ibid., I, 70, 71) (comp. Roden Schilde: voir Halen, KERSTIJNEN, Marschalk, Merstraten, Nieuwensteen, Sersanders).

Zwane (Swan, Zwaen). Catherine van Ghendt, veuve de messire Gheleijn nite Zwaene, chevalier, seigneur de Wackenne (Wacken) et Cuiliers (ou Cuiliers), déclare tenir, de Gauthier van der Gracht, une rente sur des terres à Hacle (Heule), Gadelghem (Gadlegem), etc., avec un bailli (qui emprunte ses échevins au seigneur de Heule), et divers droits seigneuriaux, 1502, le 16 avril (v. st.) : parti; au 1^{er}, un lion couronné; au 2^d, une fasce vivrée, accompagnée de trois (2, 1) étoiles. T. : un auge armé (saint Michel?). L. : S Katerine va Ghendt rroeece van [So]mbekre (Fiefs, N° 1676).

Zwanckaert (Lamsin), échevin d'Ypres, 1475; déclare tenir, de la Salle d'Ypres, un fief illec, dans la paroisse de Saint-Jacques, 1502, le 16 novembre : une fasce, accompagnée de deux étoiles en chef et d'une tête de lion, ou de chien braque en pointe. S. senestre : un lion. L. : S Lamsin Zwanckaert (G. C. B., Acquis de Lille, I, 419, et Fiefs, N° 5651) (voir Witte).

ZWAPPENBURCH (Schweppenburg) (Arnould van), chevalier, reçoit, du Brabant, 197 vieux écus, à titre d'acompte, pour ses services dans la guerre de Flandre, *ende anders waer, van begheusel des orloghes toe den dage van huden toe*, 1357, le 28 avril : un losengé; au chef plain. L. : S⁺ S⁺ das Arnoulds d' Sepenburg (Chartes des ducs de Brabant, N° 1066).

Zwarte. Jean de Zwarte, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de Rike; i. L. : 70 moutons, 1374 : trois pals; au chef chargé à dextre d'un écusson coupé; au 1^{er}, un lion, issant du coupé; au 2^d, plain. L. : S Iohannes d Seerte . . . itis (Ibid.).

— Jean d'ye Swarte van der Westerieurd, juge à Essen, 1408 : trois roses; au chef chargé d'un oiseau (Dusseldorf, Essen, N° 118).

— Jean de Zwarte, échevin de Male (Flandre), 1462, 4 : une croix, accompagnée de deux étoiles, 1 au 2^e, 1 au 3^e canton (G. C. B., Acquis de Lille, I, 134).

— Roland de Sieerte, dit Scholaster, seelle pour sa femme, Marie de Bonneffe, qui déclare tenir, du duc de Brabant, une rente sur les biens et seigneurie de Grobbendonck, Onwen, Bouwel, et Olmen, appartenant, à Augustin Brant, rente dont elle a été investie, le 25 avril 1476, avec Jean Brant, seigneur d'Asiau (Aysean), son oncle et tuteur, à la mort de

dameiselle Julienne Brants, mère de ladite Marie, 1497 (n. st.), le 12 janvier; Roland de Zwarte, dit Scolaster, époux de Marie de Bonneffe, jadis veuve de Philippe de Ghilenghien, dit de Promelles, qui tient, comme donataire, des fiefs à Vieux-Gemappe, Promelles et Glabais, 1497 (n. st.), le 4 février : une bande, chargée de trois têtes de morse. G. : un buste de morse entre un vol. L. : S Roelant de Seerte (seaux plaqués, empreintes en papier, sur cire rouge) (Av. et déu., N°s 2763, 2453).

Swartkop (Hessel), curé de Lutkendorp, seelle un acte relatif au mariage de Marguerite de Clèves avec le duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, etc., 1394 : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'un rencontre de bœuf. L. : S Hessel Swartkop (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 572, 9, 80).

Swartkop (Hesselus), prepositus de Wisschel (Wissel), receveur du pays de Clèves, 1407 : même écu, sans le rencontre (Dusseldorf, Bedbur, N° 66).

Zwerde, voir Zwerde.

Sweerts (J.-F.), curé de Hongaerde, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens alléants à la chapelle de Hantem, dépendant de sa cure, 1787, le 17 avril; seelle une déclaration d'Augustin Martin, natif de Saint-Léger, duché de Luxembourg, résidant à L'Ecluse et qui est possesseur du « bénéfice de L'Ecluse », sous la paroisse de Hongaerde, diocèse et pays de Liège, 1787, le 17 avril : une croix, cantonnée de douze merlettes, trois (2, 1) dans chaque quartier. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange. Sans L. (cachet en cire rouge) (G. C. B., reg. 40638) (voir We[e]rt).

Aug. Martin, dont le cachet a disparu, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens alléants à ce bénéfice, dont les collateurs sont : le baron de Renesse, seigneur de L'Ecluse, Hallet, et autres lieux, résidant à Ticiemont, et le chevalier de Thier, seigneur de L'Ecluse, Grimonster, et autres lieux, résidant à Liège.

Zweifall, voir ZWIVEL.

SWEICH (Nicolas van), échevin d'Arlon, 1439, 40 : un coq, surmonté d'une étoile et accosté de deux croissants tournés (Guirsch).

Zwerde. Leonard, [fils] Arn̄, clerc estalle en leglise de Saint Donas, procureur et lieutenant de de messire Charle, [fils] Jehan, prestre et chapelain en lostel de Flandres en Bruges, 1491; Lele-naert van den Zverde, prêtre, chanoine de Saint-Douat, 1412 : une épée, haute, accostée en chef de deux étoiles. L. : * L . . . ard f Arnolff (G. C. B., Acquis de Lille, I, 40).

Dans des quittances de 1110 et 1111, son nom est traduit par : de lespee (Ibid.).

— Thomas van den Zwerde, fils de Gilles, déclare

tenir, de la Salle d'Ypres, une rente sur des biens dans la paroisse de Saint-Jean, hors Ypres, 1585, le 27 octobre : écartelé; au 1^{er}, une épée, la pointe en bas; au 2^e, cassé; au 3^e, cinq points de ... équipollés à quatre de ... (échiqueté); au 4^e, cassé. L. : an de S. (Fiefs, N° 5630).

Swerte, Zwerte, voir Zwarte.

Zwertere (Gilles de), à Bruxelles, possède un bien situé sur le ruisseau dit Schuerbeek, 1414; tenancier du duc de Brabant — l'acte a trait à un bien à *Diedegem* (Dieghem), 1424; tenancier de la chambre des tonlieux *illec*, 1428 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un anneau. C. : un buste barbu, coiffé d'un chapeau pyramidal, soutenant une petite boucle. L. : *S Gielis de Swertere* (Chartes des ducs de Brabant, *Cambre et G.*, c. XIV, l. 81).

Le 7 juin 1409, *Katherina dicta Scalfis, filia quondam Michaelis dicti Scalle, relicta quondam domini Johannis dicti de Zwertere, militis*, agissant pour elle-même; *Michael et Egidius dicti de Zwertere*, ses enfants, agissant pour eux-mêmes, pour *Johannes et domicella Elizabeth dicti Swerters*, leur frère et sœur, et pour *Charaluis dictus de Cne*, mari de ladite Elizabeth; *domina Katherina dicta Swertere*, sœur desdits enfants, *relicta quondam domini Henrici Cassaert, militis*, et *Radulphus dictus de Zwertere*, frère desdits enfants, transportent, devant les échevins de Bruxelles, à l'abbaye de la Cambre, pour des anniversaires, une terre *apud Droegenbosch* (Droegenbosch) (l'Ambre).

Swerts (Thierry) (et *Zwerts*), échevin de Helmond, 1492, 6, 1505 : trois tierces et un anneau, brochant sur la 1^{re}; au chef chargé de trois hanches (Helmond).

— (Philippe), échevin *illec*, 1505, 9 : trois herses de labour triangulaires (Ibid.).

Swertscheide (Godefroid), oncle de Gossuin *Spede* (Spe), qui reçoit du Brabant une rente sur le cens de *Havert* (Hauwaert ?), 1379; reçoit une rente pour Adam van Bergh, chevalier, 1380 : un fascé de huit pièces, la 3^e chargée d'un chaînon. L. : ... *odart Swertsched* . . (Chartes des ducs de Brabant).

L'acte de 1380 l'appelle : *Swertscheiden*.

Swertvagher[e], Swertvegere. *Walterus Swertvagher*, échevin de Louvain, 1280 : trois pals; au chef chargé de trois hanches. L. : *ab* ... (Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4722, A. G. B.).

— *Radulphus dictus Swertvegere*, échevin d'Oversijssche, 1398 : une épée en pal, la pointe en bas, accolée, aux flancs, d'une fleur de lis et d'un maillet penché. L. : *S Stoelo Se . . . r . g . .* (Bruxelles).

— *Walterus Swertvegere*, échevin de Louvain, 1414 : trois pals; au chef chargé à dextre d'un écusson au sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un macle.

L. : *S' W'alteri Swe . . . eghe scabi lo'* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Swertvagher[e], Swertvegere. *Jacop de Zwertraghère* déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief de 16 mesures, à *Orscamp* (Oostcamp), 1430, le 3 août; il déclare tenir, dudit bourg, un fief, de 35 mesures, *illec*, avec huit arrière-fiefs, 1435, le 12 mai : deux épées, passées en sautoir, accompagnées en pointe d'une coquille. L. : *S Jacop de Zwertraghère* (Fiefs, N°s 8622, 8627) (voir *Fiezens, Wesembeek*).

Les pointes des épées sont en bas.

Zweveghem, voir Steenhuyze.

Le seigneur de ZWEEVEGHEM : de gueulle à trois chevrons d'argent, et erge : *Haerlebeque! Haerlebeque Zweveghem!* (CONS. GAILLIARD, L'Antienne Noblesse de la Contée de Flandres.)

SWEVEKE, voir Zwijveke.

Swezezele. Jean van Zweresele, homme de fief du comte de Flandre, dans la châtellenie de Furnes, 1426 : un chevron, accompagné en chef à dextre de ... (cassé), à senestre d'un croissant et en pointe d'un membre d'aigle, la serre en bas (C. C. B., Arquets de Lille, l. 91-92).

Le seigneur de ZWEEZEELLE : d'argent à quatre chevrons, tout entières de gueulle, et erge : *Courtraegysen! Courtraegysen!* (CONS. GAILLIARD, L'Antienne Noblesse de la Contée de Flandres.)

Zwieten, voir Schagen.

Swinden (J. [ou S?]-P. van), *secretaris van het Departements Bestuur van Holland*, écrit une lettre à maître P. Beelaerts, seigneur de Blokland, à Utrecht, 1806, le 24 octobre, de La Haye : de gueules à trois lévriers élançés. C. : un lévrier issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (M. Beelaerts van Blokland, à La Haye).

Zwinemans, voir Provengier.

Zwinemersch (Jean), tuteur de *Clementin* (enfant de Michel) [d']Hond, qui tient, du château de Furnes, un fief à Steenkerke, 1444 : un sanglier passant, surmonté à dextre d'une étoile. T. : un ange (Fiefs, N° 936).

Zwinken, voir Oemen.

Swint (Henri) reçoit, du Brabant, un acompte de 195 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 1357, 3 mai; dit sceller de son propre sceau : un burelé (de douze pièces); au franc-quartier chargé d'un lion, issant de la pointe. L. : *S Jehan de G. . o* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1077).

Zwijveke, Jean van *Zwieveke*, échevin de Termonde, 1324, 7 : un sautoir, accompagné en chef d'une merlette et dans chacun des trois autres cantons d'un losange. L. : † S' *Iohannis dei de Zwieveke* (A. G. B., Fonds de *Zwijveke*).

— *Godefridus de Zwieveke*, échevin de Vilvorde, 1336 : une fasce, chargée de trois losanges, surmontée de trois merlettes. L. : . *Godevert va S. vi . . k* (!) (G., c. XX, l. 93).

— Gauthier van *Zwieveke*, amman de Termonde, 1337 : trois mailles (!) et un bâton brochant. L. : ★ S' *Wouter van Sweve . . .* (*Zwijveke*).

— Jean van *Zwieveke* remet, au haut-bailli de Ter-

monde, une déclaration concernant une succession qui vient de s'ouvrir, 1397 : une fasce, chargée de cinq (!) losanges, accompagnée en chef de trois merlettes et en pointe de . . . (une rose?) (C. G. B., Acquis de Lille, l. 70-71).

ZWIVEL. *Hegmarich van Tzwivel*, bourgmestre de Dusseldorf, 1396 : un cerf saillant. L. : S' *Hinrich van Zwiwel* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 86).

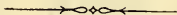
— Jean van (*vanne*) *Tzweyrell* scelle un acte de Jean van *Ketge*, dit van *Rynsheym*, 1446 : même écu. L. : S' *Johan van Zwiwel* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 2339) (voir **Calcum**).

Zwievel, Tzwivel = *Zweifall*?

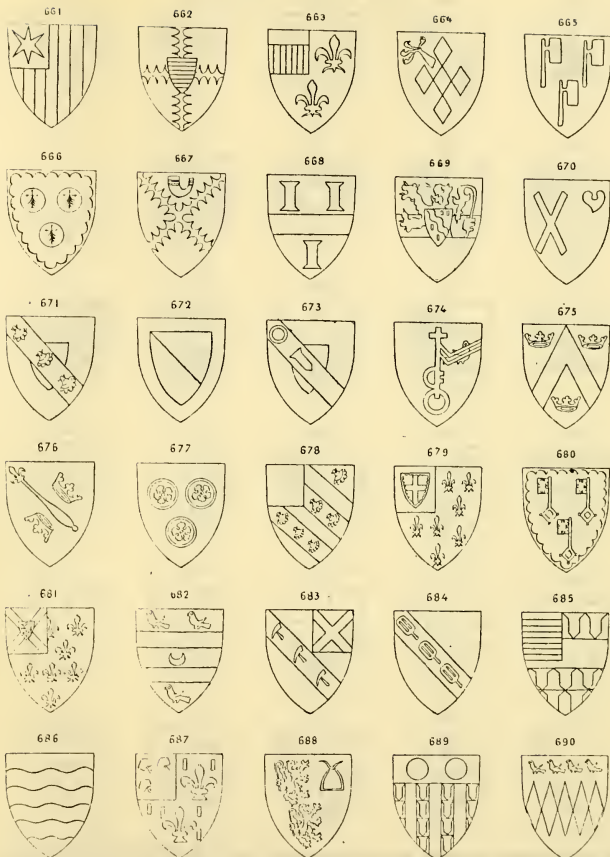
CODICE HÉRALDIQUE

PLANCHES

D'ARMOIRIES D'APRÈS LES SCEAUX



Armoiries d'après les sceaux : planches 24 à 31.



661. Rode (*Hilger* van) (1370). 662. Ro[e]lde (Gossuin van den) (1371). 663. Rode (Lonis van) (1374). 664. Rode (Henri van den) (1405). 665. Roden Schilde (Nicolas van den) (1374). 666. *Roderen*. 667. Roelants (Simon) (1385). 668. *Roelofs soen* (*Roelof*) (1388). 669. *Roes* (Jean des) (1374). 670. Rogman (Corneille) (1514). 671. Rognée (*Odry* de) (1371). 672. Rognée (Arnould de) (1374). 673. Rognée (Arnould de) (1396) (1). 674. Roy (Laurent le) (1124). 675. Roy (Augustin le) (1506). 676. Roy (Baudouin le) (1627). 677. Royer (*Begghoen*) (1373) (1). 678. Roisin (*Wls* de) (1292). 679. Rocour (*Wery* de) (1371). 680. Rolin (Antoine) (1181). 681. Rollée (*l*) (*Thirion de Rollies*) (1374). 682. Roman (Guillaume) (1585). 683. Rommelaar. 684. Ronge. 685. Rosen (Renier van den) (1339). 686. Rosen, le jeune (Renier van den) (1339). 687. Rosen (Gauthier van der) (1379). 688. Rosières (Jean de) (1339). 689. Roueel (Livier) (1549). 690. Rouchout.

(1) Pour les armoiries d'Arnould de Rognée et de Baudouin Royer, le lecteur voudra s'en rapporter aux notes qui suivent.

691



692



693



694



695



696



697



698



699



700



701



702



703



704



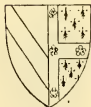
705



706



707



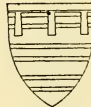
708



709



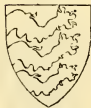
710



711



712



713



714



715



716



717



718



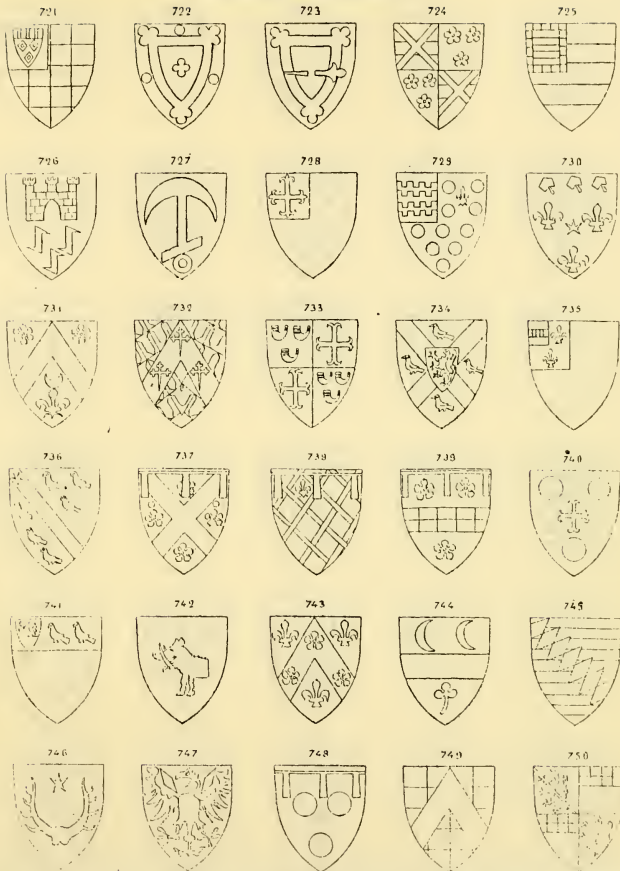
719



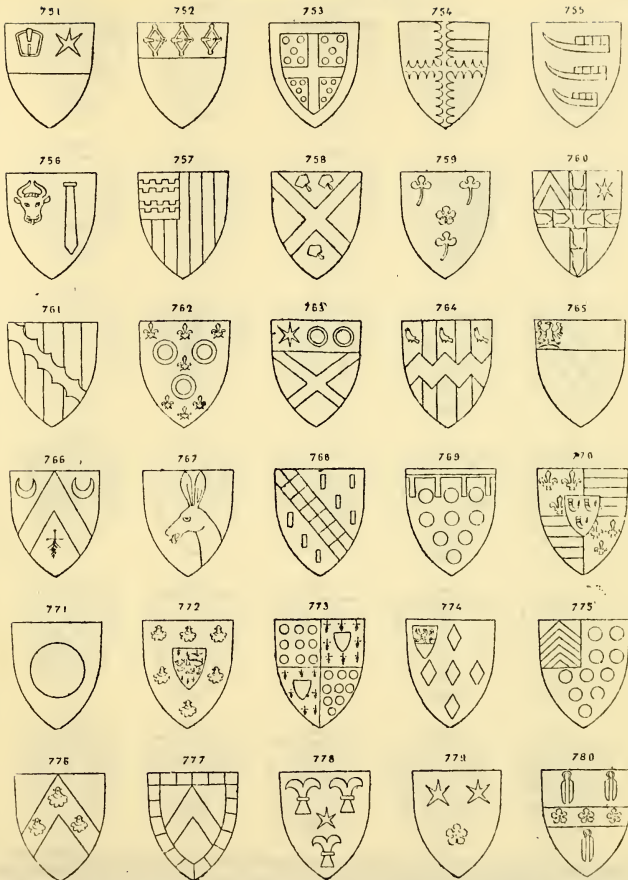
720



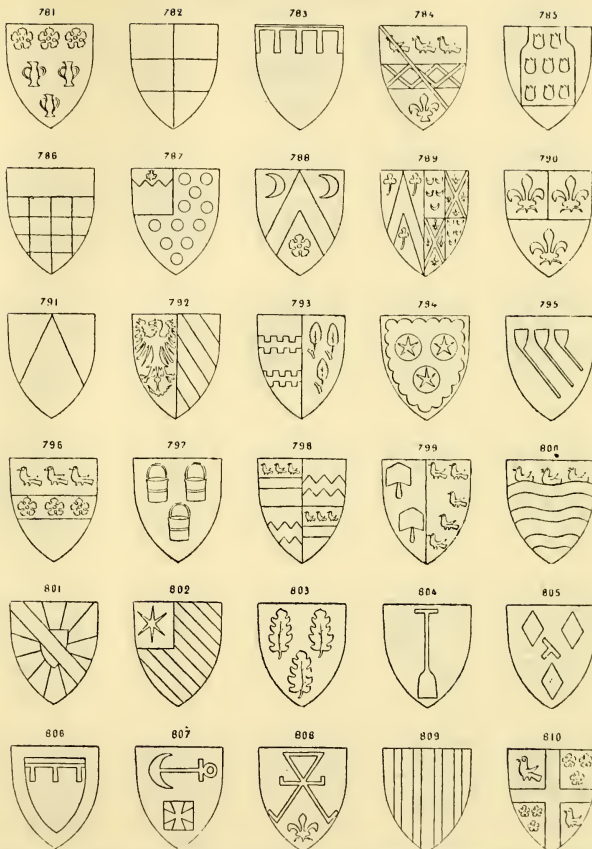
691. Rover (Jean de) (1374). 692. Rover (Thierry de) (1375). 693. Ruebs. 694. Rueghe. 695. Ruelles (Isabelle des) (1474). 696. Rusze (*Dominus Wilhelmus dictus*) (1260). 697. Zaamslag (Jean van) (1514). 698. Sabel (Robert) (1377). 699. *Saierchi*. 700. Saint-Gangulphe (1332). 701. Saint-Genois (Jean de) (1477). 702. Saint-Gilles (Jean de) (1374). 703. Saint-Jean-Strée (Jean de) (1374). 704. Saint-Martin (Louis de) (1374). 705. Saint-Servais (Baudouin de) (vers 1365). 706. Saint-Trond (Frère Henri de) (1380). 707. Sainte-Aldegonde (*Adelice* de) (1405). 708. Sainte-Catherine (*Waltherus* de) (1364). 709. Sainte-Croix (1376). 710. Zack [van Wijk] (Henri) (1374). 711. *Salbruege*. 712. Sancy. 713. *Savien* (Pierre van) (1357). 714. Sart (Jean du) (1374). 715. Sartel. 716. Sartiaux. 717. Zas (Gauthier) (1375). 718. Sauvenière. 719. Zauwen. 720. *Savenial*.



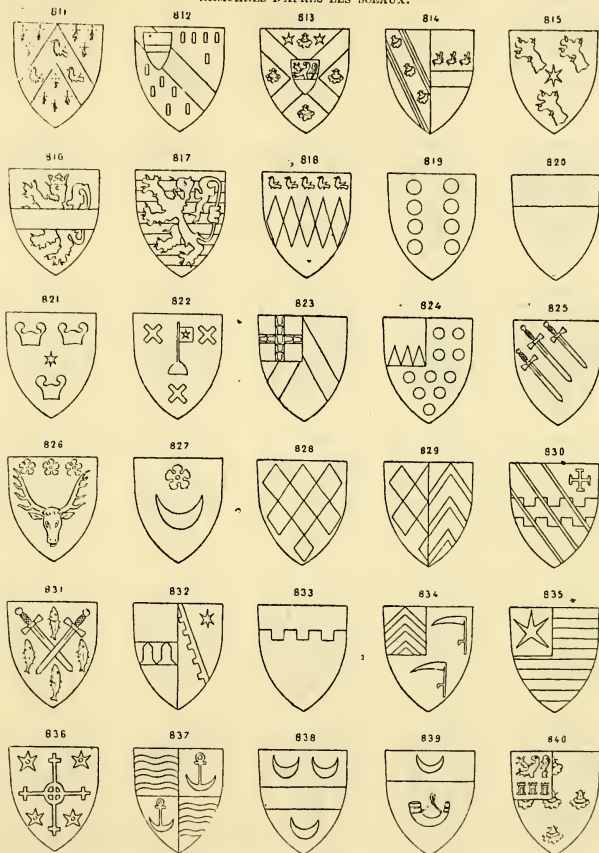
721. *Seines* (Schinnen?). 722. Zedlitz (Pierre von) (1381). 723. Zedlitz (d'après l'armorial de GELRE). 724. Zeebroeck. 725. Zeelhem (Les échevins de) (1434). 726. Zeigert. 727. Zele (Henri van) (1618). 728. *Selenchy* (Jean li Hoirs de) (1371). 729. Zeliëhs (Henri) (1161). 730. *Sellecke* (Arnould van) (1374). 731. Senefle. 732. Senzeilles (sire Alard de) (1381). 733. Septfontaines (Jean, sire de) (1374). 734. Seraan (Jean de) (1440). 735. Serhenrix (Guillaume T) (1374). 736. Seron (*Libiellet* de) (1374). 737. Serwanters. 738. Zievel (Gossuin van) (1362). 739. Zijmaer (Jean) (1358). 740. Symonis (Henri) (1391). 741. Zijpe[n] (Henri van den) (1356). 742. S'riex, dit Canebustin (Jean de) (1358). 743. Sire-jacob (voir Serjacobs). 744. Sij's (Adrien) (1513). 745. Sivry (Sire Gérard de) (1368). 746. Schaebroeck (Marie van) (1371). 747. Schjaep (Gauthier) (1321). 748. Schaesberg (Conrard van) (1374). 749. Seake (Baudouin) (1312). 750. Schalie (Michel) (1381).



751. Schardenberg (Sibrecht). 752. Schardenberg (Ysbrant et Gérard) (1374). 753. Sc[h]attin (Georges) (1420). 754. Seavedris (Jacques) (1348). 755. Sc[h]eede (Jacques) (1421). 756. Sc[h]eede (Jean) (1437). 757. Schelle (Les échevins de) (1480). 758. Schel[le]kens (Martin) (1512). 759. Schellekens (Gauthier) (1470). 760. Sc[h]lep (Jean int) (1519). 761. Scherf. 762. Scheure. 763. Scheutelare (Jacques de) (1329). 764. Schilder (Godefroid) (1445). 765. Schillinek van Vilich (Jean) (1394). 766. Sc[h]oij (Jacques) (1405). 767. Sc[h]oij (Chrétien) (1421). 768. Schönborn (Thierry van) (1386). 769. Schöna, dit Maissereil (Rasse van) (1328). 770. Schoonhoven (Philippe van) (1479). 771. Schoonveld (Arnould van) (1338). 772. Schoonveld (Jean van) (1502). 773. Schoonvorst (Renier, seigneur de) (1383). 774. Schoor[e] (Abraham van) (1374). 775. Schoor[e] (Guillaume van) (1128). 776. Schoutheete (Guillaume de) (1285). 777. Schonthete (Gauthier de) (1331). 778. Schouthete (Gauthier de)

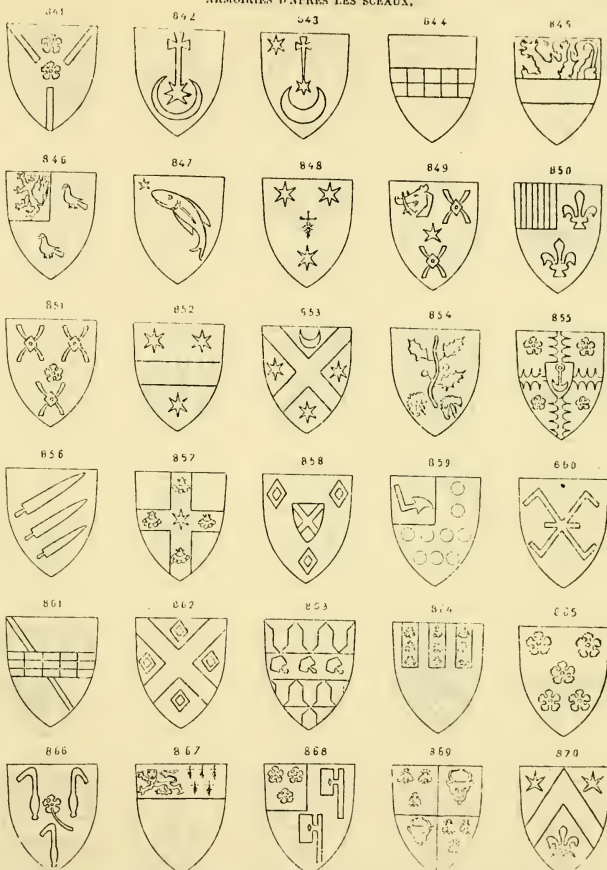


781. Schrijver (Jean de) (1515). 782. Schuren (Bruijn van der) (1531). 783. Schürmann (Jean) (1371). 784. Schelchum (Jacques) (1374). 785. *Sluke*. 786. Sljpen. 787. Smeersnuidere (Gauthier de) (1374). 788. Smet (Jean de) (1514). 789. Smet (Jean) (1531). 790. Smet (Guillaume 't) (1519). 791. Snoich. 792. Snouckaert (Michel) (1569). 793. Sobbe (*Metsin*), fiancée d'Adolphe Quadt (1427). 794. *Zoene* (*Walterus* de) (1320). 795. Soers (voir Sors). 796. Zoete (François) (1421). 797. Soillot. 798. Sombresse (Waleran de) (1471). 799. Sommereux (*Arxisse* de), femme de Robert, sire de Rollencourt (1321). 800. Son. 801. Sorey. 802. Soreis. 803. *Sotenghien* (Jean de) (1335). 804. Sourdcl. 805. Spaen (Gilles) (1418). 806. *Spanneke*. 807. Spede (Hildebrand) (1365). 808. Spede (Henri) (1393). 809. Spes van Kerpen. 810. *Spieze* (Louis van) (1556).



811. Spierinc (Jean et Gilles), père et fils (1374). 812. Spiet. 813. Spijsken (Pierre) (1529). 814. Spontin (Agnès de) (1328). 815. Spreewe (Godefroid) (1408). 816. Spruijt (Jean) (1554). 817. Stadel[n] (Othon van) (1530). 818. Staden (Henri van) (1616). 819. Stael van Holstein (Lothaire) (1358). 820. Staele (Gauthier van den) (1171). 821. Stalins (Georges) (1583). 822. Standart (Guillaume) (1374). 823. Stapel (Guillaume van) (1413). 824. Stapel (Georges van) (1519). 825. *Steijne* (Gilles van den) (voir Steene) (1453). 826. Steen (Jean van den) (1558). 827. Stegen (Léonard van der) (1477). 828. Steijn (Arnould, seigneur de) (1338). 829. Gertrude, dame de *Limborch* (voir Steijn) (1372). 830. Steinbüchel. 831. Stekelink. 832. Stecke (Sophie) (1522). 833. Stencke. 834. Stevens (Jean) (1409). 835. Stevoort (Guillaume van) (1378). 836. Stickere. 837. Slo[c]k. 838. Stockman (Pierre) (1516). 839. Stoppelaere (Philippe de) (1551). 840. Storm (Guillaume) (1401) (1).

(1) Les trois tours, ou portes crénelées, du franc-quartier se trouvent posées dans une champagne, que le dessin ci-dessus



841. Storm (Jean) (1404). 842. Stovere (Jean de) (1106-21). 843. Stovere (Georges de) (1430-44). 844. Straten (Willelmus de) (1270). 845. Strate (Ernouts de) (1365). 846. Straten (Guillaume van der) (1374). 847. Straten (Jean van der) (1395). 848. Strate (Abel van der) (1421). 849. Straten (Henri van der) (1480). 850. Straten (André van der) (1495). 851. Straten (Jean van der) (1495). 852. Strate (Antoine van der) (1514). 853. Strate (Gérard van der) (1514). 854. Stratman. 855. Streecheis (ou Streecheus). 856. Strije (Jean) (1414-6). 857. Struve. 858. Struveel. 859. Zuerinx (Baudouin) (1533). 860. Suetrix. 861. Saytkamen (Englebert van) (1395). 862. Surlet (Gilles) (1374). 863. Surpele (Guillaume van) (1374). 864. Zorpele (Henri van) (XIII^e-XIV^e siècle). 865. Zuudt. 866. Zucarcvelt. 867. Swalmen (Sohier van) (1338). 868. Zwane (Arnould van den) (1400-1402). 869. Tahon (Maître Jean) (1562). 870. Taijaert (Baudouin) (1362).

871



872



873



874



875



876



877



878



879



880



881



882



883



884



885



886



887



888



889



890



891



892



893



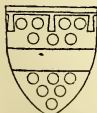
894



895



896



897



898



899



900



871. Taije (Rodolphe) (1338). 872. Taije (*Aoustins II*) (1331). 873. Taillerie (Guillaume de la) (1373). 874. Takes (Jean) (1357). 875. Tackaert (Paul) (1438). 876. Taverne. 877. Telghe. 878. *Themseke* (Pierre van) (1459). 879. Tibaut (Jean) (1374). 880. Thier, dit d'Agnisart (Godefroid de) (1446). 881. *Tijbenampe*. 882. Thiebegos (Jean) (1348). 883. Thieulier (Philippe le) (1483). 884. Tichelen (Jean van) (1374). 885. Tichelt (Arnould van) (1471). 886. Tille (Guillaume van) (1563). 887. Tijmmerman (Jean) (1587). 888. *Thienes* (Jean van) (1374). 889. Tijtgat (Jean) (1514). 890. Titz. 891. Thoenijs (Antoine) (1455). 892. Tollenare (Henri de) (1372). 893. Tollenare (Jean) (1361). 894. Tollenare (Flovent de) (1407). 895. Tollenare (Antoine de) (1581). 896. Tolloijsen. 897. Thomaes (André) (1416). 898. Tombes (Jean des) (1454). 899. Thommen (Jean van der) (1394). 900. Tongeren (Jean van) (1476).

6203 1

